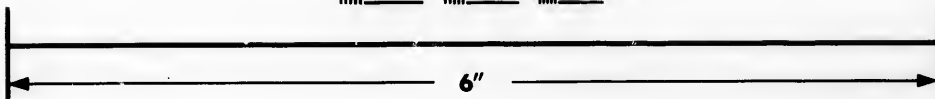
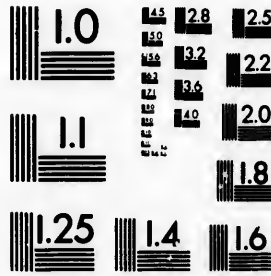


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

LES 128
128
132
136
140
144
148
152
156
160
164
168
172
176
180
184
188
192
196
200
204
208
212
216
220
224
228
232
236
240
244
248
252
256
260
264
268
272
276
280
284
288
292
296
300
304
308
312
316
320
324
328
332
336
340
344
348
352
356
360
364
368
372
376
380
384
388
392
396
400
404
408
412
416
420
424
428
432
436
440
444
448
452
456
460
464
468
472
476
480
484
488
492
496
500

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50

© 1982

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distortion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:
Commentaires supplémentaires:

Irregular pagination: 1 - 215, 215 - 498 p.

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

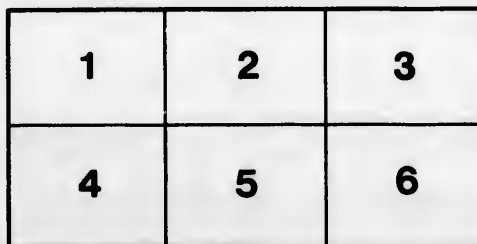
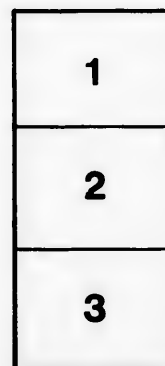
Scott Library,
York University

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Scott Library,
York University

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

De Contingentibus

CHRONOLOGIE SEPTENAIRE
DE

L'HISTOIRE
DE LA PAIX ENTRE
LES ROYS DE FRANCE
ET D'ESPAGNE.

Contenant les choses plus memorables adue-
nues en France, Espagne, Allemagne, Italie,
Angleterre, Escosse, Flandres, Hongrie, Po-
logne, Suece, Transsilvanie, & autres endroits
de l'Europe: avec le succez de plusieurs navi-
gations faiçtes aux Indes Orientales, Occi-
dentales & Septentrionales, depuis le com-
mencement de l'an 1598. iusques à la fin de
l'an 1604.

DIVISEE EN SEPT LIVRES:

par pierre victor caijet



A PARIS,

Par JEAN RICHER, ruë S. Jean de Latran, à
l'Arbre verdoyant: Et en sa boutique au
Palais, sur le Perron Royal, vis à vis
de la gallerie des prisonniers.

M.D.CV.

Avec Privilège du Roy.

THE HISTORY OF THE
CITY OF BOSTON
FROM THE FIRST SETTLEMENT
TO THE PRESENT TIME
BY NATHANIEL BENTLEY

CONTENTS

OF THE HISTORY OF THE CITY OF BOSTON
FROM THE FIRST SETTLEMENT
TO THE PRESENT TIME
BY NATHANIEL BENTLEY

THE HISTORY OF THE CITY OF BOSTON



A TABLE
OF THE CONTENTS OF THE HISTORY OF THE CITY OF BOSTON
FROM THE FIRST SETTLEMENT
TO THE PRESENT TIME
BY NATHANIEL BENTLEY

THE HISTORY OF THE CITY OF BOSTON
FROM THE FIRST SETTLEMENT
TO THE PRESENT TIME
BY NATHANIEL BENTLEY

fo
fo
ch
&
le
il
le
fa
&
b
au



AV ROY.



Ire,

ENTRE les liures de la Saincte Escriture, il y en a vne sorte qui s'appellent des Roys: Ce sont histoires qui contiennent les choses faictes par les Roys de Iuda & d'Israël, & qui sont aduenües de leur temps. De vostre regne, SIRE, il est auenu de grandes & merueilleuses entreprises & executiõs d'affaires en comparaison des autres, & pour l'Eglise & pour l'Estat, beaucoup plus cõsiderables qu'en aucun endroiçt de tout le monde:

ÉPISTRE AV ROY.

Ie les ay recueillies du mieux qu'il m'a esté possible de tous les memoires & discours de beaucoup de diuerses langues, & leur ay faict parler vostre François, sinon si bon pour la mignardise des paroles, ce que ie sçay fort bien que vostre Majesté, SIRE, n'ayme point, estât amateur de la naïfueté: au moins c'est d'un tel stile qu'il sera fort intelligible à tous vos bons & fidelles subiets: suppliant vostre Maiesté tres-humblement, SIRE, qu'il vous plaise l'auoir agreable, comme ie prie Dieu vous conseruer longuement & heureusement à sa gloire, & à vostre salut, pour le bien de l'Eglise & de vos Estats.

SIRE,

De vostre Colleege Royal,
de Nauarre ce iour S.
Mathias 24. Februrier,
1605.

Vostre tres-deuoïé O-
rateur, tres-humble
& tres-fidelle serui-
teur domestique,

P. V. P. C.



A HAVLT ET PVIS-
SANT SEIGNEVR, MES-
SIRE ROGER DE BELLE-
GARDE, Grand Escuyer de Fran-
ce, Conseiller du Roy en ses
Conseils d'Estat & Priué, pre-
mier Gentil-homme de la Cham-
bre, Lieutenant de Monsei-
gneur le Dauphin au gouverne-
ment de Bourgongne.



ONSEIGNEVR,

*La Chronologie a deux condi-
tions particulieres & necessai-
res: L'une est dite par les Grecs
αλιθια, c'est la belle & splendide alithie,
qui est la vraye verité des choses: l'autre est aus-
si dicte par eux-mesmes ἀπαθια, c'est au re-
gard du Chronologue qui doit estre sans passion
quelconque, non pas mesme en ce qui le pourroit
toucher en ses plus intimes affectiōns & desirs.*

EPISTRE,

car il doit considerer que ce n'est pas pour plaider sa cause deuant les Iuges qu'il escrit, mais pour représenter les choses telles qu'elles sont. Ce terme de Chronologie est different de l'Histoire, des Annales, des Chroniques, & de l'Ephemeride: Car en toutes ces façons de tiltres sont les escrits des choses memorables aduenües de tous temps, en tous peuples & nations, & par toutes manieres d'Autheurs, selon que chacun a pris plaisir plustost en vne sorte qu'en l'autre, & selon le subiect des matieres. Ainsi, MONSEIGNEUR, l'Histoire est vn recit des choses que l'Autheur a veües, & les sçait pour les auoir veües: Tel est Thucydide, entre les Grecs: Tacite, entre les Latins: de Comines entre les François. Les Annales au contraire sont vn bref recit de quelques accidens particuliers, comme Xenophon entre les Grecs $\tau\epsilon\iota\ \delta\upsilon\alpha\lambda\acute{\alpha}\sigma\epsilon\upsilon\varsigma$: Entre les Latins Saluste: Et pour les François vn Froissard, & autres. Les Chroniques recherchent le temps immemorial, & dez la premiere antiquité & fondation des peuples, comme Herodote Grec, Tite Liue Latin, & le Maire ez Illustrations des Gaules. L'Ephemeride en fin est ce qui s'est dit & faict de personne à personne, comme la Ciropédie, bien que nous la tenons pour feinte, & Læpripidius des Empereurs: Et pour la France plusieurs Rhapsodies confusement rapportees. Outre außi qu'il y a des Epitomes & Abbregez chacun

se
M
sia
cr
tes
le
sen
cy
ora
la
ain
pil
par
de
vie
SE
ren
ry
enj
ren
ES
din
con
stie
ius
d'a
vn
sig
si h

EPISTRE.

selon le temps qu'il a eu & le loisir de l'employer.)
 Mais la Chronologie porte en elle toutes les con-
 siderations des susdites sortes & manieres d'es-
 crire les choses qui se passent, combien qu'en tou-
 tes occurences il n'est pas besoin ny necessaire que
 le Chronologue ait esté present par tout, ains est
 seulement tenu en gardant les deux conditions
 cy dessus d'Alithie & Apathie, de mettre par
 ordre les choses aduenües de temps en temps sous
 la caution de bons & certains memoires. C'est
 ainsi que les Autheurs des Chronologies ont cõ-
 pilé les histoires rapportees de tous leurs scripteurs
 par correspondances de leurs recits & narrations
 de tout le monde. C'est la methode que j'ay sui-
 uie en ceste histoire presente de la Paix (MON-
 SEIGNEVR) afin de monstrier sous le regne heu-
 reux de l'Inuictissime Roy tres-Chrestien Hen-
 ry IIII. Triõphateur de la guerre & de la paix
 ensemble, tout ce qui est aduenü par le monde de
 remarquable & à considerer, non seulement aux
 Estats politiques, mais aussi de l'Eglise, & des
 diuers changements de Religions pretendües au
 contraire des auancemens de la sainte foy Chre-
 stiennne par tous les quartiers de tout le monde
 iusques aux pays incognus. Et particulierement
 d'auant que vous (MONSEIGNEVR) auez esté
 vn des plus excellens organes de l'obtõtion d'un
 si grand bien par l'acte qu'auetz si sagement &
 si heureusement exploicté en ce tres-auguste Hy-

EPISTRE.

inence du mariage du Roy avec une si digne & vertueuse Princeſſe, qui a apporté par ſon honneur le comble des deſirs & contentemens du Roy, à la ſi neceſſaire conſolation & confirmation du peuple François à l'obeiſſance de ſa Maieſté, & à la manutention de ſon ſceptre, par la plus que tres-heureuſe naiſſance de Monſeigneur le Dauphin. C'eſt la raiſon pourquoy i'ay eſtimé ne pouuoir faire ceſte faute de preſenter à autre qu'à vous, MONSEIGNEUR, ceſte preſente Chronologie ſeptenaire, qui eſt le nôbre de perfection, que par la grace de Dieu ſa Maieſté a obtenu de faire viure tout ſon peuple en tranquillité, & ſi prudemment preueu, ſi dextremement pourueu à tous inconueniens au contraire: vous ſuppliant prendre de bonne part, que i'aye uſé de ceſte liberté en voſtre endroit: Et priant Dieu vous maintenir, conſeruer & augmenter en toute proſperité,

MONSEIGNEUR,

Du College Roial
de Navarre ce iour
ſainct Mathias 24.
Februar 1605.

Votre tres-affectionné
ſeruiteur,
P.V.P.C.

1.
Prin
la p
ſien
2.
eure
vis p
&
mal
liqu
3.
l'inf



HISTOIRE DE LA PAIX ENTRE LES ROYS DE FRANCE ET D'ESPAGNE.

Contenant les choses plus memorables advenues depuis
la Paix faite à Vernins le 2. de May 1598.
jusques à la fin de l'an 1604.

LIVRE I.

L'an 1598.

SOMMAIRE.

1. Le Pape, & plusieurs Princes Chrestiens procurent la paix generale de la Chrestienté.
2. La paix de Vernins procuree par le Pape, & surée à Paris par le Roy tres-Chrestien, & à Bruxelles par le Cardinal Albert pour le Roy Catholique.
3. Donation des Pays bas à l'Infante Isabelle Claire Eugenie d'Espagne, promise en mariage au Cardinal Albert d'Autriche.
4. Assemblee à Bruxelles, sur la donation faite à l'Infante : Articles proposez à l'Archiduc, sur l'acceptio de l'Infante : L'Archiduc quitte son habit de Cardinal à Notre Dame de Hauts en Brabant : L'ordre qu'il met en Flandres pendant le voyage.

se &
lon-
ts du
nation
aiesté,
a plus-
neur le
timé ne
tre qu'à
te Chro-
rfection,
obtennu de
ité, & si
pourveu à
suppliant
de ceste li-
Dieu vous
n toute pro-

es-affectionné
eur,
V.P.C.

Histoire de la Paix entre les Roys

ge qu'il fit en Espagne.

5. *Assemblée à Ratisbone. Execution de la sentence Imperiale contre la ville d'Aix la Chappelle.*

6. *Trouble en la ville d'Embe.*

7. *La Roine d'Angleterre Et les Estats des Provinces vnaes du Pais bas renouellent leurs accords pour faire la guerre au Roy d'Espagne, Et iurent ne traicter tresfut ny paix que par un mutuel consentement.*

8. *Prise de Iauarin sur le Turc.*

9. *Le Duc de Transluanie se retire d'avec l'Empereur.*

10. *Liberté d'une Dame de Naples, & sa punition.*

11. *Martire de six Cordeliers au Japon.*

12. *Mort du Roy d'Espagne.*

13. *Reception du Pape à Ferrare.*

14. *Mariages de Philippe 3. Roy d'Espagne avec Marguerite sœur de l'Archiduc Ferdinand: Et de l'Archiduc Albert avec l'Infante d'Espagne.*

15. *Ex ploits de l'Admirant d'Arragon aux pais du Duc de Cleves & de Iuilliers: & du Prince Maurice dans les terres de l'Empire.*

16. *Plaintes d'aucuns Princes de l'Empire à la M. Imperiale pour les pilleries & cru-*

autex del'armee de l'Admirant.

17. *Mandemens Imperial à l'Admirant, & au Prince Maurice, de resirer leurs armées hors les limites de l'Empire.*

18. *Alexandre Cardinal de Florence Legat du S. Siege en France, retourne vers sa Saincteté.*

19. *Nombre de Naires Holandois traffiquent en Turquie sous la banniere de France: D'autres vont en l'isle du Prince & aux Indes Orientales pour batimer sur l'Espagnol.*

20. *En Irlande le Comte de Tiron desfait les Anglois.*

21. *Remonstrance du Clergé de Frâce au Roy tres-Chrestien: Sa espouce. Madame sœur unique dudir Roy tres-Chrestien, promise en mariage au Marquis du Pont, fils aîné du Duc de Lorraine.*

22. *De la deffaitte du Roy de Pologne & de Suece, Et de la reuolte de ses subiects de Suece, Gothe & Vandale.*

23. *Efforts du Turc en Transluanie: & de ce qui se passa en Hongrie.*

24. *Desbordement du Tibre: du retour de sa Saincteté à Rome: Et des Cardinaux qu'il crea en ceste année.*

1598.



HISTOIRE des troubles passez faict assez veoir l'horrible confusion & miserable estat de la France depuis la mort du tres Chrestien Roy Henry II. sous les regnes de ses trois enfans, qui conuille de remedier à tant de maux par la precaution des symptomes, ont aigry plus qu'empesché le progres & entre-suité de tant d'afflictions, mesmement celles qui ont esté enfantées sous les pretextes zelez de la Religion; Et sembloient l'auoir aduancee iusques au dernier point de ses mal-heurs, si la discretion & vaillance du tres Chrestien & inuidissime Roy Henry III. ne l'en eust garantie. Sa discretion, dis-je, qui a rompu les plus violents effets des humeurs corrompues des François, & sa vaillance qui les a ramenez en leur deuoir.

Dessain de
l'heure.

Or ce n'est point mon dessain de ramente-voir icy comme il a surmonté & vaincu ses subiects opiniastres en leur rebellion, & pardonné à ceux qui se sont soubsmis à luy depuis l'heureuse iournee de sa Conuersion: Mais mon intention est de descrire l'histoire de la Paix faite entre les François & les Espagnols, par laquelle ceste paix a esté procuree, comme elle a esté obseruee, & des choses les plus memorables qui se sont passees en l'Europe depuis qu'elle fut concludé à Veruins en Iuin 1598. iusques à la fin de l'an 1604.

Et d'autant que la plus part des Princes & peuples Chrestiens desiroient vne fin prochaine aux miserables & longues guerres de la Chrestienté, il est expedient auant que de passer ou-

ys
G. vng
l'Admi-
Imperial
du Prince
leurs or-
de l'Em-
Cardinal
du S. Siege
ne vers sa
de Naires
nt en Tur-
re de Fran-
s en l'isle du
es Orientales
Espagnol.
le le Comte
les Anglois.
ance du Cler-
oy tres-Chre-
te. Madame
dit Roy tres-
se en maria-
du Pont, fils
Lorraine.
faicte du Roy
de Suece, et de
es subiects de
Vandale.
Turc en Trā-
ce qui se passa
ement du Ti-
e sa Saincteté à
ordinaires qu'il
ve.
sonna Cl
dell'aristot

Histoire de la Paix entre les Roys

1598.

J.
Le Pape dis-
pose les Rois
de France &
d'Espagne à
la Paix.

tre en matiere, vous representer l'affection en particulier qu'un chacun d'eux y a apporté.

Le Pape Clement VIII. affectionné au repos de la Chrestienté autant qu'aucun autre de ses predecesseurs, considerant les grands maux que les diuisions des François & Espagnols apportent, & que le Turc s'en preualoit & auoit fait de tres-grands & dangereux progres & v-surpations en la Chrestienté, se resolut de faire procurer vne paix entre le Roy Tres-Chrestien de France, & le Roy Catholique d'Espagne, & de les accorder. Le Pere Bonauenture Calatagiron, Sicilien de nation, Patriarche de Constantinople, & General des Cordeliers, fut enuoyé par luy en Espagne, comme pour visiter les conuents de son Ordre, mais en effect pour recognoistre si le Roy Philippe vouldroit entendre à vne bonne & ferme paix: Il y recognut toutes choses bien disposees, & l'Espagnol en bon desir de changer les incertains euenemets d'une guerre, aux assurez & tousiours plus profitables effects de la paix. Son vieil aage, son fils ieune qu'il vouloit marier, & luy laisser ses Estats paisibles, sa fille aisnee à laquelle il vouloit donner les Pais bas en la mariant au Cardinal Albert, qui comme nouveaux Seigneurs auroient besoin de l'amitié & bonne voisinance d'un Roy de France: les François réunis & leurs guerres ciuiles assoupies, armez pour luy porter la guerre en ses pays, qui auoient repris Amis par la force & à la barbe de son armee: Toutes ces choses rendoient l'Espagnol enclin à vouloir la paix, non seulement avec les François, mais aussi avec la Roy-

de France & d'Espagne. 3

1598.

ne d'Angleterre, & les Estats des Prouinces vnies des Pays bas, côme nous dirons cy apres. Calatagirone d'oc retourné à Rome assura le Pape qu'il auoit recognu au Roy Philippe vne inclination & desir de paix, & qu'il estoit las de la guerre: Et ainsi sa Saincteté redoublant son desir comme par ialousie du commencement qu'y auoit ietté ce bon Religieux, l'enuoya en France, pour induire le Roy, & luy persuader d'entendre à vne bonne paix & amitié avec le Roy d'Espagne.

Alexandre Cardinal de Florence qui estoit Legat du S. Siege en France, entendant la volonté du Pape, & ledit Calatagirone, d'un commun accord font tant par leurs bonnes raisons, que le Roy consentit d'entendre à la paix. D'autre part aussi les exhortations & remonstrances que fit le Patriarche Caietan Nôce de sa Saincteté au Roy d'Espagne d'as Madril, luy firent remettre le fait de ladite paix à son nepueu le Cardinal Albert.

Ce pendât que Calatagirone va à Bruxelles vers le Cardinal Albert, pour le sollicitier d'euoyer les Deputez à Veruins, le Roy tres-chrestien aduertit tous ses aliez, pour, si bon leur sembloit estre cōprins dans l'accord qui se deuoit traiter entre luy & l'Espagnol. Ainsi le bruiet de ce pourparler de Paix sceu par les Princes Allemans, les Suisses, & les Republiques & Potentats d'Italie, qui auoient secouru sa Maiesté, qui de troupes, qui d'argent, qui d'aduis, qui par prieres enuers Dieu, l'assurerent tous qu'ils luy souhaittoient la paix, & la fin de si estranges & cruëles guerres.

La Roynie d'Angleterre pour l'amitié qu'elle auoit tousiours portee au Roy & à la France, s'en l'Espagnol.

Histoire de la Paix entre les Roys

1598.

*Ny les Estats
des Prouinces
vnies.*

restoit: mais à cause de la haine qu'elle a iusques à sa mort continuee à l'Espagnol, auquel elle a seule plus preiudicié que tous les autres Princes de la Chrestienté, ne voulut entendre à aucun accord avec luy: mesmes enuoya Cecile en Ambassade en France pour tacher d'en diuertir le Roy. Comme aussi feirent les Estats des Prouinces vnies, lesquels enuoyerent Iustin de Nassau, Admiral en Zelande, il arriua à Nantes où estoit le Roy, fut bien receu, ouy priuément, traité honorablement: Ils vouloient aussi dissuader le Roy de faire la Paix avec l'Espagnol: Sa Maieité leur fit responce, Qu'il auoit conuié & lemons ladicte Royne & lesdicts Seigneurs des Estats suyuant leurs alliances & accords à entendre à vne bonne & ferme paix avec l'Espagnol: Que sa cõdition estoit autre que la leur, qui par la guerre se conseruoient & maintenoient, ce pendant que son Royaume qui estoit le theatre où les tragedies se iouoient se ruinoit: Que suiuant les offres du Roy d'Espagne il estoit resolu à la Paix, à laquelle il les auoit conuié d'entendre, & que s'ils vouloient ils y seroient compris avec toute seureté. Lesdits Ambassadeurs s'en retournerent les vns en Angleterre, les autres en Hollande, sans vouloir entendre à aucun accord avec l'Espagnol.

Au contraire, l'Espagnol le desire, & les fait rechercher tantost par menaces, tantost d'amitié par tous ses patens & alliez: Mesmes dez la fin de l'an 1597. Sigismond Roy de Polongne & de Sucee, à sa requeste enuoya Paul Dziali, Gentilhomme de sa maison, en Ambassade en Angleter-

*Ambassade
du Roy de
Pologne, à la
Roine d'An-
gleterre &
aux Estats.*

re, & aux Estats generaux des Prouinces vnies: Il fut receu selon sa qualité à la Haye par le Prince Maurice & lesdits sieurs des Estats: Sa legation estoit de les prier de vouloir entendre à la paix avec le Roy d'Espagne. Cét Ambassadeur exalta si fort la puissance de l'Espagnol (comme par menaces) qu'il eut vne assez courte responce, pareille à celle qu'il auoit receüe de la Roine d'Angleterre, *De ne vouloir ny Tresue ny Paix avec l'Espagnol.*

Christierne Roy de Dannemark enuoya aussi vers ladite R. d'Angleterre, & lesdits Seigneurs des Estats M. Arnould Vvirfeld, son Chancelier. Le sommaire de son Ambassade, tant de bouche que par escrit estoit, La continuation de la paix entre les Anglois, Danois, & Hollandois: Que la nauigation & le trafic fust libre en Espagne & en Flandres à tous les subiects du R. de Dannemark, sans toutesfois y mener aucunes munitions de guerre: ce qui luy fut accordé. Mais venant à pinçer la principale corde de sa charge, Que le Roy son maistre s'employeroit, s'ils vouloit, à les mettre d'accord avec le Roy d'Espagne, ce qui se feroit en toute seureté par le moyen de plusieurs grands Princes & Seigneurs qui s'en entremesleroient avec luy: La R. d'Angleterre luy fit vne assez ample responce des raisons pour lesquelles elle ne vouloit nulle paix avec l'Espagnol, laquelle fut imprimée: Mais celle que luy firent lesdits Seigneurs des Estats, contenoit en substance, Qu'ils ont eu plusieurs conferences de paix avec les Espagnols qui leur ont esté tousiours dommageables, pour le peu de fidelité

1598.

Autre Ambassade du Roy de Dannemark, en Angleterre, & en Hollande.

Histoire de la Paix entre les Roys

1598.

qu'il y a de conferer avec eux, Que leur Estat ne peut comporter d'en faire quelque ouuerture, mais leur conuient attendre vne paix de la main de Dieu, par vne reünion generale avec eux des autres prouinces Beligues.

*Agent de
l'Empereur
vers les Estats
des Prouinces
vnies.*

L'Empereur Rodolphe II. tant de sa part, que d'aucuns Princes de l'Empire, à l'instance du R. d'Espagne, enuoya Charles de Nutzel de Hóderpuizet, son Conseiller au Royaume d'Hongrie, vers lesdits Estats des Prouinces vnies, lequel eut audience à la Haye. Sa legation rendoit à ce que lesdits seigneurs des Estars voulussent admettre & ouyr certains Ambassadeurs de la part de l'Empereur & d'aucuns Princes de l'Empire, pour trouuer moyé dedresser quelque proposition de paix entr'eux & le Roy d'Espagne: Auquel lesdits Seigneurs firent responce, Que suyuant leur premiere resolution, ils ne desiroient entamer aucun propos de reconciliation avec l'Espagnol: Qu'ils n'auoient iamais refusé les Ambassadeurs de sa M. Imperiale, mais qu'ils la supplioient ne prendre le refus qu'ils en faisoient à mauuaise part, & que ce n'estoit point par mespris, mais plustost pour euter son indignation, qu'ils pourroient encourir, si tels & si magnifiques Ambassadeurs ne reportoient d'eux en leur legation chose qui fust agreable à sa Maiesté Imperiale.

Le Roy d'Espagne scachant toutes ces responcees, hors d'espoir d'auoir paix avec les Anglois & Hollandois, fait pour suite le pour parler de Paix avec les François. Ses Deputez & ceux du Roy tres-Chrestien arriuerent à Veruins, où ce-

de France & d'Espagne. 5

pendant qu'ils accorderoient leurs differents, ainsi que nous dirons cy apres, Le Cardinal Albert (auquel l'Infante d'Espagne estoit dez long tēps vouée à femme, avec la donation des Pays bas en mariage) par la charge & aduis du R. d'Espagne, enuoya Dom Francesco de Mādoza, Marquis de Guadaleste, Admirant d'Arragon, en Ambassade vers l'Empereur, le requerir de six poincts de grande importance pour la seureté & augmentation des limites de son Estat futur, & de ladite Infante.

*L'Admirant
d'Arragon
ou Ambassa-
de vers
l'Empereur.*

1598.

I. *Que l'Empereur pourueût le Roy d'Espagne du Vicariat de Bezançon.*

II. *Qu'il se declarast ouuertement contre ceux qui empeschent le progres de la Paix entre les Estats des Pays bas.*

III. *Qu'il ordonnast un Gouverneur & Conseil aux Duchez de Cleues & Iuilliers.*

IIII. *Que la sentence donnee contre ceux de la ville d'Aix fust incontinent mise à execution sans nul retardement.*

V. *Qu'il pouruoye de remede prompt aux villes Anstiques, pour refrener la temerité des Pirates Anglois.*

VI. *Qu'il luy permette leuer des gens de guerre sur les terres de l'Empire.*

A la premiere demande, De pouruoir le Roy d'Espagne du Vicariat de Bezançon : L'Empereur, qui vouloit voir quelle seroit l'issuë, tant de la paix que lon traitoit à Veruins, que du mariage de son frere, le Cardinal Albert, respondit, *Qu'il n'ignoroit pas combien il importe aux villes de l'obeissance du Roy d'Espagne voisines de Bezançon, que laditte ville soit maintenue en repos sous la protection de l'Em-*

Histoire de la Paix entre les Roys

pire. Que pour certaines & notables considerations, il deuoit touchant ledit Vicariat en communiquer aux Princes de l'Empire. Et afin que cela se fist avec plus grand' auctorité & assurance, qu'il les exhorteroit à y tenir la bonne main. Ce pendant requeroit le Roy d'Espagne prendre ce delay de bonne part. Ce Vicariat ou Vicomté de Besançon (qui est ville Imperiale en la Bourgongne) appartenoit au feu Prince, d'Orange Guillaume de Nassau, duquel le Roy d'Espagne auoit confisqué les biens qu'il auoit en la Franche Comté, & par tous les pays de son obeissance. Parquoy il requeroit que l'Empereur se preualant mesme du droit de confiscation à l'endroit dudit sieur Prince, & de ses enfans heritiers, il luy voulust conferer la Vicomté de Besançon. L'Espagnol faisoit faire ceste demande, afin que par succession de temps, il eust peu par ses Officiers empierer & auoir la cognoissance de tous les changes, arrierechanges & autres negociés qui se passent à Besançon, pour la France, Allemagne, les Pays bas, & l'Italie, qui luy sont fort importans de cognoistre: & sur tout pour auoir vn pied en la Duché de Bourgongne. Voylà quant à la premiere demande.

A la deuxiesme demande, Que sa Maiesté Imperiale se declare ouuertement contre ceux qui empeschent le progres de la paix entre les Estats des Pays bas. L'Empereur entendoit bien que tacitement le Roy d'Espagne accusoit aucuns Princes de l'Empire, comme s'ils fussent fauteurs des guerres du Pays bas, mesmes par les paroles que luy tint l'Admirant, Qu'il plust à sa Maiesté Imperiale, discerner entre le Roy & ses rebelles, donnant à cognoistre à tout le

mode
les con
tions
ble e
l'Adm
peria
auoit
à la p
des D
par se
depu
la par
l'Em
de H
voul
auoie
n'este
A la
uern
Sa M
d'y en
pour e
Roy d
ste, &
moin
y pret
souple
tenir
repli
Maie
ausdis
ter no
tè Imp

môde, à qui il vient que la paix ne va en auant, punissant les coupables selon les peines statuées par les constitutions de l'Empire. Mais de faire vn nouueau trouble entre les Princes de l'Empire pour ce subiect, l'Admirant n'y peut disposer la Maiesté Imperiale, qui luy respondit, *Que iusqu'à present il auoit fait assez paroistre la bonne affection qu'il porte à la paix des Pays bas, & lors qu'il aura ouy le rapport des Deputez, il poursuyura plus outre aussi auant que par son authorité il y pourra & sçaura besongner.* Ces deputez estoient certains Ambassadeurs tant de la part de l'Empereur, que d'aucuns Princes de l'Empire, qui enuoyerent le S. Charles Nutzel de Honderpuizel, vers les Estats, requerir de vouloir receuoir lesdicts Ambassadeurs, qui auoient eu la response cy deuant dite, & lesquels n'estoient encores de retour vers l'Empereur.

A la troisieme demande, *Qu'il ordonnast vn Gouverneur & Conseil aux Duchez de Cleues & Iuilliers:* Sa Maiesté Imperiale respondit, *Qu'il auoit resolu d'y enuoyer vn personnage qu deux vrais Catholiques, pour euster à plus grand inconuenient. Ce pendant le Roy d'Espagne aduisera d'y tenir bonne garde de son costé, & face estat d. secours qui y est requi, qui neantmoins doit estre fait avec discretion: afin que ceux qui y pretendent droit n'ayent occasion d'arriere-pensee & soupçon: que l'Empereur mesmes est contraint d'entretenir à cause de la concurrence du temps.* A quoy fut repliqué par l'Admirant, *Qu'il requiert aussi que sa Maiesté Imperiale mande aux Princes pretendans droit ausdits pays, que d'oresnauant ils ne s'ingerent d'attenter nouueaux, tendantes à la diminution del' authorité Imperiale, ou au preiudice de sa Maiesté Catholique.*

Histoire de la Paix entre les Roys

Voire mesmes que sa Maieſté Imperiale r'appelle les Commissaires qui sont à Duxſſeldorp, comme auteurs de mauvaises pratiques: afin que sa Maieſté Catholique ne soit contraincte de se servir & ayder d'autres moyens. Et iagois que ce seroit chose bien deceſte de respecter les Princes, si ne faut il pourtant estre tant nonchalant, qu'en oſtant le mal au dehors, on ne pouruoye à ce qui pourroit mesaduenir au dedans. Aquoy l'Empereur dit par sa duplique, *Quand au fait de Cleues & de Iuilliers, il mandera aux Princes pretendans droit, qu'ils n'ayent à s'en empescher ny mouuoir, attendu qu'il appartient à sa Maieſté Imperiale seule d'en disposer entr'eux, esperant qu'ils luy obeyront.* La cause de ceste demande estoit, pour ce que le Duc Iean de Cleues, de Iuilliers, & de Berghe (qui est encores à present en pleine santé) estoit veuf & debilité de ses sens, sans enfans, & sans esperance d'en auoir, ce qui apporta vne estrange confusion en ces pays qui sont limitrophes de la Flandre & de l'Allemagne: les Princes ses voisins s'en moirent en allarme, & son pays fut fort desolé sous ce pretexte, durant les années 1598. & 1599. Trois sortes de personnes pretendoiet à empierter ses Estats, & deuant qu'il fust mort sembloiet iouer la fable de l'Ours. 1. Le Duc de Prusse, & les deux freres Ducs des deux Ponts, à cause de leurs femmes, sœurs dudit Duc Iean de Cleues, y pretendoient. 2. L'Empereur qui maintenoit contr'eux que faute d'hoir mâle, heritier legitime, leſdites Duchez deuoient par droit de fief reuenir à l'Empereur leur souuerain, comme estans fiefs masculins de l'Empire. 3. Et le Cardinal Albert frere de l'Empereur, qui outre la do-

natio
feroit
dit Du
fust u
pres la
(qu'il
s'en re
ses qu
par lon
mirant
mee fu
places
Duc I
Duc de
La q
contre
execu
demer
que la
de Len
Partan
contre
portan
lique.
ge fut
dite fer
A la
mede p
la reme
ceste d
me Lu
& aut
d ont i

natiō qu'il esperoit que son frere l'Empereur luy feroit de son droict, desiroit pendant la vie dudit Duc Jean qu'un Gouverneur Catholique y fust uommé, & ce à sa deuotion, afin d'vnir apres la mort ces Duchez proches des Pays bas, (qu'il esperoit luy estre donnez en mariage) & s'en rendre le Maistre: mais toutes les entreprises qu'il fit, & toutes les ruines & degasts faicts par son armee conduite par son Lieutenant l'Admirant, ne luy seruirent de rien, atns son armee fut contrainte d'en sortir, & remettre les places qu'il auoit occupees entre les mains dudit Duc Jean, qui est à present marié avec la fille du Duc de Lorraine, ainsi qu'il sera dit cy apres.

La quatriesme demande, *Que la sentence donnee contre ceux de la ville d'Aix fust incontinent mise à execution, sans nul retardement.* Il importoit grandemēt au Roy d'Espagne & au Cardinal Albert, que la ville d'Aix (assise au pais de Iuillers voisine de Lembourg) ne fust à la deuotiō des Protestās: Partant il requeroit l'execution de la sentence contre eux donnee en la Chambre Imperiale, portant le restablissement d'un Magistrat Catholique. Suiuant ceste demande l'Euesque du Liege fut commis par l'Empereur pour executer la dite sentence, ainsi comme nous dirons cy apres.

A la cinquiesme demande, *Qu'il pourroye de remede prompt aux villes Ansiatiques, pour refrener la reuerie des Pirates Anglois.* L'Espagnol faisoit ceste demande pour les villes d'Oostlande, comme Lubek, Rostoch, Hambourg, Bremer, Stade, & autres qui trafiquoient avec ses subiects, & dont il retiroit de grandes commoditez & mu-

Histoire de la Paix entre les Roys

1598.

nitions pour faire la guerre : sur ce pretexte les Nauires Anglois attaquent, prénent & pillent les Nauires Ostrelins : L'Empereur par mandement Imperial deffendit aux Anglois de traffiquer és villes d'Ostlande : Et la Royne d'Angleterre par placart public luy feist responce, Que ces gens attaqueroient tous les Nauires qui porteroient des estoffes aux terres de l'Espagnol dont ils luy pouuoient faire la guerre. Par ceste responce l'on voit que ceste Royne ne craignoit guerres les deffences de l'Empereur, lequel respondit à la susdicte demande de l'Admirant, *Qu'y ayant plainctes plus amples il y pouruoirra comme son deuoir & la Justice le requierent.*

A la sixiesme demande, *Qu'il luy permette leuer des gens de guerre sur les terres de l'Empire:* la Maiesté Imperiale feist respõce, *Que le Roy Catholique ne doit douter en aucune maniere de sa bonne affection, en ce que par tant d'annees il luy a permis de faire semblables leuees de gens. Ce qui toutesfois n'a iamais esté accordé à ses aduersaires: qui neantmoins en ont bien leué aucuns, mais cela s'est fait sans le sçeu de sa Maiesté, ne l'ayant peu empescher, comme elle l'eust bien desiré. Or que sa M. I. accorderoit telle chose au Roy d'Espagne par patentes ou lettres de Commission, cela n'est pas bié faisable: consideré que on a affaire de beaucoup de soldats cõtre le Turc; par où seroit à craindre le murmure de tout l'Empire. Si est-ce qu'en cela sa Maiesté Imperiale, est contète sous main de luy deferer autant qu'il sera possible. Et si l'Estat des affaires de Hongrie le peut aucunemét permettre de luy complaire,*

Etto
l'Ad
D'au
pou
obst
conc
la gu
doiu
a bie
leuee
niue
fisanc
cong
iesté
d'Esp
leuer
luy p
fait:
uer d
au Tu
estoir
perial
ceste
pire:l
à la p
luy le
tions
à deff
requi
que c
alluré
Impe
sté ag

& tout ouuertement l'en accommoder. Surquoy l'Admirant repliqua & pressa fort l'Empereur, *D'auoir des patentes*, contenant Commission de pouuoir leuer gens sur les terres de l'Empire, n'obstant les raisons alleguees au contraire, qui concernent le respect des Princes de l'Empire & la guerre de Hongrie, lesquels au cas present ne doiuent tomber en consideration, attendu qu'il a bien esté permis à l'Empereur faire semblable leuee au Pays bas contre le Turc. Et que la conuiuence que l'Empereur promet, ne seroit suffisante, veu que personne ne peut faire leuee sans congé & retenué. Aquoy pour duplique la Maiesté Imperiale dit, *Qu'il ne peut* accorder au Roy d'Espagne patente generale ou cōgé de pouuoir leuer autant de regimens de gens de guerre qu'il luy plaira, veu qu'au temps iadis cela ne s'est pas fait: bien luy peut on auoir autresfois accordé leuer des regimens le long du Danube confinans au Turc, enquoy il le gratifieroit d'auantagé s'il estoit possible. Mais attendu que la Maiesté Imperiale n'est assez puissante de soustenir le fais de ceste guerre sans l'assistance des Princes de l'Empire: il ne faut pas douter qu'au premier camp, & à la premiere occasion, on l'en chargerait, & cela luy seroit reproché: tellement que les contributions & le support desdicts Princes viendroient à deffailir ou amoindrir. En somme l'Empereur requiert que le Roy d'Espagne, tant en ce regard que de toutes autres choses, vueille se tenir assuré de la bonne volonté & affection de sa M. Imperiale: & combien son Ambassadeur luy a esté agreable & bien venu. Voilà quelles furent

Histoire de la Paix entre les Roys

1598.

les demandes du Roy d'Espagne à l'Empereur Lesquelles se cognoistront plus amplement à quelles finselles ont tendu, par les actions dudit Admirant d'Arragon, estant avec l'armee du Roy d'Espagne entré ez pays de Iuilliers & de Cleues, comme nous les descrirons au declin de cesteannee 1598.

Durant que ces choses se passioient en Allemagne, le Roy Tres-Chrestien estoit à Nantes, qui pacifia la Bretagne, cassa les nouvelles garnisons, & quelques imposts, & y meit pour Gouverneur son fils naturel Casar Monsieur (à present Duc de Védosme) qui fut fiancé avec la Princesse fille vniue du Duc de Mercœur: Il y accorda aussi l'Edict de Pacification à ceux de la Religion pretendüe reformee en son Royaume, ainsi que nous dirons cy apres en son lieu.

^a
Paix faicte à Veruins le 2. Iuin 1598.

Le Traicté de la Paix ayant esté long teraps disputé, souuent rompu, par fois desesperé, est en fin cōclu à Veruins entre les Rois Tres-Chrestien & Catholique, en la presence d'Alexandre Cardinal de Florence, Legat de sa Sainteté, qui vertueusement trouuilla à promouoir ceste paix & reconciliation. Les Deputez du Roy Tres-Chrestien estoient Messire Pomponne de Belieure, Cheualier sieur de Grignon, Conseiller en son Conseil d'Estat, & Messire Nicolas Brulart sieur de Sillery, aussi Conseiller dudit sieur en son Conseil d'Estat, & President en sa Court de Parlement de Paris. Et pour le Roy Catholique Messire Iean Richardot, Cheualier, Chef & President du Conseil Priué dudit Sieur Roy, & de son Conseil d'Estat: Messire Iean Baptiste de Tas-

sis,

sis, C
l'ord
d'Es
Veru
mier
Con
leurs
desd
Q
Cam
d'Esp
ue &
Qu
passe
prom
chose
Qu
Q
prises
brefis
part q
Que
se refe
tiōs, à
gneur
n'ont
suiette
les ar
Que
duc d
pour
Ayan
quisd

de France & d'Espagne. 9

1598.

sis, Cheualier, Commandeur de los Sanctos, de l'ordre militaire de S. Jacques, dudit Conseil d'Etat, & du conseil de guerre: & Messire Loys Verreichen, aussi Cheualier, Audiencier & premier Secretaire & Thresorier des chartres dudit Conseil d'Etat. Lesquels Seigneurs, suyuant leurs pouuoirs, conclurent & arresterent au nom desdits sieurs Roys,

Que le traicté de Paix fait au Chasteau en Cambresis l'an 1559. entre les Roys de France, & d'Espagne seroit de nouveau confirmé, approuue & obserué.

Sommaire des articles de Paix.

Que toutes hostilitez, querelles, & choses mal passees, seroient cassées, oubliées & esteintes, avec promesse de ne faire ny pourchasser par l'vn chose qui puisse tourner au dommage de l'autre.

Que le trafic sera libre entre leurs subiects.

Que les places qui se trouueroient auoir esté prises depuis le susdit traicté de Chasteau en Cambresis, seroient renduës & restituees tant d'vne part que d'autre, dans deux mois.

Que lesdits sieurs Roys, & l'Infante d'Espagne, se reseruoient tous les droicts, actions & pretensions, à cause de leursdits Royaumes, pays, & Seigneuries auxquels eux ou leurs predecesseurs n'ont expressement renoncé, pour en faire poursuite par voye amiable, ou de iustice, & non par les armes.

Que sur ce que le Roy Catholique a désiré que le duc de Sauoye fust compris en ce traicté de Paix pour la proximité & alliance qui luy appartenoit, Ayant déclaré Messire Gaspard de Geneue, Marquis de Lullin, Commis & député dudit sieur

B

Histoire de la Paix entre les Roys

Duc de Sauoye, Que son Maistre a l'honneur d'estre yssu de la bisayeulle du Roy Tres- Chrestien, & de la cousine germaine de la Royne sa mere: Que son intention est, de donner contentement audit sieur Roy : & comme son tres humble parent le recognoistre de tout l'honneur, seruice & obseruance d'amitié, qui luy sera possible, pour le rendre à l'aduenir plus content de luy & de ses actions : & qu'il se promet dudit sieur Roy, que reconnoissant ceste bonne affection il vsera envers luy de la mesme bonté & declaration d'amitié dont les quatre derniers Roys ses predecesseurs ont vsé à l'endroit de Philebert Emanuël son pere: A esté conclud & arresté, Que ledit Duc seroit compris en ce traité de Paix, Qu'il restituera dans deux mois la ville & Chasteau de Berre, delaissera toute l'artillerie qui estoit lors de la prise d'icelle, & les boulets qui se trouueront du mesme calibre : Qu'il desaduouera & abandonnera de bonne foy le Capitaine la Fortune, estant en la ville de Seurre pays de Bourgongne: & que pour le surplus des autres differends entre lesdits Roy & Duc seront remis au iugement de nostre S. P. le Pape, pour estre iugez & decidez par sa Saincteté dans vn an : Et suyuant ce ledit sieur Duc demeurera bon Prince, neutre & amy commun desdits sieurs Roys: & du iour de la publication d'icelluy traité, sera le commerce & trafic libre entre leurs pays & subiects.

Qu'en ceste paix, alliance & amitié seroient cõpris du commun consentement desdits sieurs Roys, si compris y vouloiét estre, premierement de la part du Roy tres-Chrestien, N. S. P. le Pape,

l'Eu
 nau
 Co
 bou
 Hel
 ze C
 cien
 se, P
 guer
 Grif
 Lorr
 de L
 Tou
 de Se
 part
 si con
 l'Emp
 les El
 pire, o
 Cleue
 Oostf
 Allem
 e Roy
 R. de
 e Duc
 es Re
 le Par
 Ducs
 es Cha
 Marqu
 a & de
 Plomb
 e ceste

L'Empereur, les Electeurs, Princes, villes, cōmun-
nautez, & Estats du S. Empire, & par especial, le
Comte Palatin, Electeur, le Marquis de Brande-
bourg, le Duc de Virtemberg, le Landgraue de
Hesse, le Marquis du Hautpac, les Comtes de Fi-
ze Orientale, & les villes maritimes selon les an-
ciennes alliances: les Roys & Royaumes d'Escof-
se, Pologne, Dannemark & Suede, le Duc & Sei-
gneurie de Venise, les Suisses, les trois Lignes
Grises, & leurs alliez & confederez. Les Ducs de
Lorraine, Florence & Mantoüe, la Republique
de Lucques, les Euesques & Chapitres de Mets,
Toul & Verdun, l'Abbe de Gorze, les Seigneurs
de Sedan, & le Comte de la Mirande. Et de la
part du Roy Catholique y seroient aussi compris
si compris y vouloiēt estre, nostre dit S.P. le Pape,
l'Empereur, & les Archiducs ses freres & cousins,
les Electeurs, Princes villes & Estats du S. Em-
pire, obeissans à iceluy, les Ducs de Bauieres, & de
Cleues, l'Euesque du Liege, & les Comtes de
Oostfrise: les Cantons des Lignes des hautes
Alleagnes, & les Lignes Grises & leurs alliez:
le Roy de Pologne & de Suede, le R. d'Escoffe, le
R. de Dannemark, les Duc & sieurs de Venize:
le Duc de Lorraine, le grand Duc de Florence,
les Republicques de Genes & de Luques, le Duc
de Parme, & le Cardinal Farneze son frere, les
Ducs de Mantoüe, d'Vrbain, & de Salmonette,
les Chefs des maisons Colonne, & Vrsine, les
Marquis de Final, & de Massa, les Comtes de Sa-
la & de Colormo, les sieurs de Monaco, & de
Plombin: pour iouyr pareillement du benefice
de ceste Paix: Auec declaration expresse, que les-

Histoire de la Paix entre les Roys

dit sieurs Roys ne pourroient directement ou indirectement, traualier par soy ou par autres, aucun d'iceux, & que s'ils pretendoient aucune chose à l'encontre d'eux, il les pourroient seulement poursuiure par droict deuant Iuges competens, & non par les armes.

Seront aussi compris en la paix tous autres qui du commun consentement desdicts Roys se pourront denommer, pourueu que dans six mois apres la publication d'icelle ils donnent leurs lettres declaratoires en tel cas requises.

Promettant lesdits seigneurs Deputez de faire verifiser, publier & enregistrer, ou besoing seroit, ledit Traité de Paix, & dans vn mois le faire ratifier, & solennellement iurer à leur(s) Maiestez (sur la Croix & les saintes Euangiles) de l'observer & accomplir plainement & de bonne foy, & ce en la presence de tels qu'il leur plairoit deputer.

Sa Saincteté qui par sa sagesse singuliere, pour remedier aux maux de la Chrestienté auoit fait condescendre à la Paix ces deux puiffans Princes, fut encores le sequestre honoraire de leur fideiussion reciproque.

Et ensuiuant le susdit traité de Paix, le Cardinal Albert, pour & au nom du Roy Catholique, en uoya à Paris le Duc d'Ascot & l'Admirant d'Arragon, où en leur presence sa Maiesté tres-Chrestienne iura (dans l'Eglise nostre Dame, sur la Croix & les saintes Euangiles) de garder inuiolablement ceste Paix. Ces Ambassadeurs furent magnifiquement traictez & bien receus: le Roy les festoya à Fontainebleau & à S. Germain

en Laye, qui sont deux de les maisons royales belles au possible, où il leur fit donner le plaisir de la chasse: ils furent reconduits iusques sur les frontieres d'Artois. Au mois de Iuillet ensuiuant il enuoya le Marechal de Biron en Flandres (de Baron il le fist Duc & Pair, & auant que d'y aller il en presta le serment à la Cour de Parlement de Paris, qui est la Cour des Pairs de France) bien accompagné de Noblesse Françoisse, & ce pour voir iurer la Paix au Cardinal Albert, au nom du Roy d'Espagne, ce qu'il feist à Bruxeles.

Ceste paix ainsi solemnellement iuree, avec feux de Ioye, à Paris & à Bruxelles, les deux Rois s'entre-restituēt & rendent leurs places: Celuy d'Espagne reçoit le Comté de Charolois sous la souueraineté de la Couronne de France: Et celuy de France rentre en ses villes de Calais, Ardres, le Castelet, Mont-hulin, Dourlens, la Capelle & Blauet.

La paix ainsi iuree & establie, l'on ne parle en France & en Espagne, que d'alliances & mariages; celuy de Madame sœur vniue du Roy tres-Chrestien, avec le tres-illustre Prince de Lorraine se continuē, & mesmes sa Maiesté vouloit entendre à prendre femme, mais cela fut differé en vn autre temps, iusques à ce qu'il eust obtenu dispence du S. Siege, ainsi que nous dirons cy apres.

Le Roy d'Espagne se sentant de iour à autre diminuer en force & santé, voulant faire vne fin de la resolution qu'il auoit prinse de donner sa fille aisnee Madame Isabelle en mariage à l'Archiduc Albert son neueu, ores que pourueu de grandes

3.
Donatiō des
pays bas à
l'Infance
d'Espagne.

Histoire de la Paix entre les Roys

dignitez Ecclesiastiques, & siuamment du riche Archeuesché de Toledo: fit venir en sa presence en la ville de Madril le sixiesme de May le Prince Philippe son fils vnique, aagé d'environ vingt ans, (duquel il auoit aussi accordé le mariage, avec Madame Marie fille de l'Archiduc Ferdinand d' Autriche de Gratzen, mais elle mourut en fiançailles) accompagné de Dom Gomes d'Auila Marquis de Vellada, Gouverneur & grád Maistre d'hostel dudit Seigneur Prince Philippe, Dom Christophle de Mora Comté de Castel-Rodrigo grand Commandeur d'Alcátara, Dom Iean Idiaques grand Commandeur de Leon, tous trois Conseillers d'Estat, & Messire Nicolas Damant, Cheualier, Conseiller, President, & Chancelier de Brabant, avec le Secretaire des negosses du Pays bas Lalo, sans plus: Où la resolution de la cession & transaction des Pays bas faicte par le Roy à sadite fille, fut leuë, sousignée, passée, & scellée, estant écrite en langue Françoisë.

Par ce contract, il institué les futurs espoux & leurs hoirs, males ou femelles, Seigneurs souverains de toutes les Prouinces des Paysbas, de la Franche-Comté de Bourgogne, & de la Comté de Charrolois. A conditiõ qu'icenz pays retourneront à la Courõne d'Espagne, si lesdits espoux n'ont point d'enfans en leur mariage, sans qu'ils puissent rien alier en sorte que ce soit desdicts pays. Que la Princesse des Pays bas, qui seroit à l'aduenir, fille ou veufue, seroit tenuë espouser le Roy d'Espagne, ou le Prince son fils, la dispence de sa Saincteté y entreuenant au prealable, tant que besoin sera. Ou si cela ne se pouuoit faire (la

Roy
ent du ri-
en sa pre-
de May le
d'environ
té le mari-
iduc Fer-
elle mou-
m Gomes
ur & grad
ce Philip-
de Castel-
ara, Dom
Leon, tous
icolas Da-
& Chan-
s negosles
olution de
icte par le
passe, &
ise.
espoux &
eurs sou-
sbas, de la
la Comté
ys retour-
ts espoux
ans qu'ils
t desdicts
i seroit à
poufer le
dispence
ble, tant
faire (la

de France & d'Espagne.

12

Princesse n'ayant lavolonté ny lapuissance de fai-
re tel mariage pour elle mesme) elle ne pourra
prendre autre party que du consentement des
Roys d'Espagne : autant en est dit des hoirs &
descédans des futurs espoux. Qu'iceux ne pour-
ront en façon quelconque trafiquer ny negocier
ny leurs subiects non plus, és Indes Orientales &
Occidentales. L'vsufruiet des pays est donné à
l'espoux, s'il survit à la femme. S'il a des enfans,
leur sera partage assigné, jusques à ce que l'aisné
ou l'aisnée par le decez du pere entre en posses-
sion de tout. La principale condition est, que la
Religion Catholique, , Apostolique Romaine,
soit entretenue & maintenue seule esdits pays. Et
tous les articles du contract confermez par de-
claration expresse: En cas de contrauention (sur
tout à celuy de la nauigation & de la Religion)
que les futurs espoux & leurs descendans auront
forfait, & seront descheus de tous droicts sur les-
dits pays. Les parentes de ceste donation furent
expediees à Madril le sixiesme de May 1598.

Puis apres l'Infant d'Espagne pour consentir &
ratifier ladite donation, declara par autres patē-
tes son consentement, ayant esgard que tel estoit
le bon plaisir du Roy son pere, & aussi qu'il espe-
roit que cela retourneroit au bien de toute la
Chrestienté, & au contentement de sa bonne
sœur Isabelle Claire Eugenie: Et est porté, que
pour approbation plus grande, il en auoit fait
serment sur les saincts Euangiles, de ne venir ia-
mais au contraire: signant de sa main & apposat
son seau à ceste declaration par le Chancelier des
Paysbas & de Bourgongne, Me. Nicolas Damât

Ratification
du Prince
d'Espagne de
la donation
des Pays bas
faite à l'In-
fant.

Histoire de la Paix entre les Roys

1598.

Cheualier, & pour presens tesmoins & conseils, le Marquis de Velade son Gouverneur, Dom Gomes d'Auila, Dom Christoffe de More grand Commandeur d'Alcantara, & Iean Dediaques, grand Commandeur de Leon.

*Acceptation
de l'Infante.*

Semblablement l'Infante Isabelle declara par lettres patentes son acceptation de ladite donation & cession de dits Pays bas, Comté de Bourgogne, & Charolois, reconnoissant la benignité du Roy son pere, & la bonne amitié de l'Infant son frere: & par la mesme, elle represente combien elle estime vn tel don, & declare que son intention est de garder & obseruer toutes les conditions apposees en ladite donation & cession à elle faicte; & ce avec serment pareil qu'auoit fait l'Infant son frere sur les saintes Euangiles, signé de sa main, & scellé par le Secrerairre susdict, comme ayant autorité du Roy son pere, y appellant aussi des tesmoins, lesquels neantmoins à l'imprimé qui s'en voit ne sont point nommez.

Ainsi fut par l'Infant & l'Infante rendu action de graces audit sieur Roy d'Espagne Philippe II. leur pere, luy baisant les mains, dont toute la Cour d'Espagne demena vne grande ioye, combien que pour l'indisposition du pere elle ne fust pas si libre, ny si ample.

Cela estant ainsi passé, & que la mere de l'Archiduc, qui estoit aussi tante de l'Infante, l'eust baisée pour sa belle fille, on delibera d'en aduertir l'Archiduc, & pour cest effect qu'elle luy escriroit comme vne femme à son mary: En ceste qualité elle se declare Dame des Pays bas en general, Duchesse de Bourgogne, Lotiers, Bra-

bant
tesse
ne d
mur
Dan
le &
ghe,
Roy
& qu
uoye
ne &
nom
ries:
blica
prise
uoit
faire
stats
tenti
ny di
Ce q
1598.
L'In
pagn
mari
pour
Inco
curat
celles
cepta
Le
strer,
il ne l

bant, Lembourg, Luxembourg & Gueldres, Cō-
 tesse de Flandres, Artois, & Bourgongne, Palati-
 ne de Hainault, de Holande & Zelande, de Nam-
 mur, & de Zurphen, Marquise du saint Empire,
 Dame de Frize, de Salins & de Malines, de la vil-
 le & dition d'Vtrecht, ue Transsilane, & Groning-
 he, & que pour ce regard elle voulant obeyr au
 Roy son pere, auoit accepté lesdites seigneuries,
 & que pour l'effect de ladite acception elle en-
 uoyoit à l'Archiduc Albert son espoux futur, plei-
 ne & entiere procuratiō, pour prédre possessiō au
 nom de ladite Infante de toutes lesdites seigneu-
 ries: Et que pour en faire les diligences de la pu-
 blication & acception dudit don & de ladicte
 prise de possession, elle luy en bailloit tout pou-
 uoir en parole de Prince, sur sa reputation d'en
 faire vne pleine & generale conuocation des E-
 tats desdites prouinces, & mettre à effect son in-
 tention; promettant n'aller ny venir nullement,
 ny directement, ny indirectement au contraire.
 Ce qui fut fait à Madril le dernier iour de May,
 1598.

L'Imperatrice mere d'Albert, sœur du Roy d'Es-
 pagne, tante de l'Infante, receut la promesse de
 mariage pour son fils, & bailla aussi la promesse
 pour & au nom de son dit fils l'Archiduc Albert.
 Incontinent apres ladite Infante enuoya sa pro-
 curation avec les patentes du Roy son pere, &
 celles de l'Infant, & ensemble les siennes d'ac-
 ception à son mary futur.

Le Roy d'Espagne voulut d'auantage mon-
 strer, qu'en donnant sa fille l'Infante à l'Archiduc,
 il ne les laisseroit pas en faute d'argent pour con-

*L'Imperatri-
 ce receut et
 premist la ma-
 riage pour
 l'Archiduc
 Albert son
 fils.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1598.

tinuër la guerre aux prouinces vnies, il fit vn nouveau contract avec Camillo, Somolla, Maluenda & Grimaldi, ausquels les assignations des domaines d'Espagne auoient esté rebail'ees & confirmees, & le placatt donné à Pardo reuouqué, à la charge que par nouveau prest, & de superabondant, ils luy fourniroient encores la somme de sept millions & deux cents mille ducats: payables tous les deux mois deux cens cinquante mille ducats à l'Archiduc Albert, pour subuenir aux frais de la guerre des Pays bas, & ce pour le terme, & repartis en dixhuit mois, dont le premier terme deuoit estre e'cheu dez le dernier de l'année audit an 98. faisans pour les Pays bas quatre millions & demy. Le surplus à payer en les Royumes d'Espagne, ou autres, selon son bon plaisir, aussi dixhuit mois de long, tous les mois cent cinquante mille ducats, qui portent en tout pour ces deux parties à ladite somme de 720000. ducats.

4
Assemblée à Bruxelles sur la donation faite à l'Infante.

Les actes & depesches de la donation des Pays bas faicte par le Roy d'Espagne à l'Infante sa fille, en faueur de son mariage, avec l'Archiduc d'Autriche Albert, lors encores Cardinal, estans apportees à Bruxelles au mois de Juillet, ledict Seigneur Cardinal Archiduc les feit quand & quand diuulguer par coppies d'icelles, ensemble de l'aggregation du Prince d'Espagne, procuration de ladite Infante, lettres closes du Roy, & du Prince son fils, enuoyees aux Gouverneurs & Conseils de routes les Prouinces, encores sous le gouvernement & maison d'Espagne, leur mandant d'enuoyer leurs deputez en la ville de Brus-

fel
tro
uar
cur
du
ble
mil
fair
d'E
fene
que
tion
cur
prie
Bra
per
tes
chic
proc
tain

1.
la de
mar
bert
2.
ferm
3.
trois
4
cou
iudi
5.
gem

elles avec commission & plain pouuoir, à s'y
trouuer au quinzième du mois d'Aouſt enſuy-
uant: Auquel iour tous leſdicts deputez de cha-
cune prouince pour leur particulier, s'eſtans ren-
dus en ladite ville: le lendemain ſeizième aſſem-
blez en l'hoſtel de ville, pour exhiber leurs com-
miſſions & pouuoirs, & traiter de ce qui eſtoit de
faire ſur leſdits actes depeſchez, & lettres venuës
d'Eſpagne: ſur icelles du commencement ſe pre-
ſenterent beaucoup de difficultez: & combien
que les opinions fuſſent diuerſes, ſur l'accepta-
tion de ladite Dame Infante en vertu de ſa pro-
curation, & à luy faire le ſerment, eu eſgard aux
priuileges du pays, notamment de la Duché de
Brabat, qui ne reçoit nuls Princes qu'en propres
perſonnes: le tout bien debatue, finalement, tou-
tes diſputes ceſſantes, ledit ſeigneur Cardinal Ar-
chiduc au nom de ladite Dame, & en vertu de ſa
procuracion, fut accepté, & ſerment preſté, à cer-
taines conditions, dont le ſommaire ſ'enſuit,

1. Le premier article contenoit l'agreation de *Sommaire des articles propoſez à l'Archiduc, ſur l'acception de l'Infante.*
la donation & transport des pays, enſemble du mariage de la Princeſſe avec ledit Archiduc Albert.
2. Le ſecond, comment elle ſeroit receüe, & le ſerment fait.
3. Que ſon Alteſſe ſeroit apparoir dedans trois mois de la conſommation de leur mariage.
4. Que le Roy baillera acte que le 12. article couché audit transport, ne ſera aucunement preiudiciable aux Pays bas.
5. Qu'on oſtera toutes contributions, fourragemens des ſoldats, & autres charges: & que de-

Histoire de la Paix entre les Roys

138

formais son Altesse se contentera de ses domaines.

6. Que les soldats estrangers demeureront de formais à la charge, & sous la solde du Roy, lesquels seront employez en campagne sur les frontières des ennemis.

7. Tous soldats Alemans & naturels du pays, seront entretenus & payez autant que faire se pourra: & le surplus sera par le Roy.

8. Que tous offices & gouvernemens des Prouinces, villes & forteresses, seront gouvernez, & pour le plus tard dedans vn an remis es mains des Seigneurs & naturels du pays.

9. Tous Conseils extraordinaires seront remis au pied accoustumé. Qu'aussi le grand Conseil de Malines, comme celuy de Brabant, & le Conseil d'Estat, seront redressez de gens naturels du pays.

10. Que toutes Prouinces, pays, & villes seront entretenus & maintenus en leurs anciens priuileges, droicts & franchises.

11. Son Altesse s'obligera de retourner en ces Pays bas dedans le mois de May prochainement venant.

12. Que sadite Altesse commettra durant son absence vn Gouverneur esdicts pays qui soit de son sang, lequel soit tenu de iurer par serment tout ce que le Roy a iuré.

13. Qu'il sera permis aux Estats generaux, par interuention de son Altesse d'entrer en communication avec ceux de Holande & Zelande sur le fait de la paix.

14. Et attendu que les pays sont pourueus de

Seig
pou
cier

15.

ce q
le te

16.

de g
l'abs

17.

bler
song

To

Seig

gnu
pron

entre

l'oct

Brab

appe

bien

de C

men

gouv

absen

And

qui f
tant
d'Es
mira
mee
chal
pou

Seigneurs naturels du païs, on en deputera trois pour aller avec son Altesse en Espagne, & remercier le Roy.

1591.

15. Que son Altesse sera tenu d'entretenir tout ce que dessus, & à son retour avec l'Infante faire le serment accoustumé en toutes les Prouinces.

16. Que tous Gouverneurs, Capitaines & gés de guerre n'attenteront rien de nouueau, durant l'absence de son Altesse.

17. Son Altesse à son retour sera tenu d'assembler les Estats generaux, pour par ensemble besongner au redressement des affaires du Païs bas:

Tout ce que dessus estant ainsi passé, & ledict Seigneur Cardinal Archiduc suffisamment reconnu & accepté pour Prince à venir, suivant les promesses de mariage entre luy & l'Infante: pour entrer à la cōsommation dudit mariage, & suiuant l'octroy du Pape, il alla à Hault, petite ville de Brabant, trois lieues de Brusselles, ordinairement appelé, *Nostre Dame de Hault*, lieu de pelerinage bien renommé: où il remit son chapeau & habit de Cardinal sur le grand autel. Ce fait il com-
L'Archiduc quitta son habit de Cardinal à Nostre Dame de Hault en Brabant.
mença à mettre ordre pour son voyage, & au gouvernement des Pays bas: auquel durant son absence il denomma son cousin, aussi Cardinal, Andté d'Autriche, fils de l'Archiduc Ferdinand, qui fut frere de l'Empereur Maximilian, & par-
L'ordre que mist l'Archiduc ex Pays bas, pendant son voyage d'Espagne.
rant germain d'Albert, ioinct avec luy le Conseil d'Estat. Ordonnant Francisco de Mendoza, Admirant d'Arragon, Capitaine general de son armee, & Herman Comte de Berghe, Marechal de Camp, avec autres Chefs & Officiers, pour durant son absence mettre en execution la

Histoire de la Paix entre les Roys

1598.

resolution qui se print à Brusselles sur le faict des frontieres d'Allemagne, dont cy apres nous parlerons en son lieu plus amplement.

Pour luy tenir compagnie aux fins que les articles cy dessus portent, furent deputez *M^{re}*. Philippe de Nassau Prince d'Orange, &c. Le Comte de Barlaimot, & le Comte de Sores, Seigneurs naturels du pays, avec plusieurs Dames & Demoiselles, entre autres la Comtesse de Mansfeldt veufue du Comte, & douairiere des Comtes de Henin & de Hoochstrate, & plusieurs autres ieunes Seigneurs & Gentil-hommes du Pays bas, desireux de voir l'Espagne, les triumphes & magnificences du Prince d'Espagne, & desdicts Archiduc & Infante.

Toutes choses estans ainsi bien aprestees, l'Archiduc partit avec sa compagnie de la ville de Brusselles, enuiron la my-Septembre, prenant son chemin, comme il disoit, vers Prague, voir l'Empereur son frere, pour conferer des affaires du Pays bas, & de là aller à Grets ou Gratzen querir madame Marguerite file de l'Archiduc Ferdinand d'Autriche qui fut frere de l'Empereur Maximilian second, fiancee du Prince Philippe d'Espagne. L'Archiduc Albert la debuoit emmener avec luy en Espagne, pour y accomplir son mariage avec ledit Prince, & luy le sien avec l'Infante, tout par vn: ce qu'il fit, ainsi que nous dirons cy apres.

*Lettres de
l'Archiduc
aux Estats
des Prouincés
vniuers.*

L'Archiduc auoit escrit des lettres parauant son partement, auoir le dixhuitiesme d'ouust, aux Estats generaux des Prouincés vniuers, contenant en substance comme il alloit se marier avec l'In-

fant
Enc
plus
& r
cho
vne
clair
dits
tes
requ
dera
res
se co
dre,
rece
gne
raux
pon
Il y
ce M
cho
que
l'Esp
te d
mai
en c
qu'i
à la
uice
desi
Sur
resp
rice

fante, avec laquelle il auroit en dot les Pays bas. Enquoy auroit desjà si auant esté procedé, que la plus grande partie des prouinces l'auoient receu & recognu pour leur Sr. & Prince. Qu'il ne cherchoit rien plus que de remettre les pays bas en vne bonne paix. Et maintenant puis qu'on voyoit clairement que le Roy estoit resolu de separer lesdits pays d'Espagne, pour par là oster toutes doutes & moyens de desffiance, & la guerre mesme: requerant aux Estats le vouloir mettre en consideration, & se ressouuenir qu'il faut que les guerres se terminent vne fois par paix: & partât qu'ils se conformassent avec ceux de Brabant & de Flâdre, & entendissent à vne paix generale, & à le receuoir & recognoistre pour leur Prince & Seigneur: à quoy il auoit authorisé les Estats generaux de ses prouinces: Sur ce attendant leur response.

Il y eut aussi lettres du Prince d'Orange au Prince Maurice son frere, ensemble du Duc d'Archtot, & du Marquis de Haute, contenans: Puis que le Roy d'Espagne auoit separé les Pais bas de l'Espagne, qu'il n'y deuoit auoir plus nulle doute de ce costé là. Et partant qu'il voulust tenir la main à ce qu'vne bonne paix se peust moyenner: en quoy ils sçauoient qu'il pouuoit beaucoup: qu'il se remist au deuant l'honneur de sa maison, à laquelle il ne pourroit iamais faire meilleur seruiue, veu que toutes les autres Prouinces auoient desjà recognu & receu ledict Sr. Archiduc, &c. Sur toutes lesquelles lettres ne fut rien du tout respõdu, ny par les Estats, ny par le Prince Maurice.

Lettres du Prince d'Orange au Prince Maurice.

1598.

^{s.}
Diete à Ra-
tisbone.

Histoire de la Paix entre les Roys

L'Empereur voyant l'Etat Imperial en danger, ordonna Diete à Ratisbone, & y enuoya son frere l'Archiduc Mathias, avec vne suite grande de personnages tres-prudens & graues. Il proposa la iuste complainte de sa Maiesté Imperiale pour les grandes despences qu'il luy auoit conuenu faire contre les ennemis de la Chrestienté; Que leurs attentats n'estoient pas moindres, & que les menaces augmentoient tous les iours, & continuoient leurs cruautez & barbaries: qu'à present il n'y auoit moyen de tenir coup contre l'ennemy, ny pour luy donner bataille encores moins. Au reste, qu'il n'estoit commode de faire leuees dans les pays, dont les soldats ne seroient aysément exercez aux rigueurs du ciel, dans les pays de Hongrie, ny aux inconueniens des lieux; qu'aussi cela apportoit des dommages tres-grâds aux pays par où passoient telles leuees. Que les Estats de l'Empire rememorassent les miseres de la Hongrie du regne de Mathias, sous lequel elle se perdit, & qu'ils pourueussent que les mesmes calamitez n'aduinsent à faute de secours, par le moyen dequoy, au lieu de la sainte foy Chrestienne, le Turc establist ses superstitions cruelles & barbares. Et qu'en ces annees prochaines les Estats luy fournissent douze mil hommes de pied, & quatre mille de cheual, afin qu'en tout euenement, l'Empire eust dequoy se soustenir, s'il perdoit la victoire, ou s'il la gaignoit qu'il poust ses armes plus auant.

L'Euesque Martin de Segobia, fit en outre de grandes deplorations des pays de Styrie, Carinthie, & Carniole, pour lesquels il demandoit

do
iou
rie
seu
de
qu
C
ent
la R
par
Ca
Re
Roy
dit
gon
te v
en la
auec
& à
gne
Tren
rebe
beiff
l'Arc
Lem
parl
à leu
cheu
quel
stres
des p
Magi

doit expressement secours.

Les Estars de l'Empire eyant deliberé quelques iours, ordonnerent de donner secours aux Stryriens & aux autres pour l'espace de deux mois seulement. Et au reste accorderent à l'Empereur de luy faire la subuention d'argent qu'il auoit requise.

Ceux d'Aix la Chappelle auoient esté mutinez entr'eux les annees precedentes pour le fait de la Religion; & aduint qu'en cest an 98. ceux du party des Protestans auoient chassé le Magistrat Catholique, & changé au reste tout l'estat de la Republique, à cause de quoy à la sollicitation du Roy d'Espagne (ainsi que nous auons cy dessus dit en l'Ambassade que fit l'Admirant d'Arragon vers l'Empereur) pour la proximité de ladite ville; important à ses terres qu'elle fust remise en son estat premier; L'Empereur les mist au ban, avec interdiction de tout secours iusques au feu & à l'eau, & manda à l'Archeuesque de Cologne & Euesque du Liege, à l'Archeuesque de Treues, & au Duc de Luilliers de contraindre les rebelles par force d'armes, & les reduire à son obeissance: Les habitans estonnez, veu qu'aussi l'Archiduc Albert avec ses bandes & garnisons de Lembourg se ietta sur leurs terres, se resolerent par l'entremise d'aucuns Senateurs de se remettre à leur deuoir, & requierent par leurs deputez l'Archeuesque de Cologne de moyener leurs Paix, laquelle leur fut accordée en chassant les Ministres de la R. Protestante d'Ausbourg & autres des pretendus reformés: Ce qui fut executé, & le Magistrat Catholique remis comme au parauant

Execution de la sentence Imperiale contre la ville d'Aix la Chappelle.

Histoire de la Paix entre les Roys

1598.

Grande ba-
leine.

Au commencement de ceste année se vint es-
choüer entre Scheucling & Carvuyc en Hollan-
de vne grande Balaine, qu'en langue du pays on
nomme *Porvvaelsch*, que les paysans avec cor-
des & cables attirerent iusques sur le table. Ce
poisson auoit environ 70. pieds de longueur,
quinze pieds depuis les yeux iusques au bout du
muffle, quatre pieds en arriere des yeux. Il auoit
vn aisleron dur, la machoire d'embas assez estroi-
te selon la grandeur de la beste, & estoit de sept
pieds, en laquelle y auoit 42. dets blanches com-
me yuoire, qui se venoient enter au palais en au-
tant de trous bien durs: car au palais il n'auoit
nulles dents. Le bout de la queuë estoit de 14.
pieds de long: & comme ç'estoit vn masse, son
membre genital, apres qu'il fut mort s'estant
poussé hors par son agitation en mourant, estoit
de six pieds de long. On ne sceut mesurer sa gros-
seur à cause qu'il estoit bien auant ensablé.
Ceux qui l'acheterent n'en firent pas mal leur
profit de l'huile qu'ils en recueillirent. Il fut
quelque temps en veuë de tout le monde. Cer-
tains esprits curieux en voulurent pronostiquer
quelque chose: mais tels & semblables monstres
se voyent aucunes fois en ces costes maritimes.

7
Trouble en la
ville d'Emb-
de.

Il aduint en ce temps, vn nouveau trouble en
la ville d'Embde, qui fut, Que ladite ville se trou-
uant grandement endebtee a cause des tumultes
precedens, & questions qu'ils auoient eues, &
qui duroient encores à l'encontre du Comte
d'Oost Frize leur protecteur, tant à la poursuite
de leur bon droit, que pour payer la pension
annuelle, que suiuant leur traité ils deuoient au-

dit Comte: n'ayans guerres plus de moyens pour se maintenir à l'encontre de ses pratiques, prièrent le Magistrat, que du consentement de la bourgeoisie, il mist sus quelque imposition, pour y fournir. Ayans mis ce la en auant, & proposé à leurs Citoyens; le Comte taschant à le reestabli-
 on sa premiere autorité; qui par le contract de Delfziel luy auoit esté limitée, aduisa par le moyé d'aucunes personnes apostees, d'empescher l'o-
 etroy & consentement de ladite imposition, pour par ainsi rendre la ville d'Embe pauvre & neces-
 sitieuse. Sut ce il gaigna vn Coffrier, auquel il decerna à ces fins commission par escrit, pour es-
 mouuoir le trouble, & attirer des partisans; les-
 quels par ensemble eussent tenu vne des portes ouuerte, par laquelle ses gens de guerre (que sous diuers pretextes il auoit leuez de longue main) eussent peu entrer en la ville. Pour à quoy plus
 logerement paruenir & donner quelque autho-
 rité à ceste entreprisé, le Comte enuoya deux de ses ieunes fils en la ville, qui se tindrent au Cha-
 steau attendant l'execution. Ce Coffrier s'adres-
 sa avec sa commission à certains personnages de la secte Flacienne (qui est vne espece de religion
 couuerte du manteau de celle des Martinistes au-
 trement Lutheriens, qu'on dit tenir la Confes-
 sion d'Ausbourg) dont il gaigna aucuns: Entre
 iceux ils adressa à vn qui auoit bien esté de ladite
 secte, mais s'en estoit retiré, & adioinct à ceux de
 la Religion pretendue reformee, lequel descou-
 urit tout le fait au Magistrat, qui quand & quād
 appella le Coffrier, lequel apres quelques inter-
 rogats & negatiues, finalement confessa d'auoir

telle commission du Comte, laquelle estant es mains de l'un de ces ieunes Seigneurs au Chasteau, il offrit aller querir luy mesme & de la leur apporter. Surquoy ils le laisserent aller: mais depuis se rauizans, ils le firent suiure & tenir sous bonne garde en sa maison, où ladite commission fut trouuee. La nuit suiuiante il fut amené en la maison du Conseil, où estant plusieurs fois examine, finalement appliqué à la question, il confessa qu'un Iean Groenen beaufreere d'un Fonck (qui pour lors estoit à la Cour de Brusselles pres l'Archiduc Albert, & autresfois pour cas semblable auoit esté prisonnier en Hollande, mais relaché sans autre mal luy faire) estoit le principal conducteur de cest affaire, avec encore quelque autres, lesquels furent aussi tous constituez prisonniers & leurs papiers saisis. Surquoy furent deputez aucuns du Magistrat pour aller au Chasteau vers les ieunes Seigneurs, leur remonstrer, que c'estoit tres mal fait audit Seigneur Comte leur pere, (& à eux s'ils en auoient quelque cognoissance) de vouloir attenter contre vn contract si solemnellement passé par luy, & authorisé par l'Empereur: Dont ils s'excuserent, disans n'en scauoir du tout rien: & combien qu'ils fussent requis de demeurer en la ville, si est-ce que n'osans attendre vne esmotion populaire, ils se retirerent. Entre les papiers de Iean Groenen furent trouuez plusieurs copies de lettres & instructions escrites au Côte, & aucunes lettres dudit de Fonck, qui contenoient: Puis que le Comte voyoit bien qu'il estoit abandonné de l'Empereur & de l'Empire (par ce que quelque temps auparauant ceux

Roy
estant es
au Cha-
de là leur
: mais de-
nit sous
mission
ené en la
s fois exa-
n, il con-
vn Fonck
elles pres
as sembla-
mais relaf-
ncipal cō-
uelque au-
ez prison-
furent de-
u Chasteau
nstrer, que
Comte leur
e cognoif-
contract si
horisé par
disans n'en
fussent re-
que n'osans
retirerent.
rent trou-
uctions es-
de Fonck,
oyoit bien
& de l'Em-
uant ceux

de France & d'Espagne. 19

d'Embe: auoient obtenu sentence contre luy à leur profit en la Chambre Imperiale de Spire) qu'il deuoit chercher autre support ailleurs: Dont n'y auoit point de meilleur, plus prompt, ny plus puissant, que le Roy d'Espagne, ny qui l'entreprendroit plus volontiers. Qu'il deuoit aduiser à le faire maistre de la ville: ce qu'ayant fait, deuoit permettre que le Roy d'Espagne soustinst en la Comté d'Ost-Frise vn Chef d'armée, qui le seruist, tant sur terre, que sur la riuere d'Eems & le Dollard, par où il pourroit estre restably en la premiere autorité. Entre les papiers en furent aussi trouuez aucuns faisans mention de ceste entreprise sur la ville, & comme elle deuoit estre conduite: par où le Magistrat cogneut ouuertement le mal que le Comte leur vouloit bras- ser: qui fut cause qu'ils empoignerent les partisans de ceste conspiration, dont aucuns s'enfuy- rent, & quitterent la ville. A raison de quoy le Magistrat ordonna au Capitaine de leuer 300. hommes à leur solde. Ils escriuient aussi au Com- te Guillaume Loys de Nassau, Gouverneur pour les Estats des Prouinces vnies au pays de Frise & à Groninghe, que pour leur conseruation il luy pleust au besoin les assister de quelques gens prests & à la main. Non seulement il le leur ac- corda, mais fit que les Capitaines des garnisons plus voisines eussent aucuns de leurs gens, qui quand & quād furent retenus au seruice de ceux d'Embe. Ce trouble dura iusques à l'execution à mort du Coffrier & de Jean Groenen, qui furent decapitez, & par le bannissement des autres pri- onniers, dont aucuns furent condamnez en

1598.

Histoire de la Paix entre les Roys

1598.

grosses amendes pecuniaires. De là le Comte print occasion de se plaindre de ceux d'Embde à la Chambre Impetiale, les accusant d'auoir enfrainct le Coiract. Surquoy il obtint commission d'ajournement, qui leur fut insinué à comparoïr en ladite Chambre au seiziesme d'Aoust 1598. Auquel iour il proposa pour plainte entre autres poincts, Que lesdits d'Embde auoient avec les gens de guerre des Estats des Prouinces vnies, fait irruption sur les terres & iurisdicions de Matienrove, Visquart, Prosthumb & autres lieux: d'auoir prins beaucoup de prisonniers, executé à mort Jean Groenen & Jean Kemps, après les auoir grieusement torturez, d'auoir indignement traicté ses deux fils les Comtes Jean & Christofle, estans à Embde avec ses instructions & commandemens, d'auoir mal-verse à l'endroit d'un Notaire, d'auoir extorqué vn nouveau serment de leur ieunesse, &c. & autres poincts: Sur lesquels le Comte & ceux d'Embde rentreront en nouuelles querelles, & les vieilles resusciterent.

Le 22. de Iuin, Pierre Panne natif d'Ypre, tonnelier pour l'accusation contre luy faicte d'auoir voulu tuër le Prince Maurice, eut la teste couppee, & son corps mis en quatre quartiers.

7
Accord entre
la Royne
d'Angleterre
& les Estats
des Prouinces
vnies du Pays
bas pour
faire la
guerre au Roy
d'Espagne.

La Paix estant faicte entre les Roys de France & d'Espagne (ainsi que nous auons dit cy dessus) estoit encote du temps pour ceux qui s'y vouloient faire comprendre, suivant le 35. article dudit traité. Mais la Royne d'Angleterre, qui n'y voulut estre comprise, apprehendant que tout le fais de la guerre s'en viendroit tomber sur elle, pour ceste cause enuoya le Cheuacher M. François

oy

le Comte
 Embdeda
 uoir en-
 liffon d'a-
 paroir en
 98. Au-
 re autres
 t avec les
 des vnies,
 trons de
 de autres
 niers, e-
 temps, a-
 uoir in-
 mtes seah
 nfructiōs
 à l'endroit
 uenau ser-
 mēt. Sur
 turent en
 terent.
 pre, ton-
 e d'auoir
 ette coup-
 ers.
 France &
 dessus) re-
 vouloit
 dudit trait-
 y voulut
 le fais de
 elle, pour
 François

de France & d'Espagne.

1598.

VVeet en Holande vers les Estats des Provinces vnies, pour scauoir quelle estoit leur resolution, ou à la paix, ou à la guerre: sinon à la Paix avec l'Espagnol, quels moyens ils auoient pour avec elle luy faire la guerre, dont elle demandoit vne brefue resolution: Veue que la donation des Pais bas faicte à l'Infante leur deuoit estre grandement suspecte, d'aurant que l'Espagnol pretendoit par ceste nouvelle liberalité obliger l'Etat Imperial à s'employer à l'encontre d'elle & d'eux-mesmes, si que le tout en veniroit au profit & à la grandeur de l'Archiduc frere de l'Empereur: Parant qu'ils ne regardassent point à l'estat present de leurs affaires, qui prosperoient, ains qu'ils se souuinsent des dangers où ils auoient esté, & comme elle leur auoit assisté avec grands frais & pertes, tellement que les finances en estoient espuisées. Que deuà l'Empereur s'istoit déclaré contre elle, ayant mis au ban tous les Anglois tant par mer, que par terre, qui estoit vne manifeste declaration de guerre, qui ne pouroit que tomber sur eux mesmes: que son intention n'estoit pas de les engager d'auantage: mais pouuoit tant mieux par ce moyen à leur profit seulement, & pour s'entre-ayder d'un bon accord contre leur ennemy commun.

Les Estats ayant entendu l'intention de la Royne, & estans desjà assez resolu de ne faire Tresue ny accord avec l'Espagnol, quelques belles offres que leur fist faire l'Archiduc, selon le rapport que leur en fit Daniel Vander Meulan (refugié d'Anuers à Leyden) lequel par l'aduis de quelques Seigneurs Flamans, du party de l'Ar-

Histoire de la Paix entre les Roys

1598.

chiduc, qui le cognoissoient habile homme, pour mener vne bonne affaire à execution, fut mandé subtilemēt & subitemēt avec bon passeport à Anuers. (sous vn faux donnet à entendre qu'vn sien beaufrere estoit malade à l'extremite, lequel luy vouloit communiquer auant sa mort quelques siennes affaires) y estant arriué il fut incontinent mandé à Bruxelles, où les sieurs Richardot & d'Assonuille, l'Abbé de Maroles & le Marquis de Haurec, chacun à part parlerent à luy, & après luy auoit demandé, s'il n'y auoit point de moyen de mettre vne Paix entre les prouinces generalement des Pays bas, il leur respondit, que de ce il n'en auoit charge quelconque. Lors ils luy declarerent, afin qu'il le peust librement redire, que le Roy d'Espagne & l'Archiduc Albert, en toute façon vouloient faire la Paix, & en quelque sorte que ce fust: & de ce en donner telle assurance, qu'on s'en deuroit bien contenter. On laisseroit aux Prouinces vnies leurs Religions, forme de gouvernement, & du moindre poinct iusques au plus grand leur donneroit on contentement en tout. Ils luy dirent en outre, que le Roy estoit tres affectionné au Prince Maurice, le tenoit en grand'estime & ne desiroit pas d'amoindrir son estat, mais plustost de l'y conformer & agrandir: Voire qu'il le verroit volontiers General de l'armee contre le Turc, tant estoit il estimé pour ses vertus & prouesses, vers vn chacun. Qu'on laisseroit tous ceux qui estoient au gouvernement des Prouinces vnies en leurs offices, estats, & dignitez, & promettoit d'y continuer leurs enfans s'ils en estoient capables: si tant seulement ils vou-

*Belles offres
faites par
l'Archiduc
aux Prouinces
vnies.*

Roy
omme, pour
fut mandé
port à An-
qu'un sien
lequel luy
et quelques
incontinent
Richardot &
Marquis de
y, & après
de moyen
s' generale-
que de ce il
ils luy de-
redire, que
et, en route
quelque sorte
assurance,
on laisseroit
forme de
iusques au
ement en
Roy estoit
e tenoit en
pindrir son
e agrandir:
ral de lar-
é pour ses
Qu'on luy
ernement
ats, & di-
irs enfans
et ils vou-

de France & d'Espagne. 21

1598.

loient entendre à la paix, & recognoistre ledict
Seigneur Archiduc Albert, pour leur Seigneur
& Prince. Tels & semblables propos luy furent
tenus. Estant mené deuant l'Archiduc, il luy en-
drist en Latin tout autant de bouche, le priant en
vouloir faire bon rapport.

Toutes ces belles offres, dis-je, ne peurent fai-
re entendre lesdits Estats des Prouinces vnies à
aucun accord avec l'Espagnol, & au contraire di-
soient, Que c'estoit pour amener en leur pays
quelque diuision, & esmouuoir la commune, cō-
me si sans cause ils vouloiēt continuer la guerre,
pandis que lon pouuoit auoir vne assuree paix:
Et que quant à ce que le Roy d'Espagne & l'Ar-
chiduc eussent voulu voir le Prince Maurice en
Hongrie qu'ils n'en doutoyent point, & qu'à luy
& à eux on leur feroit telles & si belles promest-
es qu'ils pourroient desirer, si tant seulement on
pouuoit gagner ce point sur eux que de recog-
noistre ledit Archiduc pour leur Prince, croyāts
que cela fait, il deuiendroient facilement maistrs,
premierement de ceux qui sont commis aux af-
faires (qui chercheroient incontinent à se mettre
en sa bonne grace) puis generallyment de tout le
gouuernement des Prouinces. Que les lettres
interceptees d'Espagne donnoient à l'Archiduc
vn aduis tout au contraire, sur tout de ne faire au-
cun accord, que les vieux Officiers de chascez ne
fussent remis en leurs offices, qui estoit en effect,
vne translation du gouuernement & des offices
de ceux qui depuis trente ans auoient le plus ser-
uy auxdites Prouinces vnies, entre les mains des
de chascez, qu'ils estimoiens plus cruels & cor-

201
1598.

15 Histoire de la Paix entre les Roys

noiteux de vengeance que les Espagnols mesmes. Que tous ces bruits de communication de paix qu'ils faisoient ainsi semor n'estoit que pour faire espreuve, & tirer d'eux leur intention, puis apres en retirer quand bon leur sembleroit, ainsi qu'ils auoient fait plusieurs fois: Si que resolu à la guerre plustost qu'à la paix, ils enuoyerēt vers ladite Roynne d'Angleterre en Ambassade les sieurs de VVarmont, de Tempel, de Verke, de Horingua & Hesseles, qui arriuerent le 23. Iuliet en Angleterre, ils furent receus humainement, & ayant audience fauorable ils exposèrent la deliberation desdits Estats, qui estoit d'entretenir leur contract fait avec elle de l'an 85. promettant luy assister de quarante Nauires, de cinq mille hommes de pied, & de cinq cens cheuaux, si l'Espagnol l'attētoit en ses pays: Et que chacun au seroit payé satisfait pour le remboursement de ladite Dame de la somme de huit cens mille liures sterlines, do. . . cheu de lo. . . dix cens de Brabant, qui sont trente liures à quatorze ou quinze, à scauoir dans les deux prochaines années quinze mille liures par an, & autres qui auant de cent mille liures par chacun an, tant & jusques à ce que la moitié de la dette fust payee, qui seroit au temps susdict de huit millions de liures, & qu'on en enuironno de l'attētant seroit payé lors que la Roynne s'achusteroit de faire accord avec le Roy d'Espagne, selon qu'il seroit conuenu entre eux. Cependant on ne prendroit d'intenter aucune action l'un à l'autre, excepté pour les emprunts de Spinola & du Palabicio, & aussi pour les Provinces conquises & à conque,

rir
con
L
ere
uer
que
noy
pre
emp
L
renu
vers
fla
ant
lent
este
Le
cher
quel
vne
mes
sont
guer
fay
lire
livr
la gu
usir
Nad
com
tion
& m
stru

rir qui n'estoient en leurs mains du temps de leur confederation commencee.

L'alliance renouuellee, les Nauires Anglois allerent ez costes d'Espagne, & vers les Indes faire guerre ouverte à l'Espagnol: les Holandois aussi avec nombre de vaisseaux chorchet sur mer tous moyens de luy nuire, ainsi que nous dirons cy apres. Cest accord fut cause que leurs affaires n'en empirerent pas, ains s'augmenterent.

Le Roy tres-Christien, en ce mesme temps, renouya le Seigneur de Buzenval en Hollande vers les Estats, pour y continuer sa charge: Il les assura qu'autant que son Maître pourroit (sauf la main) il les favoriseroit, avec promesse de remboursement des deniers dont ils auoient assiste sa Maesté durant ces guerres.

Les années passées estoit aduenue vn grand deschet sur les Chrestiens par la perte de Iuanin, que les Turcs auoient enuahy, mesmement par vne desloyauté de quelques vns des Chrestiens mesmes qui l'auoient trahy. En ceste année présentée ceste playe fut accommodée, & comme guerre par la reprise dudit Iuanin, de laquelle la façon equi polente & victoire entiere, merita d'estre bien au long descrite.

Vn Capitaine vaillant homme & tres expert à la guerre, Adolphe Schuarezbourg (apres en auoir communiqué avec les Barons de Païs & de Nadaste, braues & vaillans Capitaines, qui l'accompagnerent en toute ceste genereuse execution) desirant faire vn bon seruice à l'Empereur & à la Chrestienté, apres estre bien au long instruit des adresses, & pourueu des moyens neces-

8.
Prise de Iuanin sur le Turc.

Histoire de la Paix entre les Roys

1598.

saies, s'accompagna de gens de guerre resolu & faitz à la main, qu'il mena avec luy de là le Danube, sans de couvrir son intention, sinon qu'estant arrivé d'emblee pres de Iaurin, & ayant donné ordre d'arrester tous les passans, afin qu'il n'en peust estre porté aucune nouvelle, lors il dispose ses gens, & leur ordonne les moyens d'enfoncer les portes avec des petards, & leur assigne les places où il entendoit que chacun d'eux s'allast mettre en garde: la place estant occupee pour tenir les avenues assurees aux Chrestiens, tandis qu'il feroit son plus grand effort aux magazins & à la forteresse. Vn François nommé le sieur de Vauhecourt, & un autre nommé Caujac, eurent la charge des petards, & leur succeda fort heureusement: ce ne fut pas toutes fois sans un stratageme tel que s'ensuit. Il y auoit entre les Chrestiens cinq Hussars, qui sont gens de cheval, lesquels entendoient & parloient fort bien le Turc, & estoient aussi fort bien instruits des affaires des Turcs, de leurs intelligences, & façons de faire: ceux cy marcherent les premiers droit à la porte, n'estant autrement possible qu'ils approchassent sans estre apperceus: les gardes Turques les descouurent, & leur demandent qui va là: Ils respondent qu'ils venoient de Belgrade ville Turquesque, & amenoient des viures & munitions, & portoient le tros à la femme de l'Agas (c'est à dire Gouverneur) de Iaurin qu'ils auoient charge de luy bailler, elle mesme: que leur convoy estoit bien pres de là, mais qu'ils estoient queles Chrestiens qui seroient là au tout ne les surprissent, partant les requeroient d'abatre

8
Iob
of m
T me

le po
crou
enc
gato
& n'
la p
stan
oup
qui c
ent
par n
entl
es p
eurs
lors
glige
enfor
trois
entre
enoi
auës.
faut,
arme
les bl
multe
Ce
ment
nison
fir, ils
mes p
Sang
Turc
vaillan

e resolu &
 e là le Danu.
 on qu'estant
 yant donné
 n qu'il n'en
 ors il dispos
 ens d'enfon
 ur assigne les
 d'eux s'allast
 péc pour te
 tiens, tandis
 magazins &
 le sieur de
 ujac, eurent
 da fort heu
 sans vn tra
 re les Chre
 cheval, les
 pier le Turc,
 s affaires des
 ons de faire
 iet à la por
 approcha
 Tarquoises
 qui va là. Ils
 grade ville
 es & muni
 ne de l'Ag
 qu'ils auoit
 e leur cor
 s d'occupant
 au tout ne
 ent d'abatre

Le pont en diligence: Les Turcs du dedans les
 croient aisément, mais les nostres craignoient
 encore, d'autant que la nuit estoit claire, que les
 gardes n'apperceussent le train des compagnies,
 & n'osoient approcher, sinon que Dieu leur assi
 ta par vne faueur extraordinaire: c'est que le ciel
 estant clair & serain, estoillé de toutes parts, tout à
 coup se va esleuer du Danube vne grosse brouee
 qui couurit toute la clarté des estoilles, & vn grād
 vent se mist à souffler contre les Chrestiens, qui
 par mesme moyen engardoit qu'ils n'entendis
 sent le bruit des compagnies: Par ceste occasion
 les petardiers s'approchent, en l'instant posent
 leurs petards, & les font iouer, la porte de de
 hors se trouua ouuerte, ayans les Turcs esté ne
 gligents de la fermer; celle de dedans estant
 enfoncée, les Turcs donnent l'alarme, tiēt
 trois Chrestiens à l'abordee: mais non obstant ils
 entrèrent, & gardants l'ordre qui leur auoit esté
 enioinct, se rendirent les maistres des an
 guës. Lors au bruit, les Turcs esueillez en sus
 saut, se iettent en chemises, les vns prennent les
 armes, les autres fuyent çà & là, les femmes criēt,
 les blesez se lamentent, tous font vn grand tu
 multe, & n'y auoit aucun secours.

Ce combat dura cinq heures, auquel fut telle
 ment combattu & debatue par les Turcs de la gar
 nison, qu'apres auoir vsé de leurs armes sans pro
 fit, ils se presentoient aux Chrestiens d'eux mes
 mes pour se faire tuër de despit. Et sur tout le
 Sanghiao qui en estoit Lieutenant pour le grand
 Turc en ladite ville de Iuarin, apres qu'il se fust
 vaillamment defendu, finalement il ietta bas son

Histoire de la Paix entre les Roys

cimetière, tout en mourant, dont luy on fit la teste tranchée comme à vn Goliath, & puis apres prise & mise sur vn pal en vn lieu plus esleué que tous les autres. Plusieurs aussi se jeterent en l'eau, mesmement les femmes, & ainsi perirent. Il y eut entre autres 300. Iannissaires, ou enuiron, lesquels s'enfermerent en vne tour, & y ayant des poudres, ils y firent mettre le feu, & ainsi moururent.

Adolphe Schuartzboueg ayant faict vn tel exploit, fit serret en vn lieu tout le butin, le mandant à l'Empereur, pour en auoir son ordonnance. Sa M. L. commanda de departir le tout aux soldats qui auoient esté à la prise, sauf pour les canons & munitions de guerre qui auoient esté trouuees là en grand nombre, lesquels il se reserua, comme de raison, pour la deffence de la place.

Le fils & les deux filles du Sangiac furent emmenez prisonniers. Les garnisons voisines de Tortes, de Sammartin, de Mirets & de Temesuar furent abandonnees par les Turcs. Le sieur de Vaubecourt fut honoré de grandes faueurs & dons par l'Empereur, qui aussi le fit Cheualier. Il y mourut pres de huit cens Chrestiens.

Il appert combien cela leur apporta de dommage, par le grand aduancement de leurs affaires qu'ils attribuoient au contraire par la prise de Iuarin quand il se perdit pour les Chrestiens, à scauoir par l'escriteau trouué en la porte qui va de Iuarin à la ville de Sigheth, graué en lettres d'or en langue Turquesque, & traduites de celeste, au ceste reueur.

Roy
y ont fait la
puis apres
esselé que
ent en l'eau,
rissent. Il y
nuiron, les
y ayant des
insi mouru-
t vn tel ex-
in, le man-
ordonnan-
le tout aux
uf pour les
uoions esté
elsil se resot-
ce de la pla-
furent em-
voisines de
de Temes-
cs. Le sieur
des faueurs
Cheualier.
iens.
ra de dom-
leurs affai-
la prise de
hrestiens, à
orte qui va
s en lettres
s de celesté,

de France & d'Espagne. 124

Sulcan Amurath fils du Sulcan s'elim, neveu de sul-
can, a commandé à Sinan Bacha, de mener vne armée
en la terre des mandits (ainsi appellent ils les Chre-
tiens) Sinan Bacha ayant receu ce commandement est
venu en ceste region avec son armee, & Dieu le vou-
lant ainsi a raiilé en piéces les mandits, a rebouché leurs
blessures, leur a enleué ce bouleuart, & y a ordonné Gon-
verneur le Bacha Osman, par le commandement duquel
cette porte a esté faite: A iceluy mort, a succédé Mehe-
met Bacha, qui a commandé que ce tableau fust mis en
ce lieu en l'an 1003. du Prophete Mahomet.

Le Duc de Transiluanie ayant faict alliance
avec l'Empereur de luy rendre ledit Duché, à la
charge de luy en bailler vn autre en l'Empire, ce
qui luy fut accordé par l'Empereur, qui luy bail-
la les Duchez de Ratisbone & Opper, dont il
prit possession: Ce neantmoins retournant en
Transiluanie secretement, il se remet dans Clau-
embourg, & se fait recognoistre de tous ses sub-
iects comme aupatauant.

Vn estrange cas aguist au Royaume de Naples,
qu'une certaine femme transportée de lubricité,
se fit mourir par poison son mary, homme illustre
& tres-docte, vieux & venerable, Chancelier du
Royaume, nommé Appian de Boisy, & s'adon-
na à vn Taleisy, fayneant, & sans qualité: & pour
avoir plus à sa liberté, elle empoisonne aussi son
propre pere Alexandre Buringel, Cheualier illu-
stre au pays, d'autant qu'il ne vouloit consentir
qu'elle espouast cest adultere: & encore fit aussi
mourir sa seur, & deux siens neveux enfans d'el-
le: Et finalement s'estant ainsi miserablement
mariee à cest homme, elle en deuint jalouse, &

1598

9.
Le Duc de
Transilua-
nie se retire
d'avec l'Em-
pereur.

10.
Histoire de la
lubricité d'une
Dame de
Naples.

Histoire de la Paix entre les Roys

1598.

s'estans picquez l'un l'autre & pris de paroles, ils s'entr'accuserent des empoisonnements susdits, pour raison dequoy furent executez à mort par un iuste iugement.

II
Mortire de
six Cordeliers
au Giapon.

Vne autre cruauté plus horrible a esté referé des Giapons, qui est en iniure & contumelie contre Dieu. C'est que dans le Giapon six Religieux de S. François furent crucifiez par derision, en ceste annee 98. dans la ville capitale de Langazach où reside le Quabacondon, qui est l'Empereur du Giapon, à la persuasion d'un Fossambro, ennemy des Chrestiens, & y en auoit cinq cens Giaponois qui aussi demandoient le martyre avec eux: mais par l'occasion d'un tres-noble d'entre eux, duquel le pere estoit familier du Quabacondon, le martyre fut differé de ceux-là, & finalement du tout osté, & la cruauté cessa: d'autant qu'en la mort des six Religieux il y eut de grands signes du ciel, qui estonnerent l'Empereur du Giapon, tellement qu'il s'arresta de mal faire aux Chrestiens: & les Peres Iesuites & autres continuèrent les offices diuins.

Yz
Le sommaire
de la vie Et
mort du Roy
d'Espagne.

La maladie du Roy d'Espagne ayant commencé en la ville de Madril auant la resignation qu'il fit de ses Pays bas à sa fille l'Infante Elizabeth, se rengregea depuis continuellement de plus en plus, tant qu'en uiron la S. Jean se sentant debilité, avec ce que les gouttes le tourméroient en ses deux mains qui de douleur luy donnoient par fois quelques accez de fieures: comme il auoit tousiours eu grande deuotion à son Eglise de S. Laurent, & grand plaisir en son chasteau de l'Escorial qu'il y a fait bastir (qui est le plus riche &

& plus beau bastiment qu'il y ait en toute la Chrestienté) il y voulut estre porté en quelque mal qu'il fust, & quoy que ses Medecins le deconseillassent, pour le trauail qu'il en endureroit, ce nonobstant pied à pied il y fut porté en six iours, distant de Madril enuiron sept lieux. Estant là les gouttes luy augmentèrent ses douleurs avec fieures, tellement que depuis faisant estat de ne iamais releuer de ceste maladie, il commença à penser à la mort, & à s'y disposer, se faisant administrer les S^{cs}. Sacremens. Puis voulut que Doyn Garcia de Loiola fust par le Legat de sa Sainteté solennellement consacré Archeuesque de Folede, par resignation que l'Archiduc Albert d'Autriche luy en auoit faicte. Depuis luy vint vne apostume en la iambe droicte, puis encores quatre autres à la poiçtrine, dont ses Medecins ordinaires furent estonnez, & appellerent de Madril le Medecin Olias, lesquels tous ensemble avec l'aduis du Licentié Vergayas appliquerent des emplastres pour en faire meuir, & estans meures & enfondrees ietterent beaucoup de puante bouë, plus grande quantité de poux, dont on le scauoit mal espouiller, avec ce qu'il estoit si debile & descheu de ses forces, qu'il le faloit remuer à quatre en vn linceul, pour faire son liçt & le nettoyer. Ces poux (disoient les Medecins) s'engendroient de ceste matiere putride & bouëuse, le reste de son corps ne paroissant quasi que comme vn skelet. La grande patience qu'il auoit en tous ces tourmens & douleurs extremes, luy fut par aucuns repute à marque & signe de salut. Et comme la fioure alloit tousiours con-

Histoire de la Paix entre les Roys

tinuant, au commencement de Septembre il fit venir en sa presence le Prince son fils & la Prin-
 cesse sa fille, à ce assistant ledit Archeuesque de
 Toledo & autres: disant à son fils, luy monstrant
 son corps, *Voyez, Prince, que c'est de la grandeur de
 ce monde, voyez ce miserable corps, toute ayde humaine
 est maintenant perdue: sus qu'on aduise à mon enter-
 rement.* Il fit là apporter son cercueil fait de cui-
 ure, & mettre vne teste de mort sur vn buffet, &
 vne couronne d'or tout ioignant. Puis comman-
 da à Jean Reys de Velasco l'vn de ses chambelans
 d'aller querir vn petit coffret, d'où il fit tirer vne
 precieuse bague qu'en presence du Prince il don-
 na à sa fille, disant ceste bague vient de vostre me-
 re, gardez la pour memoire. Il en fit pareille-
 ment tirer vn papier escrit, qu'il bailla au Prince,
 disant, que c'estoit vne instruction comme il au-
 roit à gouverner ses Royaumes & pays: puis il fit
 pareillement aucindre vn fouët au bout duquel
 paroïssent quelques marques de sang, disant,
 en le faisant leuer haut, *Que c'estoit du sang de son
 sang:* combien que ce ne fust pas de son sang pro-
 pre, mais de l'Empereur son pere, qui avec ce
 fouët souloit chastier son corps, & pour cela l'a-
 uoir il gardé, & leur voulut monstrier. Ce fait
 il disposa bien particulièrement de l'ordre & pō-
 pe funebre, qu'il vouloit estre obserué à son en-
 tterement. Puis il recommanda, en la presence
 du Nonce du Pape, le S. Siege, le Pape, & la Reli-
 gion Catholique, Apostolique Romaine à ses en-
 fans, requerant ledit Nonce luy vouloir donner
 l'absolution de ses pechez, & la benediction à ses
 enfans: recommandant sa fille l'Infante au Prince

son fils, & de tenir les pays en Paix, leur ordonnant de bons Gouverneurs, recognoissant les bons, & chastiant les mauuais. Il commanda qu'on eslargist de prison les Marquis de Montejar, à condition qu'il ne retournaist plus en Cour. Quand à la femme d'Antonio Perez iadis son Secrétaire, qu'elle fust aussi mise hors de prison, à condition qu'elle se retirast en vn monastere. Il pardonna à tous ceux qui estoient prisonniers à cause de la chasse, & aux condamnez à mort, aussi autant que la misericorde de Iustice le pouuoit porter. Ce qu'ayant fait & dit, il donna le dernier adieu à ses enfans par vn embrassement, leur disant qu'ils s'en allassent reposer. Au sortir de la chambre le Prince demanda à Dom Christophe de Morra, s'il auoit la maistresse clef royale, il respondit qu'ouy. Baillez la moy, dit le Prince. A quoy de Morra respondit, V. A. me pardonne, c'est la clef de fiance, que ie ne puis bailler sans l'expres commandement du Roy: Surquoy le Prince dist, *basta*, & passa outre. Apres Dom Christophe rentra en la chambre du Roy, qu'il trouua quelque peu mieux, & luy dist, que le Prince luy auoit demandé ladite clef, mais qu'il ne l'auoit esté bailler sans congé de sa Maiesté: à quoy le Roy respondit, qu'il auoit mal fait. Depuis sentant venir vne autre pasmouison, il demanda l'Extreme onction, qui luy fut administrée par ledit Archeueueque de Toledé. Et voulut qu'on luy apportast vn Crucifix gardé en vn coffre, qui estoit le mesme que son pere auoit tenu quand il mourut, avec lequel il vouloit aussi mourir. Deux iours deuant la mort les Medecins luy donnerent

1598.

Histoire de la Paix entre les Roys

vn bruuage de hyacinte, duquel il dit en le prenant, que sa mere l'Imperatrice vn an deuant sa mort en auoit beu vn semblable: disant qu'il ne mouroit pas encores ce iour la ny le lendemain, par ce qu'vn Religieux luy auoit predict l'heure de sa mort. Apres qu'il eut esté administré de l'Extreme onction, le Prince retourna le voir, lors dom Christofle de Morra entrant dedans, mettant vn genouil en terre, luy bailla la clef en la baissant, que le prince Print, & la rebaila au Marquis de Denia. Et comme ledit Sr. Prince & sa sœur l'Infante estoient deuant leliçt du Roy, il leur diçt, Voyez, ie vous recommande Dom Christofle de Morra pour le meilleur seruiteur que i'aye eu, & tous mes autres seruiteurs, ayez les pour recommandez. Et prenant de rechef congé, les embrassant, la parole luy faillit pour la derniere fois, demourant deux iours en tel estat, puis mourut.

Il nasquit l'an 1526. le iour sainct Marc en Aueil, & mourut l'an 1598. le 13. de Septembre. Il estoit de petite stature, autrement de rencontre agreable, combiç qu'il ne fust pas si bel homme à cause de sa bouche grosse en la leure d'embas (qui est hereditaire en la famille d'Autriche) autrement blond, & plus ressemblant vn Flamand qu'vn Espagnol: d'vne telle disposition de sa personne, que iamais il ne fut malade en sa vie que de la maladie dont il est mort: sinon que par fois il auoit des euanoüissements: Il ne mangea iamais de poisson en toute sa vie. Il estoit d'vn courage ferme, & d'vn esprit haut, conceuant incontinent les fins des choses, & les preuoyant d'vne pru-

Roy

en le pre-
deuant sa
nt qu'il ne
endemain,
l'heure de
de l'Extre-
r, lors dom
mettant vn
la baissant,
Marquis de
à sœur l'In-
il leur dict,
hristofle de
l'aye eu, &
our recom-
é, les em-
erniere fois,
puis mou-

rc en Auril,
bre. Il estoit
ntre aggre-
omme à cau-
mbas (qui est
) autrement
nd qu'vn Es-
a personne,
ue de la ma-
fois il auoit
a iamaïs de
courage fer-
incontinent
s d'vne pru-

de France & d'Espagne. 27

1598.

dence & sagesse admirable. Quelque chose qui luy soit aduenü, il ne s'estonna iamais de rien. Il gagna à son aduenement en Flandre par la demission de Charles V. Empereur son pere, deux grandes barailles contre les François, celles de S. Laurens à S. Quentin : Et puis celles de Grauelines & ce par ses Lieutenans, n'estant point beliqueux de la nature. Il a esté fort deuot en sa religion, & s'est opposé à toutes les heresies de son temps, prenant ceste occasion (ainsi que plusieurs ont escrit) pour mieux auancer ses affaires en la Chrestienté. Il a esté mal fortuné en son premier mariage, qui estoit de Marie Princeesse de Portugal, de laquelle il eut vn fils nommé Charles, duquel la vie fut courte, & la fin defastree, mourant par impression & violence, fut certains subiets qu'on luy imputa de s'entendre avec l'Admiral de Chastillon de France, & le Prince d'Aurenge de Nassau, touchant les Pays bas. Cela (comme on tient) fut desleuüer par l'Assistance de Dom Ioan son oncle bastart, s'estant despiré le Prince Charles contre luy en vn jeu de paille, & l'ayant souffleté : dont pour se venger Dom Ioan trouua moyen de desrober au Prince Charles (en luy baillant sa chemise) vne petite bourse qu'il portoit à son col à chair nue, dans laquelle en vn papier estoit le secret de ceste intelligence. On luy trouua aussi quelques lettres sentans mal de la foy : Et sur ceste occasion, comme fautent des heretiques, il fut iugé à mourir par seignes reiterées, avec vn breuuage mortel pour courir la violence. Il a esté aussi mal adressé de ses entreprises de Flandres, & d'Angleterre,

Histoire de la Paix entre les Roys

ayant dressé l'armée nauale qui perist en la manche d'Angleterre, sans coup frapper: Il est blasmé de l'attentat de cruauté sur les Indiens, lesquels il a abandonnez à estre massacrez comme bestes, dont aucuns Theologiens, mesmes Sepuëlueda a escrit contre luy. Il a eu quatre femmes. Apres celle de Portugal il eut Marie Roine d'Angleterre, dont il n'eut aucuns enfans; De la troisieme Elizabeth de France surnommée *de la Paix*, en Espagne, d'autant que son mariage auoit esté occasion de la Paix, il a eu deux filles, l'Infante Claire Eugenie Archiduchesse auourd'huy, & l'Infante Catherine Michelle qui a esté Duchesse de Sauoye. La quatrieme a esté Anne d'Autriche fille de l'Empereur Maximilian, qui estoit sa propre niepce, de laquelle il a eu trois fils & vne fille, dont est resté le Prince Charles Laurent, surnommé à son aduenement Philippe III. comme nous dirons cy apres. Il luy fut fait vn grand affront peu auparauant la maladie dont il mourut, on luy fit apporter vn paquet bien reuélé, lequel apres l'auoir descouvert il trouua que c'estoit vn liure, où en la premiere page estoit escrit, Les faicts valeureux de Philippell. Roy des Espagnes & des Indes, le reste du liure n'estoit que papier blanc, & sur la fin par derision il y auoit en langage Espagnol, *Tacabadas estas causas, fuese al parecer de quoy il se depira grandement. Il a esté aussi attaqué par placards sur les banqueroutes, qu'il a faictes plusieurs fois, sans aucune apprehension ny respect de son honneur. Il prist en l'entree de ces guerres dernieres, le tiltre de Roy de Nauarre & de Portugal, d'ot par expres il mit les escussions*

Roy
n ta man-
Il est blas-
liens, les-
z, comme
es de puël-
e femmes.
yne d'An-
De la troi-
e de la Paix,
auoit esté
, l'Infante
d'huy, &
e Duchesse
e d'Austri-
qui estoit ia
s fils & vne
aurent, sur-
II. comme
n grand af-
il mourut,
nueloppé,
ua que c'e-
stait escrit,
y des Espa-
estoit que
y auoit en
fuese al par-
a esté aussi
pres, qu'il a
prehension
l'entree de
e Nauarre
s escussions

de France & d'Espagne. 28

1598.

dans le sien en l'impression de ses monnoyes, & fit bastir des citadelles en Nauarre, à Pâpelonne & aux frontieres d'Arragon. Il a esté extremement offensé en l'ame du proces contre luy intenté par Antonio Perez son ancien Secretaire, dont l'indignation fut contre luy à cause de la Princesse d'Eboly, que le Roy aymoît, pour laquelle il se passa quelques particularités qui ne luy estoient point aggreables. Antonio Perez eut son refuge en Bearn, dont il y a plusieurs liures imprimez qui en font suffisante mention. Il a eu vne façon ordinaire de se faire rendre compte de tous les Officiers quatre fois l'annee aux festes solemnelles, par telle condition, qu'en matiere d'estat, si quelqu'un auoit failly il n'espargnoit ny grand ny petit, ains par billet il leur faisoit luy tout seul leur procez, & mettoit d'autres en la place: Il auoit aussi cela de bon, que ceux qui le seruoient bien, il leur faisoit de grands aduantages, comme de leur donner des benefices pour leurs enfans, ou les hausser eux mesmes à plus grandes dignitez iusqs aux simples soldats *signalados*, qu'ils appellent, s'estans iceux faict remarquer en acte militaire par quelque particulier effect de bon courage & de vaillâce: Il a tenu registre des hommes doctes & vaillans en mesme degré, à chacun faisant tomber en main les recompences de leurs seruices, & le prix de leurs merites. Il a esté blasmé de se faire trop respecter à ses grands, mais à l'oposite il fallüoit du bonnet les simples payfans. Tous ceux qui parloient à luy se mettoient de genoux, dont estant blasmé à Rome, mesmes par les Orateurs des Princes Alemans en certai-

Histoire de la Paix entre les Roys

ne contestation de cause qu'il a eu contre-eux, comme s'il eust voulu se faire adorer, il dist pour excuse, Que c'estoit à cause de sa petitesse, & qu'il n'eust esté bien seant, que ses subiects se tinsent hauls au dessus de luy: loinct (disoit-il) que l'Espagnol est d'une hautaineré grande, qui s'esleueroit volontiers contre ses superieurs: c'est la mesme raison pour laquelle il n'estoit veu souuent du peuple, s'il n'y auoit quelque acte solemnel. Il auoit l'usage de ses Gentils-hommes *de boque*, c'est à dire, qui receuoient son commandement de bouche, ausquels il disoit en vn mot ce qu'il vouloit, & leur monstroit par signes sans parler. Ces Gentils-hommes entroient en sa chambre comme en façon de sentinelle, tout debout, contre la porte, chacun son heure, pour attendre ce qu'il commanderait. Il estoit en meditation perpetuelle s'il n'escriuoit pour affaires: trois fois de iour il se mettoit de genoux, au matin à six heures, ou vne heure de Soleil; en tout temps à midy, & au couure-feu pour l'Aue Maria: Il disoit ses heures canoniales ny plus ny moins que s'il eust esté Prestre. Il a affecté l'Empire tant qu'il a peu; Et n'y pouuant arriuer, il a tasché d'estre nommé Empereur d'Espagne: mesmes il fut en deliberation d'aller aux Indes, pour prendre le tiltre d'Empereur de l'Amerique. Il a esté vn téps qu'il mandoit à Rome pour l'eslection des Papes, *Sa Maiestad no quiere que N. sea Papa: se bolgera que N. lo sea: Quere que N. lo tenga.* La mort du Pape Sixte luy a esté imputee.

Aprés tous ces efforts de ses ambitions & ses imaginations de l'Afrique, & les attentats de l'Ar-

Roy

contre-eux, dist pour se, & qu'il se tinsent) que l'Es- ni s'eleue- est la mes- u souuent solemnel, es de boque, mandement ot ce qu'il ans parler. a chambre bout, con- attendre ce ration per- ois fois de à six heu- mps à mi- a: il disoit ns que s'il tant qu'il a hé d'estre es il fut en prendre le té vn réps les Papes, olgera que t du Pape ns & ses ats de l'ir-

de France & d'Espagne. 29

1598.

lande, & les intelligences des Turcs, des Barba- res & des Perses, lesquels il a aussi pratiquez pour les mettre en diuision, & s'en préualoit mesmes contre les Princes Chrestiens, & sur tout contre la France, il a finalement recognu, comme nous auons dit, que ce n'est que vanité des regnes de ce monde, & de toutes leurs pompes. Dieu luy a faict vne belle grace en cela. Il a regné quarante ans & plus. Il est enterié au sepulchre de ses ancestres, comme il auoit ordonné: & par la mesme clause il commanda à l'Infante d'estre avec l'Imperatrice tante & sœur dudit Philippe dans sainte Clotilde à Madril, & à l'Infant son fils Roy présent, de se retirer dedans le Couuent de S. Hierosme aux Hieronimites, pour là chacū de sa part assister aux seruices qui s'y feroient pour son ame. Il n'y eut au reste grande pompe autrement: Mais cela est terrible que rapportent les propres Historiens. *post imperium 40. iam annos & eo amplius admittit stratum Deo reposcenti animam reddere, ut deus sciat quod ipsi visum fuerit.* Cela est fort douloureux pour la conscience, s'il l'a ainsi prononcé: Tous- esfois ils disent aussi qu'il commanda de publier sa mort soudain qu'il seroit decedé, afin que tout son peuple priast Dieu pour luy. On tient qu'il eut vn grand remors des Ducs de Vilhermouze & du Marquis de Fuentes, auxquels ayant pardonné la reuolte d'Arragon, il ne laissa de les faire mourir dans la taje d'Arragon & Castille, sous ombre de se les faire amener à fiance pour parler luy. Dieu luy face misericorde. Nous auons dit qu'il fit tirer hors d'vn petit cofre certain papier qu'il deliura à son fils: aucuns

acil B...
1598. ub
un...
1598.

Histoire de la Paix entre les Roys

1598.

Historiens disent, que c'estoit vne traduction en Espagnol de l'instruction que le Roy S. Loys donna à son fils Philippe le Hardy : d'autres ont dit, que c'estoit l'instruction qui s'ensuit :

*Instruction
du Roy d'Es-
pagne au
Prince son fils*

Mon fils, i'ay esté souuentefois en peine & soucy pour vous laisser vos Estats en repos : mais ny le long temps que i'ay vescu, ny l'opportunité des Princes qui m'ont esté adonnez, ne m'y ont sceu ayder. Je confesse auoir frayé plus de cinq cents nonante & quatre millions de ducats en moins de 33. ans, qui ne m'ont causé autre chose qu'ennuuy & fâcherie : Bien est vray que i'ay conquis Portugal : mais aussi legerement que la France m'esteschappée, aussi m'en pourroit-il bien auant aduenir de cestui-cy. Pleust à Dieu que i'eusse suiuy le conseil de feu mon pere de tres-haute memoire, ou du moins que vous voulussiez croire & suiure le mien, i'en porterois mes maux plus legerement, & en mourrois tant plus à repos, vous laissant en ceste vallee de misereres. Voycy donc que ie vous laisse pour vn testament à iamais par dessus tant de Royaumes & Seigneuries, pour comme en vn miroir vous représenter, en quelle façon apres ma mort vous aurez à vous gouverner. Prenant tousiours bien garde au changement des autres Royaumes, pour selon les occasions en faire vostre profit. Ayant tousiours neantmoins l'œil sur ceux qui vous sont les plus familiers au Conseil. Vous avez deux moyens pour entretenir vos Royaumes d'Espagne, l'vn est le regime & gouvernement qui y est, l'autre la nauigation des Indes. Quant au gouvernement, il faut que vous vous appuyez

s Roys

aduction en
S. Loys dô-
tres ont dit,
eine & sou-
os: mais ny
ortunité des
n'y ont sceu
e. cinq cents
ts en moins
hose qu'en-
i'ay conquis
ue la France
t-il bien au-
ieu que i'euf-
de tres-haute
ulussiez croi-
is mes maux
nt plus à re-
niferes. Voi-
estament à ia-
Seigneuries,
resenter, en
urez à vous
en garde au
s, pour selon
Ayant tou-
ui vous sont
is avez deux
umes d'Espa-
ement qui y
Quant au
ous appuyez

de France & d'Espagne. 30

ur la Noblesse, ou sur les Ecclesiastiques. Vous
puyez vous du membre Ecclesiastique, retenez
autre en bride, comme i'ay fait. Mais si vous
ous fortifiez de la Noblesse, racourcissez les re-
enus du Clergé aussi auant que vous pourrez
i vous les voulez entretenir également en ami-
é, ils vous espuiseront, avec ce que vous met-
tez vos Royaumes mal à repos, sans iamais ve-
ir à vne resolution. La balance s'en fera tantost
e l'autre. Si vous voulez vous seruir de la nobles-
e, mon aduis est, que vous teniez les Pais bas en
nitié, par ce qu'ils sont amis des François, An-
ois, & d'aucuns Princes d'Alemagne. Ny Italic,
y Pologne, ny Suede, ny Dannemark, ny Es-
osse, ne vous y peuuent seruir. Le Roy d'Escos-
est pauvre, Dannemark tire ses domaines des
ations estrangeres, Suede est tousiours partiali-
ce, & avec cela mal situce: Les Polonois sont
ousiours maistres de leurs Roys. Encores que
Italie soit riche elle en est trop loing, & par
essus ce tous ses Princes sont de diuerses hu-
neurs: Au contraire les Pais bas sont riches d'hô-
mes, & de nauires, constans au traual, diligents
en recherches, hardis à entreprendre & commen-
er, & volontaires à partir. Il est bien vray que ie
s ay dõnez à vostre sœur, mais qu'en est il? Vous
avez cent eschaparatoires, dont en temps vous
ous pourrez seruir. Les principales sont, que
ous vous mainteniez tousiours tuteur adouyé
de tous les enfans, & qu'ils ne puissent rien chan-
ger au fait de la Religion. Car ces deux poinçts
ostez, vous estes assurément quitte absoluément
desdits pays. Et se presenteront bien tost quel-

1998.

○ *Histoire de la Paix entre les Roys*

ques autres Roys, pour par quelque moyen, se
 lestenir obligez, par où vous vous pourrez per-
 dre. Si contre ce votis pensez vous armer des Ec-
 clesiastiques, vous vous susciterez des ennemis,
 ie l'ay experimé: Mais tenez bonne cõrres-
 pondance avec les Papes, donnez leur beaucoup;
 soyez leur debonnaire, entretenez leurs plus fa-
 miliers Cardinaux, faictes que vous ayez voix en
 leur Conclauc. Entretenez les Euesques d'Ale-
 magne en amitié: mais ne faictes plus la distribu-
 tion de leurs pensions par les mains de l'Empe-
 reur. Faictes qu'ils vous cognoissent, ils vous en
 serviront tant plus volontiers: & receuront vos
 presents avec plus de contentement. N'appro-
 chez pas de vous ceux qui sont de basse conditiõ,
 pour entretenir la Noblesse & la commune d'un
 mesme oeil: Car en verité, puis qu'il faut que ie le
 die, leur orgueil est grand: Ils sont puissants en
 biens, il faut que ce qu'ils desireront soit faict, ils
 vous seront en charge, & finalement se feront
 vos maistres. Seruez vous donc des Nobles des
 principales maisons, & les aduancez à des Bene-
 fices de grand reuenu. La ce munne ne vous est
 pas si requisite, par ce qu'ils vous pourrout susci-
 ter mille enuies, qui vous consumeront. Ne
 croyez donc nuls, s'ils ne sont de qualité. Faictes
 vous quitter des espies Anglois, delchargez vous
 des pensions Françoises. Laissez vous hardiment
 seruir d'aucuns Srs. des Pais bas, que vous les ayez
 tousiours vos obligez en seauté. Quant à la na-
 uigation tant Orientale qu'Occidentale, en icel-
 le consiste la puissance des Royaumes d'Espagne
 & la bride des Italiens, dont vous ne pourrez ex-

e moyen, se
 ourrez per-
 rmer des Ec-
 les ennemis,
 onne corre-
 ur beaucoup:
 eurs plus fa-
 ayez voix en
 esques d'Ale-
 us la distribu-
 s de l'Empe-
 e, ils vous en
 eceuront voi-
 t. N'appro-
 asse conditi-
 mmune d'
 faut que ie le
 puissants en
 soit fait, ils
 nt se feroient
 es Nobles de
 z à des Bene-
 e ne vous et
 urront susci-
 eront. N'en
 alité. Faictes
 chargez vous
 us hardiment
 e vous les aye-
 quant à la na-
 ntale, enriche-
 nes d'Espagne
 e pourrez ex-

lurre la France ny l'Angleterre, par ce que leur
 uissance est grande, leurs mariniers & matelots
 n trop grand nombre, la mer trop large, leurs
 marchands trop riches, leurs subiects trop affa-
 nez d'argent, & leurs seruiteurs trop fidelles. Je
 vous en ay exclud les Pays bas, mais ie crains que
 temps & les hommes ne changent, à raison
 equoy il vous faudra faire deux choses: Chan-
 ez souuent les Officiers aux Indes Occidentales:
 eux que vous rappelez de là, employez les aux
 Offices du Conseil des Indes par deçà: par ainsi,
 mon aduis, ne pourrez vous iamais estre trom-
 é, que l'un ny l'autre ne vous manifeste le pro-
 fit, & cherche le plus d'honneur. Voyez vous que
 Angloistache à vous oster ces profits là, com-
 me il est puissant en mer, d'hommes & de nau-
 es: (Quant au François, ie ne m'en donne pas de
 peine) renforcez vous quand & quand de ceux
 du Pays bas, encore qu'ils fussent en partie here-
 tiques, & qu'ils voulussent demeurer tels, à con-
 dition qu'ils pourront librement vendre leurs
 marchandises en Espagne, & en Italic, payans les
 gabelles royales & autres droicts, & en obtenant
 passeport pour pouoir nauiguer vers les Indes,
 tant Orientales, qu'Occidentales, fournissant icy
 de caution, & faisant serment que retournans de
 là, ils viendront descharger en Espagne, sur pei-
 ne estans treuez faisaus autrement, d'estre pu-
 nis. Je pense qu'ils ne vous refuseront pas de l'ob-
 seruer. Et par ce moyen seront communes les
 richesses des Indes & d'Espagne, & demeureront
 conioinctes aux traficques du Pays bas, & lors il
 faudra que France & Angleterre s'en passent. Mon

1598.

Histoire de la Paix entre les Roys

filz ie vous presenterois plus grandes choses deuant les yeux, à conquerer d'autres Royaumes mais vous trouuez en mon cabinet les aduertissemens & discours qui m'ont esté baillez. Faites vous en incontinent donner la clef par Christofle de Morra, que tels secrets ne tombent en main de personne. I'ay le 7. de Septembre fait brusler vne partie des brouillats & minutes de ces memoires, ie crains qu'il n'y en ait aucuns non supprimez, ayez l'oreille entétiue à vo^s en enquester: I'y ay ce iourd'huy adiousté, si vous vous scauez accommoder avec Antonio Perez, aduisez de l'attirer en Italie, ou du moins qu'il vous promette de vous seruir en autres Royaumes: mais ne le laissez iamais venir en Espagne, ny au Pays bas. Touchant vostre mariage les pieces sont es mains du Secretaire la Loo. Vous lirez souuent ce billet que i'ay cachetté, auquel nul n'a mis la main que moy: Ayez tousiours l'œil sur vos Conseillers plus priuez: accoustumez vous aux chiffres: n'irritez pas vos Secretaires, donez leur tousiours de la besongne, soit d'importance ou non: esprouuez les plustost par vos ennemis, que par vos amis: Si vous descouurez vos secrets à quelque amy familier, retenez en tousiours la mouëlle en vostre sein.

En Italie y eut de nouveaux remuements à cause de la mort d'Alfonse d'Est, Duc de Ferrare, qui a esté le dernier de la tres-illustre maison d'Est. Le Duché de Ferrare est vn des fiefs masculins du S. Siege (ainsi appellé par les Iuriscultes.) Iceluy fief auoit esté iadis octroyé par ledict S. Siege à ceux de la famille d'Est; en con-

15
*Sommaire du
trouble pour
la Duché de
Ferrare.*

choses de
 Royaume
 les aduer-
 uillez. Faites
 par Christo-
 ent en main
 fait bruller
 de ces me-
 ns non sup-
 enquester:
 vous scauez
 aduisez de
 vous promet-
 s: mais ne le
 u Pays bas.
 ont es mains
 uent ce bil-
 mis la main
 os Conseil-
 ux chiffres:
 ur tousiours
 ou non: es-
 nis, que par
 crets à quel-
 rs la mouël-
 quements à
 c de Ferrar-
 stre maison
 s fiefs mal-
 es Iuriskon-
 & croyé par
 Est; en con-

templation des seruites par eux faicts à l'Eglise,
 à condition que les masles seuls tiendroient ice-
 luy Duché, & s'il venoit à defaillir, l'Eglise se reui-
 roit ledit fief à elle mesme, pour en disposer
 come il luy plairoit. Alfonso donc estant decedé
 sans hoirs masles legitimes, l'Eglise redemâda son
 droit: Et pour cest effet y eut de grâdes rumeurs
 de part & d'autre. Iceluy Alfonso Duc auoit de
 son viuant rasché tant qu'il auoit peu de faire que
 son neveu bastard Cæsar d'Est, fils naturel de son
 frere, obtint le droit de ceste dignité, & la suc-
 cession d'icelle: Pour à quoy paruenir, il s'estoit
 aydé de grandes intercessions, entre autres du
 tres-Christien Roy de France, & du Duc & Sei-
 gneurie de Venise, du Duc de Florence, & au-
 tres grands Princes, tant Italiens, qu'Allemands, &
 mesme de l'Empereur; mais il ne pût iamais ob-
 tenir ceste faueur, nonobstât qu'il eust offert plu-
 sieurs grandes & immentes sommes de deniers
 pour en venir là, equiuales à peu pres à tout
 le domaine & reuenu dudit Duché. Il en con-
 eut vn tel deplaisir, qu'il donna en mourant cest
 aduis à sondit neveu bastard, de veoir & tenter
 par tous moyés s'il se pourroit maintenir en son
 dit Duché par armes, & luy adressa les faueurs
 des Princes ses alliez, confederez, voisins & amis.
 Il y auoit grâd esgard pour les Ducs de Guyse &
 de Mayenne de la maison de Lorraine, à cause de
 la tres-illustre Princesse leur mere, (veufue de
 François Duc de Guyse & de Charles Duc de
 Nemours) dont les enfans tous grands & valeu-
 eux Princes ne souffriroient aisément ce royt fait
 leur parent sans s'en esmouuoir; (car ladite Du-

Histoire de la Paix entre les Roys

chesse est fille du Duc de Ferrare & de Madame Renée fille du bon Roy de France Loys XII. & a amendé grandement de ladite maison de Ferrare) mais la pieté du Roy Tres-Christien, & la modestie desdits Srs. Princes, n'a peu permettre qu'ils attentassent rien allencontre de l'Eglise. Nonobstant César (quoy qu'illegitime) prend tiltre de Duc, se fortifie, leue gens de guerre, & se met en point de se defendre brauement. Sur ceste nouuelle le Pape Clement VIII. tient Conclaué, & resoult avec les Cardinaux, que ledict César eust à venir dans Rome pour rendre obeissance, & que ce pendant rien ne se feroit, ains seroit le tout laissé en paix. César refuse d'obeyr, & recherche les faueurs des amis de son feu oncle: Si bien que plusieurs inclinoient du commencement à luy prestre secours, & y eut de grands debats entre les Docteurs sur ce point de droit, *Qui filij sint legitimi*: Les vns disants, que les bastards sont aptes à succeder estants vne fois aduouiez du sang: Les autres, Qu'ils ne deuoient nullement heriter, quoy qu'aduouiez: En fin tous inclinerent pour le S. Siege, attendu les conditions de l'investiture faicte au premier de la famille par l'octroy du S. Siege. Toutesfois encores César ne perdit point courage, ains mesprisâ tout ce qui estoit attenté contre luy. Le Pape l'excommunie & tous ses adherans: Ny pour cela, ne laisse de donner bataille pres de Boulogne la Grasse, en laquelle il mourut grand nombre d'hommes, mais plus de ceux du Pape, que des siens. Ne laisse aussi sur les erres de son oncle deffundé de tenter par offres d'argent, d'appaiser le Pape

Roy
de Madame
ys XII. & a
n de Ferrar
estien, & la
a permettre
de l'Eglise.
me) prend
guerre, & le
ent. Sur ce
tient Con-
t, que ledit
endre obeis-
feroit, ains
fûse d'obeyr,
on feu oncle
commence-
le grands de-
nt de droict,
, que les ba-
vne fois ad-
s ne deuoient
liciez: En fin
ttendu les cō-
mier de la fa-
tesfois enco-
ains mesprise
y. Le Pape l'ex-
y pour cela,
e Boulogne la
nombre d'ho-
que des siens
oncle deffund
païser le Pape

de France & d'Espagne. 33

1598.

& les Cardinaux, mais il n'y gangna rien. Peu à peu ses amis s'estans refroidis, & n'allant plus auant que par secretes intelligences, il discerna le peril où il se mettoit, de perdre non seulement ce qu'il demandoit, mais aussi l'heredité (qui ne luy estoit point debatüe) de son pere N.d'Est, frere du Duc deffunct, comme il a esté dit: Tellement qu'on fin il se resolut de se sous-mettre & faire la Paix la plus auantageuse qu'il luy seroit possible. Dont ayant esté deliberé plusieurs fois de part & d'autre, finalement la conclusion en fut prise à Fayences en ces termes,

PREMIEREMENT, Que Casar avec tous ses adherans, & qui auoient porté les armes à sa faueur, estoient declarez absous de l'excommunication.

Que le Cardinal Aldobrandin neveu du Pape n'entreroit point dans Ferrare, ny avec armes, ny sans armes, iusques au 30. iour de Ianuier au present. 98.

Qu'il ne feroit aucun domage aux Citoyens, ny souffrirait estre fait.

Que tous les fiefs, qui ne dependent point du Duché de Ferrare, demourroient en leur entier audit Duc Casar d'Est, & entierement sans diminution quelconque.

Que les palais, viuiers, iardins tant de la ville, que des faux-bourgs qui ont esté au feu Duc, seroient en propriété audit Casar Duc.

Qu'il auoit la moitié de tous les canons à luy.

Que tous les reuenus iusques audit dernier iour de Ianuier, appartiendroient au tresor & finances dudit Duc.

Que l'or & l'argent monnoyé & à monnoyer, ou autrement, mis ou à mettre en œuvre, les pierreries, & autres choses semblables, seroient emportés par lui

Sommaires
des articles ar-
cordex entre
le Pape Cle-
mens 8. & Ca-
sar d'Est,
le differen-
Duché de
Ferrare.

Histoire de la Paix entre les Roys

Casar, & ses compagnons & assistans, comme aussi tous escrits, papiers & comptes.

Que ledit Casar esliroit un Iuge, qu'il tiendrait en la Chambre Apostolique, estant du corps d'icelle, pour defendre ses droictz & biens qui luy demeueroient dans Ferrare, lequel luy en presteroit le serment.

Qu'il auroit droict de leuer tous les ans quinze mille boisseaux de sel qu'il tiendrait à Modene & à Reggio de Lepidus sans payer aucun tribut.

Qu'aussi il pourroit se departir dans Modene de l'Esueche de Nonade ou Nonatale, auquel en qualite de tribut sont deus les cinquiesmes d'interests sur toutes choses quelconques.

Le village & ville de Carpy soit pris en tiltre commun l'un pour l'autre à pareil droict.

Que ledit Casar portera le nom, tiltre & dignite de Duc de Ferrare.

Que le mesme Casar Duc soit receu en la protection du S. siege Apostolique, & que non seulement il retienne à soy les fiefs Imperiaux, mais aussi que pour les conseruer luy sera donne secours par ledit S. siege.

Que toutes les possessions que le Duc Casar a dans Ferrare soient par luy tenues de l'Eglise en tiltre de fief.

Quel'Eglise voulant rachapter de luy les biens allodiaux, le prix en soit fait par gens à ce deputez du contentement des parties, & ledit prix estant paye, ledit Duc Casar permettra que lesdits biens allodiaux reuiennent à la Chambre Apostolique.

Que ledit Casar iouyra & usera de tous les priuileges desquels a iouy & use la famille d'Est tout le temps passe, tant en la ville, qu'en toute la diton & domination de l'Eglise.

Par ces conditions la guerre de Ferrare fut af-

sou
pai
d'a
libe
sain
Ca
Gen
deq
sant
Lau
stre
ceut
& A
luy v
dina
mag
y fit
cinqu
toute
aussi
affin
p: ecc
comm
d'Auf
III. &
sa en l
la cele
ques r
les d'It
Cy d
d'Espa
nances
chiduc

soupye aussi tost que nee, qu'aucuns enuians la
 paix de l'Eglise eussent bien voulu la faire durer
 d'auantage. Ceste paix faicte, la Sainteté se de-
 libera d'aller à Ferrare; Apres auoir visité les lieux
 saincts de Rome, elle partit accompagnee de 27.
 Cardinaux, 34. Euesques, 500. Cheualiers &
 Gentils-hommes, fut malade à Camerate, à cause
 dequoy on fit procession dans Rome, pour sa
 santé, & furent les prisons ouuertes. Il passa par
 Laurette, fut visiter la sainte Chapelle de No-
 stre Dame, & y celebra. Le Duc d'Vrbin le re-
 çeut & conduit par ses terres, où les Ducs César
 & Alexandre d'Est, avec le Comte de la Mirande
 luy vindrent baiser les pieds. Apres que le Car-
 dinal Aldobrandin son neveu, eut reçu l'hon-
 mage de la ville & Duché de Ferrare, la Sainteté
 y fit son entree en grande selemnité: Plus de
 cinquante mille hommes en belle ordonnace de
 toutes sortes d'estats le furent receuoir. Il fit
 aussi descendre bas ceux qui estoiet aux fenestres,
 affin de faire reuerence au S. Sacrement qui le
 precedoit. Il sejourna tout cét Esté à Ferrare,
 comme nous dirons cy apres, où Marguerite
 d'Autriche fiancée du Roy d'Espagne Philippe
 III. & l'Archiduc Albert arriuerent. Ce qui ce pas-
 sa en leurs entrees à Ferrare & aux ceremonies de
 la celebration de leur mariage, & aux magnifi-
 ques receptions que l'on leur fit en plusieurs vil-
 les d'Italie, merite bien d'estre icy au long recité.

13
 Reception du
 Pape à Ferrare.

Partement de
 l'Archiduc
 Albert pour
 aller de
 Flandres en
 Espagnes.

Cy dessus nous auons dit comment le feu Roy
 d'Espagne auoit faict passer les accords & conue-
 nances du mariage de l'Infante sa fille avec l'Ar-
 chiduc Albert, laquelle il deuoit aller espouser en

Histoire de la Paix entre les Roys

Espagne, & l'amener en Flandres, & l'ordre qu'il meit au Pays bas en son absence. Le Roy d'Espagne auparauant sa mort auoit aussi accordé le mariage de son fils avec Marguerite f^{me} de l'Archiduc d'Autriche de Gratze, & sœur puisnee de Marie, (laquelle luy ayant esté promise à femme, mourut deuant qu'il espouser.) Il est donc mandé à l'Archiduc Albert, d'aller receuoir ladite Marguerite à Gratze, pour l'amener en Espagne, mais comme il est prest à partir, (& qu'il eut enuoyé l'Admirant, Capitaine general de son armee, dans le pays du Duc de Luilliers & de Cleues, ainsi que nous dirons cy apres,) il reçeut les nouvelles de la mort du Roy d'Espagne: Neantmoins il ne laissa pas de passer outre par Niuelle & Namur pour arriuer à Luxembourg: Et puis ayant passé Macaire ville de la mesme Prouince, il passa à vn village où le fleue Saron qui viét de Lauson entre dans la Moselle. Non loing de là, en vn lieu eminent, on void vn tres-noble monument d'vne antiquité venerable, dont on pense que deçà les monts il n'y en a point vn plus celebre: C'est vne masse de marbre qui a vn pié-destal en quarre, de la hauteur de douze pieds, & le monument monte peu à peu iusques à la hauteur de soixante & quatorze pieds, en graué entous les quatre costez de diuerses images, à demy plaines (qui est ce qu'on appelle en taille douce) comme Abraham Ortelius a noté en sa Guide des chemins, luy qui est l'honneur des Cosmografes:) De là passant par le pays de Treues, du Comte Palatin, & du Duc de Vitemberg, dans les limites de Bauiere, il paruint dans le Comté de Tirol, estant reçu de tous

Roy
l'ordre qu'il
Roy d'Espa-
ordé le ma-
de l'Archi-
puisnee de
se à femme,
onc mandé
ladite Mar-
pagne, mais
eut enuoyé
son armée,
Cleues, ain-
les nouvel-
tantmoins il
le & Namur
s ayant passé
il passa à vn
e Lauson en-
, en vn lieu
nument d'v-
se que deçà
ebre: C'est
stal en quar-
monument
de soixante
es quatre co-
es (qui est ce
de Abraham
mins, luy qui
à passant par
n, & du Duc
uiere, il par-
ceçu de tous

de France & d'Espagne. 35

1598

(quelque part qu'il allast) magnifiquement, avec
presens qu'on luy faisoit, & le deffray de sa suite.
Estant passé outre à Oenipont, & ayant fait quel-
ques lieues de chemin, il rencontra là la princes-
se Marguerite d'Autriche que nous auons dict
estre la fiancée du Roy d'Espagne, non loing du
mesme lieu, où Charles le quint Empereur, &
Ferdinand son frere, voulurent qu'il restast vn
memorial de leur rencontre tres-heureuse où ils
se trouuerent, venant là de diuers endroicts; &
le tableau les represente comme ils s'y embrasse-
rent. Ceste Princesse estoit venuë là avec sa me-
re la Princesse Marie de ia maison de Baviere, ac-
compagnee de 500. Gentilshommes de la haute
Hongrie ou Pannonie.

*R. encontre de
la fiancée du
Roy d'Espa-
gne & de
l'Archiduc
Albert.*

Donques ils assemblerent leurs troupes à Ster-
zingue (qui est à dire par l'interpretation de La-
zius les camps forts) & ainsi entrerent dans la vil-
le de Sterzingue.

De là passant par la ville de Bolsene, ils vindrēt
à Trente le 29. iour d'Octobre, & là passerent
quelques iours à visiter les reliques des saints.

La diton des Venitiens n'est pas loing de là, à
laquelle comme ils eurent atteint, deux Sena-
teurs enuoyez de la Seigneurie de Venise leur
vindrent au deuant, & receurent ladite Royne
future avec vn grand honneur, dans vn village
nommé *Deke*, (scituë sur la riue du fleuue *Arbe-
sis*, nommé par les Italiens *Adis*, & par les Ale-
mans voisins *elch*) où ils passerent par sus vn
pont fait expres par artifice (comme le Seigneu-
rie l'auoit commandé) & ainsi ils poursuirent

E. iij.

Histoire de la Paix entre les Roys

leur voyage à petites iournees, sur les terres des Venitiens. Il y auoit en toute la suite de la Royne fiancee, & de l'Archiduc, enuiron deux mille cheuaux, & trois mil cinquante hommes: lesquels furent desfrayez durant dix iours continuels par les Seigneurs de Venise.

Estans passés par delà Veronne, ils entrerent au territoire du Duc de Mantoüe: Or il y a vne petite ville sur le bord du Pau nommee *Ostie*, c'est à dire l'emboucheure, là le Duc de Mantoüe Vincent de Gonzague vint en diligence par poste avec dix Seigneurs de marque pour saluër la Royne: il y auoit là des batteaux prests pour passer la riuere: & entre autres choses qui estoient toutes preparees & ornees magnifiquement, il y auoit vne barque nuptiale, sur laquelle ladite Royne future avec sa mere & l'Archiduc Albert accompagnés de Seigneurs & de Dames estoient montez: Elle estoit diuisee en chambres, sales, & cabinets, & ornee de tapisseries d'argent: Comme la Royne y fut entre elle trouua son couuert prest, & le seruice de viandes tres-exquises avec desguisements.

Le reste de la suite passa la riuere sur trois grands pontons où bacqs en l'autre riuere de la riuere, là où est Rouère, ville du Duc de Mantoüe: De là en descendant par la riuere ils furent portez dás Ferrare, où estoit le Pape avec bon nombre de Cardinaux (là où il estoit allé apres la composition de Fayence avec le Duc Cesar d'Est, comme nous auons dit cy dessus.)

Estant le Pape rendu certain que ladite Royne arriuoit, soudain il enuoya audeuant d'elle deux

Roy

estertes des
de la Roy-
deux mille
ommes: les-
s continuëls

ils entrerent
Orily a vne
nee *Osie*, c'est

antouë Vin-
par poste a-
luër la Roy-

our passer la
oient toutes
t, il y auoit

adite Royne
bert accom-
stoient mon-

, sales, & ca-
t: Comme la
ouuert prest,

avec desgui-
trois grands
ariuere, là

toic. De là
t portez dās
nombre de
compositiō
omme nous

ditte Royne
d'elle deux

de France & d'Espagne.

36

1598

Cardinaux Legats, à scauoir le Cardinal Aldo-
brandin, & le Cardinal de S. Clement, avec vn
grand nombre de Prelats & de gentils-hommes.

Eux estans allez iusques à trois mil de chemin,
ils reçoient ladite Royne honorablement, en
vn lieu qu'ils appellent les Isles, (& ce lors que la-
dite Royne mettoit pied à terre,) au nom du S.
Siege Apostolique, & du S. Pere, & luy offrent
vn carrosse, remarquable pour estre doré par
toute la ferrure, & qui estoit tiré par six cheuaux
blancs, dans lequel elle entra avec sa mere & l'Ar-
chiduc en la ville de Ferrare.

Hors la porte de la ville, le Duc de Sesse Am-
bassadeur du Roy Catholique, luy vint au de-
uant, & luy presenta au nom dudit sieur Roy, vne
litiere couuerte de drap d'or & richement equi-
pee, tant en la ferrure qui estoit d'argent doré,
que de tout autre appareil Royal, avec deux mul-
les blanches superbement enharnachees, & les
deux muletiers de litiere ornez de mesme accou-
strement: ensemble vn carrosse & six cheuaux
pomeles, avec deux cochers habillés de drap
d'or dont ils estoient tous esclatans.

A la porte de la cité (qu'ils appellent des An-
ges) elle fut reçeuë & menee par deux autres
Cardinaux, assauoir par le Cardinal de Sforze, &
par le Cardinal de Montalte, en vne maison arti-
ficielle & faicte d'industrie, où elle s'assist en vn
trofne royal, en attendant là, que la compagnie
des Cardinaux la vint trouver & receuoir.

Après ceste reception ladite Royne monta sur
vn cheual de pas tout blanc, & la Princesse sa me-
re sur vne hacquenee aussi blanche (dont sa Sain-

*Arriuee de la
dite fiancée de
R. d'Espagne
& de l'Arche
duc à Ferrare*

Histoire de la Paix entre les Roys

1598.

Et eut leur auoir fait present) & entrèrent ainsi dans la ville qu'il estoit desjà bien tard. Vne grande quantité de coches & chariots auoient desjà precedé, & aussi force charroys avec les bagages, deux compagnies de gens de cheual suiuoient habillez en deuil sur leurs armes, à cause de la mort recente du feu Roy d'Espagne: & apres icelle la troupe des courtifans suiuoit à cheual: Puis deux autres compagnies de gens de cheual enuoyez au deuant de ladite Roynie pour la receuoir de la part du Pape, qui estoient suiuis des domestiques des Cardinaux & des autres Seigneurs: Apres les Seigneurs & les Gentils-hommes fort bien en conche & en grand nombre: Les massiers qui portoit leurs masses d'argent (qui est la marque des Cardinaux) estants montez sur des mules caparassonnees en ornement solemnel, marchoit deuant la compagnie des Cardinaux, lesquels estoient habillez de violet, qui est leur ducil accoustumé.

La Roynie alloit entre les deux Cardinaux Sforze & Montalte, ayant au tour d'elle ses gardes Tudesques, sa mere suiuant apres avec l'Archiduc Albert.

Le Connestable de Lombardie (qu'ils appellent à l'Espagnolle) le Duc d'Aumale, le Comte de Grand, le Prince d'Aurence, le Comte Dietrichsem, & plusieurs autres Seigneurs de grand nom & autorité les suiuoient. Ceux-cy estoient couuerts des gens de cheual de l'Archiduc, & des cheuaux legers du Pape, avec vn autre grand nombre de carrosses & de coches, esquels estoient les Dames & Demoiselles.

erent ainsi
d. Vne grã
oient deliã
les bagages,
al suiuoient
cause de la
e: & apres
oit à cheual:
s de cheual
pour la re-
t suiuus des
autres Sei-
entils-hom-
d nombre:
es d'argent
stants mon-
a ornement
mpagnie des
z de violet,

inaux Sfor-
sgardes Tu-
l'Archiduc
qu'ils appel-
e, le Comte
nte Dietrief-
grand nom
toient cou-
duc, & des
utre grand
uels estoit

de France & d'Espagne. 37

En cest'ordre ils arriuerent au logis de l'Ambas-
sadeur de l'Empereur, passant sous plusieurs arcs
de triomphe erigez de pas en pas.

Quand la fiancée du Roy d'Espagne fut venue
au Palais, elle montra par entre les deux effigies
des deux Apostres Princes de l'Eglise, S. Pierre &
S. Paul, qui estoient mises sur l'entree des degrez,
& se retira dans vne chambre, aupres de laquel-
le estoit tout ioignant le Consistoire sacré, où le
Pontife souverain estoit assis en son throsne en
son Pontificat, avec le college des Cardinaux, &
demeura là iusqu'à tant que la harangue fust fai-
te par Bernardin Lescot de Milan, sur les loüan-
ges de la maison d'Autriche, & sur l'heureux ad-
uenement de ladite Roine future: & apres qu'il
eut mis fin, elle, & sa mere, & l'Archiduc furent
introduits & admis à baiser les pieds à la Sainte-
e, qui les receut benignement, & leur donna sa
benediction, avec le signe de la croix.

Après ladicte Roine future fut menee dans
son cabinet qui luy estoit preparé expres à la
royale.

Le lendemain, apres qu'ils eurent assisté à la
Messe que le Pape celebra, elle & sa mere & l'Ar-
chiduc furent admis à la table du Pape.

Mais le iour de Dimanche ensuiuant, qui fut le ¹⁴ *Mariage du*
de Novembre, & qui estoit ordonné pour les *Roy d'Espa-*
sponsailles, tous ayant quitté le deuil, se mirent *gnc.*
en robes de nopces.

Enquoy il y eut vne si grande splendeur esclar-
tante, & vne si grande magnificence de tous, non
seulement aux habits des Princes & Princesses,
en leur ornement & agencement somptueuse-

Histoire de la Paix entre les Roys

ment immense & de prix tres-grand, mais au diuers & gaillard habiller des Courtisans, comme chacun faisoit remarquer diuersement sa maison & famille par leurs liurees, tellement que iamais Ferrare n'a rien veu de plus somptueux.

Sa Saincteté estoit allee deuant en la grande Eglise, & estant là en son Pontificat, & portant le Diademe Pontifical, estoit assis en son throsne pour celebrer la Messe.

Ladite Royne habillée de blanc, esclattante & brillante toute d'un attiffet de splendeur, rayonnante de perles & pierreries d'un prix inestimable, tellement que ceste Princesse Marguerite sembloit estre toute perle, estant entre deux Cardinaux, à sçauoir le Cardinal de Santiquatro, & le Cardinal Farnese, sa mere suiuant apres, & l'Archiduc, & avec toute la suite des Princes, & des Seigneurs & Gentils-hommes, elle fut ainsi menée comme la mariee en la mesme Eglise, qui estoit toute replendissante de tapisserie d'argent.

Après qu'elle eust esté colloquee en un throsne tout d'or sous vn dais de mesme, avec sa mere, & que l'Archiduc se fut aussi assis sur le sien de mesme, le Pape commença la Messe: Lors apres que le Canticque eut esté chanté, la Royne espousee fut approchée du Pape par les Cardinaux, avec sa mere, & vne grande suite de Dames, & aussi l'Archiduc s'approcha de son costé, tout de mesme suiuy des Princes & Seigneurs. Le mandement du Roy d'Espagne adressant à l'Archiduc, estant leu, le Pape celebra le mariage d'entre le Roy Philippe III. en la personne d'Albert son oncle & son delegué par luy à ceste fin, &

d, mais au di-
sans, comme
ent sa maison
t que iamais
eux.

en la grande
& portant le
a son throsne

esclartante &
deur, rayon-
prix inestima-

Marguerite

tre deux Car-

tiquatro, & le

apres, & l'Ar-

princes, & des

fut ainsi me-

e Eglise, qui

erie d'argent

e en vn thros-

e, avec sa me-

sur le sien de

e: Lors apres

Royne espou-

s Cardinaux,

le Dames, &

osté, tout de

ts. Le man-

nt à l'Arch-

nariage d'en-

ne d'Albert

ceste fin, &

comparant en son nom d'une part, & la Roynne Marguerite presenté d'autre part.

Icelle estant remenee en son throsne, il y eut vne acclamation de tous les Princes qui luy gratifioient vne telle nopçe, avec souhais & desirs de toute felicité, & luy en feirent la reuerence.

L'Archiduc Albert demeura là tousiours devant le Pape, iusqu'à ce que le Duc de Sesse, qui comparut avec semblable mandement de l'Infante Isabelle Claire Eugenie; dont estant leu le dit mandement, ladite Infante fut espousee par son Procureur, à l'Archiduc Albert, de la main du Pape.

*Mariage de
l'Archiduc
Albert & de
l'Infante d'E-
spagne.*

La Messe estant acheuee, le Pape fit approcher la Roynne espouse à l'autel, & luy donna vne robe consacree toute d'or, lequel don est de la part de la Sainteté enuers les Roynes & Princesses, tout ainsi que l'espee & le chapeau ont accoustumé d'estre enuoyez aux premiers Princes de la Chrestienté, par le souuerain Pontife.

De là en hors toute la cité de Ferrare se mit en iesse, à iouer, à cause de la publication & solemnité de ces mariages. Tous lieux, ruës, chemins, maisons publiques & priuees, retentissoient d'applaudissement & de ioye, tout estoit plein de mascarades, qui en ieux, qui en passetéps & danses courtoient çà & là par la ville, & n'estoit rien obmis en tout qui pût concerner en quelque façon le moyen de se donner du plaisir.

Ainsi pour le peu de iours qu'ils furent à Ferrare, le tout s'estant passé avec vne grande reuiouissance, de là en hors, ils se disposent d'aller à Mantouë. Le Duc de Mantouë l'attendoit à

1598.

Histoire de la Paix entre les Roys

Rouère, luy ayant enuoyé au deuant quatre compagnies de Gens-d'armes, qui menerent ladicte Royne iusques à Gouberne (qui est vn chasteau scitué sur le bord de la riuere de Mince.) Là mesme, ladicte Royne montant sur le Bucentaure, vaisseau vrayement de bastiment Royal, elle fut descenduë à val la riuere iusques au pres de Mantouë à quinze cents pas; là où mettant pied à terre, & estant saluée des Princes, elle entre en la ville dans vn carrosse, avec sa mere; & en quelque part qu'elle allast tousiours se presentoit à les yeux quelque spectacle pour luy faire honneur.

Le Palais auquel elle alla loger estoit en vn appartat du tout Royal: Mais par dessus toute admiration vn certain appartat theatrique surmontoit toute l'oppinion qu'on en pourroit auoir, qui est d'vne tragicomedie qui fut representee le prochain Dimanche ensuiuant: L'argument estoit la fidelité du Pasteur Myrtille, qui desiroit d'estre deuoué & immolé à l'honneur des Dieux pour son Amarillis, avec vne farce des nopces de Mercure & de la Philologie. Il ne s'est rien veu depuis beaucoup de siecles de plus magnifique ny de plus admirable, dont la description est faicte plus amplement par les liures Italiens.

Le Duc de Mantouë se monstra en tout & par tout magnifique à traiter ceste Royne, avec vne telle somptuosité, qu'ontre les presens tres-precieux qu'il luy fit, & plusieurs autres despences, il entretint à sestables neuf iours entiers le nombre de cinq mil hommes de pied, & de quatre mil cheuaux.

quatre com-
erent ladiçte
st vn chasteau
nce.) Là mes-
e Bucentaure,
Royal, elle fut
i pres de Mâ-
ant pied à ter-
ntre en la vil-
& en quelque
toit à les yeux
onneur.
toit en vn ap-
sus toute ad-
atrique sur-
pourroit a-
ui fut repre-
uiuant: L'ar-
Myrtille, qui
à l'honneur
ec vne farce
ologie. Il né
ecles de plus
ont la descri-
les livres Ita-
top 241
to tout & par
yne, avec vne
sens tres-pre-
s despences, il
iers le nom-
& de quatre

Ladite Royne & sa mere & l'Archiduc partât de Mantouë allèrent par Cremone à Milan. Il seroit trop long de mettre particulièrement tous les honneurs qui y furent faicts à ladite Royne, & mesmes pour ce que ladite ville de Milan est tenuë par le Roy d'Espagne pour le present, à cause dequoy ils resolurent d'atendre là ce qu'il plaisoit au Roy d'Espagne leur mander, outre ce que le temps d'Hyuer n'eust esté si propre à faire voile en Espagne, aussi que le sejour y est bien agreable, les peuples humains & courtois, se relisentans du bon naturel des François, ausquels de droit naturel appartient le Duché de Milan & le pays Milanois.

Nous auôs acconduit l'espousee du R. d'Espagne & l'Archiduc Albert iusques à Milan, attendant qu'ils facent voile en Espagne, voyons ce qui s'est passé aux Pays bas depuis que ledit Archiduc partit de Bruxelles. Nous auons dit en la 3. demande que l'Admirant d'Arragon feist à l'Empereur, que le Duc de Iuilliers estoit veuf sans enfans, & debilité de son sens, ce qui causoit vn trouble en ses pays, desquels on en auoit cõ-
celu l'vsurpation à Bruxelles, mais il la falloit cou-
tir de quelque pretexte. La Paix faicte en France, l'Archiduc se prepare à la guerre contre les Estats, & assemble vne grande armee, de laquelle il fit Capitaine general l'Admirant, auquel il commanda de passer le plus diligemment qu'il pourroit la Meuse, d'entrer dans les pays du Duc de Iuilliers, de se saisir de plus de places qu'il pourroit sur le Rhin, & s'y fortifier, pour de là suyuant les occurences y estre tousiours le plus

15.
Ex ploits de
l'Admirant
d'Arragon
aux pais du
Duc de Cle-
ues & de
Iuilliers: &
autres terres
de l'Empire.

Histoire de la Paix entre les Roys

fort, & selon le succez de son dessein, auoir par là l'entree plus aisee pour faire la guerre aux Estats dans les pays de Frize, de Zutphen, & autres Prouinces de là le Rhin.

L'Admirant donc suiuant son commandement au commencement de Septembre passa la Meuse avec toute son armee pres de Ruremonde, composee de cent soixante dix-huict enseignes d'infanterie de toutes nations, Espagnols, Italiens, Bourguignons, Allemans, Vallons, Irlandois, & autres, faisant enuiron vingt cinq mille hommes de pied, & vingt huict compagnies de caualerie, sans autres douze, qu'il laissa en Brabat: si que toutes les forces de l'Archiduc potuoient monter enuiron trente mil hommes, qui estoit vne belle armee: laquelle estantensee la Meuse, se meit au large ez pays de Iuilliers, Diocese de Cologne, & pays d'alenuiron, tant qu'approchant le Rhin, l'Admirant enuoya le Colonel la Borlotte pour passer le premier, & ayder à faire passage au surplus: ce qu'il fit au village de Kerkraet, entre les villes de Cologne & de Bonne, où il feit deualer tous les pontons & belanders qu'il peut recouurer: estant passé seulement avec huict cens hommes de son regiment, & quelques pieces de campagne: avec lesquelles descendant le Rhin plus bas que Cologne, il chassa tous les nauires des Estats qui estoient sur la riuere: où ayant amassé tous les pontons & basteaux qu'il pût trouuer, il passa le surplus de son regiment, & encore quelque artillerie. L'Admirant, le Comte de Berghe & autres Seigneurs de sa suite marcherent là: & s'approchant du Rhin vindrent

in, auoir par
uerre aux E-
ien, & autres

mandement
passa la Meu-
Ruremonde,
ict enseignes
pagnols, Ita-
allons, Irlan-
gt cinq mille
mpagnies de
issa en Brabât:
uc pouuoient
es, qui estoit
sée la Meuse,
s, Diocese de
ant qu'appro-
le Colonel la
ayder à faire
llage de Ker-
& de Bonne,
& belanders
lement avec
, & quelques
s descendant
hassa tous les
a riuere: où
asteaux qu'il
regiment, &
nt, le Comte
a suite mar-
in vindrent

remierement avec leurs troupes deuant la ville
Orsoy, des appartenances du Duc de Cleues,
sise sur le Rhin, aisee à fortifier: Laquelle l'Ad-
mirant somma & requist luy estre ouuerte, pour
passer le Rhin: Le Sr. Horst Mareschal du pays
de Cleues, & le Secretaire s'y voulans opposer, al-
guâs leur neutralité, l'Admirant print vne coi-
nee, & se mist à donner sur le pont leuis de la
porte, les gens desmontans les eschelons des cha-
rots de Brabant, qui sont longs, voulurent esche-
ter les murailles: dont les bourgeois intimidéz,
sur promesse qu'il n'y feroit que passer le Rhin,
laissent entrer luy & ses gens. Ayant la ville à
deuotion, il se presenta deuant le chasteau, au-
quel y auoit garnison de quelques soldats du
duc de Cleues, lesquels il espouuenta tellement
par menaces de les faire pendre, qu'ils luy rendi-
rent la place tout aussi tost, dâs laquelle il se logea.
Il fit aussi diligemment fortifier Orsoy, où pas-
sèrent trois regiments Espagnols, avec celuy du
Comte de Buquoy, & douze compagnies de ca-
ualerie, lesquels se camperent vis à vis de la ville,
pendis que l'Admirant faisoit bastir vn puissant
fort à VValsom sur l'autre riuie du Rhin, pour y
auoir le passage libre; Ce qu'il fit entre le premier
Iour & le huitiesme de Septembre, (l'Archiduc
Albert estant encor à Niuelle sur son partement
pour aller en Espagne.) Cependant les soldats
Espagnols pillent & rauagent les villes d'Alpen,
Mithen, Calcar, Goch & Ganep. Il sembloit à les
voir qu'ils en voulussent au pays de Frize & Trâs-
sulanne, mais toutes leurs sanglantes tragedies
se iouèrent dans les pays du Duc de Cleues, &

Histoire de la Paix entre les Roys

dans la Vestphalie, ainsi que nous dirons cy apres.

*Exploicts du
Prince Mau-
rice.*

Ceste soudaine venue de l'Admirant par les terres de l'Empire, esueilla le Prince Maurice, & partant en diligence de la Haye, ordonna le rendez-vous à toutes ses troupes (lesquelles auoient esté de repos en leurs garnisons tout le long de l'Esté) ez enuiron d'Arnhem en Gueldres, où il atriua le 13. Septembre, & resolut pour faire teste à l'Espagnol, & l'empescher d'entrer dans les limites des Estats, de s'aller loger en vn village nommé vieil Seunter, gueres loing de la ville de Seunter assise sur le bord du Rhin, au deuant duquel y a vne isle (nommee *Den Geldersche-Vveerd*, c'est à dire, l'Isle de Gueldre) où il se cāpa tant sur terre ferme qu'en ladite Isle de Gueldre. Il fit vn port du costé & à l'opposite de l'Eglise du village, & vn autre de l'autre costé au milieu de l'Isle, long d'environ cent verges de mesure, dressé de planches de sapin sur 44. grandes barques pour passer la caualerie, de son camp en la Bervve, où elle fut bien logee par les villages, auxquels l'Espagnol ne pouuoit aborder sans passer, ou le Rhin ou le VVahal. En ceste isle de Geldersche-vveerd, qu'il auoit retranchee & fortifiée ez endroits où la riuere estoit la plus estroite, & basses eaus la plus gayable, il fit venir & planta dix canons, cinq de demy, & dix de campagne. Le Comte de Holéloo l'y vint trouuer avec renfort de quelque infanterie tirée des frontieres de Flandres: & quelque temps apres cōme la ville de Zutphen est grande & vague, pour laquelle garder est besoin de forte garnison, le Prince pour la renforcer, & pouruoit de toutes munitions requises

Rois

ons cy apres.
at par les ter-
urice, & par-
na le rendez-
auoient este
ong de l'Esté)
s, où il attriua
re teste à l'Es-
as les limites
lage nommé
lle de Setten-
ant duquely
Weerd, c'est
tent sur ter-
e. Il fit vn pô-
du village, &
de l'Isle, long
ressé de plan-
ues pour pas-
ervve, où el-
au:quels l'Es-
passer, ou le
Geldersche-
rtifice ez en-
stroitte, &
nir & planta
e campagne
ier avec ren-
frontieres de
ne la ville de
laquelle gar-
rince pour la
unitions re-
quises

de France & d'Espagne. 41

1598.

quises tant ladite ville, que celles de Grole & de
Brefort, y enuoya le Comte de Hohenloo avec
quelque infanterie de renfort, quatorze compa-
gnies de cavalerie, & quatre pieces d'artillerie
de fer de fonte, autant bonnes quendemy canons:
se que le Comte executa.

Le 25. de Septembre, les Estats du Duc de Iuilliers s'assemblerent, là où il fut arresté, Que le
Duc esciroit tât à l'Empereur & aux Princes Ele-
cteurs, pour demander secours, contre les entre-
prises de l'Admirant; qu'au Comte de Lippe, Ca-
pitaine general du Cercle inferieur de Vestphale,
pour faire assembler les cinq Circles inferieurs
en la ville de Dormont, affin d'aduiser à reme-
dier aux maux qui se preparoient, & aussi d'em-
peschier les leuees, tant des hommes que de l'ar-
gent destiné pour la guerre contre le Turc. Que
Ambassadeurs aussi seroient enuoyez vers l'Ar-
chiduc Albert (qui estoit encores à Niuelle) pour
faire les doléances de la prise d'Orsoy & autres
entreprises de l'Admirant.

Pour le regard des Ambassadeurs qui furent
enuoyez à l'Archiduc, ils eurent pour responce,
Qu'il n'auoit iamais eu pensément d'aucunement prein-
dicier les terres & pays de l'Empire, ny donner la moind-
re occasion de plaindre; mais puis qu'il estoit esmeu à as-
saillir par armes les rebelles de sa Maiesté, il les aduer-
tissoit que par meure deliberation de Conseil, ce qui s'e-
stoit passé deuoit estre exploité en telle sorte. Qu'il prie
son cousin le Duc de Iuilliers, ne l'entendre ny prendre
pas autrement que de bonne part. Et que s'il ne quitte
promptement Orsoy, & ne fait demobler le fort de Vab-
som, qu'il le fera à la premiere commodité. Que pour le

Responce de
l'Archiduc
Albert aux
Ambassa-
deurs du Duc
de Iuilliers.

Histoire de la Paix entre les Roys

1598.

temps present il les deceint seulement pour auoir passage sur le Rhin, afin d'accomplir son dessein contre les rebelles. Que les gens de guerre du Roy, soit en leur passage, ou logez, seront tenus en tel ordre que nul n'aura occasion de s'en plaindre.

L'armee de l'Admirant prend & pillé plusieurs places au pays de Cleues.

Le Comte de Brouk est assié & pris dans son Chasteau par les Espagnols. Puis par eux tué & bruslé.

Au contraire de ces promesses, les Espagnols prindrent Burich, Dinslaken Holt, & Rees au mesme pays de Cleues, & toutes les autres places & forteresses frontieres d'alenuiron, chassans & tuans les garnisons qui y estoient.

Le Comte de Brouk escriuit aussi le 20. du mesme mois audit Admirant, le priant luy enuoyer sauuegarde pour son chasteau de Brouk, sa famille, & ses subiets. A quoy l'Admirant respondit, Que ledit Comte se maintenant selon son deuoir il seroit receu avec tout amour en sa protection, & honoré suiuant ses merites, qui luy seruira de plus seure sauuegarde que du papier.

Ce neantmoins le Comte ayant receu certains aduertissements que les Espagnols auoient deliberé de forcer son chasteau de Brouk, enuoya le sixiesme d'Octobre sur le soir bien tard, sa femme, filles & Damoiselles, hors en sauueté: deliberé le lendemain de charger ses plus precieux meubles: ce qu'il ne sceut faire: car ce lendemain son chasteau fut inuesty de toutes parts: & dez le point du iour battu. Le 8. du mois le Comte parla le Comte avec les Espagnols, & traitta d'appointement, qui fut que les soldats qu'il auoit sortiroient quand & luy, & seroient conduits iusques en lieu de seureté. Sur ce le chasteau fut rendu, & sortit avec les gens, qui estoient tous soldats

Roy
auoir passage
entre les rebel-
leur passage,
n'aura occa-
sion
des Espagnols
& Rees au-
s autres pla-
ron, chassans
le 20. du mes-
luy enuoyer
ouk, sa famil-
nt respondit,
on son deuoir
à protection,
luy seruira de
er.
receu certains
auoient deli-
nk, enuoya le
ard, sa fem-
sauueté: deli-
plus précieux
ce lendemain
parts: & dez le
le Comte par-
tra d'appoint-
il auoit sorti
nduits iusques
au fut rendu
t tous soldats

de France & d'Espagne. 42

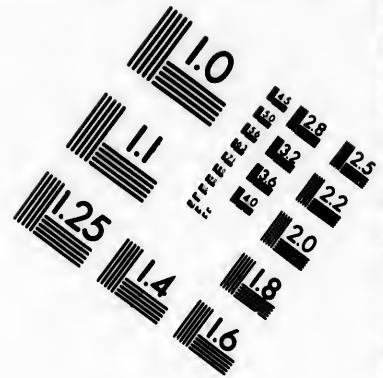
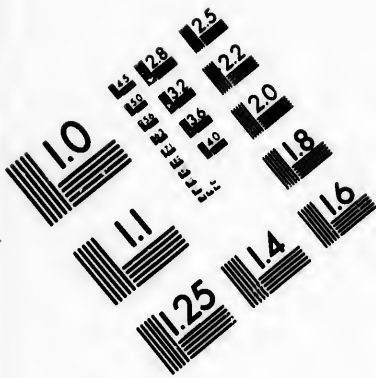
l'escrite: mais il fut incontinent assailly des Espa-
nols & prins prisonnier: ses soldats iusques à
uarante furent menez en vne campagne pro-
haine, où les armes leur furent ostées, & tous
ez. Il en resta encote six des gens du Duc de
uilliers, lesquels ne se voulans fier aux Espagnols
estoyent retirez à l'escart tant que li plus gran-
e furie fust passee. Ce pendant ils despoille-
ent aussi le Comte, auquel ils eussent fait autant
u' à ses soldats, si vn Capitaine ne l'eust emme-
é en vne chambre à part, & par ce moyen eu-
ent aussi ces six soldats la vie sauuee: toutesfois
s en despoillerent deux tous nuds, que par
oquerie ils mirent aux deux costez du Comte:
eantmoins sur l'instance priere dudit Sr. ils les
asserent aller tous six. Cependant le Comte eut
n sa chambre garde de halebardiens, sans que
ul de ses gens peust estre aupres de luy, que le
r. de Hardemberg son cousin, & vn page.
Le 10. dudit mois le Capitaine ordonné à la
arde du chasteau, vint dire au Comte, qu'il pou-
oit bié s'aller promener s'il luy plaisoit, sur quoy
respondit, voire si ce pouuoit estre sans danger,
apres disné il luy print enuie de s'aller promener
uec le Capitaine, estant en la compagnie duquel
n'auoit doute de rien: en allant il veid
eaucoup de sang espars le long de la voye, di-
ant à son page, voilà le sang de nos seruiteurs,
il ont enuie de m'en faire autant, j'ayme mieux
uiourd'huy que demain: allant plus auant sur la
uiero de Roer, il fut assommé de la hante d'vn
spieu ou hallebarde, & rué par terre, disant seu-
ement avec les mains leuees au ciel, *Mon Dieu,*

1598

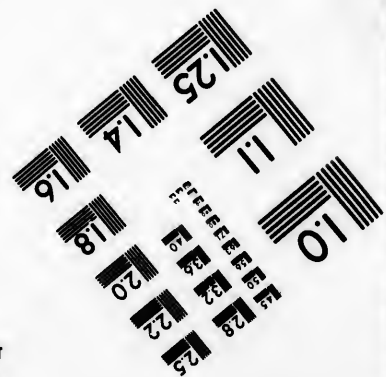
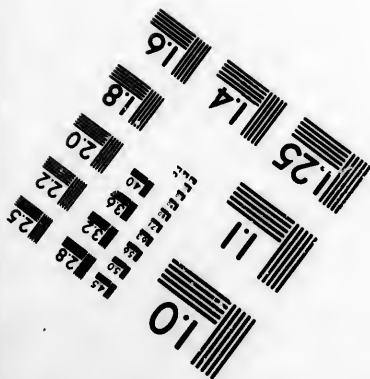
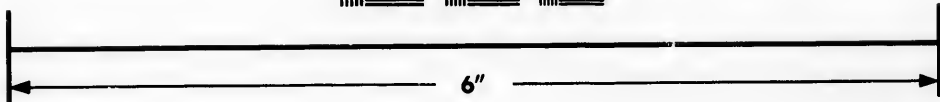
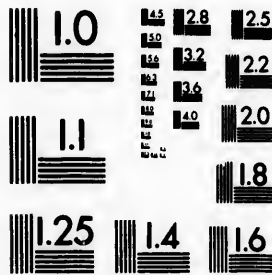
ANNO 1598
MAY 10
1598

1598
MAY 10





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

18 20 22 25
E8 E6 E3 E4

10
E8 E6 E3 E4

Histoire de la Paix entre les Roys

1598.

*L'Admirant
contrainc Ve-
zel de luy
fournir argẽ
& bled.*

& fut incontinent transpercé de deux ou trois coups au trauers du corps, & demeura là mort quelque temps: puis le mirent sur vne butte & le bruslerent.

Ceux de Vezel principale ville de Cleues, se pensans libérer par presens, enuoyerent vers l'Admirant, lequel leur manda, qu'ils auoient paix avec luy reestablissans la Religion Catholique en leur ville, & chassans les Ministres de la Religio protestant: de qu'ils firent mais pour tout cela ils n'eurent la paix, car il les contraignit de luy bailler cent mille rycx tallers, & mille muids de bled pour le payement & nourriture de son armee.

*Prend Berk
sur le Rhin.*

Au mesme mois d'Octobre l'Admirant fit inuestir Berk sur le Rhin, occupee par les Estats, & la fit canonner tres-furieusement; La batterie fut dressée contre vne tour, où estoient toutes les poudres de la ville, vn coup de canon perça la muraille en vn endroit qui n'estoit que d'vn pied d'espais, la balle tomba dās vne barrique de poudre, où le feu se print & à 150. autres qui y estoient, ce qui fit vn tel esclandre que lon pensoit que la ville deust fondre, emportant vne bonne partie des maisons & vne partie du rempart, le Gouverneur tué & plusieurs soldats: Apres ce coup, les assiegez parlementerent, & le 15. dudit mois se rendirent à Dom Alfonso d'Aualos, emportans leur bagage, leurs armes, le drapeau plié, sans feu & sans son de tambour. La composition leur fut fidèlement gardée, avec beaucoup de courtoisie que leur fit ledit d'Aualos, en memoire du bon traictement qu'il auoit receu du Prin-

deux ou trois
neura la mort
vne butte & le

de Cleues, se
uoycerent vers
qu'ils auroient
on Catholique
es de la Religio
s pour tout ce-
traignit de luy
mille muids de
ture de son ar-

L'Admirant fit
par les Estats,
nt; La batterie
oient toutes les
canon perçala
que d'un pied
rique de pou-
es qui y estoiet,
pensoit que la
bonne partie
part, le Gou-
Après ce coup,
as, dudit mois
alos, empor-
drapeaux pliés,
composition
beaucoup de
os, en memoir
reçu du Prin-

ce Maurice, en sa prison à la Haye, lors qu'il fut
desfait & pris deuant le fort de Knotzembourg.
L'Admirant apres la prise de Berk fit descêdre
son armee à Emeric, il s'en saisit, & y mist garni-
son, mais le Doyen luy monstrât trois lettres es-
crites de la main d'iceluy Admirant, portât, *Que la*
ville n'auroit nulles garnisons, luy dit, *Vrayement les*
Gueux (entendât les Estats) *n'ont pas mauuaise raison*
de deffiance, veu que les Espagnols promettâs beaucoup
tiennent peu. A quoy l'Admirant ne respondit
autre chose, sinon, *Que les effets de la guerre se chā-*
gent dix fois en vne heure, & que pour le present il ne
se pouuoit faire autrement. Il print aussi Isselberg,
où les bourgeois furent pirement traictez qu'à
Emeric. De là, le sixiesme de Nouembre il alla
assiéger Deutecom, (ceste place estoit aux Estats)

Mes garnison
dans Emeric,
& Isselberg.

Bat & près
Deutecom &
Schuylem-
bourg.

qu'il battit furieusement, les gens de guerre se
rendirent incontinent, armes & bagages satues,
laissans leurs drapeaux à l'Admirant qui s'en alla
prendre aussi Schuylembourg, où le Capitaine
Dort qui y commandoit pour les Estats, fut cō-
traint d'en sortir le baston blanc au poing.
Le Prince Maurice n'attendoit autre chose a-
pres la prise de Deutecom, & de Schuylembourg
que l'Admirant le vint attaquer en ses retranche-
mets: mais l'armee de l'Admirat manquoit de vi-
ures (qui n'y pouuoient arriuer librement, à cau-
se des courtes que faisoient d'ordinaire les gar-
nisons circonuoisines des Estats) & se diminuit
par la famine: les soldats n'ayant par iour qu'un
pain & de l'eau, se desbandoient & fuyoient
telle misere: cela fut cause que l'Admirant ne pas-
sa plus outre sur les limites des Estats, & ne desli-

1598.

Histoire de la Paix entre les Roys

*Remene son
armee passer
d'hyuer au
pays du Duc
de Iuillers, &
autres terres
de l'Empire.*

ra autre chose (à cause de l'hyuer) qu'un bon logis, pour faire hyuerner son armee, veu que come disoit le Comte de Berghe: *Il n'y auoit que des coups à gagner contre le Comte Maurice son cousin.* Le 16. Nouëbre apres auoit bien consulté il remena son armee en haut au pays de Cleues, de Munster, Berghe & de Mark, pour y loger le long de l'hyuer.

Les deputez des Circles inferieurs de VVestphale, dont le Comte de Lippe estoit Chef & Capitaine General, estans assemblez à Dortmund, entendans les plaintes qui leur estoient faictes de diuers endroits, sur l'irruption de l'Admirant au territoire de l'Empire, soules & outrages des Espagnols, arresterent enuiron la my-Nouembre d'escire à l'Empereur, & aux quatre Princes Electeurs du Rhin, qu'il pleust à la maiesté Imperiale, & à leurs Excellences, d'escire, tant à l'Admirant, qu'à Brusselle au Cardinal d'Autriche André, Gouverneur en l'absence de son cousin l'Archiduc Albert: ensemble aux Estats generaux des Prouinces vnies du pays bas: qu'ils eussent chacun en leur egard à delaisser & remettre les villes que de part & d'autre ils occupoient par leur garnisons sur le territoire de l'Empire, les redonnant chacune à son Prince & Seigneur propriétaire. La substance desdites lettres estoit,

*Substance de
lettres des de-
putez des Cir-
cles à Dort-
mont.*

Qu'ausi tost que l'Archiduc Albert fut sorty des Pays bas, Dom Francisco de Mendoza, Admirant d'Arragon, Duc de Veraguas, Marquis de Guadaleste, Commandeur, &c. estoit entré avec vne armee d'enuiron 30000. hommes tant de pied que de cheual, en la Duché de Cleues, auoit pri

la ville & chasteau d'Orsoy, chassant la garnison du Duc, & passant vne bonne partie de son armee par delà le Rhin, auoit fortifié vis à vis de ladite ville le village de VValsom. De là seroit allé en la Duché de Mont, & assiégué le chasteau & lieu de la demeure de noble Seigneur VVirick van Daun, Comte de Falckenstein, Seigneur de Brouck: & lequel chasteau de Brouck, qui est le fief de ladite Duché de Mont, il auroit assiégué & batu: & nonobstant que ledit Comte, sur condition, foy & promesse de liberté en corps & en biens, tant pour la personne, que pour ses soldats (partie du Duc, partie siens) l'eust rendu par bon appointment: auroient lesdits soldats esté partie desponillez & meurtris, partie rançonnez, puis tué secrettement, & d'vne cruauté non ouye, ledit Comte, la veufue duquel leur estoit venue à plainctes, nonobstant qu'il fust neutral, s'estant tousiours porté comme Officier & seruiteur fidelle dudit Seigneur Duc son Seigneur, ayant auparauant requis sauuegarde de l'Admirant, n'attendant rien moins qu'un tel desastre, pillans & butinans tout ce qu'ils trouuerent audit chasteau. Auec ce que les Espagnols & gens dudit Admirant auroient prins d'emblee audit pays de Cleues les villes de Burich, Dinstacken, Holt & Rees, par force, avec grandes violences & outrages: enlené les forteresses des frontieres, meurtry & chassé les garnisons qui y estoient: rançonné la ville de VVezel de 100000. tallers & de 1000. muids de bled. On se taist de ce que depuis deux iours ils ont somé quelques villes du pays de Monster, qui sont contrainctes

Histoire de la Paix entre les Roys

1598.

receuoit garnison du Roy d'Espagne, avec ce qu'ils ont couru & ranagé les quartiers d'Essen & de VVerden, la Seigneurie & chasteau de Franckthemborg, appartenant au Comte de Schauvembourg, item VVevelicoffen au Comte de Benckhem, les chasteaux & forteresses de Loe, VVy-nendael, Dryerffort, Rosou, Implem, Dorncik, Luchaussem, toutes au pays de Cleues, sans prendre esgard que ledit Seigneur Duc faisoit la residence audit pays pillans & vollans les Monasteres & Eglises, & reduisans les pauures gens du plat pays à vn miserable estat, y a tantost huiet semaines, qu'impossible seroit de l'escrire, & dont iamais il ne scaura respondre deuant Dieu. Et que ce pendant ceux des Estats des Prouinces vnies s'estoient aussi fourrez en ladite Duché de Cleues, saisi la ville & chasteau de Seuenter & le fort du Tholus, qu'ils auroient batu de leur artillerie, & enleué hors du pays de Monster plusieurs personnes, tant Ecclesiastiques que layes, & plusieurs autres plaintes: requeroient partant qu'il pleust à leurs Excellences pour ce interceder vers la Maiesté Imperiale, tant qu'ordre & remede y fust mis, &c.

Lesdits Seigneurs Princes Eslecteurs de l'Empire estans faicts certains de tout escriuient incontinent à l'Empereur, auquel ils enuoyent vne ample information des hostilitiez qu'auoit faict l'Admirant sur les tetres de l'Empire.

Sur les lettres & aduis desdicts Eslecteurs, l'Empereur escriuit, tant à l'Archiduc Albert à Milan, qu'au Cardinal André à Bruxelles, par les-

ne, avec ce
 ers d'Essen &
 au de Franc-
 Schauvven-
 mte de Ben-
 e Loe, VVy-
 m, Dorncik,
 es, sans pren-
 faisoit la resi-
 les Monaste-
 ures gens du
 tost huit se-
 crire, & dont
 ant Dieu. Et
 es Prouinces
 te Duché de
 ev enter & le
 de leur artil-
 ster plusieurs
 e laycs, & plu-
 partant qu'il
 terceder vers
 & remede y
 eurs de l'Em-
 t escriuirent
 el ils enuoy-
 es hostilitéz
 res de l'Em-
 Electeurs,
 luc Albert à
 quelles, par les

quelles il leur commande la reparation des hor-
 stilitéz de leur armee, & les admoneste de se com-
 porter modestement.

Il escriuit du mesme datte aux Estats des Pro-
 uinces vnies, comme aussi il fit à l'Admirant, aus-
 quelles lettre: d'aduertissement à l'vn & à l'aut-
 re, l'Empereur adiousta son mandement Imper-
 rial: Par lequel il leur commande de sortir les
 terres de l'Empire, rendre les terres & chasteaux
 qu'ils y occupoier à leurs vrayz Seigneurs, refon-
 dans tous les dommages qu'ils y aueroient faits, sur
 peine de proscription. Mais l'Admirant & les
 Espagnols ne s'en esmeurent gueres de ce man-
 dement, & falut autre chose que des Edicts, pour
 faire sortir, tant ledict Admirant, que le Prince
 Maurice, des limites de l'Empire, ainsi que nous
 dirons cy apres.

En ceste mesme année vers la fin d'Aoust, Ale-
 xandre de Medicis Cardinal de Florence, qui au-
 uoit esté deux ans entiers Legat en France, en
 mesme saison qu'il auoit faict son entrée à Paris,
 s'en retourna vers sa Saincteté par son comman-
 dement, apres auoir pris congé du Roy, & en
 ensemble certains propos concernans les affaires
 de la France, pour de plus en plus en représenter
 sa Saincteté lestat tel qu'il estoit. Il estoit d'vn
 bon iugement, d'vn naturel benin, preuoyant,
 & patient: la France s'est tres-bien trouuee de
 son assistance, ayant tousiours conduit le tout en
 paix, avec vne moderation en ce qui estoit de sa
 charge, & suyuant les pouuoirs. Il fut honora-
 blement conuoyé par les Prelats de France, jus-
 ques hors les fins & limites du Royaume, pas-

*Mandement
 Imperial à
 l'Admirant,
 & en Prince
 Maurice, de
 quitter leurs
 armées hors
 les limites de
 l'Empire.*

18.
*Alexandre
 Cardinal de
 Florence Le-
 gat du S. Sie-
 ge en France,
 retourne vers
 sa Saincteté.*

1598.

Histoire de la Paix entre les Roys

tant par la Bourgongne, & descendant a Lyon: de là il entra dans les pays du Duc de Sauoye, qui luy fit vne fort honorable reception.

*Absolution
donnée par le
Legat d'un grand
nombre de
personnes qui
abjurèrent la
R. prétendant
reformée.*

Or en passant par la Sauoye il aduint vn cas digne d'estre recité: C'est que par la diligence des Peres Capucins, & principalement du P. Cherubin, plusieurs desuoyez (iusques au nombre de six mille personnes, tant de qualité grande que médiocre) abjurèrent la Religion prétendüe reformée, & se rendirent bons Catholiques; auxquels ledit sieur Legat Cardinal donna l'absolution. Toutes ces personnes estoient tant de la ville & Bailliage de Tonon, que du Vicomté de Chablais, terres voisines de Geneue, dont leurs Ministres se trouuerent tous estonnez: Ce qui occasionna le Duc de Sauoye de permettre auxdits Ministres de Geneue (ce requerans) d'entrer en dispute contre le Pere Cherubin: Mais estans pris au mot, ils n'oserent venir au ioindre, ains enuoyerent vn de leurs Professeurs nommé Lignarius, lequel broncha deuant le P. Cherubin à chaque mot de l'escriture, ez langues originales Grec & Hebreu, dont le Professeur s'estoit vanté inutilement.

De Sauoye ledict sieur Legat continuant son chemin par l'Italie, arriva vers sa Sainteté, & avec luy le Patriarche Cataragiron General des Cordeliers: Ils furent bien receus d'vn chacun pour auoir procuré ceste heureuse paix d'entre la France & l'Espagne.

Cependant qu'en Italie (comme nous auons dit cy deuant) les Princes & Republiques s'en-uirnuient à qui fera le plus paroistre de magnifi-

ndant a Lyon:
de Sauoye, qui
on.
uint vn cas di-
la diligence des
t du P. Cheru-
au nombre de
té grande que
pretenduë re-
holliques, auf-
lonna l'absolu-
oient tant de la
du Vicomté de
eue, dont leurs
onnéz: Ce qui
permettre auf-
gerans) d'entrer
in: Mais estants
u joindre, ains
rs nommé Li-
e P. Cherubin à
agnes originales
ur s'estoit vanté
continuant son
Sainteté, & a-
ne General des
eus d'un chacun
le paix d'entre la
ne nous auons
publiques s'en-
tre de magnifi-

cences & recreations à la reception del'espousee
du R. d'Espagne: Que les Anglois courent les
costes d'Espagne & de Barbarie: Que les Fran-
çois ne songent qu'à establir la paix, & que l'Ad-
mirant d'Arragon & le Prince Maurice s'entre-
faisans la guerre ruinent plusieurs pays & villes
del'Empire: Les nauires Hollandois & Zelan-
dois (qui ne demandent qu'à profiter) entrepri-
rent plusieurs beaux & grands voyages: Vn grand
nombre d'iceux s'en allerent trafficquer en Le-
uant & par tout l'Empire du Turc, sous la ban-
niere des François, & ce suyuant le Priuilege &
octroy qu'en obtint pour eux l'Ambassadeur de
France: ledit priuilege datté du mois ou Lune
Ramazan, an de Mahomet mil six, qui reuiet à
l'an de nostre Seigneur 1598.

19.
Nombre de
Nauires Hol-
landois traffi-
quent en Tur-
quie sous le
banniere de
France.

Plusieurs autres nauires aussi partirent ceste
mesme annee de Hollande & de Zelande, ius-
ques au nombre de quatre-vingts, qui allerent
couter tant vers les Indes Orientales & Occiden-
tales, Bresil, Castel de Mine, qu'ez costes d'Afri-
que & de la Guinee, le succez dettelles fut di-
uers. Entre autres de celles qui par le comman-
dement du Prince Maurice & des Estats y furent
enuoyees sous la charge & obeissance de Baltazar
de Moucheron, lesquelles furent conduites par
diuers Capitaines, avec charge de se rendre tous
en l'isle del Principe. Le Capitaine Iulian de Cle-
erhagen, come General en l'absence de Mouch-
eron, & Gerard Strybos come Admiral, partirent
le 28. Mars accompagnez de cinq nauires & de
150. soldats, & 200. marelots. Leur voyage à
l'aller ne fut si heureux comme Moucheron l'eust

D'autres vôt
en l'isle du
Prince Stance
Indes Orienta-
les pour buti-
ner sur l'E-
spagnol.

Histoire de la Paix entre les Roys

bien desiré. Car ce qu'ordinairement se faiçt en deux mois, ils furent cinq en chemin: arriuantz seulement le 9. d'Aoust en ladite isle, ayant esté vn mois aux dunes, à cause de la contrarieté du tēps. Et comme la saison se passoit (combien qu'ils eurent court passage en la mer d'Espagne) quand ils arriuerent à la coste de la Guinee, ils furent agitez de beaucoup de tempestes, de sorte que, les Pilotes failans à leurs cours, le Nauire Admiral donna sur l'Isle de Corisco, & fut vne nuit entiere sur des roches, prest à se perdre, tant que finalement apres auoir beaucoup paty, ils arriuerent le mesme iour en ladite isle *Del Principe*: où à leur arriuee ils trouuerent le nauire d'Anthoine le Clerc, maistre marinier, qui estoit de leur compagnie: auquel Cornille de Moucheron nepueu dudit Moucheron commandoit. Lequel estant assez cogneu en ladite isle, à cause du frequent commerce qu'il y auoit demené, & y ayant jà preparé les affaires au service dudit Moucheron son oncle, donna adresse au general Cleerhagen, par lequel il se fit maistre de la place sans coup ferir. Car ledit Cornil auoit auparauant aduertty les Insulaires que ledit de Moucheron estoit en personne à la flotte, qui passant par là auoit enuie de les saluër, & leur recotamander ses gens, qui d'ordinaire passoient par là: les priant de sa part de se vouloir trouuer à bord en son nauire à cest effect: ce qu'ils firent. Car tant le nouveau que le vieil Gouverneur, le Padre Vicair du lieu, & tous les Officiers de la place, iusqu'à quinze personnes des principaux vindrent tous à bord, où leur fut fait bon recueil. Puis apres auoir fait

ent se fait en
in: arriuant
, ayant esté va
arieté du tēps.
bien qu'ils eu-
gne) quand ils
ils furēt agitez
e que, les Pilo-
Admiral don-
uict entiere sur
que finalement
uerent le mes-
ou à leur arri-
noine le Clerc,
at compagnie
nepeue dudit
el estant assez
requent com-
yant jà preparé
neron son on-
erhagen, par
ns coup ferir.
aduerty los In-
estoit en per-
uoit enuie de
es gens, qui
ant de sa part
nauire à cest
e nonueau que
ire du lieu, &
à quinze per-
ous à bord, où
res auoir fait

bonne chere, ledit general Cleerhagen; leur fit
ouverture de la cause pourquoy il estoit là venu
avec ceste flotte, leur exhibant les lettres dudit
de Moucheron, avec la commission & volonte
du Prince Maurice duquel ils dependoient. Ces
Insulaires se voyans prins aux filets, se monstre-
rent bien ioyeux de leur arriuee, & quand &
quand consentirent à leur demande, & apres
auoir presté serment de fidelité ex. mains dudit
Cleerhagen, mirent tous pied en terre, où le Ge-
neral fut au nom dudit de Moucheron procla-
mé Gouverneur de l'Isle. Trois iours apres
serment presté, les Portugais & Insulaires se
pensans deliurer du ioug des Hollandois, firent
vne entreprise par l'induction du Padre
Vicaire, & en vni instant vindrent de grande fu-
rie assaillir les gens de Moucheron, mais ils furent
si bien rembarez, que leur dessein fut entiere-
ment rompu, & contrainct de se retirer & s'oc-
uper en l'Isle: Ce que voyans les Commandeurs de
la flotte, firent faire vne publication de pardon
de tout le passé: ce qui les fit retourner, & se ve-
nir derechef soubsmettre aux Hollandois, avec
lesquels les Portugais & Insulaires firent vne
nouuel accord plus estroit que le premier, par
lequel ils furent quelques mois ou six semaines
en paix & repos. Mais comme Cleerhagen se
porta en toutes ses actions comme vn homme
desbauché, vilant plus à son particulier qu'à son
deuoir, ne prenant garde à l'ordre qui luy auoit
esté baillé, nonchalut à faire bastir les fortresses
qui auoient esté designees, dōt il auoit sermoient
en main. Ce considerans les Portugais & Insu-

Histoire de la Paix entre les Roys

laires entreprirent de se chef contre luy. Ce
qu'estant venu à leur cognoissance, ils trouuerent
moyen de se saisir du Padre Vicario: pour instrui-
re le proces duquel, & en faire iustice, comme
François le Fort, aussi neveu dudict de Mouchero-
ron, tresorier de l'isle, avec le Iuge nommé Ste-
uen Quaresmo, estoient allez visiter la maison
dudit Vicario, mal preuoyans tel affaire, furent
tous deux tuez par les esclaves dudit Vicario: ce
qui occasionna vn troisieme trouble. Car le
Conseil de la flotte irrité de ce, despescha incon-
tinent le proces du Vicario; qui par sentence fut
pendu. La cruelle mort de ce Padre Vicario meut
quelques siens amys d'enuoyer demander se-
cours en l'isle de Saint Thomé au Gouverneur
Dom Anthoine de Meneles, lequel enuison vn
mois apres y enuoya le Gouverneur du Castel de
Mine en la Guinée avec 500. soldats, & persuade
tant les esclaves & les Insulaires qu'ils se resolu-
rent tous par ensemble de main commune de
faire la guerre aux gens dudit de Moucheron. Co-
pendant le general Cleerhagen soupçonné d'a-
uoir esté de la faction de ceux qui auoient fait
tuer le Fort & Quaresmo, & de ce accusé & ini-
urié en face par l'vn des Capitaines de nauire,
voyant sa malice descouuerte, deuint malade
d'ennuy & de fascherie, dont il mourut au bout
de quinze iours. Et comme il n'auoit en nulle
maniere suiuy l'ordre que ledict de Moucheron
luy auoit donné, ny prins aucunement garde à la
santé des soldats, il fut cause que la plus grande
part d'iceux deuint malade. De sorte qu'apres la
mort de Cleerhagen, l'Admiral Stribos succedé

tre luy. Ce
 brouuerent
 pour instrui-
 stice, comme
 de Mouche-
 nommé Ste-
 ter la maison
 affaire, furent
 Vicario : ce
 ble. Car lo
 pescha incon-
 sentence fut
 Vicario meur
 demander se-
 Gouverneur
 el enuison yu
 du Castel de
 ts, & persuada
 uals le resolu-
 commune de
 oucheron. Co
 upponné d'a-
 i auoient fait
 e accusé & in-
 tes de nauire,
 leuier malade
 ourrut au bou
 uois en nulle
 e Moucheron
 ment garde à la
 a plus grande
 erre qu'apres la
 tribos succede

En la place, n'eut moyen de si bien resister qu'il
 uist desiré. Toutes fois prenant courage, trop
 actif & volontaire au travail, ne considerant
 point l'humeur du pays & climat, trouuillant à la
 fortification de la place (ce que du commence-
 ment Cleerhagen deuoit auoir fait) pour don-
 ner exemple aux autres, en deuint, aussi malade,
 & ayant eu le gouvernement enuiron trois sep-
 maines mourut. Le reste des gens de Mouche-
 ron se voyans desemparez de leur Chef, dresse-
 rent comme vn petit Senat de quatre hommes,
 sçauoir dudi& Cornille de Moucheron, Geor-
 ge Speelberch, Adrian Loo, & Steuen Iansen:
 sur lesquels reposeroit tout l'Estat, tant politique
 que de la guerre en ladicte Isle. Mais apres auoir
 oustenu enuiron vn mois les trauerses des Insu-
 laires, se voyans aucunement destituez de soldats,
 commencerent à perdre courage & espoir de
 pouuoir long temps se maintenir en lieu tant es-
 loigné de secours, contre tant & de si forts enne-
 mis, au regard du petit nombre d'hommes qu'ils
 estoient : finalement sans en estre chassés ny for-
 cés abandonnerent la place, & le fort de Pauel-
 son, apres les auoir mis tout en feu & en flamme
 embarquerent pour reprendre la mer. Quinze
 iours apres leur partement, le dit de Moucheron
 leur enuoya secours & renfort d'hommes & de
 munitions : mais ils y vindrent trop tard. Voylà com-
 me ceste isle fut en peu de temps gagnée & per-
 due.

En Irlande le Comte de Tiron desfeit les An-
 glois, & se rédit maistre de la campagne avec son
 frere le Comte Odonel, apres plusieurs atta-

*Defaite des
 Anglois en
 Irlande.*

8. Histoire de la Paix entre les Roys

1581

*Description
de l'Irlande.*

ques reciproques de part & d'autre. A cela lesdits Sr. Comtes estoient aydez de l'Espagnol, qui leur emoybit par mer gens & munitions de guerre, pour la haine mutuelle d'entre l'Espagnol & l'Anglois. Le motif de ceste guerre fut tel, dez les années precedentes. Ceste Isle d'Irlande est au Nord Nordouest de l'Angleterre, estendue iusques vers l'Escosse sauvage, à 30. lieues loing de terre dans la mer du Nord. Elle est d'ancienneté distinguée en cinq Prouinces assez grandes, & a iadis eü pour Princes, ses Euesques, ne recognoissant autre superior, & se contentant d'elle-mesme. Elle a de tout temps gardé sa liberté, sans se vouloir assubiectir: Elle est Chrestienne dez le temps de S. Parrice, qui passant d'Escosse en Irlande y annonça l'Euangile, & l'ont en vne singuliere reuerence.

Or peu à peu les Anglois de leur costé & les Escossois de l'autre, estans entrez dans les costes de l'Irlande, s'y sont habitez, & y ont basty des chasteaux sur les bords de la mer, pour se rendre les auentures libres seulement du commencement pour le traffic des cuirs & des chairs, & mesmes des grains, dont l'Irlande est grandement fertile en pleine abondance: L'air y est tres bon, il ne s'y engendte ny serpent, ny crapaux, ny d'iragnee, les eaus fort saines: Toutes ces amorces y ont affriandé les Anglois & Escossois, ioinct qu'elle est toujours tres bien fournie de bons vins d'Espagne, par le traffic ordinaire qu'ils ont ensemble: tellement que ces deux peuples ont maistrise bien auant chacun de son costé sur les pauures Irlandois par surprise, eux n'estans point autre-
ment

A cela les
 l'Espagnol,
 munitions de
 l'Espagnol
 fut tel, dez
 d'Irlande est
 re, estendue
 lieux loing
 est d'ancien-
 assez grandes,
 ques, ne reco-
 ntenant d'el-
 dé sa liberté,
 Chrestienne
 tant d'Escoffe
 & l'ont en vne
 ur costé & les
 dans les costes
 ont hasty des
 pour se rendre
 commencement
 firs, & mesmes
 tement fertile
 res bon, il ne
 x, ny d'iragnee,
 amorces y ont
 ioinct qu'elle
 bons vins d'Es-
 ls ont ensemble
 es ont maistris-
 sur les pauvres
 point autre-
 ment

ment gens malins de leur propre naturel, il a esté
 aisé de les surprendre, l'Anglois non content
 d'auoir pris la domination temporelle, a voulu
 aussi changer la Religion & foy Catholique des
 Irlandois: c'est ce qu'ils n'ont encore iamais vou-
 lu endurer, ains ont tousiours esté prests à se de-
 fendre de toutes nouvelles religions.

Est à noter spécialement, Que le fonds de l'Isle,
 qui est vne province miyenne, n'auoit iamais
 encore iusques à maintenant esté penetrée par
 les Anglois, ny Escossois, ny autres, mais estoit
 regie par ses propres Seigneurs, qui sont les Co-
 mtes de Tyron, & d'Odonel, si puissans dans le
 pays, qu'ils peuuent mettre chacun douze &
 quinze mil hommes aux champs de leurs subiets
 en vn clin d'œil. Ceux-cy donc voyans l'impor-
 tunité faicte à leur religion, & à leurs libertés
 naturelles, estans sollicités par les peuples des au-
 tres provinces de l'Isle, se rendirent protesteurs
 de leur deuotion: Et en ce zele ont lesdits sieurs
 fait de grandes resistances aux Anglois: Tant
 qu'il a esté necessaire qu'en fin ils aient eu re-
 cours aux Espagnols, malgré eux, & contre leur
 intention: car combien qu'ils traffiquent avec
 eux, neantmoins ils les haïssent, & ne leur veu-
 ent pas donner acces libre entr'eux pour re-
 uenir à leur interieur. Mesmes il s'est referé
 que les Irlandois ont descouuert que le feu Roy
 d'Espagne taschoit à s'en faire declarer Roy par le
 Pape, à la charge de tenir le Royaume en fief, du
 Siege, qui donna sujet au Comte de Tyron
 d'entrer en propos avec le Comte d'Essex, An-
 glois, estant nauoyé là, pour luy faire la guerre, à

Le Roy d'Esp
 pagne tasché
 de se faire de-
 clarer Roy
 d'Irlande

Histoire de la Paix entre les Roys

fin qu'au contraire il peüst moyenner sa Paix par le Comte d'Essex avec la Royne d'Angleterre, à la charge scullement de n'estre point pressé en sa conscience; Ce que les ennemis particuliers du Comte d'Essex firent entendre tout au contraire: Et luy estant retourné d'Irlande pour le remonstrer à la Royne, n'y ayant pas esté le bien receu, se mutina de paroles sans effect, qui luy cousta la vie, comme nous dirons cy apres.

Ce pendant que l'Irlande est affligée des deux fleaux de l'ire de Dieu, guerre & famine, en France on ne songe que d'oster les desordres que la guerre y auoit engendrez, & reformer les abus qui s'y estoient introduicts.

Les Deputez du Clergé de France par permission du Roy s'assemblerent à Paris, tant pour assister aux Comptes que Philippe de Castille leur Receueur general est tenu rendre par deuant eux de deux ans en deux ans; que pour supplier sa Majesté par remonstrances d'oster quelques entreprises & nouuelleres qui s'estoient introduites tant en la police qu'en la discipline Ecclesiastique: laquelle Remonstrance fut prononcée graument avec vne singuliere reuerence enuers sa Majesté par le Reuerendissime Archeuesque de Tours, Messire François de la Guesle, accompagné de plusieurs desdits Deputez du Clergé, le sommaire de laquelle fut,

Remonstrance
du Clergé
de France au
Roy.

Qu'il plust à sa Majesté que le s. Concile de Trente, qui a esté publié en France, sans les modifications requises, qui concernent les libertés Gallicanes, les immunités des Eglises, & les priuileges des Parlements. Que sa Majesté ne chargeast point sa conscience de

Roys

sa Paix par
ngleterre, à
pressé en sa
rticuliers du
au contraire:
et le remon-
e bien reçu,
luy cousta la

igee des deux
nine, en Fran-
ordres que la
rmer les abus

ce par permis-
tant pour al-
e Castille leur
par deuant eux
supplier la Ma-

quelques entre-
ntroduites tã
le siastique: la
ce grauement

ers la Ma; cité
que de Tours,
compagne de
gé; le somma-

noile de Trent e,
les modifications
illicanes, les in-
des Parlements.
sa conscience de

de France & d'Espagne. 50

ndinations aux Eueschez, Abbayes, & autres Be-
nefices chargez de cure d'ames, & autres.

Que les pensions laiques ordonnees sur le fait des-
dites nominations pour recompense aux seigneurs &
Gentils hommes, soient retranchées & abolies.

Que les biens des Ecclesiastiques leur soient laissez li-
bres, sans les charger, sinon que de faire leur deuoir au
service de Dieu & de l'Eglise.

Que les Eglises ne soient nullement prophanees, ny
les maisons Ecclesiastiques laissez en ruine, ains qu'el-
les soient bien & deuement entretenues, afin que les Ec-
clesiastiques soient sans excuse de n'y faire leur residen-
ce, & pour les separer de la commune conuersation &
frequeracion tieutieuse du peuple, à cause des scanda-
les qui quelques fois en ensuiuent.

Que les réserves des benefices soient du tout ostées, & ce
pour ce que c'est contre le droit Canonique, & les Sain-
tes Constitutions des Conciles, comme aussi que c'est
un subiect de rechercher les vices des titulaires.

Que les contrats & deuant passez, entre leurs Maie-
stés & le Clergé, soient entretenus sans y faire violen-
ce, ny supposition, pour la subuention accordée à sa Ma-
esté par le Clergé.

Qu'il pleust aussi à sa Maesté de leur pouruoir de re-
mede conuenable sur le cayer de leurs Remonstrances
qu'ils luy presentent par escrit.

Surquoy le Roy leur donna vne responce
courte, mais substantieuse, qui fut telle,

A la verité ie reconnois que ce que m'auetz dit est ve-
ritable: mais ie ne suis point Aucteur des innovations: Roy au Cler-

Responce du
Roy au Cler-

es manx estoient introduits auant que i'y feusse venu. &c.
Durant la guerre i'ay couru au feu le plus allumé pour
estouffer: ie seray maintenant ce qui se doit au temps.

1598.

Histoire de la Paix entre les Roys

de paix. Je sçay que la Religion & la Justice sont les fondemens & colonnes de cest Estat, qui se conserue par piété & Justice: Mais quand elles ny seruent pas, ce les y voudrois est abliir pied à pied, comme ie fay toutes choses. Je seray Dieu ydant en sorte que l'Eglise sera aussi bien qu'elle estoit il y a cent ans, sans pour la descharge de ma conscience, que pour vostre contentement: Mais Paris ne fut pas fait tout en un iour. Faites par vos bons exemples, que le peuple soit autax exhorté à bien faire, comme il a esté cy devant destourné. Vous m'auex exhorté de mon deuoir, ie vous exhorte du vostre: faisons donc bien & vous & moy: Allez par un chemin & moy par l'autre, & si nous rencontrons se sera bien tost fait. Mes predecesseurs vous ont donné des parolles: mais moy avec ma saquette grise ie vous donneray des effects, ie suis tout gris au dehors, mais ie suis tout d'or au dedās: l'escriray à mon Conseil, pour voir voyager, & vous pouruoyray le plus fauorablement qu'il me sera possible.

*Madame
sœur unique
du Roy, fiancée au Prince
de Lorrain.*

En ce mesme temps fut conclud le mariage & de Navarre sœur vniue du Roy, avec le Marquis du Pont, Duc de Bar, Prince de Lorraine, apres beaucoup d'allées & de venues dudit sieur Prince vers le Roy Tres-Christien; auquel accord y eut de grandes difficultez, tant à cause de la diuersité de leur Religion, ladite Princesse ne se voulant departir de la pretenduë reformée où elle auoit esté nourrie, comme aussi pour ce qu'elle ne se pouuoit reduire à sortir hors de France. Et de fait pour on dire ce qui en est, à la verité elle auoit esté recherchée de plusieurs grands Princes, ausquels pour l'une ou l'autre de ces causes, & en tel endroit pour les deux en-

justice sont les
ui se conserue
seruenc pas,
me se soy con
ue l'Eglise se-
sans pour la
stre contente-
un iour. Fai-
autac exhor-
ant deslourné.
vous exhorte
r moy: Allez
nant nous ren-
deceffeurs vou
la quelle gri-
gris au dehors,
y à mon Conseil,
y le plus fauora
nd le mariage
elle de France
y, avec le Mar-
e de Lorraine,
hies dudit lieu
n; auquel ac-
ant à cause de
a Princesse ne
s reformée ou
i pource qu'el-
ors de France
est, à la verité
sieurs grands
l'autre de ce
ar les deux en

semble, elle n'auoit point voulu consentir. Pre-
mierement pour reprendre cela de plus haut,
deuz aussi tost qu'elle fut née, auuoit le 7. Feurier
l'an 1558. il fut parlé de la marier à François Mon-
sieur, qui a esté depuis Duc d'Alençon & Comte
de Flandres, & ce par les peres Roys, Henry II.
tres-Chrestien de France, & Anthoine I. de Na-
uarre, tout ainsi qu'ils auoient fait auparauant
le mesme accord entre Henry, Prince de Viane (à
present Roy tres-Chrestien, de France & de Na-
uarre) d'une part, & Madame Marguerite de Fran-
ce: lequel accord de ladite Madame Catherine
ledit François Monsieur desira, & requist d'ame-
ner à effect l'an 1581. mais la difficulté estoit en-
core lors plus grande pour le fait de ladite reli-
gion, attendu l'importunité qu'on en faisoit au
Roy de Navarre son frere, pour le reduire par ar-
mes à estre Catholique. Aussi dez auparauant le
Roy Henry III. reuenant de Pologne la desira: Et
tient on que si elle eust esté au voyage de Lyon à
son retour, & que le Roy l'eust veüe, infaillible-
ment il l'eust espousee: mais la Royne mere Ca-
therine de Medicis la luy figura naine & contre-
faicte, (ce qui estoit tres-faux:) car elle estoit de
stature mediocre, & d'une belle taille: bien est
vray qu'elle auoit vne jambe vn peu courte (qui
est vne notte de ceux d'Albret, comme estoit
Alain Sire d'Albret pere du Roy Dom Iouan bi-
saycul de ladite Princesse Catherine:) ladite Roy-
ne mere fit à sa fillole ce bon office, voulant des-
auancer le Roy de Navarre, qu'elle a hay deslors
qu'il estoit petit, par vne imagination qu'elle en
conçeut du dire d'un Devin Italien qui fut dans

Prince de
Viane en
Navarre, est
comme un
Dauphin en
France.

1598.

Histoire de la Paix entre les Roys

Monceaux, à sçauoir, que le Roy de Nauarre de-
 uoit succeder à ses enfans. Ce grand party
 luy estant failly, le Duc de Lorraine (qui de-
 puis a esté son beau-pere) la rechercha (si le Roy
 feust eu agreable) & s'en trouua le Roy de Na-
 uarre bien empesché. Estant sortie de la Cour,
 apres le Roy de Nauarre son frere, elle fut fort
 aymee de feu Monsieur le Prince de Condé. Le
 Roy Philippe d'Espagne aussi en l'année 80. l'en-
 uoya voir; il promettoit au Roy de Nauarre de
 grands aduencemens de sa part, iusques là qu'il
 luy conseilloit de se faire Roy de la Gascogne,
 que pour cest effect il luy ayderoit d'hommes &
 d'argent; mesmes il tint par longue espace de
 temps hui& cents mille ducats dans *Ochagany*
 village de la hante Nauarre au dessus de Ronce-
 uaux, si ledit sieur Roy de Nauarre les eust voulu
 accepter pour faire la guerre en France. Cela
 estant failly, le Duc de Sauoye l'an 83. y enuoya
 par deux fois, avec promesse de ne luy empes-
 cher nullement sa religion; arriua son Agent à
 Visezensac en Bigorre, dont estant esconduit, le-
 dit Agent passa en Espagne, & par ceste occasion
 fut procedé au mariage de l'Infante Cathorine
 Michelle avec ledit Duc. L'an 86. le Roy d'Es-
 cosse y enuoya le sieur Meluin Escossois, le Sr. de
 l'Isle Grosso François, & le Sr. de Barthas, avec
 telle instance, que la Royne d'Angleterre luy en
 escriuit en ces termes, *Que si elle vouloit passer en son
 Isle, pour l'amour d'elle (l'appellant sa soeur de Fran-
 ce par un bon augure) elle ferait de son uiuant que
 elle se pourroit assuree d'estre Royne d'Angleterre a-
 pres son decez.* Le Prince d'Anhalt estant venu au

Nauarre de
grand party
é (qui de
na (si le Roy
Roy de Na
de la Cour,
elle fut fort
Condé. Le
nee so. l'en
Nauarre de
ques là qu'il
Gascogne,
l'hommes &
ie espace de
ans Oubagay
s de Ronce
es eust voulu
nce. Cela e
3. y enuoya
e luy empes
son Agent à
escondit, le
este occasion
e. Cathorine
le Roy d'Es
ffois, le Sr. de
Barthas, avec
eterre luy en
oit passer en son
œur de Fran
son uiuant que
Angleterre a
Barit venu au

secours du Roy son frere à son aduenement à la couronné de France, la demanda luy mesmo en personne, mais par la necessité de la guerre qui estoit de toutes parts en la France, il s'en retourna comme il estoit venu, non sans mescontentement. Durant ces mesmes guerres deux Princes du sang la chercherent encore, le Comte de Soissons, & le Duc de Montpensier : mais la proximité du sang, la diuersité de Religion, & l'indisposition des affaires, ne peurent laisser mettre à effect leurs bons desirs. Si bien qu'elle est en fin demeuree à celuy auquel Dieu l'auoit promise : les ceremonies qui furent obseruees à leur mariage, & nopces, nous les dirons l'an suivant.

Toute ceste annee a esté grandement tumultueuse presque par toute la Chrestienté : La Hongrie vexee par le Turc, Le trouble de Ferrare auoit esmeu toute l'Italie si la pieté & sagesse du Pape Clement VII. n'y eust remedié : la France non tant pacifiée, que tenuë en suspens & en cessation d'armes, par la bonté & generosité du Roy magnanime que Dieu luy a donné à point nommé. L'Angleterre empeschée autour des Irlandois, qui estoient aydez par l'Espagnol, comme nous auons dit : L'Espagne espuisee de diuerses expeditions, où il luy falloit entendre, & rouffours à la veille de reuoit le Portugal hors de ses mains, comme nous dirons : mesmes par l'occasion de Sebastien Roy de Portugal, que les Portugais tiennent estre encore en vie, & leur estre encore apparu en ceste annee 1598. duquel nous efererons l'histoire en son lieu, & toutes les choses qui s'y sont passees. La seule Pologne auoit

Recapitulation d'affaires

Histoire de la Paix entre les Roys

1598.

²²
Deffaitte du
Roy de Polo-
gne.

quelque repos : Mais tout à coup voicy la guerre qui s'y reueille; Sigismond Roy de Pologne, par election, & par succession de Suede, Gothe & Vandale, estoit venu faire sa residence en Pologne, & auoit laissé pour vice-Roy ez pays de Suede son propre oncle paternel Charles Duc de Suyderman. Par ceste election que les Polonois auoient fait dudit Sigismond pour leur Roy, qui pretendoit au Duché de Lituanie à cause de sa mere, il sembloit que les deux Royaumes sous vn Roy commun deuoient iouyr d'vne bonne & longue paix : Mais il en aduint tout autrement; car le Duc de Suyderman faisoit beaucoup de choses en Suede, que Sigismond estant en Pologne n'approuuoit pas: Et pourtant il auoit desjà plusieurs fois demandé aux Palatins & Srs. des Estats de Pologne, qu'ils luy permissent d'aller en Suede, ce que par importunité luy fut accordé; Environ la my-Esté il passa sur ses vaisseaux qu'il auoit à Dantzic, avec vne armee, promettant de reuenir incontinent : Il arriue à Colmar ville maritime de Suede. La principale cause qu'il alleguoit de son voyage estoit, pour restablir l'Estat de Suede, & pour y remettre la Religion Catholique : mais son dit oncle Charles, qui estoit Lutherien Confessioniste, selon la confession d'Ausbourg, fort respecté des grands & des petits, sçachant l'arriuee du Roy & son intention, & voyant qu'aucuns des grands (quoy qu'en petit nombre) s'estoient allez rendre au Roy, Il se met en armes, leue gens de toutes parts, & s'oppose au Roy son neueu, l'allant rencontrer à Strébeurg: où il luy donna maintes escarmouches,

Guerre de
Suede.

icy la guerre
 Pologne, par
 de, Gothe &
 nce en Polo-
 yez pays de
 Charles Duc
 que les Polo-
 ad pour leur
 iruanie à cau-
 ux Royaumes
 iouye d'vne
 aduint tout
 a faisoit beau-
 smond estant
 pourtant il a-
 ux Palatins &
 ny permissent
 uoité luy fur
 a fur ses vais-
 e armee, pro-
 arriue à Col-
 principale cau-
 it, pour resta-
 ettre la Reli-
 e Charles, qui
 don la confes-
 grands & des
 on intention,
 uoy qu'en pe-
 u Roy. Il se
 arres, & s'op-
 tontter à Ste-
 scarmauches,

tantost victorieux, tantost vaincu: En ceste in-
 certitude de l'issuë qui pouuoit ensuiure, il en-
 uoye des deputez vers son neveu, afin de termi-
 ner leurs differens par vne paix: ce que le Roy re-
 fuse, disant, qu'il ne vouloit receuoir la loy de son
 oncle: Ainsi les deputez s'en retournent sans rien
 faire. Le Roy donc se sentant offensé de ceste es-
 lenation, & de ces escarmouches & rencontres
 (ausquelles il auoit grandement perdu) se resour-
 à la guerre, & s'en va vers la ville de Lincop. Le
 Duc Charles sentant sa departie le suit soudain,
 & de là derechef luy enuoye vn moyennneur de
 paix par vn Herault à la mode de ces pays là, le
 Roy ne luy prèste audience, ains selon ladite mo-
 de des pays, assigne la place de la bataille: Au iour
 assigné l'armee du Roy se tient prestè: Charles
 & les siens ne s'y trouuerent point: Les Polonois
 se tindrent pour victorieux, & s'allerent (comme
 l'on dit) coucher à la Françoisè. Charles des-
 courrant par les espions leur estat, les charge tous
 endormis, & les Polonois sont ainsi surpris &
 deffaits; Le Roy pensant bien faire fit rompre les
 ponts, ce qui causa encore vne plus grande perte
 aux siens, qui n'eurent autre moyen que de se jeter
 à la nage, là où ceux qui estoient reschappez
 de la bataille perirent presque tous. Le Roy se
 sauua du mieux qu'il pût: & enuoyant deputez
 pour la paix, par deuers son oncle, il fut en fin
 arresté entr'eux, Premièrement, Que toutes of-
 fenses passees seroient oubliées, sans iamais s'en
 ressouvenir. Que tous les Officiers du Royaume
 de Suede, qui estoient de present avec ledit Roy
 seroient baillez en hostage audict Duc Charles.

Histoire de la Paix entre les Roys

1598.

Et que les Estats de Suede seroient au nom du Roy assemblez dans quatre mois pour terminer leurs differents ; ausquels ils s'en rapportoient, & promettoient auoir agreable ce qu'ils en diroient. Ces choses ainsi passees, le Roy estoit attendu à Stolcom par son oncle, mais au lieu d'y aller, il s'embarqua avec sa sœur à Stekébourg, & arriva à Colmar, d'où il feit voile pour retourner en Pologne. La plus part des vaisseaux s'estants gastez, & aucuns rompus par les tempestes, il luy aduint de se trouver dans Dantzic plustost comme eschappé d'un naufrage, que non pas arriué d'une iuste nauigation, & semble que toute aduersité se bandoit contre sa fortune. Tel fut le succez de l'entreprise du Roy Sigismond.

23.
*Efforts du
Turc en
Transilua-
nie, qui assie-
gea Varadin
en vain.*

Sur la fin de Septembre Omar Bascha Vezir (c'est à dire Lieutenant general) du Turc, avec vne grande armee assiegea Varadin ville de Transiluanie. Premièrement il se campe à Bispach village voisin : Il y auoit pour Gouverneur vn Gentil homme Silesien nommé Melior Roder, personnage notable, tant en sçauoir, qu'en faict de guerre. Iceluy ayant entendu que les ennemis arriuoient (dequoy aussi le Duc de Transiluanie auoit auparauant aduertty les habitans) il se prepare de toutes les munitions necessaires pour supporter vn siege, & pour accourager les soldats leur feit vne harangue, selon la grace de bien dire, tellement qu'ils furent tous enflammez à supporter tous perils qui pourdroient arriuer. Mais voyant que la ville n'estoit pas pour tenir il la brusle, & ayant serré dans le Chateau tous les viures, il vouloit persuader aux habitans de sy

au nom de
pour terminer
apportoient, &
ils en diroient.
toit attendu à
ieu d'y aller, il
ourg, & arri-
our retourner
seaux s'estants
mpestes, il luy
plustost com-
non pas arriué
que toute ad-
ne. Tel fut le
smend.

Bascha Vezir
du Ture, avec
adin ville de
e campe à Bif-
r Gouverneur
é Melior Ro-
sçauoir, qu'en
du que les en-
Duc de Trans-
y les habitans)
ons nécessaires
accourager les
on la grace de
ous enflammez
oient arriuer.
s pour tenir il
asteau tous les
habitans de sy

retirer, ce qu'il ne peut obtenir d'eux, combien
qu'il les y contraignist tant qu'il pouuoit l'espee à
la main, neantmoins peu y consentirent, lesquels
firent deux compagnies de gens de pied, dont
le Capitaine Godeffroy Rubis. Les Turcs au
nombre de soixante mille entrent dans la ville
de Bruslee, tout ce qu'ils trouuerent de restes ils lo-
pillèrent, & le premier & second iour d'Octobre
apprôcherent leurs munitions, mirent les fosses
à sec, & commencerent leur batterie. En mes-
me instant le Gouverneur Reder appelle les sol-
dats, & leur fait prestet serment l'vn apres l'au-
tre, Que nul ne fust si osé que de parler à l'enne-
my, ou en quelque sorte parler de se rendre, sur
peine de la vie, tant à l'auteur de ce conseil, qu'à
celuy qui seroit adherant, s'il n'on aduertissoit
promptement le Gouverneur. Tous iurerent
librement, & les Hongriens avec eux. Luy
aussi leur promet de ne les abandonner iamais,
ins qu'il y rendroit iusques au dernier soupir.

Et par ce qu'il est besoing de sçauoir les places
de ceste forteresse, pour les diuers efforts qu'y fi-
rent les ennemis, voyez leurs noms.

Le Palais *Kiralman* fut soubs la garde de Niar
Paul. Le second estoit nommé *de Bois*, d'autant
qu'il estoit composé de bois, dont Kiral George
auoit entrepris la defense comme estant Capitai-
ne du chasteau. Le troisieme a nom *la Theuche*.
Le quatriesme est appelé *la forteresse d'Or*. Le
cinquieme se nommoit *le fort de Venise*, où Ru-
bis commandoit avec les siens.

Mais afin qu'un mesme peril ne fust à encourir

Histoire de la Paix entre les Roys

souuent, les Chrestiens feirent vne grande tranchée au dedans du rempart, lequel estant rempli de terre, contenoit en son estenduë tout le boulevard, & là mirent vn corps de garde pour soustenir les Turcs quand ils eömonceroiët de donner, & qui mesme deuaöcast leurs attaques, & engardast les approches.

Le sixiesme d'Octobre, les ennemis couperent l'eau du moulin, & la destournerent au lieu qu'elle alloit dans le retranchement du chasteau, & la nuit ensuiuant ils minerent le *Royalman* par la nonchalance d'aucuns, qui pour auoir esté negligens, furent faicts mourir, d'autant qu'ils auoient esté mis là tout expres en garde.

Le septiesme Octobre, les Heiduques (qui sont Chenealiers) affin qu'on ne receust par la leur aucun dommage, descendirent dans le fossé promptement, chasserent les Pionniers, & remporterent tous les instruments qu'ils y trouuerent, lesquels toutesfois quand les Chrestiens s'en furent allez, retournerent avec plus grand nombre, & continuerent de miner.

Le huitiesme iour, ils entreprennent vne autre mine au fort de Theuche, encore qu'ils fussent submergez dans les eäuës, & attaquez par les Chrestiens à coups de dars & fleches continuellement. Les assiegez tascherent de les contreminer: mais estans empeschez de ce faire par les incommoditez des eäuës, furent contraints de les laisser faire.

L'vnzieme iour 25. Hongriens estans las de veiller dans le retranchement du fort de *Bou*, & estans endormis sur le midy, furent surpris par

les T
& ba
cher
peu
pliss
uoie
D'ai
quel
tuez
cela
vive
Le
min
emp
& d
d'au
mai
per
ren
te. L
cou
ap
par
Sa
ta
tes
met
don
sent
que
No
par

es Roys

grande tran-
sultant remply
tout le bou-
de pour sou-
roiet de don-
taques, & en-
ais coupent
au lieu qu'il
hasteau, & la
malman par la
oir esté negli-
qu'ils auoient
duques t qui
eust par la au-
e fossé prom-
& remporte-
uuerent, les
s'en furent
d nombre, &
nent vne au-
e qu'ils fussent
aquez par les
nes continuel-
de les contre-
e faire par les
ntrains de les
s estans las de
fort de Bau,
ent surpris par

de France & d'Espagne. 55

1998
les Turcs, qui aborderent à eux dans des hacons
& baquets, & prenant audace de se succor, apro-
chent leursdits baquets du fort de Bau, & peu à
peu en coupent & retranchent les poultes, rem-
plissent les fossez, & se font vn parapet où ils pou-
uoient estre en seurete iusques à 30. Pionniers
D'ailleurs aussi l'ennemy fit iouer ses mines, les-
quelles retournerent sur luy mesme, & en furent
tuez & enterrez plusieurs d'ent'eux: nonobstant
cela ils attaquent le fort de Bau, mais ils en furent
viuement repoussez.

Le dixseptiesme iour apres auoir agrandy leurs
mines, ils mettent le feu au fort de Thurb, & en
emporterent l'esperon avec les deux courtines,
& de grande impetuosité se ietterent dessus, &
d'autre costé encores attaquerent le fort de Bau,
mais ils furent repoussez si brauement, qu'y ayant
perdu huiet Enseignes de leurs gens, ils sonnerent
la retraite sur leur perte avec grande hon-
te. Les Chrestiens y perdirent Kyril George d'vn
coup mortel dont il mourut le 22. iour en l'uiuant,
apres auoir recommandé sa femme & ses enfans
par le Gouverneur Reder à sa Majesté Imperiale.

Sa charge fut baillee à Jean Celeste, qui se port-
ta aussi tres vaillamment. Vne femme entre au-
tres le monstra si vertueuse, qu'elle soustint le ci-
meterre au poing, vn grand effort des conuers,
dont elle ne voulut estre retiree, qu'apres s'estre
sentie griefuement blessée.

Le dixhuitiesme d'Octobre les Turcs attra-
quent derechef, mais tousiours à leur dommage:
Nonobstant Reder Gouverneur durant que
par si cōtinuelles charges il n'aduint que le nom-

1598.

Grand combat des Chrestiens.

Histoire de la Paix entre les Roys
 bre des foldats se diminuaft par trop, il en donna
 aduis à l'Archiduc Maximilian d'Autriche, afin
 d'enuoyer secours pour faire leuer le siege.
 Au vingtiesme iour enuiron dix heures du
 matin, il y eut vn grand combat, mesmement à
 l'endroit d'vne mine qui ioua par où les murail-
 les estans creuees il se fit vne breche de 28. ou 30.
 coudoes ou grand pas, mais le fossé qui estoit lar-
 ge de 306. pas, & assez profond, empeschoit leur
 effort. Le combat fut douteux; les Chrestiens
 remparans, les Turcs assailans: Mais le plus grand
 danger fut le 21. iour, auquel le fort de *Thench*
trebuscha pour la plus part, au moyen d'vne mi-
 ne qui ioua, & les Turcs assailans il furent en-
 cores vne autre aduersité qu'vn canonnier des
 Chrestiens mit le feu dans les poudres sans y pen-
 ser, dont tout le fort estoit embrasé, tellement
 que les Turcs n'en osans approcher du commen-
 cement, puis apres se lancèrent au trauers des flammes
 emporter la place par la perte d'vn bon nombre de
 leurs gens, mais ils furent encorés repoussez, &
 les Chrestiens se maintindrent au trauers des
 flammes & des brasiers. Les Turcs se reposerent
 le 23. iour, mais le 24. ils reuient encorés &
 pour neant: Et ce pendant la riuere *Cereze* qui
 passe par le fort surdit, s'estant desbordee, surmō-
 ta les retranchemens de l'ennemy, & emporta
 toutes leurs munitions, les diuisa & separa telle-
 ment qu'ils n'eussent peu s'entre-secourir: Lors il
 y auoit bien vn beau ieu pour les Chrestiens, s'ils
 eussent eu gens à suffisance: mais le 26. estans as-
 saillis de nouveau, ce fut tout ce qu'ils peurent
 faire d'en eschaper encore pour ceste fois. Don

p, il en donna
 l'Autriche, afin
 le siege.
 dix heures du
 mesmement à
 ou les murail-
 e de 28. ou 30.
 qui estoit lar-
 peschoit leur
 les Chrestiens
 is le plus grãd
 ort de *Themb*
 y en d'une mi-
 il furent en
 canonnier de
 res sans y per-
 asé, tellemen-
 r du comment
 trauers p'ésam-
 bon nôbre de
 repouffez, &
 au trauers de
 se reposerent
 ent encores &
 re Cereze qui
 ordec, surmô-
 y, & emporta
 & separa telle-
 courir: Lors il
 Chrestiens, s'ils
 e 26. estans à
 qu'ils peurent
 te fois. Don

le Turc voyant les efforts vains, se remet. à miner
 & sapper, ce qui vint bien pour les Chrestiens,
 car tandis ils eurent repos: mais aussi cela leur
 donnoit bien à penser, car le 29. iour d'Octobre,
 ils font iouer leurs dites mines qui estoient capa-
 bles de faire tout renuerser, & comme ils por-
 toient leurs sacs de poudre dans la mine, vn des
 Chrestiens (habile Ingenieur de feux artificiels)
 leur ietta trois pots à feu, dont le dernier ayant
 pris sur vn sac que deux Turcs pionniers por-
 toient sur leurs espâles, le feu se prit tout par
 tout dans les autres sacs auant qu'ils feussent ar-
 rangez, tellement que tous les Turcs furent fri-
 cassez, le fort esbranlé, mais sans danger, car le
 feu prit air. Et aussi l'autre mine du fort de *Themb*
 ne fit que la peur, & point de mal, tellement
 que les Turcs se retirerent pour la derniere fois,
 voyant qu'ils n'y pouuoient rien faire: Et le troi-
 sième de Nouëbre leuerēt le siege, & s'en allerent
 à Zolnod, & de là à Bude, laissant à leur regret
 vne grande victoire aux Chrestiens. D'autre part
 les Chrestiens eux mesmes reçoierēt vne escorne
 sous pareille deuant Bude, car ils l'estoient allē
 assieger dez ledit 5. d'Octobre sous la charge de
 Schuartzembourg & de Palfi, & en prennent le
 faubourg: l'Arc. duc Mathias y vint: le fort de
 Potentiane fut pris sur le Danube, & furent les
 Turcs tellement pressez, que le 29. iour il ne leur
 estoit plus quē de se rendre (car le chasteau de
 Potentiane estant pris, il fut fait bresche raison-
 nable pour donner l'assaut à la ville) & tous les
 habitans, femmes, & enfans en requierent le Bas-
 na se iectans à ses pieds, veu le peril imminēt &

*Mines des
 Turcs vaines*

*Bude assaillie
 en d'ain par
 les Chrestiens.*

1598
 1598
 1598

Histoire de la Paix entre les Roys

1558.

le Bacha en fut fort pres: mais estant lors dans Bude de trois autres Bachas, à sçauoir, de Caramanie, de Natolie, & de Bosne, il n'osa se lascher. Il survint aussi vn autre inconuenient de p'uyes qui furent telles, que toute la pouldre estoit mouillée, & ne faisoit aucun effect, ny par roines (comme ils y essayerent) ny autrement: si bien qu'en fin il falut desister: & se retirerent les Chrestiens dans Varadin: les Turcs dans Bude: bien assailly, bien deffendu de chaque costé, & est l'vn & l'autre memorable. Il mourut des Turcs treize mille deuant Varadin: des Chrestiens dedans ledict Varadin mil trois cents, & dans Bude mil cinq cents des Turcs, des Chrestiens peu; Mais le premier de Nouembre plus de 7000. paysans avec leurs femmes & enfans se rendirent à l'armee Chrestienne, estans Chrestiens, craignans la vengeance des Turcs sur leurs familles.

24.
Desbordement
du Tybre.

Dans Rome il y eut au mois de Decembre vne grande inondation du desbordement du Tybre, qui euides ruiner la moitié de la ville, dont neantmoins par vn miracle diuin, S. Barthelemy Eglise scituee en vne isle, ne receut aucun dommage estant enuironnee d'eau iusques au comble sans entrer dedans. Est à noter que là dedans est le corps de S. Barthelemy Apostre, testmoignant plus que suffisant pour la veneration des reliques.

Le S. Pere
crea 17. Cardinaux.

En ceste annee le Pape crea dixsept Cardinaux sçauoir, *Baronius*, de l'Oratoire de Rome (c'est vne congregation de Prestres qui sont establis de viure en commun, & s'exercent en meditations & declamations, chacun selon sa profession)

ors dans Bu-
Caramanie,
her. Il sur-
p'uyes qui
stoit mouil-
rointes (com-
si bien qu'en
s Chrestiens
bien assailly,
t l'vn & l'au-
es treize mil-
dedans ledit
de mil cinq
; Mais le pre-
paysans avec
ent à l'armee
ignans la ven-
Decembre v-
ement du Ty-
la ville, dont
S. Barthelemy
t aucun dom-
bes au comb-
e là dedans
, testmoigna-
ation des reb-

il a monstré par les Annales la grandeur de son esprit qui surpasse le commun des Doctes. De *Giury*, François, Euesque de Lysieux. *Bellarmin*. Iesuite, Docteur celebre, qui par ses escrits des Controuerses a confondu toutes les heresies de son temps, sans qu'aucun y ait sceu respondre. *Dossat*, lors Euesque de Rennes, puis de Bayoux, a esté homme indicieux, qui dextrement traicta les affaires du Roy & de la France à Rome contre les enuies & insectations des Espagnols: son aduis touchant la conuersion du Roy fut trouué bon & salutaire à l'Eglise, & eut ceste dexterité d'attirer plusieurs Cardinaux de son opinion, mesme le Cardinal Tolet, bien qu'Espagnol. *Lucius saxus* Romain. *Petrus Aldobrandinus*, neveu de sa Sainteté. *Bartholomeus Casius*, Romain. *De sourdis*, Euesque de Bordeaux, *Bartholomeus Casius*, Romain. *Franciscus Casar*, Legat de Marchia. *Pompeius Balbianus*. *Franciscus Martica*. *Siluius Antonianus*. *Laurentius Blanchettus*. *Franciscus de Auilla*, Espagnol. *Ostaius Bandinus*. & *Camillus Burghesius*.

Sur la fin de ceste annee sa Sainteté arriua à Rome, tout le peuple fut fort ioyeux de son retour, & fasché extremement de la perte qu'ils auoient receu par l'inondation du Tybre, qui se montoit à plus d'vn million d'or.

Retour de sa
Sainteté à
Rome.

FIN de l'an 1598.

H



HISTOIRE

DE LA PAIX ENTRE

LES ROYS DE FRANCE

ET D'ESPAGNE.

LIVRE II.

En iceluy est compris ce qui s'est passé de plus mémorable en l'Europe, l'an 1599.

SOMMAIRE.

1 *Assemblée à Cologne des Deputez des Princes & Estats de l'Empire. Lettres de l'Admirat ausdits Deputez pour sa justification.*

2 *Mariage de Madame sœur unique du Roy très-Chrestien avecle Prince de Lorraine.*

3 *Edict & declaration sur les Edicts de Pacification des troubles de France.*

4 *Edict publié en Flandres au nom de l'Infance Archiduchesse, contre les Estats des Prouvinces unies, & leur responce.*

5 *Les magnificences faictes à Valence aux nopces du Roy d'Espagne.*

6 *Le Duc de Loüeuse se remet Capucin.*

7 *Mort de madame la Duchesse de Beaufort.*

8 *Combats du sieur de Crequy contre Don. Philipin de Savoie.*

9 *Pomparier de Paix entre la Roïne d'Angleterre & le Roy d'Espagne, à Bologne sur la mer, par l'entremise du Roy de France.*

Hist. de la Paix de Fran. & d'Esp. 38

10 Autre assemblee à Con-
stance des Deputez des Prin-
ces de l'Empire, & de ce qui
s'y passa.

11. Exploicts de vobis divers
faits sur les terres de l'Em-
pire, sçavoir, de celle des Alle-
mans conduise par le Comte
de Lippe, des Espagnols sous la
charge de l'Admirant, & des
Estats par le Prince Maurice.

12. Bommel assiege par l'Ad-
mirant. L'Archiduc Maxi-
milian est envoye par l'Empe-
reur vers les Princes de l'Em-
pire. Les places occupees par
l'Admirant sont rendues aux
Allemands, avec condition, com-
me aussi celles qu'avois occupees
de Prince Maurice.

13 Succes des Navires Hol-
landois & Zelandois aux
Canaries.

14 Mort du Sieur de Che-
verny, Chancelier de France,
duquel estat de Chancelier fut
pourveu par le Roy le Sieur
de Billicre.

15 Du Chasseur de la forest
de Fontaine-belleau.

16 Du mariage du Duc de
Savoy avec la fille du Duc de
Lorraine.

17 De la sentence & juge-
ment des Deputez du S. Siege
Apostolique, pour la dissolus-
ion du mariage d'entre le Roy tres-
Christien & la Reine Mar-
guerite.

18. Le President de Sillery
Ambassadeur du Roy Tres-
Christien à Rome a charge de
traicter le mariage d'entre ledit
sieur Roy & Marie Princeesse
de Florence.

19 De la reception de l'Ar-
chiduc Albert & de l'Infante
d'Espagne aux principales vil-
les du Pays Bas.

20 Le Cardinal Andre-
tourne en Allemagne.

21 L'Armee de l'Archiduc
se retire de l'Isle de Bommel
apres avoir achevé le fort S.
André.

22 Responce des Estats des
Provinces unies aux Deputez
de l'Empereur qui les sollicitoit
d'entrer à la paix.

23 Le Duc de Savoye vient
en France pour consentir le Roy
tres-Christien de son
Saluces.

24. De ce qui est passe en
Transsylvanie, Hongrie & Sa-
voie.

R E
T R E
N C E

e plus me-
9.

ificences faictes
e nopces du Roy

de Joies se re-

madame la Du-
fort.

du sieur de Cre-
Dor. Philipin de

ser de Paix entre
ngleterre & la
e, à Bologne sur
vermife du Roy

Histoire de la Paix entre les Roys

1599.



AYANT l'Empereur enuoyé son mandement Imperial tant à l'Admirant qu'au Prince Maurice, (ainsi que nous auons dit cy denant) pour sortir des terres de l'Empire, & restituer les places qu'ils y occupoient à leurs vrais Seigneurs dont ils ne s'estoient gueres souciez, prenans & l'un & l'autre diuers dilayemens & pretextes d'y demeurer, pour y picorer au long & au large, & y passer leur hyuer, Les Princes & Eslecteurs du Rhin, & du Cercle inferieur de Westphale, enuoyerent leurs Deputez en la ville de Cologne où ils s'assemblerent au commencement du mois de Ianuier, pour de là en auant mettre ordre aux desordres de l'Admirant & du Prince Maurice, par voye de fait, puis que les lettres de l'Empereur leur estoient de si peu de poids. Ils escriuerent aux mesmes fins aux Princes & Estats des Cercles de Franconie, & de la basse Saxe, pour les inciter & esmouuoit, conioinctemēt à s'aprester & mettre en armes, pour dechasser rāt les Espagnols que le Prince Maurice, des limites de l'Empire & qu'à cest effect lesdits Srs. iusques à cinq Cercles voulussent enuoyer leurs Deputez en la ville de Confluence pour l'vnziesme de Mars ensuiuant: comme ils firent ainsi que nous dirons cy apres.

Escriuent à l'Empereur pour leur permettre de leuer vne armee.

Lesdits Deputez estās à Cologne, par leurs lettres du 21. Ianuier firent encores leurs doleances à l'Empereur, tant de l'Admirant & Espagnols que du Prince Maurice & de l'armee des Estats, suppliant leur estre accordé vne armee Imperiale (qui ordinairement doit estre de 40000. hom

Roy
nuoyé son
à l'Admi-
ce, (ainsi
uant) pour
truer les pla-
s Seigneurs
, prenants &
pretextes d'y
c au large, &
Esleuteurs du
estphale, en-
de Cologne
ment du mois
mettre ordre
Prince Mau-
etres de l'Em-
ids. Ils escriui-
Estats des Cir-
ke, pour les in-
à s'aprester &
it les Espagnols
es de l'Empire
ues à cinq Cir-
putez en la vil-
de Mars en sui-
nous dirons q
e, par leurs let-
leurs doleances
Espagnols que
des Estats, sup-
mee Imperiale
e 40000. hom

de France & d'Espagne. 59

mes) pour contraindre l'une & l'autre partie à se départir des limites de l'Empire, & reparet les dommages par elles y perpetrez: l'Empereur les ayant receuës, rescriuit encore de Prague l'vnziesme de Feurier 1599. au Cardinal André d'Autriche Gouverneur des Pays bas, luy reiterant les commandemens, avec autres semblables lettres à l'Admirant (lequel auoit repris la ville d'Emerrick au pays de Cleues, que le Prince Maurice luy auoit ostee, & renduë libre au Duc.) Il sembloit que ces deux armées iouassent aux barres dans le pays de Cleues.

Lesdits Cardinal André & Admirant enuoyèrent pour responce des excuses, (ainsi que nous dirons tantost) & vers l'Empereur, & vers lesdits Deputez à Cologne,

Ferdinand de Lopez de Villanoua allant de la part dudit Cardinal, faire ses iustificacions Espagnoles à l'Empereur, il passa à Mayence, où il y pensoit rendre sourd & auëgle, oyant & voyant clair, l'Esleuteur Archeuesque, par vn escrit prolix qu'il luy presenta de la part dudit Cardinal, contenant certaines raisons (pareille à celles que Guillaume Rodouvitze Commissaire de l'Admirant bailla aux Deputez à Cologne, ainsi que nous dirons cy apres) pour lesquelles l'armée Espagnolle estoit entree dans les terres de l'Empire, & les causes pourquoy elle y seiournoit: mais ledit Seigneur Prince Esleuteur de Mayence luy donna vne brefue & absoluë responce, qui estoit en effect, Qu'il ne pouuoit adouër ce que le Cardinal d'Autriche & l'Admirant auoient attenté sur le fonds, & contre les constitutions de l'Empire:

1599.

Autres lettres
de l'Empe-
reur au Car-
dinal André,
& à l'Admi-
rant.

Responce de
l'Esleuteur de
Mayence au
Cardinal
André.

Histoire de la Paix entre les Roys

1599.

Quant à luy qu'il ne voudroit defaillir à ce qui seroit de son deuoir pour la conseruation de la paix, & repos d'Alemagne, en telle maniere trouble & interrompu : & que pour son meilleur aduis, il conseilloit ledict Seigneur Cardinal de retirer au plustost son armee hors des limites de l'Empire, sans attendre iusques à la fin du mois d'Auril; de reparer les iniures, restituer ce qu'on auoit rauy & extorqué, & restablie les dommages soufferts tant en general qu'en particulier: quoy faisant les Princes, & Estats de l'Empire auroient occasion d'excuser aucunement le passé, & d'allouer la necessité causante, sur laquelle ils se veulent purger & iustifier. Ceste response fut donnee audit Ferdinand Loppes, par ledit Seigneur Prince Electeur, le 25. de Feurier, 1599.

*Substance des
lettres de
l'Admirant
aux Deputez
à Cologne,
pour sa iustifi-
cation.*

L'Admirant aussi tant de la part du Roy d'Espagne, de l'Archiduc Albert, & du Cardinal Andre, que de la sienne, enuoya vn commissaire en ladite ville de Cologne, pour traicter avec ledits Deputez des Princes & Estats, & singulièrement avec celuy du Comte de Lippé Capitaine general du Circle inferieur de Westphale: Ledict Commissaire presenta les lettres de iustification de l'Admirant ausdits Deputez, escrites de Rees le 20. de Ianuier, elles estoient plaines d'allegations de la necessité qui auoient meu le Roy d'Espagne à venir loger son armee en ces quartiers-là, pour par ce costé pouuoir mieux dompter les Estats leurs et. emys.

Et premierement, Que pour les grands biens-faits que l'Empire auoit receus du Roy d'Espagne & de la maison de Bourgongne, il estoit re-

reciproquement bien obligé à le servir & accommoder en cela: veu qu'il n'estoit pas là venu sur nulle mauuaise intention, ny pour incorporer les terres & pays d'autruy, ou faire dommage à personne, mais par vne extreme necessité, & sincere affection qu'il portoit à l'Empire & à la conseruation d'iceluy.

Que les Estats des Prouinces vnies, estoient cause de tout ce mal, pour ne s'estre iamais voulu racommoder avec le Roy leur Seigneur: nonobstant tant de presentations de beaux traitez, intercessions de l'Empereur, & d'autres Roys & Princes d'Alemagne: ny mesme par la grace que le Roy d'Espagne leur a fait d'auoir transporté tous ses Pays bas à l'Infante sa fille mariee avec l'Archiduc Albert.

Que lesdits Roy Archiduc l'ayant ordonné Capitaine general de leur armee, pour au plustost la mettre en besongne, & l'acheminer en leurs pays occupez par leurs ennemis, ont iugé qu'on leur pouuoit bien deferer autant, que de la passer par les frontieres de l'Empire pour arracher des mains des ennemis les places qu'ils y tenoient, & par apres les restituer à leurs Seigneurs.

Que par la longue attente du Prince Esleeteur de Cologne, apres la reddition de Rhinberg & retraite des nauires des Estats sur le Rhin, ladite armee seroit demoree le long du Rhin (pretendant desmolir le fort de Schenck, situé à l'vne des cornes du Rhin.) Et comme on en estoit là venu, que par les traitez & negotiations qui estoient de longue mence, il falloit que pour son

Histoire de la Paix entre les Roys

entretenelement elle y demeurast, afin de garantir le Rhin & garder la ville d'Orfoy, & que pour autres raisons, il luy auoit conuenu s'aider de la ville de Burick pour discommoder leurs ennemis, & empescher leurs desseins.

Que les viures & fourrages venans à se consumer, veu les dolances des voisins, beaucoup de chosses se sont passees; entre autre le fait du Côte de Brouck, lequel pour sa cruauté accoustumee, & son mauuais cœur, tuant ceux qui alloiét au fourage, ayant mesprisé ses admonitions fraternelles, qu'il negligeoit, aymant mieux pratiquer les armes que d'entretenir amitié: s'il luy estoit mesaduenu, que ç'a esté à son regret, & toutes fois qu'il auoit deliberé d'en faire la iustice.

Que quand les pays circonuoisins se venoient plaindre à luy des foules & oppressions qu'ils disoient endurer, il leur auoit sur chacun poinct donné des excuses iustes & legitimes.

Qu'apres auoit gagne la ville de Bergh, pour preuenir les finesles des ennemis, & receu l'argent & les viures de ceux de VVezel, suiuant leur rachapt & accord, il fit ieuer l'armee & l'emmena à Rees, laquelle ayant bien munie, il vint à Emerick à la veuë des ennemis, ville assise sur le Rhin, pres dudit fort de Schenck, lequel estant fort d'art & de nature, mal accessible à cause des eauës, ny aisé à battre, moins à assaillir, le laissa là, & print le haut pays, & alla deuant Deutecom qui se rendit, comme fit pareillement le chasteau de Schuylembourg.

Qu'apres longues consultations des raisons de la guerre & de l'iniure de tēps, pour la cōseruer

n de garan-
& que pour
s'aider de la
leurs enne-

s à se consu-
beaucoup de
faict du Cō-
té accoustu-
x qui alloiēt
onitions fra-
mieux prati-
mitié: s'il luy
regret, & tou-
e la iustice.

ns se venoient
ions qu'ils di-
acun poinct
es.

e Bergh, pour
& receu l'ar-
ezel, suiuant
armée & l'em-
hunie, il vint à
le assise sur le
lequel estant
ble à cause des
illir, le laissà,
ot Deutecom
ent le chasteau

des raisons de
our la cōserua-

tion del'armée, fut trouué expedient, de la fai-
re hiuerner ez places plus voisines des terres de
l'Empire, afin d'empescher les courses & brigāda-
ges des ennemis: entretenir l'armée du Roy tout
le long de l'hiuer, & l'auoir tousiours preste.

Que plusieurs à cause de la nouveauté du faict,
ne cognoissants point le peril, la necessité & le
profit d'icelluy, ont dressé leurs plainctes vers
leurs Princes, qui se ressentans des incommodi-
tez de leurs subiects s'en sont aussi plaints à luy:
mais qu'il leur auoit humainement respondu,
loüant la bonne amitié des Seigneurs confede-
rez du Rhin & de leurs pays contre tous incon-
ueniens: leur rememorant les grands biens faicts
du Roy à ses grands risques, pour conserner les
pays & terres de l'Empire de leur entiere subuer-
sion, au detrimēt de ses affaires propres.

Que par ses amiables comportements, il auoit
pensé d'auoir retranché toutes matieres de
plainctes: & croyoit que plus ne s'en feroit nul-
le mention à l'Empereur, ny ez autres Cours &
Estats de l'Empire. Dont toutes-fois il enten-
doit le contraire, & craignoit qu'en ceste assem-
blee par les crieries d'aucuns esmeus de haine &
de courroux contre le Roy & la Religion Catho-
lique, & par consideration, ou malice, se fians
trop aux legeres promesses des ennemis, ou par
ingratitude, ou choses semblables, que tels faux
rapports ne soient derechef representez & mis
auant.

Qu'il luy a semblé expedient, d'aduertir par
lettres la Maiesté Imperiale, & de bouche son
Commissaire en ces quartiers M. Charles Nutzel,

Histoire de la Paix entre les Roys

1599.

des merites & iustifications du Roy, à l'encontre de telles plaintes friuolles, & de les enuoyer par escrit aux Princes & Estats de l'Empire, & à ceste Assemblée. Priant au nom de sa Maiesté & du sien, que sans legitime occasion l'on n'imprime rien de mauuais de la sincere intention de sa Maiesté, par vne tristesse indeuë, commiseration, ou couroux, incitez d'un petit mesus, qui est le fruit ordinaire de la guerre, de peur que l'on ne tombe en plus grands inconueniens & falcheries, qui pourriët causer plus grand mal, dont il n'en reuiendrait qu'un tardif repentir. Mais plustost qu'vsant de prudence & discretion, mesurant le bien contre le mal, comparaison faicte des petits dommages & pertes aduenües en ces frontieres de l'Empire, limitrophes de celles du Roy, duquel l'Empire auoit receu tant de biens-faiçts, que lon prenne le tout en bonne part.

Couuertes
menaces de
l'Admirant.

Qu'il apperra de quelle bonté, moderation, clemence, diligence, & avec quels despens sa Maiesté a parmy si grands troubles & tumultes de guerre, conserué tout le diocese de Cologne & les pays circonuoisins, en danger d'estre du tout perdus, & la Religion Catholique supprimée: & ce au grand desaduancement de ses affaires. Par lesquels merites & biens-faiçts, conioincte l'obligation qu'y auoit ledit diocese & pays de VVestphale, nul de bon ingement, s'il ne veut estre entaché du peché d'ingratitude, ne pourroit avec raison blasmer les actions de sa Maiesté & les siennes, touchant le logement & hiuernage de son armee contenuë en toute modestie militaire.

Ceste iustification estoit fort prolix, toutesfois

à l'encontre
 enuoyer par
 e, & à ceste
 laiesté & du
 n'imprime
 on de la Ma-
 iseration, ou
 i est le fruit
 on ne tom-
 & falcheries,
 , dont il n'en
 Mais plustost
 , mesurant le
 te des petits
 es frontieres
 du Roy, du-
 biens-faits,
 art.
 moderation,
 espens sa Ma-
 & tumultes de
 e Cologne &
 estre du tout
 upprimee: &
 s affaires. Par
 ioincte l'obli-
 ays de VVest-
 veut estre en-
 pourroit avec
 esté & les sien-
 ernage de son
 militaire.
 ix, toutesfois

il y fut respondu, & tous les points des reproches
 & accusations faites par icelle, reprins, debarus,
 & reiettez comme faux & calomnieux, au preiu-
 dice de l'honneur de l'Empereur, des Princes &
 Estars de l'Empire. Ceste assemblee fut remi-
 se à Confluence: De ce qui s'y passa nous le di-
 ronscy apres: Voyons cependant ce qu'on fait
 en France.

Cy deuant nous auons dit comment Madame
 Catherine sœur vniue du Roy auoit esté accor-
 dée à Monsieur le Marquis du Pont, Prince de
 Lorraine, Duc de Bar; Apres qu'en la presence du
 Duc de Lorraine (qui vint en personne en Fran-
 ce) les contractz en furent passez, aux conditions
 que ladite Dame estant nommee Duchesse d'Al-
 bret, Comtesse d'Armagnac & de Rhodéz, Vi-
 comtesse de Limoges, auroit pour son appenna-
 ge annuel cent mille escus: Et en cas d'auoir en-
 fans, ils porteroient les mesmes tiltres, & en se-
 roient pourueus: Aussi pour dot (en cas de pre-
 ceder) pour elle, seroit remis en sa personne,
 l'estat & Duché de Bar en Barrois, dont elle iouy-
 roit avec vne pension annuelle prise sur le do-
 maine de Lorraine. Cela estant fait ainsi & ac-
 cordé de part & d'autre, il fut question de la Reli-
 gion pretéduë reformee, où elle auoit esté nour-
 rie, qu'elle ne vouloit changer, & à cause (com-
 me elle disoit) de sa feuë mere la Royne Jeanne
 de Nauarre, dont elle tenoit la vie & toutes les
 actions par elle imitables, c'est vne des causes qui
 la retenoit le plus en sadite Religion, comme elle
 a déclaré plusieurs fois.

²
*Mariage de
 Madame
 sœur unique
 du Roy tres-
 Chrestien
 avec le Prin-
 ce de Lorraine*

*Causés pour-
 quoy elle ne
 veut changer
 sa Religion.*

D'ailleurs aussi elle apprehendoit la reproche

Histoire de la Paix entre les Roys

1599.

de legereté en son aage, comme elle disoit, si elle changeoit de Religion, estant retournée à ceste là, apres auoir esté pour vn temps Catholique: toutesfois elle promit à son futur mary de s'y laisser volontiers instruire, & faire ce qu'il luy plairoit.

*Le Roy desire
que sa seur
soit Catholique.*

Le Roy voyant la resolution de l'opinion de sa seur, fit tout ce qu'il pût enuers elle, pour la reduire par douceur, luy proposant son exemple, & luy declarant par quelques paroles, qu'elle n'attendist point faueur de luy autrement: Ny pouuant d'auantage, auant que de signer & la faire signer sondit contract (qui fut dans Montceaux Chasteau appartenant à Madame la Duchesse de Beaufort, que le Roy aimoit, mesme le bruit commun estoit qu'elle pressoit fort ce mariage à cause de ses pretentions) sur la fin de l'année passée, ledit Sr. Roy luy declara, Que ce n'estoit point son intention de la contraindre, ny pour sa religion, ny pour son mariage: Et aduertit son futur beau-frere, d'y faire son debuoir, & en deschargeoit sa conscience. L'aduertit aussi d'vn expedient, Qui estoit de congedier certaines femmes, & autres personnes d'autour ladicte

*Et luy dit,
qu'il n'entendoit
la contraindre en
son mariage,
ny en sa Rel.*

*Arrivée du
Prince de
Lorraine à
Paris.*

Dame, d'autant que la maison estoit composée de Catholiques & d'autres: & entre ces autres icy, il y en auoit de visqueux, opiniastrés & querelleux, ausquels mesmes ladicte Dame deferoit beaucoup, pour auoir esté nourries ces personnes là à son seruice dez son enfance: mais tout cela ne prouenoit que de la bonté de ladicte Dame. Ledit Sr. Prince de Lorraine donc, accompagné de son frere le Comte de Vaudemont,

disoit, si elle
ournée à ceste
s Catholique:
ary de s'y laif-
qu'il luy plai-

l'opinion de sa
lle, pour la re-
son exemple,
reilles, qu'elle
utrement: Ny
de signer & la
fut dans Mon-
Madame la Du-
aimoit, mesme
pressoit fort ce
ns) sur la fin de
declara, Que ce
contraindre, ny
riage: Et aduer-
son debuoir, &
L'aduertit auffi
ongedier certai-
d'autour ladicte
estoit composée
entre ces autres
iniastres & que
e Dame deferoit
ries ces person-
ce: mais tout ce
de ladicte Dame
donc, accompa-
Vaudemont,

d'autres grands Seigneurs de Lorraine, avec trois
cents Gentils hommes bien en conche, arriua à
Paris peu auparauant le mois de Ianuier de ceste
annee 99. (auquel mois le Roy auoit assigné le
iour des nopces.) Il entra par la porte de S. De-
nis, le Roy luy faisant cest honneur d'entrer avec
luy, comme il l'eut rencontré en la campagne,
ainsi qu'il reuenoit de la chasse.

Le Roy mena ledit sieur Duc son beau-frere (l'a-
pellant son frere ordinairement) dedans le Lou-
ure, où ils souperent ensemble, & Madame sa
sœur, avec eux: tous ces iours là se passerent en
ballets, & tous autres exercices de recreation &
passeremps entre les grands Princes.

Madame monstroit de son costé tout le con-
tentement possible, comme elle en auoit du su-
jet, estant venuë à ce qu'elle en auoit accoustu-
mé de dire, *Grata superueniat que non sperabitur bo-
na*, estant ladicte Dame tres-bien instruite au La-
tin, qu'elle entendoit: & d'autant plus auoit elle
apprehendé ce vers Latin, que certains hommes
auoient quelque fois eschapé ces mots, *Quia
non sperabitur bona*: D'autres luy auoient pla-
qué vn iour entre autres vn hemistiche de con-
tre-carre à vn autre qu'elle auoit escriu de sa main
en la maison de Castelbeziat à Pau (que la Royne
sa mere auoit fait bastir pour elle expressement)
à sçauoir, sur vne certaine es motion l'aduenüë
durant ces guerres dernieres; Voyant qu'il luy
faloit venir trouuer le Roy son frere, (ce que les
Biarnois ne consentoient aisément) elle escri-
uit ces mots, *Quo me fata vocant*. Tout aussi tost,
estant lauee les mains pour se mettre à table, el-

Histoire de la Paix entre les Roys

1599.

le trouua l'hemistiché tel, *Ne quo se fata vocarent.* Or c'estoit vn equiuoque par antiperistase pour la destourner de son voyage, & neanmoins ceux qui firent cela n'y gaignerent rien, car elle estoit toute resoluë de venir en France trouuer le Roy son frere, à son mandement.

*Dispute pour
l'instruction
de Madame
entre quelques
Docteurs en
Theologie, &
les Ministres.*

Suiuant ce que ladite Dame auoit promis de se laisser instruire à la Religion Catholique, il fut resolu par la Maesté que le pourparler en seroit mis en auant: Et de fait on feit approcher lors certains Docteurs en Theologie à Paris, entre autres le Docteur du Val, d'une part, & quelques Ministres de la Religion pretendue, avec vn nommé Tilenus, d'autre part: tous lesquels à la sollicitation du Roy, & à la diligence du sieur de Champvallion, s'assemblerent là où estoit Madame, & elle estant dans son lit, comme retiree, escouta beaucoup de questions qui furent agitees sans aucun profit pour son salut: La cause fut que le Docteur du Val, disputant contre eux par des accoustumees questions scholastiques, lesdits Ministres qui n'y entendoient rien, s'en moquerent, & firent entendre à ladite Dame, qui oyoit tout, qu'il n'y auoit en la Theologie que des subtilitez que les hommes ne pouuoient comprendre, s'ils n'y estoient nourtis, & encore moins les femmes par consequent. En apparence cela estoit veritable: Car on ne prendra iamais les Ministres de la Religion pretendue par les Sillogismes, mais leur but est simplement de s'arrester aux mots. Le Roy voyant ces inconueniens se resolt (tant pour satisfaire à sa conscience, comme aussi pour remedier aux scandales) que ceste instruction se

roit differee iusques à vn autre temps : Et non- obstant cependant que lon procederoit au mariage. Sur cela se feirent nouvelles pratiques par les Ministres de ladite Religion pretendue, qui vouloient auoir (comme ils disoient) cest honneur, que Madame sœur vnique du Roy fust mariee par leurs mains: & que ledict Sr. Prince de Lorraine deuoit recercher son espouse là où elle estoit, & qu'il n'estoit pas conuenable qu'elle le recerchast en son Eglise: de vray cela estoit plausible, & ladicte Dame pensoit y auoir vn grand interest : Au contraire ledict Sr. Prince protesta de n'estre iamais marié par les mains des Ministres: bref de la forme comme on les marieroit il y eut plusieurs paroles. Mais le Roy par sa sagesse accoustumee y apporta l'effect de son autorité, ainsi que s'ensuit: C'est que le penultieme de Ianuier vn iour de Dimanche dez le matin, ayant duerry dez le soir ladite Dame sa sœur de son intention & prié ledit Sr. Marquis Prince & Duc de s'en tenir prest, Il va prendre Madame sa sœur son leuer, & l'amenant par la main dans son cabinet où estoit desjà ledit futur espoux, il com- mence à Monseigneur l'Illustrissime & Reuerendissime Archeuesque de Rouen son frere naturel espouser ledit Sr. Marquis Prince & Duc avec ladite Princesse & Duchesse sa sœur vnique par paroles de present: & qu'il vouloit qu'ainsi fust, sur quoy ledit Sr. Archeuesque feit du commencement refus, & qu'il falloit y garder les solemnitez accoustumees, surquoy le Roy repartit tres- estement, *Que sa presence estoit plus que toute au- solemnité, & que son cabinet estoit vn lieu sacré.*

Le Prince de Lorraine & Madame sa sœur unique du Roy, mariés par l'Archeuesque de Rouen.

Histoire de la Paix entre les Roys

1599.

Partant ayant cōmandé audit sieur Archeuesque de passer outre, nonobstant toutes difficultez, il procéda lors à la benediction nuptiale desdicts presens conioincts par mariage, tout ainsi que s'ils eussent esté en la plus grande Eglise de Paris. Ce qu'estant faiët, chacun alla à sa deuotion. Apres le Roy ordonna à Madame sa sœur de se mettre en estz. de mariee, & ainsi en fut faiët le festin solennellement: Tous les grands Officiers de la Couronne y assistans & seruans en leurs degrez, rangs & formes accoustumees, avec toutes les bonnes cheres que le Roy se peut aduiser de faire audit Prince de Lorraine son beau-frere.

Apres ceste solemnité d'espousailles, il y eut tant de recreations, ieux & balets, qu'impõssible est de les reciter. Dans la fin du mois de Feburier ladite Princeesse s'en alla avec son mary en Lorraine, où le Duc de Lorraine luy fit tout le bon accueil qui se pourroit dire, la cherissant plus que si elle eust esté sa propre fille.

Tousiours nonobstant il y a eu entre-eux de mescontentement pour ceste diuersité de Religion, comme nous dirons cy apres.

Edict & declaration sur les Edicts de Pacification des troubles de France.

Dez le mois d'Auril de l'annee passee (ainsi que nous auons dit) le Roy estant à Nantes accorda à ceux de la Religion pretenduë reformee (& ce pour establir la paix generale en son Royaume) vne declaration sur les Edicts de Pacification des troubles esmeus pour le faiët de la Religion en la France, lequel ne fut verifië au Parlement de Paris que le 25. Feburier an present pour plusieurs oppositions & difficultez que l'on y fit. Dans S. Germain en Laye le sieur Berthier

Archeuesque
 difficultez, il
 otiale desdicts
 tout ainsi que
 glise de Paris.
 deuotion. A-
 ceur de se met-
 fut faict le fe-
 rands Officiers
 ans en leurs de-
 ces, avec tou-
 se peur aduiser
 son beau-frere.
 eufailles, il y eut
 s, qu'impossible
 mois de Feburier
 n mary en Lor-
 y fit tout le bon
 erissant plus que
 eu entre-eux de
 uersité de Reli-
 tes.
 ce passee (ain-
 ant à Nantes a-
 enduë reformee
 alle en son Roy-
 dicts de Pacifica-
 e faict de la Reli-
 verifié au Parle-
 er an present 99
 difficultez que lon
 le sieur Berthier

l'un des Agens du Clergé (qui est à present Eues-
 que de Rieux) en fit plusieurs remonstrances à sa
 Majesté; & instamment pressoit Messieurs du
 Conseil d'y aduiser, dequoy le Roy luy tint de
 grosses parolles: Mais ledict sieur Berthier re-
 monstra fort modestement à sa Majesté, Qu'il
 luy auoit commandé d'accepter la charge & qua-
 lité d'Agent & Sindic du Clergé, à laquelle il
 auoit esté esleu en l'Assemblée generale dudict
 Clergé, mesmement pour le bien des affaires de
 sa Majesté, Que s'il n'eust esté à Paris, que pour
 quelques siennes affaires domestiques comme y
 sont beaucoup d'autres Beneficiers, il n'eust esté
 si hardy d'ouuir aucunement la bouche de nulle
 plainte: mais que l'instance qu'il entendoit faire
 à la Majesté estoit du debuoir de sa charge d'Agent
 general du Clergé, pour l'interest de l'E-
 glise, pour le seruice de Dieu, pour le repôs de
 son Royaume, & pour le salut de ses subiects.

*Berthier Agent
 du Clergé s'oppose à
 la verification
 de l'Edict.*

Le Roy eut agreable son excuse, & luy com-
 manda qu'auéc ceux du Clergé qui estoient lors
 en Cour, il aduisast donc ce qui seroit besoin d'y
 modifier, pour par apres estre veu par son Con-
 seil ce qui seroit expedient d'y employer pour
 ses intentions par luy deduites.

Seemblablement l'Euesque de Vicenze, qui
 pour lors estoit Nonce du Pape, s'y entremist, &
 supplia le Roy de faire tellemer pour ses subiects
 desuoiez; afin de les reduire peu à peu, que prin-
 cipalement l'honneur de Dieu demeurast en
 son entier; & que l'estat de l'Eglise n'en souffrist
 aucun detrimant: quoy faisant sa Sainteté sup-
 porterait toutes choses pour la Paix de la France.

Histoire de la Paix entre les Roys

1599.

*Demandes
de Berthier
Agent du
Clergé.*

Des poinctz agitez par le Sr. Berthier, le premier fut, Que sa Maiesté ne permist point que deçà Loire les Ministres de ladite R. pretenduë reformee, eussent autre liberté, sinon de n'estre point recherchez, & qu'ils deuoient estre contés des pays & lieux dans iceux, ausquels durant les guerres passees la violence des armes auoit reduit les Catholiques à leur ceder, iusques à tant qu'il pleust à Dieu, y donner le remede salutaire pour eux mesmes.

Le second, qu'ausdits pais & lieux où l'exercice de ladite Religion pretenduë estoit seule exercée (nonobstant qu'ils les tinssent comme pour places de seureté) il pleust à sa Maiesté ordonner & faire par effect, que le seruice diuin y fust establi & exercé librement, & que les gens d'Eglise y peussent faire leur office sans aucun danger.

Le troisieme, que les Ecclesiastiques fussent deschargez totalement des vexations qui leur ont esté faictes iusques à present aux villes & places tenuës par ceux de ladite R. pretenduë, lesquels auoient pris les gages de leurs Ministres sur le temporel des benefices, mesmement en pays de Guyenne, Languedoc & Dauphiné, lesquelles prouinces ils vsoient de contrainte sur les Ecclesiastiques, qui estoit vne chose intolerable.

Le second, & le troisieme article leur fut accordé par sa Maiesté. Et quant au premier le Roy ne pouuant faire vne telle deffence sans remuement, l'article de l'Edict fut laissé touchant ceste difficulté tel qu'il estoit couché premierement.

thier, le pre-
st point que
R. pretendu
on de n'estre
estre contets
els durant les
mes auoit re-
usques à tant
mede salutaire

ux où l'exerci-
oit seule exer-
comme pour
esté ordonner
uin y fust esta-
s gens d'Eglise
cun danger.

ustiques fussent
tions qui leur
ux villes & pla-
pretenduë, les
leurs Ministres
mesmement ez
Dauphiné, es-
contrainte sur
chose intolerable

article leur fut
au premier le
deffence sans
t laissé touchant
ché premiere-

Il y eut encorés en particulier vn grand estrif
entre ledit sieur Berthier, & ce ux de ladite Reli-
gion pretenduë reformee, touchant l'assemblee
de leurs Synodes: c'est qu'ils vouloient qu'ils leur
fussent permis sans en demander aucune licence
à la Maiesté: & mesmes soustenotent qu'ils pou-
uoient aller librement aux pays estrangers, & as-
sister à leurs Synodes & autres actes: & pareille-
ment aussi recevoir les estrangers dans les leur,
ce que le Mareschal de Bouillon auoit mesnagé
avec quelques vns, qui ne s'apperceuoient peut-
estre pas du dâger qui estoit en cela: mais le sieur
Berthier le contesta, si viuement audit sieur Ma-
reschal deuant le Roy, que ses raisons ouyes, &
veu l'importance du fait, mesmes que c'estoit vn
moyen que leurs liguees & intelligences avec les
estrâgers seroient cõtinuees, pour estre prests de
leuer les armes quand ils vouldroient, ce qui ne
pourroit estre qu'à la ruyne de l'Estat. Le Roy a-
pres auoir ouy leurs contestations, recogne bien
de quelle importance cela estoit, & sur le champ,
& en la presence fit rayer l'article touchant les
dits Synodes estrâgers: & leur deffendit expres-
sẽment de faire ny se trouuer à aucunes Assẽ-
blees sans sa permission, sur peine d'estre decla-
rez criminels de leze Maiesté.

*Contestation
pour les Syn-
odes estran-
gers.*

Le Recteur aussi pou. l'Vniuersité de Paris
representa au Cõseil de la Maiesté, qu'il luy plust
de ne permettre ausdits de la R. pretenduë re-
formee, ne à leurs precepteurs & pedagogues, a-
uoir entree aux Colleges de l'Vniuersité, ains
qu'ils fussent exclus de tous priuileges: sur celay
fut vn grand debat, mesmement pour la faculté

*Requiesce de
Recteur pour
l'Vniuersité*

1599. *Histoire de la Paix entre les Roys*
 de Medecine: A quoy fut respondu, Qu'il leur seroit defendu de dogmatizer, mais que pour l'humanitè & professions des facultez, ils seroieent admis & receus comme les autres.

Il y eut aussi plusieurs difficultez sur les articles qui admettoient lesdits de la R. pretendue à tenir toutes sortes d'Estats, & offices: l'on en imprima des discours, les vns disans qu'il les y falloit admettre, les autres soustenans le contraire, auquels ie renuoye la curiosité du lecteur.

En fin l'Edict apres plusieurs iussions est publié & veriffié au Parlement de Paris, il contenoit plusieurs articles, la substance desquels estoit.

Sommaire des Articles de l'Edict de pacification des troubles pour le differens de la Religion.

PREMIEREMENT, *Une abolition generale de toutes choses passees, avec deffence de s'attaquer, injurier, & contester les uns contre les autres par reproche, sur peine.*

Que la Religion Catholique sera restablie par tout, & les Eglises & biens appartenans aux Ecclesiastiques leur seront rendus, deffendant de ne les troubler en la celebration du service divin & perception des dixmes & sur tout ceux de la Religion pretendue reformee ne prescheront dans les Eglises ny habitations des Ecclesiastiques.

Qu'il sera au choix des Ecclesiastiques d'achepter les maisons que l'on aura basty aux places prophanes appartenant à l'Eglise, ou contraindre les passeurs d'achepter le fonds, excepté les places occupees pour les reparations & fortifications des villes, & materiaux y employez, lesquels ne pourront estre vendus ny reppet.

Du surplus, il est permis ausdits de la R. pretendue reformee de demeurer par toute la France, en se compor-

Roy

Qu'il leur
que pour
ils seroient

ur les arti-
pretendues
es: l'on en
qu'ils y
le contrai-
de leur.

s est publié
l contenoit
ils estoit.

generale de
attaquer, in-
res par repro-

blie par tout,

x Ecclesiasti-
e les troubler
ption des dix-
cendue refor-
abitations des

d'achepter les
prophanes ap-
passeurs d'a-
res pour les re-
matériaux

ndiquez ny re-

la R. pretendue
e, en se compor-

de France. & d'Espagne. 67

1599.

tant suuant l'Edict. Et est ainsi permis à tous sei-
gneurs qui ont haue Justice ou p'ain fief de haubere de
faire faire exercice public de ladite R. pretendue en
leurs maisons: & à ceux qui n'ont ledit a. i. de haue
Justice, ledit exercice leur est permis seulement pour leur
famille. Lesdits de la Religion pretendue feront aussi
continuer ledit exercice où il s'est publiquement fait
durant les années 1596. & 1597. & aux lieux où il
deuoit estre estably par l'Edict de l'an 1577. reserue tou-
tesfois les accords faits en ce qui concerne l'exercice de
ladite R. pretendue par la reduction d'aucuns Princes,
seigneurs, & villes Catholiques: Avec deffences
aufdits de la R. pretendue de faire aucun exercice d'i-
celle, ny discipline ou instruction d'enfans, qu'aux lieux
croyez par ledit Edict.

Ledit exercice leur est aussi deffendu à la Cour &
suite de sa Majesté, & en la ville de Paris, & aux
lieux d'icelle. Aux armées ledit exercice sera fait
seulement aux quartiers des chefs qui en feront profes-
sion, autre toutesfois que celui où sera sa Majesté.

Ils ne travailleront, ny n'ouvriront leurs boutiques
aux iours des festes indictes en l'Eglise Catholique Ro-
maine: Et les livres de ladite Religion ne seront vendus
& imprimez publiquement, qu'aux lieux & villes où
ils auront l'exercice public: mesme il ne sera fait nul-
le distinction, pour le regard de ladite Religion, à rece-
voir les Escoliers pour estre instruits aux sciences
& les malades pour estre pensez aux Hospitiaux.

Pour les mariages contractez & à contracter & de
grez de consanguinité, ils garderont les loix de l'Eglise
Apostolique-Romaine. Estans pourueus d'officers ne
seront contrains d'assister à aucunes ceremonies con-
traires à la R. pretendue, & appellez par serment, ne

Histoire de la Paix entre les Roys

seront tous que de lever la main, & iurer & promettre à Dieu seullement qu'ils diront verité.

Seront ausy contraincts de payer les dixmes aux Curés, & autres Ecclesiastiques.

Les exheredations, faictes pour cause de Religion n'auront lieu.

Ils seront admis & recens à tenir tous Estats, dignitez & offices.

Il leur sera pourueu par toutes les villes d'une place pour leur cimetiére.

Au 30. article dudit Edict & les suiuaunts, est contenu l'establissement des Chambres de l'Edict aux Parlemens, où les causes esquelles sont parciés lesdits de la Religion, seront euoquées & iugées; Avec deffences à toutes autres Cours d'en cognoistre, tant en matiere civile que criminelle, pourueu que le renuoy en soit demandé.

Par le 58. toutes sentences, Arrests, procédures, aliénations, ventes, decrets & executions donnez contre ceux de ladite Religion pretendue reformée tant viuaus que mors dequis le trespas du Roy Henry II. à l'occasion de ladite Religion; & troubles depuis aduenus, seront reuozquez & annullez, ensemble seront ostées & rayées toutes marques, vestiges, & memoires desdites executions, & rentreront lesdits de ladite R. ou leurs heritiers, dans la possession réelle & actuelle de tous leurs biens confisquezz.

De mesme toutes procédures faictes & iugemens civils donnez sans legitime contestation contre ceux de ladite R. pretendue qui ont porté les armes, ou qui se sont à cause desdits troubles absentez du Royaume, toutes poremptions d'instances, prescriptions & saisies feodales escheues pendant lesdits troubles, seront estimées

comme non faictes & non aduenues.

Les enfans de ceux qui se sont retirez hors de France (pour cause de ladite Religion) depuis la mort du Roy Henry II. seront tenus pour naturels François, pourues que dans dix ans ils viennent demeurer en France.

Tous prisonniers retenus par Iustice, mesmes aux Galeres, (à l'occasion des troubles ou de ladite Religion pretendue) seront mis en liberie.

Mesmes aux contributions & surcharges publiques lesdits de la Religion n'y seront costisez plus que les autres subiects du Roy.

Seront aussi ceux de la R. pretendue reformee deschargez & demeureront quittes, tant de tous les deniers Royaux, que de toutes autres leuees de deniers (à quel que somme qu'elles se puissent monter) par eux prises & faictes à l'occasion desdits troubles depuis l'an 85. iusques à l'aduenement de sa Maiesté à la Couronne : & aussi pareillement demeureront absous de toutes leuees de ges de guerre, fabrications de monnoyes, & generalemēt de tout ce qu'ils ont fait & geré de puis la mort du Roy Henry II. mesmes seront deschargez de toutes leurs assemblees generales & prouinciales, & de tout ce qu'ils ont leué sur le peuple : Les comptes rendus par deuant leurs Assemblees approuuez, sinon en cas d'omission de recepte ou faux acquits.

Aussi ceux de ladite Religion pretendue se départiront & renonceront à toutes negociations & assemblees tant dedans que dehors le Royaume, toutes liguees & associations cassées, avec desffences de faire leuees de deniers & en rollement d'hammes, contre la volonte du Roy.

Toutes les prises qu'ils ont faictes par terre & par mer, durant les troubles, iugees par les commissaires

Histoire de la Paix entre les Roys

de l'Admirauté, & autres chefs de ceux de ladite Religion, seront delassées à ceux qui les possèdent. Et quand à ce qui a esté fait ou pris par hostilité, contre la discipline militaire, & sans aduen, on en pourra faire poursuite par la voye de Justice.

Du pardon cy deuant fait, sont exceptez les cas execrables, comme ravissemens & forcemens de femmes & filles, les meurtres & voleries de guet à pend. Les villes demantelees pendant lesdits troubles, seront aux despens des habitans en prenant permission de sa Maiesté redificées & reparees.

En somme tous ceux de ladite Religion pretendue reformee sont remis & reintegrez en la iouissance de tous leurs biens, renommée, & actions: Tous Edits, Declarations, & Arrests, au contraire du present Edict, sont reuoquez & annullez.

Cest Edict fut enuoyé à la diligence du Procureur general par tous les Bailliages du ressort de Paris: Toutesfois en chaque Prouince la Maiesté deputa aussi des Commissaires gens de qualité pour l'execution d'iceluy. L'exercice de la Religion Catholique fut remis dans la Rochelle, & en plus de cent villes closes, & mille paroisses ou Monasteres auxquels ledit exercice estoit interdit depuis quinze ans en çà & plus. Du Puy, Official de Bazas (qui a esté en Bearn à l'execution dudit Edict) escriuit à vn sien amy ce qui ensuit, l'ay esté, dit-il, en Bearn, pour ayder de tout mon pouuoir à la conuersion & consolation de tant de peuples, qui apres l'intermission du service diuin par l'espace de trente vn an, viennent ou reuiennent tous les iours au giron de l'Eglise, sous la faueur & benefice de l'Edict

de ladite Re-
possèdent. Et
possibilité, contre
en pourra fai-

exceptez les ca
forcements de
voleries de guer
ne lesdicts trou-
s en prenant
parées.

on pretendue re-
ouissance de tou
Tous Edits, De
du present Edit,

gence du Pro-
ges du ressort
rouince la Ma-
es gens de qua-
exercice de la
ns la Rochel-
& mille paroiss-
exercice estoit
e plus. Du Puy,
earn à l'execu-
sien amy ce
arn, pour ay-
uerfion & con-
pres l'intermif-
de trente vn an,
iours au giron
sice de l'Edit

1599.

du Roy (gloire immortelle à la Maiesté, & pour
vn des plus signalez miracles de l'heur de son re-
gne.) l'ay recogneu vne telle ferueur & zele par-
my ce peuple à l'ancienne Religion de leurs pe-
res, qu'elle est quasi incroyable: & n'eusse iamais
pensé qu'en vn pays, d'où l'Eglise auoit esté ban-
nie par si longues annees, ceste sainte affection
se fust peu conseruer si entiere, se pouuant dire
auec la verité, qu'en la parroisse de Gand de six
cents & tant de maisons ou feux qu'il y a, il n'en
reste de pretendus reformez que cinq: de sorte
que le iour de la reconciliation de l'Eglise, en la
procession qui s'y fait, on y compta dixhuiet cens
rangs d'hommes, sans les enfans & femmes, estât
chaque rang de quatre à cinq, qui faisoient en-
viron de huit mil hommes du lieu, & des enui-
rons. En celle de Moneins, de dix-neuf cents &
tant de feux, il n'y en a pas quinze pretendus re-
formez. Comme à Oleron siege d'Euesché, qui
auec les faux-bourgs peut esgaller le peuple d'v-
ne bien grand ville, il n'y scauroit auoir soixante
personnes de ceste qualité: iugez des autres par
eux-là, & qu'est-ce qu'en doit esperer de la pro-
fperité & accroissement de l'Eglise de Dieu.

Cependant que l'on establissoit en France cest
dict de Pacification, le Cardinal André pour &
au nom de l'Archiduchesse l'Infante, en fait pu-
lier vn au Pays bas contre les Holandois, deffen-
dant à tous les subiects de traffiquer avec eux:
la teneur dudit Edit estoit telle;

Que iusques à present, depuis le commence-
ment de ces guerres ciuiles, plusieurs conditions
auoient esté offerres par elle & ses Conseils à ceux

4.
Edit de l'Ar-
chiduchesse
Infante, con-
tre les Estats
des Provinces
unies.

Histoire de la Paix entre les Roys

1599.

de Hollande & leurs associez, qui estoient tres-raisonnables pour les reduire au deuoit de leur obeissance, au lieu que temerairement ils auoient secoué le ioug, & refusé se reünir avec les autres Prouinces Belgiques, qui la recognoissoient & luy obeissoient : mais comme on n'y profitoit de rien par ces moyens là, on estoit venu aux armes, esquelles neantmoins le feu Roy son pere auoit vſé tousiours de toute clemence & mansuetude, esperant qu'ils recognoistroient leur erreur, & qu'ils demanderoient pardon de leur reuolte, & receuroient la grace qui leur a esté plusieurs fois offerte.

Que pour ceste cause il leur auoit concedé les nauigations, pescheries, & commerces libres & communs avec ses subiects obeysants, d'autant mesme que lon craignoit que les voisins par ceste occasion ne destournassent les esmoluments de toutes les negociations ailleurs : Ce que les Hollandois ſçauoient tres-bien eux mesmes qu'ils ceux voisins se sont efforcez de faire de toute leur puissance : Maistant s'en falloit qu'ils fussent adoucis par ceste sorte de biens-faicts, que au contraire ils en estoient deuenus plus insolens, & s'estoient obstinez & pris leurs conseils determinez à resister à la paix, & à continuër la guerre, non pas que ce soit le peuple (de soy amateur de la paix & qui ne demande qu'à viure modestement en obeissance) mais ce sont quelques nouveaux hommes, qui prenant d'eux l'authorité de commander, demement le menu peuple de ceste façon, ne regardent qu'à leur profit propre, & non point à l'vtilité publique. Dont estoit

estoyent tres-
deuoir de leur
ment ils auoient
avec les autres
ognoissoient &
n'y profitoit de
enu aux armes,
son pere auoit
& mansuetude,
leur erreur, &
leur reuolte, &
é plusieurs fois

oit concedé les
merces libres &
ssants, d'autant
voisins par ces
s esmolument
urs: Ce que les
ux mesmes qui
faire de toute
loit qu'ils fess-
iens-faicts, que
ns plus insolens,
conseils deter-
ntinuër la guer-
e (de soy ama-
e qu'à viure mo-
sont quelques
d'eux l'autho-
e menu peuple
eur profit pro-
ue. Dont estoit

aduenu que toutes conditions estant par eux re-
iettees, & mesmes ne voulant escouter les entre-
metteurs de Paix, ils ayent mieux aymé la guer-
re, & l'entretenir non seulement en Flandres,
mais aussi en toute l'Europe, tandis que le Ture
tres-cruellement enuahit & occupe tout ce qu'il
peut sur les Chrestiens, prenant l'occasion du
temps que les Princes Chrestiens s'entre-cou-
tent par guerres & seditions de leurs peuples, &
par ce moyen agrandit les limites de son cruel
Empire. Mais sur tout auroient puis n'agueres
ledits Hollandois faict vne grande & intolerable
iniure, entant qu'ils ont refusé d'ouyr les Am-
bassadeurs à eux enuoyez de par l'Empereur &
les Princes de l'Empire, & que pourtant l'Empe-
reur n'a point quitté ce desir de leur pourchaf-
ser la paix, ains a depuis ordonné vne nouuel-
le Ambassade vers eux, dont l'issuë est encore in-
ertaine: & neantmoins qu'iceux Hollandois ne
ussent point de faire toutes sortes d'hostilitez
contre leurs legitimes Princes, enorgueillis pour
auoir eu quelque heureux succez selon leur ad-
uis lors que les Espagnols estoient empeschez
aux guerres de France.

Qu'oultre plus la paix estant faicte avec les
françois, ils auoient remué tout ce qu'ils auoient
eu pour en empescher la conclusion: Et qu'e-
tans mesmes requis du Roy de France d'enten-
dre à la paix, ils en auoient non seulement refusé
de pour parler, mais auoient recommencé la guer-
re, par le moyen de ceux, qui tenant l'estat en
leur puissance, ne se soucient d'autres choses que
de brouiller tout le monde. C'est à eux qu'il

Histoire de la Paix entre les Roys

1599

faut imputer cest inconuenient, que nul fruit de paix n'ait peu estre communiqué à aucune des Prouinces Beligiques.

Cy deuant ils alleguoient pour excuse, Qu'ils gne pouuoient entendre à la paix: Que les Espagnols & estrangers commandoient desquels ils ne vouloient tenir, & ne se pouuoient fier eux: Mais le Roy deffunct par sa clemence leur auoit osté ce pretexte, leur ayant enuoyé les Archiducs Ernest & Albert, desquels l'estude & desir singulier n'estoit que de s'employer au bien public, ce qui estoit cognu de tout le monde d'autant que l'vn & l'autre s'est efforcé avec grand labeur, soin & diligence à rechercher la paix, & s'offrir de s'entremettre pour eux, à leur faire regagner la faueur de leur Prince; Au contraire, qu'ils les auoient eu en mespris, & n'auoient point voulu vser d'vn tel bien-faict. Tellement que le miserable peuple estant oprimé de la tyrannie, & reduit à delespoir, mesprise ou n'apercçoit pas les choses qui sont pour son repos & tranquillité.

Mesmement pour elle leur Princesse que le Roy leur auoir ordonnee, estoit par eux mesprisee, au lieu que les Estats des autres Prouinces les auoient exhortez de la recognoistre, & qu'ils auoient renuoyé ses Ambassadeurs qu'elle mesme leur adressoit, sans luy daigner faire responce: Ce qui est à considerer estre par trop indigne, d'autant que tout le monde fera bien vn tel iugement que nul ne doit auoir aucune societé ny confederation avec ceux qui font la guerre à Dieu, à leur Prince, & à leur Patrie.

que nul fruit
que à aucune de

excuse, Qu'il
: Que les Espa
ient desquels il
puuoient fier ca
à clemence leu
enuyé les Ar
s l'estude & de
ployer au bien
tout le monde
efforcé avec v
à rechercher
pour eux à le
Prince; Au con
pris, & n'auoien
aict. Tellemen
opprimé de la
prise ou n'ape
son repos & tra

Princesse que
pat eux mesme
es Prouinces le
istre, & qu'ils
s qu'elle mesme
re responce: Ce
indigne, d'au
vn tel iugemé
eré ny confede
re à Dieu, à leu

Que iusques à present il leur a esté fait fa-
eur de la liberré du commerce, qui n'a appor-
é autre fruit que de les aigrir d'auantage, d'au-
ant mesme qu'ils abusent des ports, peages, pas-
ages, & autres tributs pour s'en seruir & en faire
guerre, dont ils ont fait vn tres-grand profit.
Et que quant à elle tout moyen par son Conseil
esté employé pour faire avec l'intention du
Roy son frere que les subiets vesquissent en bon-
ne paix & se rengeassent à leur deuoir.

D'autant mesme que ces gens là ne peuuent e-
tre vaincus par douceur ny par biens-faits, par
aduis de ses Conseils, & notamment du Cardi-
nal André, elle comme Princesse souueraine, de-
mand à tous ses subiects d'auoir plus aucun traitté
ny commerce avec lesdits Hollandois & Zelan-
ois, & que ny par mer ny par terre il ne leur
oit rien communiqué par les subiects, directe-
ment ny indirectement, reuoquant toutes let-
res & sauf conduits concernans la navigation &
pescherie, & aussi les autres patentes de nego-
ciation, sauf, si dans vn mois, ils ne veulēt pren-
re conseil d'entendre à la paix. Ce que faisant
elle leur promet toute clemence & faueur, com-
me en qu'ils l'ayent iusques à present tant de fois
refusée.

A peine estoit publié cest Edict de l'Infante,
que les Estats font vn autre Edict tout au con-
traire, en ceste substance,

Qu'il est aisé à veoir que c'est que les Espa-
nols pretendent, tant par cest Edict cy dessus,
que par les autres stratagemes de leurs Conseils,
qui ne tendent qu'à renuerser toute la liberré.

*Responce des
Estats des
Prouinces ve-
nues à l'Edict
de l'Infante*

Histoire de la Paix entre les Roys

1599.

non seulement de la Flandre, mais aussi de toutes les autres nations: & se veulent attribuer droit, non seulement sur les corps & les biens, mais aussi sur les ames & consciences. A quoy tendoient ces grandes entreprinſes dernieres, non seulement par secrettes conspirations & subornements des subiects de France & d'Angleterre contre leurs Princes: mais qu'aussi par armées entieres tant par mer que par terre, auoient lesdits Espagnols tasché d'enuahir lesdits Royaumes, dont estant frustréz, ils se sont allez attaquer par leur Admirant aux Princes de la Germanie, & aux Eslecteurs du S. Empire, pour les vexer, prenant leurs villes & chasteaux, pillant leurs pays, & mettant tout en degast par rapines, violémés & meurtres sans espargner sexe ny qualité des personnes: iusques là d'auoir massacré des Princes & Comtes: Et mesmes ils menacent qu'ils ne se reposeront iamais de faire port d'armes, que tous ceux qui se sont retirez de l'Eglise Romaine, ne soient reduits aux anciennes ceremonies, dont est, qu'ils changent librement la religion & l'administration de la Republique par force & violence ez villes & citez Imperiales. Et mesmes ils monstrent en leur façon, & disent par tout, qu'ils souhaitent principalement que les Princes Eslecteurs, & les autres Estats de l'Empire se deffendent par guerre, prenant les armes, & qu'ainsi ils feroient plus commodement ce qu'ils delibèrent. Qu'aussi de la mesme boutique a esté forgé le Conseil present, par lequel le Roy d'Espagne a prohibé tout l'usage des commerces, & a traité tres-cruellement

s aussi de tout
 lent attribuer
 os & les biens
 ces. A quoy
 ses dernieres,
 pirations & su-
 ce & d'Angle-
 qu'aussi par at-
 r terre, auoient
 lesdits Royau-
 ont allez attac-
 ces de la Ger-
 mpire, pour les
 asteaux, pillant
 gant par rapines,
 ner sexe ny qua-
 voir massacré des
 menacent qu'il
 e port d'armes,
 de l'Eglise Ro-
 iennes ceremo-
 librement la re-
 Republique par
 citez Imperia-
 n leur façon, &
 ent principale-
 s & les autres E-
 ar guerre, pre-
 bient plus com-
 Qu'aussi de la
 Conseil present,
 phibé tout l'vs-
 res-cruellement

les mariniers & les marchands qu'il a peu attra-
 per, & a mis les mains sur les vaisseaux, puis vo-
 lé les biens & marchandises qui estoient dans
 ceux, & a violé les promesses en diuerses façons:
 dont l'Infante prenant l'exemple, a commandé
 qu'on face le mesme en Flandres. C'est d'autant
 qu'il leur fait mal que nous autres ayons dechaf-
 sé la tyrannie qui nous estoit preparée sur nos te-
 tes, par le moyen de l'uniõ qui est entre nous, de
 nos courages, biens, moyès & forces auons rõpu
 leurs efforts, & escludé leurs fraudes, estãs apuyez
 premierement sur le secours de Dieu, puis apres
 estans aydez des moyens de la Royne d'Angle-
 terre, & des autres Roys & Princes: Ce qui est
 aussi resolu entre nous de faire, & de nous esuer-
 nier de toute nostre puissance, non seulement
 que nous defendions nos limites de l'iniure,
 mais aussi que nous nous vengions des domma-
 ges qui nous ont esté faitz: ne doutans point,
 que la faueur de la benignité diuine, n'accompa-
 gne nostre effort, estant si necessaire: & que Dieu
 se vueille inspirer aux cœurs des Roys & des
 Princes ceste bonne intention, qu'ils pour-
 uoyent à leurs affaires, & maintiennent leur
 dignité contre les machinations meschantes des
 insidiateurs, & qu'ils entendent à se premu-
 ir au contraire: Que s'il se fait, qu'ils esperent
 certainement qu'en peu de temps les armes des
 Espagnols estans dechassees des limites de l'Em-
 pire, & sur tout de Flandres, la paix ne soit resta-
 blie par tout comme elle est tres-desiree, & qu'il
 y ait seureté aussi grande qu'elle fut iamais. Et
 d'autant que pour parfaire ceste entreprise ils

Histoire de la Paix entre les Roys

1599.

estiment que cela y aura vn grand effect, à sca-
uoit, Qu'aucun n'ayde les Espagnols & leurs ad-
herans de munitions, marchandises, ou argent.
Ils defendent rigoureusement qu'aucun de leurs
Citoyens porte aucune sorte de marchandise
quelconque ez Prouinces lesquelles obeyssent
aux Espagnols & à leurs complices: Aussi defen-
dent-ils aux pescheurs & à tous autres qui ex-
ercent la marchandise par mer, de prendre de
l'Espagnol ny des siens aucun sauf-conduit, dont
desjà cy deuant plus d'vne fois ils se sont trou-
uez enuolopez & encourus de grands dom-
mages. Aussi ils abandonnent en proye tous
hommes, biens & moyens, de tous ceux qui
demeurent sous l'Empire & commandement de
l'Espagnol en quelque lieu qu'ils puissent estre
trouuez: & commandent que non seulement
toutes leurs marchandises, nauires, charrettes
& cheuaux de tous ceux qui apporteront quel-
que chose des terres Espagnolles, ou qui leur en
porteront, soient confisqueez: Mais aussi ils
veulent que tous les proprietaires, maistres de
nauires, & chartiers soient mis en l'amende: Et
qui plus est vn an passé, s'ils sont surpris en telle
faute, estre punis corporellement: Mais afin que
la nauigation soit assuree pour les Holandois, &
principalement qu'ils soient exempts des ran-
çons immenses que les ennemis ont accoustumé
d'exiger, ils ordonnent, Que les maistres de
nauires & mariniers qui seroient pris par les en-
nemis & rançonnez d'eux, selon qu'ils auroient
esté taxez par eux, qu'il leur soit rembourlé & re-
stitué des biens de ceux de Brabant & de Flan-
dres

d'effect, à sca-
ols & leurs ad-
ses, ou argent,
aucun de leurs
e marchandise
elles obeyssent
: Aussi defen-
autres qui es-
de prendre de
conduit, donc
s se sont trou-
grands dom-
en proye tous
tous ceux qui
mandement de
s puissent estre
non seulement
res, charrettes
porteront quel-
ou qui leur en-
Mais aussi il
es, maistres de
n l'amende: Et
surpris en telle
: Mais afin que
s Holandois, &
temps des ran-
ont accoustumé
les maistres de
pris par les en-
qu'ils auroient
embourfé & re-
bant & de Flam-
dres

res & autres qui vivent sous la domination de
Espagne, outre les tributs que lesdits Drabanfôs
& Flamans ont accoustumé de leur payer.

Ce pendant que ces Edicts se publient aux
Pais bas, (lesquels n'apporterent qu'un renou-
vellement de plus cruelles guerres entre les Fla-
mans & Hollandois) l'Archiduc Albert & la
Royne d'Espagne partent de Milan le 5. Feurier
pour aller à Genes, où ils s'embarquent le 18.
dudit mois sur les Galeres magnifiquement tu-
quées: Ils passent à Saoune, là où pour l'incom-
modité de la mer, ils demeurent quelques iours,
au bout desquels ils vont le long de la coste pas-
sant par Monaco & Ville-Franche dans la ville
de Nice au Comté de Terre-neuve, (qui est de
present au Duc de Sauoye, ayant esté de tout
temps auparauant de la Comté de Prouence:) Et
finalement ils iettent l'ancre au port de Mar-
seilles, là où ils se reposent pour le soulagement
de la Royne. Le Duc de Sauoye les auoit gran-
nement bien receus & festoyez, ce fut encores
plus magnifiquement que le Duc de Guise Lieu-
nant du Roy en Prouence, & par son com-
mandement, leur fit demonstration de toute
bien-veillance, & rafraischir la chiorme de vi-
res & autres choses necessaires: La Royne ne
poult mettre pied à terre, sinon pour ouir Mes-
sieurs sous les tentes dressées expressément sur le
bord de la coste en forme de chappelle: L'Archiduc
avec deux Galeres aborda à Marseille, & y
resta pour visiter les reliques de S. Victor, & au-
tres reliques venerables: ce qu'estant fait, il re-
turna vers la Royne: & soudain le 21. de Fe-

L'Archiduc
conduisant
l'Espouse du
Roy d'Espa-
gne arrive à
Genes, &

Passa à Nice.

Descend à
Marseille.

Visite les Re-
liques.

Histoire de la Paix entre les Roys

1599.

Arrivee à Bina-
ros.

urrier ils partent de Martelles, & passant outre la coste de Catalogne, ils saluèrent Barcelone, & venant au port de Rode ils surmontent le promontoire de la Lune; & viennent à Alfaques, qui est comme le destroit de Gibaltar du costé de l'Afrique, en fin ils paruindrent en Valence, & ayant donné au port de Binaros, la Roine y descendit: Dont le fils du Prince d'Orie fut enuoyé vers le Roy Catholique, & luy donna aduis de l'heureux voyage & arriuee de la Roine. Le dernier iour de Mars ils arriuerent à saint Matthieu, là où le Marquis de Denia de la part du Roy vint saluer la Roine, & luy faire la reuerence, avec les speciales intentions de sa Majesté Catholique. De là passant outre à Gabanes & à Villereal, ils s'allerent arrester à Moliuedro, qui est vn village des restes de Sagonte ville ancienne de la societé des Romains: L'Archiduc Albert prenant la poste s'en va diligemment faire la reuerence au Roy & à son espouse l'Infante, & de là à Madril pour voir l'Imperatrice sa mere, où il demeura quatre iours, puis s'en reuint à Valence.

Le Roy cependant embrasé d'un desir amoureux de voir son espouse, se desguisa & print l'habit d'un Seigneur, feignant d'aller de la part du Roy baiser les mains à la Roine, mais il fut reconnu par les Princesses & Dames qui estoient pour lors en la compagnie de la Roine, où il fut receu avec vne incredible liesse & applaudissement de tous.

s.
Les magnificences faictes à Valence aux nopces du Roy d'Espagne.

Cependant il se faisoit de tres-grands & incroyables apprests dans Valence pour la celebration

stant outre la
 Barcelone, &
 rent le pro-
 à Alfaques,
 tar du costé
 nt en Vale...
 arros, la Roi-
 ce d'Orie fut
 & luy donna
 ce de la Roi-
 uerent à saint
 enia de la part
 y faire la reue-
 s de sa Majesté
 Gabanes & à
 Moluedro, qui
 ce ville ancien-
 rchiduc Albert
 ment faire la re-
 l'Infante, & de
 ce sa mere, ou
 en reuint à Va-

vn desir amou-
 uisa & print l'ha-
 der de la part da
 , mais il fut re-
 nes qui estoient
 Roynie, où il fut
 & applaudissemen-

s-grands & incre-
 our la celebratio-

des nopces, ce qu'estant tout parfait le 19. iour
 d'Auril, la Roine fit son entree royale dans Va-
 lence, en vn estat vrayment royal & du tout ma-
 gnifique, avec vne si grande & si belle assemblee
 de Princes, & Gentils-hommes, qui estoient
 venus de toutes parts, avec tant de grands & bra-
 ues trains, qu'il sembloit que ce fust vne armee,
 avec la splendeur de ceste pompe Royale, l'orne-
 ment Royal des habits precieux, qui ayant vne
 elegance quasi pareille en tous, que non seule-
 ment la varieté des couleurs, mais l'esclat de l'or
 brillant esbloüissoit les yeux de tout le monde.
 Cinq troupes de gens-d'armes menoient toute
 l'assemblee: puis 30. tambours à cheual, avec
 des trompettes, clairons & hauts bois, qui alter-
 natiuement remplissoient tout de leur son: Sui-
 uoient puis apres sans aucune prerogative d'or-
 dre ny de rang les Courtisans, & speciallement
 il y en auoit 400. ieunes Seigneurs en façon
 d'enfans d'honneur qui estoient parez à la roya-
 le, ils auoient chacun des Pages & Laquais, l'vn
 six, l'autre huit, l'autre dix, autres 20. 24. 26. &
 plus, encore habillez de liurees de toutes cou-
 leurs, avec des enrichissements superbes: Vous
 suffiez dit à voir la foule mouuante par les te-
 tes, que c'estoit vn pré branlant au mois de May
 orné & bigarré de toutes couleurs. Il y en a-
 uoit en outre sept cents Cheualiers d'honneur
 habillez des liurees de la Roynie qui estoient de
 pré blanc & rouge tout en fond de satin. Apres
 il auoit quatre Cheualiers portant les masses
 royales: puis les Maistres d'hostel de la Roynie,
 seize des grands d'Espagne: Puis apres les He-

Histoire de la Paix entre les Roys

1599.

Les magnificences des nocces du Roy d'Espagne à Valence coustereent trois millions d'or.

raults portant les hoquetons de broderie avec les armes du Roy : Puis le grand Majordome , & puis le Grand Escuyer marchoit : Finalement la Royne montée sur vn cheual de pas suiuoit, sous vn daix de drap d'or, qui estoit porté par vinge des principaux Seigneurs de Valence, & estoient les renes de cordons de soye & d'or tenus par des Seigneurs tres-illustres du Royaume de Valence tant d'vn costé que d'autre. La robbe de la Royne estoit de drap d'or à fonds d'argent, brodee de perles & autres tres-precieuses pierreries, tellement qu'il n'y eust peu estre adiousté rien qui soit. La mere de la Royne, & l'Archiduc Albert la suiuoient avec le cabinet de la Royne, & grand nombre de Princes & Seigneurs. Les coches & carrosses tirées chacune à 4. ou 6. cheuaux, où estoient les Princesses & Dames pour la dernière troupe de ceste pompe nuptiale. On tient qu'il y fut despensé trois millions d'or.

La Royne ayant outrepasé la porte qui estoit ornée tres-splendidement d'vn arc triomphal, elle est menée dans l'Eglise, qui estoit toute reluisante de tapisserie d'argent & de haute-lisse. Le grand Autel estoit orné d'vn royal aparat, deuant lequel il y auoit vn oratoire haut esleué, couuert de drap d'or qui eust peu tenir trois personnes : Encore vn autre qui en eust peu tenir cinq, qui se voyoit de tous, & estoit fort commode pour se mettre de genoux : La Roine s'alla mettre là, apres auoir baisé la croix qui estoit excellemment ornée de Reliques, à elle présentée par le Patriarche Archeuesque de Valence.

Or quand le Roy Catholique fut là descendu

proderie avec
ajordome, &
Finalement la
as suiuoit, sous
orté par ving
ce, & estoient
r tenus par des
me de Valen-
a robe de la
d'argent, bro-
uses pierreries,
adiouste rien
& l'Archiduc
de la Roine, &
neurs. Les co-
ou 6. cheuaux
es pour la der-
riale. On tient
d'or.
porte qui estoit
c triomphal, et
oit toute relui-
haute-lisse. Le
yal aparat, de
te haut esleue-
oien tenir trois
en eust peu re-
estoit fort com-
e. La Roine s'al-
trois qui estoit
s, à elle presen-
ede Valence.
fut là descendu

avec l'Infante la sœur par vne descente secrette
faicte à cela expres, le Nonce Apostolique, a-
pres auoir faict les ceremonies solempnelles, in-
terrogea premicement le Roy, puis apres l'Ar-
chiduc, scauoir s'ils ratifioient les mariages cy
deuant contractez par leurs Ambassadeurs, &
celebrez par le S. Pere: Comme l'vn & l'autre
eust declaré les ratifier, tous s'approchent en-
semble de l'Autel, & s'estant mis de genoux affi-
stent à la derniere benediction de leur mariage,
tandis qu'on en faisoit les prieres.

De là on s'en alla au Palais, là où la festiuité nu-
ptiale fut paracheuee avec la plus grande magni-
ficence qu'il eust peu se faire: Et deux iours apres,
le Roy fit trois Cheualiers de la Thoison d'or,
l'Archiduc Albert, l'Admiral de Castille, & le
Prince Dorie. Huiet iours durant toutes sortes
de ieux & spectacles dont les esprits humains
peussent estre recreez furent faicts. Il y auoit là
vn theatre construit qui tenoit bien soixante mil-
le personnes, qui estoit propre à voir diuerses
sortes de ieux, cōmme la chasse du Taureau, &
à darder des canes à la mode des Afriquains, &
aussi en ioustes & tournois, & toute autre sorte
de passetemps que les Espagnols ont en recom-
mandation, où nous les laisserons cependant
que nous allons voir ce qui se faict en France.

Le Duc de Joyeuse estât à Paris vers le mois d'A-
uril, apres auoir ouï le Pere Laurés dās S. Germain
de l'Auxerrois (qui auoit vne suite merueilleuse
pour la façon dont il faisoit ses predications) s'e-
stant trouué esmeu en l'ame, apres auoir dit à
Dieu aux Dames & à quelques vns de ses amis, il

6.
Le Duc de
Joyeuse se re-
met Capucin.

Histoire de la Paix entre les Roys

1599.

s'alla remettre aux Capucins : là où estant receu par les Peres il fit sa reconciliation dure, & se remet au deuoir de bon Religieux : Tellement que dans vn mois apres montant en chaire, il rauissoit en admiration tous les auditeurs de sa doctrine & eloquence, qui sembloit estre de science infuse, jointt qu'il y apportoit des mouuemens si doucement deuotieux, que les plus durs en estoient esmeus aux pleurs & aux larmes. Bien est vray qu'il auoit estudié & passé assez auant dans le College Royal de Nauarre pour estre d'Eglise (comme on esperoit) & que le Pere Sieur de Ioyeuse qui est decedé Marechal de France, l'y auoit dedié : mais ses estudes n'auoient point passé les Artiens : si bien que tous reconnoissoient qu'à la verité il y auoit du don & du doigt de Dieu. De là en hors ayant esté par les parroisses de Paris les plus celebres. il passa en Picardie, où aduint vn cas memorable : C'est que au soir bien tard arriuant chez vn Gentil-homme luy & son compagnon, ils demandent à loger, ils en sont refusez vn long temps; neantmoins en fin le Gentil-homme les voulut veoir, d'autant qu'estant de la Religion pretendue il auoit vn Ministre logé chez luy, il en voulut auoir son passe-temps de les faire disputer; & apres qu'il y eut consommé vne grande partie de la nuict, il commande qu'on les mist coucher dans l'estable, estant la saison de l'hyuer, & assez facheuse; (est à noter que ce Gentil-homme auoit esté nourry Page dudit Sr. de Ioyeuse.) Le lendemain le reuoyant, il le recongneut, & lors avec grand deplaisir il luy demande pardon de ceste

*Equiert vn
Gentil-homme
de la R.
pretenduz reformez
et non
de sa famille.*

à estant regen-
dure, & se re-
tellement que
haire, il rauif-
eurs de sa do-
estre de scien-
des mouue-
que les plus
urs & aux lar-
dié. & passé al-
Nauarre pour
& que le Pe-
Marschal de
udes n'auoient
ue tous reco-
du don & da-
ant esté par les
s. il passa en Pi-
ble: C'est que
n Gentil-hom-
mandent à lo-
temps; neant-
s voulut veoir,
n pretendue il
il en voulut
sputer; & apres
de partie de la
t coucher dans
r, & assez fa-
homme auoit
se.) Le lende-
, & lors avec
ardon de ceste

faute enuers luy, que c'estoit par mescognoissan-
ce, & le priant de demeurer pour luy en faire
toute la satisfaction qu'il luy seroit possible: Le
Duc de loyeuse lors nommé Pere Ange (com-
me est la façon des Capucins, faisant profession
de prendre vn nouveau nom) s'excusa luy mes-
me de son importunité, qu'il auoit tres-bien re-
posé, qu'il ne demandoit de luy autre satisfa-
ction, mesmes d'aurant que cela luy auoit esté vn
subiect d'vn grand merite, & ainsi vouloit par-
tir: Le Gentil-homme la larme à l'œil, le supplia
de le vouloir resoudre de sa conscience: & fut
appellé derechef le Ministre, où les questions
dont ils auoient le soir parlé estans encores agi-
tes, le Ministre demeura tout confus, le Gen-
til-homme à lors se rendit, & a esté tousiours
depuis bon Catholique luy & toute sa famille.
Voilà comme Dieu opere miraculeusement,
qu'vn Sr. de telle qualité se soit reduit à de si gran-
des austeritez.

Est appelle
Pere Ange.

Or le motif premier de se rendre Capucin luy
vint au cœur par vne inspiration diuine dez le
temps du feu Roy Henry III. lors qu'il estoit al-
lé à Chartres à pied en deuotion pour auoir don-
né la lignee (s'il eüst pleu à Dieu.) Il se nommoit
lors le Comte du Bouchage, & prit sa resolution
d'estre Capucin, choisissant cest ordre entre tous
autres, pour mieux faire sa penitence: Et ce d'au-
tant qu'il se sentoit auoir esté dedié par son feu
pere à estre d'Eglise: Et de fait lors en son nou-
uiat il se mit à l'estude de si grand courage, qu'il
estoit reprimendé d'vne trop grande diligences
Et aussi que portant la haire continuellement il

Motif pour-
quoy il se ré-
dit Capucin.

Histoire de la Paix entre les Roys

1599.

Mort du Marechal de Joyeuse.

Bataille de Coutras, où fut tué le premier Duc de Joyeuse, & son frere de S. Sauveur.

Mort du second Duc de Joyeuse à Villamar.

auoit les espaules toutes deschirees avec playes: En cest estat il demeura iusques au plus grand effort des guerres miserables passees: là où apres la mort de son pere, son plus ieune frere, qui estoit Cheualier de Malte, & grand Prieur de Languedoc, fut nommé Duc de Joyeuse (car le Duc de Joyeuse, beau-frere du feu Roy Henry I I I, son aïné, qui fut tué à la bataille de Coutras avec le Sr. de S. Sauveur son ieune frere mourut sans enfans.) Ledit Duc de Joyeuse recogneu par ceux de Tholose & Narbonne, & autres du party de la Ligue pour leur Chef, il fit vne entreprise dessus la ville de Villemur au pays de Lauraguais, là où ayant mis le siege, d'autant qu'elle estoit tenuë par les Royaux, ainsi qu'il cuidoit avec son armee emporter la ville, suruint les Sr. de Themines, Chambaut & Messillac, qui le chargerent si à propos, que toutes ses troupes furent mises en desroute, tellement que ledit Duc se retirant au passage d'vne riuere, s'y noya avec plusieurs autres: par ce moyen la maison de Joyeuse fut requite à Monsieur le Cardinal son frere & au dit Comte de Bouchage Capucin (que deslors aussi on nommoit Pere Ange.) Les Tolosains & la Noblesse de leur party bien estonnez eurent leur recours au Cardinal, lequel ils prierent plusieurs fois prendre la charge de leur conduite, ce qu'il ne voulut iamais accepter: Et en fin par leurs instantes prieres, qu'au moins en releuant sa maison, il les secourust tout de mesme main par le moyen de Monsieur du Bouchage son frere, qui estoit plus que capable d'vne telle charge, mais il estoit Capucin: La difficulte

1599.

es avec playes,
 au plus grand
 es: là où apres
 e frere, qui e-
 Prieur de Lan-
 s- (car le Duc
 y Henry I I I,
 e Contras avec
 e mourut sans
 reconnu par
 autres du par-
 fit vne entre-
 a pays de Lau-
 autant qu'elle
 si qu'il cuidoit
 suruint les Sie-
 Messillac, qui le
 es ses troupest
 ment que ledit
 uiere, s'y noya
 y en la maison
 ar le Cardinal
 hage Capucin
 re Ange.) Lea
 rry bien eston-
 nal, lequel il
 charge de leur
 ais accepter: Et
 u au moins en
 tout de mel-
 ur du Boucha-
 capable d'vne
 n: La difficulte

te en fut proposee en Conseil de Theologiens,
 & trouuerent que pour l'vrgente necessite il fa-
 loit le retirer de là: ce qui fut propose à luy
 mesme: Il en faict refus: Neantmoins apres luy
 auoir propose l'exemple de son propre pere, le-
 quel estant grand Prieur de Languedoc, fut neâr-
 moins dispensé de se marier pour releuer sa mai-
 son qui en luy seul estoit restee, & dont Dieu
 auoit approuué par effect la benediction, estans
 nais d'vn tel mariage tant de braues Seigneurs:
 il consentit de retourner au siecle sous deux con-
 ditions: L'vne que ce fust par le conge de son Ge-
 neral d'ordre: L'autre par la dispensation du S.
 Siege: & à la charge de retourner quand Dieu
 auroit donné repos à l'Eglise, & à l'Estat. Cela
 obtenu du General & du S. Siege, Pere Ange fut
 du monde encores vne fois, & feit tous actes de
 mondain, de Capitaine & d'homme de guerre,
 s'accommodant aux humeurs du temps il s'a-
 donna à tous exercices de plaisir, qui est vn tant
 plus grãd changement d'estre reuenu d'vne vie si
 estreinte de tous plaisir, ce qui redargue vn grã
 iugement, & vn courage vrayement vertueux de
 se commander si heureusement à soy mesme, &
 parmy les delices se reseruer à la souffrance de
 toute incommodité. Apres auoir appaisé plu-
 sieurs seditions populaires des Tolosains, il mo-
 yenna sa composition de Tolose avec sa Maie-
 sté, & estant à Paris, apres auoir sous le bon plai-
 sir du Roy marié sa fille vniue au tres-Illustre
 Duc de Montpensier, Prince du sang, il s'est re-
 souuenu de l'obligation contenuë en sa dispen-
 se, & est allé rendre l'obeissance au S. Siege & a-

Par dispens
 du Pape, &
 conge de son
 General, il
 quite l'habit
 de Capucin.

Faict acte de
 mondain.

Il moyenna la
 reduction de
 Tolose, en l'o-
 beissance du
 Roy.

Maria sa fille
 vniue hori-
 tiere de la
 maison de Lo-
 yeuse, au Duc
 de Montpens-
 tier.

Histoire de la Paix entre les Roys

1599.

son Ordre, auquel aussi il est maintenant vn des principaux conducteurs, s'estant deschargé de ses affaires domestiques sur ledit Sr. Cardinal son frere, & entre les mains dudit Sr. Duc son genre.

7.

Mort de Madame la Duchesse de Beaufort.

le 17. de Mars.

à Paris.

à 11 heures.

à 11 heures.

à 11 heures.

à 11 heures.

à 11 heures.

à 11 heures.

à 11 heures.

à 11 heures.

à 11 heures.

à 11 heures.

à 11 heures.

à 11 heures.

à 11 heures.

à 11 heures.

à 11 heures.

à 11 heures.

à 11 heures.

à 11 heures.

à 11 heures.

à 11 heures.

à 11 heures.

à 11 heures.

à 11 heures.

à 11 heures.

à 11 heures.

à 11 heures.

à 11 heures.

à 11 heures.

à 11 heures.

à 11 heures.

à 11 heures.

à 11 heures.

La Duchesse de Beaufort aymee & chérie du Roy d'un amour singuliere, estant grosse, sur son terme d'accoucher, partit de Fontaine-bleau le Lundy de la sepmaine Sainte, apres auoir dit au Roy son dernier à Dieu, & luy ayant recommandé ses enfans, elle vint à Paris pour y passer les Festes de Pasques. Et estant logee lors chez le Sr. Zamer, elle s'en alla ouyr tenebres le Ledy dans le petit S. Anthoine, d'autant qu'il sy fait de coustume ancienne vn tres-beau concert d'une musique excellente: Au retour de là comme elle se pourmenoit dans les jardins, soudainement il luy prit vne grande apoplexie, qui l'a faillit d'emporter sur le champ, dont le paroxisme estant passé, on la transporta dans le logis de sa tante Madame de Sourdis, au Cloistre Saint Germain de l'Auxerrois, là où estant trauaillee coup sur coup de ces violans accés, qui luy faisoient de grands efforts, & n'osant pas les Medecins & Chirurgiens (qui pour lors estoient auprès d'elle) luy administrer des remedes plus violans à cause de sa grosse, elle ne dura que iusques au Samedy matin, qu'elle fendit l'esprit avec de grandes syncopes & spasmes comme ciniques: & fut son fruit trouué mort ayant esté ouuerte. Ceste mort troubla grandement toute la Cour, pour le dueil & les regrets que le Roy en faisoit. Sa beauté & sa bonne grace auoient esmeu

tenant vn des
 deschargé de
 Cardinal son
 Duc son gens
 & chérie du
 grosse, sur son
 taine-beau le
 apres auoir dit
 ayant recom-
 s pour y passer
 ogée lors chez
 nebres le leu-
 autant qu'il sy
 tres-beau con-
 u retour de là
 es jardins, sou-
 apoplexie, qui
 dont le paro-
 ta dans le logis
 Cloistre. Saint
 stant trauaillee
 ez, qui luy fai-
 nt pas les Me-
 rs estoient au-
 remedes plus
 e dura que iuf-
 ndit l'esprit a-
 s comme cini-
 ayant esté ou-
 ement toute la
 que le Roy en
 e auoir est me-

le Roy à l'aimer, pour la lóque absence de la Roy-
 ne Marguerite (de laquelle elle auoit conçu l'es-
 perance de tenir entierement la place.) Elle a lais-
 sé trois enfans, César Monsieur Duc de Vendos-
 me, Alexandre Monsieur, qui a esté nommé
 Comte d'Armagnac, & à present est grand Prieur
 designe de France, & vne fille. On tient qu'il
 luy auoit esté dit par quelques vns, que de ceste
 grosse derniere, dont elle est decedee, elle se
 trouueroit en peine, iusqu'à mourir: Autres en-
 cotes en parlent autrement. Qu'elle auoit con-
 çeu vn certain desplaisir, craignant que ce qu'elle
 deliberoit & pretendoit obtenir du Roy ne peust
 venir à effect, à cause que l'Eglise y resistoit gran-
 dement. Les obseques furent faictes à la mere &
 à l'enfant, fort solempnellement en l'Eglise S.
 Germain de l'Auxerrois.

En ce temps là, la querelle de Monsieur de Cre-
 quy avec le Sr. Dom Philipin, bastard de Sauoye,
 se passa par vn duél memorable, ainsi que s'en-
 suit. Le Duc de Sauoye auoit surpris en Dauphi-
 né dez l'an 97, vn Chasteau nommé Barrault, &
 l'ayant fortifié, le tenoit, dont il faisoit beaucoup
 d'empeschement plus que de degast aux entre-
 prises du Sr. Desdiguere, Lieutenant General du
 pays pour le Roy. Le Sr. de Cre quy qui a espou-
 sé la fille vniue dudit Sr. Desdiguere, entre-
 prend de r'auoir le fort de Barrault, & l'emporte
 de fait sur le Duc: Entre autres besongnes qu'il
 y gaigna il trouua vne tres-belle escharpe de
 broderie, laquelle il prit & porta: elle estoit au
 Sr. Philipin, lequel luy enuoya la demander,
 mais il la luy refuse. Peu de temps apres il ad-

*Motif de la
 querelle de
 Siour de Cra-
 quy & de
 Dom Phil-
 pin de Sa-
 uoye.*

1599.

Histoire de la Paix entre les Roys

nint que le Sr. de Crequy fut desfaict dans S. Ian de Morienne, & fait prisonnier de guerre, mené à Chambery en Sauoye, & de là à Thurin: Il se trouua entre-aüttes compagnies, que la dame qui auoit presenté ceste escharpe à Dom Philipin, par quelque occasion parla audit Sr. de Crequy, & de faire aussi Dom Philipin les trouua parlant ensemble, lequel auäça quelques propos qui sembloient offenser ledit de Crequy: il s'en ressent (comme pouuoit vn prisonnier) Apres estre deliuré de prison il manda audit Philipin, que s'il vouloit auoir son escharpe qu'il la vint querir. Crequy estoit à Grenoble, Philipin l'y enuoye appeller: Crequy sort, & se battenent tout contre les portes de Grenoble, aduint que Philipin tomba par terre d'vn coup d'espee au trauers du corps, & en fut si estonné qu'il demanda la vie à Crequy, il la luy donne, & partent d'ensemble comme bons amis. Philipin neantmoins deplorant sa fortune, & Crequy le consolant au mieux qu'il püt, luy disant que c'estoit le hazard des armes, luy enuoye son Chirurgien, & ainsi se retira. La nouvelle de ce combat estant paruenüe aux auresilles du Duc de Sauoye, il manda à Philipin qu'il ne le vouloit point voir, s'il ne r'auoir son honneur dudit de Crequy, pour la honte de luy auoir demandé la vie. Surquoy apes auoir essayé tous les moyens possibles de faire entendre ses excuses audit Duc, mesmes en fit supplier la Duchesse, laquelle au contraire le rebura, encores plus rudement: Si bien que par le conseil de ses amis, il se met en deuoir d'appeller encores vn coup ledit Crequy, lequel combien qu'il eust

Premier combat de Crequy & de Dom Philipin.

Et dans S. Ian
guerre, mené
Thurin: Il se
s, que la dame
à Dom Philip-
dit Sr. de Cre-
les trouua par-
ues propos qui
uy: il s'en res-
er) Apres estre
Philipin, que
l la vint querit.
pin l'y enuoye
ent tout contre
e Philipin tom-
au trauers du
emanda la vie
ent d'ensemble
tmoins de plo-
solant au mieux
hazard des ar-
& ainsi se retira.
nt paruené aux
ndé à Philipin
ne r'auoit son
la honte de luy
tres auoir essayé
re entendre ses
supplier la Du-
rebura, encores
e conseil de ses
ller encores vn
bien qu'il eust

peu s'en excuser (attendu qu'il luy deuoit la vie) fut incontinent prest, & s'estant donné le rendez vous entre Quirieux & S. André terres de Sauoye, ledit de Crequy sy en va, estant accompagné de plusieurs de ses amis, comme aussi ledit Sr. Philipin de son costé, tellement qu'il y auoit plus de cinq cens Gentils-hommes tant d'vne part que d'autre, spectateurs: neantmoins par ce que la riuere du Rosne estoit entre deux, il passa en vn basteau luy & son parrain le sieur de Buïsse & nō plus, tellement que tous les amis se tindrent de là la riuere en la terre du Dauphiné. Le Sr. Philipin auoit pour parrain le sieur d'Attignac de Sauoye, lequel s'approcha avec luy: mais les amis de Philipin demurerent en arriere. Estans venus aux mains, ledit Philipin reçut deux coups d'espee au trauers du corps dont il tomba, & s'estant le Sr. de Crequy vn peu arresté, puis apres se rüant sur luy comme pour l'achener, ledit Sr. d'Attignac voyant l'estat miserable de Philipin, pria le Sr. de Crequy de luy donner encore vn coup la vie, & qu'il n'estoit pas pour la faire plus longue, à quoy ledit de Crequy obtempera, se contentant d'emporter ses armes: Et aperceuant ledit Sr. d'Attignac que les amis dudict Philipin le voyant là reduit, commençoient à s'esbransler, il pria ledit Sieur de Crequy se vouloit retirer de peur qu'il n'arriuast quelque inconuenient, attendu que les siens estoiet de là la riuere du Rosne (comme il a esté dit) ce qu'il fit tout doucemēt avec le sieur de Buïsse son parrain: & passé qu'il fut enuoya son Chirurgien pour le penser, qui n'y pūt estre arriué si tost que ledit Philipin ne

Second com-
bat où Phil-
pin est tué par
Crequy.

Histoire de la Paix entre les Roys

1599.

fast expiré, ainsi que ses gens commençoient à le vouloir leuer & le remporter: tellement que ce fut la fin de ceste querelle, au grand honneur dudit de Crequy, & tel heur, que ce fut sansy perdre vne seule goutte de sang.

En ceste annee, durant les mois de May & de Iuin y eut à Boulogne (par l'entreprise du Roy) vn Pourparler de Paix entre le Roy d'Espagne & la Roine d'Angleterre: Ce lieu la fut choily pour estre plus commode à tous les trois: Le Roy le permettant aussi, en la faueur des Estats des Provinces vnies, d'autant que durant les guerres passees il les auoit experimentez bons amis. De la part de l'Espagnol s'y trouua le President Richardot, & d'Ibarra Secretaire: Du costé de l'Angleterre y estoient le Milord Grey, le sieur Egmond (cy deuant Agent pour la Roine sa maistresse pres du Roy durant les guerres, & qui auoit aussi tenu comme rang d'Ambassadeur, pour estre fort versé aux affaires de la France) avec Herisson Secretaire. De la part des Estats y furent aussi enuoyez des Deputez, qui n'estoient que comme spectateurs de ce qui y seroit deliberé. Pour le Royly fut le President Ianyn & le President de Comartin. Lesquels tous par plusieurs fois conuindrent des moyens de faire vne bonne paix: mais il s'y trouua tant de difficultez, & principalement sur les seuretez que demandoient la Roine d'Angleterre & lesdits Estats, mesmes de ce qu'ils vouloient retenir les villes par eux conquises, & lesquelles ils possedoient, que les Agens & deputez s'en retournerent chacun vers leurs Maistres sans rien faire. Il y eut aussi vne

9.
Pourparler de Paix entre la Roine d'Angleterre Et le Roy d'Espagne, à Soloway sur la mer, par l'entremise du Roy de France.

mençoient à
ellement que
rand honneur
ce fut sansy

de May & de
prise du Roy)
d'Espagne &
ut choily pour
s: Le Roy le
Estars des Pro
es guerres pas
amis. Dela
sident Richar
té de l'Angle
sieur Egmond
maistr esse pres
auoit aussi te
pour estre fort
uec Herisson
urent aussi en
t que comme
eré. Pour le
President de
plusieurs fois
e vne bonne
ultez, & prin
mandoient la
s, mesmes de
s par eux con
t, que les A
chacun vers
eut aussi vne

demande faicte par l'Euesque de Bologne, qui y
estoit, pour les pretensions de la ville de Terouien
ne, rasee durant les querelles de Charles le quint
Empereur, & des Rois de France & d'Angleter
re, debatant iceluy Euesque que c'estoit vne sou
ueraineté, & qu'à elle appartenoit le ressort d'Y
pre & de S. Omer, que l'Euesque de Boulogne
faisoit tousiours le chef de l'Archeuesque susdict
de Terouienne, d'autant que ladite place de Te
rouienne estoit en son Diocese, & monstroit cela
auoir esté ainsi concordé avec l'Archeuesque, du
temps qu'elle fut rasée, qu'à l'aduenir elle pour
roit estre remise & rebastie & refondée en sa mes
me dignité ancienne. Il y eut aussi quelques de
mandes pour la reddition de l'Artois aux Fran
çois, & ce par voye d'amitié, suiuant les accords:
mais tous ces pourparlers furent de nul effect. Re
tournons voir ce qui se passa en Allemagne.

Nous auons dit cy dessus que l'Assemblée de
Cologne fut remise à Confluence (que les Alle
mans appellent *Coblentz*) au 8. de Mars: Là se ren
dirent les deputez des cinq Circles superieurs,
pour consulter des moyens par lesquels on pour
roit defendre & maintenir la liberté Germani
que & reprimer l'insolence des Espagnols qui en
treprenoient de tous costez hostilité contre tous
Estats. Ce mot de Cercle est de l'usage des Alle
mans, selon leur phraze, & signifie proprement
canton de País: mais il est pris pour l'alliance &
confederation qu'ont certains Princes & villes
Imperiales les vns avec les autres. Et de ces Cir
cles il y en a cinq superieurs, c'est à dire de la hau
te Germanie, & les cinq inferieurs sont ceux de

1599

Prescriptions
de l'Euesque
de Bologne.

10.
Assemblée de
Confluence
des Deputez
d'anciens Prin
ces de l'Em
pire.

Histoire de la Paix entre les Roys

1599.

la basse Germanie: & est vne des causes pour lesquelles les Allemans s'appellent Germainz, d'auant que leur terre est toute egallement terre de souverains, à chacun selon son tiltre, qui Duc, qui Comte, qui Marquis: Et quant aux villes libres, c'est qu'elles se sont racheprees de leurs Seigneurs, & ont obtenu le fief seigneurial en eux-mesmes: ce qui est aduenu comme de Mets pour la conqueste de la terre Sainte, dont ils se rachepree par de Godefroy de Billon ou Bouillon, comme il en plus vray-semblable. Les cinq Circles inferieurs sont VWestphale, qui est de la domination du Prince Eslecteur de Cologne, Hambourg, Lubek, Vtrech & Oost-phrise, avec les pays adiacens, & sont compris en iceux les villes Ansiatiques, qui sont au nombre de 72. lesquelles ont de fort grands priuileges. Ceux des Circles superieurs sont tels (qui s'assemblerent pour lors à Confluence) sçauoir Mayence, Treues, Cologne, & le Palatinat, c'est vn Circle: Le second est Brandebourg, Vircebourg, Henneberg, Hohenlo & Noremberg. Pour le tiers sont VVormes, Simmer, Hesse, Nassau: Pour le quart Monstre, Iuilliers, Padeborn, Lippe: Et pour le cinquiesme Magdebourg, Brunswic, Melckelbourg, & Mulhous. Ceux-là ont vne alliance ensemble, il leur est licite de s'assembler toutesfois & quantes qu'ils veulent. Ainsi donc assemblez à Confluence toutes les propositions cy deuant faictes à l'Assemblée de Cologne, par Rodovvitz Commissaire de l'Admirant furent derechef veuës & considerees, comme aussi les iustifications des Estats des Prouinces vnies, dont la substance

causes pour les
 Germain; d'au-
 ement terre de
 tiltre, qui Duc,
 nt aux villes li-
 ces de leurs Sei-
 neurial en eur-
 de Mets pour
 ont ils se rache-
 Bouillon, com-
 Les cinq Circles
 est de la domi-
 logne, Ham-
 phrise, avec les
 en iceux les vil-
 mbre de 72. les-
 ges. Ceux des
 i s'assemblerent
 Mayence, Tre-
 st vn Circle: Le
 ourg, Henne-
 our le tiers sont
 u: Pour le quart
 ppe: Et pour le
 suic, Melckel-
 vne alliance en-
 abler toutesfois
 ssi donc assem-
 positions cy de-
 logne, par Ro-
 ant furent dere-
 ne aussi les iusti-
 s vnies, dont la
 substance

substance estoit telle.

Qu'ils auoient receu les lettres des Princes Es-
 lecteurs & autres d'Allemagne contenant les do-
 leances des Estats du Circle de VVestphale, sur
 les foules & outrages que les pays de Cleues, &
 de Iuilliers, de Cologne, & de VVestphale en-
 duroient des gens de guerre de l'vn & l'autre par-
 ty. Par lesquelles lettres ils estoient requis de re-
 tirer sans aucun delay leurs gens arriere du fond
 de l'Empire, restituër les villes par eux occupees,
 desmollir les forts par eux bastis, & laisser les pais,
 villes & Estats de l'Empire en leur ancienne pa-
 x, repos & tranquillité; Surquoy leur responce &
 resolution estoit pareillement requise. Pou-
 responce auxquelles, lesdits Estats declaroient estre
 tres-marris d'entendre telles plaintes: & enco-
 re plus de ce qu'ils estoient mis au mesme rang des
 Espagnols & de l'Admirant, qui ne s'estoient pas
 feint d'assiéger, battre, forcer & prendre les vil-
 les, chasteaux, forteresses & maisons des gentils-
 hommes ez pays de Cleues, & autres sous le Cir-
 cle de VVestphale, par meurtres, bruslemens, pil-
 lages, violemens de femmes & de filles, sans au-
 cun respect, de quelque estat, qualité ou condi-
 tion qu'elles fussent. Dont encores non content
 il auoit par ses garnisons & menaces contrainct
 aucunes desdites villes, outre les rançonnemens
 & conuulsions de changer leur Religion & poli-
 ce, dont sous l'authorité de V. E. & d'autres Prin-
 ces, ils auoient par maintes années paisiblement
 ioüy: Où le Roy d'Espagne, au moindre point,
 n'auoit que voir; & partant en nulle raison ne
 scauroit-il couvrir ny pallier ses attentats.

*Justification
 des Estats des
 Princes & Ci-
 ties.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1599.

Au contraire de leur costé (disoient les Estats) rien n'a esté fait que par vne extrême contrainte & nécessité, qui n'a point de loy, pour la conseruation, maintenant & assurance de leurs Prouinces vnies : & que sans aucun contredit, selon le droit de guerre, & vsance militaire, se pouuoit faire: à quoy ils ont esté forcez. A raison de quoy ils supplioient leurs Excellences, & tout homme de bon iugement en fait de guerre, les appellant à tesmoins, si, consideré les attentats de l'Admirant, (veu qu'ils n'auoient autre moyen de faire teste à leur ennemy sinon qu'en le preuenant, & preoccupant les places que luy mesme eust incorporées) ils s'en sont saisis les premiers, & y ont mis de leurs gens: attendu mesmement que le Tolhuis qu'ils ont saisi n'estoit pas bastant pour resister aux forces de l'Admirant, qui en tout euenement n'eust failly d'y venir (où les habitans eussent esté traittez de la mesme douceur qu'ont esté traittez les autres places) pour par là auoir entree en leurs Prouinces vnies: avec ce que iamais leur intention n'a esté d'empierter vn pied de terre sur le fond de l'Empire, ny sur nuls Princes ou Seigneurs neutraux, pour les vouloir occuper & retenir en propriété; comme puis n'agueres ils disoient en auoir assuré la Majesté Imperiale, les Princes de l'Empire, & nommément le Prince Electeur de Cologne: avec lesquels ils ne desiroient rien plus que d'entretenir toute bonne alliance, amitié, correspondance, & bonne voisinance: se maintenans en telle sorte, sans diminution de leur Estar, iusques à ce qu'ils en pourroient vne fois voir la fin, à quoy ils ont tousiours

ent les Estats)
me contrain-
our la conser-
de leurs Pro-
ntredir, selon
re, se pouuoit
aison dequoy
tout homme
e, les appel-
entats de l'Ad-
moyen de fai-
le preuenant,
mesme eust in-
remiers, & y
smement que
s bastant pour
ni en tout cue-
s habitans eul-
eur qu'ont e-
ar là auoir en-
ce que iamais
n pied de ter-
uls Princes ou
oir occuper &
s n'aguetes ils
té Imperiale,
ément le Prin-
uels ils ne de-
toute bonne
& bonne voi-
te, sans dimi-
qu'ils en pour-
ont tousiours

rendu & aspiré iusques à cette heure. Ce qu'ils ont assez fait paroistre par leur resolution de rendre audit Seigneur Prince de Cologne la ville de Rhinbergh, pour la tenir sous les droicts de neutralité: si cela ne leur eust esté empesché par le siege que l'Admirant y est venu mettre: qui par là voulut donner couleur à ses attentats vers ceux qui par ignofance, ou par impatience ne voudront sonder le fond de la matiere. Lesquels attentats se font de tant plus manifestez par les prises & surprises des villes & places, changements de religion & de police: par lesquels il n'aduertit pas seulement les Princes & Seigneurs, mais les enseigne clairement, quel traitement il leur fera, & à leurs subiects, à la premiere commodité, pour y establir la monarchie Espagnolle. On a veu par experieuce combien volontiers & liberalement (disoient les Estats) ils ont en l'an 1590. dernier, à la requeste desdits Princes & Estats de l'Empire rendu de bonne foy diuerses places que ils auoient arrachees des mains de leurs ennemis, situez sur le territoire de l'Empire: sous espoir que lesdits ennemis rendroient aussi de leur costé celles qu'ils tenoient, & qu'ils auoient promis ausdits Princes & Estats de rendre, tenuës du mesme Empire: comme il est notoire à tout le monde. Laquelle reddition de leur costé, & refus de l'ennemy, leur a esté tant preiudiciable, que finalement ils ont esté contraints d'assiéger, & forcer les villes d'Alpen, Mœurs, & Berck, selon le bon succez qu'ils en ont eu. On scait aussi comment depuis ils ont rendu les villes d'Alpen & de Mœurs, sans restitution d'un denier, de ce que

1599.

Histoire de la Paix entre les Roys

elles auoient cousté à conquister : & combien
ila auoient offert d'en faire autant de la ville de
Berk : avec vne declaration des vrays moyens
d'entretenir les limites de l'Empire en tranquili-
té, si l'ennemy (qui s'efforçoit au contraire) ne
l'eüst empesché. Laquelle leur bonne & sincere
intention a de tant plus esté manifestee, en ce que
suiuant l'ordrey mis par le Prince Maurice leur
Capitaine, à dechasser les garnisons ennemies
hors de la ville d'Emerick, ce qu'ils ont faict, &
se contentans à tant ont rendu ladite ville à son
Prince. Par où V. E. & les autres Princes pour-
ront cognoistre la sincerité de leurs actions, sans
plus en douter, ny en auoir aucune arriere-pen-
sée. Mais que plustost vous voudrez rechercher
les moyens par lesquels les Espagnols & leurs ad-
herans soient chassez de toute l'Alemagne, & bro-
che coupee à leur pretendüe monarchie, les de-
chassant iusques par delà les monts : afin que les
membres & subiects de l'Empire, puissent par
ensemble estre deliurez & affranchis de si grands
dangers & falcheries : à quoy passé mainte annee
nous auons pretendu & faict nostre mieux, com-
me nous sommes encore bien deliberez de faire.
Esperans, & ayans confiance que Dieu esmou-
ura les cœurs des Roys, Princes, Potentats, Re-
publicques & Estats, & leur ouurant les yeux de
l'entendement prendront leur commune def-
fence à cœur, & ez mains, courants tous vniti-
mement à ce feu qui s'allume pour l'esteindre.
Supplians à leurs E. prendre &c.

Ces iustifications veuës par lesdits Deputez
auec celles de l'Admirant, ils les cōmuniquerent

au Sr. Charles de Nutzel Cômmissaire de l'Empereur qui leur remonstra,

Qu'il pleust aux Princes Eslecteurs considerer, avec quelle diligence, & sollicitude l'Empereur auoit enuoyé ses mandemens & lettres, tant vers l'Archiduc Albert qu'au Cardinal André, lesquels n'estoient encores bien aduertis comme les choses se passoient.

Que de leuer vne armee ez terres seules de l'Empire, il y faloit aduiser meurement, & ce par vne Diette & generale Assemblée de tous les Estats de l'Empire.

Que les Espagnols & les Estats auoient de puissantes armees, & leurs soldats endurcis & exercitez aux armes depuis trente ans en çà & plus.

Que tant le Roy d'Espagne: que lesdits Estats, ayans en la guerre avec d'autres Roys & Princes, & leurs armees deffaictes, incontinent & avec plus de force ils ont recommencé la guerre.

Que pour beaucoup de raisons il ne leur conseille à present prendre les armes, mais d'attendre quelque temps, pendant lequel on requerra de rechef tant les vns que les autres de reparer les dommages par eux faicts aux terres de l'Empire par quelque amiable composition, & que ce pendant l'Empereur assigneroit vne iournee Imperiale, où s'il estoit deliberé de leuer vne armee pour chasser tant les Espagnols que les Estats des terres de l'Empire, que l'Empereur comme souverain chef le consentiroit & y apporteroit tout ce qui seroit de son deuoir.

Au contraire les Deputez de VVestphale, de la basse Saxe, & de la superieure parrie du Rhin,

Histoire de la Paix entre les Roys

1599.

*Propositions
des Circles de
VVestphale,
de la basse Sa-
xe, Et de la su-
perieure par-
tie du Rhin.*

luy remonstrerent qu'ils ne pouuoient attendre à vn autre temps, de repousser par force les Espagnols & l'Admirant, lesquels contre les promesses par eux faictes de restituer les places prises, fourrageoient tousiours de plus en plus le pays de VVestphale, Cleues, Mark & Bergk; Que l'Archiduc Albert & le Cardinal André, auoient esté assez aduertis de la violence de leurs armées, & qu'il falloit se resoudre de repousser la force par la force.

*Decret de
l'Assemblée
de Confluen-
ce.*

Parquoy il fut decreté (par les suffrages de la plus grande part) en forme & teneur d'Edict Imperial, *Qu'on donneroit le secours necessaire au Circle VVestphalique & aux autres Estats affligez de l'Empire,*

II.

*Armée des
Princes Ale-
mans contre
les Espagnols*

Suiuant ce decret le Duc Henry Iules de Brunsvyc & de Luneburg, Postulé de Halberstat, & le Prince Maurice Landtgrau de Hesse, firent leuee de bonnes troupes de gens, avec ce que les Estats des Circles susdits, y adioignirent, & formerent vn beau corps d'armée d'Alemans, montant à dix mille hommes de pied, & trois mille chevaux, de laquelle fut Capitaine general Si-

*Le Comte de
Lippe Cap-
taine general
de l'armée A-
lemanne.*

mon Côté de Lipe, & le Côté de Hohenloo estoit chef particulier des troupes du Duc de Brunsvyck: côme le Côté George Euerard de Solms, de celle du Landtgrau de Hesse. Et pour General de l'artillerie de ladite armée, Oliuier de Timpel sieur de Cruybeke.

*Les Espagnols
se retirent de
VVestphale.*

Ladite armée estant sur pied, les espagnols quitterent leurs gistes sur la fin du mois d'Auilez quartiers de VVestphale & de Munster, qu'ils laisserent bien degressez & desolez; & se vindrēt

ent attendre
 force les Espa-
 tre les pro-
 es places pri-
 s en plus le
 k & Bergk;
 mal André, a-
 nce de leuss
 e repousser la

s suffrages de
 neur d'Edict
 cessaire au Cir-
 ats affligez de

ules de Brun-
 Halberstat, &
 Hesse, feirent
 uec ce que les
 nirent, & for-
 emans, mon-
 & trois mille
 ne general Si-
 phenloo estoit
 Duc de Brunf-
 ard de Solms,
 Et pour Gene-
 liuier de Tim-

les espagnols
 mois d'Auul
 Munster, qu'ils
 ; & se vindret

1599.

reietter le long du Rhin ez enuiron des villes
 d'Emeric & de Rees. Et depuis comme ladicte
 armee approchoit, s'estant arrestee à assieget le
 fort de VValsou vis à vis de la ville de Rinberck,
 sur le bord de la riuere, que les Alemans gagne-
 rent finalement, demeurant ladite armee en ce
 quartier là sans rien auancer d'auantage, comme
 inutile, pres de deux mois, non sans grand mes-
 contentement desdicts Princes de Brunsvyc &
 de Hesse, & de leurs Lieutenans. En fin le Com-
 te de Lippe la faisant descendre plus bas du mes-
 me costé du Rhin, l'Admirant d'Arragon retira
 ses Espagnols hors d'Emeric le 7. de May: depla-
 ce le pont qu'il y auoit sur le Rhin, & le de-
 uala plus bas deuant la ville de Rees: puis ayant
 tres-bien muny ladite ville de bonne garnison, il
 fit passer le plus fort de son armee, & dressa vn
 pôt portatif sur la Meuse, sur lequel il entra entre
 Rousson & Driel en l'isle de Bommel: au bord de
 laquelle riuere de part & d'autre ils se retranche-
 rent, & à chacune riue dresserent vn fort.

Les Alemans
gaignet le fort
de VValsou.

L'Espagnol
quitte Eme-
ric.

L'armee Alemande descenduè plus bas, ayant
 la ville d'Emeric à sa deuotion (comme elle fut
 abandonnee del'Admirant) le Comte de Lippe
 assiegea la ville de Rees, petite, & de peu de def-
 fence, indigne d'y amuser vne armee telle qu'e-
 stoit ceste là: au camp duquel, outre le mescon-
 tement des chefs & gens de guerre, beau-
 coup de choses defaillirent dez le commence-
 ment.

Siege des A-
lemans deuà
Rees.

Ceste soudaine & improuiste descente des Es-
 pagnols en l'isle de Bommel esbranla merueil-
 leusement ceux de la ville: & fut cause que plu-

Bommel es-
branlé, le
Prince Mau-
rice le r'assu-
re de sa pre-
sence.

Histoire de la Paix entre les Roys

1599.

seurs citoyens s'en retirerent avec ce qu'ils en peurent emmener. Dont le Prince Maurice aduertuy, pour les rassurer y accourut en toute diligence avec vne partie de sa cavalerie & infanterie, qui redonna courage à la ville. Car sans doute si l'Admirant, aussi tost qu'il fut entré en l'isle, fust venu attaquer la ville de Bommel (qui estoit toute ouverte d'un costé, par les ouvrages qu'on faisoit aux rempars & boulevars) il l'eust prise.

*L'Admirant
gagne le fort
de Creue-
cœur.*

A l'arriuée de l'Admirant en ce quartier de Bommel, & le long de la Meuse, il assiegea d'abord le fort de Creue-cœur, auquel le Capitaine Spronck commandoit de la part des Estats, qui apres auoir esté battu, & enduré quelque assault, fut contrainct se rendre par appointement, sortant luy & ses gens avec leurs armes & bagages.

*L'Admirant
approche de
Bommel.*

L'Admirant faict ses approches de la ville de Bommel, & l'assiegea d'assez loin: le Prince Maurice pour l'empelcher de venir plus prez, fit des retranchemens hors de la ville, depuis vn bout de la riuere iusques à l'autre, où il mit bonne troupe d'infanterie. Ce neantmoins l'Espagnol ne laissa pas d'approcher plus prez, & d'y amener l'artillerie, pour battre la ville en ruine, comme il fit, & dont entre autres fut emporté d'un coup de canon Morrey Colonel des Escossois, sur le rempart. Et comme l'armée du Prince Maurice estoit en partie en la ville, partie esdits retranchemens, & vne partie à l'autre riuere, & bordant la riuere de VVahal: à raison dequoy, pour aller d'un quartier à l'autre, le Prince Maurice auoit

*Le Colonel
Morrey tué.*

ce qu'ils en
Maurice ad-
en toute di-
& infante-
r sans doute
tré en l'isle,
el (qui estoit
rages qu'on
il l'eust pri-

quartier de
assiegea d'a-
uel le Capi-
rt des Estats,
quelque af-
oinctement,
es & baga-

le la ville de
Prince Mau-
prez, fit des
uis vn bout
l mit bonne
l'Espagnol
& d'y ame-
ruine, com-
porté d'vn
es Escossois,
Prince Mau-
esdits terrâ-
, & bordant
y, pour aller
Maurice auoir

fait dresser sur ladite riuere vn pont de barques
au deuant de la ville: l'Espagnol pour discommo-
der ce pont planta quelques piéces sur le bord
de la riuere, pour le battre en flanc, non sans faire
grand dommage aux allans & venans & dans la
ville. Cependant les assiegez, (qui toutesfois n'e-
stoient assiegez que d'vn costé ayans la riuere &
leur pont tousiours francs,) ne leur manquoient
de beau retour, leurs gens estans aux tranches,
venant tous les iours aux mains contre les Espa-
gnols, desquels ils estoient aussi souuent assaillis,
auec perte de part & d'autre: mais tout le plus
des Espagnols dont iournellement on portoit
grand nombre de blesez en la ville de Bosledue:
tellement que les Espagnols furent contrains de
quitter leurs aproches, & de se retirer plus loing
arriere: finalement d'abandonner leurs tranchées
pres de la ville.

Tandis que le Comte de Lippe estoit au siege
de Rees, & l'Admirant & le Prince Maurice
en l'isle de Bommel, les Deputés des Circles de
l'Empire encore assemblez en la ville de Huxar,
escriuirent aux Estats le 18. de Iuin: faisans les
mesmes complaints contre la gend'armerie des
Estats estant aux faux-bourgs de la ville d'Embe
que contre celle de l'Espagnol. Ausquelles let-
tres fut respondu par les Estats, & fut tant res-
crit de part & d'autre que les Estats enuoyerent
vers ledit Côte de Lippe general de l'armee des
Circles, estant campé deuant Rees, certains leurs
Commisaires ou Ambassadeurs pour traiter des
points cy dessus, sçauoir, les Seigneurs Nicolas
Bruninck Conseiller domestique du Prince Mau-

*Lettres des
Deputez des
Circles aux
Estats.*

Histoire de la Paix entre les Roys

rice, & Daniel van der Meulen, lesquels arriuez en ce camp deuant Rees, eurent le 15. d'Aouust audience au Conseil de guerre par deuant ledit seigneur Comte *Otte van Starchedel Lieutenant de Camp*, de la part du Landsgraue de Hesse: *Iaac Crafi* pour ceux de Brandebourg, *Christophe Coninx merK* de la part du Duc de Brunsvuyc, & le Docteur *Amandus Rutterseheye Chancelier dudit General d'armee*. En laquelle audiéce furent ausdits Sieurs Bruninck & van der Meulen proposez quatre points. Le premier, la restitution de Gravenveerd. Le second, la reparation & restitution des dommages & foules que les gens des Estats auoient faitz sur le territoire de l'Empire. Le troisieme, la liberte des commerces, & cassation des licentes. Et le quatrieme, caution qu'à l'aduenir telles foules & courtes n'aduiendroiet plus de la part de leurs gens de guerre. A tous lesquels points fut respondu par lesdits Deputez des Estats. Les trois premiers points ne furent par ledit General & ses assesseurs soutenus, mesme sembloit en apparence, qu'ils eussent quelque contentement des allegations desdits Deputez. Mais la reparation des dommages & foules fut disputee avec grand vehemence: Car lesdits Deputez se mirent deuant eux à faire sonner haut & exagerer les grâs dommages & pertes que les Estats & leurs Provinces vnies auoient receuës de l'ennemy par les terres de l'Empire: qui s'en seruoit non seulement pour passage, mais pour descharger les pais où il commande, y accommoder par longue espace de mois s^{on} armee, & en faire vn rendez-vous, & siege de guerre. Partant que les Estats ne pou-

uoien
my ou
gens
qu'ils
tant q
tions,
que l'
sein &
souste
les ter
aussi
uoien
mites
l'enne
qu'il
voul
tre q
aux E
thori
Mais
missa
deslo
sorte
fect
luy d
stats
iectu
repa
roie
lesd
mee
lesq
enco

Rois
uels arriuez
d'Aoult au-
ant ledit sei-
enant de Caf-
ac Crafi pour
ex merK de la
ur Amardus
d'armee. En
rs Bruninck
points. Le
erd. Le se-
s dommages
ent fait tur
ne, la liberte
entes. Et le
telles foules
part de leurs
incts fut rel-
s. Les trois
t General &
loit en appa-
ntement des
a reparation
avec grand'
e mirent de-
er les grâds
& leurs Pro-
emy par les
t non seule-
arger les pais
r longue ef-
endez-vous,
tats ne pou-

de France & d'Espagne. 86

1599.

uoient moins faire, que de chercher leur enne-
my où il estoit. Que si par telle occasion leurs
gens de guerre. auoient aucunes-fois exhorbité,
qu'ils en estoient marris, & y auoient remedié
tant que faire se pouuoit: faisans faire des restitu-
tions, & chastians les delinquans. Mais que ce
que l'Espagnol y auoit fait, auoit esté par des-
sein & propos deliberé. Les Deputez Imperiaux
soutenans que si l'Espagnol faisoit mal occupant
les terres de l'Empire, que les Estats ne le deuoient
aussi point auoir fait pourtant: mais qu'ils de-
uoient auoir attendu leurs ennemis en leurs li-
mites: Fut respondu, que les terres occupees par
l'ennemy n'estoient plus à l'Empire, si long temps
qu'il les tenoit: Et que c'estoit contre raison de
vonloir obliger quelqu'un à tenir une place neu-
tre qui luy faisoit la guerre. Que ce n'estoit pas
aux Estats à disputer, à quel titre ou à quelle au-
thorité l'ennemy auoit vsurpé lesdictes terres:
Mais que ceste dispute competoit ausdits Com-
missaires Imperiaux, lesquels ayans mis ordre au
deslogement de l'ennemy, les Estats feroient en
sorte, que tous les voisins cognoistroient par ef-
fect combien il y a à dire de leur voisinage à ce-
luy de l'Espagnol. Mais lesdits Deputez des E-
stats sentirent bien, avec ce qu'ils pouuoient co-
iecturer, que sous couleur de ces restitutions, &
reparations de dommages, les Alemans espé-
roient tirer quelques deniers des Estats. Aussi
lesdicts Deputez des Estats entendans que l'ar-
mee des Alemans n'estoit que pour trois mois,
lesquels expirez, peut estre, se pourroit continuër
encore trois mois, presenterent au Comte de

Histoire de la Paix entre les Roys

1599.

Hohenloo, pour le Duc de Brunsvic au Comte de Solms pour le Landtgraue de Hesse, & au Baron de Creange pour le Marquis d'Auspach, les difficultez qui se presentoient en ceste continuation, & le peu d'apparence qu'il y auoit pour eux d'y acquerir honneur, & asseurer le credit & les Estats de leurs Princes, & sans la conionction directe ou indirecte des armées des Alemans & du Prince Maurice : par où on auroit les moyens en main pour ruiner l'ennemy, & mettre l'Alemagne en repos : mais que sur ce il seroit besoin de se resoudre bien tost : & que toute esperance & la bonne issue consistoit en la celerité : & que ne prenant ceste conionction en temps & bien à point on y pourroit perdre l'argent, & la peine, eux mesmes se rendans subiects à reproches & calomnies : que partant ils feroient bien de ne perdre point temps, mais d'enuoyer quand & quand vers leurs Princes remonstrer le vray estat des affaires & leur danger, en cas qu'ils se laissent abuser par quelque traicté avec l'ennemy.

*Lettres des
Commissaires
Imperiaux
aux Espagnols
semblables aux
Espagnols.*

Lesdits Seigneur general & Commissaires Imperiaux n'escriuoient moindres complaints aux Chefs de l'armée Espagnole, qu'ils faisoient aux Estats, sur les mesmes points de reparations des dommages, restitution des places par eux occupees, liberté de commerce du Rhin, & caution que desormais telles foules n'aduiendroient point de leur part. Sur quoy lesdicts Espagnols prenoient diuerses eschappatoires. Ce pendant ledit Seigneur general fit approcher son armée plus prez de Rees. Le Docteur Dyenburch fut enuoyé par les Espagnols le 16. d'Aoust par de-

es Roys
vic au Com.
Hesse, & au
s d'Auspach,
ceste conti-
y auoit pour
r le credit &
conionction
Alemans &
it les moyens
mettre l'Ale-
seroit besoin
ute esperance
letité: & que
mps & bien i
, & la peine,
reproches &
t bien de ne
yer quand &
er le vray estat
qu'ils se laissaf-
ec l'ennemy.
nmissaires Im-
mplaintes aux
s faisoient aux
eparations des
par eux occu-
in, & caution
endroiët point
Espagnols pre-
Ce pendant le-
ner son armee
Dyenburch fut
d'Aoust par de-

de France & d'Espagne. 87

1599

uers ledit Seigneur general, & ledicts Commis-
saires Imperiaux. A son arriuee il faisoit sonner
vers vn chacun ladite reparation des dommages,
& la charge qu'il auoit de rendre Rees: mais le
lendemain il retraçta le tout, disant qu'il n'en a-
noit nul pouuoir, priant qu'on luy donnast ter-
me de trois iours pour en aduertir ses maistres.
Toutesfois apres auoir bien disputé contre luy
& menacé de la conionction des armées des Es-
tats avec celle des Princes & Circles de l'Empire,
on luy accorda ces trois iours.

En ce temps l'Empereur enuoya son frere l'Ar-
chiduc Maximilian pour pacifier ces troubles,
& faire que l'Espagnol se retirast des limites de
l'Empire, il arriua vers le Côte Palatin & le Duc
de Wirtemberg pour cest effect, mais les Estats
auoient peu auparauant rendu Tholuis & Seve-
ter, & quelques autres forts à l'environ: & l'Espa-
gnol auoit aussi rendu la ville de Genep. En fin
sur la menace de la conionction des armées
des Alemans & des Estats, l'Espagnol consentit
de rendre les places par luy prises, & oster son ar-
mee hors des terres de l'Empire, ce qu'il fit, com-
me aussi firent les Estats des villes par eux y occu-
pees. A condition les vns & les autres, que les
places qu'ils rendoient, seroient si bien gardees
à l'aduenir par leurs vrais Seigneurs, que l'Espa-
gnol n'entreroit plus par les limites de l'Empire
pour faire la guerre aux Holandois, ny les Ho-
landois à l'Espagnol: Ainsi les places restituees,
l'armee des Allemans (qui de soy-mesme faute
d'argent, se ruinoit) fut congediee.

*L'archiduc
Maximilian
enuoyé par
l'Empereur,
vers les Prin-
ces Electeurs
du Rhin.*

*L'armee des
Espagnols se
retire des ter-
res de l'Empi-
re. le Prince
Maurice ans-
si: & rendent
les places
qu'ils y occu-
poient.*

*Armee des
Allemans co-
gediee.*

Tandis que ces choses se passoient en Allema-

1599.

vne partie des foldats & matelots de l'armee dans leurs barques pour à la rame aborder terre, mais faute d'eau ne pouuant aborder il se ietta des premiers dans la mer iusques à le ceinture, & suiuy des siens marchans teste baissée, nonobstant tous les efforts des Espagnols & des Insulaires, qui la deffendoient fort vaillamment (où de mal-heur pour eux leur Gouverneur qui les conduisoit eut vne iambe emportee d'vn coup de canon) gaigna le bord de la terre apres auoir receu vn coup de pique dans la iambe : Les Insulaires quittans leur artillerie se sauuerent dans la ville. Ceux du Chasteau de Graciosa voyants vingt-quatre compagnies de Holandois le drapeau au vent descendus en terre, & en ordre de bataille, parlerent de se rendre, & à l'instant la composition faicte, ils rendirent la place avec neuf pieces de canon. Les Holandois le lendemain voulans assieger Alegoena furent fort endommagez par le canon d'vn autre chasteau proche de la ville, si que contraincts d'aller querir leur canon pour le battre, apres auoir tiré de part & d'autre l'espace de 4. heures, ceux qui estoient d'as ledit chasteau & les habitas d'Alegoena, s'enfuyrent vers les montagnes & cauernes qui y sont, emportans leurs plus precieux meubles. Les Holandois avec des eschelles entrèrent dedans, où ils trouuerent quelques prisonniers, & tout le butin, qui, suiuant l'ordonnance des Estats, fut rapporté à l'Admirauté. Apres que le General Does eut fait depédre & embarquer les cloches, artillerie, munitions, & autres biens, il enuoya deux mille hommes attaquer les Insulaires, retirés aux

Roy
 dans leurs
 de l'Espa
 ce de mer,
 toit de plus
 le 25. de
 ols sur leur
 Iuin appro
 rerent deux
 attrapé vn
 me lesdites
 les recon
 ste coste on
 on estoit au
 o. soldats &
 e le General
 Admirale, (à
 nnoit parmy
 dient de rien
 uans les voi
 Vincent, tant
 te, Allegen
 cent la gran
 drent abor
 re Does Ge
 ce arriua de
 l'encre à l'a
 it approcher
 osse artillerie
 s Insulaires
 ent de leur en
 elques coups
 ommergerent
 s fait mettre

Histoire de la Paix entre les Roys

1599.

De Gomora.

montagnes où il ne gagna rien, vne centaine des siens y demeura. Ils meirent le feu dans la ville, & par vne mine feirent voler le chateau de Gratiosa: les Insulaires voyans le feu descendent & l'esteignent: Cependant les Holandois se rembarquent, & le buictiesme du mois d'Aoust sestant mis à la voile ils furent contraincts de cotoyer la grand'Isle de Canarie, à cause du vent mais le douziesme du mois descourans l'Isle de Gomora l'vne des Canariennes ils y allerent descendre sans aucune resistance, les Espagnols & les Insulaires estans fuis vers les montagnes & cauernes avec leurs plus precieux meubles. Les Holandois ayans ainsi gaigné Gomora, allerent vers les montagnes pour chercher à butiner: mais ne sachant les chemins, quatre-vingts dix y laisserent la vie. Le general ainsi qu'à Alegoëna feit mettre le feu à la ville, apres auoir fait embarquer tout ce qu'il y trouua. Voilà cōme ces deux Isles de la grande Canarie & de Gomora, qui de cent ans n'auoient veu nuls ennemis, furent pillées & bruslées, par l'armee naualle des Estats, laquelle se separa en deux, & trente cinq nauires, avec le butin prindrent la route pour retourner en Holande sous l'Admiral Iean Gheerbrantsen, lesquels file à file y arriuerent enuiron le mois de Septembre: Mais le General vender Doës avec trente-six autres Nauires print la route de l'Isle de S. Thomas droit au dessous de la ligne equinoctiale le long de la coste de la Guinee, Isle habitée par naturels Portuguais, abondante en sucres qui est leur principal traffic: laquelle ayant abordée, il s'en fit maistre avec peu de resistance.

De l'Isle S. Thomas.

Le

Les Hollandois plus accoustumez aux froidures qu'aux extremes ardeurs de la Zone torride, n'en furent gueres possesseurs, par vne contagieuse maladie laquelle se fourra parmy eux, dont ils mourroiet en grand martire. Le General voyât cela fit embarquer le butin, avec Francisco de Meneses Gouverneur de ladite Isle son prisonnier, & se remit sur mer pour retourner en Holande: mais ceste maladie pour cela ne les abandonna, car ils moururent en si grande quantité que ledit General Vander Doës & tous les Capitaines, fors deux, & les trois quarts des Matelots & soldats n'eurent d'autre sepulchre que la mer: tellement qu'à peine resta il en ceste flotte des gens assez pour ramener & conduire les Nauires, qui toutes-fois finalement arriuerent l'vne apres l'autre en diuers ports de Holande & Zelande.

Retour de l'armée navale des Hollandois.

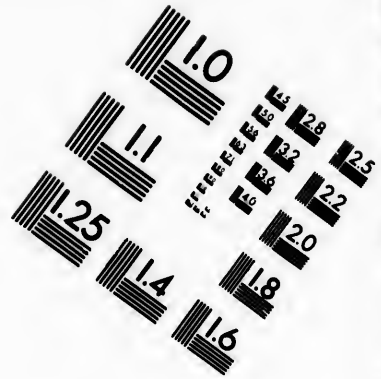
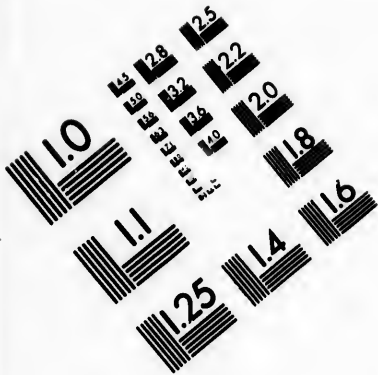
Ceste armee nauale auoit beaucoup cousté aux Estats à equiper, & y ont perdu beaucoup d'hommes, ce qui leur eust bien mieux seruy en autre endroit: leur intention estoit de nuire à l'Espagnol, & de luy faire vn affront en ses terres: mais ils y receurēt beaucoup plus de perte que de profit: Aussi ces grands voyages là ne reüssissent iamais, selon l'intention des entrepreneurs.

Nous auons dict ce qui s'est passé cest Esté en Alemagne, en Flandres, & aux Canaries, faisons vn peu vn tour en France, & voyons ce qui s'y fait.

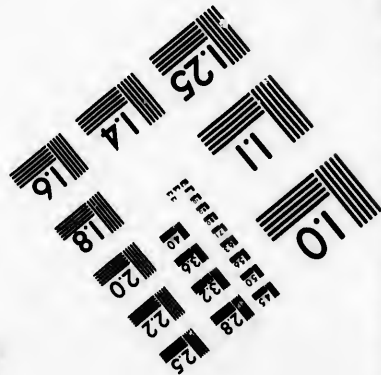
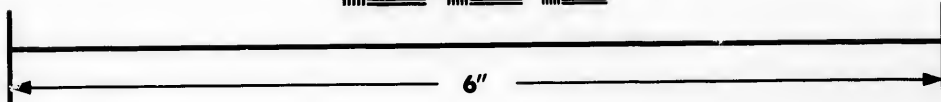
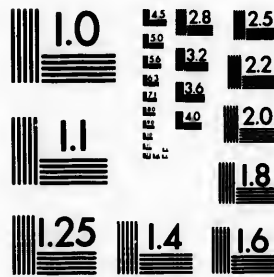
Au mois de May de ceste presente année, il y eut vn Arrest de la Cour de Parlement de Paris, par lequel Matthe Brosier soy disant Demoniacque, fut renuoyé à Romorantin: plusieurs do-

centaine des
dans la ville,
teau de Gra-
scendent de
dois le rem-
d'Aoust se-
ncts de co-
ute du vent
rans l'Isle de
allerent des-
pagnols & les
agnes & ca-
bles. Les Ho-
allerent vers
ner: mais ne
dix y laisse-
legoëna feit
faict embar-
me ces deux
nora, qui de
furent pil-
des Estats, la-
inq nauires,
retourner
erbrants en,
on le mois de
Doës avec
ute de l'Isle
ligne equi-
nee, Isle ha-
dante en suc-
quelle ayant
le resistance.
Le





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

1.5 2.8 2.5
1.6 3.2 2.2
1.8 2.0

110
1.8 2.0

Histoire de la Paix entre les Roys

1599.

Les personnages ont escrit sur ce sujet : l'annee suivante elle fut au Jubilé à Rome, ainsi que nous dirons l'an 1600. mais voyons deuant ce que lon en escriuit ceste annee, & ce suyuant les mesmes termes & mots qu'à lors on en publia.

*Marthe Bros.
sieur Demoniac
que.*

Iacques Brosnier homme de peu d'apparence, mais subtil & inuentif, disoit par tout que sa fille Marthe Brosnier estoit possedee du Diable, à laquelle (comme aucuns presument) il auoit faict lire le liure que l'on appelle le Diable de Laon, & practiquer tous les mouuements furieux que faisoit vne nommee Nicole natifue de Veruins. Ledit Brosnier donc vient de Romorantin à Orleans avec sa fille Marthe, s'adresse au Theologal, qu'ils sceurent si dextrement surprendre, qu'il creut qu'elle estoit Demoniacque, veu ce qu'elle fit en sa presence à Clery : car y estant interrogé en langage Grec comment le Diable estoit entré en son corps, elle respondit & en donna la raison en François fort à propos, si que le Theologal ne fut seul trompé, mais plusieurs autres. Puis elle alla de Clery à N. D. des Ardilliers prez de Saumur, & par tout les autres lieux de deuotion le long de la riuiera de Loire, où ledit Brosnier publioit sur ce qui estoit aduenu à Clery que sa fille estoit veritablement possedee du Diable, ayant respondu à ceux qui l'interrogeoient en Grec. D'autres affermoiét qu'elle parloit Alemand, Anglois, Latin, Hebrieu, & toutes sortes de langues: ce que la plus part du peuple creut.

*Respond en
François au
Theologal
d'Orleans qui
luy parloit en
Grec.*

Monsieur Miron Euesque d'Angers, sceut que elle auoit esté amenee à Angers pour l'exorciser; deuant qu'y proseder il veut en recognoistre la

verité. Pour laquelle recognoistre, il la fit loger en vn lieu, où on luy rendoit compte de ce qu'elle faisoit: son breuuage & son manger, ne luy estoiet administrez que par son commandement: Il luy faict bailler de l'eau beniste dans vn verre pour son breuuage ordinaire, qu'elle beuuoit & trouuoit bonne, mais luy faisant donner de l'eau commune dans vn Benestier, elle cõtefaisoit la furieuse: Ce que voyãt ledit Sr. Euesque se douta de la verité du faict. Pour s'esclaircir de laquelle, il alla voir ladite Marthe, luy promettant l'exorciser, & commanda quand & quand à son Aumosnier d'apporter son liure d'Exorcismes, au lieu duquel on luy donne vn Virgile, & y leut le premier vers de l'Æneide, *Arma virumque cano*, ce qu'entendant elle feit la Demoniaque plus qu'elle n'auoit point encores faict. Estant apaisée vn peu, il demanda vn Reliquaire de la vraye Croix, au lieu duquel on luy bailla vne clef enuuelee fort proprement d'vn tafferis rouge, à lors elle contre-faict le Diable tout à faict. La piperie de ladite Brosnier fut par ledit Sr. Euesque trop apertement descouuerte, estant accompagné de plusieurs gens de qualité: Et furent le pere, la fille, & ses sœurs chassés d'Angers, avec defences d'y plus retourner, sur peine. Brosnier ne se contente, il r'amene sa fille à Orleans; L'Official d'Orleans voulut aussi en cognoistre la verité, il demande si elle scauoit lire, elle dit qu'ouy; fort ceremonieusement il se faict apporter vn vieil Despautere relié à l'antique, qu'il disoit estre son liure d'Exorcismes: il l'ouure, & luy fit lire vn vers dudit Despautere, qu'elle trouua si rude,

Mr. l'Euesque d'Angers recognoist premierement sa tromperie.

Puis l'Official d'Orleans.

Histoire de la Paix entre les Roys

1599.

qu'elle pensoit que ce fust des conjurations, à l'instant elle se tourne, se renuerse, & faict de si estranges simagrees que rien plus. Ledit Official s'aduifa encotes de la faire lier dans vne chaire, & luy fit presenter au nez d'un parfum, (luy disant que les Diables ayment les parfuns) ce parfum estoit composé d'herbes si puantes, que la seule odeur luy fit crier, laissez moy, il s'en est fuy. L'Official recognoissant la pipeperie, deffendit à tous les Prestres du Diocese d'Orleans de l'exorciser. Voylà la seconde fois que ce nouveau Diable de Marthe est trompé.

Vient à Paris.

Brossier ne se contente de cela, il vint à Paris, apres auoir promené Marthe pres d'un an & demy de village en village, ils se logent pres l'Abbaye de Sainte Geneviefue : le bruiet incontinent court de ceste Demonique, laquelle faisoit des sauts & grimaces si vilaines à l'esleuation du corps de nostre Seigneur, mesmes en passant sous la chaste de S. Geneviefue, qu'il n'y auoit assez de gens pour la tenir. Le peuple crie à l'exorcisme. Mr. l'Euesque de Paris en est sollicité : deuant qu'y proceder il veut auoir l'aduis des Theologiens, & des Medecins, on s'assemble dedans la salle de S. Geneviefue. M. Marius Docteur en Theologie l'interroge en Grec, & M. Marescot Docteur en Medecine en Latin, elle n'y respond ny pres ny loing, & dit qu'elle n'est en lieu propre pour respondre. On la mena en vne chapelle, où elle est exorcisee comme Demonique, par vn Prestre, dez le commencement elle feit des plus estranges renuersements qu'il se peut excogiter : Puis apres on luy met en la bouche

Le bruiet court que le Diable de la dicte Brossier entendoit toutes langues, mais qu'il ne respondoit qu'en François.

des reliques de la vraye Croix qu'elle endura & ne fit nul signe : mais à vn chaperon d'un Docteur que lon luy presenta elle dit qu'elle estoit estrangement tourmentee. Les Medecins priez par Mr. l'Euêque de Paris d'en dire leur opinion, Mareſcot, pour aucuns ses compagnôs, dit qu'elle n'estoit point possedee du Diable, Que c'estoit toutes choses feintes, & qu'elle estoit fort peu malade. Au contraire d'autres dirent, qu'elle estoit possedee du malin esprit. Ce qui causa la continuation des exorcismes: & quelques Capucins qui y alloient à la bonne foy le croyoient: mais Mareſcot, qui y retourna la voir, protesta que ce n'estoit que feinte, & qu'il n'y auoit rien contre nature: principalement sur ce qu'un Capucin luy dist, Que si quelqu'un en ignoroit qu'il print Marthe, & que le Diable l'emporterait: Mareſcot luy mit la main au col & son genouil sur le sien, & la fit demeurer coye, Marthe à lors dit que le malin s'en estoit allé. Il y eut vn autre Medecin qui dit, que ce n'estoit point fiction: D'autres, qu'il falloit attendre trois mois pour en cognoistre la verité. Bref l'on ne parloit à Paris que du Diable de Marthe Brossier. La Cour de Parlemēt en est aduertie, qui cōmāda au Sr. Lugoly Lieutenant Criminel de se saisir de Marthe, elle est quelque temps au grand Chastelet: Quelques Capucins en parlent en leurs sermons, il y en eut de prisonniers, on recognoist que le Diable de Marthe Brossier estant en prison ne l'empescha point de bien dīner: En fin elle est mēcee au Parlement, où elle promet qu'on n'oyra iamais parler d'elle, La Cour en eut

Est interrogee.

Les Medecins sont differens en leur raport

Est mise prisonniere.

Histoire de la Paix entre les Roys

1599.
*Puis remenee
à Romorantin.*

pitié, & enioinct à Rapin Lieutenant de robbo
courte, de remener Marthe, son pere & ses sœurs
à Romorantin, avec deffence d'en sortir, sur pei-
ne.

14.
*Mort du
Chancelier
de Chiurny.*

Le Roy estant à Blois, M^{re}. Philippes de Huraut
Comte de Chiurny, Chancelier de France, s'en
alla avec le congé de sa Maiesté dans sa maison à
Chiurny, distante de Blois de cinq lieuës, là où
se ressentant de vieillesse, il tomba malade, & vne
grosse fieure le surprenant, dans peu de iours il
mourut, au grand regret de plusieurs, entendus
aux affaires, comme il estoit tres-bien versé, &
homme de grande & prompte expedition entre
beaucoup d'autres: Il gardoit vn tel ordre qu'en
vn soir il respondoit à tous les endroits de la
France, laborieux, sobre, iudicieux, en toutes oc-
currences tousiours paré, constant ez afflictions
qu'il a eües grandes parmy les derniers troubles,
& moderé en ses prosperitez; sans vindication,
ains remettant facilement.

Peu apres les Barricades, le Roy Henry III. e-
stant à Blois, pour complaire à la Ligue, fut con-
traint de donner congé à ses bons seruiteurs, (le
sieur de Bellieure mesmes aujour d'huy Chan-
celier, & plusieurs autres de ses fidelles Con-
seillers se retirerent en leurs maisons:) Ledit
Sr. de Chiurny, fut renuoyé en son chasteau
d'Eclimont: les seaux furent baillez au Sr. de Mô-
thelon, Aduocat en Parlement, estimé d'vn cha-
cun tres-pieux & droicturier, & d'vne resolu-
tion & constance inflexible. Peu apres l'adue-
nement du Roy à la Courone, par la recomman-
dation des S^{rs}. de Belle-garde, Grand-Escuyer, &

1599.

Do, Superintendant des Finances, il fut remis en sa premiere dignité, & seruit le Roy fidellement durant ces derniers troubles. Il estoit blasme d'aucuns d'estre trop facile, & par d'autres il en estoit loué. Il fut en son temps l'auteur du resullat du Conseil, qui est, Que nul Arrest n'a lieu, qu'aurant qu'il plaist au Roy: il feit aussi au mois de Feurier dernier publier vn reglement pour la reformation de la Chancelerie, lequel fut imprimé, mais il fut plus solennellement publié qu'observé. Le Roy ayant receu les nouvelles de sa mort, pourueut de son estat de Chancellier le Sr. de Bellieure, luy en fit expedier ses lettres, apres l'expedition desquelles il fit le serment entre les mains de sa Maiesté, estant à genoux sur vn quarré de velours, ainsi que font les Chancelliers & Connestables seulement, & non pas les autres Officiers de la Couronne. Le Roy, qui a plus de creance & de fiance en ceux qui le seruent, que Prince du monde, iugea bien par ceste eslection, que celuy qui auoit passé par tant de degrés d'honneur avec tant de fidelité au service des feuz Roys & au sien, s'aquitteroit de ceste charge aussi religieusement, que fidellement il luy conferueroit les droits de la Couronne.

*Messire Roy-
pou de Bel-
lieure, Chan-
celier de Frã-
ce.*

Sa Maiesté perdit aussi ceste annee vn de ses fidelles Conseillers Messire Gaspard de Schomberg Comte de Nanteuil, lequel mourut d'vne apoplexie le 17. de Mars, ainsi qu'il retournoit à Paris venant de Conflans pres Charenton, qui est vne belle maison appartenant au Sr. de Villeroy.

*Mort du Sieur
de Schomberg.*

Vne fortune en vne mesme maison ne vient

Histoire de la Paix entre les Roys

1599.

*Mort de Jean
de Schöberg.*

iamais sans compagnie: Aussi peu de temps apres l'Archeuesque Ellecteur de Treues, Jean de Schomberg, rendit son ame à Dieu, & fut en son lieu & place le Sieur Lothaire de la noble famille des Meternits, personnage de grande experience, d'une doctrine singuliere, & entre autres choses sur tout grãd amateur de paix & tranquillité, qualité tres-digne des Princes & Prelats Ecclesiastiques.

*Mort de Mademoiselle, la
Princesse de
Candé.*

Ceste année emporta aussi quelques Princesses en France: entre autres Mademoiselle fille unique de monsieur le Prince de Condé, qu'il auoit eüe de sa premiere femme Princesse de Neuers, Marquise de l'Isle: Et en furent faictes les obseques dans S. Germain des Prez avec beaucoup d'apparat, comme il conuenoit à vne Princesse du sang.

Madame la Connestable Loyse de Budos mourut aussi en pareil temps quasi que la Duchesse de Beaufort, ayant laissé vn fils & vne fille, dont a esté renouuëe la maison tres-illustre de Montmorency, qui en apparence s'en alloit tomber en quenouille.

*La Marquise
de Belle-Isle
se vend Feuillantine à Folsé.*

Madame la Marquise de Belle-Isle, veufue du Marquis fils aîné du Duc & Marechal de Raiz, puînce de la maison de Longueuille, ayant passé cinq ans de vefuage, & esleué son fils, en toute vertu & pieté, partit de Bretagne, sans aduertir aucuns de ses parents, & s'en alla rendre au Monastere des Feuillantines de Tholose. Son frere & ses beaux freres coururent apres pour l'en destourner, mais elle estoit desjà dans le conuent resoluë d'y finir ses iours, au seruice & amour de

e temps a
es, Jean de
fut en son
oble famil-
e experien-
ntre autres
& tranqui-
Prelats Ec-

es Princef-
oiselle fille
ondé, qu'il
cesse de Ne-
t faictes les
avec beau-
à vne Prin-

Budos mou-
Duchesse de
fille, dont a
re de Mont-
tomber en

veufue du
hal de Raiz,
ayant passé
s, en route
ans aduertir
adte au Mo-
e. Son frere
pour l'en de-
le conuent
& amour de

Dieu : Nous verrons au leptiesme liure comme
sa sœur ainée a faict bastir aux fauxbourgs S. Iac-
ques de Paris le premier Monastere des Carme-
lines, Mr. de Mercure celuy des Capucines, aux
faux-bourgs S. Honoré, où nous traiterons plus
amplement de l'institution de ces Ordres : &
comme en ce siecle corrópu plusieurs Dames ver-
tueuses ont mesprisé les delices du monde, & les
grandeurs de la Cour, pour viure en vne soli-
tude austere, porter la haire, & auoir tousiours
les yeux fichez sur le Crucifix.

La diuersité des discours est aggreable, voy-
ons donc le discours d'un Spectre que quelques-
fois on a veu chasser dans la forest de Fontaine-
bleau.

De tout temps, les Charbonniers, Buscherons
& Païsans d'autour de la forest de Fontainebleau
disent, que quelques-fois ils voyent vn grand
homme noir, avec vne meute de chiens, chasser
par la forest, lequel ne leur faict pourtant aucun
mat, & l'appellent le grand Veneur, ceux à qui
ils contoient cela, le prenoient pour fable : mais
il aduint qu'au Printemps de ceste année la Ma-
iesté estant à Fontaine-bleau se donnant du plai-
sir à la chasse, acompagné de plusieurs Seigneurs,
estans au plus espais de la forest, ils entendent
corner des Chasseurs, & abbayer des chiens, cō-
me de bien fort loing, & à l'instant tout au pres
d'eux : Quelques Seigneurs pres du Roy s'avan-
cent à ce bruit pour voir qui c'estoit, ils n'eurent
faict vingt pas, qu'ils aduisent vn grand homme
noir parmy ces halliers, lequel leur fit vne telle
peur, que ce fut à qui fueroit le mieux,

*Du Chasseur
de la forest de
Fontaine bleau*

Histoire de la Paix entre les Roys

1599.

*Du Foiteur
de la forest de
Lyonne.*

Cest homme noir leur parla d'une parole si espouventable, qu'ils n'eurent l'assurance ny le loisir de bien discerner ce qu'il leur dit, les vns rapportent qu'il dit, *M'attendez-vous*, les autres, *M'entendez-vous*, & d'autres, *Amendez-vous*. Quelques esprits curieux en voulurent en ma presence faire des conjectures: mais ie leur racontay le discours du Foiteur de la forest de Lyonne, où le Roy Charles IX. prenoit si grand plaisir à la chasse, qu'il fit dans ceste forest esleuer vn bastiment superbe appellé Charles-Val, où durant qu'il y faisoit son sejour, plusieurs femmes villageoises passant par la forest, sans voir personne, estoient esbayes d'estre troussées & foitees, si bien que les marque leur en demeuroient aux fesses, & incontinent entendoient par la forest vn cry de risée, ha, ha, ha. Le Roy s'en fit enquester si cela estoit vray, plusieurs le luy asseurerēt & en monstrent des marques, l'on s'en rioit: & les vieilles gens du pays disoient, que cela ne les importune pas tous les ans, mais qu'en d'aucunes années ils en sont incommodés.

*Cris faits sur
le Chasteau
de Lusignan.*

*Apparitions
de Spectres
en Allemagne*

Il y a ainsi en chacun Estat & peuple certaines occurrences, dont on ne scauroit rendre autre raison: Comme durant l'Estat de Lusignan en Poictou, jamais ne mouroit Roy ou Prince que certaines voix ne fussent ouyes en l'air long temps auparavant, à plusieurs fois, par maniere de sort, comme fatal. On a obserué que les grands remuemens d'Allemagne n'aduenoient point, qu'il n'y eust auparavant de grandes apparitions de Spectres, & autres tels signes, qui est vn indice que la prouidence de Dieu est du tout sans blas-

me de tous les maux qui aduient, en aduertissant vn chacun long temps auparauant, afin que nul ne se mesprenne. Ailleurs comme ez Isles de la mer Balthique naissent sur les bords de la mer des Beluës marines du tout inuisees, dont puis apres s'engendre beaucoup de corruption qui infecte l'air. Tant y a que ce sont aduertissemens qu'il ne faut pas redouter comme Arrests necessaires du Conseil de Dieu, mais il ne faut pas aussi les mespriser, comme choses inutiles & sans effect qui aduissent par cas fortuit ou imagination naturelle. Le Roy en a tres-bien sçeu faire son profit, apprehendant quelque remuement extraordinaire, & preuoyant aux remedes necessaires, pour n'en estre surpris, comme par la preuoyance il a tousiours donné tres-bon ordre aux affaires de son Royaume pour le bien de son peuple.

Beluës marines & leur puanteur.

Aduertissemens de Dieu ne se doiuent mespriser.

Au mois de May de ceste annee, la Princesse Anthoinette fille du tres-illustre Duc de Lorraine fut conduite par le Comte de Vaudemont son frere vers le Duc de Iuilliers, qui l'auoit espousee, avec vne tres-belle compagnie: & le cinquiesme du mois estant arriuee à Cologne elle y fut receuë honorablement par le Senar: & apres y auoir esté traittee quelques iours, elle descendit à Dusseldorp à val la riuiere. La resiouissance nuptiale fut grande & magnifique, quoy qu'elle fut vn peu destourbee par l'insolèce des armées tant des Estats que de l'Admirant, comme cy deuant a esté dit.

^{16.}
Du mariage du Duc de Iuilliers avec la fille du Duc de Lorraine.

Le mariage de Sibille sœur du Duc de Iuilliers & du marquis de Burgouie, frere du Cardinal An-

Histoire de la Paix entre les Roys

1599. dré d'Autriche, causa la paix au pays de Cleues, & toutes les pretentions Espagnoles s'en allerent en fumee, comme il a esté dit.

Defences aux François, de aller au service du Prince Maurice.

Le seruy de la Nouë pour lequel ceste plainte se faisoit, renint en France.

Defences de faire entrer draps d'or, d'argent & de soye en France.

Durant le sejour que fit le Roy cest Esté au chasteau de Blois, l'Ambassadeur du Roy d'Espagne luy fit plainte de plusieurs Seigneurs François qui portoient les armes avec le Prince Maurice au service des Estats, & y auoient des regimens & compagnies de gens de guerre: le Roy luy dit, qu'il ne l'entendoit pas, & vouloit de bonne foy obseruer la Paix: Pour cest effect, il fit deffence à tous ses subiects d'y aller, sur peine: & enjoint à ceux qui y estoient de reuenir en France, & ce dans six semaines, ou que leurs biens seroient confisquez.

En ce temps aussi suiuant ce qui auoit esté arresté à l'assemblee de Rouën, l'entree des marchandises manufacturées d'or, d'argent & de soye fut deffenduë en France, affin que le peuple s'adonnast à la manufacture, & par ce moyen que l'argent que lon transporte aux pays estrangers, estimé à plus de six miliôs d'or, par an, y demeurast: mais ce fut vne estrange confusion, car cest Edit ne fut si tost fait à la poursuite des marchands & ouriers en soye de Tours, que les Douaniers de Lyon & autres Banquiers, ne s'y opposerent, & feirent tant que l'aunee ensuiuite il fut reuoqué.

Cest Edit auoit esté trouué tres raisonnable, les feuz Roys l'auoient voulu faire, mais la difficulté en auoit esté tousiours, qu'auant que d'en defendre l'entree, il falloit auoir dequoy en faire dans le Royaume. Depuis on a commandé par Edit

les Roys
de Cleues,
s'en allerēt

est Esté au cha-
loy d'Espagne
eurs François
ince Maurice
des regimens
le Roy luy dit,
de bonne foy
il fit deffence
ne : & enioint
France, & ce
biens seroient

auoit esté ar-
tee des mar-
argent & de
n que le peu-
par ce moyen
x pays estran-
par an, y de-
onfusion, car
oursuite des
ours, que les
quiers, ne s'y
née ensuiui-

isonnable, les
is la difficulté
e d'en defen-
en faire dans
né par Edict

de France & d'Espagne.

95

de planter des meuriers, & quelques manufactu-
rés ont esté establies : comment & par qui cela
s'est fait nous le dirons cy apres.

Cependant que ces choses se passent, toute la
France prie Dieu qu'il inspire au cœur du Roy de
se marier à quelque Princesse digne de la moitié
de son liēt, pour donner vn Dauphin aux Fran-
çois, affin de les garentir des apprehensions
qu'ils auoient de retomber aux calamitez passees.
Plusieurs remonstrances luy en sont faictes par
les Princes, par les Seigneurs de son Conseil, &
par la Cour de Parlement de Paris, mesmes son
Procureur General le sieur de la Guesle, luy en
remonstre la necessité, & luy dit,

Que pour paruenir à vn si grand bien il falloit
commencer par la nullité de son mariage avec la
Royne Marguerite, que plusieurs Rois ses pre-
decesseurs pour le bien de leur peuple, sur le pre-
texte de causes legitimes, comme de sterilité ou
parenté, leurs mariages ont esté declarez nuls.

Qu'il y auoit iustement cent ans que par sen-
tence & iugement des Commissaires deleguez
par le Pape, le mariage fut declaré nul de Louys
XII. & de Ieanne de France fille du Roy Loys
XI. sur le seul pretexte de force & contrainte par
le Roy Charles VIII. & du deffaut de consente-
ment.

Qu'à son mariage avec la Roine Marguerite,
outré le deffaut de lignee pour la conseruation
de l'Etat (moyen suffisant pour la nullité,) Il ya
entr'eux parenté au troisieme degré de consan-
guinité, ce qui ne leur a peu estre permis par le
bref du Pape Gregoire XIII. attendu que les for-

1599.

17.

*Logement des
Commissaires
deputez pour
la nullité du
mariage entre
le Roy & la
Roine Mar-
guerite.*

*La plus-part
de ces remon-
strances furent
imprimees.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1599.

malitez n'y ont point esté gardees.

De toutes ces Remonstrances le Roy aduertit la Roine Marguerite, & enuoya vers elle le sieur l'Anglois Me. des Requestes de son hostel, pour sçauoir son intention sur ceste nullité de leur mariage: Elle qui sur pareille demande du viuant de la Duchesse de Beaufort en auoit faict du reffus pour quelques raisons, luy manda qu'elle diroit la resolution au sieur Berthier, Agent du Clergé & Intédant de ses affaires. Il y est enuoyé, l'intention de sa Maiesté luy estant communiquee, il rapporta au Roy & à son Conseil, *Qu'elle ne desiroit que le contentement du Roy, & le repos du Royaume,* avec vne lettre particuliere à sa Maiesté, la suppliant, *De la gratifier de sa protection, sous l'abry de laquelle elle mettoit le reste de ses années.*

*Lettre de la
R. Margue-
rite au Roy.*

*Sa Requeste
au Pape.*

Ladite Roine enuoya vne requeste au Pape, contenant, *Que contre sa volôté, son frere le Roy Charles IX. & la Roine sa mere l'auoient mariee, auquel mariage elle n'auoit apporé autre consentement que la parole & non le cœur: Que le Roy & elle estans au troiesieme degré de parenté, elle supplioit sa sainteté de declarer leur mariage nul.* Le Roy fit vne pareille requeste. Ceste affaire fut traictée fort serieusement par l'illustrissime Cardinal d'Osat, & le sieur de Sillery Ambassadeur du Roy à Rome, (qui en mesme temps poursuiuoit aussi le iugement du different du Marquisat de Saluces, ainsi que nous dirons cy apres.) Ils supplierent sa Saincteté pour leur Maistre, *Qu'en ce qui estoit de la nullité dudit mariage il ne luy feist autre faueur que celle de la iustice.*

*Le President
Brusart sieur
de Sillery,
Ambassadeur
pour le Roy à
Rome.*

Ceste cause fut rapportee au Consistoire, par

le Pape, il fut aduisé de donner Commission à quelques Prelats pour sur les lieux avec iuste cognoissance de cause, iuger de la nullité dudit mariage. Sa Sainteté enuoya ceste commission à l'Illustrissime Cardinal de Loyeuse, à Mr. l'Euesque de Modene son Nonce en France, & à M. l'Archeuesque d'Arles, docte Prelat Italien bien versé en icelles affaires, lesquels assemblez à Paris, apres avoir obserué toutes solemnitez requises, fait informer de l'age de sa Maieité, & veu la requisition des trois Estats de France, contenant le grand interest qu'ils y ont: Le tout bien examiné & considéré, declarerent ledit mariage nul, & permitent aux parties de se remarier, où bon leur sembleroit.

De ceste sentence le Roy en feit aduertir la Royne Marguerite, & luy manda par Monsieur le Comte de Beaumont, *Que puis que Dieu auoit permis que pour le bien de la France leur mariage fust dissolt, que son desir estoit toutes fois de l'aymer, non seulement comme son frere de nom, mais luy ferait d'ores-enauant cognoistre des effects de sa bonne affection.*

Lettre du Roy à la Roine Marguerite.

La Royne Marguerite l'en remercia, & par lettres pleines de respect enuers le Roy, elle luy manda, *Que la confiance qu'elle a d'estre aux bonnes graces la Roine en la protectio de sa Maieité, avec les faueurs qu'elle en ressent, bannissent de son ame le regret immortel qu'elle doit auoir de sa perte.* Ses pensions luy furent peu apres augmentees par la liberalité du Roy: Elle vit en paix à Vifson prez Aurillac.

Responce de la Roine Marguerite.

Ce mariage ne fut plustost rompu qu'il s'en practique vn autre de la Princesse de Florence,

Histoire de la Paix entre les Roys

1599.

Marie de Medicis, niepce du grand Duc de Tos-
cane: Le sieur de Sillery Ambassadeur à Rome,
par le commandement du Roy, en demâde l'ad-
uis à sa Saincteté, qui s'y conforme: les pourpar-
lers s'en font, & à Rome & à Florence, l'executiô
desquels ne se fit qu'au commencement de l'an
1600. lors que le Sieur d'Alincourt, fils du Sieur
de Villeroy alla à Rome, pour remercier de la
part du Roy la Saincteté de la bône iustice qu'il
luy auoit esté renduë pour la dissolution de son
mariage. Cependant le Roy cueille des roses de
plaisirs à Malesherbes, dont il est à craindre qu'il
n'y ait dessous des espines de lamentations.

L'Archiduc
Albert avec
l'Infante par-
tent d'Espa-
gne.

Tandis que ces choses se passent en France,
l'Archiduc Albert & l'Infante d'Espagne,
soigneux de l'Estat des affaires de Flandres, e-
stans congediez du Roy d'Espagne & de la Roy-
ne, partent de Barcelonne le 7. Iuin, arriuent le
24. à Gennes, où ils furent receus par le Duc Lau-
rens Sauli, n'agueres esleu en la place de Grimal-
di, dernier Duc decedé, & par tous les Senateurs,
desquels ils receurent tous les bons offices & de-
monstrations de bienvueillance qu'il seroit pos-
sible, comme aussi à Pauie, & principalement à
Milan, là où tout ce qui se trouuoit eslabouré en
toutes les boutiques, par quelcôque artifice que
ce fust, leur estoit représenté en spectacle. Quit-
tans l'Italie ils passerent par les Grisons, de là ils
arriuerent premierement à Lucerne, puis à Bas-
le, là où selon la mode du pays ils furent caresez
de presens de Bœufs & d'auoyne: ils auoient de-
libéré de passer par la Bourgoigne: mais pour les
vrgentes affaires de la Flandre, ils remontent
part

par A
ment
ques
ste de
En
mur l
batan
elchal
tres co
ruden
la ren
tre-fai
autres
Esta
leurs E
compa
nomet
le Car
tenanc
min de
me par
Les
y erob
d'Aure
uee. d
aux ce
Brux
Toison
ur ch
Le C
Mon B
qu'il pa
a Saue

Roy
de Tos-
à Rome,
hâde l'ad-
pour par-
l'executiô
nt de l'an
s du Sieur
cier de la
stice qu'il
on de son
es roses de
ndre qu'il
tions.
en France,
l'Espagne,
ndres, e-
de la Roy-
arriuent le
Duc Lau-
le Grimal-
Senateurs,
fices & de
seroit pos-
allement à
labouré en
artifice que
acle. Quit-
ns, de là ils
puis à Bas-
ent carellez
auoient de-
ais pour les
remontent
part

de France & d'Espagne. 97

par Alsace, Lorraine & Luxembourg, & finale-
ment arriuerent à Namur, & là ils passerent quel-
ques iours pour se rafraischir du trauail & moie-
ste des chemins par vn silong voyage.

1599.

Arriuent aux
pays bas.

Entr'autres passe-temps la ieunesse de Na-
mur leur representa plusieurs exorcices de com-
batans, qui estoient montez sur de grandes
eschasses & s'entre-couroient les vns les au-
tres comme à l'escarmonche, s'entre-choquans
rudement; si bien que plusieurs tomboient à
la renuerse, qui estoit pour faire rire les gens, con-
tre-faisans au teste les cheute-pieds, agipans &
autres fictions Satiriques.

Estans sur les limites de Brabant, les deputez de
leurs Estats vindrent au deuant d'eux tres-bien ac-
compagnez, pour faire l'agreation de leur adue-
nement en leurs Provinces: & arriuez à Haule,
le Cardinal André vint se descharger de sa Lieu-
tenance entre leurs mains. Eux prenant le che-
min de Bruxelles, où il leur fut fait accueil com-
me par les subjects à leurs propres Seigneurs.

Les Archiducs ainsi arriuez aux Pays bas enuo-
yeronc vniuerselle Royties Chrestien par le Prince
d'Aurange, pour luy donner aduis de leur arri-
uee. Il s'en retourna l'incontinent pour assister
aux ceremonies de l'ordre de la Toison qui se fit
à Bruxelles, où l'Archiduc le fit Cheualier de la
Toison, avec le Duc d'Archeot, le Marquis d'A-
rtoch & le Comte d'Highont.

Le Cardinal André en ce temps s'en retourna
son Euesché de Constance; Aucuns oseriuent
qu'il passa en habit desguisé en France, de là par
la Saueye, & Milan, & que par la Comté de Ti-

Le Prince
d'Aurange
visite le Roy
au nom des
Archiducs.

4. Cheualiers
de la Toison
faicts par
l'Archiduc.

20.

Le Cardinal
d'Autriche
retourne en
Allemagne.

Histoire de la Paix entre les Roys

1599.

21.
*L'Armée de
l'Archiduc se
retira de l'Isle
de Bommel.*

22.
*Responce des
Estats des
Prouinces v-
nies, aux De-
putez de
l'Empereur.*

rol il se rendre à Constance, d'autres qu'il passa par l'Allemagne. Il mourut l'an 1600. en No- uembre. Il fut prez d'un Lieutenant aux Pays bas : tous les exploits furent reduits au fort qu'il fit bastir en l'Isle de Bommel nommé le fort saint André, forteresse inexpugnable (que vulgairement aucuns appelloient *la Lanterne de Hollande*) laquelle estant acheuee de bastir, l'Archiduc Albert retira son armée de l'Isle de Bommel, & mist ses gens de guerre ez garnisons: de la mutinerie desquels nous parlerons au liure suivant : & de la prise de ce fort de S. André par le Prince Maurice. Tout le reste de ceste année les Archiducs firent leurs entrees en plusieurs villes des Pays bas, faisant tenter tous moyens pour auoir la paix avec les Holandois : mesmes l'Empereur insistant tousiours pour tascher à faire ceste paix, ainsi qu'il auoit vŕŕ du sieur de Muzel parcy- deuant, il leur enuoya pour Ambassadeurs de sa part les Comtes Salendin d'Isembourg & Herman Manderschiden, qui remonstrent aux Estats des Prouinces vnies sommairement l'intention de la Majesté Imperiale. A quoy lesdicts Estats firent responce par escrit, Qu'il pleust à M. I. se rememorer de leurs responces precedentes, par lesquelles ils auoient declaré suffisamment, Qu'ils ne pouuoient s'asseurer, ny de l'Archiduc, ny de l'Infante, veu que tousiours ils sont en la puissance de l'Espagnol: qu'aussi la donation des Pays bas n'est qu'une fraude manifeste: & si bien elle estoit vraye pour le pays de Flandre, il ne s'ensuiuit pas qu'elle portast comp pour la Hollande & Zelande, là où le Roy d'Es-

pagu
ne te
prete
le pr
de p
Impe
stats,
gnob
bassa
Le
atriu
la Co
touch
traict
ge du
nas pe
d'en
Sain
ries,
affaire
quif
confi
ne pe
vient
le suc
de sca
le Ma
Dep
y auo
entre
iusqu
la Fra
de Lig

1599.

pagne n'a aucun droit. Qu'au reste l'Espagnol ne tend qu'à la domination de tous Estats, sous pretexte de la Religion, de laquelle il abuse pour le pretexte de son ambition, & n'a aucun talent de pieté en l'ame: Et est tout ce que la Majesté Imperiale peut attendre de resolution desdits Estats, deliberez de se defendre de la tyrannie Espagnole & de leur oppression: Ainsi lesdits Ambassadeurs s'en retournerent sans rien faire.

Le 13. iour de Decembre Mr. le Duc de Sauoye arriva à Fontaine-bleau, l'occasion de sa venue en la Cour de France estoit pour contenter le Roy touchant le Marquisat de Saluces, lequel par le traité de Paix de Vervins estoit remis à l'arbitrage du Pape: le Sr. de Sillery pour le Roy & Alconas pour le Duc, poursuiuent à Rome le Pape d'en donner la sentence arbitrale: apres que sa Saincteté eut entendu les differens des deux parties, il leur dit, Qu'il ne se mesleroit plus de ceste affaire: Nonobstant le Roy demande son Marquisat au Duc, le Duc enuoye en France ses plus confidens pour en accorder avec le Roy, ce qu'ils ne peuvent faire. Pensant faire d'auantage il y vient luy mesme. Or auant que de dire quel fut le succès du voyage du Duc il sera fort à propos de scauoir les occasions de leurs differens pour le Marquisat, & comment cela est aduenu.

Depuis la paix & les mariages faits en l'an 1599. il y auoit en tousiours bonne amitié & voisinance entre les Roys de France & les Ducs de Sauoye: iusques en l'an 1588. que ledit Sieur Duc voyant la France toute troublée, pleine de diuisions, & de Ligue, le Roy Henry III. contrainct de sortir

23.
Le Duc de Sauoye vient en France pour contenter le Roy touchant le Marquisat de Saluces

Histoire de la Paix entre les Roys

1599.

de Paris & que l'on s'estoit barricadé contre son Louvre, il pensa que coste diuision donneroient à chacun vn lopin de ce Royaume: Il auoit acordé & intelligence avec les chefs de la Ligue en France, & fut aduertoy de leur resolution prinse contre le dict Roy aux Estats de Bloys, afin que de son costé il eust le loisir de faire ses affaires au mesme temps: à quoy il ne s'oublia point, & preuint mesmes le terme de l'execution: Car en plaine paix le Roy ne se doutant point du Duc (qui luy auoit enuoyé à Chartres vn gentil homme exprez l'asseurer de toute amitié & seureté) il surprit Carmaigne le la nuit du iour de la Touffainots, & en moins de trois semaines occupa tout le Marquisat de Saluces, où il trouua quatre cens pieces de Canon tant petites que grosses & grand nombre de munitions de pouldres & boulets. Ceste vsurpation ainsi faicte en plaine paix par le Duc, fut par luy palliee on ce tēps là d'vn specieux pretexte, & mada au Pape & au Roy, Qu'il auoit pris le Marquisat de peur que Deldiguieres s'en emparast pour au milieu de ses pays faire vne retraite & refuge aux Huguenots, & qu'il ne le veur tenir & garder que souz l'authorité du Roy: (mais il se uerra cy apres, quand on luy on a demandé la restitution, qu'il parla bien d'vne autre façon.) Le Roy s'irrite de ceste vsurpation, mais il fut en ce temps là si empesché, voulant esteindre le feu qui estoit au milieu de son Royaume, qu'il n'eut moyen d'en pouuoir secourir les extremitéz. Il se vouloit resouldre dès lors à pacifier le trouble de son Royaume pour venger ce tort: mais le Duc de Guise l'en empescha, & luy dit, Qu'il deuoit assou-

*Vsurpation
du Marquisat
de Saluces
par le Duc de
Savoie, du-
rant l'Assem-
blee des Es-
tats de Blois.*

ret.
du se
Hug
les P
Roy,
ce &
teste,
passer
gorg
train
d'auc
ant q
d'vn
premi
Guise
dit S
de Fr
prepa
de m
fassin
fut so
rale d
Savo
son e
pes &
Daup
y est
& d'
mes i
Tou
que l
temp
stoire

ret. son peuple du fruit qu'il s'estoit promis
du serment de l'Vnion pour faire la guerre aux
Huguenots. Toute l'Assemblée des États, tous
les Parlements, tous les seruiteurs dudit Sieur
Roy, ingeoient ceste inuasion estre de l'intelligē-
ce & des effects de la Ligue: Le Duc de Guise pro-
teste, Que la guerre finie contre les Huguenots, il
passeroit le premier les Monts, pour faire rendre
gorge au Duc de Sauoye. Ledit Sieur Roy con-
trainct de passer par cest aduis, se proposa deslors
d'auoir raison de toutes les offences passées, et oy-
ant qu'il n'estoit plus obligé à garder leur Edict
d'Vnion, puis que la Ligue y auoit comencé la
premiere. De la s'ensuiuit la mort dudit Duc de
Guise. Apres la mort la Ligue s'esleua contre le-
dit Sieur Roy ouuertement, les principales villes
de France se rebellerent contre luy: Au lieu de se
preparer à reprendre le Marquisat, il fut contrainct
de mener son armee assieger Paris là où il fut as-
sassiné par vn Iacobin. Le Roy à present regnant
fut son successeur, & pendant ceste reuolte gene-
rale de la Ligue par toute la France, le Duc de
Sauoye ne s' imagine rien moins que d'agrandir
son empire de tous les pays qui sont entre les Al-
pes & le Roine, il leue plusieurs armées, entre en
Dauphiné, prend plusieurs places en Prouence, il
y est par fois deffait par les Sieurs de la Valette
& d'Esdiquieres, qui luy porterēt la guerre mes-
mes iusquos en ses terres & dans son propre pays.
Toutes ces choses se passerent iusques en l'an 95.
que le Roy fit son entree à Lyon. Le Duc en ce
temps considera, que si les troubles de la France es-
toient appaisez, & toutes les villes réunies en l'o-

Mort du Roy
Henry III.

Histoire de la Paix entre les Roys

1599.

*Pour parler
de Paix entre
le Roy & le
Duc de Sa-
uoye.*

*Traicté de
Veruins.*

beissance du Roy, les François voudroient r'auoir le Marquisat: il fait proposer à sa Majesté quelques paroles de Paix. Le Sieur Zamet en parle au Roy: ceste negociation est fice au Sieur President de Sillery de la part de sa Majesté, & pour le Duc au President de la Rochette: ils en tōbent d'accord, moyennant certaines sommes de deniers, avec la restitution de quelques places, & qu'un des fils du Duc seroit pourueu du Marquisat dont il en feroit l'hommage au Roy. Sur la forme de cest hommage naissent des difficultez. Autres assemblees se font pour les resouldre tant à Pont Beauvoisin qu'à Suses, où les Deputez du Duc disent, *Que leur Maistre ny les siens n'en feroient iamais hommage au Roy.* Ce fut la responce qui mit fin à tous ces pourparlers, & qui fut cause que le sieur d'Esdiguières continua la guerre en Sauoye & en Piedmont pour le Roy iusques à la Paix de Veruins, par laquelle (ainsi que nous auons dit) le different du Marquisat & tous les autres differens d'entre le Roy & le Duc sont remis à l'arbitrage du Pape pour estre vuidez dans vn an.

Suyuant ledit Traicté de Veruins la Majesté enuoya à Rome pour son Ambassadeur le President de Sillery, & le Duc de Sauoye le Comte d'Alconas.

L'Ambassadeur François produit par deuers sa Saincteté pour le droit de la France, huit tiltres des hommages faicts par les Marquis de Saluces au Dauphin de Viennois, pieces vrayes, & non obstant les contredicts que faisoit l'Ambassadeur du Duc, elles iugeoient visiblement le different.

Au contraire le Duc en proposa cinquante pie-

ces
& vic
Il
auoie
nois,
crits,
temp
uoyan
cause.
Ma
Que
de plu
Sauoy
qu'il f
& pui
de Sa
L'A
ble re
sans p
fur de
moye
uant d
Iustic
qu'il
noit l
Le
rents
vers l
mois,
cepen
sa pui
droit

ces toutes diuerses, aucunes recogneuës faulces & viciées, à la premiere veüe.

Il se veriffia qu'aucuna des Marquis de Saluces auoient fait hommage, & aux Dauphins de Viennois, & aux Comtes de Sauoye. Plusieurs escrits, liurets & memoires s'imprimoient de ce temps là, tant de la part des François, que des Sauoyards, chacun voulant prouuer la iustice de sa cause.

Les Marquis de Saluces variables à rendre leurs hommages.

Mais à ce que l'Ambassadeur François disoit, Que les Rois de France en estoient en possession de plus de cent ans, qu'en plaine paix le Duc de Sauoye les en auoit violemment despoüillez, qu'il falloit remettre en possession le despoüillé, & puis que l'on iugeroit les pretentions du Duc de Sauoye.

L'Ambassadeur François requiert qu'on iuge le despoüillé, soit auant le petitoire.

L'Ambassadeur Sauoyart n'auoit que ceste foible responce, Que le Duc auoit gardé son droit sans possession, depuis que par le François il en fut depoussedé l'an 1490. & qu'il n'auoit eu autre moyen de le recouurer que par la force, ne pouuant contraindre le François de le rendre par la Iustice, laquelle il esperoit maintenant auoir, & qu'il n'estoit question que de iuger à qui appartenoit le Marquisat.

Responce de l'Ambassadeur de Sauoye.

Le Pape ayant veu, & escouté tous les differents, enuoye le Patriarche de Constantinople, vers le Roy pour auoir vne prolongatiõ de deux mois, afin de donner sa sentence arbitrale, & que cependant le Marquisat seroit mis en depest en sa puissance, pour le rendre à qui il appartient: Ce qu'il obtint du Roy & du Duc.

Consentement de mestre le Marquisat en depest.

Histoire de la Paix entre les Roys

1599.

Le Duc qui se desioit & de la cause & de son Ambassadeur le Comte d'Alconas, le tenant pour suspect, pour ce seulement qu'il estoit Milanois, le reuoqua de Rome, & enuoya en sa place vn autre Ambassadeur, qui broncha si fort de croite legerement, que les affaires de son maistre ne s'en porterent pas mieux.

*Faux bruits
semés à Ro-
me.*

Plusieurs bruits sourds courēt dans Rome sur le deposit obtenu par Calatagirone, entr'autres, Que le Pape s'entendoit avec le Roy, Que le Marquisat luy seroit rēdu, mais puis apres que le Roy le doneroit à vn des nepeux de la Saincteté qui le tiendroic à hommage de la couronne de France.

*Impudence
del Amba-
sadeur de Sa-
uoye.*

L'Ambassadeur de Sauoye, soit à dessein pour rompre l'arbitrage, ou par imprudence, allant voir la Saincteté, luy dit, que si son Maistre estoit maintenu en sa possession du Marquisat, qu'il le pourroit auoir de luy quand il luy plairoit pour en pouruoir vn de ses nepeux: Le Pape à ceste parole regarda

*Belle responce
du Pape.*

cēt Ambassadeur, & luy dit, *adieu à vostre Maistre que ie n'ay iamais pensē en cela, que pour luy en offerir le soupçon, se ne me mesleray, ny du deposit, ny de l'arbitrage.*

*Arbitrage
rompu.*

Ainsi l'arbitrage pour le Marquisat fut rompu: les François disoient tout haut, Qu'il falloit donc vider ce different dans les plaines de Piedmont.

*Le Duc de
Sauoye se re-
sout de venir
en France.*

Le Duc en ce temps faisoit courir le bruit de plusieurs mescontētemens qu'il auoit du Roy d'Espagne. Il s'imagina qu'il fera mieux ses accords avec le Roy parlant à luy, que n'eust fait le Consistoire: Il enuoye pour cest effect le Chenuier Biron & le Sr. de Roncas vers sa Majesté, pour l'assenter qu'il le rendroit content, s'il auoit ce bon lieu de le voir. Roncas reporte responce

au Du
à son
vienn
scauo
tous,
voyag
Gouu
reuu
princ
arriua
de la
nois f
disoit
qu'il
que p
Nor
& est
Orlez
de Ne
print
bleau
Princ
te rou
deua
salura
de to
que d
& le
confi
jour
son r
de ba
pou
anne

1599.

an Duc, *Qu'il y seroit le bien venu.* Il communique à son Conseil l'intention, lequel n'est d'avis qu'il vienne en France: (Mais il auoit des desseins qu'il sçauoit seuls:) C'est pourquoy cõtre l'opinion de tous, & mesmes des François il entreprint ce voyage. Le Roy assure de sa venuë, enuoye au Gouverneur de Lyon l'ordre qu'il vouloit estre tenu à sa reception. Le Duc accompagné des principaux Seigneurs de Sauoye & de Piedmõr, arriua à Lion, & portoit lots le dueil pour la mort de la Duchesse sa femme. Il est receu par les Lyõnois fort magnifiquement: tout le monde luy disoit qu'il seroit le bien venu à la Cour, mais qu'il ne faloit pas qu'il vint avec autre dessein que pour rendre le Marquisat.

Arriue à Lyon.

Nonobstant tous aduis il prend la poste à Lyon, & estant à Roüane il s'embarque pour venir à Orleans, où de la part du Roy son cousin le Duc de Nemours l'y vint recevoir: d'Orleans il reprit la poste, & vint trouuer le Roy à Fontainebleau ainsi qu'il sortoit de la Messe avec tous les Princes & Seigneurs de la Cour vestus d'escarlate rouge, prests de monter à cheual pour aller au deuant de luy. Cene fut à ceste abordee que salutations, caresses, & promesses reciproques de toute bonne amitié: L'on ne parloit à la Cour que de banquets, festins & recreations: Le Roy & le Duc viennent à Paris, donnēt charge à leurs confidens de traicter de leurs differents: Du sejour qu'il fit à Paris, & de ce qui s'y passa iusques à son retour en Sauoye, & comme il fut contraint de bailler le pays de Bresse & autres Seigneuries pour & au lieu du Marquisat, nous le dirons les années suiuantes.

Premiere venue du Roy & du Duc de Sauoye.

1599.

Histoire de la Paix entre les Roys

Auant que de clore ceste annee voyons ce qui s'est passé pendant icelle ez pays de Hongrie & Transylvanie.

24.
De ce qui s'est
passé en Hongrie.

Après la leuce du siege de Bude ou Belgrade, dont nous auons parlé cy deuant, l'armee Chrestienne fut congediee & enuoyee ez garnisons: Bude reçeut vn nouueau Bascha. Les Cheualiers de Comorre dez le commencement deffirent vne partie des troupes qui estoient venuës conduire & accompagner ledit Bascha: pillerent vn nauire, & chargez de proye & de butin s'en reuindrent à leurs compagnons: Le Turc enuoya cinq nauites à Bude, & changea tout l'estat, mesmes l'vn des quatre Baschas qui auoient esté durant le siege (lequel auoit esté d'avis de rendre la place) fut pendu & estranglé. On pensoit qu'le Bascha d'Agria deust faire quelque grand effort, ayant faict commander en diuers lieux plusieurs grand appareils de guerre, & s'estant munny de troiscens caques de poudre. Ceux de Sigheth d'autre part s'estans faict faire des robes d'Alemagne taschoient par ce moyen de surprendre les Chrestiens, ce qui toutesfois ne leur succeda estans descouverts.

Preparatifs
du Turc.

Les Tartares qui adherent au Turc par son commandement, gasterent les pays de la riuere d'Hiopolis, & se ruèrent mesme sur Pieste, Zolnoc & Hattouan ville subiettes au Turc, dont estant le Turc lassé de leurs courses, & d'autre part espuisé de deniers pour les grandes guerres qu'il auoit contre les Perses, il delibera d'enuoyer demander la paix à l'Empereur: Ce furent les Tartares qui en vindrent presenter la requeste dans Vien-

Les Tartares
demandent la
paix.

ne au c
adresse
de resp
stoient
roufio
seulem
de Pra
Cep
semen
de Tol
ge viri
la resis
& en
Capita
leurs g
manda
Ce
rent au
tars: n
uemen
Ceux
nomb
pres d
autres
village
estre p
si elle
faillie
Le
tout e
bles de
End
uoy, c

ne au commencement de Feburier, lesquels estés adresses à l'Archiduc Mathias, ils n'eurent point de responce, & s'en retournerent comme ils estoient venus, à cause que leurs gens continuoïent tousiours à faire leurs degats, & n'en fut pas seulement faict rapport à l'Empereur ny à la Cour de Prague.

Cependant les Tartares s'en vengerent furieusement, ayant surpris & mis à feu & à sang la cité de Tolice, ils tuèrent tous ceux qui estoient d'âge viril là dedans: & eussent encores pis fait sans la resistance du sieur de Palsi, qui leur fit teste, & en fut tué quelques vns, entr'autres trois Capitaines qui aymerent mieux se faire tuër avec leurs gens que de se rendre, sauf vn valet qui demanda la vie & fut sauué.

Vengeance des Tartares pour avoir esté mespris

Deffaitte des Tartares par Palsi

Ceux de Ratzen avec tous leurs gens se retirerent aux mótaignes pour euitter la fureur des Tartares: mais ceux de Crabatzen leur resisterent brauement, & prirent vn de leurs Capitaines.

Ceux de Vaxe pres de Bude en desfirent vn grand nombre comme ils estoient allez à la picoree pres de Palante, Neugrade, & Zetschen: mais les autres ayant sceu cela bruslerent plus de trente villages, pres la ville de Calon, qui faillie aussi à estre prise, & aussi Zacmare autre ville puissante, si elle n'eust esté bien munie, mais on n'osa faire faillie, d'autant qu'ils estoient plus de douze mil.

Fort de Canise se brulé.

Le fort de Canise fut aussi en ce temps là mis tout en feu, & y perirent tous les bagages & meubles des soldats & des habitans.

En ce temps ceux de Strigonie desfirent vn cooy, dont le butin fut grand. Orsipetre Lieute-

Roy
ons ce qui
ongrie &
Belgrade,
ce Chre-
gar. nifons:
heualiers
effirent v-
uës con-
lerent vn
in s'en re-
Turc en-
tout l'e-
i auoient
d'auis de
On pen-
quelque
en diuers
re, & s'e-
dre. Ceux
re des ro-
en de sur-
is, ne leur
ar son cõ-
iere d'Hi-
Zolnoc &
nt estant le
ort espuisé
qu'il auoit
er deman-
s Tartares
ans Vien-

Histoire de la Paix entre les Roys

1599.

*Butins prins
sur le Turc.*

nant du Gouverneur y fit son profit, avec beaucoup d'honneur, qui entre autres eut pour sa part vne robe tissüe d'or & d'argent qu'on menoit au Bascha. Et sçachant que le fort de VValles estoit tombé, il y donne, & deffait la garnison avec l'Aga (qui est le Gouverneur) & deliura ceux de Bischir. Les Heiduques, qui sont gens de cheual emmenerent 800. moutons de picotoc qui seruit grandement à Strigonic.

*Dans qui s'est
passé en Transilvanie.*

Cependant il aduint vn grand changement en Transilvanie, c'est que le Vainode Sigismond (qui auoit cy devant accepté recõpense de l'Empereur pour luy remettre ez mains la Transilvanie) s'en estant desdit, vint à faire instance à l'Empereur par l'Euesque d'Albe-Iules & Estienne Palchay son Chancelier, de luy rendre sa Transilvanie. Sans attendre sa responce, ils s'y en va en poste, il la reprend & fait iurer fidelité à son cousin André Battory, Cardinal : ce qu'il fei mesmes approuuer par George Baste lors estant à Cassouie en la haute Hongrie General de l'armée Imperiale, qui en cela fut surpris : car il donnoit à entendre que c'estoit pour le bien de la Chrestienté, & ce pendant André Cardinal traicta aussi tost avec le Turc par sauf-conduit. L'Empereur y ennoye le Docteur Perzen, mais arriué qu'il fut à Thorne ville principale, il cognut qu'il n'estoit plus temps. Toutes-fois puis apres le Nonce du Pape s'y interpose, & y eut esperance de reconciliation comme nous disons cy apres.

En ce temps trois cents des Chrestiens de Canis, deffirent quatre cents Turcs de Sigheth, sans

qu'v
So
ne, a
mais
tout
D'a
lecein
granc
traire
Tran
uie &
rage t
sirent
En
à l'Em
stre to
ce, &
par A
Cep
morte
nans
pour
y auer
enner
main
Agn
ga me
capita
LE
comp
nant,
ruent
auons

qu'vn seul en rechapaît.

Schwartzebourg General de l'armee Chrestienne, avec Palh & Nadaste tenterent Bude en vain, mais il prirent Schambock d'emblee, nonobstât toute la resistance qu'y firent ceux de la garnisb.

Courses des Chrestiens sur les Turcs.

D'autre part certains Hussars, Cedrins & Villeceins, qui alloient à Zolnok, desfirent vne grande troupe de Turcs & de Tartares: & au contraire aussi les Tartares gasterent la Hongrie & la Transylvanie, mettant tout à feu, iusqu'à Cassouie & Aflech, là où les Chrestiens reprenant courage tuerent tous ces boure-feux, & si ceux qui firent ceste execution n'estoient que Paysans.

En ce téps le Cardinal André Barroty enuoyt à l'Empereur lettres d'excuse, avec assurance d'estre tousiours fidelle à la Chrestieré & à son alliance, & qu'il en renouuelleroyt le contract bien tost par Ambassade qu'il enuoyeroit expréz.

Entreprise de Schwartzebourg sur Bude.

Cependant Schwartzebourg fait sortir de Comorre douze mille hommes de guerre, qui se tenans en embuscade en vn vallon pres de Bude pour rafeher de la surprendre, ce que ne pouuant y auentir, rafferent les faux-bourgs, sans que les ennemis osassent faire saillie: Et pris le lendemain desfirent vn conuoy qui portoit argent d'Agna, où il mourut quatre cents Turcs, & le Begamefine fut emmené prisonnier, qui estoit le capitaine de Hatrouan.

Reder & Rebests faicts Cheualiers par l'Empereur pour auoir defendu Varadin.

L'Empereur pour accourager la Noblesse, recompensa Melchior Reder & Rebests son Lieutenant, de l'ordre de Cheualerie, pour auoir vaillamment soustenu le siege de Varadin, comme nous auons dict cy dessus.

oyz
et beau-
pour sa
qu'on me-
de VVal-
la garni-
& deliura
font gens
de pico-
ang. ment
Sigismond
se de l'Em.
Transilua-
nce à l'Em.
& Estienne
re sa Tran-
s'y en vacn
deliré à son
ce qu'il feu
lors estant
eral de l'ar-
pris: car il
r le bien de
ré Cardinal
auf. conduit.
etzen, mais
cipale, il co-
tes-fois puis
e, & y ent el-
nous dirons
tiens de Ca-
Sighbeth, sans

Histoire de la Paix entre les Roys

1599.

*Prise de Bi-
que par les
Chrestiens.*

Le premier de Iuin, les Chrestiens de Comore donnent au Chasteau de Bique, & le prennent combien qu'un Igin (non de pays) s'estant revolté eust deceulé au Bega l'estat des Chrestiens, & s'est reuindret victorieux avec l'escorte que leur enuoya Palsi, à cause des courses des Tartares.

Cependant l'armee Imperiale n'estoit point encore passée en Hongrie, cobié que les troupes de Sueue estoient descendues par le Danube, & le Colonel Osterruse de Saxe eust aussi mené la mille soldats. Les autres Princes de Saxe ny en enuoyent point, à cause des courses de l'Admiral Espagnol sur les terres de l'Empire, comme il a esté dit cy deuant.

*Victoire des
Chrestiens sur
les Turcs.*

Dieu toutesfois donna aux Chrestiens en petit nombre vne excellente victoire, contre grande multitude de Turcs. Ils furent aduertis que cinq mille des Turcs conduisoient vn conuoy de viures sur le Danube, pour mener à Bude où la famine estoit tresgrande, les Chrestiens donc sachant que le conuoy se rafraichiroit à Pelta, ils se mettent en embuscade pres de Bude, & taillerent toutes ces troupes en pieces, puis butinerent tout le conuoy à la grande confusio & dommage des Turcs.

*Ambassadeur
du Moscouite
en Pologne.*

Il vint en mesme tēps vne bonne inspiration diuine en l'entendement du Duc de Moscouie: Cest que voulant ayder aux Chrestiens contre le Turc, il enuoya premierement au Roy de Pologne vne montre de sable, vn cymeterre à demy desguayné, & quelques petrinals. Aucuns interpreterent tout cela à vn deffy de guerre: prenant par maniere de songe, que la montre signifioit que le tēps des treues entr'eux estoit passé, les petrinals si

gnifioit la guerre, & le cymetere desgainé signifioit que le Duc de Moscouie estoit prest, ou à la Paix, ou à la guerre: Mais l'Ambassadeur Moscouite declara le contraire, & que son Maistre demandoit à passer quarante mille cheuaux par la Pologne, qu'il enuoyoit à l'Empereur contre le Turc ennemy des Chrestiens, & qu'il y eust Paix entre les Polonois & Moscouites perpetuelle. Le Polonois soupçonneux de nature, refusa le passage des quarante mille cheuaux par son pays & quant à la Paix, qu'il en feroit deliberer par les Estats, à la prochaine assemblee.

Polonois soupçonneux de nature.

Le Duc de Moscouie ressentant ceste iniure, mesprise le Polonois, & fit embarquer ses Ambassadeurs au iour de S. Nicolas, sur vn vaisseau Anglois, lesquels tournoyerent les Royaumes de Suede, Noruegue & Dänemark, pour entrer dās l'Allemagne par la riuere d'Elb, & ayant passé trois mois à faire tout ce circuit, finalement arriuerent à Stade, & de là passants par Hambourg, Lubec & Magdebourg, ils paruiurent en Boëmie, là où estoit l'Empereur: ils furent receus tres-honorablement à Lubec & Håbourg, où ils firent tres-magnifiquement largesse publique de grande somme de deniers à tout le menu peuple, & donnerent esperance aux villes Ansiatiques, que leur maistre restablirait le droit Ansiatique dās sa grand ville de Nyuogard en Moscouie: ils furent ouys par l'Empereur dans Pilzen, d'autant que la peste estoit à Prague. Le iour que l'Empereur leur donna audience, ils firent marcher deuant eux leurs presens de la part de leur grand Duc, aſcauoir plusieurs Faucons blancs, vne masse de cheualerie toute couuerte de pierres pre-

Histoire de la Paix entre les Roys

1599.

*Presens du
Grand Duc
de Moscouie
à l'Empereur*

rieuses en ceinte d'or, vn grand hanap à deux
mains tout d'or, vne cloche d'or avec l'image de
S. Nicolas (auquel ils porrent vne reuerence par-
ticuliere) quelques pieces de drap de Perse en-
trecetissus d'or, quatre quarentaines de Marthes
sublines, & quelques peaux de renard toutes
noires comme du velours. Apres les presens, les
deux Secretaires s'iuoient tenans les mains hault
eueues, & portant deux paires de lettres, chacū
la sienne, l'vne du Grand Duc de Moscouie, nō-
mē Borisson, l'autre du Prince son fils, escrites à
l'Empereur, lesquelles portoient creance pour
l'Ambassadeur, qui presenta luy mesmes les let-
tres & presens. L'Empereur les receut avec gra-
tification & offre d'amitie reciproque: Mais de
toutes leurs promesses il ne s'est riē effectue à cau-
se de la jalousie & inimitie des Polonois contre
les Moscouites.

*De ce qui se
passe en Sue-
de.*

Nous auons dit cy deuant ce qui estoit aduenu
au Roy de Pologne dans son Royaume de Suece,
& comment apres auoir fait vn accord de Paix
prez de Stolkom avec son oncle Charles Duc de
Suydmerland; qu'au lieu de venir iurer l'obser-
uation de leur accord, il estoit retourne à Calmar
& de la en Pologne, amenant sa sœur quant &
luy. Les Sueciens qui s'estoient venus rendre de
son party ne le voulurent suiute en Pologne, ains
demeurerent à Calmar (qui est vville maritime) en
laquelle ledit Roy de Pologne auoit laisse pour
Gouuerneur Ladislas Beckez Hongrien, ayde de
Jean Sparte & autres Nobles Sueciens. Charles
voyāt la retraite du Roy son neueu, les assiegea au
com-

commencement de cest huer, & les reduisit à se rendre par famine: Et durant le siege (pour ne sembler contreuenir à l'accord que nous auons dit au premier liure fait entre son neueu & luy) il fait la conuocation des Estats dans la ville de Ienecop, au lieu qu'ils estoient assignez à Lyncop. Par iceux furent approuuees toutes les ordonnances d'Orberg & de Sudercop, & les deux precedentes conuocations d'estats, par lesquelles il auoit esté arresté.

Que Charles seroit seul administrateur.

Qu'on enuoyeroit Ambassade vers le Roy pour luy declarer que s'il venoit en armes, on s'y opposeroit: si autrement, que le Royaume le desiroit. Que si les affaires de Pologne le retenoient qu'il leur enuoyast son fils aisné Vladislas, ou son frere le Duc Iean, pour reestabli le Royaume de Suede selon les anciennes loix.

En attendant responce de ceste Ambassade, Charles prend Colmar à discretion, réuoye libres les Hongriens, Polonois, & Alemans, fait estrangler tous les nobles Sueciens au nombre de 48. Iean Sparre, Christofle & Laurent André eurent les testes tranchees, Ladislas Bechez fut condamné de mesme, mais le Roy luy enuoya moyen de se sauuer, qui fut de rendre les Sueciens prisonniers que le Roy auoit emmenez. Tellement que les soldats restez pour le Roy, de là en hors tindrrent pour Charles: à ceux qui s'en voulurent aller il donna aisément congé, & les accommoda de deux nauires pour s'en retourner par la Pomeranie, & ayant armé ses vaisseaux de guerre, il les laissa en garnison au port de Colmar. Le reste

Le Duc Charles fait pendre les nobles de Sweck seruiteurs du Roy.

Histoire de la Paix entre les Roys

1599.

Sept demandes du Duc Charles aux Estats de Suede.

de la flotte il enuoya sur la mer Balthique pour escumer, & fit beaucoup de dommage à ceux de Lubec & pays voisins.

Ne se contentant point encore il assemble de-rechef les Estats dans Stockolme où il proposa sept articles.

Premierement qu'ils approuuassent la prise de Colmar, attendu que le Roy l'auoit voulu tenir par garnison d'estrangers cõtre les loix de Suece.

2. Qu'ils ratiffassent les reglemens sur ce faitts à Lyncop & à Ienecop, suiuant la Paix iuree audit Lyncop, à ces cõditions que ladicte ville de Colmar seroit rendue aux Sueciens.

3. S'ils vouloient qu'il continuast à les maintenir en liberte, qu'ils aduisassent de luy donner plus de moyen, mesmement pour recouurer Finland & Lyuonie & autres pays subiects à la Courõne de Suece.

4. Que le procez fust faitt à l'Archeuesque de Stockolme & autres Conseillers seditieux & qui dresseoient embusches à sa vie.

5. Que ceux de Lubec fussent chastiez par hostilité pour s'estre declarez ennemis de l'estat.

6. Que tous les seditieux soient punis, & leurs biens confisquees, ou au moins bannis, & leurs familles desgradees de toute dignité : qu'ils regardassent ce qu'ils vouloient faire.

7. Que puis que le Roy n'auoit daigné respondre à l'Ambassade des Estats tenus à Ienecop, scauoir s'ils luy estoiet plus tenus d'obeissance, & ce qu'ils en esperoient d'auantage.

Voilà comme cest esprit hautain s'abbaissoit aux humeurs de ce demy populaire, pour monter au

degr
Ne
n'esto
dislas
veno
de Su
stast
: To
neme
de glo
sans l
lando
les ma
noit p
traint
ne vo
de la
Char
parau
princ
uotio
ceux
me F
Chast
na.
Air
vint à
enuo
& fut
grode
rame
& lifi
rent,

degré qu'il ne pouvoit esperer.

Neantmoins il fut dit, Que le Roy Sigismond n'estoit plus Roy, mais que son fils le Prince Vladislas n'en estoit pas exclus, si dans deux ans il venoit en Suece, pour y garder les loix anciennes de Suece: qu'à faute de ce, il seroit pourueu à l'Estat selon la coustume.

Rude ordonnance des Estats de Suece

· Tout le reste des articles luy fut accordé pleinement: dont estant transporté de hautaineté & de gloire, il va de ce pas attaquer Finland, là où sans le secours de Iean Back grand Capitaine Finlandois, il estoit tombé en peril de sa vie entre les mains d'Aschel Korek aussi Finlandois qui tenoit pour le Roy, tellement qu'Aschel fut contraint se retirer à Vybourg: mais les Vybourgins ne voulans experimenter plus avant la fortune de la guerre, luy donnerent congé, & receurent Charles Vice-Roy de Suece, lequel auoit auparauant pris la ville de Helsingfor, qui fut la principale cause que Vybourg se reduit à sa deuotion, là où il y auoit trois braues Capitaines, deux desquels sçauoir, Gaspar Tisnen & Guillaume Faremsbach demeurèrent prisonniers au Chasteau de Vybourg, & Ioachim Greue se sauua.

Charles se fit maître de Vybourg.

Ainsi toutes choses luy venoient à souhait, & vint à Nieuce avec six Nauires de guerre, y ayant enuoyé auparauant Pierre Stoly, noble Suecien, & fut receu par les Russiens & ceux de Iauangrode ville capitale de Russie. Il rascha aussi de ramener a l'estat ceux de Riualie, qui est le finage & lisiere de la mer Balthique, lesquels responderent, Qu'ils ne vouloient recognoistre que Si-

Fait la guerre à ceux qui ne luy veulent obeyr.

Histoire de la Paix entre les Roys

1599.

gismond, & luy résisterent : Cependant le fort d'Abouie Finlandois, s'estant rendu, Charles mit garnisons dans les places, & laissant Jaques Schel, Admiral & son Lieutenant General, s'en retourna sur la fin du mois de Novembre en la Suece, là où nous le laisserons pour paracheuer les entreprises faictes par les Chrestiens en ceste annee, contre les Turcs.

*Entreprises
des Chrestiens
de Hongrie
contre les
Turcs.*

Les Heiduques attaquèrent le chasteau de Formes au dessoubs de Bude, dont estant repoussez à coups de Canon, avec perte de plus de quatre cents, ils rompirent le pont de Transylvanie, & prirent deux chasteaux, ruinans tous les autres ponts & enfondrant les basteaux des passages, ce qui incommoda le Turc grandement.

*Prise du Ba-
cha de Bude
par Schuartz-
zebourg.*

Ce fut la cause pourquoy Schuartzzebourg tenta encore la fortune de Bude pour voir s'il la prendroit, mais le Colonel Orsipetre rencontra des Turcs, dont aucuns allerent promptement à Bude donner advis, lequel fust mesprisé par le Bacha, qui estant sorty hors de la ville fut pris par les Chrestiens & amené à Schuartzzebourg, qui l'enuoya à l'Empeteur avec certains drapeaux de Tartares que les Barons de Palfi & Nardaste auoient deffaits en la campagne.

Pesta fut assiegee, où Schuartzzebourg fut fort blessé en vn pied, pour lequel contre-garder en l'armee, l'Empeteur eut soin de luy faire porter vne chaire, en laquelle il pouuoit se tenir sans douleur. Le Bacha Serdar estant dans Bude menaçoit d'assieger Strigonie, & fut poutueu à tout euenement à ce que les forts du Comte Charles de Mansfeldt fussent raccommodez pour tenir

fer-
de
nisc
L
eur
ble
Dep
Bac
Am
pou
& le
uari
qu'il
rien
Les
mil
ualie
tuez
En
qui
tre-n
uaille
dar
prin
l'arm
ceste
Du
reuin
yen d
liance
Mich
rent a
pres d

ferme. Cependant Paul de Nyar Gouverneur de Varadin prit la ville de Zarcade, & y mit garnison.

Prise de Zarcade.

Durant ces attaques on ne laissoit pas de procurer la paix; Il y eut lieu destiné pour s'assembler, le grand Cam des Tartares y enuoya des Deputez expres, comme aussi fit Serdar nouveau Bacha de Bude qui y enuoya Amurath Bascha & Amath, lesquels s'y trouverent pour le Ture, & pour l'Empereur Schuartzbourg, Palsi, Nadaste & le Docteur Perzen: mais ils demandoient la uarin, Fillech & Serchin leur estre rendus, & qu'ils rendroient Agria: si bien que l'on ne peut rien accorder. Peu apres Palsi desfit 700. Turcs. Les Tartares pres de Fillech au nombre de trois mil furent chargez par les Hussars qui sont Cheualiers Hongriens, lesquels furent presque tous tuez, & peu de saueuz.

Pour parler de Paix entre les Chrestiens, Turcs & Tartares.

Deffaites de Turcs.

En ce teps deux Turcs se rendirent Chrestiens qui descouurent que Serdar Bacha estoit contre-mandé par le grand Ture, lequel estoit tra-uaille par les Perles & Georgistes: & de fait Serdar Bascha ayant fait quelques courses sur Vespriin & Pappe, se retira à Constantinople, & fut l'armee Chrestienne congediee pour le reste de ceste annee par l'Archiduc Mathias.

Armee Chrestienne congediee.

Durant ces entre-faites toute la Transyluanie reuint en la puissance de l'Empereur, par le moyen de ce que le Cardinal Battory ayant fait alliance avec le Ture, se declara son ennemy, & de Michael Palatin de Valachie, ils s'entrecoururent à toutes forces. Le Palatin print Cronstat pres de Poioigne, & de là descendant il conquit

Histoire de la Paix entre les Roys

1599.

*Deffaite du
Cardinal An
dré Batory.*

Harlers, puis lo Chasteau de Fogar, & finalement il combatit & vainquit l'armee du Cardinal pres de Cibigno, & de 25. mille homes qu'auoit ledit Cardinal, peu rechaperent qu'ils ne fussent pris ou tuez: luy seul se sauua. Istuan Batory, oncle de ce pauvre Cardinal, s'en alla d'Albe-lulle dans Clausembourg avec tout le plus precieux butin qu'il peut ramasser, mais Valachin le suiuit de si pres, qu'il le print, & la ville où il s'estoit retiré: Par ce moyen plusieurs Turcs & Tarrares se rendirent audit Michael, & depuis se feirent Chrestiens avec leurs femmes & enfans.

Le Turc enuoya vn Ambassade vers le Palatin pour faire alliance ensemble, mais le Palatin decourant les embusches retint les Ambassadeurs du Turc pour les enuoyer à l'Empereur, & fit faire iustice des espions de Serdar Bacha, tellement que tous les Transiluains se rendirent à luy; mesmes l'illustre Zalasti qui eust peu s'en deffendre aysement: D'ailleurs Baniffy homme principal fut fait prisonnier, par le fieur de Zaykel: & Istuan Batory qui s'estoit eschappé fut repris à Soutbel par le Colonel George Baste qui s'estoit remis avec Paul de Njar de Varadin, & le Sieur David Huniade Prince Hongrien pour le secours du Palatin, luy portans la solde de son armee.

Istuan eut la vie sauue, à la charge qu'il fist rendre Viuar qui tenoit encore pour le Cardinal, avec deux mille hommes, ce qu'il fit: & le Palatin ayant mis garnison dans Lippe, ville frontiere de Tartarie, enuoya Ambassade à l'Empereur passant par l'Archiduc Mathias, lequel toutes chor

ses
pelo
res,
Alb
pres
T
Huf
rece
loit
Doe
men
chin
vn c
& ai
A
ure
gnes
Vala
qui l
bou
qui f
petit
aune
men
strui
ce m
tres
le iug
glé
nul
le de
Le
tir in

Roy

le Cardinal pres
auoit ledit
furent pris
tory, oncle
-Iulle dans
cieux butin
le suiuit do
s'estoit reti-
Tartares se
se feirent
ns.

es le Palatin
Palatin des-
mbassadeurs
eur, & fit
bacha, telle-
dirent à luy:
s'en deffen-
mo princi-
e Zaykel:&
fut repris à
e qui s'estoit
, & le Sieur
pour le se-
e de son ar-

u'il fist ren-
le Cardinal,
& le Pala-
ille frontie
l'Empereu.
toutes chos

de France & d'Espagne. Le 10³

1592

ses deliberees, apres auoir rédu graces à Dieu, de-
pescha Dauid Huniade & Ladillas ses Commissai-
res, pour prendre possession, ce qu'ils firent dans
Albe Iulle, avec grande solemnité, & de grands
presens & honneurs faicts de part & d'autre.

Toutesfois bien tost apres y eut du trouble à
Huste, d'autant que le Gouverneur ne vouloit
receuoir la garnison des Alemás que Basta y vou-
loit introduire: Neantmoins par la prudence du
Docteur Petzen, le tout fut composé amiable-
ment, & fut content le Palatin que ses Vala-
chins se retirassent, nonobstant qu'il auoit fait
vn camp volant de Sueciens pour charger Basta,
& ainsi y eut paix entr'eux.

Après la perte de la bataille cy dessus: Le pau-
vre Cardinal Battory s'enfuyant dans les monta-
gnes luy huitiesme fut tué avec les siens, par des
Valachins (sans qu'on ait sceu sçauoir leurs né-)
qui luy couperent la teste, & la porterent sur le
bout d'vne lance, & la presenterent au Palatin,
qui fit retirer le corps qui auoit esté mutilé du
petit doigt de la main droicte où il portoit vn
auneau de grand prix: & fut enseuely honorable-
ment dans vn beau sepulchre par luy mesme cō-
struit iadis pour vn sien frere. Telle fut la fin de
ce miserable Prince, qui auoit autrement de
tresbonnes parties, & estoit d'vn bel esprit, mais
le iugement luy manqua au besoin, s'estant aueu-
glé de ceste ambition & cupidité de dominer:
nul ny paruiendra iamais que celuy auquel Dieu
le donne.

Le Cardinal
Battory tué
par les Vala-
chins.

Les Turcs ne cessoient d'autre costé de reque-
rir instamment la Paix, par fois on leur demâdoit

Les Turcs re-
quieient la
paix.

1599.

Hist. de la Paix de France & d'Espagn.


tous les prisonniers, & qu'ils fissent arrester les courses des Tartares, ce que Serdar Bascha refusa, & partant Palsi attaqua Restuer & Lachia villes d'importance qui furent prises sans combat. Les Kataiens & Martolesins furent mis à mort, d'autant qu'estant Chrestiens ils auoient seruy le Turc: Outre Palantouar, Copp & Carat furent rendues: Mais Capoz Viuat s'en deffendit, & y mourut plus de deux cents Chrestiens, là où aussi le Capitaine Morbourg fut blessé au bras gauche grieuement.

En recompense les Chrestiens de Comora chargerent les Tartares à vne demie lieuë de Bude, deliurerent quatre cens Chrestiens prisonniers, surprirent deux nauires chargez sur le Danube, qu'il falut plus de 25. charrettes pour enleuer les richesses qu'elles portoient, si bien que les plus petits soldats eurent chacun plus de cent cinquante escus de butin sur ceste prise.

Tella a esté la reuolution de ceste annee par tous les endroits du monde, autant qu'encores a esté possible de descouvrir par les histoires de toutes langues.

FIN de l'an 1599.

H
D
ceremo
bon fai
a. D
roye à
fit avec
pour m
1599.
guerre
4. D
5. An
par le
5. I
té, &
6. V
cour à
maria
cesse d



HISTOIRE

DE LA PAIX ENTRE

LES ROYS DE FRANCE

ET D'ESPAGNE.

LIVRE III.

Contenant ce qui s'est passé l'an 1600.

SOMMAIRE.

1. De l'an Inbillé, & des ceremonies acoustumées que l'on fait à Rome.
2. Du séjour du Duc de Savoie à Paris, de l'accord qu'il fit avec le Roy, & de son retour en Savoie.
3. Mutinerie des gens de guerre de l'Archiduc.
4. De la prise des forts de S. André & de Crene-cœur par le Prince Maurice.
5. Duël du sieur de Brianté, & sa mort.
6. Voyage du sieur d'Alincour à Rome, & du traité de mariage du Roy avec la Princesse de Florence.
7. Conference à Fontaine-belle entre l'Evêque d'Utrecht & le sâcr du Pape.
8. Dessen de Nicole Mignon d'empoisonner le Roy, & de sa punition.
9. De plusieurs ar. et tats contre le Roy.
10. Esprits du Prince Maurice en Flandre.
11. De l'armée de l'Archiduc Albert. Harangue de l'Infante aux soldats. Dessoite des troupes du Comte Ernest.
12. Bataille pres de Nieport gaignee par le Comte Maurice, Nienport & le fort d'Isabelle ass. ieger en vain. La

1600.

Histoire de la Paix entre les Roys

Berliozet. Retraict du Prince Maurice, & de son armee en Hollande.

13. Entreprise des Comtes de Gaury pour tuer le Roy d'Escoffe.

14. Des conquestes du Roy en Sawoye, & en Bresse.

15. Des espousailles de la Roine à Florence, son arriuee à Marsailles, & de ses entrees.

en Auignon & à Lyon.

16. De la benediction nuptiale du Roy & de la Roine.

17. De quelques choses notable qui se sont passees à Rome durant le Iubile, & à N. D. de Lorrez.

18. Le Duc de Mercure est General des armees en Hongrie, & de ce qui s'est passé en Pologne, Suece & Tr. siluanie.

¹
De l'an du Iubile.



V premier iour de l'an le Pape Clement VIII. fit l'ouuerture du Iubile, laquelle il ne pût faire la vueille de Noël (ainsi que l'on a accoustumé de faire) à cause de la douleur de ses goutes.

Sa Saincteté fut portee dans vne chaire iusques à la porte Saincte, laquelle ne s'ouure iamais que durant l'an du Iubile: Tous les Cardinaux, & les Ambassadeurs de l'Empereur, & des Roys & Princes Chrestiens, marchoiert en vne solennelle procession, chacun selon son rang, avec tout le Clergé & tous les Officiers de la ville de Rome, & vne si grande multitude de peuple, de toutes nations, que les Romains affermoient n'en auoit iamais veu vn si grand nombre en leur ville, qui y estoient venus de toutes les parties du monde au commencement de ceste année.

Ceremonies qui se font à l'ouuerture du Iubile.

Les ceremonies qui s'observerent à l'ouuerture du Iubile furent telles: Le Pape astant arriué à la porte Saincte, laquelle est tousiours fermée de murailles, & ne s'ouure iamais qu'en ceste année, prend vn cierge d'vne main, & vn petit marteau d'argent de l'autre, avec lequel il

Roy

à Lyon.
benediction nu-
de la Roine.
ques choses no-
passées à Ro-
bilé, & à N. D.

de Mercure est
mee en Hôgrie,
et passé en Polo-
Tr. Silmanie.

le Pape Cle-
ure du Iubi-
re la vueille
a accoustu-
les goutes.

le chaire iuf-
ouure iamais
Cardinaux,
& des Roys
a vne solem-
ng, avec tout
ville de Ro-
peuple, de
affermioient
mbre en leur
s les parties
ste annee.

nt à l'ouuer-
oe astant ar-
ousiours fer-
is qu'en ce-
main, & vn
ec lequel il

de France & d'Espagne. 110

en frappe trois coups contre la muraille, qui est in-
continent abbatuë par gens destinez à cest effect:
En faisant ceste ceremonie sa Saincteté dit plu-
sieurs oraisons & benist cét œuure, tandis que le
Clergé chante plusieurs Pseaumes & Himnes, &
que le peuple ramasse les pieces de brique de la
muraille qu'il garde fort curieusement. Ce fait
le Pape entre en l'Eglise, l'on chante Vespres, au-
quelles la grace du Iubilé commence, qui dure
vn an. Ceste grace du Iubilé se gaigne en faisant
les œuures de charité chrestienne, & visitant les
quatre Eglises de Rome deputees à cest effect.
De ce qui s'est passé à Rome durant ceste sainte
annee, nous le dirons cy apres. Voyons ce pen-
dant ce qui se fait à Paris aux estrenes.

Nous auons dit cy dessus que ce n'estoit que
banquets & festins à la reception du Duc de
Sauoye à la Cour de France, sur la fin de l'an passé,
ce qui se continua encore au commencement de
cestuy-cy. Le Roy & le Duc s'entr'estrene-
rent. Le Duc enuoya au Roy deux grands bas-
sins & deux vases de crystal pour les estrenes: &
le Roy luy donna vn enseigne de diaments, dans
laquelle entr'autres il y en auoit vn où l'on voioit
le portrait de sa Majesté: C'estoit vne tres-bel-
le piece, de laquelle le Duc fit vn fort grand estat.

Le Duc voulant faire paroistre la grandeur de
ses liberalitez au commencement de ceste an-
nee, car il n'y eut aucun qui luy donnast le bon-
iour, à qui il ne fist quelques presents. Il en en-
uoya mesmes aux grands & aux principaux de la
Cour, aucuns les refuserent, d'autres les prin-
drent: Le Marechal de Biron entre-autres ne

160.

le Duc de
Sauoye
à Paris.
le Duc de
Sauoye
à Paris.
le Duc de
Sauoye
à Paris.

Da séjour de
Duc de Sa-
uoye à Paris.

Le Roy & le
Duc s'entre-
donnent des
estrenes.

Liberalitez
du Duc de
Sauoye.

1600.

Histoire de la Paix entre les Roys

Le Marechal de Biron refuse les Estrennes du Duc.

Il se faut souuenir en cet endroit des paroles secretes que s'entre-dirent le Duc & le Marechal de Biron à Comflans, où l'on conduisit de leurs intelligences fut finie à la fin.

Le Roy mena le Duc à S. Germain en Laye.

Le Roy mena le Duc à S. Germain en Laye.

voulut receuoir les cheuaux qu'il luy presenta. L'on tient toutesfois qu'il fit ce refus à dessein, à fin de courir sa mauuaile intention, & faire estimer qu'il ne l'aimoit point: mais en ce temps là le Sr de Villeroy allant voir le Comte d'Auuergne trouua la Fin (Agent de la conspiratiõ dudit Marechal de Biron & des autres cõspirateurs, ainsi que nous dirõs cy apres,) qui parloit à luy dans sa chãbre: Or on ne pensoit pas que la Fin fust en Cour: Le Roy fut asseurè par ceste venuè qu'il y estoit, & que depuis le lendemain des Festes de Noël il auoit toutes les nuits cõferè avec Iacob, confident du Duc. L'on dit que le Duc auoit esté aduertý de la naissance de ceste conspiration, estant encor en Sauoye, qui fut la cause principale de son voyage en France, quelque pretexte qu'il prit du Marquisat: Bref le Duc fit à ce premier tour de l'annee tant de liberalitez qu'il eut de bons aduis de ce qui se disoit au cabinet.

Le 2. Ianuier le Roy mena le Duc à S. Germain voir ses bastiments: L'on luy fait voir pour luy donner contentement tout ce qu'il y a de belles maisons à l'entour de Paris, & où il pouuoit prendre recreation & plaisir: Apres qu'il les eut toutes veuës, sa Maieste luy voulut encores faire voir sa Court de Parlement: car tout ce qu'il auoit veu n'estoit rien en cõparaison de la grãdeur admirable de cest Auguste Senat, duquel iadis plusieurs Empereurs, Roys & Princes venant à Paris, en auoient plus admirè la iustice qui s'y rendoit que tout ce qu'ils y auoient veu. Le Roy enuoye donc dire à Mr. le premier President de Harlay, qu'il les vouloit aller voir & escouter:

L'on
le Ro
ure p
prent
veus.
s'en p
siden
estoi
Prost
ger o
lump
enuc
ordin
eslar
sente
cons
conc
nier
dest
de c
& di
qui
l'arg
dans
quel
Bou
Req
neu
con
fend
nic.
& p
Roy

L'on fit preparer la loge de la chambre doree, où le Roy & le Duc qui estoient montez du Louure par basteau iutques au iardin & logis du Sr. premier President, se mirent pour voir sans estre veus. Il fut plaidé vne cause aussi tragique qui s'en puisse excogiter, laquelle Mr. le premier President auoit fait choisir. Le subiect de laquelle estoit d'un assassinat fait à Paris d'un nommé Jean Prost, practicien. Sa mere en accuse vn Boulenger où il estoit logé, sur de tres-apatentes presumptions de quelque argent qu'elle luy auoit enuoyé, par Arrest le Boulenger eut la question ordinaire & extraordinaire: apres laquelle il fut eslargy pour vn temps, à la charge de se représenter en iustice. Peu apres trois voleurs Gascons sont pris pour auoit vollé vne maison, & condamnez dez le lendemain par sentence dernière d'estre pendus. A l'execution, le dernier destreis dit, que le Boulenger estoit innocent de ce que l'on l'acusoit pour le fait de Jean Prost, & dit que c'est luy avec la Saie son compaignon qui auoit tué ledit Prost, pensans qu'il eust de l'argent, & qu'apres l'auoir tué ils P'auoient ietté dans les aisances du logis où ils se retiroient, auquel il estoit encores. Ce qui fut trouué. Le Boulenger par cela déclaré innocent, presente Requeste à la Cour, demande reparation d'honneur avec despens, dommages & interests à l'encontre de la mere: La mere au contraire se defend, & dit que son acusation estoit sans calomnie. Pour le Boulenger Mr. Anne Robert plaida, & pour la mere Mr. Arnault, & pour l'interest du Roy Mr. Seruin, Aduocat General de sa Maiesté.

*Et au Parle-
ment où la
cause tra-
gique du Bou-
lenger est plai-
des.*

1600.

Histoire de la Paix entre les Roys

Le Roy & le Duc y prirent vn singulier plaisir de les escouter: Tous deux firent le iugement de ceux qui auoient le mieux parlé, Mais sur tout ils louierent l'equité de la Cour, laquelle mit les parties hors de Cour, & de procès.

*Le Duc ob-
sint du Roy la
vie pour vne
femme adul-
tere.*

Le Roy à la requeste du Duc, luy accorda aussi vne grace qu'il luy demanda, d'vne pauvre femme aduleresse condânee à la mort, & dôt l'adultere auoit esté executé pour auoir cõmis ce peché estât seruiteur domestique: ce qu'elle eut aussi esté sinon qu'elle se trouua grosse. Ceste grace fut accordée par le Roy au Duc, nonobstant tout ce qui fut dit & fait par la Cour, & par les Gens du Roy, pour luy remonstrer la consequence. Sa Maieité le voulut de puissâce absoluë: à la charge toutesfois de mort ciuile, pout estre en prison perpetuelle, où elle seroit nourrië aux despens du mary.

*Parolles du
Roy & du
Duc.*

Toutes ces bonnes receptions, tous ces exercices, tous ces passetemps, ne faisoient oublier au Duc le soing de ses affaires. Il auoit dit à Mr. de Villeroy, *Qu'il n'estoit venu pour rendre le Marquisat.* Le Roy aussi estant à Fontaine-bleau, luy dit, *Qu'il seroit tousiours son amy, mais qu'il vouloit son Marquisat.* Ils estoient bien contraires de volonté.

Le Duc fut aduertý que sa Maieité disoit quelques fois tout haut en son cabinet, *Que le Duc estoit vn galand & brane Prince, mais qu'il luy retenoit son Marquisat.* Ces paroles luy faisiët presumer que le rapport du Cheualier Breton & de Roncas, *Que le Roy desiroit de le voir, & qu'ils s'accorderoient,* ne se trouueroit pas: Car toutes les fois que le Duc parloit au Roy en particulier

pour vider cest affaire, le Roy le prioit qu'ils remissent leurs affaires à leur Conseil.

Ceste longueur ne plaisoit au Duc: Toutesfois il s'y accorda, & pour traicter de leurs affaires & differents, De la part du Roy fut nommé Messieurs le Connestable, le Châcelier, le Marechal de Biron, le Marquis de Rosny, & le Sr. de Villeroy. De la part du Duc, son Chancelier Bely, le Marquis de Lullins, de Jacob, le Comte de Morret, & des Alimes.

Les Deputez du Roy demandent la restitution du Marquisat de Saluces en tel estat qu'il estoit lors de la surprise d'iceluy par le Duc.

Les Deputez du Duc apres plusieurs subtilitez proposent un eschange pour la restitution, & se plaignent de la protection de Geneue, qui n'estoit comprise en la paix en mots exprés, ainsi que les autres villes.

A quoy il fut respondu, *Que le Roy ne vouloit point d'eschange, mais seulement son Marquisat, & que pour le fait de Geneue, qu'il estoit compris en la paix sous le nom des alliez des suisses, & que ce que le Duc disoit en cela n'estoit que pour chercher nouvelles querelles.*

Les Deputez raportent au Duc ces difficultez, il les propose à son Conseil. Ceux qui ne desirent que la guerre luy disent, *Que la restitution n'y l'eschange ne luy pourroit estre hontense, & qu'une bone guerre luy seroit plus honorable que ceste composition.* Les autres luy conseillent, *Qu'il face la Paix à quelque prix que ce soit.* Mais tous ses Conseils estoient passionnez.

Le Duc (suiuant les pourparlers faitz à Lyon,

Deputez du
Roy & du
Duc pour ac-
corder leurs
differents.

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.

Pont Beau-voisin & Suzes en l'an 95.) demande l'investiture du Marquisat pour l'un de ses enfans. On luy respond, Qu'on n'estoit plus en ces termes, que lon veut la restitution pure & simple du Marquisat.

Le Duc alors se plaignit, Que le Conseil de sa Majesté le traictoit avec trop de rigueur: Qu'il pensoit trouver en France de la courtoisie: Qu'on le vouloit contraindre à des choses prejudiciables: Que son Ambassadeur l'avoit trompé, luy disant, Que sa Majesté desiroit qu'il le vint trouver pour accorder leurs differens. A quoy le Roy luy respondit, Qu'il n'avoit jamais parlé de cela. Que son Ambassadeur s'estoit mesconté: qu'il avoit bien dit, Qu'il esperoit que le Duc venant le voir ne s'en retourneroit pas sans estre d'accord.

Reponce du Roy.

Ces reparties finies le Duc se plaint, Que son voyage donc seroit inutile: Alors le Roy luy dit, Afin d'avoir vne bonne amitié avec vous, choisissez de me consentir par un eschange, ou par la restitution: le vous l'accorde, ce que ie n'eusse jamais fait avec vos Ambassadeurs.

Le Duc communique ceste resolution à son Conseil, il ne peut se resouldre ny d'eschanger ny de restituer: Pour courir son long sejour à Paris, tantost il contrefait l'amoureux d'une belle Dame, & puis il dit qu'il veut voir la foire de S. Germain. Les Courtisans s'en ennuyent, & vne ruse courut de luy, Qu'il le faudroit chasser par Edict.

Le Duc s'en veut aller sans dire à Dieu.

Puis que le Roy luy avoit donné ce choix de l'eschange ou de la restitution, l'on fut d'avis de ne le presser, ains luy donner du temps pour y songer: Le Duc faisoit estat de s'en vouloir aller sans

sans

Royz

) demande
ses enfans.
s termes, que
Marquisat.
Conseil de sa
Qu'il pen-
Qu'on le vou-
es: Que son
Que sa Ma-
corder leurs
ndit, Qu'il
assadeur se-
speroit que le
s sans estre

nt, Que son
le Roy luy
ec vous, choi-
par la resti-
amais fait

ution à son
y d'eschan-
on long se-
l'amoureux
veut voir la
ans s'en en-
il le faudroit

ce choix de
t d'aduis de
mps pour y
ouloir aller
sans

de France & d'Espagne. 113

1600

dire à Dieu : mais ce que le retint, fut les Remon-
strances que quelques vns de son Conseil luy di-
rent, Qu'il se rendroit par ce moyen la ruse des
Princes de l'Europe & les François ennemis ir-
reconciliables, qui offencez d'une telle clandesti-
ne de partie seroiēt plustost en armes dās son pays
qu'il n'y seroit arrivē. En fin le sieur Zamet l'estāt
allé visiter, ils tombent en propos sur les articles
du traictē, qui estoient en debat: lesquelles venēs
ledit sieur Zamet assēura ledit Duc, Que sa Ma-
iestē luy doneroit trois mois pour choisir l'une ou l'au-
tre de ces conditions, de la restitution, ou de l'eschan-
ge. Ces paroles entendues par le Duc il se retoluc
d'accorder, & signer les dix-huict articles sui-
uans.

I. Que le Marquisat de Saluces sera rendu & re-
stitué à sa Maiestē par le Duc de Savoie dedans le pre-
mier iour du mois de Juin prochain, pour en iouyr & u-
ser comme faisoient les Roys ses predecesseurs, lors qu'il
estoit entre leurs mains, sans aucune remise, longneur,
& difficultē fondee sur quelque couleur & pretexte que
ce soit.

II. Et sadite Maiestē promet & accorde audit sieur
Duc, de ne donner la charge & gouvernement du pays,
à personne, qu'il ait occasion de tenir pour ennemy.

III. Pareillement l'employer à la garde des villes
& places d'iceluy des compagnies Suisses, exceptē dans
les Chasteaux, où sa Maiestē se veut servir de Capitai-
nes & soldats François, où de tels autres que bon luy
semblera.

III. Neantmoins sadite Maiestē n'entend d'estre
obligee de tenir des Suisses dedans lesdites villes, que

Histoire de la Paix entre les Roys

pour le temps que durera le compromis fait en la personne de sa Sainteté cy apres declare & specifié.

V. On bien ledit sieur Duc cederá & deliurera à sadite Maieité, pour la recompense dudit Marquisat de saizaces, dedans le susdit premier iour du mois de Iuin, tout le pays de Bresse, qui est situé depuis la riuere de Saone iusques à celle de Dain, laquelle riuere de Dain demeurera commune entre sa Maieité & ledit sr. Duc, pour en iouyr chacun de son costé, compris en iceluy pays la Ville & Citadelle de Bourg, & les autres places qui en dependent, Barcelonette avec son Vicariat iusques à l'Argenciers, le Val de Siure, celui de la Perouse, avec tout ce qui en depend : ensemble la Ville & Chasteau de Pignecrol avec son territoire, moyennant quy sadite Maieité luy transporterait tous les droicts qu'elle a audit Marquisat, à la charge toutesfois qu'il laissera iouyr les habitans dudit Marquisat, qui ont seruy sa Maieité, ou la seruiront cy apres, de leurs biens librement & seurement : Et reciproquement ceux qui ont seruy & seruiront ledit sr. Duc, iouyront pareillement de leurs biens, tant audit Marquisat qu'autres lieux qui seront remis à sadite Maieité par ledit sieur Duc, sans qu'il soit rien innomé deuant ledit delay ny apres au preiudice des uns & des autres, selon le reglement qui en sera fait par sadite Maieité & ledit sieur Duc.

VI. D'auantage les villes & places de Central, d'Emont, Rogues, Pernieres, Chasteau-Dauphin & autres tenues par ledit sr. Duc, appartenantes à sa Maieité, & pareillemens celles que sa Maieité possède en Bresse, Savoie, Barcelonnette & ailleurs, appartenantes audit sieur Duc, seront respectiuement rendues au mesme temps que la restitution dudit Marquisat se fera : & en cas de permutatiõ, celles de Bresse, & de Bar-

tellon
desfr
rre.

VII
Star a
& lea
despen
payer

VII
par te
me ten

IX
pieces
nition

dudit
ront fr
sieur

lesqu
sitiu

tant d
arrest

X.
nees e
accor

ront l
cas de
tesfoi

sion, e
ordon

XI
contr
audit
minis

est en la per-
ecifié.

liurera à sa
Marquisat de
nois de Luin,
la riviere de
iere de Dain
dit Sr. Duc,
iceluy pays
es places qui
riat insques
e La Peroufe,
ille & Cha-
ennant quy
roicts qu'elle
qu'il laissera
ont seruy sa
s biens libre-
eux qui ont
pareillement
autres lieux
et sieur Duc,
elay ny apres
le reglement
ic sieur Duc.
Cental, d'E-
uphin & au-
ntes à sa Ma-
esté possede en
rs, apparte-
nent: rendues
Marquisat se
se, & de Bar-

bellonnets, demoreront à sa Majesté en la forme cy-
dessus dite, & les autres seront remis de part & d'au-
tre.

VII. Toutes lesquelles places seront vendues en l'e-
stat auquel elles sont de present, sans que sadite Majesté
& ledit Sr. Duc soient tenus de payer ny rembourser les
despences faites de part & d'autre, à fortifier & re-
parer lesdites places.

VIII. Pareillement le fort de Beche-Dauphin basty
par ledit Sr. Duc durant la guerre, sera desmoly en mes-
me temps.

IX. Les inventaires deuenent certifiez de toutes les
pieces d'artillerie, pouldre, & boulets & autres mu-
nitions de guerre qui estoient dans les villes & places
audis Marquisat, quand ledit sieur Duc y est entré, se-
ront fidellement representez à sa Majesté, quand ledit
sieur Duc estira l'un ou l'autre desdites deux parties, sur
lesquels sadite Majesté declarera sa volonté pour la re-
stitution d'icelle, qui sera effectuee par ledit sieur Duc
tant en espee, qu'en argent, au prix & ainsi qu'il sera
arresté par sadite Majesté avec ledit sieur Duc.

X. Toutes procedures, iugemens & sentences don-
nees en Justice d'une part & d'autre, deuant le present
accord, où les parties ont contesté volontairement, au-
ront lieu & sortiront leur plain & entier effect en tout
cas de restitution ou permutation audis Marquisat: tou-
tesfois il sera loisible aux parties de se pourvoir par reuis-
sion, & selon l'ordre & disposition de droit, des loix &
ordonnances.

XI. Ne sera faite aucune recherche de impositions,
contributions & leuees de deniers & de viures faites
audis pais euvre ceux qui les ont ordonnées, recueues & ad-
ministrées de part & d'autre, jusques au present traitté

Histoire de la Paix entre les Roys

XII. Et afin que les habitans des villes & pays qui doivent estre restituéz, ne soient surchargéz & travailléz induement d'impositions & leuee de deniers durant le delay accordé audit sieur Duc, pour oster & effectuer l'un desdits deux parci, sans couleur du payement tant des arrerages desdites impositions ordonnees ueuant & depuis la Paix faite à Veruins, que du courant de la solde & entretenement de Capitaines & gens de guerre commis à la garde desdites villes & pays, & autres pretextes, iusques à la susdite restitution ou permutation dudit Marquisat, a esté accordé, qu'il ne sera fait aucune leuee de deniers sur les habitans desdites villes & pays: conformément à ce qui a esté conuenus, tant par le traité de Veruins, que par les reglemens & accords faictz depuis, pour le payement desdits arrerages & deniers par les Deputez de sa Maesté, & ledit sieur Duc, au commencement de l'année, pour l'entretienement ordinaire des garnisons establies à la garde desdites villes & places, & des Officiers employez dans les Estats desdites garnisons, sans que de part & d'autre il puisse de nouveau estre rien imposé d'auantage. Declaronz tout ce qui sera fait & entrepris au contraire, subiect à restitution & reparation.

XIII. Et sur ce que ledit Sr. Duc a requis sa Maesté de vouloir approuuer de confirmer les infeodations qu'il a faictes audit Marquisat, aduenant qu'il opte la restitution d'iceluy, sa Maesté a déclaré qu'estant informé de la qualité desdites infeodations, elle y aura tel esgard que son seruice luy pourroit permettre pour la gratification dudit Duc, sans toutesfois que sa Maesté soit obligee au remboursement de ce qui pourroit auoir esté payé pour lesdites infeodations, sinon en tant qu'il

sera
 Mais
 faire
 d'acc
 maig
 bonne
 sion
 ou l'
 prem
 tener
 & d
 que c
 X
 comm
 fait
 des a
 den
 X
 ledit
 its co
 vint
 que
 diffé
 vint
 vint
 X
 foy d
 ré de
 culc
 qu'il
 X
 tion

Roy

Et pays qui
de deniers du
oster & ef-
eur du paye-
ns ordonnees
que du cou-
apitaines &
es villes &
sdate restitu-
esté accordé,
sur les habi-
nt à ce qui a
ns, que par
r le paiement
se & de sa Ma-
ment de l'an-
arnisons esta-
& des Offi-
garnisons sans
ne au estre rien
sera fait &
on & repa-
quis sa Mai-
s infodations
e, qu'il opte la
qu'estant in-
s, elle y aura
niettre pour la
que sa Maieité
pourroit avoir
entant qu'il

de France & d'Espagne. 115

sera de son bon plaisir. XIII. Et d'autant que ledit sieur Duc a requis sa Maieité de luy donner temps pour conférer avec ses vassaux & subiects des deux parties susdits devant que d'accepter l'un ou l'autre, sa Maieité desirant luy rassembler en ceste occasion comme en toutes autres sa bonne voloncè, accorde audit sieur Duc la susdite eslection, à la charge aussi qu'il optera & effectuera l'un ou l'autre desdits deux partis dedans le susdit temps de premier de luy, sans en retrancher, diminuer ou alterer aucune chose, ny user d'aucune remise, longueur & difficulté, fondee sur quelque couleur & occasion que ce soit.

XIV. Et le sieur Duc a obligé de & à present comme poun l'onneur de sa foy & parole, & sa dite Maieité fait le semblable, pour l'accomplissement & execution des choses accordees par les presens articles qui dependent d'elle.

XV. Pareillement a esté conuenü entre sa Maieité & ledit Sr. Duc, qu'ils consentiront comme de & à present ils consentent, apres que la restitution aura esté recellee & de fait accomplie, si ledit Sr. Duc en fait optio, que nostre dit saint Pere le Pape Clement VIII. iuge des differents qui font entre sa Maieité & ledit Sr. Duc, sur tout ce qui a esté accordé par le susdit Traicté de Veruins, & ce dedans trois ans.

XVI. Promettant d'accomplir & executer de bonne foy de part & d'autre ce qui sera ordonné par sa sainteté dedans le susdit temps, sans aucune longueur ou difficulté, pour quelque cause ou pretexte que ce soit, ainsi qu'il est porté par le Traicté de Veruins.

XVII. Et pour plus grande assurance de l'execution du Traicté, en tous les points & articles y conte-

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.

aux lesquels sieurs Roy & Duc de Sauoye supplient tres-humblement sa Sainteté, que comme par ses bonnes & paternelles exhortations ils sont entrez en ceste voye d'accord, il luy plaise comme Pere commun continuer le soin qu'elle a cy-deuant monstré à nourrir la Paix, & affermer entr'eux vne bonne amitié, & ce faisant en occasion qui se pourroient presenter, interposer son auctorité pour l'entiere & velle execution des choses promises de part & d'autre, ainsi & en la forme qu'il est contenu audit present Traicté. Fait à Paris le 27. iour du mois de Feurier 1600. signé Henry, & Emanuel, & cacheté des cachets de sa Maiesté, & dudit sieur Duc de Sauoye.

Lettres du
Duc de Sa-
uoye au Roy.

Peu de temps apres cest accord le Duc prit congé du Roy qui le conduit iusqu'au pont de Charenton, & luy donna les sieurs de Pralin & le Baron de Lux pour l'accompagner en son retour. Il passa par la Champagne & par la Bourgogne d'où il entra en Bresse & alla à Bourg: ces conducteurs retournerent vers le Roy, & luy rapporterent quelques propos qu'il vfa en son voyage, par lesquels il estoit aisé à presumer qu'il ne tiendroit point son accord: nonobstant ledit Duc rescriuit de Bourg au Roy, *Qu'il estoit tres-content de l'accord, & qu'il s'en alloit en Piedmont de luy.* Le Duc de Sauoye donc retourné en son pays, au contraire de ses promesses, ne les voulut tenir: Ce qui occasionna la conqueste que le Roy fit en Sauoye & en Bresse de laquelle nous parlerons cy apres.

Nous auons dit cy dessus que l'Archiduc Albert auoit retiré sur la fin de l'année passée son

armee
ne ga
dré,
rant a
armee
les de
entre
sa fem
menc
esté f
fort a
dits f
beau
de plu
arrier
qu'ils
nes, &
tous
des A
route
du R
strich
quel
te se
ce M
neât
te) a
si be
son
Ren
terd
Mar
deu

armee de l'Isle de Bommel, où il auoit laissé bonne garnison dans la forteresse nouvelle de S. André, & dans le fort de Creuecœur que l'Admirant auoit pris : aussi qu'il auoit mis hiuerner son armee par les garnisons, ce pendant que les villes de Brabant & de Flandres luy faisoient des entrees pour la reception de l'Infante d'Espagne sa femme : si bien que la fin de l'année & le commencement de ceste-cy, se passerent, sans y auoir esté fait rien de remarquable. Cest huiuer fut fort aspre & long, durât lequel les garnisons desdits forts de Creue-cœur & S. André, patirent beaucoup, sans faire monstre ny auoir payement de plusieurs mois, dont les Archiducs leur estoient arrierez. Ce fut le pretexte de leur mutinerie, qu'ils commencerent en chassant leurs Capitaines, & tous les Officiers : & se licentierent à faire tous actes d'hostilitez aussi bien sur les subjects des Archiducs, qu'au pays ennemy, protestant toutesfois de demeurer au seruire & obeissance du Roy d'Espagne, & de l'Archiduc Albert d'Autriche son beau-frere, ne demadans autre chose que leur payement: à quoy l'Archiduc & l'Infante se monstrerent vn peu nonchalans. Le Prince Maurice, qui pareillement s'estoit retiré (ayant neâtmoins tousiours l'œil au guet & le pied à terre) avec le reste de ses forces, ne voulant perdre si belle occasion de ceste mutinerie, mais en faire son profit, l'hiuer estant escoulé, donna le Rendez-vous à son armee ez environs de Rotterdam & à Villenstadt, partit le 18. du mois de Mars 1600. de la Haye, & vint à Dortrecht, où deux iours apres s'estât embarqué avec plusieurs

3.
Mutinerie des gens de guerre des Archiducs ez forts de S. André. Et de Creuecœur.

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.

4.
*Le fort de
Creuecœur
assiégé, battu
& rendu au
Prince.*

Seigneurs, Colonels, Chefs & Capitaines: il remonta la riuere de Meuse, avec deux cents nauires iusques au fort de Creue-cœur. Le vingt-vnieme y auant mis pied en terre avec son armee, & commencé à y planter son canon, il feit d'abord sommer la place de se rendre. Il y auoit dedans quatre compagnies Valonnes, lesquelles se souuenans de leur mutinerie (ores que tout leur fut pardonné, ou du moins on le leur promit) & du peu d'aparence qu'il y auoit d'estre secourus en temps, voyant la diligence que le Prince faisoit pour les forcer, condescendirent à l'appointement qu'il leur presenta, & le 24 dudit mois rendirent le fort dont les deux compagnies ne se fians à l'Archiduc, se rengerent volontairement au seruice des Estats, & les deux autres se retirerent au fort de S. André.

Le fort de Creue-cœur estant à si bon marché venu en la puissance des Estats, le Prince voyant ce commencement luy estre heureux, eut ra avec son armee dans l'isle de Bomme pour assieger le fort de saint André. ce qu'il fit le 26 dudit mois, non obstant les frequents pluyes & froidures, les gens estans contraincts se tenir à couvert dans les nauires, esparfes de part & d'autre sur les riuieres de Meuse & de Myhal.

*Le Prince
Maurice
pour assseurer
son camp fait
plusieurs fors*

Le Prince ne fut pas si tost venu deuant le fort de saint André, qu'il y fit dresser plusieurs fors pour assseurer son camp, & pour engarder l'Espagnol de secourir la place ny de le venir importuner par quelques courses.

Entre autres il fit faire vn fort au village de Hefsel, & sept redoutes, qui furent nommees les

Roys

trains: il re-
x cents navi-
Le vingt-v-
e son armee,
, il feir d'a-
e. Il y auoit
nes, lesquel-
pres que tout
n le leur pro-
oit d'estre se-
e que le Prin-
dissent à l'a-
r le 24 dudit
compagnies
r volontaire-
x autres se re-
bon marché
riance voyant
x, entra avec
ur assieger le
6. dudit mois,
& froidures,
coustres dans
te sur les ri-
euant le fort
lusieurs forts
ngarder l'Es-
venir impor-
llage de Hel-
ommes les

de France & d'Espagne. 117

1600.

sept planettes, sur les aduenues de ce village: au
village de Rossé il en fit trois: avec des tranchés
mets pour aller de l'un à l'autre, oppoiez au Nord
& au Vvest du fort S. André: Et pour engarder
que les nauires nauiguans sur la riuere de Vva-
hal ne fussent endommagees par le canon de S.
André, il fit fouyr vn canal qui entre-coupoit de
droict fil vn destour de la riuere, (lequel canal
fut appellé, la croix saint André.) Du costé de
Brabant, par delà la riuere de Meuse, aux villa-
gès de Maren & de Kessel, il fit aussi dresser sept
forts, distans de trois cents pas en trois cents pas,
s'entretenant par de bonnes & fortes tranchées
qui alloient del'un à l'autre, pour loger seute-
ment la caualerie & son infanterie en cas de ne-
cessité. Bref il fit faire tant de forts qu'il seroit
impossible de les bié designer par escrit: les por-
traits en ont esté faicts en taille douce, le le-
cteur curieux les pourra voir, & iuger par iceux
quel chef d'armee c'est que le Prince Maurice, &
comme il tenoit son camp si bien formé que son
ennemy eust eu du mal assez à en ontamer vn
quartier avec trente mil hommes.

Le Prince estant ainsi retranché & fortifié
dans son camp, l'Archiduc fut hors d'espoir de le
pouuoir forcer, tout luy venant contre son sou-
hait, car les eaux furent tellement desbordees
que les retranchements du camp du Prince en e-
stoient remplis: & les assiegez furent contraints
de se loger en terre dedans leur rempart comme
connils, patissans beaucoup, sous l'espoir qu'ils
seroient secourus, reconciliez & payez, faisans
leur deuoir de tirer leur canon pour empêcher

*Les assiegez
de S. André
incommodex
des eaux.*

Histoire de la Paix entre les Roys

les approches du Prince, qui vouloit battre & faire bresche, mais les eaus l'empescherent d'en approcher: si bien que les assiegeans & assiegez ne feiret autre chose que battre en ruine, & s'entrecharger à coups d'artillerie.

Le premier iour du mois de May les eaux cōmençans à s'escouler & s'abaisser, le Prince commanda qu'à l'obscurité de la nuit, & au declin de la Lune on fit les approches avec bon retranchements du costé de Rossem, & de Hervvaerden, pour y dresser les batteries: & tost apres enuoya vn tambour sommer les assiegez: lesquels (combien qu'assés deliberez de tenir la place pour l'Archiduc, neantmoins presterent l'oreille & consentirent d'entrer en communication.

Le 4. & 5. dudit mois les sieurs d'Vrtembrouk & Vvander Aa, furent enuoyez vers aucuns d'entr'eux qui se trouuerent au dehors des tranches de la demye Lune que le fort de saint André auoit hors de sa contr'escarpe: Il leur fut remonstré en ceste communication, le peu de moyen d'estre secourus, l'incertitude de leur reconciliation, & le peu d'apparence d'estre payez de leurs seruices par les Archiducs qui se montoient à de grandes sommes de deniers, veu l'vrgente necessité de leurs affaires. A tout cela les Deputez des assiegez respondirent, Qu'il leur estoit deu cinq cents mille florins, qu'il s'estoient conseruez iusques à lors, & payz iusques à l'impossible, qu'ils ne rendroient iamais la place qu'ils ne fussent payez de leur deu, par qui que ce fust: Le Prince leur fait offrir iusques à cent mille florins: Au refus de cest offre, ce pour parler est rom-

batte &
erent d'en
& assiegez
ne, & s'en-

es eaux cō-
ince com-
u declin de
on retran-
Hervvaer-
st apres en-
z: lesquels
ir la place
ent l'oreille
cation.

tembrouk
cuns d'en-
tranchees
André a-
fut remon-
de moyen
r reconci-
payez de
montoient
l'vrgente
s Deputez
estoit deu
nt conser-
mpossible,
qu'ils ne
ue ce fust:
t mille flo-
er est rom-

pu: Aussi que les assiegez auoient apperceu vn signal de la ville de Bosledur, qui n'en est distante que de deux lieues: ce signal fut fait avec des flambeaux, qui les aduertissoit qu'ils seroient secourus dans quatre iours.

Les assiegez estans trop incommodez, voyás les soldats du Prince auancez iusques au pied de leur contr'escarpe, & qu'on designoit deux pôts, pour apres la breche faite venir à l'assaut, lesdits quatre iours de leur espoir expirez, & ne voyans aucun auancement de secours, enuiron les deux heures apres midy dudit iour, demanderent de rechef, si le Prince vouloit entendre à composition.

Le Prince craignant (ce qu'il preuoyoit, & qui auint tost apres) vn autre nouveau desbord des riuieres, qui l'eust contraint quitter ses approches & tranchees qu'il auoit deuant S. André, & d'en retirer son canon, avec grand trauail. Apres que les assiegez luy eurent enuoyé huit d'entre eux, leur reddition fut accordée, & leur fut promis la somme de cent vingt & cinq mille florins, & qu'ils demeureroient dedans le fort iusques à ce que l'argent leur auroit esté compté. En promettans & iurans au Prince, qu'aussi long temps qu'ils demeureroient attendans ledit argent en ce fort, qu'ils le garderoient fidellement, & le maintiendroient pour le service des Estats, & du Prince: ensemble d'obeir aux Capitaines & Officiers, qui de sa part leur seroient ordonnez: renonçans & reuocans le serment qu'ils pouuoient auoir fait au Roy d'Espagne ou à l'Archiduc Albert. Au surplus les points & articles furent tels

Histoire de la Paix entre les Roys

Que les blessés & malades seront enuoyés en quelque ville desdites Provinces vniuerselles, lesquels recourront leur part & portion, autant que leur contingent pourra porter en ladite somme de 125000 florins.

Qu'aux veufues seroit donné une gratuite tirée de ladite somme.

Tous soldats d'entre-eux ayans par cy demant seruis les Estats, ou ledit Sr. Prince, auront leur pardon & seront payés de ce qui leur est deu, hors de la somme susdite.

Tous ceux qui se voudront retirer seront payés & satisfais hors de ladite somme, auxquels sera donné bon passeport, & sauf conduit. Que lesdits Soldats seront aussi bien traités que les meilleurs que les Estats puissent auoir.

Ceux qui y sont venus du fort de Creue-cœur seront aussi payés comme les autres.

Qu'à tous soldats ayans esté au seruisse dudit Seigneur Prince, raquerans congé & passeport, ne leur sera point refusé, moyennant qu'ils ne le demandent par mal à propos, & hors de raison.

Rien ne leur pourra estre reproché de tout ce qui s'est maintenant passé.

Les Soldats pourront par aduis dudit Sr. Prince choisir huit Capitaines des regimens Wallons du Seigneur de Hachicourt & du Marquis, & trois des Allemans.

Tous Commissaires, Preuosts, Brasseurs, Boulengers, Viandiers, & tous autres qui se voudront retirer, auront bon & seur sauf conduit.

Le Chapelain se pourra pareillement retirer librement, avec tous ses ornemens, equipage, & bagage, auquel sera donné sauf conduit & conuoy comme aux autres.

Que tous Reformez, sergens & Caporaux, appoin-
tez au service du Roy d'Espagne, auront pareil traite-
ment, demeurans au service dudit Seigneur Prince &
Estats.

Tous Commissaires, Capitaines & Officiers auront
augmentation tiree de ladite somme, à l'aduenant de
ce que chacun Soldat pourra tirer.

Que le iour de demain Commissaires seront enuoyez
dedans le fort pour prendre par inuentaire l'artillerie,
munitions & viures qui s'y trouueront.

Estans sortis hors du fort, ils feront pareil serment
que les autres Soldats, estans au service dudit Seigneur
Prince & Estats.

L'vnziesme dudit mois ils sortirent hors du
fort, & furent par les Commissaires des Estats
payez teste pour teste, iusques à vnze cens vingt
& quatre hommes passez à monstre, receuant
chacun iusques aux moindres payes, cent & six
florins. Lesquels tous sortis, le Prince y enuoya
quatre de ses compagnies. Puis il y entra avec
tous les Seigneurs de sa suite.

Après que lesdits soldats eurent receu leur ar-
gent estans tous sortis, ils furent quand & quand
embarquez, & enuoyez par eau en garnison par
cy par là ez villes desdites Prouinces. Voilà com-
ment ceste forteresse qu'on tenoit inexpugnable
fut à bon marché acquise aux Estats, non seule-
ment la place, l'artillerie, munitions & prouision
de guerre, & de viures, qui portoient plus en va-
leur que les 125000. florins: mais vne troupe
d'aussi braues hommes, que l'Archiduc eust eus
de long réps en son armee, gens d'elite, & vieux
soldats aguerris.

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.
Munitions & artillerie trouuees au fort.
Le Prince Maurice trouua en ce fort nonante & six barriques de poudre, quelques milliers de boulets, dixhuiet pieces d'artillerie, & autres sortes d'armes & munitions en grand nombre, avec grande quantité de froment, seigle, moiril- lon, grein, brise à brasser, & autres viures & provisions.

3.
Duël du sieur de Briauté & sa mort.
Enuiron ce temps, le sieur de Briauté ieune Gentil-homme François Capitaine d'vne compagnie de canalerie au seruice des Estats, hardy comme l'espee, iusques au bout, tenant garnison en la ville de sainte Gheertruidemberghe: receut quelques paroles de mespris, tant de sa personne, que de la nation Françoisse, mal rapportees, & legerement proferees par certain soldat renié du party des Estats, surnommé Lekerbikhem (c'est à dire friand morcelet) pour sa hardiesse Lieutenant de la compagnie de caualerie de Grobbendonc, Gouverneur de Bosleduc en Brabant. Briauté faisant en cela tort à son degré & à sa reputation, pour si legers propos ordinaires entre soldats, s'attaquer à vn qui n'estoit de sa qualité, luy enuoya vn cartel, le deffiant corps à corps, cinq contre cinq, dix contre dix, ou vingt contre vingt. Ce cartel fut accepté par Lekerbikhem de vingt contre vingt, à cheual, avec armes ordinaires, telles qu'ils portoient iournellement à la guerre. Le iour & la place designee, quoy que le Prince Maurice le luy eust desconseillé & deffendu, luy alleguant l'occasion frivolle de la querelle, & l'inegalité de sa personne à celle d'vn traistre & renegar: Neantmoins Briauté ayant pris à l'esslite dixueuf soldats caualiers

Roy

nonante
milliers de
& autres
nombre,
e, moiril-
es & pro-

uté ieune
vne com-
ts, hardy
garnison
erghe: re-

de sa per-
l rappor-
ain soldat

Lekerbi-
ur sa har-
caualerie

lleduc en
à son de-

ropos or-
qui n'estoit
e deffiant

ontre dix,
cepté par
cheual, &

oient iour-
place desi-
y eust des-

ccasion fri-
a personne
moins Bri-

s caualiers

de France & d'Espagne.

120

1600

de sa compagnie, presque tous François, auxquels il se fioit le plus, la personne faisant le vingtième, sortant de la ville de Gheertruidenberghe, faisant à entendre au sieur de VVingerde Gouverneur de la place, que c'estoit du consentement du Prince, & luy ayant donné au cas qu'il mourust au combat ses meilleures armes (qui estoient autant belles, riches, & industrieusement elaborées que Prince scauroit porter:) sortit de la ville pour se trouver en la place du combat arrestée de part & d'autre à mi-chemin de Bosleduc & de Gheertruidenberghe.

Briauté ne trouuant point son ennemy, s'aduāça plus qu'il ne deuoit, tant il estoit ardent, il le rencontra à demye lieüe de Bosleduc. Aux approches, ils chargerent esgallement: Briauté, & *Briauté son* les siens avec longue scopettes (qui sont longues *son ennemy.* pistoles) seullement, & Lekertbirken avec le carabin & la scopette. Les deux chefs s'estoient donnez auparauant vn signe pour s'entrecognoistre: Briauté qui auoit vn grand pennache blanc, choisit Lekertbirken qui en auoit vn rouge, & le fonça de telle furie avec ses gens, qu'il le tua luy donnant de sa scopette dans la visiere: à cét abbord cinq de ceux de Bosleduc furent tués dont le frere de Lekertbirken en estoit vn: Il sembloit que Briauté deust estre victorieux, mais ceux de Bosleduc reprenans courage, pour venger la mort de leur chef, retournerēt de plus grand furie que deuant à la charge, qui mit l'espouuante parmy les gens de Briauté, lesquels prenans la fuite, laisserent leur Capitaine au danger, qui fut pris prisonnier avec vn sien cou-

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.

*Assassinat de
Briauté.*

fin: il y en eut quelques vns de tuez & aucuns priorēt la fuite. Briauté & trois des siens amenez prisonniers à Bosleduc, Grobendone estant au deuant de la porte, attendant le retour de Le-kerbitken, & pour sçauoir des premiers comment le combat s'estoit porté, ne voyant point son Lieutenant, demanda où il estoit, luy ayant esté respondu, qu'il estoit mort & son frere avec, il repliqua, hé! pourquoy n'avez vous tué ceux-cy? aux quelles paroles les gens se ruèrent sur Briauté & son cousin, qu'ils massacrèrent ainsi de sang froid. Si l'on doit reputer le fait de Briauté à grandeur de courage, ou à legereté & presumption, ie m'en rapporte, par mon conseil il ne l'eust pas fait, mais il cherchoit les duels pour lesquels il s'estoit absēt de la Cour de France. Quant à Grobendone qui commanda de le tuer de sang froid, c'est vn massacre qu'il ne deuoit faire faire.

Nous auons dit cy dessus, comme le mariage du Roy & de la Roynne Marguerite Duchesse de Valois fut declaré nul, & que le mariage de la Princesse de Florence avec le Roy se commençoit: il est maintenant questiō de sçauoir ce qui se passa quand il fut conclu & arresté.

6.
*Voyage du
sieur d'Alin-
court à Rome,
Et du traicté
du mariage
du Roy avec
la Princesse
de Florence.*

Le Roy enuoya à Rome le sieur d'Alincourt, Cheualier de ses Ordres, pour remercier le Pape de la iustice qu'il luy auoit fait rendre en la declaration de la nullité de son mariage: Il s'embarqua à Antibes sur vne Gallere que la Seigneurie de Gennes luy enuoya pour aller en leur ville, où il fut tres-bien reçu, & traicté magnifiquement au Palais de Grimaldi. Il print la po-

ste de

ste de
Acetē

Pe

deur

leren

ne au

du 6.

d'entr

Medi

ne, &

Royn

mand

ne, et

point

25. iou

Charl

du Tr

no: L

avec l

au

rale C

à l'An

alleg

Frâce

vn da

le: L

main

la ser

toute

ledit

nou

que

file

Rois

& aucuns
s'amenez
estant au
ur de Le-
iers com-
ant point
luy ayant
on frere a-
vous tué
se ruèrent
erent ain-
le fait de
egereté &
non con-
it les duels
ur de Frã-
anda de le
u'il ne de-
n mariage du
esse de Va-
de la Prin-
ençoit: il
qui se passa
Alincourt,
mercier le
ict rendre
n mariage: Il
que la Sei-
lor en leur
té magni-
rirt la po-
ste de

de France & d'Espagne. 131

1600.

ste de Genes à Rome, & eut audience de sa Sain-
eté le lendemain de son arriuee.

Peu de iours apres, le Sr. de Sillery Ambassa-
deur du Roy à Rome, & ledit Sr. d'Alincourt, al-
lerent à Florence, pour suivant le pouuoir don-
né audit Sr. de Sillery par lettres patentes du Roy
du 6. de Ianuier an present, accorder le mariage
d'entre luy, & la Serenissim^e Princesse Marie de
Medicis, fille de François, grand Duc de Tosca-
ne, & de Ieanne, Archiduchesse d'Autriche, &
Royne née de Hongrie & de Bercheure. Ferdi-
nand son oncle, à present grand Duc de Tosca-
ne, eut ceste recherche fort agreable, il n'y eut
point de difficulté. Le contract en fut passé le
25. iour d'Auril, au Palais de Pity, ez presences de
Charles Antoine Pape Archeuesque de Pise, &
du Tres-illustre Virginio Visino Duc de Bracia-
no: La constitution fut de six cents mille escus,
avec bagues, ioyaux, & autres meubles précieux.
Aussi tost que le contract fut signé, l'on chan-
ta le Cātique de resioüissance, au Palais de Pity &
à l'Annunciade, toute la ville de Florèce se mit en
allegresse, & la Princesse Marie declarée Royne de
Frãce, disna publiquemēt, & fut assize à table sous
vn dais, son oncle s'assit beaucoup plus bas qu'e-
lle: Ledit Duc de Braciano luy bailla à lauer les
mains, & ledit Sr. de Sillery Ambassadeur du Roy,
la seruiette. Le reste de ceste iournee se passa en
toutes sortes de recreations: Peu de iours apres
ledit Sr. d'Alincourt vint appotter ces bonnes
nouuelles au Roy, avec le portraict de la Royne,
que la grand' Duchesse luy enuoya: comme aus-
si le Roy enuoya le sien au grand Duc par le sieur

2

1600.

Histoire de la Paix entre les Roys

de Frontenac, qui allant seruir la Roine de premier maistre d'hostel, luy presenta la premiere lettre de la part de sa Maicsté.

Voilà la deuxiesme fois que les Rois de France ont pris femme en la maison de Medicis, laquelle est à present vne des plus grandes d'Italie: L'origine & commencement de laquelle plusieurs Historiens rapportent à vn Cheualier François nommé Euerard de Medicis, lequel suiuit l'Empereur Charlemaigne en Italie, lors qu'il en chassa les Lombards: Auquel temps & pendant qu'il estoit à Florence, vn Geant nommé Mugel, d'vne grandeur desmesuree, faisoit vne infinité de massacres & brigandages, au terroir que l'on a tousiours depuis appellé Mugello: des barbaries & cruauitez duquel estant esmeu le Cheualier Euerard de Medicis se resolut de passer combattre corps à corps, pour affranchir le pais de sa tyrannie: En quoy la diuine prouidence renforça tellement son courage, que l'impitoyable Mugel resta mort sur le cháp, & pour despoille memorable laissa au victorieux Euerard vne masse de ceste accôpagnée de six boules de fer, dont ce braue guerrier pour immortalizer cest acte heroïque blasonna ses armoiries, les deuisans d'vn champ d'or à cinq tourteaux de gueules chargé de France en chef: pour ce que en combattant contre ce cruel Geant, il auoit receu en son escusson pleinement champé d'or, vn coup de masse, qui y auoit laissé l'impression de plusieurs boules encore toutes sanglantes, à raison des massacres & boucheries freschement executées par ce voleur.

Genealogie de la maison de Medicis.

EVERARD DE MEDICIS, tua le **Geant Mugel l'an 801.**

Pourquoy la maison de Medicis porte en ses armoiries cinq tourteaux de gueules en champ d'or, chargé de France en chef.

La
tourn
que ce
vertu
fut cor
ce sa p
champ
rité; qu
de Lis
ce. Vo
Noble
Dep
le Picu
rissimo
sonnag
tion A
riens: c
nestre
de Lou
cis, qu
des Flo
1378. in
franch
té. La
si valeu
rin à M
din, qu
pagné
mei de
Pisans
tre lea
qu'ayan
des Flo

La victoire obtenüe, Euerard ne voulut retourner en France avec Charlemaigne, pour ce que ceux de Florence se voyans affranchis par sa vertu l'honorèrent d'un si gracieux accueil, qu'il fut contraint d'oublier son pais naturel, & la France sa patrie, & pour le reste de sa vie s'arrester au champ de ses victoires, pour y planter vne posterité, qui au temps à venir, refleuriroit des fleurs de Lis, & germeroit des Rois & Roynes de France: Voilà comme commença le bon-heur, & la Noblesse de Medicis.

Depuis Euerard iusques à Iean de Medicis dit le Pieux fils d'Euerard II. de Medicis, fils de Chiarissimo de Medicis; il y eut plusieurs grands personages de ceste maison, desquels font mention Aretin, Villani & Nestor renommez Historiens: cômme fut Allemano de Medicis pere de Silvestre qui fut Consalonnier de Florence, du réps de Louys de Baviere Empereur: Viery de Medicis, qui appaisa la diuision & mutinerie populaire des Florentins, laquelle auoit duré depuis l'an 1378 iusques en l'an 1381. remit le peuple en sa franchise, & le Senat de Florence en son auctorité. Jacques de Medicis Cheualier, qui deffendit si valeureusement les tranches du camp Florentin à Montecatini; Iean de Medicis fils de Bernardin, qui prit Luques pour les Florentins accompagné de trois cents cheuaux, & cinq cents hommes de fanterie à la barbe de trois camps, que les Pisans auoient campé deuant ladite ville: Vn autre Iean, si renommé par les Historiens, de ce qu'ayant le Vicomte Milanois (grand enemy des Florentins) tenuë la Scarperie longuement

2.
CHIARISSIMO de Medicis, pere de

3.
EUERARD II. pere de

1600.

Histoire de la Paix entre les Roys

assiegée, il se mit aux champs avec cent hommes de pied, & sur la minuit se faisant chemin à force d'armes, mit les gens dans la ville, qui estoit aux abois; fit leuer le siege à l'ennemy, deliura la patrie du manifeste danger, où elle se trouuoit pour lors.

Nous n'aurions iamais fait si nous voulions esplucher par le menu & mettre icy au long tout ce que les Cheualiers Illustres de la maison de Medicis ont fait de signalé: Bien diray-ie que
LE JEAN, de Medicis dit le Pieux, fut Gonfalonnier de Florence, l'an 1423. (Magistrat de Justice souverain presque semblable au Dictateur des anciens Romains) estoit riche, noble, clement, accord, sensé, aumefnier, misericordieux, tout ce que se peut, honoré, aymé, redouté de tous: il ne demanda iamais honneur en la republique, & si les eut tous: detesta la guerre plus que la mort, & si y fit de grands exploits: moyenna la paix à quelque prix que ce fust: iamais n'offensa personne, fit plaisir à tous, mesme à ses ennemis. Il eut deux fils lesquels feirent deux branches en la maison de Medicis, l'aisné s'appelloit,

4.
JEAN LE
PIEUX,
pere de

5.
COSME LE
GRAND,
pere de

Cosme le Grand, pere de la Patrie, & le 2. Laurens, duquel est descendu Marie Princeesse de Florence declaree Roine de France, ainsi que nous dirons aptes que nous aurons descouvert la genealogie de Cosme le Grand, l'aisné, duquel les Histoires sont toutes pleines de louanges de ce grand personnage. Il deuint suspect à plusieurs à cause de son excessive liberalité, & facilité de mœurs, il experimenta l'inconstance de la fortune, & la force de l'envie,

laque
ler c
ce luy
grand
les co
puis,
grand
de la
meur
storie
de Ro
n'ent
en la
mis f
autre
restab
Duch
men
tant
Il do
ne: f
maga
uern
pres
mos
autre
ont
nes
146
vn
stier
ne
ren

laquelle commé vn autre Coriolan le fit exiler quelque temps de sa patrie ingrato: mais ce luy fut vn eschelon pour monter à vne plus grande gloire, & pour s'ancrer plus auant, dans les cœurs de ses citoyens, qui le rappellerent depuis, luy allant toute la ville au deuant, avecques grande pompe, & magnificence; le saluant Pere de la patrie: lequel tiltre d'honneur luy est demeuré graué en son tombeau: Retour que les Historiens comparent à celuy de Ciceron en la ville de Rome, & disent, que iamais auparauant aucun n'entra avec tant de gloire, & d'appareil que luy en la ville de Florence. Vne partie de ses ennemis furent bannis sans esperance de rappel: les autres massacrez, & decapitez par le peuple. Il restablit par la puissance François Sforce en son Duché de Milan: bastit & fonda somptueusement cinq belles Eglises, ou monasteres, & autant de Palais, y employant quatre millions d'or. Il donna aux pauvres vn milion d'or par aumosne: fit vn bel Hospital en Hierusalem, qu'il tena magnifiquement, pour l'vsage des Pelerins; gouuerna la Republique paisiblement 31. an, fut le premier homme d'estat, le plus riche, le plus aumosnier, le plus respecté, de son siecle, & de tous autres en general (pour parler avec Nestor) qui ont laissé leurs memoires engrauées ez anciennes & modernes maisons de l'Italie. Il deceda l'an 1464. regretté mesmes de ses ennemis, laissant vn exemple immortel à tous les Princes Chrestiens, que la pieté, deuotion, & vertu Chrestienne n'est pas incompatible avec l'estat: voire le renforce, & l'assure d'auantage, que toutes les

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.

ruses & inuentions humaines subiectes à mille euenemens dangereux & funestes. Il maria

Pierre de Medicis son fils à Lucretse de Tornaboni, de laquelle il eut,

6.
PIERRE,
pere de

7.
LAURENS
pere des Mus-
es, pere de

Laurens pere des Muses, & Iulie son frere. Lon compare ceste Tornaboni à Cornelia mere des Gracches, qui fit instruire & forma elle mesme ez bones lettres ces deux beaux esprits Romains, & en toute sorte de vertu. Politian a descrit en vers latins le triomphe de Iulian pour la victoire qu'il emporta aux toutnois sur la plus part de la Noblesse d'Italie, & le progrez de son heureuse education. Deslors la maison de Laurés estoit come vne eschole de tous les plus doctes personnages de l'Europe, tels que furent Politian, Aretin, Ficin, Lascaris, Calcondile, & Trapezonce: Aussi le Prince de la Mirande home d'esprit admirable, & autres l'ont loué hautement & immortalisé en leurs doctes escrits, & luy ont acquis le surnom de Pere des sciences, esquelles il estoit tres-versé, principalement en Philosophie, Poësie, Musique: tesmoins les beaux liures qu'il en a escrit. Il auoit les lettres en telle estime, & sur tout la Philosophie, qu'il prisoit plus ce qu'il en auoit, que tous les thresors du monde & aussi il fit dresser à gros frais vne Librairie de toutes sortes de liures Grecs, & Latins qu'il faisoit venir du bout de la Grece. Je laisse à part la coniuration des Pazzi contre luy, & son frere Iulian, qui y fut massacré: la plus sanglante tragedie qui se puisse lire, & en laquelle se void la grâdeur du courage de Laurens, & l'affection plus que filiale que les Florentins luy portoient, & vn traict admirable de la

pr
fr
fu
leu
pe
sep
lé
de
me
gar
d'A
hon
che
epi
stiq
apr
1.
2.
pub
pou
& r
les
bell
gea
Fran
Nap
3.
gnif
mur
re à
me
entr
Lier

providence de Dieu, qui permit que ces deux freres pour suivis à mort dedans l'Eglise mesme, fussent (Dieu le voulant ainsi en tesmoignage de leur innocence, & integrité) peres de deux Papes: Iulien de Iule de Medicis, qui fut Clement septiesme, & Laurens de lean de Medicis, appelé puis apres Leon dixiesme: mais sur tout le nom de Laurens fut si celebre par tout l'vniuers, que mesme le grand Turc Baiazet luy liura Bandin garroté assassineur de son frere Iulien: le Sultan d'Egypte l'honora de presens, & Ambassades honorables: les grands Princes, & les Rois rechercherent son amitié. Politian décrit en vne epistre sa mort, & les grands prodiges & prognostiques qui la precederent. Ledit Laurens laissa apres soy trois enfans signalez,

1. Iean, depuis Pape Leon 19.
2. Pierre second du nom, qui gouverna la Republique apres son pere quelque temps, & puis pour auoir adheré à Charles 8. Roy de France, & rendu quelques places fortes, fut proscrip par les Florentins, sa maison & ses biens pilléz, la belle Bibliotheque de Laurens rauagee: Il se rengea du party de Loys XII. esponsa la cause de la France, pour laquelle il batailla au Royaume de Naples iusques à la mort.

3. Iulian de Medicis qui fut surnommé le Magnifique pour deux causes: pour estre liberal, & munifique à toutes sortes de gens, & pour se plaire à choses exquisés, rares & magnifiques, comme peintures, pierreries, spectacles, & autres. Il entra au gouvernement de la Republique, fut Lieutenant general de l'armee du Pape, pour le

Histoire de la Paix entre les Roys

1590.

Secours des Sforcia, & de l'Italie, ayant pris pour femme Philiberte de Sauoye Duchesse de Nemours, qu'il espousa avec grande pompe & magnificence non ouye, si qu'aux seules nocces furent despendus 150. mille escus. Il mourut sans enfans legitimes, ne laissant qu'Hipolyte de Medicis, qui fut Archeuesque d'Auignon & Cardinal, luy succedant au gouvernement de la Toscane son neveu fils de son frere Pierre, nommé,

9.
LAVRENS
Duc d'Urbain
pere de

Laurens Duc d'Urbain pere de Catherine de Medicis (Royne de France, mere de tant de Rois)

10.
ALEXAN-
DRE premier
Duc de Flo-
rence, qui
mourut sans
enfans, & en
luy finit la
premiere bran-
che des fils ais-
sés de Leon le
Pieux.

Alexandre qui fut instale à la Seigneurie de Florence par l'Empereur Charles quint, avec lettres authentiques & expresses sur ce fait, qu'il receut au mois de Iuillet de l'an 1531. scellees du seu d'or, où l'Empereur le declare Prince de Florence, & en donne la cause pour deliurer ceste pauvre Republique des seditions sanglantes, desquelles de tout temps elle auoit esté agitee : & pour domter son courage si prompt, & facile à desordre & rebellion: à quoy se pouuoit facilement obuier par le gouvernement d'un souverain. L'Empereur auoit receu beaucoup de brauades de ceste Seigneurie: l'auoit tenuë assiegee presque vn an entier, iusques à la forcer de le rendre à sa mercy: luy auoit pardonné le sac de la ville, & pour ce vsant de sa victoire, la pouuant retenir pour soy, s'il eust voulu, ayma mieux y establir à iamais la maison de Medicis: & pour l'authoriser d'auantage donna en mariage audit Alexandre sa fille Marguerite d'Autriche. Ces lettres leuës, & inthimees à la Republique par

Mus
tous
de r
gistr
vne
1531.
iour
cipe
aux
xand
belle
qu'il
tué
Cos
lequ
stoit
de C
gois
surn
nou
ne d
l'Em
sent
renu
d'aff
ord
tiltr
vou
gne
Vic
nan
F

Roy
pris pour
de Ne-
pe & ma-
oces fu-
outut sans
te de Me-
& Cardie
de la Tol-
nommé,
herine de
t de Rois)
neurie de
t, avec les-
fait, qu'il
colles du
ce de Flo-
urer ceste
antes, des-
agitee : &
& facile à
oit facile-
vn souue-
ucoup de
enué assie-
forcer de
onné le sac-
re, la pou-
ma mieux
: & pour
iage audit
iche. Ces
lique pat

de France & d'Espagne. 125

Musserola son Ambassadeur, furent receuës de tous avec grand applaudissement & resiouissance de toute la Seigneurie: la forme des anciens Magistrats fut abolie: toute la police changee en vne meilleure: la Principauté introduicte l'an 1531. le 5. de Iuillet, & mois septiesme de l'année, iour que Florence doit tenir pour natal, & principe de son bon-heur & repos, & l'enregistrer aux fastes d'une memoire & feste eternelle. Alexandre apres auoir estably sa principauté par des belles loix qu'il fit, & par ceste belle forteresse qu'il battit, pour tenir en ceruelle ses subiects, fut tué en sa maison, & en luy finit la branche de Cosme le Grand, fils aîné de Jean le Pieux.

Cosme de Medicis son cousin luy succeda, lequel fut receu Seigneur de Florence: il estoit issu d'un Laurens de Medicis frere puisné de Cosme le Grand, qui eut pour fils Pierre François pere de Jean de Medicis, duquel nâquit Jean surnomé l'inuincible pere de ce Cosme, duquel nous parlons maintenant. Les Florentins pour ne contreenir aux loix que leur auoit donné l'Empereur, & n'ayans esté auentement consentans à la mort tres inique d'Alexandre, receurent Cosme pour leur Prince, avec beaucoup d'affection: & l'Empereur par lettres expresses ordanna que d'oresnauant il seroit honoré de tiltre de Duc, que ses deuâciers n'auoient iamais voulu prendre, se contentans du nom de Seigneur. Il eut de Me. Eleonor de Toledé fille du Vice-roy de Naples, 5. enfans, François, Ferdinand, Pierre Gartia, Isabelle & Eleonor.

François fils aîné de Cosme a esté l'un des plus

1600.

Seconde brâ-
che de la mai-
son de Medi-
cis.

5
LAVRENS
fils puisné de
JEAN LE
PIEUX.

6.
PIERRE.
FRANCISCO

7.
JEAN.

8

JEAN sur-
nommé l'In-
uincible.

9
COSME, I.
Duc de Flo-
rence.

10.
FRANÇOIS
Duc de Flo-
rence & de
Sienne pere de
la Roine de
France Me-
ric de Medi-
cis.

11.
FERDI-
NAND, à
present grand
Duc de Flo-
rence oncle de
la Roine.

Histoire de la Paix entre les Roys

braues Princes de ce siecle, il fut marié à Jeanne d'Autriche fille de l'Empereur Ferdinand, mere de la Royne, & mourut sans hoirs males.

Ferdinand oncle de la Royne defaillant la ligne masculine de son frere, succeda à ses vertus & à son Duché, qu'il gouuerne aujourd'huy si heureusement que chacun sçait, ayant espoulé Madame Catherine de Lorraine, fille du Duc de Lorraine, vne des nobles, anciènes, Catholiques & heroiques maisons de toute la Chrestienté.

Voilà vn abregé de la genealogie de la Maison de Medicis, laquelle nous a donné deux Roynes de France, Catherine femme de Henry II. & Marie, qui recherchée par l'Empereur Rodolphe, est en cest an 1600. reseruee pour le Roy Henry III. & declaree Royne de France: de son mariage, de sa venuë en France, & de sa benediction nuptiale nous le dirons cy apres.

Durant que lon contractoit le mariage du Roy à Florence, sa Maiesté s'en alla à Fontaine-beleau pour y faire sa diete, où ce pendant qu'il y fut il s'y passa vne Conference fort celebre entre Mr. l'Euesque d'Eureux, & le Sieur du Plessis Mornay. L'occasion de laquelle fut telle; Le sieur du Plessis dez l'annee passee auoit mis vn liure en lumiere intitulé, L'Institution de la S. Eucharistie, dans lequel il vouloit prouuer par le tesmoignage des Peres, Que la sainte Messe n'auoit esté seulement incognüe en corps & en masse, mais combatuë en toutes ses parties par la venerable antiquité.

Dés que ce liure fut mis en lumiere il s'y remarque par plusieurs Docteurs en Theologie,

7.
*Conference à
 Fontaine-
 beleau entre
 l'Euesque
 d'Eureux &
 le sieur du
 Plessis.*

vne
 soit
 Facu
 la pu
 qui y
 to le
 taire
 tera
 liure
 Le
 Sien
 de M
 ric d
 la R
 rent
 iours
 le sie
 sieur
 quel
 gene
 la au
 rale,
 le bl
 fin d
 que
 faire
 gne
 prin
 Le
 ché
 que
 blic
 ou

vne infinité de faulsetés aux allegations qu'il faisoit des Peres. Il fut deffendu par censure de la Faculté de Paris, en d'autres endroits on le brula publiquement. Bulenger fut des premiers qui y respondit. Du Puy Official de Bazas, Fronto le Duc Iesuite, en font imprimer des inuentaires des passages falsifiez, l'on public les & cetera qu'il auoit oubliez, l'on ne parle que de ce liure parmy les Doctes.

Le 20. de Mars de ceste presente annee, ledit Sieur du Plessis estant à Paris, rencontra au logis de Me. la Princesse d'Orage, le Sr. de sainte Marie du Mont (qui faisoit encor lors profession de la Religion pretendue reformee) ils retomberent sur quelques propos qu'ils auoient eu les iours precedents, touchant ce liure, dans lequel le sieur de sainte Marie l'assura y auoir veu plusieurs faulses allegations: Ce fut la cause pour laquelle ledit Sr. du Plessis se resolut de deffier en general tous ceux qui l'accusoient de faux: & bailla audit Sr. de sainte Marie vne semonce generale, tant au Sr. Euesque d'Eureux, qu'à ceux qui le blasmoient d'auoir allegué faux en son liure, afin de se joindre avec luy, & soubsigner en vne requeste pour supplier le Roy de donner Commissaires pour veriffier les passages de son liure de ligne en ligne. Ceste semonce fut incontinent imprimée & publiee à Paris.

Le sieur Euesque d'Eureux estant en son Euesché reçoit le 24. dudit mois ceste semonce, à laquelle il fait responce le 25. qu'il fait aussi publier: Se soubmettant qu'en la presence du Roy, ou de telle compagnie de personnes capables

Du Plessis semond l'Euesque d'Eureux & tous autres qui blasment son liure de faux

Responce de l'Euesque d'Eureux à du Plessis.

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.

qu'il plairoit à sa Majesté ordonner, de monstrer audit sieur du Plessis cinq cents enormes faulsetez de compte fait & sans hiperbole dans son liure contre la Messe, lesquels il choisiroit d'un beaucoup plus grand nombre: declarant que pour la requeste que ledit sieur du Plessis desire presenter à sa Majesté, qu'il luy en donne consentement & adionction, qu'il s'y tenoit desjà pour signé, voire de son propre sang: Mesme ledit sieur Euesque enuoya sa responce imprimée au Roy avec vne lettre, par laquelle il le supplie de permettre ceste Conference.

*L'Euesque
d'Eureux &
du Plessis, sup-
plient le Roy
de leur don-
ner des Com-
missaires.*

Le sieur du Plessis en escrit aussi vne au Roy à mesme fin, & dressa vne replique sur la Responce de l'Euesque d'Eureux qu'il fit imprimer, où il se promet bonne issue; & que si le sieur d'Eureux s'approche, *Nous verrons, dit-il, ce qu'il saura faire.* Sa requeste fut presentee par Monsieur le Marechal de Bouillon, par laquelle il supplie sa Maiesté d'ordonner des Commissaires, pour examiner son liure de puis vn bout iusques à l'autre.

Le 2. d'Auril, le Roy ayant reçu les escripts de part & d'autre, se resolut de leur accorder la conference qu'ils demandoient, & de vouloir que la verité fust esclarcie, & commit à Mr. le Chancelier le soin d'acheminer l'affaire, & d'ouyr à ceste fin le sieur du Plessis, & au mesme temps fit commander par lettres à l'Euesque d'Eureux, de se rendre promptement à Paris, ce qu'il fit, & y arriua le 7. d'Auril.

*Le Nonce du
Pape apprehé-
de ceste Con-*

Sur ces entre-faites, Monsieur l'Euesque de Modene, Nonce du Pape, à qui on auoit donné quelque apprehension de l'instance que le sieur

du
tro
de
lig
Ecc
de
qui
S
mil
roi
ma
cho
ran
s'il
dro
fair
re l
sur
me
ste
par
aur
alle
ce l
Le
fois
de
tou
en
Et
gio
mo
fay

du Pleffis faisoit d'auoir des Commissaires, alla
trouuer le Roy, & luy remōstra que ceste action
de deputer des Commissaires en matiere de Re-
ligion, estoit chose dependante de l'autoritē
Ecclesiastique: & partant supplioit-il la Maiestē
de ne se laisser point surprendre à la Requête
qui luy en auoit esté presentee.

*Conferece, et en
parle au Roy.*

Sur quoy le Roy luy respondit, Que les Com-
missaires qu'il nommeroit pour cest effect, ne se-
roient point iuges d'aucun different de Religion
mais seroient seulement hommes doctes, qu'il
choisiroit pour estre spectateurs, tesmoins & ga-
rands de la veritē de ceste Conference: lesquels
s'il se presentoit quelque difficultē lors qu'il fau-
droit traduire les passages en François, pour les
faire entendre aux assistans, pourroient bien di-
re leur aduis sur la version des mots, mais non
sur chacun point de Theologie au fonds. Com-
me aussi il ne se traiteroit rien de tel en toute ce-
ste action, mais seulement s'examineroit le fait
particulier du sieur du Pleffis, pour scauoir s'il
auroit commis quelques faulxtez literales en ses
allegations. Et de ceste responce ledit sieur Non-
ce se retira tres-content & satisfait.

*Responce du
Roy au Non-
ce du Pape.*

Les iours suivans le Roy remit sus par plusieurs
fois le mesme propos avec diuerses personnes
de l'une & de l'autre Religion, & apres auoir eu
toutes sortes d'aduis, se confirma de plus en plus
en la deliberation de faire tenir ceste Conference.
Et voyant que beaucoup de ceux de la Reli-
gion pretendue reformee ne la desiroient pas
moins que plusieurs Catholiques, se proposa d'es-
sayer par toutes voyes douces & charitables de

Histoire de la Paix entre les Roys

la faire seruir d'acheminement à quelque bonne & heureuse reunion & reconciliation des vns avec les autres.

Et pour autant affin qu'il ne leur restast aucun subject, ny à eux, ny au sieur du Plessis mesme, de penser qu'on eust procedé en ceste action sinon avec toute amitié de leurs personnes & soin de leur salut, voulut faire eslection de deputez pour y assister, qui fussent gens de doctrine singuliere & probu & irreprehensible: & outre cela que l'on ne peust estimer auoir esté remplis d'aucune passion & animosité, mais au contraire, de toute faueur & bien-veillance enuers la personne particuliere du sieur du Plessis.

Quels Commissaires furent esleus par le Roy.

A ceste occasiõ donc la M. choisit pour les Catholiques, premierement Monsieur le President de Thou, personnage tres-excellemment versé en toutes sortes de bonnes lettres, & specialement en la cognoissance exquisite des langues, & de l'antiquité, & duquel l'integrité aux choses qu'il estime estre de la Justice, & la fermeté en celles qu'il croit estre de la verité, & inflexible, & au reste allié d'alliance fort proche, & conjoint de longue & estroite amitié avec le sieur du Plessis: & bref homme en la personne duquel il ne pouuoit trouuer rien de defauorable pour luy, sinon le seul amour de la verité. Et secondement le sieur Pithou Aduocat en la Cour de Parlement de Paris, dont la preud'homme & literaire sont vniuersellement celebrees des vns & des autres, & avec lequel outre cela le Sieur du Plessis faisoit profession de grande amitié & familiarité. Et en troisieme lieu le Sr. le Febure,

Precepteur de Monsieur le Prince de Condé, homme auquel l'excellence de la doctrine, & la pureté & candeur des mœurs, reluisent également. Et pour ceux de la Religion pretendüe reformee, Monsieur le President Calignon Chancelier de Navarre, personnage tres-docte & tres-judicieux, & le Sr. de Cazaubon lecteur de la Majesté, l'un des ornements des lettres humaines de ce siecle. Et commit sadite Majesté Mr. le Chancelier pour recueillir leurs aduis quand l'occasion s'en presenteroit, & estre le directeur & modérateur de toute l'action. A laquelle pour apporter encor plus de respect & d'autorité elle voulut estre presente elle mesme: & afin que ce fust sans aduertissement, esleut pour le temps celuy de sa diette, & pour le lieu celuy de Fontainebleau.

Depuis en la place de Mr. le President Calignon, qui demeura malade à Paris, entra Monsieur de Fresne Canaye, President de la Chambre establie pour ceux de la Religion pretendüe en Languedoc, qui arriua à Fontaine-belleau la veille de la Conference, homme outre la suffisance de sa profession, doiüé de plusieurs eminentes parties, & entre-autres de la Philosophie, & de la cognoissance des langues, & de l'antiquité. Et au lieu du Sr. le Feure qui ne pût arriuer assez tost, à cause du retardement de la venue de mondit Seigneur le Prince, succeda le sieur Martin, Lecteur & Medecin du Roy, homme tres-singulier en toutes sortes de sciences, & particulièrement ez langues, Latine, Grecque, Hebraïque, & Arabique.

1600.

Histoire de la Paix entre les Roys

Le Samedi donc 21. d'Avril, la Maiefté s'achemina à Fontaine-bleau, & manda en partant à l'Euesque d'Eureux, qu'il s'y rendist la sepmaine fuivante, en la compagnie de Monsieur le Chancelier, ce qu'il fit, & y arriva le Vendredy 27. d'Avril, à midy.

Le Samedi d'apres qui estoit le 28. du mesme mois arriva le sieur du Plessis, qui s'excusa au Roy de ce qu'il n'avoit point apporté de liures, pour ce qu'on ne l'avoit point aduertey de venir, n'ayant pas Monsieur le Chancelier compris des paroles de sa Maiefté, qu'elle luy eust fait ce commandement en partant. Et le lendemain 29. du mesme mois, presenta à sadite Maiefté vne requeste, contenant,

*Substance de
la Requeste
du sieur du
Plessis.*

Que s'estant offert à voir examiner son liure de bout à autre pour le purger des blasmes de faux qu'on luy imputoit, le sieur Euesque d'Eureux auroit publié vn escrit, par lequel il se soumettoit de luy monstrer en presencé de sa Maiefté cinq cents faulsetez enormes de compte fait, & sans hiperbole: Et icelles si evidentes, que la seule ouverture des liures suffiroit pour les convaincre. Offroit en outre luy maintenant qu'il n'y a vn seul passage dudit liure qui ne soit faullement, impertinemment, ou inutilement allegué: En quoy il auroit accusé generalement tous les passages dudit liure.

Partant qu'en persistant à sa premiere proposition il supplie sa Maiefté de donner charge aux Commissaires d'examiner par ordre tous les passages de son liure, afin que ceux qui ne seront point impugnez de faux soient tenus pour ver-

riez

riez:
baille
passay

par M
sté &

à l'Eu
Roy

rost q
luy c

respon

La
Quan

soit qu
minez

son pr
fus: &

voit so
stait ph

Et d
rer sur

luy m
qui ne

impete
nulle.

Car
de luy

ure: &

aucun
impete

este de
ses d'eff

tulateu

fiez : Et d'ordonner que ledit sieur d'Eureux luy bailleroit par escrit signé de sa main les cinq cens passages pretendus faux.

Ceste requeste ayant esté rapportée au Roy par Monsieur le Chancelier, l'aduis de sa Maïesté & le sien, furent, Qu'elle fust communiquée à l'Euesque d'Eureux, lequel pour cest effect le Roy enuoyà querir tout à l'heure mesme : & si tost qu'il fut arriué, la luy mit entre les mains, & luy commanda de la voir sur le champ, & d'y respondre.

La responce donc de l'Euesque d'Eureux fut, *Responce de l'Euesque d'Eureux à la Requeste du Plessis.*
 Quand à la demande que le sieur du Plessis faisoit que tous les passages de son liure fussent examinés, il l'auoit desjà refusée par la responce à son premier appel, & rendu les raisons de son refus : & le sieur du Plessis sur ceste responce, l'auoit sommé de venir. Au moyen dequoy il n'estoit plus lors receuable à la mettre en auant.

Et quant à l'occasion qu'il prenoit de la reiterer sur les offres qui luy auoient esté faictes, de luy monstrer qu'il n'y auoit rien dans son liure, qui ne fust, ou faulusement, ou inutilement, ou impertinemment cité, il soustenoit qu'elle estoit nulle.

Car les deux offres qu'il luy auoit faictes, l'vne de luy monstrer cinq cents faulsetez dans son liure : & l'autre de luy maintenir qu'il n'y auoit aucun passage qui ne fust ou de ce genre là, ou impertinemment ou inutilement allegué, auoient esté deux offres distinctes, & qu'il auoit promises d'effectuer separément, l'vne en qualité d'accusateur, & l'autre en qualité de defendeur. l'v-

Histoire de la Paix entre les Roys

ne en le mettant premierement sur l'offensiu pour impugner les faulses allegations : l'autre en se reduisant puis apres sur la deffence pour sou- dre ses faulses consequences. Et partant puis que les offres auoient esté separees, le sieur du Plessis ne les pouuoit confondre, pour empescher le cours de l'vne par le meslange de l'autre : mais deuoit purger le crime de faux intenté contre les plus eminents passages de son liure, deuant que d'estre receu à agir en l'ordinaire, par les autres.

Adioustoit outre cela ledit Euesque d'Eureux, qu'il ne s'estoit pas soubsmis d'examiner tous les lieux impertinents, ou inutiles dudit liure : mais seulement vn certain nombre de ceux que le sieur du Plessis choisiroit luy mesme pour les plus forts, afin de faire voir par l'exemple & l'eschantillon de ceux là, que tous les autres estoient tels qu'il les qualifioit : A raison dequoy il ne se pouuoit preualoir de cest offre, pour s'obliger à examiner tout son œuure de bout en bout. Chose qu'il ne refusoit pas neantmoins pour la difficulté, mais pour la longueur de l'action, & pour l'empeschement qu'elle apporteroit à sa Maiesté, de voir les lieux faulx, en s'arrestant sur la dispute des inutiles : Car apres ceste Conference, toutes- fois & quantes qu'il plairoit au sieur du Plessis demeurer pour cest effect six mois de pied ferme en quelquelieu, il s'obligeoit de refuter lors à sa veüe tout son liure, page apres page, & ligne apres ligne, en presence de tesmoins & escriuains dignes de foy.

Et pour le regard de l'instance qu'il luy faisoit

d'app
res qu
stois
mettr
ou aff
trop
de les
Et
doit p
sages
d'Eu
les m
cuite
& cha
des p
ils se
uesqu
re, sel
prop
Le
pour
qui y
Plessi
crain
luy e
tenir
ne-b
cinq
reroi
re au
alloit
urir
trou

d'approuver l'allegation litterale de tous les textes qu'il n'impugneroit point de faux; Qu'elle estoit entierement iniuste: car il en pourroit obmettre plusieurs, ou pour n'estre pas si eminents, ou affin de n'enuier pas les assistas d'un nombre trop excessif; que pour cela il ne seroit pas obligé de les recognoistre pour veritables.

Et quant à ce que ledit sieur du Plessis demandoit par escrit signé de sa main les cinq cens passages pretendus alleguez à faux, le sieur Euesque d'Eureux luy offroit d'en consigner la liste entre les mains de sa Maesté, correz seulement pour couter vne plus grande longueur, des noms, liures & chapitres des auteurs dont ils seroient pris, & des pages & lignes du liure du sieur du Plessis, où ils seroient employez: De laquelle liste ledit Euesque d'Eureux entiteroit tous les iours cinquante, selon l'ordre qu'il aduiseroit bon estre, pour les proposer au sieur du Plessis.

Le Roy trouua ces offres raisonnables, & pour ce, donna charge à Monsieur le Chancelier qui y assistoit, de les faire entendre au sieur du Plessis; & luy dit qu'il luy ostast tout pretexte de craindre que la Conference se rompist, & qu'il luy engageast sa parole, que tant qu'il voudroit tenir pied ferme, il ne partiroit point de Fontaine-bleau que ceste action ne fust acheuee, & les cinq cents passages examinez; & qu'il y demurerait plustost deux mois entiers, n'y ayant affaire au monde, qu'il ne postposast à celle là, où il alloit de l'honneur de Dieu, & du moyen d'ou-

Offres del'Euesque d'Eureux trouuees raisonnables par le Roy.

Le Roy promet de ne partir point de Fontaine-bleau que la Conference ne soit finie.

Histoire de la Paix entre les Roys

da de les faire venir tous deux en son logis, & parler premierement à eux separement, pour rascher de les accorder des conditions: Et au cas qu'il ne peust gagner vn point sur eux, d'essayer de les mettre ensemble, pour voir s'ils s'en pourroient accorder.

Ce que Mr. le Chancelier accomploit de point en point: & ayant fait venir l'Euesque d'Eureux en sa chambre, & le sieur du Plessis en sa galerie, alla luy mesme rapporter audit sieur du Plessis, les responces & offres de l'Euesque d'Eureux: & de là prit la peine de reuenir dire à l'Euesque d'Eureux, le refus qu'il faisoit d'y entendre; puis luy demanda s'il auroit agreable de parler avec ledit sieur du Plessis: Ce que l'Euesque d'Eureux luy ayant respondu qu'il auroit tres-agreable, & qu'ils s'accorderoient bien plus aisement en parlant de viue voix l'vn à l'autre, que par interprete; Il fit la mesme demande au sieur du Plessis, qui n'y voulut point prester l'oreille.

*Du Plessis
veut parler
à l'Euesque
d'Eureux.*

Le lendemain que Messieurs les Commissaires deputez furent arriuez à Fontaine-bleau, le sieur du Plessis presente encores à sa Maiesté vne autre requeste peu differente de la premiere, sur laquelle le Roy manda le sieur Euesque d'Eureux, lequel en presence de Monsieur le Chancelier, de Monsieur de Rosny, & de Messieurs les Commissaires, dit, Qu'il supplioit tres-humblement sa Maiesté, d'auoir agreable qu'il demeurast dans les termes des responces & offres qu'il auoit desjà faittes; lesquelles il repeta lors derechef en presence desdits sieurs assistans.

Ceste responce ouye, le Roy luy commanda

logis, &
nt, pour
Et au cas
d'essayer
en pour.

de point
d'Eureux
la galerie,
du Plessis,
Eureux: &
l'Euesque
endre; puis
parler avec
d'Eureux
agreceable, &
ent en par-
r interpre-
Plessis, qui

Commis-
bleau, le
Maiesté vne
micro, sur
d'Eureux,
Chancelier,
rs les Com-
blement
neuraft dans
il auoit des-
chef en pre-
commanda

de se retirer, & dit à Monsieur le Chancelier, qu'il prit là dessus les opinions de Messieurs de Rosny & President de Thou, & des sieurs Pithou, Martin, & Cazaubon, lesquels tous d'une voix furent d'avis, *Que l'Euesque d'Eureux s'estoit mis à la raison & que le sieur du Plessis ne le pouuoit refuser, & que puis qu'il offroit d'entrer chaque iour de Conference par cinquante articles à la fois, qu'il proposeroit tous ses escrits deuant que de commencer, on ne pouuoit dire que ce fust seulement pour esteurer quelques passages de son liure.* Ce que Monsieur le Chancelier ayant rapporté au Roy, sa Maiesté luy commanda d'enuoyer querir le sieur du Plessis, & de luy prononcer cest arrest: & au cas qu'il ne s'y voulust soumettre, luy declarer qu'elle ne laisseroit pas de passer outre, & de faire proceder à l'examen de son liure, en son absence.

Au mesme instant donc Monsieur le Chancelier enuoya querir le sieur du Plessis, & luy dict au mesme lieu, & en presence des mesmes assistans, qu'il auoit recueilly par le commandement du Roy, les voix de Messieurs de Rosny & President de Thou, & des sieurs Pithou, Martin & Cazaubon, là presents, sur le contenu de sa requeste; lesquels estoient tous d'un avis, comme aussi estoit le sien, que l'Euesque d'Eureux s'estoit mis à la raison, & qu'il ne pouuoit refuser les offres qu'il luy auoit faites: Ce que le Roy luy auoit commandé de luy signifier, afin qu'il aduisast des'y accommoder. A quoy le sieur du Plessis ayant respondu qu'il ne le pouuoit faire, Monsieur le Chancelier reprit la parole, & luy dit qu'il y pensast, & que le Roy estoit delibéré,

*Aduis des de-
putez sur les
requestes de
du Plessis &
offres de l'E-
uesque d'E-
ureux.*

*Signifié par
Mr. le Chan-
celier à du
Plessis en pre-
sence des De-
putez.*

*Responce de
du Plessis à
M. le Chan-
celier.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.

*De Pleſſis
refuſe la Cō-
ference.*

s'il n'acceptoit ces conditions, de faire examiner son liure en son absence, & que s'il se trouuoit qu'il eust escrit faux en matiere si sacree, ce luy seroit vn tres grand blasme, & partant qu'il luy importoit fort de le iustifier. A cela le Sr. du Pleſſis respondit pour sa derniere resolution, Qu'il ne les pouuoit accepter, & qu'il aymoit mieux que son liure fust condanné induëment en son absence, qu'en la presence.

*Le Roy ordō-
ne de passer
oultre à la Cō-
ference.*

Ce rapport fait au Roy, par Monsieur le Chancelier, la Maieſté ordonna, qu'on passeroit outre, & qu'on commenceroit le mesme iour à trois heures apres midy. Puis changeant d'aduis, elle remit la partie au lendemain sept heures du matin : & enuoya au sortir de son disner, querir l'Euesque d'Eureux, pour l'en aduertir : Et sur diuerſes allees & venuës qui se firent vers elle par plusieurs personnes de la Religion pretenduë; les vnes pour destourner celt examen, les autres pour propoler de nouvelles ouuertes de Conference, le retint avec elle toute l'apres-dinee, & iusques apres son souper, afin d'oüir ses responses sur leurs propositions. Pendant lequel temps, toute la Cour n'estoit pleine d'autre bruit que le sieur du Pleſſis partoit le lendemain matin, pour s'en retourner à Paris.

*Du Pleſſis
s'en veut re-
tourner à Pa-
ris.*

Le mesme iour donc, à huit heures du soir, l'Euesque d'Eureux se retirant de la chambre du Roy, rencontra comme il estoit prest d'en sortir, les sieurs de Castelnau & de Chamber, & estant tombé avec eux sur le mesme propos, le sieur de Castelnau luy dit, que c'estoit dommage que ceste Conference n'auoit peu reüssir, & que ce qui

se feroit en l'absence du sieur du Plessis, n'apporterait aucun fruit, d'autant que pas vn des leurs n'y assisteroit : & que si à tout le moins il luy eust baillé demy-douzaine de passages pour s'y preparer, il eust fermé la bouche à beaucoup de gés. A ce mot, l'Euesque d'Eureux prit la parole, & leur demanda s'ils auoient assurance du sieur du Plessis, qu'au cas qu'il luy en enuoyast cinquante, il fust resolu de s'y trouuer: mais luy ayant respondu que non, il repliqua, qu'il n'auoit donc que dire.

Monsieur le Grand qui auoit oüy les propôs qui s'estoient tenus entr'eux, en alla faire le recit au Roy, qui au mesme temps l'enuoya querir ledit Euesque, & luy dit, qu'on luy auoit rapporté, qu'il auoit offert de bailler par escrit au sieur du Plessis, cinquante passages pour se preparer à respondre dessus le lendemain. A quoy il respondit, qu'il auoit bien demandé au sieur de Castelnau, s'il auoit parole du sieur du Plessis, qu'au cas qu'il les luy enuoyast, il comparoistroit: mais qu'il n'en auoit point fait d'offre formee: Neantmoins que s'il plaisoit à sa Maiesté luy commander de le faire, il luy obeiroit, pourueu qu'elle eust aussi aggreable que ce fust avec trois conditions, que la promptitude de ceste resolution luy faisoit requerir: La premiere que le sieur du Plessis se prepareroit sur tout ce nombre de passages & n'en choisiroit point quelques vns pour rompre puis apres sur les autres: La seconde, qu'il ne seroit point obligé de les proposer selon l'ordre, selon lequel il les bailleroit, d'autant qu'il les luy faudroit prendre par-cy par-là, avec

*Seconde offre
de l'Euesque
d'Eureux.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.

vne excessiue haste, pour les enuoyer tout sur l'heure mesme au sieur du Plessis: Et la troisieme, qu'au lieu de cinquante il en mettoit soixante, afin que si d'auenture pour l'impatience du choix, il s'en trouuoit huict ou dix qui se peussent tirer en quelque longueur de dispute, il passast aux autres, sans que pour cela le nombre des cinquante qu'il deuoit proposer par chaque iour laissast de demeurer complet.

Castelnaud & Chambret enuoyez par le Roy vers le Plessis.

Là deuis, le Roy commanda ausdits Sieurs de Castelnaud & de Chambret, d'aller trouuer le sieur du Plessis, & scauoir, si au cas que l'Euesque d'Eureux luy enuoyast deslors soixante passages, il s'obligerait de comparoistre le lendemain, & de souffrir l'examen sur tous. Ce qu'ils executerent, & ayant demeuré pres d'une heure & demie avec ledit sieur du Plessis, gagnerent, tant par les remonstrances qu'ils luy firent du preiudice que son refus apporteroit, & à sa cause, & à la personne, qu'il se resolut d'accepter ceste offre: Et se chargea le sieur de Chambret d'en retourner porter la responce au Roy.

Resolution de du Plessis d'accepter l'offre de l'Euesque d'Eureux

Sur les dix heures & demie donc du soir, le sieur de Chambret vint retrouver le Roy, & luy dit, que le sieur du Plessis acceptoit l'offre des soixante passages, & qu'il seroit prest sur tous, poutueu que l'Euesque d'Eureux luy enuoyast les liures dont ils estoient alleguez, & qu'il les eust seulement deux heures. Ce que sa Maiesté ayant entendu, elle commanda à l'Euesque d'Eureux, qui auoit iusques à lors attendu avec elle ceste responce, d'en aller faire la liste, & de luy enuoyer les liures.

Roy

er tout sur
troisième,
ixante, afin
u choix, il
ussent tirer
ssast aux au-
scinquante
r laissast de

ts Sieurs de
trouver le
e l'Euésque
te passages,
demain, &
ils execute-
eure & de-
erent, tant
t du preiu-
la cause, & à
er ceste of-
ret d'en re-

du soir, le
Roy, & luy
l'offte des
est sur tous,
uy enuoyast
qu'il les eust
aieité ayant
e d'Eureux,
elle ceste re-
uy enuoyer

de France & d'Espagne.

133

1600.

Vne heure apres sur le point iustement que
vnze heures sonnoient, le Sieur du Perron fre-
re de l'Euésque d'Eureux porta les soixante & vn
passage au Roy, qui les enuoya tout à l'heure
mesme au sieur du Plessis, & tost apres, le sieur
de Sallettes luy fit porter les liures dont ils a-
uoient esté alleguez.

L'euésque
d'Eureux en-
uoye au Roy
soixante pas-
sages, qui les
enuoya à

Le lendemain qui fut le leudy 4. de May, l'E-
uésque d'Eureux entre les six & sept heures de
matin, r'enuoya quérir ses liures, afin qu'ils ful-
sent au logis du Roy, à l'heure destinee pour la
Conference: Et peu apres, c'est à dire, enuiron
les huit heures du mesme matin, le sieur du Ples-
sis alla trouuer sa Maiesté, & luy rendit la liste de
l'Euésque d'Eureux, avec ces propres mots: **SIRE,**

l'heure mes-
me à du Ples-
sis par Castel-
nan.

*Des soixante passages que le sieur d'Eureux m'a enuoyez
ie n'ay eu le loisir d'en verifier que dix-neuf: De ceux-là
ie veux perdre l'honneur & la vie s'il s'en trouue un
seul faux: Je feray aujourdhuy paroistre à vostre Ma-
iesté que ie suis autre qu'elle ne m'estime.*

Parole de du
Plessis en ré-
dant au Roy
la liste des 60.
passages.

Sur ces paroles le Roy enuoya commander à
l'Euésque d'Eureux de le venir trouuer en sa ga-
lerie, où il estoit assisté de Monsieur le Chance-
lier, de Monsieur de Rosny, & de Messieurs le
Deputez: Et comme il fut arriné, luy dit, que le
sieur du Plessis n'auoit eu le loisir de verifier que
dix-neuf passages des soixante qu'il luy auoit de-
liurez: & que là dessus il aduisast à prendre party,
& pour ce luy bailla le roolle que le sieur du Ples-
sis luy auoit rendu, où estoient marquez les dix-
neuf qu'il auoit choisis.

Responce de
l'Euésque
d'Eureux au
Roy.

A quoy il respondit, qu'il supplioit tres-hum-
blement sa Maiesté de se souuenir que le sieur du

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.

Plessis luy auoit donné la parole de se tenir prest sur tous les soixante articles, & que ce qu'il luy en auoit enuoyé soixante au lieu de cinquante, ç'auoit esté à cause du peu de temps qui restoit pour en faire l'election, & afin que si d'auenture il s'en trouuoit huit ou dix qui peussent estre tirez par opiniastrété en quelque dispute, le nombre de cinquante qu'il s'estoit obligé de fournir par chaque iour, ne laissast pas de demeurer. Que ce n'auoit point esté par faute de temps, mais par choix & dessein, que le sieur du Plessis s'estoit reduit à ces dix-neuf: Car il ne les auoit point pris selon l'ordre de la liste qui luy auoit esté baillee, mais les auoit choisis çà & là, à son aduantage: comme il se voyoit en ce qu'il auoit pris, le 27. 39. 44. 50. 53. 56. & en auoit laissé entre-deux de trop plus faciles à trouuer, & pour la distinction des cottes. Que neantmoins afin de luy oster tout pretexte de rompre, ou de reculer, declaroit ledit Euesque d'Eureux qu'il acceptoit la Conference sur les mesmes passages qu'il auoit choisis, & selon le mesme ordre qu'il les auoit choisis, pourueu qu'il s'obligeast de se tenir prest au prochain iour pour les autres: *s'assurant avec l'ayde de Dieu, qu'il feroit paroistre que de ceux là mesme qu'il auoit esleus, il ny en auoit un seul qui ne fust sauu.*

A ce mot le Roy reprit la parole, & luy dit, *qu'il s'abstint le plus qu'il pourroit d'user des termes de faux & de faulxeté, pour ce que s'estoient paroles qui offensoient: Et qu'en c'este action il falloit essayer, non à gagner, mais à adoucir & gagner les esprits.*

A l'heure donc assignee pour cest effect, à sca-

uoit à
dirent
falle d
fusion
des à t
sordre

Au n
ere lon
estoit
que d'
le sieu
ble, le
Melsie
d'Esta
la Con
se, no
sieur d
de Me

Plu
Monf
à scau
Fresn
Et de
cheue
de Ne
gauch
Et de
d'aut
demon
ne, d
le, le
d'Est
ques

ent prest
 qu'il luy
 nquante,
 ui reltoit
 d'auent-
 lent estre
 te, le nō-
 e fournir
 emeurer.
 le temps,
 du Plessis
 les auoit
 luy auoit
 la, à son
 qu'il auoit
 laissé en-
 & pour la
 ns afin de
 le reculer,
 acceptoit
 qu'il auoit
 les auoit
 tenir prest
 urant avec
 eux là mes-
 qui ne fust
 & luy dit,
 des termes
 paroles qui
 ayer, non à
 fect, à sca-

voir à vne heure apres midy, les assistans se ren-
 dirent en la salle de la Conference, qui estoit la
 salle du Conseil, où ils entrerēt sans aucune con-
 fusion: Car la Majesté auoit faict mettre des gar-
 des à toutes les aduenüs, pour empescher le de-
 sordre: Et fut la disposition de l'assemblee telle,

*La Conferen-
 ce se fit en la
 salle du Con-
 seil en la pro-
 sence du Roy
 & de toute
 la Cour.*

Au milieu de la salle estoit vne table de medio-
 cre longueur, à l'vn des bouts de laquelle le Roy
 estoit assis, & à main droite de sa Majesté, l'Euef-
 que d'Eureux, & à main gauche & vis à vis de luy
 le sieur du Plessis, & au bas bout de la mesme ta-
 ble, les sieurs Pasquier & Vassaut, Commis de
 Messieurs de Villeroy & de Fresnes Secretaires
 d'Estat, nommez par le Roy pour Secretaires de
 la Conference: & au lieu de Lomenie & Vissou-
 se, nommez ausst par le Roy à mesme fin pour le
 sieur du Plessis, le sieur de Bordes Mercier, fils
 de Mercerus Professeur aux lettres Hebraïques.

Plus haut à main droite du Roy, estoient assis
 Monsieur le Châcelier & Messieurs les Deputez,
 à sçauoir Messieurs les President de Thou & de
 Fresnes, & les sieurs Pithou, Martin & Cazaubō:
 Et derriere le Roy estoient assis Monsieur l'Ar-
 cheuesque de Lyon, & Messieurs les Euesques
 de Neuers, de Beauuais, & de Castres: & à main
 gauche Messieurs les quatre Secretaires d'Estat,
 Et derriere les Conferans estoient assis de part &
 d'autre, les Princes, à sçauoir, Messieurs de Vau-
 demont, de Nemours, de Mercœur, de Mayen-
 ne, de Neuers, d'Elbeuf, d'Aiguillon, de Iainuil-
 le, les Officiers de la Couronne, Conseillers
 d'Estat, & autres Seigneurs de qualité, Catholi-
 ques, & Protestans: Et derriere eux estoit le re-

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.

ste des autres auditeurs & spectateurs, qui se pouuoient monter iusques à deux cents, parmy lesquels il y en auoit grand nombre de la Religio pretenduë reformee, & entre autres plusieurs Ministres.

Les liures de toutes sortes, tant imprimez que manuscrits, estoient en la chambre des estuues, proche de la salle du Conseil, d'où on les faisoit venir à mesure qu'on en auoit affaire.

Chacun donc ayant pris sa place, & le silence estant fait, le Roy commada à Monsieur le Chancelier, de declarer l'intention de sa Majesté, touchant ceste Conference: Ce qu'il fit, avec l'eloquence & la grauité dignes de sa personne, en ces mots,

Mr. le Chancelier declare l'intention du Roy.

MESSIEURS, Toutes choses cooperent en bien à ceux qui sont bons. Si en l'affaire qui se presente nous apportons vn esprit de paix & de charité, le Dieu de paix & de charité assistera de ses graces nos bonnes intentions. Il s'offre maintenant; sur ce que Monsieur du Plessis a fait entendre à Monsieur l'Euesque d'Eureux qu'il verifera deuant le Roy & les Commissaires qu'il luy plaira deputer, tous les passages alleguez en ses liures; à quoy ledit sieur Euesque auroit respondu, qu'il se soubmettoit de luy monstrer cinq cens faulsetez en son Liure contre la Messe: que sa Majesté a permis ceste Conference qui se fait entre deux hommes doctes, non pour entrer en dispute des poincts qui concernent la doctrine & le fait de la Religion: Ce que sa Majesté ne souffriroit en aucune sorte, sans

noir sur
Pape: M
claircir
allegatio
traicter
Religio
declare
ne, à l'o
pour la
blique:
ce se fac
deratio
import:
telligen
uersel d
ticulier
creuë p
& d'au
dispute
porter
bons fr
sa Maj
mainte
mande
Ach
rechef
presen
comm
Religi
cle en
les lieu
ges au
joignic

avoir sur ce la permission de nostre saint Pere le Pape: Mais seulement à ce que l'on se puisse éclaircir de la verité literale, ou faulseté desdites allegations. Et comme il n'est pas question de traicter en ce lieu des poincts controuuersez en la Religion: pour le semblable sadite Majesté vous declare sa resolution tres-ferme & tres-certaine, à l'observation de son Edict de Nantes, fait pour la conservation du repos & de la paix publique: Veut & ordonne que ceste Conferencese face sans contention, & avec toute la moderation qui est requise en chose de si grande importance, en sorte que la bonne vnion & intelligence qui est si necessaire pour le bien vniuersel de cest estat, & de chacun de nous en particulier, n'en soit en rien alteree, mais plustost acereuë par la douceur & modestie, dont de part & d'autre sera vsé, & que nous sortions de ceste dispute, avec vne bone resolution de nous comporter & viure paisiblement ensemble, comme bons freres, amis, & concitoyens, selon ce que la Majesté nous ordonne par son Edict, dont maintenant elle nous en renouelle le commandement.

Acheuë qu'il eut, le Roy confirma encore de rechef ces paroles par sa propre bouche, & re-
 Le Roy ne
 presenta avec vne viue & succincte eloquence, *veut point*
 comme il ne doctoit point, graces à Dieu, de *qu'on dispute*
 Religion, & ne vouloit qu'on en mist aucun arti- *de la doctrine*
 cle en dispute, mais seulement qu'on examinast *mais seulement*
 les lieux où le sieur du Plessis auoit cité les passa- *de l'allegation*
 ges autrement qu'ils n'estoient: Et pourtant en- *des passages,*
 joignoit-il à Monsieur le Chancelier & aux Deu

Histoire de la Paix entre les Roys

putez, si tost qu'ils verroient que l'un ou l'autre des Conferans s'escarteroit du fat& au droict, & du particulier au general, de le ramener dans ces limites: & sur tout de prendre garde qu'il ne s'y messast aucune aigreur: Et que luy-mesme, s'il s'en apperceuoit le premier, seroit le premier à faire le holà, & à les empetcher de passer outre. Puis ayant commandé à l'Euesque d'Eureux de prendre la parole, il se reut, & l'Euesque d'Eureux commença à parler en ces termes,

Discours de Mr. d'Eureux pour l'ouverture de la Conférence.

Je me presente icy, SIRE, pour obeyr aux commandemens de vostre Majesté, & pour paroistre à l'assignation que m'a donnée le sieur du Plessis. L'offre que ie luy ay faicte, a esté, de luy monstrier cinq cents faulces allegations dans son liure contre la Messe. Vostre Majesté, selon sa prudence singuliere, a tres bien iugé que ceste offre se pouuoit accepter sans offencer les loix & spirituelles & temporelles, qui deffendent aux personnes particulièrement de disputer publiquement de la Religion. Car il ne s'agist point icy de reuoque en doute la foy des anciens Peres de l'Eglise, & voir s'ils ont bien ou mal escrit: mais si Monsieur du Plessis les a bien ou mal citez. Autresfois Hunerich Roy de Vandales, ayant faict sommer les Catholiques d'Afrique, d'entrer en dispute avec les Arriens, Eugene Archeuesque de Carthage luy respondit, qu'il ne pouuoit accepter ce combat, sans le consentement des autres Euesques, & nommément de l'Eglise Romaine, qui estoit le chef de toutes les Eglises. Or ce qu'aujourd'huy ie m'abstiens de faire la mesme difficulté, n'est pas que ie porte

Victor. Xic. de pers. Van. dahl. 2.

moi
sain
ze ce
que
du P
la do
hard
il pla
elle n
ce R
dire,
cerde
Iuges
men
foy, c
feren
sion c
dire l
Empo
premi
attrib
mais
que D
de son
com
ste Co
resté
contre
honor
le pre
liure,
moire
stra pa

moins de respect au siege Apollolique, que ce
saint Archeuesque luy en portoit il y a plus d'vn-
ze cens ans: mais pour ce qu'il n'est icy question
que des lieux particuliers du Liure de Monsieur
du Plessis, contre lesquels ie m'inscris, & nõ de
la doctrine generale de l'Eglise. A quoy m'en-
hardit encore de tout poinct la modestie, dont
il plaist à vostre Majesté vser en ceste action. Car
elle ne veut point prendre l'Encensoir, comme
ce Roy de Iuda qui fut frapé de la lepre: c'est à
dire, elle ne veut point vsurper l'authorité Sa-
cerdotale, ny se constituer Iuge, ny donner des
Iuges aux matieres Ecclesiastiques: mais seule-
ment appeler des tesmoins doctes & dignes de
foy, qui puissent attester la verité de ceste Con-
ference, & en cas de quelque difficulté sur la ver-
sion des mots, ou edition des exemplaires, en
dire leur aduis. Imitant en cela la pieté de ces bõs
Empereurs Constantin, Valentinian, Theodose
premier & second, qui ne se sont iamais voulos
attribuër le iugement des controuerses de la foy,
mais en ont tousiours remis la decision à ceux
que Dieu auoit ordonnez Pasteurs & Recteurs,
de son Eglise, Et pourtant sous l'authorité de ses
commandemens, j'entreray alegrement en ce-
ste Conference, apres auoir premierement pro-
testé que ie n'y suis poussé d'aucune animosité
contre Monsieur du Plessis, lequel ie respecte &
honore pour les belles parties de son esprit, & ne
le pretens accuser d'aucune des faulxetez de son
liure, mais seulement ceux sur la foy, & les me-
moires desquels il s'est confié, comme il paroi-
stra par la douceur & modestie que ie promets à



5
1.8
2.0
2.2
2.5
2.8
3.2
3.6
4.0

5
1.1
1.0
0.8
0.6
0.5
0.4

Histoire de la Paix entre les Roys

1000.

Paroles dites
par du Plessis
à l'ouverture
de la Confe-
rence.

voſtre Maieſté d'apporter enuers ſa perſonne.
Suiuit incontinent apres le ſieur du Plessis,
qui dit, Qu'il eſtoit là pour reſpōdre de ſon liure,
lequel il n'auoit point fait par ambition, mais
pour eſſayer de ſeruir à la reformation de l'Egli-
ſe. Que ſ'il y pouuoit ſeruir, il ſ'eſtimeroit tres-
heureux: Que ſi au contraire, il voudroit le pre-
mier l'auoir brulé, voire de ſa main propre. Qu'il
eſtoit mal aiſé qu'en quatre mille paſſages & plus
qu'il y auoit citez, il ne ſ'en trouuaſt quelques-
uns où il y auroit peu faillit comme homme: mais
que pour le moins il ſ'aſſeuroit que ce n'auoit
point eſté avec mauuaſe foy. Et qu'au reſte il
proteſtoit que ceſt acte eſtoit particulier, & ne
pouuoit preiudicier à la doctrine des Eglises re-
formees de France, qui auoit eſté deuant luy, &
feroit apres luy.

Et de ce pas, ayant mis d'un coſté ſur la table,
le Liure du ſieur du Plessis, imprime, *in quarto*, à
la Rochelle, par Hieroſme Hautin; & de l'autre
la liſte des ſoixante paſſages, où eſtoient marquez
les dix-neuf choiſis par le Sieur du Plessis, on cō-
mença d'entrer en matiere.

LE premier article des dix-neuf choiſis par le
ſieur du Plessis, fut vn paſſage de Scotus, qu'il
cite en trois mots: *Iean Duns dit l'Eſcot, pres de cent
ans apres le Concile de Latran, ſe bien remettre en que-
ſtion, ſi le corps de Chriſt eſt reellement contenu ſous les
eſpeces, & diſpute que non: & ſes arguments ſont, que
la quantité ne ſe peut ſouffrir, auſſi peu la localité &
circonſcription arrachees à la nature d'un vray corps
ſeul que celui du Seigneur.*

Ceſte queſtion eſt de la Transſubſtanciation,
le Sr.

La Conferen-
ce commença
par un paſſa-
ge de Scotus.

le ſieu
le ſieu
tant d
Conc
Il fur
que. r.
l'Euar
quoit
iectio
leguo
comm
c'eſto
ſieur
depuis
feren
Scotus
qui au
quoy
ſtoit q
Orine
ureux
ques
& en
des es
iours
ques.
Rie
route
que le
la ſol
Le
ſis cit
appel

Roy
sonne.
du Plessis,
son liure,
son, mais
de l'Egli-
toit tres-
oit le pre-
pre. Qu'il
es & plus
quelques-
time: mais
e n'auroit
au reste il
ier, & ne
Eglises re-
at luy, &
ar la table,
quarto, à
de l'autre
marquez
lis, on cō-
sis par le
otus, qu'il
pres de cent
être en que-
venu sous les
s font, que
localité &
vray corps
antiation,
le Sr.

le sieur du Plessis veut que Scotus l'ait combatuë,
le sieur d'Eureux môstra que Scotus l'auoit creuë
tant de son chef, qu'à cause de la determinatiõ du
Concile de Larran, pour le respect deu à l'Eglise:
Il fut trouuë par la lecture du passage, *in 4. sent.
que. 1. dist. 10.* que Scotus alleguoit formellement
l'Euangile, *Ioan. 6. Caro mea vere est cibus,* & l'apli-
quoit au Sacrement: refutoit aussi toutes les ob-
iections des aduersaires que le sieur du Plessis al-
leguoit en la personne de Scotus par affirmation,
comme si c'eust esté son aduis & sa creance, là où
c'estoit ce qu'il impugnoit. En cest endroict le
sieur du Plessis demeura quelque peu estonné, &
depuis ne fût plus à luy mesme en toute la Con-
ference. Il voulut se sauuer sur l'intention de
Scotus, lequel osoit bien remettre en dispute ce
qui auoit esté decis par le Concile de Larran: A
quoy mesme sa Maieité repliqua, Que cela n'e-
stoit que remarque du temps, & non de la do-
ctrine: Surquoy respondit le sieur Euesque d'E-
ureux, Qu'encores tous les iours les Scholasti-
ques traitent les mesmes questions, & par escri-
& en leurs disputes, & que c'est pour l'instruction
des estudians, de siecle en siecle, mais que touf-
iours les conclusions s'en tirent vrayes Catholi-
ques.

Rien ne fut prononcé sur ce premier passage: *Obiectio præ-*
toutes-fois l'opinion de tous les assistans estoit, *se pour la so-*
que le sieur du Plessis auoit pris l'obiection pour *lution.*
la solution.

Le second article fut de Durandus que du Ples-
sis citoit en ces termes: Durandus, que la Sorbone
appelle *Magister*, par excellence, & le Docteur tres-re-

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.

solu, dit ces mots au quatriesme liure sur les sentences, distinction unzieme: Au contraire, dit-il, posant que les substances du pain & du vin demeurent, il ne s'en ensuit qu'une difficulté, sçavoir que deux corps sont ensemble, ny trop grande, ny indissoluble: Posant le contraire, il s'en ensuit plusieurs, sçavoir comment ces accidents peuuent nourrir, estre corrompus, comment il s'en peut engendrer quelque chose, veu que toutes choses se font de la matiere presuppsee: Et pource que semble qu'on se devoit plustost tenir au premier, &c.

Surquoy l'Euesque d'Eureux dit, que toutes ces paroles estoient paroles & argumens des parties aduerses, que Durandus se proposoit par forme d'obiection, pour les réfuter peu apres: & que le mesme Durandus en sa resolution tenoit tout le contraire, à sçavoir, que la substance du pain & du vin estoit conuertie en la substance du corps de Christ.

Jugement du
2. article.

Après que les textes de Durandus furent leus, il fut prononcé par Mr. le Chancelier, *Que le sieur du Plessis auoit pris l'obiection pour la solution.*

Le troisieme article choisi par le sieur du Plessis estoit vne conclusion tirée de saint Chrisostome, par laquelle le sieur du Plessis vouloit faire accroire que saint Chrisostome a dit *Qu'il ne faloit point s'arrester aux prieres des Saints*: Surquoy le sieur Euesque d'Eureux redargua la falsification tres euidente, tant en sens, qu'en paroles, d'autant que le sens de S. Chrisostome estoit tout au contraire, *Pour nous inciter à les prier*: Et quant aux paroles dont le sieur du Plessis n'en auoit mis que la moitié, le Roy en demanda la raison au sieur de Cazaubon, qui fit responce ingenuëment

à
qu
fut
pa
ob
I
fol
Ch
ces
à ro
à es
Il c
bien
d'au
prie
la C
Par
d'
qu
qui
cela
supp
poin
Qu
des
soie
qu
ner
d'au
Ch
roir

à la Maieité, D'autant, Sire, que ces paroles là qu'il a laissees faisoient contre luy. Le Iugement fut donné par le recueil des voix, & prononcé par Mr. le Chancelier, *Jugement du 3. article.* Que le sieur du Plessis auoit obmis en ce passage ce quy deuoit estre mis.

Le quatriesme article fut du mesme S. Christostome, cité par le Sieur du Plessis en ces mots: *Christostome semble auoir pris à rasche la demulsion de cest abus, tant il est soigneux d'en sapper les fondemens à toutes occasions: Il voyoit que le peuple pensoit plus à estre aydé des suffrages d'autruy, qu'à amender sa vie: Il combat donc ceste opinion: Ains. dit-il, nous sommes bien plus seurs par nostre propre suffrage, que par celuy d'autruy: & Dieu ne donne pas si tost nostre salut aux prieres d'autruy, qu'aux nostres. Car ainsi eut-il pirie de la Chananee, ainsi donna il la foy à la paillardie, ainsi Paradis au brigand, sans estre flechy par intercession, ny d'Aduocat, ny de Mediateur.*

Sur ceste article l'Euesque d'Eureux obiecta que le Sieur du Plessis auoit retranché les paroles qui suiuoient immediatement apres, à sçauoir, *Et cela disons-nous, non afin que nous ne facions point de supplications aux saincts, mais afin que nous ne soyons point paresseux.*

A ceste obiection le sieur du Plessis respondit, Qu'il n'alleguoit pas ce passage contre la priere des Saincts morts, mais contre ceux qui pensoient estre aydez par les suffrages d'autruy: Surquoy le Roy dit, que le mot d'autruy, estoit general, & s'entendoit aux viuans & aux morts: Et d'auantage dit le Roy, vous auez dit, que Sainct Christostome vouloit oster cest abus, quel abus seroit-ce donc de prier les viuans qu'ils priaissent

1609.

Histoire de la Paix entre les Roys

peur nous, car cela se fait en la Religion de quoy vous estes : A cela le sieur du Plessis ne respondit rien, ioinct que le sieur Euesque d'Eureux le pressa encores de dire que c'estoit par consequence: Si bien que c'eust esté vne confusion d'attirer consequence de ce qui est en la question. Et sur cela apres que la lecture eut esté faicte des passages, & qu'un ieune Ministre en voulut dire son aduis ayant entendu *κατασκευασθη* en Grec pour *κατασκευασθη* (combien qu'*euocamus* ne differe gueres d'*inuocamus* ou *supplicamus*) lequel aussi tost se retira, si bien que le Sieur de Vitry Capitaine des Gardes dit ce mot, Sire c'est vn Karabin qui n'auoit que cela de poudre, il a tiré son coup & s'en est allé: Et ce d'autant que sa Maiesté auoit dit, qui est cestuy-là? Car autrement nul ne parloit de toute l'assemblée: Lors donc il fut prononcé par Monsieur le Chancelier, *Que le sieur du Plessis auoit obmis en ce passage ce qui y deuoit estre mis.*

Jugement du
4. article.

Le cinquieme article estoit encore sur le mesme subiect de l'iuocation des Saints: mais cestuy-cy estoit pris de saint Hierosme en cestermes, *Mais S. Hierosme, en ses commentaires, hors de cholere & de douleur escrit, s'il y a confiance en quelqu'un, dit-il, confions nous en vn seul Dieu: car maudire est l'homme qui a confiance en l'homme, bien qu'ils soient Saints, bien qu'ils soient Prophetes: Il ne faut point se confier aux Principaux des Eglises lesquels quand bien ils seront iustes, ne deliureront que leurs ames, non pas celles de leurs fils.*

Là dessus l'Euesque d'Eureux obiecta que le sieur du Plessis auoit eclipsé du texte ces mots, *s'ils*

font n
tout
dit, q
uans
se or
mors
fre p
à la s
l'ord
emin
néil
dre f
celien
Pless
Le
la cro
sis m
Stiens
que d
part
la re
Chre
que
deu
pas
proc
s'ils
se fu
S. C
ça to
par le
Ciri
Le

sont negligents, qui estoient la clef & le ressort de tout le passage: Surquoy le sieur du Plessis respondit, que S. Hierosme parloit là des prieres des vi- uans, & non des prieres des morts: & que la Glo- se ordinaire auoit rapporté ce passage sans ces mots, *s'ils sont negligents*. En fin il luy fut fait of- fre par le sieur Eueique d'Eureux de luy monstrier à la suite de ceste allegation, s'il vouloit changer l'ordre par luy opté & choisy, quatre faulsetez eminentes dans le reste de la page; dequoy eston- né il ne voulut y entendre, & requist que l'or- dre fust gardé. Quoy voyant Monsieur le Chan- celier les voix recueillies, prononça, *Que le sieur du Plessis deuoit auoir mis le passage tout entier.*

Jugement du
5. article.

Le sixiesme fut de la veneration & adoratiõ de la croix sur vn passage de S. Cirille: Le Sr. du Ples- sis mettoit que S. Cirille auoit dit, *Que les Chre- stiens n'adoroient ny n'honoroient la Croix.* L'Eue- que d'Eureux nye tout à plat que cela soit nulle part dans S. Cirille. Le sieur du Plessis allegua la reproche que Iulian l'Apostat en faisoit aux Chrestiens, à quoy S. Cirille ne respondoit point que les Chrestiens l'eussent adoree, ce qu'il eust deu dire: Surquoy le Roy dit ces paroles, il n'est pas vray-semblable que Iulian l'Apostat eust re- proché aux Chrestiens qu'ils adoroient la Croix, s'ils ne l'eussent vrayement adoree, autrement il se fust fait mocquer de luy. Apres que le lieu de S. Cirille fut leu, Mõsieur le Chancelier pronon- ça toutes les voix conformes, *Que le passage allegué par le sieur du Plessis ne se trouuoit point dans saint Cirille.*

Jugement du
6. article.

Le septiesme fut encore de la Croix, pris des

1600.

Histoire de la Paix entre les Roys

textes du Code. Le sieur du Plessis vouloit que les Empereurs Theodose & Valentinian estās Chrestiens eussent defendu de faire aucunes images de la croix: Et partant que les Chrestiens ne les adoroient pas. Surquoy le sieur Euesque d'Eureux monstra trois faulsetez: L'vne d'auoir pris le texte de la loy contre son tiltre: l'autre d'auoir osté ce mot *humi*, qui est substantiel en ceste loy, d'autant qu'elle tend à la veneration de la croix, & pourtant defend qu'on face des croix en terre, afin qu'elles ne soient point profanees par ceux qui marcheroient dessus: Et la troisieme, d'autant que le sieur du Plessis prend Crinitus pour son garant, qui a luy-mesme fait faulseté, entant qu'il prend Valens pour Valentinian: Le sieur du Plessis respond, qu'il auoit allegué Crinitus, lequel auoit ainsi rapporté: & qu'il n'estoit tenu à rechercher le texte de la loy dans le Code; mais le sieur Euesque d'Eureux repliqua, qu'il y estoit tenu, & comme Theologien & comme homme d'Estat, & qu'en tesmoignage il ne debuoit produire vn homme noté & reproché par les doctes sur ceste mesme faulseté. Monsieur le Chancelier prononça, *Qu'il auoit veritablement allegué Crinitus, mais que Crinitus s'estoit abusé.*

*Jugement du
7. article.*

Le huitiesme article fut sur S. Bernard en ces termes: *Saint Bernard escrit de la Vierge mesme, en l'Epistre 174. Elle n'a point besoin des faux honneurs, au comble où elle est des vrais: Ce n'est pas l'honorer, mais luy oster l'honneur. La feste de la Conception ne fut iamais bien inuentee.*

Sur cela l'Euesque d'Eureux obiecta que c'estoit vn Centon que le sieur du Plessis auoit com-

posé de deux pieces rapportees de coste mesme Epistre, lesquelles il auoit cousuës l'vne au bout de l'autre, pour eclipser & suprimier ce qui estoit attaché immediatement à la suite de la premiere, à sçauoir ces mots entr'autres; *Magnifie l'inuentrice de grace, la mediatrice de salut, la restauratrice des siecles.*

A ceste obiection respondit le sieur du Plessis, qu'il ne faisoit rien que les Apostres n'eussent fait en citant les Prophetes, à sçauoir d'alleguer plusieurs passages tout d'vne haleine, & comme vn texte continu, quand ils seruoient à vn mesme propos.

Il y eut entr'eux plusieurs contestations, mesmes, Mercier des Bordes parlant pour ledit sieur du Plessis, dit, Que S. Bernard nommoit ainsi la Vierge, non comme intercesseresse, mais comme organe de l'incarnation du fils de Dieu: A quoy le sieur Euesque d'Eureux repliqua, Que S. Bernard luy-mesme l'auoit inuouee au II. sermon de l'Aduent.

Quelqu'vn parlant encor pour le Sr. du Plessis dit, qu'il auoit pris ce qui faisoit pour luy. Mais le sieur Euesque d'Eureux dit, qu'il y deuoit pour le moins mettre entre-deux vn &c. Monsieur le Chancelier par l'aduis des Députez dit, *Qu'il eust esté bon de separer les deux textes, ou pour le moins mettre entre les deux vn &c.*

Lugens des 8. articles.

Le neuuiesme & dernier article fut vn lieu pris de Theodoret cité par ledit sieur du Plessis en ces mots: *Dieu fait ce qu'il luy plaist, mais les images sont faites telles qu'il plaist aux hommes: elles ont les domiciles des sens, mais elles n'ont point de sens: en*

Histoire de la Paix entre les Roys

cela moins que les mouches, les punaises, & toute la vermine: Et est iuste que ceux qui les adorent, perdent la raison & le sens.

Là dessus l'Euesque d'Eureux obiecta deux choses: l'une que le sieur du Plessis auoit supposé *Images*, au lieu d'*Idoles*, qui estoient mots entre lesquels Theodoret mettoit expresse difference: l'autre, qui estoit le chef principal de l'accusation qu'il auoit eclipsé ces deux clauses, *adorees par les Payens*, & *adorees pour Dieux*, qui estoient les clauses essentielles & decisives de la dispute: afin de transferer ce que Theodoret disoit des *Idoles* des faux Dieux, tenuës & adorees par les payens pour Dieux, aux *Images* des Chrestiens.

A cela le sieur du Plessis respondit, qu'*Idole* & *Image*, estoient vne mesme chose: & offrit de le prouuer par l'edition Grecque de l'Escriture, & par les Peres.

Sur cela repartit l'Euesque d'Eureux, que iamais l'edition Grecque de l'Escriture ne confondoit le mot d'*Image*, & celui d'*Idole*, mais les distinguoit tousiours.

On disputa long temps sur ces mots d'*Idole*, & d'*Image*: Mais le texte de Theodoret ayant esté leu & consideré diligemment, fut prononcé par Monsieur le Chancelier, toutes les voix des Deputez recueillies & trouuees conformes, *Que ce*

Uyement du passage ne se deuoit entendre que des Idoles des Payens, & non des Images des Chrestiens: comme il paroissoit par ces mots, Adorees par les Payens, & Adorees pour Dieux, qui auoient esté obmis.

Cela fait, pour ce qu'il estoit desjà pres de sept heures, le Roy licentia l'assemblée, & remit

la con

Ma

re pre

que l

sieur d

malad

& tres

mand

fin qu

putez

Le s

sieurs

à lors

le sieu

quelq

part, c

moins

prend

celier

vn per

uantag

tre qu

d'Esp

Mon a

mur. l

la mo

phan

peu d

L'E

tion à

de cel

il dit,

Conf

la continuation de la Conference au lendemain.

Mais le Vendredy matin, Monsieur de la Riviere premier Medecin de sa Majesté, luy vint dire que la Cōferēce estoit finie par l'indispositiō du sieur du Plessis, qu'il venoit de laisser saisy d'une maladie fort violēte, avec de grands vomissemens & tremblemens de membres: Ce qu'elle luy cō-

*La Conferen-
ce rompu par
la maladie de
du Plessis.*

manda d'aller faire sçavoir à Mr. le Chancelier, afin qu'il ne prist point la peine, ny luy, ny les De-

putez, de s'y acheminer.

Le soir du mesme iour sa Maieité licentia Messieurs les Deputez: Car il n'y eut point de moyen à lors ny depuis, quelque confort que donnast le sieur President Canayē audit sieur du Plessis, & quelque visitation que le Roy luy enuoyast de sa part, de le faire reuenir à la Conference: Neantmoins il alla à Paris & de Paris à Saumur, sans prendre congé du Roy, ny de Monsieur le Chancelier, ainsi qu'il le luy auoit promis. Il fit faire vn petit imprimé de ceste Conference à son advantage: dans lequel il se plaint fort d'une lettre que le Roy auoit escrit à Monsieur le Duc

*Lettre du Roy
faisant foy de
la verité de la
Conference.*

d'Esperton, en laquelle sa Maieité luy mandoit, *Mon amy, le Diocese d'Eureux a vaincu celuy de Saumur.* Il dit aussi par ce discours: Que l'on a pris la mouche de l'Euesque d'Eureux pour vn Elephant; & que la verité en peut auoir la raison en peu de iours.

L'Euesque d'Eureux fit imprimer vne refutation à ce discours, où il décrit au vray les actes de ceste Conference: & vers la fin de sa refutatio il dit, Qu'à la verité que ce qui se passa en leur Conference d'entre luy & le sieur du Plessis, n'e-

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.

stoit qu'une mouche, pour ce que le Sr. du Plessis s'en estoit retiré: Mais s'il y fult demeuré c'eust esté un Elephânt, ou bien quelque animal de plus excessiue stature, veu la quantité des faulsetez enormes de son liure, desquelles il luy en cote encore un grand nombre. Du depuis & nonobstant cela, le Sr. du Plessis n'a laissé de faire reimprimer son liure.

La ceste impression le Sr. du Plessis n'a plus mis ses qualitez en la premiere page.

Voilà ce qui s'est passé de plus remarquable en ceste Conference, où l'Euesque d'Eureux receut une infinité d'honneurs & applaudissemens par les Princes & Seigneurs qui y assisterent, pour le tesmoignage de la victoire. Ledit Sr. Euesque auoit desjà eu plusieurs Conferences avec les Ministres de la Religion pretendue reformee, tant à Mante, qu'à Paris, auxquelles il auoit tousiours réporté la victoire; & ramené en l'Eglise Catholique-Romaine plusieurs ames desuoyees de leur salut: Mesmes peu apres ceste Conférence, le sieur

Mr. le President Canaye l'un des Deputez, abiure la R. pretendue reformee.

President de Fresnes Canaye l'un des Comissaires Deputez, abjura la Religion pretendue reformee & protesta par sa declaration qu'il recognoissoit que l'Eglise Apostolique-Romaine, estoit la vraye Eglise.

Du Puy Official de Bazas offre modestement 300. faulsetez dans l'Epistre de son liure de du Plessis.

Or plusieurs Docteurs sur la premiere sermonce du Sr. du Plessis, feirent imprimer leurs acceptations de son offre, entre autres du Puy, Official de Bazas, offroit de luy prouuer que dans la seule Epistre de son liure il y auoit cité à faux plus de trois cens passages.

Auparauant qu'il eust fait son desffy general, le susdit Sr. de Sainte Marie du Mont (lequel est à present Catholique-Romain) & le sieur du Pont du Courlay, luy auoient monstré quelques passa-

ges tire
du Doct
sibleme
qu'adu
le sieur
Cayet
de qui
Il luy re
ference

Ledit
l'un de
voyant
non, qu
ou Reu
ureux e
riez ref
fort, po
& l'en
dit, & c
& de se

Le R
reuint
miser
mee N
ques m
meuro
sur ces
finier,
se mess
ler le t
le Roy
lé à luy
donne

gés tirez de son liure, escrits & signez de la main du Docteur Cayet, lesquels passages estoient visiblement falsifiez : & ce fut sur ceste occasion qu'aduint la Conference de Fontaine-bleau : car le sieur de sainte Marie, luy ayant dit, que le D. Cayet les luy vouloit verifiser faux en presence de qui il voudroit, & le pressoit fort de ce faire: Il luy respondit, Qu'il n'entreroit point en Conference, qu'avec personnes de sa qualite d'Estat.

Ledit sieur de S. Marie le pria de choisir donc l'vn de ceux qui auoient escrit contre luy : Mais voyant qu'il n'en pouuoit tirer autre respõce, sinon, que ce n'estoiet que Iesuites, Moines, Pedes ou Reuoltez: il luy dit, Monsieur l'Euesque d'Esureux est de vostre qualite d'Estat, vous ne le scanriez refuser: Le sieur du Plessis se voyant pressé si fort, pour son honneur fut contraint de l'accepter, & l'en deffier. Du succez de ce deffy nous l'auons dit, & comme le tout est reüssy à la gloire de Dieu & de son Eglise.

Le Roy partit le 12. May de Fontaine-bleau, & reuint à Paris, où en ce teps le Diable suscita vne miserable femme pour l'empoisonner, nommee Nicole Mignon, laquelle auoit eu quelques moyens: durant ces guerres passees elle demouroit à S. Denis au grand Cert: apres auoir sur ces vieux ans espouse vn ieune homme cuisinier, comme ainsi soit que durant la guetre elle se mesloit de tout ce qu'elle pouuoit pour rouler le temps, mesme auoit eu ceste faueur enuers le Roy, qui est plein de bonte, qu'elle auoit parlé à luy priuement, comme la licence des armes donne au temps de la guerre telles priuautez, &

De Plessis n'auoit voulu entrer en Conference avec le D. Cayet, ny avec aucuns Docteurs, Moines ou Iesuites.

8.

Dessin de Nicole Mignõ d'empoisonner le Roy & de sa punition.

Roy
du Plessis
ré. c'eust
l de plus
lletez e-
cote en-
onobstâr
mprimer

uable en
x. receut
aents par
pour le
Euesque
c les Mi-
nee, tant
tousiours
le Catho-
es de leur
e, le sieur
missaires
reformee
gnoissoit
it la vraye

e semon-
ars accep-
, Official
is la seule
x plus de
general, le
que est à
du Pont
ues passa-

Histoire de la Paix entre les Roys

les Princes quelques-fois s'y accommodent. Apres ces guerres, voyant S. Denis peu frequenté, elle se reloult de reuenir demeurer à Paris, & par beaucoup de mois fut toleree par la bôté du Roy à se presenter deuant luy, si que mesmes par fois il luy demanda qu'elle vouloit: & ne respondant point categoriquement, elle fut iugee pour importune & comme fole: car elle vouloit expressement parler au Roy en particulier. On presume que son but pour lors n'estoit que pour approcher son mary de la cuisine du Roy, & sembloit bien qu'elle auoit l'esprit embrouillé de quelque fantasie: En fin donc, elle fut reiettee & menacée, dont elle conuertit son enuie en indignatiõ, & de là conceut vne haine, & de ceste haine vne machination contre le Roy, qui estoit crüelle, à sçauoir, de le faire mourir. On tient qu'elle communiqua à quelque Sorcier ou Sorciere qui luy bailla (comme elle disoit) vn moyen terrible, à sçauoir qu'avec vne certaine eau qu'elle ietteroit sur le lict du Roy, il ne failliroit point d'entrer en vne certaine langueur, de laquelle il mourroit finalement: Or cela estoit vn indice manifeste de sort, & partant comme elle en estoit soupçonnée elle pretendoit d'auoir seulement ceste entree: mais voyant qu'elle ne pouuoit plus d'elle mesme y faire à son aduis, elle prend resolution de s'adresser à Mr. le Comte de Soissons, Prince du sang, & grand Maistre de France, d'autant qu'il luy pouuoit donner quelque estat pour son mary dans la cuisine du Roy: Et par l'occasion d'aller voir son mary, elle mettroit à fin le malheur de son entreprise maudite. Elle fut long temps

Nicole Mignon soupçonnée d'estre sorciere.

commodent. A-
is peu frequenté,
rer à Paris, & par
ar la bôté du Roy
e mesmes par fois
& ne respondant
nt jugee pour im-
e vouloit expres-
culier. On presu-
oit que pour apro-
Roy, & sembloit
ouillé de quelque
reiettee & mena-
uie en indignatiô,
e ceste haine vne
ui estoit crüelle, à
tient qu'elle com-
u Sorciere qui luy
moyen terrible, à
au qu'elle ietteroit
t point d'entrer en
elle il mourroit fi-
dice manifeste de
estoit soupçonnee
nent ceste entree:
oit plus d'elle mes-
end resolution de
oiffons, Prince du
nce, d'autant qu'il
estat pour son ma-
par l'occasion d'al-
it à fin le mal-heur
lle fut long temps

à tracaçer au tour du logis pour parler audit Sr.
Comte, & finalement elle y eut accez, & luy dit,
Qu'il estoit en luy d'estre le plus grand Prince
du monde: Il en voulut entendre les moyès d'el-
le en particulier, dequoy il fut bien estonné: Et
pour ce que cela tiroit à consequence, il luy dit,
qu'elle reuint vne autrefois, & que cela meri-
toit bien d'y penser plus que d'vn iour: Cepen-
dant ledit sieur Comte aduertit diligemment
le Roy, & requit sa Maiesté de luy donner hom-
me confident, qui ouist les propos de ceste fem-
me, laquelle ne faillit pas à venir, & dist encor les
mesmes propos audit sieur Comte: mais le sieur
de Lomenie (auquel le Roy auoit commandé d'y
aller) estoit dans le cabinet qui entendit ses mau-
uaises intentions: elle fut incontinent prise, &
mise à la question: Apres les interrogatoires à el-
le faicts, depositions dudit sieur Comte & dudit
de Lomenie, contre lesquels elle fut receüe à do-
ner obiects & reproches, selon la formalité de
Justice: en fin elle fut conuaincüe par ses varia-
tions propres, & cōfessa que son intention auoit
esté telle, dont l'effect ne s'en estoit ensuiuy: elle
fut si rusée qu'elle s'en deffendoit tant qu'elle
pouuoit de ne deuoir pas estre punie à la rigueur
tantost reiettat la coulpe sur la tentation du Ma-
lin, tantost sur la fragilité de son sexe: & toutes-
fois son procez luy estant faict & parfaict, com-
& en fut faite l'executiô dans la place de Greue,
au commencement du mois de Iuin.

C'est vne merueille prodigieuse de ce qui s'est
passé en plusieurs attentats & conspirations en-

S'adresse au
Comte de
Soissons.

Qui en ad-
uertit le Roy.

Elle est brus-
lee visé en la
place de Gre-
ue.

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.

De plusieurs attentats contre le Roy.

Rois & Princes dits enfans de Dieu.

De quatre attentats contre le Roy estant en Savoie en l'An. 1600.

L'un d'eux fut reconnu au Verney de Chambery, l'autre Messe, l'autre comme sa Majesté coupoit des melons.

Jean Chastel 1594.

uers le Roy, & des deliurances diuines qu'il a pleu à Dieu luy en donner, chose qui est considerable pour la gloire de la prouidence, qui viel le pour la conseruation des Rois & des Princes, qui sont dits enfans de Dieu. Ce fut aussi vn des

sujets pour lesquels le Duc de Sauoye s'opiniastra de retenir l'accord qu'il auoit faict à Paris entre le Roy & luy, pour le Marquisat de Saluces, ayant entendu que le Roy estoit si souuent menacé de tels attentats d'assassins, presumant qu'il

ne seroit possible que quelque coup ne portast: mesmes qu'en pareil temps fut pris vn, qui estoit party de Piedmont pour ceste mesme fin de tuer le Roy, dont il y eut de grands bruits & de grandes suspicions: Et trois autres lesquels auoient entrepris de tuer sa Maiesté, lors qu'elle estoit en

Sauoye, desquels lon auoit eu certains aduis avec les portraicts, & lesquels furent bien recognus: Ainsi que l'on les vouloit prendre, sa Majesté ne le voulut, mais elle dit, Laissez ces meschans hommes là: telles meschancetez ne demeurent iamais impunies: Dieu les punira sans que ie m'en mesle.

Or de faict iusques icy plusieurs se sont offerts mettre en teste vne telle folie & horreur, desquels nous reciterons les plus principaux. Premierement celuy de Jean Chastel est notoire à tous d'auoir osé dans le Louure mesme attaquer le Roy en la face, d'vn coup de cousteau, sans aucun respect, dont s'en est ensuiuy vn grand inconuenient à tout l'ordre des Iesuites, à cause qu'il auoit estudié en leur College, & qu'il se trouua vn escrit entreceux du Pere Guignard par

lec
str
en
I
Tr
rif
cob
con
uait
pou
uer
de V
exa
Mel
stel,
ué ch
disoi
peu
bert
fit vn
n'ap
Dieu
Il
l'ann
estre
Roy
sion,
quel
cont
ne p
son
des C
se m

Roy
es qu'il a
est confi-
qui viel-
s Princes,
ussi vn des
e s'opinia-
à Paris en-
de Saluces,
uuent me-
mant qu'il
ne portast
n, qui estoit
fin de tuer
& de gran-
els auoient
lle estoit en
s aduis avec
reconnus:
a Majesté ne
eschâshom-
meurent ia-
que ie m'en
se sont off-
reureur, de
cipaux. Pre-
est notoire à
sme attaquet
eau, sans au-
vn grand in-
ites, à cause
, & qu'il se
Guignard par

de France & d'Espagne. 144

lequel en question de Theologie, il disoit cela este licite: de quoy aussi le Pere Guignard fut pëdu en la place de Greue.

1608.

Le Pere Guignard Isois

Il y en a eu plusieurs autres, mesmes durant la Trefue de l'an 1603. vn nommé Pierre Barriere natif d'Orleans, lequel se presenta d'as Lion à vn lacobin nommé F. Seraphin Bauchi, lequel l'ouit en confession, & luy descourât son intention mauuaise, il l'en destourna tant qu'il pût, mais ne pouuant rien gagner sur luy, ledit Iacobin en aduertit le Roy par vn des seruiteurs de Monsieur de Villeroy: & fut ledit Barriere pris, preuenu, examiné, conuaincu, condamné, & executé dans Melun, par la Iustice du grand Preuost de l'Hôtel, dont estoit Lieutenant, Lugoly. Il fut trouué chargé de certain cousteau à grain d'orge, quil disoit auoir fait faire expres, & qu'il ne l'auoit peu tirer assez à temps dedans Bry-contre-Robert vn iour que le Roy reuenoit de la chasse: Il fit vne fin miserable estant rompu sur la rouë, & n'aprehendant point nullement le iugement de Dieu.

Pierre Barriere desconfert par vn Iacobin.

Par permission de Dieu ne pût tirer son cousteau.

Est rompu vis à Melun.

Il y a eu aussi vne conspiration estrange dez l'annee 93. d'vn nommé Dauësnes, lequel aduoüa estre venu par trois fois de Flandres pour tuer le Roy, mesmes estant à S. Denis lors de sa conuersion, & qu'il n'auoit point eu le courage, voyant que le Roy estoit bon Catholique. D'ailleurs il contre-faisoit par fois le fol, tellement que pour ne prendre plus garde à luy, il sortit de la prison du Fort-l'Euesque: & en desbaucha vn des Guichetiers: mais estant allé vers Melun, il se mit en fantasie d'en parler à quelques-vns, &

Dauësnes, Flamand. Vn Laquais du pais de Lorraine l'an 97. furent rompus en la place de Greue.

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.

qu'il ne pensoit pas que ce fust mal fait: Ce qu'estant rapporté, il fut repris, conuaincu & executé, ainsi qu'il le meritoit. Auec luy fut executé vn Laquais du pais de Lorraine, dequoy mesme le Duc de Lorraine aduertit le Roy, & furent tous deux rompus sur la rouë dans la place de Greue.

Mais sur tout est à considerer le peu de crainte que le Roy a de ces assassins, car vn an deuant le commencement de ces guerres qui fut l'an 84. le Roy estant lors à Bazas, assez empesché pour le fort du Casse qu'vn de Bazas tenoit, nonobstant toutes les instances qu'y faisoit Monsieur le Marechal de Matignon, lors il se presenta au seruiue du Roy vn nommé le Capitaine Michau, soy disant estre fort mal content du Prince Guillaume d'Orange, & qu'il le venoit seruir: Ce pendant vn Ministre de la Religio pretenduë reformee enuoyé de Poitiers, auoit aduertiy le Roy de s'en prendre garde, & qu'il estoit venu aduis que ce Capitaine Michau, remarqué pour estre borgne de l'œil droit, ne pretendoit rien moins que de faire sauter la vie du Roy, c'estoient les mots dôt il auoit vsé en faisant la paction avec ceux qui l'enuoyoient des Pais bas. Le Roy bien aduertiy s'en tenoit sur ses gardes: mais chassant aux forests d'Aillas, ce Capitaine Michau bien monté se trouua aux talons du Roy, & le Roy seul, qui lors s'apperceua & le voyant si pres de luy, fit vn trait de sa generosité: Il luy dit, Capitaine Michau mets pied à terre, ie veux essayer ton cheual s'il est si bon que tu dis: Le Capitaine Michau se trouue estonné, se presente, met pied à terre, aide à monter le Roy, lequel trouuant deux pistolles

Du Capitaine Michau.

sto
la
qu
ma
me
con
du
apr
les,
Fran
Phil
Roi
que
te G
taine
Il y
par v
ligi
Enc
uons
pfeh
en Big
Que
d'arba
Roy
rot est
cher d
hano
cte.
Tel
aucun
attente
cantr

Roy

Ce qu'e-
& execu-
t executé
y mesme
urét tous
le Greue.
de crain-
an deuant
ut l'an 84.
sché pour
t, nonob-
son sieur le
enta au ser-
Michau, soy
ce Guillau-
r: Ce pen-
dué refor-
y le Roy de
u aduis que
r estre bor-
moins que
es mors d'or
ce ceux qui
ten aduert
aat aux fo-
bien monté
oy seul, qui
de luy, fit vn
piraine Mi-
er ton che-
ine Michau
ped à terre,
ant deux pi-
stolles

de France & d'Espagne.

1604

stolles bandées & esmorcees à l'arçon les met à la main, luy demande s'il en vouloit tuer quel- qu vn: que l'on luy auoit dit, qu'il vouloit le tuer, mais que s'il vouloit qu'il le tueroit bien luy mesmes: puis le Roy tira les pistolles en l'air, & luy commanda de le suivre, montant sur le cheual du Roy: Et ainsi estant arriué à Bazas, deux iours après prit congé du Roy après beaucoup d'excuses, & s'en alla. Ainsi en aduint au grand Roy François d'vn Comte Guillaume de Saxe, dont l'histoire est rapportee dans l'Eptameron de la Roine de Nauarre: n'y a autre difference, sinon que le Roy François montra son espee au Comte Guillaume, & le Roy tira les pistolles du Capitaine Michau.

Il y eut aussi l'an 99. vn autre attentat sur le Roy par vn Italien, dont vn Milanois Capucin de Religion aduertit sa Maieste.

*Autre assast
fin descouuert
par vn Capu-
cin Milanois.*

Encore en ces annees dernieres que nous escriuons, vn nommé Pedefor Bigourdan a esté apprehendé par la delation d'vn Prestre de Beoste en Bigorre qui fut executé à Bordeaux, qui dit, Que ledit Pedefor auoit fait vn engin comme d'arbalestre par luy excogité, dont il tueroit le Roy d'vn garrot: le tout tant arbalestre que garrot estant de si petit volume qu'il se pouuoit cacher dans la main. C'est de M. le Mareschal Dornano que l'aduis en est venu, & l'instance faite.

*Entreprise de
tuer le Roy
descouuertes
l'an 1604.*

Tellement qu'il ne se trouueroit pas aysément aucune histoire de Prince dont la vie ait esté plus attendue, ny l'estat & dignité plus querellee, & neantmoins il en demeure toujours libre & con-

T

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.

10.
Resolustio des
Estats de fai-
re la guerre
en la Comté
de Flandre.

stant à soy-mesme. Ce mesme Dieu qui l'a toujours conserué le garde, le conserue, & le face viure longuement pour le bien de son peuple.

Les Zelandois se sentans fort oppressez, par les six galeres que *Ieronimo Spinola*, marchand Geneuois auoit obtenuës du Roy d'Espagne (en payement des deniers qu'il luy auoit aduancez) & lesquelles (nonobstant la garde de nauires de guerre des Estats estans en mer) il auoit amenees au hable de l'Ecluse, pour de là faire la guerre aux Estats : Outre les grands dommages que les Dunkerquois faisoient en mer à toutes occasions qui se presentoient, tant à la pescherie du harenc des Holandois & Zelandois, qu'à leurs nauires, marchandises, & passagers : requirrent les Estats generaux des Prouinces vnies (puis qu'il n'y auoit plus de danger du costé de Holande & de Gueldre, par la prinse des forts de saint André & de Creue-cœur, ainsi que nous auons dit cy-dessus) les vouloir aider à s'affranchir des dites galeres, & Dunkerquois, & pour cest effect destourner la guerre de Holande & de Gueldre, dedans le pays de Flandre, contre les villes maritimes de Dunkerke, Nieuport, & l'Ecluse.

La gend'armie Espagnole & Italienne des vieux regimens de l'Archiduc estoit de tous costez mutinee pour leur solde, qui apparemment n'estoit si legere à trouuer, ny eux à appaiser pour les grands arrearages qui leur estoient deus: & par tant y auoit apparence qu'entrans en Flandre avec toute leur armee, il n'y auroit personne qui empeschast leur dessein: esperans que l'on auroit gagné l'vne des dites trois villes, auant que

l'arm
deba
de to
Zela
estoi
tant
ures,
de qu
& ter
vous
huiet
voyag
bord
en nu
Te
comm
l'isle
Rame
les de
de Fla
tre pic
y fure
ils eus
ce cra
eust p
masses
dre au
le 19. d
dy fais
uiron
dont il
pour y
courr

l'armee del'Archiduc fust preste. Le tout bien
debaru, & la resolution prise, le Prince manda
de tous costez des villes maritimes de Hollande,
Zelande, & de Frize autant de nauires qu'il luy
estoit besoin pour embarquer la gend'armerie,
tant caualerie qu'infanterie, son artillerie, ses vi-
ures, prouisions & munitions de guerre, en gran-
de quantite, leur assignant à chacun leur quartier,
& temps de se trouver tous au grand Rendez-
vous, iusques au nombre d'environ deux mille
huict cens voiles de toutes sortes, propres à vn tel
voyage, tant pour combattre en mer, que pour a-
border en terre: chose qui n'auoit iamais esté veüe
en nulle expedition ez Pays bas.

*Le Prince
Maurice s'est
preste à la
guerre de
Flandre.*

*Enuoyé 1800
nauires en
l'armee des
Estats.*

Tous lesquels nauires s'estais venus rendre
comme à leur place d'alarme en Zelande, deuant
l'isle de VValchren, au dessous du chasteau de
Rameken, pour y attendre vn vent propre, qui
les deust conduire iusques à Ostende, sur la coste
de Flandre, qui tenoit pour les Estats, pour y met-
tre pied en terre: n'ayans eu tout le temps qu'ils
y furent ancrez qu'vn vent de Nord, avec lequel
ils eussent peu mal aborder ladite ville: Le Prin-
ce craignant que leur long sejour & retardement
eust peu donner loisir à l'Archiduc Albert d'a-
masser son armee, auant qu'il fust entré en Flan-
dre avec la siene, quittant Zelande s'embarqua
le 19. de Iuin en sa Pinasse: Et ledit iour sur le mi-
dy faisant leuer l'ancre se mit à la voile avec en-
viron mille cinq cents nauires, laissant le reste
dont il se pouuoit bien passer, deuant Rameken,
pour y attendre vn vent propre, qui pour le plus
court les conduisit en Ostende. Ce soit mesme

Histoire de la Paix entre les Roys

1609.

*L'armée des-
cent du fort
de Philippine
en Flandre, et
marche en
pays.*

*Vient à Assé-
nede.*

ledit Seigneur & son armee ancrerent deuant la ville de Biervlyet, qui est vne petite isle sur la coste & de la Iurisdiction de Flandre, gueres loin du Sas (qui est l'Ecluse de Gand menant à la mer) d'où il enuoya le Comte Ernest de Nassau son cousin avec tel nombre de nauires & d'hommes; qu'il iugea necessaire, mettre pied à terre iognât le fort de Philippine, occupé par l'Espagnol, pour au plustost s'en faire maistre au desbarquement: ceux du fort tirent tant seulement vn coup de canon: mais s'espouuentans du grand nombre de nauires, & voyans que c'estoit à eux, qu'on en vouloit, ils rendirent la place par accord de sortir avec l'espee & la dague au costé: ce qu'il fit ceste nuit mesmo: & ledit Seigneur apres la reueüe faicte de l'armee descendue en terre, sans s'amuser aux forts de Patience & d'Yssendick proches de là tenus des Espagnols, partit le vingt-troisiesme dudict mois, de Philippine, marche vers Assenede, où le Chasteau ayant esté sommé se redit, sans attendre le canon, les soldats sortans avec armes & bagages.

Ledit Prince estant ainsi entré au pays de Flandre, les nauires qui estoient deschargees de viures & munitions furent licentees, & se retirerent de là, retournans chacun chez soy. Le 24. le Prince partant d'Assenede vint loger ce mesme iour au bourg d'Ecckloo, avec toute son armee, d'où il partit le lendemain: & auquel en délogeant les soldats y meirent le feu & le bruslerent entierement: Ce souloit estre vn des beaux & grands bourgs de Flandre, de grand traffic & manufactures. Le iour mesme que le Prince par

tit
lieu
C
re v
gag
de
nau
fort
que
pese
pou
C
ordr
du p
à lab
ges,
non:
ville
Espa
Snas
parfe
si pu
Bred
Princ
vne p
uoirl
de, p
ladite
du co
forts
ten-d
Arch
pagne

tit d'Ecckloo, il arriua au village de Male à vne lieuë de Bruges.

Ce iour le vent s'estoit tourné propre pour faire voile vers Ostende, quarante nauires de bagage de la flotte qui estoient demeurez à la rade de Rameken partirent sous la conduite de trois nauires de guerre: Mais les galeres de l'Ecluse sortirent & en prindrent dix huit ou vingt, sans que les nauires de guerre les sceussent iamais empescher, ny poursuiure les galeres de l'Espagnol pour recourre le butin.

Cependant le Prince Maurice marchant en ordre de bataille avec son armee, passa au trauers du pays de Flädre, & vint le 26. dudit mois de May à labeque, presque ioignant les fossez de Bruges, d'où luy furent tirez quelques coups de canon: Et passant outre arriua le lendemain en la ville d'Oudenbourg, qui fut abandonnee par les Espagnols, comme fut pareillement le fort de Snaskerke, Bredene, & quelques redoutes esparses çà & là, pour n'estre tenables contre vne si puissante armee. Les Espagnols laisserent à Bredene quatre pieces d'artillerie: ledit Seigneur Prince sejourna à Oudenbourg deux iours avec vne partie de son armee, enuoyant le reste, assauior les Vallons, François & Suisses à Ostende, pour aller assieger le fort d'Albert ioignant ladite ville à la portee du canon sur les Dunes, du costé de Nieuport, & encores deux autres forts dedans le pays, nommez Isabella & Groten-dorst, le premier des trois du nom d'Albert Archiduc, & les autres des nös de l'Infante d'Espagne sa femme: pour ayant conquis ledit fort

Cestoye la ville de Bruges.

Prise du bagage de l'armee des Es.

L'armee vüe d'Oudenbourg quel Espagnol abandonne.

1600.

Histoire de la Paix entre les Roys

d'Albert auoir le passage plus libre & aise d'Ostede à Nieuport, que ledit Prince auoit designé d'assiéger, comme il fit.

Le 28. de Iuin le Prince Maurice laissant son camp à Oudenbourg, alla iusques à Ostende, pour mettre ordre au siege du fort d'Albert, & delibérer sur celuy de Nieuport; ce qu'ayant fait il retourna le lendemain en son camp, auquel iour on commença du matin à battre ce fort de quatre canons, ce qui estonna tellement les assiegez, que sur les neuf heures deuant disner, ils se rendirent, armes & bagues sauues, y laissant quatre pieces d'artillerie.

Nieuport es-
siegé.

Le fort d'Albert rendu, le Prince alla assiéger en toute diligence Nieuport, & desiroit le prendre auant que l'Archiduc l'en peust empescher: Et cōme c'est la coustume du Prince de se bien retrancher, & bien fermer son camp, il ne l'oublia pas. Ne doutant point que l'Archiduc pour l'engarder de prendre Nieuport, remueroit toute pierre, cognoissant aussi la diligence des Capitaines Espagnols, qui en affaires de grand besoin ne se mōstrent lasches ny endormis.

II.
De l'armee
del' Archi-
duc Albert.

Aussi tost que l'Archiduc eut entendu que le Prince estoit avec son armée entré en Flandre, depescha postes sur postes, & escriuant aux Espagnols mutinez, & autre gendarmerie, prie, obteste, proteste, menace, promet, exhorte, leur remet au deuant leur fidelité, les accuse s'ils luy faillent à ce beioin, d'estre cause de sa ruine & de la leur propre: bref luy, l'Archiduchesse sa femme, leurs Chefs, Gouverneurs & Capitaines font tant qu'ils les attirerent en campagne, avec les-

quels
que le
mee d
de tro
che d
stant
rous l
leur d
l'ay
vous f
uorise
prise p
m en p
tu. Ren
tant de
paleme
Cathol
frere, c
conseru
attende
vous c
gustin
ment s
bagues
voyez
blast q
nemen
delisé,
toutes
depuis
Dieu c
Dieu c
L'Id

quels il dressa en peu de iours, & beaucoup moins que le Prince Maurice n'eust iamais creu, vne armee de douze mille hommes de pied, & de plus de trois mille cheuaux, laquelle fit monstre proche de la ville de Gand, d'où l'Archiduchesse estant sortie pour la voir, elle fit appeller prez d'elle tous les Colonels, Capitaines & Centeniers: & leur dit ces parolles:

I'ay vne grande esperance (tres-vaillans Soldats) que vous ferez bien vostre deuoir: Car outre ce que Dieu sauise à nostre cause: à sçauoir, d'autant qu'elle est entreprise pour la deffense de la Religion Catholique: aussi ie m'en promets toutes choses faites, à cause de vostre vertu. Remettez vous en memoire tant de si belles victoires, tant de combats si heureusement debatus: mais principalement que vous portez les armes, pour deffendre la foy Catholique, pour garentir la tres-iuste cause du Roy mon frere, de l'Archiduc mon mary, & la mienne, qui tous conseruerons la memoire de vostre bien-faict que nous attendons de vous. Quant à ce qui me touche, persuadez vous cela, qu'en tout ce dequoy le Comte de Sore & Augustin Herrera vous ont promis, il vous en sera totalement satisfait, & que plustost i'engagerois toutes mes bagues, & mesmes ces pendants d'oreilles que vous voyez que ie porte, que de faire ceste faulse, qu'il semblast que ie vous eusse induits par promesses. Et certainement quand ie regarde vostre alegresse & vostre fidelité, volontiers ie mets en oubly toutes les peines & toutes les fascheries que vous m'auiez données, mesmes depuis naguere. Allez seulement, & avec l'ayde de Dieu combattez vaillamment contre les ennemis de Dieu & les nostres.

L'Infante prononça ceste harangue d'vne gra-

Histoire de la Paix entre les Roys

300.

uité & modestie bien composee & bien-seante à elle, que les soldats receurent agreablement, y faisant de grands applaudissements avec grandes clameurs; Et soudain fut tiré le canon dont ils firent paroistre de grands signes, comme il apparoissoit euidentement qu'ils ne voudroient s'en retourner sans la victoire, ou bien mourir en combattant vaillamment.

L'Infantes s'en retourna à Gand: & l'Archiduc mena l'armee à Bruges, & puis apres à Oudenbourg qui luy fut incontinent rendu par le Colonel Piron, que le Prince Maurice y auoit mis, lequel en sortit avec armes & bagages; Et s'estant venu rendre à Ostende, il alla donner aduis au Prince deuant Nieuport de la prise d'Oudenbourg, & de Snaeskerke: & comme l'Archiduc estoit en personne en son armee, resolu de le venir attaquer.

*Le Prince en-
uoya reco-
gnostre l'ar-
mee de l'Ar-
chiduc où le
Comte Ernest
Et ses trou-
pes sont des-
faites.*

Surquoy le Prince enuoya ledit Colonel Piron avec ses gens se ioindre quand & quand au Comte Ernest de Nassau avec les Escossois, pour empescher que l'Espagnol ne passast vn pôt qui est entre Nieuport & Ostende, ou pour le moins l'arrester, tandis que le Prince repasseroit le hable avec son armee, & feroit retirer ses nauires comme il fit, menant avec luy six pieces d'artillerie à la pointe de son avant-garde. Le Comte Ernest estant en chemin pour tirer vers le pôt avec deux pieces, trouua qu'une partie de l'armee ennemie estoit ja passée: cõtre laquelle, pour vn temps la retenir, fut question de combattre: mais comme l'Espagnol auançoit son passage, & que son nõbre croissoit à chaque minute, le Cõ-

te ay-
der, a
300.
taine
estan
nee,
Colo
suiuis

L'A
re, fit
cher,
nant
gnier
à che
pagn
gime
cinq
d'Alc
du C
Nieu
l'arm
s'asse
auoi
passé
de l'a
tena
de so
ston
pou
tint
de b
Le
du C

re ayant long temps combattu fut contraint ce-
der, apres avoir perdu ses deux pieces, & enuiron
800. hommes, la plus part Escollois. Les Capi-
taines & soldats qui ne furent tuez en combat, &
estans prisonniers furent aussi, contre la foy don-
nee, pauvement massacrez: Le Comte Ernst, le
Colonel Edmond, & autres capitaines furent pour-
suiuis iusques au fort d' Albert, ou ils se sauuerent.

L'Archiduc victorieux, poursuivant sa victoi-
re, fit passer toute son armee au pont, & la fit mar-
cher le long de l'orce de la mer sur les sables, trai-
nant huit pieces d'artillerie, avec neuf compa-
gnies de lances, cinq cornettes de harquebusiers
à cheval, cinq de cuirasses, & 600. chevaux Es-
pagnols & Italiens mutinez de Dyest, trois re-
gimens d'infanterie Espagnole, deux d'Italiens,
cinq de VValons, deux de Bouguignons, quatre
d'Alomans, & quelques compagnies du regimēt
du Comte Frederic de Berghe, tirant droit vers
Nieuport, en intention de charger le Prince &
l'armee des Estats en leur cāp & retranchemens,
s'asseurant de la victoire, par le bon succes qu'il
auoit eu le matin. Mais il trouua qu'il auoit re-
passé le hable, & son armee en bonne disposition
de l'attendre de pied coy, lequel voyant la con-
tenance de l'Archiduc, auoit disposé de l'ordre
de son armee, selon le loisir qu'il en eut, sans s'e-
stonner de ses premieres pertes, ayant le vent
pour luy, & le soleil aux yeux de ses ennemis, se-
tint quelque temps à la barbe d'iceux, en ordre
de bataille.

Le Comte Louys de Nassau son cousin, frere
du Comte Ernst lieutenant de la caualerie des

1600
Lab 300

Quelle estoit
l'armee de
l'Archiduc.

Leys
scante à
ement, y
grandes
ont ils fi-
il appa-
ient s'en
rir en cō-
Archiduc
Ouden-
ar le Co-
uoit mis,
s'estant
aduiz au
Ouden-
Archiduc
de le ve-
Colonel
& quand
Escollois,
est vn pōt
u pour le
epasseroit
r ses nau-
eces d'ar-
Le Com-
vers le pōt
te de l'ar-
elle, pour
combattre:
passage, &
te, le Cō-

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.

Ordre de bataille de l'armée du Prince.

Estats, eut charge, de l'avantgarde.

Le Comte George Euerard de Solme menoit la bataille, au milieu de laquelle estoit le Prince Maurice, pour auoir l'œil par tout, accompagné du Comte Henry Frederic son frere, ieune Prince aagé de 16. à 17. ans, & l'arriere-garde estoit commandee par messire Oliuier de Timpel chevalier sieur de Corbeke.

L'Espagnol donte de combatre.

D'autre costé les plus vieux & experimentez Capitaines de l'Archiduc, voyans la contenance resoluë du Prince, la disposition de son armée, qui leur sembloit plustost les deuoir aller chercher, que d'attendre le choc de pied coy: virent bien qu'ils ne trouueroient point ce qu'ils s'estoient imaginez, & toute autre posture de leurs ennemis, qu'ils n'auoient esperé: car ils pensoiēt que le Prince & son armee se retireroiēt en leurs nauires, & qu'ils viendroient encore à tēps pour donner sur eux, auant qu'ils se fussent tous embarquez. Mais voyans l'armee en bataille, & les nauires au milieu de la mer, ils commencerent à douter. Aucuns furent d'avis de ne point combattre, veu que leurs soldats commençoiēt à estre las du long chemin qu'ils auoient fait cinq ou six iours durant, & du premier combat de deuant midy: ains de s'efforcer de reprendre le fort d'Albert (que le Prince auoit pris d'abardee) & à la faueur d'iceluy & des autres se retrancher en cest endroit avec toute leur armee, pour couper les viures au camp du Prince, en le tenant enserre entre Nieuport & leur armee & la mer: lequel conseil eust esté le meilleur pour eux & le plus dommageable au Prince. Mais l'Archiduc &

Le Prince se resoult d'aller au deuant de

quel
re, &
dēt
ce fu
Le
reco
fit au
six pi
puis
uec se
re po
nemy
ge, on
men
fut re
ses en
Le l
comm
& l'ai
strer le
Les t
ment n
ment d
promis
solà us,
voꝝ con
iacter a
que vo
vaillan
les ne d
iour d'hu
l'annet,
soldats q

quelques chefs esleuez de leur premiere victoire, & bouillans d'ardeur de combattre, se resou-
dēt d'aller attacquer le Prince, à quelque pris que
ce fust.

1600
l'Archiduc,
& charger le
premier.

Le Prince ayant d'une des plus hautes dunes
reconnu la posture & contenance de l'Espagnol,
fit auancer sur les sables entre les dunes & la mer
six pieces d'artillerie à la teste de son avant garde,
puis au mesme instant entrant en consultation a-
uec ses chefs & Colonels, sur ce qui seroit de fai-
re pour le meilleur, ou de laisser approcher l'en-
nemy plus pres, pour en tirer quelque aduanta-
ge, ou bien d'aller luy mesme au deuant, & com-
mencer la charge le premier: tout bien debatū
fut resolu & arresté de s'auancer & aller charger
ses ennemis.

Le Prince alors se tournant vers ses gens, il leur
commande premierelement d'implorer le secours
& l'aide de Dieu, puis apres il les exhorte à mon-
strer leur vertu, disant,

*Les voicy maintenant ces Espagnols qui ont cruelle-
ment massacré vos compagnons qui s'estoient vaillā-
ment deffendus, leur faussant la foy qu'ils leur auoient
promise se rendant à eux: Donnez dessus maintenant
s'la us, & vengez vaillamment le meurtre iniuste de
voŷ compagnons: le vous ay euy autresfois glorifier &
iacter de vostre vaillance, voicy le temps maintenant
que vous la monstriez, que vous ne soyez pas plus
vaillans de la langue que par effect, & que vos paro-
les ne different point de vos ceuures. Je verray bien au-
iourd'huy, si i'ay à hon escient des Capitaines, des Co-
lonnels, des Maistres de Camp, des Centeniers, & des
soldats qui soient vaillans hommes. Donnez donc sur*

Harangue du
Prince Mau-
rice.

Histoire de la Paix entre les Roys

vosre ennemy, demandant à Dieu qu'il vous ayde, & faites preuue chascun à vostre General (qui le vous commande) de vostre vertu, & ne me trompez pas de l'esperance que i'ay concene de vous: Qui est qu'apres Dieu il n'y a point d'esperance qu'à se bien deffendre par armes, on bien boire toute ceste eau de la mer, & quant à moyie suis deliberé ou de vaincre nos ennemis avec vous autres, ou de mourir en combatant vaillamment.

Après ceste harangue le Prince commanda à du Mortier & Fresnel commissaires de l'artillerie, de faire iouer le canon, comme il fut fait.

*Détail de
Nieuport.*

L'Archiduc fit tirer en mesme temps son canon, qui donna au trauers des Anglois: mais celui du Prince donna dans la caualerie Espagnole: soudain Loys Comte de Nassau qui menoit l'auantgarde du Prince, entama le combat, & en mesme temps sept ou huit charges se firent par diuers endroiets dans l'entredoux des dunes, ce qui empescha de voir ce qui se passa de plus particulier au commencement de la meslee: de sorte qu'en ceste bataille chacun y estoit pour soy, sans auoir notice du bon portement des vns, & du secours dont les autres eussent peu auoir affaire.

Or comme par la longueur du combat la marée recreut iusques aux pieds des dunes, il y eut entre autres aucuns des Frisons des Estats, qui voyans partie de la caualerie tourner dos (ce qui adient souuent de part & d'autre) pensans tout estre perdu, cuidans se sauuer, se noyerent. Toutesfois le gros du regiment desdicts Frisons retourna à la charge d'un costé, le chevalier Verer & le Colonel Horatio son frere avec leurs Anglois d'un autre, le sieur de Domerville avec les

Frâço
(enco
Espag
strois
soldat
tes Lo
vivent
les du
ce-Ac
la rad
rie de
plus
qu'il
autre
L'Ar
fuyr,
qui f
ce a
estan
rie d
muni
fut f
mes
les b
sent
Esco
pag
mat
mer
& le
duc
cam
des

Frâçois, & les autres colonels par autres endroits (encouragez par le Prince) harasserent tant les Espagnols & Italiens mutinez, qui s'opinia-
Defiance de l'armée Espagnole.
 stroient au combat, & faisoient autant bien que soldats pourroient faire: avec ce que lesdits Cō-
 tes Loys de Nassau, & de Solme, les chargerent si vivement és pasturages, que ne pouuās plus tenir les dunes à cause du canon que l'on tiroit du Vice-Admiral des Estats qui voltigeoit le long de la rade: pressez de si prez, voyans leur infanterie desfaite, que toute leur resistance ne seruoit plus de rien, chacun cercha à se sauuer le mieux qu'il pourroit, aucuns fuyans vers Nieuport, & suis & se sau-
ue.
 autres ailleurs, où ils trouuerent plus facile acces. L'Archiduc voyant le desordre, commença à fuyr, & se sauua dans Bruges, quittant ses armes, qui furent trouuees avec son cheual, que le Prince a gardé depuis en son escurie. La victoire estant toute assuree pour ceux des Estats, la tuërie des vaincus principalement de ces Espagnols
Le Prince Maurice victorieux.
 mutinez, qui s'estoient opiniastrez au combat, fut fort grande, dont bien peu se sauuerent: mesmes aucuns prisonniers furent massacrez entre les bras de ceux qui les auoient pris, & leur eussent volontiers sauué la vie. Car de la part des
Grande tuërie.
 Escossois, pour expiation de la mort de leurs cōpagnons, qui auoient esté tuez de sang froid le matin, comme nous auons dict, il n'y auoit nulle mercy, & fut la tuërie continuee iusques à la nuit & les corps morts espars en lōgue & large estendue de pays, par cy par là és dunes, & en la pluste campagne aux prairies: tellement que le nombre des morts du costé de l'Archiduc exceda six mil.

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.

L'Admirant
d'Arragon
prisonnier.

les hommes, & quelques sept à huit cens prisonniers, ausquels on eut du mal assez de sauuer la vie: meismes l'Admirant d'Arragon estant amené prisonnier vers le Prince, eust esté en grand danger de sa vie entrant en Ostende, s'il n'eust esté auprès du Prince. Car il y en eut aucuns saccagez par les matelots, & eussent deux trompettes de l'Archiduc esté ruez, si le sieur de Cruyninghen gouverneur de la ville ne les eust garentis.

Le Prince & les Estats, tant en la premiere rencontre du matin qu'à ceste bataille, perdirent plus de deux mil hommes, entre autres trois Capitaines de caualerie, Bernard, Conteler, & Hamilton, & vingt d'infanterie, mais nul Seigneur de marque. De la part de l'Archiduc moururent le Comte de Saume, le Seneschal de Mœtelimar, lequel estant prisonnier fort blessé mourut tost apres qu'il fut apporté à Ostende, le Baron de Pimereul fils du Commis des finances Chassey, le Sieur d'Ottigny fils du President Richardot, Dom Gaspar de Sapena Colonel qui mourut aussi en Ostende, dom Diego de Torres, dom Gaspard de Loyaza, dom Gonzalo d'Espino'a, dom Ioan de Pardo, dom Garcia de Toledo, dom Lopes de Capata, dom Alonzo de Carceno, dom Louys Faccardo, Sebastien Velasco, Sebastien Doteloa, Christoval Vetdugues, Matheo d'Otteuil, Ioannetin de Casa nueua, El Cōrador Almes, & plusieurs autres, desquels tu pourras voir les noms dans la carte ou portraict de ceste bataille que les Holandois ont faict imprimer en taille douce. Entre les prisonniers, outre dom Francisco de Mendosa Marquis de Guadaleste

grand
de l'ar
Villa-
domA
nades
te neg
Pedro
na à E
Franci
stiques
zi, don
pages
Major
cin, ba
tier, ses
halleba
Enseig
gents r
dit six p
furent
osteas
fanteri
pris l'e
dus led
Le P
cha ces
lenden
de, où
mois, p
au red
tendan
& refa
Cinc

grand Admiral d'Arragon, Lieutenant general de l'armee de l'Archiduc, furent dom Baptista de Villa-noua qui fut mené à Horne en Holande, dom Alonzo Ricquel à Delft, dom Gózalo Hernández de Spinosa à Virecht, dom Pedro de Môte negro, & dom Philippe de Tassis à la Haye, dō Pedro de Velasco à Bergh, dom Pedro de Lensina à Enchuse, dom Antonio de Médoza, & dom Francisco de Torres à Berghe. Entre les domestiques de l'Archiduc, furent le Comte Carlo Rzi, dom Diego de Gusman, & Mortier, tous trois pages dudit Seigneur, & dom Pedro de Monte-Major Gentil-homme de sa bouche, son medecin, barbier, fourrier, picqueur, cuisinier, portier, ses valets de chambre, quelques archers, & haliebardiens de sa garde, &c. quarante porte-Enseignes, & trente-sept appointez, & Sergents reformez. Ledit Seigneur Archiduc perdit six pieces d'artillerie qu'il y auoit amenees, & furent recouertes les deux que le matin il auoit ostees au Comte Ernest: cent & six drapeaux d'infanterie, & cinq cornettes de caualerie, en ce cōpris l'estendart des mutinez: & les drapeaux perdus ledit iour regagnez.

Le Prince Maurice demeuré victorieux coucha ceste nuit au champ de baraille, iusques au lendemain qu'il retourna avec l'armee à Ostende, où il séjourna iusques au sixiesme iour dudit mois, pour mettre ordre à ce qu'il cōuenoit, tant au redressement des cōpagnies deualisees, qu'attendand que ses soldats se fussent vn peu reposez, & refaits des trauaux.

Cinq iours apres la deffaiète le Prince s'estant

*Le Prince
couché au
champ de ba-
aille.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.
Le Prince re-
tourne asie-
ger Nieupo-
où l'Archiduc
fait en-
trer du se-
cours.

allé remettre deuant Nieuport, ayant de rechef passé le hable, où il fit retourner ses nauires, fait retrancher en son cãp, desbarquer son canõ; dressé les liteaux & batteries, la mesme nuit entrent en ladite ville trois regimens d'infanterie, sans qu'o les sceust empescher, par ce qu'elle n'estoit point du tout assiegee, outre les cinq compagnies qui y estoient en garnison auparauant. Dont les assiegez le douzieme du mois, firent vne braue sallie avec environ mille hommes, entre vne & deux heures apres midy, vindrent attaquer les gens du Prince en leurs tranches ioinant la ville d'vne furieuse escarmouche, qui fut si bien soustennë, & les assiegez si bien rembarrez qu'ils furent contraincts se retirer: dont toutesfois ne se contentans le lendemain ils y retournerent, mais ils y profiterent autant que le iour precedent, sans qu'en ces deux forties & escarmouches il y eust perte notable de part ny d'autre.

Le Prince co-
traint de enle-
uer le sieg-

Ce que le Prince ayant bien consideré, & attendu la multitude d'hommes qu'il y auoit dans la ville, qu'elle ne seroit aisee à emporter d'assaut, sans plus grandes forces qu'il n'auoit, & sans vn long siege, qui l'eust par trop incommodé, voire affoibly son armee & dilimé ses soldats, qui pour lors, & selon le lieu, luy estoient assez chers, & qu'il n'estoit besoin de trop prodiguer pour vne telle bicocque, qu'en tout eueneinent à son départ il luy eust falu quitter, ores qu'il l'eust forcee, ou en danger d'estre bien tost reprise, bref que pour l'heure, il n'y auoit là rien à gagner, fit vne honneste retraite, & leua son camp, faisant rembarquer

rembar
& à la p
uies h
de: de
Clara d
veit de
l'ennet
sçachan
avec v
lesdits
ou de l
auoir,
vn beso
dre la n
Par a
de Nie
le fort e
uoit ga
du cost
ries; du
Groot
ltre se
ric sur
quatre
d'Albe
canons
comm
heures
qu'il y
treme
core q
batter
quelqu

rembarquer le canon, bagage, tentes, & pavilions & à la première haute marée fit sortir tous les navires hors du hable, pour retourner vers Ostende: delibéré d'aller attaquer les forts d'Isabella, Clara & de Grootendorst. Afin aussi qu'il ne se veit derechef en danger d'estre enserre, comme l'ennemy l'auoit auparauent fort bien designé: sachant bien que les Espagnols s'apprestoient avec vne nouuelle armee: aussi qu'en assiegeant lesdits forts, s'il n'eust eu nulle enuie d'attendre, ou de les combattre avec telle force qu'il eut peu auoir, il se mist tousiours Ostende à dos, pour en vn besoin s'y retirer sans dangers, & par la reprendre la mer, & retourner librement en Hollande.

Par ainsi le lendemain, estant repassé le hable de Nieuport avec toute son armee, il alla assieger le fort d'Isabella, ioignant celuy d'Albert qu'il auoit gagné à son arriuee à Ostende, se voyant du costé de la mer pres des dunes dedans les prairies, duquel costé par le moyen de Clara & de Grootendorst ledit fort en vn besoin eust peu estre secouru, faisant poser deux pieces d'artillerie sur lesdites dunes regardans les auenuës, & quatre autres du costé d'Ostende, aupres du fort d'Albert, pour battre Isabella: & le 19. encor six canons plus pres, avec lesquelles dix pieces on commença à battre le lendemain deux ou trois heures de long tant seulement, par où l'on iugea qu'il y falloit vser de plus grand effort, ou qu'autrement l'on n'y profiteroit rien: neantmoins encore que tout fust prest, pour dresser deux autres batteries: il ne fut plus battu depuis, & fit on quelque semblant de le vouloir miner, mais le

Le Prince assiege le fort d'Isabella.

1600.

*L'Archiduc
redresse incō-
tinent vne
nouuelle ar-
mee.*

*Et fait leuer
le siege du fort
d'Isabella, au
Prince Mau-
rice.*

Histoire de la Paix entre les Roys

vingt & vnielme du mois à l'aube du iour, l'armee de l'Archiduc estant redressee, apparut & se vint planter au delà du fort de Clara, assez pres d'iceluy, sans nul empeschement : à cause que ce fort ny celuy de Grotendorst, n'estoient nullement assiegez. L'Archiduc enuoye rafraischir d'hommes & de munitions tous lesdits forts, à quoy l'accez luy estoit libre, & malaisé au Prince de l'empescher : à cause de l'entresoupure des foftez parmy les prairies, qui sont frequentes en ce pays de Flandres Occidentale, aussi bien qu'en Hollande.

Et comme les deux armées des Espagnols & des Estats estoient à la teste l'une de l'autre, sans à cause de la forteresse des lieux & situation du pays se pouuoit faire mal que par petites & legeres escarmouches, l'Espagnol ayant toute la terre ferme à son commandement, & les Estats n'ayans qu'un seul hable de mer, & ce à Ostende: le Prince voyant que pour assieger ledit fort, le battre & miner n'y profiteroit rien : & que s'il l'eust voulu assaillir, il eust eu deux ennemis à combattre, l'un en teste à la bresche, & l'autre par derriere : il resolut de faire vne retraite, & de se contenter pour ceste annee de la victoire de Nieuport, dont plusieurs l'accuserent de n'auoir bien sceu en vser. Parquoy le vingt & quatrielme du mois toute l'artillerie fut leuee pour la rembarquer au hable d'Ostende (où les nauires estoient entrees) reuerués les quatre qui estoient sur les dunes aupres du fort d'Albert, & les deux qui premierement auoient esté posees au quartier du Prince deuant Isabelle.

Le
Borlo
tresca
couu
duqu
duc,
nuls a
l'ayan
enger
suade
luy:ce
tune,
les gr
nu à l
& exp
porté
ses ma
Le l
yans
de Fl
pre &
semb
sabel
uoir l
terie,
la rou
l'Ecl
ques
que d
ué, el
n'en
Le
vince

Le vingt & cinquième du mois le Colonel la Borlotte estant aux premières tranchées de la cōtescarpe du fort d'Isabella, s'estant trop descouvert fut tue d'une mouquetade à la teste, duquel coup il mourut, assez regrette de l'Archiduc, mais gueres des Espagnols, ni Italiens, ni de nuls autres chefs. Parce que ses heureux succez l'ayans rendu presomptueux & hardy parleur, luy engendrerent l'enuie des grands, se laissant persuader, que rien ne se pouvoit bien executer sans luy: comme, à vray dire, de pauvre soldat de fortune, barbier qu'il auoit esté, ayant passé par tous les grades militaires, il estoit par sa valeur paruen à l'estat de Colonel, & à autres belles charges & exploits, esquels il s'est tousiours fidelement porté, & heureusement acquitté au seruice de ses maistres. Aussi n'est il point mort pauvre.

La Borlotte de barbier de-nenn Colonel est tue au fort d'Isabella.

Le Prince Maurice & le Conseil des Estats, ayans suyuant leur resolution de quitter le pays de Flandre, & de retourner en Hollande, fait rōpre & desmolir le fort d'Albert autant qu'il leur sembla bon, embarqué le canon, leuë le siege d'Isabella, le dernier dudit mois de Juillet apres auoir laissé cinquante & vne compagnie d'infanterie, & sept de caualerie dedans Ostende, reprint la route de Zelande. Estant en mer les galeres de l'Ecluse vindrent par vn calme afronter quelques nauires, pensans en emporter piece de quelque costé escarté: mais le vent s'estant vn peu leuë, elles ne se sceurent retirer si à temps, qu'elles n'en remportassent des coups, avec perte.

Le fort d'Albert quitté & desmolit par le Prince Maurice.

Le Prince Maurice retourne en Hollande.

Le Prince estant avec l'armee retourné és Provinces vnies, & deparry ses gens par leurs garni-

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.

sons ordinaires, pour les rafraischir & refaire d'un si penible voyage: l'Archiduc retira pareillement le gros de son armée hors de Flandre, sauf quelques compagnies qu'il laissa à la garde de tous les forts & de ceux qu'il reprit, redressant en peu de temps celuy d'Albert en tel estat qu'il a esté depuis. Ce qui meut les Estats de retirer hors d'Ostende leur cavallerie & vingtsept compagnies d'infanterie, le reste y demeurant en garnison.

Exploit du Vice-Admirant de Flandres, apres la bataille de Nieuport.

Le Seigneur de VVackene Vice-Admiral de l'Archiduc tenant sa residence ordinaire en la ville de Dunkerke, pour venger la perte de la bataille de Nieuport, se mit en personne sur mer avec sept ou huit navires de guerre: & alla se ruër sur un eschantillon de la flotte des pescheurs aux harens Hollandois & Zelandois: lesquels ores qu'ayans quelques navires de conuoy pour escorte espars çà & là, comme la pesche se fait en vne grande estendue de mer, estans les premiers trop esloignez, pour aider aux derriers en un besoin, & que les navires de guerre destinez à leur garde & conuoy ne les pouuoient partât tous également defendre & garentir: parmy lesquels ledit Vice-Admiral ayant prins aucuns, & retenant les Pilotes, & maîtres de navires, Il enferma & encloua en leurs bas-bord les matelots & pescheurs, de quinze ou seize desdits navires (qu'on appelle Buisses) qu'en plusieurs endroits il fit percer par bas, & ainsi peu à peu couler en fond, sans que ceux qui estoient ainsi enserrez & enclouiez en peussent sortir pour se sauuer, ou du moins s'aider à nage du mieux qu'il eussent sceu,

noyans
en trap
able à
ceux q
pauvre

Les
grande
lande,
l'Ecluse
de Do
tillerie
deux e
nie pa
tant p
coura
(outr
VVip
força
galere
singh
nemi
attent
trois
uire r
& d'a
seme
sur fo
ce c
uoier
gré d
tirer
perce
du 2

noyant tous ces pauvres gens, comme des souris en trape, enfoncez au fond de l'eau: chose pitoyable à voir, & à ouyr les cris & gemissements de ceux qui si miserablement se noyent: qui fut vne pauvre vengeance.

Les Estats firent durant cest Esté bastir vne grande galere en la ville de Dordrecht en Hollande, pour rembarrer les courses de celles de l'Ecluse. Ceste gallere, appelée la noire gallere de Dordrecht, môtée de dix à douze piéces d'artillerie, dont y auoit deux canons en proué & deux en pouppe, ne fut pas si tost acheuée & garnie partie de forçats, partie de volontaires gagez, tant pour tirer à la rame avec les forçats & les encourager, que pour combattre à vn abordement (outre les soldats qu'il y auoit, sous le capitaine VVipcul, lequel auoit pour son Lieutenant vn forçat Turc, qui s'estoit sauué à nage d'une des galeres de l'Ecluse) qu'elle fut enuoyée à Flessinghe en Zelande, pour y attirer celles des ennemis. Or durant le temps qu'elle y estoit ainsi attendant à l'ancre, le capitaine ayant descouvert trois galeres de l'Ecluse qui auoient attrapé vn nauire marchand Zelandois, se mit à les poursuiure, & d'abordée en attaqua l'une des trois si furieusement, qu'apres auoir beaucoup souffert, elle fut forcée de se retirer en son trou. Quoy voyant ce capitaine courut aux deux autres qui auoient jà le nauire en main, que bon gré malgré eux il leur arracha, & les contraignit de se retirer pareillement à l'Ecluse, avec non moindre perte que la premiere. Et depuis assauoir la nuit du 29. Nouembre, ce Capitaine avec sa gallere &

*Exploits de
la galere de
Dordrecht.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.

quatre chaloupes montees d'hommes, alla attaquer la nauire Admirale d'Anuers, au milieu de la riuiere de l'Escault deuant ladite ville, qui estoit une des belles nauires qu'il y out au Pays bas, en laquelle y auoit seize pieces d'artillerie de metal, grosses & menues, dix de fer, six pierretes, & plusieurs berces ou faucôneaux, posez en trois estages, du port de nonante lest, qui font quatre vingts tonneaux, qui assaillit viuement, en raila aucuns en pieces, & aucuns sautans outre bord noyez, durant l'obscurite de la nuit. Puis il print les nefes marchandes de Brusselles & de Malines, en chacune desquelles y auoit quatre pieces de metal, sans les berces, & encore autres cinq nauires qu'on appelle Heus en langage du pays, seruians de conuoy aux viures & munitions, qui se meinent à l'Ecluse, & és forteresses que les Espagnols tiennent sur les eaux & riuieres; armées de mesme que les nefes marchandes; toutes lesquelles nauires & prisonniers qu'il en retint, il amena à Flessinghe passant à la mercy du canon des Espagnols deuant Ordam & autres forts sur la riuiere de l'Escau. Ce qui fit grand effroy à la ville d'Anuers, laquelle fut deux iours fermee, craignant quelque trahison. Ils gagnerent en tous ces nauires cinquante pieces d'artillerie de metal de toutes sortes: en somme pour la valeur de plus que ladite galere noire de Dordrecht n'auoit cousté à bastir & equiper: que neantmoins on auoit iugé dez le commencement deuoit estre inutile, & autant de despens perdus.

— Dom Francisco de Mendoza Admirant d'Aragon, ainsi que nous auons dit, fut prins pri-

son
Holl
VVo
con
stars
tion,
lieu
priso
leurs
ne L
or ny
autre
fit tan
herr,
largit
pour
nies,
pour
autre
sa ple
en pl
scrip
villes
par e
noms
Espag
me au
Ce q
niers.
gy &
Au
uint v
indue

sonnier, à la journée de Nicoport: & mené en Hollade, ou atredie de sa prison au chasteau de VVoerden, eut volontiers donné pour sa rançon vne grande somme de deniers: mais les Estats n'y voulurent entendre, qu'à ceste condition, qui estoit, De le deliurer en échange, d'un lieu de rançon, de tous leurs subiects & seruiteurs prisonniers, tant en Espagne, au Pays bas, qu'ailleurs.

Ledit Seigneur Admirant, voyant que pour or ny argent il n'estoit rançonnable, & que sans autre moyen il estoit en danger d'y finir ses iours: fit tant vers le Roy d'Espagne, & l'Archiduc Albert, que pour sa deliurance il eut promesse d'eslargissement en plaine liberté, & qu'on rendroit pour luy tous les prisonniers des Prouinces vniuerselles, ou qui auoient esté pris en leur seruice, estés pour lors detenus, soit aux galeres, en prison, ou autrement, sans aucune rançon: lesquels parauant sa pleine deliurance, il deuoit faire représenter en plaine liberté aux Estats. A raison dequoy fut escript de la part desdits Seigneurs, par toutes les villes desdites Prouinces, qu'on eust à rapporter par escript es mains du Commis à ces fins, tous les noms de ceux qu'on scauoit estre detenus tant en Espagne à l'Inquisition, ez Isles, & aux Indes, comme au Pays bas à l'Ecluse, Dunkercke, & ailleurs. Ce qui fut fait, & sur ce estans tous lesdits prisonniers de retour, ledit Seigneur Admirant fut eslargy, & mis en plaine liberté.

Au mois d'Aoust de ceste presente annee, il aduint vne chose notable en Escosse, tant pour vne induë conuoitise de biens d'vne part, & pref-

1602.
A quelle condition l'Admirant d'Aragon sortit de prison, l'an 1602.

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.

13.

*Entreprise des
Comtes de
Gaury, pour
guër le Roy
d'Escoffe.*

que tousiours mal-heureux desir de vengeance
d'autre: que par la qualite de ceux qui l'ont ren-
duë exemplaire à tous viuans & aduenir. Deux
gentils hommes heritiers de la fameuse maison
de Gaury, resolu de venger sur le Roy la mort
publique de leur pere, n'en virent plus prompt
moyen que par celle du Prince leur Souuerain,
que le cadet entreprit d'executer, luy ayant per-
suade venir à sa maison prendre possession d'un
grand & vieil thresor exprès & de long temps
gardé pour sa Majesté: se persuadans qu'entré à
petite suite il seroit aisément poignardé par nô-
bre de leurs plus assurez amis & seruiteurs qu'ils
y ameneroient pour cest effect, afin d'executer
leurs mal-heureux desseins.

Le Mardy cinquiesme iour du present mois
d'August, sur les sept heures du matin, le Roy d'Es-
cosse, sortant de son Palais de Falkland pour
aller à la chasse, fort peu accompagné, sinon
des Duc de Lennox & Comte de Mar: Alexan-
dre Ruthven puisné du Comte de Gaury, per-
sonnage dispos & gaillard, & duquel il tenoit
grand compte, le vint trouuer auant qu'il mon-
tast à cheval, le tira à part, disant qu'il desiroit
luy communiquer vn grand secret, qu'il n'osoit
descouuir à son frere aisné, ny à autre qu'à sa M.
Le Roy vlant de sa courtoisie accoustumee, s'es-
loigne de sa compagnie, preste l'oreille à ce qu'il
vouloit dire: lors il commença à remonstrer à sa
Majesté, que Dieu auoit mis en ses mains le mo-
yen de subuenir aux necessitez où elle estoit en-
gagee, ayant de bon-heur rencontré vn homme
incogneu, qui scauoit vn grand thresor, & qu'il

*Le ieune Co-
te de Gaury
persuade le
Roy de quit-
ter la chasse
du Cerf, pour
venir voir vn
thresor qu'il
auoit descou-
uert.*

l'au-
logis
te de
gnon
ce de
de l'
à qu
veill
pen
tre
men
que
ren
ses
che
opi
& q
voy
estr
plu
cha
mi
de
iest
Ga
uo
sa
dre
pe
qu
di
fre
co

Roy
vengeance
l'ont ren-
nit. Deux
se maison,
oy la mort
us prompt
Souverain,
ayant per-
eff-on d'un
ong temps
qu'entré à
le par no-
eurs qu'ils
d'executer
sent mois
Roy d'Es-
land pour
né, sinon
: Alexan-
Gaury, per-
el il tenoit
qu'il mon-
il desiroit
qu'il n'osoit
qu'à sa M.
amee, s'es-
e à ce qu'il
nstrer à sa
ins le mo-
estoit en-
yn homme
r, & qu'il

de France & d'Espagne. 157

1600.

l'auoit renfermé, lié & garroté en vne châbre au
logis de s^{on} frere aisné, dâs la ville de Perth, distâ-
te de la cinq lieues Françoises: & qu'il ne crain-
gnoit rien tant que ce secret vint à la cognoissan-
ce de son frere, d'autant qu'il pourroit s'emparer
de l'homme & du thresor, au preiudice de sa M.
à qui de droict il appartenoit, & qu'outré la mal-
veillance de son frere, il seroit frustré de la recô-
pence qu'il esperoit de sa Maiesté pour luy met-
tre en main ce thresor: suppliant tres humble-
ment le Roy ne reueler cest affaire à personne
quelconque, & qu'il voulust quitter la chasse, &
renuoyer sa compagnie, sinon deux ou trois de
ses domestiques, pour en toute diligence mar-
cher à ladite ville. Sa Maiesté de prime face eut
opinion que ce ieune homme fust aliéné de sens,
& qu'il contoit quelque folie imaginee: mais
voyant qu'il parloit de iugement rassis, & iuroit
estre vray ce qu'il auoit dit: sa Maiesté y print
plus de goust, & promit qu'aussi tost qu'il auroit
chassé vne heure ou deux, il prendroit son che-
min à Perth auant que retourner en son Palais
de Falkland. Sur les dix heures du matin sa Ma-
iesté remit la chasse au lendemain. Ce puisné de
Gaury la reuint trouuer, bien ennuyé qu'elle a-
uoit tant tardé, & sans donner loisir d'attendre
sa hacquenee ny ses gens, luy persuade de pren-
dre le chemin de Perth. Sa Maiesté n'ayant es-
pee ny dague, mais seulement sa troupe au col
qu'il portoit pour la chasse, s'y achemine. Les-
dits Seigneurs de Lennox & de Mar, l'un beau-
frere de Gaury, l'autre son allié ayant espousé sa
cousine germaine, tous deux ses plus grâds amis,

1600.

*Le Roy entre
en soupçon.*

Histoire de la Paix entre les Roys

esbahis de la resolution de sa Maiesté à eux incog-
nue, abandonnez de leurs seruiteurs, qui estoient
esgarez par les bois, la suiurent en toute diligen-
ce, & quelques autres à la file prindrent le mes-
me chemin: de façon qu'arriuant à Perthé, sa
Maiesté n'auoit que quatorze ou quinze Gen-
tils-hommes, qui mirent pied à terre avec elle.
Or ce bon thresorier guetta si bien tout le long
du chemin à l'entour du Roy, qu'il n'eut iamais
commodité de communiquer à personne la cau-
se de son voyage, seulement il dit en l'oreille au
Duc de Lennox, qu'il alloit voir vn thresor, &
qu'il eust à se tenir prest de luy quād il le verroit.
Auant qu'entrer en la ville, sa Maiesté commen-
ça à soupçonner qu'il y auoit du mystere: neant-
moins il se fioit tant au naturel de ce certain hom-
me, en se representant les faueurs & gratifica-
tions qu'il auoit faict à son frere aîné, & à tous
ceux de sa maison, qu'il alla en auant sans songer
d'auantage. Les seruiteurs du Roy apperceu-
rent par le chemin qu'en ce puisné de Gaury y
auoit changement de visage: toutesfois scauoiet
ils qu'il n'auoit aucune occasion de mesconten-
tement: cause qu'ils n'en tindrent aucun conte.

*Arriué à Per-
thé.*

Approchee que fut sa Maiesté de la porte de
la ville, le Comte de Gaury accompagné de 40.
à 50. Gentils-hommes vint au deuant, la merne
avec toute reuerence à l'improuiste en son logis,
s'excusant qu'il n'auoit entendu que sa Maiesté
deust venir ce iour-là. Ce pendant on luy appre-
sta à disner bien maigrement, mais sa collation
estoit bien pirement preparee. Sur la fin du dis-
ner, pour mieux iouer leur Tragedie, le Comte

de Gau-
nox &
seulen-
de son
quel v-
dit au
le thre-
ment
passe p-
ferme
autre
encor
ste cha-
troisie
porte
vilain
reau à
Le ter-
desse
teste,
sté,
meur
main
heur
Roy
de vo
men
Le n'a
gucu
rut p
leze-
tout
quis

Roy

eux inco-
ni estoit
e diligen-
t le mes-
erthe, sa
nze Gen-
uec elle.
e le long
ut iamaï
ne la cau-
preille au
refor, &
e verroit,
ommen-
e: neant-
ne hom-
gratifica-
& à tous
s songer
pperceu-
Gaury y
s scauoïet
sconten-
n conte.
porte de
né de 40.
la meïne
on logis,
Maïesté
y appre-
collation
n du dis-
e Comte

de France & d'Espagne. 158

1608.

de Gaury conuia à disner les Seigneurs de Len-
nox & de Marenvno salle là pres, laissant le Roy
seulement accompagné des gens du Comte &
de son frere, qui auoit en garde le thresor: le-
quel voyant l'occasion d'executer sa conspiratiõ,
dit au Roy, qu'il estoit bon que luy seul allast voir
le thtesor, & l'homme qui le gardoit: à quoy aües-
ment il s'accorda. Sortant de la chambre le Roy
passe par vne belle gallerie, & le frere de Gaury
ferme la porte, & de là meïne sa Maïesté en vne
autre chambre, luy disant qu'il tenoit le thresor
encore mieux enfermé, & ferme la porte de ces-
te chambre, derechef il meïne le Roy dans vne
troisieme chambre, de laquelle il ferme aussi la
porte. Ce faict, luy montre dans vn cabinet vn
vilain qu'il auoit attiré, pour luy seruir de bour-
reau à le massacrer, & dit: Voilla vostre homme.
Le tenant ainsi seul serré, sans armes, ny aucun
deffence, mettant le chapeau superbement en sa
teste, & tenant le poignard au gosier de sa Maïe-
sté, commença à luy dire: Te souuient-il du
meurtre de mon pere: Ta conscience t'accuse
maintenant de son sang innocent: c'est à ceste
heure que i'en auray vengeance, tu mourras. Le
Roy bien estonné, que le thresor qu'il s'attendoit
de voir, fust de si mauuais alloy, luy dit douce-
ment: Dequoy mon amy vous seruira mon sang:
Le n'ay iamais merité en vostre endroit telle ri-
gueur. Quant à la mort de vostre pere, il mourut
par voye de Justice, conuaincu de crime de
leze-Maïesté, lors que i'estois encore mineur, &
toutes les terres & seigneuries, qui me furent ac-
quises & confisquées pour ce crime, deuenü ma-

Où l'on le
meïne voir vn
pretendu thre-
sor.

Le ieune Cõ-
te de Gaury
tient le poi-
gnard à la
gorge du Roy

Le Roy s'ex-
cuse de la
mort du pere
des Comtes
de Gaury.

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.

jeur, ie les ay remises ez mains de vostre frere aisé, & rendu vostre Maison de meilleure cōdition, & en plus grād honneur qu'elle ne fust oncq. Ie suis vostre Roy, vous auez esté nourry en Chrestien, & sous vn maistre qui ne vous a pas enseigné de massacrer vostre Prince. Que gagnerez vous par ma mort? i'ay des enfans pour heritiers, mon peuple ruinera vous & vostre maison de fonds en comble, de sorte que de vostre race ne demeurera qu'une memoire ignominieuse: mieux vaut oublier tout ce qui s'est passé, & que nous retournions d'où nous sommes venus, & vous promets en foy & honneur de Prince de ne m'en ressentir. Pendant ce discours d'un quart d'heure, le traistre, autrement assés assuré, & de qui sa Maiesté attendoit le coup de la mort, demeura tellement effrayé & tremblant, qu'il ne pūt remuer ne pieds ne bras, combien qu'il fust deux fois plus robuste que sa Maiesté, & tenoit le poignard au poing: Dieu le voulut affoiblir, & donna telle force & courage au Roy, qu'il ne luy sceut nuire en aucune façon. Passant ainsi ceste meslée, le Comte de Gaury fait croire aux Duc de Lennox, Comte de Mar, & autres seruiteurs du Roy, qu'il estoit sorty par vne autre porte & monté à cheual. Toutesfois le Duc de Lennox venant à la porte du logis entendit que sa Maiesté y estoit encores, & s'arresta là, sans penser qu'aucun mal luy fust aduenü. Le ieune de Gaury tenoit encore le Roy enfermé, & ne luy pouvoit faire mal, & touché du doigt de Dieu, trembloit, sans le pouuoir offenser, mais commanda à sa Maiesté qu'il se rendist prisonnier de ce

vilain, a
le Com
les fene
du dan
solemn
la cham
au bou
roit, n
sermen
le cade
frere, d
luy mo
les bra
où ils e
foing p
l'auron
Ce P
tiras, d
Prince
d'espr
l'espe
deiga
& le r
prises
place
stre d
trois
de M
men
mon
mees
eure
gins

Roy
vostre frere
eure cōdi-
fust oncq.
mourry en
vous a pas
ue gagne-
pour heri-
tre maison
vostre race
ominieuse:
lé, & que
es venus,
de Prince
cours d'un
lés assuré,
de la mort,
nt, qu'il ne
qu'il fust
, & tenoit
ffoiblir, &
qu'il ne luy
ainst ceste
e aux Duc
seruiteurs
e porte &
e Lennox
e la Maie-
ans penser
ne de Ga-
e luy pou-
ieu, trem-
ammanda
ier de ce

de France & d'Espagne. 159

1600

vilain, attendât qu'il retourneroit de parler avec le Comte de Gaury son frere, sans crier ny ouvrir les fenestres, par où elle pouuoit aduertir ses gens du danger auquel elle se trouuoit, ce qu'elle iura solennellement. Mais dès que Gaury fut sorty de la chambre, le Roy prenant courage, commanda au bourreau d'ouvrir les fenestres, où qu'il le tueroit, ne les voulant ouvrir luy mesme, pour le serment qu'il auoit fait: ce qu'il fit à demy. Sur ce, le cadet de Gaury retourna d'avec le Comte son frere, disant au Roy qu'il falloit qu'il mourust, & luy monstra vne grosse lesse de soye pour luy lier les bras. Ils auoient preparé au fonds du cabinet, où ils estoient, vne cachette creuse & couuerte de foing pour y jeter le corps du Roy, apres qu'ils l'auroient tué, afin de n'estre apperceu.

Ce Prince d'un grand cœur, dit: Traistre tu méritas, & ne me lieras point les bras, i'ay vescu en Prince libre, ie mouray en liberté de corps & d'esprit. Et voyant que Gaury mettoit la main à l'espee, l'empoigna de telle sorte qu'il ne la peut desgainer, & d'une autre main le print au gosier, & le tint coy. Luy d'autre part tenant les mesmes prises du Roy, tous deux s'entrebattirent sur la place, iusques à ce que sa Maiesté voyant la fenestre demy ouuerte, cria à haute voix par deux ou trois fois, Trahison. Les Seigneurs de Lennox & de Mar, oyans le cry du Roy accoururent vistemment au mesme endroit par où la Maiesté auoit mouué à sa chambre, trouuerent les portes fermées, & n'y peurent entrer, iusques à tant qu'ils eurent fait apporter des marteaux & autres engins pour les forcer & rompre. Quelques serui-

Histoire de la Paix entre les Roys

1061

teurs du Roy empoignerēt le Côte de Gaury, qui atendoit l'issue de sa coniuuration, faisant semblant de ne scauoir que c'estoit: neantmoins se sauua par le moyen de ses gens, dont il auoit nombre. Il est à considerer les difficultez esquelles demeuroit sa Maiesté nue & sans armes, contre ce ieune homme, armé & plus fort, lequel toutesfois fut contraint d'appeller à son secours contre le Roy, le bourreau, qui tout effrayé & tremblant, declara ne luy pouuoit aider. A la fin vn ieune garçon nommé Ramsay, n'agueres sorty de page de la maison du Roy, entend le bruit, & se souuint qu'il y auoit vn autre escallier, pour monter en la chambre en laquelle estoit sa Maiesté, l'y vint trouuer par iceluy, portant vn esperuier sur la main gauche, & voyant sa Maiesté sur la place, qui auoit par force gagné l'espee du traistre, quitta son oiseau, & luy accourut la dague au poing. Le Roy sachant que ce Gaury auoit le corps couuert d'vn pourpoint cotonné à l'espreuue de l'espee, dit à son page, qu'il le frappast par le ventre, qu'autrement il ne luy scauroit faire mal, & que cependant il le tiendroit ferme: ce que le page fit par deux ou trois fois. Faut remarquer, que sa Maiesté nonobstant le danger, auquel elle estoit à l'heure que Ramsay, donna les coups de dague à ce Gaury, craignant que son Esperuier qu'elle aimoit, n'eschapast, mit le pied sur le lacqs de l'esperuier, afin de l'arrester, tant ce Prince auoit oublié la crainte du peril, duquel elle n'estoit encore sortié. Car le Sieur Thomas Ereskin Cheualier, Gentil-homme de la chambre de sa Maiesté, & N. M. Herys

*Ramsay fut
le ieune Gaury.*

Do
say
let
tro
me
que
que
ué c
d'y
que
sept
entr
y est
mife
tege
& R
corp
tous
mire
Mar
teurs
les au
du R
sa Ma
frere
sangl
mit à
grace
C
la vill
qui c
mult
les qu

Docteur en Medecine, qui auoient suiuy. Ramsay, n'estans qu'eux trois avec le Roy, & le valet d'un Gentil-homme, qui fortuitement s'y trouua: voicy arriuer le Comte de Gaury, comme quasi enragé, tant pour la mort de son frere, que pour estre deceu de son desseing, estimant que son frere & le bourreau deussent auoir acheué ce qu'il auoit ordonné, sans qu'il eut la peine d'y mettre la main, Ledit Comte armé d'un casque en teste, deux espees en ses mains, suiuy de sept ou huit des plus assurez de ses seruiteurs, entre dans la chambre, iurant que tous ceux qui y estoient passeroient par le fil de l'espee sans misericorde. Tant Dieu voulut fauoriser & proteger le Roy, qu'il encouragea sa petite troupe, Et le Comte & Ramsay donná vn coup d'espee à trauers le corps du Comte, dont il mourut sur la place, & tous ses gens demeurez estropiez, ou blessez se mirent en fuite. Les Seigneurs de Lennox & de Marc, durant ceste meslee, & tous les autres seruiteurs du Roy, les vns pensans rompre la porte, les autres par eschelles taschans d'entrer à l'ayde du Roy, n'esperoient iamais le voir en vie. Quand sa Maiesté se vit hors du danger, le Comte & son frere morts, & leurs gens en fuite, ses habits tous sanglants du sang de Gaury, tué entre ses bras, se mit à deux genoux & remercia Dieu, qui par sa grace l'auoit deliuré d'un si eminent danger.

Miraculeuse deliurance du Roy.

Cependant il y eut vn bruit espars par toute la ville que le Comte de Gaury, auoit esté tué, ce qui causa vn grand tumulte: Car vne grande multitude de peuple accourát ensemble de tous les quartiers de la ville, ne sachant rien de ceste

oy
 ury, qui
 nt sem-
 noins se
 uoit nó-
 squelles
 , contre
 uel tou-
 cours co-
 & trem-
 A la fin vn
 eres sorty
 e bruit, &
 lier, pour
 oit sa Ma-
 ant vn es-
 sa Maiesté
 l'espee du
 urut la da-
 Gaury a-
 cotonné à
 il le frap-
 uy scauroit
 toit ferme:
 is. Faut re-
 le danger,
 y, donna les
 nt que son
 st, mit le
 e l'arrester,
 te du peril,
 Car le Sieur
 homme de
 M. Herys

Histoire de la Paix entre les Roys

malchanceté, se met à environner la maison de toutes parts par l'espace de trois ou quatre heures: Jusques à ce que finalement le Roy parlant à eux par la fenestre, & faisant signe de la main appaisa le tumulte: Et ayant fait appeller à soy au dedans de la chambre où il estoit le Magistrat de la ville, il exposa toute l'histoire cōme elle estoit aduenüe. Brief il bailla en garde au Magistrat, & la maison & les corps morts de ces miserables & mal-heureux, jusques à tant qu'il en fust ordonné par Justice. Toutesfois il fit auparavant rechercher diligemment, si on trouueroit point quelques escrits & lettres, dont on peut descouurir quelque chose de ceste entreprise & coniuuration: mais il ne fut rien trouué sinon vne gibeciere pleine de Caracteres magiques & de mots d'enchanterie. En cela il est vray semblable que le Comte auoit mis beaucoup de fiance, car iamais il ne s'estimoit estre en seureté s'il n'auoit ceste gibeciere, & pour ceste occasion il la portoit tousiours quelque part qu'il allast. Mesme cela fut obserué que tandis que ces caracteres demeurent pendus à son col, les playes desquelles il mourut ne distillerent pas seulement vne goutte de sang: Et aussi tost qu'ils luy furent ostez, incontīnēt tout le corps regorgea de sang abondamment.

Pour faire toutes ces choses, tout ce iour là se passa jusques à 8. heures du soir, deuant que le Roy d'Escosse se peust remettre en chemin pour s'en retourner, & ce à cause de la foule du peuple qui venoit là de toutes parts en grand nombre.

Mais

*Caracteres
Magiques
portez par le
Comte de Ga-
ury.*

mill
refor
tes d
loier
tion
fioie
mille
D
de io
me, c
s'y fit
par t
toute
clock
tant e
grâce
nous
M
pris v
de la
gneu
la Ma
uec l
mais
iamai
lors i
steau
trou
quel
te, q
rué v
Car, c

oy

raison de
atte heu-
parlant à
main ap-
r à soy au
gistrat de
elle estoit
gistrat, &
rables &
st ordon-
ant recer-
int quel-
descou-
& coniu-
n vne gi-
nes & de
emblable
iance, car
il n'auoit
il la por-
t. Mesme
caractères
l'ayes des-
eulement
luy furent
ea de sang
iour là se
nt que le
min pour
e du peu-
and nom-

1690.

Mais quand il eut passé vers Falckland quatre mille pas distant de la ville de Perth, tous les carrefours des chemins furent remplis de tourtes d'hommes tant de pied que de cheual, qui alloient au deuant de luy, tellement que l'acclamation de ioye dont ils luy applaudissoient & gratifioient comme à leur Roy s'entendoit de plus de mille pas.

D'autre part, quels tesmoignages de liesse & de ioye ses subiects ayent rédu par tout le Royaume, combien grand amas & concours de peuple s'y fit, combien de cannonades tirees par mer & par terre, cōbien de fuzees & pots à feu furent de toutes parts embrasez, combien de sonneries de cloches, bref combien de prieres furent faites, tant en public qu'en particulier, pour en rendre graces à Dieu, cela n'est pas de ceste histoire que nous le poursuiuions plus auant.

Resouissance en Escosse, pour la deli- uance du Roy.

Mais d'entre les domestiques du Comte il fut pris vn Jaques Veme de Baloge, qui estât enquis de la vie & des mœurs dudit Comte, s'il auoit cogneu quelques indices de ceste trahison contre la Maiesté du Roy d'Escosse, tandis qu'il estoit avec luy en Strabe, respondit, Qu'il n'en auoit iamais pu obseruer aucune chose: Enquis s'il auoit iamais eu propos avec luy de choses curieuses, lors il dict, Qu'eux demeurans à Strabe, (chasteau appartenant audict Comte,) il auoit esté trouué vn serpent par vn quidam d'entreux, lequel fut tué, & que puis apres on le dist au Comte, qui leur dict lors, Si vous ne l'eussiez point tué vous eussiez veu de merueilleux passetemps: Car, disoit-il, en pronõçant vn seul mot Hebreu

Vie et mœurs du Comte de Gawry.

Il arresloit des Serpens en prononçant un certain mot.

Mais

Histoire de la Paix entre les Roys

i'eusse fait que le serpent se fut arresté tout court: ledit Iaques disoit l'auoir oublié, mais qu'il signifioit, saincteté: tellement que le serpent n'eust pas essayé de s'en aller, ce disoit le Comte, & qu'il l'auoir ainsi experimenté auparauant: Et que comme ledit Iaques luy demandoit là où c'est qu'il auoit trouué ce mot, il respondoit au Talmud des Iuifs, & qu'il estoit prouenu par tradition. Derechef ledit Iaques demandant au Comte que c'estoit à dire ce mot Cabalistique ou de Talmud, que le Comte respondit, Qu'il y auoit certains mots baillez aux Iuifs par tradition, & qu'ils auoient esté proferez de Dieu en Paradis, & que pour ceste raison ces mots là estoient de plus grande efficace qu'aucuns autres depuis vltitez par les Prophetes & par les Apostres. Et que lors ledict Iaques luy auoit demandé s'il n'estoit rien requis d'auantage sinon que de prononcer le mot nyement: que lors le Côte auoit respondu, Que si, & qu'il falloit auoir outre cela vne ferme foy en Dieu qui fust invariable, & ce necessairement: Et que cela n'estoit pas vne chose nouvelle entre les doctes, veu que cela n'est pas repugnant à la nature: Et qu'il auoit appris cela d'un Italien lequel il auoit douté du commencement qu'il ne fust Negromancien, mais que depuis il auoit trouué par effect qu'il estoit docte personnage & Theologien profond, & qu'avec luy il auoit traicté plus auant des secrets de nature: Que mesme, disoit-il, cela n'est point artifice de transmuer vne herbe en de la chair, & de ceste chair puis apres faire des mouches, & autres choses absurdes de la generation humaine, qu'il ne luy au-

roit v
 amy:
 uons
 gran
 No
 sieur
 Duc
 sa Ma
 soier
 à Par
 rescr
 qu'il
 Le
 for in
 enue
 Rep
 auoi
 il leu
 il ne
 & n
 S
 diffin
 quis
 Que
 que
 l'auc
 gard
 Fran
 le M
 ced
 que
 qui

voit voulu dire, s'il ne l'eust tenu pour son grand amy: Ce fut sa deposition fut laquelle nous pouuons dire que la nature humaine est agitée de grandes importunités.

Nous auons dit comme le Baron du Lux & le sieur de Pralin qui eurent charge de reconduire le Duc de Saouye, iusques en Bresse, auoient aduertty la Maieité de quelques parolles du Duc, qui faisoient presumer qu'il ne tiendrait son accord fait à Paris au mois de Feurier dernier, quoy qu'il eust rescrit à sa Maieité tât de Saouye que de Piedmôr, *Qu'il estoit tres content de l'accord.*

Le Roy eut particulier aduis, que le Duc estoit fort irresolu de ce qu'il deuoit faire, & qu'il auoit enuoyé vers le Pape, & vers plusieurs Princes & Republicques d'Italie, leur faire entendre qu'il auoit esté forcé au traité de Paris, & de combien il leur importoit si ce traité estoit effectué: (mais il ne trouua leurs intensions de mesme la sienne, & n'eut la responce qu'il en esperoit.)

Sa Maieité eut aussi aduis qu'il faisoit fort le dissimulé, tantost disant *Qu'il ne rendroit le Marquisat, que par la force* (qui estoit la vraye intentiõ:) Quelquefois, *Qu'il aimeroit mieux bailler la Bresse que le Marquisat*, (ce qu'aucuns croyoient pour l'auoir veu sospiter les larmes aux yeux en regardant la Citadelle de Bourg, à son retour de France) Mais, il disoit le plus souuent, *Qu'il rendroit le Marquisat & ce, à double desseing.*

L'vn afin que le Roy pensant qu'il y procedast de bonne foy, luy accotdast encores quelques delays, pour la restitution du Marquisat, pendant lesquels & deuant que le Roy

14.
Des conquêtes
du Roy
en Saouye,
et en Bresse.

Irresolution
du Duc de
Saouye.

1600.

Histoire de la Paix entre les Roys

cust leué vne armee, l'hiuer suruiendroit, & par ce moyen empescheroit les François de rien entreprendre contre luy, pour ceste année.

L'autre, afin que le Roy d'Espagne & son Cōseil (qui apprehendoient sur tout la restitution du Marquisat, pour la proximité du voisinage François au Duché de Milan) accordast à Bely Chancelier du Duc & son Ambassadeur en Espagne, (où il l'auoit enuoyé expres pour appaiser les Espagnols qui se sentoient offensez du voyage du Duc en France) secours d'hommes, & d'argent, en cas que le Roy le voulust forcer: ou bien qu'il peust tirer quelque recompence de l'Espagnol pour l'eschange de la Bresse au Marquisat.

Responce du Conseil d'Espagne au Châcelier du Duc de Sa- uoye.

Bely se plaint au Conseil d'Espagne, du peu de temps qu'il restoit pour la restitution du Marquisat aux François, il eut pour responce, *Qu'on ne le- uoit pas des armées en France, ny ailleurs si promptement, Qu'il assurest le Duc son maistre, que le Comte de Fuentes seroit dans le mois d'Aoust à Milan, où il y auoit deux millions d'or qui l'attendoient, avec tant d'hōmes & de commoditez, que quiconque le voudroit forcer auroit assez de peine à se deffendre.*

Le Roy arri- ué à Lyon le 9. de Iuillet.

Le Roy estoit bien aduerry de toutes ces pratiques. Le premier iour de Iuin estant passé dans lequel suiuant l'accord de Paris le Duc de- uoit rendre le Marquisat, sa Maiesté s'achemine à Lion: où le Duc le supplie par lettres, de luy dō- ner encores quelques iours de delay, & qu'il le rendroit content par ses Ambassadeurs, qu'il enuoyeroit expres à Lion. Le delay qu'il deman- da luy fut accordé: l'Archeuesque de Tarentaise, le Marquis de Lullins & Roncas ses Ambas-

Ambassa- deurs du Duc à Lion.

fad
ren
tra
iest
me:
esta
ble
tesf
qu'i
de se
erit
lesq
cord
ce qu
uest
uoir
lire,
Au
que
fais
qui
Du
la r
ma
na
E
Pic
Du
qu
ba
de

fadeurs arriuerent à Lyon le 16. de Iuillet. Ils dirent au Roy, *Que le Duc leur maistre se plaignoit du traité de Paris, qu'il n'auoit osé rien refuser à sa Maiefté, lors qu'il estoit en la capitale ville de son Royaume: que quand il tiendroit son accord, il en pourroit estre plus blasmé qu'en ne le tenant pas, pour le notable interest de luy, de ses enfans, & de ses pays: Toutesfois, qu'il estoit prest de rendre le Marquisat, mais qu'il supplioit le Roy, d'en accorder l'investiture à l'un de ses enfans.*

Le Roy leur respondit, *Que le Duc luy auoit écrit de Chambery & de Thurin plusieurs lettres, par lesquelles il luy mandoit qu'il estoit tres-content de l'accord qu'il auoit fait à Paris, & promettoit de l'effectuer, ce qu'il estoit tenu de faire. Quant à la demande de l'investiture du Marquisat pour l'un de ses enfans, Il n'y auoit nulle apparence qu'il luy peut faire vne telle liberalité, veu le peu d'occasion que le Duc luy en auoit donnée. Au reste, qu'il estoit tres-malcontent des difficultez que faisoit le Duc, sur leur accord, auquel s'il ne satisfaisoit dans le premier du mois d'Aoust pour tout delay, qu'il se preparast à se bien deffendre.*

Responce du Roy aux Ambassadeurs du Duc.

Roncas qui estoit le principal confident du Duc retourne vers son Altesse luy faire entendre la resolution & le mescontentemēt de sa Maiefté, mais principalement pour l'aduertir qu'il donast ordre à ses affaires.

Roncas retourne vers la Duc.

En ce temps le sieur de Fosseuse reuenant de Piedmont assura le Roy, qu'il auoit ouy iurer au Duc de Sauoye, Qu'il ne rendroit iamais le Marquisat, & qu'il donneroit pour quarante ans d'embattement de guerre à quiconque entrepriedroit de la luy faire.

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.

Roncas fut incontinent de retour qui assura le contraire, & que son Maistre ne desiroit que la Paix, & vouloit rendre le Marquisat suivant l'accord de Paris: mesmes qu'il l'auoit renuoyé avec charge de traicter comme la restitution s'e feroit: Il fut fort bien receu, apportant ces nouuelles de Paix (mais ce n'estoit que feintes ainsi qu'il se verra cy apres.)

Le Roy se fie aux Presidents de Sillery, & Ianin, pour traicter avec lesdits Ambassadeurs du Duc, comme la restitution du Marquisat se feroit. Les Articles en sont accordez: mais les Ambassadeurs du Duc deuant que les signer, desiront que le Duc leur maistre en ait la communication, de peur, disoient ils, de l'offencer.

Roncas se charge de les porter, mais au lieu de retourner il renuoye vne lettre, avec des responses qui firent recognoistre que le Duc n'vsoit que de dissimulation, pour ne rien rendre, & amuser le Roy cependant que le Côte de Fuentes viendroit d'Espagne, que ses forces s'amasseroient, & qu'il pouruoiroit à sa seureté.

Neantmoins l'Archeuesque de Tarentaise, & Lullins rentrans encores en conference avec lesdicts sieurs Presidens de Sillery & Ianin, firent naistre quatre difficultez.

1. Sur la restitution en mesme temps des places du Marquisat, par le Duc: & du pont de Vaux en Bresse, par le Roy.
2. Sur la restitution du Bailliage de Gex.
3. Sur la restitution de l'Artillerie, & munitions qui estoient dans Carmagnole.
4. Et sur la Nominatio d'un Gouverneur du Marquisat.

Sur le premier il fut arresté, que puis que le Duc de Sauoye auoit pris le premier Carmagnolle, qu'il rendroit le premier le Marquisat, & puis après que le Roy luy rendroit ce qu'il tenoit en Bresse.

Sur le second, Que le Roy ne pouuoit restituer vne chose qu'il ne possedoit pas, veu que estoit ceux de Geneue qui occupoient le Bailiage de Gex.

Sur le troisieme, le Roy se contenta de la moitié de l'Artillerie qui estoit en l'Inventaire du Duc, combien que la perte en estoit tres-grande, sa Maiesté aymant m'eux supporter ceste perte que r'entrer en la guerre.

Sur la quattiesme, Qu'il ne vouloit mettre pour le present vn Gouverneur au Marquisat, mais seulement vn Lieutenant General, qui estoit le sieur du Passage, beau-frere du Comte de la Roche, seruiteur du Duc.

Ces quatre difficultez ayant ainsi esté resolues & accordees, les Ambassadeurs du Duc supplierent le Roy de leur donner encores du temps pour en aduertir leur Maistre. Le Roy leur dict, Que si dans le seiziesme d'Aoust toutes les places du Marquisat ne luy estoient rendues, qu'il es-fayeroit de r'auoir par la force ce que l'on luy des-nioit par la raison.

Le Roy eut aduis le septiesme d'Aoust que le Duc auoit encor refuse ces dernieres conditions : sur cest aduis il contremanda le sieur du Passage qu'il auoit enuoyé avec deux cents hommes de pied, & trois cents Suisses du Regiment du Colonel Galatis, lesquels deuoient entrer en

oy
i assura
it que la
ant l'ac-
oyé avec
é feroit:
uelles de
il se ver-
& Ianin,
du Duc,
oit. Les
ssadeurs
ne le Duc
peur, di-
u lieu de
respon-
soit que
muser le
iendroit
, & qu'il
ntaise, &
avec les-
n, firent
places du
en Bresse,
issions qui
Marquisat.

Le Duc refu-
se de signer les
articles accor-
dez par ses
Ambassa-
deurs.

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.

garnison dans Carmagnolle le 16. iour d'Aoust & ce suiuant le dernier accord.

*Declaration
du Roy sur
l'ouuerture
de la guerre
contre le Duc
de Sauoye.*

Il fit aussi publier l'vnziesme de ce mois vne declaratiõ comme il estoit contraint d'employer ses armes contre le Duc de Sauoye, pour auoir raison du Marquisat de Saluce, par luy pris & v-surpé sur la Couronne de France, en temps de Paix, du viuant du feu Roy Henry troisieme predecesseur de sa Maiesté, d'heureuse memoire, bien-faiçteur du Pere dudit Duc: declare, & fait scauoir à tous ceux qu'il appartiendra, auoir recours à ce remede, à grand regret, & contre son cœur, pour le singulier desir qu'il auoit de regner en paix, & viure en bonne amitié avec tous ses voisins, ayant pour l'euiter fait tout ce que son honneur, & le deuoir d'vn Prince amateur du repos public, & du bien de son Estat, luy ont permis de faire. Prenant en sa protection, & deffence les personnes & lieux Ecclesiastiques lesquels ne fauoriseront, & ne seruiront de retraicte & d'assistance, aux armes dudit Duc: & tous les habitans des villes, qui ouuriront les portes d'icelle à sadicte Maiesté, & à ses seruiteurs. Entendant seulement, que les voyes d'hostilité se practiqueroient contre ceux qui porteroient les armes, & fauoriferoient ledict Duc de Sauoye & ses adherants. Defendant tous sacrileges, raiuissemens & violemens de femmes & filles, bruslemens de maisons, places, & chasteaux, à peine de la vie, Enjoignant à tous François ses subjects estans au service dudit Duc, de s'en retirer, & retourner en son Royaume, quinze iours

apres
esdict
tant e
me cr
Le
porise
proce
qu'il f
re. Il
uence
sur l'a
prises
Bresse
rentie
trem
son d
l'exec
Le
re de
pes:
dem
gnie
Dau
L
pou
& p
uoy
uee
des
phi
M
l'Ar
il re

apres la publication de ceste declaration, faicte
esdictes armées; à peine d'estre punis & traités
tant en leurs personnes qu'en leurs biens, com-
me criminels de leze Maiesté au premier chef.

Le Roy auoit bien recognu que tous les tor-
porisements, & toutes les longueurs du Duc ne
procedoient que d'une mauuaise intention, &
qu'il seroit cōtraint en fin de luy déclarer la guer-
re. Il auoit enuoyé Mr. le Duc de Guise en Pro-
uence pour prendre garde à son gouuernement,
sur l'aduis qu'il eut que le Duc tramoit des sur-
prises, sçauoir de Marseille sur les François, de
Bresse sur les Venitiens, & de Modene sur les Flo-
rentins: Mais ledit sieur Duc de Guise ayant dex-
tremēt descouvert & prudemment conduit
son dessein, rendit celle de Marseille inutile, par
l'execution exemplaire des entrepreneurs.

*Le Duc de
Guise enuoyé
en Prouence.*

*Danixy
Gentil-hom-
me Venitien
cut la robe
tranchee pour
auoir voulu
vendre Bres-
se à l'Espa-
gnol.*

Le Marechal de Biron auoit eu charge de fai-
re descendre de la Bourgongne, toutes ses trou-
pes: & le sieur Desdiguieres auoit eu comman-
dement d'assembler & tenir prestes les compa-
gnies tant de pied que de cheual, qui estoient au
Dauphiné.

Le Roy auoit aussi donné des Commissions *Preparatifs*
pour la creuë des Compagnies des gens de pied; *du Roy pour*
& pour faire vne leuee de Pionniers: Il auoit en- *la guerre.*
uoyé de l'argent en Suisse, pour asseurer vne le-
uee au besoin: & auoit fait faire en diligence
des boulets en Nyuernois, Bourgongne & Dau-
phiné.

Mr. le Marquis de Rosny, grand Maistre de
l'Artillerie, fut enuoyé à Paris, en quinze iours
il retourna vers la Maiesté, avec vne diligence in-

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.

crovable, si qu'en moins de trois semaines le Roy eut hommes, argent, canon & munitions.

Le Roy qui sçait qu'en la guerre, rien n'advance tant l'execution que la presence du Chef, resolu de faire assaillir les Estats du Duc tant par la Bresse que par la Savoie, partit de Lion le mesme jour qu'il declara la guerre, & s'en alla à Grenoble, pour aller à l'entreprise de Morvellan en Savoie, & s'y trouva en toutes les occasions. Il commanda quand & quand au Marechal de Biron d'executer l'entreprise sur Bourg en Bresse, & en mener par ce costé la guerre à son ennemy.

*l Bourg de
Bresse, & par
par le Marechal
de Biron.*

La ville de Bourg fut prise au point du jour le 13. Aoust par le Marechal de Biron, ceste prise fut aussi tost sçeuë que conçeuë. Le Comte de Morvellan Gouverneur de Bresse & Bouveus, Capitaine de la Citadelle de Bourg furent advertis par les Ambassadeurs du Duc, qui estoient encorés à Lyon, de l'entreprise, & de se tenir sur leurs gardes. Vn espion qui avoit esté parmy les troupes du Marechal de Biron, & qui avoit veu les petards & conté les soldats au passage du Pont de Mafcon, les en alla advertir: Mais mesprisans tous ces advis & se fians en la force de leurs murailles & de leurs portes, ils trouverent que ledit Marechal de Biron avec douze cents hommes seulement, & deux petards emporta la premiere & seconde porte de la ville, & y entra sans resistance aucune, & sans perte que d'un soldat. Les troupes y entrerent sans desordre, & tireront droit en vne place devant la Citadelle, qu'ils eussent bien desiré prendre d'une mesme demar-

che, &
pendant
ses les
l'on la
qu'ils
tendre
la Cir
dit lieu
té cest
radelle
depuis
tage, a
dedan
par le
le Sr.
der au
Le
en at
proy
dre; C
pres
rer; C
puis
à Tu
la pe
com
le T
A
uoit
Pie
ses
& a
int

che, & s'y tindrent iusques sur les dix heures, ce pendant que l'on capituloit avec deux cens Suisses lesquels s'estoiēt enfermez en vn bastion, que l'on laissa aller sans rançon, chargez de tout ce qu'ils mōstrerent leur appartenir; Et aussi pour attendre si Bouueus feroit faire quelque sortie de la Citadelle, cōmō l'on faisoit le semblant. Ledit sieur Marschal ayant si heureusement executé ceste entreprise, referra les assiegez dans la Citadelle par forme de blocus; si qu'ils n'eurent depuis le moyen d'en sortir qu'à leur desadvantage, avec beaucoup plus d'enuie d'en reuoir le dedans qu'ils ne s'estoient aduancez au dehors, par le bon deuoir qu'y firent le Baron de Lux & le Sr. de saint Angel, qu'il y laissa pour commander aux troupes.

Le Duc de Sauoye aduertty que le Rōy estoit en armes, que la Sauoye & la Bresse estoient en proye, pour n'auoir puissance à lors de les defendre; Que le Marquis de Lullins son Ambassadeur pres du Rōy auoit eu commandement de se retirer; supplie le Patriarche Calatagirone (qui depuis le Traicté de Paris auoit tousiours demeuré à Turin au conuent des Cordeliers) de prendre la peine de faire vn voyage vers le Rōy pour racommoder les affaires, & de le supplier de tenir le Traicté de Paris.

Aucuns tiennent que ledit sieur Patriarche auoit commandement du Pape de demeurer en Piedmont iusques à ce que le Duc eut effectué ses promesses, le Duc auoit ce sejour fort suspect, & auoit créu qu'il n'estoit là que pour espier ses intentions; si bien que ceux qui le visitoient en

*Le Duc en-
uoye le Pa-
triarche de
Constantino-
ple vers le
Roy.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1606.

son conuent, le Duc ne les tenoit pour ses amis: ce que ledit sieur Patriarche auoit bien recognu, dont il en fut indigné, mais qu'il le dissimula, & que pour ceste occasion, il fit donner aduis au Roy, *Que le Duc ne pensoit avec toutes ses offres & propositions, qu'à le tromper, & qu'il continuast le cours de ses armes.* Tout cela n'est pas croyable, car ledit sieur Patriarche accepta la charge de venir trouuer le Roy à Grenoble où il vint, & luy parla le iour de la My-Aoust au sortir de vespres (iour auquel sa Maiesté auoit touché les malades des escrouelles) & luy remōstra, *Que sa sainteté auroit un grand mescontentement de ceste guerre, le conuinc de se resouldre à la Paix, & de reuenir pour cest effect à ce qui auoit esté accordé par le Traicté de Paris: Que sa sainteté loueroit son dessein de vouloir r'auoir le sien, mais non d'entre prendre sur l'ancien estat de Sauoye, ce que faisant sa Maiesté ne deuoit esperer aucune faueur de sa Sainteté.*

Arrive à Grenoble.

Parle au Roy

Responce du Roy au Patriarche.

Le Roy luy respondit, *Qu'il auroit du regret que sa Sainteté receust quelque mescontentement de la guerre qu'il feroit au Duc de Sauoye, laquelle il n'auoit declarée qu'apres qu'un chacun auoit bien veu que les dilayements du Duc n'estoient que pures moqueries. Que sa Sainteté estoit la personne qu'il honoroit le plus en ce monde, & auquel il se sentoit si obligé & tenu, qu'il ne luy pourroit rien refuser, mais toutesfois qu'il estimoit estre tant bien voulu de luy, qu'il ne luy conseilleroit pas faire iamais rien contre son honneur & sa couronne: Que le Duc n'ayant voulu effectuer les promesses qu'il auoit signées à Paris, il n'estoit plus obligé de les obseruer.*

Après quelques parolles qu'ils eurent enfem-

pour les amis:
 en recognu,
 dissimula, &
 mer aduis au
 ses offres &
 continuast le
 pas croyable,
 a charge de
 il vint, &
 ortir de ves-
 uché les ma-
 Que sa sain-
 ceste guerre,
 e reuenir pour
 le Traicté de
 in de vouloir
 sur l'ancien
 ne deuoit ef-

regret que sa
 nt de la guer-
 il n'auoit de-
 uen que les di-
 cqueries. Que
 t le plus en ce
 tenu, qu'il ne
 qu'il estimoit
 seilleroit pas
 sa couronne:
 messes qu'il
 gé de les ob-
 ent ensem-

ble, le Roy luy dit encores, iugez Monsieur le Patri-
 arche, comme les voisins de ce Duc se peuuent assurez
 de son amitié, veu les ruines qu'il a faictes durans les
 derniers troubles de mon Royaume en mes Prouinces
 de Dauphiné & Prouence. Son Ambassadeur en
 Suisse, à la iournee de Bade, pour excuser la prise du
 Marquisat de Salusses dit, Que son Maistre auoit grand
 nombre d'enfans, yssus de Roys & d'Empereurs, qu'il
 estoit naturel à leur Pere de chercher le moyen de
 les agrandir : Quel repos auront donc ses voisins
 iusques à ce que ses enfans soient pourueus? Il ne
 faut point Monsieur le Patriarche qu'on entre en
 doubte que ie n'observe le Traicté de Veruins, lequel ne
 m'oblige point de quitter le mien, ny aussi que la guerre
 que ie fais trouble la Chrestienté : car ie suis prest à la
 quitter me rendant ce qu'il me deuient au preiudice de
 ma couronne. Le Patriarche pria le Roy de con-
 sentir au moins vne cessation d'armes : Le Roy
 luy dit, qu'il ne le pouuoit : Et sur quelques pro-
 positions qu'il fit à sa Majesté, il fut remis à Lion
 pour en traicter avec le Conseil.

Le Roy ne parle plus que de la guerre, il com-
 manda au sieur Desdiguieres, d'executer l'entre-
 prise de la ville de Mont-melian, & d'entamer la
 guerre par ce costé là en la Sauoye.

Le sieur Desdiguieres ayant donné le Rendez-
 vous à toutes les troupes, pour ceste surprise, il
 commanda le 17. d'Aoust au sieur de Crequy son
 gendre, d'y mener son regiment, qu'il faict sou-
 stenir par la caualerie legere, suiuant pas à pas, a-
 uec le reste: lequel donna si resolutement & à pro-
 pos sur ceste place, que la garnison n'osant, ou

Histoire de la Paix entre les Roys

1606.

*Chambery
ville capitale
de Sauoye se
rend au Roy.*

ne luy pouuât faire teste il la força de se tapir dâs le chasteau, luy faisoât en fin l'entree & le cōmandement libre par toute la ville: en laquelle le Roy ayât disposé les affaires, selon qu'il en voyoit le besoin, fit aduançer l'armee vers Chambery, ville capitale de Sauoye: Et bien que le Duc y eust laissé de quatre à cinq cents hommes de guerre, qu'il esperoit estre assiste des habitans pourueus d'ailleurs de ce qu'il iugeoit leur estre necessaire à maintenir la place, du moins à temporiser & tenir ceste guerre en longueur la ville toutesfois ne fut plustost inuestie par la caualerie legere, & par quelques troupes d'infanterie cōmandez par le sieur de Grillon, Maistre de camp du Regiment des Gardes, qui ne furent chiches d'arquebusades, qu'avec les fauxbourgs la ville ne fust aussi tost gaignee & ouuerte à sa Maiesté, pour de mesme chaleur, mener, placer, charger, pointer & faire vomir huit canons contre la garnison, & autres qui s'estoient la ville prise, retirez au chasteau, lequel ne se trouua mieux pourueu de courage que la ville: car les assiegez s'espouuenterent à la veüe de ses huit canons de batterie, & demanderent à parlementer: Si que le 23. d'Aoust, ils capitulerent d'en sortir l'enseigne desployee, tambour battant, & bagues sautes, si le Duc ne les secouroit d'armee suffisante à les delgager du siege dâs huit iours: terme que le Roy entré en la ville leur accorda expres: afin qu'ils neussent moyen s'ils fussent plustost sortis, de se iett'er dedans les autres places qu'il vouloit assieger: lesquelles s'en fussent d'autant renforcees & renduës de plus facheuse

*Capitulation
du Chasteau
de Chambery.*

prise:
lion à
en si b
tres pl
Le
ne fit
uoyan
Cham
passag
feist r
deux
pour
te mar
cents
euen
seur
la valle
le com
vie, &
porter
De C
Miola
roche
renon
aimer
mire
La
le pass
moy
Cenis
au pie
sible, s
aller à

prise: & aussi qu'il vouloit profiter si belle occasion à poursuivre les beaux commencemens, en si belle & si aisée conquête, de toutes les autres places de son ennemy.

Le nombre des morts en prenant Chambery, ne fit pas la victoire, mais la submission des Savoyards. Le mesme effroy qu'eurent ceux de Chambery saisit ceux de Conflans, qui est le passage pour entrer en la Tarantaise, où le Roy feist tourner la teste de son armée: Apres que deux canons eurent fait breche raisonnable, pour remplir laquelle, le Roy estoit prest de faire marcher ses troupes, si la garnison de douze cents hommes de guerre, preferant l'incertainement d'un furieux assault, à l'honneur assuré d'avoir en bons guerriers, du moins resté la valeur des ennemis, ayma mieux eschanger le commandement de la place, à la liberté de la vie, & bagues sauves, qu'on leur permit de porter.

Reddition de Conflans.

De Conflans l'armée s'achemina au chasteau de Miolant sur la riviere de Lisere, il est eslevé sur un rocher environné de precipices effroyables, bien renommé au pays pour sa forteresse, les assiegez aiment mieux se rendre qu'esproüver les premières boutades des armes des François.

Miolant.

La tour du Chasteau de Charbonieres, tient le passage de la Morienne à l'embouchure des montagnes qui font la valec qui va aboutir au Môt de Charbon-Cenis, il est situé sur un rocher haut eslevé, battu au pied de la riviere d'Arc, de tous costez inaccessible, fors d'un petit chemin qu'on y a fait pour aller à la Porterie, place que l'on tient estre la pro-

La Tour ou chasteau de Charbonieres.

Histoire de la Paix entre les Roys

miere maison des Comtes de Sauoye. Le bourg d'Aiguebelle est au pied de ce rocher, le Roy le fit surprendre par les sieurs de Crequy & de Morges, qui ne donnerent pas le loisir à ceux du chasteau de le brusler.

Sa Maiesté sçachant que ceste place estoit bien pourueüe, pour arrester vne armee, y fit acheminer ses troupes, puis fit battre la Tour de neuf canons & de deux petites pieces, depuis le point du jour iusques à midy, les assiégez apres auoir endure six cents trente-sept coups de canon sans espoir de secours humain, capitulerent le 10. de Septembre pour en sortir sans drapeaux, meches esteintes, & bagues sauues. Mais comme les Sieurs de Rosny, Villeroy & de Morges Marechal de camp, se fussent auancez iusques à la porte, pour arrester, puis effectuer la capitulation: aucuns des assiégez plus aduisez ou courageux, firent changer la resolution du Traicté: qui ne leur deplaisoit, que pour s'y voir priués de leurs drapeaux: la plus honorable, biens que moins fructueuse marque de tant infortunez soldats: & enuoyerent mesmes quelques harquebusades sur les François: Toutesfois, voyans la batterie recommencer, se refroidirent assez tost: choisissans pour le plus assure, d'en sortir en nombre de deux ceuts hommes de guerre, qui se disoient reservez pour faire mieux en autre lieu.

Cependant la guerre se demenoit en diuers endroits: Car le Roy voyant que le Duc ne coparoissoit, qu'il ne voyoit & n'entendoit aucun acheminement d'armee; ny pour l'engager à combattre, ny pour le retiror du siège & prinse d'aucune

tute p
avec lo
ses &
uenue
faict à
de lon
ment
le Duc
& le d
que ne
il prin
autres
Mont
entra
ville p
Iacom
toutes
uoyen
dre qu
des p
esté r
surpr
stoit i
sainct
lieues
biran
ner la
Roy
quelo
la gar
siens
netio
sein.

cette place : auoit enuoyé le sieur Desdiguieres avec les troupes, le regiment des Gardes, les Suisses & quatre canons pour s'ouuir le reste des aduenues du pays, selon les desseings qu'il en auoit fait à la Maiesté, Comme celuy qui pour auoir de longue main, & presque tousiours heureusement fait la guerre en ces quartiers, & contre le Duc mesme, recognoissoit mieux les aduenues & le dedans du pays, qu'autre qui fut. Tellement que ne trouuant plus de difficultez aux entrees: il print assez tost S. Iean de Morienne, puis les autres forts esleuez en ces quartiers, iusques au Mont-Senis & toute la valee de Moriène. Ce fait, entra dedans la Tarantaise, où il print Monstiers, ville principale, le fort de Briançon, le fort sainct Iacomont & autres. Si bien, qu'ayant nettoyé toutes ces valees, & montaignes de garnisons Sa- uoyennes, il ne restoit en toute la Sauoye à pterdre que le chasteau de Mont-melian, réputé vne des plus fortes places de l'Europe, pour auoit esté tousiours iugé hors de mine, d'escalade, de surprinse, de batterie, & sous la force duquel s'estoit iusques là reposé toute la Sauoye: Et le fort sainte Catherine, que le Duc auoit esleué à deux lieues de Geneue, pour brider les sorties des habitans: & commander au pays s'il ne pouuoit donner la loy à la capitale d'iceluy. Pour cestuy-cy, le Roy auoit desjà enuoyé le sieur de Sancy avec quelques troupes, pour reserter plus qu'assiéger la garnison ennemie, & auoit donné ordre que les siens fussent assiste de tout besoin par les Geneuois, puis qu'ils estoient favorisez par ce dessein. Comme ce fort fut rendu nous le dirons

S. Iean de
Morienne.

Monstiers Bri
ançon & S.
Iacomons.

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.

cy apres. Voyons cependant ce qui se passa au siege du chasteau de Mont-melian.

Siege du chasteau de Mont-melian.

Le chasteau de Mont-melian couure la teste d'une haute montagne, deffendue de diuers & si fascheux precipices, que toutes les aduenues en sont de fort mal-aisez accez. Il est composé de cinq gros bastions, reuestus, bien flanquez & entretenus de nombre de tenailles de mesme estoffe: bien percé, aucunemēt fossoyé du costé de la ville seulement: pourueu de tout le besoin & à l'aduantage d'une grosse garnison qu'on y peut tenir: bien que le Duc n'y entrerint lors que 300. soldats mort payés, sous la charge du sieur Comte de Brandis de Riuales, de la maison des Comtes de Mont-major, & l'un de ses naturels suiets: Il a pour ses commoditez l'eau d'un bon puits, creusé en la montaigne, & la ville qui luy est au pied s'abbreue de l'Isere. L'aduenue qu'il presse du costé de la ville, est assez mal-aisee pour si peu deffendue qu'elle soit, comme retranchée, flanquée & pourueue de son pont-leuis. La ville & le chasteau sont deçà l'eau, estendus sur vne petite plaine, que les hautes montagnes reserrent de toutes parts.

Cette forteresse a esté bien muguetee par de grands Capitaines, qui l'ont veüe de pres sans y entrer, & à leur iugement ils l'auoient iugee imprenable: mais il n'y a rien de fort qui n'a esproüué la force.

Le Roy d'oc estimât la demeure en terre ennemie n'estre seure sans estre assuree de la principale forteresse du pays, se resoult d'assieger le chasteau de Mont-melian, ayant esté bien informé

de l'es
qui lu
l'arme
compo
L'a
chaste
com
uoit
sté ar
se ren
mena
te tel
sen so
on l'a
Fran
te ne
Mr. le
tiller
teries
pour
ne.
coust
euter
cont
droit
men
quel
d'oj
auoi
Fran
batt
don
ries

de l'estat de ceste place par le sieur Desdiguieres, qui luy dist, *Qu'il se soubr mettroit à payer les fraix de l'armee, si ceste forteresse n'estoit prise par force, ou par composition dans un mois.*

Son submission du sieur Desdiguieres, sur l'adui qu'il donne d'assieger le Chasteau de Montmelian.

L'armee Françoise s'achemine pour assieger le chasteau de Mont-melian, que le sieur de Crequy commandant à la ville depuis la prise d'icelle, auoit reserré au mieux de son pouuoir. Sa Maesté arriuee fit sommer le Comte de Brandis, pour se rendre, & y receuoit ses commandements, le menaçant de la furie de quarante canons: le Comte respondit, *Qu'il ne rendroit iamais la place qu'à son souuerain Seigneur le Duc de sauoye, & dit que si on l'assiegeois, que Mont-melian seroit la sepulture des François.* L'on tient que ceste responce insolente ne luy prouenoit que de crainte. Cependant Mr. le Marquis de Rosny, grand Maistré de l'artillerie ne perdit point de temps à dresser ses batteries, & fit à force de bras monter sept canons, pour commander au chasteau & y battre en ruine. Puis en mesme plaine, & sur le pied de ce coustau, fit dresser par le sieur de Bords son Lieutenant General à l'artillerie, deux batteries, tant contre le bastion de Mauuoisin, que ez autres endroits qu'il iugeoit les plus batables: Et notamment celle qui donnoit au bastion Bouillars, laquelle pouuoit aussi battre vne vieille tour ou dojon en forme quarte & presque ruinee, pour auoir autres fois esté battuë par l'armee du Roy François premier du nom. Il fit aussi deux autres batteries dedans la ville & dehors la porte, pour donner où il verroit le besoin. Les deux batteries de delà l'eau, donnoient dans le bas fort, &

Le chasteau de Montmelian sommé de se rendre.

Responce du Comte de Brandis.

La diligence de M. le Marquis de Rosny grand Maistré de l'artillerie, à faire dresser les batteries.

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.

dans le portail du donjon, en ruine sur ceux qui sortiroient, ou lesquels se mettans en gros ou autrement se voudroient disposer pour venir à l'assaut, & y defendre la breche. Ce qui estonna plus les assiegez, qu'autre chose. Lesquels ceperant, bien pourueus d'artillerie & autres munitions, n'estoient chiches de canonnades: qui toutesfois ne peurent empescher le logement de l'artillerie du Roy, laquelle estant logee ainsi que dessus, les assiegez pouuoient bien deslors s'asseurer d'estre deslogez.

Cependant que l'on logeoit le canoñ, le Roy alla se faire monstrier les passages des montagnes, par où le Duc eust peu entrer de ce costé, lequel estoit à Turin, où il demeura quelque temps sans

*Veneries des
Sauoyards.*

se remuer: quelques Cōfidens du Duc disoient, *Le Roy de France prend des villes en Sauoye: mais patience, son Altesse en prendra bien d'autres en France, & des meilleures.* Ces paroles rapportees au Roy, faisoient soupçonner quelque mauuais dessein, veu les aduis que l'on auoit eu de trois assassinateurs, dont l'un estoit party expres de Piedmont pour assassiner sa Maiesté, lequel ne craignoit rien de ce costé-là, mais plustost de la Fin, qui estoit tous les iours aux oreilles du Mareschal de Biron, pour faire esclorre les desseins qu'ils auoient proiecté à Paris, lors que le Duc de Sauoye y estoit, dont le Roy auoit eu quelque aduertissement, mais il ne le pouuoit croire.

*Aduis d'assassins contre
le Roy.*

*Conseil que
Donna le Roy
au Mareschal
de Biron.*

Sa Maiesté qui ayuoit le Mareschal, luy dit, *Qu'il ostast la Fin hors d'aupres de luy, & qu'il l'asservit:* Mais la vengeance & l'ambition auoient deslors si bien possédé son iugement pour deux

a
gue
d
au
aut
l'en
soit
se d
ce q
fus
dell
de
pres
que
ther
Biro
des
Bre
pou
des
estoi
can
L
gne
de
auo
que
les
les
pou
Chr

actions qui aduindrent au comencemēt de ceste guerre, qu'il ne fut plus depuis à luy: L'vne, la conduite generale de la guerre de Sauoye, qui fut fice au sieur Desdiguieres, pour ce que plus que nul autre il cognoissoit le pays, & scauoit les forces de l'ennemy: contre l'opinion du Marechal, qui pensoit que l'on ne pouuoit rien faire sans luy, & qui se despita, pour n'estre au siege de Mont-melian ce qu'il auoit esté devant Amiens: L'autre, le refus que le Roy luy fit, pour disposer de la Citadelle de Bourg quand elle seroit prise. Du succes de son ambitieuse entreprise, nous le dirons cy apres. Voyons ce que l'on fait en Italie, ce pendant que le Roy ira recognoistre le fort de sainte Catherine pres de Geneue, & que le Marechal de Biron, prit le pas de l'Ecluse.

*La vengeance
& l'ambition
possedante le
Marechal de
Biron.*

Toute l'Italie esbahie de voir le Roy au pied des Alpes, les trois forteresses qui restoit en Bresse & en Sauoye pressees de si pres, qu'ils ne pouuoient eschaper de tomber en la puissance des François victorieux, disoit, *Que le Marquisat estoit le pretexte, mais que Naples & Milan estoit la cause de la guerre.*

*Bruits qui
courent en
Italie.*

Le Duc de Sezza Ambassadeur du Roy d'Espagne à Rome represente au Pape l'inconuenient de ceste guerre, si elle estoit continuee, & apres auoir fait quelques remonstrances sur les ruines que le Turc feroit en la Chrestienté, tandis que les Princes Chrestiens s'entreguerroyeroient les vns les autres: Il prie le Pape d'enuoyer son nepueu pour pacifier ceste guerre.

*Supplication
du Duc de
Sezza Am-
bassadeur
d'Espagne
vers le Pape
Clement 8.*

Le Pape qui a aymé & procuré le repos de la Chrestienté autāt qu'aucun de ses predecesseurs,

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.

*Le Cardinal
Aldobrandin
nepueu du Pa-
pe, Legat du
S. Siege, pour
l'accommodement
de la
paix entre le
Roy & le Duc*

*Tire promesse
du Duc de
Sexte & du
Comte de
Fuentes.*

*Arrive à Tu-
rin.*

*Enuoye son
Secretaire
vers le Roy
au siege de
Mont-melian.*

donna la charge de ceste Legation au Cardinal Aldobrandin, son nepueu, apres que le Duc de Sezza luy eut promis de faire agreer & obseruer ce qu'il accorderoit : Sur ceste assurance le Cardinal part de Rome, passe à Florence (ainsi que nous ditons cy apres) arriue à Milan, où il trouua le Comte de Fuentes, avec les forces du Roy d'Espagne, pour le secours du Duc de Sauoye, auquel il dit, *Qu'il faisoit ce voyage pour le seul respect du Roy d'Espagne, qu'il n'estoit en volonté de passer outre, s'il ne l'assuroit de retirer ses forces, au cas que le Duc fist du difficile, & ne voulast tenir ce qu'il accorderoit*: Le Comte de Fuentes le luy promit, & signa de sa main, *Pourueu qu'un passage fust reserue pour aller au Pays bas*. Ce fut vne grande prudence à ce ieune Cardinal de ne traicter ceste grande affaire que sous de bonnes assurances,

Ainsi ledit sieur Legat part de Milan, laisse son train en Alexandrie, & arriue à Turin, où le Duc de Sauoye le receut, avec tous les honneurs d'ort il se pût aduiser.

Le Duc se plaint à luy de la perte de ses Estats, iure de meller le ciel & la terre pour en tirer la raison : mais toutes ses menaces se finirent par supplications enuers ledit sieur Cardinal pour s'employer à traicter son accord avec le Roy, qu'il promettoit de contenter suiuant le Traicté de Paris.

Le Cardinal apres sçeu son intention, despescha incontiner son Secretaire Herminio vers le Roy, tant pour luy donner aduis de sa legation, que pour prier d'accorder vne suspension d'armes : il arriua à Mont-melian, le jour que le Roy

retour
C
au Co
tirer s
ses ba
ne tir
tirer
ué les
steau
s'esch
rapp
sçeut
gneu
iusqu
terie
pres
ce qu
peu
te de
rer p
pou
pitu
ranc
stral
le sa
cele
pou
Le
gne
pre
allo
de
ce,

retourna du Geneuois & Fossigny.

Ce mesme iour sa Maiesté auoit enuoyé dire au Comte de Brandis, s'il vouloit faire cesser de tirer son canon; pour ce iour-là, qu'il feroit cesser ses batteries: Le Comte accorda si librement qu'il ne tireroit point, que l'on iugea par là que l'on le tireroit bien tost de ceste place. Or l'on auoit trouué les roolles & memoires des munitions du Chasteau à la prise de la ville, & tousiours quelqu'un s'eschapoit se iettant en bas de la muraille, qui rapportoit l'estat des assiegez; par lesquels le Roy sceut les endroits ausquels on auoit esté mal soigneux d'y faire faire les reparations necessaires, iusques-là qu'un coup de canon tiré d'une des batteries du Roy, auoit percé la muraille à un pied pres de la caue des poudres & munitiois de guerre, ce qui eust acheué la batterie, si la balle eust un peu poussé plus auant. Ceste facilité que le Comte de Brandis monstra d'accorder de ne point tirer pour ce iour-là son canon, fit que sa Maiesté pour la quatriesme fois le somma d'entrer en capitulation, luy faisant remonstrier le peu d'esperance qu'il y auoit de le secourir, qu'il ne s'opiniastrast si fort en la deffence de ceste place, puis que le salut en estoit desesperé, mais qu'il songeast à celuy des assiegez, afin que sa vaillance ne fust prise pour temerité.

Le Comte fait assembler les Capitaines & Seigneurs qui estoient avec luy, apres leur auoir representé l'estat & les extremitez où la place s'en alloit reduire, il les coniuert par la fidelité qu'ils deuoiert à son Altesse, de luy dire en leur conscience, leur resolution sur le choix de deux choses:

Trefues de tirer le canon.

Le Comte de Brandis soumis par 4. fois.

Proposition du Comte de Brandis, aux Capitaines & Seigneurs.

Histoire de la Paix entre les Roys

1690.

L'vne, De soustenir l'effort des armes Françoises, & mourir en perdant la place: ou bien, De capituler & prendre le plus long terme qu'ils pourroient, pour donner temps à son Altesse de les secourir.

Ces propositions ne rencontrerent mesmes aduis: Aucuns disoient, Que puis que son Altesse les avoit honorez de s'estre sie en eux de la garde du seul boulevard de ses Estats, ils y devoient tous mourir plutôt que de rendre la place au Roy de France, & que le danger que l'on voyoit evident se pourroit gauchir par quelque favorable accident.

Diverses opinions des assiegez.

Les autres au contraire soustenoient, Que les accidents n'estoient qu'incertitudes, qu'il vallait mieux selon le temps, prendre un party seur & facile: Que chacun scauait que le Roy Tres-Christien estoit bien informé de l'estat de ceste place. Que l'on avoit party iusques à l'extremité: Qu'ils estoient hatuz de 40. Canons: Qu'ils avoient eu vne infinité de disgraces, & perte de plusieurs hommes bruslez, par le feu qui s'estoit mis dans les poudres. Que depuis deux mois ils n'avoient point ouy nouvelles de son Altesse, Que toutes munitions de viures leur estoient defaillies, sauf le bled, qui bien mesnagé ne pouvoit durer iusques à la fin de Novembre: Qu'il valoit mieux entrer en composition, puis que le Roy l'offroit, & prendre terme suffisant pour la reddition de la place, pendant lequel son Altesse donneroit ordre de les secourir, ou de traiter la paix.

Les plus fermes, furent esbranlez à ces paroles & en fin tous furent d'aduis de faire d'amitié de hõn'-heure, ce qu'ils eussent esté contraincts de faire à la fin, par la force.

Le Comte ayant fait dresser vn acte de ce consentement à tous les Seigneurs, Officiers, & Ca-

pit
Roy
en f
bag
bata
mec
roie
foüi
ce qu
Cap
Le
ter ce
extre
nent
L
steau
Herm
au de
auec
Roy à
pour
faire
uoit p
prend
lieu
prop
il le p
dre iu
auec
sans
pour
son a
deux

pitaines qui estoient dans la place, demanda au Roy encor trefues pour cinq iours, dans lesquels en fin il capitula pour sortir, luy & ses gens vie & bagues sauues, enseignes desployées, rambours batans, balle en bouche, harquebuzes chargées, meche allumee, & pourueuz de ce qu'ils pourroient porter de munitions de guerre, sans estre fouillez; si le Duc ne les secouroit dedàs vn mois, ce qui luy fut accordé. Et outre ce, d'enuoyer vn Capitaine vers le Duc pour l'aduertir de tout.

Capitulation du Chateau de Mont-melien.

Le Cheualier Bricheras eut la charge d'aller porter ceste nouvelle au Duc, laquelle il receut avec extreme desplaisir: Il enuoya Bricheras incontinent avec promesse de secours dans le temps.

Bricheras enuoyé vers le Duc l'aduertir de la capitulation.

Le mesme iour que la capitulation du Chateau de Mont-melien fut accordée, le Secretaire Herminio eust la depesche pour s'en retourner au deuant du Cardinal Aldobrandin son Maistre, avec charge de l'asseurer de la bonne volonté du Roy à la Paix, & du desir qu'il auoit de le voir, pour luy représenter la iustice de ses armes; & luy faire cognoistre l'imposture que son ennemy auoit publiée de luy, apres l'auoir contrainct de prendre le chemin de ceste guerre en Sauoye, au lieu de celuy de ses nopces: Et quand aux propositions particulieres aportees par Herminio, il le prioit de trouuer bon qu'il differast d'y répondre iusques à son ariuee, esperant qu'il viendrait avec pouuoir suffisant pour faire vn bon accord, sans estre en peine de le faire a deux fois. Que pour la surseance d'armes, il ne le pouuoit faire, son armee luy coustant à entretenir par mois deux cents mille escus, & aussi que la saison estoit

Herminio retourne vers le Legat Aldobrandin.

Le Roy refuse de surseance d'armes.

1600.

Histoire de la Paix entre les Roys

propre à l'employer, sans attendre l'Hyuer & donner loisir à son ennemy de se preparer.

Lettre du Duc au Côte de Brandis.

Le Duc rescriuit encores au Comte de Brandis vne lettre dattee du 30. d'Octobre, laquelle fut surprise: Il mandoit au Comte, *Qu'il estoit à cheual pour passer à son secours: l'exhorre par belles promesses de faire semblant de tenir la capitulation, & que le temps escheu il ne tienne sa promesse, sans craindre de perdre ses hostages, qui au pis aller ne seront de telle importance que de la perte de la place: Le prie de creire, que s'il n'estoit asséuré de luy donner prompt secours, qu'il ne luy commanderoit de rompre la capitulation: Et de la propre main du Duc, au pied de la lettre estoit escrit, Le croy que desjà Bricheras sera à vous, rendez moy la preuue à ce coup de tant de promesses que m'auez faictes, & donnez moy ce temps que ie vous marque, & vous verrez le plaisir de là où vous estes.*

Le Comte de Brandis promet de tenir la capitulation

Par ceste lettre le Duc ne se soucioit guieres de la teste des hostages; Monsieur d'Espernon par le commandement du Roy, la cōmunica au Comte de Brandis, qui luy respondit, *Vous direz à sa Maiesié, que ie maintiendray ma parole, en la fermeté de laquelle ie tiens mon honneur.*

Le Cardinal Aldobrandin passé à Montmelian & arrive à Chambery.

Peu de iours apres ceste confirmation, le Cardinal Aldobrandin passa à Montmelian, où pour sa bien venuë, l'armee se mit en bataille & fut salué deux heures durant de l'artillerie du Roy, & de celle du Chasteau, Messieurs les Princes du sang, & autres Princes & grands Seigneurs, le reçurent sur le chemin & l'accompagnerent iusques à Chambery, où il fut le tres-bien receu, & en la premiere audience qu'il eut aux Capucins, il dit au Roy,

Que
fice de
luy auo
Tres-C
de la C
bloient
cidentes
nemens
avec le
laquelle
voit iam
Le R
pour pri
bien qua
contrain
qui luy
de sa sa
ris de le
deuoit. Q
il trouue
terroir y
& y fau
gné tout
le quitta
L'e
alla tre
uoit fa
Le Du
negoci
Alime
Legat
Tou
qu'il n

Que toute la Chrestienté ne doutoit point de la iustice de ses armes, ny du grand aduantage que sa valeur luy auoit acquis sur le Duc de Sauoye. Qu'estant Roy Tres-Chrestien, sa sainteté le coniueroit, pour le bien de la Chrestienté, pour la consolation de ceux qui trembloient aux aproches du Turc, & qui craignoient les accidens que ceste diuision apporteroit, de changer les euénement. douteux de la guerre, & d'entendre à la Paix auoc le Duc de sauoye, laquelle le Duc de seroit, & pour laquelle il promettoit se rendre plus traictable qu'il n'auoit iamais esté.

Parla au Roy.

Le Roy luy respondit, Qu'il auoit tousiours tenu pour principe de conscience de se contenter du sien, ausi bien que de n'en souffrir l'usurpation: Qu'il auoit esté contraint de prendre les armes cõtre le Duc de sauoye qui luy usurpoit son Marquisat, puis que ny le iugement de sa sainteté, ny les promesses qu'il auoit faites à Paris de le rendre, ne l'auoient peu mouuoir à faire ce qu'il deuoit. Qu'il se auoit bien que si son armee passoit les Alpes il trouueroit de bons seruiteurs en Piedmont, & que le terroir y estoit ausi commode que iamais, pour y plâter & y faire fleurir les Lys, mais que quand il auroit gagné tout ce que le Duc auoit deçà & de là les monts, il le quitteroit tousiours en luy rendant son Marquisat.

Response du Roy au Cardinal Aldobrandin.

L'effect de ceste audience, fut que Herminio alla trouuer le Duc & luy dit que son Maistre auoit fait consentir le Roy d'entendre à la Paix. Le Duc receut ses nouvelles avec ioye, & fia ceste negociation au Comte d'Arçonas & au sieur des Alimes, & leur commanda de faire tout ce que le Legat leur diroit, pour le faict de la Paix.

Quelle estoit l'armee du Duc de Saoye.

Toutesfois le Duc ne pensoit pas tant à la Paix, qu'il ne se mit en deuoir de secourir Mont-meliã

1900.

Histoire de la Paix entre les Roys

*Reddition du
Chasteau de
Mont-meliã.*

*Le Duc avec
son armee fut
ven par deux
fois, mais les
hautes neiges
empescherent
les armees de
s'appracher.*

Le douzieme Nouembre il arriua au val d'Auste, avec deux mille hommes de pied, quatre mil harquebusiers à cheual & huiet cens Maistres, ayane passé le mont S. Bernard il se logea à Esme: Ce qui occasionna le Roy de mander soudain à Monsieur le Comte de Soissons, qu'il s'acheminast à Monstiers où estoit le sieur Desdiguieres attendant l'ennemy, ce qu'il fit, & la Maiesté s'en alla de Chambery à Mont-meliã, pour y attendre la reddition de la place, qui luy fut renduë le 16. de Nouembre, suiuant la capitulation, par le Comte de Brandis. avec vn grand nombre d'artilleries, de boulets & de pouldres pour tirer plus de vingt mille coups de canon: Le sieur de Crequy y entra pour le Roy avec cinq cés soldats François. Sa Maiesté ayant donné ordre à Mont-meliã, partit dès le lendemain matin, sans entrer dans le Chasteau, pour s'en aller reueoir son armee, laquelle trouuant aussi deliberee qu'il desiroit, n'auoit autre dessein que chercher tous moyes pour voir ses ennemis de pres, par diuerses recognoissances qu'il y enuoya faire en plusieurs endroits: Mais tout estoit tant abreuué & couuert de hautes neiges, qu'il luy fut impossible d'y faire autre chose, que d'en regretter la commodité: & employer cependant pour tenir les soldats en haleine, quelques troupes pour attaquer diuerses places. Entre autres la tour de Villette: Et quelques corps de garde placez sur les aduenües des montagnes prochaines, que le regiment de Navarre rompit assez tost. Quoy voyant & asseuré par bons rapports que le Duc, arresté par mesmes incommoditez du temps & des lieux, ne pou-

voit au
comme
armee
pour e
Tarent
iusques
Sa M
Aldobr
mes D
dit; Vo
ques
Almes
encore
sonage
De
(car il
la Paix
Conse
la avec
fort sa
dit pr
ser vn
ferret
avec l
cy, de
monsi
avec l
des tr
Le fo
gone
tificat
couu
gne,

voit autre chose que ruiner, du moins fort incommoder son pays propre, ses subiects & son armee: laissa le sieur d'Esdiguieres à Monstiers, pour commander avec ses troupes au pays de la Tarentaise, & y entreprendre selon les occasions, iusques à ce que le Duc se retirast.

Sa Maiesté reuint à Chambery, où le Cardinal Aldobrandin luy presenta Alconas & des Alymes Deputez du Duc pour la Paix, auxquels il dit, *Vostre Maistre n'a que des paroles, & moy ie n'ay que des effets: le vous dis à Paris (en parlant à des Almes) que vous estiez les biens venus, ie le vous dis encores, mais ie n'entend traicter qu'avec ce saint personnage (parlant du Legat.)*

Ambassadeurs de Sa Majesté, presentez au Roy.

Deux iours apres le Roy monta à Chambery (car il auoit remis Monsieur le Legat à traicter de la Paix, lors que Monsieur le Chancelier & son Conseil seroit de retour de Marseilles) & s'en alla avec le reste de son armee, pour s'asseurer du fort sainte Catherine. Il auoit comme nous auons dit premierement enuoyé le sieur de Sacy, dresser vn regiment de Fantassins, sur le pays, pour reserrer la garnison du fort. Puis le Sieur de Vitry, avec les regiments du Cheualier de Montmorency, des Corses & autres troupes. Mais en fin monsieur le Comte de Soissons s'y achemina, avec le Mareschal de Biron, conduisans le reste des troupes.

Le fort Sainte Catherine, prenant forme pétagoné non reguliere, & en situatiõ propre à la fortification, estoit basti sur vn haut tertre, qui descouuroit sans aucun empeschement toute la campagne, composé de cinq bastions non reuestus.

Siege du fort S. Catherine.

Histoire de la Paix entre les Roys

1609.

fossoyé pourrant & accommodé de tout le besoin: à deux lieues de Geneue: maintenu par six cens hommes de guerre, dont les deux tiers estoient Suisses. Peu deuant l'arriuee du Roy, vn des Capitaines assiegez en estoit sorty par la permission de sa Maiesté, pour aller vers le Duc de Nemours, retirer en sa maison d'Anicy, afin que sous le bon plaisir du Roy, il pût passer ceste guerre sans desplaire ny preiudicier à son cousin le Duc de Sauoye. Le Roy, luy enuoya soudain vn exempt des gardes, pour le luy amener à Leluyel, vn quart de lieuë du fort, où estoit logé sa Maiesté.

Comme il a des grates incroyables, voire extraordinaires, pour gagner le cœur des hommes luy ayant parlé, puis, feist cognoistre avec la resolution de son dessein, la grâdeur de ses forces, & le peu d'espoir que lon deuoit auoir au Duc:

*Capitulation
du fort Sain-
cte Catherine.*

fit en sorte, que peu apres qu'il fut retourné à ses compagnons, ils capitulerent pour sortir, vie, bagues & armes sauues, enseignes desployees, rambours batans, & qu'ils emmeneroient le tiers de l'Artillerie, s'ils n'estoient secourus dâs dix iours.

Le Roy laissa Monsieur le Comte de Soissons pour attendre l'effect de ceste capitulation, & s'en alla à Lyon trouuer la Royne, ainsi que nous dirons cy-apres. Les dix iours expirez le Gouverneur du fort sainte Catherine en sortit avec quatre cents hommes, & deux cents Suisses, & trois pieces d'artillerie, bagage, enseigne desployees, & le rambour battant suiuant la capitulation. Tous les Concierges des places du Duc de Sauoye excusent leurs redditions sur la necessité, pour accuser leur Prince d'imprudence;

leque
ils pou
M.
dition
de la
armee
troup
peine
zarde
sa tetr

Le
Fosseu
roit la
ans d'e
te iour
il ne lu
esperan
trent
tantost
sant co
le Baro
siege
uile d
de ren
les asse
apres,
cessité
pouuo
Roy.

Voil
la cond
tres-C
stimoit

lequel n'a qu'à se plaindre de leurs courages; car ils pouvoient tous mieux faire.

M. le Comte de Soissons, aduertiy apres la reddition de ce fort S. Catharine, que le Duc venoit de la Tarantaise, s'aduançoit avec le gros de son armee, pour secourir les assiegez: rassembla les troupes, resolu de l'aller trouuer, le releuer de peine de passer outre, & le combattre s'il osoit hazarder la iournee: Mais il fut plustost aduertiy de sa retraicte, que de son acheminement.

Le Duc auoit ditestant à Paris, & au sieur de Fosseuse à Turin, que quiconque luy declareroit la guerre, qu'il luy bailleroit pour quarante ans d'esbat, mais en guerres moins que de quarante iours il perdit toute la Sauoye, & en la Bresse il ne luy resta que la seule citadelle de Bourg, sans esperance de la pouuoit secourir par armes: il entretenoit le sieur de Bouueus qui y commandoit, tantost, par l'esperance qu'il receuroit vn puissant conuoy du costé de la Bourgongne, es que le Baron de Lux, & S. Angel qui la tenoient assiegee par forme de blocus, empescherent Vateuille de faire: Et puis par lettres il les exhortoit de tenir bon; iusques au Traicté de Paix, dont il les asseuroit: Qui a esté ainsi que nous dirons cy apres, le seul moyen d'oster les assiegez de la necessité où ils estoient reduits, & sans lequel ils ne pouvoient esuiter de tomber en la puissance du Roy.

Conuoys par la Citadelle de Bourg empesché par le Baro de Lux & S. Angelo.

Voilà ce qui s'est passé de plus remarquable en la conqueste de Sauoye & de Bresse, par le Roy tres-Christien. Aucuns tiennent que le Duc n'estimoit, que la Maiesté luy deust faire guerre de

1600.

Histoire de la Paix entre les Roys

ceste annee, veu qu'elle estoit si avancee. Se fan-
 tasiant, qu'il iroit à Marseille receuillir la Royne
 venant d'Italie, & que la saison de faire la guerre
 s'escouleroit. Ou comme d'autres, l'excusant
 sur la bognoissancz de son naturel, le font si lent,
 tant consideré & iudicieux, qu'il se trouue mieux
 fortuné en dilayant & mesnageant les occasions
 comme elles se presentent, qu'en laissant aller
 chose qui soit à la fortune. D'autres le maintien-
 nent si respectueux vers l'Espagnol; tant obligé,
 voire interessé à luy, pour les diuerses esperan-
 ces esuelles on le sçait entretenir, qu'il n'a ia-
 mais rien voulu hazarder, sans estre bien assuré
 des moyens, autant que de la bonne volonté de
 ce Roy son beau-frere, en l'attente de laquelle
 il a toujours mis tout l'espoir de ceste guerre. Il
 y en a qui disēt, qu'il s'asseuroit sur le dire de cer-
 tains Astrologues & Deuins, qui disoient qu'il n'y
 auroit dans le 15. d'Aoust aucun Roy en France:
 ce qu'il interpreta à son aduantage: & que ne
 considerant la malice, vanité, mensonge, & tou-
 siouts douteuse incertitude de ces diuinations,
 donna par sa lenteur assez d'occasions au Roy de
 dire contre luy, & les deuins, Qu'ils auoient biē
 dit, & luy mal pensé, plus mal creu, & encores
 plus mal effectue ses desirs, en ce que dès le 15.
 d'Aoust il n'y auoit aucun Roy en France: mais
 en estoit volontairement sorty, pour comman-
 der à route la Sauoye, aux despens du Duc qui la
 deuoit mieux garder.

Ceste annee
 le 15. Aoust
 1600.

*Rencontre du
 Roy sur la
 prediction
 d'un Deuin
 du Duc de
 Sauoye qu'il
 n'y auroit Roy
 en France dès
 le 15. Aoust,
 1600.*

Ceste guerre de Sauoye n'empescha pas tant le
 Roy, qu'il ne songeast à son mariage: No us auons
 dit cy dessus comme il auoit esté contra cté le 25.
 d'Aoust

d'Auril
 comme
 Mr. de
 compa
 ter la pr
 d'espous
 Medicis
 prembre
 estant ac
 de Medic
 mes qui l
 riué deua
 le grand
 mutuelle
 Roy en p
 où le soir
 luy presen
 apres, il c
 Roy luy e
 Le Du
 2.iour d'
 bassadeur
 Le Pap
 ceu ceste
 qu'elle cu
 bilé: son b
 nant estre
 brandin L
 en estre l
 mains.
 Le 4. d'
 uertis que
 ils s'assem

de France & d'Espagne. 177

d'Auril à Florence: il nous faut maintenant dire
comme il est venu à vne heureuse perfection.

1600.

15.

Des esponsail-
les de la Robe

Mr. de Belle-garde grand Escuyer de France ac-
compagné de quarante gentils-hommes alla por-
ter la procuration au grand Duc de Florence afin

de se
aller à Floren-
ce.

d'espouser au nom du Roy, la Royné Marie de
Medicis sa fiancée: il arriua à Liornes le 20. de Se-
ptembre, & trois iours apres il entra à Florence,

Belle-garde
grād Escuyer
de France

estant accompagné des Princes Iean & Anthoine
de Medicis, avec vn grād nombre de Gentils-ho-

arriué à Flo-
rence.

mes qui l'estoient allé recevoir. Comme il fut ar-
riué deuant la place du Palais de Pity, il rencōtra
le grand Duc de Florence, & apres la salutation
mutuelle, il luy fit son ambassade au nom du
Roy en peu de paroles: & de là il entra au Palais,
où le soir mesme il fit la reuerence à la Roine, &
luy presenta les lettres de sa Maiesté: & deux iours
apres, il donna au grand Duc le pouuoir que le
Roy luy enuoyoit.

Le Duc de Mantouë, arriua aussi à Florence le
2. iour d'Octobre, & le lendemain arriua l'Am-
bassadeur de Venise.

Le Duc de
Mantouë &
l'Ambassa-
deur de Veni-
se viennent à
Florence.

Le Pape eust bien desiré que la Royné eust re-
ceue ceste benédiction de nopces de sa main, &
qu'elle eust esté à Rome, mesmes à cause du Iu-
bilé: son bon desir pour quelques raisons ne pou-
uant estre effectué, il enuoya le Cardinal Aldo-
brandin Legat de sa Saincteté & son nepueu, pour
en estre les paroles de present stipulees en ses
mains.

Le 4. d'Octobre les Florentins ayans esté ad-
uertis que ledit Cardinal Aldobrandin arriuoit,
ils s'assemblerēt en tres-grand nōbre au Palais de

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.
Entree du
Cardinal Al-
dobrandin
Legat de sa
Sainteté,
dás Florence.

Pity pour accompagner le Duc qui l'alla recevoir à la porte de la ville. De là ils menerent ledit sieur Cardinal dedans la ville en grande pompe & solemnité.

Les Moines, & autres du Clergé, marchoiēt premieremēt, suiuiēt les Appariteurs & ministres de la ville, puis les domestiques du Cardinal & du Duc : Apres suiuiōient 50. Cheualiers avec leurs haches d'armes armez de cuirasses & accoustremés de teste, avec des sayes de rouge sur leurs armes, marchans six à six : Puis six trompettes, & les Archers & Vergers de la ville. Apres eux encore les Gentils-hommes Florentins meslez des Romains, qui estoient conduits comme par deux Generaux d'armee, desquels les vns estoient bortez, les autres non, sans housse ny esperons, selon qu'ils s'estoient accommodez à cheual, mais tous estoient tres-bien en conche & magnifiquement habillez : Puis apres il y auoit 21. mulets de charge, portans les chambres, cabinets & garde-robbes & offices dudit sieur Cardinal : son cheual estoit mené par des estaffiers, tout caparaçonné de velours rouge, avec autres trois cheuaux de mesme. Suiuiōit aussi vne autre troupe de Noblesse, qui estoit semblablement menee par deux conducteurs. Apres ceux-là estoient les Prelats de l'Eglise, puis la ieunesse des Seigneurs Romains, les Marquis de Corgne, de Colonne & autres. Deux Massiers portoient au deuant dudit Cardinal Legat, deux sceptres dorez, & vn autre portoit la croix, luy en son Pontificat estoit monté à cheual sous vn poisse que huit ieunes Gentils-hommes Florentins portoient. Le Duc

de Florence estoit à son costé gauche, & derriere
suiuoient seize Prelats, lesquels ledit sieur Cardi-
nal auoit amenez de Rome. Il y auoit cinquante
autres Gentils-hommes portans haliebardes, qui
estoient de la compagnie Colonelle du grād Duc;
lesquels faisoient la fin de l'entree.

Ledit sieur Cardinal estant pres de la porte de
l'Eglise, descendit de cheual, & se mettant de ge-
neux baifa la paix qui luy fut presentee, puis il en-
tra en l'Eglise Cathedrale, où ayant faict sa priere,
il alla au Palais Ducal.

Après le souper, presens le grand Duc de Tos-
cane, les Ducs de Mantouë, & de Braciano; les
Princes Iean & Anthoine de Medicis, & dudit
sieur de Belle-garde grand Escuyer, Ambassadeur
du Roy, Il representa à la Royne fiancee le con-
tentemēt que le Pape auoit receu de ce mariage,
& d'une façon meslee de grauité & de mode-
stie avec vne douceur, son discours plein de
belles paroles fut trouuē tres-agreable, car il cō-
prenoit des esperances grandes d'un grand bien
aduenir, par le moyen d'un si heureux hymenee,
non seulement aux familles des Roys de France
& des Ducs de Toscane, mais aussi de toute la
Chrestienté: non seulement aussi pour les Royau-
mes Chrestiens, mais pour tout le monde: Dont
la Royne esmeuē de ioye & de bon espoir, remer-
cia sa Saincteté d'une telle gratification, & luy dit,
Que Dieu l'ayant ainsi ordonné, elle s'asseuroit que la be-
nediction du S. Pere portoit avec elle la grace propre de
Dieu, dont elle se feroit de se rendre digne & capable,
se recommandans plus humblement aux saintes prie-
res de sa sainteté & de l'Eglise. Ce qu'estant dict

*Substance des
paroles du Lo-
gat Aldobran-
din.*

*Responce de
la Royne, au
Cardinal Al-
dobrandin.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.

d'une façon maieſteuſe, comme ſi de tout temps ceſte Princeſſe euſt eu & uſé de commandement ſouuerain, le dit ſieur Cardinal Legat changea fort induſtrieuſement de propos, eſtant rauy en admiration d'une ſi belle & excellente viuacité d'eſprit, & d'une ſi naïſue eloquence, que nul n'oſa y repartir: Et ainſi fut paſſée ceſte iournee chacū s'eſtant retiré avec toutes les ciuilitéz & courtoifies, & apres auoir pris la plus magnifique collation qui ſe peut penſer.

*Mariage du
Roy, Tres-
Chreſtien &
de la Roynie
Marie de
Medici.*

Le cinquieſme iour d'Octobre les eſpouſailles furent celebrees vrayement à la Royale. En ceſte belle ceremonie le Legat diſt la Meſſe, à main droicte il y auoit vn poile de drap d'or rehaulſé de trois degrez, rapiffé en bas de velours cramoify, où monta le dit ſieur Cardinal Aldobrandin Legat, & où il s'afit en vne chaire: La Roynie & Monſieur le grand Duc eſtoient ſoubs vn autre: Ils ſe leuerent tous deux, la Roynie conduite par Monſieur le Grand Eſcuyer de France, s'alla mettre à main droicte du Legat, le Grand Duc à gauche.

Le Grand Duc presenta la procuracion qu'il auoit pour eſpouſer la Roynie au nom du Roy: Elle fut leuë par deux Prelats: puis auſſi celle que le Legat auoit du Pape pour faire ceſt office. Cela fait, les eſpouſailles ſe firent: & le Canon tira de tous coſtez.

La Meſſe finie on baptiza vn fils du Grand Duc, que les Ambaſſadeurs de la Republique de Veniſe porterent au nom d'icelle.

Sur le ſoir toute la Cour eſtoit en bal & en danſes, & apres il fut queſtion de ſouper, là où tout

Roy

tout temps
 mandement
 changea fort
 rauy en ad-
 uacité d'es-
 nul n'osa y
 e chacū s'e-
 courtoisies,
 e collation

s espoufail-
 Royale. En
 la Messe, à
 rap d'or re-
 de velours
 dinal Aldo-
 aire: La Roy-
 nt sous vn
 Roynne con-
 de France,
 t, le Grand

tion qu'il a-
 du Roy: El-
 celle que le
 office. Cela
 anon tira de

Grand Duc,
 de Venise

al & en dan-
 er, là où tout

de France & d'Espagne. 179

1600.

le seruice fut magnifique, non seulement de vi-
 des vtiles & exquises, mais aussi d'autres sortes de
 viandes, qui outre la delectation des yeux & de
 la venē n'ont rien de reste: on y voyoit des Ele-
 phants, & autres animaux inusitez, comme aussi
 des Oliuiers chargez de fruiçts, & autres plantes
 apres le naturel, & toute imitation imaginable de
 la nature estoit la representee: & particulieremēt
 estoient aussi monstrees les effigies & statuēs ve-
 nerables des Grands Ducs de la Toscane, & spe-
 cialement du Grand Cosme de Medicis, qui le
 premier a obtenu tiltre & pouuoir de Duc de
 Florence en ceste famille, & plusieurs autres hi-
 stoires importantes à cela, pour illustrer la gran-
 deur des Medicis, & leurs vertus singulieres, dōt
 ils sont à iamais recommandables en la posterité.

Banquet ma-
 gnifique.

Après que la Roynne espousee se fut assise, a-
 yant à son costé droict le Cardinal Aldobrandin
 Legat, le Duc de Mantouē & le Grand Duc de
 Florence, & à son costé gauche les Duchesses de
 Mantouē, de Florence & de Braciano, Le sieur
 Virginio Ursino Duc de Briaciano seruit d'Es-
 cuyer, & Dom Iean Frere du Grand Duc d'Es-
 chanson: Apres le premier seruice par vn ad-
 mirable artifice, la table se departit en deux, &
 s'en alla de soy mesme vne partie à droicte & l'au-
 tre partie à gauche: A l'instant il se leua par sous
 terre vne autre table, chargee tres-exquisement
 de toutes sortes de fruiçts de dragees & de confi-
 tures: Er quand de mesme ceste table là aus-
 si fut disparuē comme l'autre, il en vint v-
 ne troisiēme toute reluisante de precieux la-
 pis, miroirs & autres choses plaisantes à voir, &

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.

faifans au long & au large vn baillement admirable : Puis apres la quatriésme se leua couuerte des iardins d'Alcinouïs, qui font vergers de Semiramis, pleins de diuerfes fleurs, & les autres chargez de fruitts, avec fontaines à chacun bout de la table, & infinis petits oyseaux qui s'enuolerét parmy la salle, tellement qu'il sembloit que l'on fust en Esté, quoy que l'Hyuer estoit desjà bié auancé. C'estoit pour le dessert.

Or comme ceste table fust disparuë: Voicy que d'en-haut des deux costez de la sale deux nuees s'esleuerent : sur l'une d'elles estoit vne fille Florentine, faisant le personnage de Diane, sur l'autre estoit assis vn Eunuque, lesquels tous deux, l'un apres l'autre par respons réplissoient la sale d'un doux chant de Musique & d'airs poussez avec vn plaisir admirable. Par sus tous y auoit vn buffet si somptueux & si riche, que tous les assistans auoient les yeux fichez dessus: Il estoit fait en forme d'une fleur de Lys ornee de perles & pierreries tres-precieuses, & chargé de vases d'or & d'argent en grand nombre.

Ceste solemnité finie qui ne manqua iamais que d'un point, à scauoir, que de la presence du Roy pour accomplir par effect la ioye nuptiale, qui fut pour lors reseruee à vn autre temps. C'est ainsi que dispose la prouidence de toutes choses, pour le mieux.

Les trois iours suiuaus furent employez en chasses & en ioustes, courses de bagues & autres exercices de Rois & Princes en telles solemnitez accoustumées.

Mais le 9. iour d'Octobre il fut ioué vne Co

ment admira-
 eua couuerte
 gers de Semi-
 s autres char-
 un bout de la
 nuolerét par-
 que l'on fust
 à bié auancé.

ie: Voicy que
 e deux nuees
 ne fille Flo-
 ne, sur l'autre
 us deux, l'vn
 nt la sale d'vn
 assez avec vn
 t vn buffet si
 sistans auoiet
 forme d'vne
 ries tres-pre-
 d'argent en

nqua iamais
 presence du
 ye nuptiale,
 temps. C'est
 utes choses,

mployez en
 es & autres
 solempitez

uée vne Co

medie d'vne despense incroyable, qui remplit les
 oreilles de tous, & les yeux des spectateurs, d'v-
 ne telle admiration, qu'ils en demeuroient tous
 estonnez.

Au premier acte estoit representé le Parnasse
 à deux testes, qui iettoit de soy deux fontaines,
 dont l'vne estoit presque sur le coupeau de la
 montagne, l'autre estoit au pied d'icelle: sur icel-
 le fontaine le Pegase voltigeoit à passades: La
 nymphe Poësie estoit assise sur la basse fontai-
 ne, qui faisoit le comencement de chanter: & aus-
 si les neuf Muses encloses dans la montagne la se-
 condoient, avec vne telle & si grande douceur de
 voix, & d'instruments de Musique, que jamais il
 n'y eut Musique si harmonieuse. Apres que les Mu-
 ses eurent cessé de musiquer, la Nymphe Poësie
 chanta vn Prologue poëtique, & l'ayant chanté
 remonta tout doucemét en la montagne, & s'assit
 au sommet d'icelle. Derechef aussi les Muses res-
 pondirent avec vne harmonie celeste & Ange-
 que, & tandis qu'elles chantoient la montagne
 peu à peu se fondit, & n'apparut plus: Ainsi finit
 le premier acte.

Au second. Vn boschage se vid leuer plein d'en-
 tes & d'arbres verdoyants, sous lesquels Cepha-
 lus de chasser prenoit son sommeil, avec ses
 chasseurs: Soudain du ciel descendit l'Aurore
 en vne nuë qui touchoit iusques à terre, & com-
 mença à chanter tres-doucement: Ses chasseurs
 esueillez par le chant de l'Aurore esueillent aussi
 Cephalé, auquel l'Aurore parlât tasche de gagner
 son amour par belles paroles: mais Cephalé du
 tout adonné au plaisir de la chasse, tourne le dos

1600.

Representa-
 tion de la bel-
 le Comedio
 ionee au ma-
 riage de la
 Roynne à Flo-
 rence, qui
 cousta 60. mil
 escus.

Premier Acte
 de la Come-
 die.

2. Acte.

1600,

Histoire de la Paix entre les Roys

aussi tost qu'il oit parler d'amour, & se retire, s'estant caché dans des taillis: toutesfois l'Aurore le poursuit, & par beaucoup de propos tesmoigne que sa douleur est grande. Cependant Tithonus le mary de l'Aurore vint en vne nuee, qui deplora la perte de sa femme, & en mene le dueil. Comme ces deux nuees se fussent esuanouyes, voilà paroistre vne mer pleine de lys tous blancs, dedans laquelle mer soudain le Pere Ocean fut veu môté sur vn Dauphin, auquel le Soleil môté sur vn carrosse, va au deuant; & s'estants abouchez ensemble traitent par admiration des raisons pourquoy le iour met si long temps à venir. Là dessus survint Cupido monté sur vne nuë, entre-deux autres nuës, vne de chaque costé: en l'une estoit Amour, & en l'autre il y en auoit quatre autres assis: lesquels apres que l'Océan, Phœbus & l'Amour eurent parlé ensemble longuement, flattant de leur chant l'air & le ciel: incontinent l'on vid le Dauphin se couler sous l'eau avec l'Océan, le Soleil se coucher, & Cupidon aller au ciel, laissant Amour en terre,

3. Acte.

Le troisieme acte eut en soy vn second colloque de Cephalus & de l'Aurore, auquel Cephalus, comme auparauant, resistoit à l'Amour, & de rechef se retiroit de l'Aurore: dont la nuit sortant d'embas blasmoit le retardement & la trop longue demeure de l'Aurore.

4. Acte.

Au quatriesme acte semblablement la terre interelloit l'Aurore absente, & tenant vn colloque avec Amour le prioit qu'il ramenast l'Aurore, & avec icelle le iour. Cependant Iupiter molesté de tant de querelles enuoya Mercure du

ciel,
relle
ner a
rem
re h
Mus
paru
l'Au
cou
tme
rora
l'ins
amo
au c

stan
d'el
Du
vois
qui
prin
P
cels
tag
& e
me
se r
sen
tou
qui
tion
ce
ne

ciel, & luy commanda de remedier à ces querelles. Mercure commande à l'Amour de retourner au ciel, l'ayant trouué en terre. Iceux estans remonte, le ciel se fendit, dont il sortit quarante huit personages qui firent vn concert de Musique plus qu'admirable, soudain Iupiter apparut monté sur vn Aigle, qui enuoya Amour à l'Aurore, contre laquelle il feignoit d'estre bien courroucé, afin que l'Amour la remenast incontinent. Tandis qu'Amour s'entretient avec l'Aurore, voilà Cephalus qui r'approche, lequel par l'instinct d'Amour, finalement s'estant espris d'vn amour admirable de l'Aurore est esleué avec eux au ciel.

Au dernier acte la Renommee se presenta *Dernier Acte* estant assise sur le haut de la montagne : Aupres d'elle vn Orateur declama les louanges du grand Duc, avec tres-grande douceur & suauité de sa voix: à chaque costé il y auoit huit personages qui representoient la forme & les armes des principales villes qui sont sujettes au grand Duc.

Puis apres peu à peu la montagne s'esuanouit: celsdits seize personages descendans de la montagne viennent gratifier à la Roine son bon heur, & en font des iubilations de triomphe: La Renommee s'enleua au ciel: & pour la fin la montaigne se rendant basse à trois pieds de la Roine, luy presenta vn lys qui ne faisoit que naistre, & estoit tout grand: ayant au dessus vne Couronne d'or qui estoit suspenduë vn peu, dont l'interpretation sera aisee au Lecteur par l'heureuse naissance de Monseigneur le Daufin, auquel la couronne est destinee de Dieu, & de tout droit diuin

1600.

Histoire de la Paix entre les Roys

& humain : tellemēt que c'est vne Mythologie Prophetique tres-bien excogitee pour la verité des choses arriuees par la grace de Dieu.

Ledit sieur Cardinal Aldobrandin, Legar, ayāt charge de sa Saincteté de venir en France pour accommoder la Paix entre le Roy & le Duc de Sauoye, s'y achemina en diligence, & arriua à Chambery, ainsi que nous auons dit. Du fruiēt de sa legation nous le dirons cy apres. Voyons quel fut le voyage de la Roynne.

*La Roine
part de Florē-
ce pour venir
en France.*

La Roynne partie de Florence le 13. d'Octobre, arriua le 17. à Liuorne où elle s'embarqua dans la Galere generale du grand Duc, assistee de cinq galeres du Pape, cinq de Malte & six dudit Seigneur Duc, qui faisoient en tout dix-sept galeres. Le premier port fut à l'Esperie, où les Ambassadeurs de la Seigneurie de Genes la vindrēt saluër, & offrir leurs galeres de la part de ladite Seigneurie, dont elle les remercia, puis vint à celuy de Fin, auquel elle fut contraincte de sejourner neuf iours entiers, pour la tourmente & mauvais temps, couchoit ordinairement neantmoins dans sa galere. Et bien que plusieurs luy conseillassent de prendre terre, & mesmes les Ambassadeurs de Genes luy fissent instance de faire retraite en ville si proche & tant affectionnee à sa Maiesté, pour aseurer sa personne contre l'incertain de si rude tempeste, qui faisoit branler le courage aux plus vieux Mariniers, le refusa toutesfois, d'vn cœur resolu & visage aussi gay, que si elle eust esté en terre ferme, ne leur respondāt autre chose, sinon que le Roy ne l'auoit pas commandé. De Fin elle prit port à Sauonne. Le len-

Mythologie
sur la verité
eu.

Legar, ayât
rance pour
le Duc de
& arriua à
Du fruit de
oyons quel

d'Octobre,
qua dans la
tee de cinq
dudict Sei-
sept galle-
où les Am-
es la vindrēt
art de ladite
uis vint à ce-
te de sejour-
ente & mau-
neantmoins
rs luy con-
nes les Am-
ance de faire
ctionnee à
contre l'in-
it bransler le
e refusa tou-
si gay, que
r respondāt
oit pas com-
ne. Le len-

demain à Antibes, puis à celui de Sainte Marie. De là à Tresport, puis à TOLLON, où elle séjourna deux iours, & print terre. De TOLLON arriua à Marseille le troisieme de Nouembre, vers les cinq ou six heures du soir, acompagnée de la grande Duchesse de Florence, de la Duchesse de Mantouë sa sœur, de D. Antonio son frere, & du Duc de Braciano. Entre les choses plus notables de sa flotte, la galere de sa Maiesté attiroit les yeux d'un chacun, car elle estoit royalement belle, & telle que la mer n'en auoit porté de long temps vne plus riche, ny plus superbe. Elle estoit de la longueur de septante pas & de vingtsept rames pour bande, doree par tout ce qui se pouuoit voir au dehors. Le bois de la Poupe estoit marqueté de Canes d'Inde, de Grenatines, d'Ebene, de Nacre, d'Ivoire, & pierre bleüe. Elle estoit couuerte de vingt grands cercles de fer doré, croisez & enrichis de pierreries & de perles: avec vingt grosses Topazes & Esmeraudes. Au dedans vis à vis du siege de la Roine, estoient esleuees les armes de France en fleurs de Lys de Diamant, & à costé celles du grand Duc, en cinq grands Rubis, avec vn Saphir de la grosseur d'une balle de pistolle, vne grosse perle au dessus, & vne grande Esmerauide au dessous. On estimoit ces armes septante mil escus. Entre ces deux armoiries, deux croix de Rubis & de Diamans. Les vitres tout au tour estoient de cristal. Les rideaux de drap d'or à franges. Les chambres de la gallerie tapissées de mesme. Sortant de la gallerie sa Maiesté entra sur vn grand ponton ou theatre dressé sur deux bateaux au bout d'un pont qui tenoit iusques à son

Arriue à
Marseille.

Representatiō
de la gallerie.
de la Roine.

Armes de
France & de
Medicis, pri-
sees 70000.
escus.

Histoire de la Paix entre les Roys.

1600.

Palais. Monsieur le Chancelier se presenta pour luy dire le commandement qu'il auoit du Roy. Quatre Consuls de Marseille habillez de leurs robes d'escarlate rouge, avec vn dais de gris violent à fons d'argent, luy presenterent de genoux deux clefs d'or de la ville, enchainees, qu'elle donna soudain au sieur de Luffan Capitaine des gardes, puis sous ce poëlle, elle fut conduite au Palais, ayant au tour d'elle les sieurs Cardinaux de Loyeuse, de Gondy, de Giury, & de Sourdis, avec plusieurs Euesques. Deuant elle Monsieur le Connestable qui la conduisoit. Les Princesses, Madame le Chanceliere, & autres grandes Dames apres. L'une des plus remarquables actions de son sejour à Marseille, se fit le lendemain de son arriuee. Monsieur le Chancelier accompagné des sieurs du Conseil, suiuy de plusieurs maistres des Requestes & les premiers Officiers de la Chancellerie, vint à la grande sale du logis du Roy, La Roine y arriua conduite par monsieur le Connestable. Madame la grande Duchesse, conduite par monsieur de Guise. Madame la Duchesse de Mantouë par monsieur le Grand. La Cour de parlement de Prouence luy fit la reuerence & la protestation d'obeissance : monsieur du Vair, premier president, portant la parole, luy dit.

Harangue faite à la Roine à son entrée à Marseille, par Monsieur du Vair, au nom du Parlement.

MADAME, Voyant aborder vostre Maieité en ceste Prouence, & avec elle la felicité en France, Nous auons abandonné le siege de la Iustice, où nous auons cest honneur que de seoir; pour nous venir prosterner à vos pieds, vous rendre vn des plus nobles & plus illustres hommages

qui son
vostre
reueu
mais f

Car
nous e
que D
aume
stre b
lante,
muab

L
vertu
vailla
pos, p
gloire
bien-
souu
sec, d
born
la sol
sienn
de la

A
des
ques
cé le
yeux
stre

C
ture
don
dou

qui soit deu à la couronne: qui ceint maintenant
vostre chef; Et nous pronocer quand & quand
redevables de tous les vœux que nous auons ia-
mais fait pour le bien de cest Estat.

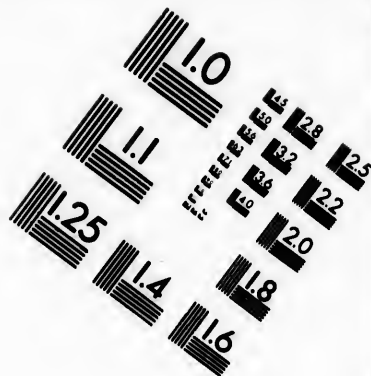
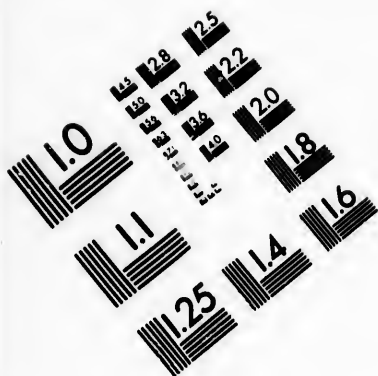
Car assurement ce iour-d'huy les croyons
nous exaucez, & pensons que tant de merueilles
que Dieu a ouuré pour la restoratiō de ce Roy-
aume sont entierement accomplies: & que no-
stre bonne fortune qui sembloit encor chancel-
lante, soit maintenant assise sur vn ferme & im-
muable fondement.

DIEU nous a donné vn Roy excellent en
vertu, admirable en bonté, incomparable en
vaillance; qui par ces labeurs nous a mis en re-
pos, par ses perils en seurere, par ses victoires en
gloire; En sorte que nous nous fussions quasi dits
bien-heureux, si ceste triste pensee n'eust bien
souuent troublé le cours de nos ioyes. Ceste pē-
see, dis-je, qui nous representoit que la nature a
borné la vie de tous les hommes du monde, que
la solitude & liberte rendoit à nostre Prince la
sienne moins agreable, & luy diminueoit le soin
de la cherir & gouverner.

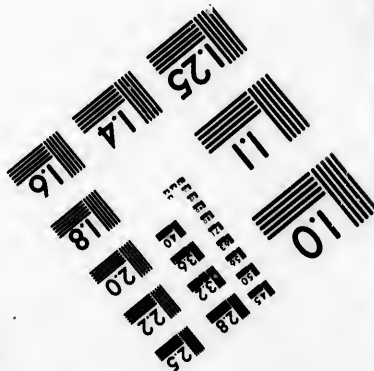
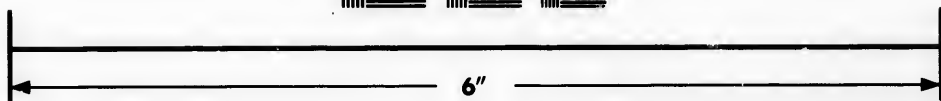
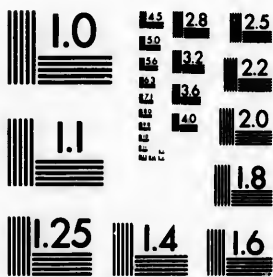
A cela nos souhaits cerchoient tous les iours
des remedes, & ne scauions d'où les esperer, ius-
ques à ce que l'esclair de vostre face royale a per-
cé le nuage de nos ennuis, & fait poindre à nos
yeux vne viue esperance de voir à l'aduenir no-
stre heur aussi durable comme il est admirable.

Car voyant en vous tant de graces dont la na-
ture vous a douëe, admirant ceste rare beauté
dont elle vous a ornee, considerant ceste naïfue
douceur dont elle est temperee, vostre Royale





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

1.8
1.9
2.0
2.2
2.5
2.8
3.2
3.6
4.0

0.1
0.2
0.3
0.4
0.5
0.6
0.7
0.8
0.9
1.0

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.

grauité, & oyant de nos oreilles la voix celebre de la renommee qui public partout la viuacité de vostre esprit, la solidité de vostre iugement, l'elegance de vos discours: Mais qui se faict sonner par dessus tout l'incomparable los de vos saintes & religieuses mœurs. Nous nous persuadons que vous estes vrayement celle que le Ciel auoit destinee pour adoucir par vne agreable compagnie la vie de nostre Roy, prolonger ses iours par son contentement, & perpetuër l'heur de son regne par la suite d'vne ample & heureuse posterité.

Nous iugeons que vous estes vrayement seule sur la terre digne de faire reposer en vostre chaste sein la vie tant exercée du plus triomphāt Roy de la terre, & que seul il meritoit au monde dans ses bras victorieux la plus vertueuse & plus agreable Princeſſe que le Soleil eclaire aujour-d'huy.

Et de là nous presageons que nous verrons bien tost vn bon nombre de beaux enfans portans sur le front la velleur de leur Pere, la vertu de leur Mere, la grandeur & noblesse de la maison de France, où vous estes alliée, l'heur & la puissance de celle d'Autriche dont vous estes yſſuë, & la prudence & sagesse de celle de Florence dont vous estes née.

A la creance de ce presage toutes choses semblent nous conuier: Mais principalemēt le Ciel & la Mer, puis que nous voyons euidentement qu'au moment de l'arriuee de vostre Maieſté la Mer pleine de tourmente s'est calmee, & le Ciel plein de nüages s'est esclairey, comme s'ils vou-

loient
gnific

A la
vous
longu
ſiecle
à la fin
uenir

Ma
nez vo
deuen
grand
Mere

Et p
ſte ſol
ſubie
& aug
& l'aff

au bie
ſenten
leur p
& pro

Et
mond
nostre
en son
nos vi
cœurs
rer à ia
obeiſſ

Ledi
auec t
beaux

loient d'un ciel riant, celebrer avec nous, la magnificence de vostre bien fortunee reception.

A la bonne heure donc (ô grande Roine) soyez vous ioincte à nos bords, heureuse soyez vous longuement en la France, & à la France: Que le siecle que nous commençons vous puisse veoir à la fin heureuse femme de Roy: Et les siecles aduenir vous renommer heureuse mere de Roys.

Mais pour le comble de vostre gloire, souuenez vous, & vous ressouuenez, que comme vous deuenez grande Roine pour auoir espousé vn grand Roy, de mesme deuenez vous charitable Mere des peuples desquels il est le vray Pere.

Et pource commencez d'entrer en part de ceste sollicitude Royale: Et puis que la felicité des subiects est la vraye gloire des Princes, fomentés & augmentez par vostre ayde & faueur l'amour & l'affection que ce grand Roy a naturellement au bien & soulagement des siens, afin qu'ils vous sentent comme vn nouuel Astre luyfant sur eux, leur portant vne fauorable influéce de tout heur & prosperité.

Et nous qui ne cherchons point d'heur en ce monde qu'en son seruice, ne d'honneur qu'en nostre obeissance, vous voyans esleuee avec luy en son trosne, vous consacrerons tous les iours nos vies, comme nous faisons presentement nos cœurs, nos affections & nos esprits, pour demeurer à iamais vos tres-humbles, tres-fidelles, & tres-obeissans seruiteurs.

Ledit Sr. Presidēt du Vair pronōça ceste harāgue avec tant de grace & excellence, que si les plus beaux traits de l'eloquēce sont iugez par les audi-

1600.

Histoire de la Paix entre les Roys

teurs, la sienne est hors de comparaison.

Au partir de la, fut présenté à la Roine de le part du Roy vn carrosse couuert de velours tané, avec le clinquant d'argent, le dedans de velours incarnat en broderie d'or & d'argent, les rideaux de Damas incarnat tiré par quatre cheuaux gris. Apres qu'elle fut entree dedans sa chābre, elle fut suyvie de la grand Duchesse, des Duchesses de Manrouë, de Nemours, de Guise & de Madamoiselle de Guise & autres, mais ellesy firent peu de sejour, chacune s'en retournant à son logis: & ne resta pres de sa Maiesté, que les Princesses & Dames qui l'auoient accompagnée au voyage. Malaisément se peut représenter la magnificence de la descente desdites galeres, chacune prenant port & place selon son rang, nonobstant la dispute d'entre les Maltois & Florétins, à qui tiendroit la main droicte apres la Generale: mais les Maltois eurent le rang qu'ils desiroiër: Toutes ses Galeres estoient enrichies de toutes sortes d'honneurs, tant pour la multitude de la Noblesse, que de la somptuosité des paremets, & principalement celle de la Roine conduite par le sieur marc Antonio Colicat, où il y auoit deux cents Cheualiers portans la croix de Florence, les espalliers reuestus magnifiquement. Dedans celles de Malte conduites par Dom Pedro de mendosse, cent cinquante Cheualiers, & en chacune des quatre autres soixante Cheualiers. De sorte qu'il y auoit du moins à sa conduite, sept mil hommes desfrayés aux despens du Roy, Le lendemain quatriesme du mois toutes les Dames furent au leuer de la
Roine

Royne
parce
celebr
Dame
Estaff
dauan
diuert
sejour
Puis la
print
sœur.
Ce
ua le d
demai
mille
gnon,
de ma
l'alegr
la nou
reditio
La vi
demen
moign
de Fra
Colleg
de ceste
estime
Les
deust
mais la
ré do
lement
sçauoir

Royne: & par elles conduite à la chapelle pres-
parée près la grand-salle Royale, où la Messe fut
celebrée. Les Princes, Princesses, Seigneurs &
Dames auoient leurs Gentils-hommes, Pages &
Estaffiers tant superbemēt vestus, qu'il ne se peut
dauantage. Ce n'estoit que toille d'or, & d'argēt,
diuerſes broderies & quantité de clinquant. Elle
ſejourna à Marseille iusques au ſeiziesme iour:
Puis la grande Duchesse de Florence ſa tante re-
print la mer, avec la Duchesse de Mantouē ſa
ſœur.

1600.

Ce ſaict la Maiesté partit de Marseille, & arri-
ua le dix-septiesme de ce mois à Aix: d'où le len-
demain elle partit accompagnée de plus de deux
mille cheuaux, pour faire son entrée le 19. à Aui-
gnon, où elle fut receuē, avec plus de pompe &
de magnificence qu'en nulle autre part, & où
l'alegresse de ceste entrée luy fut redoublée, par
la nouvelle que luy porta le ſieur d'Elberie de la
redition de Mont-melian.

La ville d'Avignon par le tres-exprez cōmman-
dement de ſa Saincteté leur Prince, voulut tes-
moigner ſa bonne affection, enuers la Couronne
de France. Les Iesuites qui y ont vn tres beau
College entreprirent tout le ſoin & la charge
de ceste entrée, & n'oublierent rien en ce qu'ils
estimerent y pouuoir ſeruir.

*Description
de l'entree de
la Royne à
Avignon.*

Les Auignonnois s'attendoient que le Roy
deust aller à Marseille & passer par leur ville,
mais la guerre le retint en Sauoye. Toute la beau-
té du triomphe qu'ils firent, estoit principal-
lement composé de deux parties principales, à
ſçauoir de sept Arcs, & de sept Theatres, & des

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.

rencontres & entremises entre chacun d'iceux
ces sept Arcs triomphaux estoient esleuez aux
sept endroits les plus principaux de la ville.

1. L'Hydre d'Hercules ayant toutes les testes coupees en comparaison des victoires merueilleuses gaignees par le Roy, qui y estoient naïfvement representees par emblemes & deuises.

2. Vn Hercules avec le Ciel sur le dos, representant le Roy vray Atlas & support du Royaume & Couronne de France.

3. Le Verger de Hesperides, où Hercules entra le Dragon estant endormy, pour représenter, comme le Roy estoit entré dans les principales villes de France lardin de l'Europe, & comme aucuns Princes s'estoient remis sous son obeissance.

4. Vn Hercules dans les flammes sur la croupe du mont OËta, representoit la Clemence incomparable du Roy, & Amnistie generale que sa Maiesté a faict à ses subiects rebelles, triomphant de soy mesme, apres auoir triomphé de tous les autres, & plus embrasé de l'amour de ses subiects, que l'ancien Hercules des flammes d'OËta, qui luy apporterent l'immortalité.

5. Vn Gerion à trois testes, iadis Roy des Espagnes, ennemy d'Hercules, baissant vne massüe, pour représenter la Paix d'entre l'Hercule des Gaules & le Roy d'Espagne, faicte à Veruins, 1598.

6. Vn Promethee attaché au rocher de Caucafe deslié par Hercules, pour représenter la benediction donnee au Roy par nostre Sainct Pere le Pape Clement VIII.

7. Vn
d'or, &
ces es
verdo
Impen
lesse
reste
Ule tra
senoi
pudici
dre, l'i
ne les
& les
apres
vaux, p
nalec,
rinthe
mer de
imagin
contré
d'vne
prins
queur
To
rappo
les Au
leur vi
roisses
Nonn
En cha
sur ce
cherch
sur l'a

7. Vne Biche blanche, avec les cornes & ongles d'or, & vn collier de Diamants, & Topases avec ces escrits, *Nemo tangat*, posée sous vn Laurier verdoyant, ce mot estant en vn rouleau, *Castro Imperabile*. Hercules menoit ceste Biche à la lessé d'vne chaisne d'or, cest hemistique sur sa teste *Ut viuum, ut Parv*, Cest autre sous les pieds, *Ille trahit, trahiturque vicissim*. Hercules representoit le Roy, la Biche la Roynne: la blancheur, la pudicité: le Laurier qui iamais n'est frapé du foudre, l'inviolable fidelité: la corne d'or, la couronne: les Diamans & Topases, la constance: le collier, & les ongles d'or, la parfaicte beauté: Hercules apres auoir beaucoup couru par monts, & par vaux, par bois, & par prais, trouua la Biche Menalee, l'emmena la desdia: le Roy apres vn labyrinthe de labyrinthes, vne forest de trauaux, vne mer de maux, vn monde de dangers, vne espace imaginaire de difficultez, à la bonne heure a rencontré ceste pudique Cerue sous le Laurier d'vne vertu, & fidelité inuolable: il a esté surprins de ses attraiçtes, & elle des siens: le vainqueur est vaincu, & le vaincu vainqueur.

Tous les arcs, theatres & rencontres estoient rapportez sur le nombre de sept, nombre que les Auignonnois estiment beaucoup, pour estre leur ville toute septenaire. Il y a 7. Palais, 7. Paroisses, 7. Couuents anciens, 7. Monasteres de Nonnains, 7. Hospitaux, 7. Colleges, 7. Portes. En chasque arc & rencontre, ils représenterent sur ce nombre de sept, vne infinité de belles recherches, Sur le Iubilé de ceste presente année: sur l'aage qu'auoir le Roy alors de sept fois sept

Histoire de la Paix entre les Roys

qui estoient quarante neuf ans : qu'il estoit le neuf fois septiesme Roy de France: qu'à la bataille d'Iury son armée estoit en sept escadrons: qu'il gagna ceste bataille le 14. deux fois septiesme de Mars : qu'il reprit Amiens sur l'Espagnol le 25. Septembre l'an 1597. an & mois septenaire : qu'il gagna la iournée d'Arques pres de Diepe le trois fois septiesme iour vingt-vniesme du mois de Septembre, qui est ainsi nommé pour estre le septiesme mois de l'an solaire : que la iournée de Fontai-Françoise lez Dijon, fut le septiesme mois de l'an commun, le sixiesme de Iuillet à l'heure deux fois septiesme du iour, qui est deux heures apres midy: En outre qu'il fit declaration de sa Conuersion au mesme mois septiesme de l'année, qui fut le 25. Iuillet iour de S. Iaques en l'Eglise saint Denis : qu'il fut sacré Roy le 27. de Feurier, & fit la Paix avec l'Espagnol le vingt-vniesme de Iuin.

Que la Royne aussi n'auoit que vingt-sept ans, estoit petite fille de Ferdinand septiesme Empereur de la maison d'Autriche: & pour monstrer combien elle simbolisoit avec le Roy & se plaisoit au septenaire, Qu'elle estoit venue de Florence avec dix-sept Galeres, que la sienne auoit septante pas de long, & vingt-sept rames de chaque coste, qui est le nombre des ans de son age. Beaucoup d'autres septenaires, estoient rapportez en chaque arc, theatre ou rencontre, enrichis de belles & ingenieuses inscriptions, que la Royne & toute la Cour trouuerent merueilleusement bien-faits.

Jean François Suares pour le Clergé d'Auignõ

fit à la F
 auant l'
 lant qu'
 dio acci
 Le l
 ville fin
 medail
 ge de l
 traict d
 d'autre
 dans v
 d'Inde
 Mōs
 assemb
 ville o
 l'on ap
 route l
 blec de
 pissori
 descou
 trois r
 de poi
 & de
 palme
 sieurs
 pour
 uoit a
 de fru
 rent d
 mes &
 To
 trois
 d'ou

fit à la Royne vne belle Harangue luy souhaitant
 auant l'an reuolu, vn Dauphin aussi sage & vall-
 tant que le Roy: & la Royne respondit *regna lib-
 dio accip me faccia questa gratia.*

Le lendemain les Auignonnois en corps de
 ville firent present à la Maiesié de cent cinquante
 medailles d'or, où eston releué d'vn costé l'ima-
 ge de la Royne au naturel, & de l'autre le por-
 trait de la ville d'Avignon en perspectiue: & en
 d'autres l'image du Roy, qu'ils luy présenterent
 dans vne belle & rare coupe faicte d'vne noix
 d'Inde, enchassée en argent.

Monsieur de Comitibus Vicelegat d'Avignõ, fit
 assembler toute la Noblesse & les Dames de la
 ville en la grand salle du Palais de Poitiers, que
 l'on appelle de Roure: où il invita la Royne &
 toute la Cour d'y prendre la collation & l'assem-
 blée & le bal acheuez, l'on fut esbahy que les ta-
 pisseries d'vn bout de la salle tumberent à poste
 descourant la magnifique collation preparée de
 trois tables dressées, couuertes de plusieurs sortes
 de poissons, bestes & oyseaux tous faicts de sucre,
 & de cinquante statues en sucre, grandes de deux
 palmes ou enuiron, representans au naturel plu-
 sieurs Dieux, Deesses & Empereurs: Les Dieux
 pour ceste fois là n'eurent pas du meilleur, Il y a-
 uoit aussi trois cens paniers pleins de toutes sortes
 de fruiets faicts en sucre prez du naturel: qui fu-
 rent donnez apres la collation acheuée, aux Da-
 mes & Demeoiselles qui s'y trouuerent.

Toutes ces reioissances furent faictes en
 trois iours que la Royne demeura dans Avignõ,
 d'où elle partit pour se rendre à Lyon le troisiẽs.

8. Histoire de la Paix entre les Roys

me D'adon est, afin d'y faire son entrée, iout que le Roy auid' destiné pour cest effect: Au sortir d'Angrou la Roynne passa Valence, Ruffillon, Vienne, & arriua le Samedi au bourg de la Guillotiere

Entree de la
Roynne à Lyõ.

Le lendemain troiſiesme Decembre, la Roynne suivie des Princesſes & des Seigneurs de la Cour, alla ouyr Meſſe à la Mothe, & y ditna. On auoit dressé vn Theatre qui tenoit tous la face entre les deux Tours qui regarde la ville, sur lequel elle pouuoit entrer de sa chambre, & estoit capable pour toute la suite, couuert & paré de riches tapis & tapifferies. Tout le Clergé alla en procesſion à la Mothe. L'Obeancier de S: Iust, qui portoit le veueu & les prietes de son ordre, y fit la harangue. Monsieur le Chancelier fut en ceste action l'interprète de la Roynne & de la ville.

Après les harangues finies, la Roynne se retira en sa chambre, attendant que les troupes fussent aduancées pour s'acheminer en la ville; lesquelles passerent en cest ordre. Premièrement marchoit le Preuost des Marchaux seul, avec ses officiers & archers. Les trente six pennonages de la ville, vne grande troupe de gens de cheval tant de la suite de la Roynne que d'autres. Ceux de la ville & republique de Luques. Ceux de Florence. Ceux des villes Imperiales & des Cantons des Suisses, Grisons & S. Gal, tous ensemble, pour la contention des preſcances & sans preiudice. Ceux du siege Presidial, deuant lequel marchoient les Archers de robe courte, & la compagnie du Cheualier du Guet: grand nombre de Seigneurs & Gentils-hommes, tant François qu'Italiens à

cheu
& vn
Apr
ville.
prie
mont
Royn
du Ro
des M
luy p
la har
& prie
Deua
stres d
la mai
porté
les Pri
mes d
riots d
tra n
tes, ha
aueq
cipales
ques,
de la
berce
niches
Prince
desque
le pre
Apr
Palais

cheval. Dom Antonio de Medicis seul à cheval, & vne grande troupe d'estaffiers autour de luy. Apres les Exconsuls & notables Bourgeois de la ville. Les Commandeurs & Cheualiers du S. Esprit. Les Pages de la Royne sur cheuaux richement harnachez. La haquenee de parade de la Royne. En cest ordre elle arriva à la porte du pôt du Rosne, où elle estoit attenduë par le Pseuost des Marchands, lequel avec les autres Escheuins, luy presenta le poëlle & les clefs de la ville avec la haranguo. Ce deuoir acheué il monta à cheval & prit son rang deuant la Litiero de la Royne. Deuant luy marchoiert les Gladiateurs & Maistres d'Escrimo, les Mandeurs, & les officiers de la maison de ville. Le poëlle de la Royne estoit porté par quatre Escheuins. Apres elle venoient les Princeses, Duchesses, & autres grandes Dames de la Cour en leurs carrosses suiuiés des charriots de la Royne. En cest ordre la Maiesté entra en la ville, l'artillerie tonnant, les trompettes, haubois & instrumens de Musique sonnans avec grand melodie. Les rues tapissées, les principales places ornees & embellies d'arcs, portiques, pyramides & theatres, le milieu du pont de la riuiere de Saone estoit conuert d'vn grand berceau de verdure, soubs lequel estoient douze niches à iour, & douze remplies de statues des Princes de la maison de Medicis, à la memoire desquels il estoit dedicé par ceste inscription sur le premier front, *Immortalis domus Medicæ virtutis & celsitudinis.*

Apres les representations de la place du grand Palais, sur l'arcade estoient posées les armes de

1600:

*Harangue du
sieur de Bel-
lieux Arche-
ue/que de
Lyon.*

Histoire de la Paix entre les Roys

l'Archeue/que & de la grande Eglise de Lyon; ce fut où la Royne changea de poëlle, & où Monsieur l'Archeue/que de Lyon reue/lu des habits Pontificaux, & assisté des Doyen, Côtes & Chanoines de l'Eglise Cathedrale receut sa Maiesté & luy dit, Madamo il y a douze cents ans, que Dieu a pris ce Royaume en sa garde & speciale protection, luy donnant successiuellement de vertueux & prudens Rois, qui l'ont gouverné sous sa conduite & inspiration. Ce qui se recognoist en ce qu'il a renuersé les desseins, & quelquesfois la fortune de tous ceux qui ont essayé de l'esbranler. Ainsi pour la defense des Israëlites armant le Ciel d'esclairs & de tonnerres, il desfit l'armee de ses ennemis. Ainsi a il fait plouuoir ses graces sur nostre Roy. Lequel l'ayant fait florir de toutes sortes de prosperitez, l'a voulu aussi douier pour l'accomplissement de ses benedictions d'une si vertueute Royne pour son espouse, qui estant sortie de la tres-illustre & genereuse race de Medicis, nous represente non seulement la memoire, mais aussi les vertus de son ayeul, ce grand & vertueux Prince le grand Duc Cosme. La prudence, la vertu, la magnanimité sont si naturelles à vostre maison, qu'elles s'y sont rendues qualitez inseparables. Ce qu'outre l'obligation que nous auons de rendre tres-humble ser-vice à vostre Maiesté, nous remplist d'admiration & allegresse, adressant nos vœux & prieres à Dieu pour sa prosperité & sang. Le temps des Alcions approche, que la mer se rend calme & paisible pour quelque petit nombre de iours. Et maintenant nous esperons l'assurance de cest Estat par

vne long
celier qu
theatre
la Royn
sieur son
iesté mo
informe
lar, n'ig
Eglise t
son des
gee ing
la comm
lité que
cor par
Royne
iours de
le plus
& se ren
bre. Ce
lesquel
deuroit
bonnac
tion en
en la g
damus,
Le le
uost de
ciers de
& luy
les à no
moyen
uir: au
venon

une longue suite d'années. Monsieur le Chancelier qui auoit esté l'interprète des autres sur le theatre de la Mothe, ne se trouua pas icy prez de la Royne pour luy faire entendre ce que Monsieur son fils luy auoit dict. Et néanmoins sa Majesté monstra en sa responce, qu'elle estoit desjà informée de la doctrine & des merites de ce Prelat, n'ignoroit le rang & la reputation que ceste Eglise tenoit au Clergé de France. La comparaison des Alcions qui finist ceste harangue fut iugée ingenieusement belle & fort à propos pour la commune esperance du bien & de la tranquillité que ce mariage a donné à la France. Et encor par le temps de l'entree & du mariage de la Royne, car les Alcions esclouent leurs petits sept iours deuant & sept iours apres la brume, qui est le plus court iour de l'année au solstice d'hyuer, & se rencontre enuiron l'onzième de Decembre. Ces iours là sont appellez Alcionides, durãt lesquels la mer, qui selon la rigueur de l'Hyuer deuroit estre trop facheuse, se rend si calme & bonnace qu'il n'y a plus feure ny pareille navigation en toute l'année. La Royne fut conduicte en la grande Eglise, où se chanta le *Te Deum laudamus*, & de là en l'Archeuesché.

Le lendemain que la Royne fut artiuée, le Prenoist des Marchands avec les Escheuins & officiers du Consular, luy offrit le present de la ville, & luy dict: Madame, si les forces estoient esgales à nostre desir: & que nous eussions autant de moyens que nous auons de volonté à vous seruir: au lieu des vases d'or & d'argent que nous y enuons offrir à vostre Majesté, ce seroient autant

*Harangue du
Prenoist des
Marchands
de Lion à la
Royne.*

Histoire de la Paix entre les Roys

de Prouinces, de Sceptres, & de Couronnes. Vous tenant pour la plus grande Princesse qui soit auourd'huy sur la terre: & la plus digne de commander: mais vous aurez pour agreable ce que nous vous presentons: ayans plus d'esgard à nos volontez qu'à la valeur du present. Considerant que nous ne vous pouons rien donner qui ne soit desjà vostre. Car nos biens, nos personnes & nos vies sont à vous, lesquelles nous employerons tousiours aussi librement pour le seruice de vostre Majeste, comme nous esperons que fauorablement elle s'employera enuers le Roy pour nostre soulagement.

La Roine attendit huit iours à Lyon, sans voir le Roy, qui apres la capitulation du fort sainte Catherine (ainsi que nous auons dit cy dessus) y arriua en poste le Samedi 9. de ce mois sur les huit heures du soir. Elle auoit esté aduertie par Monsieur le Chancelier, qu'il deuoit venir ce iour-là: Pour euiter la presse & confusion des curieux, qui desiroient obseruer cest abbord de leurs Majestez, on fit courir vn bruit que le Roy n'arriuoit que le lendemain, si bien que la plus-part des attendans se retirerent, & laisserent le logis de leurs Majestez comme on le desitoit.

*Arriuee du
Roy à Lyon.*

Quand le Roy arriua, la Roine estoit à son souper, & la voulant voir & considerer à table, sans estre recogneu, il entra iusques en la salote qui estoit fort pleine tant de Gentils hommes, seruaunts, que de quelques autres: mais il n'y eut pas plustost mis le pied qu'il fut recogneu de ceux qui estoient plus pres de la porte, ils se fendirent pour luy donner passage: ce qui fit que sa Maie-

de
sté fortit
Royne s'
toutes fo
pouster l
uoit, &
comena
Apr
aient, &
rendoit
faisoit
qu'is pa
uoit est
que Ma
sté, an
l'embr
honor
mua ch
soz, le R
cherain
heure,
gereme
Cep
mours,
stoir ve
part du
lors en
messag
ne estoit
ce de s
la luy e
biller,
stait de
Dames

sté sortit à l'instant, sans en dire plus auant. Le
 Roytre s'aperçut bien de ce mouuement, dont
 toutesfois elle ne fit autre demonstration que de
 pousser les plats en arriere à mesure qu'on la ser-
 uoit, & mangea si peu, qu'elle passa plus tost par
 comendance, que pour souper.

Apres que l'on eut d'eller, elle sortit inco-
 nient, & se retira en sa chambre, le Roy qui n'a-
 uoit autre chose, arriva à la porte d'icelle, &
 faisoit marcher deuant luy Monsieur le Grand,
 qui s'appassifort, que la Roine vint, que ce de-
 uoit estre le Roy, & s'adua à garer icelle in-
 stant que Monsieur le Grand vint, (ouï de la Maie-
 sté au pied de laquelle la Roine se tenoit: le Roy
 l'embrassant, & l'ayant receu, ce ne furent que
 honneur & baisers, & deuoirs
 mutuels: apres que les compliments furent pas-
 sez, le Roy la prit par la main, & l'apptocha de la
 chesne, où il parla à elle, & luy dit de
 heur, & s'en alla de là souper, & qu'il s'alla
 gerement à sa chambre.

Cependant il fut aduertit Madame de Nemours,
 qu'elle dist de sa part à la Roine, qu'il e-
 stoit venu sans licet, s'attendant qu'elle luy feroit
 part du sien, qui leur deuoit estre commun de-
 lors en auant: Madame de Nemours portea
 message à la Roine, laquelle fit responce, qu'elle
 n'estoit venue que pour complaire & obeyr aux vlei-
 ces de sa Maiesté comme sa tres humble seruaute. Ce-
 la luy estant rapporté, l'adite Maiesté se fit desha-
 biller, & entra en la chambre de la Roine, que
 estoit desha au licet, & lors les Princesses, & autres
 Dames, donnerent lieu par leur retraite à l'as-

La premiere
 fois que le
 Roy vit la
 Roine.

221
 222
 223
 224
 225
 226
 227
 228
 229
 230

1600.

Histoire de la Paix entre les Roys

complissement du mariage.

Le lendemain Dimanche dixiesme de ce mois sur les deux heures apres midy leurs Majestez entrèrent dans le Basteau Royal, & passerent à l'Abaye d'Aisnay, où elles ouyrent Vespres, & de ce iour il ne se passa aucune chose hors de l'ordinaire. Le treziesme de ce mois, le Roy à cause de la naissance qui escheut à pareil iour, festoya la Roine & les Princesses, & y eut bal apres souper.

Monsieur le Cardinal Aldobrandin Legat e-
stoit à Chambery, le Roy s'en vint prier de ses
noces, & ne vint à Lyon avec les Deputez du
Duc de Savoie, car la paix se traiteroit avec plus
de commodité qu'à Chambery: Ledit Sieur Le-
gat arriva à Lyon, & y fit son entrée le 16. de ce
mois en grand apparat, les rois rendus, & les
habitans en armes le long d'icelles, & aux places
de la ville, les Ecoliers portant le Poëste sur luy,
Messieurs les Princes de Coaty & Duc de Mont-
pensier le conduisant, l'un à dextre, l'autre à sen-
stre, tout le Clergé chantant devant luy, & ain-
si fut conduit en l'Eglise de S. Jean, où furent di-
ctés Complies en grande deuotion & en bel ap-
pareil. Apres il alla voir le Roy & la Roine.

Et bien que le mariage de leurs Majestez auoit
esté parfait & ratifié par procuration & paroles
de present, que ledit sieur Legat auoit receues,
& qu'il n'estoit necessaire d'y adiouster d'autre
solemnité, le Roy voulut neantmoins que son
principal eust sa part de ceste publique reioyssan-
ce, & comme ledit sieur Legat auoit receues les pro-
messes de son mariage à Florence, il voulut qu'il
en receust encor la confirmation à Lyon, les cere-

16.
De la confir-
mation & be-
nediction nu-
ptiale du Roy
& de la Roy-
ne.

de
monies d
Ce io
en brode
sortie à l
les ordre
reau Roy
fleurs de
periale,
rangs de
de gros
hault il
sieurs fa
cus, &
doient
grand c
Monfie
qu'elle
quante
dées se
bres, &
pendan
Pre
se alloit
tres inf
quanti
col. Le
Royne
rue &
& de li
les He
porté
d'Auu
nee pa

monies de laquelle furent faites le 17. de ce mois.

Ce iour le Roy estoit habillé de satin blanc en broderie d'or & de soye & la cappe noire assortie à l'habit, sur laquelle il portoit le collier de ses ordres: & la Royne estoit vestuë d'un manteau Royal de velours violet cramoisi semé de fleurs de Lys d'or portant vne Couronne à l'Impériale, le tour d'embas de laquelle estoit à trois rangs de grosses perles, & tout le resto enrichy de gros Diamans & Rubis, mais sur la fleur d'enhaut il y auoit vn grand Diamant taillé à plusieurs faces estimé à plus de cinquante mille escus, & cinq Perles à poire tres belles qui pendoient à ladicte fleur. portant ladicte Royne le grand carquan que le Roy luy auoit enuoyé par Monsieur de Roquelaure le iour de deuant qu'elle fit son entrée à Lyon, estimé à cent cinquante mil escus. Leurs Majestez ainsi accommodées se rencontrèrent au sortir de leurs chambres, & parlerent ensemble assez long temps, cependant que toute la Noblesse descendoit.

Comme la Royne estoit habillée.

Grand Carquan de la Royne de sa valeur de 150. mil escus

Premierement, vn nombre de ieune Noblesse alloit deuant: les trompettes claiçons & autres instruments: les Pages de la Chambre: apres quantité de Cheualiers avec leur grand ordre au col. Le sieur Dom Anthonio frere naturel de la Royne estoit au milieu de Messieurs de Sommeriue & de Montbazou: puis Messieurs d'Elbœuf & de Linville: Messieurs de Guise & de Neuers: les Heraults d'armes: Monsieur de Vendesme porté entre Messieurs les Comtes de S. Paul & d'Auuergne deuant le Roy, puis la Royne mennee par Messieurs les Princes de Conty & Duc

1600.

Histoire de la Baix entre les Roys

de Montpensier, ledict sieur Prince à la droicte, le Duc à la fenestre: Mesdames de Nemours & de Guise portoient les premières la queue du Manteau Royal, Mademoiselle de Guise, la Cōtesse d'Auvergne, & la Duchesse de Vairadour, les supportoient, & apres eux suivoient les Dames & filles de la Royne, & ainsi furent leurs Maistez conduits en l'Eglise, où Monsieur le Legat les attendoit, assisté de Messieurs les Cardinaux de Joyeuse, Gondi, & Giury, & de tous les Prelats qui estoient à Lyon.

Il estoit entre les 3. & 4. heures quand l'office & les ceremonies de ceste confirmation & benediction nuptiale furent acheuées deuant le grand Autel en l'Eglise S. Jean, où il fut ietté grand nombre de pieces d'or & d'argent faictes expres. Au retour de laquelle ceremonie, leurs Maistez entrerent pour disner en la grand salle de l'Archeuesché, qui estoit preparée à cest effect.

Banquet
Royal.

Pour les honneurs des seruices du Roy, au Banquet Royal, Monsieur le Prince de Conty fit l'office de Grand Maistre pour Monsieur le Comte de Soissons son frere qui estoit en l'armee en Sauoye, Monsieur le Duc de Montpensier, fit l'office de grand Eschanson, Monsieur le Comte de S. Pol, de grand Panetier. Et pour la Royne, Messieurs le Duc de Guise, Prince de Linville, & Comte de Sommerue.

Le grand Bal & toutes autres choses accoustumées se firent apres disner; où parmy la confusion qui estoit indicible, les coups d'espees & d'hallebardes, ne manquerent point.

Voilà tout ce qui s'est passé, au mariage de

leurs ma
pource
nee, atte
nous di
qui se fit
gat entre
qui s'est
année d
Com
nels de l
mystere
la gloire
peuple
vne gran
liques, d
année p
nostre S
demon
Catholi
Prem
de deud
ce seule
d'hom
uoteme
Dieu, p
larmes,
stre qu
me bie
du Roy
dont to
gne de
ment,
long d

leurs maiestez, & à la confirmation d'iceluy: & pource que nous sommes sur la fin de ceste année, attendant qu'au commencement de l'autre nous disions ce qui s'est passé au traicté de Paix qui se fit à Lyon par l'entremise dudict sieur Legat entre le Roy & le Duc de Sauoye, voyons ce qui s'est passé de deuotieux en Italic durant ceste année du Iubilé.

Comme Dieu assiste tousiours aux actes solennels de l'Eglise esquels sont celebrez les grands mysteres du salut dont resulte vn grand poids de la gloire de Dieu, & vne grande consolation au peuple Chrestien, aussi principalement a ce esté vne grande ioye & admirable de tous les Catholiques, de ce qu'en la celebration du Iubilé ceste année presente seizecentiesme de la Natiuite de nostre Seigneur, plusieurs grands effectz s'y sont demonstrez de l'assistance diuine enuers l'Eglise Catholique Apostolique Romaine.

Premierement de ce qu'il s'y est trouué tant de deuotion au peuple Chrestien, que de la France seule, il y eut de compte fait 24. mille & plus d'hommes deuots qui auoient fait le voyage deuotement, dont le Saint Pere rendant graces à Dieu, pleuroit de ioye abondamment à chaudes larmes, tellement que c'estoit pour faire cognoistre que la France est, & sera tousiours le Royaume bien heureux Tres Chrestien en la personne du Roy Tres Chrestien fils ainsé de l'Eglise, & dont tous les subiets reçoient l'influence benigne de sa fidelité, & ce à l'ouuerture seulement, sans compter ceux qui y ont esté tout le long de l'année: specialement toute la Bretagne

17.
De quelques choses notables qui se sont passées à Rome dorés le Iubilé.

24. mil
Francois à l'ouuerture du Iubilé à Rome.

1600.

Histoire de la Paix entre les Roys

sy est embatue à l'enuy les vns des autres, laquelle aussi le moins de toutes les Prouinces de France, ressenty l'effect miserable qui a coulé du mauvais vent de Septentrion en ce pauvre Royaume, comme il est dit aux Prophetes à septentrione *omne malum.*

Trois cents mil François sans hommes que femmes furent à Rome l'année du Jubilé.

Plusieurs Seigneurs & gentilshommes de la R. pretendu aller à Rome l'année du Jubilé, & pourquoy.

Z. le du Pape.

Des autres nations Chrestiennes, il n'y en eut qu'environ le quart des François, (i'entends pour l'entrée) ny les Espagnols mesmes ne s'y monstrerent guerres eschauffez, n'y en ayant eu d'entrée qu'environ six cents, peu plus. Au long de l'année n'y en a eu continuation si frequente que des François, & a esté estimé qu'il y en estoit allé de tous les quartiers de la Frâce pres de trois cents mille, à compter les femmes, qui n'ont fait difficulté d'entreprendre vn voyage si laborieux, & en pays si loingtain, & apres estre reschappez d'vne si grande calamité, & comme naufrage de la foy, où plusieurs grands & petits sont tombez quasi par tout le Royaume: Dont Dieu soit loué qui l'a deliuré d'vn si eminent peril de la ruine.

Pour le second point est à considerer que l'Inquisition est tousiours suspendue l'an du Jubilé, à Rome, ce qui fit que plusieurs ieunes Seigneurs de qualité, qui auoient esté desuoyez dez leur enfance de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, estans allez là pour voir par curiosité toutes les belles ceremonies qui s'y faisoient, au lieu qu'ils y estoient allez pour s'en cuider moquer, en considerant le bel ordre qui s'y obserue, les grandes ceures de charité, les deuotions fertientes, le zele du S. Pere Clement VIII. plourant les pechez de tout le peuple, & les siens mesmes

mesmes
sentimen
celebroi
culiere,
nostre S
rauis en
doctes P
fin reno
s'y sont
tis à la S
ne, & a
gneurs,
d'Angler
lande, d
ment de
mes vn
estant all
refie, & p
se de S. L
Com
de la Ch
Indes pa
Emper
tres tilt
& natio
grande
aussi pre
tout po
sions pl
dont ils
monstr
ricuse
sont su

mesmes avec vne viue demonstration de son sentiment interecur toutesfois & quantes qu'il celebrait solemnellement & par deuotion particuliere, le saint Sacrifice du corps & du sang de nostre Seigneur en la S. Messe, ils furent tellement ravis en admiration, qu'ils se mirent à entendre les doctes Predications des bons Predicateurs, qu'en fin renonçans à l'opinion de Luther & Calvin, ils s'y sont Catholiquisez, & s'en sont reuenus cōuertis à la S. foy Catholique, Apostolique-Romaine, & ayant faict leurs abiurations lesdits Seigneurs, non seulement de la France, mais aussi d'Angleterre, Escosse, Irlande, Hollande & Zelande, de toute l'Alemagne, en fin & generalement de tous les Royaumes Septentrionaux: Mesmes vn Ministre de Geneue nommé Arnaud, y estant allé, se conuertit, & fit abiuration de son heresie, & profession de la foy Catholique en l'Eglise de S. Loys à Rome.

*Conversion
du Ministre
Arnaud à
Rome.*

Comme aussi de l'Orient sont venus plusieurs de la Chine, Mogor & le Giapon, & du bout des Indes par Ambassades expresses de leurs Roys & Empereurs, Sophis, Quabacondons, Cins, & autres tiltres qu'ils ont entr'eux, selon leurs langues & nations, tellement que de l'Égypte, & d'une grande partie de Lybie à elle adiacente, s'y sont aussi presentez vne infinité de personnes, & le tout pour rendre à leurs conuersions ou reuersions plustost à leur foy ancienne de leurs peres, dont ils s'estoient escartez pour vn temps: ce qui monstre bien qu'en fin l'Eglise demeurera victorieuse par dessus toutes les esmotions qui luy sont suruenüs. Mesmes le grand Duc de Mos-

*Asiens, Afri-
quains & In-
diens venüs
au Jubilé à
Rome.*

Histoire de la Paix entre les Royz

1600.
Moscouites
& Tartares
au Jubilé.

couie, & le Cam de Tartarie y ont enuoyé de leurs gens, dont il y a esperance que Dieu les regardera en pitié, & les ramenera avec les reliques d'Israël, comme il cognoist ceux qui sont siens.

Princes Chrestiens de l'Europe vont à Rome, & pourquoy.

Le troisieme point à considerer est, que plusieurs Princes aussi de diuerses parties de l'Europe y sont allez pour se reconcilier à l'Eglise, mais il n'y en eut point de plus grâde & ancienne maison que la tres-Illustre Prince de Lorraine Duc de Bar, qui ayant espousé Madame sœur vniue du Roy (comme nous auons dit, & laquelle demouroit tousiours en ses opinions de Religion) les Prelats luy ayans refusé la Communion, pour n'auoir esté marié suiuant les formes de l'Eglise, & eu dispense de sa Saincteté du degré de consanguinité qui estoit entr'eux, il alla par zele & deuotion Catholique, baiser les pieds de sa Saincteté pour l'expiation de ceste faute. Et combien que du commencement il y eust comparu en simple Gentil-homme, neantmoins il fut incōtinent recogneu, & en telle qualité fit le deuoir qui luy fut enioinct de sa penitence, & ne reuint en Lorraine avec ladite Dame que deux ans apres, soit qu'ils luy eussent esté ordonnez pour sadite penitence (pendant lesquels le bruit courut, qu'il se vouloit rendre Capucin) ou qu'autrement il se tint là ainsi à dessein pour faire tant plus regretter sa presence à ladite Dame.

Le Prince de Lorraine Duc de Bar va à Rome.

Il y en eut aussi d'autres Princes & Seigneurs de toutes qualitez, qui s'allerent soubz-mettre aux ordonnances du S. Siege pour diuers sujets, dont ils s'acquitterent Chrestienement.

L
mon
allan
mes
vn au
& à l
d'vn
rin: E
de pl
duité
iustes
peau
Il ar
re nu
pres
certai
puis i
pour
Il y
& vra
quels
le mi
En
dont
auoir
luy à
de S.
s'se
fait
que d
des
choic
mole

1600
Belles & sain-
tes actions
du Pape Cle-
ment VIII.

Le S. Pere quant à luy en sa propre personne, monstroit exemple à tous pour les deuotions, allant à pied aux uisitations des Eglises; & maintes montant la sainte Escalle tout ainsi comme vn autre, ieunant deux fois la sepmaine au pain & à l'eau; & faiant toutes autres demonstrations d'vn vray & deuot penitent particulier ou pelerin. Et mesmes il oyoit luy mesme les confessions de plusieurs tant grands que petits, avec vne assiduité infatigable; si bien que nous pouuons dire iustement, que c'estoit le vray exemple du trou-

peau. Il auoit aussi vn ordinaire & a tousiours entre- tenu de seruir les pauures; & par expres on luy presentoit tousiours auant que s'asseoir à table vn certain nombre, auxquels il baiettoit à lauer; & puis iceux ayant mangé, il leur presentoit à boire pour la premiere fois, & apres cela d'austre vin.

Il ya eu outre tout cela des effects admirables & vrayment diuins des obsedez & possedez, lesquels estoient deliurez par la grace de Dieu & par le ministere des Exorcistes à cela ordonnez.

Entre iceux possedez estoit *Marthe Brobler*, dont nous auons parle cy dessus, laquelle apres auoir esté remenee chez son pere, s'en alla avec luy à Rome sous la faueur d'vn bon Prelat le seigneur de S. Martin de Randan, lequel eut tousiours esté ferme opinion qu'elle estoit possedez. Et de fait aussi, il fut dit des lors qu'elle estoit à Paris, que dans Fernel de *abdicis rerum causis*, il y auoit des exemples d'esprits demoniaques qui se enchoient pour vn temps, & se retenoient de leurs molestes & falcheries; mais puis apres de le de-

Delirance
de Dampny
Marsy Brobler
que va à Ro-
me avec le Sr.
de Randan.

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.

monstroient, & ce pour trois causes: La premiere, Pour ce que souuent Dieu les retient par les prieres de l'Eglise, & aussi ils sont retenus par la reuerence de la Iustice: La seconde, pour l'infirmité des patiens, desquels ils ne peuuent pas tousiours se seruir à leur appetit, comme il appert qu'ils ne peuuent parler les langues diuerses (lesquelles ils entendent neantmoins) qu'autant que les patiens en sont capables. Pour la troisieme, à cause de leur interualle (c'est leur propre malice) pour faire les sourds & muets, & ne mouoir d'impetuosité, mais se tenir comme en repos, à fin que mieux ils puissent, estant cachez, s'entretenir en leur possession prise & occupee. Tant y a que iusques à present Marthe Brosnier est à Milan fort grieuement tourmentee, & à dit le Malin, qu'il n'en sortira nullement qu'estant de retour en France, & que Dieu le veut ainsi pour sa gloire.

*Le Diable de
Marthe Bros-
nier dit, qu'il
ne sortira de
son corps qu'en
France.*

*Pourquoy il y
auoit plusieurs
Demoniaques
de temps de
N. Seigneur.*

De fait les Theologiens tiennent, Que comme du temps de nostre Seigneur, il y auoit plusieurs Demoniaques & Lunatiques, à cause que les Sadduciens nyoient les esprits tant bons que mauuais.

2) Afin de faire cognoistre que nostre Seigneur est leur Maistre.

3) Et que par la deliurance des pauvres patiens, qui en estoient detenus, tout le monde entendist & comprist la victoire generale que nostre Seigneur en obtiendrait en fin pour tout le genre humain.

De mesme en ces temps pour trois causes plusieurs possédez & obsédez se trouuent.

fain
hor
pou
ste n
lins.
où e
mest
stres
La tr
& fer
garan
de ser
Su
Italie
lieu,
seruir
& por
uerflo
bien c
d'espo
zarte c
quelq
mais in
sur ces
dont il
selle est
prit, qu
de la d
pourue
tournoi
ladite fe
mary ne

1600.

La 1. A cause des heresies qui ont reietté les
saincts Ordres de l'Eglise, & ont introduit vne
horrible confusion sous le pretexte de Religion,
pour faire voir la puissance de l'Eglise, qui a ce-
ste marque speciale de chasser hors les esprits ma-
lins. La seconde cause est, A fin de monstrer là
où est la succession vraye Apostolique, qui est au
mesme droit des dons octroyez aux saincts Apo-
stres, dont le principal est, de chasser les Diabes.
La troisieme est, Pour la vie dissoluë des hommes
& femmes d'auourd'huy, dont le moyen de s'en
garantir & defendre est de n'auoir autre but que
de seruir & prier Dieu.

Pourquoy en
ces derniers
siècles il y a eu
plusieurs De-
moniaques.

Sur ce subiect, il aduint en ceste annee qu'en
Italie pres de Naruia, qu'une Demoiselle de bon
lieu, fort pieuse, ne souhaitoit rien plus que de
seruir à l'amendement de ces desbauches passees,
& pour ceste occasion desirant de seruir à la con-
uersion, au moins d'un homme, elle se resoult
bien qu'elle n'eust nulle enuie d'estre mariee,
d'espouser vn certain Gentil-homme le plus bi-
zarre qui fut iamais: elle l'espouse donc, & pout
quelque temps ils furent assez bien ensemble,
mais incontinent la fougue reprit son mary. Or
sur ceste occasion, pour la grande dissolution
dont il vsoit en toutes sortes, ceste bone Demoi-
selle est occupee, premierement d'un maling es-
prit, qui estant conjuré dist, Que c'estoit à cause
de la dissolution du mary, & qu'il s'en iroit bien,
pourueu qu'il se voulust corriger; mais s'il re-
tournoit à ses desbauches, il reuiendroit aussi à
ladite femme pour l'affliger. Or d'autant que le
mary ne se corrigeoit point, le Malin tourmen-

Miraculeuse
deliurance
d'une Demoi-
selle Italien-
ne Demonia-
que.

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.

un compo
no a
-Cl

ta encor cette pauvre femme : mais finalement estant conjuré pour se departir, il fit vne telle menace au mary, & luy dit, Que s'il ne se corigeoit il en ameneroit d'autres avec luy, qui se prendroient à luy mesme, & le menetoit bien d'vne autre façon : De ceste menace le mary eut si grand peur, qu'il a vecu depuis fort sagement avec la femme, icelle deliuroe de ceste misere : & tousiours neantmoins constante à elle mesme en la resolutio perdue. Quare aux deliurances des possédez obsédez & occupez, nous en parlerons & de leurs differences cy apres.

Miracle d'un
Crucifix
prez N. D.
de Lorette.

Amis
-Cl

Il aduint en cet an du Jubilé prez N. D. de Lorette vn miracle insigne & fort memorable, qui est tel, Deux gentils-hommes auoient vne querelle mortelle l'vn contre l'autre, & comme la nation Italienne à ce vice naturel d'estre vindicative extremement, il aduint que s'estant rencontrez, celuy qui se trouua le plus fort voulut faire renoncer l'autre a son Baptesme, sous promesse qu'il luy fit que par ce moyen là, le venant à tuer, il le feroit perir de corps & d'ame : c'estoit vn subiect lamentable : Or par la prouidence de Dieu l'endroit de leur rencontre fut en vn carrefour, dans lequel y auoit vne niche, & en icelle vn Crucifix avec vn petit autel, & vn espace comme il est requis pour dire la Messe : surquoy le foible commença de faire ses obtestations & prieres à son ennemy pour l'amour & en faueur de celuy qui auoit esté crucifié pour la redemption du monde : on cest instant le plus fort se sentit tellement esmeu, qu'il luy pardonna. De là à quelque temps estant en peine capitale, eor

me il all
ner à les
de ce q
cette hi
fait les p
que l'ay
tu m'en
mainten
donne
reux sur
le Cruc
& au lie
costé de
& est re
pour te
va ince
ses affair
fir vne
cote pe
noiteme
tics, qui
vne si a
En ce
te vn m
Charm
pres à
garson
de Cha
rens R
gongm
Pelorin
mteor
aydor

me il alloit pour voir quel ordre il pourroit donner à ses affaires, il passa par là, & se resouvenant de ce qui estoit passé, se met de genoux devant ceste niche, & parlant au Crucifix après auoir fait ses principales doléances il luy dit, Tu sçais ce que j'ay fait pour toy, & m'as mesmes assuré que tu m'en ferois la recompense : le te prie donc maintenant de ne m'abandonner au besoin, ains donne moy victoire de mes ennemis, & heureux succez de mes affaires : A lors on vint que le Crucifix se tournant vers luy parla, disant, *Ouy*, & au lieu que la teste du Crucifix panchoit sur le costé droict, elle se tourna vers le costé gauche, & est tousiours ainsi demeuree pour signe : Dôt pour tel effect miraculeux, ledit sieur Italien se va incontinent retirer du monde, accommodé ses affaires, & du plus liquide de son bien faité bastir vne Chappelle, laquelle luy est à present encores pour domicile, en laquelle il sert à Dieu deuotement, & y a mesmes attiré aucunes de ses parties, qui est vn signe de grande efficace, ayât operé vne si admirable conuersion.

En ceste année aussi, il y eut à N. D. de Lorrette vn miracle digne d'estre icy recité, le sieur de Charmeaux President de la Chambre des Comptes à Paris, nourristoit par charité vn pauvre garçon nay sourd & muet : Apres la mort dudit de Charmeaux, ce pauvre garçon nommé Laurens Roy s'en retourna en son pays vers la Bourgogne, où il chercha sa vie quelque temps. Des Pelorins qui alloient au Jubilé à Rome en ceste année le prindrent pour aller avec eux, & leuy ayder à porter leurs maloties, car il estoit puis-

*Miracle d'un
nay sourd &
muet à noſtre
Dame de Lor-
rette.*

1600.

Histoire de la Paix entre les Roys

sant, arriuez qu'ils sont à nostre Dame de Lorette, les Pelerins vont faire leurs deuotions à la saincte Chappelle, Rorty les suit, se met à genoux & y estant vne bonne heure, le premier mot qu'il ouït & dit ce fut *Maria*, & tousiours du depuis il a ouï & parlé iusques à present qu'il est encor plain de vie dans la Trinité en ceste ville de Paris. Les Pelerins qui ne l'auoient iamais ouï parler en furent esbahis, le feirent inscrire au Registre des Miracles qui se font iournellement dans ceste S. Chapelle, & de là s'en allerent à Rome; d'où ils retournerent en France avec ledit Laurens Rorty.

Nous auons dit cy dessus au second liure comme Michaël Palatin de Valachie, auoit vaincu le Cardinal Battory, & les Transsiluains, & comme il s'estoit rendu Maistre dans Clausembourg, au nom de l'Empereur, voyons comme l'ambition auégla le Valachin, & comment il perdit la Valachie, & fut contraint de demeurer à Vienne pensionnaire de l'Empereur.

*Ambassadeur
du Turc vers
le Palatin de
Valachie.*

Au commencement de ceste annee, vint vn second Ambassadeur du Turc vers ledit Palatin & Despot de Valachie, afin de le destourner de l'alliance de l'Empereur, & l'inuiter à l'intelligence du Turc. Le Palatin alla avec nombre de gens tres-bien accommodez au deuant de cest Ambassadeur nommé Haraian, vieil Capitaine & de prestance venerable. Approchant, tous deux mirent pied à terre, & s'estants embrassez l'Agade ceignit l'espee au Despot, & luy mit à la façon des grands en Turquie, vn cymetere Persien tout esclatant d'or & de pierres precieuses, avec plus

seurs au
pennach
vne exce
ges, sept
ment or
portez e
tenant le
bassadeu
en la vill
de part &
pour sig
Les A
six mois
ta bien
appelle &
de tout c
lust incli
siours ce
moins qu
cest Amb
courtois
George
entre-eu
que autr
contena
te mille
snt, ce d
Or le C
me nous
nant de l
depuis q
l'Empere
Cardinal

lieux autres presens, entre lesquels estoient des pennaches de Herô & de Gruë tous noirs, qui est vne excelléce entr'eux, aussi deux enseignes rouges, sept cheuaux, & vn braue faulcon exquisément orné : lesquels dons estoient à leur mode portez en haut au deuant dudit Palatin : & ainsi tenant le costé droict comme Seigneur, & l'Ambassadeur estant à sa main gauche, ils entrerent en la ville de Cronstat, les gens de guerre estans de part & d'autre, cependant que le canon tiroit pour signe de resiouissance.

Les Agens de l'Empereur estoient là depuis six mois qui veirent tout cela; le Palatin se douta bien qu'ils en prendroient suspicion: il les appelle & leur dit, Qu'ils ne s'esmeussent point de tout cela, & qu'ils ne pensassent pas qu'il voulust incliner à l'amitié du Turc, & qu'il feroit toujours ce qui est de raison: mais qu'il ne pouuoit moins que traicter ciuilement & honorablement cest Ambassadeur, s'il ne vouloit este reputed mal courtois: Toutesfois il les pria de faire retirer George Basta pour les particularitez qui estoient entre eux deux, & qu'ils y en fissent venir quelque autre. Les Agens de l'Empereur luy firent contenance de le croire, & luy donnerent trente mille escus au nom de l'Empereur pour present, ce qu'il n'eut pas beaucoup agreable.

Or le Capitaine George Basta estoit celuy (comme nous auons dit cy dessus) qui estoit Lieutenant de l'armée de l'Empereur en Transsiluanie, depuis que Sigismond Batory la voulut ceder à l'Empereur, puis après dōc il s'esrosilia la baillâr au Cardinal André son parent. La haine du Palatin

Agens de l'Empereur en Transiluanie, presentés trente mil escus au Valachie.

George Basta & le Palatin de Valachie, s'entre-haysent.

1600.

Histoire de la Paix entre les Roys

contre Basta estoit, pour ce qu'il auoit descouuert l'intelligence du Valachin avec le Turc, & qu'il auoit fait entendre à l'Empereur.

Cependant le Valachin, au euglé de la victoire contre les Batory, traitoit par articles avec les Agens de la M. Imperiale.

Demands du Valachin à l'Empereur.

Premierement, il vouloit que la Transsiluanie (qu'il disoit luy appartenir de droit hereditaire & à son fils) luy demeurast, & demandoit encores Varadin, Huste, Nagban, & les Confins de la Hongrie.

Secondement, il vouloit auoir les mesmes pensions que Sigismond Batory, & qu'il oust de quoy tenir toujours vne armee en pied.

Vanteries arrogantes du Valachin.

En troisieme lieu, que l'Empereur & les autres Princes Chrestiens luy promissent de le racheter au cas qu'il fust pris par les Turcs: En outre au cas qu'il fust chassé de Valachie & de Transsiluanie, qu'on luy donnast par an cent mille escus pour son entretien comme Prince: & qu'à ces conditions il se tiendroit assureté au party Chrestien, & entreprenoit de rendre subiect à l'Empereur tout le pais qui est depuis la mer Caspie iusques à Bude, Albe regale, & Solnac: pour ueu qu'il fust Seigneur de la riuier de Tibische. Ces demandes arrogantes offenserent les Agens de l'Empereur, & furent cause de la ruine du Valachin.

Cependant Sigismond Batory s'estant remis en armes, & rallié avec Ieremie Vainode de Moldaue, auoit mis sus un camp volant de force mediocre, composé de Moldaues, Polonois, Turcs, & Tartares.

Le Valachin
homme
où les se
manger
mie tout
Le Palatin
hay pour
tant à l'Em
Après il
nube, à
hommes
perte de
perdit h
uie, &
En ce
de Polo
duire la
nois: (ce
sta pres
aduertit
periale
en cas d
promete
ment, p
nie: ma
Petzen
manda
qu'il s'a
des Tra
mourit
tous, &
Moyse
bien aff

Le Valachin va au deuant de Batory avec 50. mil hommes qu'il meine au trauers des mōragnes, là où ses soldats furent reduits pour faulte de viures à manger des fueilles des arbres. Battory & Ieremie toutesfois estonnez s'enfuyent en Pologne. Le Palatin occupe la Moldaue, où Ieremie estoit hay pour ses exactions: Il leur fit prester serment tant à l'Empereur, qu'à soy mesme & à son fils. Apres il cherche sō ennemy qui estoit vers le Danube, à Ortan chasteau fort avec trente mille hommes: il luy donne bataille & la gagne avec perte de deux mil hommes: mais le Moldaue en perdit huiet mille: Il establit son fils en Moldaue, & s'en reuint en Transiluanie.

En ce temps le Zamoscki grand Chancelier de Pologne leua vne nouvelle armee pour reduire la Moldaue à l'Empire ancien des Polonois: (ceste armee reprit la Moldaue, & conquesta pres-que toute la Valachie.) Le Valachin en aduertit le Lieutenant de l'armee de sa M. Imperiale en la haute Hongrie pour se tenir prest en cas de necessité; mesmes l'Empereur à qui il promettoit par lettres de le seruir fort fidellement, pourueu qu'il ostast Basta de Transiluanie: mais il aduint au contraire que le Docteur Perzen Ambassadeur de l'Empereur luy comanda d'obeyr à Basta. Cela le despita tellement qu'il s'adonna à la cruauté contre les plus nobles des Transsiluains, tourmentant les vns, & faisant mourir les autres: ce qui luy attira vne haine de tous, & ses amis l'abandonnerent: mesmes vn Moysse Secale dont il auoit esté auparauant fort bien assisté plus que d'autre, le quitta: tellement

1600.

*Belle armee
du Valachin.*

*Occupe la
Moldaue.*

*Deffait en
bataille le
Moldaue &
Batory.*

*Les Polonois
leuent une ar-
mee.*

*Cruauté du
Valachin.*

*Abandonné
de ses amis &
en perpetuelle
crainte.*

1600.

Histoire de la Paix entre les Roys

qu'il estoit en crainte de tous costés, des Turcs, des Tartares, des Polonois, des Moldaues, & des Transsiluains.

*George Basta
receut Vayuode de Transsilvanie au nom de l'Empereur.*

George Basta sur ceste occasion de hayne, ne faillit d'attirer à soy les Transsiluains par amitié, & prenât Clausembourg ville capitale, tous les estats de Transsilvanie l'y vindrent trouver, & le receurent pour leur Vayuode au nom de l'Empereur.

Deffaite du Valachin.

Le Valachin tint son armee à Visbourg de dix-huit mil hommes, il estoit resolu d'attendre là son ennemy, mais George Basta l'alla surprendre & le deffist, ayant perdu 4. mil hommes. Le Valachin s'alla retirer dans les montagnes qui diuisent la Valachie de la Transylvanie: mais estant là, le Moldaue & Sigismond Battory le vôt charger, & le reduisent en telle extremité, qu'il fut contraint de s'aller rendre suppliant vers l'Empereur, luy mettant son thresor, femme & enfans pour ostage, implorant sa clemence: Et ainsi le Valachin vint à Vienne, où il fut receu magnifiquement par l'Archiduc Mathias, & demeura là par commandement, iusques à tant que l'Empereur fust à Prague.

Lequel est contraint de supplier l'Empereur.

Arrive à Vienne.

Cependant les Transsiluains se mutinerent encores & menacerent de se rendre au Turc, si on ne leur vouloit accorder certaines conditions: tellement que l'Empereur vouloit enuoyer son frere l'Archiduc Maximilia, pour les gouverner, mais ils s'en excusa. Et les Valachins d'ailleurs ayant esté opprimez par le Zamolsky, Polonois demandoient Michaël leur Palatin & Despor, ou autre, pour ne vouloit obeyr au frere du Molda-

L'Archiduc Maximilian, refuse d'aller en Transsilvanie.

ne que l
tellemen
Du succ
l'an fuyu

En ce
part Val
Pape, fo
paye tar
dont six

Premi
nommé
d'y cons
conspira
expres il
chaël Ma
dans la f
donner
& les en
aux Turc

ne s'y vo
moyen d
nir pour
fut adue
stres l'inv
rans de l
de luy, il
qu'à le su
uoyer So
pour les

Les tra
à pleines
niers Ch
Albe Roy

ne que le Polonois leur auoit baillé pour nespoyr, tellement que l'Empereur estoit en grand peine. Du succez de toutes ces choses, nous le dirons l'an suyuant.

En ce temps il y eut deux mille soldats, la plus part Vallons & François, qui se mutinerent dans Pape, forteresse d'importance, à cause que leur

De la reuolte & trahison de deux mille soldats mutinez dans Pape, & de leur punition.

paye tardoit trop, & feirēt vno cruëlle reuolte, dont six d'entr'eux estoiet les principaux auteurs. Premierement, ils esleurent pour leur chef vn nommé la Motte, & contraignirent les autres d'y consentir, autremēt qu'ils les tueroient: Leur conspiration estoit de se rendre au Turc, & par expres ils prirent prisonnier le Gouverneur Michaël Marot, & les autres qui auoient puissance dans la forteresse pour les liurer aux Turcs: Ils donnerent liberté à tous les Turcs prisonniers & les enuoyerent en Albe Royale: promettans aux Turcs de leur liurer Schuartzbourg: ou s'ils ne s'y vouloient fier, ils leur adresseroient le moyen de le prendre à Zesnock, où il deuoit venir pour apporter leur argent. Schuartzbourg fut aduertý de cela: nonobstant aucuns des traistres l'inviterent par lettres à venir, luy promettans de luy ouvrir les portes: mais se moquans de luy, ils luy chanterent iniures, & ne tascherēt qu'à le surprendre: si bien qu'il fut contraint d'enuoyer Scharffenstein Capitaine avec le canon, pour les attaquer de force, qui fut le 21. iuin.

Les traistres receurent les blastiers des Turcs, à pleines chartees, & leur liurerent les prisonniers Chrestiens, qu'on emmena à Vesprin, & à Albe Royals par vne perfidie & cruauté, chacun

1609.

Histoire de la Paix entre les Roys

d'oux liurant son hoste.

Cependiant Michael Marot aduertit Schuartzembourg de venir luy mesme attaquer Pape, & que les traistres estoient ensemble en grande diuision, iusques à s'entre tuër les vns les autres: Schuartzembourg y va, prèd en vne sortie l'vn des Capitaines perfides, qu'il fit escorcher tout vif & sa teste fut mise sur le bout d'vne pique pour donner terreur aux autres: On leur emporta aussi de viue force vn bastion, par lequel ils pouuoient faire entrer le secours des Turcs: Lesquels aussi de leur costé faisoient tous leurs efforts, pour les secourir, mais l'inondation grande les empescha, avec la resistance des Chrestiens.

Les traistres estans affamez, & tout leur manquant, se mettent au desespoir, ayants mieus se faire tuër que de se rendre pour estre suppliciez, Ils font entr'autres vne sortie de nuit le dernier iour de Iuillet, & chargent le quartier de Marbourg, où trouuant les soldats yures, ils en defont vne grande partie, & mettent tout le camp en alarme.

Schuartzembourg est enuë deuant Pape.

Schuartzembourg, braue & vaillant Capitaine, y allant pour donner ordre au tumulte, fut tué d'vn coup d'arquebuse, au grand regret de tous les Chrestiens: son corps fut emporté à Vienne, où l'Empereur luy fit faire vne honorable enterrement, avec toutes les ceremonies de grand & valeureux Capitaine & d'vn singulier merite.

Pour sa mort le siege ne laissa de continuer, mais aussi les traistres ne laissent de se defendre desesperement, & sortent encore le lendemain: en ceste sortie ils emmenerent plusieurs prison-

niers
rent b
à se ren
viures
prison
neur.

Cep
ceste an
deffenc
dessus.)
pouuoit
d'Aoult
Pape o
droit, il
bagager

Rede
te Thuri
jà les tra
ques à v
attrapez
taillee en
te se fit
vers les
pau de

Cep
stres au
les liens.
naye, &
entre da
prisonni
furent tu
& furent
d'exemp

1609

niers en la ville, mesme des capitaines, & en tue-
rent bien trois cents: Et quand on les exhortoit
à se rendre, ils respondoient qu'apres que tous
viures seroient defaillis, ils mangeroient leurs
prisonniers, & mesme Michaël Marot le Gouver-
neur.

Cependant l'Empereur donna la charge de
cette armee à Melior Reder, qui auoit brauement
deffendu Varadin (comme nous auons dict cy
dessus.) Les traistres finalement voyant qu'ils n'en
pouuoient plus, premeditent leur fuite: Et le 9.
d'Augst ils mettent à sec l'estang qui environne
Pappe d'un costé: Et d'autant que la vase enfon-
droit, ils la chargerent de clayes, pailles & autres
bagagemens.

Reder de ce quetuy enuoye Nadaste, le Com-
te Thurin, & Colonits pour les surprendre. Des-
jà les traistres fuyans s'estoient chappez, ius-
ques à un bois, & la queuë d'un estang où ils sont
attrapez: & ne se voulant rendre vne partie fut
taillee en pieces: Et entre autres leur chef la Mor-
te se fit tuer luy centiesme: son Entremetteur
vers les Turcs fut pris, avec plusieurs des princi-
paux de la trahison.

Cependant Marot Gouverneur que les trai-
stres auoient mis en prison, s'estant destaché de
ses liens sort avec d'autres au trauers d'une can-
naye, & se rendit au camp. Reder par ce moyen
entre dans la ville de Pape, & deliura les autres
prisonniers: A cét entree plusieurs des traistres
furent tuez: aucuns furent reseruez aux suplices,
& furent enuoyez par les garnisons, pour seruir
d'exempie: Les vns furent empalez, les autres

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.
Divers suppli-
ces des trahi-
stres.

rouiez ou tirez au croc, ou flamboyez à petit feu, & avec du lard, aux autres les boyaux arrachez du ventre & bruslez deuant leurs yeux, les cuis- ses & les espaules & autres parties de leurs corps brasees : aux autres fut arraché le cœur du ven- tre tout en vie : aux autres la gorge fut remplie de soulfre & pouldre, y mettant le feu ainsi fu- rent esgorgez : les autres estant enterrez tous vifs iusques au col eurent la teste cassee & brisee de bales : chacun par ordonnance de iustice militai- re, pour leur faire en mourant apprehender en- core par telle seuerité la vilanie & l'enormité de leur trahison : Laquelle diuersité de supplices si seueré (comme tendante à cruauté) a esté neant- moins necessaire, pour faire auoir horreur de la trahison à tous Chrestiens : attendu que c'est vn crime diabolique, dont l'offence retombe à l'en- contre de la Majesté diuine & humaine, & con- tre la sainte foy Catholique, & la foy publique de la conuersation, selon les ordonnances tant politiques que militaires : Et ne pouuoit il mais y estre tenuë vne trop grande rigueur.

Reddition de
Bubotz.

Le Turc n'ayant peu faire Paix avec l'Empe- reur, (ainsi que nous auons dict sur la fin de l'an 99.) enuoyâ douze mille laniffaires de Constan- tinople dans Bude, afin qu'ils endommageassent les Chrestiens en quelque façon que ce fut, avec les garnisons voisines : tellement que d'emblee ils emporterent Bubotz, ville forte & munie de cinq cents hommes, pourueus de toutes muni- tions, lesquels s'estonnerent, & par leur lascheté rendirent la ville au premier effort, & furent co- dults à Pape. Ce fut le quatriesme Septembre.

Bubotz

Bubo
le 8. de
leurs b
matin,
chees q
dent in
rent vn
pressaff
toutesf
vne gra
Cep
duite du
Lieuten
paruint
& ce ma
donna l
qu'il este
pat ses
aduertit
s'oppos
nombre
si fort sic
uer avec
Le D
rageuse
roit point
quer vn p
ils aurose
de de Di
Con
Canise,
armee,
où il se

Bubotz ainsi rendu les Turcs assiegent Canise le 8. de ce mois, font leurs approches, & dressent leurs batteries. Les Chrestiens font vne sortie vn matin, & les rembarrent à travers de leurs tranchées qu'ils leur font quitter, & enclouent & rendent inutiles leurs canons, mesmes en enmenèrent vne piece dans la ville: Et combien qu'ils pressassent fort les Chrestiens sur la contrescarpe, toutesfois ils en furent tousiours repoussez avec vne grande perte.

Siege de Canise.

Cependant l'armee de Hongrie, sous la conduite du tres-illustre Duc de Merceur, declare Lieutenant General de la Maiesté Imperiale, paruint à la riuiera de Mout, le 1. iour d'Octobre, & ce mesme iour soudain, ayant passé la riuiera donna le signal pour faire cognoistre aux assiegez qu'il estoit arriué là. Le Vezir des Turcs ayant sceu par ses espions le petit nombre des Chrestiens, aduertit le Duc de Merceur qu'il ne voulust pas s'opposer avec si petites troupes, contre le grand nombre qu'il auoit, & qu'il ne pésast point qu'vn si fort siege qu'il renoit deuant Canise, se peust louer avec de si petites forces,

Le Duc de Merceur Lieutenant General de l'Empereur.

Le Duc de Merceur luy fit responce fort courtoisement & chrestienement, *Qu'il ne douteroit point encores avec moins des Chrestiens d'attaquer vn plus grand nombre d'infidelles, mesmes quand ils auroient tous les esprits malins, se confiant en l'ayde de Dieu.*

Responce du Duc de Merceur au Vezir des Turcs.

Comme les Chrestiens s'aduançoient vers Canise, le Vezir tira vingt-mil hommes de son armee, & sur leur passage il se fait d'vne colline, où il se retoult de les attendre.

is
feu,
achez
s cuis-
corps
a ven-
emylie
nsi fu-
ous vifs
see de
militai-
der en-
nité de
olices si
neant-
ur de la
c'est vn
e à l'en-
& con-
ublique
ces tant
i. mais
L'Empe-
de l'an
Constan-
geassent
fut, avec
l'emblee
unie de
es muni-
lascheté
urent cō-
ptembre.
Bubotz

Histoire de la Paix entre les Roys

3600.

Le Duc de Mercœur enuoye le recognoistre par Colonits, cependant l'armee Chrestienne estant en bataille, douze canons à la teste, marche droict contre les Turcs, & à coups de canon on veit incontinent le iour au trauers des bataillóns Turquesques: parquoy peu à peu les Turcs se retirerent, & les Chrestiens se ioignirent camp à camp.

Le lendemain les Chrestiens vont droict à l'ennemy, mais luy ne bouge se tenant clos & serré dans ses tranchées: Herberstein, Broskurck, & Colonits, enuoyez par le Duc recognoistre les aduenüs de l'arm^e ennemie desfirent quelques troupes de Turcs, & les contraignent se retirer, fuyans iusques dans leur camp, ils gagnerét quatorze pieces de campagne.

Le Duc de Mercœur se retranche si diligemment que le Vezir voyant que par la force il ne gagneroit rien sur luy, luy feir vne feinte de tourner par derriere pour enuironner les Chrestiens & les enclore avec toute son armee qu'il meit en bataille comme vn Croissant, & ainsi il demeura campé cinq iours durant: si bien que les Chrestiens se trouuerent reduicts en tres-grande necessité: car le conuoy des viures auoit esté pris par les Turcs, & il ne leur en pouuoit plus estre porté nullement: Ce qui fut cause que de l'aduis de tous les Colonels & Capitaines Allemans le Duc de Mercœur se retira de son retranchement, en belle ordonnance: Mais sur ceste retraicte les Turcs ne voulurent laisser les Chrestiens sans conduite, scachant qu'ils estoient tous fatiguez & mattez de famine: Mais là où defailloit tout

moyen
leua v
impete
tiens,
les Tur
de tel e
l'auant
suruint
embar
massacr
ques g
berent
cruel m

Les a
trouue
rent les
lerent
estoit la
ric, vin
Turcs,
Duc de
fuiuoit
d'Osto

Les a
à la riu
Paradis
cœur,
par le
manda
purge
noir la
redditi
té.

moyen humain, suruint le secours diuin: car il se leua vn grand tourbillon en l'air, avec vne telle impetuosité, qu'il réuersa premierement les Chrestiens, sans leur faire autre dommage, puis apres les Turcs: & furent les vns & les autres remplis de tel estonnement, que les Chrestiens prenans l'auantage de la nuit d'vn grand broüillard qui suruint, ils trouuerent moyen de sortir de leurs embarrasemens, & par ainsi ils eschapperent du massacre general qui leur estoit imminent. Quelques gens de pied Allemans de l'arrieregardé cobberent entre les mains du Turc, dont ils firent vn cruel massacre.

Les assiegez apprehendans ceste retraicte, se trouuerent estonnez: Les Hongriens se lascherent les premiers, & puis les Alemans aussi parlerent de se rendre: tellement que Canise qui estoit la plus forte place des Chrestiens en la Stryrie, vint par reddition en la main & puissance des Turcs, & sous leur tyrannie, au grand regret du Duc de Mercœur, veu le dommage qui s'en ensuiuoit pour la Chrestienté, qui fut le 22. iour d'Octobre.

Les assiegez furent conduits à sauueté iusques à la riuere de Mours. Le Gouverneur nommé Paradis s'estant presenté audit sieur Duc de Mercœur, il le renuoya à l'Archiduc Mathias, lequel par le commandement de l'Empereur luy demandant raison de son fait, & ne s'en pouuant purger, fut pour ceste lascheté condamné d'auoir la main droite coupee, pour auoir signé la reddition, & la teste trenchée: ce qui fut exetu-

*Reddition de
Canise au
Turc.*

*Paradis Gouverneur dans
Canise eut la
teste trenchée.
à Vicence.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.

Cependant le Vezir fait douze forts sur la riuere de Drane, ayant logé dans Canise & au ditz forts trois mille hommes de pied, & cinq cents chevaux: & fit faire vn cry à tous les fuitifs, qu'ils eussent à se retirer librement dans Canise, leur promettant exemption de tous tributs, pour trois ans consecutifs, qui leur fut vne amorce perilleuse.

Touchant ledit sieur Duc de Mercœur, comment il fut appellé par l'Empereur, congedié du Roy tres-Chrestien, les actes valeureux par luy faits, & tout ce qui s'en est ensuiuy iusques à son decez, nous le rapporterons en l'annee qu'il mourut s'en reuenant de Hongrie en France.

De ce qui s'est passé en Pologne & en Linnonie.

Nous auons dit cy dessus comment le Roy de Pologne estoit allé en Suece, & comment il luy auoit tres-mal succédé, & qu'apres son depart, Charles Duc de Suderman auoit chassé les Polonois de Suece, & enuahy toute la Finlande.

Deffaite des Sueciens par les Polonois.

Au commencement de ceste annee il auoit aussi entré dans la Liunonie, & occupé les places fortes, & sembloit bien qu'en peu de temps il en chasserait les Polonois, si le Palatin de Coqvuitz ne l'eust empesché avec l'armee des Polonois pres de Coqu'hous, où les Sueciens furent deffaits en vne rude bataille qu'il leur donna. Charles pour se venger de ceste deffaite des siens, ramassa ses troupes, & ayant eu de renfort vingt mille Sueciens, chargea si furieusement les Polonois prez de Vende, qu'il prit ledit Coqvuitz, deffit & mit en route l'armee Polonoise. De là il assiege Rigue capitale de toute la Linnonie.

Deffaite de Polonois par les Sueciens.

La nouvelle de ceste deffaite estant venuë en

Polog
Polog
à l'enc
du Ro
de se m
les des
substar

Co
cun dr
iure, tu
ble no
gné &
la Liuc
ruanier
par les
propri
de te ri
garder
à l'n q
renonc
federes
ment d
tiens l
eux &
& si ve
n'y en
uonie;
donc
vous p
des cr
Dieu v
ton ne
ton Ro

Pologne, Jean Zamolski grand Chancelier de Pologne ayant desjà auparavant delibéré d'aller à l'encontre du Duc Charles, d'un consentement du Roy de Pologne, & des Palatins, s'advance de se mettre en chemin, & enuoye au Duc Charles des lettres, luy denonçant la guerre, en ceste substance.

Combien que nous ne te soyons tenu d'aucun droit, & sans avoir reçu de nous aucune iniure, tu nous as fait la guerre, & as mis en trouble non seulement la Suede, mais aussi la Pologne & la Lituanie: semblablement tu as enuahy la Liuonie acquise du sang des Polonois & Lituanien, & depuis beaucoup d'annees possedee par les Polonois paisiblement, & te la cuides approprier: & combien qu'il ne nous est besoin de te rien denoncer là dessus, neantmoins pour garder la coustume ancienne de nos ancestres, & à fin que nostre guerre apparaisse legitime, nous renonçons à ton amitié, & à tous tes alliez, confederez, & auxiliaires: & te declarons publiquement que nous entendons venger sur toy & les tiens les iniures que tu nous as faittes: partant si eux & toy n'estes point des larrons & brigands, & si vous auez quelque droit, combien qu'il n'y en a point en l'inuasion & brigandage de Liuonie; ny au degast de Pologne & Lituanie: si donc vous estes soldats & gens de bien, tenez vous prests avec vos armes, & ne cherchez point des embusches & cachettes: experimentez si Dieu vous favorisera. Toy qui oncle as persecuté ton neveu, & estant subiect as entrepris contre ton Roy, pour lequel nous ne manquerés point

1600.

Zamolski
Chancelier de
Pologne va
en Liuonie
avec une ar-
mee de 40.
mil hommes.

Hist. de la Paix de Fran. & d'Esp.

1600.

1600.
N. 1001
N. 1002
N. 1003
N. 1004
N. 1005
N. 1006
N. 1007
N. 1008
N. 1009
N. 1010
N. 1011
N. 1012
N. 1013
N. 1014
N. 1015
N. 1016
N. 1017
N. 1018
N. 1019
N. 1020
N. 1021
N. 1022
N. 1023
N. 1024
N. 1025
N. 1026
N. 1027
N. 1028
N. 1029
N. 1030
N. 1031
N. 1032
N. 1033
N. 1034
N. 1035
N. 1036
N. 1037
N. 1038
N. 1039
N. 1040
N. 1041
N. 1042
N. 1043
N. 1044
N. 1045
N. 1046
N. 1047
N. 1048
N. 1049
N. 1050
N. 1051
N. 1052
N. 1053
N. 1054
N. 1055
N. 1056
N. 1057
N. 1058
N. 1059
N. 1060
N. 1061
N. 1062
N. 1063
N. 1064
N. 1065
N. 1066
N. 1067
N. 1068
N. 1069
N. 1070
N. 1071
N. 1072
N. 1073
N. 1074
N. 1075
N. 1076
N. 1077
N. 1078
N. 1079
N. 1080
N. 1081
N. 1082
N. 1083
N. 1084
N. 1085
N. 1086
N. 1087
N. 1088
N. 1089
N. 1090
N. 1091
N. 1092
N. 1093
N. 1094
N. 1095
N. 1096
N. 1097
N. 1098
N. 1099
N. 1100

à nostre honneur, ny au deuoir au quel nous a obligez la nature,

Le Duc Charles ayant receu ceste declaration se met en armes, & scachant que les Polonois estoient entre des marais & la riuere de Yande, il passe de nuit avec neuf mille hommes d'essite, & surprenant les Polonois demy endormis, les charge & les deffait, pille & brusle leur camp: si bien que ceste armee puissante de quarante mille homes, la plus part à cheual, fut par ceste occasion, & par faute de fourrage estant en des lieux marceageux, en peu de temps escoulee sans fruit.

Charles aussi de son costé s'estant desesperé du siege de Rigue, s'en alla par la mer on Suece avec Iean de Nassau & Renauld de Solme, Côtes là où il faillit à se perdre à cause des glaces qui surmontoient pour la rigueur de l'hyuer.

FIN du III. Livre.



H
D
L

1. D
de Fran
roye.
2. E
glois, ex
quoy.
3. M
donairi
de Roy
quelque
monroy
4. L
went à
bill à
5. P
Prince
en 6.



HISTOIRE DE LA PAIX ENTRE

LES ROYS DE FRANCE

ET D'ESPAGNE

LIVRE III.

Contenant ce qui s'est passé l'an 1601.

SOMMAIRE.

1. De la Paix entre le Roy de France, & le Duc de Savoie.

2. Et Comte d'Essen, Anglois, executé à mort, & pourquoy.

3. Mort de Loyse Roynne douairiere de France veufue du Roy Henry III. & de quelques grandes Princesses qui moururent en ceste année.

4. Le Roy & la Roynne arrivent à Paris, & vont au Jubilé à Orleans.

5. Berk assiéé & pris par le Prince Maurice.

6. Description d'Ostende,

pourquoy l'Archiduc l'assiegea & de ce qui se passa en ce siege de plus remarquable en ceste année.

7. Des Ambassadeurs que le Sophy de Perse enuoya au Pape, à l'Empereur, & au Roy d'Espagne, Et de l'estat des affaires du Turc.

8. Cloche miraculeuse d'Arques.

9. Ce que les Espagnols disent de D. Sebastien Roy de Portugal, & ce que les Portugais en croyent.

10. Monsieur de la Rochepot Ambassadeur du Roy en

Histoire de la Paix entre les Roys

Espagne, & de la violéce qu'virent les Espagnols en son logis.

11. *Du voyage que le Roy fit à Calais & aux frontieres de Picardie: Des Ambassadeurs qui le vindrent visiter: Et de ceux qu'il envoya à la Royne d'Angleterre, & aux Archiducs.*

12. *Bosleduc est en vain assiéger par le Prince Maurice.*

13. *Naissance de Monsieur le Dauphin, & de l'Infante d'Espagne.*

14. *L'establissement de la Chambre Royale, pour la recherche des malversations des financiers.*

15. *De la prise de Chasteau-neuf en la Meuse par les Che-*

ualiers de Malbe, & du succes de la grâde armee navalle d'Espagne.

16. *Les Anglois chassent les Espagnols d'Irlande.*

17. *Conferance à Ratibonne entre les Iesuites & Lutheriens.*

18. *Des prodiges veus sur S. George en Hongrie, & des Croix sanglantes apparues en Guyenne pres Bazas.*

19. *De ce qui s'est passé en Transilvanie.*

20. *De la prise d'Albo Royale par le Duc de Mercœur.*

21. *Du siege de Canise, par l'Archiduc Ferdinand.*

NOUS auons dit sur la fin du troisieme liure, comme le Cardinal Aldobrandin Legat de sa Sainteté, pour l'accordement de la Paix entre le Roy de France & le Duc de Sauoye, auoit fait son entree à Lyon.

Incontinent apres la ceremonie & la confirmation de la benediction nuptiale de leurs Maiestez, l'on recommença le traicté de ceste paix: la proposition en auoit esté faicte à Chambéry, mais la conclusion en fut remise & acheuee à Lyon.

Le Roy auoit choisi entre ceux de son Conseil Messieurs les Presidents de Sillery, & Ianin, pour dire ses intentions au Legat, qui les donnoit à entendre à d'Arconas, & à des Alimes, Deputez du Duc. Toutes les propositions, tant de part que

I.
De la Paix
entre le Roy
de France &
le Duc de Sa-
uoye.

d'autre
Pre-
derent
de salu-
quand
quitter
respon-
samass
der. Que
sainte
té, qu'il
Duc luy
huit ce
de Sauo-

Le l-
n'estoi-
en par-
pouuo-
somma-
ge tou-
preten-
cores
iusque
ptee p-
rendif
Roqu-
sat, air-
tence
offroi-
respo-
der.

Or
sagem

d'autre estoient menees fort accortement.

Premierement, les Deputez du Duc demanderent la paix au Roy, en luy rendant le Marquisat de Saluces. Le Roy qui auoit tousiours dict, Que quand il auroit pris tous les pays du Duc, il les quitteroit en luy rendant son Marquisat, leur fit respondre, Qu'il aymoit la guerre, mais qu'il n'auoit iamais refuse la paix à ceux qui la luy auoient demander. Que puis que le Duc luy demandoit la Paix, & que sa sainteté la luy conseilloit, pour le repos de la Chrestienté, qu'il estoit content de l'accorder, pourueu que la Duc luy rendist son Marquisat, & le remboursast de huit cens mille escus qu'il auoit despensez en la guerre de Saouye.

Le Legat vit bien à ceste demande que la Paix n'estoit si facile à faire qu'il se l'estoit imaginee: il en parla au Roy, & luy dit, que le Duc ne luy pouuoit rendre son Marquisat, & vne si grande somme d'argent, mais qu'il bailleroit en eschange toute la Bresse. Et pour tous les frais & autres pretentions de sa Majesté, qu'il luy bailleroit encore le Baugey, Verromey, & autres terres iusques au Rosne. Ceste proposition fut acceptee par les Deputez du Roy, pourueu que l'on rendist les Chasteaux de Central, de Mont, & de Roque-palmier, qui n'estoient point du Marquisat, ains des Prouinces de Dauphiné & de Provence. Les Deputez du Duc dirent que ce qu'ils offroient estoit pour toutes pretentions: l'on leur respondit, Que rien donc ne se pouuoit accorder.

Or ces acceptations & ces refus se faisoient si sageement & accortement par les Deputez du

Les Deputez
du Duc, mandent la Paix
au Roy, & sa
response.

Propositions
pour la Paix.

1601.

Histoire de la Paix entre les Roys

Roy, que les Deputez du Duc offrirent encore vne partie du Baillage de Gex, & cent mille escus, pourueu que l'on leur rendist ce que le Roy tenoit en Sauoye, & principalement le Chasteau de Montmelian, & le fort S. Catherine, en l'estat qu'ils estoient.

Demolition du fort sainte Catherine par les Geneuois.

Comme l'on estoit en ces termes, la nouvelle vint que les Geneuois auoient desmoluy le fort S. Catherine, ce qu'ils firent avec telle & si animense diligence, qu'à peine on eust sceu recognoistre deux iours apres la forme, ny la premiere trace qu'on luy auoit donné: car ce fort n'estoit basty que de terre.

Ledit sieur Legat en entre en vn extreme mescontentement, il s'en plainr, & dit: Qu'il s'en retourneroit à Rome sans rien faire, puis que l'on ne luy tenoit parole, qu'il reuocquoit la sienne, & repute ceste demolition à vn affront qu'on luy faisoit.

Responce des Deputez du Roy.

Les Deputez du Roy luy respondent, Que le Roy n'auoit affaire de la paix avec le Duc, qu'en tant que la Saincteté la luy conseilloit: que cela estoit vn subiet bien petit pour rompre le traité de Paix, veu que ce n'estoit qu'un fort de terre, que le fonds en demenroit au Duc, qui le pouoit faire remestre quand il voudroit.

Le Roy print les paroles du Legat pour nouvelle ouuerture de guerre: & licentia son armee à toutes voyes d'hostilité, commandant aux Chefs de se renir sur les armes, pour se defendre & offenser, selon que les occasions & moyens s'en presenteroient. Surquoy tous tenans la Paix desesperee, & se formans nouvelles, entreprinrent

chacun n
seroit su
que de fe
cher den
uelle gu
Taxis
guerre re
dic; Que
frain de
uoux. Le
Pacifique
le Duc, en
tir.
L'on
rompu
de nos
que leur
par tout
kenets &
noir per
ne leucc
tes, & de
te l'Italie
Duc, &
estoiens
sur ces b
uit de la
dans des
dre, n'p
ya & qu
racheue
Le L
droit o

chacun mesmes iugeant que le Roy ne se reposeroit sur si beaux aduantages: lon ne parla plus que de fourbir harnois, dresser cheuaux, chercher deniers, & se preparer de toutes parts à nouvelle guerre.

Taxis, Ambassadeur d'Espagne, voyant la guerre recommencer, va trouuer le Roy, & luy dire: *Que si on ne faisoit la Paix, son Maistre seroit contrainct de s'en mesler, pour conseruer les estats de ses neueux.* Le Roy luy dit, *Qu'il viuroit en paix avec les Pacifiques, & que quiconque se mesleroit de soustenir le Duc, en ceste guerre iniuste, qu'il las en seroit respon-*

Responce du Roy à l'Ambassadeur d'Espagne.

L'ontint alors le traité de la Paix pour tout rompu: les Deputez du Duc faisoient semblant de n'en soucier: la liste des grandes forces que leur Maistre auroit au Printemps couroit par tout, cōsentant, Vne leuce de 10. mille Lanckenets & de 7. mil Reistres que l'Empereur auoit permis au Duc sur les terres de l'Empire, Vne leuce de Suisses, Le secours du Côte de Fuentes, & de son armee de 40. mil homes. Que toute l'Italie estoit en armes pour la deffence du Duc, & que tous les Princes de Saxe qui luy estoient parens, s'en messeroient bien auât: Mais sur ces belles imaginations, Bouueus leur refertuit de la Citadelle de Bourg. *Que s'ils n'accordaient dans dix iours la Paix qu'il seroit contrainct de rendre la place au Roy.* Ce fut ceste lettre qui les effraya & qui les fit aller vers le Legat le prier de paracheuer le Traicté de Paix.

Le Legat qui se doutoit que le Duc se tien-

Assiegez dās la Citadelle de Bourg sont en necessité: mais ils se plainoient pour lors, plus par apprehension qu'autrement.

droit offence de ceste desmolition, leur dit: *Qu'il*

Histoire de la Paix entre les Roys

ne pouuoit r'entrer en aucun traité, s'ils ne luy donnoient par escrit ce qu'ils estoient d'aduís qu'il fist: ce que lesdicts Deputez luy baillerent signé & escrit de leurs mains.

Ils n'auoient fait que courir des paroles en l'air des grâdes forces de leur Duc: mais les François ne disoient alors rien qu'ils n'en fissent paroistre les effets: la Citadelle de Bourg estoit aux abois de se rendre: le sieur Deldiguieres auoit de gaillardes troupes pour entrer au Piedmont: tout se pre-

C'est le traité de Paix repris, conclu & restitué.

paroit pour la guerre au Printemps: Le sieur de Rosny ayant asseuré le Roy qu'il luy trouueroit vn million d'or dans six semaines, monta à cheval pour s'en aller en diligence à Paris, il alla prendre congé dudit sieur Legat, qui luy tint quelque propos, sur la rupture du Traité de Paix, le sieur de Rosny luy dit, *Que pour luy il estoit marry qu'un tel Seigneur eust pris la peine d'estre venu de Rome en France, & les mener si pres du Temple de la Paix sans entrer dedans, que tout ce à quoy l'on s'estoit tenu estoit peu de cas, & qu'il n'estoit question au fonds que de cinquante mil escus, pour lesquels si le Duc vouloit, il pourroit faire rebastir un autre fort: Le Legat à qui les Ambassadeurs du Duc en auoient dit autant sur l'aprehension de la perte de la Citadelle de Bourg, dit au sieur de Rosny, *Qu'il asseurast le Roy de son bon desir à la reprise du Traité de Paix: Le sieur de Rosny en parla au Roy: puis ayant rapporté audit sieur Legat l'intention de sa Maiesté: Les Articles furent detachés dressez & accordez.**

Difficulté des Deputez du Duc, par lesquels le traité de Paix, & pourquoy?

Pour les signer, les Deputez du Duc auentent encore vne difficulte, monstrent vn billet signé

de

par le Duc
lequel il luy
Ce fut vn
gat, qui a
Deputez
front, &
premiere
bassadeur
L'Esp
last, pour
voisins d
signasser
nent fer
billet du
General
d'Espag
que leur
faire ce
& qu'ay
rantir e
sion de
blant d
fin sur l
fit, & d
pour fa
conclu
uier 16
ment.
1. Que
laisse a
ce, tous
reney:
m, 16

par le Duc, de l'onzième du mois de Januier, par lequel il leur deffend de rien signer pour la Paix. Ce fut vne nouvelle peine pour ledict sieur Legat, qui auoit donné sa parole au Roy: il prie les Deputez du Duc de ne luy faire receuoir cest affront, & eux le supplient qu'ils ne fassent rien que premierement ils n'en ayent conféré avec l'Ambassadeur d'Espagne.

L'Espagnol qui ne se soucioit comme tout allast, pourueu que les François ne fussent proches voisins de Milá, leur dit, qu'il estoit d'aduis qu'ils signassent le traité de Paix: Les Deputez se tiennent fermes de n'exceder le commandement du billet du Duc: Le Patriarche de Constantinople General des Cordeliers, avec l'Ambassadeur d'Espagne leur remonstrét, Qu'ils doinent signer, que leur Maistre leur auoit comandé d'obeyr & faire ce que le Legat leur diroit pour la Paix: & qu'ayant promesse d'audit sieur Legat de les garantir enuers le Duc, ils n'auoient point d'occasion de refuser de signer. Ils faisoient bien semblant de ne vouloir pas ce qu'ils vouloient: En fin sur le garde-dommage que le Legat leur en fit, & d'un mois de terme qui leur fut accordé pour faire ratifier les articles au Duc, La Paix fut concludue & arrestee à Lyon, le dix-septiesme Januier 1601. dont les articles furent tels. Premiere-
ment.

Articles de la
Paix accordée
entre la Ma-

1. Que ledict Duc de Sauoye cede, transporte & de-
laisse audit Sieur Roy & à ses successeurs Roys de Fra-
nce, sous les pays & seigneuries de Bresse, Baugé & Ve-
ronoy: Et generalement, tout ce qui luy peut appartenir, à
uir, iusques à la riuere du Rosne, iselle comprise. De Lyon, 1601.

Chrestienne,
& le Duc de
Sauoye, 1617.

Januier, à

Histoire de la Paix entre les Roys

sorte que toute ladicte riuere du Rosne, de la sortie de
 Geneue, sera du Royaume de France, & appartiendra
 audict sieur Roy & ses successeurs. Et sont lesdits pays
 ceddez ainsi que dessus, avec toutes leurs appartenances
 & deppendances, tant en Souueraineté, Iustice, sei-
 gneurie, vassaux & subiects, & tous droits, noms, rai-
 sons & actions quelconques, qui pouront appartenir
 audict sieur Duc, esdits pays ou à cause d'iceux, sans y
 rien reseruer. Sinon, que pour la commodité du passage,
 demeurera audis sieur Duc, le pont du Grezin sur ladi-
 cte riuere du Rosne, entre l'Escuse & le pont d'Arue,
 qui par le presens traite appartiendrois audis sieur
 Roy. Et par de là le Rosne, demeurent encor audis sieur
 Duc les parroisses du Lez, Laueran & Chezay, avec
 tous les hameaux & territoires qui en dependent entre
 la riuere de Vacerones, & le long de la montagne ap-
 pallee le grand Credo, iusques au lieu appelle la Riue-
 re. Et passee ladicte riuere de Vacerones, demeure encor
 audis sieur Duc, le lieu de Maingre, Combes, iusques
 à l'entree plus proche pour aller & passer au Comté de
 Bourganne. A condition toutesfois, que ledict sieur
 Duc, ne pourra mettre ny leuer aucunes impositions, sur
 les denrees & marchandises: Ny aucun peage sur la ri-
 uere pour le passage du pont de Grezin, & autres lieux
 cy dessus designez. Et tout ce qui en est reserue pour le-
 dit passage, & tout le long de la riuere du Rosne, le-
 dit sieur Duc ne pourra tenir ou bastir aucun fort. Et
 demeurera le passage libre par ledit pont de Grezin, &
 en tout ce qui est reserue, tant pour les subiects dudit
 sieur Roy, que pour tous autres, qui voudront aller &
 venir en France, sans qu'il leur soit donné desfourbier,
 moleste ny empeschement. Passans neantmoins gens
 de guerre pour le seruite dudit sieur Duc, ou autres

Prince
 sieur
 Lieues
 modes
 II.
 sieur D
 celuy
 Bourg
 ny end
 munici
 sera ren
 III.
 aussi, r
 riuere
 Chaus
 la souve
 peut au
 ceux: S
 desairs
 III. Le
 Roy, la
 apparte
 Duc, &
 y rien re
 ne: Horn
 nully sp
 res chose
 corporees
 domaine
 ront estre
 dront lie
 qui seron
 V. Au

Princes, ne pourront entrer en pays & terres dudit sieur Roy, sans sa permission ou de ses Gouverneurs & Lieutenans Generaux. Et ne donner aucune incommodité aux subiects de sa Maesté.

II. Et pour effectuer entierement ce que dessus, ledit sieur Duc remettra en la puissance du sieur Roy, ou de celuy qui sera commis par sa Maesté, la Citadelle de Bourg, en l'estat qu'elle est, sans y rien desmolir, affaiblir ny endommager: avec toute l'Artillerie, poudres & munitions, qui seront dedans ladite place, lors qu'elle sera remise.

III. Et outre a esté accordé, que ledit sieur Duc cede ausssi, transporte & delaisse audit sieur Roy, de de là la rivière du Rosno, les lieux, terres & villages Doyr, Chauffy, Pont Daire, Seyssel, Chava & Chastel, avec la souveraineté, iustice, Seigneurie & tous droitz qu'il peut avoir esdits lieux cedez, & sur les habitans d'iceux: Sans y comprendre le surplus des mandemens desdits lieux & de leur territoire.

III. Ledit Duc, cede & transporte & delaisse audit sieur Roy, la Baronnie, ou Bailliage de Gex, avec toutes ses appartenances & deppendances: Ainsi que ledit sieur Duc, & ses predecesseurs en ont cy deuant iouy. Et sans y rien reserver ny retenir, sinon ce qui est de delà le Rosne: Hormis les villages & lieux Daire, Chauffy, Annully specifiez cy dessus. Le tout à condition, que lesdites choses cedees, seront & demeureront unies & incorporees à la Couronne de France: & seront reputées domaine & patrimoine de la Couronne: & n'en pourront estre separees pour occasion que se soit. Ainsi tiendront lieu & pareille nature, que les choses eschangees, qui seront declarees cy apres.

V. Aussi est convenu, que ledit sieur Duc, rendra &

Histoire de la Paix entre les Roys

restituera effectuellement & de bonne foy, audit sieur Roy, ou à celuy ou ceux qui seront à ce commis par sa Maieslé, le lieu, valeur & Chastellenie de Chasteau Dauphin: Auec la Tour du Pont, & tout ce qui est occupé par ledit sieur Duc, ou par les siens dependant du Dauphiné; en l'estat qu'il est à present: sans y rien desmolir, affoiblir ny endommager en aucune sorte. Et delaissera toute l'artillerie, poudres, boulers & autres munitions de guerre, qui se trouueront dans lesdites places au temps present. Pourront neantmoins les soldats, gens de guerre & autres qui sortiront desdites places, faire emporter tous leurs biens meubles à eux appartenans, sans qu'il leur soit loisible, de rien exiger des habitans desdites places ou plus pays, ny en oster aucune chose appartenant ausdits habitans.

VI. A esté aussi accordé que ledit sieur Duc fera abatre & desmolir entierement, le fort de Berche-Dauphin qui a esté construit pendant les guerres. Et fera payer ledit sieur Duc pour le passage cy dessus reserué, la somme de cent mil escus: de trois francs piece monnoye de France: ou la valeur en ceste ville de Lyon, à celuy ou ceux qui auront charge de sa Maieslé.

VII. Et moyennant lesdites cession & transport & toute l'artillerie, poudres & munitions conquises, qui demoureront entierement à sa Maieslé: Et moyennant aussi tout ce que dessus est dit, ledit sieur Roy se contente pour le bien de la Paix, de laisser & transporter audit sieur Duc, comme par ces presentes sa Maieslé luy cede, transporte & delasse à ses heritiers & successeurs, tous les droits, noms, raisons & actions, & generallement tout ce qui peut estre pretendu par les Roys & Dauphins de France, à cause du Marquisat de Saluces, ses appartenances & dependances, ensemble sur
les

les places
sans en
quitté
munition
Marquisat
VIII.
restituera
foy, ou
les pays
sies &
sont à p
teurs. L
sans y r
ne sorte.

IX.

Roy faire
armes &
esdites
lesdites s
desdites
eux app
exiger d
emportée

X.

ainsi qu
tificatio
sieur Du
ou de c
Citadel
& tou
dans la
Roy fera

les places de Cental, de Mont & Roques-Palmier sans en rien retenir ny reserver. Et a ledit sieur Roy, quitté & remis audit sieur Duc, toute l'artillerie & munitions qui se sont trouvez dans lesdites places du Marquisat de Saluces en l'an 1588.

VIII. Promet aussi ledit sieur Roy, faire rendre & restituer audit sieur Duc, effectivement & de bonne foy, ou à celuy ou ceux qui auront charge de luy, tous les pays, places, & lieux qui se trouveront avoir esté saisis & occupez depuis l'an 1588. sur ledit Duc. Et qui sont à present possédez par sa Maesté ou par ses serviteurs. Le tout en l'estat que lesdits lieux sont à present. sans y rien desmolir, affoiblir, ny endommager en aucune sorte.

IX. Restituant lesdites places, pourra ledit sieur Roy faire emporter toute l'artillerie, poudres, boulets, armes & autres munitions de guerre qui se trouveront esdites places au temps de la restitution. Pourrôt aussi lesdits soldats, gens de guerre & autres qui sortiront desdites places, faire emporter leurs biens meubles à eux appartenans. sans qu'il leur soit loisible de rien exiger desdits habitans desdites places ou plat pays, ny emporter aucune chose appartenant ausdits habitans.

X. Et se fera ladite restitution de part & d'autre, ainsi qu'il s'ensuit. C'est à sçavoir, aussi tost que les ratifications du present traité auront esté fournies, ledit sieur Duc fera remettre en la puissance dudit sieur Roy, ou de celuy ou ceux qui auront charge de sa Maesté, la Citadelle de Bourg, avec l'Artillerie, poudres, boulets & toutes les munitions de guerre qui seront dedans ladite place. Et ladite restitution faite, ledit sieur Roy fera aussi restituer les Villes, & Chasteaux de Châ-

Histoire de la Paix entre les Roys

bery & Montmelian audis sieur Duc. Lequel incessamment apres fera rendre le Chasteau Dauphin, & tout ce qui en depend: comme dessus est dit. Et fera desmolir le fort de Berches-Dauphin. Lesquelles choses est ac effectuellement accomplies par ledit sieur Duc, la Vallee & Vicariat de Barcelonnette, & toutes les autres places & lieux promiz par ledit present Traicté, luy seront entierement rendues dans un mois apres. Et luy sera donné seureté raisonnable à son contentement.

XI. Tous les papiers & enseignements qui peuuent seruir pour iustifier les droits des choses eschangees, seront rendus & deliurez de bonne foy, tant d'un costé que d'autre.

XII. Ledit sieur Roy, sera tenu à l'entretènement des dons, récompenses & assignations, cy deuant donnees par ledit sieur Duc ou ses predecesseurs, sur les terres & Seigneuries par luy cedees à sa Maiesté. Et d'acquitter les hypotecques qu'il a creés sur icelles: & pour le regard des ventes & alienations, faictes à ristre onereux par la forme ordinaire, & avec la verification requise, auant ceste derniere guerre, sa Maiesté y sera obligee, tout ainsi que ledit sieur Duc. auroit esté, & non plus auant. Le semblable sera obseruè, pour les dons, récompences & alienations faictes, sur les choses cedees par sa Maiesté.

XIII. En consequence dequoy, & de ce qui a esté accordé par le traicté de Veruins, y aura paix du iour & d'atré de ce present traicté, ferme amitié & voisinanee entre ledit sieur Roy, & ledit sieur Duc: leurs enfans nez & à naistre, leurs heritiers & successeurs au Royaume, pays & subiets. Sans qu'ils puissent faire entreprise au dommage l'un de l'autre: leurs pays

& sub
Et sera
de l'un
strins,
de pays.
XIII.
siques
party co
de tous
uant ce
Veruins
nemens.
XV. T
casion de
rent mis
pourroie
mus de p
uenu. Et
né par le
tenus.
XVI.
Roy, &
lucis, &
guerres
Princes
sé. sans
leurs ra
XVII.
nez de
de salu
& de
seillers

& subiects, pour quelque cause ou pretexte que ce soit. Et sera le commerce libre entre lesdits subiects, & pays de l'un & l'autre Prince: en payant les droits & impositions, qui doivent estre payez par les propres subiects de pays.

XIII. Les subiects de l'un & de l'autre, tant ecclesiastiques que seculiers: nonobstant qu'ils ayent seruy en party contraire, rentreront paisiblement en la iouissance de tous & chacuns leurs biens, offices & benefices. suivant ce qui est contenu par l' article dudis traité de Veruins. Sans que cela puisse estre entendu, des gouuernemens.

XV. Tous prisonniers de guerre & autres, qui à l'occasion des guerres sont detenus de part & d'autre, seront mis en liberté. En payant leur despence, & ce qu'ils pourroient d'ailleurs iustement deuoir. Sans estre tenus de payer aucune rançon sinon qu'ils en ayent conuenu. Et s'il y a plainte de l'excez d'icelle, en sera ordonné par le Prince, au pays duquel les prisonniers sont detenuz.

XVI. Tous autres prisonniers, subiects dudis sieur Roy, & dudis sieur Duc: mesme du Marquisat de Saluces, & autres lieux cedez, qui par la calamité des guerres, pourroient estre detenus en Galeres desdits Princes, seront promptement deliurez & mis en liberté. Sans qu'on leur puisse demander aucune chose pour leurs rançons, ny pour leur despence.

XVII. Toutes procedures, iugemens & arrests donnez depuis l'annee 1588. avec les subiects du Marquisat de Saluces, & autres lieux cedez par ledit Sieur Roy & depuis les dernieres guerres par les Iuges & Conseillers ordonnez en saouye, Bresse & autres lieux cõ-

Histoire de la Paix entre les Roys

qui par sa Maiesié, tiendront & sortiront leur plain & entier effect. Sauf aux parties, de se pouruoir contre lesdits iugemens par les voyes de droit, en cas qu'elles aient comparu ou contesté volontairement. Mais si lesdits iugemens, auoient esté donnez sans comparution ou contestation volontaire de la partie, ils seront & demeureront de nul effect, & comme non aduenus. Et quand aux instances indécises & non iugees, la cognoissance en demeurera aux Officiers desdictes Prouinces, ausquels elle doit appartenir.

XVIII. Les habitans, & subiets des lieux & pays eschangez par le present traicté, ne pourroient estre molestez ny recherchez en aucune maniere, pour auoir seruy en party contraire, ou pour cause que ce soit, à l'occasion des guerres passees. Ains retourneront plainement & paisiblement en la possession & iouissance de tous & chascuns leurs biens, droites, priuileges & immunitéz, & de tous leurs biens meubles qui se trouueront en nature. Et leur sera loisible, de demeurer ou se retirer ailleurs in bon leur semblera. Pourront neantmoins iceux iouyr de leurs biens, ou iceux vendre, ou eschanger ou disposer, comme ils verront bon estre, pour leur commodité.

XIX. Et pour le regard des habitans du Marquisat de Saluces, & autres lieux cedez par ledit sieur Roy, qui n'auront iouy de leurs biens depuis le traicté de Paix fait à Veruins: leur seront rendus, les fruits de leurs immeubles & arerages de rentes depuis la publication dudit traicté de Veruins, iusques au commencement de la derniere guerre. Et quand aux Officiers de Saluces & autres, qui ont seruy en Piedmont les Roys de France: ils iouyront des priuileges, immunitéz & exemptions qui leur ont esté accordez, par

autre
neuf
Sauoy
à prej
XX

ficiers
sieur
direct
l'occa
iesté
leur
siblem
ges &
plust
la roc
ledit
forme.

XX
iesté
duis
quand
canon
benef
pesche
iouy
le cul
Duc.
XXI
par l
est co
bref
XXI

autres traittez cy devant faits par les Roys Charles neuvesime, & Henry troisesime, avec le feu Duc de Savoie, & depuis confermez par ledit sieur Duc qui est à presens.

XX. Promes aussi ledit sieur Duc, que tous les Officiers habitans de Saluces & lieux cedez par ledit sieur Roy, ne seront molestez, recherchez ny inquieriez, directement ou indirectement, en aucune maniere, à l'occasion des guerres & differents passez entre sa Maiesté & ledit sieur Duc. Ains seront maintenus en leur liberte & franchises pour iouyr de leurs biens paisiblement, & en tout repos & liberte. Et pour les charges & impositions du pays, ne seront surchargez. Mais plustost sculagez & favorablement traittez, pour la recommandation de sa Maiesté. Et de ce baillera ledit sieur Duc, ses lettres patentes en bonne & valable forme.

XXI. Les Collateurs ordinaires subiets de sa Maiesté, qui ont benefices à leur collation dans le pays dudit sieur Duc, pourront conferer lesdits benefices quand le cas y escherra. Et ceux qui seront bien & canoniquement pourueuz, iouyront du reuenu de leurs benefices, sans qu'il leur soit donné moleste ny empeschement. Le semblable sera aussi obserué, pour la iouissance des benefices qui sont en France, encor que le titre du Collateur fust signé dans le pays dudit sieur Duc.

XXII. Et sont reseruez audit sieur Roy, tous les droitz par luy pretendus contre ledit sieur Duc. Snyuāt ce qui est contenu, par les traittez faits à Chasteau de Cambresis en 1559. & Turin 1574.

XXIII. Et pource que Monsieur le Duc de Nemours &

Histoire de la Paix entre les Roys

de Geueuois, qui s'ouloit auoir & posseder toutes les terres, & droitz, despendans de son appannage, dans la souveraineté dudit sieur Duc: les aura dorésuuant à cause du present traité, sous l'un & sous l'autre Prince. La Maesté & ledit Duc ont promis respectiuement, de le respecter fauorablement, & comme leur bon parent. Et ne controuuenir ny desroger aux droitz & auctoritez, qui sont de son appannage: l'en laissant iouyr paisiblement, conformement au traité de sondit appannage.

XXIII. Et sur l'instance & priere faite, par ledit sieur Legat au nom du Pape: a esté conuenu, que toutes les forces treuuees & assemblees pour ceste dernière guerre, seront separees & licentiees sans en France qu'en Italie, dans un mois apres la publication du present Traité. Afin, qu'un chacun puisse iouyr de la paix generale: & du repos stipulé & promis par le traité de Veruins. Lequel est confirmé en tous ses points. Sinon en ce qui y seroit changé, ou expressement desrogé par le present traité.

XXV. Et pour plus grande seureté de ce present traité, & de tous les points & articles contenus: sera ledit Traité verifié, public & enregistré en la Cour de Parlement de Paris, & en tous autres Parlemiens de France, & Chambre des Comptes de Paris. Comme au semblable, il sera verifié au Senat de Chambery, & Senat de Thurin, & autres lieux accoustuméz. Et y seront baillées les expeditions de part & d'autre, trois mois apres la publication du present Traité.

XXVI. Lesquels poinctz & articles cy dessus compris, & tout le contenu en chacun d'iceux: ont esté traitéz

accord
noms
promi

Ce
Depu
Deun
de Ly

Si
des in
effe

qu'e
Dep
appo
chan
nan

H
nou
auff
le C
reç

de
Le
& à
dit,

em
& c
d'E
bie

I
no
Co
&

accordez, passez & stipulez entre lesdits Deputez & noms que dessus. Lesquels en vertu de leur pouuoir, ont promis & promettent &c.

Ces articles estans signez par le Legat & les Deputez du Roy & du Duc, on en chanta le Te Deum laudamus dans la grande Eglise de S. Iean de Lyon.

Si en tout ce qui a esté dit cy dessus, l'on a veu des irresolutions au Duc de Sauoye, tant pour effectuër les promesses qu'il auoit faictes à Paris, qu'en tous les autres traictez & promesses de les Deputez: Ce fut en ce dernier coup là où il en apporta plus qu'il n'auoit encores faict, & qu'il changea & rechangea d'vne infinité d'aduis, prenant aujourdhuy l'un & demain l'autre.

*Irresolutions
du Duc sur le
traicté de
Paix.*

Herminio Secretaire du Legat, en portant la nouvelle du Traicté de paix au Pape, la porta aussi au Duc, qu'il trouua à Some sur le Po avec le Comte de Fuentes: Il s'attendoit d'estre le bien receu: mais le Duc & le Comte, à ceste nouvelle de Paix, feirent estrangement les courroucez. Le Duc iura qu'il feroit couper la teste à Arconas & à des Alimes, pour l'auoir signee. Le Comte dit, Qu'il ne tiendrait ceste Paix, & qu'il veut employer son armee de quarante mille hommes & de quarante canons leuez aux despens du Roy d'Espagne avec grands frais. Chacun d'eux fait bien du mary.

Le Legat estoit à Auignon quand il receut les nouvelles du refus du Duc, & des paroles du Comte de Fuentes. Il en enuoye aduertir le Roy, & le prie de ne douter point que le Traicté ne

*Le Legat va
en poste à Ge-
nes, sur le re-
fus que fait le*

Histoire de la Paix entre les Roys

*1607.
Duc desiguer
la Paix.*

s'effectuè, qu'il alloit prendre la poste pour aller trouver le Duc & le Comte: suppliant sa Maesté d'accorder vne prolongation de trefue, outre celle limitee par le traicté,

Le Roy estoit party en poste pour aller à Paris, où il receut cest aduis: la paix & la guerre avec le Duc luy estoit tout vn: il n'auoit fait la Paix, que par ce qu'il en auoit esté conseillé par le Pape, & prié par le Duc, toutesfois il manda à Monsieur le Connestable & au sieur de Villeroy, (qu'il auoit laissez à Lyon avec les Deputez du Duc, pour l'executiõ du traicté) de faire publier telle prolongation de Trefue qu'il seroit de raison.

Le Legat pour monstres combien ce reffus importoit à son honneur, & à sa parole qu'il auoit donnee au Roy, passa en poste d'Avignon à Genes, en vn temps plein de froidures, & tres-dangereux à trauers les neiges & les glaces. De Genes il arriua à Tortoul le 23. de Feurier, où le Comte de Fuentes le vint trouuer. Le Duc de Sauoye s'y deuoit aussi rendre, il prit excuse sur la maladie de son fils aîné. Le Legat va à Milan, où le Duc de Sauoye auoit derechef promis de s'y rendre pour y passer le Carnau: mais au lieu d'y venir il manda des plainctes contre les conditions où l'on l'auoit obligé.

Grandes intelligences du Duc en France.

Le Duc auoit de grandes intelligences en France, & avec des plus grands de France. Il enuoya vn Gentil-homme à Bouueus pour luy commander de luy garder bien la Citadelle de Bourg, & que quelque mandement qu'il luy enuoyast de rendre la place, qu'il n'en feist rien, sans vn cõtre-

seing
nouu
mes q
cessie

D
dit, C
radell
Franç
Duc p
de Pa

La
seins
xecur

La
escrit
été de

arme
sur la
Sella

mell
le D

pour
La
qu'il
plain

rude
T

du D
acco
faire

s'en
Duc

seing qu'il luy enuoyeroit; Celuy qui porta ces nouvelles, trouua dans ceste Citadelle, des hommes qui languissoient de faim, de froid, & de necessité.

D'Ostel raporte ceste nouvelle au Duc, & luy dit, Qu'il n'y auoit moyen d'épéscher que la Citadelle de Bourg, ne tombast entre les mains des François: voilà la premiere occasion qui rendit le Duc plus doux pour signer & ratifier le Traicté de Paix.

*Occasions
pourquoy le
Duc ratiffia
le Traicté de
Paix.*

La seconde, Que l'entreprise & mauuais desseins du Duc de Biron ne se pouuoient si tost exccuter.

*Le Marechal
de Biró auoit
enuoyé vn sie
secretaire à
Milan, vers le
Côte de Fué-
tes pour luy
communiquer
ses mauuais
desseins.*

La troisieme, Que le Roy d'Espagne, auoit escrit au Duc & au Comte, Qu'il approuuoit le traicté de Paix fait à Lyon, & qu'il vouloit employer son armee ailleurs: Cest escrit fut mandé d'Espagne sur la semonce que le Legat auoit fait au Duc de Sessa, & au Comte de Fuentes, de luy tenir promesse, & de retirer les forces d'Espagne, puis que le Duc ne vouloit tenir ce qu'il auoit accordé pour la Paix.

La quatrieme estoit de son Chancellier Bely, qu'il auoit enuoyé à Rome pour faire quelques plainctes sur le traicté de Paix, lequel eut de tres-rudes responce pour vn seigneur de sa quallité.

Toutes ces choses suruenuës contre l'opinion du Duc, le fit signer & ratifier le traicté de Paix, accordé par ses Deputez à Lyon: ce qu'il fit sans faire semblant de le faire à regret.

Le Legat ayant eu aduis de ceste ratification, s'en voulut retourner en diligence à Rome. Le Duc n'auoit point parlé à luy: il iugea que la pei-

*Le Duc
va prendre
congé du Le-
gat.*

Histoire de la Paix entre les Roys

ne que le Legat auoit prise, meritoit bien de le remercier : Le Duc s'embarque sur le Pau, & enuoya aduertir le Legat, comme il s'acheminoit pour aller vers luy: leur rencontre fut à l'endroit où le Tesin entre dans le Pau: plusieurs petites ceremonies de courtoisies se firent en ceste rencontre, à qui entreroit dans le bateau l'un de l'autre: Le Duc saute dans le bateau du Legat, & s'assit aupres de luy. Apres que le Duc l'eust remercié de la peine qu'il auoit prise, le Legat luy dict: *Qu'au traité de ceste Paix, qu'il n'auoit eu en la pensee que la raison, & le bien des Estats de son Altesse: toute ceste rencontre se finit en remerciements, & en promesses de seruices & amitez, mais quelque bon visage que fist le Duc l'on iugea que son ame estoit pleine de mescontentement & de regret. Le legat va à Pauie & de la à Rome. Le Duc retourne à Thurin: où depuis il iura d'observer le traité de Paix, en la presence du sieur de Cheurieres: ainsi que le Roy fit aux Celestins de Paris, en la presence du Marquis de Lullins.*

Demande Les Seigneurs de Geneue auoient grand' envie de tenir tousiours le Bailliage de Gex, & de Geneue estant vn petit pays qui leur estoit bien necessaire pour agrandir leur petit estat: ils en supplicent le Roy, mais il leur respondit, *Que les pays de Bresse, Baugey, Veromey & Gex, estoient maintenant de la Couronne de France, & qu'ils n'en pouuoient estre separez. De fait la Maicsté fist establir vn siege Presidial à Bourg, duquel les appellations ressortissent maintenant à Dijon: & la Religion Catholique fut aussi restablie dans le Bailliage de Gex: l'Euesque de Gene-*

*des Seigneurs
de Geneue
pour auoir le
Bailliage de
Gex.
Les pays de
Bresse, Baugey,
Veromey
& Gex, sont
maintenant du
domaine de
la Couronne
de France.*

uey fu
clesia
se dan
estoit
ces pe
l'Edic
du do
La
& de
Marq
avec l
Gaul
tenoi
chang
desire
quel
ainsi
tires
ge, il
ses en
Bene
plus
; vpi
luy. E
esleu
de m
vn C
ne re
l'ame
men
trou
quif
reux

Roy
en de lo
u, & en
eminoit
l'endroit
s petites
este ren-
n de l'au-
at, & s'af-
remercié
luy dict:
n la pensee
esse: rou-
ments, &
mais quel-
a que son
& de re-
Le Duc
observer
r de Che-
s de Paris,
grand'en-
Gex, e-
necessai-
n supplie-
e les pays
estoyent
& qu'ils
la Maie-
bourg, du-
ntenant à
ussi resta-
de Gene,

de France & d'Espagne. 213

ue y fut remis en possession de tous les biens Ec-
clesiastiques qui luy appartenoient & dit la Mes-
se dans l'Eglise de la ville de Gex, laquelle ne s'y
estoit dite il y auoit plus de cinquante ans: Ainsi
ces peuples iouissent maintenant du benefice de
l'Edict de Pacification comme estans subiects, &
du domaine de la Couronne de France.

La Roy en cest eschange a eu plus de Comtes
& de Marquis, qu'il n'y a de Gentils-hommes au
Marquisat: a estendu sa frontiere de trêre lieues,
avec l'vne des plus belles Citadelles de toutes les
Gaules, & a maintenant les deux tiers de ce que
tenoit le Duc deçà les monts: l'vtilité de cest es-
change a esté grande pour luy. Le Duc eust bien
desiré tendre le Marquisat, mais l'Espagnol au-
quel il est grandement obligé, l'en empeschoit
ainsi que nous auons dit, & quoy qu'il pensast en
tirer de luy quelque recompence pour l'eschan-
ge, il a esté contrainct de se contenter d'enuoyer
ses enfans en Espagne, où l'on les a pourueus de
Benefices & Offices. Il est Prince souverain & le
plus grand de tous les Ducs d'Italie: mais il a trois
voisins bien plus forts & bien plus puissants que
luy. En l'an 88. apres la prise du Marquisat, il se fit
esleuer en relief apres le naturel, sur vne piece
de monnoye forgee expres: Et au reuers d'icelle
vn Centaure, foulant avec le pied vne Couron-
ne renuersee, pour le corps de sa devise: Et pour
l'ame ce mot *Opportunus*: Il pensoit fort ingenieuse-
ment monstrier, qu'il auoit durant les derniers
troubles de la France opportunément pris le Mar-
quisat de Saluces. Mais le Roy, avec vn plus heu-
reux effect, a depuis faict retraire sur vn autre

1601.
La Religion
Catholique
Romaine re-
mise au Bail-
liage de Gex.

Vtilité de l'of-
change de la
Bresse au
Marquisat.

Pieces de mon-
noye que le
Duc fit fai-
apres la sui-
prise du Mar-
quisat.

Autres pieces
de monnoye
que le Roy

Histoire de la Paix entre les Roys

1601.

se faire en la
conquête de
Sauoye.

piece, vn Hercule armé à l'antique, foulant à ses pieds vn Centaure rüé bas, sur lequel triomphät de sa victoire, il hausse vne massüe de la droicte, & de la gauche vne Couröne Royale, qu'il semble auoit releué ou vouloir deffendre cötre tous efforts: Et pour la deuise, ce mot *Oport Amis*: Afin de faire cognoistre que le Duc s'estoit precipité faute de iugemēt, ou n'auoit sceu mespiger l'occasion, en la tant iudicieuse attente de laquelle il se pensoit recommander, au des-honneur des trop viues charleurs (qu'il appelle inconsideres boutades) des François: Lesquels neantmoins ont confondu & renuerté les remaschées considerations des Sauoyens & Piedmontois. Sur quoy plusieurs aussi libres de langue que de conception d'esprit ont trouué fort notable ces ieux de Princes, que les anciens appelloient, les gräds ioüets de la fortune. Voilä tout ce qui s'est passé en la prise du Marquisat par le Duc, & en la conquete de Sauoye par le Roy, & en l'eschange des Pays de Bresse au Marquisat.

2.
Entreprise,
iugement &
mors du Côte
d'Essex, An-
glois.

Le Comte d'Essex estant en Irlande (comme nous auons dit cy deuant) auoit esté sollicité par le Comte de Tyron, Chef des Irlandois, pour faire la paix avec la Royne d'Angleterre: & ce pour la haine qu'il portoit aux Espagnols, congnoissant leur ambition qui ne tendoit qu'à s'emparer de l'Irlande (sous pretexte de Religion.)

Sa communi-
cation avec le
Cöte de Tyron
Irlandois.

Le Comte d'Essex après auoir entendu l'intention du Comte de Tyron, il en feit entendre aussi les aduis en la cour d'Angleterre: mais comme toute puissance subalterne & dependänte est toujours exposée aux enuies des competeurs, &

subie
naistr
cessar
riué p
Roya
que l
de so
Ces l
laque
ne, le
nion
auoit
s'en
de la
bouc
raiso
quel
deux
terre
adui
son
Prin
mes
entr
à ca
façon
char
si bie
La R
re, il
cöm
dité
dit

Roy
lant à ses
riomphāt
droicte,
qu'il sem-
ōtre tous
pius: Afin
precipité
ager l'oc-
quelle il
onneur des
onsideree
antmoins
ées con-
tois. Sur
e de con-
e ces ieu-
les grāds
s'est passé
n la con-
eschange
(comme
licité par
ois, pour
o: & ce
ols, con-
qu'à l'em-
igion.)
u l'inten-
ndre aussi
s comme
e est tou-
teurs, &

de France & d'Espagne. 214

1601.

subiecte aux impressions dangereuses, qu'on fait
naistre aux esprits des Souuerains, il luy fut ne-
cessaire de passer en Angleterre: là où estant ar-
riué par la persuasion de quelques Dames de la
Royne ses parentes, il se presenta vn matin, sans
que la Royne en fust aduertie, ny que personne
de son Conseil sceust son arriuee en Angleterre:
Ces Dames luy auoient mandé que sa presence,
laquelle auoit tousiours esté agreable à la Roy-
ne, leueroit tout d'vn coup les mauuais opi-
nions qu'on luy en auoit donnees, à sçauoir *Qu'il*
auoit conspiré avec le Comte de Tiron. Il venoit pour
s'en excuser, & pensoit bien obtenir ceste faueur
de la Royne, qu'elle escouteroit volōtiers par sa
bouche ses excuses premierement, puis apres les
raisons & demandes du Comte de Tyron, avec le
quel il auoit communiqué; qui importoit des
deux choses les plus importātes à l'estar d'Angle-
terre, & que la Royne desiroit le plus: mais il en
aduint bien autrement: car la Royne estoit en
son habiller (action si tres-privilegiee pour les
Princesses, & mesmes Souueraines, que les Roys
mesmes leurs propres maris, souuent iadis n'y
entroient pas qu'avec beaucoup de ceremonies,
à cause qu'il y va de quelques particulieres
façons de faire, dont le serment est presté à la
chambre entre les mains de la Dame d'honneur,
si bien que iamais on ne sçait ce qui s'y est fait:)
La Royne, dis-je, estoit encore lors en sa coiffu-
re; il entre dans sa chambre: mais il luy en prit
cōme d'Acteon à Diane: il vit la Roine en sa nu-
dité de teste, & en son alopecie: Ses Dames ont
dict depuis que s'il eust attendu encore vn peu,

*Vient en An-
gleterre sans
estre mandé,
pour se iusti-
fier.*

*Il entre dans
la chambre
de la Roine
deuēt qu'elle
fut habillée.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1601.

il auoit gagné sa cause.

La Royné le voyant, elle se leue, estonnée, & s'escrie: luy se prosterne à ses pieds: elle s'escrie entores d'auantage, luy disant, *Quoy voulez-vous, prendre ma Couronne?* Il s'humilie encore plus, traînant le ventre par terre. Elle s'aigrit encore d'auantage, si bien que les Dames qui l'auoient fait entrer, prosternées de genoux pour demander sa grace, n'y peurent rien gagner, ains les vnes en furent rançées, & les autres chassées du seruire de la Roine. Tellement que le Comte fut contraint de se retirer sans estre ouy.

Et d'autant qu'il estoit party d'Irlande comme à la derobbee, il fut conseillé d'y retourner promptement, afin qu'estant mandé par la Roine, il rendist compte de sa charge: & ce pendant que les Dames tascheroient d'appaiser ceste grande indignation. Si lors au lieu d'aller en Irlande il eust voulu s'ayder de ses amis & seruiteurs, on tieut qu'il eust mis l'Estat d'Angleterre en grand branle, & eust suppedité ses ennemis: mais il repassa en Irlande, dont tout aussi tost la Roine le rappella, & ses ennemis ne faillirent à ce coup. Le Sr. de Perly fut enuoyé en sa place.

Retourne en Irlande.

Reuient en Angleterre.

Le Comte reuenant en Angleterre y est reçu avec de grands aplaudissemens des siens, chose qui augmenta la suspicion à la Roine: & mesmes ses ennemis s'en cuiderent estonner; il se dit, qu'aucuns luy chatouillerent les oreilles, soit à dessein ou autrement, de se vouloir faire Roy, & qu'il n'y voulut consentir, ce qui le pouuoit iustificier en partie, selon l'opinion d'aucuns, fondez sur le respect qu'il portoit à la Roine.

No
les po
prend
Com
des, il
faire
aller;

I
equip
diuer
l'Estat
cipau
maist
au Ch

La
garen
hend
luy a
Roya
& pr
tre le
sa pe
publi
qui lu
met d
quels
autte
le M
& gra
le sur
de se
de L
de ca

Nonobstant le Comte au lieu de recognoistre les pouuoirs de sa Maieste, estant commandé de prendre garde à soy, & luy estant enuoyé des Commissaires ou Deputez pour ouyr les demandes, il les retint prisonniers avec menaces de les faire mourir s'ils taschoient de s'eschaper & s'en aller; ce qui le chargea grandement.

Restent prisonniers 4. Commissaires de la Roynie.

De ce pas il vint à Londres en autre suite & equipage que de suppliant: & les siens semerent diuers propos au diffame du gouvernement de l'Etat, tant contre la Roynie, que contre ses principaux Officiers, & fut sur le point de se rendre maistre de Londres, & l'estoit s'il fust allé droict au Chasteau.

Vint à Londres.

La Roynie & les siens ne pensant plus qu'à se garentir de sa violence par submission, elle apprehendant sa puissance, eux redoutant sa végeance, luy au contraire se confiant en l'amitié que la Roynie luy auoit monstree, s'arreste en la ville, & pretend en apparence de mutiner le peuple contre les Gouverneurs de la Roynie, sans toucher à sa personne: Elle & eux reprenant courage font publier vne Declaration contre luy, & tous ceux qui luy adhereroient comme rebelles: lors il se met en armes par les carrefours de Londres, prend quelques Officiers, dont il bat les vns & tué les autres: sur ce les adheras se departent d'avec luy le Maire assisté de plusieurs Seigneurs, Officiers & grand nombre de peuple de toutes conditions, le suiuit, comme vn seditieux. Il fut contraint de se sauuer par eau en sa maison non eslongnee de Londres, où il fut assiegé & prest d'estre battu de canon, & mesme enleué par la trenee de pou-

Veut faire soustenir le peuple.

Est contraint de se retirer en sa maison, où il est pris prisonnier.

Histoire de la Paix entre les Roys

1601.

dre, dont on l'auoit enuironné, s'il ne se fust rendu, preferât à sa vie propre, celle de sa femme, & autres Dames, Damoiselles, ieunes & vieux, qui se trouuerent renfermez au logis avec luy, puis fut mené prisonnier avec les plus notables des siens, le 15. Feburier à Vvesmouster de Lódres, en la grand sale duquel on fit vn parquet entourné de barrieres, pourueu de sieges pour les Iuges, & le plus esleué au milieu pour le President comme grand Seneschal, qui fut le Milord Buchurst grand Tresorier d'Angleterre, commis à ce par la Royne. Deuant lequel marchoiert six Huissiers avec les masses Royales, les Heraults d'armes & le clerc de la Couronne: puis neuf Comtes, vn Vicente & quatorze Barons dits Pairs, les huit Iuges ordinaires d'Angleterre, le Conseil de la Royne, qu'on appelle Sages, dressez de six hommes versés aux loix du pays. Le Sergent qui est comme solliciteur, & Latourne, comme Procureur General de la Royne, avec plusieurs Cheualiers, Gentils-hommes & autres. Le Seneschal prit la place sous le dais, les Comtes & Barons à ses costez, & le reste ailleurs, les prisonniers furent amenez par le Milord Thomas Hauuard Connestable, c'est à dire garde de la Tour de Londres.) Vn pas deuant le Comte d'Essex marchoit vn homme portant vne hache à dostourné vers le Comte: les prisonniers mis deuant le Seneschal hors le parquet & tousiours deuant le Comte celuy qui portoit la hache, le Clerc de la Couronne leut la commission que la Royne donnoit au Seneschal, Comtes & Barons de les examiner & iuger. Puis demanda aux prisonniers

*Connestable
d'Angleterre
n'est que
de la Tour
de Londres.*

sonni
pond
Lon
tesmo
La p
auoit
dhand
te, lea
Georg
auanc
rendr
la Roy
la mai
2.
quatre
Royn
3. Q
armez
à sedir
4.
tion ce
qui en
5.
sa reu
Offici
lés arr
6. C
la ville
ger se
tent t
7. Qu
mand
Deu

sonniers de qui ils vouloient estre iugez, qui respondirent, de Dieu & de leurs Pairs.

Lors on leut les accusations & depositions des tesmoins.

*Accusations
côte le Côte.*

1. La premiere, Que depuis trois mois, le Comte auoit enchargé à cinq siens amis, le Côte de Soudhançon, Christoffe Blond beau pere du Comte, lean Dautis, Charles Dauers & Ferdinand George, d'auser quel seroit le plus expediēt pour auancer leur dessein, de se saisir de la Tour, ou se rendre maistre de la ville, ou aller droit trouuer la Royne: qu'ils s'estoient pour ce assemblez en la maison appelée Deutry.

2. D'auoir retenu prisonniers en sa maison quatre sieurs du Conseil d'estat enuoyez par la Royne & commandé de les ruër.

3. Qu'il estoit sorty de sa maison avec plusieurs armez, marché par la ville, esmouuant le peuple à sedition.

4. Qu'il auoit empesché de faire la proclamation commandee par la Royne, courant sus à ceux qui en auoient la charge.

5. Depuis la proclamation faicte, continuant sa reuolte, il auoit esté en la maison d'un Clerc Officier de ville, pour l'induire à faire prendre les armes au peuple.

6. Qu'il auoit voulu forcer vne des portes de la ville, où trouuant resistance, il auoit faict charger ses gens, où plusieurs subieçts de la Roine furent tuez.

7. Qu'il auoit tenu fort en sa maison contte le commandement de la Roine.

Deuant que respondre il leur demanda, s'ils luy

Histoire de la Paix entre les Roys

1601.

*Le Comte re-
cuse ses Iuges.*

*On n'eut ef-
gard à sa re-
cusation.*

*Il respōd aux
accusations.*

refuseroient ce qu'on permet au moindre d'Angleterre, de reietter les Iuges suspects, veu que la plus-part luy estoient ennemis. Le Seneschal demanda l'aduis des Iuges, qui dirent, qu'attendu la qualité du faict, & que disans leurs aduis ils iuroient sur leur honneur, qui estoit ce qu'ils auoient de plus cher, n'y auoit lieu de les recuser.

Surquoy il nia tout le premier faict. Et bien que Latourne dit en auoir preue par escrit de sa main: ne fut produict, ains on fit lecture des depositions de Blun, Dauis, & autres qu'on disoit auoir conferé, & fut Sudhanton interrogé, disans tous qu'ils auoient bien deuise de l'entreprise, mais non en intention de rien executer, & n'y auoit esté prise aucune resolution.

Dit au 2. que voyant les siés esmeus, il auoit fait entrer les Cōmissaires en vne chambre pour leur seureté, sur l'aduis receu que ses ennemis le venoiet assaillir, & que peu apres il les auoit fait deliurer. Surquoy le premier Iuge nomé chef de Iustice, luy soustint d'auoir esté retenu avec les autres prisonniers & gardé par des soldats, & qu'il ouyt vne voix, ne scait de qui, qu'il le falloir tuër. A tout le reste disoit qu'aduerty de bonne part que Coban & Ralek auoient entrepris de le tuër, & qu'ils estoient beaucoup plus accompagnez que luy, il fut contraint sortir de sa maison pour plus de seureté, & fut chez le Maire de Lōdres, le prier de le prendre en sa garde, ce qu'il refusa: puis s'adressa au Cleric qui en fit autant: & retournant à sa maison, rencontra quelques vns n'ayans aucune marque de ministres de Iustice l'appellans trait-

stre pa
tant co
auoit e
la port
Roine,
buzad
où il ne
lu ren
que la
ché pa
tres at
de ma
Pu
Sages
fians le
tourne
tendre
Roy d'
tholig
Minist
au pre
ta suffi
da, qu
Roine
effusio
pour le
portar
ment
lek &
perme
fust à
l'appe
de ce g

stre par la ville, ce qu'il ne peut endurer, ne se sentant coupable d'aucune trahison. Et sur ce qu'il avoit eu advis, que le Côte de Cöberland estoit à la porte de Lurques, pour parter à luy de par la Roine, s'y acheminant fut repoullé par harquebuzades qui le firent retirer en sa maison par eau, où il ne s'estoit deffé du, mais qu'il ne s'estoit voulu rendre à ses ennemis, ny à gens d'autre qualité que la sienne, & que la façon dont il avoit marché par la ville, sans qu'aucun des siens eussent autres armes que l'espee, iustifioit assez qu'il n'avoit de mauvaïse entreprise.

Puis le Sergent, Latourne, & Bacon, l'un des Sages du Conseil, l'accuserent derechef amplifians les accusations de raisons & d'exemples. Latourne le disoit avoir affecté la Couronne, & s'entendre avec le Tyron d'Irlande, les Espagnols, le Roy d'Escoffe, les Puritains, les Iesuites, les Catholiques, avoir calomnié les actions des fidelles Ministres de la Roine, & flaté le peuple, le tout au prejudice de l'Estat: ce qu'on dit qu'il refuta suffisamment: Et à ce que Latourne luy demanda, qu'il eut fait apres avoir pris le logis de la Roine, de qui ne se pouvoit faire que par grande effusion de sang, il dit: Qu'il se fust jetté à ses pieds pour luy faire entendre plusieurs choses tres importantes à son Estat & honneur: particulièrement les desserviées que luy faisoient Coban, Ralek & Cecile, luy desguisans leurs affaires, & ne permettant qu'aucun approchast d'elle qui ne fust à leur devotion: Cecile s'aigrit fort de cela, l'appellant plusieurs fois traistre. Notamment de ce que le Comte luy dist, que c'estoit luy qui

Autres accusations verbales & particulieres contre le Comte, par Latourne Procureur Général.

Ses responses.

Cecile l'un des Juges que le Comte avoit voulu recuser luy dit insures.

Histoire de la Paix entre les Roys

1601.

vouloit establis l'Infante d'Espagne, & qu'il auoit dit que son droit estoit le meilleur. Surquoy pressant le Comte, de dire de qui il tenoit cela, : en fin il dit que Sudhanton en auoit ouy parler. Sudhanton fut ouy, lequel assura que le Comte luy auoit dit, que c'estoit Ruëlls son oncle. Ruëlls auoia que Cecile l'auoit assuré d'auoir recouuert plusieurs liures des bannis, qui presseroient le droit de l'Infante aux autres. Mais Cecile afferma haïr ceste nation plus que les diables mesmes. Somme que Latourne & Bacon l'accomparerent au feu Duc de Guise, qu'ils disoient s'estre voulu depuis quelque temps assurer de la couronne Françoisie. Et que s'il eust peu s'emparer de la Roine, il l'eut gardée tant qu'il en eust eu besoin pour son establissement, puis se fust mis en sa place.

Forme de iugement de leze Maieité en Angleterre.

Ce fait, le Comte s'estendit assez longuement sur ses actions & seruices publics, qui meritoient bien, disoit-il, que ses deportemens fussent mieux interpretez que ne pretendoient ses ennemis, le voulans accabler sous l'apparence des loix & de la Iustice. Mais il ne se sous-mit iamais à la misericorde de la Roine: & Sudhanton se defendit au gré de la plus-part.

Puis le Seneschal leur ayant demandé s'ils ne vouloient plus rien dire, & respondu que non: commanda aux Comtes & Barons de se retirer en la chambre, où ils demanderent les Iuges ordinaires d'Angleterre, pour estre instruits de ce que les loix du pays ordonnoient en tel cas: si que auoit conseré prez d'vne heure, retournerent. Puis appellez à part par vn Herault, se le-

uant ch
basse fa
vssom m
Ce fait
que vos
nonça l
te dit,
corps se
eust laiss
ce à l'
mais tom
ny à l'ES
nassent, c
à la Royn
s'il n'imp
viure, es
pour son
de sa fide
fut pro
Iuges d'
ment d
sa desc
Aussi la
tie en v
Tho
celuy d
trancha
moins l
dura la
desmar
Le Cor
tant po
ses bien

uant chacun l'un apres l'autre, & la reuerence basse faicte au Seneschal, chacun disoit, *gur vtes vssom mi honor*: il est coupable sur mon honneur. Ce faict, le Seneschal dit au Comte: Vous voyez que vos Pairs vous cōdamnent. Sur ce il luy prononça le iugement de mort: lequel finy, le Comte dit, Amen. Et pour ce qu'il portoit que son corps seroit mis en quartiers, il dit, *Que si on les eust laissés ensemble, ils eussent peu faire quelque seruice à l'Angleterre. Que sur son salut, il ne luy estoit iamais tombé au cœur d'attenter à la personne de la Roine ny à l'Estat, mais d'empescher que ses ennemis ne le ruinaissent, comme ils auoient deliberé. Pria qu'on rapportast à la Roine qu'il l'a prioit de n'imputer à desobeissance, s'il n'implorait sa misericorde ny sa grace, estât las de viure, & desirant comme il auoit souuent exposé sa vie pour son seruice, la sacrifier à ce coup pour tesmoignage de sa fidelité & obeissance.* Et sur ce que tel iugement fut prononcé à Sudhanton, le Comte supplia les Iuges d'y mieux aduiser, & qu'il n'estoit aucunement digne de mort: & dit tout ce qu'il peut en sa descharge, & de tous ceux qui l'auoient suiuy. Aussi la peine de mort de Sudhanton fut conuertie en vne prison perpetuelle.

Thomas Hauuard les ramena en la Tour: ayant celuy qui portoit la hache deuant le Comte le tranchant vers sa face, signe de mort, duquel neâtmoins la constâce fut notable par huit iours qu'il dura la poursuite, tant en sa face & parole, que desmarche & assuré iugement en toutes choses. Le Comte de Rutland fut plus doucemēt traicté, tant pour sa ieunesse que pour la substitution de ses biens.

Histoire de la Paix entre les Roys

1601.

*Execution à
mort de Tho-
mas Lex, &
pourquoy.*

Troisiours auparauant l'execution du Comte, Thomas Lex Gentil-homme notable & déterminé guerrier fut executé à la façon hideuse du pays, luy attachant vif les entrailles du ventre, & luy battant les iouës de son cœur palpitant, pour auoir dit entre ses amis, que s'il en trouuoit cinq ou six aussi resolués que luy, il feroit entendre à la Roine l'innocence de ces Seigneurs, & le dommage qu'elle receura à leur mort. Et quand il deuroit mourir il luy en parleroit. Si que pris vn soir prez la porte de la chambre de la Roine, disant luy vouloit presenter vne requeste, le confessa librement, & ne se trouua en rien compris au fait du Comte.

Le mardy 25. Feurier 1601. sur les huiët heures du matin fut executee la sentence de mort donnée contre le Comte d'Essex, dedans la Tour de Londres: où ayant esté dressé vn eschafaut au milieu de la tour, & prez d'iceluy mis vn banc, où s'assirent les Comtes de Comberlant & de Hertfort, le sieur Thomas Hauard Connestable de ladite Tour, le Vicomte Buidon, le sieur d'Arcy, le sieur Compton & le sieur Iean Payton Lieutenant de la Tour, accompagné de seize de la Tour: On enuoya querir le Comte d'Essex prisonnier qui vint vestu d'vne robbe de velours figuré, & d'vn habit de satin avec vn chapeau de feutre, le tout noir & vne petite fraize: & estant venu prez l'eschaffaut avec trois Ministres, scauoir le Docteur Munford, le Docteur Barloun, & le sieur d'Asseton, ostant son chapeau salua les susdits Seigneurs, & leur parla en ceste sorte, Messieurs, & vous mes freres en Christ, qui de-

nez este
fesse à
rable p
grand r
i'ay em
pureté
de l'am
plusieu
moy l'e
i'ay vo
point.
blemen
diateur
trer me
dernier
de gen
Souue
ner, &
ble qu
& les
ie prie
long:
se & d
blesse
plie &
de me
leie p
violet
de de
cœur
ces à
à la p
prea

nez estre tesmoins de ce mien iuste supplice, ie cō-
 fesse à la gloire de Dieu que ie suis vn tres-mise-
 rable pecheur, & que mes pechez sont en plus
 grand nombre que mes cheveux de ma teste, que
 i'ay employé ma ieunesse en folie, luxure, & im-
 pureté, que i'ay esté enflé de gloire, de vanité, &
 de l'amour des plaisirs du monde, & nonobstant
 plusieurs bonnes inspirations que mettoit en
 moy l'esprit de Dieu, ie n'ay pas fait le bien que
 i'ay voulu, & ay fait le mal que ie ne voulois
 point. Pour lesquelles causes ie te supplie hum-
 blement ô Christ mon Sauueur d'estre mon me-
 diateur enuers la Maïesté eternelle pour impe-
 trer mon pardon, specialement pour ce mien
 dernier peché, auquel pour l'amour de moy tant
 de gens se sont adonnez à offencer Dieu & leur
 Souueraine: ie supplie Dieu de nous pardon-
 ner, & de me le pardonner à moy plus culpa-
 ble que les autres. Je supplie sa Maïesté & l'estat
 & les Ministres d'iceluy de le nous pardonner;
 ie prie Dieu luy donner vn regne heureux &
 long: ô Seigneur octroye luy vn esprit de sages-
 se & d'intelligence: ô Seigneur benis la & la No-
 blesse & les Ministres de l'Estat, & ie vous sup-
 plie & le monde d'auoir vne charitable opinion
 de mes intentions enuers elle, à la mort de laquel-
 le ie proteste que ie n'ay jamais pensé; ny à faire
 violence à sa personne; ie prie aussi tout le mon-
 de de me pardonner franchement & de bon
 cœur, ie pardonne à tout le monde: ie n'ay gra-
 ces à Dieu jamais esté Ateïste pour n'auoir creu
 à la parole, ny Papiste pour m'estre fié à mes pro-
 ptes merites; mais ay attendu mon salut de Dieu

*Il mourut de
 la peste des
 Puritains, qui
 croyent que
 les bonnes
 ceures, mes-
 mes celles que
 le S. Esprit
 fait en eux,
 ne leur seruent
 de rien, contra-
 ce que dit S.
 Iean Apoc.
 20. 12. Le li-
 ure de vie
 fut ouuert,
 & furent iu-
 gez les
 morts par
 les choses
 qui estoient
 escrites ez
 liures selon
 leurs ceu-
 ures.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1601.

seul par la grace & les merites de Iesus-Christ mon Sauueur. I'ay esté nourry en ceste foy, & en icelle suis maintenant prest de mourir: Vous suppliant tous de disposer vos ames en prieres avec moy, à ce que mon ame puisse estre esleuee lors que ie prieray, par dessus toutes choses terriènes: car ie m'en vais maintenât prier à par moy, toutesfois ie vous supplie aussi de prier quant & moy: ie parleray haut à ce que me puissiez entendre.

Lors merrant bas sa robbe, son chapeau & sa fraize, & se presentant deuant le bloc, vn des Ministres s'approcha pour l'encourager ce sembloit contre la crainte de la mort; auquel il respondit, Qu'ayant esté plusieurs fois en lieu de danger, (où toutesfois la mort n'auoit esté si presente ny si certaine) il auoit senty la foiblesse de sa chair, & pourtant maintenant en ce grand cōbat il prioit Dieu de le fortifier. Et lors l'executeur inclinant, le requist de luy pardonner, auquel il dit, ie te pardonne, tu es Ministre de Iustice.

Ainsi s'estant mis à genoux commença sa priere en disant, O Dieu Createur de toutes choses, & Iuge des hommes, tu m'as faict sçauoir par ta parole que lors que nostre fin est plus prochaine, c'est lors que Saran veille le plus, & que si on luy resiste il s'enfuit. Je te supplie tres-humblement de m'assister en ceste derniere complainte, & puis que tu acceptes nos desirs aussi bié que nos cœurs accepte le desir que i'ay de luy resister, & supplee par ta grace à ce que tu vois de fresse & d'imbecille en ma chair, & me donne patience pour supporter comme il conuient ceste iuste punitiō qui m'a esté imposee par vn iugement honorable.

Octro
esprit,
l'asseu
dessus
& mo
ton A
ame,

A. pre
ce, s'ef
appos
sant ce
reste l
coup l

Ce
accom
gloise
tes ch
donn
voyag
ne, à l
cours
liguez
tout l
toute
glete
bitieu
perd
de le
mort
la Ro
da, s
la de
don

Octroye moy la consolation interieure de ton esprit, & fay que ton esprit scelle en mon ame l'assurance de tes merites: esleue mon ame par dessus toute terrestre cogitation, & quand ma vie & mon corps viendront à se separer, enuoye moy ton Ange bien-heureux qui puisse receuoir mon ame, & la porter aux ioyes de paradis.

Après ayan dit l'Oraison Dominicale & la creance, s'estant couché tout plat sur l'eschauffaut, ayât apposé sa teste sur le bloc, & estendu les bras, disant ces derniers mots, (Iesus reçois mon ame) la teste luy fut auallee par la hache, qui du premier coup le priua du tout & de vie & de mouuement.

Ce Comte d'Essex estoit vn Seigneur, des plus accomplis & mieux fortunez de la Noblesse Angloise, qui auoit dextremēt executé diuerses hautes charges que la Royne sa maistresse luy auoit donné tant sur mer que sur terre: notamment au voyage qu'il fit en Portugal au siege de Lisbonne, à la prise de Cadis, & en France pour le secours du Roy contre l'Espagnol & les François liguez. Il auoit fait redouter sa maistresse par tout l'Océan: aussi la Royne l'auoit honoré de toutes les plus belles charges & dignitez d'Angleterre: Mais il deuint tant insolent & tant ambitieux, que son ambition & son insolence l'ont perdu. La Royne auoit permis à tous ses amis de le voir en sa captiuité, mesme estant iugé à mort, tous luy conseilloyent de s'humilier enuers la Royne, & luy demander pardon: Il leur demanda, s'ils l'asseuroient qu'il obtiendrait sa grace en la demandant, l'on luy dit, que la Royne luy pardonneroit s'il s'humilioit: Il leur dit à lors: *L'im-*

*Le Comte
d'Essex ne
voulut s'hu-
milier ny de-
mander par-
don à la Roy-
ne.*

1600.

Histoire de la Paix entre les Roys

nocent n'a que faire de pardon : La grace presupose l'offense. C'est pourquoy se ne la veux point demander, & ne la demanderay jamais. le suppl. se pourtant sa Maie. tte de n'imputer à desobeissance si ie n'implore sa clemence: L'ay souuent expose ma vie pour son service, & maintenant ie la sacrifie pour luy. tesmoigner mon obeissance & ma fidelité. Voilà vne histoire remarquable d'une grande Iustice.

3-
Mort de la
Roine Loyse
de Lorraine
veufue du feu
Roy Henry
III.

Les Roys & Roynes contribuënt aussi bien à la tombe, que leurs subiects. Au commencement de ceste annee la Roine Loyse de Lorraine doiiaire de France, veufue du feu Roy Henry 3. Princesse laquelle apres l'assassinat de son mary passa quelquesannees de sauiduité à Chenôceaux: & depuis le Roy à present regnant luy ayant donné le doiiaire qu'auoit la Roine Elizabeth veufue du Roy Charles 9. elle passa le reste de ses iours à Moulins.

Elle estoit fille de Nicolas, Comte de Vaudemont. Le feu Roy Henry 3. n'estant encores que Duc d'Anjou & esleu Roy de Pologne, la vit en Lorraine, en son passage qu'il y fist pour aller commander aux Polonois : Ceste veüe ne la luy fist pas desirer en mariage, car il auoit d'autres desseins en son ame, & aussi qu'elle estoit fort ieune: Si tost qu'elle deuint nubille elle fust reechee par plusieurs grands Seigneurs, & entre autres par le Comte de Solmes, à qui le Comte de Vaudemont son pere l'auoit promise.

Le Roy à son retour de Pologne en France (la Courone luy estant escheüe par le decez du Roy Charles 9. son frere, qui mourut le dernier iour de May 1573.) estant à Lion, resolut de se marier,

La
four
sroit
ainfi
qu'il
meu
Il se
& du
man
son c
en vi
Solm
Ce
siour
a tou
la gra
C
bien
cest
res, &
à Ch
que
s'ape
vint
caus
T
mo
elle
guli
con
des
& C

La Roynne sa mere, & la Duchesse de Lorraine sa sœur, le descouragerent de la recherche qu'il desiroit faire de Madame Catherine de Navarre, ainsi que nous auons dit cy dessus, & l'asseurerēt qu'il ne trouueroit iamais femme plus de son humeur que Mademoiselle Loyse de Vaudemont. Il se resouuint de l'auoir veuë en son voyage, & du contentement qu'il en receut : Il la demande, l'obtient pour femme, & ses fiançailles, son couronnement & son mariage furent faits en vn mesme temps dans Reims: Et le Comte de Solmes son promis fut rendu content d'elle.

Ceste princesse esleuee au throsne, s'est tousiours portee vertueusemer: & en toutes ses actions a tousiours representé vne singuliere modestie, la grandeur ne luy ayant point enflé le cœur.

Or le Roy n'eut point d'enfans d'elle, combien qu'il le desirast grandement, & que pour cest effect le peuple de France fist plusieurs prieres, & luy des pelerinages & voyages à pied, tant à Chartres qu'autres lieux de deuotion. L'on tiēt que six semaines apres qu'elle fust mariee, on s'aperçeut de sa grossesse, mais que son fruct ne vint pas à bien, & que ceste faulse couche luy causa vne iaunisse & la rendit sterile.

Tousiours elle a retenu vne sincerité en ses mœurs, vrayement tres-Chrestienne, aussi estoit elle chérie par le Roy son mary d'une amour singuliere, recognoissant sa chasteté insigne, & son continuël exercice de pieté.

Durant ces derniers troubles elle a eu sa part des afflictions, & sur tout apres la mort des Ducs & Cardinal de Guise les parens: Afflictions qui ne

Histoire de la Paix entre les Roys

l'ont laissée, qu'au tombeau: Car les Princes de sa maison, & les meilleures villes de France, se liguerent & s'armerent contre le Roy son mary, lequel voulant par les armes les remettre sous son obeissance, assiegea Paris la capitale de son Royaume: La Royne se retira durant ce temps à Chenonceaux en Touraine, la où elle receut de la propre main du Roy l'aduis de sa blesseure: mais le lendemain on luy apporta les nouvelles de sa mort: de laquelle elle a tousiours eu vn grand dueil, iusques au iour que Dieu la appellee en l'eternité des bien-heureux.

Incōtinēt apres ceste mort elle enuoya vn Gētil-hōme vers le Roy, à presēt regnāt, faire ses plaintes, & luy en demander iustice, & au Parlement de Tours. Mesmes l'an 1593. elle fut à Mantes, se ietter au pieds du Roy, qui luy donna audience dans la grande Eglise Nostre Dame: elle supplia sa Maiesté de faire iustice des assassinateurs du Roy son seigneur, & rendre à son corps vne sepulture Royale, solon la coustume des Roys de France; Monsieur le Procureur General de la Guesle, feist alors vne belle & docte remonstrance sur les choses qui s'estoient passees touchant l'assassinat du feu Roy. Il fut respondu & promis par le Roy: Que la iustice en seroit faicte, mais que pour les ceremonies funebres, qu'elle desiroit, il ny auoit nul moyen d'y entendre pour l'heure, & qu'elles seroient remises à vne autre fois, & en vn temps plus commode. Durant son sejour à Mantes, entendant l'Exaudiat Pseumo que le feu Roy faisoit chanter apres la Messe, elle s'euanoüst & la tenoit on pour morte, le Roy

mesme
seigneur

Dep
que to
quelle
faut de

Elle
Capuc
de la S
bourg
se de M
possibi

rons c
enterr
siours
donne

Cest
de Gr
cesse d
Soisso
en l'A

Sur
la Pri
malac
Bōne

l'adu
ayant
Mon

Ap
guille
laisse
de M
gran

mesme vint à son secours, & tous les Princes & seigneurs, lesquels luy ayderent à se remettre;

Depuis qu'elle fut à Moulins elle a esté pres- que tousiours malade d'une pulmonie, de la- quelle aussi elle est finallemēt decedee par le def- faut de respiration, estant suffoquee tout à coup.

Elle auoit ordonné de faire vn monastere de Capuchines à Bourges: mais avec l'indulgence de sa Saincteté, il a esté trāsferé à Paris aux faulx- bourgs de S. Honoré, là où Madame la Duches- se de Mercœur a monstré tout ce qui luy estoit possible par l'effect de sa pieté, ainsi que nous di- rons cy apres. Et d'autant qu'elle a desiré d'estre enterree avec le Roy son mary. on en attend tou- siours l'oportunité qui en sera, s'il plaist à Dieu donner le moyen au Roy de le faire.

Ceste mesme annee mourut aussi en son Hostel de Grenelles, Madame Françoise d'Orleans Prin- cesse de Condé, mere de Monsieur le Comte de Soissons. Les pompes funebres en furent faictes en l'Abbaye S. Germain des Prez. *Mort de M. la Princesse de Condé.*

Sur la fin de ceste annee deceda aussi Madame la Princesse de Conty, d'une grande & longue maladie comme elle s'en alloit dans sa maison de Bōnestable au Perche, pour changer d'air par l'aduis des Medecins, mais elle changea de vie, ayant laissé vne fille vnique, laquelle a espousé Monsieur le Comte de Soissons. *De Conty.*

Après mourut aussi Madame la Duchesse d'Es- guillo, fille de feu Mōsieur le Duc de Neuers, qui laissa le regret à Monsieur d'Esquillon, fils aîné de Monsieur le Duc de Mayenne, d'autant plus grand, qu'elle mourut en trauail d'enfant, & le *Et d'Esquillo.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1601.

frui& aussi avec la mere.

4.
*La Roine ar-
riva à Paris.*

Nous auons dict comme le Roy partit en poste de Lyon apres le Traicté de Paix, & estoit arriué à Paris. La Roine le suiuoit à petites iournées & arriva à Fontaine belleau, où elle ne sejourna guerres, mais vint à Paris enuiron la foire S. Germain. Les Parisiens vouloient se preparer pour luy faire vne tres-belle & tres-magnifique entree, & en suplierent le Roy: mais sa Maieité voulut que les frais de ceste entree fussent employez en des choses plus necessaires. Les Princesses du sang, les Dames des plus principales maisons & famille de France & de Paris, luy allerent faire la reuerence & baiser les mains. Arriuant à la faulse porte du faulx-bourg S. Marcel le sieur Marquis de Rosny feit tirer par trois fois tout le Canon de l'Arsenal: Elle passa dans sa litiere le long des fossés de la ville, & pour ce iour alla loger aux faux-bourg S. Germain à l'Hostel de Gody, le ledemain chez Zamet, & puis au Louure: Durant la fin de cest Hyuer, & au commencement du Printemps, la Cour ne bougea d'autour de Paris, à Fontaine belleau, & à S. Germain, où le Roy mena la Roine voir les bastiments.

*Le Roy & la
Roine vont
au Iubile
d'Orléans.*

*Eglise de S.
Croix d'Or-
léans abbaye*

Les graces du Iubile s'estoient gaignées l'an passé à Rome seulement. Sa Sancteté v'estroye ceste année les mesmes pardons, à tous les François qui visiteroient l'Eglise de S. Croix d'Orléans, en faisant les œuvres de charité Chrestienne: Vne multitude inuiterable de peuple de toutes les parts de la France, s'acheminent à Orléans: Le Roy & la Roine y allerent des premiers, & y donnerent des moyens pour ayder à rebastir ce;

ste.
dura
ruin
stim
vray
cesse
L
chid
Fran
auoie
les pr
liers,
auon
d'imp
& du
claf à
burion
la gar
voisin
ueille
Zelan
tiation
leur o
gnols
au sou
L
& les
mois
nifons
Diuer
des E
où l'ar
où il

de l'Eglise, que la fureur des guerres civiles ^{1601.}
 durant les premiers troubles auoit abatüe & ^{aux derniers}
 ruinee. Le Roy posa la premiere pierre de ce ba- ^{troubles,}
 stiment: Acte deuost & Chrestien, digne de luy, ^{rebastie du-}
 vray successeur de la pieté de S. Loys son prede- ^{rant le regne}
 cesseur. ^{de Henry}
 III.

Les rauages faicts par la grande armee de l'Ar-
 chiduc sous la conduite de l'Admiral d'Arragon
 Francisque de Mandoze, ez annes precedentes
 auoient grandement incommodé non seulement
 les prouinces vnies, mais le pays de Cleues, Iu-
 liers, Vestphale, & circonuoisins, ainsi que nous
 auons dit l'an 98. en la prise de Rhinberck, ville
 d'importance, à cause du passage, de son assiette,
 & du traffic, outre ce qu'elle seruoit comme de
 clef à l'Archiduc pour la Frise, & sans les contri-
 butions de tres grandes sommes de deniers que
 la garnison tiroit tous les mois de plusieurs lieux
 voisins tant amis qu'ennemis, portoit vn mer-
 ueilleux preiudice, aux marchands de Hollande,
 Zelande, VVest-Frise, & autres, en leurs nego-
 ciations d'Alemagne. Le Prince Maurice pensa à
 leur oster ceste maille de l'œil, chasser les Espa-
 gnols de Bergk, & assenter la nauigation du Rhin,
 au soulagement & auantage des Estats.

L'huiuer de l'an 1600. & 1601. passé, le Prince
 & les Estats resolurent de ce qui estoit à faire, en
 mois d'Auril & May, firent les reueues des gar-
 nisons, & le choix des troupes pour la guerre.
 Diuers bruits furent semez touchant le dessein
 des Estats, & l'Archiduc regardoit soigneusement
 où l'armee iourneroit la teste, pour tirer la part
 où il verroit son aduerlaire vouloir s'arrester.

^{S.}
 Berk sur le
 Rhin.

Est inuesti &
 assiegé par le
 Prince Mau-
 rice.

1601.

Histoire de la Paix entre les Roys

Mais ses troupes n'estant pas suffisantes pour l'offensive, force luy fut de patienter, attendant le secours qui luy estoit enuoyé d'Italie, & tandis se tenir sur la deffensive. Le Prince qui n'ignoroit l'estat des affaires de l'Archiduc, ayant ses forces prestes, sur la fin de May feignit vouloir entreprendre sur la Flandre ou sur le Brabant, en quel qu'une des plus importantes places: puis tout soudain tourne bride vers Gueldre, & le 10. de Iuin se rend avec vne armee de dixsept mille hommes auprès de Rhinberck, ou Berck sur le Rhin, laquelle est inuestie deux iours apres. Il y a dedans le fleuve du Rhin, vis à vis de Berck, vne isle trois fois aussi longue que large, lors gardée par quelques soldats de l'Archiduc, lesquels ayants esté saluez d'aucuns coups de pieces, tant par les basteaux des Estats dessus & dessous l'isle, que par le canon braqué sur le riuage, ne firent pas longue resistance: tellement qu'environ le 18. du mois l'isle fut au Prince, qui n'ayant pas en pensee de la quitter à si bon marché aux Espagnols, fit en diligece bastir deux forts à la pointe vers Hollande, & vn autre à la pointe d'embas vers Cologne, garnis de quelques moyennes pour saluer les assiegez dedans la ville, garnissant outre plus avec ses vaisseaux le Rhin haut & bas, pour fermer de ce costé tout passage au secours des assiegez.

Beaux retranchemens & forts dressés par les assiegeans.

D'auantage le Prince, apres auoir sommé les assiegez de rendre la place, dont ils firent refus, estans pres de quatre mille hommes de combat pour la deffendre, il la ceignit d'un retranchemet auantageux & spacieux, aboutissant au Rhin en demi-

den
bast
l'isle
par
peu
sur
end
Il fit
se d
par
che
en c
hau
stan
qua
loge
rie d
alle
estre
eslo
C
seur
assie
cau
me
incr
com
tran
gaig
cha
vire
mal
cess

demicerelle, garny de cinq boulenards ou grands bastions, qui se defendoient l'un l'autre, & avec l'isle & les basteaux ferroient la ville de toutes parts. Il y auoit outre plus vn bastion auançant vn peu plus vers la ville: outre deux ponts dressez sur le Rhin par lesquels on alloit de l'isle, & d'un endroit plus bas, ausdits bastions & au grand cãp. Il fist aussi faire vne autre beaucoup plus spacieuse demie lune que la premiere qui sermoit Berck par terre, ayant à distance commode fait vne tranchee profonde & large, de la lógueur d'une lieue en cercle, l'un des bours se rendant au Rhin par haut, l'autre au bas en laquelle tranchee, par distance presque egale, furent dressez dix-sept forts quadrangulaires. Entre ces deux tranchees estoient logees les compagnies de caualerie & d'infanterie des Estats, avec commoditez d'entrer, sortir, aller venir, pres & loin de la ville, sans pouuoit estre aisément attaquees par ennemis proches ou eslongnez, qu'avec grand hazard.

Ces tranchees & demies lunes à l'auantage assure de l'armee des Estats, & au dommage des assiegez, furent acheuees en peu de semaines, à cause que tous les soldats, payez en ce trauail, comme manouures, furent vne extreme & comme incroyable diligence. Les assiegez voulurent du commencement, & comme on trauailloit aux tranchees & blocus faire des sorties: Mais ils ne gagneront que des coups, perdirent à diuerses charges la moitié de leurs meilleurs hommes, se virent incontinent environnez de blessez & de malades, vne musique de cinquante canons ne cessant de bruite autour de leurs oreilles, & vne

*Efforts de
part & d'au-
tre en ce siege.*

Histoire de la Paix entre les Roys

mine qui iouïa vers l'vn de leurs bouleuards, ayant fait sauter en l'air grand nombre d'eux. Ce non-obstant ils se maintindrent sur l'esperance de quelque secours, ou que l'on tailleroit ailleurs quelque forte besongne aux Estats, pour faire leuer ce siege: car l'Archiduc attendoit de la part du Côte de Fuentes vn renfort du Milanois de huit mille hommes tant de pied que de cheval, lesquels à cause des fröidures & pluyes du mois de Iuin ne peurent s'auancer si promptement que l'Archiduc desiroit. Tellement que paruenus à luy sur la fin dudi& mois ny ayant plus moyen de röprie le siege de Berk, où le Prince l'attendoit pour le combattre avec auantage, il auisa pour destourner ce siege, d'assiéger Ostende ainsi que nous dirons cy apres.

Cependant Ferdinand d'Aualos Gouverneur de Berk faisoit faire encores force sorties qui furent au dommage mutuel des vns & des autres, estans viuement soustenus & repoussez dans la ville.

Il fit aussi sortir deux hommes de cheval pour aduertir l'Archiduc du danger où estoit la place, mais ayās trauersé le Rhin, pésans se sauuer du costé de Gueldres, ils furent descouverts & pris, & aymerent mieux estre pendus que de dire l'estat des assiegez, & les necessitez qui leur defailloient.

Le Prince sceut que les assiegez manquoient de medicaments & autres choses necessaires pour les blessez, il fait redoubler la batterie & iouër les mines: ses soldats se logent au pied du rampart.

E
rir
ger
par
par
ber
enu
& D
ils a
mer
I. 1
Prin
II. Q
leur
pesc
mes
s'est
III.
cam
boul
III.
les m
char
rest
V.
aller
sans
en l
VI.
paye
le G
VII

Et combien que d'Aualos eust deliberé de mourir plustost que rendre ceste place, voyant le danger imminent, sans esperance d'estre secouru par l'Archiduc, sommé pour la troisieme fois par le Prince de luy rendre la place, enuoya Botberge, & vn Capitaine Italien au Prince, qui luy enuoya pour hostage dans la ville les Sieurs Clutz & Dorre: Apres plusieurs conditions disputées ils accorderent ceste Capitulation, Premièrement,

I. De rendre la place dans le dernier iour de Iuillet. au Prince Maurice.

II. Que tous les soldats, & mariniers, sortiroient avec leurs armes & bagages, sans leur estre fait aucun empeschement pour quelque occasion que ce fust, non pas mesmes pour auoir abandonné le seruice des Estats & s'estre rendus du party de l'Archiduc.

III. Que le Gouverneur emmeneroit deux pieces de campagne, avec deux caques de pouldre & cinquante boulets.

III. Que le Prince Maurice fourniroit (pour enleuer les malades & les blessez avec les bagages) deux cents chariots, en baillant caution par le Gouverneur de les restituer.

V. Que les malades & blessez qui ne pourroient s'en aller demeureroient iusques à ce qu'ils fussent gueris, sans qu'il leur fut fait desplaisir, & s'en retourneroient en liberté.

VI. Que les debtes créées par ladite garnison seroient payées des deniers auparauant adingez au Fisq, & que le Gouverneur en feroit son propre deu.

VII. Que les Bourgeois se retireroient dans six mois,

Capitulation
de Berck au
Prince Maurice.

Histoire de la Paix entre les Roys

1691.

où bon leur sembleroit, disposans de leurs biens librement.

VIII. Et que les prisonniers tant d'une part que d'autre seroient mis en liberté, après auoir payé leurs despens.

Ainsi sortit de Berk le Gouverneur Fern. d'Aualos, le dernier iour de Iuillet, avec 13. cents soldars, & s'en alla à Utrech sur la Meuse, avec soldars de compte fait: laissant vne place en la puissance des Estats, bien garnie, de viures & munitions de guerre, avec soixante pieces de canon.

*Mourse prise
par le Prince
Maurice.*

Le Prince ayant mis ordre à la ville, s'en retourna à la Haye, où estoient assemblez les Estats pour aduiser aux moyens de secourir Ostende, que l'Archiduc auoit assiéger: En s'en allant il attaqua Mourse qui estoit occupee par le Duc de Iuilliers, apres la mort de la Comtesse de Valpurg. Il somma le Gouverneur de se rendre, lequel ne se sentant pas assez fort, luy abandonna la place, que le Prince a renduë plus forte que n'est la Citadelle d'Anuers, ny autre place des pays bas: Le Gouverneur fut se plaindre à son Maistre le Duc de Iuilliers: mais les differents entre luy, le Prince Maurice, & les Estats furent reseruez à estre iugoz à la Chambre Imperiale. Cependant voyôs comme l'Archiduc se resoult d'assiéger Ostende, & tout ce qui se passa en ce siege durant ceste annee.

6.
*Description
d'Ostende.*

Ostende qui trois ans & vnze semaines s'est fait remarquer par le siege le plus memorable, qui ait iamais esté en l'Europe, où tant de centaines de mille gend'armes ont finy leurs iours, &

qui a enduré tant de mille milliers de coups de canon deuant que se rendre inutile. Ostende qui a esté le lieu où tous les plus braues & rodomôts subiects de l'Espagnol pour les Archiducs, & où tous les valeureux Anglois & Holandois pour le Prince Maurice & les Estats ont comme à l'enuy fait paroistre leur generosité: & où plusieurs François selon les diuerses affections qu'ils portoiēt aux assiegez ou assiegeans ont esté chercher les trophées de l'honneur parmy les armes. Cest Ostende est vne ville maritime en la Comté de Flandres, à deux lieues d'Oudenbourg, à trois de Nieuport, & à quatre de Bruges sur la riuere d'Iperle, laquelle enflée de quelques petits ruisseaux se discharge en la mer, où elle rend vn hure bon & propre, avec flux & reflux de mer, cōme quasi en tous les ports de Flandres, estāt presques mis à sec de six en six heures.

Ceste ville n'a esté close qu'en l'an 1572. auparauant elle estoit sans murailles, toutesfois de grandeur de maisons & de peuple comme vne ville muree, les habitans viuoient de pescheries, & y auoit plus de trois mille pecheurs: Elle fut seulement fermee de simples portes & de pillades pour resister aux courses soudaines des soldats. Toutesfois l'an 1578. elle fut totalement close & mieux fortifiée aux despens des Estats des Provinces vnies du Pays bas.

Le Duc de Parme, apres la prise de Dunkerke & de Nieuport en l'an 83. vint l'assieget avec toute son armee: mais cinq iours apres le siege, il fut contrainct s'en retirer. Comme aussi fut le sieur de la Motte, gouverneur de Grauelines,

Histoire de la Paix entre les Roys

1601.

lequel en l'an 85. ayant surpris la vieille ville par le costé de la mer, qui n'estoit à lors fortifié que d'un ravelin & d'une palissade, en fut chassé avec perte. A lors l'on la fortifia d'avantage, en abaissant les dunes du costé d'Orient, lesquelles pour estre hautes & prochaines de la ville la commandoient. Par ce moyen la mer eut entrée dans le plat pays d'alentour, faisant son flux ordinaire de l'Orient au Midy plus de douze cents pas en avant: & au renouvellement de la Lune du costé d'Occident elle se jette bien vne lieue dedans le pays, lequel elle endommage par tout, hors-mis les dunes Occidentales: sans lesquelles dunes il n'y eust eu aucune place pour camper, ny pour faire approches de la ville.

Au premier dessein & closture des murailles elle comprenoit le fort du Polder tout entier. depuis, pour n'estre subiette à trop grande garde: & pour autres considerations, elle fut restreinte, & mit on le fort hors l'enceinte des murailles. D'avantage par le moyen des escluses on a fait que le fosse est toujours plein d'eau, en lieu qu'auparavant après le reflux il n'y en restoit pas beaucoup. La plus grande fortification fut faite depuis que l'Archiduc entra ez Pays bas, tât en l'an 1596. après la prise de Calais & de Hulst, craignant un siege de son sque peu avant le siege, à sçavoir au Printemps de ceste année, où le rempart de dedans fust eslargy, & agrandi on les boulevards: puis tout d'un mesme train fut acheué toute la fortification nouvelle.

*Pourquoy
l'Archiduc*

L'Archiduc assiegea ceste place pour deux raisons, La premiere, pensant faire divertir le sie-

ge d
dez l
uons
avois
par e
de Fl
sur la
perd
tenir
roier
la pe
de re
imp
L
tout
pou
sten
vne
fait
esto
bita
bur
l'en
toie
à sç
veu
aur
qua
apr
Il
de l
siege
uo

ge de deuant Berk, que le Prince auoit bloqué, dez le commencement de Iuin, ainsi que nous auons dit, & pour l'importance que les Holandois auoient de la conseruation d'Ostende, lesquels par ceste seule place qu'ils tenoient en la Comté de Flandres, leuoient de grandes contributions sur la plus-part du plat pays: aussi que s'ils auoient perdu ce haute, ils seroient contraincts d'entretenir d'ordinaire vne flotté à Flessinghe, & seroient frustrez de la commodité qu'ils retirent de la pesche, mesmes qu'ils n'auoient plus nul lieu de retraicte en toute la coste de Flandres: ce qui importoit aux Anglois.

L'autre, que par la prise de ceste ville, il auroit toute la Comté de Flandre paisible, en laquelle pour retrancher les courses des garnisons d'Ostende, l'Archiduc estoit contraint d'entretenir vne petite armee, dans dixsept forts, qu'il y auoit fait faire aux enuirs, dez l'an 99. dont son pais estoit grandement incommodé: Aussi que les habitans de la Comté de Flandres, outre la contribution ordinaire de 90000. escus par mois pour l'entretienement des dix-sept forts, luy promettoient de luy bailler la somme de 600000. escus: à sçauoir 100000. quand il se presenteroit à la veuë de la ville avec son armee, 100000. quand il auroit fait pointer le canon contre icelle, 100000. quand il auroit fait bresche; & les autres 300000. apres la prise de la ville.

Il y eut plusieurs difficultez au Conseil d'Etat del'Archiduc; les vns soustenoient l'vtilité de ce siege: les autres apprehendans le hazard ne trouuoient bon qu'on attraquast vne place si forte,

1601.
asiegea Ostende.

Forts deuant Ostende.
Niendamme.
Leffinge
Snaskerke
Astemburg
Plassenthal
Stalville
Nieuweghen
Nieuwunster
Blanckäberg
Albertus
Isabella
Grossendurst
Clara, Et son Blocus
La Colombe & sa Reduite
Bredene.
Du depuis il en a esté fait encores vn autre fort sur les Dunes d'Occident.

Histoire de la Paix entre les Roys

1607.

mais que l'Archiduc allast attaquer le Prince Maurice deuant Berk; & puis apres qu'il viendroit aisément à bout d'Ostende, ayant lors de grandes forces, & que plusieurs de ses Capitaines estoient d'aduis de combattre.

Mais l'Archiduc se souuenoit de la bataille de Nieuport, & craignoit d'aller chercher son cheual & ses armes aupres de Berck, il inclina à vn plus doux expedient, croyant, comme nous auôs dit, que le Prince quitteroit incontinent les forts & tranches de Berck, pour acourir trop tard vers Ostende: que par ainsi d'vne pierre il feroit plusieurs coups, delurant Berck, escartant son ennemy, tirant l'argent des Flamands, & appaisant les mutinez au fort d'Isabella, qui faute de payement estoient sur le point de vendre la place à ceux d'Ostende.

*Il s'achemina
à l'assiege.*

Ainsi donc l'Archiduc s'achemina vers Oudébourg, & depecha le cinquiesme iour de Iuillet, son Marechal de camp le Comte Frederic de Berghe, accompagné de cinq regimens d'infanterie vers le costé d'Orient, pour assieger Ostende. Il salua la ville de quatre canons, & fut salué de l'artillerie de la ville, qui luy tua force gens.

Dedans la ville y auoit lors vne garnison de 22. enseignes de diuerses nations, y comprise vne des habitans. Le Gouverneur estoit le sieur Colonel de Noot Gentil-homme Hollandois, lequel enuoya promptement en Holande les femmes & enfans.

Le sixiesme du mois arriua dom Augustin Mexie Gouverneur du chasteau d'Anuers, avec cinq autres regiments, qui se camperent entre les

forts de
ce iour
rudem
de cin
de se n
du cob

Les
tie apa
aller à
bre de

Le
comb
& vni
ciden
dunes
son, le
dunes
proch
furen
treple
mers,
total
tree &
par o
la ma
tes pe
A
camp
delib
& de
deua
uec
Vest

forts d'Albert & d'Isabelle. Mais les assiegez tant ce iour que les trois suivants les canonnerent si rudement, qu'apres leur auoir tué & blessé plus de cinq cents hommes, ils contraignirent Mexie de se mussier ailleurs & se retirer vers les Dunes du costé d'Occident.

Les mutinez du fort d'Isabella furent en partie apaisez par promesses, & sortirent en fin pour aller à Vinoxberge toucher argent, estans au nombre de cinq cents hommes.

Les mutinez du fort d'Isabella sortent.

Le gros de l'armee Espagnole d'enuiró 14000. combatans fut accommodé durant les dixiesme & vnziésime iours de Juillet vers les dunes d'Occident, mil ou douze cents hommes laissez ez dunes d'Oriet, sous la conduite du sieur de Gursou, lequel y commença vn nouveau fort dás les dunes, où il accommoda bien ses gens. Les approches se firent lors, & sur les dunes d'Occidét furent plantees douze pieces d'artillerie. Outre plus fut dressée vne batterie sur le bord de la mer, tellement que le passage du vieil haure fut totalement empesché, si que depuis ce temps l'entree & sortie de la ville a esté par la porte du Nord par où abordent les bateaux & chaloupes, avec la marée, au trauers des digues de la mer, ouuertes pour cest effect.

Armee de l'Archiduc.

A la premiere nouvelle de ce siege, le Prince campé deuant Berk, resolut de continuer en sa deliberation de n'en bouger qu'il ne l'eust prins, & de tailler bien de la besongne aux Espagnols deuant Ostende enuoya la Cheualier Veer avec douze enseignes d'Anglois, & le Colonel Westembrouk avec sept enseignes de VValons,

Secours enuoyé aux assiegez d'Ostende.

Histoire de la Paix entre les Roys

& autres compagnies, iusques au nombre de trete quatre enseignes en tout, qui tous entrerent dedans Ostende le 15. iour de Iuillet: Et le 23. y arriuerent encore quinze cents Anglois.

*Effort des
assiéger.*

Si tost que le Cheualier Veer se veid dedás Ostende, il se logea dedans les hauts champs, place proche de la ville, & dix iours apres se retrancha en vn lieu nommé la Maison rouge, en intentiõ d'empescher les basteaux qui apportoiẽt viures aux Espagnols, qui y remedierent, non sans perte des leurs, & s'y accommoderent depuis. En tout ce reste du mois de Iuillet y eut diuerses sorties escarmouches & combats, esquels les balles & poudres à canon ne furent nullement espargnez de part & d'autre. L'Archiduc y perdit plus de quatre mille hommes, sans les blesez: de la part des assiégez furent contés trois cents tués.

*Pertes de part
Et d'autre.*

Quant aux blesez, & au regard des garnisons, & munitions de toutes sortes en la ville, le sieur de VVarmond, Admiral de Hollande, y pourueut: tellement que l'Archiduc se trouua fort loing de son atente, car il estimoit que ce siege prendroit fin beaucoup plustost que celuy de Berck, voire qu'estât victorieux il auroit en brief dedans les mains la clef de Zelande & des autres prouinces vnies, pour contraindre les Estats à se ioindre selon son intention. Mais le Prince ayãt par ce moyen pourueu à Ostende, continua le siege de Berck, & le prit, puis se retira en Hollande, pour auiser d'auantage aux affaires d'Ostende, ainsi que nous auons dit cy dessus.

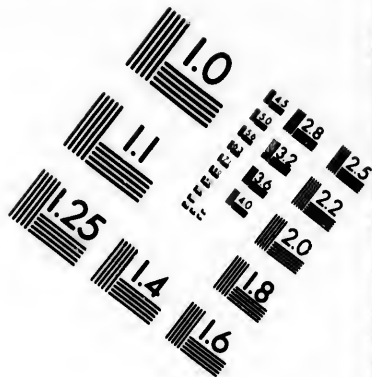
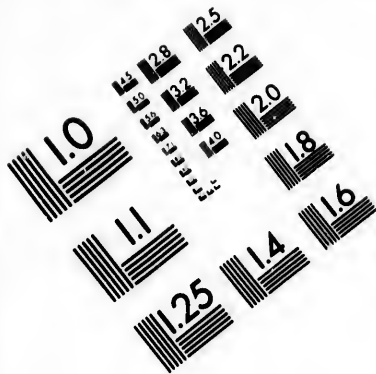
*Continuatiõ
du siege d'O-
stende.*

Sur la fin de Iuillet, le Côte Frederic de Berghe, se retrãcha avec vn regiment d'Alemans autour

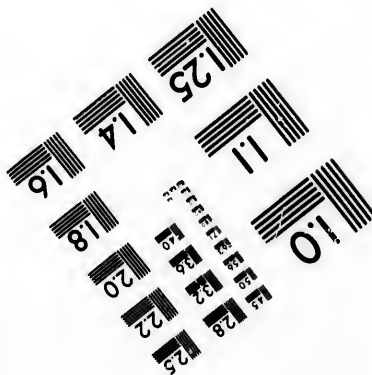
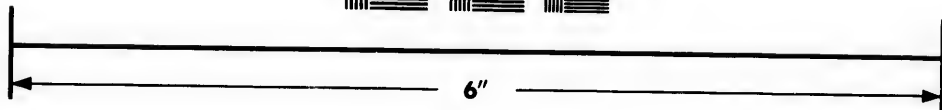
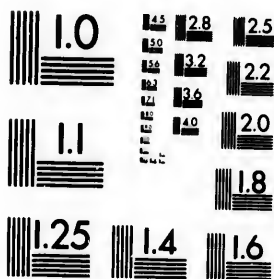
du
d'A
du
ou
trio
pou
iour
non
renn
bou
plan
pou
duc
dant
d'affa
dick
retra
sion
iour
tre ce
Gou
tranc
ure, p
res, co
droit
ville.
tost a
me du
quart
auoit
iour f
costé d
mouf

du fort de Clara, & dedans le cinquiesme iour d'Aoust estendit sa tranchee iusques aux autres du costé d'Occident. Du costé des assiegez fut ouuerte le fort du Polder vers l'Occident Septentrional de la ville, & haussé vers le Meridional, pour y faire vne batterie. Ce mesme cinquiesme iour furent amenees de Zelande six pieces de canon, tant moyennes que grosses, dont quatre furent plantees au Sandhil, les autres deux sur les bouleuards du costé d'Occident, où furent aussi plantees les pieces mesmes du quartier d'Orient pour attendre les plus rudes efforts de l'Archiduc. Dom Carris Colonel Espagnol, commandant aux dunes Occidentales, auoit grand desir d'assaillir le fort du Porc espic le long du Tamedick, & par ce moyé (apres que le réflus se seroit retiré) entrer dedans la vieille ville: A ceste occasion il commença de s'en approcher le sixiesme iour d'Aoust, iusques à soixante toises pres. Contre ceste approche le cheualier Veer & Noot le Gouverneur firent le mesme iour continuer vne tranchee, depuis le Sandhil iusques au Nord-haure, pour y mettre cinq ou six cens mousquetaires, toutes & quantes fois que l'Archiduc voudroit entreprendre quelque chose sur la vieille ville: Huiet cents soldats entrèrent de nuit tost apres en la ville: & le iour suiuant, huietiesme du mois, le feu se prit au cap de l'Archiduc, au quartier d'Orient, par la faute d'vne femme qui auoit mal pourueu à tel accident. Ce mesme iour fut faicte vne trenchee par les assiegez au costé du midy Oriental du Polder à vn traict de mousquet loing des Espagnols. Les deux iours





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

1601.

Histoire de la Paix entre les Roys

suivants on tira force coups du camp de l'Archiduc: puis il s'aprocha du Tumeldyk, qui est vne des diques, laquelle les assiegez percerent de l'espaissieur de 24. pieds, & abaissentent le reste de la hauteur de trois pieds, pour le faire noyer par la marée.

Efforts divers

Le quatorzième du mois fut percee vne petite dique à l'Orient de la ville avec sa contrescarpe & son ravelin, pour mettre en seureté les navires, qui se deschargeoient derriere les côtescarpes, & les garantir contre les coups de l'ennemy. Deux iours apres la marée venant en pleine lune noya par vn grand vent d'Occident toutes les tranches, & emporta tous les gabions de l'Archiduc, jusques au bord de la mer: & le lendemain la mesme marée endommagea la dique d'Orient par la force du vent d'Occident. D'autre part on tira du camp dedans la ville nombre de fleches, esquelles estoient attachees des lettres escrites au nom d'un Anglois fugitif de la ville, aux Anglois de la garnison, pour les induire à reuolte. Mais le lendemain au soir arriuerent & entrerent dedans Ostende environ mille Anglois de renfort: comme au reciproque l'armée Espagnole fut renforcee le lendemain de trois regiments Italiens de la garnison de Berck, lesquels furent commis au Comte de Bucquoy.

Le vingtième les assiegeans approcherent à six toises près de la demy-lune des assiegez, & sembloient vouloir tracer vne gallerie le long du Tumeldyk. Mais le lendemain fut par les assiegez fait ouuerture entre la demie lune & le ravelin d'Occident, afin d'empescher les approches

des assie
au qua
de fore
rongea
Le
Zeland
gnies F
stillon,
quatre
te Erne
demain
ce mois
balles d
vn de se
y mire
ques à la
stende p
dont la
cinq liu
rent rue
dommag
lement
uant. Le
Pon tiro
ses piece
ruine, &
de sable
berg, c'e
ville, ils
non en fi
me affr
siege, on
tirez plu

des assaillans, & pour faire entrer l'eau de la mer au quartier Occidental du pays. La marée entra de force par ceste ouverture, & d'as peu de iours rongea la demie lune, & fit belle brèche.

Le vingt-troisieme du mois arriuerent de Zelande cinquante nauires, avec huit compaignies Françoises, conduictes par le sieur de Chastillon, quatre Vallonnes, quatre Escossoies, quatre Frisonnes, & deux du regiment du Comte Ernest de Nassau. Il y eut quelque sortie de lendemain, mais sans exploit memorable. En tout ce mois l'Archiduc fit tirer dedans la ville force balles de fer pour brusler les maisons. Mais ce fut vn dessein de nul effet, par l'ordre que les assiegés y mirent. Depuis le commencement du siege iusques à la fin d'Aoust, on tira du camp contre Ostende plus de cinquante mille coups de canon: dont la pluspart des balles de fer pesoier quarante cinq liure, dont quelques habitans & soldats furent tuez. Les bouleuards n'en furent gueres endommagez, fors les defences que l'on repare, tellement qu'elles parurent plus fortes qu'auparuant. Le plus rude effort fut contre le Sandhil où l'on tiroit par iour plus de sept cés coups de grosses pieces. Cela fit de la poussiere, mats peu de ruine, & ce lieu qui vaut autant à dire que mont de sable, changea de nom, car on l'appella Iserberg, c'est à dire mont de fer. Quant à ceux de la ville, ils tirerent pres de vingt mille coups de canon en six semaines, & depuis ont continué, comme aussi a fait l'Archiduc: tellement que durât le siege, on estime que de costé & d'autre ont esté tirez plus de trois cés cinquante mille coups de

Rensor aux assiegez, & diuers efforts aux assiegez.

Cinquante mil coups de canon tirés de uers Ostende sans effect.

1601.

Histoire de la Paix entre les Roys

diuers canons & de doubles canons: mais l'Archiduc y a plus employé de bales & de poudres sans comparaison que les assiegez. La resolution d'assailir & de defendre y a esté merueilleuse de part & d'autre. Infinites hommes sont morts en ce siege, auquel l'Archiduc & les Estats s'adheurterét pour les raisons sus-mentionnees.

*Ce qui auint
en Septembre
& Octobre.*

Le huitiesme iour de Septembre vn Gentilhomme se retira du camp en la ville, où il fit entendre que dom Catris general de l'armee Espagnole auoit esté frappé à la teste, & que l'armee estoit composee de trois mille cheuaux, & douze mille fantasins. Deux iours apres le sieur de Chastillon fut tué d'vn coup de canon, & le 23. iour du mesme mois le Colonel Vestembrouk fut aussi tué d'vn autre coup de canon, son corps porté à Vtrecht, où il fut enterré en grand pompe.

*Mort du Sr.
de Chastillon
& du Colonel
Vestembrouk.*

Sur ces premiers & si rudes efforts soustenus par les assiegez, toute l'Europe ne parle que de ce siege. Le Duc de Holsatie frere de Roy de Danemark, y entra le huitiesme de ce mois, avec le Comte de Hohenlo, il y demeura deux iours pour voir les belles actions militaires, & l'ordre qui estoit gardé dans ceste place. Le Duc de Norumbelland Anglois & le sieur de Kessely arriuerent le vingtiesme: vne infinité de Seigneurs François, Anglois, Allemans & autres firent le mesme. Au camp de l'Archiduc plusieurs Princes Ducs & Seigneurs de France, Espagne, & Italie vont visiter & admirent l'ordre de son armee, la situatiõ de ses forts, & le nombre innumerable des munitions de guerre qu'il auoit.

Le d
d'eux e
dats de
furent p
comme
sorties d
Berghe
ments,
d'Alber
Espagne
assiegez
les assail
ue explo
gresse de
de faucc
qu'apres
chauffez
plus vist
tres s'eff
siegez se
conduis
porterent
& semez
que bata
se desbo
ville &
dont plu
se sauuer
Le tre
sans aucu
quelque
Dix iour
duc, & y

Le dernier iour de ce mois vn desbordement d'eux endommagea la ville, & noya force soldats de l'Archiduc dedans leurs tranchées, qui furent pour la plus-part gastées de ce rauage. Au commencement d'Octobre se firent quelques sorties de peu d'effect, & le Comte Frederic de Berghé ayant mis le feu ez logettes de ses regiments, se rangea dedans le camp prez du fort d'Albert. Le dixseptiesme iour du mois trois cens Espagnols vindrent assaillir vne tranchée que les assiegez feignirent quitter, pour y laisser entret les assaillants, lesquels pensans auoir fait vn brave exploit, furent soudainement acueillis d'vne gresse de mousquetades, & de quelques coups de fauconneaux d'vn ravelin proche, tellement qu'apres auoir perdu grand nombre des plus eschauffez, ils furent contraints se retirer beaucoup plus viste qu'ils n'estoient venus. Quelques autres s'efforcerent de brusler le pont: mais les assiegez sortirent & attraperent le nautonnier qui conduisoit la barque, lequel ils tuerent, & emporterent force despoilles des Espagnols tuez & semez ça & là, comme si l'on eust donné quelque bataille. Le dernier iour du mois, la riuiere se desborda qui fit beaucoup de mal dedans la ville & au camp, emporta vn coin de Sandhil, dont plusieurs soldats roulerent en l'eau, d'où ils se sauuerent.

Le troisieme de Nouembre, se fit vne sortie sans aucun exploit, & le mesme iour on print quelques vns en la ville soupçonnez de trahison. Dix iours apres, le feu se print au fort de l'Archiduc, & y fit dommage de quinze cens mille flo-

1601.

Desbordemens
d'eau.

Ce qui auint
ex mois de
Nouembre &
Decembre.

Histoire de la Paix entre les Roys

1601.

rins d'or. Les Flamans luy firent present de cent mille escus pour le recompenser de ses peines.

L'Archiduc auoit desjà perdu en ce siege, outre tres-grand nombre de soldats tuez, ou tellement mutilez qu'ils demeueroient inutiles pour le reste de leurs iours, quatre de ses Lieutenans, huict capitaines Espagnols, neuf VValons, dix Italiens, sans les colonels Alemans, & les capitaines Flamens.

Le quatriesme iout de Decembre la tranchee Angloise fut rudement assailie en trois endroits, mais avec perte des assiegeans chassez rudement par les assiegez. Le lendemain furent apportez de Zelande cinquante mille florins pour payer les pionniers & manœuures trauaillans aux ravelins & tranchees du nouueau port.

Or d'autant que le cheualier Veer auoit besoin de rafraichissement & secours, il demanda sur la fin de ceste annee quelques iours de trefues, pour capituler: ce que l'Archiduc octroya. Pendant ces iours cinq compagnies bien completes entrerent dedans la ville, avec force matelos, & renfort de viures: à l'occasion pourquoy tout le traicté de composition s'esuanouït en fumee, les assiegez se mocquans de l'Archiduc qui s'estoit laissé ainsi affiner, lequel despité du stratageme du Cheualier Veer, resolut d'en auoir bien tost sa raison, comme nous verrons l'an suiuant en la continuation de ce siege.

*Ambassade
du Sophy de
Perse vers
l'Empereur.*

Au mois de Feurier arriua à Prague vn Ambassade du Roy de Perse, d'or estoïet chefs le Bogoly Cuchin, & vn Anglois naturel nommé Antoine Serley, lesquels auoient de grands mandemens

& in-

& in-
l'aud
quer
peres
de con
(qui
l'Emp
phy de
Chrej
fir &
& hen
s'assess
scauroi
ment le
me ils
leur Ma
voisins
que tous
bien: qu
ser une
Et que t
meurero
rendre t
leurs aff
Les
partire
bassade
comme
estoiem
le plus
pourro
Le S

& instructions de la part du Sophy de Perse: en l'audiencce que sa M. Imperiale leur donna, ils requeroient instamment, l'alliance & amitié de l'Empereur pour se joindre avec les Princes Chrestiens, afin de combattre unanimement la tyrannie des Ottomans, (qui est la famille des grands Turcs:) Surquoy l'Empereur leur fit response, Qu'il remercioit le Sophy de Perse de sa bonne volonté au bien general de la Chrestienté, & qu'il en auoit receu un singulier plaisir & contentement: Qu'il recognoissoit en eux un grand & heroque courage, & une belle prudence: & qu'ils s'assurassent que tous les Princes Chrestiens leur en scauroient tres-bon gré, & recognoistroient dignement le merite de leurs louanges, de detester ainsi comme ils faisoient la tyrannie des Turcs: Et que se leur Maistre & Prince travailloit avec les Princes ses voisins d'accourager le grand Duc de Moscoute; à ce que tous d'un consentement s'employassent à un si grand bien: qu'il solliciteroit les Princes Chrestiens à embrasser une telle confederation pour deffaire ceste tyrannie: Et que tousiours la memoire de leur bien-vueillance demeureroit imprimée aux cœurs des Chrestiens, pour leur rendre toute amitié reciproque, & pour leur ayder en leurs affaires.

Les Ambassadeurs ayans receu ceste response, partirent de Prague, pour aller faire pareille Ambassade à sa Sainteté, laquelle ayât eu aduis qu'au commencement d'Autil lesdits Ambassadeurs estoient arriuez en Italie par la voye de Toscane, venans à Rome, il se resoult de les recevoir, avec le plus d'honneur & de magnificence qu'il se

Le Seigneut Siluestre Aldobrandin Prieur de

Leur deman-
de.

La Respon-
se que leur fit
l'Empereur.

Reception des
Ambassa-
deurs de Perse
à Rome.

1601.

Histoire de la Paix entre les Roys

*Les belles re-
ceptions des
Ambassa-
deurs en Ita-
lie se font de
mielt, au cõ-
traire de la
France, où el-
les se font de
iour.*

Rome, accompagné d'une belle troupe de Noblesse, tous bien montez, & leurs chevaux richement enharnachez, suivy de la Garde des chevaux legers, & des Suisses de la Saincteté, fut le receuoir à vn mil de Rome. Il y eut quelque different pour la precedence entre l'Anglois & le Persien: mais l'Anglois comme le principal Seigneur & interprete, chemina entre le Prieur Aldobrandin, & le Persien: Et ainsi entrèrent dans Rome, chaque Gentil-homme Persien conduit par deux Gentils-hommes Romains: les trompettes & tambours faisant vn grand bruit. Arrivez à la porte, l'on alluma des flambeaux en telle quantité qu'on eust dit estre en plain iour. Du Chasteau S. Ange on leur fit vne salve de tout le canon. Et ainsi conduits descendirent au Palais de la Rouère, logis que le Pape leur avoit fait preparer.

Le lendemain ils presenterēt à la Saincteté leurs lettres de creance, & luy dirent, *Qu'ils estoient enuoyez par le Sophy de Perse leur souverain Seigneur, vers les Princes Chrestiens, pour les semondre de se joindre & unir, afin de faire la guerre au Turc: & que le Roy de Perse leur Maistre de son costé l'attaqueroit avec cent cinquante mille chevaux, & soixante mille hommes de pied, pourveu que les Princes Chrestiens luy promettent de ne faire aucune paix ny traité avec le Turc sans le comprendre. Et aussi qu'il permettroit à tous Chrestiens le commerce & le libre exercice de leur Religion en ses Royaumes.*

Le Pape receut ceste Ambassade avec ioye, Il loua la bonne intention du Sophy leur maistre, & leur promet d'exhorter tous les Princes Chrestiens, de faire

une
ayan
gé d
spag
de P
L
Amb
(quo
enuo
hend
dans
soluti
ment
trer en
qu'ils t
stes sur
Seriuan
Par
Medec
ce Med
stien, P
la fille
Chresti
en Amb
& vn Pe
estoiert
de plum
couvert
enner v
reur Ch
Mercœu
si les Tur
pourquo

une sainte ligue contre les Turcs. Ces Ambassadeurs ayans esté magnifiquement traictez, prirent congé de sa Sainteté, & s'en allerent vers le Roy d'Espagne, pour confirmer l'alliance que le Sophy de Perse leur maistre a avec luy.

Le Turc sceut incontinent la nouvelle de cest Ambassade: que son ancien ennemy le Persan, (quoy qu'ils soient tous deux Mahometans) auoit enuoyé vers les Princes Chrestiens: Il ne l'apprehenda pas tant que la mutinerie des Iannissaires dans Constantinople, lesquels à cause de ses dissolutions & voluptez, & du mauuais gouuernement de sa mere, auoient esté si hardis que d'entrer en son Serrail & prendre sept de ses mignôs qu'ils taillerent en pieces, & ficherent leurs testes sur des posteaux: Ny aussi de la reuolte d'un Seriuano qui luy brouilloit les affaires en Asie.

Mutinerie des Iannissaires à Constantinople.

Par l'aduis de son grand Vezir il enuoya son Medecin en Ambassade vers le Roy de France: ce Medecin estoit homme d'entendement, Chrestien, François de nation, & lequel auoit espousé la fille du Despot de Seruie: ç'a esté le premier Chrestien dont le Turc s'est seruy pour enuoyer en Ambassade. Il presenta au Roy vn Cimeterre & vn Poignard, dont les gardes & les fourreaux estoient d'or, garnis de rubis, avec vn pennache de plumes de Heron, du quel le tuyau estoit tout couuert de turquoises. Il pria sa Maiesté de moyenner vne trefue entre son Maistre & l'Empereur Chrestien, & aussi de faire retirer le Duc de Mercœur de la Hongrie. Le Roy luy demanda si les Turcs craignoient le Duc de Mercœur, & pourquoy: Il luy respôdit, Que les Turcs, croyent

Ambassadeur du Turc en France.

Histoire de la Paix entre les Roys

1601.

*Propheties
que croyés les
Turcs.*

sur toutes choses, vne de leurs Propheties, laquelle ils apprehendent estrangement, contenât, *Que l'espee des François, (qu'ils appellent Franki) les chassera de l'Europe & renuersera leur Empire: Et maintenant que tous les Bachas en auoient apprehension, veu les seditions qui se sont esmeués en leur Empire, & qu'aucun Capitaine de toutes les nations Chrestiennes ne les auoit attaquez avec plus d'experience militaire, ny fait plus de dommage, que le Duc de Mercœur. Le Roy luy dict alors, Quoy que le Duc de Mercœur soit mon sujet, il est le premier Prince du sang de la maison de Lorraine, qui est vne Principauté souueraine, laquelle n'est à present de la Couronne de France, & mesmes les troupes qu'il a amassees pour mener en Hôgrie, il les a leuees en Lorraine: Puis apres sa Maiesté luy dit, qu'il auoit bien à se plaindre du grand Seigneur, qui au preiudice de leurs anciens traictez & accords, auoit accordé à la Royne d'Angleterre, & permis aux Anglois de traffiquer par tous les pays sous vne autre banniere que celle de France: Mesmes que l'Amurath Rays, Corsaire & Pirate qui se retiroit en Alger, faisoit de si grandes pilleries, que si la iustice du Grand Seigneur ne les faisoit ceïser, cela seroit occasion qu'il ne l'estimeroit plus son amy. L'Ambassadeur luy dit alors, Que son Maistre ne se soucioit ny du Pape, ny de l'Empereur, n'y du Roy d'Espagne, ny de tous les Princes Chrestiens, & qu'il estoit assez puissant pour les ruiner tous, & leur passer par sus le ventre, pourueu que le Roy de France ne s'en meslast point, ny les François aussi, lesquels tous les Turcs estimoient les seuls peuples de l'Europe dignes*

de le
roles
dasch
Amb
des c
retou
rons
Mirac
Et de
stien
croye
Au
Colon
Curia
ses d'a
& aut
stren
est de
Villila
res, q
appel
Il
mer d
dice à
vne p
qu'on
sonne
chis d
cher. M
stenu
petite
les io
cc, la p

de leur amitié, vsans souuent entr'eux de ces paroles en langage Turquesque *Fräki & Turki gardasch*. Les François & les Turcs, sont freres. Cest Ambassadeur ne s'en retourna pas sans receuoit des courtoisies Françoises. Nous le laisserons retourner en Turquie, cependant que nous dirons ce qui se passa ceste annee de la Cloche du Miracle en Arragon, laquelle sonna toute seule: Et de ce que les Espagnols disent de Dom Sebastien de Portugal, & de ce que les Portugais en croient.

Aupres de la riuiere d'Ebro, où iadis fut vne Colonie ou peuplade des Romains, appelée Curia Celsa (dôt on leur apportoit de beaux vases d'albastre, selon le tesmoignage de Tite Liue & autres) il y a vn lieu, duquel les ruines monstrent qu'il y a eu autresfois vne grande ville qui est de present demantelee, & s'estendent depuis Villila, iusques au lieu dit Celsa, qui retient encores, quoy qu'en langage corrompu, l'ancienne appellation.

Il y a vne Colline proche de Vililla, au sommet de laquelle on void vne petite Eglise dedice à saint Nicolas, & entre autres choses elle a vne pierre quarree d'Albastre bien antique, ainsi qu'on peut iuger, sur laquelle il y a plusieurs personnes taillees de relief qui ont les genoux flechis deuant la Cloche, pendüe en la tour du clocher. Mais maintenant ceste Eglise a vne tour soutenüe de trois pilliers, où il y a deux cloches, vne petite & l'autre plus grande, la moindre sert tous les iours pour appeller les voisins au diuin seruice, la plus grãde est nommee, la Cloche du Mira-

3.
Cloche miraculeuse d'Arragon.

Histoire de la Paix entre les Roys

de laquelle, laquelle contient dix emfans de tour, & en icelle est emprainte en deux endroits l'effigie de Iesus-Christ crucifié avec celle de la Vierge Marie, & de saint Iean, l'une vers le Leuant, & l'autre vers le Couchant : & pareillement deux Croix, l'une du costé de Midy, & l'autre du costé de Septentrion, & autour d'icelle il y a des lettres gravees, qui contiennent ceste prophétie Sybilline, *Christus Rex ventus in pace, Deus homo factus est.* Ceste Cloche par ancienne tradition, a souuentefois sonné de son propre mouuement, & a donné à cognoistre de merueilleux & inuisitez euenemens. Or en ceste année 1601. le 13. iour de Iuin ceste Cloche sonna sans aucune aide d'homme, & sans estre esbranlée, mais seulement le batail d'icelle frapport par fois vn costé seul de la Cloche, & par fois l'un & l'autre, & pour la premiere fois il frappa 6. coups, puis 9. puis après 12. & 15. & en fin 30. coups & dura ce brâle de batail avec plusieurs coups de Cloche enuiron 2. heures: Et les plus grands coups, pour la pluspart donnez vers l'Orient & le Midy, & tous les iours ensuyuans, elle sonna à plusieurs & diuerses fois en presence du Curé du lieu & d'une infinité de personnes, iusques au Samedy seiziesme dudict mois; Si que le bruiet de ceste nouueauté s'estendit par toute la contree, & en fin paruint iusques dans Sarragoce ville capitale du Royaume d'Arragon, où lors estoit Don Garzias de Villiapan, do Seigneur de Quinto & de Vililla, qui ayant ouy ces nouuelles, accompagné de sa femme, de ses filles & de plusieurs personnes notables, s'en vint incontinent à Vililla desirieux de voir de ses

yeux, ce qu'il
apres leur
iours, ils
venus asse
ne sonnast

Mais l
celebroit l
lors qu'on
voilà qu'e
continua à
lendemain
stant qu'e
& puis ap
tee de la r
& mesure
cessa.

Il y a c
les que ces
Alphonse
prendre p
quâd l'Em
quâd le R
d'Afrique
trememen
sa femme
l'autre: de
n'auoit po

Ceste d
de Portug
quels (co
Anglois)
ties, asse
année po

yeux, ce qui luy auoit esté rapporté, & par ce que apres leur arriuee, ceste Cloche se teut quelques iours, ils deploroient leur infortune de n'estre venus assez à temps, craignant qu'à l'aduenit elle ne sonnast plus du tout.

Mais le lendemain iour de Ieudy, auquel on celebroit la Feste Dieu, sur les 6. heures du matin, lors qu'on estoit sur le point d'aller en processio, voilà qu'elle commença à sonner hautement, & continua à plusieurs & diuerses fois, iusques au lendemain de S. Iean Baptiste qu'on vid à l'instant qu'elle arresta son coup pour quelque tēps, & puis apres, tout ainsi que si elle eust esté agitée de la main, elle rendit avec grande harmonie & mesure vingt grands coups vers Orient, puis cessa.

Il y a d'authentiques tesmoignages és Annales que ceste Cloche sonna d'elle mesme, quand Alphonse 5. Roy d'Arragon vint en Italic pour prendre possession du Royaume de Naples, & quād l'Empereur Charles le Quint deceda, aussi quād le Roy de Portugal Sebastien fist le voyage d'Afrique, & quand le Roy Philippe II. fut extremement malade en la ville de Badajos, & quād sa femme la Roynne Anne passa de ceste vie en l'autre: depuis lequel temps iusques à present elle n'auoit point sonné.

Ceste cloche sonna quand le Roy D. Sebastien de Portugal alla en Afrique: les Portugais, lesquels (comme dit Philippes de Commines des Anglois) alleguent tousiours quelques Propeties, assēurent que ceste cloche a sonné en ceste annee pour le retour de leur Roy D. Sebastien.

Histoire de la Paix entre les Roys

1601.

9.
Ce que les Espagnols disent de D. Sebastien Roy de Portugal.

L'accident d'un personnage qui se dit D. Sebastien autres-fois Roy de Portugal, est si commun par la Chrestienté, qu'il n'y a peuple qui n'en parle, diuersemment toutesfois : La verification duquel ne donneroit plaisir & profit seulement, ains pourroit rauir en admiration plusieurs de ceux qui le recognoissent pour tel, autant que les autres, qui le tiennent pour Imposteur, ou pour magicien : & avec ce seruir d'exemple, tant à ceux de ce temps que de l'aduenir, en maniere d'une opiniastre & malicieuse incredulité, non moins que d'une trop indiscrettement legere precipitation d'aduis.

Les Espagnols en ceste croyance sont du tout contraires aux Portugais : car ils le tiennent pour vn Imposteur : Aucuns d'entr'eux disent, que c'est vn Calabrois, né de Tauerne : autres disent que c'est vn Moyne renié, & d'autres que c'est vn Marc Tulle Catizion, né en vne terre de la Pouille, & qu'il a encor sa fême à Messine, lequel induit par quelques Portugais ennemis des Espagnols, lesquels vouldroient sous ce pretexte moyener la deliurâce du Royaume de Portugal, qu'ils disent estre occupé par la violence des Roys de Castille. Que c'est chose seure que le Roy D. Sebastien de Portugal a esté tué en la bataille en Afrique : Que son corps mort a esté recognu & racheté par le Roy Philippes II. pour la somme de cent mille escus. Qu'il a esté enterré fort honorablement en Bethleem de Lisbonne, Que quatre Roys ont regné depuis sa mort, Qu'il n'est vray semblable que le Roy D. Sebastien eust demeuré 22. ans prisonnier ou tracassé veritablemēt par le

mōde,
de se fa
dit. Ou
a long
en fin a
auoir re
té. Q
tous les
qui l'on
ez pris
marque
le Roy
est noir
l'on a v
ressemb
marque
eu de
estre le
tif de l
lequel
& s'il fu
ne, ains
neur, il
guise de
pris & n
Qu
mee la
conditi
bastien
veritab
d'Austr
Isabelle
Vice-R

môde, sans auoir eu volonté ny trouué les moyés de se faire recognoistre tel que cest imposteur se dit. Outre le miserable estat auquel cét affrôteur a long temps vescu parmy des pauures gens: & en fin aparut en Italie deuant que se dire tel, sans auoir rescrit à aucun des Princes de la Chrestienté. Qu'il n'a sceu pertinemment respondre à tous les interrogatoires des Seigneurs de Venise, qui l'ont par vn long temps & à loisir interrogé ez prisons & hors icelles: & qu'il n'a toutes les marques qu'auoit le feu Roy D. Sebastien. Que le Roy D. Sebastie estoit blôd, que cest imposteur est noir: Qu'il ne parle pas bien Portugais. Que l'on a veu de tout temps plusieurs personnes se ressembler de visage, de taille, & auoir mesmes marques. Que ce n'est d'aujourd'huy qu'il y a eu de tels imposteurs qui se sont voulu dire estre le Roy D. Sebastien, mesmes vn masson natif de l'Isle de Tercere, fut si hardy de se dire tel, lequel fut suiuy par quelques Portugais armez, & s'il fut entré le iour de l'Ascension dans Lisbône, ainsi qu'il auoit deliberé & escrit au Gouverneur, il eust esté receu par tous les Portugais à guise du mesme Roy D. Sebastien: mais estant pris & recognu pour imposteur fut pendu.

Qu'aussien vne Prouince de Portugal, nommee la Beira vn certain Portugais hôme de basse condition se maintenoit estre le Roy Dom Sebastien; ce qui fut publié pour chose si certaine & veritable que l'Archiduc Albert, lors Cardinal d'Autriche, & lequei est aujourd'huy marié avec Isabelle Claire Eugenie Infante de Castille: estant Vice-Roy de Portugal delibera, à ce que disent

Histoire de la Paix entre les Roys

mesmes les Portugais, se retirer en Castille. Toutesfois suivant le Conseil des cinq Gouverneurs de Portugal qui gouvernoient le Royaume conjointement avec luy : il manda au Capitaine Gil de Mesa, qui pour le iour d'huy est vn des Gentils-hommes de la chambre du Roy Tres-Chrestien, qu'il allast avec sa compagnie de deux cens hommes prendre cest homme, & l'amenast avec honneur & reuerence : parce que si d'auenture il estoit tel qu'il se vantoit, il luy vouloit remettre en ses mains le sceptre & la Couronne des Roys de Portugal & ses Royaumes. Gil de Mesa se mit en chemin & arriuant en la Prouince de la Beira vint en la ville de Pena-macor, le print fort aisément & le mena dās Lisbonne, où recognu pour imposteur, il fut publiquement battu de verges, puis enuoyé aux galeres: & que cest imposteur viuoit encores n'agueres d'annees, & chacun l'appelloit par soubriquet Sebastien: lequel toutesfois ne fut pas pendu, pource qu'en son proces il ne se trouua chargé d'autres crimes q̄ de celui de son intention : Que non seulement il s'est presenté de tels imposteurs qui asseuroient estre le Roy Dō Sebastien: mais que n'agueres en Castille il y eut vn Pastissie: de Madrigal, qui publioit en secret, qu'il estoit Dom Carles Prince d'Espagne, que son pere Philippe II. auoit fait mourir pour l'heresie vingt ans auparauant: lequel recognu comme abuseur fut pendu.

Que ce siecle n'a seul fourny de tels imposteurs, & que l'antiquité a veu vn faux Neron, vn Esmedis le Mage Roy des Perfes: vn Alexandre Roy de Syrie fils de Protearque homme de basse

condi
Edou
Pierre
quin,
Edou
nom c
Les P
est leu
marqu
vray S
qu'ils
sur sim
lequel
ques &
vray R
disent
Catizi
ques i
s'infon
appel
si aisé,
ont en
prenn
calom
Dom
son ar
sieurs
auons
la po
D
Princ
quel
Princ

condition : vn Lambert Simeli qui se nomma Edouard Roy d'Angleterre, fils d'Edouard 4. Pierre Varbec, que les Anglois appellent Periquin, qui se qualifia Richard frere puisné dudit Edouard 5. & autres imposteurs qui ont prins le nom de Roys & Princes.

Les Portugais au cōtraire assurent que cestuy cy est leur vray Roy par plusieurs, diuerses & grâdes marques, qu'ils rapportēt semblables à celles du vray Sebastien. A quoy ils se cōfirmēt d'autāt plus qu'ils disent que l'Espagnol, se fonde seulement sur simples, communes & legeres presomptiōs, lequel ne respond prez ny loing à tant de marques & raisons qui iustificient cestuy-cy estre le vray Roy, & d'auantage que les Espagnols, qui le disent Calabrois, Moyne renié, où Marc Tulle Catizion, de la Pouille, n'en ont pourtant iusques icy fait aucune recherche qui paroisse, pour s'informer de la vie & moyens de celuy qu'ils appellent affronteur. Ce qui leur est routesfois si aisé, pour l'authorité & puissance absoluë qu'ils ont en ces Prouinces là, que les Portugais ne prennent leur negatiue, que pour pure & vraye calomnie; mais au contraire racontent la vie de Dom Sebastien, depuis sa naissance iusques à son arriuee à S. Lucar de Barameda, avec plusieurs Propheties, signes & predictions, que nous auons adioustees icy, afin de seruir d'exemple à la posterité.

Dom Sebastien est le fils vniue postume du Prince Dom Ioan, fils du Roy Dom Ioan 3. lequel mourut ieune laissant sa femme enceinte la Prinçesse de Castille, Donne Ieanne d'Austriche,

Ce que les Portugais croyent du Roy D. Sebastien.

Histoire de la Paix entre les Roys

1601.

*Naissance de
D. Sebastien
Roy de Por-
tugal.*

filles de Charles V. Empereur, qui acoucha de D. Sebastien le propre iour de sainct Sebastien dix-huit iours apres la mort de son Pere, ce qui sembla estre comme extorqué de la main de Dieu, veu les grandes & instantes prieres qui s'en faisoient par tout le Royaume de Portugal, afin que le Royaume ne demeurast sans hoir male legitime de la succession du grãd Alфонse premier Roy de Portugal. A cela ils estoient induits par les predictions & reuelations qui ont esté don-

Posuit enim supra te, & tuū post te, oculos misericordiz suz, vsque tribulationis & afflictions. *De garantir sa posterité, tellement qu'elle ne manqueroit point sur la terre: Neantmoins qu'au sieciefme descendu de luy, il luy aduendroit de grandes*

in sextadecimam generationē, in qua atenuabitur proles: sed in ipsa atenuata, ipse respiciet & videbit. *Par cet oracle il appert de ce qui est dit de la naissance, pour laquelle aussi les Portugais faisoient tant de prieres & deuotions à cause qu'ils craignoient de tomber sous le ioug des Espagnols, qui sont leurs ennemis naturels; soit pour ce que le Portugais a vn origine des François d'ancienneté, suiuant le terme Portugallia, d'autant que les François arriuant là commencerent d'habiter le pays, & y donnerent leur nom: ou bien que les Espagnols enuieux de leurs prosperitez tendant tousiours à dominer, se sont rendus leurs aduersaires sans occasion.*

*Fut Roy de
Portugal à
trois ans &
demy.*

Le Roy D. Sebastien donques nasquit, son grãd pere estant en vie, & lequel vescu encores trois ans & demy: Par sa mort le Prince D. Sebastien fut déclaré & reconnu Roy de Portugal, & mis en tutelle entre les mains de Donne Ca-

de
therine sa
Empereur
soign euse
Alix de M
& pour son
salue de C
premier C
uit de Ped
de science
mœurs.

Et d'aut
nement ap
Henry Car
par les Est
deuenu gr
de la bonn
uorieux, &
uer toutes
tholique R
ses vassaux
dieux, que
té de Theo
taines que
ses, il pass
Thomas &
uoit estre,
acquittero
aussi tant p
ter & reso
Roy. ce co
mes, ains
donnoit
façon estre

therine sa grand mere, sœur de Charles le quint Empereur, laquelle mit peine de l'esleuer fort soigneusement: il eut pour gouverneur Dom Alix de Meneses tres-illustre & docte Seigneur, & pour son Confesseur le Pere Iesuite Loys Gósalue de Camate, famille tres-illustre, frere du premier Comte de Caillete, lequel aussi luy seruit de Pedagogue, l'instruisant en toutes sortes de sciences liberales, en la pieté & ez bonnes mœurs.

1601.

Son instruction.

Et d'autant que sa grand mere laissa le gouvernement apres quelques annees, le Prince Dom Henry Cardinal, oncle de Sebastien y fut institué par les Estats, sous la conduite duquel, le Roy deuenu grand, monstra heureusement les fruits de sa bonne nourriture, estant sur tout fort deuotieux, & se rendant subiet à garder & obseruer toutes les saintes ceremonies de l'Eglise Catholique Romaine, & les faisant obseruer à tous ses vassaux & subiets exactement: il estoit si studieux, que sçachant dans Coimbre que la Faculté de Theologie deuoit deuant luy agiter certaines questions, dont on luy presenta les Theses, il passoit les nuits à les rechercher dans saint Thomas & autres Docteurs, tout ce qui en pouoit estre, afin de discerner mieux comment s'en acquitteroient les disputans: ce qui les rendoit aussi tant plus soigneux de les bien debatre, agiter & resouldre; ne fust ce que pour donner au Roy ce contentement. Il n'aymoit point les femmes, ains mesmes il sembloit les abhorer, ce qui donnoit aux Portugais vn preiugé de quelque façon estrange en ce Prince, comme s'il n'eust eu

Est deuotieux.

N'aimoit point les femmes.

1601.

Histoire de la Paix entre les Roys

affection de laisser apres soy quelque lignes qui regnast.

Honoroit les gens d'Eglise.

Or tout son estude estoit de voir comment il pourroit exalter & dilater la saincte foy Catholique: & pour cest effect il honoroit grandement les gens d'Eglise, ne bailloit les Prelatures & Benefices qu'à personages bien lettrez, lesquels aussi il fauorisoit de beaucoup de demonstration d'estre bien en sa grace, quand ils faisoient bien leur deuoir: & quand ils failloient aussi, il les reprenoit plus rigoureusement que les autres: pour cest effect il se trouuoit aux disputes des escolles en toutes professions. Il portoit vne si singuliere reuerence au saint Sacrement, quese trouuant au deuant il mettoit pied à terre, & alloit apres iusques au liét du malade où on le portoit, tellement que rien ne luy estoit en si grande recommandation que de donner à son peuple tout bon exemple.

Sa liberalité.

Il estoit aussi si liberal que quand son Conseil auoit ordonné quelques gages ou pensions pour offices, reuoyant les prouisions il les augmentoit encore plus.

Sa sobriété.

Il estoit fort sobre, & si faisoit de grands & violents exercices (sinon qu'il estudiait) comme de chasser, picquet cheuaux, tirer des armes, sans fard & sans delices, lesquelles il abhorroit: & en ses viandes il ne demandoit qu'un simple appareil: de mesme estoit il en son habiller, auquel il ne vouloit aucune façon ny entichissement.

Son manger.

Son vestemens.

Dez son enfance il se mit en opinion de passer en Afrique, & pour cet effect enuoya plusieurs soldats en diuers Royaumes d'Afrique pour s'y

exercer
nable.
à quoy
aduenu
aussi aux
Orienta

Il fit d

à Tanger
de 74. po
les Seign
il mada t
le plus d
gnut en f
pareil :
son Roya
ctobre, n
tre mois.

De ret

te prise d
laquelle
il va en co
Castille au
mena seu
Comte P
Ils s'abou
Monaster
Le Roy P
lieuë, il lu
dire: Là f
d'Alue y e
Castille: i
qu'il iroit
conseilloie

exercer, & luy en rapporter ce qui seroit conuenable. Il ne parloit que des exploits de guerre: à quoy aussi le portoit d'auantage ce qui estoit aduenu en la ville de Mazagan en Barbarie, & aussi aux Royaumes de Goa & de Caorel en l'Inde Orientale.

Il fit deux voyages en Barbarie, le premier fut à Tanger, ville sienne, accompagné seulement de 74. personnes: qui fut contre l'aduis de tous les Seigneurs de Portugal: mais estant là arriué il mada toute la Noblesse, pour amener avec eux le plus de soldats qu'ils pourroient. Mais il cognut en fin qu'il estoit besoin d'un plus grand appareil: Et pour cest effect il s'en reuint dedans son Royaume de Portugal, & ce dās le mois d'Octobre, n'ayant esté en Barbarie qu'environ quatre mois.

Ses premiers voyages en Afrique.

De retour, il delibere pour continuer son entreprise de leuer vne armee forte & puissante, de laquelle il seroit le conducteur: Pour cet effect il va en conferer avec Dom Philippes II. Roy de Castille au mois de Decembre ensuiuant 1576. & mena seulement avec luy le Duc d'Aueyre & le Comte Portalegre son grand Maistre d'hostel. Ils s'aboucherent à Nostre-Dame de Guadalupe, Monastere riche & somptueux de Ieronimites: Le Roy Philippe luy alla au deuant vne demie lieuë, il luy fit toutes les carresses qui se peuuent dire: Là fut deliberé de son entreprise, le Duc d'Alue y estoit & autres Princes & Seigneurs de Castille: il fut resolu en fin de faire le voyage, & qu'il iroit en personne, ce que ses subiets luy desconseilloient: & mesmes le Roy Philippes du

Abouchement du Roy Philippe et du Roy Sebastien à Guadalupe.

Histoire de la Paix entre les Roys

commencement: mais puis apres il y consentit, & promit fournir cinquante galleres, & cinq mil hommes dans l'annee prochaine de 77.

Pourquoy D. Sebastien affectionnoit la guerre d'Afrique.
Le principal fondement que prenoit le Roy Sebastien fut, Qu'il y auoit vne diuision grande entre les Mores, d'autant que le Roy de Marroques Muley Hamet Xerife, faisoit le guerre au Roy Muley Maluco Abdelmelech, lequel auoit appellé les Turcs à son secours.

Dom Sebastien pretendoit profit en ceste occasion, craignoit le dommage sur ses terres de Barbarie, & auoit quelque confederation avec le Xerife Muley Hamet, lequel Muley Maluco Abdelmelech auoit depossédé de tous ses Royaumes, par le moyen des Turcs qui l'auoient secouru & fortifié.

Le Xerife (lequel comme estant descendu de la race de Mahomet, que tous les Mahometans honorent du regne en tous les descendans) se retira dans les forteresses de Dom Sebastien, & se donna à luy, requerant son assistance, & luy faisant entendre que facilement il conquerreroit toute la Barbarie, à cause du grand nombre d'armis qu'il y auoit à sa deuotion. Cela fit encore plustost resoudre Dom Sebastien à haster son voyage, si bien que le 24. de Iuin 1578. il s'embarqua, & apres auoir demeuré sept iours au port de Calis, là où il fut très-bien receu & traité magnifiquement par le Duc de Medina Sidonia, & par sa femme parente de Dom Sebastien mesmement, où ils traicterent de plusieurs particularitez sur le mariage de Dom Sebastien avec Donne Isabelle Claire Eugenie, qui luy estoit ac-

cordee

cordee de
luy a Guada
nous rame

De C
où il pren
traictant co
vne petite d
vers Alger.

Le Roy
Philippes I
promis) se
lustres, avec
quenets sou
Castillans se
Italiens que
trouuerent
riers & autr
mes qui le
rassins Portu
Barbarie; Il
lustres & ne
estoit Diego
Dom Douar
ger grand M
quite Bayle
tillerie.

Il partit au
le 29. de Iuil
le à Abdelm
quis de ne le
son ennemy
Roy de Cas
Mahometan

cordee dez l'abouchement du Roy Philippe & de luy a Guadalupe, lesquelles particularitez, cy apres nous ramenteurons en leur lieu.

De Cadis il passe en Afrique, arriue à Tanger où il prend avec soy daos sa galere le Xerite, le traittant comme Roy, lequel auoit aussi amasse vne petite & gaillarde armee, & s'acheminèrent vers Alger.

Second voyage de D. Sebastien en Afrique.

Le Roy Dom Sebastien, (quoy que le Roy Philippes luy eust manqué de ce qu'il luy auoit promis) se trouua auoir quatre Colonels tres-illustres, avec neuf mil Portugais, trois mil Castillans sous Dom Alonso d'Aguilar, six cents Italiens que le Pape enuoyoit en Irlande, & se trouuerent lors en Portugal: deux mil Auenturiers & autres y meslez de ieunes Gentils-hommes qui le suiurent de Portugal: six cents fantassins Portugais qu'il auoit tirez de ses places de Barbarie: Il y auoit aussi deux mille Portugais illustres & nobles à cheual; son General de mer estoit Diego de Souza Capitaine experimé, Dom Douart de Meneses Gouverneur de Tanger grand Maistre de camp: & Pero de Melquite Bayle de l'ordre de Malte, General de l'artillerie.

Quelle estoit l'armee du Roy D. Sebastien en Afrique.

Il partit avec ceste armee d'Arzille en Afrique, le 29. de Iuillet, ayant intention de donner bataille à Abdelmelech, lequel auparauant l'auoit requis de ne l'entreprendre, & de n'ayder au Xerife son ennemy: ce qu'il ne pût obtenir, sinon du Roy de Castille, qui ayma mieux favoriser vn Mahometan, que d'ayder à Sebastien Roy de

1601.

Histoire de la Paix entre les Roys

Portugal (son gendre promis) en vne telle querelle.

Passant outre, laissant Arrache ville ennemie derriere luy, il arriua en la Campagne d'Alcacerquibit, à sept lieuës d'Arzille, là où Abdelmelech avec son armee l'attendoit, & où la bataille fut donnee. Le Conseil fut d'aduis de ne la donner: ains d'attaquer l'Arrache forteresse d'Abdelmelech, que l'on eust pris aisément. Mais D. Sebastie pensa qu'il y alloit de son honneur, s'il ne combattoit, s'estant embarqué pour ceste fin.

*Quelle estoit
l'armee du
Roy Abdel-
melech.*

Abdelmelech tout Barbare qu'il fust, & fort malade, estant en vne litiere, se monstra à ses gés, & les mit en ordre, les encouragea: Il auoit 4500. lances, cinq mille escopetaires à cheual, & quinze mille hommes de pied.

La bataille se commença de neuf à dix heures du matin. D. Sebastien s'estant auancé de la main gauche de son armee, fit vne grande deconiture des gens d'Abdelmelech, il faisoit l'office d'vn conducteur d'armee, & de simple soldat, iusques à changer plusieurs fois de cheual estant au milieu des ennemis: son infanterie faisoit aussi fort bien: mais en fin estâs chargez de l'escopeterie des Morés fort viste & impetueuse, son infanterie se mit en desordre, & luy mesme la fit retirer, dont tout le reste se desbanda.

*Bataille
d'Alcacer-
quibit en A-
frique.*

Les Espagnols disent, qu'aucuns grands Seigneurs de Portugal qui luy assistoient, voyants que tout estoit perdu, luy cõseillerent de se retirer, mais qu'il leur dit, qu'il aimoit mieux mourir, & qu'à lors il se fouttra plus auant dâs les ennemis, où aucuns Seigneurs enterent avec luy, là où ils

de

croient qu'il se sauera & plusieurs

Que le malade aprouua où il mourut mil, & se trouua nees ou recueillies jamais tant,

Seigneurs, furent pris

Après ce que Abdelmelech claré Roy,

qu'entre iceux vn corps blanchi & guéri, tant par prison qui se fit la terre: lequel vne tente, & qu'il y eut le iugerent

(combien dirons cy après Alcacerquibit de bataille: Philippe de le reçut cõbien qu'il ne enterrer au Bethleem à conuent de

croient qu'il y est demeuré. Et que quand au Xerife apres auoir combatu valeureusement, cuidât se sauuer au trauers de la riuere, se noya dedans, & plusieurs des siens.

Que le Roy Abdelmelech aussi mourut de sa maladie apres les efforts qu'il fit en ceste bataille où il mourut dix mil Chrestiens, & des Mores vingt mil, & se trouue qu'en toutes les batailles donnees ou receuës par les Portugais, il n'en mourut iamais tant, & mesme des illustres & principaux Seigneurs, côme lors: où plusieurs aussi demurerent prisonniers des Mores.

Apres ceste victoire obtenuë, & la mort d'Abdelmelech, que son frere Muley Hamet fut déclaré Roy, lequel fit recognoistre les morts: & qu'entre iceux fut pris (pour le Roy D. Sebastien) vn corps blessé de sept grandes playes, & deffiguré, tant pour ses blessures, que pour la corruption qui s'y estoit mise à cause de la chaleur de la terre: lequel corps il commanda d'estre mis en vne tente, afin qu'il fust veu & recognu de tous: & qu'il y eut quelques prisonniers Portugais qui le iugerent estre le corps du Roy Dom Sebastien (combien qu'il n'en auoit les marques que nous dirons cy apres.) Depuis ce corps fut gardé en Alcacerquibit distant de deux lieuës du champ de bataille: & de là fut puis apres rendu au Roy Philippe de Castille pour cent mille escus, lequel le reçeut cômme celuy de D. Sebastien, (combien qu'il n'en eust aucuns signes) & qu'il le fit enterrer au sepulchre des Rois de Portugal dans Bethleem à vne lieuë de Lisbonne, qui est vn conuent de Hyeronimites, apres luy auoir fait

Histoire de la Paix entre les Roys

1601.

tous les obseques requis & accoustumez.

*Les Portugais
ne croyent pas
que le corps
enterré à Lis-
bonne fust ce-
luy de D. Se-
bastien.*

Mais les Portugais disent, qu'ils ne creurent jamais que ce fust le corps de Dom Sebastien, ny qu'il fust mort, ains qu'il s'estoit embarqué (ainsi qu'il sera dit cy apres) & qu'il estoit allé en Algarue dans vn monastere de Hyeronimites, & là qu'il s'estoit fait penser: ce qu'ils disent auoir esté verifié par vn des seruiteurs du Cardinal Henry oncle du Roy, lequel estoit homme d'Eglise, & fiable à son maistre, qui en rapporta acte & signature du gardien & des Religieux dudit Monastere des Hyeronimites: ce seruiteur auoit nom Manuël Antonez: Mais que le Cardinal Henry recognu & approuué pour Roy n'en dist mor pour lors, ny ledit Manuël Antonez, ce qui a causé du depuis (ce disent ils) vn grand mal en Portugal: car le Cardinal venant à mourir, nonobstant que les Portugais esleurent apres luy Dom Antonio Prince de Portugal pour leur Roy legitime: neantmoins le Roy de Castille s'en est emparé du Royaume, l'ayant occupé par armes, par mer, & par terre, & ayant defaict l'armee de Dom Antonio esléu Roy de Portugal, & le sieur de Strozze, lequel entra dans les Effores, & donnant bataille sur mer nonobstant ses pouuoirs & mandemens, abandonné d'aucuns des siens, se sentant trop foible, il se rendit de sens froid, & de sang froid il tomba sous la cruauté des Espagnols, qui luy firent, ainsi que l'on tient, trancher la teste sur le tillac.

*Le sieur de
Strozze s'es-
tant rendu,
les Espa-
gnols le firent
mourir.*

Depuis ledit Manuël Antonez voyant qu'on parloit l'an 98. de Dom Sebastien qui estoit recouuert, declara l'acte cy dessus, & estant mandé

par deuer
depuis qu

Or les P
bastien, v
danger d'
ment il er
prendre, &
la nuit: l
mer, où e
seaux en la
Christoua
Comte de
lustres, au
en Algaru
seaux: Et l
ler circuy
sie, en E
se trouua
il receut m

Estant
la vanité,
ra insqu'à
en la perso
me Herm
qu'apres l
qui fut ex
lettres en
Sicilien, q
du depuis

Que le
attendu, p
fester au
dent, que

par deuers le Roy Philippe, il y va, & ne sçait on depuis qu'il est deuenu.

Or les Portugais croyent que le Roy Dom Sebastien, voyât la bataille perduë qu'il se trouua en danger d'estre pris, mais que se defendant vaillamment il en tua quelques vns qui raschoient de le prendre, & s'alla cacher entre les morts, iusques à la nuit: laquelle venuë il se leue, & passe vers la mer, où estoit le reste de son armee sur ses vaisseaux en la rade: Il rencontra le Duc d'Aueyro, Christouan de Tauora son grand familier, & le Comte de Redonde, & autres seigneurs tous illustres, avec lesquels il s'embarqua, & s'en allerēt en Algarue, là où il se fit penser, renuoyāt les vaisseaux: Et luy se resolut avec lesdits Seigneurs d'aller circuyr la terre en Europe, en Afrique, en Asie, en Ethiopie vers le Prete-Ian, & en Perse où il se trouua en des barailles contre les Turcs, là où il receut maintes blessures.

Comment les Portugais croyent que le Roi D. Sebastien se sauua de la bataille d'Alfrigue.

Estant las de courir le monde, & fatigué de la vanité, qu'il se rédit à vn hermitage où il demeurait insqu'à tant qu'il eut des visions & reuelations en la personne, & en la personne d'vn bon homme Hermite auquel il s'estoit tendu: tellement qu'apres beaucoup de remises, il se partit de luy, qui fut en l'an 1597. Et estant en Sicile enuoya lettres en Portugal par Marco Tullio Catizoni Sicilien, qui n'en retourna pas, & n'apparut iamais du depuis.

Que le Roy Sebastien apres l'auoir long temps attendu, partit de Sicile en intention de se manifester au Pape. Mais il luy suruint vn autre accident, que ses seruiteurs le desrobberent tellement

Histoire de la Paix entre les Roys

1601.

Son arriuee à Venise.

qu'il demeura tout nud & sans moyens, si bien qu'il alla par l'Italie demandant l'aumosne: & finalement en Iuin, 1598. arriua à Venise n'ayant qu'une gazete, qui vaut en monnoye de Venise trois liards de France: où il se retira en un pauvre grenier, chez un cuisinier, nommé Messer Francisque, Cypriot de nation, lequel luy & sa femme, tout pauvres qu'ils estoient, enchargez d'enfans, le nourrissoient neantmoins du mieux qu'ils pouuoient, pour les vertus & bonnes parties qu'il monstroït auoir en luy, priant Dieu continuellement.

Dans peu de iours qu'il fut descouvert par les Portugais, pour estre le Roy Sebastien de Portugal, dont aucuns de Padouë le mirent avec eux, & l'emmenèrent à Padouë, soit pour esperance d'estre auancez par luy, qu'autrement, tellement qu'il ne s'en faisoit un grand bruit.

Est chassé de Padouë.

La Seigneurie manda aux Gouverneurs de Padouë de chasser un tel homme, qui se nommoit Dom Sebastien Roy de Portugal, & ce dans trois iours de ladicte ville, & dans huit des terres de Venise.

Ceste sentence luy estant notifiée il en fut malade, & apres estre guery il vint à Venise pour rendre compte de soy mesme: Il s'y fait encore une rumeur populaire: & l'Ambassadeur d'Espagne se rend partie, & luy suscite des accusatiōs de fort vilains crimes.

Est mis prisonnier à Venise.

Les Veniciens à lors le firent mettre en prison le 24. Novembre, dans le cachot du iardin, ainsi nommé, là où il ne mangeoit que ce qu'on luy donnoit pour l'amour de Dieu, & sa chemise

de

luy pour
pour luy f
sur les cri
gne, mais
miné 28. f
dit fort à p
uoit donn
les expedi
apres voy
pour curi
mais les r
autres est
estoit trou
illeur mai
rugal, & q
de la Chr
qu'à leur S
sa conditi

Les V
uais mesm
Sampayo
toient pou
l'attestati
Sebastien
le, veu q
enuie de
soustiend
Sebastien
Sampay
se avec un
public d
les marqu
Seigneur

luy pourrissoit sur son dos. Les Iuges deputez pour luy faire son procez, firent toute diligence, sur les crimes imputez par l'Ambassadeur d'Espagne, mais ils le trouuerent innocent: Il fut examiné 28. fois: du commencement il leur respondit fort à propos sur toutes les responces qu'il auoit donné autresfois à leurs Ambassadeurs, & les expeditions qu'ils en auoient rapporté. Puis apres voyant qu'ils ne faisoient les demandes que pour curiosité, il ne leur voulut plus respondre: mais les requist le faire voir par les Portugais & autres estrangers qui le cognoistroient: Et s'il estoit trouué faux, qu'ils le fissent mourir: Mais il leur maintenoit qu'il estoit le vray Roy de Portugal, & qu'entre tant de puissances souueraines de la Chrestienté il ne s'estoit voulu adresser qu'à leur Seigneurie, pour iuger de la verité de la condition.

Les Venitiens qui ne veulent estre en mau-
uais mesnage avec personne, dirent au Docteur
Sampayo Iacobin, & autres Portugais qui solici-
toient pour sa deliurance, qu'ils allassent querir
l'attestation des vrayes marques du Roy Dom
Sebastien, & qu'ils ne le verroient point sans icel-
le, veu que tous les Portugais auoient si belle
enuie de se voir affranchis des Castillans, qu'ils
soustiendroient au besoin vn Negre estre le Roy
Sebastien.

*Les Portugais
le sollicitent à
Venise.*

Sampayo va à Lisbonne, d'où il reuiet à Veni-
se avec vn Chanoine, & apportent vn instrumēt
public d'vn Notaire Apostolic, contenant toutes
les marques de Dom Sebastien. Alots ils prient la
Seigneurie de Venise de les examiner, & faire

Histoire de la Paix entre les Roys

1601.

*Responce de
la Seigneurie
de Venise aux
Portugais.*

cognoistre la verité du fait l'on leur respondit, Que ce n'estoit point à la Seigneurie de sçavoir s'il estoit Roy, ou non, sans en estre requis en sa faueur par les Roys & Princes Chrestiens.

Les Portugais employèrent lors toutes les supplications qu'ils purent enuers quelques Princes. En fin le 11-December Dom Christofle fils puiné du Roy Dom Antonio estant arriué à Venise & Sebastiano Figuera, avec lettres des Estats generaux des Proutnces vnies, & du Prince Maurice, demanda audience à la Seigneurie, laquelle luy fut donnée. Deuant qu'il entrast, on le feit seoir en vne chambre dehors dessus vn tapis, où il attendit qu'il fust appellé au dedans. Lors on luy donna siege à la main droicte du Prince, & parlant à luy le nommerent Illustrissime. Quand il eut fait ses courtoisies, il donna par escrit ce qu'il pretendoit. Le iour mesme, le Prince avec plus de deux cents Seigneurs des principaux de ceste Republique entra en Conseil de Pregay, (qui est en aparence comme le Senat ancien des Arcopagites) pour l'affaire du Roy Dom Sebastien: (là se determinent les choses graues & d'importance.) Le Mardy suiuant le Pregay se tint aussi pour le mesme fait, & le leudy & le Vendredy suiuant. La cause fut concludë, & apres dix heures de nuict il fut appellé au Senat, où luy fut inthimé la mesme inionction qui luy auoit esté faite par le Podesta de Padouë l'an 1598.

*Arrest du Pre-
gay de Veni-
se.*

Les Portugais disent, que quand leur Roy D. Sebastien entra dans le Senat, & tandis qu'on luy leut son arrest, que tous les Seigneurs estoient debout sur pieds avec beaucoup de respect.

de

Estant t
voulait es
que plusie
premier h
gez Rodr
de prime
le vit fort
tugal & en
quatre lie
quand il e
sage & le
striche, la
me quand
il estoit en
gre, sa tail
corps, il
uertir Do
lesquels l
Castro &
son plus r
le que cel
presques
toutes ses
que la gau
à la ceint
noux, la i
roistre qu
que de la
mandant
Ils di sent
gauche d
luy veire
mains: la

Estant sorty de Senar, il s'en alla soudain, sans vouloir estre accompagné de personnes (bien que plusieurs s'y presentassent au logis de son premier hoste maistre François, où il y trouua logez Rodrigo Marques, & Sebastien Figuera qui de prime veüe se trouua fort estonné, par ce qu'il le vit fort different de ce qu'il l'auoit veu en Portugal & en Barbarie au iour de la desroute, à quatre lieuës loing du champ de baraille. Mais quand il eut bien consideré les traicts de son visage & le front, les yeux, le nez, sa leure d'Austriche, laquelle n'est pas à present si abbatuë, comme quand il estoit en Portugal, pource qu'à lors il estoit en bon poinct, & auourd'huy fort maigre, sa taille, sa parole & ses autres parties de ion corps, il enuoya soudain Rodrigo Marques aduertir Dom Christofle & les autres Portugais, lesquels le conduirent au logis de Dom Iean de Castro & de Diego Manuel pour estre vne maison plus retiree de la hantise du peuple de la ville que celle de Maistre François: Là se rendirent presques tous les Portugais, où il leur monstra toutes les marques: la main droite plus longue que la gauche, le bras depuis les espaulles iusques à la ceinture, & de la ceinture iusques aux genoux, la iambe & le pied; & pour leur faire paroistre qu'il estoit plus court de la partie gauche que de la droite, il se mit à deux genoux, leur commandant de le considerer bien soigneusement. Ils disent auoir veu qu'il baisoit de ladite partie gauche de plus d'un doigt que de la droite. Ils luy veirent les lentilles de son visage & de ses mains: la blessure qu'il a sur le sourcil droit, & fit

*Marques de
Dom Sebastien.*

Histoire de la Paix entre les Roys

à quelques vns d'ètr'eux toucher avec les doigts celle de sa teste. Puis leur monstra la place de la dent qui luy manque en la machouère droite de la partie inferieure, leur disant que Sebastien Nero son barbier la luy auoit iadis tiree, des nouvelles duquel il s'enquit fort particulièrement. Ils virent toutes ses dents, & ne luy mâquoit que ladite mascheliere. Apres auoir longuement deuisé avecques tous en commun & en particulier de plusieurs affaires, ils le supplierent de mâger quelque chose, il respondit, que pour estre ce iour Vendredy, il ne feroit de collation, d'autant qu'il ieusnoit au pain & à l'eau, qu'il ne pouuoit rompre ce ieusne, par ce qu'il y estoit obligé par vœu. Là dessus, qu'ils le prièrent de prendre son repos, mais ne le peurent oncques obrenit de luy. Tout ce qu'il leur permit, fut de luy tirer ses souliers pour se chauffer: Vn d'entr'eux en luy tirant le droit passa la main du long des arteils, où il sentit sa veruë au petit doigt, laquelle est si grande qu'elle reséble quasi vn sixiesme arteil. Ils disent aussi que les voyât habilliez de diuerses façons & couleurs, par ce que les vns estoient vestus à la Françoisise, autres à la Hollandoise, autres à l'Italienne, & vn nommé François Antoine en Pelerin avec son bourdon en la main, dit en riant, *tanta trage*, tant de sortes, avec vne grace qui les resiouit & consola fort: & disent auoit cognu à cest acte qu'il estoit leur vray Roy & Seigneur Dom Sebastien. Il s'enquit puis apres de plusieurs & diuerses choses de Portugal. Le pere Sampayo & frere Christome, trouuerent bon de l'oster de ceste mai-

son, pour
de la rum
au couer
les auen
gne esto
sadeurs d
de bons
tiens qui
ce Conse
quer dan
il quitta
& prit la
le grand
Le Roy
trec à Flo
le luy en
de diuers
le grand
sideration
que pour
ioint que
refuge d
pouuoir
eut fait
ces que
noit tou
souvena
Espagne
se l'enuo
ué & seu
Chastea
Plus
tion de

son, pour ce que le peuple commençoit à faire de la rumeur & du grabuge: ils l'emmenèrent au couuent de S. Dominique: & considerans que les auenües du costé des Grifons & de l'Allemagne estoient bouchees par le moyen des Ambassadeurs de Castille & de Sauoye (dont ils auoiet de bons aduis par des Gentils-hommes Venitiens qui l'estoient allé voir & auoient assisté en ce Conseil) la nuit venuë ils le firent embarquer dans vne Gondole vestu en Iacobin: puis il quitta cest habit de moine au sortir de Padouë, & prit la cappe & l'espee iusques à Florence, où le grand Duc l'arresta.

Le prisonnier sort de Venise.

Le Roy d'Espagne aussi tost aduertuy de son entree à Florence, insista vers le grand Duc qu'il le luy enuoyast, pour couper les racines de tant de diuers bruits qui courroient de luy. A quoy le grand Duc ne vouloit consentir, tant par la consideration qu'il n'estoit bien encor recognu tel, que pour l'exemple de la seigneurie Venitienne: ioint que ce personnage s'estoit retiré comme à refuge dās son pays, & au lieu où il auoit plus de pouuoir. Mais apres que le Roy d'Espagne luy eut fait cognoistre le danger prochain des forces que le Duc de Sauoye son beau-frere tenoit tousiours sur pied, contre ses terres, se resouenant de son nepueu mal content de luy en Espagne: par le Conseil de l'Archeuesque de Pi-

Arrive à Florence.

Est mis entre les mains de l'Espagnol.

Chasteau de l'Oeuf. Plusieurs beaux esprits ont escrit de la reddition de ce prisonnier, les vns traictans de la pu-

1601.

Histoire de la Paix entre les Roys

nation des imposteurs, les autres. Que c'estoit vne trahison de mettre vn suppliant entre les mains de sa partie. Chacun de sa part alleguoit de belles histoires pour prouuer son opinion: Mais le prisonnier se voyant entre les mains des Castillans, reprochoit au Grand Duc, le droit d'hospitalité, & sa colere accoustumee le poussa à dire mille imprecations contre luy.

*Est visité par
l'Auditeur de
Naples.*

Ainsi le prisonnier mis au Chasteau de L'œuf à Naples, les Portugais afferment qu'il ne trouua rien en la chambre où on l'auoit mis, qu'vne corde, & vn cousteau long comme le bras. On ne luy donna à boire ny à manger, ny surquoy se coucher l'espace de trois iours lesquels il passa en continuelles prieres, avec vne incroyable patience. Au quatriesme iour, l'Auditeur general accompagné de deux Greffiers le venant visiter, & le trouuant en vie avec bonne disposition, s'en esmerueillia (car ils estimoient que se voyant si mal traité, il se pendroit de desespoir, où se feroit mourir avec les instruments susdits que pour cest effect on auoit preparez en ceste maison là: ou que pour le moins il tomberoit en quelque, bien grande maladie) & luy dict, *Que s'il ne se desdisoit, & ne cessoit de soustenir, comme il se disoit, & soustenoit estre Dom Sebastien de Portugal, ils n'auoient chose aucune pour luy bailler à boire, à manger, ny à coucher, A quoy respondit leur Roy: Faites ce que vous voudrez; Car ie suis le Roy Sebastien de Portugal; & prie Dieu Tout-Puissant, qu'par sa diuine misericorde, il me rende la main, m'assiste, & ne permette que ie face vne si lourde faute, ou que ie tombe*

d
en si grand
ame: que
viene à
pas, Dieu
Roy de Po
en Afrique
augmente
stiens, mil
pour ses p
te enfanta
en la Chro
dire autre

L'Auc
ceste resp
luy doner
& quelq
cinq escus

Le Co
voulut pa
où entré
la teste nu
qu'il faiso
Il poussa
estonna t
Comte lu
mander: Il

Pourquoy
qui vous e
que mon or
vers moy:
cettes qu
qu'il fut
Roy en a

en si grande misere, & si contraire au salut de mon ame: que par crainte ou frayeur des hommes, ie vienne à nier la verité, & confesser ce qui n'est pas, Dieu m'en engarde: Je suis ce D. Sebastien Roy de Portugal, qui l'an M.D.LXXVIII. passay en Afrique contre les Infideles, celuy qui pour augmenter le nombre, & le pouuoir des Chrestiens, mist sa vie en hazard: ce mal heureux qui pour ses pechez perdit vne bataille, dont la perte enfanta tant de mesadventures, & changemens en la Chrestienté. Ceste est la verité, & ne sçay dire autre chose.

L'Auditeur, & les Greffiers se retirerent avec ceste responce. De là en auant on commença à luy dōner pour sa nourriture du pain & de l'eau: & quelques iours apres luy furent ordonnez cinq escus par mois, & vn valet pour le seruir.

Le Comte de Lemos Vice-Roy de Naples *est mené de vant le Comte de Lemos Vice-roy de Naples: & ce qu'il luy dit?*
 voulut parler à luy, il fut conduict en son Palais, où entré dans la sale & aduisant le Comte auoir la teste nuë, sans chapeau, à cause de la chaleur qu'il faisoit, luy dit, *Comtez vous Comte de Lemos:* Il poussa ceste parole avec tant de grauité, qu'il estonna tous ceux qui estoient dans la sale: Le Comte luy dit, *D'où auez vous puissance de me commander:* Il respond, *Ceste puissance est nee avec moy? Pourquoi feignez vous de me cognoistre? Ne sçay ie pas qui vous estes? Souuenez vous que ie vous cognois, & que mon oncle le Roy Philippes vous a enuoyé deux fois vers moy:* Il dit lors au Vice-Roy des choses si secrettes qui s'estoient passees aux deux voyages qu'il fut en Portugal vers luy, que le Vice-Roy en a tousiours eu du trouble en son ame

1601.

Histoire de la Paix entre les Roys

iusques à la mort. Le Vice-Roy toutes-fois luy dit, *Qu'il estoit vn imposteur*: A ce mot, selon sa colere accoustumee, il menaça le Vice-Roy aussi asseurement, que s'il eust esté paisible possesseur de Portugal.

Durant que ce Vice-Roy vescut, sa prison ne fut point si rigoureuse, ne tant estroite, comme depuis que son fils luy a succedé audict gouvernement: lequel l'a tenu fort serré & avec doubles gardes: le laissant sortir neantmoins aux Dimanches & iours de festes pour ouyr Messe en vne chapelle dans ledit chasteau, où il viuoit en perpetuelles oraisons & ieunes. Tous les Vendredis & Samedis il ieusnoit au pain & à l'eau; aiant en faisoit il quelquesfois aux autres iours, comme les Lundis & Mercredis: il frequentoit fort les Sacrements: se confessoit & communioit bien souuent: & durant le Carême ne mangea que des herbes, & legumés.

Le 17. d'Auril 1602. vn an depuis qu'il fut liuré aux Castillans: de par ledict Vice-Roy (qui est le mesme Comte de Lemos fils du defunct, marié avec vne fille du Duc de Lerma, qui pour le iourd'huy gouerne l'Espagne) luy fut mandé, qu'en fin il respondist sur le champ, sans qu'on eust fait autre procedure ny diligence en sa cause, que celle du quatriesme iour, par l'Auditeur general accompagné comme dessus. Il respondit, Que ce n'estoit pas le droict chemin qu'il falloir prédre pour examiner & iuger son procez: Qu'ils le presentassent aux Portugais, qui l'auoient nourry, cogneu, & seruy: Car de leur dite & tesmoignage dependoit toute la pteuue & verification

de F

de son affaire
ans ou plus
s'ils estoient
tre ordre ny
nique luge
estoit le pro
bastien, qu
uant ils pren

Les Offici
ce, il s'alla
uant le Cru
parer à la m
au pain & à
reçut le S
derniere ho
eust finale
il fit pareill
ste dernier
les Castilla
ignomense,
vie.

Deuant c
les Portug
estoit Mag
à tout ce q
gnois s'adu
que de Re
vne face a
se debout
contre sa c
là le Maist
voudrois
confus au

de son affaire, affirmant que s'il viuoit m'esme mil ans ou plus, il ne respondroit autre chose: & que s'ils estoient deliberez faire iustice de luy: sans autre ordre ny preuue, il prenoit Dieu pour son v-nique iuge, qui scauoit la verité du faict, & qu'il estoit le propre & vray Roy de Portugal D. Sebastien, qu'ils pouuoient effectuer, ce qu'au parauant ils pretendoient faire.

Les Officiers de Iustice sortis avec ceste responce, il s'alla ietter tout incontinent à genoux deuant le Crucifix, & eömença à se disposer & preparer à la mort. Il ieusnal'espace de trois iours au pain & à l'eau: fit vne confession generale, & reçeut le S. Sacrement. Comme il attendoit sa dernière heure, on luy demanda derechef qu'il eust finalement à respondre, auquel mandemēt il fit pareille responce que cy deuant. Et sur ceste dernière parolle fut iugé & condamné par les Castillans, à estre mené par les rües de Naples en ignomenie, & de là aux galeres pour tout le reste de sa vie.

Est condamné.

Deuant que luy prononcer sa condamnation, les Portugais disent, qu'vn bruit courut qu'il estoit Magicien puis qu'il respondoit si à propos à tout ce qu'on luy demandoit, & que les Espagnols s'aduiserēt de le faire exorciser par l'Euesque de Rege: que durant cest acte leur Roy avec vne face allegre parlant en Latin à cest Euesque, se deboutonna & tira vn Crucifix qu'il portoit contre sa chair, lequel il luy monstra & dist, Voilà le Maistre en qui ie crois & luy pour qui ie voudrois mourir: dont l'Euesque s'en alla tout confus avec coniurations.

Exorcisé comme Magicien.

1601.

Histoire de la Paix entre les Roys

*Puis mené sur
un asne par
la ville de
Naples.*

Le dernier iour d'Auril ils le tindrent hors du Chasteau, le monterent sur vn asne, & le menerent publiquement par les ruës de la ville. Trois trompettes marchoiët deuant luy avec vn crieur qui crioit à haute voix: *C'est la iustice que mande faire sa maiesté Catholique. Il mande qu'on mene honneusement celi homme, & qu'il soit mis au galeres perpetuelles, pour se faire D. Sebastien, Roy de Portugal, attendu que c'est un Calabrois.* Deuât que le Crieur commençast, les trompettes sonnoient, & faisoient de mesme à la fin. Et quãd on le nommoit Roy, il disoit à haute voix: *Aussi le suis-ie.* Et quãd on disoit *attendu que c'est un Calabrois,* il respondoit, *Cela est faux.* Neantmoins reperant ces paroles toutes les fois que le Crieur les prononçoit, aucun de la Iustice ne l'empeschoit, ny ne s'en esmouuoit. Puis a chaques fois il s'escrioit: *Je suis et mains de mes ennemis, qu'ils facent du corps ce qu'ils voudront: ie recommande à Dieu mon ame, qui l'a creée, & sçait la verité, & que ie suis tel que ie me dis.*

Mis dans Apres qu'ils l'eurent ainsi mené par toute la ville, *la galere Roy-* ils le firent monter dans la galere Royale, où quãd *ale de Naples.* & quand on luy fit poser les propres vestemens, l'habillerent en forçat, & le mirent à la prouë du vaisseau. Là demeura il tout le long du iour: & le lendemain le mirent avec gardes en vne petite barque iointe à la galere.

*On luy coupe
les cheueux
& la barbe.*

Les Portugais aussi disent que le cinquiesme iour ils le remirent dans la galere, & luy couperët les cheuaux de la teste & de la barbe, lesquels furent recueillis & gardez par quelques assistans, comme chose precieuse & de grande estime. Cela fait, ils le mirent à la cadene, l'aduissans qu'on

ne

de F

ne l'oblige

Les gal

Barcelonn

galere, sans

De Barc

Occeane

au port de

Medina Si

Ayans lon

gais assure

luy deman

donna qua

barie. Le D

ancien Roy d

deuant que

d'autres. P

leur Roy) i

Car encore

vous ay don

Le Duc en

quelles leur

luy dit, La m

lors le Duc

autres: Et le

porteur, Vo

vous donna

Puis s'add

de Medina

na, fille du

qui se passa

l'ancien Cal

donnay vne

de

ne l'obligeoit point à tirer la rame.

Les galeres où il estoit passerent de Naples à Barcelonne, estant traité en Gentil-homme de galere, sans tirer à la rame.

De Barcelonne les galleres entrerent en la mer Océane, & arriuerent au mois d'Aouust 1602.

au port de S. Lucar de Barrameda, où le Duc de Medina Sidonia & sa femme l'ont voulu voir:

Ayans longuement deuilé avec luy, les Portugais assurent que celuy qu'ils appellent leur Roy luy demanda s'il auoit encore vne espee qu'il luy donna quand il s'embarqua pour passer en Barbarie. Le Duc respondit, Qu'à la verité, D. Sebastian Roy de Portugal luy fit present d'une espee deuant que s'embarquer, laquelle il gardoit avec d'autres. Puis que vous l'avez encore (repliqua leur Roy) ie vous prie la vouloir faire apporter: Car encore qu'il y ait vingt quatre ans que ie la vous ay donnée, si la recognoistray- ie fort bien. Le Duc en fit venir environ vne douzaine, lesquelles leur Roy ayant distinctement regardees, luy dit, La mienne n'est point parmy celles-cy, à lors le Duc commanda qu'on apportast toutes les autres: Et leur Roy la voyant entre les mains du porteur, Voyez Duc (ce fit-il) voilà l'espee que ie vous donnay quand ie passay en Afrique.

Puis s'adressant à sa cousine femme dudit Duc de Medina Sidonia qui est Donne Anne de Sylua, fille du Prince d'Eboly, apres luy auoir dit ce qui se passa de plus secret entr'eux, en luy disant l'ancien à Calis, il luy dit, J'ay memoite que ie vous donnay vne bague, l'avez vous encores? La Du-

Arriue à S. Lucar de Barrameda. 1602.

Le. paroles qu'il eut avec le Duc de Medina Sidonia.

de Medina Sidonia qui est Donne Anne de Sylua, fille du Prince d'Eboly, apres luy auoir dit ce qui se passa de plus secret entr'eux, en luy disant l'ancien à Calis, il luy dit, J'ay memoite que ie vous donnay vne bague, l'avez vous encores? La Du-

de Medina Sidonia qui est Donne Anne de Sylua, fille du Prince d'Eboly, apres luy auoir dit ce qui se passa de plus secret entr'eux, en luy disant l'ancien à Calis, il luy dit, J'ay memoite que ie vous donnay vne bague, l'avez vous encores? La Du-

de Medina Sidonia qui est Donne Anne de Sylua, fille du Prince d'Eboly, apres luy auoir dit ce qui se passa de plus secret entr'eux, en luy disant l'ancien à Calis, il luy dit, J'ay memoite que ie vous donnay vne bague, l'avez vous encores? La Du-

de Medina Sidonia qui est Donne Anne de Sylua, fille du Prince d'Eboly, apres luy auoir dit ce qui se passa de plus secret entr'eux, en luy disant l'ancien à Calis, il luy dit, J'ay memoite que ie vous donnay vne bague, l'avez vous encores? La Du-

Histoire de la Paix entre les Roys

chesse luy dit, Qu'elle auoit vne bague que le Roy D. Sebastien luy auoit donnee, Monstrez la moy, dit-il, ie la cognoistray bien, & vous diray vn secret qui y est que vous ne sçavez pas. La Duchesse enuoya querir plusieurs bagues, entre lesquelles celle-là estoit, il la choisit entre toutes, & la luy monstra, luy disant, Voylà la bague que ie vous ay donnee, & pour preuue de mon dire, faictes en deséchasser la pierre vous y trouuerez mon nó & mô chiffre engraué dessous. Il y auoit en la compagnie de la Duchesse vne Negre, que leur Roy recogneut, & dit qu'elle l'auoit seruy au blanchissage de son linge, lors qu'il regnoit en Portugal. Ils disent aussi, que le Duc voyant ces choses tant apparentes, & proches de verité, qui luy sembloient miraculeuses, fit plusieurs signes de la croix, & le vit on retirer avec triste chere, & comme pleurant de compassion, à voir ce miserable Prince en si mal-heureux estat. Adioustent d'abondant, Que beaucoup de vieilles personnes Portugaises, de diuerses conditions, l'allerent voir, & que tous confesserent & maintindrent, que c'estoit le vray Dom Sebastien Roy de Portugal.

*Propheties
publiées par
les Portugais.*

Les Portugais qui l'auoient sollicité à Venise, (& qui apres l'auoir veu atresté prisonnier à Florence, s'estoient retirez qui çà qui là en diuerses Prouinces) ayans sçeu son partement de Naples, & son arriuee à S. Lucar de Barameda, firent imprimer & publier par diuers escrits plusieurs Propheties touchant les Aduantures d'vn Roy de Portugal, lesquelles ils affermoient se deuoit rapporter au Roy D. Sebastien. La premiere est

de S. Isidore,
nay de sang
dora, & de S
strogots, &
cents octant
Rex, bis pie da
Quem mulis v
à dire: Le Roy
dra en Espagn
voyans ne croi

Plus vne
auoit trouue
Paris, conte
Naples sur un
il entrera dan
Lucar de Bar

Vn Cordero
natif de la v
uiron trois c
Portugais: b
subiects. En
qui traictent
partie desqu
ment en la p
moient estre

Que les la
tres-ancien
auquel vn R
sia des appar
Royaume se
calamitez, i
de tenoit po
thronne aue

de S. Isidore, homme tres sage, tres sçauant, & nay de sang royal, comme estant fils de Theodora, & de Seuerian fils de Thierry, Roy des Ostrogots, & d'Italie, qui fleurit enuiron l'an cinq cents octante, lequel a laissé par escrit: *Oculus Rex, bis pie datus, in Hispaniam veniet in equo ligneo, quem multi videntes, illum esse non credent, &c.* C'est à dire: Le Roy occulte deux fois donné pieusement, viendra en Espagne en un cheual de bois, Lequel plusieurs voyans ne croiront que ce soit luy, &c.

Plus vne autre Prophetie que ledit Sampayo auoit trouué dans la Bibliotheque S. Viçtor de Paris, contenât, *Que le Roy Dom Sebastien sortira de Naples sur un cheual de bois, que de la mer Mediterranee il entrera dans l'Océan, que son cheual s'arrestera à S. Lucar de Barameda.*

Vn Cordonnier Portugais, nommé Bandarra, natif de la ville de *Trancofo*, qui viuoit il y a enuiron trois cens ans, a aussi laissé par escrit en vers Portugais: beaucoup de Propheties sur diuers subiects. Entre lesquelles s'en trouuent aucunes qui traitent, *del Incubierro*, couuert & caché, d'une partie desquelles ils remarquoient l'accomplissement en la personne de ce prisonnier, qu'ils affermoient estre leur Roy Dom Sebastien.

Que les laboureurs de Portugal, tenoient par tres-ancienne tradition, Qu'un temps viendra, auquel vn Roy, dont le nom sera comme de *Bessia* desapparoistra, & qu'apres auoir luy & son Royaume souffert de tres-grandes afflictions & calamitez, iceluy mesme Roy, que tout le monde tenoit pour mort, resuscitera & acquerra son throsne avec vne incroyable prosperité. Sur-

Histoire de la Paix entre les Roys

quoy ils nozioient qu'en Portugal les Paisans au lieu de dire Sebastien, disent, *Bestiam*.

Plus qu'un Autheur Castillan auoit escrit,

Vendra el Incubierto, vendrà cierto : Entrará en el huerto por el puerto, qu'esta mas aca del muro. Y lo que paraſce eſcuro, ſe verá claro y abierto. C'est à dire, *L'incogneu viendra, il viendra pour certains.* Il entrera dans le jardin par le port qui est plus au deçà de la muraille. Et ce qui semble obscur se verra clair & decouvert.

Or les Portugais pour l'intelligence de toutes ces Propheties disent, que leur Roy D. Sebastien, a esté donné deux fois : La premiere par les prieres que le peuple de Portugal fit pour sa naissance: la seconde, qu'après vingt ans qu'il a courü le monde estant incogneu, il a esté recognu par eux à Venise. Que le *Chenal de bois* sur quoy il est venu de Naples en Espagne, c'est la Galere. Que pour le *Jardin*, cela se doit entendre du pais qui est au deçà du Môt Calpe iusqu'à la riuere de Guadalquibir, que l'on appelle le Jardin d'Espagne. Que la *Mu-*

Sampayo & vn Cordelier Portugais pendus à Lisbonne voulüs faire sauuer leur Roy D. Sebastien.

raille, c'est Calix. Et le *Port*, S. Lucar de Barameda. Ils tiennent l'accomplissement de toutes ces pretenduës Propheties, auoir esté en la personne de leur Roy Dom Sebastien: Si bien qu'aucuns d'eux s'en allerent en Portugal, mesmes Sampayo & vn Cordelier, qui descouverts furent pendus à Lisbonne: Nonobstant cela d'autres s'hazardent à courir le mesme peril: Ce que voyät l'Espagnol il feir oster leur Roy de la Galere Royale de Naples, & le fit mettre a Seuille dans la Galere generale de Dom Pedro de Toledo, pour le tenir plus seurement: Mais du depuis il l'a fait encorés

tirer de
Lucar:
tira & a
esté dic
de ses R
ſteur, &
ont pri
les moy
ſont bic
Que l'in
re, fut
en prin
nes des
ainſi fut
res & ne
Alexan
Ptolom
metrius
les gran
ry VII.
uernem
ſuſcitè p
de Bour
Guetrie
4. ſuſdi
Leur Ro
ſans aye
Prince,
la verité
pour re
marque
mere, re
ſa vie, ſa

tirer de là, & mettre prisonnier au chasteau de S. Lucar: d'où les Portugais esperēt qu'un iour il sortira & accomplira toutes les Propheties qui ont esté dictes de luy, & qu'il rentrera en la possession de ses Royaumes: & que ce n'est point un imposteur, & quoy qu'il s'en est veu par le passé qui

Lequel fut tiré des galeres & mis prisonnier à S. Lucar.

ont pris le nom de Roys & Princes, que tous les moyens par lesquels ceux-là se qualifierēt tels, sont bien differens de celuy de leur Roy Sebastien.

Que l'imposture de Baudouin & Martin Guerre, fut descouuerte en peu de iours, qu'autant en print à Esmerdis, car Phædimia fille de Otanes descourrit qu'il auoit les oreilles coupees, ainsi fut il recognu pour mage, frere de Cantizires & non pour Esmerdis fils de Cyrus. Le faux Alexandre Egyptien de nation, fut introduit par Ptolomee Euergetes Roy d'Egypte contre Demetrius le ieune. Lambert Simeli fut poussé par les grands d'Angleterre à se dire Roy contre Henry VII. duquel ils ne pouuoient supporter le gouvernement. Pierre Varbec natif de Tournay fut suscité par le moyen de Marguerite Duchesse de Bourgongne deuxiesme femme de Charles le Guerrier nommé Richard fils puisné d'Edouard 4. susdit, & par elle porté contre ledit Henry. Leur Roy Sebastien est resuscité d'un autre façon, sans ayde, sans faueur, sans assistance d'aucun Prince, pauvre & miserable, armé seulement de la verité & de la conduicte de Dieu, disent ils, pour recouurer son Royaume: ayant toutes les marques & signes qu'il a apportez du ventre de sa mere, toutes les blessures qu'il a receuës durant sa vie, la mesme parole, son mesme langage, & ce

Imposteurs sont incōrinnés & descouuerts.

Histoire de la Paix entre les Roys

qui est de remarquable, son escriture conferee avec les memoires qu'il auoit faictz auant que passer en Affrique est toute pareille: Aussi que notwithstanding qu'il eust le poil blond estant ieune, & que maintenant il l'a noir, qu'il suffist qu'un homme blanc comme neige passe la ligne æquinoxiale, qu'il face vn voyage en la Guinee ou à S. Thomas Paceny, S. Omer, ou bien en quelque autre endroit qu'il voudra de l'Æthiopie, qu'il sejourne quelques annees en Barbarie, pour deuenir noir comme poix, & plus vn homme est blanc tant plus tost deuiet-il noir: Et que Dom Christofle fils puisné du feu Roy Dom Antoine depuis son enfance iusqu'à ce qu'il vint en aage de dix-huit ans qu'il auoit quand il fit le voyage de Barbarie, estoit aussi blanc que lait, beau & net: peu plus de trois ans qu'il vesquit en Maroques, furent suffisans pour le faire deuenir si noir, qu'à son retour en Angleterre, dont il estoit party, ceux-là mesme qui l'auoient assure ne le reconnoissoient plus: lequel est viuant & non plus blanc que quand il reuint de Barbarie. Si peu plus de trois ans ont eu tant de force de pouuoir si estrangement transformer Dom Christofle, que peuuent auoir faict plus de vingt ans à l'endroit de leur Roy Dom Sebastien.

Quant au maçon de la Tercere qui se voulut dire Roy de Portugal, que ce fut de verité vn imposteur, & que Dom Diego de Sousa Portugais, lequel scauoir que le Roy Dom Sebastien estoit en pleine vie, car il l'auoit des-embarqué en Algarue, le fut voir, pensant que ce fust luy, mais qu'il le reconnut pour affronteur incontinent &

*L'on peut
changer
d'air & de
pays, changer
de couleur &
de poil.*

fut pend
du Bour
ne risée
le chastie
Bref
baltien n
est maint
car, le que
sie, l'Affr
perdre tar
au monde
son inten
V: Duc d
differe
re Leon A
nocent II.
qui le veir
mettre au
qu'il se de
le seruice
luy Duc d
villes de P
& estably
& espou
Seigneur
signes eui
tête de ses
nes, & me
pauvre &
son intent
de Gallice
ou arriuan
né ordre a

fut pendu. Pour celuy de la Prouince de Beyra du Bourg de Penamacor, que ce fust plustost vne rusee de paysans qu'autre subtilité, aussi il n'eut le chastement que meritent les imposteurs.

Bref ils soustiennent que leur Roy Dom Sebastien n'est point mort, & que c'est celuy là qui est maintenant enfermé dans le chasteau de S. Lucar, lequel ils assurent auoir couru incognu l'Asie, l'Affrique & l'Europe, de regret d'auoir fait perdre tant de Chrestiens, honteux de paroistre au monde apres ceste si grande perte: Et raportée son intention auoir esté semblable à Guillaume V. Duc d'Aquitaine, quoy que les subiects soient differents, lequel ayant soustenu le party de Pierre Leon Antipape, surnommé Anacler, contre Innocent II. vray Pape, des-obeissant à S. Bernard, qui le veint chercher en propre personne, pour le mettre au chemin de la verité, & luy conseiller qu'il se deportast des guerres & schismes contre le seruire de Dieu, & bien de son Eglise, ayant iece luy Duc deboutté de leurs sieges episcopaux des villes de Poictiers & de Limoges les vrais Prelats, & estably d'autres de sa propre autorité: esmeu & espouuanté d'aucuns chastimens qu'il vid le Seigneur exercer enuers les meschans, & d'autres signes euidens, se repentit, & delibera pour penitence de ses pechez, quitter sa Duché & ses domaines, & mener vne vie priuee à guise de quelque pauvre & miserable particulier. Pour effectuer son intention, il s'en alla en pelerinage à S. Iaques de Gallice (chose fort coustumiere en ce temps là) où arriuant l'an 1137. il fit son testament, ayant donné ordre au mariage de ses filles, & au payement

*Vie de saint
Guillaume V.
Duc d'Aquitaine,
fondeur de l'ordre,
que vulgairement on
appelle des Blancs-manteaux.*

Histoire de la Paix entre les Roys

de ses seruiteurs & domestiques: se feignit mort, fit son enterrement, & plusieurs autres choses que raconte son histoire: puis prenant pour compagnon Albert son secretaire, il se retira avec vn hermite, auquel il rendit compte de ses affaires, & de luy receut conseil de tout ce qu'il deuoit faire pour penitence de ses pechez. Vn an apres il se mit en chemin, & venu qu'il fut à Rome avec son compagnon Albert, il s'en alla soudain visiter le Pape, auquel il se descourrit, & demanda pardõ des fautes qu'il auoit commises cõtre luy. Ayant receu fort bon traictement de sa Sainteté, par son conseil & la faueur il fit le voyage de Ierusalem, où le Patriarche luy fit aussi de grands honneurs & le receut benignement, & luy donna vne cellule en laquelle il vesquit en tres-grande abstinence l'espace de 9. ans: à la fin desquels il s'en retourna à Rome au temps du Pape Eugene. De Rome il fut à Luques, en intention de prendre party aux guerres qui se faisoient alors en Italie. Mais recognoissant son erreur, & que c'estoit vne pure tentation du diable, il retourna en Ierusalem à sa premiere cellule, d'où deux ans apres il reuint derechef en pelerinage à S. Iaques de Gallice. De là il repassa en Italie, & bastit dans vne espaisse forest nommee la forest de Linalia pres de Pise vn monastere de Religieux, auxquels ayant donné vn Prieur pour les gouverner, il s'en alla en vn desert, qu'on appelle le Mont de Pruno. Là fit-il vn autre Monastere, auquel apres auoir mis vn nombre de Religieux, pour accomplir vn commandement qui luy fut fait en reuelation, il se retira en la montagne de Petricion

pres de Castell
steurs frequ
le de Castell
à la persuasi
cellule en v
compagnon
& l'an d'apr
lame à son
vne chapell
lieu que l'ou
Seigneur fu
le 5. de Mar
Nous fini
gnols & des
par les mest
le common
la puissance
la plus gran
iamais au m
l'imposteur
se dit, de fa
de. Or p
l'Espagne, v
sa en cest es
ques Gétile
ce, & quel
ccasion d
nations l'v
eüst mis la
Le nep
cheport, A
avec quel
allé baign

pres de Castillon: mais à raison de ce que les Pasteurs frequentoient audit lieu, s'en alla en la ville de Castellion, où les Bourgeois de ladite ville, à la persuasion d'un Prestre, luy baillerent vne cellule en vn horrible desert, à laquelle avec son compagnon Albert, il s'en alla viure en l'an 1155. & l'an d'apres 1156. mourant sainctement rendre l'ame à son Createur. Son corps fut enterré en vne chapelle qu'il auoit bastie luy viuant, en vn lieu que l'on appelle *Stabulum Rhodis*. Ce sainct Seigneur fut canonisé par Innocét III. l'an 1200. le 5. de Mars.

Nous finirons donc les contrarietez des Espagnols & des Portugais, touchât le Roy Sebastien, par les mesme parolles que nous auons dites dez le commencement de ce discours: Qu'il est en la puissance du Roy d'Espagne de faire verifier la plus grande & plus asseuree imposture qui fut iamais au monde par vne punition publique de l'imposteur: ou bien estat recognu pour tel qu'il se dit, de faire raurir en admiration tout le monde. Or puis que ce discours n'a esté que pour l'Espagne, voyons tout d'une suite ce qui se passa en cest esté à la Cour d'Espagne, entre quelques Gétils-hommes de l'Ambassadeur de France, & quelques Espagnols, qui fut presque vne occasion de faire reprendre les armes à ces deux nations l'une contre l'autre, si la Saincteté n'y eüst mis la main.

Le nepueu de Monsieur le Comte de la Rochepot, Ambassadeur pour le Roy en Espagne, avec quelques Gétils-hommes François s'estât allé baigner sur le soir à la Françoisse, aucuns Gét.

10.
Monsieur de
la Rochepot
Ambassadeur
du Roy en
Espagne. Et
de la visien-

Histoire de la Paix entre les Roys

1601.
ce qu'y eurent
les Espagnols
en son logis.

ils-hommes Espagnols les picquerent de paroles de mocqueries, avec rodomontades, sur le champ leur querelle se vuida à coups d'espees; En ceste escrime quelques Seigneurs Espagnols de qualité furent tuez, d'autres blessez. Les parens en demandent iustice au Roy d'Espagne, qui commanda à ses Officiers de la faire: lesquels sans auoir esgard à la franchise inuiolable du logis de l'Ambassadeur, le trouuant fermé, enfoncerent les portes sans nul respect, & quoy que ledit Sr. de la Rochepot dist ou fist, ils menerent son neveu, & quelques Gentils-hommes en prison.

II.
Le Roy va à
Calais, & vi-
sité les fron-
tieres de Pi-
cardie.

Le Roy ayant receu ceste nouvelle fut fort offensé de ceste violence, Il manda au Roy Catholique, que s'il ne luy en faisoit raison il auroit occasion de ne le tenir plus pour son amy, & au sieur de la Rochepot de reuenir en France, faisant desfences à tous les subiects de traffiquer en Espagne. Or comme il est Prince preuoyant il partit en diligence, & fut visiter la frontiere de Picardie, & se rendit incontinent à Calais.

Le Comte de
Sore vient
visiter le Roy
de la part des
Archiducs, &
parquoy.

L'Archiduc qui pour lors assiegeoit Ostende, voyant le Roy si prez de luy, en entre en alarme: Il auoit sceu la violence que l'on auoit faiçte au logis de l'Ambassadeur du Roy en Espagne, & comme le Roy en estoit grandement faché & resolu d'en tirer sa raison; il apprehende que ceut approche ne luy preiudicie au siege d'Ostende, où il auoit desjà tât perdu d'hommes & de coups de canon, & que les assiegez ne s'en preualussent. Le Comte de Sore arriua de la part des Archiducs à Calais, où apres auoir representé à sa Maieité en quel estat estoit le siege d'Ostende, &

de la b
d'emp
l'on le
Espagn
son arr
sent de
uoya M
duc po
lais, &
que de
Qu'il e
tieres,
menee
que le
lence fa
qu'il s'e

Mais
douta
l'Amba
sans res
celle r'a
grands
prisonn
incont
de Betu
Ainsi la
puë, fu
Duran
gleterre
mond f
de Biro
si en An
ne belle

de la bonne opinion que les Maistres auoient d'emporter ceste place: Il assoura la Maiesté que l'on le contenteroit de ce qui s'estoit passé en Espagne, mais qu'il le supplioit aussi que par son arriuee les assiegez d'Ostende ne se preualussent de quelque aduantage. Sur ce le Roy enuoya Monsieur le Duc d'Esquilon vers l'Archiduc pour ne le laisser en trance de sa venue à Calais, & le fit assurer qu'il n'auoit autre intention que de maintenir la paix avec tous les voysins: Qu'il estoit seulement venu pour visiter les frontières, pour par sa presence y dissiper quelques menees qui s'y brassioient, & qu'il se promettoit que le Roy d'Espagne luy feroit raison de la violence faicte au logis de son Ambassadeur, sinon qu'il s'en ressentiroit.

Le Duc d'Esquilon enuoyé vers les Archiducs.

Mais le Pape pere commun des Chrestiens, se douta incontinent que ceste violence faicte à l'Ambassadeur de France ne se pourroit passer sans resentiment: Il ne voulut que ceste estincelle r'allumast le feu de la guerre entre ces deux grands Roys: Il mande en Espagne pour auoir les prisonniers, l'on les luy enuoye: & la Saincteté incontinent les remist en la disposition du sieur de Betunes Ambassadeur pour le Roy à Rome: Ainsi la paix que plusieurs cuidoient estre rompue, fut continuée.

Le nepeue du Sr. de la Rochepot & tous ceux qui auoient esté pris avec luy, furent enuoyez au Pape, qui les vendit à Monsieur de Bethunes.

Durant que le Roy fut à Calais, la Roynne d'Angleterre l'enuoya aussi visiter par le Milord Edmond son principal Confident: & le Mareschal de Biron par le commandement du Roy fut aussi en Angleterre vers la Roine, accompagné d'une belle troupe de Gentils-hommes François:

Le Milord Edmond vint visiter le Roy. Le Mareschal de Biron va en Ambassade en Angleterre.

Histoire de la Paix entre les Roys

1601.

où il fut reçu en toute magnificence, par toute la Court d'Angleterre qui alla au devant de luy, & le conduit iusques à son logis. Deux iours apres il eut audience de la Roynes, laquelle s'estoit preparee pour luy faire voir la grandeur Maiestueuse d'une des plus grandes Roynes de toute la Chrestienté: car elle estoit assise dans vne chaire esleuee sur trois marches, & deux autres plus basses à ses costez avec deux carreaux de velours. Devant qu'arriuer en la salle où elle estoit il falloit passer par trois salles: Dans la premiere estoit les Dames du pais, dans la seconde les filles de la Roynes, & dans la troisieme les vieilles. Le Marechal de Biron, que les Seigneurs Anglois auoient esté querir iusques en son logis, marchant deuant luy cent cinquante Gentils-hommes François conduits chacun par vn Gentil-homme Anglois, arriua dans la salle de la Roynes, laquelle tãtost prioit, puis commandoit que chacun se presfast vn peu pour faire place au Marechal qu'elle recognut aussi tost, par la representation que l'on luy en auoit faicte, auquel elle dit tout hault, *Hel Monsieur de Biron, comme auez vous pris la peine de venir voir vne pauvre vieille, en laquelle il n'y a plus rien qui vint que l'affection qu'elle porte au Roy, & le iugement qu'elle a fort entier à recognostre ses bõs seruiteurs, & à estimer les Caualliers de vostre sorte.* Le Duc de Biron luy ayant faict vne profonde reuerence, elle se leua de sa chaire & l'embrassa, ayant descendu d'un pied sur la seconde marche, ainsi que le Duc de Biron auoit monté vn des siens sur la premiere.

*La Roynes
embrasse le
Duc de Biron.*

Après cest embrassement, le Duc de Biron

luy dit
& avec
gret que
stre ven
bié que
quelles
cetaite
leur à ha
dit au D
de ce qu
mé & lo
sur l'am
du regre
desiré ce
pendant
rousiour
ne voul
qu'elle a
dre plac
La chale
le prit le
vers la p
roles, il
qui l'au
l'un ap
que à ro
leur de l
Le Co
tention
tinent re
cette fau
qu'elles
gneur d'

luy dit le commandement qu'il auoit du Roy, & avec vne graue eloquēce, luy representa le regret que sa Maieſté Tres-Chreſtienne auoit, d'eſtre venu ſi pres d'elle ſans pouuoir auoir eu ce bié que de la voir. Puis il luy dōna ſes lettres, lesquelles elle donna au ſieur Cicile ſon premier ſecretaire d'Eſtat, qui par ſon commandement les leur à haute voix: Ceſte lecture faiſte, la Royné dit au Duc de Biron, qu'elle remercioit le Roy de ce qu'il ſe ſouuenoit d'elle. Et apres auoir eſtimé & loüé ſes vertus, elle fit vn aſſez lōg diſcours ſur l'amitié qu'elle luy auoit touſiours portee, & du regret qu'elle auoit de ne le pouuoir voir, ayā deſiré ceſte veuē plus que choſe du monde. Or pendant ce diſcours, le Mareſchal de Biron eſtoit touſiours debout, la Royné s'apperceut bié qu'il ne vouloit s'afſeoir dans vne des chaires baſſes qu'elle auoit aux coſtez de la ſienne, pour ne prendre place indigne de la grandeur de ſon maistre: La chaleur qu'il faiſoit lors luy fut occaſion qu'elle prit le Duc de Biron par la main, & le mena vers la prochaine fenestre, ou apres quelques paroles, il luy presenta tous les Gentils-hommes qui l'auoient acompagné, lesquels luy firent l'vn apres l'autre la reuerence: Elle leur dit preſque à tous quelque traict de remarque & valeur de la maiſon d'où ils eſtoient deſcendus.

Le Comte d'Auuergne, qui y eſtoit allé en intention de ne ſe faire point cognoiſtre, fut incōtinent reconnu & bien receu: La Royné luy feit ceſte faueur, qu'il entra dans ſon Cabinet pendant qu'elle s'habilloit: Ce que iamais Prince ny Seigneur d'Angleterre n'a eu, ainſi que nous auons

*Fait eſtat de
l'amitié du
Roy.*

*Faueur que la
Royné fit au
Comte d'Au-
uergne.*

Histoire de la Paix entre les Roys

dit cy dessus au discours de la mort du Comte d'Essex.

Pendant le sejour que fist le Mareschal de Biron à Londres, ce ne furent que caresses, que bals & que chasses où se voyoient des troupes de Dames de la Cour d'Angleterre, montées sur haquenees, accompagnées de Gentils-hômes François en toute hōnette liberté. Bref tous les iours ce n'estoient que festins & collations.

Toutes ces allegresses s'escolent de la memoire avec le temps, mais il aduint comme par fatalité au Mareschal de Biron, que la Royne le renant par la main, luy monstra vn grand nombre de testes sur la Tour de Londres, & luy dit, que c'estoit la Iustice que l'on faisoit des rebelles en Angleterre, & entre autres luy monstra la teste du Comte d'Essex, que le Mareschal auoit fort bien cognu. La Royne luy fit sur ce subiect, vn

*Paroles de la
Royne au
Mareschal de
Biron, sur la
mort du Comte
d'Essex,*

beau discours plain de graues sentences, d'excellentes maximes d'Estat & de belles cōsideratiōs & distinctiōs entre la Iustice & la Clemēce, puis luy dit, *Je l'auois esleuē en la grādeur où il estoit, & luy auois fait plus de bien qu'il n'auoit meritē. Le credit & faueur que ie luy auois donē l'auoit tellement auenglē, qu'il pensoit que ie ne me pouuois passer de luy: mais la honte a suiuy son orgueil, son ingratitude & son infidelitē. Par ma foy, si i'estois en la place du Roy mō frere, il y auroit des testes aussi bien coupees à Paris qu'à Londres. Dieu vneille toutes-fois qu'il se trouue bien de sa Clemence. Pour moy ie n'auray iamais pitié de ceux qui troublent vn Estat.*

Si le Mareschal de Biron eust tiré profit de ces paroles & de cest exemple, il luy en eust mieux

de
esté, ainsi
qu'il eut
ner en Fr
né à Fon
reulse nais
dirons cy
laquelle
pierreries
ces preser
ne-bellea
bassade:
l'heureuse
voyons ce
La ville
rice, com
la en Zela
stende, co
bonne tr
pris la vill
à dire en l
que temp
chiduc:
avec pron
destourne
Ph-ure c
sachant l
quoy qu'i
loit, Il esti
se, encon
cher à luy
Doncqu
se son cam
mil hom

esté, ainsi qu'il se verra l'année suiuant. Or apres qu'il eut acheué sa legation, voulant s'en retourner en France, sçachant que le Roy estoit retourné à Fontaine-belleau pour se trouuer à l'heureuse naissance de son Dauphin, ainsi que nous dirons cy apres, il alla prendre congé de la Roine laquelle luy donna vne tres-belle enseigne de pierrieres & quatre guildins d'Angleterre: avec ces presens il retourna trouuer le Roy à Fontaine-belleau, où il luy rendit compte de son Ambassade: mais deuant que voir ce qui se passa en l'heureuse naissance de M^{seigneur} le Dauphin, voyons ce qu'il aduint du siege de Bosleduc.

La ville de Berk estant prise par le Prince Maurice, comme nous auons dit cy dessus: il s'en alla en Zelande pour donner ordre au siege d'Ostende, comme il a esté veu. Or en ce temps vne bonne troupe d'Espagnols auoit par mutinerie pris la ville de Verthey qui est en Texandre (c'est à dire en la campagne de Brabant) & pour quelque temps ces mutinez refusoient d'obeyr à l'Archiduc: Le Prince Maurice essaya de les gagner avec promesses & par argent, & s'efforça de les destourner du seruice de l'Archiduc: mais pour l'heure cela ne luy succeda pas: neantmoins sçachant bien que l'Archiduc pressoit Ostende, quoy qu'il y trouuast bien plus affaire qu'il ne pensoit, Il estima qu'il luy failloit tenter quelque chose, encore quel'hiuer fust imminent, pour tascher à luy en faire louer le siege.

Doncques le premier iour de Nouembre il pose son camp deuant Bosleduc, qui estoit de huit & mil hommes de pied, & de deux mille & cinq

1602.

12.
Bosteduc assiege par le Prince Maurice.

Histoire de la Paix entre les Roys

cents cheuaux, & se rempare de toutes parts diligemment, & avec vne industrie admirable.

La ville qui n'auoit point de garnison, sinon deux compagnies de gens de pied, & vne compagnie de cheual, auxquels commādoit le Comte Aldof de Vanberg, & outre cinquante gens d'armes de la Compagnie de Grobbendonc, elle se ietta sur ses armes, & se dispose à se bien defendre pour la necessité. Le Gouverneur de la ville Antoine Schetz de Grobbendonc, met peine de faire auancer les fortificatiōs, que les bourgeois mesmes ont courageusement deffendūes, iusques à la fin du siege, combien qu'ils fussent bien attaquez par les assiegeans.

Bel ordre que dōne le Magistrat pour vne place assiegee.

Le Magistrat de la ville ordonna qu'on mist des lāternes aux fenestres pour esclairer de nuit: & que toutes les maisons fussent garnies & fournies d'eau pour esteindre les feux qui se pourroient prendre ou estre iettez, & aussi qu'on eust provision d'eschelles: Et particulièrement que les denrées ne se vendissent point plus cher que de coustume. Ce pendant le Gouverneur feit proclamer qu'on nourriroit ceux qui voudroient seruir aux fortifications, de quelque sexe & condition que ce fust, par ce moyen ils firent plus de besongne d'vne gaillardise & allegresse (sans qu'il coustast rien d'auantage) que n'eussent fait les mercenaires pour dix mille florins.

Trois iours apres on crea deux Capitaines, l'vn des Senateurs, l'autre du Peuple: Et fut publiē par la ville que ceux qui voudroient se faire enrroller qu'ils y vinsent bailler leurs noms, & ce à son de rābour: On aduença les fortifications

à là

à la port
uerneur
croissant
ils se peul
desia app
& ayant
auoit esto
nil par ce
né de l'arg
le pont a
pour brus

Le sixiet
ue dez le
soldats, le
nombre, t
ment les c
lettres ven
quelles il l
roit le Con

Nonob
siegez, & f
maisons de
cun embr
sons estans
le feu aisēm
le auoit ord
chers & aux
fisante de sa
de feux & l
dé aux Diz
tiers, qu'ils
dicts autoi
sent.

à la porte de Vuisten par l'ordonnaance du Gouverneur; & sy faisoit vn rempart en façon de croissant, afin que si la porte se venoit à perdre, ils se peussent deffendre; mais le Prince s'estant desjà approché pres de ladicte porte de Vuisten, & ayant rompu la chaine d'un coup de canon, auoit estonné les Bourgeois estans en grand peril par ce moyen: si le Gouverneur n'eust donné de l'argent à certains soldats, qui bruslerent le pont avec fagots & autres matieres propres pour brusler.

Le sixiesme iour de Nouembre il vint de Graue dez le matin auant iour deux cents soixante soldats, lesquels combien qu'ils feussent peu en nombre, toutesfois ils releuerent merueilleusement les courages des Bourgeois, avec certaines lettres venuës de la part de l'Archiduc, par lesquelles il leur promettoit secours, & qu'il enuoieroit le Comte Frederic de Berghe.

Nonobstant tout cela, le Prince presse les assiegez, & fait ietter des feux artificiels sur les maisons de la ville, dont toutes-fois il ne se fit aucun embrasement: car les couuertures des maisons estans de tuilles & de lofes ne ptenoient pas le feu aisément: & aussi que le Magistrat de la ville auoit ordonné que chacun eust dans les planchers & aux festes des maisons vne quantité suffisante de sable, dont ils receussent ceste iniection de feux & les esteignissent. Il fut aussi commandé aux Dizeniers, & aux Capitaines des quartiers, qu'ils visitassent les maisons où les feux s'adictoient, & qu'ils les esteignissent.

Feux artificiels iettez par le Prince Maurice pour brusler la ville.

Histoire de la Paix entre les Roys

Peu apres sous la conduite du Capitaine Hy-
laire de Blileuen, enuiron mil. soldats furent in-
troduits en la ville par les marais, non sans peril,
qui fut le 17. Decembre.

Le Prince Maurice ne laissa point pour cela de
battre fort & ferme la ville à coups de canon, &
faire des mines pour faire sauter les fortifications
des assiegez: mais il auint aussi vn cas fortuit en
la ville au Gouverneur, & à vn Conseiller nom-
mé Bardouille, qu'en allant sur les remparts, cō-
me ils arriuerent à vne sentinelle, qui demanda
le mot au Gouverneur mesme, apres qu'il l'eut
recognu en luy voulant faire honneur, comme
il auoit la main sur le serpent, il lasche son har-
quebus dont il blessa le Gouverneur en la cui-
sse, & ledit Sr. Bardouille en deux endroits au tra-
uers du corps: toutesfois le Gouverneur appai-
sa par sa prudence le tumulte, & à la verité il sau-
ua Bosleduc par son industrie.

Cependant l'Archiduc depecha le Comte
Frideric de Berghe, au ec quelques troupes qu'il
tira du camp d'Ostende, auquel il donna aussi
pouuoir de rassembler des garnisons de Brabant
ce qu'il pourroit, & r'alliait les mutins de Ver-
tey, ce qu'il fit dextrement: Et ainsi partant de
Dieste, il arriua finalement par les brandes &
bruyeres grandes en ce pays là, dont pour la ri-
gueur du froid qu'il faisoit, plusieurs soldats tran-
sirent, mesmes les vaisseaux des Holandois estoiet
eschouez de glace: ce que le Prince Maurice con-
siderant pour soy, à cause de l'ennemy, & de la
saison, luy qui estoit à descouuert, il aduisa pou-
le mieux de se retirer en Hollande qui fut le 27^e

de Nouen
Bosleduc,
neur, com
dence & e
mes iourna

Cepend
& les Espa
rageuseme
ptembre i
l'Infante d
see & nom
gne, où les
d'enfans m
la Frâcée de
phin au Ch
Cosme 27.
seir.

Les Princ
de l. Royn
aurnal d'en
suposition,
que) saluere
Roy luy eul
mis l'espee à
qu'à la gloir
Les nouu
dez les quat
tribuoit les
reufe naissan
faisoit vne p
iournee se p
en allegresse
tout son peu

de Novembre. Ainsi finit le siege de la ville de Bosleduc, qui en doit l'honneur à son Gouverneur, comme nous auons dit cy dessus, & à sa prudence & experience militaire. Ainsi sont les armes iournallieres comme il plaist à Dieu.

Cependant que les Holandois dans Ostende, & les Espagnols dans Bosleduc se deffendēt courageusement, le vingt-deuxiesme du mois de Septembre iour de la feste de S. Maurice, fut nee l'Infante d'Espagne, laquelle depuis a esté baptisee & nommee Antie Marie Mauricette: L'Espagne, où les filles succedent à la Royauté au defaut d'enfans masles, n'en fut pas moins contente que la Frâce de la naissance de Monseigneur le Dauphin au Chasteau de Fontaine-belleau le iour S. Cosme 27. de Septembre sur les onze heures du soir.

17
Naissance
de Mon-
seigneur le
Dauphin
& de
l'Infante
d'Espagne.

Les Princes du sang estans dans la Chambre de la Royne, où ils peuuent entrer quand elle est au mal d'enfant (& ce pour oster le soupçon de suposition, pour la manutention de la Loy Salique) saluerent tous ce petit Prince, après que le Roy luy eust doné sa benediction, & qu'il lay eut mis l'espee à la main, priant Dieu qu'il n'en vst qu'à sa gloire, & pour la deffence de son peuple.

Les nouvelles en furent apportées à Paris dez les quatre heures du matin, où le peuple contribuoit ses vœus & ses prieres pour ceste heureuse naissance, & ne bougeoit des Eglises où se faisoit vne priere de quarante heures: toute ceste iournee se passa en actiōs de grâces enuers Dieu, en allegresse & en feux de ioye. Le Roy permit à tout son peuple de s'en resiouyr, & tout son peu-

Histoire de la Paix entre les Roys

1601.

ple auoit occasion de luy dire, sire, apres tant d'accidens qui ont troublé vostre repos, vous auez dequoy vous resioyir & borner vos trauerses de ceste naissance desirée. Le Pape en feit rendre action de graces dans les Eglises de Rome, & enuoya vers le Roy & la Roynne le sieur Barberin pour s'en resioyir avec leurs Maiestez, lequel aussi apporta des linges benits par sa Saincteté, pour seruir à ce petit Prince: La Duchesse de Floréce luy enuoya vn berceau d'une façon riche & exquisite: & tous les Princes amis & alliez de la Couronne de France enuoyerent vers leurs Maiestez, faire les compliments d'une si heureuse naissance. Et quant à moy, comme son humble Orateur, tous les iours de ma vie, offrant le sacrifice du corps & du sang du Seigneur, ie le prieray qu'il le garde & maintienne contre tous ses ennemis.

14.
Establissement de la
Chambre
royale.

Au mois de Septembre fut aussi verifié en la Cour de Parlement, l'Edict de l'establissement de la Chambre Royale, pour la cognoissance & iugement des abus & maluersations cômises aux Finances, laquelle estoit cōposée de Iuges choisis aux Cours souueraines, sçauoir de l'un des Presidents de la Cour de Parlement de Paris, deux Maistres des Requestes de l'hostel, deux Conseillers de ladicte Cour: vn President de la Chambre des Comptes, quatre maistres des Comptes, vn President, & trois Conseillers de la Cour des Aides: vn des Aduocats Generaux de ladicte Cour de Parlement & vn des Substituds: & outre vn des Correcteurs ou Auditeurs de la Chambre des Comptes pour seruir de Greffier: Ceste chambre ainsi establie iugeoit en dernier ressort des

appella
putez p
recher

Sur l

general

tous les

gnoit (à

il se desc

d'Espagn

nes:) il e

de Vign

holique

pour y fa

quelque,

tenir adu

n'estre en

le seruice

Chrestien

Le Gra

toujours

uoir qu'il

Chrestien

ce: & fit s

leres, de

Blot, Bail

Ils fire

vers l'Isle

apres, & a

prendre

que Ciga

ze galere

staller son

appellations des Commissaires, qui estoient deputez par toutes les Prouinces, pour en faire la recherche.

Sur le point que Dom Iean André Doria, ^{15.} general de l'armee nauale d'Espagne, eust dressé *De la prise de C. a. steauneuf en la Moree par les Cheua- liers de Malte.* tous les apprests pour l'entreprinse qu'il desseinnoit (à ce qu'il disoit) sur le Turc: (Car en ce tēps il se descouurit quelques entreprises que le Roy d'Espagne auoit sur plusieurs places Chrestiennes:) il escriuit au Grād Maistre de Malte, Adolf de Vignacourt, & le pria de la part du Roy Catholique d'enuoyer quelques forces en Leuant, pour y faire du rauage, & y attirer l'armee Turquesque, ou pour le moins prendre langue & le tenir aduertý de la route qu'elle prēdroit, afin de n'estre empesché en ses desseins, luy representāt le seruice qu'il feroit en cela à Dieu & à toute la Chrestienté.

Le Grand Maistre qui en toutes occasions a tousiours fait paroistre l'affection qu'il a, & le deuoir qu'il rend au soustien & aduancement de la Chrestienté, luy promit tres-volontiers cest office: & fit soudain equipper & bien armer cinq galeres, dont il fit General le sieur de Viuiers dit Blot, Baillif de Lyon.

Ils firent voile le quatriesme d'Aoust, tirant vers l'Isle de Zante, où ils arriuerent quatre iours apres, & ancrerent au port de Chiery, où ils apprirent du Gouverneur du Roy Catholique, que Cigala estoit party de Negrepont avec quinze galeres, rodant la colte d'Alexandrie, pour installer son fils Bacha au Caire: & pourueoir à l'a-

Histoire de la Paix entre les Roys

1601.

duenir aux dommages qu'ils auoient receu, principalement deſte année; des vaiſſeaux Chreſtiés. Et que quinze Galeres des plus mal equipées eſtoiet reſtees pour la garde de l'Archipelago, at-tédant de prédre route vers Chio. Qu'à Conſtā-tinople, & dans l'armée Turqueſque la peſte y eſtoit fort grande. Que depuis quinze iours A-murat Rays auoit paſſé, tirāt vers le Ponent, pour prendre langue (comme on eſtimoit) de l'armée nauale du Roy d'Eſpagne.

Ces meſmes aduis leur furent reconfirmés à Cerigo, où ils arriuerent le quinziesme dudict mois. Partant ils pourſuiuirent vers le port Eſ-caille, l'abordant le iour ſuiuant: ils ſceurent là par des Maniates que l'on pouuoit facilement entreprendre ſur vne forterreſſe baſtie depuis 20. ans par le Turc, pour tenir en bride leſdits Ma-niates, diſtante enuiron trois milles de la Mer, en la Prouince de Tiſ-vaſikilas, en la Moree, proche le gouſſe de Gnocaſtro de quinze mille, appel-lee des Turcs Paſſaau, & des Chreſtiés Chateau-neuf. S'en eſtant plus aſſeurement informés, ils ſe reſolurent à ceſte entreprinſe.

Et comme on s'y préparoit, on apperceut vn vaiſſeau, pour lequel ioindre il fallut entrer bien deux mille auant en mer; c'eſtoit vn Cramouſail-ly Turqueſque. Se voyant recognus il ſe mirent en deſenſe, tirāts force arquebuſades & fleſches, dont ils bleſſerent pluſieurs des noſtres, qui auſſi toſt les inueſtirent, & entrans dans le vaiſſeau en-tuerent pluſieurs: ſi bien qu'il n'en reſta qu'onze ſains ou bleſſés. Le ſieur de la Blache Cheualier François fut des premiers qui ſe iet-

de

terent ded
Tout le
le port de
ſtre la for
rien qui le
drent reſc
plus dilige
Trois cen
& gens de
doiſte du
à chaque C

Le Ca
trente hor
Ce qu'il ſi
ça. Mais
qui les arr
viue au C
quatre eſc
leſquelles
Baillon &
eſcheler
en repou
vaillamm
& eurent
forces Ch
ment.

Vne bo
n'eſtoit g
Ils firent
femmes:
noſtres ſe
l'vn Eſpa
dix-huict

terent dedans.

1601.

Tout le lendemain, ils demeurerēt ancrez près le port de Caille, enuoyant cependāt recognoistre la forteresse. Et ayant sceu qu'il n'y auoit rien qui leur empeschast de l'attaquer, ils prindrent resolution de desembarquer la nuit, le plus diligemment qu'on pourroit, & sans bruit. Trois cents septante tant Cheualiers que soldats & gens de faction furent cōmandez, sous la conduction du sieur de Ponsu, estant restez huitante à chaque Galere pour la garde.

Le Capitaine Beau-regard s'aduança avec trente hommes, pour poser le petard à la porte. Ce qu'il fit demie heure auant le iour, & l'enfonça. Mais ils rencontrerent vne seconde porte qui les arresta: & le bruit ayant donné l'alarme viue au Chasteau, les nostres eurent recours à quatre eschelles qu'ils auoient apportees, avec lesquelles plusieurs, & des premiers les sieurs de Baillon & de la Tioulliere, Cheualiers François, eschelerent si courageusement la muraille, qu'ils en repousserent les Turcs, qui la defendoient vaillamment, estant enuiron de sept à huit cets, & eurent moyen d'ouuir la porte au restant des forces Chrestiennes, qui les forcerent entiere-ment.

Vne bonne partie se sauua par la muraille, qui n'estoit gueres haute, du costé de la montagne. Ils firent cent huitante esclaves, qu'homme que femmes: Et trouua-on enuiron cent morts. Des nostres fort peu, & seulement deux Cheualiers, l'un Espagnol & l'autre Italien. Ils enclouierent dix-huit picces de canon montez, & plusieurs

Histoire de la Paix entre les Roys

autres qui ne l'estoient pas. Pillerent & mirent le feu à la place, & dans quatre heures rauagerēt tout le pays. Se retirans apres en bon ordre avec les esclaves & butin à leurs galeres.

L'effroy de cest exploit si inopiné s'estendit incontinent par tout; Et pour ce les Chrestiens se voyans descouverts tournerent la prouë vers Malte, où ils arriuerent le dernier d'Aoust.

*Du succez
de la gran-
de armee
navale
d'Espagne.*

Mais la grande armee conduite par le Prince Doria n'eut vn si bon succez: car les galeres du Pape, & celles du Duc de Florence estants ioinctes avec quatre vingts galeres d'Espagne dez le commencement de Iuillet, & s'estans rendus à Naples, apres s'estre pourueus de viures, armes, petards, & de deux mille harnois pour cheuaux, en partirent, & se rendirent au commencement du mois d'Aoust à Trepany en Sicile, puis ceste armee alla passer par les Isles Baleares costoyant la coste d'Afrique, où elle fut agitée de si grands vents, qu'au lieu d'entreprendre, le Prince d'Oria fut contrainct de se retirer & reuenir à Barcelonne, sans nul exploit memorable, ny sans auoir veu aucun ennemy, que le ciel, la terre, & l'eau: Apres aussi auoir fait peur aux Venitiens qui pensoiēt que ceste armee voulust entreprendre sur l'Albanie, & par ce moyen auoir des cōpagnons en leur goulphe: & aussi aux pauures esclaves de Barbarie, lesquels furent durement enfermez en Alger & par toutes les villes de la coste d'Afrique, afin qu'ils ne favorisassent ceste armee par quelque intelligence qu'ils eussent peu auoir avec les Chrestiens.

Le Comte de Tiron auoit de long temps est

leué
auor
entre
temp
glete
rumu
siegé
pour
de T
gnol
uer le
ser a
rage.
ville
partie
tout
par d
pris se
pied,
nuict
cont
dain
eur p
ne de
luy se
mes,
men
gens
des A
uerse
rent
seuls
rind

leué la guerre dans l'Isle d'Irlande, comme nous
 auons dit cy dessus; Et les Espagnols en auoient
 entretenu & fomenté la continuation fort long
 temps; En ceste année presente la Roine d'An-
 gleterre pour la plus grand part appaisa tous ces
 tumultes. Son armée auoit desjà auparauant as-
 siégé Quinsal, qui estoit vne ville forte, seruant
 pour le receptacle des seditieux; mais le Comte
 de Tiron ayant receu ayde & secours des Espa-
 gnols, s'essayoit par tous moyens de faire le-
 uer le siege, ou de donner bataille, & de chas-
 ser aussi les Anglois; & ce d'un grand cou-
 rage. Et de faict il preendoit d'entrer dans la
 ville au trauers du camp des Anglois, avec vne
 partie de sa caualerie, afin que par deux endroits
 tout d'un coup, il fit impression par-deuant &
 par derriere. Comme les Anglois eurent com-
 pris son intention, avec douze cents hommes de
 pied, & trois cents de cheual, ils s'aduancent de
 nuict au deuant du Comte de Tiron, lequel ayât
 contre son esperance apperceu l'ennemy, sou-
 dain retire en arriere ses troupes. Et quand il
 eut passé le gué de la riuere qui estoit prochai-
 ne de là, il met ses gens de pied en bataille, &
 luy se mit au deuant en teste, avec 400. gend'ar-
 mes, qui fut yn mauuais conseil, comme l'euene-
 ment le monstra: Car comme il aduint que les
 gens-d'armes ne pouuoient pas soustenir le choc
 des Anglois qui se ruoient sur eux, estants ren-
 uersez sur les rangs de leurs gens de pied, mei-
 rent toute l'infanterie avec eux à la fuitte: Les
 seuls Espagnols pour quelque peu de temps
 tindrent ferme contre les Anglois, mais estants

16.
 Les Anglois
 chassent les
 Espagnols
 d'Angle-
 terre.

Histoire de la Paix entre les Roys

1601.

*Desfaicte
des Espa-
gnols &
Irlandois
au siege de
Quinsal.* accablez de la multitude, finalement eux mes-
mes aussi s'escoulerent en fuyant chacun par là
où il pouuoit s'enfuir, toutesfois peu s'escape-
rent, d'autant que les Anglois les entreprenoiēt
de toutes parts, & les tuoient comme ils estoient
escartez çà & là. Tous les drapeaux furent em-
portez aux Espagnols & Irlandois. Le Colonel
des Espagnols Alfonse Dellocampo fut faict pri-
sonnier entre les mains des Anglois, mais le Cō-
te de Tiron, sçachant les retraictes du pays, & les
destours des chemins, se sauua par les marests
dans les bois.

7
*Cōpositiō
d'Alfonse
Aguilar.*

Ceux de la garnison de Quinsal sçachant ceste
deffaicte de leurs gens, furent grandement es-
meus: Parquoy d'autant qu'il n'y auoit nulle es-
perance de deffendre la ville, le General Alfonse
d'Aguillar Gouverneur de la ville, combien que
malgré soy, rendit la ville au sieur de Persil Lieu-
tenant General de la Roine. Il feit ceste compo-
sition à la charge qu'il se pourroit retirer seure-
ment en Espagne, avec tous ses soldats tant Es-
pagnols qu'Irlandois, & qu'il y seroit rendu sain
& sauf: Et d'autant qu'il falloiry passer par vais-
seaux, il requist & obtint qu'il y eust caution as-
seuree des Maistres Pilotes, & des nauires, pour
les rendre à port de salut, & aussi qu'ils feroient
de leur part rendre les nauires en Irlande pour le
retour à saueté.

Ledit Alfonse partant d'Irlande detesta par
beaucoup de paroles la perfidie des Irlandois, &
declara avec de grands serments, qu'il aymeroit
mieux vne autre fois estre enuoyé par le Roy
Catholique en quelque lieu qu'il voudroit, mes-

de
mes estre
noir plus

Iusques
tasché de
reufe diu
opinions,
té: Mais
Decembre
lippe Lud
gnerent v
effect là.

Les Th
maistre He
culté de Pa

Ceux du
Mes. Iacqu
braham M
Christophe
Dettelbach
Duc de Sax
Runguen,
quis de Br
Laurent La
dré Hoffian

Les Thec
accordé &
nommez,
qu'ils mirer
fendre, au

1. Que la
regle de la vr
saut tenir inf
l'Amibeur.

mes estre condamné aux galeres, plustost qu'a-
voir plus affaire avec les Irlandois.

Iusques à present plusieurs grands Princes ont
tasché de composer & accorder ceste mal-heu-
reuse division d'avec l'Eglise par la diuersité des
opinions, lesquels n'y ont pas beaucoup proffi-
té : Mais en ceste année au commencement de
Decembre, Maximilian Duc de Bauieres, & Phi-
lippe Ludouic Comte Palatin de Nubourg, assi-
gnerent vn colloque dans Ratisbonne pour cest
effect là.

17.
Cōferen-
ce de Ra-
tisbone,
entre les
Catholi-
ques &
Lutheriens.

Les Theologiens du Duc de Bauieres furent,
maistre Honguer & Tanner, Docteurs de la Fa-
culté de Paris, & Gretzer, Iesuite.

Ceux du Comte Palatin de Nubourg furent,
Mes. Jacques & Philippes Heilbrunets freres, A-
braham Manne, Tobie Bruno, Magnus Agricola,
Christophe Moaold, David Sulman, & Henry
Dettelbach : ausquels fut adiousté de la part du
Duc de Saxe Eslecteur *Agidius Humius*, David
Runguen, & Iean Fladungen. L'eslecteur Mar-
quis de Brandebourg, y enuoya Abdias Viener,
Laurent Lælius : & le Prince de Viremberg, An-
dré Hosslander, & Fœlix Bidenbach.

Les Theologiens Lutheriens, selon qu'il estoit
accordé & conuenu entre les deux Princes sus-
nommez, proposerent les premiers leurs Theses
qu'ils mirent par escrit, & entreprirent de les de-
fendre, au nombre de douze.

1. *Que la parole de Dieu estoit la vraye & unique
regle de la vraye Religion Chrestienne, à laquelle il se
faut tenir infailiblement, à cause de Dieu qui en est
l'Auteur.*

Histoire de la Paix entre les Roys

II. *Que ceste parole est le seul Iuge de tous les Chrestiens pour la Religion.*

III. *Tout ce qui conuient avec la parole de Dieu doit estre receu: & au contraire tout ce qui discordé doit estre reietté.*

III. *Qu'en ceste parole tout ce qui est necessaire, est suffisamment compris.*

V. *Que ce qui nous est necessaire à salut y est contenu, sur tout au nouueau Testament.*

VI. *Qu'ils defendront cela tout expres comme la regle de la foy.*

VII. *Que c'est suivant le consentement des saints Peres pour se descharger du blasme de nouueauté.*

VIII. *Que cela mesme est contenu au droit Canon, que ceux du party du Pape approuuent.*

IX. *Qu'ils ne peussent admettre autre Iuge en vne chose si importante.*

X. *Que ceux là font erreur qui veulent les arguer d'heresie pour tenir ces opinions.*

XI. *Que la parole de Dieu est inspiree de Dieu, sans s'enquerir rien d'auantage.*

XII. *Que la recente opinion de ceux qui veulent establir un autre Iuge n'est point Catholique.*

Voilà les douze Theses des Lutheriens, qui semblerent aux Catholiques fort impliquées de repetitions, & affectées d'ostentation particuliere.

Les Catholiques pour disputer contre lesdites Theses n'en mirét qu'une de leur part, disant, *La sainte Escriture n'est pas le Iuge de toutes les controuerses de la foy & Religion.*

Les Lutheriens repliquerent que cela n'estoit pas vne These, d'autant qu'elle estoit vne nega-

de
tue. Et à
mariue, &
dire vraye
si lesdits L
donc les C

A ceste
augmente

La sainte
trouerses de
office & ch
celle charge
luy exerce l

re. & Vica
qu'il aura b
toute l'Eglis

questions ce
cider, soit qu

sans le Cou
gle infaillib

ny unique.

& receuoir
le consenten

esclaircisse
la definiti

ne seroit
pas l'Eglis

neroit con

membre t

donc ratio
en ce cas

que, com
seroit sub
esté ainsi c

tiue. Et à la verité toute These doit estre affirmatiue, & par consequent vraye: ou pour mieux dire vraye, & par consequent affirmatiue. Et aussi lesdits Lutheriens demandoient, Quel Iuge donc les Catholiques vouloient prendre.

A ceste cause les Catholiques amplifierent & augmentèrent leur These susdite en ces termes,

*La sainte Escriture n'est pas le Iuge de toutes les controuerses de la foy & Religion Chrestienne: mais cét office & charge appartient au Pontife Romain: Et d'icelle charge & office est maintenant pourueu & iceluy exerce le Pape Clement VIII. successeur de S. Pierre, & Vicaire de Iesus-Crist. D'iceluy la definition qu'il aura baillée est infallible, & doit estre receue de toute l'Eglise, avec authorité en tous les cas subiects & questions controuerses de la Religion, & qui sont à décider, soit qu'ils les definissent avec & par le Concile, ou sans le Concile. Aussi que la Ste. Escriture est la regle infallible de Religion, toutesfois elle n'est pas seule ny unique. Mais outre necessairement il faut admettre & receuoir les traditions & definitions de l'Eglise, & le consentement des Docteurs Orthodoxes. Voylà leur esclarcissement, au quel aussi est à considerer que la definition du Pape, comme Pontife Romain, ne seroit qu'opinion magistrale, & n'obligeroit pas l'Eglise Catholique: mais entant qu'il decerneroit comme Pape, lors il n'est plus comme membre singulier, mais comme chef. Il est donc *ratione sui in propria persona membrum*. Et en ce cas n'a qu'influence similaire estant Euesque, comme Euesque: Et sur ce poinct mesme il seroit subiect à son Archeuesque d'Ostie, qui a esté ainsi disposé tout expres par les Anciens *ca si-**

Histoire de la Paix entre les Roys

1601.

ne que l'Euesque de Rome se recognoist, & fut recognu subiect de son superieur: Mais aussi le Pape *ratione officij*, entant que Pape qui est pere, il a influence sur tous les enfans de l'Eglise, & est leur chef. Et ce qu'il dit, comme Pontife Papal, c'est prophetie: mais non pas ce qu'il dit comme pontife episcopal, car ce n'est que *ex sensu abundantia*.

D'ailleurs ce qu'ils disent ou avec Concils ou sans Concile, cela est subiect à distinction, sçauoit est sans Concile, ez choses jà long temps auparavant determinees: *Item* ez choses indifferentes qui ne regardent que les circonstances du tēps, des lieux & des personnes: mais en ce qui est de la substance & des articles de la Foy, & qui n'est point determiné: en ce cas le Pape mesme (comme Pape) n'y a point plus de puissance qu'un autre: sinon qu'il luy fust reuelé par expres: dont la preuue seroit qu'il n'y auroit rien different ny contraire à la saine doctrine des propres articles de la foy. *Item* qu'il s'en ensuiuist témoignage & signe exterior par miracle. Et en troisieme lieu, qu'il y eust necessité vrgēte, pour euitier plus grand inconuenient, sans attendre le Concile.

De ceste dispute donc, apres auoir à Ratisbone par plusieurs iours solennellement disputé deuant les Princes, & que chacun partisan demeuroid en son opinion ferme & assuré. Et mesme qu'ils ne pouuoient conuenir de Iuge, & qu'il ne s'en pouuoit esperer beaucoup de fruit. Ces choses considerees, les Princes meirent fin audict Colloque, & en prenant congé les vns des autres en bonne amitié, ils s'en retournerent chacun à

de F

tenir Cour
qui y est re

Il en fut
tre, où cha
la source de
les Princes
complot en
tre le comr

Et quant
que par nec
role de Die
Dieu qui es
peut esche
iuger à l'vn
choses l'vn
par le feu d
y eust reuel
contre ceux
aduouēt v
qui soit cap

Or la pa
regles souu
qui dispute
pas.

La pre
phetie n'est
discretion
de Dieu c
de Dieu. 2.

La seco
tes est subi
stre qu'au
pre des des

tenir Cour chez soy, & à y entretenir la doctrine qui y est receüe.

Il en fut faict des imprimez d'un costé & d'autre, où chacq̃ s'attribue le gain de sa cause, qui est la source de tout ce mal, quand il est permis par les Princes à vn particulier ou plusieurs de faire complot entre-eux pour tenir vne opinion contre le commun & general consentement.

Et quant à ceste proposition de Iuge, il appert que par necessité il faut vn autre Iuge que la parole de Dieu : Car c'est ceste mesme parole de Dieu qui est en litige pour l'interpretation qui y peut escheoir. Elle ne peut pas se donner ny s'adiuger à l'vn ou à l'autre party, ains il faut de deux choses l'vne, ou qu'il se face vn miracle d'Elie, par le feu du ciel pour en definir, c'est à dire, qu'il yeust reuelation speciale pour les controuerfes contre ceux qui se sont desuoyez: Ou bien qu'ils aduouent vn superieur ordinaire ou arbitraire, qui soit capable d'en iuger.

Or la parole de Dieu mesme en a baillé trois regles souueraines, d'ot c'est merueilles que ceux qui disputent les voyent & ne les apperçoient pas.

La premiere, est celle qui dict, Que la Prophetie n'est pas de la volonté humaine, ny de la discretion particuliere: Car les saincts hommes de Dieu ont parlé, selon qu'ils estoient inspirez de Dieu. 2. Pet. 1. vlt.

La seconde regle est, Que l'esprit des Prophetes est subiect aux Prophetes. 1. Cor. 14. qui monstre qu'au contraire de l'esprit particulier propre des desuoyez de la Religion Catholique Ro-

Histoire de la Paix entre les Roys

1601 maine, il faut qu'il y ait vn consentement vniuersel.

Cela est desjà beaucoup, mais pour definir ce consentement vniuersel, il faut qu'il y ait vn qui preside par dessus tous. C'est pourquoy la troisieme regle est aussi portee par la parole de Dieu, disant, Que l'homme spirituel n'est iugé de personne, & est Iuge de tout. 1. Cor. 2. 25.

Il faut dire, pour decider de l'Escriture, mesme la iuger Canonique, ou Apocryphe, ou heretoclitique & anomale, qu'il y ait vn Iuge qui en prononce selon l'analogie de la foy, laquelle n'est qu'en tradition, & non point par escriture de Bible: Car nul des Symboles n'est en l'escriture, mais l'escriture est iugee par l'analogie d'iceux Symboles: tout de mesme que la loy d'elle mesme ne dit mot, mais la Maiesté en est le Iuge.

18.
Des prodiges vus
sur saint
George en
Hongrie.

Parmy les histoires plus celebres & prodigieuses, non de ce siecle, mais de tous ceux du passé, rien ne se remarque de si espouventable, soit en la consideration des merueilles, soit en la meditation de l'aspect, que ce qui s'apparut l'vnziesme iour d'Aoust dernier, avec vn terrible esbahissement & crainte, tant de tous ceux qui estoient presents, que d'un grand nombre d'autres, suruenus des pays circonuoisins, pour estre spectateurs de cest admirable Prodige apparu audit iour sur la ville de S. George, scituée prez la riuere de Iorna, qui est distante de six lieues & demie du lac de Balaton en la haute Hongrie. Cedit iour l'air estant serain & calme se troubla sur les vnze à douze heures, & à l'instant on commença à ouyr des gemissements & hurlements

lemens
percussif
vers le
stonné,
ruës, qu
d'un si n
midy co
qui appu
reur, & l
le, & lor
grandeur
du costé d
tre chose
qu'aux bo
diaphanes,
& sur le m
couronne
sté droit: a
me de moy
tenant les n
dast pardon
deuant ladi
ple estoit pr
te & deuoti
de leurs fa
soient les g
der Comte
uec sa femm
tribuer à l'ex
vœux & pr
l'ire de Dieu
niere qu'il n
oraïsons zele

lemens en l'air, & sembloit que leur son & repercussion portassent vers l'Occident, & par fois vers le Septentrion, dequoy le peuple rauy & estonné, deuint quasi hors de soy, qui dans les ruës, qui dans les fenestres, pout voir le succez d'vn si merueilleux prodige: deux heures apres midy commencerent à cesser ces gemissements, qui apportoit à vn chacun tres-grande terreur, & l'air retourna vn peu serain & tranquille, & lors fut apperceuë vne Croix d'immense grandeur, laquelle s'estendoit vers l'Occident du costé droict, & vers l'Orient du gauche: autre chose ne pouuoit-on apperceuoir, si ce n'est qu'aux bouts de ladicte Croix, y auoit des corps diaphanes, reluisans comme les rayons du Soleil, & sur le milieu de ladicte Croix on voyoit vne couronne d'espines, attachee, & vn fouët du costé droict: aux pieds apparoissoit vne figure d'homme de moyenne taille, & de visage venerable, tenant les mains ioinctes, & sembloit qu'il demàdast pardon & misericorde, abbatu & humilié deuant ladicte Croix: à cause dequoy tout le peuple estoit prosterné par les ruës, esmeu de crainte & deuotion ensemble, & cryoient misericorde de leurs fautes commises. Le semblable faisoient les gens de l'hostel du sieur lean Destander Comte & Seigneur de ladicte ville, lequel avec sa femme, deux fils & vne fille, vindrent contribuer à l'exemple des Niniuites repentis, leurs vœux & prieres avec ce peuple, pour appaiser l'ire de Dieu, & reclaimer la misericorde: de maniere qu'il ne se voyoit que pleurs, gemissements, oraisons zeles, repentance, contrition, & tou-

Histoire de la Paix entre les Roys

tes autres vertus pieuses & Chrestiennes, en la contemplation du mystere de la redemption, vn chacun estant prosterné & humilié sur l'aspect de ceste tres-saincte Croix, chacun estoit rauy en extase, craignant quelque orage & mal-heur prochain d'autant que le plus souuent Dieu pour s'accommoder à nos infirmités, nous visite par des signes & presages, afin de nous resueiller de nostre profond sommeil, & pour nous aduertir qu'il ne faut croupir dans la fange de la chair: ains mediter sa passion: quelquesfois il se sert des verges & fleaux, comme de la guerre, peste & famine & choses semblables, plus recogneuës différentes à nos sens, mais toutes procedentes de son ire, pour nous esmouuoir à contrition & repentance: par ainsi en ceste action vous n'eussiez veu ny ouy que continuelles clameurs d'hommes & femmes, & oraisons tres-ardentes à Dieu, avec tant d'humilité & reuerence, qu'on ne se soucioit de prendre refection, demeurans prosternez par les ruës, la plus part, iour & nuict, en perpetuelles oraisons pour le salut commun & vniuersel, peu se retirans pour les infirmités naturelles. Les rayons qui estoient à l'entour de la dite Croix seruoient de clarté, & lumiere aux allans & venans, & sembloit estre vn iour perpetuel. Le iour suiuant sur le point de l'Aurore y eut vn terrible tonnerre avec de grâds esclairs, & sembla que le ciel s'ouuroit pour receuoir, rappeller, & repeter ceste tres-saincte Croix, laquelle ayant disparu, l'air resta tout de couleur de sang qui causa vn plus grand effroy que deuant dans le cœur des assistans qui estoient tous comme en

de
sentinell
dressez
patut vn
uoir deu
vn Pard
estoit sen
tortillee
monstro
l'vn cont
que prise
dant con
bruits de
la frayeur
commun
sages: la m
le bruit de
ceste occa
de person
spectateur
avec grand
lesdits ani
resiusque
Pard forç
difficilem
l'obscurite
Et estoit
queuë ve
riant, mer
qualitez d
uant, & l
long com
marre qui

sentinelle dece qui succederoit, ayans les yeux dressés vers le Ciel, l'air se troubla derechef, & apparut vn nouveau & monstrueux prodige, scauoir deux animaux, l'vn desquels ressembloit à vn Pard marqueté de plusieurs taches, & l'autre estoit semblable à vn Basilic, ayant la queuë entortillée & pleine de venin, ces deux animaux se monstroient supetiuellement horribles & acharnez l'vn contre l'autre en conflict & debat de quelque prise par eux faicte ensemblement: cependant continuoient tousiours ces harlemens & bruits de l'air, qui augmentoient & accroissoient la frayeur & crainte des assistans, qui tous d'vn commun desir attendoient le succez de ces presages: la multirude du peuple croissoit aussi estant le bruit de ces visions ja espars par tout: & pour ceste occasion estant accouru vn grand nombre de personnes des lieux circonuoisins, qui furent spectateurs de ce qu'ils croyoient le moins voir, avec grande admiration & estonnement, veu que lesdits animaux combattirent depuis huiet heures iusques à midy. Finalement il sembla que le Pard forçast le Basilic, & le vainquit, bien que difficilement on le pouuoit apperceuoir pour l'obscurité plus grande que celle de la nuict: Et estoit le Serpent ou Basilic tourné avec la queuë vers l'Occident, & le Pard vers l'Orient, merueilles pleines de meditatiō, à cause des qualitez de cesdits animaux, l'vn affectant le Leuant, & l'autre le Couchant, lesquels apres vn long combat disparurent avec vn grand tintamarre qui se faisoit dans l'air, & sembloit que les

Histoire de la Paix entre les Roys

1601.

gemissements ouys le iour precedent, se redou-
blassent de nouueau, & durerent l'espace de deux
heures, mais c'estoit tousiours avec vne agitation
& reuolution de nuées obscures, qui se faisoient
en l'air, & volloient comme des fleches: apres il
sembla que le ciel retournoit serain, & l'air en sa
tranquillité accoustumée, avec beaucoup de res-
jouissance & allegresse de ces peuples, & en par-
ticulier dudit Comte Iean Destander, & de la fa-
mille: Tels doncques ont esté les merueilleux pro-
diges veus l'vnziesme & douziesme iours du mois
d'Aoust en ceste année, avec tres-grande frayeur
& admiration des assistans.

*Des croix
saignantes a-
parues en
Guyenne prez
Bazas.*

La Hongrie ne fut seule qui eut des prodiges
en ceste année, la Guyenne en eut aussi. Le iour
de l'inuention sainte Croix, en vne maison de
la parroisse de Cudos, prez de Bazas, vne femme
ayant couuert d'un linseul son leuain & sa paste,
en la descourant pour la vouloir mettre au four,
elle vit plusieurs croix de sang tant au leuain que
sur la paste & au linseul qui la couuroit, dequoy
esbahie, appella ses voisines, lesquelles esmeruil-
lees aussi allerēt querir le Vicair de Cudos, qui fit
mettre tous les paroissiens en prieres: Ce mira-
cle fut incontinent publié par tout: Le Vicair
mesme en porte la nouvelle à son Euesque à Ba-
zas, avec vne piece de ceste paste, où estoiet plu-
sieurs croix sanglantes, ce qu'il fit voir aux prin-
cipaux de la ville. L'Euesque en voulut scauoir
la verité, il enuoya l'Archiprestre à Cudos, ac-
compagné de plusieurs, où il fit vne exacte in-
quisition, & trouua que c'estoit vn aduertisse-
ment diuin, & non chose aduenü par subtilité,

de
ou causee

Nous
cōment il
mettre à
ditions, &
raison dec
sembourg
à Batory le
semblez,
liberent d
sans de Ba
Batory se

Au contr
son, & sou
ment de p
leur Princ
tous de lu
Ambassad
nir: Et en l
certain no
neral, hon
fit mettre
de Michaë
quel pour
ta toute l'e
auoit esté
tant qu'il a
y auoit fai

Cepend
son Lieute
fister, dem
aller: Esta
sion annu

ou caufce par nature.

Nous auons dit cy dessus des Transsiluains cōment ils ne vouloient pas s'assuiettir ny se submettre à l'Empereur que sous certaines conditions, & qu'ils rendoient à se reuolter : Pour raison dequoy ils assemblerēt leurs Estats à Clau-

19.
De ce qui s'est passé en Transiluanie.

sembourg, principalement ceux qui fauorisoient à Batory leur ancien seigneur. Estans donc là assemblez, ils ferment les portes par 4.iours, & deliberent de cest affaire. Or facilement les partisans de Batory l'emporterent, & declarerēt que Batory seroit remis en son droict. Au contraire les Imperialistes furent mis en prison, & soudain la proclamation est faite publiquement de par les Estats, que Sigismond Batory est leur Prince legitime, & est enjoinct & ordonné à tous de luy obeyr. Puis apres il luy est enuoyé vn Ambassade en Moldaue à ce qu'il luy plüst de venir: Et en l'attédant par l'ordonance des Estats vn certain nommé T'schiack fut son Lieutenant general, homme cruël & ambitieux. Iceluy d'entree fit mettre prisonnier le fils & la femme du Vayou-

La femme & le fils du Vayoude Michael, dont est cy dessus fait mention, lequel pour lors estoit allé vers l'Empereur & reietta toute l'enuie & la haine sur luy de tout ce qui auoit esté fait iusqu'à lors cōtre l'Empereur, d'autant qu'il auoit enuahy la Principauté par force, & y auoit fait de grands degasts.

de Michael, dont est cy dessus fait mention, lequel pour lors estoit allé vers l'Empereur & reietta toute l'enuie & la haine sur luy de tout ce qui auoit esté fait iusqu'à lors cōtre l'Empereur, d'autant qu'il auoit enuahy la Principauté par force, & y auoit fait de grands degasts. Cependant Basta, que l'Empereur y auoit fait son Lieutenant, voyant qu'il ne pouuoit plus resister, demande permission aux Estats afin de s'en aller : Estant prié de demeurer mesme avec pension annuelle qu'on luy offrit, il refusa le tout cō-

Histoire de la Paix entre les Roys

1601.

stamment. En s'en allant il les admonesta d'estre fidelles à l'Empereur, & eux cognoissans bié que l'Empereur n'auroit pas ce qu'ils auoient fait pour agreable, ils enuoyerét vers luy vn Ambassadeur, nommé Estienne Carquesy: Iceluy vint à Presbourg le lecond iour de Mars avec ces mandemens cy apres,

Ambassadeurs des Transsiluains vers l'Empereur.

I. *Que les Estats de Transsiluanie estoient fort marri de ces remuemens qui estoient aduenus sans faulte qu'ils y eussent commise. & qu'ils y auoient apporté le remede qu'ils auoient peu.*

II. *Que n'ayant pour le present aucun Prince sous lequel ils fussent plus assurez, Ils s'estoient derechef retirez vers sigismond Battory: neanemoins qu'ils rendroient tousiours l'obeyssance & fidelité telle qu'ils deuoiert à sa Maïesté Imperiale.*

III. *Qu'ils ne feroient la paix avec les Turcs qu'à des conditions que l'Empereur n'auroit point desagreables.*

Voilà sa charge.

D'autre part le Vayuode Michaël fut grandement affligé ayant entendu la captiuité de son fils & de sa femme. Estant appelé par l'Empereur, il part de Vienne, où il s'estoit arresté, & arriue à Prague, là où il luy remonstra, Qu'il ne luy estoit rien de nouveau que la perfidie des Transsiluains se fust ainsi esmeuë: mais que s'il plaisoit à sa Maïesté Imperiale luy donner quelque secours mediocre, il esperoit en peu de temps rendre toute la Prouince paisible enuers sa Maïesté Imperiale. A quoy nous ditons cy apres cōme il luy fut pourueu.

Sur tous ces mouuemens, Sigismond Battory

de F

reuient de l'
dain le Cap
d'ou Barto
nant de l'Em

I. *Deplorant
estoit reduit*

II. *Demandant
contre sa Ma*

III. *Il deman
excuses par*

III. *Que c
Tschiack au*

& qu'il ne

luy.

Voilà ce qu

George

que tout ce
pereur, du
autre, quel

meurerent

Cepen

sadeur des
gueur, non

en beauco
fit prester

contre sa M
droient n

desiroient
promirent

clauses.
L'Empe
le Vayuod
sens, il le

reuient de Moldauie en Transiluanie, auquel soudain le Capitaine Rubits rendit la ville de Viuar, d'où Battory escriuit au Capitaine Baste Lieutenant de l'Empereur.

I. *Deplorant sa fortune & luy recitant les miseres où il estoit reduict, sans qu'il eust rien meffait.* Plaines de Battory à Baste.

II. *Demandant grace pour ce qui s'estoit fait luy absent contre sa Maieité Imperiale.*

III. *Il demandoit aussi qu'il luy fust loisible d'enuoyer ses excuses par Ambassade à l'Empereur.*

III. *Que cela luy desplaisoit grandement de ce que Tschiaek auoit affecté la Principauté de Transiluanie, & qu'il ne vouloit point embrouiller ses affaires avec luy.*

Voilà ce qu'il requeroit.

George Baste ne luy fit autre responce, sinon que tout cela dependoit du bon plaisir de l'Empereur, duquel il attendoit en cest affaire, & tout autre, quel seroit son commandement. Ainsi demurerent entr'eux sans rien mouuoir.

Cependant l'Empereur renuoya l'Ambassadeur des Transiluiains, sans luy faire autre rigueur, nonobstant qu'il eust esté par eux offencé en beaucoup de fortes: mais premierement il leur fit prester serment qu'ils n'entreprendroient rien contre sa Maieité Imperiale, ains qu'ils luy rendroient mesme tout fidelle seruice, comme ils desiroient, estans ses fidelles subiects: ce qu'ils promirent volontairement. Et estoit vne de leurs clauses.

Le Valachin renuoyé par l'Empereur en Transiluanie.

L'Empereur ayant secouru d'argent & de gens le Vayuode Michaël, & luy ayant fait des presents, il le renuoya en Transiluanie, afin que ioi-

1601.

Histoire de la Paix entre les Roys

gnant, les forces avec Basta, ils domptassent les Transsiluains, & les remissent en leur devoir.

Cependant Batory ayant fait vne puissante armee de Transsiluains, Hongriés, Moldaues, Cozaques, Tartares & Turcs : il se saisit de certaines places & chasteaux forts dans le pays: il s'estoit resolu de chasser tous ceux qui tenoient le party de l'Empereur, & auoit en son armee quarante mille cheuaux.

*Bataille entre
Batory, & les
Imperiaux.*

Batory donc ayant entendu par ses espions que Basta & le Vaiuode s'estoient campez à Moitin, & que là ils attendoient l'arriuee des Silesiens gens de cheual, pensant que facilement ils pourroient estre oprimez deuant que les autres se joignissent à eux, il se resolut d'attaquer leur camp, & de leur donner bataille.

Les deux camps s'approchant l'vn de l'autre & en se reneans au combat, ceux de l'Empereur par escarmouches & sailies amusent le Transsiluain, iusqu'à ce que les bandes auxiliaires des Silesiens de cheual fussent arriuees, qui n'estoient pas loing de là.

Les deux armees se tenoient l'vne deuant l'autre, chacune sur vn coustau: toutesfois l'endroit que tenoit le Transsiluain estoit plus haut esleué que non pas l'autre.

Le premier iour, Batory descend avec toute son armee de son costau enuiron sur les 4. à cinq heures du soir, pour essayer de faire quelque chose; Soudain le General Basta & le Vaiuode mettent leurs gens aux chaps. La premiere charge fut faite par les Valons sur l'armee des Transsiluains, lesquels rompsans leurs rangs, d'autant

de

qu'ils les at-
mirent en
ste par vn
querent &
combat fut
du costé de
imperiaux

Or ceux
tage sur leu
leur artille
stant vn pe
line, romps
grande del
Au contrai
tee plus ha
testes des

Après l
butin & pi

Quaran
drapeaux
gnes de sa

Batory

rialistes v
bourg, &

solde de t
ayât redu

chargea d
stoient re

Quant
là princip

uoir pou
traistoit

leuse au

qu'ils les attaquèrent en gros escadrons, ils les mirent en vauderoute : puis apres le General Battory par vn costé, & le Vaiuode par l'autre, attaquèrent & rompirent la bataille de Battory. Ce combat fut grandement sanglant, d'autant que du costé de Battory il en mourut dix mille, & des imperiaux quelques centaines.

Or ceux de l'Empereur eurent vn grand avantage sur leurs ennemis, par le moyen de ce que leur artillerie estoit placee commodement, & estant vn peu plus haute seuee sur vne petite colline, rompoit les rangs facilement, faisant vne grande desconfiture d'hommes & de cheuaux. Au contraite l'artillerie de Battory estant montée plus haut ne faisoit que voler par dessus les testes des Imperiaux sans aucun dommage.

Après le combat, les soldats se ietterent sur le butin & pillage qui se trouua tres-grand.

Quarante grosses pieces de fonte, & cent dix drapeaux furent reseruez à l'Empereur pour signes de sa victoire, & luy furent enuoyez.

Battory estant ainsi rompu & chassé, les Imperialistes victorieux allerent assieger Clausembourg, & le prirent, faisant payer aux bourgeois la solde de toute l'armee pour trois mois : & les ayant reduicts sous la main de l'Empereur, on les chargea d'vne bonne garnison, à cause qu'ils estoient reuoltez de son obeissance.

Quant au Vaiuode, combien qu'en ce combat là principalement il eust fait bon & fidelle deuoir pour le seruice de l'Empereur, toutesfois il traitoit secretement par intelligence frauduleuse avec les Turcs, les Tartares, & les Polo-

1607.
L'armee de Battory defaite, 40. pieces de canon prises, & 110. drapeaux portez à l'Empereur, qui les receut à Prague le iour saint Laurent.

L'armee de l'Empereur payee pour trois mois par la ville de Clausembourg.

Le Valachie s'entend avec le Turc.

Histoire de la Paix entre les Roys

nois : estant poulsé d'ambition pour dominer, & d'vne enuie d'estre le Maistre & faire vn Empire de la Valachie, Moldaue, & Transsiluanie. D'auantage il n'y a aucune sorte de cruauté qu'il n'exercast sur les pauures payfans.

Estant donc admonné par Baste, (auquel il auoit esté & estoit encores suspect, à cause qu'il en auoit desjà ainsi vsé avec les Turcs) affin qu'il se desistast, & ne souillast point par vn infame crime de cruauté les actes genereux dont il auoit merité enuers l'Empereur.

A cela il respondit fierement, Que doresnaüt il ne pouuoit plus recognoistre le commandement de Baste ny de l'Empereur, & qu'il entendoit iouyr de Transsiluanie qu'il auoit acquis par sa propre vertu : Et que Baste commandast à ceux qu'il tenoit sous l'Empire de Cesar.

*Mauuais des-
seins du Va-
lachin.*

Sur cela Baste dissimule, mais il a aduis que le Valachin augmentoit fort ses troupes, & que sans son sçeu il auoit leué & tiré du fort de Somlio & autres lieux, dix pieces d'artillerie, qu'il auoit adioustez à autres six qu'il auoit desjà en son quartier. Que pour mieux traicter avec les ennemis de l'Empereur il auoit mandé 400. de ses gés de cheual sous pretexte de les enuoyer à Fogaras querir sa femme & ses enfans.

Baste prenant soigneusement garde aux deportemens de cest homme, & faisant continuellement obseruer toutes ses actions, apprint qu'il despeschoit souuent des courriers en diuers lieux, & luy en venoit semblablement sans que l'on sceust de quelle part ils venoient, parrant donna ordre de les faire guetter aux passages, pour les

de
prédre to
Les cou
font prise
ment au
tory, pou
au pouuo
ayant eu d
traicté, fi
luy auoir
aduis, ord
Valachin
pour là le
& en apre
Imperiale
re il se pré
par Baste,
Perz d'alle
de Valons
fist resistan
faire.
Le Colón
uironné au
fit dire qu
periale.
dain la ma
se trouuan
Valon, luy
l'estomach
nent acher
rerent la t
empesche
Dans la t
lettres qui

prédré tous, & les luy amener avec les depesches.

Les courriers, & les propres lettres du Valachin sont prises, par lesquelles il traictoit particulièrement avec le Bascha de Themisuar, & avec le Batory, pour trahir l'Empereur & mettre son armée au pouuoir de ses ennemis. De sorte que Baste ayant eu de ceste façon plaine notice de tout le traicté, fit soudain assembler son Cōseil, & apres luy auoir le tout communiqué, d'vn commun aduis, ordonna le dix-huictiesme d'Aoust que le Valachin seroit mandé de se trouuer au Conseil, pour là le conuaincre, & faire arrester prisonnier, & en apres le r'enuoyer à la iustice de sa Maiesté Imperiale, mais il refusa de s'y trouuer: au cōtraire il se prepara pour s'en fuyr. Ce qu'entendu par Baste, il commanda incontinent au Colonel Perz d'aller avec son regiment & les compagnies de Valons, inuestir le Valachin, & en cas qu'il fist resistance, qu'il scauoit ce qu'il conuenoit faire.

Le Colónel y estant allé, & ayāt incontinent entourné avec ses gens le paillon du Valachin, luy fit dire qu'il le faisoit prisonnier de sa Maiesté Imperiale. Ce qu'entendu du Valachin, mit soudain la main sur l'espee pour faire resistance, lors se trouuant le plus aduancé de tous vn capitaine Valon, luy donna vn coup de halebarde dans l'estomach, duquel tombant à terre, fut incontinent acheué de tuër par les autres, qui luy separerent la teste du corps, sans aucune resistance ny empeschement des siens, là presens.

Dans la tente du Vayuode furent trouuees des lettres qui monstrerent apertement sa perfidie à

*Le Valachin
tué par les
Valons.*

Histoire de la Paix entre les Roys

Pencontre de la M. Imperiale, & ses meschâs desseins, dont les Valachins mesmes qui auoient esté grandement irrités de ceste mort, ayant veu & leu lesdictes lettres, s'appaiserent, & dirent, qu'il auoit esté bien tué: Et mesmes que s'ils eussent sçeu qu'il eust demené de tels desseins, ils en eussent eux mesmes fait la iustice.

Le General Basta fit faire vn cry, Que les soldats du Valachin Vaiuode mort, qui voudroient s'en aller, il leur donnoit congé, sans qu'ils en fussent en peine: où s'ils vouloient seruir l'Empereur, qu'à pareils gages ils y seroient receus, en prestant de nouveau le serment. Mais tous pour la plus part prefererent de s'enrooller sous Basta.

Le corps du Vaiuode fut tout le long du iour en spectacle à l'erte, sans estre inhumé. Ainsi ce pauvre Prince, qui sous l'Empereur, faisant bien, auoit suppedité ses ennemis combatât fort heureusement, se ruina comme vn mal-heureux par sa propre ambition & par son inconstance.

Par ce moyé le General Baste en ceste annee remit sous l'Empire presque toute la Transsylvanie. Toutesfois Battory qui auoit esté deffait (comme nous auons veu) ne cessoit de remuer tous moyés, pour recouurer, s'il eust peu, ses pays perdus & son authorité souueraine (qui est vne ialousie ordinaire desterres limitrophes entre les grâds souuerains que de petits seigneurs leurs voisins se facent appeller Sires.)

*Desseins de
Battory, sans
vni effect.*

Battory estoit tousiours soustenu, non seulement des naturels Transsylvains, mais aussi des Tartares & des Turcs: Deuant qu'il perdist la

derniere bataille
layé & auoit
Clausembo
dans à son
re, il fut vag
tagnes & de
stele pressoi
uant plus aff
Agens vers
de sa Princip
& magazins
Imp. A cela
qu'il luy fal
pereur, & q
qu'il feroit b
de l'Emper
Battory ne
bon conseil
l'an 1602. y e

Le Turc
guerre aux c
(autrement
uoltez cont
pouuant à c
contre la H
tomne, suy
sus le traicté
le commen
de Merceur
stie avec vn
lur receuoi
disposer l'E
rés ayant co

derniere bataille, & mesmes depuis ils s'estoient es-
 layé & auoit tenté la fortune pour surprendre
 Clausembourg: mais tous les desseins luy succe-
 dans à son mal-heur, de là en hors estant en fui-
 te, il fut vagabond avec peu de gens par les mon-
 tagnes & deserts: Et d'autant que le General Ba-
 stele pressoit tousiours de toutes parts, ne se trou-
 uant plus assuré en nul endroit, il enuoya des
 Agens vers Baste, le supplier qu'il le laissast iouyr
 de sa Principauté, & qu'il tiendroit des garnisons
 & magazins dans les places au bon gré de sa M.
 Imp. A cela Baste ne fit autre responce, sinon
 qu'il luy faloit executer les mandemens de l'Em-
 pereur, & qu'il ne pouuoit faire autrement, mais
 qu'il feroit bien s'il se remettoit en l'obeissance
 de l'Empereur, pour auoir sa bonne grace: Mais
 Batory ne voulut encores pour lors vser de ce
 bon conseil, neantmoins il s'y rengea finalement
 l'an 1602. y estant contraint.

Le Turc ayant deliberé de faire cest Esté la
 guerre aux confins de la Syrie contre le Scriuano
 (autrement Escriuain) & autres qui s'estoient re-
 uoltez contre luy, comme nous auons dict, & ne
 pouuant à ceste occasion auoir son armee preste
 contre la Hongrie, ny y entreprédre auant l'Au-
 tomne, suyuant ses artifices ordinaires il remit
 sus le traité de la Paix avec l'Empereur, & dez
 le commencement de l'Esté il en escriuit au Duc
 de Merccœur luy enuoyant vn prisonnier Chre-
 stie avec vn riche tapis de Turquie (qu'il ne vou-
 lut receuoir) pour l'inviter de s'entremettre &
 disposer l'Empereur à la Paix: Et depuis enco-
 res ayant continué de la rechercher avec rât d'in-

20.
 De la prise
 d'Albe-rega-
 le par le Duc
 de Merccœur
 Lieutenant
 General de
 l'Empereur.

Pour parler de
 Paix entre
 l'Empereur
 & le Turc.

Histoire de la Paix entre les Roys

1601.

stance, & protestations d'accepter toutes les honestes conditions qui luy en seroient proposees, sa Maiesté Imperiale se laissa condescendre de deputer gens de sa part pour entendre les ouuertures qui luy en seroient faictes, lesquels apres s'estre assemblez diuerses fois avec ceux du Turc, sans pouuoir conclure aucune chose, auroient rapporté, qu'il ne pouuoit rien reüssir de bon de ces conferences, & qu'elles estoient practiquees par les Turcs pour gagner temps & auoir loisir de se fortifier.

Ce qu'entendant sa Maiesté Imperiale, & d'ailleurs aduertuy que Hassan Bacha grãd Vizir estoit party de Constantinople avec vne puissante armee, & tiroit vers Belgrade, mesmes en approchoit fort, & que Mehemet Tichaya Bacha estoit desjà auancé avec vingt mille hommes iusques à Bude, il auroit au mesme temps, & au commencement du mois d'Aoult enuoyé ordre au Duc de Mercœur, estant lors à Vienne, pour s'acheminer en Hongrie & y assembler son armee, afin de pouruoir avec icelle à la seureté du pays, & à toutes occurrences qui se pourroient presenter, sans attendre d'auantage le secours du Pape & de l'Italie, d'autant que sa Maiesté Imperiale l'auoit accordé à l'Archiduc Ferdinand son cousin, ainsi que nous dirons cy apres, pour avec les troupes qu'il auoit de son chef, assieger Canise.

28. mil hommes en l'armee du Duc de Mercœur.

Le duc de Mercœur ayant enuiron la My-Aoult ioinct toutes les forces de l'Empereur, & faict corps d'armee composé de dixhuit mil hommes presque tous Allemans, auroit pas-

se iusques à Strigonie, & pourueu à toutes les necessitez de ceste place, & de quelques autres qui luy sont voisines, & de là ramené l'armee vers Komor pour attendre le canon & munitiois de guerre qui deuoient estre enuoyez avec l'ordre & commandement de sa Maiesté Imperiale, sur la proposition de l'entreprise du sieged'Albe-regale faicte par le Duc, lequel ayant receu le tout au commencement du mois de Septembre, leue incōtinent l'armee des environs de Komor, & tira vers Albe-regale, où il arriva le 9. dudit mois, & sc̄achant qu'à vne lieuë de la ville y auoit deux Chasteaux, où le Turc tenoit forte garnison, dont vn se nommoit Choquaquin, & l'autre Chicouar, il les enuoya sommer de se rendre, ce qu'ils firent le lendemain à la veuë du canon, & peu apres ceux de Hiduch & Ozata.

Albe-Regale assiege.

Le dixiesme, il considera fort particulieremēt la situation de la place, & en recogneut les aduenues, & delibera d'attaquer premierement la basse ville & faux-bourgs: Mais auparauant il se traouilla à vn grand retranchement du costé de Bude, d'ou pouuoit venir le secours aux assiegez: Ce retranchement aduancé il resolut de faire vn effort contre la basse-ville, premierement par escallades & petards qui furent si bien ordonnez & posez le 14. dudit mois entre deux & trois heures du matin, qu'apres quelque resistance & combats, avec perte seulement d'environ 20. soldats Chrestiens, les Turcs furent contraincts se retirer en la principale forteresse: contre laquelle les tranches & approches s'estant faictes par l'espace de six iours: (nonobstant les continuel-

Prise des fauxbourgs & de la basse-ville d'Albe-regale.

Roy

tes les hō-
proposees,
scendre de
les ouuer-
quels apres
ux du Turc,
se, auroient
r de bon de
practiques
auoir loisir

iale, & d'ail-
d Vizir estoit
puissante ar-
es en appro-
ya Bacha s'e-
hommes iuf-
mps, & au cō-
oyé ordre au
nne, pour s'a-
er son armee,
reté du pays,
urroient pre-
le secours du
Maiesté Impe-
Ferdinand son
res, pour avec
f, assieger Ca-

niron la My-
Empereur, &
e dixhuit mil-
s, auroit pas-

Histoire de la Paix entre les Roys

1601.

*Affaults des
Chrestiens à
Albe-Regale.*

*Prise d'Albe
Regale.*

les canónades & empeschement des assiegez.) Le dix-neufiesme se commença la batterie en deux diuers endroiets, qui fut continuee le vingtiesme iusques sur les vnze heures du matin, avec telle fureur & violence que les breches estant iugees apparemment raisonnables, le Duc de Mercœur ordonna au sieur de Roche-Vvormb Marechal de Camp de l'armee, de choisir mille bós soldats, pour s'aduancer avec chacun. vne fascine en la main, à l'vne des breches du costé d'vn marais, & tenir d'autres troupes prestes pour les soutenir & rafreschir, pendant qu'il donneroit ordre de sa part à faire attaquer l'autre breche, à fin de faire effort à tous les deux en vn mesme temps: Ce qui fut si courageusement & heureusement executé, nonobstant les grands combats que redirent les Turcs quelque espace de temps, qu'en fin se voyans pressez & forcez des Chrestiens, ils abandonnerent les deux breches, se retirans aucuns d'eux dans des maisons particulieres, & bastions de la ville, où apres auoir mis le feu en plusieurs endroiets, tous ceux qui portoiét les armes furent taillez en pieces, horsmis le Bacha & environ cent soldats avec luy, lesquels s'estans retirés dans vn fort bastion, firent signal de se vouloir rendre, à quoy le Duc de Mercœur les receut, leur accordant la vie seulement, pour ne les desesperer en leur refusant, & donner occasion en se perdant d'endommager les siens & partie de la ville: quoy qu'ils eussent merité d'estre priués de ceste grace, pour n'auoir aduertty le Duc des mines & artifices preparez en plusieurs endroiets de la ville, esquels ils auoient iugé les Chrestiens se deuoit

siégez.) Le
rie en deux
vingtiesme
, avec telle
tant iugees
de Mercœur
Mareschal
d'os soldats,
scine en la
vn marais,
les souste-
erois ordre
ne, à fin de
me temps:
reusement
oats que ré-
mps, qu'en
restiens, ils
retirans au-
rieres, & ba-
feu en plu-
et les armes
cha & enui-
sans retirés
e vouloir ré-
receut, leur
les desespé-
on en se per-
e de la ville:
ués de ceste
les mines &
oiets de la
restiens se
devoir

devoir plustost assembler, & qui auroient ioué
en diuers temps par l'espace de six iours, dont
quelques gens de guerre Chrestiens auroient esté
offencez, & la ville beaucoup dauantage, mesme
le Duc y courut tres grande fortune, ayant la mi-
ne faicte sous la grande & principale Eglise vol-
lé & emporté partie d'icelle à l'issuë du *Te Deum*
que le Duc y venoit de faire chanter. Il se trouua
dedas ceste place quelque trois à quatre mil fem-
mes & enfans, qui furent sauuez de la ruine & du
feu, & menez à Iauarin, & enuiron huit cens es-
claves Chrestiens, fort peu d'argent, ayant esté la
plus part caché ou corrompu par le feu, comme
tous les bleds & munitions de viures: mais grande
quantité de beaux cheuaux, de bestail, de beaux
draps dont les gens de guerre feirent vn tres-grād
& riche butin.

Le Duc de Mercœur ayant depuis seiourné
quelques iours en la place & icelle repurgée &
pourueu des choses les plus necessaires pour sa
deffense, se retira à deux lieues de là avec son ar-
mee pour la rafraischir & soulager de la contagiō
qui la travailloit, & considerer la contenance de
Hassan Bacha Grand Vizir, qui n'é estoit esloigné
que de six lieues avec l'armee Turquesque, com-
posée de soixante & dix mil hommes, lequel iu-
geant ne devoir perdre l'occasion de l'absence
du Duc de Mercœur, & tenter tout moyen de
reprendre la place auant que les ruines en fussent
reparees & que l'on l'eust munie de viures, auroit
tourné teste vers icelle: Mais le Duc de Mercœur
le scachant fit aussi de son costé s'approcher son
armee, & ayant prins avec soy enuiron six-vingts

*Armee des
Turcs pour
reprendre Al-
ba-Regale,*

Histoire de la Paix entre les Roys

1601.

*Ce qui s'est
passé de re-
marquable
entre les
Chrestiens &
les Turcs de-
vant Albe-
Regale.*

cheuaux François s'aduança iusques dans la ville, de laquelle il ne pouuoit abandonner le soin, pour la visiter & asseurer: Il n'y fut pas plustost qu'elle fut inuestie de huit mille cheuaux suyuis d'un gros de soixante mil hommes. Le Duc fit faire plusieurs sorties, par lesquelles plusieurs Turcs furent prisonniers, mais cependant ceste effroyable armee se loge en:re la ville & l'armee Chrestienne, laquelle n'estoit presque plus qu'un corps sans ame, estant priuee de la presence de son General, lequel neant moins ne la laissa gueres en cest estat: car ayant donné bon ordre aux affaires de la ville, voilé & fauorisé de la nuit, il en sortit & renint se rendre en l'armee, de laquelle il fut receu, & notamment de l'Archiduc Mathias, avec vne ioye inestimable, qui fut aussi suyue de braues & signalez exploits.

Il est à la verité presque impossible de représenter la valeur & prudence, avec laquelle ce Duc fit attaquer les escarmouches avec l'armee des Turcs, desengageant ceux qui par fois s'engageoient temerairement, & regaignant les logis & petits forts occupez par les Turcs, & de dire aussi tous les exploits de guerre qui y furent faits pendant dix-sept iours entiers que les deux armees furent presque en continuel combat: mais entre tant d'exploits les plus grands furent durant trois iournees, esquelles le Duc combattit si heureusement qu'il y gagna neuf canons, & fit un grand carnage des Turcs & des plus signalez de l'armee Turquesque, entre autres des chefs Mechmet Ticaia Bascha, le Bascha de Bude, six Sangiacs, & un Cadis demeurèrent morts, des-

Roy
ns la ville,
er le soin,
as plustost
aux suyuis
Le Duc fit
plusieurs
ndant ceste
& l'armee
e plus qu'un
presence de
l'aisa gueres
dre aux af-
a nuict, il en
e laquelle il
duc Mathias,
ssi suyvie de
ble de repre-
quelle ce Duc
l'armee des
fois s'enga-
nant les logis
es, & de dire
y furent faits
e les deux at-
combat: mais
ds furent du-
c. combattit si
canons, & fit
s plus signalez
res des chefs
a de Bude, six
nt morts, def-

de France & d'Espagne. 272

quels les testes furent enuoyees pour estre bail-
lees en eschange de plusieurs Chrestiens. Apres
lequel exploict l'armee Chrestienne demeura six
iours à la campagne, & le Duc de Merceur ne
voyant plus aucun ennemy autour de luy retour-
na à Vienne, où il fut receu avec la ioye, les accla-
mations & benedictions que l'on peut penser, &
avec autant d'appareil que l'on eut sceu faire pour
l'Empereur en cas pareil.

Voilà donc comme Albe-Regale, ville fort
grande & tres-renommee pour estre le siege
principal des Roys de Hongrie, & où ils estoient
de toute antiquité couronnez & enterrez, est re-
uenue en la possession des Chrestiens: Ceste ville
est tres-forte tant d'assiete que de fortification,
à cause qu'elle est environnee d'un palus, & seu-
lement accessible par trois chaussees, ce qui se
peut iuger par le long siege qu'y tint deuant le
grand Soliman en l'année 1543. qui dura pres de
trois mois, pendant lesquels il ne peut porter
d'assaut que la basse ville, la fortresse s'estant ten-
due par composition, depuis laquelle prise, la vil-
le a esté grandement fortifiée par le Turc qui la
tousiours ocupee depuis 58. ans iusques à present,
& defendue contre trois diuers sieges qui y ont
mis les Chrestiens: & neantmoins Dieu a telle-
ment prosperé ceste entreprise qu'en vnze iours
tout a esté emporté par force d'assaut.

Voyons maintenant ce qui se passa au siege de
Canise.

Nous auons dit cy dessus au liure precedent
comme Canise fut pris par les Turcs: Or il im-
portoit grandement, non seulement à toute la

21.
Du siege de
Canise.

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.

Syrie & à l'Austriche, mais aussi à toutes les Provinces voisines, & à toute l'Italie mesmes, d'en chasser hors les Turcs, & de recouurer vne si grande forteresse.

L'Archiduc Ferdinand, auquel appartient Canise, implore le secours du Pape, du Roy d'Espagne, & des autres Princes de l'Italie: Et de fait sa Saincteté & les autres Potentats de l'Italie luy enuoyerent douze mille cōbatans sous la condu: & de Iean Francisque Aldobrandin neveu du Pape, qui receut de son oncle l'estédart benit le iour de l'Ascension, où se firent plusieurs belles ceremonies. Le Roy d'Espagne aussi paya durant ce siege six mille Allemans. Ceste armee estoit de 23. mille hommes de pied & de quatre mille & cinq cens cheuaux: L'Archiduc Ferdinand en estoit chef: Le Duc de Mantouë, son Lieutenant General: & D. I. Francisco Aldobrandin Mareschal de camp.

*Quelle estoit
l'armee des
Canise.*

Avec ceste armee l'Archiduc Ferdinand assiegea Canise le neufiesme de Septembre, & n'obmist rien pour bien assaillir, ny pour bien defendre. Tous les iours plusieurs en estoiet emportez morts, principalement au quartier des Italiens, & entr'eux des hommes Illustres.

Ce siege ne fut sans diuision entre les chefs ce qui causa en partie le desordre qui y aduint: Aldobrandin avec sa charge de Mareschal de camp, ne vouloit receuoir en son quartier nul commandement de l'Archiduc Ferdinand ny du Duc de Mantouë son Lieutenant General: sa mort mit fin à leurs differens, & mourut d'vne fiere continuë: les troupes qu'il conduisoit demourerent toutesfois au siege avec beaucoup de confusion:

la no
Chr
rech
en p
s'ils v
te aff
serua
tout
estoi
VVal
doier
ne cr
tains
Canc
raison
l'assau
passer
ué: n
cour
d'vn
non f
mais
deme
pas d
harqu
cents
E
& qu
dents
toufi
aussi
C
quat

la nouvelle qu'Albe-Regale estoit prise par les Chrestiens les resiouit grandement, & firent de-rechef sommer les assiegez à ce qu'ils ne se missent en pareil danger que leurs compagnôs: mais que s'ils vouloient capituler qu'on leur doneroit toute assistance Chrestienne, & faueur pour leur cōseruation & de leurs vies, & encore pour impetrer tout ce qu'ils voudroient: sinon, que les Chrestiés estoient assez forts pour les dompter. Mais les VValons & Chrestiens reniez qui y commandoient, ne s'en firent qu. moquer, & dirent qu'ils ne craignoient rien, & cōme s'ils eussent esté certains du leuement du siege, ils lascherēt tous leurs Canons, quoy que lors la bresche estoit assez raisonnable: toutesfois on differa de donner l'assaut, d'autant que le pont qu'on faisoit pour passer au trauers du fossé n'estoit pas encore acheué: mais quand il fut paracheué, il se trouua trop court, & trop foible, tellement qu'il ne touchoit d'vn bout à l'autre, & ne pouuoit pas soustenir: non seulement les soldats en furent en danger, mais mesmes le Colonel Herberstein faillit à y demeurer: D'ailleurs les Turcs n'espargnoient pas de ietter sur les Chrestiens flesches & dards, harquebusades & grenades, tellement que deux cents Chrestiens y furent tuez.

Et combien que les Turcs fussent fort affamez & que ce leur estoit festins que de tirailler avec les dents de la chair de cheual, neantmoins ils estoiet tousiours aussi hautains à menacer, & faisoient aussi de grands effects.

Ce qui gasta le plus ceste entreprise fut que le quatorzieme Nouembre estant venu en l'armee

Histoire de la Paix entre les Roys

1601.

le Colonel Herman Christoffe Rufsvormb avec quelques troupes du siege d'Albe-Regale, il suruint la nuit de son arriuee vn si mauvais temps de pluyes, vêts & répestes que les soldats & cheuaux fort abatus desjà par le siege d'Albe-Regale, en furent tellement ruynez & gastez, que c'estoit grand pitié de les voir. Ceux de l'Archiduc Ferdinand auoient eu loisir assez de s'accommoder & courir, comme ils auoient fait. Mais les troupes de Rufsvormb apres auoir beaucoup paty au siege d'Albe, & auoir esté fort incommodez en chemin, sur tout depuis Vesprin, & contraints à cause de la difficulté des chemins de laisser leurs tentes & bagages derrière, à ceste arriuee s'estoient logez & demeurez en la campagne nuë à descouuert, nonobstant les grandes neiges qui tomberent, & les grands vents qu'il fist le 15. de ce mois: ce qui fut cause que plus de trois mille soldats moururent; Neantmoins Rufsvormb & les siens supportoient tout cela courageusement pour le bien de la Chrestienté: Mais apres auoir considéré la façon du siege & que la ville n'estoit pas seulement bouclée en vn seul endroiçt, & que les Turcs pouuoient tousiours libremēt sortir & entrer, Rufsvormb representa à l'Archiduc Ferdinand, Que puis que tout le plus beau temps s'estoit passé sans rien aduancer, & que le seul froid tuoit les soldats sans remede, qu'il n'y auoit apparence d'y demeurer d'auantage.

Le Duc de Mantouë Lieutenant General, luy dict qu'on pouuoit bien tenter quelque chose, mais que ce seroit liurer les soldats à la boucherie sans aucun fruit. Ce qu'il ne pouuoit conseiller,

moi
Si
ret
tatic
C
en se
se, &
qu'il
leue
cheu
qui e
train
chais
empl
donn
ce qu
de fai
riere
tente
& aba
grand
ner n
Et
moin
fuyan
la gar

omb avec
le, il sur-
ais temps
ts & che-
e-Regale,
ue c'estoit
hiduc Fer-
commoder
is les trou-
coup paty
modez en
ontraints à
laisser leurs
ee s'estoiet
né à descou-
qui tombe-
de ce mois
nille soldats
& les siens
ent pour le
oir confide-
stait pas feu-
, & que les
sortir & en-
hiduc Ferdi-
u temps s'e-
le seul froid
auoir appa-

General, luy
quelque chose,
la boucherie
ait conseiller,

moins en vouloit il charger sa conscience.

Si bien que l'Archiduc Ferdinand se resolut à la retraicte, laquelle fit avec peu d'honneur & reputation.

Car l'Archiduc auoit mis toute son assurance en ses officiers Italiens, qui cōduisoient l'entrepri- se, & s'estoit esforcé de faire & accomplir tout ce qu'ils ordonnoient : mais quand ce vint pour en- leuer le canon, les Allemans ayant presté de leurs cheuaux pour l'emmener, rien ne se trouua de ce qui estoit necessaire pour l'attelage, & furent cō- traincts de remmener leurs cheuaux, les cordes, chaisnes & autres vstâilles ayans esté distraictes & employees ailleurs ou desrobees. Ainsi fut abandonné le canō, apres en auoir fait creuer & gaster ce qui se peut. En ceste retraicte les Italiés de peur de faillir, eurent l'auangarde, & les Allemans l'ar- riere garde: Et ainsi partirent apres auoir bruslé les tentes & autres choses infinies demeurees au cāp: *Le siege de deuant Cani-* & abandonné les malades & blessez Italiens en si se leué avec *confusion.* grand nombre qu'il ne fut possible de les emme- ner non plus que le canon.

Et ainsi fut leué le siege d' de la façon toutesfois moins honorable, d'autant que c'estoit comme en fuyant, où fut laissé de grands biens & moyés que la garnison de Canise estant sortie pillâ & butina.

Fin du quatriesme Liure.



HISTOIRE

DE LA PAIX ENTRE

LES ROYS DE FRANCE

ET D'ESPAGNE.

LIVRE V.

Contenant ce qui s'est passé l'an 1602.

SOMMAIRE.

- | | |
|--|---|
| <p>1. L'Archiduc Albert fait donner un assaut general à Ostende: del'estat des assiegez, & de celuy des assiegeans.</p> <p>2. De la mort du Duc de Mercœur, avec un sommaire de sa vie</p> <p>3. Du voyage que le Roy fist à Blois, & à Poitiers.</p> <p>4. De l'Arrest pour le reglement du sallaire des Aduocats.</p> <p>5. La Conspiration, Prison, Jugement, & Mort du Duc de Biron, avec un sommaire de sa vie.</p> <p>6. De l'ordre que le Roy mit</p> | <p>au gouvernement de Bourgogne, & du succex des armées de terre & de mer du Roy d'Espagne.</p> <p>7. Edicts & Reglemens. 1. Pour le surhaussement des monnoyes. 2. Pour la Descouverte des Mines. 3. Contre les Duels.</p> <p>8. De l'Alliance des Suisses avec la Couronne de France, comment elle fut renouvellee en ceste annee, & de l'arrivée de leurs Ambassadeurs à Paris pour en faire le serment.</p> <p>9. Siege & prise de Grauepat</p> |
|--|---|

le Pri
10 S
Fred
pag
11 L
gnols
respon
de les
Prince
12 Pl
en cest
dulcer
13 Na
de Fra



cing
huit
Ve
se op
secou
luy a
ste le
N
mes r
noir d
sorde
ques
qui n
neur
ny pa
prend

le Prince Maurice.

10 Succes de 8. Galleres que Frederic Spinola, amena d'Espagne en Flandres.

11 La Proscription des Espagnols mutinez à Hofrata, leur responce à la Proscription, & de leur intelligence avec le Prince Maurice.

12 Plusieurs meurtres aduenus en ceste annee pour cause d'adultere.

13 Naissance de Madame fille de France.

14 Trouble d'Embo.

15 Entreprise du Duc de Sauoye sur Geneue, & quelle en fut l'issue.

16 Des exploits de guerre faits par Baste, Lieutenant del'Empereur en Transiluanie.

17 De la reprise d'Abu-Rogali, par les Turcs.

18 Du voyage du Duc de Nevers en Hongrie: de la prise de Pesta par les Chrestiens, & du siege de Bude.



RE
TRE
NCE



NOUS auons laissé l'an passé l'Archiduc Albert deuant Ostende, resolu d'auoir sa raison du General Veer, lequel sous vne feinte capitulation de rendre la place, auoit faict entrer cinq compagnies de gens de pied & quarante-huict nauires chargez de viures & munitions.

Veer pour ne laisser à l'Archiduc vne mauuaise opinion conte luy, & pour s'excuser de ce secours, en renuoyant le Sergent major qu'il luy auoit esté baillé pour ostage, le chargea de ceste lettre pour la porter à l'Archiduc,

Nous auons cy deuant estimé necessaire, pour certaines raisons de traicter avec les Deputez qui auoient pouuoir de V. M. mais tandis que nous estions à nous accorder des conditions & articles, il nous est arriué quelques nauires de guerre esquelles auos receu partie de ce qui nous faisoit besoin, occasion que pour nostre honneur & serment nous ne pouuons continuer le traicte, ny passer outre en iceluy, & esperons que V. M. ne le prendra point en mauuaise pars, & neantmoins quand

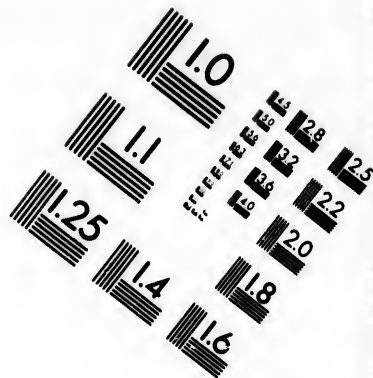
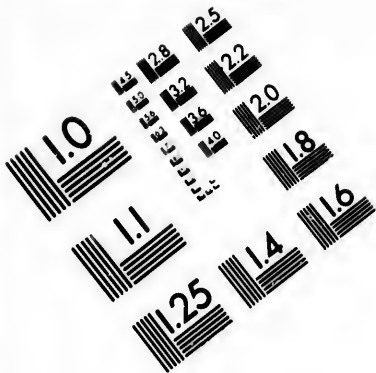
I.
L'Archiduc
Albert faict
doner un As-
sault general
à Ostende.

02.

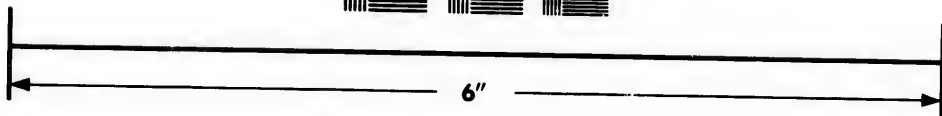
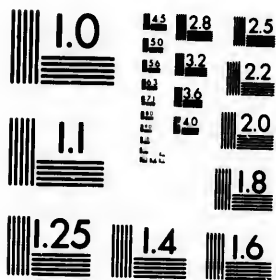
nt de Bourgon-
x des armées de
r du Roy d'Es-

Reglements. 1.
ffement des mô-
la Descouuerte
ontre les Duels.
nce des Suisses
onne de Fran-
elle fut renou-
annee, & de
s Ambassadeurs
en faire le ser-
ise de Granept





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

0
LE 28
LE 32
LE 22
LE 20
LE 18
6

10
LE 10
LE 8
LE 6

1602.

Histoire de la Paix entre les Roys

sa puissance nous reduiroit encor à semblable point, elle ne lairra comme Prince tres-generoux, de nous donner de rechef benigne audience.

L'Archiduc se sentant picqué de ceste excuse, resolu en son conseil de donner vn assaut general: Il donne ordre par tout à ce qui y estoit requis, & le neufiesme Iauier dez le matin fait iouer son artillerie en diuers endroits, entr'autres dix-huict pieces, en deux batteries, contre les bouleuarts de Sandt-hill, Helmont & Porc-espice: Il fut tiré ceste iournee plus de deux mille coups de canon: la mer s'estant retiree sur les six heures l'assaut general se donna par six bataillös distincts, à la teste desquels estoient ses plus assurez Capitaines & soldats, chaque bataillon conduit par seignours ou capitaines de qualité, tous biens garnis d'eschelles, de pontons & d'engins pour reuerter & brusler les pallisades: A leur queuë ils auoient aussi chacun vn esquadron de gens de cheual: le premier bataillon estoit conduict par le Comte Farnese Italien avec 2000. hommes de sa natiö, lequel döna au bouleuart de Sandt-hill, le Comte du Bucquoy avec 2000. hommes contre le ruelin d'Orient, mais d'autant que l'eau estoit desjà trop grosse lors qu'il commença à döner, il se retira & se ietta sur la demie lune: Le gouuerneur de Dixmude avec 2000. hommes contre le Porc-espice, vne autre Capitaine avec 500. hommes sur le ruelin d'Orient, & encore vn autre avec 500. hommes aussi contre les Carrees du Midy (ce sont fortifications faiçtes en carré, d'oü elles ont leur nom:) & le Sergent Major contre la Carree d'Occident avec 1000. hommes.

de Fr

Les assieg
tion & du d
parez pour
chargé leurs
de balles de
rie du com
entrent en
lade au bou
Veer qui s'e
dats choisis
secours, où
uerferēt les
qui auoient
furent repo

Les assie
heures dura
ses reprinse
stance, que
ner la retra
mes, & en
re, le Com
sirs de cam
l'ordre S. I.
le Sergent
neur d'An
100. soldat
de comma
Capitaine
Le butin
choses de
du boulev
pagnole h
tuee à la

Les assiegez auoient esté aduertis de l'intention & du dessein de l'Archiduc, ils estoient preparez pour receuoir les assiegeans, & auoient chargé leurs canôs de clouds & petits sacs pleins de balles de mousquet, ce qui fit vne grande tuërie du commencement: nonobstant les assiegeâs entrèrent en la vieille ville, & donnerent l'escalade au boulevard de Sandhill: mais le General Veer qui s'estoit reserué avec vne troupe de soldats choisis pour secourir les plus foibles, y fut au secours, où les longues dagues des Anglois renuerlerēt les picques & mousquets des Espagnols, qui auoient pris aisément les trenchées, d'où ils furent repoussez avec grande peine.

Les assiegeans & assiegez combattirent deux heures durant fort courageusement, & à diuerses reprises: Mais les assiegez feiren t telle resistance, que l'Archiduc fut cōtrainct de faire sonner la retraicte, ayāt perdu plus de deux mil hommes, & entre autres Seigneurs, & chefs de guerre, le Comte d'Imbec Italien, Dó Durango maistre de camp, Dom Aluares Suares Cheualier de l'ordre S. Iaques, Simon Anthoni maistre de cāp, le Sergent Major, & le Lieutenant du Gouverneur d'Anuers: Des assiegez il y eut quelques 100. soldats tuez, & environ 100. blesez: des gēs de commandement il y demeura aussi quelques Capitaines.

Le butin fut grand en argent, habits & autres choses de prix: parmy les morts on trouua prez du bouleuart de Sandhill, vne ieune femme Espagnole habillée en soldat, laquelle auoit esté tuoe à l'assault: sous ses habits elle auoit vne

1062.

*En l'assaut
general l'Ar-
chiduc perd
plus de 2000.
hommes.*

*Vne ieune
femme Espa-
gnole trouuee
parmy les
morts en ha-
bit de soldat*

1602.

Histoire de la Paix entre les Roys

chaisne d'or garnie de pierres precieuses, avec quelques ioyaux & de l'argent.

Durant tout cest assault l'Archiduc demeura derriere la batterie des Cartes : Et l'Infante Isabelle au fort d'Isabelle.

Sept iours apres arriuerent à Ostende quatorze compagnies sous la charge du Sieur de Marquette leur Colonel, pour renfort aux assiegez : & le seiziesme du mois deux bastaux chargez de quelques soldats de la ville, accueillis d'un rude vent tōberent es mains des Espagnols qui les menerent à l'Escuse, d'où ils eschaperent par rançon.

*Mortalité des
Ostende.*

Chaque iour sept ou huit des assiegez mourroient de maladie, & mesmes des personnes de qualité, pour ne pouuoir enuoyer leurs malades en Zelande à cause du vent qui estoit contraire, ce qui augmenta ceste mortalité. Le quinziesme de Feurier le Colonel Edmōt, avec quinze enseignes entra de nuit dans la ville: les assiegeans en redoublerent leurs sentinelles craignans vne sortie, veu qu'il y auoit pour lors dans la ville six mille hommes de guerre.

*L'Archiduc
se resolut de
se leuer le sie-
ge.*

L'Archiduc apres cest assault pour maintenir sa reputation, & aussi pour l'honneur du Roy d'Espagne continuē ce siege: Il auoit douze mil hommes de pied & mil cheuaux; & se resolut de n'en partir point qu'il ne fust maistre de la place: Il enuoya ses Colonels Allemās leuer nouvelles troupes. Il feit faire aussi force preparatifs pour rendre inutile la gueule par où entroient les nauires en la ville: mais les assiegez feirent vn nouueau haure, par où durant toute ceste annce il en en-

de l

tra & sorti

La plu
passa en ca
pater les
mer endo
où nous les
siege de Gr

Nous :
me Monfie
loyes & acc
ayant remis
Chrestiens
desirant reu
qu'il y auoi
de expediti
ne à Prague
mais estant
pestilente, l
gnoistre de
nir les peim
de barque,
lit.

Ce Prin
n'eut pas be
resignāt ent
il dit, Mon
corde à la fin
ou que i'arre
i'annis fait
pour y honore
laist, se chāg
au ciel celle,
ce sujet, dit

tra & sortit vne grand quantité.

La pluspart de ce siege durant ceste annee se passa en canonnades de part & d'autre, & à reparer les forts, reduites & bouleuarts que la mer endommageoit autant ou plus que le canon où nous les laisserons pour cestè heure, iusqu'au siege de Graue, ainsi que nous dirons cy apres.

Nous auons dit sur la fin de l'an passé comme Monsieur le Duc de Mercœur fut receu avec loyes & acclamations par le peuple de Vienne, ayant remis Albe-Regale sous la puissance des Chrestiens: apres y auoir seiourné quelque tēps, desirant reuenir en France visiter les cheres artes qu'il y auoit laissees, & se preparer à vne plus grande expedition contre les Turcs, il passa de Vienne à Prague, là où il print congé de l'Empereur: mais estant à Noremberg il fut saisi d'vne fièvre pestilente, laquelle iettant le pourpro, luy fit connoistre dès le troisieme iour, qu'elle deuoit finir ses peines & labeurs, & qu'elle luy seruitoit de barque, pour passer le traict de ceste mortalité.

Ce Prince donc se voyant proche de la mort n'eut pas beaucoup de peine à s'y résoudre, & se resignât entierement au vouloir de son Createur, il dit, *Mon Dieu, me voycy arriué par ta grāde misericorde à la fin de ceste vie mortelle. Ta toute bōté ne veut pas que j'arreste plus longuement parmy tāt de miserēs, j'auois fait vœu d'aller à la sainte maison de Lorrette pour y honorer la grādeur de ta mere, mais puis qu'il se plait, ie chāgeray le dessein de mon voyage pour honorer au ciel celle, que ie desirerois honorer sur la terre.* Et sur ce sujet, dit vne infinité de belles & picules pa-

2.
De la maladie
& mort du
Duc de Mer-
cœur à No-
remberg.

Paroles du
Duc de Mer-
cœur se voyant
malade pour
mourir.

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.

roles. Apres lesquelles il demanda de pouuoir ouyr la Messe, & receuoir le Sainct Sacrement: mais parce qu'il n'y auoit aucun exercice de la foy Catholique à Noréberg, qui est l'une des villes Imperiales, le magistrat luy ayât refusé ce dernier bien (qu'il desiroit plus que tout autre,) avec mille protestatiōs & excuses, & entre autre qu'ils l'auoient autresfois refusé mesmes à la Royné Elizabeth quand elle vint en France, Il resolut de se faire porter hors la ville pour aller receuoir le S. Sacrement; quand mesme il eust deu aduancer son trespas, tant il desiroit estre refectionné de ceste viande celeste & diuine: Ce que le Magistrat de Noremberg voyant, pour resmoigner le respect que son merite auoit acquis sur tous ceux qui se disent Chrestiens, permit à son Aumosnier d'aller prendre le tres-sainct Sacrement & viatique, en quelque Eglise Catholique pour le luy apporter: son Aumosnier ayant donc pris le S. Sacrement au lieu le plus voisin qu'il peut, l'apporta à ce Prince malade, lequel l'attendoit en grande deuotion: Il ne l'eust pas plustost veu, que tout languissant & foible de corps, mais fort & ferme d'esprit, ayant *plus de foy que de vie*, il se ietta hors de son liēt, & se prosternant en terre il adora son Sauueur, plein de larmes, de paroles deuotes, & de mouuemens religieux, luy presente son ame, & luy dedie son cœur, puis le reçoit avec toute l'humilité, & la ferueur que sa grande foy luy pût suggerer en ce dernier passage: & comme l'on voit que le mouuement naturel est tousiours plus fort en la fin qu'au commencement, aussi la deuotiō & pieté en ceste dernie-

*Sa deuotion à
receuoir le S.
Sacrement.*

*Plus
fidei quam
vitz, deuise
du Duc de
Mercour.*

re action
ments. Il
il rendir
immédia
nes paro
ritum me

Les
Lorraine.
27. Auil.
Au deuil
conduite
d'Elbœuf
le Duc d'E
de Mercou
meriue.

Messire Fr
leu Euesqu
Quelle

grie, il e
qu'en ont
affaires des
ment que
re de sa vie

Il estoit
Vaudemou
lippes Duc
deux maiso
nes entre l
Prince Phi
beaucoup
d'une bon
source.

Car du

La reaction fit tout l'effort de ses saincts mouuements. Il vescu iusques au trezielme iour auquel il rendit en paix & enuoya son esprit à son Dieu, immediatement apres auoir prononcé ces diuines parolles: *In manus tuas Domine commendo spiritum meum: redemisti me Domine Deus veritatis.* Ses dernières parolles.

Les obseques de ce Prince furent faictes en Lorraine, & à l'Eglise nostre Dame de Paris le 27. Auiil. La Cour de Parlemēt y assista en corps. Au deuil Madame de Mercœur la femme fut conduite par Messieurs les Ducs de Mayenne & d'Elbœuf. Madame de Martigues par Monsieur le Duc d'Esquillon, & Madamoiselle la Princesse de Mercœur par Monsieur le Comte de Sommeriue. L'Oraison funebre fut prononcee par Messire François de Salles, Coadiuteur & eueu Euesque de Geneue. Ses obseques.

Quelle perte a apporté ceste mort à la Hongrie, il est aisé à presumer par la resiouissance qu'en ont fait les Turcs, qui estimoient que les affaires des Chrestiens ne succedoient heureusement que la où ce Prince estoit. Aussi le sommaire de sa vie merite d'estre icy recité. En quel estime le tenoient les Turcs.

Il estoit fils de Nicolas de Lorraine Comte de Vaudemont, & de Ieanne de Sauoye fille de Philippe Duc de Geneuois & de Nemours: De ces deux maisons qui sont des plus illustres & anciennes entre les Princes de l'Europe estoit yssu ce Prince Philippe Emanuel Duc de Mercœur, C'est beaucoup d'estre fruit d'un bon arbre, metal d'une bonne miniere, ruisseau d'une bonne source. Son extraction.

Car du costé paternel l'origine de la maison

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.

*Paternelle de
la maison de
Lorraine.*

de Lorraine est si tres-ancienne, que cōme estant de temps immemorable, les escriuains n'ont pas encor sceu demeurer d'accord de son commencement, comme les habitans d'Egypte ne sçauant se resoudre de l'origine du Nil. Mais tous s'accordent bien que ç'a esté vne pepiniere plantureuse & seconde d'vne grande quantité d'Empereurs, de Roys, & de Princes, & qu'il n'y a cōtree en laquelle elle n'ait heureusement planté les lauriers & les palmes de sa valeur & pieté.

En France & en Allemagne, c'est chose trop cognüe : En Espagne il y a eu vn Henry frere de Guillaume, Duc de Lorraine, lequel ayant fidelement & vaillamment combattu pour la religion sous Alphonse Roy de Castille, en la guerre qu'il auoit lors contre les Mores & Sarrafins, espousa en recompense la fille qui luy porta en dot la Prouince, laquelle depuis erigee en Royaume, est appellee Portugal, où la race de ce premier Henry a fort chrestienement & genereusement regné iusques au dernier Henry Cardinal, trespassé de nostre temps. En Italie les Ducs de Lorraine, René premier & second ont esté Roys de Sicile. La Palestine, en laquelle nostre redemption fut faicte, a esté conquise & cōmandee par ce grand Godefroy de Bouillon, lequel ayant quitté son pays & les biens, & mesme vëdu son Duché de Bouillon, y alla armé de zele & de religion, où brave & conquerant il y établit la foy au peril de son sang, au lieu mesmes où le Sauueur auoit respandu le sien. Voylà son origine paternelle.

Maternelle

La maternelle estoit de la maison de Saxe, l'vne des

des pl
magne
Empet
cteurs
sieurs
donna
Sauoye
a contin
pluseur
berts, &
Amé pa
de la ser
Christia
saint le
la poster
quelque
uoient, c
lice qui
toute la
tousiours
Ainsi
si grandes
sang, au
solution
entre ses
ternels &
heritage
soient pa
chemin
eu soin de
moindri
de ses anc
luy a esté

des plus puissantes & anciennes de toute l'Allemagne, ayant fourny à l'Empire plusieurs grands Empereurs, Electeurs, deffenseurs, & conducteurs d'armees. Laquelle aussi produisit il y a plusieurs centaines d'annees, le Prince Berard lequel donna heureux commencement à la maison de Sauoye, laquelle d'aage en aage sans interruption, a continué iusques à present. D'elle sont sortis plusieurs Amez, Louys, Humberts, Pierres, Philiberts, & autres grands Princes, entre lesquels vn Amé par sa force & valeur deliura l'isle de Rhodes de la seruitude des infidelles, & l'asseura pour le Christianisme entre les mains des Cheualiers de saint Iean de Hierusalem, lesquels desirans que la posterité de leur protecteur, receut dez lors quelques marques de l'obligation qu'ils luy auoient, communiquerent les armes de leur milice qui sont de gueules en vne croix d'argent à toute la maison de Sauoye, laquelle les a despuis tousiours retenuës à grand honneur.

Ainsi ce Prince estoit vnurgeon de deux si grandes races, desquelles comme il receut le sang, aussi herita il de leurs vertus; Car sur la resolution qu'il print d'aller en Hongrie, il alleguoit entre ses autres raisons, que ses predecesseurs paternels & maternels luy auoient laissé comme en heritage ceste sainte volenté, & qu'ils le conduisoient par leur exemple, comme par la main, au chemin de ce saint voyage. Il a aussi tousiours eu soin de ne rien faire qui peut obscurcir ou amoindrir la grande splendeur que la generosité de ses ancestres luy auoit acquis, & en tant qu'il luy a esté possible, il l'a non seulement conseruee,

1602.
des maisons
de Saxe &
de Sauoye.

Pourquoy la
maison de Sa-
uoye porte la
Croix blan-
che

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.

Sa tēperance.

Il auoit la cognoissance des Mathematiques.

Parloit eloquamment

François, Alleman, Italiē, & Espagnol.

mais de beaucoup augmentee: Car il estoit des plus tēperans en son viure, attendu qu'il ne mangeoit que cōme par force, & ne beuuoit presque que de l'eau: il ne l'estoit pas moins aux autres voluptez tēporelles, aussi auoit il borné tous ses plaisirs dās les loix d'un chaste mariage, & au deuoir que les Princes ont de laisser çà bas de la posterité, vertu rare en vn siecle de praué. Il s'est toujours monstré sobre en la possession des grandeurs & faueurs immenses dont le ciel l'auoit comblé, & n'en abusa iamais: car sa grande reputation, ny d'estre beau-frere du Roy tres-Christien Henry III. ny les heureux succez de ses armes & desseins ne le firent iamais sortir des bornes de la modestie, ny abandonner la bien-seance d'une humble grauité, par laquelle il donnoit vn accez esgalement facile & gracieux aux petits & aux grands. Il estoit sobre en ses recreations qu'il rendoit compatibles, & accommodoit au deuoir de sa charge. Les Assemblees inutiles luy estans en extreme mespris: Tellement que le tēps qui luy restoit pour son plaisir, il l'employoit partie à la lecture des bons liures, au moyen dequoy il s'estoit acquis la cognoissance de trois sciences, non seulement bien-seantes, mais presque necessaires à la perfection d'un Prince Christien: car il auoit vne exacte cognoissance & pratique des Mathematiques, que le fameux Bressius luy auoit enseignées. Il auoit aussi l'usage de l'eloquence & la grace de bien exprimer ses belles conceptions, non seulement en la langue Française, mais mesme en l'Allemande, Italienne & Espagnolle, esquelles il estoit beaucoup plus que

indio
ploys
voulut
uoit si l
suasion
estoit a
logie m
blir vne
La pi
de l'ame
sees, & l
sainct A
ame, voi
La C
abandon
toujours
la verité a
vne iour
extreme
nostre Da
de sa con
dre com
tinelles d
de l'enne
Ses bien
au service
les bastim
services b
Sacremen
quelle il
pres de lu
ceste thre
eslargist q

médiocrement disert, & neantmoins il n'employa iamais son bien dire en choses vaines, & ne voulut abuser de ce beau talent que Dieu luy auoit si librement départy, ains il l'employa à la persuasion des choses vtilles, louïables & vertueuses. Il estoit aussi fort instruit en ceste partie de la Theologie morale qui enseigne les regles de bien établir vne bonne conscience.

Et estoit bien instruit en la Theologie morale.

La pieté enuers Dieu qui est le souuerain bien de l'ame, estoit le droit poinct de toutes ses pensées, & le centre de toutes ses imaginations, à ce saint Autel de la religion il auoit consacré son ame, voüé son corps, & dedié toute sa fortune.

Pieux & deuot.

La Cour, ny la guerre ne luy firent iamais abandonner la deuotion, laquelle il maintenoit toujours pure parmy leurs infections: chose à la verité admirable, que l'on ne luy a veu passer vne iournee sans oïyr la Messe, (si vne nécessité extreme ne l'en empeschoit) sans dire l'office de nostre Dame & son Chapelet, sans faire l'examié de sa conscience, & le soir & le matin, mettant ordre comme grand Capitaine qu'il estoit aux sentinelles de son ame pour la garder de la surprise de l'ennemy.

Ses biens temporels ont esté tousiours dediez au seruice de la religion Catholique, tesmoins les bastimens d'Eglises, Monasteres, Chapelles, & seruices bastis & fondez, ores en l'honneur du S. Sacrement, ores en l'honneur de la Vierge, de laquelle il estoit si deuor qu'il ne scauoit iamais pres de luy aucune Eglise ou Chapelle dediee à ceste thresoriere de graces, qu'il ne la visitast & n'y eslargist quelque aumosne. Il a basty à ses des-

Bastis des Eglises.

Histoire de la Paix entre les Roys

pens les monasteres des Peres Capucins & Minimes de Nantes, cōme tres-deuot aux bien-heureux les deux S^{ts}. François, desquels il auoit receu plusieurs faueurs signalees & nommément Mademoiselle sa fille qu'il obtint par l'intercession de S. François d'Assise.

Estant ieune il a esté tousiours accompagné & doüé des vertus susdictes, il a tousiours fait recognoistre & remarquer en luy de grands arres de la pieté & prudence à venir, prudence tant requise en vn chef de guerre que chacun scait, attendu qu'elle est la memoire des choses passees, le iugement des futures, & la disposition des presentés.

En quelles armes il se trouua estant ieune.

Si tost que l'aage perinit à ce Prince d'endosser la cuirace, il ne laissa passer aucune occasion de s'employer aux armes qu'il ne l'ayt embrassée avec beaucoup d'honneur & de merite, comme à la charge faicte à Dormans contre les Reystres, en Brouage, à la Fere, & par tout ailleurs: mesme au siege d'Issoire, où commandant à l'une des batteries, il donna vn signe tres-certain de sa grandeur future en la profession des armes. Depuis lequel temps il s'est trouué selon la diuersité des occurrences en plusieurs sieges, assaillant & defendant, en diuerses armées, rencontres & batailles, où Dieu l'a tellement fauorisé, que iamais il n'a eu conduicte où elle n'ayt esté suiuite d'une heureuse victoire.

Son premier voyage en Hongrie.

La deuotion donc qu'il eut d'employer tous ses biens au seruice de Dieu, luy fit entreprendre à ses despens le premier voyage qu'il feist en Hongrie, où le Croissant de Mahomet grossis-

soit si t
Lune,
les forc
on ne
Turqu
suscita
ie ne di
de pieté
en l'arm
tobre
procho
Tarrare
portant
bien de
fermer,
tion des
ner, que
uee & re
rent dro
de laque
ce, qui le
de la pre
de com
y en a eu
te des o
estre em
uerty de
min de s
fort gran
mier effa
Prince, il
enuoya
où il est

soit si fort qu'il sembloit se vouloir rendre pleine Lune, & sous sa maligne influence faisoit dechoir les forces Chrestiennes & presque les courages: on ne parloit plus que des progres de l'armee Turquesque & de son cimenterre. Quand Dieu suscita ce Prince, qui volontairemēt & libremēt, ie ne diray pas seulement de gayeté, mais encor de pieté de cœur, part de son pays, & se rendit en l'armee Chrestienne au commencement d'Octobre l'an 1599. & scachant que l'ennemy s'approchoit avec vne armee inuincible de Turcs & Tarrares, pour assieger Strigonie ville tres-importante, il l'alla incontinent visiter, & l'assura si bien de sa presence, par l'offre qu'il fit de s'y enfermer, & l'ordre qu'il donna pour la conseruation des forts qu'on estoit sur le point d'abandonner, que les ennemis estans aduertis de son arriuee & resolution: changerent de dessein, & tirerent droict contre l'armee Chrestienne: à la teste de laquelle ils trouuerent tout aussi tost ce Prince, qui leur eust fait dez lors ressentir les effects de sa presence, s'il eust eu autant de pouuoir & de commandement en l'armee Chrestienne qu'il y en a eu depuis, ainsi qu'il fut recognu par la perte des occasions, qui selon son aduis deuoient estre embrassees. De quoy l'Empereur bien aduertty desira le voir: si qu'il luy fit prendre le chemin de son retour par Prague où il le receut avec fort grand accueil: Et ayant recognu par ce premier essay l'excellente valeur & prudence de ce Prince, il le fit son Lieutenant general & luy en enuoya les patentes iusques en la ville de Paris, où il estoit de retour de son premier voyage

Histoire de la Paix entre les Roys

Auant que de les accepter il les presenta au Roy, n'estimant rien d'honorable que ce qui seroit authorisé par son commandement. Sa Maieité comme tres-Chrestienne luy permit d'accepter ceste charge si belle & digne du nom François.

Pour la seconde fois ce Prince va en Hongrie, & tira droit a Vienne, & de là à Iaurin où estoit l'armee Chrestienne composee seulement d'environ treze mille hommes, où il fut receu & reconnu Lieutenât general de sa M. Imperiale, & mis en possession de sa charge par l'Archiduc Mathias frere de l'Empereur. A peine estoit-il arriué, qu'il voit Canise assiegee d'une grâde armee de Turcs, ainsi que nous auons dit cy dessus en l'an 1600. & où tous les Capitaines experimentez ont dit, Que si ce Prince eust esté secouru de viures par ceux qui le deuoient faire, cômte il secouroit la ville par ses armes, elle eut indubitablemêt esté cōseruee.

Sur la fin d'Aoust de l'an 1601. ce Prince remit aux champs son armee qui pouuoit estre de dix-sept à dix-huict mille hommes, ayant assiegeé & pris Albe Regale, vaincu en plusieurs charges & rencontrés le secours des Turcs, il mourut d'une fierte pestifente reuenant victorieux en sa patrie, ainsi que nous auons dit.

Voilà donc le sommaire de la vie de ce Prince: car de vouloir dire tout, ny le temps, ny le lieu ne le permettent pas, ce sera le suiet de quelque historien particulier.

Le Roy ayant passé le iour de Pasques à Fontaine-belleau où il toucha les malades, & sceu par le sieur de la Fin ce qu'il auoit tant desiré, touchant la conspiration du Duc de Biron, ainsi

que de
Blois, &
esmoti
chant la
liure, &
de sediu
ciers q
tion des
les Adu
la Cour
Or par ap
qu'ils au
d'exces il
gement de
qu'ils au
estre neyr
concussion
Et su
uoit ordon
des seraien
il leur est
peine de fa
blez au
bres des
deux tra
au Greff
qu'ils ne
qu'ils sa
la Palais
ties qui
pour ces
Ces
au 161. a

que nous dirons cy apres, il partit pour aller à Blois, & de là à Poictiers, afin d'appaiser quelques esmotions faiçtes à Limoges & en Guienne touchant la Pancarte pour l'imposition du sol pour liure, & dissiper par sa preséce tous ces broüillarts de sedition: mais il ne fut pas si tost arriué à Poictiers que l'on luy apporte la nouvelle de la cessation des Audiences au Parlement de Paris, & que les Aduocats n'auoient voulu obeyr à l'Arrest de la Cour, portant Inionction à tous Aduocats d'escrire & parapher de leur main à la fin de leurs escritures ce qu'ils auroient receu pour leurs sallaires, afin qu'en cas d'exces il fut modéré, lors que la Cour procederoit au iugement du proces: & qu'ils bailleroiert certificat de ce qu'ils auroient receu pour les plaidoyers des causes, pour estre representez en la taxe des despens, le tout à peine de concussion.

3.
Du voyage que le Roy fait à Blois & à Poictiers.

4.
Arrest de la Cour pour le reglement du salaire des Aduocats du 13. May.

Et sur vn autre Arrest par lequel la Cour auoit ordonné que les Aduocats qui ne voudroient plaider seroient leur declaration au Greffe, apres laquelle il leur estoit deffendu d'exercer l'estat d'Aduocat sur peine de faux, tous les Aduocats s'estoient assemblez au nombre de trois cents & sept aux Chambres des Consultations, d'où ils auroient deux à deux trauerse le grand salo du Palais, pour aller au Greffe quitter leur chapperon, & declarer qu'ils ne pouuoier obeyr au premier Arrest, mais qu'ils satisfairoient au second. Que sur ce trouble la Palais estoit demeuré sans audience & les parties qui y auoient des proces en grande peine pour ceste diuision.

Ces Arrests de la Cour sont conformes au 161. article de l'ordonnance de Blois, qui con-

Histoire de la Paix entre les Roys

tient, Que les Aduocats & Procureurs serent tenuz signer les deliberations, inuentaires, & autres escritures qu'ils feront pour les parties, & au deffous de leur seing escrire & parapher de leur main ce qu'ils auront receu pour leur salaire, & ce sur peine de concussion.

La deffence des Aduocats fut imprimée, auquel le Lecteur enuoye le Lecteur, pour voir les raisons qu'ils auoient de ne vouloir obeyr à la Loy faicte en l'assemblee des Estats generaux du Royaume. Il falut toutesfois qu'ils eussent recours au Roy, qui pour appaiser ce trouble, enuoya au Parlement ses lettres Patentes contenant sa volonté, en ces termes.

Henry par la grace de Dieu Roy de France & de Nauarre, à nos Amez & feaux Conseillers les gens tenans nostre Cour de Parlement à Paris, Salut; Ayans par la grace de Dieu mis fin tant aux guerres ciuiles qu'etrangeres, dont le Royaume a esté si long temps trauaillé, Nous auons couruerté nostre principal soing à pourueoir à la reformation de plusieurs abus & desordres, que le malheur des troubles a introduicts au faict de la Iustice & Police d'icelle; Sur quoy vous ayât faict entendre quel est en cela nostre intention, Nous nous promettons de vostre fidelité, grande experience & zele qu'auetz à nostre service & bien de cest Estat, qu'en tout ce qui concerne vos fonctions vous suiurez la bonne volonté que nous auons à ce que la iustice soit esgalement & sincerement administree à nos subiets, & au plus grand soulagement & moindres frais des parties que faire se peut. Ce qu'ayant esté depuis peu mis en deliberation en nostredicte Cour, toutes les

Chamb
nus deu
re da tre
au 161. a
Roy nob
monstra
Estats de
dement,
roient &
escriture
reurs tier
des parti
confirmé
me de ce
plusieurs
partir de
auoir esté
clause du
veulent d
signer au
leurdict
rayez de
sultre, es
qu'estant
de nostre
descharge
iudicte c
bstar le co
eux faicte
ction d'A
continue
faisoient
à quoy n

Chambres d'icelles assemblees, seroient interuenus deux Arrests, par le premier desquels en date du treiziesme du present mois conformement au 161. article des ordonnances faictes par le feu Roy nostre tres-honoré sieur & frere, sur les Remonstrances faictes à Bloys, par les gens des trois Estats de ce Royaume assemblez par son commandement, auriez ordonné que les Aduocats escriroient & parapheroient de leur main à la fin des escritures ce qu'ils auroient receu, & les Procureurs tiendroient registre de ce qu'ils receuoient des parties. Ce que depuis auroit esté par vous confirmé par Arrest subsequnt du dixhuitiesme de cedit mois, qui auroit donné occasion à plusieurs Aduocats de nostredite Cour de se despartir de leurs charges & fonctions, estimans leur auoir esté loisible de ce faire, attendu la derniere clause dudit Arrest, contenant que si aucuns s'en veulent desister ils seront tenus de le declarer & signer au greffe, & en ce cas les auriez prinéz de leursdictes charges, ordonnant qu'ils seroient rayez de la matricule, leur faisant deffence de cōsulter, escrire ny plaider sur peine de faux. Ce qu'estant par nous meurement consideré auons de nostre pleine puissance & autorité Royale deschargé lesdicts Aduocats de la rigueur de la susdicte clause, voulons & nous plaist que nonobstant le contenu en icelle, & en la declaration par eux faicte au greffe, qu'ils se despartent de la fonction d'Aduocats, ils puissent & leur soit loisible continuer ladicte fonction comme ils ont fait & faisoient auparauant ledict Arrest & desistement, à quoy nous leur enjoignons & commandons

Histoire de la Paix entre les Roys

*Inionction
aux Aduo-
cats d'obeyr
aux Arrests
de la Cour*

tres-expressément de satisfaire, & à vous de les y admettre & contraindre par les voyes qu'aduisez nécessaires & conuenables, n'estant raisonnable que les parties des proces desquels ils ont pris la charge & receu le salaire de leurs vacations demeurent despourueus de conseil & de leur faire assistance. Ordonnons neantmoins & enioignons tres-expressément ausdicts Aduocats d'obeyr au contenu desdicts Arrests de nostre dicte Cour, en ce qui concerne le reglement par elle fait sur l'observation de la dicte Ordonnance de Bloys, que voulons & entendons estre gardee par routes les autres Cours de nostre Royaume; Et si de la part desdits Aduocats nous sont cy apres faictes quelques remonstrances concernant le faict de leurs charges, icelles leuës & bien considerees en nostre Conseil, ordonnans sur le reglement de la Justice (comme nostre intention est qu'il soit en bref) il y sera par nous pourueu comme il appartiendra par raison. Mandons & c.

Après quoy ces lettres eurent esté enregistrees au Parlemēt, avec inionction aux Aduocats d'obeyr à l'Arrest, les Audiences recommencerent, & ainsi ce trouble fut appaisé.

*Esmotion
faicte à Li-
moges pour la
Pancarte.*

Le mesme iour & datte de ces lettres patentes qui furent donnees le 25. May à Poictiers, le Roy enuoyale President Iambleuille avec Commission à Limoges pour y faire punir les auteurs de l'esmotion qui y auoit esté faicte pour la Pancarte, & faire deposer les Consuls qui estoient en charge lors d'icelle. Mr. de Rosny fut enuoyé à la Rochelle, mais les Rochelois luy remonstre;

rent de qu
carte. Le
humbles t
Maieité le
mal affect
son voyag
garnisons,
sous ces fa
tion & mu
delles qu'i
mais que d
tout temp
de secouri
ce endure
imposer: q
le faiz auss
aume. C
peuple, &
n'auoit tan
que luy, po
Toute
ciffices, & la
mais sa Ma
ces qui luy
ge elle esto
il la reuoq
Penda
beaucoup
chant son
d'esbransl
sieurs & d
net il parla
Bouillon,

rent de quelle importance leur estoit ceste Pancarte. Le peuple de Guyenne fit au Roy de tres-humbles supplications, afin qu'elle fust abolie: sa Maieité leur dit, Qu'il scauoit bien que plusieurs mal affectionnez à son service publioient, que son voyage n'estoit que pour leur donner des garnisons, & faire bastir des Citadelles, taschans sous ces faux pretextes faire faire quelque esmotion & mutinerie au peuple: mais que les Citadelles qu'il vouloit faire ne seroient basties iamais que dans le cœur de ses subiects: Que de tout temps le peuple de France auoit esté tenu de secourir les necessitez de la Couróne, & pour ce endurer telle charge qu'il plaisoit au Roy leur imposer: qu'il failloit donc qu'ils en supportassent le faix aussi bien que les autres proninces du Royaume. Qu'il desiroit le contentement de son peuple, & que iamais aucun de ses predecesseurs n'auoit tant souhaité leurs prieres enuers Dieu, que luy, pour benir les annees de son regne.

Toutes ces esmotions populaires furent pacifiées, & la Pancarte establie en plusieurs lieux: mais sa Maieité ayant cogneu par les Remonstrances qui luy en furent faictes, de quelle surcharge elle estoit à son peuple, quelque temps apres il la reuoqua & fut abolie.

Pendant que sa Maieité fut à Poicters, il eut beaucoup d'aduis & de grande importance touchant son Estat, qu'aucuns Seigneurs taschoient d'esbranler, & luy donner des affaires, sous plusieurs & diuers pretextes, & estant en son cabinet il parla de ces remuemens au Mareschal de Bouillon, ainsi qu'il luy demandoit congé d'aly

*La Pancarte
abolie.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.

*Demande du
Roy au Ma-
reschal de
Bouillon.*

ler voir ses terres de Gascongne, lesquelles il n'auoit veuës depuis huiët ans. Enquis par sa Majesté, s'il ne scauoit pas bien ce qui le passoit, & s'il n'en estoit pas comme les autres, le Mareschal de Bouillon luy respondit librement, Qu'il y auoit grand subiect de mescontentement, de ce qu'un seul commandoit à tous les Estats du Royaume, & que donnant ordre à ce point là, toute la deliberation des Seigneurs seroit aisée, à apaiser ne demandant tous que le seruice de sa Maiesté: Le Roy lors luy dit, que s'il ne tenoit qu'à cela, il les rendoit tous contents, & l'ayant retenu encore quelques iours, finalement luy donna congé, & s'en alla en Gascongne.

Durant ce voyage de Poictiers, qui dura prez de deux mois, la Cour sembloit triste, le Roy pensif, nul Conseil ny d'affaires aucunes de Iustice, sinon vn à Blois.

*Dessains sur
la vie du Roy
& de son
Dauphin,
descouverts
par le sieur de
la Fin.*

Celuy qui aduertit le Roy de la conspiration du Mareschal de Biron, estoit le sieur de la Fin, lequel auoit luy mesme trépé en ceste conspiration, pour quelque mescontentement qu'il disoit auoir, de ce qu'ayant hazardé plusieurs fois sa vie pour le seruice de sa Maiesté, ils s'estoit en fin endebté, tellement qu'il n'osoit plus paroistre: mais qu'ayant descouuert que l'on ne se contentoit pas de faire la guerre au Roy & troubler le Royaume, que mesmes il y auoit des desseins sur la vie de sa Maiesté & de son Dauphin, qu'il s'en estoit retiré.

*Conspiration
du Mareschal
de Biron.*

Affin d'esclaircir mieux ceste conspiration, il faut la prendre à la source, & la finir par la mort du conspirateur.

de

Au voyage
zelles pou
mettre sa v
qu'il ne tro
coté, chass
dix, Qu'
vne souue
admiroien
contentem
respondit,
aise qu'il lu
faict ce rap
seurerent
droient.

A son ret
zier, il faict
qu'il recere
aspirer, ma
luy, il luy e
ualier Bret
anons dit
Marquisat
la soeur bas
escus.

Par la pa
& les espe
valeur n'au
tile en rem
plaindre d
des seruice
eu des reco
gneur à la
catt enue

Au voyage que le Marefcheal de Biron fit à Bruxelles pour veoir iurer la paix à l'Archiduc, il vit mettre sa valeur en teſtimate par les Eſpagnols, qu'il ne trouua point mauuais qu'un nommé Picoté, chaffé d'Orleans & retiré en Flandres, luy diſt, Qu'il eſtoit en ſa puiſſance de s'eſleuer en vne ſouueraine fortune avec les Eſpagnols qui admiroient ſes merites: (ſon orgueil receut du contentement de ces paroles:) le Mareſchal luy reſpondit, Que ſ'il venoit en France il ſeroit bien aisé qu'il luy en parlaſt plus clairement. Picoté faiſt ce rapport aux Eſpagnols, qui deſlors ſ'afſeurerent de l'auoir de leur party, ou qu'ils le perdroient.

*Paroles de
Picoté au
Mareſchal
lors qu'il alla
à Bruxelles.*

A ſon retour de Flandres, le Roy le voulut marier, il faiſt du difficile, & donne à cognoiſtre qu'il recerchoit vne Princeſſe, où il pouoit bien aspirer, mais eſtant promiſe à vn plus grand que luy, il luy eſtoit impoſſible d'y paruenir: Le Cheualier Breton venant en France (ainſi que nous auons dit cy deſſus, pour traicter les affaires du Marquisat de Saluces) luy propoſa le mariage de la ſœur baſtarde du Duc, avec deux cents mille eſcus.

La ſœur baſtarde du Duc de Sauoye luy eſt offerte en mariage,

Par la paix de Veruins il voyoit la guerre finie, & les eſpees remiſe au fourreau: il iugea que ſa valeur n'auoit plus de credit, & qu'il eſtoit inutile en temps de paix. Il commença deſlors à ſe plaindre du peu de recompence qu'il auoit eu des ſeruices faiſts à la Couronne; quoy qu'il euſt eu des recompences ſi grâdes, qu'il n'y auoit Seigneur à la Cour de ſa qualité, qu'il ne luy en portât enuie: Le Roy l'auoit fait Admiral, puis

Histoire de la Paix entre les Roys

Mareschal de France, Lieutenant General au siege d'Amiens, quoy qu'il y eust des Princes du sang. de Baron qu'il estoit seulement, il le auoit fait Duc & Pair: mais son arrogance & son ambition luy firent tenir des propos de mepris contre le Roy son bien-faicteur, & vser de beaucoup de paroles libres & desbordees contre sa Majesté.

Chacun cherche son semblable. Le Mareschal de Biron trouue le sieur de la Fin, retiré en sa maison, mes-content de sa Majesté, pour vne querelle qu'il auoit contre le sieur Desdiguieres, & aussi pour les raisons cy dessus dites. Il scauoit bien que la Fin auoit negocié autrefois avec l'Espagnol, & le Duc de Sauoye: c'est pourquoy il le iugea propre pour luy fier ses desseins. Leurs volontez furent bien tost vnies pour esleuer leur fortune à la ruine & au trouble de leur patrie.

*Pourquoy la
Fin deuint
Confident du
Mareschal.*

*Ils enuoyent
en Espagne,
Sauoye &
Milan.*

La Fin donc est confident du Mareschal, ils enuoyent au Duc de Sauoye vn Curé, & vn Religieux de l'ordre de Cisteaux à Milan, & Picoté en Espagne, pour voir & proposer leurs intentions.

Le voyage que le Duc de Sauoye fit à Paris, déracina le peu de fleurs de Lys que le Mareschal auoit encores dans le cœur; fut l'offre que l'on luy fit du mariage de la troisieme fille du Duc de Sauoye: ce fut vn grād contentement à son ambition, car deslors il se presuma d'estre vn iour cousin de l'Empereur & neueu du Roy d'Espagne: aussi il fit dire au Duc, qu'il donneroit tant d'affaires au Roy dans le Royaume, qu'il ne songeroit pas au Marquifat: Voilà pourquoy le Duc

de
de Sauoye
Traicté de

La guerre
prend plus
deux fois la
de. Ronce
mariage.

bonne affe
uer le Roy
gnoistre qu
duire, mais
d'aller adu
de se retire
fait, & au
l'armee du

Or il don
le Roy l'ent
tadelle de

Ce refus
le troubla
lut deslors
du Roy, la
descouuert

Peu de
vers le Duc
tes à Mila
d'Espagne
sitions du

Le Duc
bassadeur
& Picoté,
ste assembl
Biron & de

de Sauoye ne se soucia de tenir les promesses du
Traicté de Paris.

1602.

La guerre declarée en Sauoye, le Marechal
prend plusieurs places en Bresse, & enuoye par
deux fois la Fin conférer avec Roncas à S. Clau-
ds. Roncas les entretient sur l'esperance de ce
mariage. Le Marechal pour faire paroistre sa
bonne affection enuers le Duc, en venant trou-
uer le Roy à Ancy, fit semblant de vouloir reco-
gnoistre quelques passages, ausquels il se fit con-
duire, mais c'estoit pour faire passer Renazé afin
d'aller aduertir d'Albigny Lieutenant du Duc,
de se retirer, lequel sans cest aduis eust esté def-
fait, & aussi pour dire au Duc en quel estat estoit
l'armee du Roy.

*La Fin va à
S. Claude con-
ferer avec
Roncas.*

*Le Marechal
fait passer Re-
nazé pour ad-
uertir le Duc
de Sauoye de
l'estat de l'ar-
mee du Roy.*

Or il donna cest aduis incontinent apres que
le Roy l'eust refusé de luy laisser disposer de la Ci-
tadelle de Bourg, quand elle seroit prise.

Ce refus comme nous auons dict le porta &
le troubla de telle sorte, qu'on tient qu'il se reso-
lut deslors d'effectuer l'entreprise sur la personne
du Roy, laquelle le sieur de la Fin & Renazé ont
descouuerte en leurs depositions.

*Entrepréd de
faire tuer le
Roy au siege
du fort S. Ca-
herine.*

Peu de iours apres il enuoye la Fin à Thurin
vers le Duc de Sauoye & vers le Comte de Fué-
tes à Milan, où arriua aussi Picoté reuenant
d'Espagne, apportant les responces des propo-
sitions du Marechal.

*La Fin va à
Turin.*

Le Duc de Sauoye, le Comte de Fuétes, l'Am-
bassadeur d'Espagne en la Cour de Sauoye, la Fin
& Picoté, se trouuent à Some: Le secret de ce-
ste assemblee, estoit, Le mariage du Marechal de
Biron & de la troisieme fille du Duc de Sauoye,

38 Histoire de la Paix entre les Roys

1602.
Assemblée
faicte à Sa-
me.

Proposition
du mariage
du Marechal
de Biron avec
la troisieme
fille de Sa-
uoye.

Le Marechal
demande par-
don au Roy
pour ses mau-
uaises inten-
tions.

avec cinq cents mil escus de dot, & le transport de tous les droicts de la souveraineté de Bourgogne. L'on y traita aussi des entreprises & desseins du Marechal de Biron & des moyens que l'on tiendrait au Printéps de l'an 1601. pour ioindre les forces d'Espagne que le Comte de Fuentes auoit au Milanois, avec celles du Duc de Sauoye, & par ce moyen donner au Roy tant d'affaires, qu'il luy faudroit oublier la demâde de son Marquisat. Mais Dieu disposa autrement de tous ses cōseils, par la paix qui fut arrestée à Lyô, ainsi que nous auons dit cy dessus.

Le Marechal de Biron se trouuant autant esbahy de la conclusion de ceste Paix, que le Duc de Sauoye & le Comte de Fuentes en faisoient des marrys: Il est aduerty que le Roy auoit sceu quelque chose des practiques de la Fin touchant ce mariage: Il s'aduise d'aller trouuer le Roy qui se promenoit alors dans le cloistre des Cordeliers à Lyon, où après auoir parlé à luy, & que sa Maie-
té luy eut commandé de s'en aller à Bourg, il commença à luy dire ce qui s'estoit passé touchât le mariage qu'il auoit poursuiuy sans son consentement avec la fille du Duc de Sauoye: Et aussi que s'estant transporté de cholere depuis le refus que sa Maie-
té luy auoit fait de la Citadelle de Bourg, il auoit eu de mauuaises intentions contre son seruice, dont il luy en demandoit pardon: Le Roy voulut sçauoir de luy comme le tout s'estoit passé, mais il ne luy en dit que le moins qu'il pût, toutesfois avec vn semblant de grande repentence. Le Roy pensant sçauoir tout ce qu'il auoit fait, luy pardonna pour ceste fois, à la charge de

de de n'y
L'am
ble qu'il
furies qu
tost party
tes ses ma
mence)
Bourg, de
Farges ve
lors enco
Et aussi to
cha enco
Au dep
Sauoye re
avec le Co
quelque s
failloit pas
ponce qu
ne: Ce que
pour parle
qu'il s'en f
vent & s'e
nazé vers l
& luy prit
à Basle & d
Ceste co
tinuée, le M
tiateur, le B
Roncas &
La Fin est
Renazé est
de ce qu'il
que le Barc

ge de n'y plus retourner.

L'ambition du Mareschal & la haine implacable qu'il auoit contre le Roy, estoient les deux furies qui bourrelloient son ame, aussi il ne fut si tost party de deuant le Roy (qui auoit noyé toutes ses mauuaises intentions dans la mer de sa clemence) qu'estant arriué à Vimy pour s'en aller à Bourg, despecha incontinent vn Moine nommé Farges vers le sieur de la Fin, lequel estoit pour lors encores à Some avec le Comte de Fuentes: Et aussi tost qu'il fut arriué à Bourg, il luy despescha encores de Bosco cousin de Roncas.

Au depart de l'assemblee de Some le Duc de Sauoye retourna à Thurin, & la Fin alla à Milan avec le Comte de Fuentes. Le Comte entra en quelque soupçon de la Fin, & creut qu'il ne luy failloit pas fier c'est affaire, sur vne certaine responce qu'il luy feit, laquelle il ne trouua pas bonne: Ce que le Comte dissimula, & r'enuoya la Fin pour parler au Duc, auquel il auoit donné aduis qu'il s'en failloit desfaire: Mais la Fin en ouit du vent & s'en douta: Il se contente d'enuoyer Renazé vers le Duc, qui le feist retenir prisonnier: & luy prit le chemin des Grisons, & de là se sauua à Basle & retourna en France.

Ceste conspiration ne fut pas pour cela discontinuée, le Mareschal ne fit que changer de negotiateur, le Baron de Lux print la place de la Fin, & Roncas & Casal la continuerent avec luy.

La Fin est fasché contre le Mareschal de ce que Renazé est prisonnier en Piedmont, & sur tout de ce qu'il n'estoit plus employé en cest affaire, & que le Baron de Lux luy en auoit osté la confidē-

*Continue en
sa conspiration*

*La Fin se
sauua de Mi-
lan, & Re-
nazé demeure
prisonnier en
Sauoye.*

*Le Baron de
Lux reprend
la continuation
de la conspi-
ration, au lieu
de la Fin.*

1602.

*Le Royman-
de la Fin.*

*La responce
du Maref-
chal de Biron
aux lettres
de la Fin.*

*La Fin acri-
na à Fontai-
nebleau.*

*De la découverte
de la
conspiration
du Marefchal
au Roy.*

Histoire de la Paix entre les Roys

ce. Le Roy en oyt quelque vent de ce mescon-
tentement; il mande la Fin qui estoit alors retiré
en sa maison pour venir parler à luy: La Fin en
aduertit le Marechal de Biron: lequel luy man-
da, qu'il tenoit sa vie & sa fortune entre ses mains:
Qu'il bruslast ses papiers: Qu'il se desfit de tous
ceux qui auoient fait des voyages avec luy: Qu'il
ne parlast plus de Renazé non plus que de celuy
qui n'estoit plus au monde: Qu'il luy conseilloit
de n'aller en Cour qu'à petit train: Qu'il se pre-
parast d'auoir de rudes paroles à son arriuee,
mais qu'il les pouuoit adoucir, en assurant le
Roy qu'il n'estoit allé en Italie que pour vne de-
uotion qu'il auoit à Nostre Dame de Lorette,
où en passant à Milan on l'auoit voulu charger de
proposer le mariage de la troisieme fille de Sa-
uoye avec le Marechal de Biron, mais qu'il n'y
auoit voulu entendre, veu le soing que la Maje-
sté vouloit prendre de le marier.

La Fin ayant eu vne assurance du Roy pour
venir en Cour, arriua en ceste année à Fontaine-
bleau au mois de Mars, il se logea à la My-voye
ou le Roy parla à luy: Il monstra à sa Maiesté en
particulier, puis par son commandement à quel-
ques vns de son Conseil, tant de preuues & de si
veritables de tout le progres de ceste conspira-
tio, qu'ils en furent tous esmerueillez. Il luy dit
aussi tout ce qu'il auoit fait & tout ce qui s'estoit
passé à Some entre le Duc de Sauoye, le Comte
de Fuentes & luy. Tous les papiers qu'il auoit
touchant ceste conspiration furent mis entre les
mains de Monsieur le Chancelier: Ce qu'ayant
fait il supplia sa Maiesté, Que puis qu'il auoit des-

de
couuert v
remettre
tats qu'il
Courone,
preuenu ou
remission:
puis luy en
telle forme
Ainsi le
du Marefch
quels, il v
& fist conc
sauua & luy
de ce qu'il
Lors que
Baron de Lu
reschal, est
estoit bien a
cognoissoit
dit des desse
qué des faux
Aussi la F
le Marefcha
Roy qui luy
Sur ce le
aller à Blois
de Biron de
des excuses
loit faire pas
que nous di
des Estars de
il falloit qu
sté.

couvert vne telle meschanceté, qu'il luy plust luy remettre & pardonner non seulement les attentats qu'il auoit fait contre & au preiudice de sa Couronne, mais aussi tous actes dont il auroit esté preuenu ou pourroit estre iusques au iour de la remission : Ce que sa Maieité luy accorda, & depuis luy en fist expedier ses lettres d'abolition en telle forme qu'il pouuoit desirer.

1602

Son abolition.

Ainsi le Roy fut fait certain de tous les desseins du Mareschal, pour empescher l'execution desquels, il vfa si bien de sa prudence accoustumée, & fist conduire si dextrement cest affaire, qu'il sauua & luy & son Estat, & eut en fin bonne yssue de ce qu'il desiroit.

Prudence du Roy.

Lors que la Fin arriua à Fontaine-belleau le Baron de Lux qui estoit lors le confident du Mareschal, estoit en Cour, le Roy luy dit, Qu'il estoit bien aise d'auoir parlé à la Fin, & qu'il recognoissoit maintenant que ce que l'on luy auoit dit des desseins du Mareschal de Biron, n'estoit que des faux bruiets.

Aussi la Fin eut commandement d'enuoyer vers le Mareschal, l'asseurant qu'il n'auoit rien dit au Roy qui luy pust nuire.

Sur ce le Roy partât de Fontaine-belleau pour aller à Blois & en Poictou manda au Mareschal de Biron de le venir trouuer, lequel luy renuoya des excuses, sur le pretexte que l'Espagnol vouloit faire passer vne armée au pont de Gresin, ainsi que nous dirons cy-apres: & aussi, sur l'Assemblée des Estats de Bourgongne indiète au 22. May, où il falloit qu'il assistast pour le seruice de sa Maieité.

Excuses du Mareschal pour ne venir à la Cour.

Histoire de la Paix entre les Roys

1601.

*D'Escures
enuoyé vers le
Mareschal.*

*Et le President
Iainin.*

*Le Mareschal
part de Dijon
pour venir en
Cour.*

*Auis que
l'on luy donne
de n'y pas al-
ler.*

Nonobstant toutes ces excuses le Roy luy en-
uoya le sieur d'Escures qui estoit amy intime
& seruiteur du Mareschal, qui luy dit, que s'il
ne vouloit venir, que le Roy le viendrait querir
luy mesme en personne. Mais afin qu'il n'ap-
prehendast aucun desplaisir, le Roy luy enuoya
aussy le sieur President Iainin, lequel l'assura de la
bonne volonté de sa Maiesté, & qu'il le vint trou-
uer, Que ne venant point il s'accusoit plus de luy
mesme, que tout ce que d'autres pourroient dire.

Le Mareschal esmeu de tous ces aduis, se con-
fiant en sa deffense qu'il auoit meditée, part de
Dijon, & s'en vint trouuer le Roy estant à Fon-
taine-bleau, faisant courir deuant luy ledit sieur
d'Escures pour en assseurer le Roy. On tient qu'il
receut par les chemins plusieurs aduis des siens,
qu'il se donnast bien garde de venir à la Cour, &
que s'il y venoit il auroit la teste tranchée. D'au-
tres luy donnerent aduis de se retirer en la Fran-
che-Comté.

Il arriua à Fontaine-bleau le Mercredy 13. Iuin
à six heures du matin; Ainsi qu'il arriuait le Roy
estoit dans le grand iardin, & disoit à vn des
Seigneur de son Conseil, *Non il ne viendra point,*
mais à l'instant le Mareschal parut entre six ou
sept qui estoient avec luy, & d'assez loing qu'il
vit sa Majesté il fit trois reuerences, puis le Roy
s'aduançant l'embrassa, & luy dist, *Vous auez bien
fait de venir, car autrement ie vous allois querir.* Le
Mareschal, luy dit plusieurs excuses sur son re-
tardement: puis le Roy le print par la main en se
poutenant, luy monstrant le dessein de ses ba-
stiments: & passerent ainsi d'vn iardin en l'autre

de
où la Mai
de quel qu
tre son Es
renpentir
chal luy ra
nes: entr
fier, mais
teurs: qu
puis qu'il
disner s'ap
du Grand
pernon, p
res venu.
Après le
soit vn tou
strant la sta
ses victoire
d'Espagne m
respondie
droit gueres
gneurs pro
ceillade rig
dain rabill
en ceste sta
sonne. Bien
quesfois il
loit Duc de
Le Roy
commande
chal fut plu
pres la cha
vint dire q
seul dans

où la Maiesté luy parla des aduis qu'il auoit eus ^{1601.}
 de quelque mauuaise intention qu'il auoit con-
 tre son Estat, ce qu'il ne luy apporterait qu'un
 repentir, s'il ne luy en disoit la verité. Le Maref-
 chal luy respondit quelques paroles assez hautai-
 nes: entr'autres, Qu'il n'estoit venu pour se iusti- *Parle au Roy*
 fier, mais pour sçauoir qui estoient ses accusa-
 teurs: qu'il n'auoit point de besoin de pardon,
 puis qu'il n'auoit offensé: En ces deuis l'heure du
 disner s'approche, au lieu d'aller disner à la table
 du Grand Maistre, il alla disner avec le Duc d'Es-
 pernon, pource que son train n'estoit pas enco-
 res venu.

Après le disné il vint trouver le Roy qui fai-
 soit vn tour dans la grand salle, lequel luy mon-
 strant la statué en relief, triomphant au dessus de
 ses victoires, luy dist, *Hé bien mon cousin, si le Roy*
d'Espagne m'auoit veu comme cela, qu'en dirait-il? Il *Ce qu'il dit*
 respondit au Roy legerement, *Sire, il ne vous crain-voient la sta-*
droit gueres. Ce qui fut bien noté de tous les. *Sci-tué du Roy.*
 gneurs presens: & lors le Roy le regarda d'un
 œillade rigoureuse, dont il s'aperçut: & sou-
 dain rabillant son dire, il adjousta, *L'entends, Sire,*
en ceste statué que voilà, mais non pas en vostre per-
sonne. Bien Mr. le Marechal, dit le Roy: car quel-
 quesfois il le coustinoit, quelquesfois il l'apel-
 loit Duc de Biron, autrefois Mr. le Marechal.

Le Roy incontinent entra en son cabinet, &
 commanda à deux ou trois d'entrer: Le Maref-
 chal fut plus d'une demie heure au coing du liest
 pres la chaire, iusques à ce que Mr. de Rosny luy
 vint dire que le Roy luy vouloit parler. Il entre
 seul dans le Cabinet, le Roy le conjure de luy

Histoire de la Paix entre les Roys

dire la verité, & qu'il n'y auroit que luy qui auroit cognoissance de son affaire: Le Mareschal qui croyoit sur l'assurance que la Fin luy auoit mandé, de n'auoir rien descouuert de leur entreprinse, soustient encore avec paroles assurees que tout ce qu'on disoit de luy estoit faux. Supplie le Roy de luy nommer les accusateurs: Le Roy voyant qu'il n'en pouuoit rien tirer, sort du Cabinet & va au ieu de Paume, où il fit partie, & voulut que le Duc d'Esperton & le Mareschal iouassent, contre luy & le Comte de Soissons; A lors tout ce qui se disoit estoit fort remarqué: on tient que le Duc d'Esperton dist au Mareschal, lequel tenoit le ieu, *Vous iouez bien, mais vous faictes mal vos parties:* ce qui fut interpreté par d'aucuns pour quelque mauuaise fortune qui luy aduendroit.

1602.

Ioué à la paume avec le Roy.

Le Mareschal soupa ce iour à la table du grand Maistre, où il mangea peu, & estoit tout pensif, sans parler à personne. Le Roy apres le soupé, commanda à Mr. le Comte de Soissons de parler au Mareschal, & l'exhorter à ce qu'il luy dist la verité de ce qu'il desiroit scauoir de luy: Le Comte y va; apres quelque discours sur ce subiect, il luy dit, *Qu'il falloit craindre l'indignation d'un Roy, & rechercher sa clemence quand on l'a offensé.*

Le Comte de Soissons l'exhorta de se recognoistre.

Le Mareschal luy respondit, *Qu'on n'auoit iamais autre parole de luy que ce qu'il auoit dit au Roy à son arriuee: Qu'il auoit occasion de se plaindre du doute que sa Maiesté faisoit de sa fidelité: laquelle n'estoit que trop approuuee par les seruites qu'il auoit faictes à la Couronne.* Mr. le Comte donnant le bon-soir au Roy, luy rap-

port
L
se va
faict
temp
pant
ce n'
uoye
heure
se, qu
claire
tant d
Com
lut dif
veux p
perdre
neme
qu'il n
que s'
de plu
feil di
Surqu
se ten
Le
sieur d
liberal
guerie
pensan
bien fa
mées
il est
vne,
Ap

porta la durté du courage du Marechal.

Le lendemain le Roy se leue de bon matin, & se va promener au petit iardin prez la volliere; il fait appeller le Marechal & luy parla assez long temps. L'on voyoit le Marechal teste nue frapant sa poitrine en parlât au Roy: l'on tient que ce n'estoyent que menaces contre ceux qui auoyent accusé. Apres le disné le Roy fut quatre heures en sa gallerie. La resolution lors fut prise; que puis que le Marechal ne vouloit rien declarer de sa conspiration, veu que l'on en auoit tant de preuues literalles, de se saisir de luy. & du Comte d'Anuergne, Neanmoins le Roy voulut differer encores, & parler à luy, disant, ie ne veux point perdre cest homme, mais, il se veut perdre luy-mesme de son bon gré: ce pendant ne me le faites point prendre si vous n'estimez qu'il merite la mort, & ie luy veux encore dire que s'il se laisse mener par iustice qu'il ne s'attende plus à grace quelconque de moy. Lors le Conseil dist tout apertement, Qu'il meritoit la mort. Surquoy le Roy fit appeller Vitry & Pralin pour se tenir prests à faire ce qu'il leur diroit.

Le soir du leudy le Marechal soupant chez le sieur de Montigny, dit, Il faut louer les vertus liberalitez du Roy d'Espagne qui allume au cœur des guerriers vn ardant desir de luy faire service, recompensant outre leur merite non seulement ceux qui auoyent bien fait, mais mesmes les enfans des morts en ses armées & combats: A quoy le sieur de Montigny dit, Il est vray, mais il ne pardonne iamais à personne qui vne, vne offence: non pas mesmes à son propre fils.

Apres le souper ils allerent tous chez le Roy,

Parle au Roy

Le Roy le veut aduertir de son deuoir deuant qu'il soit prisonier.

Il loue les vertus liberalitez du Roy d'Espagne.

Replique du Sr. de Montigny au Marechal de Birou.

Histoire de la Paix entre les Roys

1601.

*Auis qu'il
reçoit de se
retirer.*

*Ioué à la pri-
me avec la
Royne.*

*Le Roy le se-
mond pour la
derniere fois
de luy dire la
verité de la
conspiration.*

en entrant un quidam luy port a vne petite let-
tre sous le nom de la Cōtesse de Roussi sa sœur,
& comme il luy demanda de ses nouvelles, vo-
yant qu'il ne respondoit rien, il se douta que
c'estoit autre chose, & l'ayant ouuerte trouua
qu'on l'aduertissoit, *Que s'il ne se retireroit dans deux
heures il seroit arresté.* Soudain il la monstra à vn
des siens nommé de Varennes, qui luy dit lors, *A
Dieu, Monsieur, ie voudrois auoir vn coup de poignard
dans le sein, & que vous fussiez en Bourgongne.* A
quoy il respondit, *Si y estois & que i'en deusse auoir
quatre, le Roy m'ayant mandé, i'y viendrois.* Quoy
faict, il entra en la chambre du Roy, où il iouia à
la prime avec la Royne.

Ainsi qu'il iouoit on apperceut le sieur de
Margé Gentilhomme de Bourgongne, qui luy
dist quelque chose à l'oreille, & ne l'entendant
point, le Comte d'Auergne vint aussi, qui luy
donna de la main au costé par deux fois, & luy
dist, *Il ne faict pas bon icy pour nous.*

Quant il fust prez de minuiet, le Roy rompant
leur jeu tira à part la Mareschal, & l'interpella
encore vn coup de luy donner ce contentement,
*Qu'il sceust par sa bouche ce dont à son grand regret il
estoit trop esclaircy d'ailleurs. l'asseurant de sa grace &
boneté, quelque chose qu'il eust commise contre luy, le
confessant librement il le couuroit du manteau de sa
protection, & l'oublieroit pour iamais.* A quoy ledict
sieur Mareschal afferma, *Qu'il n'auoit rien à dire,
que ce qu'il auoit dit, n'estant venu vers sa Majesté
pour se iustifier: mais le suplier seulement de luy dire qui
estoyent ses ennemis pour luy en demander iustice, ou se
la faire soy-mesme.* Le Roy le refuse & luy dist, *Bien*

*Mare
ie m'e
appren*

*Le
binet
les si*

*Vitry
resche*

*à la M
le Co
chal c*

*luy p
te: le
leur c*

*la bas
degre
fuir r*

*Le
tous
Dieu*

*Lo
Vitry
gauc*

*sieur
stre pe
ses g*

*secre
quoy
Vitr*

*comm
parle
Lors
de bo*

petite let-
 si sa sœur,
 belles, vo-
 douta que
 erte trouva
 it dans deux
 onstra à vn
 dit lors, A
 p de poignard
 rgonne: A
 en deusse auoir
 trois. Quoy
 ou il iotia à
 le sieur de
 ne, qui luy
 l'entendant
 si, qui luy
 fois, & luy
 roy rompant
 l'interpella
 ntement,
 rand regret il
 de sa grace &
 ontre luy, le
 anteau de sa
 quoy ledict
 it rien à dire,
 rs sa Majesté
 de luy dire qui
 iustice, ou se
 luy dist, Bien

Mareschalie voy bien que ie n'apprendray rien de vous, 1602.
 ie m'en vay voir le Comte d'Auuergne pour essayer d'en
 apprendre d'auantage.

Le Roy sort de la Chambre & entre en son ca-
 binet, il commande aux Capitaines de ses gardes
 les sieurs de Vitry & Pralin de se saisir, scauoir
 Vitry du Comte d'Auuergne, & Pralin du Ma-
 reschal de Biron: Mais le sieur de Vitry, requist
 à sa Majesté de luy permettre qu'il ne prist point
 le Comte, mais bien qu'il prendroit le Mares-
 chal de Biron, & que sa Majesté commandast s'il
 luy plaisoit au sieur de Pralin de prendre le Com-
 te: le Roy en fit quelque difficulté: mais en fin il
 leur dict, *Bien, mais ny faillez pas sur vos testes*, toute
 la basse court estoit pleine de soldats armez & les
 degrez, & les sales, si bien qu'ils ne pouoyent
 fuir ny eschapper.

*Vitry et Pra-
 lin comispour
 prendre le Ma-
 reschal & le
 Comte d'A-
 uergne.*

Le Roy rentre encore en la Chambre & dit à
 tous qu'ils se retirassent, & au Duc de Biron, *A-
 Dieu Baron de Biron vous scauez ce que ie vous ay dit.*

Le Mareschal pensant sortir de l'antichambre,
 Vitry s'approche, & luy saisist la droicte de sa
 gauche, & de sa droite prit son espée, disant, *Mon-
 sieur le Roy m'a commandé de luy rendre compte de vo-
 stre personne, baillez vostre espée. Quelques vns de
 ses gens mirent la main aux armes, qui furent res-
 ferrez incontinent, Mergé aussi fut arresté: Sur-
 quoy le Mareschal du commencement dist à
 Vitry, Tu te railles? Monsieur, dist Vitry, le Roy le m'a
 commandé. He! dict le Mareschal. Ie te prie que ie
 parle au Roy? Non Monsieur dit Vitry, le Roy est retiré:
 Lors le Mareschal dit, Ha! mon espée qui a tant fait
 de bons seruices! Ouy, dist Vitry, Monsieur baillez vo-*

*Le Mares-
 chal est arre-
 sté prisonnier.*

stre espée. Lors le Duc de Biron de sa main gauche desseignit son espée, & la laisse emporter de son costé par le sieur de Vitry qui la tenoit desjà; Et ainsi le menerét en vne châtre, où il fut gardé toute la nuict, qu'il passa en plainctes & chaudes reproches.

Il auoit donné ordre s'il eust peu sortir ce soir la du Chasteau, que ses cheuaux fussent tous sellez & bridez: Mais encore n'eust-il sceu eschapper. Deslors qu'il fut party de Dijon, il n'estoit pl^e en sa puissance de retourner, car de disnee en soupee cent cheuaux le suiuoyent de traite en traite sur ses pas: tellement qu'il a experimenté ce qui est tres veritable. Qu'il ne se faut point prendre à son Maistre qui ne s'en veut repentir.

Es le Comte d'Auuegne. Quant au comte d'Auuegne, cuydant passer la porte du Chasteau, le sieur de Pralin qui l'y attendoit luy dist, l'arrestant, *Monsieur demeurez. Vous estes prisonnier du Roy: Il dit, Moy, moy: Pralin replique, Ouy vous Monsieur, de par le Roy ie vous arreste, & vous fay prisonnier.* Et le ramena au dedans du Chasteau, où il le fit tenir par ses Archers sous bonne garde.

Le Vendredy matin le Roy fait assembler son Conseil, & delibera de proceder contre les prisonniers par les formalitez de Iustice, & fut resolu de les mener à la Bastille à Paris: durant que leurs procez leur seroyent faicts & parfaicts par la Cour de Parlement: (sauf sa grace à qui il la voudroit faire.

Plainte au Roy du sieur d'Escures. Le mesme iour d'Escures vint se ietter aux pieds du Roy, luy disant, Qu'il auoit seruy du moyen d'amener le Marechal, sous la parolle de

sa Ma
plaisir.
Roy l
par le
sentan
Mare
menc
d'Escu
vse de
ners lu
Roy &
uoit n
propo
se fier
faillir
par le
Mare
Franç
vne te
grand
Sun
dite au
que le
Beaur
comp
ure, d
que n
Le
de Bi
nez p
cham
sainct
Le

sa Maiesté qui l'auoit asseuré, *Qu'il n'auoit nul des-* 1602.
plaisir. Et neantmoins qu'il estoit prisonnier. Le
 Roy luy monstra lors les charges du Mareschal,
 par lettres expresses escrites de sa main, luy repre-
 sentant tout ce qui s'estoit passé pour le bien du
 Mareschal, s'il eust voulu auoir recours à sa cle-
 mence, en luy disant la verité. Ce que voyant
 d'Escures il recogneut qu'encores le Roy auoit
 vſé de trop grande debonnaireté & patience en-
 uers luy: veu qu'il estoit question de la mort du
 Roy & de Monsieur le Dauphin: Et qu'il se trou-
 uoit mesmes que le Comte de Fuentes auoit
 proposé à la Fin. Que iamais l'Estat d'Espagne ne
 se fieroit aux François, si ce n'estoit qu'ils feissent
 faillir la race des Princes du sang, en cōmençant
 par le Roy & son Dauphin: Et que l'intention du
 Mareschal estoit de renuerser tout l'estat de la
 France: sur quoy la Fin disoit auoir apprehendé
 vne telle horreur, & qu'il s'en estoit retiré avec
 grand peine.

*Proposition
 du Comte de
 Fuentes au
 sieur de la
 Fin à Milan.*

Sur l'heure du disné le Mareschal prie qu'on
 dise au Roy qu'il mette ordre à la Bourgogne, &
 que le Baron de Lux, scachant sa prison, rendroit
 Beaune & Dijon à l'Espagnol. Le Roy ne tint
 compte de cest aduis, car il y auoit desjà mis or-
 dre, des auparauant mesmes qu'il en partist, ainsi
 que nous dirons cy apres.

*Les prisonniers
 amenez à la
 Bastille.*

Le Samedi quinziesme du mois le Mareschal
 de Biron & le Comte d'Auergne furent ame-
 nez par eauë en la Bastille, où ils furent mis en
 chambres separees, le Mareschal en celle des
 saincts & le Comte au dessus.

Le Roy entra aussi à Paris le mesme iour sur le

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.

soir par la porte S. Marcel, bien accompagné de Noblesse: tout le peuple criant, Viue le Roy, avec vn grand applaudissement & resiouissance.

Trois iours apres la Majesté alla à S. Maur des Fossez, où les parens & alliez du Mareschal de Biron s'allerent ietter à ses pieds, il estoit lors dans vne gallerie du chasteau, accompagné de Messieurs les Princes de Condé, Connestable, Comte de Belin, la Rochepot, & autres Seigneurs, apres qu'il leur eut dit: *Messieurs leuez vous*, le sieur de la Force dit:

*Requête des
seurs de la
Force, S. Blâ-
cart, Comte
de Rouffy,
Chasteau-
neuf, de The-
mines, Salli-
gnac, & S.
Angel, à S.
Maur des
fossez le 18.
Iulles.*

SIRE, l'ay tousiours creu que vostre Majesté receuoit nos tres-humbles requestes en bonne part: c'est pourquoy nous venons nous ietter à vos pieds, accompagnez des vœus de plus de cēt mille hommes vos tres-humbles & tres-obeissans seruiteurs, pour implorer vostre misericorde, non pour vous demander iustice pour ce pauvre miserable. Dieu veut que nous pardonnions à ceux qui nous ont offencez, comme nous desirons qu'il nous pardonne. Les hommes ne vous ont point mis la couronne sur la teste, c'est luy seul qui vous l'a donnee. Les Roys ne peuuent mieux monstret leur grandeur qu'en vsant de clemence. **SIRE**, ie ne me veux point ietter aux extremitez, sinon qu'en suppliant vostre Majesté de luy sauuer la vie, & le mettre en tel lieu qu'il vous plaira. Que maudite soit l'ambicion qui l'a poullé à cela, & la vanité de se monstret necessaire à tout le monde. Vous auez pardonné à plusieurs qui vous auoient dauantage offencez. **SIRE**, ne vueillez point nous noter d'infamie, & nous mettre en proye à vne hôte perpetuelle qui

nous
fois c
qu'à
scau
pris
son p
ne m
la vo
tousi
desia
vos r
teurs
accor
cordé
Ce
jesté l
M
quest
faisan
iamai
rés de
pastm
mais
mon
pardo
que i
serico
inter
ie luy
Estat
que i
proc
vn r

nous dureroit à iamais. Je vous diray encores vne fois que nos tres-humbles requestes ne tendent qu'à vous demander pardon, & non iustice: Nous scauons rous qu'il est coupable d'auoir entrepris sur vostre Estat: ayez esgard aux services de son pere & aux siens. Aussi que vostre clemence ne manque point en son endroit, qui n'a eu que la volonté de vous offenser, puis qu'elle a esté tousiours preste de pardonner à ceux qui auoient desia commis la faute. Ce sont les requestes de vos tres-humbles & fidelles subiects & seruiteurs, lesquels nous esperons que vostre Majesté accompagnée de son ordinaire douceur, nous accordera.

Comme le sieur de la Force acheuoit, la Majesté les fist tous leuer, & respondit,

MESSIEURS, l'ay tousiours receu les requestes des amis du Sr de Biron en bonne part, ne faisant pas comme mes predecesseurs qui n'ont iamais voulu, que non seulement les amis & parents des coupables parlassent pour eux, mais non pas mesmes les peres & meres, ny les freres. Iamais le Roy François ne voulut que la femme de mon oncle le Prince de Condé luy demandast pardon. Quant à la clemence dont vous voulez que i' vse enuers le sieur de Biron, ce ne seroit misericorde, mais cruauté. S'il n'y alloit que de mon interest particulier, ie luy pardonnerois, comme ie luy pardonne de bon cœur: mais il y va de mon Estat, auquel ie dois beaucoup, & de mes enfans que i'ay mis au monde: Car ils me pourroient reprocher, & tout mon Royaume, que i'ay laissé vn mal, que ie cognoissois, si ie venois à defail-

*Responce du
Roy aux pa-
rens du Ma-
reschal de
Biron.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.

lit; Il y va de ma vie & de mes enfans & de la conservation de mon Royaume : Je laisseray faire le cours de Iustice, & vous verrez le iugement qui en sera donné. l'apporteray ce que ie pourray à son innocence, ie vous permets d'y faire ce que vous pourrez, iusques à ce qu'ayez cogneu qu'il soit criminel de leze Majesté, car alors le pere ne peut solliciter pour le fils, le fils pour le pere, la femme pour le mary, le frere pour le frere : Ne vous rendez pas odieux à moy pour la grâde amitié que vous luy avez portee. Quât à la note d'infamie il n'y en a que pour luy. Le Connestable de saint Pol de qui ie viens, le Duc de Nemours de qui i'ay herité, ont-ils moins laissé d'honneur à leur posterité? Le Prince de Condé, mon oncle n'eust-il pas eu la teste trenchée le lendemain si le Roy François ne fust mort? Voyla pourquoy, vous autres qui estes parens du sieur de Biron, n'aurez aucune honte, pourueu que vous continuez en vos fidelitez, comme ie m'en assure. Et tant s'en faut que ie vous vueille oster vos charges, que s'il en venoit de nouvelles ie les vous donnerois : Voyla saint Angel qu'il auoit esloigné de luy, parce qu'il estoit homme de bien, i'ay plus de regret à sa faute que vous-mesmes : mais auoir entrepris contre son bien-faicteur, cela ne se peut supporter.

Alors le sieur de la Force dit au Roy: Sire, nous auons pour le moins cet aduantage, qu'il ne le trouue point qu'il aye entrepris sur vostre personne. Le Roy dit: Faictes ce que vous pourrez pour son innocence, ie feray de mesmes.

Aux premiers iours de la prison du Marechal,

il ma
roit
Dieu
ses sa
aduis
par le
estoit
troier
qu'ô
qu'il
sainct
bien qu
Et det
ce de
sieurs
à luy p
sieur l
& le fi
cogno
d'espo
suppli
soit au
S i r
la gra
roist p
les ho
au mo
ne ver
par ce
sur tou
ainé d
diuine
se trou

Roys
& de la con-
teray faire le
gement qui
e pourray à
faire ce que
ogneu qu'il
rs le pere ne
ur le pere, la
e frere: Ne
la grãde ami-
la note d'in-
nnestable de
Nemours de
d'honneur à
e, mon oncle
endemain si
la pourquoy,
ur de Biron,
e vous conti-
n assure. Et
ter vos char-
es ie les vous
il auoit esloi-
e de bien, i'ay
esmes: mais
icteur, cela ne
oy: Sire, nous
e, qu'il ne le
ur vostre per-
vous pourrez
mes.
du Marechal,

il mangeoit peu & ne pouuoit dormir: il ne sor-
roit de sa bouche que des paroles qui offensoiẽt
Dieu, & le Roy: sa colere luy faisoit dire des cho-
ses sans raison: & mesmes l'on tient qu'il auoit eu
aduis, que ses amis trauailloient à le faire euader
par le moyen d'un petard: Mais quand il vit qu'il
estoit gardé si soigneusement, que ceux qui en-
troient dans sa chambre y entroient sans armes,
qu'õ le seruoit avec des cousteaux sans pointe, &
qu'il sceut le refus de la requeste de ses parens à
sainct Maur: Il dit comme en riant, *Ha! ie voy*
bien que l'on me veut faire tenir le chemin de la Greue.
Et deslors il commença à ne demander plus iusti-
ce de ses accusateurs, mais demanda à parler au
sieurs de Villeroy & de Sillery, qui allerent parler
à luy par le commandement de sa Majesté. Mon-
sieur l'Archeuesque de Bourges l'alla aussi voir,
& le fit reconcilier avec Dieu. Il commença à re-
cognoistre quelque peu sa faute, & à n'auoir plus
d'espoir qu'en la misericorde du Roy. Aussi ceste
suppliante lettre courut par Paris, que l'on di-
soit auoit esté presentee au Roy de sa part.

SIRE, entre les perfectiones qui accompagnẽt
la grandeur de nostre Dieu, sa misericorde pa-
roist par dessus toutes: c'est celle qui a reconcilié
les hommes avec luy, & ouuert les portes du ciel
au monde. Ceste belle partie qui faict le iour d'un
ne vertu excellente vous ayant esté cõmuniquee
par ce grand Monarque de don & grace speciale,
sur tous les autres Roys de la terre, comme fils
aisné de son Eglise, & ayant iusques icy mesnagé
diuinement le sang de vos ennemis. Ceste partie
se trouuera reclamee en la fortune du Marechal

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.

de Biron, qui l'ose implorer sans vous dire que ce soit blasme à vn subiect qui a auffencé son Frin ce de recourir à sa douceur, pour auoir la paix, puis que c'est la gloire de la creature qui a offensé son Createur, de demander en soupirant la remission de son offence. Or, Sire, si iamais vostre Majesté, de qui la clemence a tousiours honoré les victoires de son espee, desire de signaler & rendre memorable sa bôté par vne seule grace: c'est maintenant qu'elle peut paroistre en donnant la uie & la liberté à son treshumble seruiteur, à qui la naissance de la fortune auoit promis vne plus honorable mort que celle qui le menace. Ceste promesse de mon destin, Sire, qui vouloit que mes iours fussent sacrifiez à vostre seruice, s'en va estre honteusement violee, si vostre misericorde ne s'y oppose, & ne cōtinuë en ma faueur, les miracles qu'elle a fait en France, lesquels honoreront à iamais vostre regne. Vous ferez en la vie temporelle ce que Dieu fait en la vie spirituelle, & sauuant les hommes comme il sauue les ames, vous vous rendrez de tant plus digne de l'amour du monde, & des benedictions du Ciel. Je suis vostre creature, Sire, esleuee & nourrie avec honneurs à la guerre par vos liberalitez, & par vostre sage valeur, car de Marechal de camps, vous m'avez fait Marechal de France, de Baron Duc, & d'un simple soldat, m'avez rendu Capitaine, vos combats & vos batailles ons esté mes ecoles, ou en vous obeissant comme mon Roy, j'ay appris à commander les autres: Ne souffrez pas, Sire, vne occasion si miserable, & laissez moy viure pour mourir au

milien

mili
guer
Gen
fait
des l
mort
meln
sang
luy q
receu
rage,
& acc
cogn
laisser
aume
ce, &
mé la
rescha
fice, &
aussi p
vous
qu'ay
feu me
pardō
sa requ
la faue
uaises
soyen
aume,
nez p
l'honr
stre Es
ce au

milieu d'une armée, servant d'exemple d'homme de guerre, qui combat pour son Prince, & non d'un Gentil-homme mal-heureux que le supplice des-fait au milieu d'un peuple ardent à la curiosité des spectacles, & impatient en l'attente de la mort des criminels. Que ma vie, Sire, finisse au mesme lieu où j'ay accoustumé d'espandre mon sang pour vostre service, & permettez que ce-luy qui m'est resté de trente deux playes que j'ay receuës en vous suiuant & imitant vostre courage, soit encore respandu pour la conseruation & accroissement de vostre Empire, & que ie recognoisse la grace que vous m'avez faiçte de me laisser la vie. Les plus coniuerez de vostre Royaume ont esprouué la douceur de vostre clemence, & iamais à l'exemple de Dieu vous n'avez aimé la ruine de personne. A present, Sire, le Marechal de Biron vous demande ce mesme benefice, & supplie vostre pitié de se monstrier en cela aussi puissant que mon mal-heur est grand: & vous desrober le souuenir de ma faulte, afin qu'ayez memoire de mes seruites & de ceux de feu mon Pere, de qui les cendres vous adiurēt de pardonner à son fils, & de vous laisser esmouuoir à la requeste: Si les ennemis de ma liberté gagnant la faueur de vos oreilles vous donnent de mauuais impressions de ma fidelité, & vous feroient pēser que ie serois suspect en vostre Royaume, bannissez moy de vostre Cour, & me donnez pour mon exil la Hongrie, & me priuez de l'honneur de pouoir seruir le particulier de vostre Estat, & puisse au moins faire quelque seruitice au general de la Chrestienté, & rebastir vne

Roy

dire que ce
son Prin ce
la paix, puis
offensé son
nt la remis-
s vostre Ma-
s honorés les
naler & ren-
e grace: c'est
n donnant la
uiteur, à qui
mis vne plus
enace. Ceste
vouloit que
seruice, s'en
ostre miseri-
en ma faueur,
lesquels ho-
us ferez en la
n la vie spiri-
nme il faue
nt plus digne
nedictions du
e, esleuee &
par vos libe-
ar de Maref-
Mareschal de
ble soldat, m'a-
ts & vos ba-
en vous obeif-
à commander
vne occasion si
our mourir au
milieu

Histoire de la Paix entre les Roys

fortune estrangere sur les ruines de celles que i'auois en France, dōt vostre Maiesté auroit la disposition souueraine aussi biē que de ma personne: Car en quelque lieu qu'elle m'enuoyast ie serois & paroistrois François, & le repentir de mō offence me rendroit passionné au bien de ma patrie. Si vous me faictes ce bien, Sire, ie beniray vostre pieté, & ne maudiray point l'heure que vous m'avez despoüillé de mes estats & de mes charges: car ayant en la place de l'espée de Marechal de France, celle de soldat que i'apportay au commencement que i'arriuay en vos armées, ie pourray estre vtile au seruice de l'Eglise, & pratiqueray loing de France, ce que i'ay appris prez de vous: Que si elle me deffend le manieement des armes, donnez moy, Sire, ma maison pour prison, & ne me laissez que ma foy pour garde, & ce qu'il faut de moyens à vn simple Gētil homme pour viure chez soy: Ie vous engage la part que ie pretends au Ciel, que ie n'en sortiray que lors que vostre Maiesté le me commandera. Laissez vous toucher, Sire, à mes souspirs & destournez de vostre regne ce prodige de fortune, qu'vn Marechal de Frâce serue de funeste spectacle aux François, & que son Roy qui le souloit voir combattre, dans les perils de la guerre, ait permis durant la Paix en son Estat qu'on luy ait ignominieusement rauy l'honneur & la vie. Faictes le, Sire, & ne regardez pas tant à la consequence de ce pardon, qu'à la gloire d'auoir peu & voulu pardonner vn crime punissable. Car il est impossible que cest accident peust arriuer à d'autres, parce qu'il n'y a persone de vos subiects

les que i'a-
roit la dif-
ma person-
oyast ie se-
ntir de mō
n de ma pa-
ie beniray
l'heure que
s & de mes
pée de Ma-
e i'apportay
vos armées,
l'Eglise, &
ia y appris
od le manie-
ma maison
na foy pour
n simple Gé-
vous engage
ie n'en sor-
me comman-
mes souspirs
odige de for-
ue de funeste
oy qui le sou-
s de la guerre,
stat qu'on luy
eur & la vie.
tant à la con-
re d'auoir peu
ffable. Car il
eust arriuer à
le vos subiects

qui puisse estre seduit comme i'ay esté, par les mal-heureux artifices de ceux qui aymoyent plus ma ruine que ma grandeur : & qui se seruant de mon ambition pour corrompre ma fidelité, m'ont conduit au danger où ie me trouue. Voyez ceste lettre, Sire, de l'œil que Dieu a acoustumé de voir les larmes des pecheurs repentans, & surmontez vostre iuste courroux pour reduire ceste victoire en la grace que vous demande, Sire, vostre tres-humble & tres-obeissant seruiteur. **BIRON.**

Plusieurs ont estimé que iamais le Mareschal n'enuoya cette lettre au Roy, veu que son humeur estoit contraire à ce qui y estoit contenu. Chacun lors en faisoit des discours, tant sur l'utilité & la necessité que l'on auoit d'un bon chef: tel que luy en Hongrie pour le bien general de la Chrestienté, que sur sa submission de ne manier plus les armes & ne bouger de sa maison. Mais l'on respondoit à cela, Que puis qu'il auoit desia vne fois abusé de la clemence du Roy, quelle assurance luy eust-il donné & à la France de ses promesses, veu mesmes qu'estant prisonnier il ne se pouuoit tenir de menacer ses accusateurs? Qui eust esté celuy qu'il l'eult voulu garder dans la maison? Dequoy l'eust on enchainé? Bref, que les crimes de leze Majesté au premier chef, ne se pouuoient ny ne deuoyent estre pardonnez.

Les lettres pour luy faire & parfaire son procez, furent expedies & enuoyées à la Cour de Parlement dont la teneur ensuit.

HENRY par la grace de Dieu Roy de France & de Nauarte. A nos amez & feaux Conseil- lers les gens tenans nostre Cour de Parlement

*Deux Com-
missions au
Parlemens
pour faire le
procez au
Mareschal.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.

à Paris, Salut. Ayant esté informé des entreprises faictes par le Duc de Biron contre nostre personne & nostre Estat, pour obuier aux malheurs, ruines & desolations qui auientroyent à ce Royaume si telle felonnie pouuoit estre mise à effect: la charité & amour que nous portons à nos subiets & l'obligation de laquelle Dieu nous a chargez de n'obmettre chose qui soit au pouuoir d'un bon Prince pour les conseruer, & nous opposer à tout ce qui peut troubler le repos & renouveler la face des misereres, dont il a pleu à la Majesté diuine se seruir de nous pour les deliurer: Auons pour la charité que deuons à nostre patrie, & forçant la douceur de nostre naturel, pris resolution de nous asseurer de la personne dudit Duc, & à cest effect ordonné qu'il soit gardé en nostre Chasteau de la Bastille, où il est à present detenu. Et d'autant que le deuoir de la Iustice & nostre conscience nous commandent que la verité d'un crime si enorme soit aueree, & que la punition des coupables de quelque qualité & dignité que ce soit, s'en face, selon qu'il est porté par les loix & ordonnances du Royaume, vous auons renuoyé & renuoyons ledit Duc, pour luy estre fait & parfaict son procez criminel & extraordinaire, & par vous procedé à l'instruction & iugement d'iceluy: gardant & observant les formes qui doyuent estre gardées en affaires de telles & si grandes importances, & à l'endroit de personnes qui ont la qualité dudit accusé. Comme aussi, nous vous donnons pouuoir & mandement de proceder, faire & parfaire le proces, contre tous ceux que trouuerrez coupables, co-

sen
que
nos
les
nec
cess
tel
I
lers
en r
las l
lem
Mes
seill
pate
moi
lem
con
ron
est b
inte
A ce
enti
cité
Roy
com
ladi
de ju
d'ice
qui
de s
sonn
nost

sentans & adherans à ladite cōspiration, de quel-
que qualité & dignité qu'ils soyent: Mandons à
nostre Procureur General de faire en cela toutes
les poursuittes & requisitions qu'il verra estre
nécessaires, & à vous d'y vacquer toutes affaires
cessantes & postposées, & n'y faites faute: Car
tel est nostre plaisir, &c.

HENRY, &c. A nos amez & feaux Conseil-
lers M^{res}. Achilles de Harlay Premier President
en nostre Cour de Parlement de Paris, & Nico-
las Potier aussi president en nostre Cour de Par-
lement, Conseillers en nostre Conseil d'Estat.
M^{es} Etienne Fleury & Philibert de Turin Con-
seillers en icelle Cour, comme par nos lettres
patentes du iourd'huy dixhuitiesme iour dudit
mois, nous auons r'envoyé à nostre Cour de Par-
lement la cognoissance de l'entreprise dressée
contre nostre Estar & personne par le Duc de Bi-
ron, pour la preuve & verification de laquelle il
est besoin d'instruire le procez dudit Biron par
interrogatoire, recollement & confrontation.
A ces causes, & par la confiance que nous auons
entiere & parfaicte de vostre suffisance & capa-
cité, preud'homme, & affection au bien de ce
Royaume, nous vous auons commis & deputez,
commettons & deputons pour faire & parfaire
ladite instruction, de mettre ledit procez en estat
de iuger, pour en fin estre procedé au iugement
d'iceluy par nostre dicte Cour, selon les formes
qui doyuent estre gardées & observées en crime
de si grand' importance, & à l'endroit de per-
sonnes qui ont la qualité de l'accusé. Car tel est
nostre plaisir, &c.

Messieurs de
Harlay, & de
Blanc-meny,
Premier & se-
cōd President
Mes. de
Fleury &
Turin pre-
mier & secōd
Conseillers de
la grād Chā-
bre cōmūe &
deputez par
le Roy pour
instruire le
procez au
Mareschal.

Pour faire
instruire le
procez cri-
minel d'un
Pair de Fran-
ce, le Roy cō-
met & depu-
te des Com-
missaires.

1602.

Histoire de la Paix entre les Roys

Le procez du Mareschal fut instruit à la Bastille; Le sieur de la Fin luy estant présenté du commencement il ne luy donna aucunes reproches, ains dit, Qu'il le tenoit pour Gentil-homme d'honneur, son amy, & son parent, (car il pensoit qu'il n'eust rien dit contre luy.) Or les principaux poincts de la deposition du Sr. de la Fin, estoient.

*Substance de
la deposition
du sieur de la
Fin.*

L'intelligence que ledit Mareschal auoit eue avec vn nommé Picoté de la ville d'Orleans réfugié en Flandres pour estre vn ardent Ligueur, lequel auoit fait plusieurs voyages en Flandres & en Espagne pour le Mareschal.

Plus, Que durant que le Duc de Sauoye estoit à Paris, que ledit sieur de la Fin ne bougeoit du logis dudict Mareschal, & n'en sortoit que de nuit, pour aller conferer avec ledit Duc, qui le chargeoit souuent de messages vers ledit Mareschal: mesmes que ledit Duc auoit dit à la Fin, Que soupant chez Zamet avec le Roy, sur vn discours, auquel il fut fort parlé des vaillants, que sa Maiesté auoit mis ledit Mareschal apres beaucoup d'autres.

Et sur ce que ledit Duc de Sauoye auoit dit au Roy, Qu'il desiroit nourrir ses enfans en France, mesmes y marier ses filles, suppliant sa Maiesté luy donner des gendres, lequel luy en auoit nommé aucuns: Et sur ce que ledit Duc auoit dit, & le Mareschal de Biron, sire, le Roy auroit respondu, Qu'il n'estoit pas de la contresme maison de France: ce que ledit sieur de la Fin auoit reporté audict Mareschal, avec offres de la part dudict Duc, de luy donner sa fille en mariage: ce que ledit Ma-

reschal auoit eu fort agreable.

Que depuis le Roy estant en Sauoye, ledit Mareschal auoit fait tout ce qu'il pouoit, pour la conseruation dudit Duc de Sauoye aux ruines de l'armee du Roy, mesmes à la perte de sa propre personne.

Que lors que le Mareschal estoit denant Bourg qu'il auoit enuoyé plusieurs instructions escrites de sa propre main audit Duc, tant par quelques soldats, que par Renazé : de toutes les forces du Roy, des moyens de le deffaire, des deffauts qui se trouuoient en ses places, des moyens de les deffendre : le tout fort particulièrement.

Que lors qu'il fut question de prendre le fort Sainte Catherine, que ledit Mareschal aduertit celuy qui y commadoit, de faire promptement des palissades hors la ville, d'autant qu'ayant esté recogneu qu'il n'y auoit que quatre cents hommes dedans, le sieur de Vitry auoit offert au Roy de l'escallader en plein iour.

Qu'il auoit aussi aduerry ledit Gouverneur du fort S. Catherine, de pointer ses pieces, & qu'il meneroit le roy le lendemain reconoistre la place où afin qu'on ne le tuast luy-mesme, il se feroit signaler par vn pennache noir : mais que si ce dessein failloit, qu'il estoit aisé de mettre hors de la ville quelques Chenalliers en embuscade à la faueur du fossé, qui pourroient facilement le saisir du Roy, par ce qu'il le meneroit si auant luy troisieme, qu'il ne s'en pourroit dégager.

Que depuis ledit la Fin (par l'aduis & ordonnance dudit Mareschal) auoit fait certains voyages à S. Claude, Milan, Turin, Paue, & en Suif-

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.

se, où il auoit conféré tant avec ledit Duc de Sa-
uoye & Rôcas son Secretaire, le Comte de Fuen-
tes & l'Admiral d'Arragon, qu'au pays de Suif-
se avec vn Docteur Agent d'Espagne nommé Al-
phonse Casal, avec lesquels il auoit traité des
seuretez que l'on pouuoit prendre les vns des au-
tres, avec charges mesmes de conclure: mais que
ledit la Fin nel'auoit iamais voulu faire.

Que les clauses dudit traité estoient, Que l'on
promettoit au Mareschal la belle-sœur du Roy
d'Espagne ou sa niepce de Sauoye en mariage, la
Lieutenance par toutes ses armées, dix-huict cens
mille escus pour la guerre de France, le Duché
de Bourgogne en propriété, sous l'hommage
d'Espagne, & que le sieur Mareschal promettoit
seruitude perperuelle & affection à l'Espagne, &
de bouleuerter tous les ordres & estats de Frâce,
rendre ce Royaume eslectif à la nomination des
Pairs à la mode de l'Empire.

*Le Mareschal
apres auoir
reconnu la
Fin pour Gē-
zil homme
d'honneur, luy
dit vne infini-
té d'iniures
oyant sa de-
position.*

Le Mareschal n'eut pas plustost entendu ceste
deposition, qu'il dit vne infinité d'iniures à la Fin,
comme du plus meschant homme du monde: on
le laisse dire; mais la Fin luy soustint fort perti-
nement tout ce qu'il auoit déposé. A quoy le
Mareschal luy dist plusieurs fois: Si Renazé estoit
icy il te diroit bien le contraire: Lors l'on fait
retirer la Fin. Quatre iours apres, Renazé qui
s'estoit sauué de Quiers en Piedmont, & auoit
amené ses gardes quand & luy en France, luy est
présenté: Le Mareschal estonné de voir celuy
qu'il tenoit pour mort, demeura sans responce,
ce fut lors qu'il pensa mesmes que l'Espagnol &
le Sauoyard l'auoient trahy.

Re
les v
& no
mes
au D
dant
Vi
chal
lettre
des in
& ma
naux
fessoi
vn vo
Mare
n'esto
draps
borde
Ce
strees
faies
Mais
trois
l'arm
1600.
excus
sa no
l'arm
uoit
cents
ston
estoi
Mon

Renazé soustient au Marechal qu'il auoit fait les voyages contenus en la deposition de la Fin, & nombres d'autres par son commandement, mesmes qu'il auoit porté lettres & aduertissements au Duc de Sauoye, & à ses Capitaines commandant dans les places assiegees. 1602.

Renazé luy est confronté.

Vn nommé Hebert Secretaire dudit Marechal qui recognoissoit auoir escrit de sa main des lettres en chiffres, qui tesmoignoient les grandes intelligences dudit Marechal avec le Duc, & maintenant les autres coppies sous les originaux, escrites de la main de son Maistre. Confessoit d'abondant auoir fait depuis quatre mois vn voyage à Milan, par le commandement dudit Marechal, avec protestation toutesfois que ce n'estoit que pour acheter des espees, esperons & draps de soye desquels achapts il monsteroit vn bordereau, iusques a 16. cents escus.

Hebert Secretaire du Marechal recognoist ce qu'il auoit escrit.

Ces lettres, memoires & instructions monstrees au Marechal par lesdicts sieurs Commisaires, il en recogneut aucunes, & nia les autres, Mais confessoit speciallement qu'il auoit escrit trois fueillets de papier, contenant les deffauts de l'armée du Roy qu'il y auoit en la montre faicte 1600. passe-vollans, dont Grillon s'estant voulu excuser au Roy, il n'auoit voulu l'escouter: Que sa noblesse ne seroit plus que quinze iours en l'armée & s'en vouloit aller. Que le Roy n'auoit plus d'argent ayant despendu les quatre cents mil escus de son mariage, & n'ayant vn teuton pour renoueller l'alliance des Suisses, Qu'il estoit contraint d'aller receuoir la Royne, & que Monsieur d'Espernon l'accompagneroit ayât re-

Ce que le Marechal recogneut auoir escrit.

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.

fusé de demeurer en l'armee: Que Monsieur de Mont-pensier n'en auoit voulu accepter la charge & commandement, ny ledict Marechal de Biron, ainsi parloit il de soy en tierce personne) & que Monsieur le Comte de Soissons l'auoit promis, qui estoit son pis aller: Donnoit apres auides de l'ordre qu'il falloit tenir & establir pour la deffence des places: Que la prise de Mont-melian descourageoit tous les gens de bien, Qu'il falloit diuertir l'armée du Roy par la Prouéece en y iettant des forces à l'improuiste. Sur tout parloit fort des cinquante mil escus qu'il falloit enuoyer, & quatre mil hommes, autrement tout estoit perdu, & infinis autres aduertissemens.

Dit qu'il n'auoit iamais escrit en chiffre.

Pour faire leuer le crime de ses escrits, le Marechal disoit, que la Fin les luy auoit faict escrire pour se souuenir des fautes qui s'estoient passees en ceste armée, & non pour les enuoyer aux ennemis du Roy, & croyoit qu'il les auoit bruslez deslors, Entre les tesmoins il luy fut confronté vn Vallet de chambre du Roy qui auoit couché en sa chambre par commandement de sa Maiesté, la premiere nuit de sa prison, Lequel luy maintint que le sieur Marechal l'auoit prié de faire aduertir ses Secretaires, de se destourner pour quelques iours, & que l'on aduertit chez le Côte de Rouffy pour enuoyer en diligence à Dijon en faire autant de ceux qui estoient restez, & sur tout s'ils estoient interrogez qu'ils disent tous cōstamment que le Marechal n'escruiroit iamais en chiffre, iaquelle depposition seruit à destruire la negation qu'il auoit faicte au premier interrogatoire, Qu'il eust iamais escrit en chiffre.

Le
Pomp
accor
carre
deux
marc
Le
Messi
iourn
que n
excus
outr
Pu
dame
pour
elle fi
l'emp
l'estat
rest
On
ces :
cure
Mare
gny,
cinq
Cour
Mon
man
uéd
té de
fut c
puis
de se

Monsieur de
pter la char-
Mareschal de
te personne)
issons l'auoit
onnoit apres
establi pour
de Mont-me-
bien, Qu'il
a Prouéceen
Sur tout par-
il falloit en-
trement tout
iffemens.
crits, le Ma-
oit faict Jescri-
estoit pas-
senuoyer aux
s auoit bruslez
fut confronté
auoit couché
de la Maiesté,
quel luy main-
t prié de faire
stourner pour
t chez le Cōre-
gence à Dijon
restez, & sur
ils disent tous
scriuoit iamais
eruit à destrui-
premier inter-
en chiffre.

Le Mardy vingt-troisiesme Iuillet, Messire
Pomponne de Bellicure, Chancelier de France,
accompagné de Messieurs de Messes & de Pont-
carré Conseillers d'Etat, vint au Parlement les
deux Massiers & les Officiers de la Chancellerie
marchans deuant luy.

1602.

Les gens du Roy demandent default contre
Messieurs, les Pairs de France qui auoient esté ad-
iournez deux fois pour assister au iugement, sans
que neantmoins ils y ayent comparu, ny enuoyé
excuse, & que pour le profit d'iceluy il fut passé
oultre: Ce qui fut ordonné sur le champ.

Puis fut leuë vne Requeste presentee par Ma-
dame la Mareschalle de Biron, mere de l'accusé,
pour donner Conseil à son fils afin de defendre:
elle fut communiquee aux gens du Roy, qui
l'empescherent, attendu l'action criminelle &
l'estat du proces, surquoy fut dit, Neant par Ar-
rest:

On employa trois seances à la vision des pie-
ces: Le proces veu, & les conclusions du Pro-
cureur General, le Samedy 27. l'on fit venir le
Mareschal au Parlement. Monsieur de Montig-
ny, Gouverneur de Paris, alla à la Bastille sur les
cinq heures du matin, & dit au Mareschal que la
Cour estoit assemblee pour son procez, que
Monsieur le Châcelier y estoit, & luy auoit com-
mandé de l'y mener. Le Mareschal ayant ache-
uë de s'habiller monte dans vn carosse à la por-
te de la Bastille sur les cinq heures du matin, &
fut conduit par l'Arсенac au bord de la riuere,
puis entra dans vn basteau, lequel auoit en carré
de sept à huit pieds, au milieu fermé d'ais & de

*Le Mares-
chal amene
au Parlemēt.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1602. cinq pieds de haut, puis couuert par dessus de tapisserie : dedans estoit ledit Marechal avec les sieurs de Montigny & de Vitry Capitaine des gardes, par dehors & dans deux autres basteaux estoient les soldats qui le suyoient.

Il fut amené depuis l'eau qui est au pied de l'Isle par le Bailliage dans le Palais, où il entra par la porte de la Tournelle, puis passa par dessous la quatriesme chambre, & de là fut conduit en la Chambre doree, où il y auoit cent douze Iuges. On le fit passer dans le barreau au mesme lieu où sont interrogez les criminels, & luy bailla on vn hault tabouret pour s'asseoir. Mais comme il eüst ouy les premieres paroles de Monsieur le Chancelier, qui a la voix vn peu basse, il se leua & porta son siege plus proche dans le parquet, disant: Pardonnez moy, Monsieur, si ie m'aduanee, ie ne vous entends pas si vous ne parlez plus haut.

Toutes les depositions furent recueillies en cinq points capitaux sur lesquels il fut interrogé par Monsieur le Chancelier, qui accommoda si bien son discours qu'il ne le nomma iamais par son nom, ny par celuy de ses qualitez.

*Cinq points
principaux
sur lesquels le
Marechal
de Biron fut
interrogé.*

Le premier, d'auoir communiqué avec vn nommé Picotté de la ville d'Orleans, réfugié en Flandres, pour prendre intelligence avec l'Archiduc, & de faict auoir donné audit Picotté cent cinquante escus pour deux voyages par luy faicts à ceste fin.

Le second, d'auoir traité avec le Duc de Saouye trois iours apres son arriuee à Paris, sans la permission du Roy, de luy auoir offert toute assistance & seruice enuers & contre tous sur l'es-

peran

Le t

tant po

luy au

sur l'an

de luy

portar

Le c

deuât

& à ce

estoir

stre sa

Le c

avec le

tes, cor

Qu

dit, Q

en la F

greabl

re, po

tune q

toute

escri

faict le

ce fut

Qu

dit Pic

confi

vint t

plier

sent r

doit c

ne co

perance du mariage de sa troisieme fille.

1602.

Le troisieme, d'auoir conuiué avec ledit Duc, tant pour la prise de Bourg qu'autres places : de luy auoir escrit, & donné aduis d'entreprendre sur l'armee du Roy, & sur sa personne : Mesmes de luy auoir escrit à ceste fin plusieurs choses importantes au bien de son seruice.

Le quatrieme, d'auoir voulu conduire le Roy deuât le fort sainte Catherine pour le faire tuer, & à ceste fin auoir donné aduis au Capitaine qui estoit dedans, du lieu & du signal pour recognoistre sa Majesté.

Le cinquieme, d'auoir enuoyé la Fin traicter avec le Duc de Sauoye, & avec le Côte de Fuentès, contre le seruice du Roy.

Quant au premier poinct, le Marechal respōdit, Qu'estant Picotté prisonnier entre ses mains en la Franche Comté, il luy dit, Qu'il auoit agreable qu'il s'employast à la reduction de Seurre, pource qu'il cognoissoit le Capitaine la Fortune qui estoit dedans, qui ne demandoit pour toute recompense que sa liberté : Dequoy ayant escrit au Roy, sa Majesté le trouua bon, & de fait ledit Picotté s'y employa, si bien que la place fut assuree au seruice de sa Majesté.

*Responce du
Mareschal
sur ses inter-
rogations*

Que depuis ceste reduction il n'auoit veu ledit Picotté qu'en Flandres lors qu'il alla pour la confirmation de la paix : Que ledit Picotté le vint trouuer avec plusieurs autres pour le supplier d'interceder aupres du Roy, à ce qu'ils peussent rentrer dans leurs biens, & que s'il leur rendoit ce bon office, qu'ils luy feroient present d'une couple de tentures de tapisseries : Dequoy

Histoire de la Paix entre les Roys

1602. estant offensé, luy respondit, Qu'il entendoit seulement luy en faire faire bon marché: Depuis n'auoir ouy parler dudict Picotté, sinon qu'environ vn an, qu'estant en son Gouvernement ledit Picotté luy escriuit qu'il auoit fait plusieurs voyages pour la reduction de Seurre, qu'il estoit miserable, chassé de son pays, & le supplioit d'auoir pitié de luy, qu'il auoit emprunté cent cinquante escus qu'il luy auoit enuoyé, lesquels ayant employé dans vn estat de quelques frais faicts pour le seruice du Roy, sa Majesté auroit apostillé audit Estat, bien que ceste partie soit sous le nom de Bellerie, toutes fois elle a esté baillee à Picotté pour la reduction de Seurre: Que iamais il n'a eu eu autre communication avec luy.

Quant au second point, d'auoir traité avec le Duc de Sauoye si tost qu'il fut arriué à Paris; Il supplia le Roy de se ressouvenir qu'il n'arriua à Paris apres de sa Majesté, que quinze iours apres que le Duc de Sauoye y fut arriué, & que la Fin, qui l'accuse, n'arriua que quinze iours apres. Qu'il estoit vray que le Roy disnant à Conflans, & le Duc de Sauoye avec luy, apres que sa Majesté se fut promenee vn long temps, il luy print enuie d'aller à la garderobbe, & comanda à monsieur le Comte d'Auuegne, & à luy, d'entretenir cependant ledit sieur Duc, Que Messieurs les Comte de Soissons & Montpensier suruenans il leur quitta la place, & alla trouuer le Roy qu'il attacha, & luy donna à boire, & incontinent partirent pour aller à Paris.

Que sur quelques discours que luy tint Rôcas, Secretaire du Duc de Sauoye, du mariage de la

trois
Que
par n
bon,

Q
ledic

l'acce

par la

s'en e

si peu

temp

qu'il a

avec v

sa Ma

Et au

re pass

nemen

traire

passer

estoit

regard

Por

d'auo

duran

nulle

Pre

contr

de ce

Qu

lors s

seruic

rité, e

eu in

troisiesme fille de son Altesse, il en parla au Roy: Que sa Majesté luy ayant depuis fait entendre par monsieur de la Force qu'il ne le trouuoit pas bon, que depuis il n'en auoit point parlé.

Que tant s'en faut qu'il eust intelligence avec ledit Duc, que le Roy luy ayant commandé de l'accompagner à son retour pour le faire passer par la Bourgongne, qu'il supplia sa Majesté de s'en excuser: Surceil dit, qu'il voyoit les affaires si peu asseurées, qu'il estimoit que dans peu de temps il en faudroit venir aux mains avec luy, & qu'il auroit regret, apres auoir fait bonne chere avec vn Prince, de luy faire la guerre, & supplioit sa Majesté de l'en dispenser, ce qu'il luy accorda. Et au reste, de dire qu'il auoit ce dessein de le faire passer par les plus fortes villes de son gouvernement, afin de les faire recognoistre: qu'au contraire il auoit aduisé le Baron de Lux de le faire passer par les plus foibles, que tout le monde en estoit tesmoin, & du conseil qu'il donna pour ce regard.

Pour le troisieme point dont il estoit accusé d'auoir intelligence avec ledit Duc de Sauoye durant la guerre dernière contre luy, qu'il n'y a nulle apparence.

Premierement, qu'il auoit prins Bourg quasi contre la volonté du Roy, sans assistance, sinon de ceux qui estoient ordinairement pres de luy.

Que les Gouverneurs des places qui estoient lors subiects du Duc & qui sont maintenant au service du Roy, pouuoient tesmoigner de la verité, estant à croire que s'il eust esté ainsi, qu'il eust eu intelligence avec leur Maistre, qu'ils en eussent

Histoire de la Paix entre les Roys

1602. sent sceu ou cogneu quelque chose.

Que de quarante conuois de viures que l'on auoit voulu faire entret à Bourg qu'il en auoit deffaiët ou repoussé trente sept, & les trois qui y estoient entrez c'estoit lors qu'il n'y estoit pas.

Pour l'accusation faicte contre luy d'auoir donné aduis audit Duc de deffaire le regiment de Chambaut, il prouuera & fera voir, premiere-ment que ledit Chamhaut n'arriua point à l'armée d'un mois apres l'accusation que l'on faicte contre luy pour ce regard. Secondement que cet aduis estoit sans apparence, & hors du sens commun, pource que du lieu où il estoit, au lieu où l'on disoit qu'estoit ledit Chambault, il y auoit cinq ou six iournees, autât pour aller trouuer son Altesse, il en falloit auoir autant pour reuenir: & pour le moins quelque temps pour y acheminer des forces, & qu'un regiment ne demeure pas tât logé à un logis: Que tout cela est vne inuention de la Fin purement fausse.

Car le Roy luy a dit, qu'il ne scait d'autre que de luy, quel'on luy vouloit faire offre de cent mil escus pour faire entrer du secours dans la Citadelle de Bourg: Mais que l'ayant recogneu si entier au seruice du Roy l'on ne luy en osa parler.

Que s'il eust eu quelque mauuais dessein contre le Roy & la Frâce, qu'il n'eust pas rédu Bourg qu'il tenoit, & qu'il l'auoit franchement remis entre les mains de celuy que le Roy auoit commandé.

Et combien que sa Majesté, par resultat du Cōseil, qu'il a dans vne boëte luy eut commandé
apres

après quelques trefues faites avec le Duc de Sa- 1602.
uoye de fournir à ceux de la Citadelle de Bourg
quatre cens pains par iour, cinquante bouteilles
de vin, vn demy bœuf & six moutons: Qu'il auoit
reduit le tout à cinquâte bouteilles de vin,
& vn gigot de mouton: par le moyen de laquelle
reduction ceste place auoit esté mise au serui-
ce du Roy au temps qu'ils auoient promis.

Pour le quatriesme point, Qu'il auoit intelli-
gence avec le Gouverneur du fort sainte Ca-
therine pour faire tuer le Roy. Qu'il supplie sa
Maiesté d'implorer sa memoire, pour se resou-
uenir que luy seul le diuertit contre le dessein
que sa Maiesté en auoit d'aller voir & recognoi-
stre ledit Fort, sur ce qui luy representa qu'il y
auoit dans ladite place d'extremement bons ca-
noniers, & qu'il n'y pouuoit aller sans grand ha-
zard: que sur ce qu'il luy en representa, sa Maie-
sté rompit son voyage, luy offrant s'il desiroit
d'en voir le plan, de luy apporter le lendemain:
Et mesmes proposa avec sa Maiesté de prendre
la place avec cinq cents harquebusiers, & qu'il
iroit le premier à l'assaut.

Pour le cinquiesme point, A quel dessein il
auroit enuoyé plusieurs fois monsieur de la Fin
en Sauoye & à Milan pour visiter & voir tant le
Duc de Sauoye que le Comte de Fuentes.

Qu'à la verité tout le mal qu'il a fait a esté en
deux mois que le sieur de la Fin a esté auprès de
luy, pendant lesquels il a ouy parler & escrit:
Mais que de la mesme main qu'il auoit escrit il
auoit si longuement seruy le Roy, que cela luy
peut tesmoigner qu'il n'auoit point de mauuais
dessein.

Histoire de la paix entre les Roys

1602.

D'ailleurs que le Roy luy auoit pardonné à Lyon ce qui s'estoit passé presens Messieurs de Villeroy & Syllery, & que si depuis ce tēps là il auoit fait quelque chose, qu'il accuseroit les Iuges d'iniustice s'ils ne le faisoient mourir : Aussi s'il n'auoit rien fait, il estimoit que le pardon du Roy suffisoit pour sa liberté : Et que s'il estoit question de luy demander encore vne fois, qu'il auoit les genouils aussi souples qu'il eut iamais pour ce faire.

Après celà, il chargea tant qu'il peut de crimes la Fin & Renazé pour leuer la foy de leur deposition, disant estre necessaire que le Duc de Saouye fust son ennemy mortel, s'il estoit vrai qu'il eust retenu Renazé prisonnier quatorze mois, comme disoit la Fin, & qu'il l'eust relasché tout à propos pour venir deposer contre luy, à l'heure que ses Iuges estoient sur son procez.

Que la Fin estoit Sodomite s'estant seruy de Renazé pour cest vsage : qu'il estoit sorcier ayāt communication avec les diables, & qu'il l'auoit enforcélé, n'ayant iamais parlé à luy qu'au préalable, il ne l'eust baisé à l'œil gauche, l'appellant mon Maistre, & estoit ordinairement bouché de son manteau, & qu'il auoit des images de cire parlantes : qu'il estoit faux monnoyeur, & qu'à la verité il l'auoit voulu suborner infinies fois pour faire des deseruices au Roy, sans que iamais il y voulust entendre.

Qu'à la verité, le Roy l'auoit infiniment mescontéré, luy refusant Bourg, qu'il auoit creu luy auoit esté promis par sa Maiesté, & que s'il eust esté Huguenot à l'auēture ne luy eust il pas esté

refusé, aussi auoit il mis dedas Boësse qui l'estoit
 ce qu'il recognoissoit auoir aduoué au Roy à Lió
 Et que ce desplaisir l'auoit porté si auant, qu'il a-
 uoit esté capable de tout ouyr & de tout faire.

D'ailleurs que la Fin luy rapporta vn iour, que
 le Roy parlant de luy & de feu son pere, auoit
 dit, Que Dieu luy auoit fait grand' grace de l'o-
 ster de ce monde quand il fut tué, & que c'estoit
 vn seruiteur bié inutile: & de luy, que ce n'estoit
 pas ce que l'on pensoit, & que ces paroles l'a-
 uoient tellement irrité, *Qu'il eust voulu se faire tout
 couvrir de sang:* A ceste parole Mr. le Chancelier
 luy demanda, Du sang de qui il desiroit se cou-
 urir, *du mien,* dit le Mareschal, *me mesloit par de-
 sespoir au trauers des troupes ennemies:* & qu'en tout
 cela il confessoit auoir failly durât deux mois &
 demy que dura ceste colere, mais qu'elle ne l'é-
 porta iamais si auant, qu'il eust pensé mal faire à
 son Roy: qu'il auoit peché de la bouche, des au-
 reilles & vn peu de la main avec la plume. Mais
 que quand le Roy ne voudroit luy remettre ce-
 ste faute, il n'estoit en la puissance des hommes
 de le condamner iustement pour cela aduouant
 bien toutesfois auoir besoin de la misericorde
 de sa maiesté: reiettat tousiours sur la Fin le sub-
 iect de ses offenses: croyant que Dieu le punis-
 soit infiniment, non pour autre chose, sinon
 pour les execrables serments qu'il auoit faitz
 avec la Fin sur le Sainct Sacrement, & en sa
 presence, de ne reueler iamais rien de ce qu'ils
 escriroient, feroient, ou negoticroient ensem-
 ble.

Il dit aussi que s'estant dernièrement confes-

Histoire de la paix entre les Roys

1602.

fé à Dijon au petit Minime, luy disât sur ce propos, Qu'il voyoit bien que la Fin estoit trôpeur & qu'il diroit tout au Roy, encores qu'ils eussent iuré ensemble, & que cela estant, il seroit perdu: *S'il le fait, il aura l'Enfer, & vous le Paradis*, dit le Minime: Et que depuis qu'il est prisonnier Mr. l'Archeuesque de Bourges l'a ouy en confession & luy a releué ce scrupule: & l'a voulu deliurer des sermens qu'il auoit faits: toutesfois qu'il n'estimoit pas sa conscience si bien deschargee apres tant de sermens, qu'il ne luy en restast encores quelques remords.

Au surplus il aduoüa auoir eu grand desplaisir quâd la paix se fit, & qu'il fit tous les efforts pour faire continuer la guerre.

Il recognut aussi, que la Fin luy parlât vn iour, lors qu'il estoit deuant le fort de sainte Catherine, luy estant sur la chaire persee, & luy disant, nous serons les deux grands bardeaux qui porteront la charge sur le dos, si les palissades ne nous empeschent dedans trois iours: Que c'estoit vn enigme dont il n'entendoit que la derniere moitié, sçauoir, Que si ceux de sainte Catherine ne mettoient des palissades, ils seroient pris dedans trois iours, pour le reste qu'il ne l'entendoit pas: mais quelques iours apres la Fin luy dit, Que les deux grâds bardeaux estoient eux deux qui seroient les mulets pour porter le Roy au fort pour l'y faire perdre: ce qu'il trouua fort mauuais

Après tout le discours, il supplia la Cour de se souuenir q̄ s'il auoit mal parlé il auoit bien fait, & que ses paroles estoient formelles parties d'vn

esprit, infiniment irrité, & d'ailleurs plein de ^{1603.} fougues & de crainte: mais que ses effets estoient massés & aussi genereux qu'il y en eut au mode: Que l'on eust esgard à la qualité de ses accusateurs qui estoient non complices de ce fait, mais vrais fauteurs & instigateurs. D'ailleurs que la Fin estoit forcier, qu'il auoit des images de cire parlantes, que Renazé auoit cét & cent fois contrefait son escriture, & que s'il falloit par dessus tout cela iuger ses demerites, les Iuges qui tenoient la balance deuoient en trouuât d'un costé les vaines & legeres paroles qui n'auoient rien esclos de mauuais, ietter les yeux de l'autre, pour y voir tant de signalez seruices rédus tant utilement à cest Estat, & en tēps si necessaire, que l'on eust eu peine de se passer de luy: & qu'il consentoit volontiers qu'on iugeast du costé qu'il peseroit le plus.

Au reste quand tous ses seruices seroient enseuelis en la memoire des Iuges pour n'auoir esgard qu'à ses fautes, que le Roy les luy auoit pardonnées à Lyon, luy ayant dit plus d'une fois, Qu'il auoit esté capable de tout ouyr, de tout dire, & de tout faire sur le refus dudit Bourg, le Roy luy ayant dit ces mots, *Mareschal ne te souuie-ne iamais de Bourg, & ie ne me souuie dray iamais aussi de tout le passé.* Depuis lequel temps qui sont vingt deux mois, s'il se trouue qu'il ait dit ou fait chose quelconque contre le seruice du Roy & de cest Estat, il est prest de souffrir toute punition: mesmes qu'il y a au procez des lettres de luy, qui montrent que la naissance de Mr. le Dauphin a dissipé les nuës de son esprit & les vanitez passées.

Cette lettre faisoit du tout & contre luy, & estoit une preuve par escrit, qu'il

Histoire de la paix entre les Roys

1602.

*auoit conti-
nué ses man-
vais desseins
depuis le
pardon qu'il
eut à Lyon.*

Sur ce qu'on luy dist, que Hebert son Secre-
taire auoit esté depuis quatre mois à Milan, que
veu ses deportemens pallez s'estoit vne preuue
indubitable qu'il continuoit ses premiers des-
seins: Il iura que ce voyage n'auoit esté fait que
pour achepter des estoﬀes, & y mener quatre
ieunes Gentrils-hommes sortis de page qui desi-
roient voir le monde.

*Le Maref-
chal de Bris-
est remené
à la Bastille*

Ainsi le mareschal que l'on laissa parler tât qu'il
voulut, entretint la Cour de discours, & d'excuse-
ses, iusques sur les dix heures que l'on le fit reti-
rer & remener à la Bastille, par le mesme chemin
par lequel il auoit esté amené, où il ne cessa tout
le Samedy, Dimanche & Lundy ensuiuant, de
racompter à ceux qui le gardoient, les interro-
gatoires que l'on luy auoit faites, & ce qu'il auoit
respondu, & sembloit qu'il fust fort satisfait en
foy mesme de cest abouchement. Aucuns disent
qu'il contrefaisoit Mr. le Chancelier, imaginant
ce qu'il pouuoit auoir dit apres qu'il fut party
de la presence de la Cour, *Que c'estoit vn homme
seditieux qui auoit voulu troubler l'Estat, qu'il falloit
luy couper la teste.* Mais monsieur le Chancelier
ne parla iamais vn seul mot contre le mareschal,
sinon à luy mesme: & fut traicté cest affaire avec
le plus de retenuë & de circonspection qu'il se
pouuoit.

Le Lundy 29. Mr. le Chancelier retourna au
Palais: comme Messieurs les Iuges entroient, la
Comtesse de Roussy prioit pour le mareschal, six
iours apres auoir accouché d'une fille.

A six heures du matin la compagnie assise, le
Rapporteur Mr. de Fleury commença le premier

apres auoir leu les conclusions du Procureur general, esrites de la main, aussi bien que son inventaire qui est audit procez. Les opinions durerent iusques à pres de deux heures de releuee qui furent toutes conformes sans aucun contredict, fondees sur les trois sortes de preuues, qui estoient au procez, *testimoniales, literales, & Vocales.*

1602.
*Le procez
du Maref-
chal se iuge.*

Par les cõfessions, la premiere estoit fort certaine par toutes les formes du procez criminel, où l'accusé ne reprochant à la cõfrotation, les tesmoins demurerent entiers : cela estant il y auoit plus de crainte de peu condamner, que trop.

*Preuues te-
stimoniales.*

La seconde fort certaine, pour les recognoissances tant deuant les Commisaires que deuant les Iuges, specialement de quatre feuilles de papier, qui contenoient cent aduis contre l'Etat, dont le moindre ie pouuoit perdre.

Literales.

La troisieme, Quand il aduoüoit que sans la misericorde du Roy il estoit perdu, & qu'il auoit peché de l'œil, la bouche & la main, durant plus de trois mois, capable de tout faire, de tout ouir de tout dire: que s'il eust voulu executer les mauvais desseings qu'on luy auoit proposé contre le Roy, il y auoit long temps qu'il ne fut plus.

Et vocales.

Que le reffus de Bourg, & le Blasme de sa maison l'auroiēt fait souhaiter de se voir tout couuert de sang.

Pour ses excuses, que s'il auoit mal parlé, il auoit tousiours bien fait, que cela n'estoit valla- ble en crime où la volõté est punie comme l'effect aux autres, par ce que si le fait auoit succedé

Histoire de la paix entre les Roys

1602. il ne seroit plus temps de iuger.

Contre les tesmoings, qu'il disoit autheurs de ses meschancetez, que ses reproches venoient à tard long temps apres les depositions ouyes, ioinct que sans eux il auoit trop de preuue.

Quand à la vaillance de ses merites, iamais l'atiquité ne les a compésez, Non pas mesmes aux crimes des particuliers, autremét chacun pourroit commettre tel crime qu'il voudroit, & par apres venir à la compensation du mal, & ainsi euit la punition meritee.

Pour le pardon allegué, qu'il en falloit faire apparoir par lettres entherinees en la Cour, & qu'autresfois le sieur de Haulte-ville, eut la teste tranchee apportant vn pardon signé de la main du Roy Henry second, pour auoir reuelé en confession (pensant mourir) qu'il auoit eu la volonte de le tuer. Que le Mareschal auoit reconnu ce iugement & auoit dict au Roy en gros qu'il auoit esté capable durant deux mois & demy de tout ouyr, de tout dire, & de tout faire pour le reffus de Bourg, mais rien en parole qui luy faisoit recognoistre auoir besoin de la misericorde de sa Maiesté.

Pour les vingt deux mois derniers, qu'il disoit s'estre contenu en son deuoir: Le voyage de Herbert à Milan, fait voir clairement le contraire, quoy qu'il eust voulu pallier. Car ce n'estoit pas le fait d'un Secretaire confident de mener des pages, & acheter des espees & des estoffes.

Mais ce qu'il alleguoit des vingt deux mois estoit destruict, d'autant que dez ledict temps il auoit rompu avec la Fin, prenât autres brisecs &

habitudes, qui n'estoient pas encores clairement
descouertes. 1602

D'ailleurs qu'il y auoit au proces forces lettres de luy, sans dattes, qui faisoient croire la continuation de ceste mauuaise volonté, & que la seule lettre qu'il employoit à la iustification faisoit au contraire grandement contre luy, disant que les orbrages & vanitez auoient esté dissipées à la naissance du Dauphin qui n'auoit que dix mois, & partant si la seule naissance l'auoit fait sage, il auoit esté douze mois des vingt-deux sans l'estre.

Toutes les lettres du Marechal estoient sans dattes.

Icy il se pourroit presenter toutes les particulieres opinions, Mais ce seroit inutilement consumer le temps.

Monsieur le Chancelier concluât les opinions, prononça l'arrest de mort, apres auoir representé le proces depuis la cognoissance du crime, l'ordre que le Roy auoit tenu pour le faire venir, resolu qu'il eust encores tardé quatre iours aller assieger quelque part qu'il fust, Ayant plus à cœur de le prédre par force, que par autre voye: Puis toucha sur quelques aduis que l'on auoit proposé de decreter contre la Fin & Renazé, & remonstra par viues raisons & beaux exemples, que ceux qui decouurent les conspirations auxquelles ils ont trempé, sont non seulement dignes de pardon, mais meritent recompense du bien qu'il ont procuré en assurant l'Estat, & que c'estoit le seul moyen d'attirer les autres qui pourroient auoir trempé en ce mal: puis adiousta que toute ceste faction ne seroit pas coupee avec la teste du Marechal, & qu'il pour-

Arrest de mort contre le Marechal.

Pourquoy l'on ne decreta contre la Fin & Renazé.

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.

roit naistre d'autres où l'on auroit prou de peine à les descouurer, si le bon traictement fait à ceux cy n'attiroient ceux là par exemple.

Le lendemain qui estoit le Mardy, chacun pensoit que l'execution se deuoit faire en Greue, on y accouroit de toutes pars les eschaffauts y furent dressés pour voir: & dans l'hostel de ville il y en auoit vn pour executer le Marechal, avec vn petit pont de bois qui deuoit estre mis contre l'vne des fenestres de l'hostel de ville par lequel le Marechal deuoit passer pour aller dudict pôt sur l'eschaffaut, mesmes les Huissiers du Parlement avec l'executeur de haute Iustice furent hurter à la porte de la Bastille, & deux ou trois mille personnes avec eux, dôt aucuns sortas aux châps & apperceus par le Marechal l'estonnerent fort: car il se troubla a ceste veuë, & dict, *ie suis uigé & suis mort*. Toutesfois le sieur du Puy exempt des gardes du Roy de la Compagnie du sieur de Viry, lequel le gardoit, luy dist, Monsieur c'est vne querelle de deux seigneurs qui sont sortis pour s'aller battre, & tout le peuple y accourt pour voir ce qu'il en sera: cela le retint. Quand à ceux qui furent à la Greue, il y demurerent la pluspart iusques à vnze heures du soir, croyans qu'il deuoit estre executé aux flambeaux.

Le Marechal enuoye prier Monsieur de Rosny de le venir voir.

Peu apres il pria le sieur de Barenton Lieutenant de Monsieur de Pralin d'aller de sa part trouuer Monsieur de Rosny luy dire, qu'il desiroit le voir, sinon qu'il le supplioit d'interceder pour sa vie enuers le Roy, & qu'il l'attédoit de luy: Qu'il l'auoit tousiours honoré & trouué son amy, & & tel q's'il l'eust creu, il ne fut au lieu où il estoit,

Qui
qu'il
toit e
nes: b
par le
Mon
& au
aux y
En fin
ne in
creu
la ven
ne l'a
ner la
luy. L
ranto
Huiss
sion q
qu'il
quan
bien
auio
luy e
d'ail
fait p
par l
cuti
coro
miss
tion
e le
Mo

Qu'il y en auoit de plus meschans que luy, mais 1602. qu'il estoit le plus mal-heureux, Qu'il consentoit estre mis entre quatre murailles lié de chaînes: bref les supplications qu'il faisoit rapportees par le sieur de Baranton, esmeurent tellement Monsieur & Madame de Rosny, le sieur Zamet & autres qui estoient là, qu'ayât tous les larmes aux yeux, nul ne pouuoit proferer vne parole: En fin le sieur de Rosny dist, Je ne le puis voir, ne interceder pour luy, c'est trop tard, s'il m'eust creu il ne fust pas là. Il deuoit dire à sa Maiesté la verité dez son arriuee à Fontaine-belleau, pour ne l'auoir dite il luy a osté le moyen de luy donner la vie, & à tous ses amis de la demâder pour luy. Le sieur de Rosny dist encor au sieur de Baranton. Si i'eusse esté icy, i'eusse empesché les Huissiers de passer par l'Arcenal, & l'apprehension que Monsieur le Marechal a eu du peuple qu'il a veu de sa fenestre n'eust pas esté: Car quand ie suis party de saint Germain ie scauois bien que l'execution ne deuoit pas estre faicte auiourd'huy, Le Roy a mandé à la Cour que l'ô luy enuoyast l'Arrest par Monsieur de Sillery: d'ailleurs tous les parés de Monsieur de Birô ont fait preséter vne requeste signee de leurs mains, par laquelle ils supplient sa Maiesté que l'execution ne soit faicte en public, ce qu'il leur a accordé sur l'heure.

Monsieur de Sillery ayant apporté la Commission par laquelle le Roy vouloit que l'execution en faueur de ses parens se fust en la Bastille, le lendemain Mercredy à dix heures du matin Monsieur le Chancelier, avec Monsieur de Sil-

Le Roy accorde aux parens du Marechal que l'execution seroit faite dans la Bastille.

Histoire de la Paix entre les Roys

1602. lery & trois Maistres des Requestes arriua à l'Arſenal où Monsieur de Roſny estoit, qui les mena en la Baſtille, & monterent par vne montee desrobée dans la chambre du concierge nommé Rumigny, là s'assirēt Messieurs le Chancellier, Roſny & Sillery sur des escabeaux, le reste debout contre des coffres: & resolutēt tout bas eux trois ce qu'il leur plūst durant demie heure: puis ledit Sr. de Roſny retiré arriua le Greffier Criminel Voisin, & apres luy Monsieur le premier President, qui prit la place dudict sieur de Roſny, & furent eux trois autre demie heure à parler tout bas: durāt laquelle Mōsieur de Roſny enuoya vn des siens qui presentemēt obtint de Monsieur le Chancellier vn roolle de ceux qu'il desiroit & vouloit assister à l'executiō, pour faire sortir les autres: & portoit la liste des trois Maistres des Requestes cy dessus, trois Audienciers, trois Huissiers du Conseil, trois de Parlement; & de ceux qui deuoient assister apres dîner, Rapin, le Cheualier du Guet, deux Lieutenans du grand Preuoſt, le Preuoſt des Marchans & quatre escheuins, quatre Conseillers de ville, & le Greffier. Sur les vnze heures quād on sceut que le Sieur Mareſchal eut diné, Monsieur le Chancelier habillé d'vne robe de fatin à grāds manches, suiuy des trois maistres des Requestes les Audienciers & Huissiers qui allerent deuant deſcēdre pour trauerſer la cour voir ledit Mareſchal lequel estoit logé à l'oposite du costé des champs: voulans deſcendre, la Damoiselle femme du sieur de Romigny se prist à pleurer les mains ioinctes, ce qui fut apperceu par ledict

*Monsieur le
Chancellier,
va à la Ba
ſtille.*

*Mōsieur
le premier
President.*

*Roolle de
ceux qui de
uoient assi
ſter à l'exe
cution.*

sieur
barr
mort,
cent!
ma m
cont
sa fer
pelle
bre,
lere
ceux
qui l
sieur
auez
men
siez t
voul
dam
peſc
pon
où i
ges
me
qui
po
qu
fai
luy
ca
m
pe
M

sieur Marechal qui mettoit la teste contre les barreaux, & s'escria fort hault, *Mon Dieu ie suis mort, Ha! quelle iustice, faire mourir vn homme innocent! Monsieur le Chancelier venez vous me prononcer ma mort! le suis innocent de ce dont on m'accuse, &* continuant ces cris Monsieur le Chancelier passa ferme & comãde qu'õ l'allast mener à la Chapelle qui est peu de degrez au dessous de la chambre, & là il fut trouué plein de parolles de colere & de reproches, allega forces exemples de ceux qui auoient mal seruy & neantmoins a qui l'on auoit pardonnã, & disoit, Quoy? Monsieur vous qui auez le visage d'vn hõme de bien auez vous souffert que i'aye esté si miserablement condamné. Ha! Monsieur si vous n'eussiez tesmoigné deuant ces Messieurs que le Roy vouloit ma mort, ils ne m'auroient pas ainsi cõdamné: Monsieur, Monsieur vous auez peu empescher ce mal & ne l'avez pas fait, vous en respondrez deuant Dieu, ony Monsieur deuant luy, où ie vous appelle dãs l'an & iour & tous les Iuges qui m'ont condané: Ce disant il frapoit fermement sur le bras de Monsieur le Chancelier, qui estoit couuert & le Marechal teste nuë en pourpoint aiant ietté son manteau dez qu'il vit quel'on mōtoit à luy. Puis il dit, Ha! que le Roy fait auourdhy de bien au Roy. d'Espagne de luy oster vn si grand ennemy que moy.

Quoy? ne pouuoit-on pas me garder dans vn cachot ceãs les fers aux mains pour se seruir de moy en vn iour d'importance. Ha! Monsieur ie pouuois faire de grands seruices à la France! Ha Monsieur vous auez tant aymé mon pere, en-

Paroles du Marechal à Monsieur le Chancelier.

Il appelle deuant Dieu dans l'a & iour Monsieur le Chancelier qui estoit dez lors Septuagenaire lequel graces à Dieu

est encores en vie.
1604.

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.

cores pouuez vous remōstrer au Roy ce que ie dis, & le tort qu'il se fait? Que diront mil Gentils-hommes mes parens, d'ōt vn seul n'a iamais portē les armes contre le Roy; espere il qu'ils puissent moy mort luy faire seruice? Et quoy si i'eusse estē coupable fussy- ie venu sur les assurences vaines que me donoit le presidēt Ianin? Et ce pendant ce traistre la Fin m'escriuoit que ie pouuois venir en seureté, qu'il n'auoit riē dit que du Mariage, & qu'il m'en iureroit par les mesmes sermens que nous auīōs autresfois faits ensemble, c'estoient toutes amorces pour me faire venir: mais ie ne venois pas sur cela, c'estoit sur mō innocēce me cōfiāt au Roy qui m'a trompé. Quoy doncques, est ce la recompense des seruices de feu mon pere, qui luy a mis la courronne sur la teste, & il m'oste la mienne de dessus les espaules: est ce la recompense de tant de seruices passez pour les payer tout à coup par la main d'vn meschant hōme que ie voy là (toutesfois le bourreau n'y estoit pas.) Il parloit si viste & disoit tant de choses, tantost cōtre le Roy, tantost contre ses Iuges, que Mōsieur le Chancelier ne pouuoit entrer en discours: mais aussi tost qu'il vit iour pour parler, il mit peine de calmer sō esprit & le cōuia fort de pēser à dieu, puis luy dit, que le Roy demandoit son ordre, soudain il la tire de sa poche, pliē dans son cordō,

Monsieur le Chancelier luy demāde sō ordre, & le baston de mareschal. car il ne l'auoit point portee au col depuis sa prison, & la mit dans la main de Mr. le Chancelier en pesant dans la siēne, & luy dit, ouy Monsieur la voylà, Ie iure ma part de Paradis que ie n'ay iamais contreuenu aux statuts de l'ordre. Apres

il luy
uoit

En
vanit
il est
disoit
de sa
le ser
Princ
perin
ueur
me q
luy a
fit ain

Pu
nom
de M
gnan
mōs
rez p
tout
me c
nier
que
gard
subi
Voi
lœil
stes
ain
m'a
tan
n'e

il luy demanda le baston, & il luy dit, qu'il nel'a- 1602.
uoit iamais porté.

En tous ces discours pleins de fougues & de vanitez, il iuroit son innocence de tout ce dont il estoit condamné par sa damnation eternelle, disoit que ses parens ne deuoient iamais rougir de sa mort, n'ayant iamais commis acte contre le seruice que sa naissance l'obligeoit vers son Prince. Apres pria fort Mr. le Chancelier de luy permettre de faire son testamét mesmes en faueur d'un petit bastard qu'il auoit & d'une femme qu'il croyoit estre grosse de son fait: ce qu'il luy accorda sous le bon plaisir du Roy: ce qu'il fit ainsi que nous dirons cy apres.

Puis le Marechal se tournât vers vn Docteur nommé Garnier Moine & maintenât Euesque de Montpellier, qui luy fut ordonné avec magnan Curé de S. Nicolas des Champs, luy dist, mōsieur ie n'auois pas affaire de vous, vo' ne serez pas en peine de me confesser, ce que ie dis tout haut est ma cōfessiō: Il y a huit iours que ie me confesse tous les iours: mesmes la nuit derriere ie voyois les Cieux ouuerts, & me sēbloit que Dieu me tendoit les bras, & m'ont dit mes gardes ce matin que ie cryois toute nuēt: Sur ce subiect Mr. le Chancelier eust enuie de parler à Voisin Greffier criminel, lors le marechal ietta l'œil sur monsieur de Roissy maistre des Requestes & luy dict, ha monsieur de Roissy faut il ainsi mourir, si monsieur vostre pere viuoit ie m'assure qu'il m'ayderoit à sortir d'icy, il auoit tant aymé mō pere & moy aussi: au moins vous n'estiez pas de ces Iuges qui m'ont condam-

*Paroles du
Marechal
à Monsieur
de Roissy,
qui estoit a-
uec Mr. le
Chancelier,
lequel a re-
marqué dās
vn clo-*

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.

quent dis-
cours qu'il
a fait, tou-
tes les prin-
cipales a-
ctions qui se
passerent en
cette execu-
tion, & du
quel veri-
table dis-
cours nous
auons tiré
ce luy-cy.

né: Aquoy il luy respondit, Monsieur ie prie Dieu qu'il vous console, & il luy repliqua, Quand vous en auriez esté, ie le prie qu'il vous pardonne ceste offence: Mais sur ceste parolle il reprit tous les poincts de son proces, n'en aduoüant que le moins qu'il pouuoit chargeant tousiours la Fin, Quoy? disoit-il, Le Roy permettra il point à mes freres de faire faire le proces au meschant sur sa bougrerie, faulse monnoye, magie & Sorcellerie. Il m'a dict auoir vne image de cire qui parloit & qui auoit dict, *Re: impie peribis & sicut cera liquefit morieris*, Il est vray par le Dieu viuant, par ma part de Paradis: Ce meschant & desloyal, il m'a perdu, & ie perds ma vie pour sauuer la sienne. Il proferoit ces paroles de telle façon qu'il paroïssoit n'estre aucunement trouble, il sembloit qu'il haranguast à la teste d'une armee avec vne telle façon comme s'il eust entré au combat.

Monsieur le Chancelier qui cherchoit à sortir luy dist Monsieur ie vous donne le bon iour: Quel bon, iour dit il: & ainsi il descendit laissant le Greffier Voisin, les Docteurs pres de luy, vn quart d'heure apres ainsi que Mrs. estoïent à table à la chambre du Concierge, ledict Greffier vint dire qu'il supplioit de n'estre point lié & luy sembloit que son esprit estoit fort calme: Monsieur le Chancelier douta, & Monsieur de Sillery dit, Puis qu'il se cõporte modestement permettez luy ceste grace, Monsieur i'en prens la moitié sur moy. Monsieur le Chancelier ordonna qu'il en print l'aduis de Monsieur le Premier Presidēt qui estoit dans l'autre chambre: car il y auoit
disné

disné dez neuf heures, il dist, qu'il le falloit lier, toutesfois il pensa que non. Lors le Greffier retourna, & luy dit, Monsieur, il est necessaire de lire vostre Arrest, il faut de l'humilité en ceste action. Quoy mon amy, dit le Marechal, que veux-tu que ie face? Monsieur, il vous faut mettre à genouil, lors il s'approche de l'Autel, met le genouil droit en terre, & le coude sur l'autel tenant son chapeau de la main, & ainsi entendit son Arrest.

Il met un genouil en terre durant que l'on prononce son Arrest.

VEU par la Cour, les Chambres assemblees, le procez criminel extraordinairement faict par les Presidents & Conseillers à ce commis & deputez par Lettres patentes du 18. & 19. iours de Iuin mil six cents deux, à la requeste du Procureur General du Roy, à l'encontre de M^{re}. Charles de Gontaut de Biron, Cheualier des ordres du Roy, Duc de Biron, Pair & Marechal de France, Gouverneur de Bourgongne, prisonnier au Chateau de la Bastille, accusé de crime de leze Maiesté, informations, interrogatoires, confessions, denegations, confrontations de tesmoins, lettres missiues, auis & instructions données aux ennemis par luy recogneuës: & tout ce que le Procureur General du Roy a produit. Arrest du 24. de ce mois, par lequel a esté ordonné qu'en l'absence des Pairs de France appelez seroit passé outre au iugement du procez: Conclusions du Procureur General du Roy. Ouy & interrogé par ladite Cour ledit accusé sur les cas à luy imposez: & tout consideré: Dit a esté, Que ladite Cour a déclaré ledit Duc de Biron atteint & conuaincu du crime de leze Maiesté, pour les conspirations

R r

Arrest du Marechal de Biron.

oy
 r ie prie
 qua, Quád
 s pardon
 eil reprit
 aduoüant
 t tousiours
 rmettra il
 proces au
 onnoye, ma
 he image de
 impie peribis
 par le Dieu
 nelchant &
 a vie pour
 toles de telle
 ement trou
 a teste d'une
 es'il eust en
 choit à sortir
 le bon iour
 cendit laissant
 es de luy, vn
 estoiet à table
 Greffier vint
 at lié & luy fé
 me: Monsieur
 de Sillery dit,
 ent permettez
 rens la moitié
 ordonna qu'il
 emier Presidét
 : car il y auoit
 disné

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.

par luy faictes contre la personne du Roy, entre-
prises sur son Estat, pröditions & traictéz avec
ses ennemis estant Marechal de l'armee dudict
Seigneur: Pour reparation duquel crime l'a pri-
uë & priue de tous Estats, honneurs, & dignitez,
& l'a condamné & condamne à auoir la teste trā-
chee sur vn eschaffaut, qui pour cest effect sera
dressé en la place de Greue: & a declaré & declare
tous & vns chacuns ses biens, meubles & immeu-
bles generalmente quelconqués, en quelques
lieux qu'ils soient situez & assis, acquis & confis-
quez au Roy: La terre de Biron priuë à iamais
du nom & tiltre de Duché & Pairie: icelle terre,
ensemble ses autres biens immediatement tenus
du Roy, remis au domaine de sa Couronne. Fait
en Parlement le 29. Iuillet mil six cents deux. Si-
gné en la minute, de Bellieure, Chancelier de
France, & de Fleury, Conseiller en la Cour, Ra-
porteur.

Durant la lecture de l'Arrest oyant ces mots,
De crime de leze Maieste, il ne dit mot: mais quand
il ouyt, *Pour auoir attenté à la personne du Roy*, il se
retourna, disant, *Il n'en est rien, cela est faux, ostez*
de l'Arrest il cela. Puis oyant que la Greue estoit ordonnee
pour le lieu du supplice, *Quoy, moy en Greue?* on
luy dit, *On y a pouruen, ce sera ceans, le Roy vous fait*
ceste grace. Quelle grace? dit-il. Et en fin en oyant,
Tous ses biens confisquez, & la Duché de Biron
reünie à la Couronne, Quoy, dit-il, le Roy se veut
il enrichir de ma pauuete? la terre de Biron ne peut e-
stre confisquee, ie ne la possedois point par successio, mais
par substitution, & mes freres que feroient-ils? le Roy
se deuroit contenter de ma vie.

*A la lecture
de l'Arrest il
contesta sur
trois endroits.*

Roy

Roy, entre-
raictes avec
mee dudiect
rime l'a pri-
& dignitez,
r la teste trā-
st effect sera
ré & declare
es & immeu-
en quelques
is & confis-
uee à iamais
icelle terre,
ement tenus
uronne. Fait
nts deux. Si-
hancelier de
la Cour, Ra-
ant ces mots,
: mais quand
e du Roy, il se
est faux, ostez
oit ordonnee
en Greue? on
e Roy vous fait
a fin en oyant,
ché de Biron
le Roy se veut
iron ne peut e-
succesio, mais
ient-ils? le Roy

de France & d'Espagne.

312

1602.

Les Theologiens apres que l'Arrest luy eust esté prononcé, l'exhorterent à la mort, & le prièrent de supporter avec patience son affliction, & n'auoir plus d'autre soin que celuy de son ame. Il demeura à se confesser vne bonne heure. Puis il se promena parmy la Chappelle, sans qu'aucun parlait à luy, sinon que quelquesfois en s'arrestant il disoit quelque parole pour son innocéce, & quelque iniure contre la fin, & demandoit, s'il ne seroit pas permis à ses freres de luy faire faire son procez, & le faire brusler.

Le Marechal
se cōfesse aux
Docteurs.

Suiuuant ce que Monsieur le Chancelier luy auoit permis de faire son testament sous le bon plaisir du Roy, apres qu'il eut donné en aumosnes quelques 150. escus qu'il auoit sur luy, il tira trois anneaux de ses doigts, & les bailla au sieur de Baranton, pour en donner vn à sa sœur de S. Blancart, & les deux autres à sa sœur de Rouffy, les suppliant de les porter en souuenance de luy: Puis vn'heure durant il fit escrire le Greffier Voisin. Il laissa huiect cents liures de rente à vn sien bastard qu'il auoit eu d'vne fille qui estoit encores grosse de son faict, à l'enfant de laquelle il donnoit vne maison prez de Dijon qu'il auoit achetee six mil escus. Il disoit aussi qu'il auoit 50000. escus dans le Chasteau de Dijon, & qu'il en deuoit trente mil. Plusieurs memoires luy ayans esté rapportez de ses affaires, il y respōdit assez modestement & sans confusion: Il supplia que l'on payast quelques debtes qu'il deuoit à quelques Gentrils-hommes, & mesmes à l'Ambassadeur d'Angleterre, dont ils n'auoient point de cedulaes. Apres il parla à ses Gardes, qui

Il faict son
testaments.

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.

vindrent l'un apres l'autre prendre congé de luy, la larme à l'œil, ayants chacun la main sur les gardes de leurs espees, auxquels il donna ses habits, & linges, & tout ce qui estoit dans ses coffres.

*Monsieur le
Chancelier
retourne voir
le Marechal.*

Entre deux & trois heures Mr. le Chancelier y retourna avec Mr. le Premier President : on fit sortir tous ceux qui estoient là, puis l'interrogerent encore vne heure & plus touchant ses complices, mais on tient qu'il ne voulut rien declarer. Ainsi que Mr. le Chancelier se vouloit retirer il luy demanda s'il desiroit parler à quelques vns: il dit qu'il eust bien desiré parler aux sieurs de la Force, de S. Blancart, & de Rouffy, & à ses sœurs, mais on luy dit qu'ils n'estoient plus en la ville: qu'il y auoit bien là vn Gêtil-homme nommé Philippes qui estoit à Madame de Badefou: Il demanda si Preuost, Intendant de sa maison, n'y estoit point, on luy dit, que non, & qu'il y auoit trois iours qu'il s'en estoit allé en sa maison prez saint Germain, lors il dit, *Mon Dieu, tout le monde m'abandonne!* Cela dit, Mr. le Chancelier & Mr. le Premier President luy dirēt à Dieu, & eux descendus firent appeller Mr. de Sillery, qui demoura pendant cēt interrogatoire en la Chambre du Concierge, & eux trois s'en allerent hors la Bastille à l'Arsehal, & oncques depuis ne reuindrent le voir.

Depuis ceste heure là iusques à cinq heures du soir, le Marechal s'occupa à pareil discours qu'au parauant, parlant incessamment aux vns & aux autres. Il ietta sa veuë sur le sieur Arnault, & le pria fort de faire ses recommandations à Mr. de Rosny, & qu'il le prioit de prendre la protection

de ses freres, dont l'un estoit son neveu par alliance: Il recognut vn Gentil-homme qui estoit à Mr. de Mayenne, il le pria de dire à son Maistre qu'il mouroit son seruiteur, & de Mr. d'Esquillon son fils. Il parla fort souuent de ses freres: & sur tout qu'ils ne vinssent à la Cour de six mois: & supplia fort qu'on dist au Roy, qu'il le prioit de donner à son petit frere quelque estat en la maison de Monsieur le Dauphin: Il pria aussi vn Exempt des Gardes d'aller dire à Monsieur le Comte d'Auuergne qu'il s'asseurast qu'il estoit fort son seruiteur de toute affection, qu'il n'auoit rien dit contre luy, & qu'il l'auoit deschargé: seulement auoit dit, *Que s'il auoit fait quelque chose mal à propos, la necessité le luy auoit fait faire, & non qu'il manquast d'affection vers le Roy.* Le Comte luy manda *qu'il auoit vn extreme regret de sa mort, & qu'il estoit au monde pour en auoir regret tous les iours de sa vie, comme son vray, singulier amy, & seruiteur: Et qu'en ceste assurance il le prioit de luy donner vn petit garçon bastard qu'il laissoit apres luy pour le faire nourrir avec ses enfans le plus chèrement qu'il pourroit, tant qu'il fust en aage de se pourvoir luy mesme.*

L'eschaffaut fut dressé au coing de la court vers la porte par où on va au iardin, il estoit de cinq pieds de haut, sans aucune parure, & l'eschelle mise au pied.

Les cinq heures venuës, le Greffier luy dist, *Qu'il estoit temps de descendre pour monter à Dieu, à quoy il obeit volontairement.*

Les gardes estoient en la Cour, les Officiers & Huissiers avec les Magistrats ça & là: Estant descendu il marche dix pas, sans parler, sinon, Ha,

Roy
 ge deluy,
 sur les gar-
 ses habits,
 coffres.
 Chancelier
 dent: on fit
 l'interroge-
 ant ses com-
 tien declarer.
 oit retirer il
 quelques vns: il
 sieurs de la
 ussy, & à ses
 ent plus en la
 homme nom-
 e Badefou: Il
 sa maison, n'y
 z qu'il y auoit
 maison prez
 u, tout le monde
 ncelier & Mr.
 eu, & eux def-
 , qui demeu-
 Chambre du
 nt hors la Ba-
 ne reuindrent
 cinq heures du
 discours qu'au-
 aux vns & aux
 t Arnault, & le
 ations à Mr. de
 re la protection

Il recommande ses freres.

Et enuoye ses recommandations à Mts. Mayenne, d'Esquillo, Comte d'Auuergne, & à Mr. de Rosny.

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.

Il parle au
Lieutenant
Civil.

par trois fois; en haussant tousiours de voix, puis tournant la veuë sur le Lieutenant Ciuil, luy dit, *Monseur vous auez de tres-meschans hostes, si vous n'y prenez garde, ils vous perdront*, entendant parler du sieur de la Fin & du Vidalsme de Chartres son neveu, lesquels estoient logez chez luy: Puis vint au pied de l'eschelle & de l'eschaffaut, & se mit à genoux, ayant marché iusques là comme s'il eust esté en bataille.

Ses parolles
estant sur l'es-
chaffaut.

Il ietta son chapeau & pria Dieu tout bas avec ses Docteurs à ses costez, & cela dura vn demy quart d'heure. Ce fajct il monta sans s'estonner sur l'eschaffaut vestu d'vn habit de taffetas gris, où apres auoir despoüillé son pourpoint, il se mit sur les exclamations du matin, adioustant, *Qu'à la verité il auoit failly, mais pour la personne du Roy iamais, & que s'il eust voulu croire le mauvais conseil qu'on luy donnoit, il ne seroit plus il y a dix ans*. Apres ces proposil receut l'absolution du Prestre: puis regardant les soldats qui gardotent la porte, leur dist, *O que ie voudrois bien que quelqu'un de vous me donast d'une mousquetade au trauers du corps, Helas quelle pitié! la misericorde est morte*.

Lors le Greffier Voisin luy dist, Monsieur, il faut lire vostre Arrest, il luy replicqua, ie l'ay ouy: Monsieur il le faut, lors il luy dict, ly, ly, ce qu'il fist: cependât le Mareschal parloit tousiours, toutesfois assez modestement: mais comme il entendit, Pour auoir attenté à la vie du Roy, il s'esmeur, & dit, *Messieurs, cela n'est point, cela est faux, estez cela, ie ny songeay iamais*: Le Greffier luy dit, ce sont vos confessions. Il repliqua boute, boute, ie suis pour moy. L'Arrest leu, les

e voix, puis
 ail, luy dit,
 es, si vous
 dant parler
 Chartres son
 y: Puis vint
 t, & se mit à
 hme s'il eust

 out bas avec
 ura vn demy
 s s'estonner
 fferas gris, où
 t, il se mit sur
 t, *Qu'à la ve-*
du Roy i amais,
on seil qu'on luy
 apres ces pro-
 e: puis regar-
 rte, leur dist,
vous me donast
Helas quelle pi-

 Monsieur, il
 icqua, ie l'ay
 iet, ly, ly, ce
 doit toujours,
 mais comme il
 vie du Roy, il
 t point, cela est
 s: Le Greffier
 s. Il repliqua
 Arrest leu, les

Theologiens derechef l'admonetterent de prier
 Dieu, ce qu'il fit, puis se banda luy mesme les
 yeux, & se mit à genouil, puis tout à coup tira son
 mouchoür & ietta l'œil sur le Bourreau: il fut
 iugé par les assistans qu'il estoit en dessein de se
 saisir de l'espee qu'il ne vit pas: car sur ce qu'on
 luy dist, qu'il falloit couper ses cheueux & le
 lier, il iura & dist, *Que l'on ne m'approche pas, ie ne*
sc'aurois l'endurer, & si l'on me met en fougue, i'e-
strangleray la moitié de ce qui est icy: Sur laquelle
 parole, il se vit tel qui portoit vne espee à son co-
 sté qui regardoit si la montee estoit prez de luy
 pour se sauuer.

*Il se bände les
 yeux & se
 desbände en
 vn instant.*

*Ne veut en-
 durer que le
 Bourreau luy
 touche.*

En fin il appella M. Baranton qui l'auoit gar-
 dé durant sa prison, lequel monta sur l'eschaffaut,
 luy banda les yeux & troussa les cheueux, puis
 dist au Bourreau, *despesche, despesche,* lequel pour
 l'amuser, luy dit, Mr. il faut dire vostre *In manus,*
 & fit signe à son valet de luy bailler l'espee, de la-
 quelle il luy coupa la teste si dextrement qu'à pei-
 ne vit on passer le coup: la teste tomba du coup
 à terre, puis on la mit sur l'eschaffaut: le corps
 fut incontinent couuert d'vn drap blanc & noir,
 & le soir fut enterré dans saint Paul au milieu de
 la nef au deuant de la chaire: cest enterrement
 fut sans ceremonie, estant seulement accompa-
 gné de six Prestres & de quelques autres person-
 nes. Le lendemain on luy fit vn seruice & quel-
 ques iours suiuaus plusieurs allerēt ietter de l'eau
 beniste sur la fosse: les beaux esprits de ce temps
 là firent sur sa sepulture plusieurs epitaphes, des-
 quels l'ay trié les plus beaux, qui ne viendront pas
 mal sur la fin du discours de sa vie.

*Se fait ban-
 der les yeux
 & retrouffer
 les cheueux
 par Barantō.*

*Il a la teste
 tranchée.*

*Et est
 enterré à S.
 Paul.*

Histoire de la Paix entre les Roys

Ne t'estonne passant, & n'aye point d'enuie
 De sçauoir le destin de ce mal-heureux sort
 De Biron second Mars, mais deplore sa mort
 Qui denoit un triumphe au progrez de sa vie.

Sur la mort du Pere & du Fils.

Biron seruant son Roy entre milles Gend'armes
 Eut d'un coup de canon tout le chef emporté,
 Ce second Mars son fils ne s'estant comporté
 Fidell' enuers son Roy, priué de ses faitts d'armes
 Au plus beau de ses ans, se vit decapiter.
 L'un seruant bien son Roy, acquit beaucoup de gloire:
 L'autre estant desloyal, esteignit sa memoire,
 S'estant trouuè deceu, pour son Prince irriter.

AUTRE.

L'an mil six cents deux en Iuillet
 L'on fit ce grand Biron deffaite
 Tant pour le mal qu'il auoit fait
 Que pour celuy qu'il vouloit faire.

AUTRE.

Passant qu'il ne te prenne enuie
 De sçauoir si Biron est mort,
 Car ceux qui auront sçeu sa vie
 Ne pourront pas croire sa mort.

STANCES.

SERVITEUR de mon Roy, amy de ses amis,
 S'il ay peint de mon espee au dus des ennemis
 La honte qui bastit l'honneur de ma victoire :
 Pour les rompre i ay mis ma teste des premiers,
 L'ay fait de leurs Cyprés mille & mille Lauriers,
 De leur sang & du mien le pourpre de ma gloire.

L'acquis en combattant à la France la Paix,
 L'ay donné la frayeur que ie ne vy i amais
 A ceux qui de si loing accouroient au pillage,
 Ils ont veu le trespas escrit dedans mes yeux,
 Et dadans les esclairs d'un acier furieux
 Je feis voir le Soleil qui appaisa l'orage.

Mon Roy dont la grandeur honore la vertu
 Auoit de tant de loz ma valeur combatu,
 Que la France ne fut de ma gloire enuieuse,
 Elle fit resonner ma louange à l'entour,
 Imitant aussi bien de son Prince l'amour,
 Comme mon bras guerrier sa main victorieuse.

Mais quoy? l'ambition ne cognoist point de loy :
 Elle estagnit en moy le flambeau de ma foy,
 Lors ie ne cogno plus ny mon Roy, ny mon Maistre,
 Le vy que sa faueur dans le Ciel me portoit,
 Qu'il auoit oublié pour moy ce qu'il estoit,
 L'oublay quand & quand ce que ie deuois estre.

Mon desir qui s'accroit avecques ma grandeur,
 Me promettoit desjà du monde la rondeur,
 Mais le tonnerre assaut les orgueilleuses cimes:
 Heureux si i casse creu que pour Roy deuenir
 Il n'est rien de moyen entre viure & mourir,
 Et qu'il falloit tomber du ciel dans les abysses.

Histoire de la Paix entre les Roys

L'ennemy qui vouloit la France saccager,
 Et qui sçait que mon bras l'auoit fait desloger
 A l'effort de ma main temerairement forte,
 Canteleux a choisi mon courage eslançé,
 Et que le mesme fer qui l'en auoit poussé
 Feroit pour l'y remettre une assez grande portée.

Mais il courpit la mer sans eslongner le port
 Assuré de ma vie, assuré de ma mort,
 Que ie seroy viuant de tristes funeraillies
 A la France ma mere: on le mesme trespas
 Qui franderoit les miens des palmes de mes bras
 Luy osteroit aussi le glaiue des entrailles.

Il cacha le poison d'un appast deceuant,
 Et les rayons dorez que mes yeux vont suyuant,
 Firent que ie ne vy l'horreur des precipices :
 J'ay creu que la grandeur n'auoit rien dangereux
 Que le premier espoir, Et qu'un bras valeureux
 Feroit naistre à l'essay des milliers de complices.

En fin i'ay reconnu, le ciel n'endure pas
 Que l'on marche du pair, qu'on luitte bras à bras
 Auecques ses enfans Demy dieux de la terre:
 Iadis il a fait prendre aux superbes le sault,
 Encores pour les siens au milieu de l'affaue
 Il a comme pour soy les traictés de son tombeau.

En fin ce Dieu qui tient la couronne des Roys
 A fait que mon desir a rendu les abbois,
 Vainement resolu d'une main parricide,
 Ma gloire desormais se rauale des cieux,
 Les nepueux estonnez sçauront de leurs ayeux
 Que d'un los immortal ie fus mesme homicide.

Ils diront aussi bien esmeus d'affection,
 Que i'auray pour loyer de mon ambition
 Esproué iustement la peine des rebelles.

Que l'on verra punir d'une tres-iniuste loy
 Ceux qui trop hazardoux voleront comm. moy
 Au delà de celuy qui leur donne des aïles.

Grand Roy, c'est bien raison qu'un glaive punisseur
 Te vange de celuy qui fut ton oppresseur,
 Apres auoir esté l'escu de ta defence:
 Mais ie demande encor une grace pourtant,
 I'escay que ta bonté sur les fautes s'estend,
 Permits que de mon sang i'efface mon offence.

Ainsi ô mon Soleil d'un feu de pieté
 Qu'au feu de mes souspirs ie sens resuscité,
 Deuou à ton autel tu me verras esprendre:
 Et ie prieray le ciel. smoin de ma douleur,
 S'il renaist de mes os un phenix en valeur,
 Que d'infidelité sterile en soit la cendre.

La beauté dont la fleur fait reuerdir tes ans,
 Qui sçait que mes desirs contre elle partisans,
 Voulorent orager les fruicts qu'elle fait naistre,
 Comme elle prend de toy la moitié de ses feux,
 La moitié du pardon se lira dans ses yeux,
 Si elle en eut iam ais pour ma faute cognoistre.

Toyrace du plus grand qui commanda iamais,
 Dauphin qui as fiché les ancras de la paix,
 Et qui rends eternal le calme à ta venue,
 Tu sçais que mon bras a tout le monde estonné,
 Que i'ay vaincu pour roy deuant que d'estre né,
 Te puisse estre a iamais ma reuolte incouuë.

Ou s'ilisant un iour tant de gestes guerriers
 Que ton pere a rendu courbé sous ses lauriers,
 Tu congnois ma disgrace, employe tes armées
 Encontre les meurtriers de ma fidelité,
 Qui font que i'à grison ie n'auray point esté
 Soubz toy toindré les Lys aux palmes Idumées.

Et vous guerriers François, si le sang généreux

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.

*Vous incite aux hazards des faits auantureux,
Roulez sur ces Mutins l'orage & la tempeste:
Et suiuant les desseins de ce ieune Lion,
S'ils ramassent encor Osse avec Pelion,
Foudroyez comme luy pour leur rompre la teste.*

*La France qui me veid pour elle auenturer,
Sache que repenty ie poudrois endurer
Pour estre son repos des trespas plus de mille,
En viuant en mourant ie la conserueray,
Heureux à mon malheur, ie courray, & acquerray
La fortune de Curse, Et l'honneur de Camille.*

P. L. S. D. P.

*Belles vertus
du Marechal
de Biron.*

Ce Marechal auoit de belles qualitez communicables à peu de personnes, sa valeur estoit admirable, accompagnée d'un bonheur en tous ses combats: d'un courage sans pareil infatigable, capable des plus rigoureux travaux: car d'estre quinze iours durant à cheual, cela luy estoit ordinaire: point enclin à la volupté, ny beaucoup à l'amour des femmes, ennemy des delices, assez sobre, & qui commençoit à esteindre ceste humeur furiale, à mesure que le luxe & la grandeur croissoient en luy où le repos moderoit les bouillantes passions.

*Sa vanité, &
sa gloire.*

Il estoit aussi sur tout amy de la vanité & de la gloire, mesme on la veu maintes-fois mespriser le manger, se contenter de peu de chose pour repaistre sa fantasie de gloire & de vanité.

Sa stature.

Il estoit de moyenne taille, noir, assez gros, les yeux enfoncez, rude en parole & conuersation.

Il estoit hazardeux en guerre, ambitieux sans mesure, & qui eust finy sa vie plus heureusement s'il eust creu les Remonstrances de la Royne Elisabeth d'Angleterre, & qu'elles eussent touché ses entrailles, quand elle luy fit voir la teste du Comte d'Essex, & qu'elle luy dist, *Si i'estois en la place du Roy mon frere, il y aurait des testes aussi bien coupees à Paris qu'à Londres.* L'exces de son ambitioñ luy fit vser de rodomontades sans iugement: Il deuint tellement presumptueux, qu'il creut que le Roy ny la France ne se pouuoïét passer de luy; Il estoit aussi deuenü si mesdisant qu'il parloit mal de tous les Princes: menaçoïét les Parleméts, & les Officiers de iustice, les vns de mort & les autres de les deposseder de leur charge.

Se mesdisant.

Se menaces.

Il estoit d'eschellon en eschellon monté au plus haut grade: de simple soldat Capitaine, en apres Admiral, puis Marechal, & pour cõble Lieutenant des armes du Roy: & en son ame il vouloit estre Duc de Bourgongne, gendre du Duc de Sauoye, & neuueu du Roy d'Espagne. Si Sil-la estoit determiné & cruel & plein de sang, il ne cedoit rien à tous les hõmes ensemble: s'il estoit valeureux, cestuy-cy le passoit de dix degrez, & tous les Princes Romains ensemble: leurs actions & leurs issuës ont esté presque semblables, sinon que Sylla mourut apres qu'il eut vaincu: cestuy deuant que vaincre, & au milieu de sa course, a esproué la vengeance Diuine.

Comparaison de Sylla & du Marechal de Birons

Quoy que ce soit il auoit gaigné le cœur du soldat, à qui il permettoit tout: acquis la creance des peuples qui ne l'auoient pas veu: (car ceux qui l'auoient veu & senty, le desiroient aux In-

Se craance & en quel estime il estoit tenu.

P. L. S. D. P.

tez commu-
ur estoit ad-
neur en tous
il infatigable,
x: car d'estre
y estoit ordi-
y beaucoup à
delices, assez
dre ceste hu-
& la grandeur
roit les boüil-

e la vanité &
maintes-fois
er de peu de
e gloire & de

oir, assez gros,
& conuersa-

Histoire de la Paix entre les Roys

des) imbu les estrangés de sa valeur: le Connestable de Castille en la Franche-Comté, l'Archiduc à Amiens, le Marquis de Vvarambon en Artois, auquel il fit payer quarante mille escus de rançon: beaucoup d'Espagnols qu'il fit pendre chaudement, pour l'auoir appellé Baron.

D'auantage la faueur excessiue du Roy, les loüanges dont tout à coup & publiquement il l'honoroit, sa fortune admirable: La derniere ruine des affaires, à la restauration desquelles il estoit suruenü, comme vn Camille au deliurement du Capitole: l'auoient rendu non seulement remarquable par toute l'Europe, formidable à tous les voisins, mais necessaire à toute la France.

Voilà vn homme heureux, rempli de contentemens, qui tenoit la fortune captiue, avec tous ses thresors: il fait la loy aux felicitez du monde, il auoit gloire, honneurs, richesses, dons que la fortune communique à ses nourriçons.

*La honte a
suiuy son orgueil.*

Il estoit esleué au haut de la rouë, mais il est cheut dessous: car celuy qui gouuerne les ressorts & timon d'icelle, n'a peu plus autant souffrir son insolence, ny sa vanité, *Sequitur superbos ultor à tergo Deus.*

La felonnie.

N'auois nulle pieté.

Les causes de sa perte sont infinies: mais la seule felonnie les comprend toutes. Le mespris de la pieté est le principal: ce fondement arraché, tous vices abordét l'homme à pleine vogue, toute ruine l'enveloppe: & comme disoit ce seruiteur au Roy Atree, mon Prince, suiuez la piste infailible de la pieté, & vostre Sceptre sera durable: car là où la Foy & la saincteté n'ont lieu, le re-

gne est inestimable, nulle felicité n'a lieu: la raison est, pource que hors Dieu nous estimōs toutes choses indiferetes, la Loy follie, la iustice frenesie, la fidelité vn fantosme: nous reputons les mots de vice & de vertu inutilles, au lieu que la fiance ou la crainte de Dieu borne nos imperuositez, & nos desirs insatiables, & fait que conduisans toutes nos actions sous vne iuste reigle, nous ne puissions faillir. Aussi on l'a veu souuentesfois se mocquer de la Messe, & rire de ceux de la Religion pretenduë Reformee, avec lesquels il auoit esté nourry dez ses ieunes ans: car en son enfance & ce à l'aage de huict ans, Madame de Brisambourg, sa tante paternelle, qui estoit de la Religion preten duë Reformee, le prit en telle affection par vne gaillardise & naifueré qu'il auoit en luy qu'elle le demanda à sa mere sa belle sœur, ce qu'elle luy accorda (car elles estoient toutes deux de ladicte Religion.) La mere donc le luy bailla volontiers pour le faire nourrir & esleuer en ceste religion, ce qui fut fait, & deslors la tante de Brisambourg le declara son vnique heritier.

Or auoit elle de grands biens à cause des trois marys qu'elle auoit espouzez, & desquels elle n'auoit aucuns enfans, mais bien en auoit eu de grands doüaires & de grandes donations, lesquelles luy furent routes adiugees à son profit, & en sa plaine disposition.

Ainsi le Marechal de Biron, qui en son enfance estoit seulement appellé Charles de Biron, car il auoit lors vn aisné, qui mourut du depuis au voyage de Monsieur le Duc d'Alençon en Flan-

Est esleué & instruit à la R. pretenduë en l'aage de huict ans à Brisambourg.

Histoire de la Paix entre les Roys

dres, fut nourry à Brisambourg, prez Saint Ieã d'Angely: où il ne se trouua nullemēt enclin aux lettres, ny à l'estude, mais tousiours aux armes: ce qui fut cause que son pere le Marechal de Biron homme martial, & qui estoit Catholique, le retira d'avec sa tante, & le mena vn temps avec luy par les Prouinces de Xaintonge, Aulnis, & Angoulmois, où il le fit instruire en la Religion Catholique: mais sur des faulces maximes qu'il apprint de quelques courtisans, il s'est mocqué plusieurs fois de toute Religion: mesmes son confident le Baron de Lux, luy disant qu'un Capucin remonstrant à son oncle l'Archeuefque de Lyon à l'article de sa mort, luy auoit dit, **Quand Dieu voit qu'il n'y a point d'amendement au meschant, & qu'il reiette sa grace, il luy donne des prosperitez, toutes choses luy arriuent à souhait, il le saoule des contentemens du monde:** Le Marechal luy fit responce, **Je voudrois bien estre abandonné comme cela.** Il se raconte vne infinité d'autres faicts de son peu de religion tel que cestui-cy: mais ce n'est nostre intention d'en remplir ceste histoire.

Charles de Gontault (car ainsi s'appelloit le Marechal iusques à l'aage de 16. ans) en son adolescence, estant incapable aux lettres se rendit si capable aux armés qu'il ne trouuoit rien impossible, aussi son pere y prenoit plaisir: & c'est vne chose merueilleuse qu'on a obseruee en luy, que ayant esté nourry aux histoires dãs Brisambourg sous vn nommé Manduca docte personnage & Maltois de nation (combien que lors il n'y profi-
roit nullement:) neantmoins du depuis il en a rapporté

rapporté des exemples & a recité toutes sortes 1601.
d'histoires avec vne façon admirable, combien
que de son naturel il ne fust point parleur.

La seconde cause de sa perte fut le change-
ment de sa fortune : apres la mort de son aîné,
son Pere le fit appeller Baron de Biron & le mena
en la Cour, où incontinent il eut vne querelle
avec le Sieur de Carency fils aîné du Comte
de la Vauguyon, laquelle se termina par vn combat
de trois contre trois : Biron, Loignac & Iannissac
d'vn costé, tuerent Carency, d'Estillac & la Bastie.
l'on tiét qu'en ce duél il y eut de la fraude : leur
querelle procedoit pour l'heritiere de la maison
de Caumont, qu'ils desiroient auoir tous deux
en mariage, & pas vn d'eux ne l'eut : Le Duc
d'Espéron obtint sa grace, laquelle, apres qu'il
eust eu quelque peine à se iustifier, fut interinee
combien qu'il eust de grandes parties, & ce par
la faueur & le credit qu'auoit lors son pere.

On tiét qu'estant en ceste peine, il alloit desguisé
comme vn simple porteur de lettres, suivy de son
laquay, chez vn nommé de la Brosse grand
Mathematicien, & qu'on tenoit pour deuineur,
lequel demouroit lors pres l'hostel de Luxembourg,
auquel il monstra sa natiuité faite par quelque
autre : Et dissimulant qu'elle fut sienne, ains
disant qu'elle estoit d'vn Gentil homme dont
il estoit seruiteur, & qu'il eust bié voulu scauoir
quelle fin auroit cest homme là : La Brosse veid
ceste geniture & la rectifie : Il luy dit, Que c'estoit
bien vn homme de bone maison (& en s'a-

Duél de Biron & de Carency l'an 85.

Le Marechal de Biron estoit encores ieune, s'enquista à vn Mathematicien, quelle seroit l'issue de sa vie.

Histoire de la Paix entre les Roys

1602. dressant à luy) qui n'est pas plus agé que vous, disoit-il: Puis luy dict, Mon amy, est ce de vous? dites le moy: il respondit, ie ne vous diray point de qui c'est, Mais dites moy qu'elle en sera la vie & les moyens, & la fin.

Ce bon homme (qui lors estoit dans vne petite guerite qui luy seruoit d'estude) luy dist, Et bien, mon fils, ie vous diray que ie voy que cestuy là de qui est ceste geniture, paruiendra à de grands honneurs par son industrie & vaillance militaire; & pourroit paruenir à estre Roy, mais il y a la vn *caput algol* qui l'en empesche: Et qu'est ce à dire, luy dist lors le Baron de Biron: Que c'est à dire, dist la Brosse, mon enfât ne me le demandez pas: Non, dist le Baron, il faut que ie le

*Luy dit qu'il
auroit la te-
ste tranchee.* sçache: Apres toutes ces altercations qui furent longues entr'eux, la Brosse luy dist finalement, Mon enfant c'est qu'il en fera tant qu'il aura la teste tranchee: sur laquelle parole le Baron de Biron le commence à battre cruellement (comme on la recité) & l'ayant laissé demy mort, descendit de la guerite emportât la clef de la porte: Or il y falloit monter par vn petit escallier portatif qui se leuoit quâd on vouloit, comme sont les eschelles des fuyes ou colombiers: ainsi Biró s'en alla, & ne se peut tenir de dire comme il auoit battu le Mathematicié la Brosse, & en quel estat il l'auoit laissé.

*Le sie E
croit aux A.
strologues.* Il se fioit fort au dire des Astrologues & deuineurs, mesmes on tiét qu'il auoit aussi parlé à vn nommé Cesar tenu à Paris pour Magicien & qu'il luy auoit dict, Qu'il ne s'en faudroit que le coup d'vn Bourguignon par derriere qu'il ne paruint

à estre Roy: Il eut memoire de ceste prediction 1602.
 estant prisonnier à la Bastille: il pria vn quidam
 qui l'estoit allé voir, avec permission, de scauoir
 si l'executeur de Paris estoit Bourguignõ, & l'a-
 yant trouué ainsi, il dist, Je suis mort.

Après le combat qu'il eut contre Carency, il
 accompagna Monsieur d'Espéron iusques dás
 Pau, lors qu'il y alla trouuer le Roy qui n'estoit
 alors que Roy de Nauarre.

Depuis son pere fut Lieutenát general en l'ar-
 mee de Poictou au siege de Marás, lequel le fai-
 soit commander à toute sa maison & à sa com-
 pagnie de gens d'armes, mesmes il l'apelloit
 Monsieur le Baron: & deslors il deuint si impe-
 rieux, & si libre en paroles, que rien plus.

Durant ces dernieres guerres ciuiles, son pere *Sa soudaine*
 estant conducteur de l'armee du Roy, il fut in- *grandeur de*
 continent de ieune Baron Capitaine & Maref. *fortune.*
 chal de l'armee: Apres la mort de son pere à Es-
 pernay, il en fut le Conducteur & Admiral de
 Frâce, puis Marefchal, & Lieutenát aux armées:
 la deffaiete qu'il fit du secours des Espagnols au
 siege de Laon, les exploiets en Bourgongne, &
 en Picardie, le firent tant aimer du Roy, que luy
 seul auoit sa creance: il ne luy restoit plus rien
 que d'vser modestement de son bon heur, pren-
 dre femme selon sa qualité: pour moderer ses
 grandes fureurs Martiales, (comme on tiét cela
 estre necessaire à tous hommes belliqueux pour
 les reduire à quelque submission d'eux mesmes
 pour la sollicitude de la femme & des enfans: au
 lieu que telles gens passent par dessus tous les li-
 mites de consideration & de prudence, quád ils

Histoire de la paix entre les Roys

1602.

ne font iamais autre chose que de resprendre, ou voir & faire resprendre le sang humain.

Il a fait à la verité de grands services à la France, & au Roy, mais aussi auoit-il esté remuneré de grandes faueurs, & promu aux plus grandes dignitez & honneurs de la Couronne, desquelles s'il eust bien sceu vser, mesmement au plus hault degré de sa fortune, il estoit trop heureux.

*Paroles du
Mareschal
de Biron le
pere à son
fils qui n'e
stoit lors que
Baron de
Biron.*

On tient que son pere luy auoit dict plusieurs fois le voyant bouillant par trop, *Baron ie te conseille quād la paix sera faite que tu ailles planter des choux en ta maison, autrement il te faudra porter ta teste en Greue.*

Tout ce que nous auons dit cy dessus du Mareschal de Biron, Charles de Gontault, est pour le regret que nous auons avec toute la Frâce, de ce qu'un tel personnage s'est ainsi allé perdre si miserablement: & en auons rapporté de diuers memoires faits par les siens propres, les conditions particulieres qu'il auoit, & les moyens par lesquels il s'est perdu: afin qu'il serue d'exemple à la Noblesse genereuse, pour mesme en bien faisant se donner garde de la mesme vertu qu'elle ne degene en vice, comme la vaillance en ambition, & semblablement des autres: *virtuti inuia nulla est via.* Mais il faut tousiours viser au but du repos: Il a fait la faute d'Annibal, Paulanias & autres lesquels sont tombez en ce precipice d'orgueil, qui les a reduicts à misere, & en ont laissé vne memoire infame & des-honorable à iamais.

Nous auōs esté vn peu long temps sur l'histoire tragique de ce Seigneur: voyons maintenant

avec quelle prudence sa Maiesté pourueut à la 1602. Bourgongne, & quel succez eurent les armées de terre & de mer du Roy d'Espagne, & de quelques Seigneurs qui furent accusez de la conspiration du Marechal.

Le lendemain que le Marechal de Biron fut arresté prisonnier, nous auons dit qu'il enuoya aduertir le Roy, à ce qu'il mit ordre à la Bourgogne, & que le Baron de Lux scachant sa prison, rendroit les Chasteaux de Beaune & de Dijon aux Espagnols: Le Roy ne se soucia de cest aduis car il y auoit desia mis ordre pl^o de quinze iours auparauant: Il auoit enuoyé des Commissions à plusieurs Capitaines pour leuer des regiments en Lyonnois, Forests, & Bourbonnois, sur vn bruit que l'on faisoit courir, que c'estoit pour les enuoyer en Prouence: Monsieur le Marechal de Lauerdin estoit entré en Bourgongne, ainsi que le Marechal de Biron en sortoit pour venir en Cour. Aussi la Maiesté auoit resolu, si le Marechal ne le fust venu trouuer, d'y aller en personne avec six mille Suisses, & vn bon nombre d'artillerie, qu'il y eust fait conduire tant de Paris que de Lyon.

Sa prison estant sceuë en Bourgongne, les habitans de Dijon & de Beaune se barricaderēt & retrancherent contre les Chasteaux. Quelques vns de ceux qui estoient dedans auoient enuie d'y tenir bon, & disoient que ce seroit le moyen de capituler pour retirer leur Maistre de prison mais d'autres plus aduisez soustenoient au contraire, que la liberté du Marechal leur Maistre dependoit de leurs deportements: car, disoient-

6.
De l'ordre
que le Roy
mit au Gou-
uernement
de Bourgö-
gne.

Les Cha-
steaux de
Beune &
Dijon remis
entre les
mains du
Marechal
de Lauerdin

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.

ils, nostre rebelliõ fortifiera la preuue cõtre luy de ses accusations, & l'obeissance que nous rendrons iustificera son innocence: ainsi à la premiere sommation qui leur fut faite par le Marechal de Lauerdin, de rendre les places au Roy, ils les remirent entre ses mains, si que sans nulle esmotion toute la Bourgogne & la Bresse demeura paisible.

Le Baron de Lux vint en Cour, & a sa grace.
Le Baron de Lux, principal confident du Duc, s'estoit retiré à Sauleduc, Mr. le President Ianin le fut trouuer, & luy promit toute assurance de par le Roy pour venir en Cour: le Baron de Lux dist au President, qu'il n'estoit pas bon Capitaine, & qu'il n'auoit pas ramené ceux qu'il auoit menez. Mais le President luy donna telle assurance de la clemence de sa Maiesté, (s'il disoit la verité de la conspiration) qu'il l'amena en Cour, où son pardon luy fut ratifié, apres auoir dit au Roy le secret des intentions du Marechal: Et tient-on qu'apres que le Roy eut parlé à luy, que sa Maiesté dist au Comte de Soissons, ie ne voudrois pas pour deux cents mil escus, n'auoit sceu ce que le Baron de Lux me vient de dire.

L'Ambassadeur d'Espagne demande au Roy que le passage du pont de Gresin soit libre.
Nous auõs dit que la premiere excuse qu'envoya le Marechal de Biron au Roy, de ce qu'il ne pouuoit venir en Cour, estoit, que l'Espagnol auoit vne armee, laquelle il vouloit faire passer au pont de Gresin, pour aller en Flandres (ainsi qu'il disoit) au passage de laquelle la preséce du dit Marechal estoit requise, de peur de quelque surprise: Taxis Ambassadeur d'Espagne demanda le passage au Roy, & le supplie de croire que le Roy son Maistre ne s'estoit point meslé pour

Responce du Roy à l'Ambassadeur d'Espagne.

desbaucher le Duc de Biron de son obeissance: 1602.

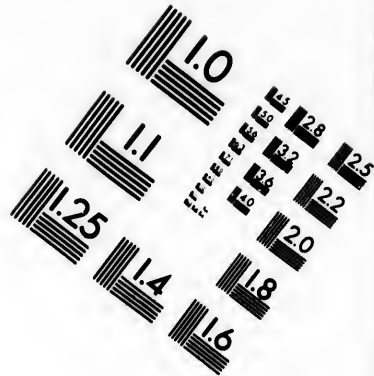
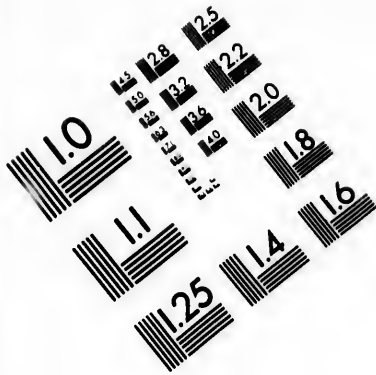
mais le Roy luy dit, Vous voulez que ie croye que vostre Maistre n'a pas sceu les pratiques du Marechal de Biron avec le Comte de Fuentes: & ie vous dis qu'il est impossible que son argent & ses finances y ayent esté si liberalement distribuées, que ce n'ait esté du consentement de son Conseil: I'ay trop de subiet de ne laisser point mes frötieres desarmees, iusques à ce que par la fin du procez du Marechal de Biron ie cognoisse toute sa conspiration. Cependant ie n'entéds pas empescher le cõmerce luyuant nos traictez.

Le Comte de Fuentes (avec lequel le Marechal de Biron auoit negocié ainsi qu'il a esté dit) auoit fait aduâcer toutes les forces qu'il auoit au milanois, avec celles du Duc de Sauoye, pour passer le Rosne au pont de Gresin, sous couleur de les enuoyer en Flandres au siege d'Ostende: mais l'on tiét qu'ils ne s'estoient approchées de là, que pour fortifier les desseins du marechal de Biron.

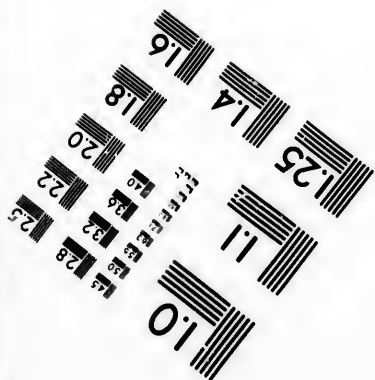
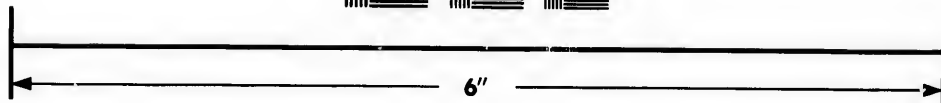
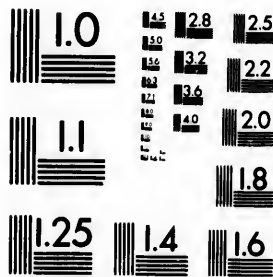
Le Marechal de Lauerdin se cåpe sur la frontiere: d'Albigny Lieutenant du Duc en Sauoye proteste de passer sur le ventre à tous ceux qui voudront empescher leur passage: mais les Espagnols aimerent mieux s'aller loger à Rumilly & à Anicy que d'estre repoussez.

Le Roy ayât donné ordre tant à Lyon qu'àux frontieres de la Bourgongne, & Bresse, voyant que ces troupes Espagnoles craignoiét plus d'estre attaquees que d'attaquer, cõmanda au marechal de Lauerdin de les laisser passer, ce qu'il fit. quelques vnes demeurerét encor' à rumilly,





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

Histoire de la paix entre les Roys

1602.

& trois mil Espagnols que le Comte de Fuétes auoit de nouveau fait passer les mōts, furēt mis en garnison à Mont-melian, Charbonnieres, & Conflans en Sauoye.

Le Côte de Fuentes sur près le Mar qui est de Final.

Ainsi le Comte de Fuentes fasché que ses intentions ne reüssissoient selon son desir en France, vſa d'vne charité ordinaire aux Espagnols, il enuoya son neuue Diego, Pimentel & Sancho de Luna avec bon nōbre de gens de guerre pour s'emparer de Final, ce qu'ils executerent, & les Lansquenets qui y estoient en garnison (en leur promettant de leur payer seize monstres) rendirent la place à l'Espagnol, qui s'accommoda encor' d'vn autre port voisin nommé Medesimo. Le Marquis de Final, qui est vassal de l'Empereur, s'en plaignit à sa Sré. & à la Maieſté Imperiale: mais ses plaintes n'eurent autre effect sinō qu'il eut certaine pēſion sa vie durāt au Royau-me de Naples: & ainsi fut contrainct d'obeyr au plus fort.

Succés de l'armee nauale d'Espagne, dont estoit General D. Iuan de Cardona.

Le dessein n'estoit seulement sur le Marquisat de Final, car l'Espagnol fit vne grande leuee de gens de guerre, en la Sicile, à Naples & en la Lombardie, dont il fit vne armee nauale, Don Iuan de Cardona en fut le General, apres qu'André Doria eut demandé son cōgé, & qu'il voyoit que l'on disoit en Espagne, qu'il estoit trop malheureux en ses entreprises, & que les Espagnols rebutoient d'estre sous sa conduicte: Plusieurs croyoiēt que c'estoit pour reparer la faute qu'auoit fait l'an passé ledict Doria, en son voyage d'Afrique. Mais ceste armee eut ses principaux desseins plustost contre les Chrestiens que

côte les Turcs, & les Mores, bien que l'on dict 1602. que le Roy de Fez auoit des intelligences sur Alger, & auoit promis au Roy d'Espagne de l'è rendre maistre: toutesfois ceste armee n'abandonna point de veuë l'Europe, & tenoit-onqu'elle attendoit l'issuë des menees & trahisons qui se brassioient en France: le manquement d'argët & quelques incōmoditez les fit garder les ports d'Espagne pour le reste de ceste annee, & l'annee suiuiante nous en verrons les exploicts en Afrique, d'aussi peu d'effect que les precedents.

Trois iours apres la mort du Marechal de Biron, Mr. de Bellegarde Grand-Escuyer de France, fut pourueu de la charge de Lieutenant en Bourgōgne, pendant le bas aage de Monsieur le Dauphin à qui le gouuernement fut donné. Les Dijonnois le receurent en leur ville le 7. Octobre, avec toutes sortes d'honneurs & de deuoirs.

Tous les Princes alliez de la Courōne de France s'esioiurent de la descouuerte de la coniuuration du Marechal de Biron, la Roine d'Angleterre & le Roy d'Escolle enuoyerent leurs Ambassadeurs pour s'è resiouyr avec sa Maiesté, ils arriuerent & furent bien receus à Mōceaux, où le Roy estoit sur la fin du mois d'Aoust. Taxis Ambassadeur d'Espagne fit le mesme, ainsi que nous auōs dit: & l'Archiduc fit dire au Roy que c'estoit vne entreprise du Comte de Fuêtes: Le Duc de Sauoye y enuoya aussi le Côte de Viefque, pour s'excuser du tort qu'on luy donnoit de ceste conspiration.

Le 27. Septembre le Baron de Fontanelles fut

Le Grand-Escuyer Lieutenant en Bourgogne.

Ambassadeurs d'Angleterre, d'Escolle & de Sauoye à Monceaux.

Histoire de la Paix entre les Roys

1602. trainé sur vne claye, depuis le petit Chasteller
Le Baro de iusques en la place de Greue, où il fut rôpu vif,
Fontanelle pour crime de leze Maiesté, estant conuaincu
rompu vif. d'auoir voulu liurer vn port en Bretagne aux
Espagnols.

Mombarot Mombarot Gouverneur de Rennes en Bre-
prisonnier à tagne fut aussi amené prisonnier en la Bastille.
la Bastille. Et le Mercredy 2.iour d'Octobre Mr. le Com-

Le Comte te d'Auuergne fut remis aux bonnes graces du
d'Auuergne Roy & en pleine liberté, ce ne fut pas sas auoir
fort de la bien examiné sa conscience entre les mains de
Bastille. Mrs. le Chancelier, de Sillery & Rosny.

Hebert Secretaire du Mareschal de Biron
prisonnier à la Conciergerie endura la geine or-
dinaire & extraordinaire, & sauua sa vie pour
n'auoir rien voulu descourir: Mais apres qu'il
fut fort de prison, sur l'asseurance que le Roy
mesme luy donna de sa vie & du rappel de son
ban, il luy confessa la verité de l'entreprise, la
quelle il n'auoit point voulu dire à la Cour.

Monsieur le Mareschal de Bouillon à qui le
Roy (ainsi que nous auons dit) auoit demandé
deuz Poictiers, s'il ne sçauoit pas bien ce qui ce
passoit, & s'il n'estoit pas comme les autres,
ne se trouua aussi sans accusateurs. Il estoit lors
en la Vicôté de Turenne: le Roy manda qu'il le
vint trouuer pour se iustifier: au lieu de venir au
mandement du Roy, il luy enuoye cesté lettre.

Lettre du SIRE, Ayant aprins par celle de la main de
Mareschal vostre Maiesté du 18. de ce mois, que i'auois esté
de Bouillon. accusé par ceux qui ont esté ouis par sô Conseil,
sur les conspiratiôs de feu Mr. de Biron, & qu'el-
le me commandoit de partir incontinent pour

m'en a
luy qu
iesté q
uer, ce
aduis d
Cela
solutio
stre M
ration
vostre
accusa
m'accu
cre; Ils
cusatio
ne leur
les acc
empes
les emp
Officie
domest
ce mor
vostre
gueme
de me
contre
auront
nistre d
nemis d
pouuan
accuser
leur inn
stances
qu'ils p

m'en aller iustifier, ie fis partir toutaussi tost ce- 1602.
luy qui estoit venu, avec responce à vostre Ma-
iesté que ie partirois soudain pour l'aller trou-
uer, ce qu'estant tout prest de faire, il m'est venu
adujs certain, quels sont mes accusateurs.

Cela, Sire, m'a occasionné de chager ceste re-
solution, & faire tres-humble remōstrāce à vo-
stre Maiesté pour la suplier de mettre en cōside-
ration que les perfidies & desloyautez contre
vostre persōne & Estat tres-auerees de mesdits
accusateurs, les rendent du tout incapables de
m'accuser, & à plus forte raison de me conuain-
cre; Ils n'ont & ne peuuent auoir pour leurs ac-
cusations que des langues menteuses, lesquelles
ne leur ayāt seruy pour executer leurs intētiōs,
les accōpagnans des effets desquels ils ont esté
empeschez par vostre bon-heur & prudēce, Ils
les employent en vous rēdant suspect le second
Officier de vostre, Couronne vostre seruiteur
domestique, qui n'a iamais cherché de gloire en
ce monde, que de ce qui luy en decoule par
vostre faueur & bonne grace, & qui vous a si lō-
guement seruy. Il est à croire qu'ayans dessein
de me nuire, ils auront esmeu vostre courroux
contre moy, par les plus horribles crimes qu'ils
auront peu inuenter: Me feroient-ils, Sire, mi-
nistrer de ce qu'ils peuuent auoir proué aux en-
nemis de vostre Estat, d'ayder à luy faire mal, n'ē
pouuant meshuy suborner d'autres: Ils veulent
accuser ceux lesq̄ls mesmes en tels affaires ont
leur innocēce toute prouuee par infinies circō-
stances si iointes avec eux, qu'il n'est à croire
qu'ils puissent auoir eu la moindre apparēce de

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.

bien pour aller au contraire.

C'est mal recognoistre vostre misericorde, de demeurer tousiours criminels en ne faisans que changer de crime, de laquelle la grace ne leur pourroit seruir, veu que depuis, ils ont porté tesmoignage de faulxeté.

Je vous diray, Sire, comme disoit le Psalmiste à Dieu: *seigneur n'approche point de moy que ie ne sois r'enforcé.*

Aussi, Sire, ie crains vostre visage ayant receu telles personnes à m'accuser, puis que vostre M. m'en demande iustification, qui est ce qui m'a retenu, & non que ma consciéce me pique d'un souuenir de faute digne d'un tel examen.

Puis que cela importe à vostre seruice, il est raisonnable aussi, pour satisfaire à vostre Maiesté, à son Royaume, & à mon honneur, & pour ôster le deshonneur de dieu par le scádale qu'auroient ceux de mesme Religión que moy, si mon crime n'estoit puny & mon innocence cognüé.

Pour aquoy paruenir, Sire, ie m'asseure que vostre Maiesté ne me voudra rendre priué de la liberté, d'ôt iouissent tous vos subiects de la Religion, pour y proceder, & d'autant plustost que nuls autres Iuges ne peuët estre plus interessez en ces affaires, puis qu'il s'agit de la diminution de vostre Royaume, pour l'apporter à l'agrandissement de celuy d'Espagne. En quoy tous vos suiects ont vne commune perte: mais ceux de la Religión desquels les Chambres sont composees en ont vne speciale: ce qu'ils ont tousiours estimé plus cher que leurs vies, qui est la perte de leur exercice.

Ils seront dôt plustost Iuges seueres que doux 1602.
s'ils y voyent de ma faute, & se tournerôt plustost à me hayr qu'vn autre duquel ils n'auront pas tant attendu le contraire que de moy.

Là donc ie supplie vostre Maiesté de r'enuoyer mes accusateurs & mes accusations, me tardât d'auoir ce poids qui me donnent les calomnies, & que vostre M. soit suffisamment satisfaiçte de mon innocence, pour laquelle acclerer, ie m'en vois me rendre à Castres pour y attendre la verification de ma faute ou innocence.

Iugeant que le temps que i'eusse mis à aller trouuer vostre Maiesté, n'eust fait que prolonger l'affliction & vif ressentiment de mon ame demeurant accusé: puis que vostre Maiesté eust eu à me r'euoyer aux Chambres pour me condamner ou absoudre, qui sont les Iuges que vostre Edict me donne.

Qu'il luy plaise donc soulager mon esprit promptement en me donnât les moyens de luy faire cognoistre mon innocence, & que par ceste preuue elle demeure assuree de la cōtinuation de mes fidelles seruices, & moy de ses bonnes graces, qui seront par dessus toutes choses desirées de vostre hūble, tres-obeissant & tres-fidelle subiect & seruiteur, HENRY DE LA TOVR.

Le Roy pour responce luy commande de rechef qu'il vienne, & que le pretexte qu'il prenoit de se vouloir iustifier en la Chābre de Castres estoit sans aparēce, veu qu'il n'estoit point question de le mettre encores en iustice: Qu'il n'estoit du ressort de ceste Chābre, & mesmes

Histoire de la paix entre les Roys

1602.

qu'elle n'en pourroit cognoistre sans euocation & nouvelle attribution.

*Le Maref-
ch l'f. r. iure
en Aile.
magne.*

Le Marechal entendit que Mr. le President de Caumartin estoit party de la Cour pour luy faire entendre la volonté du Roy: il part de Castres, va à Oranges, alla passer à Geneue, puis se retira à Heildeberg en Allemagne. Il ne voulut ny capituler, ny voir son Prince en courroux.

*Le Prince
de Guisille
mis en la
garde du
Duc de
Guisse.*

Mr. le Prince de Guisille fut au commencement de Decembre aussi mis en la garde du Duc de Guise son frere: Mr. de Sillery eut la charge de l'examiner fort soigneusement, sur quelques ouuertures qui luy auoient esté faiçtes contre le seruice de sa Maiesté, ausquelles il auoit entédu: Le Roy en aduertit les Gouverneurs de ses Prouinces, & par lettres expresses leur manda, *Je suis assure que ce n'est qu'un fait particulier pour luy, & où ceux de sa maison n'y ont aucune part, & qu'il ne s'y en trouue vn seul nommé ny compris, &c.* Du depuis le Roy ayant sceu la verité il est rentré aux bonnes graces de sa Maiesté.

Nous auôs tout d'une suite de discours rapporté ce qui s'est passé le lóg de ceste annee touchant les accusez de la coniuration du Marechal de Biron, & tout ce qui est adueni en conséquence d'icelle. Auant que de parler de l'alliance des Suisses, & comme leurs Ambassadeurs arriuerét à Paris, voyons trois Edicts remarquables l'un pour les monnoyes, l'autre pour les mines, & le dernier pour les duels.

Le Roy voyant que tout le trafficq estat quasi reduict au seul billonnement & transport des especes d'or & d'argent hors du Royaume par

l'int
sub
ter
ne
que
pec
à la
cu d
ze se
de f
Her
cóp
reuc
res d
tre c
fut r
uant
la rig
gent
trou
beau
le m
poid
rece
ou b
ce qu
peup
decla
& de
les q
ainsi
passa
des p

l'intelligence des estrangers avec aucuns de ses 1602.
 subiects: la cōtinuatiō duquel ne pouuoit appor-
 ter qu'vn grād desordre en son eltat suyuy d'v-
 ne extreme pauuete: ayant bien recognu aussi
 que la cause procedoit du surhaulsement des es-
 peces que chacun licencieusement introduisoit
 à sa volōté, reduisit le cours d'icelles, sçauoir l'es-
 cu d'or à soixante cinq sols: le quart d'escu à sei-
 ze sols, & fit valoir toutes especes d'argēt à raisō
 de soixante & quatre sols pour escu. Le Roy
 Henry 3. l'an 1577. par Edict auoit mis l'vsage de
 cōpter par escus: mais par cetuy cy sō Edict fut
 reuoqué & enioinct d'oresnauant à tous Notai-
 res de n'vsfer aux obligations & contractz, d'au-
 tre cōpte que par liures, lequel cōpte par liure
 fut remis en vsage ainsi qu'il auoit esté aupara-
 uant ledict Edict de l'an 77. Au commencement
 la rigueur du poids a toutes especes d'or & d'ar-
 gent fut pratiquee, ce qui engendra vn grand
 trouble & confusion parmy le menu peuple, car
 beaucoup d'especes tant d'or que d'argent par
 le maniemēt ou antiquité ne se trouuant de
 poids & legeres d'vn grain estoient rebutees, &
 receues par les riches à tel prix qu'ils vouloient,
 ou bien on estoit contraint de les porter au billō
 ce qui apportoit vn preiudice notable au menu
 peuple: Sa Maiesté sur ceste confusion fist vne
 declaration, & inionctiō de peser toutes pieces,
 & de receuoir les escus d'or legers d'vn grain, &
 les quarts d'escus d'argent de quatre grains, &
 ainsi des autres especes. Voylà tout ce qui se
 passa pour le faict des monnoyes. Voyons celuy
 des mines.

*Deffences
 aux Notai-
 res de com-
 pter par es-
 cus, ains re-
 mettre sus
 l'usage des
 comptes par
 liures.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.

*Les vrais
trezors de la
France.*

la Frâce est vn Royaume lequel entr'autres dōs de Dieu ayāt tousiours eu des Roys tres-valeureux, & depuis la reception de la foy tousiours tres-Chrestiens, & aussi tousiours le peuple a esté braue & genereux, lequel de tout temps s'est cōtenté avec son Prince des vrais thresors de l'age-d'or qui se recueillent de la terre avec innocence, sous la benediction de Dieu, par les minieres de bleds, vins, huilles, fruiçts, legums, agruums guesdes & pastels, que la terre y produict en abondance, outre les grandes & foisonneuses nourritures de bestail, haras & autres pratiques qui y sont heureusement entretenues par la bonté de l'air, & des eauës, & par la iuste temperature de la terre, & ce sans se pener à rechercher plus profondemēt par la cupidité d'auarices les entrailles de ceste bonne mere commune, de toutes choses viuâtes & mouuâtes generalement, comme ont faict d'autres nations qui s'y sont abandonnees, & n'ont espargné aucune sorte de cruauté pour se rendre maistres des pauures peuples, profanant par leur temerité toute l'innocēce de l'Euāgile, qu'ils cuidoiēt planter par armes en ce pays là.

Veritablemēt les Frāçois sans rechercher telles occasions ont eu vne si bonne mere (comme est la Frâce) qui leur ouure ses entrailles d'elle-mesme, & cōme elle a des baings, eauës chaudes & autres secours des maladies humaines, dont s'ensuiuent des effets admirables: aussi l'an passé & en ceste annee ell' a ouuert son sein, ses entrailles, & tout ce qu'elle a de son plus excellent en l'interieur, pour faire apparoir ce qui en estoit caché

ta
cu
ge
iay
bo
cz
cel
d'A
vill
ma
nay
car
iou
de l
ry I

exa
pou
les m
que
pred
quel
sieur
bert
tend
& m
Belle
tena
ge m
& au
Belli
sté, C
putez

caché ez monts-Pirenees des mines de talc & de
 cuyure, avec quelques mines d'or & d'ar-
 gent: aux montaignes de Foix des mines de
 iays & des pierres precieuses, iusques aux escar-
 boucles rarement: ez terres de Giuaudan &
 ez Seueines mines de plomb & d'estaing: en
 celles de Carcassonne mines d'argent: en celles
 d'Auuergne mines de fer: en Lyonnois prez le
 village S.Martin celles d'or, & d'argent: en Nor-
 mandie d'argent & fort bon estaing: à Non-
 nay en Viurez mines de plomb: en laBrie & Pi-
 cardie mines de marcasites, d'or & d'argent: Bref
 tout ce que les Roys predecesseurs n'ont veu que
 de loing, s'est reserué au regne heureux de Hen-
 ry III.

*Diners en-
droits où
plusieurs
mines ont
esté descou-
vertes.*

Lequel pour induire ses subiects à faire vne
 exacte recherche & travailler ausdictes mines, &
 pour y appeller les estrangers, & leur faire quitter
 les minieres des autres pays beaucoup moindres
 que celles de France, imitant en cela les Rois ses
 predecesseurs, fait vn Edict & reglement, par le-
 quel il confirme & attribüe de nouveau plu-
 sieurs beaux & grands priuileges, franchises & li-
 bertez avec gages tant au Grand Maistre superin-
 tendant & general reformateur desdictes mines
 & minieres, dont il pourueut Messire Roger de
 Bellegarde Grand-Escuyer de France: au Lieu-
 tenant general desdites mines, dont eut la char-
 ge monsieur de Beaulieu Ruzé, Secretaire d'estat:
 & au Contrerolleur general, qui fut le sieur de
 Bellingan premier valet de chambre de sa Maie-
 sté, Qu'à tous ceux qui seroient commis & de-
 putez aux charges & offices de ces mines, & à

*Edict étre-
glement
pour les mi-
nes, du mois
de Iuin
1601.*

S
 es d'bs
 valeu-
 sours
 euple a
 temps
 hresors
 e avec
 par les
 egums,
 y pro-
 foison-
 autres
 erenuës
 la iuste
 ner à re-
 idité d'a-
 re com-
 uâtes ge-
 nations
 rgné au-
 maistres
 r temeri-
 cuidoiët
 cher tel-
 (comme
 es d'elle-
 s chaudes
 es, dont
 i l'an pas-
 n, ses en-
 excellent
 en estoit
 caché

Histoire de la Paix entre les Roys

1602. tous ouriers tant regnicoles qu'estrangers, avec vn establissement de l'ordre requis sur la police, & iustice sur tous metalliers, metaux & mines qui luy appartiennent, dont il excepte les mines de soulfhre, salpestre, fer, acier, perriol, charbõ de terre, ardoise, plastre, croye & pierres pour bastiments & meules de moulins, qu'il declare laisser par ledict reglement aux proprietaires des lieux.

Edict pour la defense des duels. Au mois de Iuin fut veriffié & publié l'Edict pour la defense des duels: La corruption de ce siecle auoit introduict vne opinion & coustume damnable parmy plusieurs de la Noblesse, & autres qui font profession de porter les armes: lesquels croyans auoir esté offensez de faict ou de parole, estimoient estre obligez d'honneur de faire appeller au combat celuy duquel ils pretendoient auoir receu l'offense: dont il se seroit ensuiuy de grands & pitoyables accidets par la perte d'vn grand nombre de Gentils-hommes de valeur: & par ceste effusion de sang humain, si detestable deuant Dieu, (lequel nous ordonne par expres de luy laisser la vengeance, & que ne soyõs homicides) il sembloit que ce diuin commandement fust venu à tel mespris que le Gentil-hõme qui s'estimoit estre interessé en l'honneur, deuoit au peril de son ame, recercher le combat par vn duël, contre son ennemy.

Outre cela, que l'authorité Royale estoit grandement offensee par tels actes. se presumant vn particulier sans la permission du Roy, de donner camp pour le combat dans son Royaume, & de se faire la iustice luy-mesmes sous ptextede conseruer son honneur.

au
ne
cõ
bi
cep
eui
sou

l'ad
Off
leze
pell
ded
de r
blab
ou q
ront
nis se
pein
par e
soit:
rigue
iron
gner
que c
seron
qu'ils
com
stable
neurs
chacu
coft q

Plus les iustes plaintes de plusieurs peres & 1602
autres qui craignoient que la temerité de la ieu-
neſſe ne precipitaſt leurs enfans à ces mauuals
cōſeils & combats, recherchez d'aucuns par am-
bition au peril de leurs ames & honneurs, & ac-
ceptez par d'autres qui eſtimoient ne pouuoir
euitier le cōbat pour crainte d'eſtre tenus moins
courageux que leurs ennemis.

Sa majeſté apres auoir eu ſur ces plainctes
l'aduis des Princes de ſon ſang, autres Princes, &
Officiers de ſa Couronne, Declare criminels de
leze majeſté tous ceux qui entreprendront d'ap-
peller ou faire appeller aucun au combat, ſoit
dedans ou dehors ſon Royaume, ſoubs pretexte
de tirer raiſon d'vne offense ou autre cauſe: ſem-
blablement ceux qui appelleront pour vn autre,
ou qui ſecondront, accompagneront ou aſſiſte-
ront leſdicts appelez: Voulans qu'ils ſoient pu-
nis ſelon la rigueur des Ordonnances, ſans que la
peine de mort & cōfiſcation de biens puiſſe eſtre
par eux moderee ſoubs quelque pretexte que ce
ſoit: Pareillement qu'il ſoit procedé par meſme
rigueur contre ceux qui ayants eſté appelez
iront au combat, & tous autres qui les accompa-
gneront & ſecondront en iceluy. Mais afin
que ceux qui pretendent auoir eſté offenzez, ou
ſeront appelez au cōbat, ne peuſſent ſe plaindre
qu'ils demeureroient intereſſez en l'honneur: il
commanda par ceſt Edict à Meſſieurs les Conne-
ſtable & Mareſchaux de France, & aux Gouver-
neurs & Lieutenants Generaux des Prouinces
chacū en l'eſtēduē de ſon gouuernemēt, qu'auffi
toſt qu'ils ſeroient aduertis par la partie offenzee,

*Les appel-
lans au
combat &
leurs ſecōds
punis de
meſme pu-
niſſion.*

*Pouuoir
donné au
Conneſta-
ble, Mareſ-
chaux &
Gouuer-
neurs pour
les diuis.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1602. ou par autres qui auroient esté presens ou en auroient cognoissance, qu'aucuns Gentils-hommes auroiēt receu iniure, à laquelle il eschet faire reparation: de faire appeller pardeuāt eux les deux parties, ausquelles ils deffendront de par sa Maiesté d'en venir au cōbat, ny entreprendre pour raison de ce aucune chose l'vne contre l'autre par voye de fait directement ou indirectement, sur peine de la vie: & apres les auoir ouys en la presence des Seigneurs & Gentils-hommes qui seront sur les lieux, & autres qui y seront appelez par eux: il leur donne par cest Edict pouuoit d'ordonner par iugement souuerain sur la reparation de l'iniure ce qu'en leurs loyautez & consciences ils iugeront estre raisonnable: à quoy les parties seront tenuës d'acquiescer & se conformer, sur peine, tant à celuy qui aura fait l'iniure qu'à celuy qui pretendra l'auoir receuë, d'encourir son indignation, & d'estre banny de la Cour, & de la Prouince d'où il seroit, & autre punition qu'il escherroit de faire selon la qualité du fait.

D'auantage il est ordonné par ce mesme Edict que le proces criminel ordinaire & extraordinaire sera fait contre la memoire de ceux qui de part & d'autre aurōt esté tuez ausdits combats, apres la publication de l'Edict, comme contre criminels de leze Maiesté.

*Claufe de
la verificalion
de l'Edict.*

La verification de l'Edict porte cestē clause, Sans que le Connestable, Mareſchaux de France & Gouuerneurs des Prouinces puissent prendre cognoissance des crimes, delits, & voyes de faits, non concernants ce qui est estimē poinct d'honneur entre les Seigneurs & Gentils-hommes &

autres faisans profession des armes.

L'observation de ceste loy est tres-necessaire; lon deffend bien aux Gentils-hommes François de se battre: mais de les en empescher il est impossible.

1602.

Le 14. iour d'Octobre, arriuerent à Paris quarante deux Ambassadeurs des treize Cantons des Liges Suisses & de leurs alliez, pour venir iurer les traictez de paix, faits entre le Roy & eux, mais devant que reciter toutes les ceremonies qui s'y passerent, voyons que c'est de ceste alliance, & comment, pour quoy, & par qui elle fut renouvellee.

⁸
De l'alliã-
ce des Suiss
ses à la con-
ronne de
France.

Les Suisses portent le nom d'un village nommé Svvis, où fut le commencement de leur diuision, qui ne scauroit faire six cents hommes, dont tous les autres Cantons portét le nom, ainsi qu'escrit Philippes de Commines: Ils se sont tant multipliez que deux des meilleures villes qu'auoit la maison d'Autriche, en sont, comme Surich & Fribourg, & ont gagne de grandes batailles, esquelles ils ont mesmes tué des Ducs d'Autriche.

Le Roy Loys XI. leur a beaucoup fait de biens, & les a aydés à se mettre en la gloire du monde & à la reputation: Il s'employa à composer leurs differends, & se seruit d'eux contre le Duc de Bourgongne, aussi il s'allia avec eux, & les paya bien.

Après la mort de Loys XI. quand son fils Charles VIII. au retour de Naples donna la bataille de Fornouë, peu après le siege de Nouare, tout ce qu'il y auoit de gens combattans en Suisse,

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.

vindrent trouver le Roy, & avec ceux qui estoient venus de Naples ils estoient bien vingt deux mil. Tant de beaux hommes y avoit, dit Commines, qu'il ne vit jamais si belle compagnie, & luy sembloit impossible de les avoir sceu desconfire, si on ne les eust pris par faim, par froid, ou par necessité. Ety avoit beaucoup de Capitaines qui avoient soixante & douze ans passez: Ces alliances ont esté depuis renouvellees par les Roys Loys 12. François premier, Henry 2. François 2. Charles 9. & Henry 3.

Vic-Morfontaine
ne Ambassadeur en Suisse l'an 1604.

Le Roy en l'an 1600. avoit enuoyé en Suisse le S. de Morfontaine, qui leur fit en vne Diette tenuë à Bade, la proposition pour le renouvellement des anciennes alliances: plusieurs iournees se tindrent entr'eux sur ce subiect, tant à Soleurre qu'à Bade.

Vic Ambassadeur en Suisse.

Morfontaine estant mort à Soleurre, le Roy enuoye en sa place le sieur de Vic President de Thoulouze & Conseiller en son Conseil d'Etat, qui eut beaucoup de traverses pour le renouvellement de ceste alliance par les Agens d'Espagne & de Sauoye, lesquels avoient semé de la greine jaune des Indes parmy quelques Suisses.

En fin de Vic fait si bien qu'une iournee generale de tous les Cätons fut adite au Lundy 11. de Septébre à Soleurre, le Roy y enuoye Mr. de Sillery, pour leur faire entendre sa volonté: Ceste iournee fut tenuë en la maison de Ville, où estoient quarante cinq deputez de tous les Cantons, & leurs alliez, fors des Lignes Grises.

Monsieur de Sillery apres leur avoit présenté les recommandations de la part du Roy, & les

lettres qu'il leur escriuoit, leur dit,

1602.

Que la guerre de Sauoye inopinément suruenue, auoit vn peu arresté le voyage des Deputez de la maiesté, pour traicter avec eux du renouvellement de l'alliance,

*Substantia
de la Ha-
rangue de*

Que pour les necessitez & les grands maux que la France auoit souffert, le Roy n'auoit peu penser de remedier aux necessitez du dehors.

*Monsieur
de Sillery
faicte en*

Que puis que Dieu auoit donné la paix à la France, qu'il y auroit moyen par sa grace de donner satisfaction aux bons amis & seruiteurs de la Maiesté.

*l'assemblee
des Suisses
à Soleurra.*

Qu'il n'estoit point question qu'il leur dist, comme ceste alliance auoit esté vtile aux François & aux Suisses.

Que le secours des gens de guerre Suisses, a esté grandement vtile aux Rois & à la France: mais qu'ils deuoient aussi recognoistre de combien l'alliance de France les a faict respecter des autres Princes, & rendus plus heureux & florissans qu'ils n'auoient iamais esté.

Que iamais leurs bataillons d'infanterie ne se sont fiez ny si bien accommodez qu'avec la cavalerie Françoisse,

Que ceux qui les desconseillent de l'alliance de France, ont des pretentions sur leurs Estats, & ne le font à autre dessein que pour les diuiser, afin qu'estans des-vnis ils ayent meilleur moyen d'executer leurs vieilles pretentions.

Qu'au contraire les Rois de France ont toujours aimé la paix & l'vnion entre les Cantons des Lignes, & mesmes se sont employez pour composer leurs differents, comme auoit faict le Roy.

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.

Loys XI. l'an 474. & par son autorité & entremise fut fait & conclu la ligue hereditaire entre eux & les Archiducs d'Autriche.

Qu'en l'an 531. les cinq Cantons eurent guerre avec ceux de Zurich, & furent contraints contracter amitié avec Ferdinand, frere de Charles le quint, Empereur, mais qu'il les prie d'auoir souuenance que ceste alliance fut cause d'une guerre ciuile entre eux, qui fut appaisée par le soin du Roy François: & que par la conclusion de leur paix, les lettres & seaux de ceste nouvelle alliance furent rendus, comme cause principale de leur trouble.

Qu'en l'an 82. plusieurs d'entr'eux pouuoient tesmoigner de quelle affection le feu Roy Henry 3. (par le deuoir que luy rendirent les sieurs de Mandelot & Hautefort qu'il enuoya expres en Suisse) auoit estouffé le trouble que le Duc de Sauoye, soustenu de quelques Cantons, vouloit commencer contre Messieurs de Berne, & du soin qu'il auoit apporté pour estouffer ce trouble dez sa naissance.

Qu'avec l'alliance de France, ils ne pouuoient rien craindre, & qu'ils aduisassent bien quel inconvénient leur pourroit apporter la multiplicité d'alliances.

Qu'estant le Royaume de France en pleine paix, reduit en son entier: ses limites estendus par la force: toutes diuisions cessées: commandé par la sagesse d'un grand & vertueux Roy, son alliance deuoit estre estimée & desirée.

Que le Roy aussi desiroit leur alliance & amitié telle & semblable que les autres Rois ses predecesseurs, & auoit donné à Mr. de Vic son am-

bass
lian
char
Qu
ses a
en f
Il
uers
& d
insp
pre
deux
La
agre
s'este
de M
rent
ils ar
Roy
nou
C
Grif
s'asse
Vic
& no
les A
tres-
L
l'util
pen
deni
lon e
deu.

bassadeur, & à luy, pouuoir d'en renouueller l'al- 1602.
liance, & l'establie si bien qu'elle ne fust iamais
changee.

Que sa Maiesté aussi s'asseuroit d'eux, que cōme
ses alliez il ne le requerroient de chose qui ne fust
en sa puissance, & selon sa puissance.

Il mit fin à son discours par vne suplication en-
uers Dieu d'auoir soin du Roy, de son Royaume,
& de la Republique des Suisses, & qu'il luy plüst
inspirer en leurs cœurs vne prudence, afin de
prendre vne bonne resolution pour le salut des
deux Estats.

La proposition de renouueller l'alliance fut fort
agreable à ceste assemblee, les petits Cantons qui
s'estoient alliez avec l'Espagnol pour le Duché
de Milan, & avec le Duc de Sauoye s'assemble-
rent à Lucerne: apres plusieurs allees & venuës
ils arresterent de renouueller l'alliance avec le
Roy leur ancien amy, & plustost quitter leurs
nouuelles.

Cependant ledict sieur de Vic alla aux Liges
Grises: il y poursuit vne Diete: leurs Deputez
s'assemblent à Coire au nombre de soixante sept:
Vic leur propose le renouvellemēt de l'alliance:
& nonobstāt l'empeschement qu'y apporterent
les Agens d'Espagne, les Grisons la trouuerent
tres-agreable.

L'alliance des Suisses qui n'est fondee que sur
l'vtilité qu'ils en reçoient de l'argent de France,
pensa estre rompuë à cause du retardement des
deniers du Roy, & de la distribution que
lon en debuoit faire alors sur ce qu'il leur estoit
deu. D'vne iournee tenuë à Soleurre, en laquel-

Diligence

des sieurs

de Sillory

& de Vic.

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.

le les Ambassadeurs du Roy pensoient que la resolution deust estre prise pour le renouvellemēt de l'alliance, ils en firent douze: en fin toutes-fois elle fut arrestee sous le bon plaisir de leurs Superieurs tant d'une part que d'autre.

*Le Maref-
chal de Bi-
ron va en
Suisse.*

Le Marechal de Biron par commandement du Roy part de Dijon pour aller à Solleurre autoriser ce que les lieurs de Sillery & de Vic avoient fait: Il alla passer à Montbelliard, où il demeura deux iours, (& en ce lieu VVatcuille de la part du Duc de Sauoye luy parla quatre heures durant,) il arriua à Soleurre sur la fin du mois de Ianvier de ceste annee.

Les Seigneurs Colonels & Capitaines Suisses, le receurent avec beaucoup d'honneur, aussi estoit il tres-bien accompagné de nombre de Gentils-hommes de qualite.

*Substance
de la Ha-
rangue du
Mareschal
de Biron en
l'assemblee
des treize
Cantons à
Soleurre.*

En l'assemblee generale des treize Cantons qui se tenoit à Soleurre, il fit vn discours, avec vne eloquence graue & hardie, sur l'estime que le Roy son maistre faisoit de leur alliance, & du desir qu'il auoit qu'elle fust continuee: Du commandement qu'il luy auoit fait de venir vers eux pour mettre la derniere main avec Mrs. de Sillery & de Vic au renouvellemēt de leurs alliances: Que le Roy feroit entierement obseruer le contenu de leurs traictez, & aussi qu'il s'asseuroit qu'ils y apporteroient toute franchise & facilité: Qu'il tenoit à grand honneur le choix que sa Maiesté auoit fait de luy pour seruir à vn si sainct & bon œuure, & sur tout pour se veoir parmy vne nation que son pere auoit tant aimee,

& c.
leur
uoit
por
pre
Ro
phi
nel
tu d
L
con
Biro
il de
se pa
L
que
sen
s'affe
ster l
en d
nere
parti
mois
sent
Dijo
la ma
fait
Le
vne l
part
ner e
Paris

& de laquelle il faisoit si grand' estime. Puis leur offrit son service en ce que pouuoit & deuoit vn Cavalier d'honneur, & en tout ce qu'il pourroit pour leur contentement. 1602.

Ainsi l'alliance fut acceptee: & de plus qu'aux precedentes (qui n'estoient que pour la vie du Roy) accordée pour celle de monsieur le Dauphin. Apres les graces renduës, le festin solennel se fit: où les Suisses & les François firent veru de bien boire. *Fe stin solennel à Soleurre pour le renouvellement de l'alliance*

Le Roy receut les nouvelles de ce traité avec contentement: Il attendoit que le mareschal de Biron luy vint rendre compte de sa charge: mais il demeura en Bourgogne: & le reste de sa vie se passa, ainsi que nous auons dit cy dessus.

L'alliance estoit arrestee, il n'estoit plus question que d'en iurer l'observation: Les ceremonies ne s'en pouuoient faire qu'à Paris: Les Suisses donc s'assemblerent à Soleurre, pour venir veoir prestre le serment au Roy, d'entretenir l'alliance, ils en deputerent 42. d'entre-eux, auxquels ils donnerent pouuoir d'en iurer aussi l'observation; & partirent de Soleurre pour venir en France au mois de Septēbre: Le Roy donna ordre qu'ils fussent receus honorablemēt par tout: Ils passerent à Dijon, où ils furent traitéz magnifiquement en la maison du Roy: Puis à Troyes où le festin fut fait en la salle de l'Euesché. *Quarante deux Ambassadeurs de tous les Cantons de Soleurre.*

Le 14. Octobre ils se rendirent à Charanton, vne lieuë prez Paris, où ils furent festoyez de la part du Roy au logis de Senamy: Apres le diner estans montez à cheual pour s'acheminer à Paris, le Duc de Montbazou, & le sieur de Mon- *Arriuent à Paris, & la receptio qui leur fut faicte.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.

Montigny Gouverneur de Paris avec cēt ou six vingts Gentilshommes allerent au deuant d'eux, & leur dirent de la part du Roy, qu'ils fussent les bienvenus: lon ne mit point pied à terre de peur du desordre: Chasque Ambassadeur cheminoit entre deux Gentils-hommes François, & en cest ordre arriuerent à cinquante pas de la porte S. Anthoine, où le sieur de Bragelone Preuost des Marchands, accompagné des Escheuins, Conseillers de Ville, Quarteniers, Dizeniers, & principaux Bourgeois, avec les trois cōpagnies des Archers de la ville les receut, & apres les salutations & congratulations accoustumees en tel cas faictes par ledict Preuost des Marchands, sans descendre de cheual, ils entrerent en la ville: Premièrement les Archers, apres eux les Suisses de la Garde du Roy avec leurs tambours, plusieurs Gentils-hommes François: Puis les Ambassadeurs, le premier conduit par Monsieur de Montigny & le Preuost des Marchands, & les autres par les Escheuins, Quarteniers, & Bourgeois, & ainsi furent conduits iusques à leurs logis, où ils furent traictez avec toute magnificen-

Logis où les
Ambassa-
deurs s'as-
sembloient
pour confe-
rer.

Le logis de la Chasse en la ruë S. Martin estoit le lieu où ils s'assembloient pour conferer des affaires de leur ambassade.

Disnent
chez le
Châcelier.

Le second iour de leur arriuee ils allerent dîner chez monsieur le Chancelier. Apres le dîné, il leur dit, qu'il s'alloit rendre pres de sa Maisté au Louure, & les pria d'attendre vn peu iusques à ce que le Roy les enuoyast querir. Peu apres monsieur le Duc d'Esquillon, accompagné

de cinquâtes ieunes Gentilshômes des meilleures maisons qui estoient lors en Cour les alla prendre pour les conduire vers le Roy; & ainsi chascun Ambassadeur fut conduit par vn Gentil-homme François, & vindrent à pied depuis le logis de monsieur le Chancellier iusques au Louure, où entrans en la grande Cour, Monsieur le Duc de Montpensier accompagné de plusieurs Cheualiers du S. Esprit, & de Seigneurs de qualité, les receut de la part du Roy. Au bas du grand degré du Louure, Monsieur le Comte de Soissons, accompagné de plusieurs Gouverneurs de Provinces & de vieux Cheualiers, les receut & les mena dans la chambre de sa Maiesté, où ils luy firent la reuerence, & le Roy leur toucha à tous dans la main: puis l'Aduoyer de Berne, qui portoit la parole, luy dit, *Que la cause de leur venue estoit pour reuerence au Roy, qui leur touche Maiesté de leur fidelle seruice.* Il parla en sa langue, & Viger Interprete du Roy, qui estoit là l'interpreta à sa Maiesté, qui apres leur auoir respondu, & resmoigné le contentement qu'il auoit de la declaration qu'ils luy faisoient de la part de leurs Superieurs, leur dit, *Qu'ils feussent les bien-venus.* Galatis & plusieurs Colonels de leur nation qui les auoient accompagnez, firent aussi tous la reuerence au Roy, & il leur toucha à tous dans la main: De là ils allerent aussi saluer & faire la reuerence à la Roine, laquelle estoit en sa chambre accompagnée de toutes les Princesses & Dames de la Cour, & luy offrirent leur seruice & la bonne affection de leurs superieurs: dont elle les remercia.

Par qui ils furent conduits au Louure.

Ils saluent & font la reuerence au Roy, qui leur touche la main.

Puis vont saluer la Roine.

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.

*Vont à S.
Germain
voir Mes-
sieur le
Dauphin.*

Le Mardy dix-septiesme octobre, ils allerent à S. Germain en Laye voir monsieur le Dauphin, qui n'estoit lors aagé que d'unze mois: lequel leur toucha à tous dans la main, & eux admirans sa grandeur pour l'aage qu'il auoit, luy souhaiterent mille felicitez, afin de iouyr longuement de son alliance. Ils furent traictez somptueusement dans la grande salle du Chasteau. Apres le disné, & qu'ils eurent veu les bastiments, les jardins, les fontaines & les belles grottes, que le Roy y a fait faire de nouveau, ils retournerent à Paris le mesme iour, & estoit nuict quand ils y arriuerent.

*Demande
des Suiffes*

Deuant que de faire serment ils auoient prié le Roy, qu'il luy pleust d'entēdre quelques charges particulieres qu'ils auoient de leurs superieurs: monsieur le Chancelier fut ordonné pour entendre d'eux ce qu'ils desiroient: ils le furent trouuer en son logis, & l'Aduoyer de Berne, portant la parole au nom de tous, fit trois demandes, la premiere,

Que la somme de quatre cents mil escus ordonnée pour leur estre distribuee tous les ans, n'estât pas pour payer leurs interests, il pleust à sa Maiesté de l'augmenter.

La seconde, Que les priuileges de ceux de leur nation trafiquans en France fussent confirmez.

La troisieme, De leur donner les declarations promises, tant aux cinq petits Cantons, pour pouuoir continuer l'alliance de Milan & de Sauoye, sans toutes-fois deffaillir à celle de sa Maiesté, qu'aux Cantons Protestans, à ce qu'ils ne seroient contraints de bailler gens pour faire la guerre en

France à ceux de leur Religion.

1602.

Au premier sa Maiesté leur fait respondre, Que les guerres ciuiles & estrangeres dont son pou- ple auoit esté ruyné, ne luy donnoit moyen de faire mieux pour lors, & qu'ils se deuoient con- tenter de ce qui leur auoit esté promis.

Responſe du Roy aux Suiſſes.

La seconde & la troiſiesme leur furent accor- dees, & les declarations par eux requises, ſi- gnees.

Il ne reſtoit plus que de preſter le ſerment, qu'ils promettent faire quand & où il plairoit à ſa maiesté.

Le Dimanche douziesme d'Octobre (iour de- ſigné pour iurer l'alliâce dans l'Eglise noſtre Da- me, laquelle on auoit pour ceſte ceremonie pa- rée d'exquiſes & belles tapifferies) les Ambaſſa- deurs s'assemblerent au logis de la Chasse: le ſieur de Vie les alla prendre par le commandement du Roy, & dans douze carroſſes les fit conduire iusques à la ſalle de l'Eueſché.

Les cerē monies qui furent fai- tes à No- ſtre Dame au ſerment que le Roy & les Am- baſſadeurs des Suiſſes firent pour la cōtinua- tiō de leurs alliances.

Le Roy ſur les vnze heures du matin arriua à Noſtre Dame accompagné de tous les Princes de ſon ſang, & autres Princes & ſeigneurs de ſa Cour, & deſcendu de cheual fut conduit royale- ment iusques dans le cœur où eſtoit ſon ſiege: Ce ſiege couuert d'un tapis de velours violet cra- moisy ſemé de fleurs de Lys, eſtoit releué de trois degrez ſur vn eſchaffault couuert de tapis velus, lequel n'auoit qu'un pied de hault, mais il eſtoit large de ſeize pieds, & en auoit trente deux de long: Au deſſus de la chaire de ſa maiesté, il y auoit vn daiz tres-riche.

A la main droicte du Roy, ſur le paué, eſtoient

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.

assis sur vn banc, Messieurs les Princes du sang, le Connestable, & le Duc de Montbazon, & vis à vis d'eux à la main gauche du Roy estoient deux bancs pour asseoir les quarante deux Ambassadeurs.

La Roine estoit aussi sur vn petit eschaffaut où il n'y auoit point de daix, qui estoit au bout des chaires à la main droite du Roy; Les Princesses de Condé, de Soissons, de Montpensier, & la Duchesse de Nemours estoient avec elle.

Les Cardinaux de Loyeuse & de Gondy estoient assis sur vn banc à la main droite du grand autel, & sur vn autre derriere eux Messieurs le Chancelier, l'Admiral, & autres Seigneurs du Conseil. Le Nunce du Pape & l'Ambassadeur de Venise estoient assis deuant eux sur vn banc à la main gauche de l'autel.

Dez que le Roy fut assis en son siege, Messieurs les Princes de Condé & de Conty allerent querir les quarante deux Ambassadeurs en la salle de l'Euesché & les amenerent en leurs places: Ceux qui estoient Protestans d'entre-eux voyants que monsieur l'Archeuesque de Vienne estoit arriué à l'autel, se leuerent, & monterent au pupitre: Puis la messe estant dite, ils se remirét chacun en leur place: lors l'Archeuesque de Viéne s'approcha de sa Msiesté, portant le liure des Euangiles, & les Ambassadeurs en mesme instant s'approcherent aussi: Deuant eux estoit Vaguer Secretaire d'Etat de Soleurre entre messieurs de Sillery, & de Vic. Il portoit entre ses bras vn oreiller de velours cramoisy rouge garny d'or, sur lequel estoit deux Traitez del'alliance, l'vn en Fran-

çois

çois l'autre en Alemand sceillez du seau de sa Ma-
iesté, & de ceux des Cantons, & de leurs Alliez: A-
pres qu'ils eurent fait tous la reuerence & salué
sa Maiesté, le sieur de Sillery, dit au Roy,

Que ces traictez d'alliance, estoient les mesmes
traictez que les Roys ses predecesseurs auoient
faits avec Messieurs des Ligues: & que ce qui y
estoit adionsté estoit à l'honneur & aduantage du
seruice de sa Majesté.

*Traictez de
l'alliance pre-
sentez au Roy*

L'Aduoyer de Berne qui portoit la parole, dit,
Que Mr. des Ligues leurs superieurs auoient re-
puté à grand honneur la recherche que sa Maie-
sté tres Chrestienne auoit fait de leur alliance, de
laquelle recherche se sentans tres obligez, ils leur
auoient enioinct d'en remercier expressément sa
Maiesté, & de luy offrir de leur part en reuanche,
leur tres-humble seruice en toutes les occasions
qui se presenteroient, & de tout ce qui peut estre
desiré & attendu de vrais & entiers Alliez & cō-
federez, suiuant & conformement les traictez de
leur Alliance.

*Substance des
paroles de
l'Aduoyer de
Berne, chef
de l'Ambas-
sade des Suif-
ses.*

Qu'ils estoient aussi enuoyez par leurs Super-
rieurs, pour la prestation du serment afin de fidel-
lement garder, ce qui est contenu dans le Traicté:
& pour suplier aussi sa Maiesté d'en faire le mesme
de sa part, ainsi qu'il appartient à vrais & loyaux
amis, alliez & confederez.

Qu'au commandement de sa Maiesté ils se
presentoient pour la prestation du serment, &
prioient Dieu de verser les benedictiōs sur vne si
bonne alliance, au contêtement des deux Estats
alliez: Auec prieres qu'il plüst à Dieu conseruer
le Roy, & Mōseigneur le Dauphin leur nouveau

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.

Allié, en toute prosperité longue vie & regne heureux.

Le Roy en les escourant estoit debout & la teste couuerte, tous les assistans ayans la teste nuë : Il leur respondit d'une graue Maiesté.

*Responce du
Roy aux
Suisses.*

Qu'il auoit desiré de renoueller le Traicté de Paix & d'Alliance avec Messieurs des Liges pour la grãd'estime qu'il faisoit de la valeur de leur nation, laquelle auoit tousiours participé en l'honneur de ses victoires, & l'auoit esprouuee plus que nul autre de ses predecesseurs, & aussi qu'il auoit esté heureusement assisté d'eux.

Qu'il acceptoit l'offre de leurs secours, & leur promettoit aussi de les assister de toutes ses forces & moyens à l'encontre de ceux qui voudroient oprimer leur liberté: Ce qu'il leur prioit croire avec assurance, & qu'il n'auoit iamais manqué en ses promesses: estant prest de iurer avec eux le Traicté d'Alliance, & l'observer inuiolablement: ainsi que Monsieur le Chancelier leur diroit plus amplement de sa part.

Monsieur le Chancelier apres auoir mis vn genouil en terre deuant sa Maiesté, puis se tournant vers les Ambassadeurs, leur dit,

*Les principaux points
de la Harangue de Monsieur le Chancelier.*

Qu'ils auoient entendu de la bouche du Roy l'estime qu'il faisoit de la valeur de leur nation, & de l'estat qu'il vouloit tousiours faire de leur alliance.

Que l'on a tousiours estimé les Estats plus puissans & assurez qui ont esté appuyez de plus grand nombre d'alliances: mais qu'il s'estoit peu souuent veu, qu'au besoin les Potentats se voulsent fortifier de l'alliance de leurs voisins, qu'il

ne soit demeuré quelque desfiace de leur accroissement au cœur de leurs Alliez.

Que l'alliance de la France avec la nation des Liges auoit tousiours esté exempté de soupçon, & qu'il n'y eut iamais debat, pretention ny contention entr'eux pour leurs pays & seigneuries.

Que depuis les Traictez de leur alliance, & long réps auparauant, les Roys de France auoient tousiours désiré la prosperité de la nation des Liges, poussez à cela tant par leur bonne inclination, que par raisons d'Etat: aussi que tant plus ils seroient grands & heureux, plus leurs Maiestez seroient fortifiez d'un plus puissant amy & Allié. Aussi qu'eux mesmes auoient fait cy deuant ce mesme iugement de l'alliance des Roys de France, ce que sa Maiesté s'asseuroit qu'ils continueroient en son endroit.

Que la Maiesté aussi ne s'estimoit pas seulement obligée à l'assistance qui leur estoit promise par le Traicte de leur alliance: mais que s'il aduenoit qu'aucun Prince ou Potentat quel qu'il fust (sans nul excepter) entreprist contre leurs Estats, qu'il leur feroit cognoistre par effect, que leur grandeur luy estoit en pareille recommandation que la sienne, & que pour ceste occasion il n'espargneroit ny sa personne, ny les moyens que Dieu luy auoit donnez.

Qu'ils auoient esprouué la bonne affection & amitié des Roys de France, & auoient cognu de quelle promptitude leurs Ambassadeurs s'estoient employez en tout ce qui concernoit le bien & prosperité des affaires des Liges: afin de nourrir entr'eux vne paix, concorde, vnion & intelligenc-

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.

ce, ce qui les auoit rendus iusques à present formidables à leur ennemis, & leurs pays heureux, florissans & tranquilles.

Que les deportemens des Ambassadeurs donnent à cognoistre la volonté des Maistres.

Que le succez & la suite des choses aduenues donnent assez de tesmoignage du bien qui est en ceste alliance de la France & de la nation des Liges.

Qu'en l'an 44. l'Allemagne, la Flandre, l'Espagne & presque toute l'Italie, auoient coniué à la ruyné de la France, sous la conduite de l'Empereur Charles le quint, auquel s'estoit ioint aussi le Roy Henry 8. d'Angleterre : qu'alors le Roy François premier, n'auoit autre Allié à son secours que la nation des Liges, duquel ayant fortifié ses armées, il auoit fait donner, & gagné la bataille de Cerisoles, consommé l'armée de l'Empereur qui estoit entré en Champagne, & l'auoit contraint de luy demander la paix, laquelle luy fut accordée à Crépy.

Que comme l'alliance des Liges auoit esté heurteuse à la France, aussi qu'il se pouuoit dire que l'alliance des Roys de France auoit porté bonheur à la nation des Liges : car depuis que l'on auoit veu la France iointe d'amitié & alliée avec la nation des Liges, ny les Empereurs, ny aucun Prince, n'auoit osé entreprendre de faire la guerre à leur nation, bien qu'auparauant du temps de l'Empereur Maximilian premier, & de ses predecesseurs, ils auoient esté contraints pour la conservation de leur liberté de hazarder plusieurs batailles, dont toutesfois la victoire estoit tot-

siours demeuree à la nation des Ligues.

Puis il finit son discours par l'esperance que l'on se promettoit (moyennant la grace de Dieu) du bon-heur que la continuation de ceste alliance apporteroit aux deux Estats, se tenans bien vnis & ioints ensemble: sans prester l'oreille à chose qui y püst apporter altercation ou refroidissement, mais au contraire la conseruer soigneusement par tous les bons offices qui se pourroient attendre de vrais & parfaicts amis, alliez & confederéz.

Ceste Harangue acheuee, les Ambassadeurs se presenterent à la prestation du serment, & meirét les mains par ordre de leurs Cantons & alliez sur les saintes Euangiles, à chacun desquels Mōsieur le Chancelier dit,

Vous iurez & promettez sur les saints Euangiles, au nom de vos seigneurs & Superieurs de bien & fidellement obseruer le traitté d' Alliance fait entre sa Maiesté & vos superieurs, sans aller ny faire aucune chose au contraire, directement ou indirectement.

Prestation du serment des Ambassadeurs des Ligues.

L'ordre que tindrent les Ambassadeurs au serment fut tel, Premièrement,

Les Cantons, de Berne, Lucerne, Vry, Schvvits, Vndervald, Zug, Glaris, Basse, Fribourg, Soleurre, Schaffuze, & Appenzel.

Alliez, L'Abbé de S. Gall, & la ville de saint Gall.

Grisons, La Ligue Grise, la Cadec, la Ligue des Droitures, VValais, Mulkufs, Rotvveil & Brenne.

Après que tous les Ambassadeurs eurent fait le serment, le Roy aussi dist, *Qu'il iuroit & promet*

Serment du Roy.

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.

toit d'observer le Traicté ainsi qu'il auoit esté conuenu.

*Festin en la
salle de l'E-
uesché.*

Si tost que ces sermens furent acheuez, on chanta le *Te Deum*, puis on alla de l'Eglise en la sale de l'Euesché, où le Festin estoit préparé. Monsieur le Prince de Condé s'assit au bout de la table, Messieurs les Princes de Conty, de Soissons & de Montpensier, le Connestable, les Ducs de Neuers & d'Equillon, les Comtes d'Auuergne & de Sommerue & plusieurs autres s'assirent à la droite. Les quarante deux Ambassadeurs, & parmy eux quelques Gentils-hommes François, à la gauche. Sur la fin de leur dîner qui dura bié deux heures & demie, sa Maiesté (qui auoit dîné en vne autre salle à part) vint les voir: il se mit au bout de la table sans s'asseoir, & defendit que personne ne bougeast de sa place: puis se fait apporter du vin & beut à ses bons Comperes, amis & alliez: qui luy en firent sur le champ raison: Sa Maiesté s'en retourna incontinent au Louure, & sur les quatre heures de releuee les feux de ioye furent faicts en la place de Grene, ainsi que l'on a accoustumé; Monsieur de Rosny fait aussi tirer à l'Arcenal vingt pieces de canon par trois fois, en signe de resiouissance.

*En l'hostel de
la ville.*

Le lendemain ils furent aussi inuités au festin en l'hostel de la ville, où le Preuost des Marchans & Escheuins les traicterent si somptueusement qu'il ne se peut rien dire de plus. Pendant leur séjour ils furent aussi traictés par Messieurs le Comte de Soissons, le Connestable, & Madame de Longueuille: Puis le Vendredy ensuiuant ils allerent prendre congé de sa Maiesté qui estoit à lors en sa haute gallerie du Louure. Apres que chaf;

que Ambassadeur eut receu vne chaisne d'or, & ce qui auoit esté ordonné par sa Maieité pour leur voyage, seiour, & retour, ils s'en retournerent en leurs pays. Voilà ce qui s'est passé au renouvellement de l'alliance entre la France, & la nation des Ligues: Voyons maintenant ce qui se faisoit en Flandres.

*Presens faitts
par le Roy
aux Suisses.*

Les Hollandois voyans que l'Archiduc continuoit le siege d'Ostende, font vne grande leuee en Allemagne & en Angleterre, avec laquelle ils pretendoient enuahir le Brabât & la Flandre, afin que par ce moyen ils en feissent quitter le siege à l'Archiduc.

L'armee ayant faitt monstre à Cleues, là où il y auoit trois mille chariots, le Prince Maurice diuisa toute l'armee en trois bandes, dont le Prince Ernest menoit la premiere, Guillaume de Nassau la seconde, & François Veer, Cheualier Anglois la troiesime, lequel vn peu auparauât auoit esté appellé de dedans Ostende: chacune bande estoit de six mille hommes de pied, & de vingt-huiët Compagnies de Cauallerie.

*Armee du
Prince Maurice.*

Ayant passé la Meuse, apres quelques iournees de chemin, ils paruindrent vers le pays d'Anuers: & là ayant receu ses munitions, ils tirerent vers Tyene, où l'Admirant d'Arragon estoit campé.

*Ses exploict
en Brabant.*

Là le Prince Maurice luy enuoya vn Herault, & le deffia de vuidet leur different par vne bataille: L'Admirant respondit, *Qu'il estoit commandé d'estre en garnison là, & non de donner bataille: mais que s'il venoit attaquer son camp qu'il y auroit moyen de se battre.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.

Deux iours apres le 8. Iuillet, le Prince Maurice ayant fait trois ponts sur la riuere, fit passer son armee, & s'estant campé se tint tout vn iour en bataille rangee: mais les Espagnols se tindrent resserrez dans leur camp; Parquoy le Prince Maurice estât frustré de son intention r'amena son armee, & ayant receu les contributions de quelques villages de Brabant, finalement il mit le siege à Graue le 20. Iuillet.

9.
Siege de Graue.

Or Graue est vne ville du territoire de Coucy, sur la riuete de Meuse, qui iadis estoit subiette aux Ducs de Gueldres: mais puis apres fut inserree au Duché de Brabant: ceste ville auoit esté engagée à Maximilian Comte de Bure: mais Guillaume Prince d'Orenge qui auoit espouté la fille vniue deudit Maximilian, ayant baillé vne grande somme de deniers, la reprit en son patrimoine à cause de sa femme; & iadis la possedee paisiblement; sinon, que depuis la paix de Gand, la garnison d'Alemaus qui estoit là, fit quelque mutinerie, lesquels toutes-fois par la diligence du Prince d'Orenge & l'intelligence qu'il auoit avec les habitans, fit entrer vn petit nombre des siens qui repousserent soudain les Allemaus & tuerent quelque 40. soldats des mutinez.

Le Prince d'Orenge Seigneur de Graue.

Après elle fut assiegée par le Duc de Parme, combien qu'elle eust soustenu sa violence long temps, elle fut perduë pour le Prince d'Orenge par la lascheté du Gouverneur, & vint en la puissance des Espagnols, & iusques à lors estoit demeurée sous leur domination: c'est vne ville fort bien munie, tant par la situation, que par l'artifice & les fortifications, ayant de tres-grands fos-

Situation de Graue.

sez, des boulevarts tres-bons: elle est environ-
nee de la Meuse, de laquelle la navigation apor-
te de grandes vrilitez; pour laquelle aussi entre-
tenir les gens de la garnison auoient fait vn bou-
leuard nommé *Frais perdus*, à cause qu'il sembloit
deuoir estre inutile. Le Prince Maurice ayant
attaqué ce boulevard là tout le premier, apres
y auoir bien pené l'emporta, estant abandonné
de ceux de la garnison.

De là il desseigne l'enceinte de son camp, le-
quel il munit de fossez, & le rempare de palissa-
des, & en icelluy met des corps de garde.

Et d'autant qu'il ne se doutoit point qu'il pùst
estre attaqué au dehors par l'Archiduc, il enfei-
ma son camp en quatorze corps de garde, & en
chacun il posa cinquante mousquetaires, qui fai-
soient la faction continuelle. Son camp estoit
diuisé en trois parties.

La premiere vers l'Orient d'hyuer, où le Prince
Maurice tendit ses tentes, iusques vers la Meuse,
là où il auoit fait faire deux ponts, l'vn pour pas-
ser l'infanterie, l'autre pour la cavallerie, & ne
seruoient qu'à cela: il y auoit aussi deux chesnes
qui tiroient d'vn bord de la riuere à l'autre, &
de chaque costé munies de boulevards, afin que
si les Espagnols vouloient faire descendre des
vaisseaux garnis de pots à feu pour y faire vn em-
brasement, elles en fussent par ce moye n'la em-
pêchées.

En l'autre partie du camp, qui estoit contiguë
à cestuy vers l'Occident d'hyuer, Guillaume de
Nassau avec ceux de Frise, & les Escossois, en-
semble vne partie de la cavallerie se tenoit là en

*Fortification
du camp du
Prince Mau-
rice.*

garnison.

Et quant à la troisieme, c'estoient les Anglois qui la deffendoient avec le Ringrauc & le Comte de Solme, & là estoit cōme vn marché de toutes choses venales, lesquelles estant retirees des nauires se porttoient sur charroys, puis apres à tous les quartiers du siege campé là deuant.

Deçà la Muse vers le Septentrion, il n'y auoit tente ny pauillon d'aucun Capitaine, toutes-fois des Cavaliers y estoient enuoyez pour y faire garde, choisis de chacun quartier de l'armee.

Quelle garnison il y auoit dans Graue. Toute la garnison qui estoit en la ville, consistoit en quinze cens hommes: mais à grand'peine y auoit il en tout 300. bourgeois, qui iadis estoient plus de douze cents, & si il ne leur estoit loisible de faire faction d'armes, d'autant que les Espagnols ne se fioient pas trop à eux.

Cependant l'Archiduc ayant entendu que l'armee du Prince Maurice estoit deuant Graue, il commande à l'Admirant d'Arragon de donner secours en diligence aux assiegez.

L'Admirant avec une armee, va au secours de Graue.

L'Admirant ayant ramassé toutes les troupes qu'il pût, alla se camper vis à vis du Prince Maurice le 10. du mois d'Aoust, & ayant fait vn pont sur la Meuse, court & tient ferré toutes les auenües de Nieumegue, afin de couper les viures au Prince Maurice; Son arriuee apporta vne grande ioye aux assiegez, qui firent lors plusieurs sorties, desquelles aucunes-fois ils retournoient victorieux, quelquesfois aussi ils estoient vaincus.

Sortie des assiegez.

Signal donné par coups de canon.

La nuit du douzieme iour venant au treizieme, le canon tant des assiegez que de l'Admirant ne cessa de tirer sur le camp du Prince

Maurice, qui estoit vn signal pris entr'eux pour conionctement le lendemain attaquer le Prince Maurice à vne mesme heure. Parquoy dez le matin sortirent six cents de la garnison de Graue, qui se ietterent au quartier des Frisons, où d'abord ils en tuerent quelques-vns, mais ils furent soudain repoussez dans la ville: En mesme temps les gens de l'Admirant donnerent droit aux forts & tranches du Prince Maurice: ils portoient avec eux des fagots, des clayes, des échelles, des coignes, des houës, & marres, pour hascher, sapper, & brusler, avec plusieurs autres instrumens necessaires, afin que durant ce tumulte, ils donnassent secours aux assiegez: esperans par ce moyen mettre le Prince Maurice en confusion; Mais le Prince se trouuant tout préparé à les recevoir, ayant esté aduertty de leurs desseins, destourna cét effort à la honte des Espagnols.

Efforts des assiegez & de l'Admirant. cōtre le Prince Maurice.

Trois iours apres l'Admirant fait paroistre son armée en bataille au deuant du camp du Prince, ainsi que les assiegez auoient fait vne sortie au quartier des Anglois: mais le succez ne fut plus heureux qu' auparauant. En ce combat le Capitaine Veer Anglois fut blessé: dont il guerit du depuis.

Sortie des assiegez au quartier des Anglois.

L'Admirant voiant que pour neant il essayoit d'assaillir le camp du Prince Maurice, fit sa retraite de nuict, faisant partir le bagage les premiers, & apres qu'il eut demeuré quelques iours à Venlo, & que les habitans ne voulurent laisser entrer la garnison qu'il y vouloit mettre, tire vers Utrecht, ayant perdu toute esperance de faire le-

Retraicte de l'Admirant.

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.

uer le siege de Graue: Veu aussi qu'une grande partie de ses troupes s'estoit escoulee, & sur tout des troupes Italiennes, lesquelles se rendirent au camp du Prince Maurice, où quelques vns demeuroient, d'autres prenoient passe-port de luy, & s'en retournoient en leur pays.

*Mutinez au
câp de l'Ad-
mirant s'empa-
rens d'Amô;*

*Les Mutinez
se faisoient de
Dele & Hoc-
strate.*

Mais il y en eut d'autres, lesquels tendans à sedition demandoient importunement leurs gages, en vn temps par trop mal propre: desquels il y en eut quelques vns qui prirent la ville d'Aumont: Mais l'Admirant incontinent se ietta dedans, afin d'obuier au mal qui ne faisoit que de naistre: Mais les *Mutinados* incontinent se faisoient sans faire paillage à coups d'espees, s'en allerent dans les villes de Dele & Hoocstrate.

Après le depart de l'Admirant le Prince Maurice craignant qu'il n'attaquast Rhinbergh y enuoya Ernest de Nassau son cousin, avec sa caualerie & infanterie, il auoit commandement de se mettre dans les places de leur party sur le bord du Rhin, si besoin estoit, de peur que l'Admirant ne fust aydé de viures, ou donnast quelque empeschement aux vaisseaux Holandois qui trafi-quoient à Rhinbergh.

Tandis que le camp du Prince estoit attaqué par dehors du camp de l'Espagnol, & par dedans de ceux de la ville, le siege estoit tousiours poursuiuy avec vn grand effort: les murailles & les remparts estans si rudement attaquez qu'à peine aucun oisoit paroistre: Finalement les assiegez estans chassez de leurs fortifications, voyant que toutes choses estoient preparees pour donner vn assaut general, firent composition de se ren-

dre le
du Ch
mes (s
dition

I.

que d
mais,

II.

tectic
les La
caire)

III.

uileg
libert

III

que f
prof
rer en
blem
& rep
baille
& ma

V.

dem
loien
& leu

VI

gran
garn
pays
leur
beso
au C
fero

1602.
Reddition de
Grane.

dre le 19, Septembre: & le meisme iour sortirent du Chasteau: puis deux iours apres six cens hommes sortirent de la ville: Les articles de la reddition furent tels,

I. Que toutes les choses passees, tant de fait que de paroles, seroient mises en oubly pour iamais, sans qu'aucun en fust recherché à l'aduenir.

II. Que le Prince Maurice prenoit en sa protection egaleme[n]t les gens d'Eglise aussi bien que les Laics, auquel aussi (comme Seigneur hipotecaire) ils luy presteroient fidelité & obeissance.

III. Que le prince confirmeroit tous leurs priuileges & immunitéz, & les maintiendroit en la liberté qu'ils auoient auparauant les guerres.

III. Qu'il seroit licite à tous, tant hommes que femmes, Ecclesiastiques & Laicques qui font profession de la Religion Catholique de demeurer en la ville & y viure tranquillement & paisiblement, sans qu'il leur fust fait aucune iniure & reproche: & qu'une des Eglises leur seroit baillee, pour y faire leurs deuotions, baptesmes & mariages.

V. Que tous Religieux, Moines, & Nonains, demeureroient en leurs Monasteres, s'ils vouloient, & vseroient & iouyroient de leurs biens & leus reuenus.

VI. Et d'autant qu'il estoit deu beaucoup de grands deniers aux habitans par les soldats de la garnison, qu'il leur seroit licite d'aller dans les pays subiects à l'Archiduc, pour là poursuiure leur payement dedans six mois: & où il seroit besoin d'un plus long terme; en le demandant au Gouverneur que le Prince ordōneroit, il leur seroit permis.

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.

VII. Que ceux qui voudroient se retirer de la ville pour aller demeurer autre part, il leur seroit permis dans trois ans. Et ceux aussi qui se voudroient tenir aux champs, ou s'y aller recreer, ils pourroient à leur plaisir r'entrer en la ville, & ce pendant faire administrer leurs biens par eux mesmes ou par quelque autre.

VIII. Et d'autant que la ville de Rhimbergh est située aux confins du Duché de Cleues, & de Rauastain, qui est Seigneurie souueraine, là où les triburs & peages des Hollandois n'ont point de lieu: & aussi que les habitans de Graue sont espuisez par les grâds frais des garnisons: le Prince donneroit ordre, qu'au moins durant la guerre ils fussent exempts de tels imposts.

IX. Que pour mettre garnison dans ladite ville, ledit Sr. Prince vseroit d'une telle moderation, qu'elle ne fust point en charge aux habitans, & que pour loger les soldats, les vieux logis fussent esleus & choisis pour leur y dresser des taudis & habitacles.

X. Et d'autant que les habitans de Graue auoient depuis long temps enduré plusieurs grands dommages du tout incomparables aux autres, que nul des Prouinces vnies ne pourroit mettre en action aucun habitant de Graue à cause de dette, que iusque apres deux ans passez prochainement venans.

XI. Que non seulement les habitans qui estoient lors pretens en ville fussent compris en ceste composition, mais aussi tous autres citoyés de la ville qui auroient eu quelque charge par cy deuant en icelle, pour le bien de la Republique,

& qu
aussi
leur
ville

V

rice
n'vsa
uers
il fut
gnes
& ma

L'A

pris
pelch
de. I

que le
lando
grand
& affe
ger.

L'i

tile à
sable
le, ay
le for
se de

Ce

nee, f
porto
aussi

Le

quel
de ce

& qui maintenant demeueroient ailleurs, seroient aussi compris en icelle compositiō : ausquels aussi leur seroit donné libre accez pour rentrer en la ville toutesfois & quantes qu'il leur plaira.

Voilà les conditiōs ausquelles le Prince Maurice receut la ville de Graue à composition, & n'vsa point le Prince qu'avec toute humanité enuers les soldats mesmes, ausquels non seulement il fut licite d'emporter leurs armes & leurs enseignes, mais aussi de tirer hors tous leurs bagages & meubles.

L'Archiduc ayant entendu que le Prince auoit pris Graue, s'affectionna plus que deuant a empescher l'entree & l'issue des nauires dās Ostende. Lesquelles nonobstant toutes les inuentions que les siens ont peu trouuer, les Anglois & Hollandois y ont entré tout le long de ceste annee en grand nombre par la gueule, à la mercy du canon, & assez souuent en plain iour sans crainte du danger.

L'Archiduc continue le siege d'Ostende.

L'inuention des saulcisses estant trouuee inutile à ce desseing : Les assiegeans emplirent de sable grād nōbre de sacs, pour combler la gueule, ayant esprouué ceste inuention au canal pres le fort d'Alberr, mais cela fut trouué inutile à cause de la vehemence de la mer.

Maladie en la ville d'Ostende & au camp de l'Archiduc.

Ce qui affligea le plus les assiegez en ceste annee, fut la maladie qui se mit entr'eux, qui en emportoit tous les iours quelques vns: les assiegeans aussi n'en estoient pas exempts.

La ville d'Ostende serba stit de nouueau & la maladie cessa.

Les Estats des Prouinces vnies considerant que les incommoditez des soldats estoient cause de ceste maladie, firent rebastir toute la ville de

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.

nouveau, & les ruës furent disposées & accommodees en telle sorte, que le canon de l'Archiduc ne pouuoit faire que bien peu de dommage: le bon ordre que l'on y mit fit cesser la maladie.

10.
Galeres d'Espagne sous la conduite de Spignola.

Nombre des soldats.

La Trinidad & l'Occasion coulées à fonds par Robert Lussen.

Ceste année 1602. furent equippees à Seuille en Espagne huit grandes galeres, desquelles le chef & conducteur estoit Frideric Spignola: Il y auoit 400. hommes en chacune de ces galeres, sans compter les forçats, & 800. soldats qu'elles prirent en passant à Lisbonne: Ces galeres alloiēt vers la marche d'Angleterre, & estoient enuoyees par le Roy d'Espagne, pour avec autres qu'auoit l'Archiduc, courir les costes d'Angleterre, Hollande, & Zellande, & empecher la nauigation, & incommoder ceux d'Ostende par mer:

Deux d'icelles, la Trinidad, & l'Occasion, furent coulees à fonds par Robert Lussen, vers les costes de Portugal, enuiron le cap de Sicambre: quelque temps apres ces galeres prirent leur route vers les pays bas, & le 3. Octobre furent premierement descouuertes par deux nauires de guerre des Estats, lesquels seuls les suinirent & chasserent.

Le mesme iour Robert Mansel estant au deuiroit & pas de Calais, les descourit, & enuoya tout le long de la coste de Flandres donner l'alarme avec canonnades, principalement pour donner aduertissement de la venue de ces galeres à la flotte des Estats, qui estoit pour lors à la coste de Flandres, ce que le Capitaine executa fidellement.

Mansel fit aussi tirer plusieurs fois la plus grosse piece de canon qu'il eut en son vaissau, pour signal.

signal d'aduertissement de la descouuerte desdictes galeres: si bien que peu apres arriuerent quatre nauires des Estats de Holande, lesquels ayans ouy ces coups de canons s'estoient mis en pleine mer vers la France. Il descouurirent en fin les galeres, & voyans qu'elles prenoient leur route vers la coste d'Angleterre, ils les poursuivirent iusques contre la coste de Douite, où ils les attraperent, & tirerent furieusement à coups de canon sur icelles, & rompirent quelques chaines auxquelles estoient attachez des forçats, desquels bonne partie sauta hors le bord, & aucuns gaignerent la terre mais d'autant que le temps estoit obscur, & qu'il faisoit assez loy prez du riuaige, les galeres eschapperent pour lors. Quelque temps apres la Lune commença à luyre, & veirent les six galeres voguer deuant eux, au dessus du cap de Douite: incontinent gauchissant vn banc fort perilleux appelle Goeyng, il se leua vn vent fort, lors il hausserēt tous leurs voiles, tant qu'ils se peurent porter, pour donner viue-ment la chasse auxdictes galeres: lesquelles estant arriuees quasi vis à vis de Grauelingue vn nauire des Estats appelle le Macquereau, atraqua la galere saint Philippe, & y tua bien soixante hommes, toutefois elle se retira d'entre ses mains & leua son voile de besan pour se sauuer: durant ce combat les quatre qui suiuoient arriuerent d'entre eux nommé le Croissant, donna tant qu'il peut entre le grand mast & la poupe de S. Philippes, & si fort qu'il rompit vn anchre, & quelques fers de son nauire, & emporta avec soy le derriere de la galere & le gouuernail, & rom-

Histoire de la paix entre les Roys

pit la mast de besan, & tira sur ceux qui estoient
 en la gallere deux coups de canon chargez de
 ferrailles & menües balles, de maniere que les
 auirons, bancs, bras & iambes volloyent par l'air,
 & la gallere commença à couler à fonds: Il s'en
 sauua neantmoins plusieurs personnes: mes-
 mes le Capitaine & les principaux de la gallere,
 s'estants iettez dans vn batteau, où ils se sus-
 sent tous noyez, furent pris & mis dans vn des
 nauires: apres la nauire du Capitaine Garbrandt
 Ianssen Sahl heurra la galere appellée l'Aurora,
 de laquelle estoit Capitaine Pedro Colliado, à
 l'abordée il rôpit cinq ou six auirons, avec le der-
 riere d'icelle, & abbatit la grande verge ou mast
 du besan, & tira quelques coups dedans icelle,
 sans grand effect: Vn des quatre nauires en apres
 la prit entre le mast & la poupe, & rompit sur
 icelle la moitié du galion de son propre nauire,
 & couppa tout le derriere d'icelle, renuersant en
 la mer son gouvernail qui estoit en six pie es;
 puis Heinrich Hattman de Rotterdam avec son
 nauire donna entre le grand mast & la proue, &
 fut de ce coup la galere coulee à fons. Il se sau-
 ua environ quarante personnes d'icelle: Ainsi
 se perdirent quatre de ces galleres, les autres 4.
 furent poursuivies si viuement, que deux se rô-
 pirent à la coste prez Nieuport, & vne autre prez
 Durkerke: & la huitiesme en laquelle estoit
 Spignola, se sauua avec grande difficulté à Ca-
 lais, où estant les esclaves & forçats furent deli-
 vrés, & s'en allerent chacun où bon luy sembla:
 & Spignola avec ces Gentils-hommes & autres
 qui auoir peu sauuer, s'en alla trouuer l'Archi-

*La galere ap-
 pellee l'Au-
 rore coulee à
 fonds.*

*Spinola et sa
 gallere se sau-
 uent à Calais.*

duc à Bruxelles. La liberté fut donnée aux esclaves avec vn habit & vne piece d'argent pour s'en aller en leur pays, ou là où bon leur sembleroit.

1602.
Liberte des
forçats.

Nous auons au siege de Graue patlé du mécontentement des soldats de l'Archiduc, pour le payement de leur solde, de quoy finalement ils s'estoyent mutinez & retirez à Hoehstraten: ce furent nouvelles affaire. pour l'Archiduc, d'autant que la perte de Graue luy importoit grandement à ses affaires, & que ceste perte en estoit imputée à la mutinerie de ses soldats. L'Archiduc donc assemblea pour y remedier ses Estats généraux, premierement à Gand, puis apres à Bruxelles.

Des mutinez
de Dele & de
Hoehstratē.

Car aucuns d'iceux mutinez non seulement refusoient d'obeir, mais aussi ils demenoient entre eux des intelligences secretes avec le Prince Maurice, & les Agens & Deputez des Estats confederez, & puis en vsoient tout apertement, & du tout tendoyent à faire reuolte: Cela donna occasion aux Archiducs de les proscrire par ban & placart public, dont nous auons icy mis la teneur.

Comme nous auons fait ioindre nostre armée pour secourir la ville de Graue, laquelle est assiegée de l'ennemy, & où les soldats qui sont dedés se defendent si gaillardement & valeureusement, qu'ils meritent grande louange: & allons en personne à cest effect. Nous auons esté informez, qu'aucuns soldats de nostre dite armée qui estoit proche du camp de l'ennemy sous couleur qu'ils se vouloyent alterer, pour recouurer ce que faulxement ils pretendent leur estre deu, ont

Ban & placart
contre les
mutinez.

Histoire de la paix entre les Roys

1602.

meschamment deseparé & abandonné leurs enseignes & estendars, & qu'apres auoir attenté sur plusieurs places, ont surprins le chasteau de Hoochstraten par traistres & meschans moyens, ayans donné beaucoup de vehemens indices de tenir correspondance, & traicter avec nos ennemis, & se vouloir preualoir d'eux, chose deffendue, contre toute raison & iustice; & que iamais n'ont fait autres nos soldats, ains au contraire ceux qui se sont trouuez en alteration, quand l'ennemy a assiegé quelque place nostre, ou auôs besoin de gés pour quelque expedition sortoient des lieux où ils estoient & nous venoyent seruir avec beaucoup de volonte & promptitude. Et pource que les principaux moteurs de ceste trahison & meschanceté, sont personnes, à qui se doit fort peu, ou rien, pour estre nouueaux venus & autres qui sont sortis des alterations de Diest, V. Vert & Karpé, où l'on a descompté auec eux, & payé ce que leur estoit deu, il y a peu de temps, & sont personnes accoustumées d'inuenter alteration pour iouyr de l'argent de la contribution sans nous seruir: lesquels ont induit trompé & violenté les autres à commettre ceste trahison, par où s'empesche de mettre en execution le secours des assiegez leurs freres & compagnons, & les autres progres que pourrions faire contre nostre ennemy, nous obligens à tourner nos armes contre eux, comme contre nos ennemis domestiques, & encor plus preiudiciables, pource que par là les forces des ennemis se font plus grandes. Et d'autant que ce fait est nouveau, si enorme, laid, & de mauuaise consequence, & digne qu'il soit chastie exemplairement.

Pour ceste cause, desirans mettre remede à la
cause publique, & au bien de nos vassaux, ordon-
nons & commandons à tous soldats & person-
nes de leur suite, qui sont audit chasteau de Hod-
chstraten, ou se iointront illec, ou en autre place
avec eux sous couleur d'alterez, que dans trois
iours apres la publication de ceste, ils'en retour-
nent aupres de leurs enseigneis & estendars, ou se
presentent deuant le gouverneur de Liere, ou
de Herentals, à fin que iucontinent il les enche-
minent vers leursdites enseignes & estendars, où
ils pourront estre quietement & pacifiquement,
comme si ceste alteration ne fust aduenue, & leur
donnons nostre parole & foy que maintenant,
ny en autre temps ne seront chastiez, ny reprints
pour ce particulier, ores qu'ils fussent des princi-
paux moteurs, ains seront traictez avec beau-
coup de bonne volonté & affection, & se procu-
rera de leur donner entière satisfaction, comme
à personnes à qui nous desirons & procurons
faire mercede. Et ne le voulant accomplir, passez
lesdicts trois iours, tant ceux qui pour le present
sont, que ceux qui se iointront avec eux, dès
maintenant, pour lors, les declarons pour rebel-
les, traistres, & meschans, qui ont commis crime
de Leze Majesté, *In primo capite* Et comme tels
les condamnons à peine de mort, & confiscation
de biens, que dès incontinent donnons pour cō-
fisquees, & incorporez à nostre domaine, & don-
nons licence à tous, & quelconques personnes de
quelque estat ou condition qu'ils soient, qu'ils
puissent librement, sans encourir peine aucune,
tuer lesdicts alterez, ou qui que soit d'eux

Histoire de la paix entre les Roys

ores, que ce fut à l'impourueu, ou en la maniere que plus facilement leur sera possible, & à qui que ce soit, qui les tuera, luy sera dōné pour chascune teste de chacū d'iceux, dix escus, & si ce sont de ceux qui auront esté Officiers ordinaires cēt, & de ceux qu'ils appellent du conseil, Sergent Major, Gouverneur de la Cavallerie, deux cents, & de l'Electo cinq cents, & si ceux qui les tuerōt sont d'entr'eux nous leur pardonnons, & ferons donner lesdictes sommes. Et si ordonnons, & comandons à toutes & quelconques Iustices de nos armées, Estats, & Seigneuries, qu'ils arrestēt par inventaire, tous les biēs meubles & immeubles qu'auront lesdicts Alterez, & chacun d'eux, & les accoustremens & autres choses de leurs enfans & femmes, & que lesdicts biens se depositerēt és mains du depositaire de l'armée, & en soit enuoyee vne certification en forme de foy és mains du Superintendant de la Justice Militaire de l'armé, à fin qu'il les face incorporer à nostre domaine, auquel dès à present nous les adiugeōs & comandons à quelconques personnes qui ont en leur pouuoir argent, ou autres choses desdicts Alterez, ou de leurs femmes ou enfans, à change, en gaigne, en garde, ou de post, ou en quelque autre sorte que ce soit, qu'ils ne leur rēdent, ains le nous manifestent, afin que le confiscions, comme dit est, à peine de perte & confiscation de tous les biēs qu'ont ceux qui ne les manifesteront, & d'autre peine à nostre arbitrage. Et pour l'atrocité du delict & mauuaise consequence d'iceluy, pour autres Princes à qui pourroit succeder le mesme en leurs armées, ne se

ch
&
Se
Pr
qu
co
&
dit
cy
&
tes
Et
dict
end
uero
eux
cte a
les p
pein
tion
& m
sorte
cenc
que
trou
diers
uent
nitio
leurs
parti
pou
nes p
Iuge

chastiant si mauuaise introduction: Requerons,
& supplions à l'Empereur, & Roy d'Espagne nos
Seigneurs & Freres, & à tous les autres Roys &
Princes, & Potentats, en quelques parts & lieux
que lesdits Alterez seront, ou auront biens, qu'ils
commandent les prendre, & les nous remettre,
& faire ledit arrest & depest, nous enuoyant le-
dit tesmoignage en la maniere dessusdite, l'effect
cy dessus referé, estans prests de faire en nos pays
& Seigneuries, le mesme à leur requisition, tou-
tes & quantes fois qu'ils nous le demanderont.
Et si defendons ausdictes femmes & enfans des-
dicts Alterez, de n'aller en aucuns lieux ou
endroits qu'ils puissent estre, ne où ils se trou-
ueroyent, ny traicter ou communiquer avec
eux, par escrit, ny de bouche, pendant ladi-
cte alteration, à peine de la vie. Et que chacun
les pourra desualizer & prendre sans encourir
peines aucunes s'ils s'en vont, ou qu'il y ait suspi-
tion qu'ils s'en veulent aller vers leursdicts peres
& matis, ains voulons que dans trois iours ils
sortent nos Pays, & n'y r'entrent sans nostre li-
cence, sous la mesme peine. Si commandons
que personne de nos pays, ny horsd'iceux, qui s'y
trouuent sous couleur de marchandises, viuan-
diers, ou seruiteurs, ou en autre maniere, les ser-
uent, assistent, ny donnent à manger, viures, mu-
nitions, ny autres choses ausdits Alterez, ny à
leurs seruiteurs, cheuaux, ny à aucun qui leur ap-
partiène, ou de leur dependance, ores que ce soit
pour leur argent, à peine de la vie, & autres pei-
nes pecuniaires à faire selon la volonté de nos
Iuges, & selon le merite de leur coulpe, & la qua-

Histoire de la Paix entre les Roys.

2091. lité que pourront estre, & aussi que les trouuant
on des pourra tuer sans aucune coulpes, *In flagranti*
Et que des lictes de la soulde de l'Exeito se fa-
quet ou tirēt les nōs, sur nōs, seignals, & lieux d'oū
font natifs lesdicts Alterez, & ceux de leurs pe-
res: Et estant necessaires d'en estre plus esclarcy,
se face, informatiō, de maniere, qu'il soit veu clai-
rement qu'ils sont condamnez, & que lesdicts
Alterez soyent publicz en nostre Cour, & aus-
dicts lieux dont ils sont bourgeois & naturels, rāt
de nos pays, que de ceux de l'Emperer, du Roy
Catholique d'autres Princes, nos amis & confe-
derez, pour exitez, infames, traistres & hommes
vils, qui ont encourn crime de leze Majesté, *In pri-
mo casu*. Et que d'auantage s'execute contr'eux
& leurs enfans & descendans, les peines contre
tels, de droict establies. Par lesquelles les re-
nonz & declérons des maintenant condamnez
pour ce faict. Et à celuy qui sera auheur de des-
faire ledict mutin, & pareillement nous liurer les
coupables, luy pardonnons & offrons luy don-
ner recompense fort honorable: & aussi le mes-
me à tous ceux qui luy presteront force & ayde,
ores que ce fussent des mesmes Alterez, & prin-
cipaux moreurs, & officiers. Et afin que nostre
dit Placcard & Ban se garde, & accomplisse in-
violablement, & vienne à notice de tous, tant
General de Cauallerie, Chef des hommes d'Ar-
mes, Maistre de nostre Artillerie, Colonnel, Ma-
stres de Camp, Gouverneurs, Chefs de trou-
pes, Capitaines & officiers entretenus, soldats
& de toutes autres personnes militaires de quel-
que qualite ou condition, preeminence ou na-

tion q
jets e
public
centie
Super
ce qu'
tout, &
ral, &
vient, a
lages l
cedera
& orde
& vray
reillen
autent
lier, C
Confer
pour c
obseru
à esté d
autres
tenir la
signe d
sente d
Sepre
bas, Pa
de Ma
Voil
chstra
nados e
Ap
nuere
que n

tion qu'ils soient, que d'autres nos vassaux & sub- 1602.
 jets commandons qu'il se public comme au
 public, & se donne en forme autentique au Li-
 centié Iean de Frias, du Conseil de sa Majesté,
 Superintendant de la Justice militaire par deçà: à
 ce qu'il le face obseruer & garder, & executer en
 tout, & en partie: & le donne à l'Auditeur gene-
 ral, & aux autres Officiers, & personnes qu'il con-
 uient, afin que toutes les Justices des villes & vil-
 lages luy voient donner aduis de ce qu'en suc-
 cédra, & luy nous en consulte pour y pouruoit
 & ordonner ce que besoin sera pour l'execution,
 & vray accomplissement de ce que dessus, & pa-
 reillement se donne vne autre coppie en forme
 autentique à Messire Iean de Richardot, Cheua-
 lier, Chef President de nostre Conseil Priué, &
 Conseiller de nostre Conseil d'Etat, afin que
 pour ce qui luy touche, il le face aussi accomplir,
 obseruer & garder de point en point, sels qu'il
 a esté de nostre part ordonné, & commandé aux
 autres Ministres & Justiciers de par deçà, d'y
 tenir la main & l'accomplir semblablement. En
 signe de quoy nous auons fait despescher la pre-
 sente & y mettre nostre seel. Fait à Diez le 15.
 Septembre, 1602. Soucrit, ALBERT. Et plus
 bas, Par ordonnance de leurs Alteſſes, & signé, I.
 de Mancido:

Voilà la proscription contre les mutinez d'Ho-
 chstrate, appelez en langue Espagnole *Amotinados*
quiest vn privilege special aux Espagnols
 Apres auoir receu ceste proscription il conti-
 nuèrent leur reuolte, firent publier la responce
 que nous dirons cy apres, & eurent leur refuge

Histoire de la paix entre les Roys

1602.

à la protection du Prince Maurice, auquel ils exposèrent leurs libertez & pretendus priuileges, le discours de l'origine desquels ne sera point icy mal à propos.

*Origine des
Muniz.*

D'autant que la discipline militaire des Romains dependoit de leur ordre souuerain de la Majesté populaire, & que les Empereurs qui pour lors estoient n'auoient autre Empire que de Commissaires du peuple, de tout temps il est aduenu que les soldats des Legions Romaines faisoient deux grands effectz: l'vn estoit, qu'ils creoyent tels Empereurs qu'ils vouloient, chacune armée à sa fantaisie, si le peuple Romain les eüst tant peu mal contentez cela est aduenu à plusieurs d'auoir esté promeus à ce haut degré, de simple soldats qu'ils estoient.

Ils faisoient aussi vn autre effect, que quand on ne les payoit, il faisoient bande à part & se faisoient des plus clairs deniers qu'ils pouuoient au prorata de leur deu, sans faire autre preiudice ny inuasion hostile que conque: & apres estre payez r'entroient en leur deuoir, & n'en estoient point rechetchez.

Les Gots, Alans & Vandales, imiterent cest ordre en leur armées, apres l'auoir appris des soldats Romains.

*Espagnols
descendus des
Gots, Alans
& Vandales.*

Or est à noter que les Espagnes ont esté repeulees par trois fois de ces nations là Gottiques, ainsi qu'il se recognoist par les anciennes histories, & les noms des Prouinces d'Espagne le monstrerent encor aujourd'huy: car les Gots-Alans s'appellent aujourd'huy Catalans, & la Vandalousie s'appelle à present Andelousie, & autres.

Or
lon les
que les
regard
font en
restatio
ils se pa
lors ils
uent ce
ciers &
propri
apres il
naire le
& luy o
seruent
executé
uēt trou
tout ce
dant les
belistre
que cho
si des de
mettent
Philipp
la vie O
Roy d'E
ou Ele
Le Sr
faict tra
ille dese
ne capit
té de ce
à ce bar
de Ho

auquel ils
us priuile-
e sera point

des Ro-
erain de la
ereurs qui
pire que
emps il est
Romaines
oit, qu'ils
ient, cha-
omain les
uenu à plu-
degré, de

e quand on
& se saisi-
uoient au
euidice ny
estre payez
oient point

erent cest
ris des sol-

sté repeu-
Gorriques,
nes histori-
gne le mô-
-Alans s'a-
andalousie

Or les Espagnols se gouuernent par expres se-
lon les loix Gorriques, qui sont à peu prez telles
que les anciens Romains practiquoient pour ce
regard. Les *Amorinados* Espagnols doncques
font en ceste façon: Apres auoir faict leurs pro-
restations deux & trois fois que si on ne les paye,
ils se payeront selon leurs libertez anciennes,
lors ils se bandent, prennent telle ville qu'ils trou-
uent commode, en icelle faillissent tous les Offi-
ciers & Thresoriers du Roy, puis mesmes leurs
propres Capitaines, s'ils ne se joignent à eux. En
apres il eslisent vn Roy ou Electo qui est d'ordi-
naire le plus pierre gauasche de toute la troupe,
& luy ordonnent de creer des Officiers qui luy
seruent de Conseil: comme il ordonne ainsi il est
executé: On prend tous les deniers qu'ils peu-
uent trouuer, desquels il se payent par leurs mains
tout ce qui leur est deu, & defalquent les frais, ré-
dant les reliqua, & soudain congedient leur Roy
belistre, ou Electo, & luy donnent chacun quel-
que chose au prix de ses gages, & luy payent aus-
si des deniers du Roy ses gages de Royauté, le
mettent hors de toutes les terres sujettes à Dom,
Philippes (voilà comme ils parlent) sur peine de
la vie. Car de quelque chose qui ait esté faicte le
Roy d'Espagne ne s'en peut prendre qu'à ce Roy
ou Electo.

Le Sr. de Moncade Gouverneur de Sicile ayant
faict transporter quelques *Amorinados* dans vne
isle deserte où ils moururent, il en encourut pei-
ne capitale & note d'infamie. Telle est la liber-
té de ceste nation en ce cas. Voylà pourquoy
à ce ban ou placcart des Archiducs, les mutinez
de Hoochstrate feirent la responce qui s'ensuit.

1602.

Ce que font
les mutinez
Espagnols es-
lisans vn Roy
entr'eux, ou
Electo.

Le Gouver-
neur de Sicile
encourut pei-
ne capitale
pour auoir
faict mourir
des mutinez.

Histoire de la paix entre les Roys.

1602. Si proscriptions & menaces doiuent auoir lieu de payement, l'Esquadron & Conseil des soldats retirez à Hochstraten peuuent bien apprester vstemement leur quittance & l'enuoyer à leurs Alteſſes, confessans estre bien & deuëment payez de tous arrezages: mais d'autant que ceste façon de payer n'apporte ny nourriture au ventre, ny couuerture au corps: Et que cependant ceux qui depuis tant d'annees ont hazardé leurs biens & vies sans salaires & recompenses, & comme pour l'honneur de Dieu, pour maintenir leur Alteſſes en leurs Estats seroient en danger, par faute d'autre payement, de mourir de faim & misere. Il est raisonnable que ledit Esquadron, Electro & Conseil facent entendre à tout le monde les menſonges & horribles cruauitez dont ladite proscription est remplie, afin que la iustice de leur cause estant cogneuë par ceste ouuerture chacun puisse iuger si les Archid. es ont eu raison d'ainsi foudroyer & tonner en colere contre eux choses qui doiuent faire peur aux femmes & petits enfans, mais non pas aux hommes.

La colere faict dire à leurs Alteſſes (nous disons la colere, car la verité, ne peut rendre tel témoignage) qu'ils auoient faict assembler leur armee pour secourir la ville de Graue lors assiegee par l'ennemy, que veut dire cecy? la ville de Graue estoit elle assiegee à Tilemont ou à Leubs, fut elle pas assiegee plus d'un mois apres? Comment pouuoient leurs Alteſſes secourir la ville de Graue à Tilemon si long temps auant qu'elle fust assiegee? Il adiouste avec pareil fondement. Et allant moy mesme en personne pour mettre ce dessein

Response de
l'Esquadron,
Electo &
Conseil des
Maitres re-
tirez à Hoc-
chstraten.

en exco-
muni-
cations
nous a-
ceux
ment
mond
les, ta-
res, afi-
iettes
fession
ville de
camp,
car il y
& fido
mes de
trop
petit de
vray o-
rendre
Il est
son Al-
ville de
loir, m-
rihm
estre
est du
mais
de la
comp
du m-
ste
mon

Roys.

auoit lieu
des soldats
apprestet
à leurs Al-
ment payez
ceste façon
entre, ny
it ceux qui
rs biens &
omme pour
leur Altes-
r, par faute
& misere.
n, Electo &
ade les men-
adite prof-
ice de leur
ure chacun
ison d'ainli
e eux cho-
es & petits
es (nous di-
idre tel res-
bler leur ar-
lors assiegee
ville de Gra-
à Leubs, fut
s? Comment
ville de Gra-
elle fust al-
dement. Et
mettre ce dessein

de France & d'Espagne. 349

en execution. Qui est ce de nous ou de tous les
autres, qu'il a iamais veu en l'armee, quand Mon-
sieur le Prince Maurice a voulu nous venir voir,
nous assaillans sur nos fumiers, accompagné de
ceux qui auoient, deux ans auparauant, si ruda-
ment accueilly leurs Alteses prez Nicuport. Le
mondieseroit qu'elles s'achusent tantost à Bruxel-
les, tantost à Gand, à donner ordre à leur affai-
res, afin que leurs personnes ne soient plus sub-
iettes à este exposees à tels dangers: nous con-
fessons toutesfois, que son Altesse, apres que la
ville de Graue estoit desja perdue s'est rendue au
camp, non que l'on y eust affaire de sa presenca:
car il y vint pour aguiler ses armes, nostre ses amis
& fidelles subiects; puis qu'il auoit trouué les ar-
mes de ses ennemis si rudes, & les siennes par
trop rebouchées en Flandres, pour pouoir app-
per des noues de si forte liaison: si nous disons
vray ou non, ceux de Huermonde & Heuloen
rendront tesmoignage.

Il est dit avec pareille verité, qu'au temps que
son Altesse se mettoit en deuoir de secourir la
ville de Graue, nous aurions sous ombre de vou-
loir mutiner, abandonné nos enseignes! La
arithmetique ou conscience de bien compter ne doit
estre exercée par cœurs troubles; la colere
est dussi vne mauuaise beste pour la mémoire:
mais si vn bon amy tasche de suppléer au deffaut
de la mémoire d'autruy, il en merite quelque ré-
compense si podroit tel benefice nous acquerir
du merite, il est entre autres Altesse de le recogno-
istre, & pour dire ce qui en est, & dont tout le
monde doit auoir la mémoire fraîche, tantôt

1602.

1602.

2001

Histoire de la paix entre les Roys

amis que nos ennemis, sinon entant que les vns l'ont voilée du nuage de la passion, iusques à ce que leurs esprits estourdis soyent esclairez de la lumiere de la verité. Nous disons donc que nous nous sommes employez pour le service de leurs Alteſſes, sans auoir esgard à l'extremite de la tristesse & deſolation à laquelle nous estions reduits par faute d'argent si long tēps que l'Admiral d'Arragon qui estoit nostre conducteur (& non son Alteſſe,) estoit campé pres la ville de Graue, & n'auons pluſtoſt comincé à essayer les moyens de nous faire payer, qu'apres que l'armée estoit desja retirée bien loin de la ville, & que ledit Admiral d'Arragon ne pensoit plus de rien tenter pour le secours d'icelle, iura l'armée de Monsieur le Prince Maurice. Cela est assez apparu lors que le sieur Grobbendonc gouverneur de Bosleduc apres auoir long tēps travaillé en vain proposant toutes les raisons dont il se peut aduiser pour induire son Alteſſe à se saisir de la ville de Blanestain, & par ce moyen occuper des viues à l'armée de Monsieur le Prince Maurice (seul moyen pour empescher son dessein) s'est à la fin retiré avec beaucoup de mescontentement sans rien faire. Ce fut lors que nous commençâmes à embrasser la pourſuite de nostre iuste cause. Si tous ceux qui ont fuiuy ce chemin, doyuent estre tenus pour traistres & rebelles, il n'y en a aucuns au service de leurs Alteſſes, qui puissent estre exempts de ce blâme. Car qui sont ceux qui ayent iamais esté payez vns de procédures contraires. Leurs Alteſſes nommées Dieſt, Vytter & Carpren, lieux qui rendront tes-

moi
core
est d
rien
dem
d'Ita
esté
pen.
ra di
est tr
tesfo
Mais
difer
plus a
vrcit
fuffio
traict
nemis
ge qu
traire
leur p
nous
ons
tre no
nous
ces : E
nable
nous
puiffa
les ve
ques
fonde
ne, s

Roy

que les vns
sques à ce
lairez de la
dons que
service de
extreme ne
estiois ren
ue d'Admi
nteur de
la ville de
té à essayer
res que l'a
e la ville, &
soit plus de
ny a l'armée
de la est assez
ont gouver
sps travaillé
is donc il se
de se fait de
yen couper
Prince Man
son dessein
mesconten
ors que nous
fuite de no
fuiuyce che
res & rebel
eurs Altesse
sme. Car qui
yez vns de
ses nommé
rendront tel

de France & d'Espagne. 150

moignage de nostre dire, la memoire y estant en- 1602.
cores fresche de ce qui estoit nagueres arriué. Il
est dit aussi, qu'il nous soit deu peu de chose, ou
rien du tout, & qu'auançons faullement ce que
demandons, comme gens freschement venus
d'Italie & d'ailleurs, & que peu auparauant auōs
esté entierement payez à Diest, VVert & Car
pen. Si cela est vray, ou non, le compte le pour
ra dire, & si la somme de trois millions de liures
est trouuee petite par leurs Altesse, elle est tou
tesfois bien grande & notable en nostre endroit.
Mais prenons que la somme soit petite, comme
disent leurs Altesse, elle est doncques d'autant
plus aisee à trouuer qu'une plus grande, & ne de
ueroit on pour peu de choses auoir permis que
fussions reduits à ceste extremite. Quant aux
traictez & correspondance qu'auons avec les en
nemis de leurs Altesse, nous trouuons estran
ge qu'elles maintiennent que ce soit chose con
traire à la raison, & à toutes loix, attendu qu'en
leur proscriptiō, elles confessent que ça est pou
nous maintenir avec eux. Car comme nous a
uons veu les armes de leur Altesse tournees cō
tre nous comme ennemis interieurs, au lieu de
nous donner audience en nos iustes dolean
ces: Estoit il pas temps, estans personnes raison
nables, de faire ce que les animaux sans raison
nous enseignent, lesquels de toute leur force &
puissance s'opposent à la violence de ceux qui
les veulent opprimer. Nos actions ne sont don
ques sans fondement de raison: mais sont plustost
fondees sur la raison mesme, & sur la loy commu
ne, n'estant la necessite subiette à aucune loy

Histoire de la paix entre les Roys

1602.

mesmes sur la loy de nature qui as donné cest in-
stin à toutes creatures, de n'oublier rien qui
puisse servir à leur conseruation.

C'est chose lamentable que ceux qui depuis
tant d'annees ont hazardé leurs vies, & versé si
volontairement leur sang pour le seruite de leurs
Alteses, soyent reduits à tenir leurs vies, comme
souffrir des ennemis d'icelles, & qu'au contraire
bon ne cherche tous moyès du costé de leurs dites
Alteses pour les exterminer, les priuant de leurs
vies, femmes, enfans, viures & amis, comme il
se serue plus amplement par ladicte proscrip-
tion.

— Son Altesse scait l'exemple de Dauid qui se
retira deuers Achis Roy des Philistins, son en-
nemy capital, lors qu'il fut contraint de fuir de-
uant la face de Saul son Seigneur. Il plaira à son
Altesse, faire entendre ces raisons à la serentissime
Infante, & ne trouuer estrange si nous, comme
gens de guerre auons voulu suivre l'exemple
d'un tel homme de guerre que Dauid.

— Il est dict que ces procedures n'ont iamais esté
practiquées par d'autres, à quoy ne dirons autre
chose, sinon que tous nos compagnons scauent
bien le contraire. Comment se sont comptez
ceux de Sichen? Qui ont eu continuellement
leurs deputez à la Haye, entrans & sortans de
Breda, comme ils ont voulu & se posans en la
Langhestrale, sous les ailles de ceux qui embras-
sent maintenant nostre deffense, traictans aussi
comme amis des troupes entieres de Monsieur
le Prince Maurice, les laissant passer au trauers
d'eux sans leur donner aucun empeschement.

Les

onné cest in-
 et rien qui
 qui depuis
 & versé si
 de leurs
 vies comme
 au contraire
 de leurs dites
 quant de leurs
 is, comme il
 dicte proscri-
 David qui se
 tios, son en-
 & de fuir de-
 l plaira à son
 la feruissime
 nous comme
 l'exemple
 ont jamais esté
 e dirons autre
 nous scauent
 sont comptez
 tuellement
 & sortans de
 eposans en la
 x qui embras-
 traictans aussi
 de Monsieur
 flet au travers
 peschement.
 Les

Les exemples que leurs Alteſſes nous proposent 1602
 de ceux qui se sont mutinez par cy deuant, & qui
 pourtāt n'ont laissé de quitter leurs retraictes, &
 s'offrir au besoin au seruire de leurs Alteſſes, sont
 choses proposées avec peu de considération. Car
 depuis que nous sommes retirez en ce lieu, leurs
 Alteſſes ne nous ont iamais requis d'aucune cho-
 se, comme ils ont fait les autres, quel sujet donc-
 ques de se plaindre tant de nous pour ce regard?
 Mais si on eut enuoyé à ces autres vn heraut
 d'armes pour leur annoncer vne proscription
 telle que la nostre, il est à croire qu'ils n'eussent
 quitté les places par eux tenuës qu'à bonnes en-
 seignes, & ne se fussent monstrez si zelez au serui-
 ce de leurs Alteſſes. Il seroit aussi à desirer pour
 l'honneur & reputation d'icelles que ce grand
 zele & prompte obeissance des susdicts mutinez
 eust esté differé pour vn tēps, attendu que pour
 auoir esté par trop inconsideré, il a esté plus dom-
 mageable à leurs Alteſſes que profitable, lors que
 sans auoir esgard à la parole de leurs dites Alteſ-
 ses, ils l'ont si vilainement violee à l'endroit de
 ceux de Suaescheuobre pres Ostende, ce qui
 cousta la vie ce iour là a vn si grand nombre de
 nos cōpagnons: toutes-fois si leurs Alteſſes trou-
 uent en cest acte de l'obeyſſance, comme il sem-
 ble, puis qu'ils les exaltent tant pour ce regard, ils
 sont absous de ce blasme. L'on nous veut faire
 croire que sommes gēs accoustumez à faire mu-
 tineries, nous receuons le reproche à bon conte
 de nostre dette, comme le reste: Car depuis quel-
 ques années ceux qui portent les armes pour
 vostre seruire ne recoyuent autre payemēt: mais

Histoire de la Paix entre les Roys

quel bruit en est-il entre le peuple? Chacun dit-il pas tout haut que vos Alteſſes ont introduict ceſte cnuſtume; à fin que leurs gens de guerre, eſtās en ceſte façon payez ſans argent, la marmitte de la Cour en puiſſe mieux bouïllir. Et de fait quand il eſt queſtiō de quelque exploït de guerre, ceux qui tiennent des places ſaiſies les quittent volontairement & ſe viennent offrir à voſtre ſeruice pleins de zele & d'obeïſſance. Cela ne ſe doit appeller mutiner: mais pluſtoſt hyuerner: Car depuis pluſieurs années ençà tous vos gens de guerre ont appris à hyuerner de meſme. Du tēps que voſtre Alteſſe changea l'Eſtat Eccleſiaſtique en ſeculier, nous en eſtions reſiouys, eſtimās que voſtre Alteſſe, apres auoir eſté Cardinal, Archeueſque & chef de la ſaincte Inquiſitiō d'Eſpagne, n'auoit voulu impoſer à ſes ſoldats aucune regle plus eſtroite que celle que voſtre dite Alteſſe auoit ſi ſouuent peu lire en la Bible, qui eſt, *Contentez vous de voſtre ſolde.* Mais il ſemble à voſtre grand preiudice que cela vous eſt eſchappé de la memoire. Et n'y a homme qui puiſſe ſonger où voſtre Alteſſe peut auoir trouué le Canon de vouloir commencer la pratique d'vne loy qui n'eſt encore eſtablie, c'eſt à ſçauoir. Qu'il ſe faille contenter ſans ſolde: Nous auons touſiours creu les loix Eccleſiaſtiques eſtre les plus eſtroites, cōme venans de Dieu, & regardans les conſciences: mais nous nous trouuons maintenant loin de noſtre compte. Quant à l'argent des contributions, vos Alteſſes doyent ſçauoir, ce qu'il deuiet, & eſt choſe ridicule meſmes aux gens de villages de dire que nous en iouyſſons: La verité

est que pour viure nous nous adressons à vos terres, que ferions nous autrement? vos Alteſſes ne nous donnent rien, & les gens de guerre ne sont Cameleons, qui puissent viure de l'air: aussi selon le droit, le creancier a action sur les biens de son debteur: mais pour tout cela les contributiōs ordinaires de vos Alteſſes n'en sont moindres, ce Secretaire merite, sous correction, d'estre cassé de son Estat par vos Alteſſes, puis que sous le nom d'icelles il n'a eu honte d'entasser tant de mensonges palpables en si peu d'escriture: Car les choses qui sont si souuent pratiquees, ne doyuent estre dictes nouvelles, ce qui est fondé en bonne raison, & en la loy commune de nature, n'est ny infame ny deshonneſte. Et quant à la consequence elle ne peut aussi estre si mauuaise, attendu que les bons seruices faits de si grand zelle & obeissance par nos compagnōs, & desquels nous n'auons iusques à present esté refusans, sont si hautement loüez par vos Alteſſes. S'il nous estoit permis de vous dire quelque chose en l'oreille, nous penserions pouuoir frapper au but, c'est que l'on nous a aduerſi de bonne part que vos Alteſſes s'aigrissent si extraordinairement contre nous & plus que contte les autres qui nous ont precedé pour appaiser aucunement le peuple, ayans esgard à ce que de tant de playes qui ont esté receuës depuis quelques années l'on n'a iamais ſceu trouuer moyen d'en guerir vne seule ce qui est assez croyable, puis que vos Alteſſes ne font difficulté de nous tenir pour compagnons de ceux qui estoient assiegez dans la ville de Graue, & qui ont tant acquis d'honneur & de loüan-

Histoire de la Paix entre les Roys.

1652.

ge par leur bõ deuoir : cela nous fait trouuer plusieurs choses portées par vostre proscription aucunement tolerables, estimans qu'elles n'y ayent esté entassées que *pro forma*. Il est dit que ayons à retourner sous nos enseignes, & ce dedans trois iours, & qu'à faute de ce faire vos Alteſſes nous declarent traistres & rebelles, condamnez à mort & nos biens confisquez. Condāner à mort ceux qui n'ont enuie de mourir, & qui ont moyẽ non ſeulement de se deffẽdre mais d'offencer mesmes ceux qui les voudroyent attaquer, est chose fort absurde, & vos Alteſſes peuuent croire que nous esperons si bien employer nos armes, que la permission qui a esté donnée de nous tuer en quelque facon que ce soit ne vous fera voir, ny à vos substituez, que le moins que nous pourrons de nos testes, pour lesquelles ne sera aussi besoin que faciez payer les dix, cinquante, ny cent escus promis par vostre proscription, selon la qualité de nos personnes à ceux qui s'acquiteront de ce deuoir, Quāt à ce qui est dit de nos biens, meubles & immeubles, que peuuẽt auoir pauures soldats à demy morts de faim comme nous, nos biens, meubles ne peuuent estre rendus mobiles que par nous, ce sont nos armes, & nous les pouuons aussi appeller nos biens immeubles, pour ceux qui voudroyent entreprendre de les attaquer, osans bien affermer qu'à son Alteſſe mesmes elles pourroyent estre trouuées trop pesantes & immobiles, s'il auoit esté tenu de ceste enuie : & s'il se trouue parmy nous des autres biens, meubles, nous en faisons liberalement present à ceux qui les voudront venir prendre, & quant aux de-

ouuer plu-
 ription au-
 s n'y ayent
 que ayons
 edans trois
 elles nous
 nez à mort
 mort ceux
 moyē non
 er mesmes
 chose fort
 e que nous
 que la per-
 er en quel-
 voir, ny à
 s pourrons
 aussi besoin
 cent escus
 n la qualité
 eront de ce
 s, meubles
 ures soldats
 nos biens,
 mobiles que
 es pouuons
 , pour ceux
 s attaquer,
 mesmes el-
 pesantes &
 te enuie : &
 iens, meu-
 esent à ceux
 uant aux de-

de France & d'Espagne.

353

1602.

niers, habits & autres choses appartenātes à nos femmes & enfans, les depositaires de l'armée de vostre Altesse, se passeront bien de Clerc pour l'enregistrement d'icelles, si vous n'auiez autres moyens & domaine pour nourrir tant de bouches affamees, il est à craindre que dans peu de iours vos Altesse pourroyent estre reduites à auoir aussi peu d'argent & d'habits que nous auions avec nos femmes & enfans, lors que la necessité nous a contrains de nous venir assembler en ce lieu, pour trouuer le moyen de nous nourrir & habiller. Car il se peut dire que nous estios alors en tel equipage, que peu s'en faloit que ne fussions semblables aux Indiens & Indiennes qui nes'abillent point, laquelle nudité pour le grand froid de par deçà n'y est gueres bien tollerable. Vos Altesse, ny Messieurs ses freres, l'Empereur, & le Roy d'Espagne ne mangeront leurs soupes trop grasses du prouenu de nos habits, ny mesmes de nos biens siz sous leur obeissance, & quant à la deffence qui est faicte à nos femmes & enfans de nous venir trouuer sur peine de la vie, nous l'attribuons à vne grande faueur que vos Altesse nous portent, ne desirans qu'en l'estat où nous sommes, nous ayons la teste beaucoup rompue par nos femmes, ce seroit vn spectacle bien ridicule, qu'après que l'on autoit osté à nos femmes & enfans tous leurs habits, & iceux confisquez à vos Altesse, si on les condamnoit à sortir trois iours après des pays de vostre Altesse, la conduite de ceste troupe ne pourroit seruir de recompēse à quelqu'un de vostre Cour, qui par la monstre de chose si nouvelle, exigeroit

Histoire de la Paix entre les Roys

1602. aisément quelque bonne somme d'argent du peuple assez curieux de nouveautez. Mais vos Alteſſes pensent-elles nous affamer par la deffense qu'elles ont fait faire de nous porter des viures? Estiment-elles qu'il soit possible à leurs ſujets de leur obeir pour ce regard? puis qu'il n'est en leur puissance de les garantir contre nous? Car si vous desirez maintenir le contenu en vostre proſcription, en nous faisant tuer par vos ſujets il nous ſera toujours aiſé de nous venger de ceſte cruauté par actes reciproques. Il est dit en ladite proſcription que vostre Alteſſe deſire eſtre icelle executée contre nos enfans & ſucceſſeurs: nous n'eſtimons pas que vostre Alteſſe eſtant Archeueſque, & liſant la Bible y ait rien trouué de ſemblable, ayans au contraire quoy que gens de guerre, ouy aſſeurer ſouuent que Dieu meſme ne punit les enfans pour l'offenſe des peres, ſi ce n'eſt qu'ils ſoyent auſſi trouuez coupables, & quand nous aurions commis toutes les fautes du monde (ce qui n'eſt point,) en quelle Theologie a appris vostre Alteſſe qu'il faut ainſi proceder contre les Innocens? Est-ce pour ſa conſequence? Quelle punition reſerueront doncques vos Alteſſes pour elles-mesmes & pour leurs ſucceſſeurs, puis qu'elles ſont cauſe de tout cecy? Tous Rois & Princes auront de quoy ſe mirer aux comportements de vos Alteſſes, & apprendront comme il en prend à ceux qui veulent faire la guerre ſans argent, qui eſt le neud d'icelle. Ceux qui du temps paſſé ont acquis quelque reputation par la guerre ont ſuiuy des voyes toutes différentes. Cyrus, Alexandre, Scipion, Iules Ceſar, & plu-

seurs autres n'ont iamais appauury leurs soldats
 mais les ont enrichis : au contraire, ils n'ont vsé
 de proscriptions ny menaces enuers eux en cas
 de mescontentement: mais bien ont tasché à les
 appaiser par douceur & courtoisie: & s'il estoit
 question de partir avec eux, il ne s'y sont iamais
 feints au besoin: que fit Alexandre lors qu'en vn
 lieu aride & sec luy fut apporté vn heaume plein
 d'eau? il ayma mieux la verser sans en boire, con-
 siderant qu'il n'y en auoit que pour sa personne,
 & que son armée en auoit tres-grande disette,
 voulant monstrier par cest exemple qu'il ne desir-
 roit auoir mieux qu'eux.

Vos Alteſſes ont bien dix, cent, & cinq cens
 escus pour acheter nos restes, mais n'ont ſeu
 trouuer dix, cent, ny cinq cens liars, pour main-
 tenir nos corps & ames en leur fidelle ſeruiſſe,
 vous auez bien trouué les moyens pour ſurpaſ-
 ſer pluſieurs grands Princes, meſmes l'Empereur
 Charles le Quint, de heureuſe memoire, l'Em-
 pereur à preſent regnant & le Roy d'Espagne en
 toute ſorte de ſplendeur & magnificence, & ne
 ſçauriez trouuer moyen de payer vos pauures
 ſoldats (ſeul fondement de voſtre Eſtat) que par
 proſcriptions & menaces. Alexandre le Grand
 voyant les Macedoniens qu'il auoit fort enrichys
 peu inclinez à la continuation de leur deuoir, &
 à la poursuite de ſes victoires, tascha à les appai-
 ſer par douceur & courtoisie, & bien luy en
 prit.

Vos Alteſſes au contraire apres auoir precipité
 temerairement & miſérablement la meilleure
 partie de leurs meilleurs ſoldats & capitaines, &

voyans leurs affaires reduites à vne extremité déplorable desireroient d'une fierté Austrienne & arrogance Espagnole les acheuer de ruiner, les payant de proscriptions & menaces, & promettant recompenses à ceux qui les feront mourir.

Iules Cesar, comme il y eut vn iour du mescontentement parmy les vieux soldats qui desiroyēt se retirer chez eux, refusans mesmes d'aller en Affrique, pour vne certaine expedition, n'oublia riē de ce qui pūst seruir pour les appaiser par voyes amiables, les honorant mesmes du nom de Quirites, c'est à dire, bons & vieux Concitoyens, & par ce moyen les rendit contents: vos Alteſſes pourront apprendre par là, comment vn Prince se doit comporter enuers ses soldats, qui par là faute sont miserables.

Outre tous les traictz contenus en ceste belle proscription, l'on nous veut aussi charger d'estre cause de la desolation du pays de Luxembourg, pour ny auoir apporté de l'empeschement: il est assez notoire qu' auparauant l'on nous tenoit desha pour traistres & rebelles: les armes de vos Alteſſes estoient tournées contre nous, il estoit permis à vn chacun de nous tuer, & nos testes estoient mises à prix de dix escus la piece. Comment se pourra accorder tout cecy ensemble? Il eust beaucoup mieux vallu que vos Alteſſes eussent employé leurs armes pour garantir le Luxembourg, sans permettre qu'une si belle Province fust si miserablement ruinée. Veu doncques l'enormité de vos procedures, & la mauuaise consequence qui en pourroit estre tirée par les autres Princes, en commettant semblables excez

enuers leurs gens de guerre.

L'Esquadron, Electo & Conseil, prient tous 1602. Princes & Republiques se vouloit seruir de cest Exemple. se donnans de garde qu'en abusans ainsi de leurs bons & fideles gens de guerre, qui sont le noeud de leur conseruation, il n'attirent sur eux le mesme malheur, qui menace d'accabler tous les iours de plus en plus leurs Alteesses. Quelqu'un a fort bien dit, *Malheur au pays qui a vn enfant pour Prince.*

L'Archiduc resolu de renger les Mutinados à leur deuoir par la force, puis qu'ils ne s'estoient souciez ny de sa plume, ny de son placcard, com-
Mutinez assiegez à Hoochstrate.
manda à l'Amirant de les inuestir à Hoochstrate, où ils estoient remparez & fortifiez avec vne extreme diligence: Ils furent assailis viuement mais il se deffendirent vaillamment: le fils du sieur de Rosne Lorrain & autres y furent tuez, dont l'Admirant fut contraint de se retirer & laisser les Mutinados piller à leur discretion le plat pays de Brabant, & les autres Prouinces de l'obeissance de l'Archiduc.

Ainsi apres cet effort de l'Admirant: au lieu de diminuer ils augmentèrent tellement en peu de temps, qu'il se veirent au nombre de cinq à six mille hommes tant de pied que de cheual, & leur logis d'Hoochstrate & quelques chasteaux qu'ils auoient pris, incapable de loger vne si grande multitude qu'ils estoient.

Ce fut lors qu'ils traicterent plus franchement
Mutinez traitent avec les Estats des Prouinces unies.
avec les Estats des Prouinces unies pour auoir vn lieu d'eux de seure retraicte, & les prièrent de leur bailler Graue: Ce que les Estats du commen-

Histoire de la Paix entre les Roys

1602. cement ne leur vouloient accorder, & leur of-
froient VVachtendonk ou Bergh: mais apres
plusieurs propositions les Estats des Prouinces
vnies leur accorderent la vile de Graue, à ces con-
ditions: Premièrement.

*Traicté entre
les Estats &
les Munitz.*

Qu'ils ne leur bailloient Graue que pour vn
an, ou iusques à ce qu'ils fussent reconciliez à
l'Archiduc: & à la charge que les Estats auroient
leur passage libre par icelle, tant pour leur gens
de pied, que caualerie, en tout temps, nuict &
iour. Et qu'auant que la ville leur fust deliuree,
ils presteroient le serment aux Estats, & au Prin-
ce Maurice qu'ils feroient la guerre au Roy d'Es-
pagne & à l'Archiduc, cōme à leurs ennemis ius-
ques à ce qu'ils fussent reconciliez, ou au moins
tant qu'ils tiendroient la ville.

Que les Estats les assisteroient de leurs gens de
guerre, & leur donneroient libre passage où be-
soin seroit.

Que s'ils ne se reconcilioient dans l'an avec
l'Archiduc, on leur pourueroit de prorogation
de temps.

Que si le Prince pendant ce temps là menoit v-
nearmes contre l'Archiduc, ils seroient tenus,
en estant aduertis de suiure le camp: rendre sem-
blable deuoir que les autres soldats, & prester o-
beyssance au Prince ou en son absence à Guillau-
me Henry Ernest, & Loys de Nassau: & seruir à
leurs propres despens avec l'Escadron, & trou-
pe entiere, excepté huiet cents qui demeureront
pour la garde de la ville, comme le Prince l'or-
donnera.

Que s'ils sont long-temps en la campagne, ou

que pa-
seront
pouru-
munitz

Etc
à presc-
sides l-
uient
qu'vne
le; eu e-
bien &
uitont
quanti-

Qu'il
ue en r-
assiege-
ces, re-
que le

Que
pagnol
payem-
le en
laissant
ces qu-

Qu-
ils n'en
stats &
qu'il la-
ciers a-
uront
reillen-
nus pr-

Ne g-

que par l'execution des commandemens qui leur
seront faicts, il ne se puisse pourchasser, il leur sera
pourueu de viures & armes necessaires des
munitions de l'armee. 1602.

Et combien que ce soit chose inustice iusques
à present, que de molester par impositions & sub-
sides les villes que lon prend, toutesfois s'il ad-
vient que pendant ce temps là, on en prene quel-
qu'une, leur sera pourueu de gratification sur icel-
le; eu esgard neantmoins, auant toutes choses, au
bien & repos du peuple: & que les Estats ne se fer-
uitont d'eux, ez mines ou assaut, & auront leur
quartier separé & hors le camp.

Qu'ils auront la conseruation de la ville de Gra-
ue en recommandation, & si d'adventure elle est
assiegee, qu'ils la deffendront de toutes leurs for-
ces, receuant toutesfois avec eux telle garnison
que le P. Maurice y voudra mettre.

Que si lesdits Imbrinez s'accordent avec l'Es-
pagnol, tout aussi tost qu'ils auront receu leur
payement ou seront reconciliez, rendront la vil-
le en mesme estat qu'elle leur aura esté baillee,
laissant en icelle toutes les munitions & les edifi-
ces qu'ils y auront bastis.

Que de quinze iours apres auoir rendu la ville,
ils n'entreprennent aucune chose contre les Es-
tats, & ne leur feront la guerre; & que pendant
qu'il la tiendront, la prouision des Iuges & Offi-
ciers appartiendra aux Estats, avec lesquels ils vi-
uront en bonne concorde & amitié, comme pa-
reillement du Gouverneur, duquel ils seront re-
nus prendre le mot.

Ne receuront aucunes lettres, trompettes, ny

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.

tambours du Roy d'Espagne, ny de l'Archiduc, on leurs Officiers, & ne leur en enuoyeront sans en donner aduis aux Estats des confederez, ou ceux qui les representent en la ville ou au camp.

Qu'es ils font quelque negotiation ou traicté avec aucuns ayant charge de l'Archiduc, ce sera en la presencé des Agents & deputez des Estats: & se donneront garde sur tout de faire aucune entreprise pour liurer la place aux Espagnols, à peine de priuation du bien fait à eux concedé par les Estats.

Qu'ils n'exigeront aucune contribution des villes & Bourgs del'obeyssance des Estats confederez: & generalement s'abstiendront de Guel-dres, Holande, Zelande, Vtrecht, & autres villes & Prouinces appartenans aux Estats: & semblablement ne molesteront les terres appartenantes à la maison de Nassau.

Qu'e si pendant cetemps, il plaist aux Estats, ou au Prince de retirer la ville de Graue, & loger les mutinez en autre lieu, ils seront tenus d'y obeyr sans aucune tergiversation, ou pretexte d'excuse: & donneront huit hostages: pour plus grande assurance du traicté, à sçauoir deux de chaque nation, au choix des Estats & du Prince lesquels les pourront changer quand bon leur semblera, neantmoins les traicteront tousiours honnestement.

Que lesdits mutinez s'abstiédront de gouuernement ciuil, & ne molesteront en aucune façon les habitans, sinon qu'ils feront logez en leurs maisons comme les autres soldats.

Qu'ils ne changeront rien en la religion qui s'y

presch
ple po
autre
avec l
& ne l
cent h
surplu
ries qu
pourel
contra

Qu'
ront l'a
n'est en

Les
nez, so
imposi
ge auffi
tions qu
re prest
Estats,
stoir.

Qu'
de l'En
traffice
coustur

Et si
paigne
bution
leur set
passé p
où il v

Qu'
ochstra

presche à present, & lairront le temple au peu- 1602.
ple pour l'exercice de sa religion, pouruoyât d'un
autre lieu pour eux: & conuerseront doucement
avec les habitans, & leur feront bon traictement;
& ne logeront par fourriers & ericquettes, que
cent hommes de pied & trois cens cheuaux: le
surplus de leurs troupes se retirera ez hostelle-
ries qui seront establies à cest effect, de peur que
pour la grande multitude, les habitans fussent
contraints quitter leurs maisons.

Qu'ils ne toucheront au magazin, & en lair-
ront l'administration au Officiers des Estars, si ce
n'est en cas de necessité.

Les Estats consentent aussi que lesdicts muti-
nez, soient exempts de toutes charges, peages &
impositions en la ville, comme au camp, à la char-
ge aussi qu'ils ne toucheront point aux imposi-
tions que les Estats leuent à Graue, & au contrai-
re presteront confort & aide aux Receueurs des
Estats, pour la perception d'icelles, si besoing e-
stoit.

Qu'il ne molesteront point les villes & lieux
de l'Empire Romain, & n'empescheront point le
traffice de Rhin & autres riuieres, ny celuy qui a
coustume se faire par terre.

Et si auant qu'ils soient payez par le Roy d'Es-
paigne ou l'Archiduc, ils se font payer par contri-
butions, se pourront mettre au seruice de qui bon
leur semblera: & sera donné à chaque particulier
passeport, avec honneste tesmoignage, pour aller
où il voudra.

Qu'auant qu'entrer à Graue, ils bailleront Ho-
schstrate aux Estats, qui leur la rendront aussi tost

Histoire de la Paix entre les Roys

1602. qu'ils leur auront remis Graue entre leurs mains, sans aucuns frais ou remboursement de fortifications, si ce n'estoit qu'auant ce temps là, elle fut prise par les Espagnols de force ou autrement. Et s'il aduenoit que les mutinez fussent à la guerre avec les soldats des Estats, les mutinez leur donneront le tiers du butin.

Que l'Electo & autres principaux chefs des mutinez iureront de garder sainctement tous & chacun ces articles, & faire leur possible, afin qu'ils soient gardez par leurs gens. Que ceux qui y contreuiendroient directement ou indirectement en quelque maniere que ce peüst estre, seront punis de mort.

Voilà l'accord d'entre les Estats des Prouinces vnies & les Mutinez: Des pilleries, ravages à cruautéz qu'ont fait lesdits Mutinez iusques & leur accord avec l'Archiduc, nous le dirons cy apres. Voyons maintenant ce qui se passa à la prise de Mahomette, par les Cheualiers de Malte.

*De la prise de
la ville de
Mahomette
par les Che-
ualiers de
Malte.*

De tous les ordres & religions militantes instituez pour la manutentiõ de la foy Chrestienne, & pour s'opposer au Mahometisme, celui de l'Hospital S. Iean de Hierusalem est le premier, & qui seul par la diuine prouidence s'est conserué en sa splendeur, vœux & profession, exposant à ceste fin continuellement ses Cheualiers & Religieux à infinis perils & hazards, & servant l'isle & forteresse de Malte, auiourd'huy sa demeure, d'un tres-fort boulevard & propugnacle contre les incursions des Turcs & Barbares communs ennemis de la Chrestienté.

L'entreprise dressée sur la ville de Mahomette

en A
de fr
Malte
de l'
sur ce
cents
peup
avec
le Pri
pou
Lec
ter au
la pri
quific
cinq g
Naple
la fin d
fit inco
pareil
tio: si b
elle fir
ciliter
vers l'
Malte
cinq
l'vne d
Fustes
qui en
cinq
Les
vent f
Goul
de lo

en Afrique, fut conceue & conduite par l'aduis 1602.
de frere Alof de Vvignacourt, Grand Maistre de
Malte, lequel ne voulant laisser escouler la saison
de l'Esté sans quelque signalé exploit, fist dessein
sur ceste place de Mahomette, distante de trois
cents cinquante mille de Malte, forte & tres-bien
peuplee, autre-fois assiegee par le Roy de Thunes
auec douze mil hommes, & depuis attaquée par
le Prince d'Orta: auec quarante galeres, sans la
pouuoir emporter

Ledit Seigneur Grand Maistre, pensant execu-
ter au mois de May dernier sa resolution touchât
la prise de ceste place, il en fut diuerty par la re-
quisition que le Roy d'Espagne luy fit desdites
cinq galeres, pour transporter de l'infanterie de
Naples à Genes, d'où elle ne fut de retour que sur
la fin du mois de Iuillet, & arriuees à Malte, lon
fit incontinent faire telle diligence pour leur ap-
pareil & equipage qu'il conuenoit à ceste execu-
tion: si bien que le quatriesme iour d'Aoust suiuant,
elle firent voile, auec quelques fregattes, pour fa-
ciliter le débarquement de leurs gens. Et tirant
vers l'isle de Lampadouse (distante de celle de
Malte de six vingt mille) y arriuerent la nuit du
cinquiesme suiuant, où le lendemain du matin,
l'vne des fregattes mise en garde descouurit deux
Fustes Turquesques, les galeres sortirent apres,
qui en moins de trois heures les attraperent auec
cinquante huiet Turcs dessus.

Lesdites galeres poursuiuans leur voyage le
vent se leua assez fort, & auants à entrer dans le
Goulphe de Mahomette contenant soixante mil
de long (ainsi surnommé à cause de ladite ville)

*Isle de Lam-
padouze.*

*Deux galeres
Turquesques
prises.*

*Goulphe de
Mahomette.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1602. fut occasion qu'attédans le calme ils s'estoient esloignez de Mahomete pour n'estre descouuerts, ioinct la difficulté de bien recognoistre l'assiette, estant le terroir fort bas, & ny arriuerent que le treiziesme dudit mois, estant plus d'une heure de iour qui estoit contre leur deliberation, desirant y arriuer la nuit pour en faueur d'icelle débarquer les gens, & au point du iour donner commencement à l'execution de l'entreprise.

*Desbarque-
mens des
Maltois pres
Mahomete.*

Les Cheualiers pourtant ne perdirent courage ains en esperance d'un heureux succez, ils se débarquerent assez proche de ladite ville, nonobstant la difficulté des lieux ou il y a fort peu de fonds, & l'Artillerie qui continuellement iouoit sur eux se mirent en bon ordre, faisant nombre, (sans ceux demeurez pour la garde desdictes galeres) de sept cens hommes, entre lesquels y auoit deux cens quarante Cheualiers, le tout commandé par le Commandeur Matha de la langue d'Auvergne.

*Ordres des
Maltois pour
attaquer Ma-
bomette.*

Ceste petite troupe ainsi marchant courageusement & en bonne ordonnance vers la ville, s'auancerent les Cheualiers de Beauregard & Canterny ayans charge chacun separement de planter les Petards aux deux portes, dont l'une est du costé de la Mer, & l'autre vers Terre, & estoient accompagnez chacun d'une vingtaine tant Cheualiers que soldats: S'aduancerent aussi pour les soustenir deux escadrons, chacun composé de quinze Cheualiers & vingt cinq soldats, l'un desquels estoit commadé par le sieur de Harleu, fils du feu sieur de S. Luc, Grand Maistre de l'artillerie de France.

Cepen-

Cependant les Cheualiers qui auoient charge, 1602.
 de planter des eschelles furent diligens, en sorte
 que les vns & les autres mesprisants les infinies
 harquebusades & flechades tirez par ceux de de-
 dans, qui estoient au nombre de huit cens hom-
 mes combatans, accourus en armes sur les mu-
 railles qu'en peu de temps lesdites portes furent
 renuersees par terre par les petards: Lors lon
 vint au mains avec les ennemis, comme aussi fi-
 rent ceux dediez par l'escalade qui en despit de
 la roide resistance faicte, & plusieurs eschelles
 reuuersees, ne laisserent de gagner le dessus de la
 muraille, où fut rendu grand combat de la part
 des Turcs: neantmoins croissant les Chrestiens
 de nombre & courage, les contraignirent d'aban-
 donner la courtine & se retirer aux ruës & mai-
 sons: sur ce le gros s'aduança, en entrant dedans
 fut tué grand nombre de Turcs, qui se voyants
 autant de fois forcez qu'ils estoient ralliez, mon-
 terent sur les maisons, d'où ils incommoderent
 extremement les Chrestiens de flechades, coups
 de dards & de pierres, & où ils aymerent mieux
 temerairement se faire massacrer que de se ren-
 dre captifs: car ils n'y demurerent longuement
 sans estre delogez par les Chrestiens, qui apres
 quatre heures de combat se rdirent maistres de
 tout la ville. Durant ce temps quelques Turcs,
 & Mores s'estoient retirez & fortifiez en la mai-
 son du Sangiac, où aborda ledit sieur de Harleu,
 qui avec sa troupe s'estoit faict large par tout où
 il auoit passé, entra le premier en ladite maison
 laquelle par sa valeur & des siens, fut en peu de
 temps reduite en leur pouuoir: mais ayant negli-

*Les Maltois
 entrent dans
 Mahomette.*

*Le sieur de
 Harleu de S.
 Luc ené dans
 Mahomette.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.

*Embaumé &
enterré à
Malte.*

gé de prendre sa cuirasse, vn malheureux coup de lance gaye luy perçale corps de part à autre, & ainsi blessé fut emporté sur lesdites galeres, où six heures apres ayant disposé de ses affaires & derniere volonté, rendit avec beaucoup de constance son ame à Dieu, laissant vn extreme regret & desplaisir aux Chrestiens : son corps fut embaumé, & a eu sepulture à Malte, avec les funeraillles deües au rang de sa maison, & que sa reputation meritoit.

*Leur retour
à Malte.*

N'estant les Chrestiens aduertis d'une faulse porte, n'y fut mis garde, & par icelle sortirent en fuite plus de deux mil personnes, qui a esté cause qu'il n'en est demeuré que trois cens quatre vingts seize captifs; Ce faict ladite ville fut sacquée, & ne la pouans garder à l'occasion de plusieurs manquements, spécialement de viures, y fut mis le feu par tout, & apres vne honorable retraicte des Cheualiers & soldats, les Chrestiens s'embarquerent à la veüe d'un grand nombre de cauallerie & infanterie venus au secours de la place, & arriuerent de retour à Malte le seiziesme d'Aoust.

Aussi tost le Grand-Maistre se transporta avec tous ses Cheualiers en son Eglise principale, louât & remerçant Dieu d'une tant remarquable assistance en si hazardeuse entreprinse conduite à heureuse fin, n'y ayant faict perte que de quatre Cheualiers & vingtcinq soldats: mais enuiron de quatre vingts dix blesez, & des Mahomettans morts sur la place plus de trois cens.

Voylà le succez de l'entreprise de Mahomette: retournons en France; & voyons l'histoire tra-

gique de deux meurtres insignes qui y sont aduenus ceste année pour cause d'adultere. 1602.

A la verité, les vices des hommes sont plus à craindre & redouter en vn Royaume, que les ennemis, & vn grand nombre de Legions de grandes armées ne font point tant de maux ny de ruine, que les vices & impietez, outre qu'ils prouoquent l'ire de Dieu, lequel bien souuent punit le general pour les offenses de quelques particuliers.

Deux accidens remarquables pour le vice & peché d'adultere sont aduenus en ceste année, l'vn en Bourgogne, l'autre à Paris: celuy là d'vne Damoyfelle qui fit tuer son mary, & le neueu de son mary par ses ruffiens: & cestuy cy d'vn Gentil-homme qui tua sa femme, & son paillard d'vn mesme coup, les trouuant couchez ensemble.

12.

Meurtres aduenus en ceste année pour adultere.

Au ressort de la ville de Langres, au village d'Amprey, Claude Beranger sieur de Pont, & Guillemette de Mets sa femme y faisoient leur residence, & se tenoit avec eux vn neueu dudit Beranger nommé aussi du Pont: Ceste femme estant subornée par le bastart d'vn Chanoine de Langres nommé Chauuirey, Nicolas Iournee, & Jean Pernet dit la Jeunesse: pour assouuir leurs concupiscences charnelles, sans soupçon & en plus de liberté, resolurent avec elle & vne sienne seruante qu'elle auoit, de se deffaire de son mary & de son neueu: Ce complot fait, ils trouuerent l'occasion de l'executer aussi facile qu'ils se l'estoient imaginee: Les trois adulteres voyant le sieur de Pont absent & allé à Langres, vont à la chasse avec son neueu, où estans au profond d'vn bois

Meurtre du sieur du Pont & de son neueu, à la suscitation de sa femme.

Histoire de la Paix entre les Roys .

1602. ils le tuerēt & le ietterent entre deux roches fort hautes au fond d'un grand creux , d'où du depuis on ne la iamais sceu tirer.

Ces meurtriers se voyans depeschez de ce pauvre ieune homme, rapporterent ce qu'ils auoient fait, à la Damoiselle , avec laquelle pour acheuer la reste de leur intention, ils arresterēt qu'ils couperoient la gorge à son mary dez qu'ils seroit de retour de Langres, ce qu'ils executerent le soir qu'il fut reuenu , car ce pauvre Gentil-homme ayant receu vn baiser de ceste fille de Judas , tout ~~As~~ qu'il estoit se couche & s'endort, ce qu'elle reconnut & incontinent introduit en sa chambre ces meurtriers, lesquels s'approchans tout bellement du liēt de ce pauvre Gentil-homme , tout endormy qu'il estoit luy couppent la gorge , & le transportent & l'enterrent sous des roches: Apres ce massacre, il font courir le bruit que le sieur du Pont auoit esté tué en son voyage de Langres, la femme en charge le dueil , & fait vne feinte apparence de tristesse (mais Dieu ne laisse point tels forfaitz sans estre reuelez :) vn pauvre homme descourrit la fosse où on l'auoit caché, & en donna aduis à la iustice , qui se transporta sur le lieu , où la Damoiselle fut aussi conduite , laquelle feignit du commencement de ne le recognoistre, puis voyant qu'il estoit reconnu d'un chacun , & vaincuë par les indices apparentes que l'on luy en monstroit, le reconnut en fin. Mais les Officiers de la Iustice d'Apres ne procederent en son endroit de telle dexterité que fit Lugoly enuers la femme de Claude Anthoine, marchand de vins à Paris , laquelle auoit aussi fait tuer le-

dit Anthoine son mary, au retour d'une sienne 1602
 maison, par des soldats qu'auoit attiltré vn nom-
 mé Iumeau son aduultere, & n'en est aduenu au- N. d'Auge
 si vne Iustice si remarquable, car la femme du- Comme de
 dit Antoine fut pendue, & Iumeau rompu vi- Claude An-
 en la place Maubert: & ceste Damoiselle du Pont, ine, & Lu-
 voyant que la Iustice procedoit par informations meau son a-
 pour decretter vne prise de corps sur elle, au dultere, exe-
 lieu de la mettre sur le champ prisonniere, s'es- cutez à mor-
 nade avec tous les complices & sa seruante, les- La femme &
 quels on n'a peu depuis attrapper: toutesfois par les meurtriers
 contumaces leur proces fut fait & parfait, & du sieur
 furent tous executez en effigie. Voilà vne histoi- Pont execu-
 re tragique d'une femme qui pour satisfaire à sa tés en effigie.
 concupiscence charnelle n'espargne la vie de son
 mary. Ce n'a pas esté la premiere qui a commis
 vn tel forfait. Dieu vueille que ce soit la derniere.

L'autre accident aduenu à Paris d'un Gentil- Du sieur Sci-
 homme qui tua sa femme & son aduultere cou- pion qui &
 chez ensemble, aduint de ceste façon: Ce Gentil- sa femme tua
 homme nommé le sieur Scipion aduertit que sa le ruffien cou-
 femme belle & ieune Damoiselle, s'abandon- che, ensem-
 noit à la paillardise, & souilloit sa couche avec
 vn ieune homme: admoneste sa femme, & luy
 dit, Que volontiers il luy pardonnoit le passé,
 mais que si elle retournoit plus à son peché, qu'il
 la tueroit avec son ruffien s'il les trouuoit ensem-
 ble: La Damoiselle mesprise cét aduis, & sur vn
 autre qui luy fut encor donné par vne sage & ver-
 tueuse Damoiselle, que si elle ne se cōportoit sa-
 gement, sans doute son mary luy feroit vn mau-
 uais tour: elle luy fit responce, Que son mary e-
 stoit trop sot pour l'entreprendre.

Histoire de la Paix entre les Roys

Le sieur Scipion aduertty de l'audace & du mauvais comportement de sa femme, monte à cheval, feint d'aller aux champs : sa femme va au sermon à saint Germain de l'Auxerrois: Scipion retourne, & s'enferme en son cabinet sans que personne le sceust; sa femme estoit allée pour escouter le sermon de ceste iournee, auquel le Predicateur exposa l'Euangile, qui parle de la femme trouuée en adultere, & sur le champ conduite deuant le grand Iuge, que les Iuifs ne recognoissoient pour tel: où il remōstra quel execrable vice c'estoit aux femmes de s'abandonner à autres qu'à leurs maris, & recita aussi beaucoup d'exemples des maux qu'a apporté ce vice & peché: mais ceste femme, que ie dis, le long de ce sermon ne s'amusa qu'à caqueter avec vne autre Damoiselle, & n'ouyt ces beaux & diuins aduertissemens: ains le sermon finy, incontinent s'en retourna à sa maison, & fit aduertir son ruffien de l'absence de son mary, qui ne faillit de venir à l'assignation qu'elle luy donna, puis se coucherent dans le propre liēt du mary, qui sortant de son cabinet les trouuant couchez nuds ensemblement, les tua de plusieurs coups d'espee: le ruffien en receut trente, & la femme vingt-sept: Et ainsi ce vilain & detestable peché, qu'ils cachoyent, fut sceu par la veüe de leurs corps morts, lesquels furent portez en iustice: c'estoit vne chose lamentable & pitoyable à veoir. Le mary n'eut aucune difficulté pour sa remission, laquelle luy en fut incontinent donnée, ainsi que pareillement il a esté fait à plusieurs en cas semblables aduenus de nostre temps, desquels ie tairay les noms, &

en o
cede
dou
trou
ces p
disce
taine
que
E
au R
cont
lier c
phin
le dis
point
Allen
nour
ayda
& gra
rendi
l'on a
Le
qui e
de Bi
sent l
sion.
Ne
qui e
quero
de Fr
que le
pech
des b

en ont esté quittes pour vne remission qui procede de la bonté de nos Roys : car c'est vne iuste douleur qu'un mary peu soudain concevoir, trouuant sa femme avec vn autre, comme estoiet ces pauures infortunez & mal aduisez. C'est assez discouru sur ce faict, voyons ce qui se passa à Fontaine-belleau à la naissance de Madame fille vni- que du Roy.

1602.

En ceste mesme année le 22. Nouëbre nasquit au Roy vne fille, dont il demonstra auoir grand contentement: la Roine auoit vn desir particulier d'auoir encor vn fils avec Monsieur le Dauphin pour la certaine assurance de l'Estat, suyuant le dire commun, que qui n'en a qu'un n'en a point. Ceste petite Madame (que les Historiens Allemans assurent estre morte) se faict fort bien nourrir, & est grande, & sera propre vn iour, Dieu aydant, à faire au Roy & à la France vne bonne & grande alliance pour le bien de l'Estat. On en rendit graces à Dieu, avec reux de ioye, ainsi que l'on a accoustumé faire en France.

13.
Naissance de
Madame fil-
le de France.

Le Roy en mesme temps pardõna à tous ceux qui estoient de la conspiration du feu Marechal de Biron, pourueu que dedans deux mois ils vinsent le declarer, & faire approuer leur remission.

Promesse de
pardõ à tous
les coniura-
teurs & com-
plices du Ma-
reschal de
Biron.

Nous auons cy dessus touché briefuement ce qui estoit auenu en la ville d'Embde, touchant la querelle & le trouble qu'ils ont avec les Comtes de Frise Orientale, lequel augmenta tellement, que les habitans voyant que le Comte leur empeschoit la nauigation, ayant fait en diuers lieux des bastions pour y prendre garde, afin de les cõ-

14.
Trouble
d'Embde.

Histoire de la Paix entre les Roys

1602. *Secours des
Hollandois
enuoyez à
Embde.* traindre par ce moyen à leur obeyr : estans ainsi
pressez il demandent secours aux Estats des Pro-
uinces vnies, qu'ils obtiennent aisément.

*Le Comte
de Frise O-
rientale se va
purger à la
Haye.* Auec ce secours estans entrez en la dition du
Comte, ils mettent tout sous leur puissance, &
pressent le Comte de telle façon qu'il est reduict
à s'aller purger de ce qu'on luy imposoit deuant
les Estats à la Haye, & leur requerrit de se vou-
loir employer à composer leurs differēs, ce qu'ils
firent, & ils enclinerent à sa requeste : & esperoit
on que par ce moyen, la paix se feroit bien tost
entre-eux.

*Excuses &
raisons des
Estats des
Prouinces v-
nies.* Puis apres il survint vne complainte vers les
Electeurs de l'Empire (d'autant qu'Embde est du
Circle inferieur) vers lesquels les Estats euoye-
rent pour dire leurs raisons de l'assistance qu'ils
auoient faicte audits habitans d'Embde : à sca-
uoir, Qu'on voyoit bien que le Comte d'Emb-
de estoit à la faueur de l'Espagnol, & pretendoit
liurer à l'Archiduc la ville d'Embde, pour tenir
la mer par ce moyen, afin d'interesser les Estats &
leur alliez & confederez.

Que pourtant ils auoient estimé estre de leur
devoir de s'entremettre, à faire bon accord en-
tre-eux, ce qu'ils auoient proposé à Delft, où le
Comte l'auoit eu au commencement agreable.

Mais puis apres estoit desbandé derechef, &
faifoit des forts sur la riuere de l'Amise, ce qui
ne fut iamais permis à aucun de ses predecesseurs.

Qu'ils le deuoient tenir à bon droit pour sus-
pect, d'autant que l'un de ses freres suiuoit l'Ar-
chiduc, & depuis quelque iours l'auoit euoyé en
en Espagne.

Q
Orie
uins,
Ou
mens
pour
droic
Brux
Par
prend
n'ent
l'Emp
moye
conse
Ces
des C
valabl
gard:
& ent
été de
Emb
Gene
de Sa
Le
ces qu
pour
prete
Gene
feroit
Le
uât, le
les fo
uoit f

Que l'Archiduc se pretendoit Comte de Frise ^{1602.}
Orientale, comme il appert par la Paix de Ver-
vins, où il s'en attribua le tiltre.

Outre qu'ils scauoient asseurement les remue-
mens que machinoit contr'eux ledict Archiduc
pour tascher de les surprendre par quelque en-
droict, & que la deliberation en auoit esté prise à
Bruxelles.

Partant requeroient lesdicts sieurs Eslecteurs
prendre de bonne part ce qu'ils en auoyent fait
n'entendant, preiudicier en rien au droict de
l'Empire: mais garentir leurs Prouinces par tous
moyens, & aussi d'ayder à leurs voisins & amis à
conseruer leurs libertez & franchises.

Ces excuses furent prises par aucuns Deputez
des Circles tant inferieurs que superieurs pour
valables: & par d'autres, qu'il n'y falloit auoir es-
gard: toutesfois ayant deliberé sur tous les points
& entendu les raisons de part & d'autre, le trai-
té de Paix se continua entre le Comte & les
Embois. Voyons maintenant ce qui se passa à
Geneue & à la surprise que pensoit faire le Duc
de Sauoye.

Le seul Discours des entreprises & intelligen-
ces que le Duc de Sauoye & son pere ont eu
pour surprendre la ville de Geneue, avec leurs
pretentions: & la deffence au contraire que les
Geneuois alleguent pour maintenir leur liberté,
feroit bien vn iuste volume.

Le siege que le Duc y a tenu si long temps de-
uât, les extremitez auxquelles ils les auoit reduits
les forts sainte Catherine & autres forts qu'il a-
uoit fait bastir avec vne despée incroyable pour

15.

Entreprise
du Duc de
Sauoye sur
Geneues

Histoire de la Paix entre les Roys

1602. les penser rendre sous son obeissance, monstrent assez le desir qu'il auoit d'auoir ceste place, qu'il soustient luy appartenir cōme Vicair perpetuel de l'Empire, & commē Comte de Geneuois.

*Pretentions
du Duc de
Sauoye sur
Geneue.*

*Deffence des
Geneuois cō-
tre les preten-
tions du Duc.*

Au contraire les Geneuois qui ne veulent nullement estre sous l'Empire du Sauoyart, disent que les Euesques de Geneue ont esté de tout temps Princes souuerains de leur ville, & que les Comtes de Sauoye & de Geneuois ont fait plusieurs hommages aux Euesques de Geneue de quelques Baronnies qu'ils tiēent à foy & hommage d'eux comme souuerains, mesmes du Cōté de Geneuois: Que le Duc de Sauoye pour estre Vicair perpetuel de l'Empire, ne peut rien pretendre sur leur ville, veu les deffences qui luy ont esté faictes par les Empereurs mesmes, qui ont declaré en cest endroit auoir esté surpris: Que depuis qu'ils ont chassé leur Euesque, ils ont tousiours iouy en son lieu de la souueraineté qu'il auoit: & que par droit n'ayant plus d'Euesque, le peuple de Geneue en est demeuré en possession & Seigneurie.

*Le Duc se re-
sout d'auoir
Geneue par
surprise.*

Le fort saincte Catherine razé, ainsi que nous auons dit, & tous les autres forts d'autour de Geneue, le Duc voyant qu'il ne les auoit peu auoir par la force, se resolut de les auoir par surprise: Mais luy qui scait que ce peuple se deffie de luy, fait semblant de ne desirer que la paix.

Or comme nous auons dit apres l'execution du Marechal de Biron, le Duc de Sauoye auoit mis plusieurs gens en garnison dans ses places frontieres du costé de la France, on se doutoit

qu'il auoit quelque grand dessein, mais on ne pouuoit descouvrir en quel endroit c'estoit: car sur la France il n'y auoit poinct d'apparence, sur Geneue, encores moins, car ses subiets n'en bougeoient, & le commerce entr'eux y estoit fort libre, mesmes il auoit enuoyé quelques iours auparauant Rochette, premier President du Senat de Chambery, vers les Geneuois, leur declarer de sa part, qu'il estoit resolu de viure en paix avec eux: Et puis que le Roy de France les auoit comprins en sa paix qu'ils auoyent fait ensemble ils se pouuoient asseurer qu'il l'observeroit inuiolablement sans y contreuenir en aucun point.

En la Cour d'Espagne l'on tenoit Geneue pris, que le Duc de Sauoye estoit encores à Turin, & que son Lieutenant d'Albigny ne faisoit encores que couuertement acheminer les troupes aux villes plus proches de Geneue: où le Duc sçachât qu'elles l'attédoyēt, asseuré du iour de l'execution, partit en poste de Turin le Mardy dix-septiesme Decembre, & arriua à la Roche, ville distante de quatre lieuës de Geneue, le Samedi vingt-vniesme dudit mois, où il auoit pour lors enuiron trois mil hommes, tant Espagnols Italiens, que de ses subiets, avec quelques François. Il feit assembler deuant luy tous les Chefs & Capitaines, & leur ayant déclaré son dessein, & exhorté de s'y porter courageusement, s'achemina avec eux vers Geneue.

D'Albigny son Lieutenant General deçà les monts, print serment de tous les soldats, de viure & mourir à la prinse de ceste place: Et apres

1602.

Bruits de la prise de Geneue conuoyés en Espagne que le Duc estoit encor à Turin.

Le Duc arriue pres Geneue.

Et toutes ses troupes, conduictes par d'Albigny.

les Roys
e, monstrent
place, qu'il
te perpetuel
Geneuois.

veulent nul-
oyart, disent
esté de tout
lle, & que les
s ont fait plu-
e Geneue de
foy & hom-
smes du Co-
Sauoye pour
ne peut rien
ences qui luy
mesmes, qui
esté surpris:
Euesque, ils
souueraineté
plus d'Eues-
demeuré en

insi que nous
utour de Ge-
ioit peu auoit
par surprise:
desse de luy,
aix.

es l'execution
Sauoye auoit
ans ses places
on se doutoit

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.

les auoir encouragés il leur defendit expressement de butiner, qu'ils ne fussent maistres de la place. Il auoit aussi donné ordre sur toutes les aduenues, afin d'empescher que les Geneuois ne fussent de rien aduertis.

Ainsi le Duc de Sauoye partit de la Roche, & arriua à vne demië lieue de Geneue, pësant qu'il n'y auoit point de danger de manquer de foy à ceux qui sont de contraire Religion: & quoy que ce soit vne chose iuste & saincte de garder la foy à ceux à qui on l'a promise, que l'vtilité de la prise de Geneue (qui luy auoit esté representée si facile & assuree) meritoit bien qu'il rompit la paix pour vn temps, & qu'après la prise il y auroit moyen de la colorer de quelque pretexte pour contenter les Potentats voisins qui s'en sentiroient interessez.

*Font alte au
pré de Plain-
palais.*

Ayant donc fait acheminer toutes ses troupes le long de la riuere d'Arue, afin que les sentinelles de la ville ne peussent rien entendre pour le bruit que fait ceste petite riuere, il s'approche de la ville le iong du Rosne, fait alte dans vne prairie proche de la ville appelée Plain-palais, où il mit le gros de ses troupes, & ceux qui estoient ordonnez pour l'escalade s'aduancerent garnis d'eschelles pour monter les murailles, de fascines & clayes pour passer dans les fossez pleins d'eau croupissante & de bouë, de haches d'acier pour couper les barres de fer, de marteaux pour enfoncer les serrures, de tenailles pour enleuer les gros cloux, de nombre de petards pour faire enfoncer les portes, mais peu de gens qui sceussent bien manier de tels instruments: Ainsi bien gar-

s Roys
t expressement
de la place. Il
es aduenus,
ne fussent de

la Roche, &
pésant qu'il
quer de foy à
on : & quoy
e de garder la
l'vtilité de la
é représentée
qu'il rompit la
a prise il y au-
lque pretexte
as qui s'en sen-

ces ses troupes
e les sentinel-
rendre pour le
s'approche de
ans vne prairie
alais, où il mit
estoyent ordon-
garnis d'eschel-
de fascines &
z pleins d'eau
es d'acier pour
eaux pour en-
pour enleuer les
s pour faire en-
ns qui sceussent
Ainsi bien gar-

de France & d'Espagne. 365

nis de toutes sortes d'vtenfiles propres pour l'execution de leur entreprise, descendent dans le fossé par la contrescarpe du costé de la Corra-
terie, iettent leurs fascines & clayes & se font passage à trauers le fossé qui estoit remply d'eau croupissante d'environ trois pieds de hauteur

D'Albigny les conduict iusques au pied de la muraille, où les Sauoyarts plantent leurs eschelles faictes d'une artifice admirable, & lesquelles s'enchassoyent l'une dans l'autre, pour monter si haut qu'ils eussent voulu : Brignolet Gouverneur de Bonnes, le Baron d'Attrignac, le sieur de Sonas, & autres chefs, avec deux cents soldats d'élite montent gayement dans la ville, & ayans surprins la sentinelle, apres auoit sceu le mot de luy, le tuerent. Brignolet demeure en la place,

& attend la ronde: où apres le qui va la, ainsi qu'il luy disoit le mot à l'oreille, luy donne d'un poignard dans le sein & le tuë: le garçon qui estoit avec la ronde, & qui portoit sa lanterne se sauue, & dône l'alarme à la ville: les Sauoyarts (lesquels n'auoyent resolu que de donner sur les quatre heures, afin d'auoir la commodité de faire la plus grande part de l'execution de leur entreprise sur le point du iour, & euitier le desordre & les accidents qui aduiennent en pareilles executiōs qui se font de nuit) furent contraincts de descourir, voyans l'alarme parmy la ville: & de s'acheminer en gros droict à la porte neufue qui estoit esloignée de deux cens pas du lieu où ils estoient montez: Le corps de Garde où il n'y auoit que vint-cinq hommes fut incontinent forcé, quelques vns de tuez, mais vn des habitans se sauua &

1602.
Donnēt l'es-
calade Et en-
trent dans la
ville.

Coupens la
gorge à ceux
qui estoient
au corps de
garde,

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.

monta sur la porte, où ayant entendu crier au petard, il abbatit la herse de ladicte porte, ce qui rendit le petard inutile.

Ce pendant quelques habitans armez arriuent, lesquels les attaquèrent: là fut combattu courageusement de part & d'autre, de sorte que par trois fois la porte fut prise & reprise: & le premier coup qui fut tiré Brignolet, lequel faisoit l'office de petardier, pensant accommoder son petard, fut tué.

Et sont repoussés par les habitans de Geneue.

En fin arriuant plus grand nombre d'habitans, les Sauoyarts furent repoussés iusques à leurs compagnons qui entroyent continuellement, & lesquels crioyent desà ville gaignée, viue Espagne, viue Sauoye, quoy qu'ils ne peussent entrer dans les rues de la ville que par le derriere des maisons qui respondent sur la muraille & par le deuant sur la place de la monnoye, pour entrer dās lesquelles ils auoyent faict iouer deux petards & ouuert les portes de deux maisons, par lesquelles estans entrez y trouuerent toutesfois resistance, & la en fut tué quelques uns de part & d'autre.

Les Sauoyars prennent l'espouuente.

La ville lors estoit pleine de cris espouuenterables, les habitans qui pensoyent estre tout entouré d'ennemis, couroyent tantost en vn endroit, tantost à l'autre: & les Sauoyarts au lieu de se preualoir de l'estonnement des habitans, & faire donner l'alarme en plusieurs endroits par ceux de dehors, tandis que ceux qui estoient entrez dans la ville eussent deu, pour les espouuenter, mettre le feu en quelques maisons, & cependant se seruir par autres endroits de leurs marteaux, tenailles & petards, pour se donner libre ouuertu-

re, n'eurent le courage de ce faire: mais tout aussi tost qu'ils veirent que l'on leur faisoit resistance contre ce qu'ils s'estoyent promis, ils perdirent tout iugemēt de gens de guerre, & feirent au cōtraire des habitans de Geneue, lesquels s'accourageans les vns les autres se saisirent du boulevard de la porte neufue, d'où ils tirerent quelque pieces de Canon chargeés de chaisnes & de cloux sur ceux qui montoient encor' par les eschelles, & sur ceux qui estoient dans les fossez, lesquels s'espouenterent si fort, que croyant leur entreprise desesperee, firent sonner la retraicte par vn trompette: surquoy ceux qui estoient entrez commencerent du tout à perdre courage & à se retirer vers la muraille pour s'en retourner: mais comme ils ne pouoyent tous empoigner les eschelles aucuns d'eux se precipiterent du haut en bas de la muraille, les autres aimerent mieux cōbatre & mourir les armes au poing: Il y en eut treze en tout qui se rendirent sur la promesse que lon leur fit d'estre prisonniers de guerre, ce qui ne leur fut gardé.

*Sonner la
retraicte.*

Environ les cinq heures du matin, il ne resta plus dās la ville que les morts & prisonniers, qui furent contez, assavoir les morts au nombre de cinquante, & treze prisonniers.

*Sauoyars
morts & pri-
sonniers dans
Geneue.*

Entre les morts vn des fils du Marquis de Lublin, & vn du Marquis de Trefort, les sieurs de Cornage & de la Tour, Lieutenant & enseigne de d'Albigny, & autres personnes d'apparence furent recogneus.

Les treze prisonniers furent menez à l'instant au lieu de la question, pour tirer d'eux leur con-

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.

*Prisonniers
pendus.*

fections, & apres ce on leur fit leur proces, cōme infracteurs de Paix & s'estans mis en deuoir de prendre la ville de Geneue, furent condamnez à estre pendus & estranglez: ce qui fut executé apres midy sur le boulevard de la porte neufue, à vne potence a trois pilliers, dressée expres pour cest effect: Les trois principaux furent, les sieurs de Sonas, d'Attignac & Schaffardon, (apres auoit esté pris prisonniers de guerre,) les autres estoyent de moindre qualité.

Dans les fossez furent trouuez enuiron trente morts, & quatre blesez qui viuoyent encores. L'on couppa les testes à tous, tant tuez que pendus, lesquelles furent mises le long de la muraille par où ils estoyent entrez.

De ceux de la ville furent trouuez quinze morts.

*Le Duc se re-
sire en Pied-
mont.*

Ainsi les Sauoyars se retirerent à la Roche d'où ils estoyent partis, de là le Duc partit incontinent en poste pour s'en retourner à Thurin, Cōme le sieur Desdiguieres luy auoit seruy de pretexte pour la surprise du Marquisat de Saluces: à ceste heure ces Ambassadeurs asseurent les Princes & Republiques voisines (qui s'offençoient de ceste entreprise en pleine Paix.) Que le Duc leur Maître auoit eu certains aduis que le sieur Desdiguieres se vouloit par intelligence rendre Maître de ceste ville, pour puis apres la rēdre au Roy tres-Chrestien, lequel estoit maintenant vn voisin si puissant, qu'ils auoyent tous occasion de le craindre. Voylà de belles excuses.

*Eaux bruiets
que les Sa-
uoyars font
cōtir de l'oc-
casion de ceste
entreprise.*

Incontinent les Cantons de Berne & de Fribourg, Alliez de Geneue, aduertis de ceste entreprise

reprise y enuoyerent douze cents Suisses: les Princes voisins desirēt que ceste place soit neutre le Roy qui à interest qu'elle ne tombe sous la domination d'aucun autre Prince ny Republicque, y enuoye aussi six cents François: Tout se prepare à la guerre, les Geneuois s'imaginent sur quelques petits succez heureux de borner leurs limites iusques au mont Cenis: Le Roy qui desire la Paix entre ses voisins, donna charge au sieur de Vic son Ambassadeur qui alloit en Suisse, de passer à Geneue, & de les exhorter à la Paix, Il y trouue de la difficulté, mais ils furent contraincts de se laisser vaincre à ses persuasions. Puis il disposa, selon le commandement qu'il en auoit du Roy, quelques Cârtons qui n'estoyēt suspects ny au Duc de Sauoye ny à ceux de Geneue, pour accorder leurs differents: L'assemblee pour faire ceste paix se fit à Romilly entre les Deputez du Duc, & ceux de Geneue: & les moyeneurs de leurs differents estoyent les Cantons de Glaris, Basle, Soleurre, Schaffouze & Appenzel: apres plusieurs propositions la paix fut en fin concludē entre le Duc & la ville de Geneue à S. Iulien le 21. Iuillet 1603. & ratifiée par le Duc à Turin le 25 dudit mois.

Le sieur de Vic Ambassadeur du Roy en Suisse moyenne la paix.

Paix entre le Duc de Sauoye & la ville de Geneue.

16.

Des exploits faits par Baste en Transsylvanie.

Combien que l'année precedente nous auons dit comment toute la Transsylvanie estoit reduite sous la puisſance de l'Empereur par George Baste, toutesfois plusieurs, & sur tout les nobles, fauorisoyēt secrettement au Prince Bartory: Quelques vns d'ent'reux ayant amassé d'assez bonnes troupes, se rendirent à Bistrith, autrement dict Nassa, place renommée en ces pays là: & ayant là

Roy

oces, cōme
deuoir de
damnez à
t executé a-
te neufue, à
expres pour
nt, les sieurs
(apres auoit
autres estoyēt

uiron trente
ent encores
uez que pen-
de la muraille

uez quinze

a Roche d'oū
it incontinent
rin, Cōme le
y de pretexte
aluces: à ceste
les Princes &
oyent de ceste

Duc leur Mai-
e sieur Desdi-
e rendre Mai-
a rēdre au Roy
tenant vn voi-
occasion de le

Berne & de Fri-
tis de ceste en-
treprise

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.

faict porter leurs biens plus precieux, se declarerent apertement du party de Battory.

Siege de Bistrith.

Parquoy Baste marchant droict vers eux avec son armée en diligence les assiege dans Bistrith, & ayant batu les murailles à coups de canon, fait entrer au dedans les Vallons & les Alemans, lesquels assaillans imprudemment furent repoussez avec meurtre & desconfiture: Ce que voyant Baste, afin que les soldats entreprinsent de retourner à l'assaut, & d'y entrer plus hardiment, fit crier, que ceux qui y entreroient de force en auroyent seuls le pillage.

Ceste nouvelle estant venuë en la ville, estonna grandement les habitans', principalement les plus pauvres, qui font d'ordinaire le bruit, disans, qu'ils apperceuoient bien que les riches se ioioient de leur peau: Parquoy ils enuoyerent quelques-vns d'entr'eux au General Baste, & luy demanderent grace de la violence, & qu'ils traittassent de la paix: Mais le Magistrat de la ville ne voulant accepter les conditions que le General Baste auoit mises, lors la batterie se continuë pour se preparer à nouveaux assauts, & sembloit bien que les habitans en peu de temps seroyent reduits ez mains de leurs eunemis: car la cupidité du butin qu'ils pensoyent tirer grand & opulent de là dedans, auoit merueilleusement esmeu les soldats.

Ambassadeur de la part de Battory vers Baste.

Ce pendant Nicolas Vagode vint pour Ambassadeur de la part de Battory vers Baste, representant que Battory ne feroit aucunement la guerre à l'Empereur, & que les habitans de Bistrith se

soumettre à sa puissance, pourveu qu'ils fussent receus avec des conditions équitables,

Lors Baste voyant que l'issue de ceste entreprise estoit encore incertaine, & combien estoit difficile un combat qu'on entreprend contre un ennemy desesperé : Il receut en fin les habitans à ces conditions, *Qu'ils payeroient l'amende de trente mille talars, & que ceux qui s'en voudroient aller seroient conduits en lieu de seureté, sains & saufs, avec tous leurs biens.*

Capitulation de Bistrith.

Ceste capitulation faicte, la cavallerie de Baste estant au deuant de la porte de la ville, receut environ 300. hommes avec 96. chariots, dans lesquels estoient plusieurs femmes & enfans en grand nombre, outre les bagages: Puis Baste entra en la ville & y fit dire la Messe, ayant premierement faict proclamer en forme d'Edict la deffense à tous, que nul ne fist aucune violence aux habitans, s'estans soubsmis, ny souffrist estre saicte.

Mais à grand peine ces pauüres Transyluains estoient-ils sortis deux mille pas hors de Bistrith, *Violée par les soldats de Baste.* que voicy des soldats qui se iettent comme volleurs dessus les chariots & charettes, & non seulement butinent les bagages, mais aussi prennent les femmes nobles, leurs fils & leurs filles, en facon d'esclaves, non obstant que les Capitaines y resistassent, desquels comme quelques-uns vouloyent accepter la faueur, ils se mirent en grand hazard de perdre la vie.

La nouvelle de cest acte estant paruenüe en la ville, Baste va incontinent en l'armée, & ayant grandement detesté ceste perfidie, commanda de rechercher diligemment ces soldats là qui a-

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.

Soldats suppliciez pour auoir violé la composition de Bistrish.

auoyent ainsi rompu l'accord & composition par luy ordonnee, desquels aucuns furent suppliciez: & au reste il fit rendre tout ce qui se peut recouurer de ce pillage, dōnant à cognoistre aux Transyluains qu'il estoit grandement moderé & clement: & d'ailleurs enuers les siens il s'acquist la reputation d'un bon iusticier, tenant bien la rigueur contre les vicieux.

Battory recherche de paix l'Empereur.

Battory donc ayant experimenté la fortune diuerse en son endroict, se resout de faire la paix avec l'Empereur, à quelque pris que ce fust: mais comme on la traictoit, voicy subiet de nouveaux remuemens.

Moyse Duc de Zecelerie, & sa renoultie, & sa deffaicte par Baste.

Moyse Duc de Zecelerie ayāt amassé quelques troupes aiguettoit le temps propre à faire quelque souleuement, estant lors à Visebourg, le General Baste y allant aussi fut aduertty par Istuan qu'il y auoit embusches & trahison contre luy: Baste enuoye sçauoir pourquoy le Zecelerien tenoit des soldats à Visbourg, il respond, Que les conditions de la paix que l'on faisoit, ne plaisoyent pas à vne grande partie de la Noblesse ainsi qu'on le traictoit: que doncques on en presentast de plus tolerables.

Baste renuoye les Deputez sans responce ou fort courte. Moyse s'en alla aux Montagnes mais au deçà du fleuve de Marose.

Baste portoit plus mal à gré cest empeschement là, d'autant qu'il cuidoit estre au poinct de reduire toute la Transyluanie en la puissance de l'Empereur, & qu'elle seroit d'oresnauant bien pacifiée.

Moyse fut de rechef admonesté par Baste, à

ce qu'il voulust suiure de meilleurs conseils, mais il n'en voulut rien faire: Baste voyant son obstination donna ordre qu'il ne s'assemblast avec luy d'auantage de peuple: & qui plus est il l'alla trouuer là où il estoit campé avec son armée en bataille, & rangée en vnze bataillons.

Baste dresse aussi les siens: En ce conflict Baste perdit 500. hommes, Moÿse en perdit 300. de toutes sortes de gēs ramassez, Transsylvuains, Tartares & Turcs, & luy s'enfuit pour se sauuer.

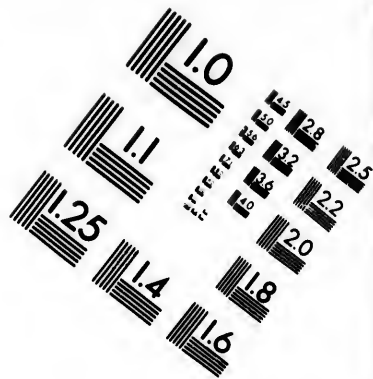
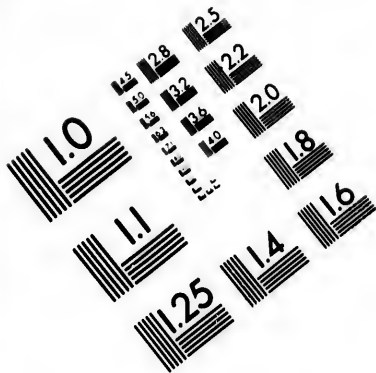
Ceste armée deffaiete, Baste enuoye de toutes parts les siens pour acheuer de rompre ceste faction, & trois iours apres ceste bataille, Sigismond Battory se vint rendre à luy: apres s'estre purgé de choses faietes par ledit Moÿse Zecelerien, il entra avec Baste dās Visbourg, & se remit du tout en la puissance de l'Empereur: Ainsi toutes choses estans cōstituees en tel ordre pour establir vne bonne & ferme paix, Baste deffend à son de trōpe, par les heraults & trompettes, que nul ne fist aucun rauage, sur peine de perdre la vie.

*Sigismond
Battory se re-
met en la
puissance de
l'Empereur.*

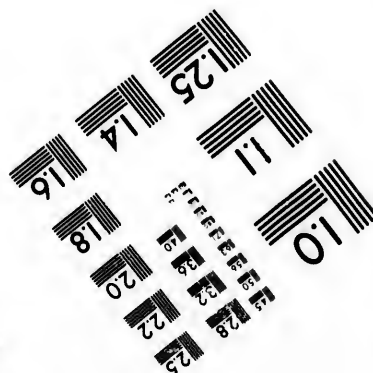
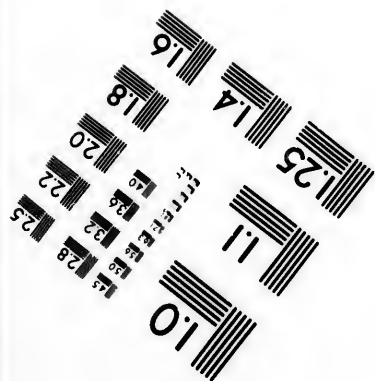
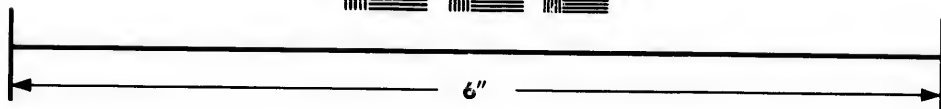
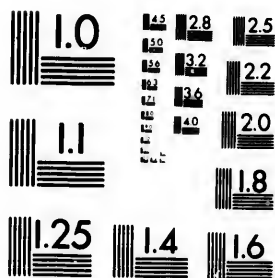
Les Heïduques qui estoient en garnison dans Iauarin & Comorre chargeoient de toutes parts les legions Turquesques au long & au large: Il aduint que comme ils emmenoient avec eux environ soixante Turcs en s'en retournant de la guerre, ils furent aduertis esseurément que Haly Bascha (lequel au parauant auoit commandé souverainement dans Canise) descendoit sur l'eau pour receuoir le Vezir Bascha, avec vne petite troupe, en laquelle entr'autres estoit vn nommé Pranquer Apostat, qui auoit renoncé la foy Chre-

*Exploits des
garnisons de
Iauarin &
Comorre.*





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

0
16
18
20
22
25
28
32
36
40
45
50
55
60
65
70
75
80
85
90
95
100

10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Histoire de la Paix entre les Roys

stienne, & s'estoit allé rendre Turc.

*Haly Bascha
prisonnier à
Iauarin.*

Sur cest aduis ils tuent tous leurs prisonniers, & se vont mettre en embuscade à quinze mil au dessous de Belgrade, qui est autrement nommée Bude, & s'estans saisis de deux basteaux, aussi tost qu'ils apperceurent Haly Bascha, soudain ils attaquent son vaisseau d'un grand courage, & en ayant tué quatorze d'entr'eux (entre lesquels fut cest Apostat de Pranquer) ils prennent le Bascha avec un grand butin, & l'emmenent à Iauarin où estant enquis, il confessa & dist ce qui s'ensuit.

*Aduis de Ha
ly Bascha.*

Qu'il estoit Eschanson du grand Seigneur, mais qu'après qu'Agria fut gagnée par les Turcs, il auoit esté fait Gouverneur de Belgrade, où il n'auoit demeuré que trois mois, d'autant que d'autres luy en portoyent enuie, & principalement qu'il en auoit esté debouté par l'ambition d'Amurath Bascha. Que puis après estant ordonné Gouverneur à Pesta, il s'estoit mis en chemin pour aller à Belgrade, qu'en ce chemin il estoit tombé entre les mains des Chrestiens, & par eux deprimé en son miserable estat present.

Que le grand Seigneur ne viendroit point de route ceste année en Hongrie, mais qu'il enuoyeroit Hassan Bascha avec vne grosse armée de Iannissaires, & que desia vne grande partie des bandes estoit arriuée à Belgrade.

Que le grand Seigneur leur auoit commandé non seulement d'assiéger Strigonie, mais aussi Albe-Regale: & que pour cest effect vne grande partie de son armée d'Asie estoit destinée pour le supplément des forces de Hongrie.

Qu'il y auoit quarante mille Tartares leuez, les-

quels tandis que Strigonic seroit assiegée, depouleroyent & feroient le degast tout par tout.

Que Bude estoit munie & renforcee de fortifications, & de six mille hommes de guerre, avec toute sorte de viures.

Que Pesta qui est comme la clef, estoit garnie de cinq mille hommes, entre lesquels il y auoit deux cents Vallons, qui estoient habillez à leur mode, & auoyent tous les mois de grands entretenemens.

Qu'avec eux il y auoit quelques François, lesquels estans en l'isle de Schuten, ne pensoyēt qu'à s'enfuir, d'autant qu'ils ne pouuoyēt s'entretenir en paix avec les Hongriens & Alemans.

Ces choses entendues & considerées, avec ce qu'on fut aduertie que les Turcs & les Tartares arriuoyent suyuant ce qu'il confessoit: L'Archiduc Mathias appella prez de soy tous les Capitaines, & Colonels experimentez, & leur commanda de le venir trouuer à Vienne, afin que par tous les meilleurs moyens qu'il seroit possible, on peust s'opposer à l'ennemy, & empescher ses desseins.

Nous auons dit cy dessus comment Albe-Regale auoit esté emportée sur la domination des Turcs, & gagnée à la Chrestienté par le Duc de Mercœur, lequel aussi y auoit mis vn tres-bon ordre pour la conseruation d'icelle: mais apres son deceds les Turcs ne cefferent d'entreprendre sur ceste place: & en ceste année ils la reprindrent sur les Chrestiens, par vn grand delastre & d'importance, fort dommageable à la Chrestienté.

Le siege des Turcs ayant duré quelque mois

18.
*De la reprise
d'Albe-Regale
par les
Turcs.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.

deuant vn faux-bourg d'Albe-Regale, appellé Sighest tenu par les Heyduques, fut en fin emporté de viue force, enuiron le douziesme Aoust, tellement que tous les Heyduques furent ruez, Et à peine les Alemans qui estoient allez à leurs secours peurēt-ils se retirer en la ville à sauueté: Cependant les Turcs poursuuius leur bōne fortune, feirent les iours ensuiuant vn tel & si grand effort, qu'en fin les soldats de la garnison d'Albe-Regale d'eux mesmes delibererent de rēdre la ville sans en parler à leurs Capitaines, & ainsi qu'ils le complotterent ils l'executerent à leur desceu, sentendans pour cest effect avec les Vallons & Ianissaires Chrestiens renegats, qui soudain monterēt dans la ville par dessus les murailles, & tuèrent tout ce qu'ils r'encontrerent de Chrestiens en armes dans le ruës, & emmenerent tout ce qu'ils trouuerent de prisonniers en leur armee.

Les Capitaines se voyans ainsi surpris au lieu de se sauuer ou combattre iusques à la mort, estās pris furēt menez au Vizir Bascha, auquel ils dirēt Qu'ils ne s'estoyent point rends, & demandoient liberté pour leurs personnes, & lettres pour leur seruir de descharge, & monstrent que les soldats s'estoyent rendus & non pas eux qui estoient Capitaines.

Le Bascha leur fit responce, Que puis qu'estās mesmes pris & en sa puissance, ils ne se vouloyent pas rendre, qu'il les feroit tous mourir pour leur obstination, ce qu'il fit sur le champ executer, Et quāt aux soldats, dit le Bascha, ils meritēt la vie & la liberté pour leur recōpense: & de fait il les cō-

ge
gaig
sans
aue
lets
prio
trou
Gētr
succ
chen
Chro
A
estan
& le
de N
ieune
armes
reche
plaifir
1602.
partir
gaigne
il alla
estran
stende
visiter
de lon
plusie
D'ou
l'Arch
ter les
voir en
Reu

gedia livres. Les Turcs en la prise de ceste ville 1601. gagnerent dix pieces de batterie toutes neuues, sans compter celles qui estoient là auparauant, avec grande quantité de poudres, salpestres, boulets & argent. Les Chrestiens apres ceste perte prirent Pesta & assiegerent Bude, auquel siege se trouua Mōsieur le Duc de Neuers avec plusieurs Gētilshommes François. Or auant que de dire le succez de ce siege, voyons quel voyage & quel chemin il tint pour s'aller rendre à l'armee des Chrestiens qui estoit lors en Hongrie.

Au commencement de ceste annee la France estant en paix de toutes parts, le seruice du Roy, *Voyage du Duc de Neuers en l'annee 1602.* & le repos de ses subiects bien estably : Le Duc de Neuers acçompagné de plusieurs braues & ieunes Seigneurs pour ne tomber en oyssiueté des armes, ennemie des grāds courages, ains voulant rechercher de la gloire, se propose, sous le bon plaisir de sa Majesté, de se trouuer ceste annee 1602. en l'armee Chrestienne, & pour cet effect il partit de Paris le quinzieme de May. Or afin de gagner la saison, qui n'estoit lors assez aduancee, il alla contenter son esprit de la veüe des pays estranges du costé de Septentrion. Le siege d'Ostende en Flandres fut le premier lieu qu'il fut visiter, pour estre signalé, par la perte d'hommes, de longueur de temps, de fortifications, & de plusieurs exploicts de guerre de part & d'autre. D'où (apres auoir esté bien receu des Alteſſes de l'Archiduc & de l'Infante à Nicuport) il alla visiter les villes de le ar obeissance qui luy restoient à voir en tout leur Estar.

Reuenu à Calais passe en Angleterre, là où la

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.

Angleterre.

Royne ne laissa rien par l'espace de quinze iours à luy faire voir, & faire recognoistre que ses singulieres vertus faisoient de long temps balancer également le bon heur de paix, & l'amour de ses subiects avec la grandeur de son nom, & la puissance de son Royaume.

Zelande, &
Holande.

Après auoir pris congé d'elle (qui baptisa sa troupe du nom de Cavaliers,) il arriua en Zelande où ayant veu Flessingue, Mildebourg, & le reste de l'isle, passe en Hollande, & trauerfant à loisir les tres-belles villes de ceste grande Prouince, dont ses ports sont herissez d'un incroyable nôbre de nauires, visite à la Haye le Prince Maurice, avec les plus signalez du pays, lequel n'oublia en toutes façons à luy rendre des tesmoignages de bon accueil, de courtoisie & d'honneur. Il luy fait voir le bel ordre de combat de sa compagnie de gens de pied, practiquable par toute

Chariot al-
lans à voiles.

son armée, vn chariot allant à voiles, & autres singularitez: De là il passa à Leyden, & y recognut le docte Scaliger François. Et après aux villes de Harlem & d'Amsterdam (qui est maintenant l'abord du plus riche commerce de la Chrestienté) puis à Vtrecht, où il se desfit de la charge de son train, & de plusieurs Gentils-hommes de sa suite, qu'il enuoya deuant à Vienne en Autriche, & fit election seulement de cinq ou six, avec lesquels il rebroussa vn peu pour voir la

Northolâde.

Northolande: où il se trouue de grandes raretez, & entr'autres, outre la diuersité de viure & d'habits des originaires du pays, l'ouurage d'une fem-

Femme ma-
rine.

me marine prise & nourrie quelque temps par my eux: puis vint à Groeningue, ville la plus for-

rede
emp
De
de la
beq,
Daur
gue,
ferm
ite pla
qui lu
que, p
de son
apres
meran
Prince
Puis ce
s'arrest
& mag
toutes
ration à
sejour d
dience
libera d
feu Roy
y auoi
son che
Craco
des Seig
que de
Chance
nonie)
quatorz
ur tout

rede de la Frise, & celebrée du dernier siege qui l'à 1602.
emportée.

De là il passa par les principales villes du costé *Frise.*
de la mer, comme Brésmes, Hambourg, & Lu- *Bresmes Hä-*
beq, où trouuant vn vent à propos pour aller en *bourg, Lubeq.*
Daunemark, il s'embarqua & aborda à Copeha- *Dannemark.*
gue, où le Roy apres luy auoir faict voir mere,
femme, freres & sœur, dōné toute sorte d'hōne-
tte plaisir, le fit entrer dās ses superbes vaisseaux,
qui luy maintiennent les tributs de la mer Balti-
que, puis le laissa partir avec de tres-grādes offres *Pomeranie.*
de son amitié, & vnē escorte tres-honorable. En
apres costoyant vn peu la Suede, il vint en Po- *Brādebourg.*
meranie, & de là en Brandebourg, où il veid le
Prince du lieu, l'vn des Electeurs de l'Empire:
Puis continua son chemin par le pays de Saxe, & *Saxe.*
s'arresta à Dresda, où il reuisita à son aise ce grand
& magnifique Arsenal d'armes & de canons de
toutes façons exquisement polis qui sert d'admi-
ration à tout le monde. De là il arriua à Prague, *Boheme.*
sejour de l'Empereur, duquel apres auoir eu l'au-
diēce avec vne faueur inaccoustumée, il se de-
libera d'aller en Pologne, sollicité du souuenir du
feu Roy, & de feu le Duc de Neuers son pere qui *Pologne.*
l'y auoit accompagné. Tellement que prenant
son chemin par la belle ville de Breslau, il arriua
à Cracouie, où il fut incontinent visité & festoyé
des Seigneurs Palatins du Royaume, del'Euē-
que de Cracouie, du Vice-Chancelier (le
Chancelier estant employé en l'armée de la Li-
thonie) du Pan Cracoski, que l'on dit posseder
quatorze mille villages & deux mille villes: Mais
sur tout y fut bien receu du Roy, honoré de ses

Histoire de la Paix entre les Roys

1602. presens, & d'autres grandes demonstrations de son amitié.

*Marquis de
Mirouë.*

Or preuoyant que le temps desiré approchoit que l'armee Chrestienne se pourroit mettre sus pied, auquel but il auoit dressé tous les pas de ce voyage, fut l'occasion qu'il se rendit incontinent à Vienne: mais sur son chemin il passa par les maisons du Marquis de Mirouë qui l'y auoit conuie, lequel ne ceda en magnificence ny en presens à toutes les bonnes cheres des Seigneurs Polonois.

Arriué qu'il est à Vienne, bien venu de l'Archiduc Mathias frere de l'Empereur, logé au logis de feu monsieur de Mercœur, tous les iours visité des principaux Gentilshommes de son Altesse, & des premiers Capitaines de l'armee. Apres auoir fait quelques preparatifs de tentes, d'armes, & d'equipage, & n'auoir oublié ceux qui se doiuent en telles occasions à la santé de l'ame & du corps: partit sur la fin du mois d'Aoust pour s'y aller rendre: Albe Regale, ainsi que nous auons dit cy dessus, estant lors assiegee par les ennemis, & prests de l'éporter. Il tira droit à Pape, croyant estre le chemin de l'armee qui se preparoit au secours: apres s'estre entretenu vn iour ou deux avec le sieur Nadaste Hongrois, qui auoit bien mis ensemble deux mil hommes de ces quartiers là, fut estonné de recognoistre aussi tost la perte de ladite ville, que la fuitte de plusieurs qui s'en estoient sauuez.

Surquoy il delibera d'aller à l'armee Chrestienne, qui estoit lors aux enuiron de Rab, autrement appellé Iuarin, & de Camorre, & s'

rendit e
ptembre

Le su
de camp

Le Duc
neur &

tenus, &

Apres
vn aduis

noient v
à vne lie

tie pour
neral R

dict mo
pitaine

douze g
ces enle

tirer dás
proche,

voir sa
soixante

dans le l
Retour

rite par l
à l'armé

qu'ils vo
cations

vers la T
bar con

teur) & l
autre me

Or po
fait mar

Roy

de France & d'Espagne.

1602.

trations de

rendit enuiron le commencement du mois de Septembre.

approchoit
mettre sus
es pas de ce
incontinent
par les mai-
uoit conuie,
en presens à
neurs Polo-

Le sieur de Russeuormb Mareschal general de camp, commandoit en l'armée Chrestienne: Le Duc de Neuers fut receu de luy avec tout honneur & appellé de tous les conseils qui s'y sont tenus, & logé à main droicte pres de luy.

*Russeuormb
General de
l'armee en
Hongrie.*

enu de l'Ar-
, logé au lo-
ous les iours
es de son Al-
l'armee. A-
fs de tentes,
blié ceux qui
nté de l'ame
d'Aoust pour
ue nous auos
les ennemis,

Après quelque sejour, qu'il feist en l'armée, sur vn aduis que l'on luy donna que les ennemis tenoient vn corps de garde de deux mil hommes à vne lieuë de l'assiette de leur armee, fait la partie pour y entreprendre, sous l'adueu dudit general Russeuormb: Et partant le douzième du dict mois, assisté du Comte de la Tour, d'vn Capitaine Polonois, & de quelques troupes, va à douze grandes lieuës de là, armé de toutes pieces enleuer ce corps de garde, qu'il auoit sceu attirer d'as vne embuscade en vn bois qui en estoit proche, & eut le plaisir apres ceste deffaicte, de voir sa retraicte honoree de la suite de bien soixante mil cheuaux, qui n'oserent iamais entrer dans le bois.

Pape, croyant
eparoit au se-
iour ou deux
ui auoit bien
ces quartiers
i tost la perte
ieurs qui s'en

Retourné en l'armée, & recueilly selon son merite par le General, qui delibérant de faire teste à l'armée des ennemis à Strigonia, que l'on disoit qu'ils vouloient attaquer: fut aduertie des occasions qui les auoit fait separer, & aller les vns vers la Transsylvanie, pour fauoriser le Themisbar contre George Baste (qui y est pour l'Empereur) & les autres vers l'Escrivain, qui broüilloit autrement que par le papier les affaires du Turc.

*Prise de la
basse ville de*

armee Chre-
s de Rab, au-
morre, & s'y

Or pour proffiter ces occasions Russeuormb fait marcher toutes les troupes Chrestiennes,

Histoire de la Paix entre les Roys

1602. qui n'estoient pas gueres de plus de vingt mil hommes de pied, & cinq mil cheuaux, le premier d'Octobre droit à Bude, capitale de la Hongrie: Oū ayant iugé en ses approches, par la contenance de ceux de dedans, & le mauuais ordre qu'ils auoient tenu en ce qui estoit sorty dehors, qu'il estoit facile d'entreprendre, fait donner si chaudement la nuit suyuante à la basse ville par eau & par terre, qu'elle fut incontinent emportee, & les Turcs resserrez dans la haute ville, & deux iours apres on executa la mesme chose à Pesta: car les Turcs auoient fait vn pont sur le Danube qui alloit de Pesta à Bude, par le moyen duquel lesdites villes s'enuoyent l'vne à l'autre des viures & munitions facilement.

*Pesta pris
par les
Christiens. r.*

Les Chrestiens apperceuoient bien que le pōt estant rompu, & leur communication excluse par ce moyen, il seroit aysé d'attenter à l'vne & à l'autre ville. Parquoy ils font couler certains bateaux au courant du Danube, lesquels estoient faits d'vn artifice admirable & tout nouveau: soudain que ces vaisseaux furent apperceus par les Turcs, ils courent sur le pont en grand haste comme s'ils eussent volé, & atraquent les Chrestiens de dards qu'ils iettoient, & d'arquebusades qu'ils tiroient.

Cependant le Comte de Sulze qui marchoit par terre occupe avec les siens vn fort qu'ils auoient fait sur l'eau, & tuerent les Turcs qui defendoient le pont.

Par ce moyen ayant l'accez libre, aucuns des Chrestiens couppent le pont, aucuns aussi par la terre voyant que les Turcs n'estoient ententifs

qu'à
chel
la vil
L
parle
qu'il
uoien
sieurs
surqu
retire
route
les C
leurs
en fer
en la v
Air
lesque
rende
entend
L'an
exploit
pire su
quittan
de dilig
te ville
roiffen
Rus
retour
renega
sa lors
du por
dre à P
premier

qu'à defendre la riuere, ils presenterent les échelles aux murailles de Pesta, & entrent dedans la ville. 1602.

Les Turcs se voyant circonuenus & surpris, parlent de se rendre, & s'y offrent tous estonnez qu'ils estoient, mais les Chrestiens qui ne pouuoient encore retenir leur chaleur, en tuerēt plusieurs, sans auoir esgard qu'ils vouloient se redre, surquoy les autres voyans vn tel traictement, se retirerent aux lieux les plus forts & assurez de toute la ville: mais comme ils se virent pressez par les Chrestiens: ils capitulerent pour leurs vies, leurs femmes, & leurs enfans, promettans qu'ils en feroient faire autant aux autres qui estoient en la ville de Bude.

Ainsi vint Pesta en la puissance des Chrestiens, lesquels firent incontinent sommer Bude de se rendre, mais ceux de la garnison n'y voulurent entendre.

L'armée des infidelles bien tost aduertie des exploits des Chrestiens, craignant pour eux vn pire succes, retournent en la Transsylvanie, & quittant là tous leurs desseins, viennent en si grande diligence, que les moyens pour battre la haute ville n'estoient pas bien recognus, qu'ils paroissent de l'autre costé de la riuere.

Diligence des Turcs au secours de Bude.

Russevromb comme surpris de cet inopiné retour, duquel il auoit mesprisé la creâce de deux renegats Chrestiens qui furent empalez, s'aduisa lors du besoing qu'il y auoit de fortifier la teste du pont qui trauersoit vers eux, & donner ordre à Pesta qui s'alloit perdre, où il court promptement, & y adiousta quelque nombre de sol-

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.

datz, & osta les bouches inutiles avec quelque bagage. A quoy le Duc de Neuers l'ayât accompagné, voicy sur leur retraiçte vn grand obstacle qui se presente.

Russevvormb pour la fauoriser, auoit fait ieter Colnich qui commande à vn regiment de caturallerie, au deuant de la venue des ennemis, avec trois mil cheuaux pour les entretenir cependant en escarmouches: Ce qu'il fit assez long temps, mais les voyant croistre & fondre sur luy avec vn nombre trop inegal, iugeant qu'il s'en alloit estre enuelpé, se retire, bride en main toutesfois, & visage deuant eux, d'vne façon si habile & asseuree, que les pas du reculement commençans par les derniers, les ennemis furent estonnez qu'ils le virent delà l'entree du pont: Ainsi les Turcs saisirent la place de Colnich: & Russevvormb retournant de Pesta, pensant que ce fust encore luy & les siens, comme il estoit desja assez proche de ces troupes, recognoist à coup que c'estoient ennemis (les Hongres & eux ne differans pas beaucoup d'habit & de façon de combat.)

Le Duc de Neuers trouuant son courage animé de la necessité de passer, s'aduance l'espee à la main, & donne dedans si hardiment, n'estant pas suiuy de quarante salades, qu'il se fait voye parmy eux, & de là dōne au General Russevvormb, renuersant tout ce qui resista deuant luy. Mais qui plus est, retourne à la charge pensant desgager le Comte Martingue, qui neantmoins combattant vaillamment, & n'ayant eu loisir de s'armer, fut tué pres de luy.

*Le Comte de
Martingue
tué.*

Russevvormb

Rusvormb considerant que la saison pour- 1602.
roit bié tost deuenir mauuaise, & que les ineb.
moditez & les pertes pourroient dauantage af-
foiblir ce qu'il luy rettoit de gens de combat, se
resoult de faire vne furieuse batterie à ceste hau-
te ville à la barbe de ses ennemis. La breche fai-
cte, mais fort peu raisonnable, restant encores
fauorisee d'espaules & de petits retranchemets,
il ne laisse de donner le mot le 22. dudict mois
d'Octobre pour l'assaut general, qui dura trois
heures, & acheua la vie à plus de deux mil cinq
cents Chrestiens: car le chemin pour y aller es-
toit tout glissant de coups qui se tiroient, & à
descouuert, où on y tōboit assez dru: Le Duc de
Neuers pēlant par son exēple rehausser le cou-
rage à ceux qui s'en retiroient pour le peril, & y
amener les autres, alla droit à la breche, traue-
rsant d'vn melme pas le nombre des morts que
celuy des blesez & fuyards: mais il y receut vne
grande harquebuse de tirée parmy vne extreme
quātité, d'vne des espaules de ladite breche, qui
l'attaint iustemēt au costē gauche penetrant dās
le thorax prez du cœur & du poulmon, mais si
diuinement conduite, que ne luy rompāt ny of-
fençant aucune partie noble, luy laissa pour ia-
mais autant de gloire que de miracle de sa con-
seruation: mais tant y a que les Chrestiens furent
contraints de se retirer.

Depuis les canons des batteries furent tost a-
pres cēt assaut retirez & remis au camp: & ce-
luy des Turcs, apres auoir faict couler par eau
quelque nombre encore des leur dans Bude ne
tarda gueres à disparoistre: Ainsi l'armee retiree,

Ass.
Bude.2500 Chro
stiens tuez
à l'assaut de
Bude.Le Duc de
Neuers blas-
sé à l'assaut.

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.

Pesta fut laissé bien garny de Chrestiens, le Duc de Neuers retourna au commencement de l'annee prochaine en France, apres avoir fait vn si long & beau voyage. Voylà tout ce qui s'est passé au siege de Bude & en la prise de Pesta.

Fin du cinquiesme liure.



H

D

L

1. Con
d'Ostende
Espagnols
du commér
Indes.
2. Furiens
nissaires à
plusieurs ex
qui y furent
la: & pour
notre en As
ce du Turc
3. De la
vesses de Le
les Cheualiers
4. Du
meil sui ap



HISTOIRE

DE LA PAIX ENTRE

LES ROYS DE FRANCE
ET D'ESPAGNE.

LIVRE VI.

Contenant ce qui s'est passé l'an 1603.

SOMMAIRE.

1. Continuation du siege d'Ostende : de l'entreprise des Espagnols sur Vatendunk : & du commerce des Holandois aux Indes.
2. Furiense estomion des Iannissaires à Constantinople : de plusieurs executions tragiques qui y furent faites, en ce temps là : & pourquoy l'Escreivain renuë en Asie se remit au service du Turc.
3. De la surprise des fortesses de Lepante & Patras par les Cheualiers de Malte.
4. Du trouble de Mers : comment il fut appaisé : & de la Re-
- monstrance que les Iesuites y firent au Roy, pour estre restabliz en France.
5. Different entre le Cardinal de Lorraine & le Prince de Branlebourg, pour l'Euesché de Strasbourg.
6. Mort d'Elizabeth Royne d'Angleterre, le sommaire de sa vie : & les ceremonies qui furent faites à ses funeraillies.
7. Jacques VI. Roy d'Escoffe déclaré & receu Roy d'Angleterre, son arriuee à Londres : de quelques Edicts qu'il fist publier : & de la requeste des Catholiques Anglois.

Histoire de la paix entre les Roys

8. Combat naval de huit galeres de l'Archiduc, avec quatre pataches, contre les navires & galeres des Estats des Provinces unies.
9. Du succez de l'armee navale à Espagne en Afrique.
10. Discours des possedeurs & des sedez des Demons.
11. Des manufactures de soye d'or & d'argent introduites en France.
12. De l'Ambassade que le Roy de France envoya en Angleterre.
13. Articles de balliance faite entre les Venitiens & les Grisons.
14. Navigations des Françoisis en la nouvelle France, dite Canada
15. Du iugement & sentence de mort des Milords Cobham, Gray & Markham, & de la feinte execution de la sentence.
16. Taxis Ambassadeur d'Espagne un en Anglerre, & propose la paix entre les Anglois & Espagnols.
17. Du passage du Comte de Castille par la France pour aller en Flandres.
18. De ce qui s'est passé de remarquable en la guerre de Hongrie, avec quelques remarques sur la vie & mort de Mahomet 3. Empereur des Turcs.



Le premier iour de ceste annee les Espagnols estrenerent ceux d'Ostende à coups de canon, & les assiegez en ceste mesme iournee leur firent aussi paroistre que leurs artilleries & mouïquets n'estoient point entrouilleez : ceste musique fut continuee si bien par les vns & par les autres, que depuis le premier iour du siege iusques au premier iour de Mars de ceste annee, l'on tient que les Espagnols auoient tiré contre Ostende 250. mil boulets de fer du poids de 36. & 50. liures : & les assiegez 100. mille, sur l'armee de l'Archiduc, en laquelle dixhuiet mille personnes estoient desjà mortes, tant par la necessité que par la guerre : des assiegez sept

mille
rent
faillir
La
sur la
tie de
peste
secou
sortir
assieg
laquel
les nav
ques v
mais c
Un
lequel
toicts
se:pre
renue
en fut
La
peste
endro
rient i
lune d
retire
Porc
En
raueli
comm
rendi
rent e
heure

mille: Ainsi les assiegeans & assiegez continue. 1603.
rent les vns à se deffendre & les autres à bien as-
saillir.

La flotte qui auoit esté mise par les Espagnols
sur la gueule afin d'incōmoder l'entree & la sor-
tie des nauires d'Ostède, fut rompuë par vne té-
peste & fort vent de Nort: alors les assiegez furēt
secourus de plusieurs nauires qui y entrerent &
sortirent sans incommodité, ce que voyans les
assiegeans firent vne nouuelle platte forme sur
laquelle ils mirent trois canōs, pour empescher
les nauires d'entrer & sortir par la gueule: quel-
ques vnes furent endommagees de ce canon:
mais ce n'estoit pas de six l'vne.

Vn vent se leua impetueux le 13. iour d'Auril
lequel abbatit vne infinité de murs, cheminees,
toicts de maison, & mesme le clocher de l'Egli-
se: presque tous les gabions des assiegeas furent
renuersez, & leur nouuel ouurage sur la gueule
en fut fort endommagé.

La nuit les Espagnols se preualas de ceste tē-
peste donnerent vn assaut à la ville par tous les *Furieux as-*
endroitz, avec grandes forces: Du costé d'O-
rient ils arracherēt bien cent paulx de la demie-
lune de la ville, d'où ils furent contrainctz de se
retirer: De l'Occident ils donnerent l'assaut au
Porc-espice, mais ils en furent repoussez.

En mesme temps ils donnerēt aussi l'assaut au
rauelin du Poldre, duquel ils furent chassez du
commencement, mais reuenas de furie, ils s'en
rendirent maistres, & des carrees aussi, où ils mi-
rent tout au fil de l'espee. L'assaut dura quatre
heures.

Histoire de la paix entre les Roys

1603.

Le lendemain les assiegez voulans auoir leur reuanche & reprendre ce qu'ils auoient perdu, firent vne sortie sur les carrees, d'où ils furent repoussez: & demeura bien des leurs quatre cents hommes, & entre iceux plusieurs homes signalez: des Espagnols il y en demeura aussi grand nombre, & deslors ils perdirent l'esperance de pouuoir prendre Ostende d'assaut.

Du depuis cest effort iusques au mois de Mars le siege se continua à coups de canon tant d'une part que d'autre, sans combat ny assaut de remarque, ainsi que nous dirons cy apres: voyons cependant le succez qu'eurent les Espagnols de leur entreprise sur Vatendonk.

*De l'entre-
prise des Es-
pagnols sur
Vatendonk.*

La ville de Vatendonk estoit tenuë sans beau- coup de gës de guerre par le Capitaine Rihoute, lequel auoit accoustumé de se seruir d'un nom- mé Pelase pour luy faire mener de la pasture & de la paille pour ses bestes, & aussi pour pescher sur la riuere de Narfa. Ce Pelase estât corrom- pu par les Espagnols communique à vn sien cõ- pagnon son entreprise, qu'ils executerent de ce- ste façon sur le commencement de ceste annee: Ils sortent pour aller querir du fourrage, les Es- pagnols se trouuerent au lieu qui leur estoit as- signé, & mettent quatorze soldats däs le basteau de Pelase, lesquels il couure & cache sous le four- rage, & ainsi approcherent de Vatendonk: lors l'un de ces traistres feignât ne pouuoir sortir du basteau sans ayde, prie la sentinelle de luy bailler la main, la sentinelle le cognoissant estre de la garnison, luy presëte la main, mais au lieu de sor- tir il attire la sentinelle dans l'eau, & soudain les

soldats Espagnols cachez so^p le fourrage se des- 1603,
couurent, sortent du basteau, entrent & tuent
tout ce qui estoit au corps de garde, & prenas la
porte se saisissent du Chasteau, où ils font entrer
tous les autres qui estoient proche de là. Puis
après ils abbattent le pont leuis, & courent par la
ville comme s'ils en eussent esté les maistres: De
fait ils tenoient desjà le Capitaine Rihouie pri-
sonnier: Mais ils ne peurent tellemét pouruoic
à leurs affaires que la garnison de la ville n'eust
promptement dressé vn bastion, sur lequel ayat
monté des piéces d'artillerie, ils commencerent
à battre furieusement le Chasteau, que les Espa-
gnols auoient ainsi pris.

Or tout à propos reuenoient lors de Hollade
le Capitaine Clutz & le Capitaine Quay, lesquels
oyans ce qui se passoit, se mettét en deuoir pour
arrester l'effort des Espagnols, iusqu'à tant qu'il
leur fust venu du renfort des garnisons voisines
comme il vint incontinent: si qu'en peu de téps
le Capitaine Quay commandant pour Rihouie
qui estoit prisonnier, contraint les Espagnols à
demander d'eux mesmes leur renuoy sans autre
bruit, ne leur restant aucune autre esperance de
se sauuer: ce qui leur fut accordé. & ainsi s'en re-
tournerent laissant bon nombre d'entr'eux qui
furent tuez, durant six iours qu'ils furent ma-
istres du Chasteau.

En mesme temps les Portugais de Goa en l'In-
de Orientale arriuerent avec 14. galeres pour
empescher les Holladois de traffiquer d'espice-
ries en l'Isle de Iaua la maieur, en la ville de Bâta:

*Du cõmerce
des Hollan-
dois aux In-
des.*

Mais les Insulaires avec les Holladois en prirent

Histoire de la paix entre les Roys

1603.

cinq, en submergerent quelques vnes, les autres allerent a Amboine, où ils couperent les Giroffiers : nonobstâr les Hollandois ramenerent six nauires pleins d'espiceries: & peu auparauât, arriuerent aussi en Zelâde trois autres nauires apportâs de la nouvelle Guinée treize cents liures de gros d'or de Mines.

^{2.}
Esmotion des Janissaires à Constantinople.
Nous auons cy dessus parlé de l'Escriuain qui brouilloit les affaires des Turcs en Asie avec autre chose que du papier : Il aduint sur la fin de l'année passée que pour le peu d'ordre que donna Mahomet 3. Empereur des Turcs pour châtier sa rebellion, l'Escriuain fut si hardy de s'approcher à trois iournees de Constantinople avec trente mil hommes.

Les Janissaires prirêt à cœur ceste brauade: ils en murmurèrent, s'assemblent & se plaignent entr'eux du gouuernement de l'Empire: puis se resouldent de faire la punition de quelques Bachis qu'ils accusoient en estre la cause: Et pour l'execution de leur dessein le Lundy 7. Ianuier les Spachis (qui sont gés de cheual) & les Janissaires avec plusieurs du peuple, en nombre de quarâte mil, allerent au Palais de Mahomet, où d'abord ils se saisissent de toutes les portes, puis esslisent vingt d'entr'eux pour faire leur requeste & demander iustice à l'Empereur. Si iamais il y eût des âmes trauaillees de crainte, celles des Bachas le furent lors voyât ceste esmotion, laquelle iamais ne se fait par les Janissaires que quelques vns d'entr'eux n'y laissent la teste.

Se saisissent du Palais du grand Turc.

Leur premiere demande fut qu'on leur deliurast Alsé Bacha: Il se presêta au milieu d'eux, &

après
dé d'
neme
duran
n'auc
uain.
phete
son d
tre l'
estoi
reux
ueno
de son
à parl
pagn
après
vo d'e
tats q
incog
ny me
pire f
qu'il
Ma
taines
uais g
qu'il a
luie
Aff
mâ de
à ren
geno
uais g
sa me

apres qu'ils luy eurent dit mille iniures, & dema. 1603.
 dé d'où procedoit la cause du mauuais gouuernement aux affaires de l'Empire, & pourquoy durant que l'armee reprenoit Albe Regale, on n'auoit pas donné ordre aux brauades de l'Escriuain. Il leur respond, (apres auoir prins son Prophete Mahomet pour tesmoin de la verité de son dire) Qu'estant chef de l'armee d'Asie contre l'Escriuain, il n'auoit rien oublié de ce qui estoit de sa charge: que s'il n'auoit eu vn si heurieux succez que l'on eust desiré, la faute ne prouenoit de luy, mais de la mere de l'Empereur & de son Capy-Aga: Alors les Mutins demanderent à parler à Mahomet: il se presente à eux accompagné du Mophy, & de tous les Bachas: auquel apres luy auoir demandé permission de parler, ^{Et parlent} vn d'entr'eux dit, ^{à luy.} Qu'ils croyoient que les attentats que l'Escriuain faisoit en Asie luy estoient incognus: ou bien s'il les scauoit, pourquoy il ny mettoit ordre: & s'il entendoit qu'ainsi l'Empire fust dissipé, & que chacún en print telle part qu'il pourroit.

Mahomet oyát des paroles de menaces si hautes, saisy de crainte reietta la faute du mauuais gouuernement sur les Bachas & officiers: & qu'il auoit resolu, d'y remedier, & d'oster à ses suiets toute occasion de plainte.

Assan Bascha fut lors par eux presenté, & demanderent qu'il eust en presence de l'Empereur à tendre compte de sa charge: Assan prosterné à genoux dit à Mahomet, Que la cause du mauuais gouuernement procedoit de l'Imperatrice sa mere, & de son Capy-Aga, Que quand à luy

Histoire de la Paix entre les Roys

1603.

qu'il n'auoit iamais failly en sa charge, & auoit tousiours donné aduis de ce qu'il falloit faire au Capy-Aga de sa Maiesté Imperiale.

Alors les Janissaires crièrent tous hautement que l'õ eust à leur bailler la teste des deux Capy-Aga, sinon qu'ils y pouruoieroient. Mahomet le refuse, & dit, qu'il faut que la iustice cognoisse s'ils sont coupables, ou non. Ils repiquent, No^o demâdõs les testes des deux Capy-Aga: & q^l l'Imperatrice vostre mere soit releguee loing de Constantinople & ne se melle plus des affaires de l'Empire: Si vous ne le faictes no^o y pouruoirõs. Pour appaiser ceste esmotion Mahomet fut contraint de faire trancher la teste aux deux Aga, lesquelles furent monstrees à tous les Mutins qui demeureret contents, & remercièrent l'Empereur de sa Iustice: & ainsi ceste esmotion fut appaisée.

*Les testes
des Capy-
Aga mon-
strees aux
Janissaires.*

Ces Aga furent accusez d'entretenir Mahomet en ses voluptez & delices, & que s'accommodas à son humeur, ils ne luy declaroiet les affaires de l'Empire: Il leur portoit beaucoup de faueur: mais la faueur qui procede de s'accommoder à l'inclination du Prince en choses qui sont contraires à la Iustice, & au deuoir, tombe en fin & à la longue, avec vn chastiment exemplaire donné ou par le ciel ou par le Prince.

Ceste mutinerie pésa encores se renouueller, pour ce que Mahomet vouloit véger la mort de ces deux Aga sur les testes de quelques vns des Baschas, que les Janissaires fauorissoient: mais la crainte de pis luy fit abandonner son dessein: Aussi tousiours depuis ceste mutinerie, la maisõ a esté pleine de troubles, reuoltes & massacres

Iust
Pa
sum
fair
pre
la p
& es
dom
les si
eu p
trici
l'esp
nité,
plaisi
qui lu
mauu
sa red
prom
ne rec
criuai
Hong
se fut
perim
cruai
faire l
ze mi
de ces
Au
malte
dre &
& Pat
re de I
canon

iusques à sa mort.

Peu de iours apres sur vne ialousie qu'il se presume, que sa femme le vouloit empoisonner, & faire declarer son fils Empereur, il les enuoye prendre tous deux: fait estrangler son fils en la presence de sa mere: puis fait noyer la mere, & executer à mort quinze de leurs principaux domestiques. Cét acte le fit depuis estimer par les siens plus cruel qu'un Neron: quoy qu'il y ait eu peu de la race des Ottomás qui n'ait esté fratricide ou parricide. La ialousie qu'il auoit de l'esperance de son fils, luy fit faire ceste inhumanité, & la crainte d'abandonner ses voluptez & plaisirs, le firent rechercher d'accord l'Escruain qui luy auoit tant fait faire de reuoltes & de mauuais services en Asse, auquel il donna pour sa reduction le gouuernemét de la Besne, & luy promit d'oublier toutes les fautes: Ceste soudaine reduction fit penser à beaucoup que si l'Escruain eust veu que la guerre des Chrestiens en Hongrie eust esté heureusement conduite, il ne se fust si tost reconcilié: mais il ayma mieux experimenter la douceur de son Prince, que sa cruauté: Aussi Mahomet le fit passer d'Asie pour faire la guerre en Hógre, où il arriua avec douze mil hommes sur le cōmencement de l'Esté de ceste annee.

Mahomet
fait estran-
gler son fils
& noyer sa
femme.

Reconcilia-
tion de l'Es-
cruain qui
s'estost re-
uolte contre
le Turc.

Au mois d'Auril dernier le Grand-Maistre de Malte se resolut avec ses forces seules de surprendre & ruiner les forts & chasteaux de Lepante & Patras, places tres-fortes sises à l'ëboucheure de Lepante, & distantes l'une de l'autre d'une canonade seulement: suiuant sa resolution le 7.

3.
De la sur-
prise des
fortereffes
de Lepante
& Patras.

Histoire de la Paix entre les Roys

1603.

dudit mois il fit mettre à la voile le gallion dudit Ordre, & sur iceluy deux cés hommes de guerre, deux autres gallions siens, avec autres cinq cens hommes ensemble deux nauires qui se trouuerét lors au port assez bien armez, pris à la solde dudit Ordre: & le neuuiesme fit faire le mesme de quatre galleres d'iceluy avec l'armement réforcé, vne tartane, & quatre fregattes: sur lesquelles galeres & gallions alla ledict Seigneur Grand-Maistre auant leur parlement, pour visiter si l'ordre donné s'estoit effectué, & exhorter vn chacun à son deuoir: specialement ceux qui auoient les charges, qui estoient le sieur du Viuier, Bailly de Lyon, auparauant Marechal dudit Ordre, pour chef & general de terre: le sieur Cábiano Admiral dudit Ordre, desjà auparauant general des galeres: le sieur Commandeur de Beaufort François, pour porter l'estendart: Ser-gents Ma'ors les sieurs Cheualiers Comte de Gatinare Italien, de Potonuille François, San Lazare Espagnol: Les sieurs Cheualiers d'Ognó, & de Cremeaux François, pour avec chacun vne troupe soustenir les petardiens: le Cheualier de Camremy François, pour planter vn petard à l'vn des chasteaux, le Capitaine Beaulaigue pour planter l'autre. Le vent leur vint si à propos, que le 16. suiuant les galeres & fregattes arriuerent aux Isles de Cursolary, lieu de rendez-vous, distantes de quarate mil de ces forteresses: comme aussi firent le iour suiuant les gallions, nauires, & tartane, sans estre descouverts.

*Isles de
Cursolary.*

Le 18. le sieur du Viuier ordonna au Cheualier de Clairet, d'aller la nuit suiuate avec vne

fregat
langu
qu'au
son, f
uoit
eux. C
ualier
deuse
le sieu
re des
sans e
& hu
uoir e
deux p
res, de
trouu
lieu e
la Mo
quels
trois e
uance
tes qu
nât l'a
pris d
plant
te po
auec
ualier
mand
le sie
my a
pou
stien

fregatte reconnoistre les forteresses, & prendre
 langue: ce qu'il fit, ramenant vn Grec, qui dist,
 qu'aux forts & chasteaux y auoit grosse garni-
 son, faisant bonne garde, & doutoit qu'ils auoi-
 et quelque aduertissement d'entreprise sur
 eux. Ce qui ne refroidit aucunement les Che-
 ualiers: ains considerans qu'aux choses hazar-
 deuses consiste la vertu, s'approcherent: & le 19.
 le sieur du Viuiet fit embarquer les gés de guer-
 re des gallions sur les galleres & fregattes, fai-
 sans en tout le nombre de deux cés Cheualiers,
 & huit cens soldats: & sur la minuit apres auoir
 esgalemét separé les forces pour assaillir les
 deux places en mesme temps, avec deux galle-
 res, deux fregattes, & quelqs barques de Grecs
 trouuez & retenus, s'approcha en terre à demi-
 lieuë du Chasteau de Patras, qui est du costé de
 la Moree, où il descendit, & ses gens: avec les-
 quels ayant cheminé en bonne ordonnance à
 trois cents pas pres, sur le point du iour fit ad-
 uancer le Capitaine Beulaigue à l'vne des por-
 tes qui estant descouuert par vn sentinelle don-
 nât l'alarme, ne laissa de passer outre, & au mes-
 pris des harquebusades & coups de pierres, alla
 planter le petard, qui renuersa entieremét ladi-
 te porte: où soudain entra le Cheualier d'Ognô
 avec sa troupe composee de soixante tant Che-
 ualiers que soldats, & le sieur de la Porte, com-
 mandant à vn autre escadron, suiuy de pres par
 le sieur du Viuiet avec le gros, trouuant l'enne-
 my armé, & combattant opiniaistemét: qui ne
 pouuant loquemét soustenir l'effort des Chre-
 stiens, se retira dans le dongeon, où incontinent

*Patras sit-
 ué dans la
 Moree.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1603.

fut planté vn autre petard, qui ne fit ouuerture que la passce d'vne homme, par où on entra: ce qu'ils rencontrent fut mis au fil de l'espee, & apres vn long combat se rendirent maistres de la place: où fut incontinent arboré au lieu plus eminent, l'estendart de Malte.

*Lepante des
coste de la
Grece.*

En mesme temps que Patras fut pris le Comte Gatinare vfa de tel deuoir à mettre ses gés en terre. qu'il arriua à Lepante avec sa troupe. & approchez d'vne des portes, le Cheualier de Camremy y planta le petard qui mit la porte par terre: où le Cheualier de Cremeaux & sa troupe, suyuis de fort pres par le Comte Gatinare avec le gros, repoussa l'ennemy (qui faisoit teste) iusques au milieu de la place, où il y auoit vn fort retrâchement bien flancqué au moyen duquel furent les Chrestiens arrestez: qui toutesfois ne tarderét gueres avec eschelles à gagner le haut du retranchement. Les Turcs pressez de telle façon, se voulurent retirer en vn dongeon: mais ils furent tellement tallonnez, que les Chrestiens y entrerent pelle mesle: & là fut tué le Gouverneur & les Ianissaires qui estoient demeurez.

Ceste nouvelle fut incontinét portee aux villes & pays circonvoisins par aucuns qui s'estoiét sauuez. Les Chrestiens ne demeurèrent gueres sans se voir inuestis d'vn grand nombre de cavalerie & Infanterie: contre lesquels pendant quatre iours entiers qu'ils demeurèrent ils sortirét continuellement à l'escarmouche: mais voyans le peu d'apparence de garder ces places firent charger sur le gallion dudit Ordre, & sur leurs deux nauires, l'artillerie en nombre de soixanté

seize pieces: sçauoir douze de batterie, deux
grands canons, sept canons pierriers, cinq de-
mies couleurines, six bastardes, huiet demis ca-
nons, & le reste pieces de campagne, avec trois
cents quatre vingts douze esclaves, parmy les-
quels estoit l'un des Gouverneurs: Puis firent
sauter les principales tours & defences, par le
moyen des poudres qu'ils trouuerēt en ces pla-
ces demolirent & ruiuerent le reste, & partirēt
le 24 dudit mois d'Auril, mettans les vaisseaux
chargez de butin pour retourner à Malte, où ils
arriuerent le quatriesme May.

*Butingagné
à la prise de
Lepante &
Patras.*

Les galeres passans plus outre prirent sous les
murailles de Modon deux cramoufaillis ou na-
uires Turquesques chargez d'enuirō deux mil-
les charges de bled, & de vingt petites pieces de
canon: avec lesquels ils retournerent à Malte,
ce qui leur fut vn secours notable en la necessi-
té que l'Isle, estoit par le deffaut des traictes or-
dinaires de Sicile, qui auoit māqué l'an passé en
sa fertilité accoustumee.

Au mois de Mars le Roy partit de Paris pour
aller à Mets, la cause de son voyage fut telle.

Le Duc d'Espéron pourueu par le Roy Hé-
ry III. du gouvernement de Mets & pays Mes-
sin, auoit mis le sieur de Sobole pour son Lieu-
tenant en la citadelle & en la ville de Mets, le-
quel fit presque en mesme tēps deux fautes re-
marquables: l'une, De quelques accusatiōs qu'il
auoit fait faire sous main cōtre plusieurs habi-
tāz signalez & des principales familles de la vil-
le qu'il disoit s'entendre avec l'Archiduc Al-
bert: l'autre, De se pretendre Gouverneur pen-

*4.
Du trouble
de Mess.*

Histoire de la paix entre les Roys

1603.

dant la vie de celuy qui l'auoit mis dans ceste place.

*Deffiance
du Duc
d'Espemon
& de Sobole.*

Le Duc d'Espernô va à Mets où Sobole le reçoit dans la Citadelle, il luy en présente les clefs à la porte, & le reçoit avec tous les honneurs qui se peuuent faire: mais tous ces hōneurs n'estoient qu'augmentations de deffiances entr'eux: car Sobole creut que le séjour du Duc d'Espernon n'estoit que pour l'oster de ceste place, veu qu'il prestoit l'oreille aux plainctes que les habitans faisoient cōtre luy: & le Duc d'Espernô remarquoit aussi que toutes les fois qu'il prioit Sobole & son frere de venir chez luy pour dîner ou iouër, il n'y en venoit iamais qu'un, tandis que l'autre ne bougeoit de la Citadelle.

Pour ceste fois le Duc d'Espernon retourne en Cour, où il ne sejourna gueres, & fit vn second voyage encor à Mets, les plaintes que faisoient les habitans tout bas au premier voyage du Duc, se firent à ce second publiquement, & luy dirent, *Qu'ils endureroient d'estre commandez par qui on voudroit. pourueu que l'on leur ostast les deux freres*: Les Soboles se roidissent à se conseruer dans la place: le peuple se barricade cōtre la Citadelle: la presence du Duc les assure: voilà vn trouble pour le quel appaiser, sa Maiesté est prie de s'y transporter.

La Varanne fut enuoyé par le Roy vers Sobole qui luy iura de ne rendre iamais la place qu'à sa Maiesté. Ceste responce fit resouldre le Roy d'y aller, tāt pour appaiser ce trouble, que pour pacifier le different de l'Euesché de Strasbourg ainsi que nous dirons cy apres.

Au com-

Au commencement doncques du mois de Mars 1603.

La Maiesté partit de Paris avec la Roine pour aller à Mets: l'inimitié de Sobole avec les habitans sans esperance de reconciliation entr'eux, fit que le Roy manda à Sobole de remettre la place entre les mains du sieur d'Arquien, à quoy il obeit, quoy que sollicité d'aucuns de tenir bon: & memes il la rendit deuant que la Maiesté fust entré dans Mets. Ceux qui croyoient qu'il ne seroit pas si obeissant furent trompez Le Roy sçachât ceste reddition arriua à Mets, où il fut receu par les habitans avec tous honneurs & deuoirs. Les sieurs de Montigny & d'Arquien freres y furent establis Lieutenans de la Maiesté, en l'absence du Duc d'Esperson, Môtigny en la ville & pays Messin, & Arquien en la Citadelle: & par ce moyen tout ce trouble fut appaisé.

Sobole fort de la Citadelle, & la remet au sieur d'Arquien.

Trouble de Mets appaisé.

Le Roy allant à Mets passa par Verdun, Charles de la Tour Recteur du College des Iesuites & ses compagnons allerent saluer le Roy, & le supplierent, que l'Arrest donné contre les Escoliers François, qui estudioient hors la France dás les Colleges de leur société, ne fust pas pratiqué contre ceux qui estudioient à Verdun: le Roy leur dit, Qu'il n'auoit pas voulu que Verdun fust compris dans l'Arrest, mais qu'il entendoit que les Escoliers qui estoient au Pont à Mousson vinssent à Verdun: Qu'ils seroient tousiours les bien-venus en la maison, & qu'il les vouloit retenir en son Royaume: Qu'ils luy fussent bons subiects, & qu'il leur seroit bon Roy. Ceste response si fauorable, fit que les Iesuites s'assemblerent au Pont à Mousson, & resolerent d'al-

Paroles du Roy aux Iesuites de Verdun.

oy
ans ceste

bole le re-
te les clefs
honneurs
neurs n'e-
es entr'eux:
uc d'Esper-
e place, veu
que les ha-
c d'Espéro
s qu'il prioit
uy pour dis-
qu'vn, tan-
itadelle.

on retourne
& fit vn se-
ntes que fai-
mier voyage
quement, &
commande par
stast les deux fro-
onseruer dans
re la Citadel-
voilà vn trou-
té est pree de

Roy vers So-
mais la place
it resouldre le
e trouble, que
esche de Straf-
pres.

Au com-

1603.

Histoire de la paix entre les Roys

ler supplier sa Maiesté de leur reſtabliſſemét en
en France.

Le Sr. de la Varenne eſtát audit Pont à Mouſ-
ſon, les aſſeura que ſa Maiesté paſſeroit les fe-
ſtes de Paſques à Mets: que la ſepmaine Sainte
eſtant vn temps de deuotion, ils deuoient choi-
ſir ce temps là pour ſe ietter aux pieds du Roy,
& luy faire leurs remonſtrances : Ils le creu-
rent, & deputerent quatre d'entr'eux pour y al-
ler, les Peres Ignace Armand, Prouincial (qui
prononça la Harangue) Chasteſtier, Broſſart & la
Tour. Ils arriuerent à Mets le Mercredy Saint,
& le lendemain aſſiſterent à l'office en la grande
Egliſe, où le Roy eſtoit, lequel ſuiuât l'ancien-
ne & loüable couſtume des Rois de France, l'aua
les pieds à treize paures, puis les baiſa & leur
donna luy meſmes à diſner, & à chacun vne
bourse où il y auoit treize pieces de monnoye
d'argent.

*Les Ieſuites
vôt à Mets
ſe ietter aux
pieds du
Roy.*

Par l'entremiſe dudit ſieur de la Varenne, les
quatre Peres Ieſuites ce meſme iour, apres le dif-
ſer du Roy, furent introduits en ſon arriere ca-
binet, où eſtoient le Duc d'Espéron, & les Srs.
de Villeroy & de Geures: ils ſe ietterent incon-
tinent aux piedz du Roy: ſa Maiesté les receut a-
uec toute douceur & humanité, leur commada
de ſe leuer, & ne voulut permettre qu'ils lui par-
laſſent de genoux. Puis le Pere Prouincial luy fit
ceſte Harangue,

*Harangue
des Ieſuites
au Roy.*

SIRE, depuis qu'il pleüt à Dieu de vous ren-
dre victorieux & paiſible poſſeſſeur du Sceptre
& de la Courõne qui vous eſtoïët deuës, & que
nous euſmes ce bié de pouuoir lire & recognoi-

stre en vostre M. les perfections coniointes en 1603.
tres-haut degré, lesquelles depuis la memoire
des hommes se sont trouuees departies aux pl^r
grands Princes & Monarques qui furent onques,
& particulieremēt ceste grāde clemence, mar-
que tres-aiseuree d'un cœur tres-noble & gene-
reux, de laquelle apres tāt de victoires & triom-
phes auez vsé enuers ceux qui vous auoient le
pl^r offensé, nous conceusmes deslors vne tres-
grande esperance que vous vseriez enuers nous
de la mesme clemēce & douceur, laquelle de fait
nous experimentasmes quelque temps.

Mais cōme les choses de ce monde sont mu-
ables, sur ce commencement, & lors que nous ne
pensions qu'à vous rendre tres-humble seruire,
& prester l'obeissance que les subiets doiuent à
leur Roy & Prince naturel, suruint vn malheur
qui troubla tous nos desseins, & nous esloignāt
de vous, Sire, nous osta le moyen de vous rēdre
le seruire que pretendions. Si est-ce toutesfois,
que nous pouuōs vous assureur en toute verité,
que nonobstant toutes les traueses & contradi-
ctions, nōobstant les faux bruits suscitez contre
nous tant dedans le Royaume que dehors, nous
n'auons iamais perdu ny l'affection enuers no-
stre chere patrie, ny le desir de vostre seruire, ny
l'esperance qu'auions en vostre clemēce & bō-
té naturelle, nous assureans que le temps en fin
descouvroiroit la verité & adouciroit toutes les
offēces que le malheur des guerres ciuiles auoit
apportē auec soy.

Ceste mesme esperance s'acreat de beaucoup
depuis vostre arriuee en ces quartiers, qui nous

Histoire de la Paix entre les Roys

1603.

fait maintenāt ietter à vos pieds, & supplier vostre Maieſté d'auoir pour agreable de ne differer plus long temps la grace, laquelle tant & si ſouuent nous vous auons demandee, & de nous donner occasion de preſcher par tout le monde que nos eſperances n'eſtoient vaines, eſtans appuyees ſur la bonté d'un ſi grād Roy, nous receuant à la fin comme ſes tres-humbles ſubiets, & tres-deſireux de s'employer en tout ce qui ſera poſſible au ſernice de votre Maieſté, ne pouuās nous arriuer choſe en ce mode qui nous apporte plus de triſteſſes que de no⁹ voir hors des bonnes graces de noſtre Roy, & ne pouuoir ayder noſtre patrie ſelon les petits moyens que Dieu nous a donnez, & ſelon la vacation en laquelle il nous a appelez.

Nous ne doutons aucunement que l'on n'ait taſché par tous moyens de nous faire paroistre deuant vous, tous autges que nous ne ſommes, par l'impoſition des crimes les plus grāds & pl⁹ enormes qu'un ſubiet pourroit commettre cōtre ſon Prince & ſa patrie, leſquels toutesfois nous deteſtons comme du tout execrables, & ſi nous auions penſé tant ſeulement de les cōmettre, nous nous eſtimerions indignes, ie ne diray pas d'eſtre receus en noſtre pays, mais que la terre nous portast.

L'on s'eſt pareillement efforcé de blaſmer noſtre institut, approué en vn Concile general, & par tant de Papes, receu par les Roys tres-Chreſtiens vos predeceſſeurs, comme s'il nous ordōnoit vne obeyſſance enuers noſtre General en toutes choſes, voire meſmes qui ſeroiēt contre

Dieu & raison. Je ne pense pas toutesfois, Sire, 1603.
que iamais telle opinion ait peu loger dans l'a-
me de ceux qui ont eu la moindre cognoissance
de nostre institut, pour estre du tout contraire à
nos cōstitutions, qui exceptent tousiours en l'o-
beyssance deuë à nos superieurs, tout ce qui ne se
pourroit faire sans l'offence de Dieu. Mais com-
ment seroit il possible que de tant & tant de per-
sonnes qui entrent en nostre compagnie, & tous
desireux de faire leur salut, il en demeurast veire
vn seul s'ils s'apperceuoient que telle non obeis-
sance, mais impieté y eust lieu? A on iamais ouy
dire d'vn seul qui en soit sorry, quelque grad en-
nemy qu'il soit, qu'il y eust rien de semblable, &
que ceste obeyssance desrogeast en rien à celle
que nous deuës aux Roys & Magistrats, tāt s'en
faut qu'elle ne conduise à donner cōseil à per-
sonne qui soit preiudiciable à vostre Maiesté &
à vostre Estat? Plusieurs aussi ont tasché, Sire, de
vous persuader que nous sollicitons les enfans de
bonne maison de se faire de nostre compagnie &
religion pour auoir leur bien & le ioindre au no-
stre, chose qui est du tout contraire à la maniere
que nous tenons en la reception de ceux qui de-
sirent seruir à Dieu en nostre compagnie, ne les
receuant iamais sans auoir premieremēt bien &
long temps sondé leur vocation, si elle est par in-
spiration de Dieu ou suasion des hommes, & ce
souuēt iusques à trois ou quatre ans. Que si l'on
cognoist telle vocation n'estre de Dieu, ils sont
du tout esconduits pour estre ce vn empesche-
ment essentiel à leur reception, & n'y a chose q̄
nos superieurs recōmandent plus souuēt à ceux

Histoire de la paix entre les Roys

1603.

qui sont de ceste compagnie, que de se garder fort soigneusement d'induire personne qui soit, en aucun estat religieux en particulier, ains se contenter seulement de les exciter à la vertu & bones lettres, laissant du tout au S. Esprit ce qui est de la perfection Euangelique, & des cōseils de nostre Seigneur: & de fait le nombre de ceux qui se sont rangez en France est si petit, qu'il ne fait pas la vingtiesme partie de ceux qui sont aux autres religions, & quand ils n'y eussent esté receus, aussi bien eussent ils choisi quelque autre ordre religieux.

Quand à ce qu'on dict que nous pretendons nous enrichir par le moyen de ceux qui sont receus en ceste compagnie, il n'est besoin de beaucoup de paroles pour mettre au iour ceste faulseté. Vn chacun sçait les reuenus de nos Colleges, i'estime que peu de personnes se pourront vâter de s'en estre beaucoup enrichis. Vne chose puis ie dire: qu'à peine se trouuera il vn de nos Colleges en toute la France duquel la fondation soit suffisante pour ce qui est necessaire à soustenir les charges desquelles on se doit acquiter: & l'on en trouuera plusieurs qui pour la plus part viuent d'aumosnes. Celuy de Paris ville Capitale de vostre Royanme, compris les legats de Messieurs les Presidens de S. André & Hannequin, & tout ce qui pourroit estre party d'ailleurs, n'a iamais eu plus de trois mille liures de rente, lesquelles à peine pourroient suffire pour l'entretien de vingt personnes. Vn tel College en meritant au moins iusques à soixante, pour toutes les sciences & facultez desquelles nous

faisons profession.

Plusieurs de ceste grande ville sont entrez en nostre compagnie, & quelques vns de maison, lesquels ne nous ont laissé vn poulce de terre. Que s'ils ont par fois donné quelque aumosne en deniers pour supplier le deffaut de la fondation, la plus grande n'est iamais arriuee iusques à la huitiesme partie de leur bié, & si l'on a tousiours tascché de le faire avec le gré & consentement des parens. Si nos Collegés ont des fondations suffisantes nous n'en désirons pas dauantage. Et si quelqu'un de nostre corps dispose de ses biens, l'application luy en est laissée libre, & d'ordinaire si les parés sont pauures il leur laisse tout, s'ils sont riches il en applique quelque partie à œures pieuses aux hospitaux au gré de ses parens. Nous serions à la verité bien miserables & despourueus de tout entendement, si ayans quitté toutes les commoditez que nous auions ou par succession, ou que pouuions acquerir par nostre industrie, les voulions rechercher en religion. Et cōment seroit-il possible q̄ nous fussiōs si ardés à les désirer & à les pcurer, veu que nous n'auōs rien de propre, & quād nous en auriōs cēt fois dauantage en commun, nous n'en retireriōs aucune commodité plus grāde pour nostre particulier: le surplus (s'il y en a) estāt employé selon nos constitutions, nous en faisons dispensation charitable aux pauures Escoliers pour cōtinuer leurs estudes, & aux autres pauures pour se subuenir en leurs necessitez. Ce no^o seroit vne trop grande charge de conscience sur nos ames deuant le iugement de Dieu qu'il nous fust im-

1603.

Histoire de la paix entre les Roys

puté de prendre le pretexte de pieté pour abuser le monde & enuahir leurs biens, pour feindre qu'ils iroiet ce faisant en Paradis, qui est nostre vraye conqueste, à laquelle nous tendons seulement, & n'auons autre dessein quelconque (Dieu no' en est tesmoin) que de profiter à tout le monde, & non endommager aucun. Nos deportemens en font foy, & tousiours serôs prests de iustifier nos paroles par les effects en tous les pays de la terre habitable là où les nostres sont avec beaucoup de trauaux & perils si imminens que c'est merueilles comme ils peuuet subsister là où ils n'ont d'entree, cognu le pays ny entendu la langue, ains experimenté des Sauvages & Anthropophages toute cruauté & barbarie: Si autrement dans le pays de Chrestienté & autres endroiets de la terre où les peuples sont ciuils, nous auons ralsché de nous accommoder tât par la liberalité des gés de bien, que par vn bon menagemēt, ce n'est que pour auoir meilleur moie de faire nos charges: car nonobstant que la pauureté volontaire est tres-loüable aux bons Religieux des ordres Mendians qui sont dediez à ceste regle, neantmoins nous qui entédons seruir au public pour ce regard, ne pouons estre blasmez iustement, si nous auôs soing de nostre entretenement: mais nous auons aussi nos Profes qui ne viuent que d'aumosnes.

Nous supplions donc Sire, en toute humilité vostre Maiesté qu'il luy plaise adouster ceste signalee obligation à vne infinité d'autres qui n'ont riennēt du tout engagez en vostre seruire, faites que vostre misericorde & clemence, de laquel-

le
vo
n'e
ser
uet
cro
cite
ner
lon
ains
nost
gne
Fran
deu
& di
rons
faire
d'vne
Le
passi
sang
de la
conu
cœur
n'au
impe
duqu
la de
nous
vers
stiē
le co
bont

le vous vserez enuers nous, ne despende que de 1603. vous mesmes, qu'elle soit toute de vous, & que n'en scachions gré à autre qu'à vous. Le don en sera plus precieux, & l'obligation qu'aurons enuers vous beaucoup plus grande. Cela nous accroistra le courage à vo' aymer & seruir, & excitera vn chacū à mesme deuoir pour s'affectionner & passionner à vostre seruice. Nous ne voulons point en cela estre vaincus par les estrangers, ains plustost les voulons surmonter. Si ceux de nostre compagnie en Espagne, en Italie, Alemaigne le font, nous mourrons plustost qu'estans François naturels, nous ne rendions le mesme deuoir à nostre Roy & patrie. Le droict naturel & diuin commun à tous nous y oblige: & si aurons beaucoup de particulieres obligations à le faire quand il aura pleu à vostre Maiesté d'vsfer d'vne si grande clemence.

Le sainct & sacré temps, Sire, de la mort & passion de nostre Sauueur parle pour nous. Ce sang qu'il a respandu à gros randons sur l'Autel de la Croix, pour les pecheurs ses ennemis, vous conuie d'vsfer de douceur enuers ceux qui de cœur & d'affection sont du tout vostres. Nous n'auons pas tant merité de vostre Maiesté pour impetrer vne si grande grace, mais celuy au nõ duquel nous la demandons, & qui sans doubtte la demande pour nous apres tant de prieres que nous luy auõs offertes, aura bien ce pouuoir enuers vostre Maiesté, que par sa pieté tres-Christiène ne voudroit iamais se departir de ce qu'elle cognoistroit estre agreable à ceste souueraine bonté de nostre Dieu, lequel nous prions qu'a-

Histoire de la Paix entre les Roys

1603.

pres vous auoir fait viure & regner longues & heureuses années en ce monde, il vous donno vn Royaume eternal & assure en l'autre,

Sa Maiesté luy respondit fort amiablement, *Que ce que la Cour de Parlement auoit fait contre les Iesuites, n'estoit pas sans y auoir bien pensé, Que pour luy, qu'il ne vouloit nul mal ny aux Iesuites, ny a homme qui fust au monde.* Puis il leur demanda par escrit ce qu'ils luy auoient dit: les Iesuites qui l'auoient tout prest luy baillerent: sa Maiesté l'ayât receu le donna au sieur de Villeroy, & leur commanda de passer ce bon iour apres de luy.

Les iours de deuotiõ passez, le Lundy de Pasques ils furent encor introduicts en l'arriere-cabinet de sa Maiesté qui auoit veu par escrit ce qu'ils luy auoient dict de bouche, ce fut lors qu'ils entendirent plus particulièrement la bienveillance que sa Maiesté leur portoit: qui commanda au Pere Prouincial Armand, de le venir trouuer à Paris, & y amener le Pere Coton, & qu'il auoit volonté de les restablir en France & se seruir d'eux. Puis en leur donnant congé, il les embrassa tous quatre: tesmoignant par ceste acte la douceur de son cœur & la grandeur de sa clemence Royale.

*5.
Different
entre le Car
dinal de
Lorraine,
& le Prin-
ce de Bran-
debourg
pour l'E-
uesché de
Strasbourg.*

Nous auons dit que le Roy feit en partie ce voyage afin de pacifier aussi le different du trouble aduenu entre le Cardinal de Lorraine & le Prince Brandebourg pour l'Euesché de Strasbourg: la cause de leur different estoit telle.

L'Euesché de Strasbourg estant vacquée par le deces de l'Euesque qui estoit Catholique, le Cardinal de Lorraine en obtint de sa Sainteté

la prouisiõ: Mais d'autât que ceux de Strasbourg depuis les remuements d'Alẽmagne auoient tenu les opinions de la Confession d'Ausbourg, l'Euesque defunct s'estoit retirẽ de la ville, & se tenoit en vne sienne terre oũ il viuoit en la Religion Catholique, & toutesfois perceuoit de ceux de Strasbourg son reuenu temporel.

D'autre costẽ le Marquis de Brãdebourg Electeur de l'Empire en auoit obtenu vne Election de ceux de Strasbourg à la mode des Confessionistes, & ce pour vn de ses enfans: Ceste mode est qu'ils font des Superintendans ou Administrateurs qui tiennent le lieu des Euesques, la oũ tous les peuples sont de leur opinion.

Par ce moyen estant ce ieune Prince de Brandebourg nommẽ audit Eueschẽ, & receu par ceux de Strasbourg, il veut iouyr du droict de l'Euesque sans autre cerimonie.

Le Cardinal au cõtraire ayant gardẽ ce qui est de l'ordre accoustumẽ en cela demande à ceux de Strasbourg les droits de l'Euesque tels que les auoit son predecesseur qui estoit mort & decedẽ Catholique: Et sũyuãt l'article de l'interim portẽ mesmes par la confession d'Ausbourg.

Sur cela premierement ceux de Strasbourg font difficultẽ, Et ce pource qu'estãs voisins des limites du Duc de Lorraine, ils ont eu souuent plusieurs choses à desmesler ensemble comme il aduient d'ordinaire entre Seigneurs voisins.

Et puis ils auoient prestẽ cõsentement à la nomination du Prince de Brandebourg pour Superintendant ou Administrateur, qui est à dire Euesque à leur mode. Ioinct qu'ils estoient

Histoire de la Paix entre les Roys

1603.

Sollicitez de leurs Ministres à ce faire. Pour ces raisons & autres particularitez, ils refusent au Cardinal de Lorraine sa demande.

Le Prince de Brandebourg de son costé se met en possessió, & se prepare d'è empescher le Cardinal: l'affaire s'enalloit porter tout droit aux armes.

Mesmes desia plusieurs leuces de gens de guerre se faisoient de part & d'autre en grand nōbre: Les Straibourgeois de leur costé estoiet aussi en allarme, & vouloient obuier à tous desordres à leur possible: fauorisant toutesfois tousiours plustost au Prince de Brandebourg qu'au Cardinal de Lorraine.

L'Empereur luy auoit escrit & faict entendre à tous deux son intention, & qu'il vouloit que le droit fust gardé à vn chacun.

Le Roy fut prié d'interposer sō autorité entre amis communs, afin d'oster toute occasion de murmure: Le Prince de Brandebourg, nommé Fuesque protestât de Strasbourg l'en estoit venu prier en France quelques mois auparauât: Et dit on qu'il se tint quelques iours dās Troyes iusques à ce que sa Maiesté luy eust donné réps & lieu pour auoir l'hōneur de luy venir baiser les mains, ce qu'il feit aux loges pres S. Germain en Laye, où le Roy luy donna audience: & ainsi fut expedié ledit sieur Prince avec promesse de toute faueur pour composer le differēt d'entre ledit sieur Cardinal & luy.

durât le sejour que le Roy fit à Mets ledit prince de Brandebourg y vint accōpagner le Lâtgrau de Hesse, le Duc des deux Ponts & vn deputé d

l'Archeuesque de Treues Electeur del'Empire: 1603.
& par leur aduis fut arbitré, Que certaine por-
tion dudit Euesché demeureroit audit Sr. Car-
dinal, & l'autre seroit audit sieur Prince, & par
ce moyen demeureroient amis comme par-de-
uant. Ainsi fut faicte la paix entr'eux, qui eust
peu reüssir à vn grand interest de l'Empire & de
toute la Chrestienté.

En ce mesmetéps fut accordé le mariage du
Duc des deux Ponts avec Melle. Catherine de
Rohan, estant lors pres de Madame sœur vni-
que du Roy Duchesse de Bar espouse du Prince
de Lorraine laquelle sa Maiesté alla aussi voir à
Nancy; d'où il partit le 7. d'Auril, pour repren-
dre le chemin de Paris.

Le quatriesme Auril mourut Elisabeth Roy-
ne d'Angleterre, en son Palais de Vintal aagee
pres de soixante & dix ans: c'estoit vne Royne
doüee d'un grand esprit, laquelle parloit elegä-
ment plusieurs lägues: En vn mesme iour on la
veüe respondre à trois Ambassadeurs, à l'un en
Latin, au second en François, & au troisiésme en
Italien: Elle entendoit mediocrement les lan-
gues Greque & Espagnole, & estoit scäuante ez
Mathematiques, aux choses Politiques, & en
l'histoire: & aymoît les gens doctes, à plusieurs
desquels elle a dōné ou enuoyé de riches presés.

Ceste Royne estoit fille de Henry 8. & d'An-
ne de Boulä elle fut nec le 7. de Septembre l'an
1533. son pere la fit baptiser, en grand' magnificē-
ce a Grenevviche, en l'Eglise des freres de l'ob-
seruance. Peu apres sa naissance tous les grands
& nobles d'Angleterre comparurēt à Londres

*Naissance
de la Royne
d'Angleter-
re.*

Histoire de la paix entre les Roys

1603.

pardeuant Crammerus Archeuesque de Cantorbery, le Chancelier d'Angleterre, & le Secrétaire d'Etat Cromvell, où par le commandement de Henry son pere, ils iurerét & declarerent, qu'elle estoit la vraye heritiere du Royaume, & que sa sœur aisnee Marie fille de son pere & de Catherine d'Espagne deuoit estre excluse de la succession.

Mais Henry 8. ayant fait decapiter Anne de Boulá, espousa Ieanne Seimey, delaquelle il eut Edouard, qui luy succeda aagé seulement de neuf ans & regna sept ans.

A Edouard succeda Marie, qui restablit la Religion Catholique en Angleterre.

Durant tous ces regnes, il y eut plusieurs scismes: à l'occasion desquels Henry 8. fait executer Iean Euesque de Rochestre, Thomas morus, la Comtesse de Sarom, & plusieurs Seigneurs, Cheualiers, Prestres, & Religieux Catholiques Romains.

Durant le regne d'Edouard, les Euesques d'Angleterre furent chassés, la Religion Zuingliene establee: & apres sa mort Ieanne de Suffolk declaree Roine, par le support qu'elle auoit du Duc de Northumbellád, & autres protestás, à la faueur desquels elle auoit pris les signes & sermets de toute la noblesse, distribué les Estats & offices, delegué des Ministres pour parler & prescher au peuple le droit qu'elle auoit à la Couronne cõtre Marie & Elizabet, mis vne armee aux champs cõduite par le Duc de Northumbelland, lequel estant sorty de Londres pour aller contre Marie fille aisnee de Henry

8. se trouua trôpé de ses desseins: car des que les 1603.
Senateurs, la Noblesse & le peuple de Londres
le veit dehors de la ville, ils s'éparerent du Duc
de Sulfok & de sa fille Ieanne, qu'il auoit pu-
blice estre Royne, & declarerent que Marie e-
stoit leur vraye & legitime Princesse. Le Duc
de Northumbelland ainsi abandonné se met à
la mercy de Marie: mais cinq iours apres il est
mené dans la Tour de Londres, où il eut la teste
tranchee, avec teste Ieanne de Suffolk qui s'e-
stoit declaree Royne suivant le testament d'E-
douard VI. laquelle finit sa vie au bout de dou-
ze iours de sa Royauté.

Marie sacree & couronnee Royne d'Angle-
terre restablit la Religion Catholique, deliura
les Seigneurs Catholiques prisonniers: & es-
pousa Philippes fils de Charles le quint Empe-
reur: Plusieurs Anglois furent mal contents de
ce mariage, se voulurent reuolter, mais elle les
deffit & surmonta: Puis apres fit mettre prison-
nier dans la Tour de Londres le Duc de Sulfok,
à qui elle auoit pardonné des son aduenemét
à la Courone, le Côte de deuôchire, & thomas
Viat, ausquels elle fit couper les testes, apres a-
uoir accusé Elizabeth sa sœur d'estre la source de
tous leurs desseins: Elizabeth fut lors mise en
seure garde à Vocstok: mais Philippes mary de
Marie, interceda pour elle, & luy fit nõ seulemēt
donner la vie, mais la liberté: puis elle se retira
en la Prouince de Herdfordt au Chasteau de
Hatfield, où depuis (pour les diuisions de la Reli-
gion en Angleterre) elle donna plus d'affaires à
sa sœur Marie qu'elle n'en pût vuidet durant
cinq ans & quatre mois qu'elle regna.

Histoire de la Paix entre les Roys

1603.

Marie se sentât pres de sa mort, declara qu'Elisabeth estoit son heritiere, & enuoya certains personnages d'autorité vers elle pour luy requerir deux choses, la premiere, *Qu'elle ne permettroit point que la Religion Catholique confirmee & restablie en Angleterre, fust supprimée ou peruertie:* l'autre, *Que ses Creanciers seroient satis-faits des deniers qu'ils luy auoient presté pour ses affaires domestiques.*

Elisabeth promist l'vn & l'autre, & accommodant sa conscience au temps faisoit mine & semblant d'estre Catholique, quoy qu'elle fust Lutherienne en son ame: car elle auoit pour ennemis, le Roy Philippes d'Espagne qui eust bien voulu vser de la courtoisie d'Angleterre, & iouir du Royaume apres la mort de la royne sa femme tandis qu'il viuroit: & le Roy Henry II. qui sustenoit qu'elle estoit illegitime, & nee en inceste, & que la Couronne d'Angleterre appartenoit à sa belle fille Marie Stuard Royne d'Escosse, petite niepçe du Roy Henry 8. & de fait il la fit proclamer Roine d'Angleterre & d'Irlande, & fit grauer les armes de ces deux Royaumes en ses buffets, vases & tapisseries. Mais Elisabeth afin de n'auoir aucun empeschement à son aduenement à la Couronne, sous le pretexte de la Religio Catholique qu'eussent peu prendre ces deux grands Princes ses voisins, se feilt couronner selon la forme & coustume prescrite de tous tēps aux Roys d'Angleterre, se laif se oindre de l'huile sacree, & iura de deffendre la foy Catholique: puis enuoya vers le pape, afin qu'illa declarast estre nee en legitime mariage.

*Si n'aduenement als
Couronne
d'Angleterre
re & son
couronnement*

Mais

Mais la Sainteté ne voulut reuoker ce que son predecesseur Clement VII. auoit declaré sur ce subiect: Ce que voyant, & qu'elle s'estoit desjà establie petit à petit, se resolut de ne se soumettre plus aux loix Ecclesiastiques, de changer la Religion de l'Eglise Catholique, les ceremonies & la forme d'icelles, non pas tout d'un coup, mais peu à peu.

Par le Conseil de Guillaume Cecile & de Nicolas Bacon, elle fait assembler tous les Ordres du Royaume, que les Anglois appellent Parlements: où elle se fait declarer la seule & souueraine Gouvernante en toutes les choses spirituelles & Ecclesiastiques, non moins qu'aux temporelles: Elle ne voulut pas au commencement se faire appeller chef de l'Eglise ainsi que son pere & son frere auoient fait: ce qui fut cause que quelques Catholiques mesmes presterent le serment, & iurerent d'obeyr au decret qu'en fit le Parlement: d'autres aussi & principalement les Ecclesiastiques n'y voulurent obeir, lesquels furent priuez pour la premiere fois de tous leurs benefices, & d'autres furent condamnez à perpetuelles prisons. Voilà l'Angleterre qui durât le regne de Marie, en vne autre assemblee du Parlement s'estoit repentie de son schisme & d'auoir desnié la recognoissance & obeyssance au S. Siege, & rendu graces à Dieu qu'il leur auoit donné le moyen de se recognoistre & faire penitence de leurs fautes, laquelle par Edict & Loy publice ne le veut plus recognoistre pour son souuerain au spirituel.

Pendant que ces choses se faisoient, ausquel-

Histoire de la paix entre les Roys

1603.

les la plus grande part des Euesques resistoient, avec quelques vns de la Noblesse & du peuple, pour ce qu'il estoit question du salut ou de la dānation eternelle des ames, elle s'aduifa, afin d'apaiser le peuple, de faire faire vn Colloque entre les Prelats & quelques Docteurs Protestans: auquel Colloque l'Archeuesque d'York & Nicolas Bacon furent nommez Iuges. Quelques vns des Euesques & Prelats furent d'aduis dez lors de ietter des censures & excommunicatiōs Ecclesiastiques contr'elle: d'autres, qu'il en falloit remettre l'affaire au Pape: quelques vns se presenterent à la dispute.

Ces choses se faisoient l'an 1559. le 3^e. d'Auril: les Euesques qui entrerent en ceste dispute, mōstrerent la grādeur de leur charge & office: mais les plus grands de la Noblesse qui vouloient cōplaire à Elizabeth, du nombre desquels estoit le Côte d'Arōdel, & le Duc de Norfolk, les vns esperās qu'elle les prédroit chacun à parsoy pour mary, les autres estans gratifiez d'elle de paroles & presens, firent sa volōté, & le Parlemēt d'Angleterre par Edict ordonna, Que nul ne fust si hardy de dire ou ouyr la Messe, ne d'administrer les Sacrements selon la forme & coustume de l'Eglise Romaine: & que quiconque transgresseroit ceste ordonnance, payeroit deux cens escus d'amende, ou tiēdroit six mois prison: & s'il y retournoit autres plus grandes sommes, avec punition corporelle: Voylà la Messe & le seruice diuin qui fut en ce iour là publiquemēt cessē par tout le Royaume d'Angleterre. Or d'autant que l'Archeuesque d'York & la plus grāde par-

tie
ch
Ca
Re
A
liqu
He
fion
the
reti
vou
ily e
nes,
vestu
ligio
leme
ger
Same
Eli
gion
visite
ces, &
ques:
Princ
aspire
nes re
d'obe
Le
faicte
terre,
Amb
les di
le No

tie du Clergé, n'y voulurent consentir, ils furent chasser de leurs dignitez, & plusieurs Docteurs Catholiques furent contraincts de sortir le Royaume. 1603.

Ainsi Elizabeth chageant la Religion Catholique, ne voulut pourtant tenir celle de son pere Henry 8. ny celle de Zuingle, dõt faisoit profession Edouard VI. mais elle establit celle de Luther, avec quelque differéce toutesfois: car elle retint les noms & dignitez Ecclesiastiques, & voulut qu'en l'ordre de l'Eglise qu'elle establit il y eust des Archeuesques, Euesques, Chanoines, & Chantres qui chanteroient en Musique vestus de chapes & surplis selon l'usage de la Religion Catholique Romaine. & pour image seulement vne croix: faisant aussi deffense de manger chair le Carefme & tous les Vendredys & Samedys de l'annee.

Elizabeth ayant en ceste sorte estably sa religion par toute l'Angleterre, faict elle mesme la visite de toutes les Eglises, par toutes les Prouinces, & y establit d'autres Archeuesques & Euesques: les Estats la prierent de n'espouser aucun Prince estrange: Plusieurs Seigneurs Anglois aspiroient á ce mariage, elle leur faisoit de bonnes responses, aussi ils luy rendoient des preunes d'obeyssance.

Le Pape informé des ordónâces qu'elle auoit faictes & du changemét de Religion en Angleterre, enuoya vn Nöce, afin qu'elle enuoyast ses Ambassadeurs au Concile de Tréte pour regler les differents de la Religion: mais elle renuoya le Nonce sans response, & ne le voulut pas seu-

Histoire de la paix entre les Roys

1603.

leinent voir.

En ce meſme temps l'Empereur Ferdinand & quelques Rois Catholiques luy eſcriuirent tant pour la prier de reſtablir la Religion de ſes maieuts, que pour donner liberté aux Prelats qu'elle tenoit priſonniers pour cauſe de leur religion: mais elle fut ſourde à leurs prieres.

D'un eſprit preuoyant, apres auoir aſſeuré le dedans de ſon Eſtat, elle ne demeura pas ſans intelligence avec les proteſtans de Flandres & de France, ceux-cy luy demandas ſecours aux premiers troubles luy liurerent le Haure de Grace pour la retraicte du ſecours qu'elle leur donnoit: mais pour r'auoir ceſte place de ſes mains il falut que la paix eſtât faite, les Catholiques & Huguenots en fiſſent ſortir les Anglois à coups de canon.

*Elle eſt recer-
chee en ma-
riage de plu-
ſieurs Prin-
ces & Sei-
gneurs.*

Au Concile de Trente on delibera de la nommer & declarer heretique à cauſe de ſa Religio: Mais l'Empereur Ferdinand impetra que la choſe fut encores differée: d'autât (ce diſoit-il) qu'elle auoit promis d'eſpouſer ſon fils Maximilian, & eſperoit que ſon mary eſtant Catholique, il la pourroit rendre telle, & luy faire chager ſes opinions: Mais il y fut trompé dez ce temps là, auſſi bien que du depuis le furent les Ducs d'Anjou, & d'Alençon, qui la rechercherent: Elle dōnoit des eſperâces de ſon Mariage à pluſieurs ſuyuât la neceſſité de ſes affaires: Et lors qu'elle ne craignoit plus les ſeditions ciuiles, ou quelque entrepriſe eſtrangere, elle diſoit, *Qu'elle vouloit demeurer vierge, & qu'on eſcriroit ſur le marbre de ſon tombeau ces paroles: Icy giſt Elizabeth*

laquelle fut longuement Roynne, & demeura Vierge tous. 1603.
 te sa vie. Beaucoup pourtant ont escrit des choses
 contre ceste Virginité plustost par passion, que
 de verité.

Tous ceux qui se sont esleuez contr'elle n'ont
 iamais peu esprouer sa clemence. Le Pape Pie
 V. l'excommunia l'an 1569. En ceste mesme an-
 nee les Comtes de Northombelland & West-
 merlād, avec plusieurs Cheualiers & Seigneurs
 Catholiques Romains prindrent les armes con-
 tr'elle pour la deffése de leur Religion, plusieurs
 du peuple se ioignirent avec eux: mais elle y dō-
 na vn tel ordre qu'ils furent to^t deffaits: le Côte
 de Northumbellād se sauua en Escosse: mais elle
 qui y auoit de grandes intelligences le fit rame-
 ner par les Escossois en Angleterre, & luy fit tré-
 cher la teste à York.

La Roynne Marie d'Escosse sa cousine germai-
 ne, que le Côte de Mourray tenoit prisonniere
 en Escosse dās le Chasteau de Lochleuein (place
 situee dās vn profond lac qui a plus de six lieuës
 de circuit) ayant gagné quelques vns de ses gar-
 des s'eschappa de ceste prison: mais peu de iours
 apres elle perdit vne bataille où les siens furent
 deffaits en grand nombre, entr'autres de la seule
 maison des Hamiltons il y en eut cinquante sept
 Seigneurs tous portans le nom, de tuez, & vingt
 sept de prisonniers. Apres ce conflict ceste Ro-
 yne accompagnée de deux ou trois cornettes de
 caualerie fut cōtrainte de se sauuer, & se retirer
 en haste en Angleterre, où arriuee à Carley pé-
 sant aller droit à Londres trouver Elizabeth, &
 tirer d'elle secours en sa necessité, elle fut arre-

*Fait passer
 par les mais
 du bourreau
 le Comte de
 Northum-
 belland.*

*La Roynne
 d'Escosse.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1603. , stee prisonniere, & de là menée à Boltō où apres vne captiuité de vingt ans, elle luy fit trancher la teste dans le Chateau de Fodringhaye.

Plusieurs ont escrit diuersement contre Elizabeth à cause de ceste mort, & appelloiēt ceste execution vn sacrilege, & disoiēt, qu'entre Dieu & les Roys il n'y a point de puissance moyenne,

Que la souueraineté des Roys n'a autre Iuge que Dieu, & est par dessus tout le reste du monde.

Que les Rois mesmes quand poussez d'inimitiés ou querelles ils sont entrez à force ouuerte és pays les vns des autres, & qu'apres auoir bruslé, pillé & saccagé, Dieu les a liurez en la main de leurs ennemis, l'on n'a pas agy contr'eux selon la forme des loix données pour les particuliers, & que l'on ne les a pas soubmis au iugement des Magistrats: mais que selon le droict des gés l'on les a mis à rançon, & icelle acquittee, on les a renuoyez.

Que la fortune des Rois ores qu'alteree & affligee, est neantmoins tousiours comme venerable & sacree à ses propres ennemis.

Que Charles d'Anjou qui fit seruir Conradin de spectacle à la ville de Naples, a esté estimé par le Roy d'Arragon & autres Roys & Princes de son temps plus cruel que Neron, & plus inhumain que les Sarrasins.

Que faire mourir vn Roy prins en bataille c'est chose inouye.

Que neâtmoins les Anglois par la permission d'Elizabeth ont entrepris de iuger nō vne prisonniere de guerre: mais vne Roine souueraine

vne l
fugie
ont e
ges.

Au
qu'v
fem
ce, b
ait fu

Ce
tholic
estoi
le Ro
dress
march
l'iniur
Blois
fust ia
Anglo

Elifa
le Parl
metto

soise a
tres, Q
de tou

Anglo
d'elco
qu'il l
rains c

quoy
folk le
Anglo
auoit

une hostesse, voisine, appelée & inuitee à se re- 1603.
fugier dans leurs pays en sa calamité: & qu'ils en
ont esté les accusateurs, les tesmoins & les Ju-
ges.

Aussi Elizabeth n'a été loüee d'auoir permis
qu'une Roine, née Roine souueraine d'Escoffe,
femme douairiere de François II. Roy de Fran-
ce, belle tœur des Roys de France & d'Espagne,
ait finy ses iours par l'espee d'un bourreau.

Ceste mort apporta vn extreme dueil aux Ca-
tholiques d'Angleterre, & à tous les Princes qui
estoyent parens ou alliez de la Roine d'Escoffe,
le Roy d'Espagne inueteré ennemy d'Elizabeth
dressa ceste grande armee nauale qui perit en la
marche d'Angleterre en l'an 88. pour venger
l'iniure faicte à ceste Roine: & si aux Estats de
Blois le Duc de Guise n'eust perdu la vie, il ne
fust iamais party de ce monde sans vanger sur les
Anglois la mort de sa parente.

Elizabeth toutesfois s'excusa de ceste mort sur
le Parlement d'Angleterre, & pour se iustifier
mettoit en auant les conspirations que l'Escof-
foise auoit faict faire contre son Estat: entre au-
tres, Que le Duc de Norfolk (qui seul auoit resté
de tous ceux qui portoient le tiltre de Duc en
Angleterre) auoit cōspiré avec ladite Roine *Le Duc de
Norfolk.*
d'Escoffe contre elle & son Estat, & resc. a apres
qu'il l'auoit tiree de prison, de se faire Souue-
rains d'Angleterre & d'Escoffe, pour raison de-
quoy elle auoit fait trâcher la teste audit de Nor-
folk le 16 Ianuier 1572. Que Parry Gentil-hôme
Anglois à la suscitation des partisans de Marie,
auoit entrepris sur sa vie: & que sa mort auoit

Histoire de la paix entre les Roys

1603.

apporté la paix à ses Estats & Seigneuries.

Mais l'on respond à Elizabeth, Nous voulons qu'elle ait tasché à brouiller vostre Estat, voire qu'elle ait attenté ou faitt attenter à vostre personne, induit les estrangers de vous faire la guerre & entreprédre sur l'Angleterre: vous ne deuez que luy donner la liberté, où luy ayder à la remettre en son Estat comme vostre cousine, & elle eust esté vostre obligee, ou bien l'emprisonner plus estroitement & punir ses gardes qui la laissoient conferer trop librement avec ceux dõt elle se seruoit pour instrument de ses desseins.

Depuis ceste mort Elizabeth demoura paisible & aucuns des siens n'auoit osé rien attenter contre elle: Philippes d'Espagne la menaçoit sans bouger de son Escorial, & elle l'enuoya visiter en Portugal & à Cadix par son fauorit le Comte d'Essex, lequel ramenoit tousiours en Angleterre quelque butin de la flotte des Indes: mais la faueur qu'a vn fauorit est comme vn cheual fier, leger & tres-dangereux si on ne le tient ferme par les crins de la modestie: aussi le Côte d'Essex qui laissa repaistre son esprit d'insolécce & d'ambition, trouua que les seruices qu'il auoit faitts à la Couronne d'Angleterre ne l'affranchirent pas de finir sa vie par les mains du bourreau, ainsi que nous auons dit cy dessus.

*Et le Comte
d'Essex.*

*Hayoit les
Presbres &
Iesuites.*

Les Catholiques Romains ont esté fort persecutez en ses Royaumes durant son regne: il ya eu plusieurs Euesques reduicts en perpetuelle prison, & qui y sont morts. L'an 78. & 81. plusieurs Religieux, Presbres, Iesuites, & autres personnes Laiques, furent executez à mort, les au-

tres
pou
l'an 8
ses,
Edict

La
de son
presc
à la R
nies, l
se, la n
luy qu

Com
Polus
naires
ry 8. ga

Catho
mais il

tiltres
qu'ils

& non
font n

Elisa
pruden

uie po
elle eu

que no
Secret

te qu'e
ses pri

& fide
pour S

si est- c

tres bannis, prisonniers & leurs biens confisquez 1603.
 pour auoir contre son Edict du mois de Juillet
 l'an 80. receu *substanté loge secours ou nourry les Iesui-*
stes, Prestres & missotiers, parlant ainsi en son
 Edict Elle en vouloit sur tout aux Iesuistes.

La nouvelle Secte des Puritains s'esleua lors *Nouvelle*
 de son temps en Angleterre, lesquels par leurs *secte des*
 presches & cris commencerent à faire la guerre *Puritains.*
 à la Religion d'Elisabeth, reprenans les cerimo-
 nies, la forme, & le gouvernement de son Egli-
 se, la nommant meschante & supersticieuse: Ce-
 luy qui supporta le premier ceste secte, fut le
 Comte d'Hurington, neveu du grand Cardinal
 Polus: ils estoient fort cōtraires aux Inionctiō-
 naires qui tiennent encore la Religion de Hen-
 ry 8. gardans les sainctes ceremonies de l'Eglise
 Catholique romaine, & tout le seruice d'icelle,
 mais ils ne prient qu'en Anglois, avec tous les
 tiltres d'Euesque & autres tout pareils, sauf
 qu'ils ne recognoissent que le prince pour chef,
 & non point le Pape: & au reste les Prestres y
 sont mariez.

Elisabeth estoit vne Princesse d'vne grande
 prudence, preuoyante, & qui s'est tousiours ser-
 uie pour Conseil de tres-habiles homes d'Estat: *Ses princi-*
 elle eut au commencement de son regne, ainsi *paux Con-*
 que nous auons dit, Guillaume Cecil pour son *seillers, qui*
 Secretaire d'Estat, & Nicolas Baçon Iuricōsul- *l'ont seruis.*
 te qu'elle fit sō Garde des seaux, lesquels estoiet
 ses principaux Cōfidents, & qui la seruient biē
 & fidellement: Du depuis elle a eu Valsingham
 pour Secretaire d'estat, puis le sieur Cecile: Auf-
 si est ce vn grand heur à vn Monarque d'auoir

Histoire de la Paix entre les Roys

1603

des Conteillers prudens & fides.

*N'aimoit le
Roy d'Es-
pagne.*

Elle confessoit qu'elle estoit obligee au Roy d'Espagne pour les courtoisies qu'elle auoit receues de luy lors que le Duc de Sulfok fut executé: & toutesfois elle le hayoit de telle façon, que là où elle luy a peu nuire elle ne s'y est nullement espargnee.

*Aimoit le
Roy Henry
4.*

Elle faisoit estat de l'amitié du Roy Tres-Chrestien, & luy escriuoit souuent de sa propre main en François, aussi receut il d'elle secours durât ces dernieres guerres ciuiles: mais quand il luy requist du secours pour aller assieger Calais pris par les Espagnols, Elle demanda des conditions, qui firent incontinent iuger de quelle intention elle secouroit ses Alliez.

Elle auoit vne telle preiumption de sa grandeur, qu'elle ne faisoit estat de celle de tous les autres Princes du monde: & estoit si vigilante & courageuse, que ce qu'elle entreprenoit reüssissoit à la volonté.

Elle auoit faict des deffences sur peine de ne s'informer, ny de tenir propos, qui seroit sô successeur apres sa mort. Elle estoit fort aymee de son peuple: & aussi en auoit il occasion pour la longue paix auquel il a esté durant son regne.

Or depuis la mort du Côte d'Essex elle ne fut iamais bien en repos, Et mesme en taxoit aucuns de son Cõseil, qui en auoiét precipité la sentéce & l'execution: Et quand on luy parloit de faire grace aux autres, Mais, disoit elle, vous ne m'auiez pas demandé grace pour le Comte d'Essex.

En maladie.

Au commencement du Printemps allant à la chasse sur vne haquenee, elle se rencontra pres

de la maison là où le Comte d'Essex auoit esté 1603. pris (comme nous auons deduit cy dessus) elle demanda à qui estoit ceste maison là: Et comme on luy eust respondu au Comte d'Essex: Elle dit, au Comte d'Essex! ha Comte d'Essex! Peu apres il luy prend vne foiblesse, de laquelle l'on la vid se renuerser preste à tōber à terre, sans le prompt secours de ses valets de pied dont elle en auoit tousiours quatre qui la luyuoient ioignant son haquence toutesfois & quantes qu'elle alloit à cheual: tellement qu'on la descendit, & fallut la remettre dans sa litiere qu'on alla promptemēt querir: Et ainsi elle se saisit de melancolie & de chagrin qui luy causa vne colique, avec plusieurs pasmoissōs, si qu'ē moins de dix iours elle ne pouuoit plus boire ny manger ny prendre sō repos: Puis apres elle se mit en vne telle impatiēce, qu'elle ne voulut plus coucher au liēt, ny sur matelat, ny loudier, mais s'estendoit avec de grands gemissēmens: & disoit quelquesfois, Ha Comte d'Essex!

En fin pource qu'elle estoit debile grandemēt on luy fit mettre des orelliers, & carreaux qu'ō luy iettoit sous elle à chaque fois qu'elle se remuoit: On luy proposa franchement de disposer de l'Estat, si Dieu faisoit son commandemēt d'elle, Aquoy on tient qu'elle respondit, Ne vous en souciez point, i'y ay mis ordre.

Elizabeth donc perdit la parole vn iour & demy deuant sa mort, & mourut enuiron les quatre heures du matin le quatriesme Aupil cōme nous auons dit, lors soudain tous les Conseillers de la Couronne s'assemblerent pour consulter

S. i. mort.

Histoire de la Paix entre les Roys

1603.

entr'eux d'un successeur : Robert Cecile Premier Secretaire du Royaume presenta des lettres escrites de la main de la feuë Royné, cachees de son cachet, qu'elle luy auoit baillees (comme il disoit) quelques mois auparauât, avec defence de les ouuir iamais qu'apres sa mort.

Icelles leuës, ils trouuerent que ladite Royné instituoit son heritier le Roy d'Escosse: surquoy estant deliberé fut publié dans la ville de Londres le mesme iour à huit heures du matin vne Declaration, laquelle fut incontinent enuoyee par toutes les Prouinces de l'Angleterre, en grande diligence, dont la teneur estoit telle.

*Declaratiõ
des Sei-
gneurs An-
glois apres
la mort de
la Royné.*

Nous Seigneurs spirituels & temporels de ce Royaume estãs assemblez avec le Priué Conseil de la Royné, & grand nõbre de Seigneurs Gentils-hommes de ce Royaume, avec les Majeurs, Escheuins & Citoyens de Londres, & autres Commis & Deputez des Prouinces, ne desirans rié plus que faire sçauoir à tous, à qui par droit de sang & succession, & sans doute d'equité la Courõne de ce Royaume est escheuë, d'une entiere & seule voix, & d'un cõsentemét de cœur & langue publions & proclamõs que tres-haut & puillant Prince Iacques VI. Roy d'Escosse, est à present par la mort de nostre derniere souueraine Royné d'Angleterre de bonne memoire Roy d'Angleterre & d'Irlande, &c. Deffenseur de la Foy, auquel nous iurõs tous fidelité, obeyssance, & subiectiõ, tant pour le tẽps de nostre vie que pour celle de nostre posterité. Prions Dieu benir sa Maiesté & sa Royale posterité pour regner sur nous longues années.

Tandis que le Milord Robert Carrey fut porteur ces nouvelles au Roy d'Escoffe, les funeraill-
 es de la Royne Elizabeth defuncte furent faites le huitiesme de May.

*Funeraill
 de la Royne
 Elizabeth.*

Après son decez elle fut mise en vn lit de parade & seruié quelques iours, puis on l'enseuelit, & son effigie fut mise au lieu de sa personne: Et vingt iours après ceste mesme effigie fut enleuee avec vne telle pompe, qu'il sembloit que ce fut le triomphe de la mort.

L'effigie estoit en vn trosne hault esleué, sur vn char comme en triomphe semblable à ceux que l'on figure tels, & fort richement estoffé doré & enrichy de pierres precieuses, assise droit comme en son liét de Iustice, le sceptre en main, & la couronne en teste: tellement qu'elle sembloit estre encore lors viuante.

Ce char estoit tiré avec quatre cheuaux blâcs, enharnachez de la mesme parure qu'estoit le char & l'effigie.

Au deuant du char marchoient tous les Princes & Seigneurs habillez en deuil, avec les enseignes, estendarts & autres marques de la Couronne.

Puis estoient les Euesques à leur mode & autres de leur Clergé, qui ne disoient mot tout le long du chemin. Après eux suiuoient les Ambassadeurs des Roys & Princes qui estoient lors en Angleterre, avec l'Euesque de Lödres, l'Aumonier de la Roine, le Garde des Seaux & l'Archeuesque de Cantorbery: Puis les Heraults, la grande baniere d'Angleterre, & quelques Gentils-hommes portans des baguettes blanches A

Histoire de la Paix entre les Roys

1603.

l'entour de l'effigie estoient six Comtes de chaque costé tenans le bout du poile qui couuroit le char & tous les Gentils hommes pensionnaires, avec leurs masses, & parmy eux les valets de pied de la deffuncte Roine.

Après le char suiuoit la Marquise niepce de la Roine cōduite par le grand Thresorier & Admiral, sa queuë portee par le Grand Chambellan & deux Comtesses, suiuite de quinze cents Dames toutes en grand ducil selon le rang de leurs maisons. Le Capitaine & les Archers fermoient ceste pompe funebre, portans la pointe de leurs halebardes contre bas. Estans arriuez à Vestmonster (là où elle fut enterree) il se fit lecture de l'Epistre aux Corinth. premiere, chap. 15. Et puis vne oraison funebre à la louange de la deffuncte Roine, avec la deploratiō de sa mort.

Plusieurs pauures furent habillez pour honorer ces funerailles: & tient-on qu'il y eut vingt mille aulnes de drap employez à cela: Il est à noter que l'Angleterre a vn tel ordre, que nul pauure ne mendie, ains on fait gagner aux pauures leur vie ez maisons des mestiers, selon que chacun est propre à l'vn ou à l'autre.

Il n'y eut point de luminaires ny d'autres façōs quelsconques, nonobstant que les Anglois ont vn seruice qui s'appelloit du tēps de ladite Elisabeth, le seruice de la Roine: mais autrement ils n'en vsent après le deces: Or ce seruice là est cōposé de certaines leçōs & de certains Pseaumes: mais le tout se dit en Anglois: Ils ont bien pris en outre quelques Antiennes de l'Eglise, mais non pas toutes: Et en general ils ont reiect-

Quels seruices font les Anglois.

té to
sez:
de le
N
proc
bour
clara
uoier
time
meic
les do
ques
Le E
aggre
genou
donne
alla au
pour e
Puis
iours,
Gentil
Escosse
La ic
qui l'al
regret
nobles
bourg
pleine
tous le
da de v
Henry
Arri
tite plu

té tout ce qui est des Sainctz & aussi des trespas. 1603.
sez: Telle est leur façon de faire aux ceremonies
de leur Religion.

Nous auons dit cy dessus que Robert Carrey
proche cousin de la Royne fut enuoyé à Edim-
bourg porter au Roy Iacques d'Escoffe la de-
claration. & recognoissance que les Anglois auoient
faicte de luy pour estre leur vray & legi-
time Roy, Il arriua dans Edimbourg le troiesie-
me iour qu'il estoit party de Londres enuiron
les douze heutes de la nuict, lors que le Roy Iac-
ques dormoit.

Le Roy s'eueilla & ayant ouy des nouvelles si
aggreables & si inesperees, soudain il se iette de
genoux, & dist, *Benit soit le Seigneur mon Dieu qui*
donne aux sens en dormant leurs heritages! Et soudain
alla au Temple qu'ils appellent à leur mode,
pour en rendre graces à Dieu.

7.
Iacques VI.
Roy d'Escof-
je receit les
nouuelles
que les An-
glois l'on re-
cognu pour
leur Roy.

Puis apres il demeura en Escoffe enuiron dix
iours, pendant lesquels plusieurs Seigneurs &
Gentils-hommes d'Angleterre arriuerent en
Escoffe de toutes parts.

La ioye estoit aussi grande parmy les Anglois
qui l'alloient querir, que les escossois auoient du
regret de sa departie. Ainsi bien accompagné de
noblesse Angloise & escossoise il partit d'edim-
bourg apres auoir pris congé de la Royne, en
pleine rue & à la veue de tout le monde, ayants
tous les larmes aux yeux de ioye: il luy commā-
da de venir incontinent apres luy avec le Prince
Henry Frederic son fils.

Arriuant à Barruicq il tōboit du Ciel vne pe-
tite pluye, apres son disner regardāt par le fene-

Histoire de la Faix entre les Roys

1605.

stre il aduisa que ceste pluye estoit cessée, & que le Soleil se monstroit fort beau, avec apparence de beau temps pour la cōtinuation de son voyage: Vn grand qui estoit prez de luy, luy dit, Sire, Ceste pluye que nous auōs eue auourd'huy au-partir d'Escosse, & ce Soleil qui se monstre si beau sont signes de bon-heur: lors le Roy Jacques luy respondit, Que le beau tēps à son parlement auoit monstré la prospérité heureuse de son voyage, la petite pluye auoit signifié l'abondance des larmes de ses suiects, pour auoir laissé leur Roy, & que ce beau Soleil demonstroit la oye du peuple Anglois pour son approchemēt vers eux. Ainsi continuant son chemin par ce beau temps, il arriua à Iorque, de Iorque à Scāford, puis à Theobarch, de là il entra le 17. de May, selon le vieil Calendrier aux fauxbourgs de Londres, & se logea dans les Chartreux, où il demeura quelque temps, & alla apres en son chasteau de la Tour de Londres, qui est vne coustume ordinaire aux Roys d'Angleterre, ce fut le 21. de May. Le tout selon le nouveau Calendrier, ce qui est à noter: car les Anglois pour ne vouloir recognoistre le Pape comptent à l'ancien calcul: tellement que de tous les dattes il y a tousiours les dix iours à dire.

*Son arriuee
à Londres.*

La Royne Anne sa femme (qui est fille & sœur des Roys de Dannemark) arriua en Angleterre avec son fils le Prince de Galles & la Princesse Elizabeth sa fille, vingt iours apres le Roy.

Ainsi le Roy, la Royne & le Prince de Galles entrerent dans Londres avec solemnité, acclamation & aplaudissement populaire & en triō-

phe

le 3. iour d'Aoust.

Le lendemain le Roy & la Roine furent couronnez au Moustier la Pierre, autrement dit Vestmonster, duquel couronnement nous descrivôs icy les solemnitez qui y furent faictes.

Son couronnement.

Dans Vestmonster il y auoit vn Autel dressé, paré de tapisserie de drap d'or, sur lequel autel il y auoit deux boistes d'huyle pour sacrer sa Maiesté dans des vaisseaux dorez. Il n'y auoit point d'autres ornemens, ny d'images.

Il y auoit l'Archeuesque de Catorbery & plusieurs Euesques reuestus comme sont les Archeuesques & Euesques de l'Eglise Catholique Romaine.

On fit le seruice solemnnel comme en l'Eglise Catholique-Romaine, neantmoins en langage Anglois, sauf de dire la Messe.

Puis on desponilla le Roy de ses vestemens Royaux (tout de mesme que l'on fait aux sacres des Roys de Frâce) & puis d'un petit pourpoint de taffetas qui estoit attaché par deuant & derriere de petits rubans enfaçon de grands boutôs à queuë, & fut oingt de ces deux huiles par ledit Archeuesque, & vn Euesque qui luy presentoit les boistes.

Ce faict le Roy demanda l'espee Royale pour protester de fidelité à tout son Royaume, qui luy fut baillée par le Comte d'Esttruncher, autrement nommé Milord de Mōtioye, lequel la prit dessus l'autel, & la ietta en l'air d'une façon gentille & à dextre: la reprenât puis apres toute nuë par la poignee, & la presenta au Roy en luy faisant la reuerence.

Ecc

Histoire de la paix entre les Roys

1603.

Lors le Roy la tenant en main se leua de son siege sur pied, & tenant l'espee haute fit ces protestations, que ledit Archeuesque & les autres Euesques receurent, avec vne grande acclamation de tout le peuple, disant, *God saue the King James*: c'est à dire, *Dieu sauue le Roy Jacques*. Apres toutes ces protestations, la predication se fit à leur mode, & estoit environ deux heures & demie, estant entré dez le matin, puis apres fut couronné par ledit Archeuesque.

Couronnement de la Roine d'Angleterre.

La Roine fut aussi sacrée & couronnée, & seulement oingt sur le chef & sur le col: mais le Roy fut oingt sur l'estomach & entre les deux espauls, aux bras, aux mains, & aux pieds, & aussi au front & au chef. Le Prince de Galles son fils y estoit present, & fut là reconnu vray heritier & successeur de la Couronne d'Angleterre, avec la Princesse sa sœur: son petit frere estât demeuré en Escosse pour Gouverneur de la Couronne d'Escosse.

Assistoient à ce couronnement tous les grâds du Royaume, le Côte de Scherosberch, le grâd Thresorier Burchart, le grâd Admiral Hauuard le Comte Pembroques, le Comte de Soudanthon, & plusieurs autres Cheualiers de la Iartiere & grands Seigneurs de l'Angleterre: Y estoiet aussi Cecile Secretaire d'estat & autres officiers de la Couronne.

Le Roy esleué en vn throsne, eux assis en vn eschaffaut au dessous, les Ambassadeurs de France, d'Espagne & de Venize y assisterent, & le Comte d'Artembergue ambassadeur de l'Archiduc, & autres Ambassadeurs.

Il ordonna lors d'assembler les estats à vn certain iour, ce qu'il ne pouuoit faire pour lors, à cause de la pestilence qui estoit si grande, qu'en ce mesme tēps qu'il fut sacré, il en mourut trois mille cinq cens dans la ville de Londres: Cause pourquoy le Roy & la Roynne descendirent par eau avec le Prince pour aller en la Tour de Londres, où il entra & sortit incontinent: qui est vne cerimonie accoustumee par les Roys d'Angleterre.

1603.
Grande pestilence à Londres.

Après ceste ceremonie il y eut force artillerie tiree dans la Tour, tant à son arriuee, qu'en passant sous les ponts: & tout le peuple faisoit l'acclamation susdite *God save the King James.*

Il partit puis apres de son hostel de Vvithalles & s'en alla à Hamptoncour, où il cōmença son Progrez, (qu'ils appellent) qui est vne visite generale de tout son Royaume, & qu'il ne fait que par années en chacune Prouince, iusques à ce qu'il ait tout veu.

Telle est la ceremonie des Roys d'Angleterre enuers leur Royaume: principalement quand ils viennent à entrer de nouveau en leur estat mesmement par ligne collaterale.

Tous les Prince alliez ou ennemis de la Couronne d'Angleterre, luy enuoyerent leurs Ambassadeurs pour se coniouyr avec luy de ceste grande succession: L'espagnol comme amy des Escossois le fait souuenir par le sien des bonnes intelligences, & amitez qu'ils auoiēt eus ensemble. Le Comte d'Arembergue y fut de la part des Archiducs. Ce Prince estoit mesmes estonné & les principaux des siens de l'heur du com-

Histoire de la Paix entre les Roys

1603.

mencement de son regne, en Angleterre, sans auoir eu aucun empeschement à son establissement : Il fit aussi dez qu'il y fut arriué vn Edict par lequel il declaroit qu'il estoit en bonne amitié auec tous les Princes de la Chrestienté.

Mais comme aucuns Anglois qui auoient accoustumé de faire la guerre aux nauires Espagnols, ne la discontinuoiet point pour son Edit, il en fait encores vn autre, estant à Greneuvich le vingt. troisieme de Iuin, dont la teneur estoit telle,

Edicts du Roy d'Angleterre, d'Espagne, &c. portant deffenses de faire la guerre aux subiets du Roy d'Espagne.

Cōbien que nous n'ignorons que nostre tres-chere sœur derniere Roine d'Angleterre, a passé long-temps eu la guerre contre le Roy d'Espagne. Et que durant ce temps elle a donné plusieurs commissions à diuerses personnes de ses, & à present nos subiets, pour mettre en mer à leurs despens plusieurs nauires equippez en guerre, pour molester & prendre les biens & subiets dudit Roy, & iouyr d'iceux estans retournez à leurs maisons, comme de chose de bonne prise. Par vertu desquelles commissions nosdits subiets estans zelez & affectionnez pour le bien de leur pais à piller & molester, pour lors l'ennemy public de l'estat, tāt par faute de trafic, que pour maintenir les mariniers & la nauigation, auroient suffisamment fournis & mis en mer plusieurs nauires equippez en guerre à leurs despenses excessiues, en esperance de iouyr des biés qu'ils pourroient prendre durant leurs voyages, appartenans audit Roy d'Espagne ou à ses subiets suyuant le contenu de leurs commissions particulieres.

Et d'autant que plusieurs d'iceux depuis nostre
aduenement par la grace & faueur de Dieu à la
Couronne Imperiale de cestuy nos Royaumes
& domaines, ont sous pretexte desdites cōmis-
sions pris plusieurs nauires & marchandises ap-
partenans aux subiets du Roy d'Espagne, n'estas
aduertis d'aucune alteration ou discōtinuation
de ladite pretendue guerre entre Espagne & An-
glettre, au moyen dequoy vn bon nombre de
nos bons & seruiables subiets demeureroient
grandement preiudiciez, & plustost entieremēt
ruinez, s'ils n'auoient la iouissance des biens par
eux pris auparauant qu'ils ayent peu auoir co-
gnoissance de la discōtinuation desdites guerres
dernieres. Nous de nostre condition de Prince,
ayans sur toutes choses vn singulier soin de l'E-
stat de nos bōs, bien aimez & obeyssans subiets,
& les desirans encourager, a monstrier pour l'ad-
uenir en temps de guerre semblable prouesses
employer leurs vies & biés à affoiblir l'ennemy
public, au profit & benefice du pays, Nous auōs
trouue bon de signifier par la presente à toutes
personnes, que nostre volonte & plaisir est, que
to^s ceux qui ont mis hors & fourny aux nauires
equipez en guerre, en vertu desdites cōmissions,
n'ayans esté aduertis de nostre entree en cestuy
nostre Royaume auparauāt le vingt-quatrieme
iour d'Auril dernier passé, qui est le iour par no^s
limité à tous gēs de guerre par la mer, pour estre
vn temps suffisant, pendant lequel ils pouuoient
estre aduertis de la discōtinuation de ladicte
guerre, & qu'ils ayent prins aucuns nauires ou
biens appartenās aux subiets du Roy d'Espagne,

Histoire de la paix entre les Roys

1603.

& qu'ils soient deçà retournez en quelque place de nostre obeissance, ils iouyront paisiblement desdits nauires & biens ainsi pris comme dict est.

Et en outre nostre volonté & plaisir est, que tous les nauires & biens appartenans ausdits subiets dudit Roy d'Espagne qui sont ou seront pris par mer ou par terre par aucuns de nos subiets sous couleur d'aucunes desdites commissions quels qu'ils soient, apres ledit vingt-quatriesme iour d'Auil dernier passé, serôt sequestrees hors le pouuoir de ceux qui les auront pris au profit des proprietaires, ausquels ils seront rendus à la premiere requeste & verification de propriété, sans aucune plus longue & ruineuse poursuite en iustice.

Et mesmes nous voulons & cōmandons que tous nos gens de guerre qui sont à present à la mer, n'ayans aucune commission, comme dict est, & ayans pris, ou bien allans cy apres à la mer pour prendre quelques nauires ou biens d'aucuns subiets des Princes estans en nostre amitié ligue & cōfederation, seront declarez & representez pour pirates, ensemble leurs associez & personniers, mesmes ceux qui les maintiendront, conforteront & participerôt seront mis à mort cōme pirates & associez de pirates, avecques confiscation de tous leurs biens & heritages suyuant la loy ancienne de ce Royaume.

Commandons à tous nos officiers de l'Admirauté, &c.

Ces deffenses de faire la guerre, firēt iuger incontinent qu'elles apporteroiēt vne paix entre

les Espagnols & Anglois ennemis & contraires 1603.
de Religion: ce qui aduint, comme nous dirons
cy apres.

Mais l'on creut à Rome que ce Prince aussi se-
roit amy del'Eglise Catholique Romaine, &
qu'il auoit feint d'estre Calviniste pour arriuer
plus pacifiquement à la succession de la Royne
d'Angleterre: ceux là qui le creurent furent
trompez. Entr'autres, les Anglois Catholiques,
lesquels le voyant parueni à la Couronne d'An-
gleterre firent toutes les demonstrations possi-
bles de la ioye qu'ils en auoient, & sous l'esperâ-
ce qu'il estoit sçauant & studieus, propre à tous
effets de douceur & mansuetude, comme il est
dit,

— *Didicisse fideliter artes*

Emollit mores nec sinit esse feros.

Ils s'adressent à luy, & par viues raisons luy Substâce de
remonstrent & l'importunent pour s'obtenir la la requeste
liberté de leur conscience: Mais ils se precipite- des Catholi-
rent: & ce au iugement des entendus: car s'il a- ques An-
uoit eu la volonté de leur octroyer ladite liber- glois.
té ils la luy osterent: Le subiet de leur Requeste
estoit tel,

I. Qu'ils auoient grandement enduré sous
le regne de la deffuncte Roine Elizabeth.

II. Ils se figurent eux mesmes vrais partisans;
& semblét prouoquer les autres vn cōtre trois,
qui est vne partie mal-faiçte, *Ne Hercules quidem*
contra duos.

III. Ils passent sourdement des reproches cō-
tre la memoire de la feuë Roine Elizabeth, pour
faire venir le regret de la Roine Marie, mere du

Histoire de la paix entre les Roys

1603.

Roy qui estoit vn ramenteuoir extraordinaire du desplaisir qu'il en auoit receu.

III. Ils entremesloiet la ialousie des Roys & Princes voisins, luy remettant les exemples deuant les yeux, qui est d'une telle efficace entre tous Estats, que mesmes les populaires ne veulent iamais sembler auoir appris des autres.

V. Ils menacent aucunement sous la personne des Israëlites (si on reduit l'histoire à son but pour lequel elle est recitee) combien que leur intention ne fust pas telle.

VI. Le plus grand tort qu'ils se firent, c'est qu'ils ne demandent, que de n'estre pas piremēt traictez que les Sectaires.

Ils attaquent aussi par ceste mesme requeste les Officiers de la deffuncte Roine, sans lesquels le Roy ne pouuoit rien, & lesquels sans luy pouuoient tout.

Ces choses bien considerees apprédront aux Peuples de s'adresser aux Rois & Princes Souuerains, non pas selon ce qu'ils imaginent, mais selon les propres subiets que les Princes en peuvent auoir : car ceste Requeste n'apporta autre chose qu'une declaratiō imprimee en plusieurs langues, portant la Cōfession de foy de l'Angleterre, laquelle le Roy Iacques approuua, contenant en tetmes du tout contre Dieu & son Eglise, que le Pape estoit l'Antechrist, (tout esfois du depuis par autres declarations, comme par supplication & exhortation il l'appelle Euesque de Rome) que les cinq Sacremens (outre le Baptesme & la Ste. Eucharistie) estoient bastards, que la Ste. Messe estoit vn sacrifice prophane, appel-

*Confession
de foy imprimée à Lon-
dres en l'uin
1603.*

lant aussi par ceste mesme déclaration l'ordre de 1603. l'Eglise, maudite Hierarchie, & les S^s. Decrets du Cōcile de Trente, sanglans & erronees. Qui voudroit tout mettre en ce volume de ce qui se passa en Angleterre, en ce temps là, & de l'affliction grande de la pestilence qu'ils entrēt, & cōbien de personnes il y mourut, la longueur du discours ennuyeroi: le Lecteur. Voyons ce qui se passe à Ostende.

La despense que faisoit l'Archiduc d'auant Ostende estoit esmerueillable: & le secours que les assiegez receuoient d'Angleterre & de Zelāde, (lequel il ne pouuoit empescher d'entrer) rendoit tous ses desseins inutiles: l'armee des Estats tenoit toute la coste de Flādres en alarme, & seruoit comme d'escorte aux nauires qui entroient & sortoient d'Ostēde: L'Archiduc pour en attrper quelques vns, fait partir de l'Ecluse le General Dom Frideric Spignola le 27 May au point du iour avec huit galleres & quatre fregates fort bien equipees de mariniers, avec 2500. mousquetaires & harquebusiers: Il se mōstra à l'Oüest de la fosse de l'Ecluse, & ramoit du costé de l'Ouest de ladite fosse: Les nauires & galleres des Estats, voyant qu'on en vouloit à eux, leuerent les anchres, hausserent les voiles, & prirent leur route vers l'Ouest, cōbien que la maree leur fust cōtraire, & le vent si foible qu'il ne pouuoit emplir leurs voiles.

Spignola les ayant descouverts, s'approche d'eux, & ayant l'aduantage de la maree, du vent & du Soleil, diuisa ses galleres en deux, quatre à quatre: avec quelque espace & distance entr'el-

^{f.}
Cōbat naval de huit galleres de l'Archiduc, avec quatre pataches, cōtre les nauires & galleres des Estats des Prouinces unies.

Histoire de la Paix entre les Roys

1603.

les, & en cest ordre for. furieuusement avec vn grand cry, dóna de toute sa force sur l'armee des Estats.

Premierement deux galeres assaillirent le nauire Vice-Admiral, appellé le Lyon dor : Spignola estoit en l'vne de ces galeres, laquelle n'auoit point de banderolle sur son mast, mais seulement au dessus de la chambre, ou loge du Capitaine; Le Vice-Admiral se deffendit si vaillamment de son canon que Spignola y fut blessé à mort, & auant que pouuoir sortir de son bord, rendit l'esprit.

*Spignola
tue.*

Quatre autres galleres attaquèrent vn autre nauire de guerre appellé de Segelhont ou Chien à voile; l'vne le prit au droit du gouuernail & le hurtât de sa poincte, le fit reculer: En mesme temps le canonier du Chien mit le feu à vne piece, qui fit tel esche& parmy les soldats de ceste galere, qu'il sembloit qu'vne charette eust passé d'vn bout à l'autre d'icelle.

La Hollandoise, ou galere noire, en mesme temps combattoit avec les deux autres galeres: ceste escarmouche dura quelque peu: mais deux des galeres qui auoient attaqué le nauire du Chien, le quitterent, & allerét sur vne galere Zelandoise, appellee la Flosche, où il y eut vn grand combat.

Les deux autres galleres laisserent encores le nauire du Chien, & ramerent contre la Hollandoise ou galere noire : L'vne d'icelles estoit la Vice-Admirale de Spignola, ces quatre galeres auoient assez affaire apres la Holandoise, laquelle se deffendit si bien, que combien que quatre

galere
cluse,
quitte
doise:
uoien
toient
Vn
vieil C
ne lais
Spigno
quoit t
stioien
lere ne
mais p
Estats:
cune la
me, &
avec le
relats &
horrib
dirent
desord
la proc
Il m
duc, le
800. ho
de mor
passé e
si le Vi
reux en
fut en
Le R
putez d

galeres l'eussent accrochee pour l'étraisner à l'E 1603. cluse, elles furent neantmoins contrainctes la quitter apres vn long combat. La galere Zelandoise s'estant aussi faiçt quitter, par celle qui l'auoient atraquée, alla contre celles qui combattoient avec le Vice-Admiral.

Vn autre nauire appellé de Alte-hont ou le vieil Chié, combien qu'il ne fust point attaqué, ne laissa de faire beaucoup de mal aux galeres de Spignola, il estoit parmy les autres & les flancoit tirant furieusement sur les galeres qui estoient aux prises avec le Vice-Admiral & la galere noire. Il y auoit vn grand meurtre par tout, mais plus ez galleres de Spignola qu'en ceux des Estats: les vns ny les autres ne monstroient aucune lascheté, ils s'attaquoient homme à homme, & estoient tellemet entérifs au combat avec le canon, mousquets, demies-piques, coutelats & autres armes que c'estoit vne chose horrible à voir: en fin les gens de Spignola perdirent courage, & s'enfuirent à l'Ecluse en grand desordre: & r'emmenèrent toutes leurs galeres: la proche retraicte les fauorisa.

Fuite des galeres de Spignola.

Il mourut en ce combat de la part de l'Archiduc, le general Frideric Spignola avec plus de 800. hommes, & y en eut quelques centaines de morts & blesez des Estats. Voila ce qui s'est passé en ce combat naual de Spignola: voyons si le Vice-Roy de maillorque sera aussi peu heurieux en son voyage d'Affrique, que Spignola fut en Flandres.

Le Roy tres-Chrestien auoit promis aux deputez de Marseille, qu'il iroit apres son voyage

Histoire de la paix entre les Roys

1603. de Mets, en Prouence, tant pour voir ceste province où il n'auoit point encores esté depuis son aduenement à la Couronne, que pour visiter la frontiere de ces costez là, qui auoit besoing d'estre fortifiée, & prédre garde aux desseins de l'armée nauale d'Espagne, qui sous pretexte d'aller en Affrique eust peu entreprendre quelque chose sur quelque vns des ports de ceste prouince: mais l'on sceut incontinent que ceste armee estoit tournée droit en Alger, & qu'elle n'y auoit pas plus executé que les deux dernieres années: Le Roy de Cucco, ayant promis à vn Cordelier nommé Padre Matheo de se declarer contre le Roy d'Alger, & luy faire la guerre: suiuant ceste promesse le Vice-Roy de Maiorque avec quatre galeres fit descendre cent hommes pour deliurer quarante mil escus que l'on luy auoit promis; mais la promesse de Cucco estoit double, il arresta ceux qui luy porterét l'argét prisonniers, & les mit entre les mains du Vice-Roy d'Alger: si bien que les Espagnols se retirerent incōtinét en diligence, heureux de raconter qu'ils n'auoient veu que la coste d'Afrique, sans toucher terre. Les Barcelonnois suiuetz mesmes du Roy d'Espagne n'apprehendoient moins ceste armee que les Mores: il craignoient que le Roy Catholique ne leur ostast leurs priuileges comme il auoit faict à ceux d'Arragon.

En ce mesme téps le Duc de Sauoye enuoya ses trois fils en Espagne, ils partirent de Nice, & arriuerét à Barcelone, d'où à petites iournees par terre ils arriuerent à Madril: le secōd fils fut faict Vice-Roy de Portugal, & du depuis le troi-

9.
*Du succés
de l'armee
nauale, d'Es
pagne en
Affrique.*

siesme
Cardin
deux e
ne de p
Les l
de l'ho
est entr
au mon
n'y esto
Et co
gué ce
mauua
Cacodem
ont esté
Les H
dim, c'e
nommé
fut don
criture
mons fu
tes des
Rabbins
Il sco
cieux au
de l'affl
luy peu
sans le c
de peru
cit conf
Voilà
fameux
ment m
cierés d

sieme a esté receu Archeuesque de toledo, puis 1603. Cardinal : Où nous les laisserons, pour reciter deux estranges aduentures aduenues en Lorraine de personnes signalees obsedees des Demös.

Les Demons de tout temps ont esté ennemis de l'homme: car par l'enuie du diable le peché est entré au cœur de l'homme, & estât perpetré au monde la mort y a esté introduite, laquelle n'y estoit point auparauant.

10.
Discours
des possédez
& obsédez
des Demös.

Et combien que quelques-vns ayent distingué ce mot en sens & entente double, bonne & mauuaise, suiuant les termes de *Calodemon* & de *Cacodemon*, neantmoins tousiours les effects en ont esté mauuais.

Les Hebreux les appellét pour cét effet *Schiddim*, c'est à dire, *destructeurs*: & de ce nom a esté nommé le champ *Siddim*, pres de Gomorrhe, où fut donnée la premiere bataille recitee par l'Escriture Sainte, depuis le Deluge, dont les Demons furent instigateurs, ainsi que les Interpretes des Hebreux en leurs langues Hebraïque & Rabbinique le donnent à entendre.

Ils content donc que les Demons sont pernicious au genre humain, & pourtant ils ne de l'affliger en toutes sortes: neantmoins ils ne luy peuuent nuire sans la permission diuine, & sans le consentement de l'homme, ou inclinatio de peruerse nature qui est equipolente à vn tacit consentement.

Demons
pernicious
au gère hu-
main

Voilà pourquoy au Maillet des Sorciers, liure fameux entre les iuriscultes, il est expressément mōstré qu'il y a entre les Sorciers & Sorcieres d'une part, & le Demon d'autre part, tou-

Pactions
des Sorciers
& des De-
mons.

1603.

siours vne certaine paction explicite ou implicite: Ceste là qui est explicite se fait par entreuenë par parler & inuention vocale, comme il est là dit: L'autre implicite, se fait par adherence & consentement volontaire, ou par imagination mesmes: à quoy correspond ceste inclination que nous auons dite qui est en d'aucuns quelquesfois naturellement: & quelquesfois s'y forme par l'imbecilité du sexe feminin par apprehension extrauagante, en aage decrepit, aux femmes vieilles & d'esprit foible: quelques fois aussi se forme ez entendemens des hommes transportez de plus fortes passions exorbitantes, selon les diuers desirs des biens & hôneurs mondains, & sur tout de la cupidité de vengeance: Mesme la curiosité des ieunes gés ausquels toutes choses nouvelles sont en admiration, & s'y plaisent.

Ily a encore vn autre moyen duquel le Mechtât se sert par son astuce diabolique: C'est que l'âge innocent luy estant en horreur il picque de mottelles tentations les cœurs des peres & meres pour s'irriter contre les enfans pour de legeres fautes, & par la corruption qui est au monde miserable que d'vser d'imprecations, maudissons, diablemés, blasphemes, renõcemés de Dieu & du salut, il aduient quelquefois que le Diable s'en prend à ceste innocence encore foible de iugement pout preuenir l'âge de maturité & de iugement, & les precipiter par ce moyen en vn naufrage de tous vices, avec vn abandon extreme.

Quelquefois les peres & meres sont si mal,

heur
luy ab
abom
fait m
les fa
Or
temp
les cal
imagi
fallace
par sin
ctions
ques &
instrui
faire, &
C'est
tres tel
la verit
etes air
Prem
veuc v
luy auo
me, par
ner de l
print la
portun
soit par
mise en
morabl
le. Preu
& que
mois pa
auoit f

heureux estans preoccupez du Malin, qu'ils les 1603.
luy abandonnent par detestables & execrables
abominations illicites à dire, dont l'Escripture
fait mention de sacrifier les enfans à Moloch, &
les faire passer par le feu, & choses semblables.

Or d'autant qu'il y a eu des hommes de tout
temps qui n'ont iamais rien voulu croire de tel-
les calamitez & miseres, mesmes les voyant ils
imaginent tousiours que c'est plustost quelque
fallace des esprits humains, soit par malice, ou
par simplese: les autres les rapportent aux affe-
ctions ou passions erotiques, hypochondrya-
ques & fatastiques: les autres que c'est qu'aucū
instruisent ainsi certaines personnes à se contre-
faire, & puis leur laissent iouer le ieu.

*Diverses o-
pinions tou-
chant les
Demonia-
ques.*

C'est pourquoy nous representons entre au-
tres telles illusionos qu'il y a necessairement de
la verité par autres effects que des causes susdi-
ctes ainsi supposees.

Premieremēt en Normandie à Louviers s'est
veü vne fille, laquelle surprise par le malin qui
luy auoit representé la figure d'vn honneste hō-
me, par les persuasions elle fut induite à luy dō-
ner de ses cheueux, dont par telle occasion il en
print la possessiō: Et lors on s'apperceut de l'im-
portunité que l'animal luy faisoit, & qu'elle fai-
soit par son mouuement & instigation: Elle est
mise en Iustice: Aduint entr'autres choses me-
morables que cest esprit malin combatit cōtre
le Preuost Moret lors qu'il examinait ceste fille
& que le malin la luy vouloit emporter, neant-
moīs par la terreur de Iustice il fut retenu apres
auoit fait audict Preuost vne grāde estafilade au

*Vne fille
Demonia-
que à Lou-
viers.*

*Vn Demon
fait vne e-
stafilade en
la main du
Preuost
Moret.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1603. long de la main vers le carpe qu'on appelle. Depuis la pauvre fille fut deliuree par l'assistance de l'Eglise, & est encore viuante en bié & hōneur.

*Histoire
merueilleuse
d'une Nonne
de Nancy.*

Vn autre exemple terrible d'une fille du pays de Lorraine, laquelle mise en vn monastere contre son gré, & regrettant son amy, il s'en presente vn en sa figure, auquel elle permit l'abort de sa persōne, & en fin apres quelques annees d'une si miserable vie, elle met le feu sans feu dans le Monastere, & se retirāt chez sa mere elle luy coupe la gorge & à ses freres, qui est vn recit aussi tragique qu'il est lamentable.

*D'un Seigneur de
Lorraine
obsédé d'un
Demon par
incantatiō.*

Celuy d'un Grād Seigneur de ces pays là, qui a esté obsédé par incantation iusques à la lague, que seule il auoit libre, estant mis en ce pauvre estat par vn meschāt sié Secretaire & Confidēt, dont il a esté deliuré en partie, & sera tout à fait (s'il plaist à Dieu bien tost) par le Pere General Ambrosian doctē & pieux & lequelles Diables craignent tāt par sa bōne vie & pieté, que pour la benediction de nostre Sainct Pere laquelle il luy a conferee specialement pour cela.

*Difference
entre possedez
& obsedez.*

Et ceste est la difference des obsedez d'avec les possedez: C'est que les obsedez sont perclus des facultez & organes de leurs personnes, mais aussi l'esprit ne sert nullemēt: mais les possedez ont vnc telle inuasion hostile de l'ennemy, qu'il parle par leurs bouches, agite leurs pensees, efforce leur entendement, & leur fait faire & dire choses estranges, iusques, aux secrets des cœurs, pourtant qu'il y en ait tant petit indice & signe qui se pourroit dire, tousiours l'ame sauue: Car iamais encores l'esprit malin n'a eu puiffance d'obseder

bseder ny posseder l'ame d'aucun par telles agi- 1603.
tations: mais seulement il fait son impression sur
les organes.

Outre ces exemples, il y en a vn signalé encore
de present à Paris (dont nous pouons tesmoi-
gner) d'une pauvre fille nommee Adrienne, la-
quelle ayant esté occupée dez son aage de sept
ans par l'occasion d'une cholere, dont son pere
estant transporté la donna au Diable. (comme
ce melchant a dit parlant par sa bouche) ce que
le pere ny e: mais que cela est aduenü par vne sor-
cellerie d'un qui luy demandoit sa fille en maria-
ge, estât nubile, & auquel il l'auoit refusée: Tant
y a que par la bouche de ceste fille no^s auôs ouy
& veu de nos yeux les estrâgetez qu'il luy a fai-
tes, Que par fois il l'a esleuee en l'air que huiet
personnes ne la pouuoient rabaisser, par fois il l'a
mise toute en vn peloton, autres fois il luy a ren-
uersé la teste entre les deux talôs, laquelle il luy
debattoit furieusement. Il respôd aux langues He-
braïque, Grecque, Latine, Espagnole, Italienne,
& Alemande: parlant à moy. Il a respondu à vn
Docteur de Theologie en bas Bretô, d'où le Do-
cteur estoit. Dans Amyës il a respondu en Ture
à vn Capitaine qui luy parloit ceste langue là. Il
a quelque fois donné grande apprehension à au-
cuns de la Religion pretendüe, tellement que
quelques vns s'en sont cõuertis à la foy Catho-
lique: Il les designoit pour tels, encore qu'ils le
deguiffassent: Il a par fois representé si au vif les
peines d'Enfer qu'on ne scauroit mieux, & re-
môstré que les hommes sont trop heureux s'ils
auient esgard que tous les pechez qu'ils com-

*D'une De-
moniaque
nommee A-
drienne es-
tant à Pa-
ris l'an 1604
& 1605.*

Histoire de la paix entre les Roys

mettent leur font pardonnez s'ils s'amendent, & font penitence, & ainsi la misericorde leur est preparee : mais luy & ses compagnons ne scauroient seulement se repentir, leur volonte ne se peut reduire au bien. Il a aduoué n'auoir iamais peu faire commettre peché mortel à ceste pauvre fille Adrienne. Il dit estant pressé qu'il est là *propter gloriam Dei*, & que *Deus Vult*, toutefois qu'il sortira, *Parce que ton Christ*, nous disoit-il, *est plus fort que moy*.

Au spectacle miserable des vexatiōs qu'il fait à ceste pauvre fille, il y a de quoy apprehēder les iugemens de Dieu contre les Diabes, pour profiter en sa crainte: & de quoy aussi admirer sa diuine bonté en la preservation qu'il fait à l'ame de ceste pauvre fille, & des douceurs qu'elle sent en elle mesme quand ces efforts sont passez: tellement qu'elle parle puis apres comme vn petit Ange: & trouuons par l'aduis des Docteurs & Peres entendus en ces pratiques, que son bon Ange est merueilleusement fort, par la grace de Dieu. Iamais elle n'est en son bon sens & libre qu'elle ne demande aux Prestres qui luy assistent la benediction, & qu'elle ne se recommande à leurs prieres, & de tous les gens de bien.

On a esté vn temps en opinion que ce fust vne feinte: mais en fin le bon Pere Ambrosien General de son ordre, surnommé, en a leuē tout le scrupule qu'on en faisoit l'ayāt exorcisee, & luy a faict reconnoistre son Maistre & Seigneur, ic dis à l'esprit malin.

Or il faut en tout cela tenir vne grāde medieté, & que nous ne croyōs pas aisément, d'au-

tant
à eu
trōm
leuis e
estre
missio
& tan
vne m
rienci
comm
à Die
L'ex
se d'Es
Se. pou
empla
vins de
semble
soit, &
stait vn
docteu
est mor
iugee p
luy ma
res qu'e
tant qu
esté abu
auons d
Le R
son pet
res plus
fucté,
son Ro
fey, ha

tant que les esprits humains sont tres-dâgereux 1603.
à eux mesmes en mille & mille inuentions de
tromperies & fraudes malicieuses, *qui citò credit
leuis est corde.* Mais au contraire aussi il ne faut pas
estre si obstiné comme estoit Pharaò, voyát *im-
missiones malorum spirituum à Deo in medio Egypti,*
& tant plus il endurecissoit son-cœur. C'est de fait
vne manifeste temerité que de resister à l'expe-
rience visible & sensible deuant tout le monde,
comme cela est vray. Il nous faut recommander
à Dieu pour cela.

L'exéple en est formel d'une Reueue Religieuse *D'une No-
se d'Espagne, qu'on a tenuë còme si elle eust esté nash d'Espa-
Sce.* pour vn temps, & ce à cause de la haute con-*gne.*
templation des sens mystiques & des secrets di-
vins de l'escriture *Sce.* qu'elle representoit, en-
semble des Propheties & predictions qu'elle di-
soit, & en fin le meschât s'est descouvert: car c'e-
stoit vn diable: dequoy l'on tient que le Pere &
docteur Grenade, qui l'auoit loüee en ses escrits
est mort de dueil d'y auoir esté tröpé. Elle a esté
iugee par l'Inquisition, seulement que ses sœurs
luy machassent sur le ventre toutesfois & quã-
tes qu'elles vont disner, luy donnant la vie, d'au-
tant qu'elle n'a iamais abusé, encores qu'elle ait
esté abusée. C'est assez de ceste matiere d'òt no-
uons dit les causes cy dessus.

Le Roy Tres-Chrestien desireux d'employer ¹¹
son peuple, au lieu que par l'occasion des guer- *Des manu-
res plusieurs s'estoient relaschez à vne grãde oi- factures de
sueté, rechercha les moyens de faire restablir en soye d'or &
son Royaume les manufactures des draps, de d'argent in-
troduites en
soye, hautes-lisses & autres qui se fòt d'ordina- France.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1603. re par les estrangers, & lesquelles pour la pl^{re} part s'y estoient transportees: ioinct que par cōsideration ceux qui alloiēt querir ces estoffes là emportoient tout l'argent de la France.

Pour dōcques remedier à ce deffaut. la Maie^{sté} enuoya querir des ouuriers excellents, par le moyen desquels se peust cōduire vn tel artifice. Les sieurs du Bourg pere & fils excellens en cest art, prirent ce courage de quitter leurs pays, à fin de venir estre habitans de Paris, & furent logez dans la Maque par le commandement du Roy, (maison disposee & propre à cela) ils font des pieces excellentes en rehaussemés de fil d'or & d'argent, draps d'or & d'argent, toilles d'or & d'argent, d'or frizé de toutes les façons, auec vne naifueté tant des estoffes que des estoffures, tellement qu'aux damas figurez, satins & autres ouurages, il sembleroit que les couleurs qui y esclatent sont toutes choses naturellement procrees, comme elle s'apparoissent, tant est l'industrie naifue & subtile de leurs tissus.

De descrire les particulieres formes il n'est pas possible, mais il se void à l'œil que cela mesme est inimitable: & ceux là seuls ont encores pour ce iourd'huy ceste façon à eux particuliere.

De mesme aussi en la maison des Gobelins aux fauxbourgs S. Marcel, le Roy a fait accommoder les ouuriers de haute-lisses & des tapisseries de Flandres, y ayant fait venir des plus industrieux de tous ces pays là, lesquels aussi tāt pour les commoditez que la Maie^{sté} leur a doné, que pour se faire valoir eux mesmes, y apportēt toute diligence: & ne se pourroit iamais rien voir

de n
sem
pou
tees
ble s
priet
tes l
toute
ez na
çois q
le Fra
pas: il
Et d
nir po
fante,
ductio
depute
& des
iesté d
ment a
& Lyc
pour n
par ger
fait, il
dites g
nes, au
& corn
comm
ouurag
Les
Chaste
quanti
& autre

de mieux, ny pour les personages, ausquels il 1603.
semble qu'il ne leur reste plus que la parole, ny
pour les paisages & histoires qui sont represen-
tees apres le naturel. Tellemēt que la France sem-
ble se vouloir reuēdiquer peu à peu la iuste pro-
prieté & possession des arts & inuētions de tou-
tes sortes: comme c'est la France qui les elabore
toutes: Et si on veut considerer ce qui s'en faiēt
en nations estrangeres, ce sont tousiours les Frā-
çois qui en ont esté les premiers auteurs: mais
le François a cela de mauuais qu'il ne continuē
pas: il n'a que la premiere pointe.

Et d'autant que les soyes ne se peuuent four-
nir pour les ouurages susdiēt en quantité suffi-
sante, sinon qu'il y en eust vne continuelle pro-
duction en France, Messieurs les Commissaires
deputez par le Roy pour le faiēt du commerce
& des Manufactures, donnerent aduis à sa Ma-
iesté de faire vne ordonnance & commande-
ment aux Generalitez de Paris, Orleans, Tours,
& Lyon, de faire des pepinieres de Meuriers,
pour nourrir les vers à soye: & pour cest effect
par gens à ce commis suiuant l'Ediēt qui en fut
faiēt, il fut distribué à toutes les parroisses des-
dites generalitez des Meuriers blācs, & des grai-
nes, avec vn liure de la maniere de les planter,
& comme il falloit nourrir les vers à soye, & ac-
commoder & preparer la soye pour en faire des
ouurages.

Les esprenues en auoient esté faiētes dans le
Chasteau de Madrid, prez Paris, où y a grande
quantité maintenant de vers à soye, des moulins
& autres instrumens pour luy donner toutes les

*Meuriers
plantez, par
les parroisses
pour nourrir
les vers à
soye.*

Histoire de la paix entre les Roys

1603.

façons : Et depuis en beaucoup d'endroits de
dites generalités on a plâté force Meuriers blancs
& noirs pour auoir foison de nourriture ausdits
vers à soye, qui font leurs bobines & leurs œufs
aussi heureusement qu'en Italie ou Auignon, &
s'en tire de la soye aussi belle & fine qui se peut
dire, tant blanche que iaune, qui sont les espe-
ces qui se procreent de ladite nourriture. Et au
lieu que telle industrie n'estoit q̄ pour Auignon
& la Prouence, à cause qu'elle est plus exposée
au Midy, à present en la voisinance de Paris, qui
est au Septentrion, les Meuriers, & les vers à soye
y croissent & produisent heureusement.

*Verreries de
Chrystal.*

Encore vn autre embellissement s'est recom-
mencé des verreries de chrystal à la façon de ceux
de Venise, qui ayant esté commencé par grande
solemnité à S. Germain en Laye, du temps du
Roy Henry second, & continué iusques à Char-
les IX. neantmoins s'est depuis intermis & du
tout cessé, finalement pour ce qu'il falloit que
tous biens reuinissent au Roy victorieux de tous
troubles & empeschemens, pour faire reuiure
& regner vn chacun art en sa propre splendeur,
& les ramener à la perfection la plus grande qui
se puisse: Le Duc de Neuers deffunct en donna
au Roy les mouuemés premiers, lequel aussi en
sa maison de Neuers auoit recommencé ledict
artifice, non seulement pour les verres de chris-
tal, mais pour les couleurs de topasse, esmerau-
des, iacintes aigues marines, & autres iolietez
qui approchent du naturel des pieces vrayes O-
riétales. C'est assez pour cest heure parlé de ces
manufactures.

To
(com
bassa
son h
terre
sieur
le tre
uerne
luy au
uir en
auoit
deux g
me Ro
mit da
des sies
fiance
uires d
rendre
tous en
heures
De V
qu'il eu
fist auss
sant pro
Rosny
& le sal
le pauil
estoit d
ce leué
Admira
ne souff
que cel
incontia

Tous les Roys & Princes de la Chrestienté 1603.
(comme nous auons dit) enuoyerent leurs Ambassadeurs pour congratuler le Roy Iacques de son heureuse succession à la Couróne d'Angleterre: le Roy tres-Chrestien y enuoya aussi Monsieur le Marquis de Rosny, lequel arriua à Calais le treiziesme iour de Iuin. Le sieur de Vicgouverneur de Calais & Vice-Admiral de France luy auoit fait preparer des vaisseaux pour le seruir en son passage: Mais le Roy d'Angleterre luy auoit enuoyé à Calais son Vice-Admiral avec deux grands vaisseaux de guerre que l'on nomme *Roberges*, pour le passer avec son train; il se mit dans le plus grad de ces *Roberges*, avec dix des siens, pour monstrier par là l'amitié & la cōfiance que les François ont des Anglois. Six nauires de guerre des Estats des Prouinces vnies se rendirent aussi au mesme temps à Calais, d'où tous ensemble ils partirent & arriuerent huit heures apres à Douure.

12.
De l'Ambassade que le Roy de France enuoya en Angleterre.

De Vic Vice-Admiral de France, peu apres qu'il eust mouillé l'anchre à la rade de Douure, fist aussi tost voile pour reuenir à Calais, & passant prez le *Roberge* (pour ce que Monsieur de Rosny estoit encor dedans) fit leuer le pauillon, & le salua d'un coup de canon, & tout aussi tost le pauillon fut releué. Le Capitaine Anglois qui estoit dans le *Roberge* voyát le pauillon de France leué comanda aux siens de titer sur le Vice-Admiral de France, iurát Dieu en Anglois, qu'il ne souffriroit autre pauillon en la mer Oceane que celuy d'Angleterre, Vn coup de Canon fut incontinent tiré cōtre le vaisseau où estoit ledit

Le sieur de Vic Vice-Admiral de France.

Histoire de la paix entre les Roys

1603.

seigneur de Vic, qui en demande l'occasion, apres l'auoir sçeu il se prepare à se deffendre: Monsieur de Rosny s'en plaint au Capitaine Anglois, & se tiét offensé de ce qu'il auoit fait tirer ce coup de canon: mais il parloit à vn homme sans discretiõ qui ne luy respõdoit que de furie & colere, il faut qu'il cedast lors au plus fort, & fit signe au Vice-Admiral de France d'abbaisser son Pauillon: ce qu'il fist. Il y eut diuers iugemens sur cest accident: Les Espagnols disoient que cest affront venoit d'vn commandement premedité, & que ce coup de Canon feroit que l'Espagne & l'Angleterre s'accorderoiet pour faire la guerre à la France, ainsi qu'auoiet fait autrestois Charles le quint Empereur, & Henry 8. contre François I. Les Holandois disoiet, que le Capitaine Anglois, estoit vn ignorant: qu'en la mer chacun pouuoit porter son Pauillon, & qu'il auoit abusé de sa charge. Mais le sieur de Vic en ayant demandé raison, l'Admiral d'Angleterre luy dit, Que le Roy d'Angleterre son maistre n'auoiet point ce que le Capitaine auoit fait par presumption, le prie d'excuser son indiscretiõ, que c'estoit vn Capitaine de Marine farouche & rude qui ne sçauoit pas que c'estoit ny du respect ny d'honneur: & que cela n'aduendroit plus. Ceste responce appaisa l'aigreur de ce rencontre.

*Monsieur
de Rosny
arrive à
Douure.*

Ainsi le Marquis de Rosny ayant pris terre à Douure & entré dás le carrosse de Monsieur de Harlay, Comte de Beaumont, Ambassadeur resident en Angleterre: il en partit pour aller à Cantorbery avec trois cents cheuaux, où estant arrivé il y fut receu par le Milord Sidene, puis con-

auit par les barques du Roy iusques à Lódrés: 1603.

A la descente il y auoit quatre vingts carósses pour le mener avec tous les Gentils-hommes de sa suite au logis que l'on luy auoit préparé. *Et conduit à Grene-
viche.*

Le Roy d'Angleterre estoit lors à la chasse à dix ou douze lieues de Londres: Il fait dire au Marquis de Rosny par le sieur Cecile s^{on} Secre- taire d'Etat, qu'il se rendroit à Londres dans le lendemain pour luy donner audience: Du de- puis il luy enuoya par son grand Veneur le pre- mier Cerf qu'il auoit pris en Angleterre, & luy manda, qu'il l'attendoit le lendemain en son chateau de Greneviche, où le marquis de Ros- ny fut conduit dans les barques du Roy par le premier Gentil-homme de la chábtre de sa M. & fut receu à la descente des barques par le Cöte de Northumbelland accompagné d'une belle troupe de Seigneurs Anglois, qui le conduirent en vne chambre du chateau où il le pria de l'at- tendre, cependant qu'il iroit aduertir le Roy de son arriuee: mais peu de temps apres le Grand Chambellá le vint querir pour le mener vers le Roy qui estoit sous vn dais dans vne chaire esle- uee sur trois degrez, à leur mode, ayant autour de luy les Officiers de sa Couróne; Si tost que le Roy eut veu de loing le Marquis de Rosny il se leua, & descédit deux marches où il le receut le caressa & l'embrassa. Puis le Marquis luy dit, en peu de paroles, L'occasió pourquoy le Roy tres- Crestien l'auoit enuoyé vers luy: Le contente- ment qu'il auoit eu de l'heureux aduenemét de sa M. à la Couronne d'Angleterre: Et de l'Etat qu'il faisoit de l'amitié des Alliez de sa Couróne

Histoire de la Paix entre les Roys

1603.

*Responce du
Roy d'An-
gleterre.*

Le Roy d'Angleterre en sa responce feit paroistre qu'il estoit vn des plus doctes & eloquents Roys de son siecle : & la conclut en ces termes, *Qu'il n'auoit pas oublié en Escosse l'affection qu'il portoit au Roy tres-Crestien, qu'il l'auoit apportee quand & luy en Angleterre, qu'il en feroit tousiours paroistre les effets, au commun bien des deux Couronnes allies.* Puis la Maiesté s'assit, & durant l'espace d'une heure qu'il parla au Marquis de Rosny, il y eut entr'eux plusieurs discours tât sur les louanges du Roy tres-Chrestien & de la conduite de ses affaires, que de celle du pape, & du Roy d'Espagne: lesquels finis, le Roy se retira en son Cabinet apres que le Marquis de Rosny eut pris congé de luy, pour s'en retourner à Londres en son logis. Ceste premiere audience luy fut donnée le Samedy, & le Mercredy ensuyuant il en eut encores vne, & en dix-sept iours qu'il fut à Londres il en eut quatre, au bout desquelles le sieur de Cecile luy dit, *Que le Roy d'Angleterre estoit resolu de se conioindre d'une estroite amitié & alliance avec le Roy & la Couronne de France, & que deslors mesmes il estoit prest de confirmer non seulement tous les Traictés precedents, mais d'en faire de tels que le Roy & la Couronne de France, les desireroient.* Ceste responce fut suyvie d'une infinité de preuues d'amitié. Car tandis que le Marquis de Rosny fut à Londres, on luy fit voir tout ce qu'il y auoit de plus rare & de plus exquis d'as le Cabinet d'Angleterre: Il mangea plusieurs fois à la table du Roy: Tous les grands de la Cour luy firent des festins: puis il receut du Roy vn present d'une chaîne de pierreries en luy donnant son congé

il fu
l'on
Fran
de.
Le
se pa
naço
gard
publ
ces
reue
stoie
pou
auoi
rer se
soin.
tres-
lianc
d'y p
ne p
le Co
tous
soit
qu'il
Estat
conc
que
de ch
Estat
ques
I. Q
conf
mei

se feyt pa-
s & eloquiers
en ces ter-
fection qu'il
uoit apportee
roit tousiours
eux Couron-
urant l'Espa-
is de Ros-
rs tât sur les
de la cõdui-
e, & du Roy
etira en só-
osny eut pris
Londres en
luy fut don-
uyuant il en
rs qu'il fut à
desquelles le
Angleterre e-
amitié & de
, & que deslors
sement tous les
ls que le Roy &
Ceste respon-
eues d'ami-
Rosny fut à
ily auoit de
abinet d'An-
à la table du
uy firent des
resent d'une
nt son congé

il fut reconduit avec les mesmes hõneurs que 1603.
l'on luy auoit fait à sa venue: Et ainsi reuint en
France rendre compte au Roy de son Ambassa-
de.

Le Comte de Fuentes pendant que ces choses
se passoient en Angleterre, estoit à Milan, il me-
naoit l'Italie d'une guerre: les Venitiés qui re-
gardent tousiours à la conseruation de leur Re-
publique, en prindrent de l'ombrage, ses mena-
ces & brauades esmeurent leurs courages & les
reueillerent de leurs delices de la Paix où ils e-
stoient plongez & enuoyerent vers les Grifons
pour faire vne alliance generale à laquelle il y
auoit vingt ans qu'ils aspiroient, & ce afin de ti-
rer secours des Lignes Grises, s'ils en auoient be-
soin. Le sieur de Vie Ambassadeur pour le Roy
tres-Christien, eut aduis de ceste pratique d'al-
liance: il en aduertit le Roy, qui luy commanda
d'y prédre garde, ce qu'il fit, & luy môstra qu'ils
ne pouuoient rien faire sans luy. D'autre costé
le Comte de Fuentes le sceut, aussi il tasche par
tous moyens de l'espescher, pour ce qu'elle fai-
soit perdre à son Maistre l'esperance des alliâces
qu'il auoit enuie de faire avec eux pour tous ses
Estats. Non obstant les menaces du Comte elle se
conclut, le Roy l'ayant eu agreable: Et pource
que les articles donnent à cognoistre beaucoup
de choses des affaires particulieres desdicts deux
Estats ie les ay inferées icy dedás: la teneur doc-
ques fut telle.

I. Que les deux Republicques en toutes choses
conserueront bõne amitié & voisinance, com-
me il conuient entre bons & loyaux amis & cõ-

13.
Articles de
l'alliâce fai-
te entre les
Venitiens
& Grifons.

1603.

federerz.

II. Quelors que la Serenissime Seigneurie de Venise aura besoin de gens de guerre, les Seigneurs des trois Liges Grises seront obligez de leur faire cōduire par les Colonels qui pour ce fait seront nommez, le nombre de six mille soldats volōtaires, sās que pour ce la leuee puisse estre moindre de mille ou quinze cents. Lesquels seront obligez de servir en campagne, ou demeurer aux garnisons des terres de la Seigneurie, & sans que toutesfois ils soient tenus d'aller aux assaults des murailles ou forteresses, ny par mer, sinon en passant, & de servir en la guerre contre qui que ce soit pour la deffence, repos, seureté & conseruation des Estats de la Serenissime Republique de Venize.

III. Et parce que les Seigneurs Suisses & Grisos sont tenus par les Capitulations que le Roy tres-Chrestien a avec eux de donner à sa Maiesté seize mil hommes, il est declaré que si la Seigneurie de Venize vouloit faire leuee des gēs que le Roy tres-Chrestien eust desjà leué, ou qu'il leuast actuellement le nombre entier qui luy est accordé, en ce cas seulement de l'entiere leuee pour France, au lieu de ce nombre de six mille soldats, la Serenissime Seigneurie n'en pourra leuer plus de quatre mille durāt cest empeschement, afin que le pays ne soit desgarny plus qu'il ne faut pour sa seureté.

III. Voulāt la Serenissime Seigneurie faire leuer des gēs sur les Estats, Pays & Iurisdiciōs des Seigneurs grisōs, sera payé au Capitaine la paye d'vn mois, pour le nombre de trois cens soldats:

& si c
mier
stre
qu'il
te jou
V. C
dix ic
terre
pour
les de
autre
mens
VI.
mois
leur s
tier d
fait e
que f
la Se
toir
par h
VII.
ront
mille
nels.
VIII.
les so
Gene
ront
IX.
Ligu
ouue
lice,

& si ce nombre n'estoit entier & cōplet à la premiere monstre, le Capitaine sera tenu à la monstre suiuite, de tenir compte & desdire ce qu'il aura receu reglans les mois à raison de trente iours.

V. Que les troupes estans leuees, elles auront dix iours de terme pour venir & se rēdre sur les terres de la Serenissime Seigneurie de Venize, pour lesquels & non pour d'auantage si plus elles demeuroient à venir seront payees pour dix autres iours suyuant, & se feront tous les payemens à la fin des mois.

VI. Ne pourront estre licenciées sinon trois mois apres le iour de la leuee, & les licenciés leur sera parfait & accompli le payement entier de trois mois encores qu'ils n'ayent point fait de seruice, Declarāt que s'il se faisoit quelque fait d'arme, & moyennāt la grace de Dieu la Serenissime Seigneurie obtint quelque victoire, elle payera aux Capitaines & soldats par honorance vne monstre.

VII. Les Compagnies en campagne ne pourront estre separees en moindre nōbre de deux mille soldats, & ce du consentement des Colonels.

VIII. Les Colonels & Capitaines, cōme aussi les soldats, seront tenus d'obeyr au Capitaine General Prouidador, & autres qui commanderont l'exercice de la Serenissime Seigneurie.

IX. Et aduenant que le pays & Estat des trois Ligues fust assailly des ennemis avec guerre ouuerte au tēps que leurs soldats serōt en la milice, & seruice de la Serenissime Seigneurie, les-

Histoire de la paix entre les Roys

1603. **diets Seigneurs des trois Lignes les pourront renvoyer, & rappeler en rendant à la Serenissime Seigneurie la solde du temps qu'ils n'auront seruy.**

X. Le payement des soldats qui seront tant aux garnisons qu'en la campagne, sera dix-sept cens escus le mois pour compagnie, & chaque compagnie de trois cents soldats, y compris tous les Officiers.

XI. Sera payé vn ou deux Colonels, & à chacun d'eux la somme de cent escus par mois, & aux Officiers du regiment deux cents escus.

XII. Les soldats qui tomberont malades seront payez iusques à la nouvelle montre, apres laquelle receuront encores payé de dix iours, pour pouuoir retourner en leur maison.

XIII. S'il aduient que la Serenissime Seigneurie ne paye que de mois en mois, elle satisfera au Capitaine ce qui aura esté encouru depuis la derniere montre.

XIIII. Quand il sera necessaire de faire leuee de gens de guerre, la nomination des Colonels lesappartiédra à la Serenissime Seigneurie, lesquels Colonels & Capitaines auront autorité de disposer des autres grades militaires, les donnant à qui bon leur semblera, & ne pourront estre lesdits Colonels & Capitaines d'autre nation que desdites trois Lignes.

XV. Tous les subiects des deux Republicques, pourront respectiuement aller, passer, demeurer, retourner, & traicter en toute liberté avec toute sorte de commerce & exercices tant mercantils que militaires, sans empeschement de

traic
lem
sen
qu
por
tem
mis
ce d
XV
ner
re d
pass
bliqu
gard
ra p
XII
tout
enne
aux
XVI
Ligu
uert
gneu
tout
XIX
gee
Ligu
ans
lesqu
escu
d'arg
nitie
ce ci

traictes, gabelles, ny honorance, en payant seulement les daces qui sont imposees iusques à present, demeurât toutesfois en l'immunité, & sâs qu'ils soiét tenus en aucune chose, pource qu'ils porteront sur eux & leur cheual. Reseruez les temps suspects de contagion, ausquels sera permis aux vns & autres de suspendre le commerce durant le soupçon.

XVI. L'une & l'autre partie sera obligee de donner passage libre & assure, à to^r les gés de guerre d'autres nations & Potétats qui voudroient passer sur les Estats & Pays de l'une des Republiques pour le seruice & necessi. de l'autre en gardât toutesfois l'ordre du passage tel qu'il sera prescrit de la part de celuy qui le permettra.

XII. Les vns & les autres empescheront de tout leur pouuoir & avec armes, le passage des ennemis, & pour cest effect se donnerôt les vns aux autres tout secours, ayde & faueur.

XVIII. S'il aduient que les Seigneurs des trois Lignes soient assaillis ou affligéz de guerre ouverte, que Dieu ne veille, la Serenissime Seigneurie sera tenuë de luy dōner du sien propre, tout ce qu'elle pourra d'ayde, secours & faueur.

XIX. Que la Serenissime Seigneurie sera obligee payer les pensions aux Seigneurs des trois Lignes en la ville de Coyre, à la fin de chacune année, tant que durera la presente cōfederatiō; lesquelles pensions seront de trois mille six cés escus par an, pour les trois Lignes, ou en escus d'argent appelez crochetons de cinq lires Venitiennes chacun, ou la valeur d'autant; & outre ce cinquante mousquets & les fourniments.

Histoire de la Paix entre les Roys

1603.

XX. Que ceux de quelle Religion que ce soit, pourront librement aller demeurer, passer, negotier, par les terres de la Serenissime Seigneurie, sans aucun empeschement d'Inquisition, pourueu toutesfois qu'ils ne parlent disputent portent lettres deffendus, & ne facent exercice contre la Religion Catholique,

XXI. Ne receuerot aucun rebelle & criminel preuenu de crimes enormes & atroces, comme assassins, Sodomites, voleurs, boute-feux, violateurs de Vierges, & faux monnoyeurs, mais seront remis tels criminels à la partie qui les demandera.

XXII. L'une des parties pourra librement faire conduire pas les pays de l'autre, deux mille asnees de froment & mille asnees de millet, quand ils seront en cherré aux pays estrangers, sans payer aucun droit de traite, ains seulement les daces accoustumees, & quand ils en voudront tirer des Estats l'un de l'autre, pourront faire respectiuellement iusques à mille asnees, forts & excepté en temps d'extreme cherré.

XXIII. Qu'au cas que les trois Ligues eussent necessité de sel pour leurs pays, la Serenissime Seigneurie sera tenuë d'en fournir en la maniere, quantité & pris, qu'elle donne aux Daciens de Bresse & Bergamo.

XXIII. Durera la presente capitulatiõ dix ans prochains, en intentiõ de la continuer plus oultre aubon plaisir des deux parties. Et celle qui voudra rompre sera tenuë de le faire entendre vneannee auant la fin des dix annees de ceste cõfederatiõ, autrement ceste cõfederatiõ sera tenuë

tenuë continuee pour autres dix annees, & ainsi 1603.
succesſiuement.

XXV. Quand il arriuera quelque differend entre les parties pour cause publique, ſeront eſleus deux Commiſſaires de part & d'autre, & en cas qu'ils ne ſe puiſſent accorder, ſera nommé vn tiers pour Iuge, non ſuſpect ny confederé des parties. Et ſur les differents des contractſ entre perſonnes particulieres, ils ſe pouruoyeront par deuant le Iuge des lieux où les contractſ auront eſté paſſez: & ſerôt tenus les Magiſtrats, de faire executer les iugements qu'ils donneront ſommairement, & ſans diſtinction de l'vne ou de l'autre Religion.

XXVI. L'obſeruation du traicté ne ſera empeſchee par aucune capitulation precedente, & ne ſe fera cy apres aucune cōfederation qui luy puiſſe preiudicier. Comme auſſi n'entendēt les Seigneurs des trois Liges, de contreuenir ny faire aucun preiudice aux alliances, cōuentionſ, & paix, tant perpetuelles, que pour certain tēps, qu'ils ont faiçt cy deuant.

L'alliance de ces deux Republicques, mit en allarme leurs voiſins, mais ſur tout le Comte de Fuentes à Milan, qui fit faire vn fort entre le Milanois & le pays des Griſons, par lequel il leur empeſchoit de receuoir beaucoup de commoditez qu'ils tiroiēt du Milanois: mais toutes ces todomontades furent de peu d'effect. Voyons maintenant le ſucez des François, qui allerent ceſte annee en la France nouvelle dicte Canada.

Le ſieur du Pont dez l'an paſſé auoit eſté en la nouvelle France dite Canada, d'où il auoit ame-

Histoire de la paix entre les Roys

1603. né deux des Sauvages qui y habitent, lesquels il
13. presenta au Roy: Or il apprint d'eux que la grã-
Navigation de riuere. (que l'on pensoit autres- fois n'estre
des François qu'vn Sin ou goulphe, pource qu'elle a dixhuit
en la nouuel lieues à son embouchure dás la mer) auoit plus
le France de de quatre cent lieues de long, & trauerloit vne
se Canada. infinité de beaux pays & lacs, en laquelle aussi se
venoit rendre vne grande quantité de belles riuieres, & qu'il pourroit y aller avec les Canots de quoy les Sauvages vsent pour nauiger par ceste grãde riuere: Il se resoult avec quelques autres Capitaines de mer (sous le bon plaisir du Roy) d'y retourner, & voir par le moyen des Sauvages le dedans du pays aussi bien qu'ils en auoient veu les costes le long de la mer, qui ne sont que montagnes haut esleues, où il y a peu de terre, quantité de rochers, & sables remplis de pins, cyprez, sapins, & bouilles.

Pour faire ce voyage il partit de Honfleur le 15. de Mars de ceste annee, remenant quand & luy les deux Sauvages, & apres auoir eu plusieurs tempestes, il arriua à l'entree de la grande riuere de Canadas le 18. Aupil, où estant entré bien cent lieues auant, il aborda en fin le 24. à Tadou- sac, où il trouua quantité de Sauvages cabannez.

Ayant mis pied a terre, il fut avec aucuns des siens à la Cabanne du grand Sagamo, appellé Anadabijou, où ils le trouuerét avec quelque 80. ou 100. de ses compagnons qui faisoient Tabagie, (qui veut dire festin) lequel les receut fort bien, selon leur coustume, & les fit asseoir auprez de luy, tous les Sauvages arangez les vns aupres des autres des deux costez de la cabanne. L'vn des

*François bien
receus des
Sauvages de
Canada.*

Sauuages qu'ils auoient remenez commença à 1603. faire la harangue, sur la bonne reception que leur auoit faicte le Roy, & du bon traictement qu'ils auoient receu en France, & que sa Maieſté leur vouloit du bié, & deſiroit peupler leur terre, & faire leur paix avec leurs ennemis (qui ſont les Trocois) ou leur enuoyer des forces pour les vaincre: Il leur racompta auſſi les beaux Chasteaux, Palais, maiſons, & peuples qu'il auoit veus & la façon de viure des François. Il fut entendu des Sauuages avec vn grád ſilence. Or apres qu'il eut acheué de parler, le grád Sagamo l'ayant attentiuement ouy, il commença à prendre du Petum, & en donner audit ſieur du Pont Graué de S. Malo, & aux ſiens, & à quelques autres Sagamos qui eſtoient aupres de luy: Ayant bien pe-tunné, il commença à faire la harangue à tous, parlant poſément, s'arrestant quelques-fois vn peu, & puis reprenant ſa parole, il leur diſt, *Que* veritablement ils deuoient eſtre fort contents d'auoir vn tel Roy pour grand amy: à quoy tous les autres Sauuages reſpondirent d'vne voix, *ho, ho, ho*, qui eſt à dire, *ouy, ouy*.

Puis le Sagamo leur dit encor, Qu'il eſtoit fort aise que le Roy de France peuplaſt leur terre, & ſit la guerre à leurs ennemis, qu'il n'y auoit nation au monde à qui ils vouluſſent plus de bien qu'aux François: puis ſit entédre à ſes Sauuages le bien & vtilité qu'ils pourroiet receuoir de ſa Maieſté: Apres qu'il eut acheué ſa harangue, du Pont & les ſiens ſortirent de la Cabanne, & eux commencerent à faire leur Tabagie ou feſtin, qu'ils font avec des chairs d'Orignac, qui eſt comme

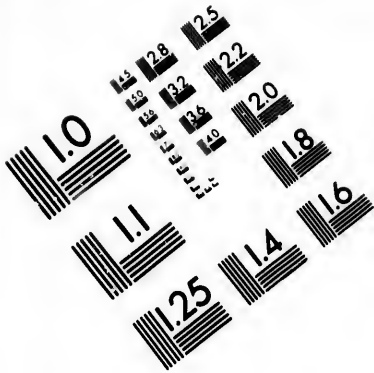
*Harangue
d'un des
Sauuages
qui eſtoit ve-
nu en Fran-*

*Paroles du
grand Sa-
gamo.*

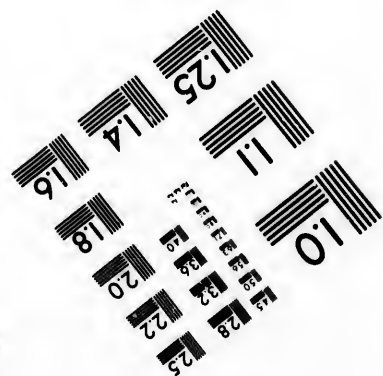
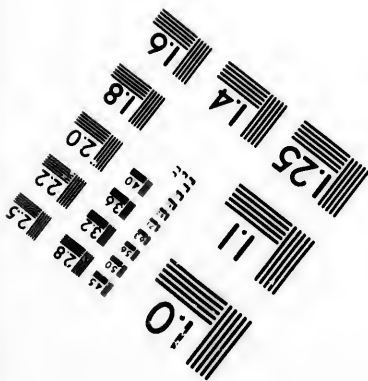
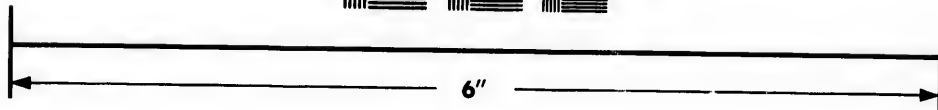
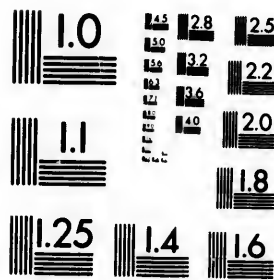


7

7



**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

0
E 128
E 132
E 136
E 22
E 20
E 18

10
E 18
E 20
E 22

Histoire de la paix entre les Roys

1903.

bœuf, d'Ours, de Loumarins, & castors, qui sont les viandes les plus ordinaires qu'ils ont, & du gibier en quantité. Pour manger ils s'assissent des deux costez de la Cabanne avec chacun leur escuelle d'escorce d'arbre: & la viande estant euitte, il y en a vn qui fait les partages à chacun dans leurs escuelles, où ils mangent fort sallemēt: car quand ils ont les mains grasses, il les frottent à leurs cheueux, ou bien au poil de leurs chiens, dont ils ont quantité pour la chasse. Deuant que manger ils dansent au tour de leurs chaudières, & apres qu'ils ont mangé ils recommencent leurs danses en prenant chacun la teste de leur ennemy qu'ils ont tué en bataille, laquelle leur pend par derriere.

Ils faisoient ce festin ensemblemēt pour la victoire par eux obtenuë sur les Irocois, dont ils en auoient tué quelque cent.

Trois nations de Sauvages estoient là assemblez, sçauoir les Estechemins, Algoumequins, & Montagnez, au nombre de mille, tous ennemis des Irocois, ausquels ils font vne cruelle guerre par surprise, par ce qu'ils sont en plus grand nombre qu'eux. Le 28. iour du mois, lesdits Sauvages qui estoient lors à la pointe S. Mathieu, se vindrent cabanner au port de Tadoufac, où estoient les François. A la poincte du iour leur grand Sagamo sortit de sa cabanne, allant autour de toutes les autres cabannes, en criant à haute voix, qu'ils eussent à desloger pour aller à Tadoufac, où estoient leurs bons amis: Tout aussi tost vn chacun d'eux deffit sa cabanne, en moins d'vn rien, & le grand Sagamo le premier commença

*Deslogemēt
des Sauvages.*

à pr
emb
four
Can
la ch
alloi
per
la fe
neuf
pas &
amo
subic
neri
le, re
bois
qu'vn
Canc
ils ve
que r
eux. I
des te
tout
le iou
au mi
fois d
peux
eux. I
homr
To
assez
ils so
posér
tendr

à prendre son canot, & le porter à la mer, où il 1603.
 embarqua sa femme & ses enfans, & quantité de
 fourreures, & se mirent ainsi près de deux cents
 Canots, qui vont estrangelement: car encore que
 la chaloupe du sieur du Pont fust bien armee, si
 alloient-ils plus viste qu'elle. Il n'y a que deux
 personnes qui traouillent à la nage, l'homme &
 la femme: Leurs Canots ont quelque huit ou
 neuf pas de long, & large comme d'un pas, ou *Que c'est.*
 pas & demy par le milieu, & vont tousiours en *Et comment*
 amoindrissant par les deux bouts: ils sont fort *sont faitz*
 subiects à tourner, si on ne les scait bien gouver- *ces Canots*
 ner: ils sont faitz d'escorce d'arbre appellé bouil- *des Saun-*
 le, renforcez par le dedans de petits cercles de *ges.*
 bois bien & proprement faitz, & sont si legers
 qu'un homme en porte vn aisément, & chacun
 Canot peut porter la pesateur d'une pipe: Quand
 ils veulent traouerser la terre pour aller à quel-
 que riuere, où ils ont affaire, ils les portét avec
 eux. Leurs cabannes sont basses, faittes comme
 des tentes couuertes d'escorce d'arbre, & laissét *De quoy,*
 tout le haut descouuert comme d'un pied, d'où *Et comment*
 le iour leur vient, & font plusieurs feux droit *sont faites*
 au milieu de leur cabanne, où ils sont quelques- *les Cabanes*
 fois dix mesnages ensemble. Ils couchét sur des *des Saun-*
 peaux les vns parmy les autres, les chiens avec *ges.*
 eux. Ils estoient lors bien mille personnes, tant
 hommes que femmes & enfans.

Tous ces peuples sont tenus d'une humeur
 assez ioyeuse, ils rient le plus souuét, toutesfois
 ils sont quelque peu Saturniens: ils parlent fort
 posément, comme se voulans bien faire en-
 tendre, & s'arrestent aussi tost en songeant vne

Histoire de la paix entre les Roys

1603.

*Les Sauua-
ges endurez
la faim.*

*Malice des
Sauuages.*

*Et ce qu'ils
croient,*

*Parlent aux
Diables.*

grande espace de temps, puis reprennent leur parole: ils vsent bien souuent de ceste façon de faire parmy leurs harâgues au Conseil, où il n'y a que les plus principaux, qui sont les anciens: Les femmes & enfans n'y assistent point. Tous ces peuples patissent tant quelques fois, qu'ils sont presque contraincts de se manger les vns les autres pour les grandes froidures & neiges: car les animaux & gibier dequoy ils viuent le retirent aux pays plus chauds. Qui leur monstreroit à viure & enseigner le labourage des terres, & autres choses ils l'apprédroiét fort bien: car il s'en trouue assez parmy eux qui ont bon iugemét: & respondent à propos sur ce que l'on leur demande: Ils ont vne meschanceté en eux, qui est, vser de vengeance & estre grâds menteurs, gens en qui il ne fait pas trop bon s'asseurer, sinon qu'avec raison & la force à la main: promettent assez & tiennent peu: Ce sont la pluspart gens qui n'ont point de loy, & qui croient qu'apres que Dieu eut fait toutes choses, il print quantité de fleches, & les mit en terre, d'où il sortit hommes & femmes, qui ont multiplié au monde iusques à present, & sont venus de ceste façon, Qu'il y a vn Dieu, vn Fils, vne Mere, & le Soleil, qui sôt quatre: Neâtmoins que Dieu est par dessus to⁹: mais que le Fils est bon & le S⁹ leil, à cause du bien qu'ils en reçoient: & que la Mere ne vaut rien, pour ce qu'elle les mange, aussi que le Pere n'est pas trop bon. Ils ont vne infinité d'autres folles creances, & ont parmy eux certains Sauuages qu'ils appellent Pilotoua, qui parlent au diable visiblement, & leur dit ce qu'il faut qu'ils facét,

tant po
quels
ment.

Auf
sont v
disent
Mais p
du Dia

Tou
leur c
leurs f
lees, de
taine p
uenir
partie
descou
car ils
d'Orig
& Bie
il y a b
re de r
comm
pieds,
car au
en be

Ils c
fille e
sieurs
tous c
quelq
plaira
iusqu
uoir e

tant pour la guerre, que pour autres choses: aus- 1603.
quels ils obeyssent à leur premier commande-
ment.

Aussi ils croyét que tous les songes qu'ils font
sont veritables, & de fait, il y en a beaucoup qui
disent auoir veu & songé chose qui aduiédront:
Mais pour en parler avec verité, ce sont visions
du Diable, qui les trompe & seduit.

Tous ces peuples sont bien proportionnez de
leur corps, sans aucune difformité, dispos, & *Humieurs*
leurs femmes bien formees, remplies & pote- *des Sauvages,*
les, de couleur basance pour la quantité de cer- *leurs ha-*
taine peinture dont ils se frotent, qui les fait de- *bits, maria-*
venir olyuastres. Ils sont habillez de peaux, vne *ges, & en-*
partie de leur corps est couuerte & l'autre parié *terremens.*
descouuerte: Mais l'Hiuer ils remedient à tout,
car ils sont habillez de bōnes fourrures, comme
d'Orignac, Loutre, Castors, ours-marins, Cerfs,
& Biches, qu'ils ont en quantité. L'Hyuer quād
il y a beaucoup de neiges, ils vsent d'vne manie-
re de raquette qui est grande deux ou trois fois
comme celles de France, qu'ils attachent à leurs
pieds, & vont ainsi dās les neiges sans enfoncer,
car autrement ils ne pourroient chasser ny aller
en beaucoup de lieux.

Ils ont aussi vne forme de mariage, Quād vne
fille est en l'age de 14. ou 15. ans, elle aura plu-
sieurs seruiteurs & amis, & aura cōpagnie avec
tous ceux que bon luy semblera, puis au bout de
quelque cinq ou six ans, elle prédra lequel il luy
plaira pour son mary, & viuront ainsi ensemble
iusques à la fin de leur vie, si ce n'est qu'apres a-
uoir esté quelque temps ensemble ils n'ont en-

Histoire de la Paix entre les Roys

1603.

fans: alors l'homme se peut démarier & prendre autre fême: Or depuis qu'elles s'ont mariees, elles sont chastes, & leurs maris s'ont la pluspart jaloux lesquels donnent des presens au pere ou parens de la fille qu'ils auront espousee. Voylà la ceremonie & façon qu'ils vsent en leurs mariages.

Pour ce qui est de leurs enterremens, quand vn homme ou femme meurt, ils font vne fosse, où ils mettent tout le bien qu'ils aurôit, comme chaudrôs, fourrures, haches, arcs & fleches, robes, & autres choses, & puis ils mettent le corps dedans la fosse, & le couurent de terre, où ils mettent quantité de grosses pieces de bois dessus, & vn bois debout qu'il peignent de rouge par le haut.

Ils croyent l'immortalité des ames, & disent qu'ils vont se resiouyr en d'autre pays avec leurs parens & amis quant ils sont morts.

Après auoir assez traicté des meurs & coustumes de ces Sauvages, voyons comme par leur moyen le sieur du Pont & les siens furent decouurer plusieurs pays, où par cy deuant autres que les Sauvages n'auoient esté.

Le Mercredi dixhuietième de Iuin, il partit de Tadoufac, dans sa chaloupe avec quelques Sauvages qui estoient dans leurs canots, pour chercher la source de ceste grâde riuere & passerent pres de l'Isle du Lieure, à sept lieuës de Tadoufac.

Isles du Lieure & du Coudre.

De l'Isle au Lieure ils arriuerēt à l'Isle au Coudre, qui peut tenir enuiron deux lieuës de large: au bout de l'Ouest de ceste Isle il y a des prairies & pointes de rochers qui aduancent beaucoup

dans la
pour le
doise,

Le I
vne an
quelqu
Sauvag

Le I
à l'isle
vne lie
vnic co
la terre
lieuës
estre b
dange
chers
laquel

Del
à Que
nadas,
est vny
pleine
sapins
uages,
Queb
chers
d'Ale

Le
niere
lieue,
plus,
estant
peu, I

dans la riuere: elle est quelque peu aggreable 1603.
pour les bois qui l'environnent: il y a force ar-
doise, & la terre est graueleuse.

Le Ieudy ensuiuant ils mouïllèrent l'ancre à
vne anse dangereuse du costé du Nort, où il y a
quelques prairies, & vne petite riuere, où les
Sauuages cabannent quelque fois.

Le Dimanche vingt deuxiesme ils arriuerent
à l'isle d'Orleans du costé du Su: Ceste Isle est à *Isle d'Or-*
vne lieue de la terre du Nort fort plaisante & *leans.*
vnie contenant de long huit lieues: Le costé de
la terre du Su est terre basse, quelques deux
lieues auant en terre; lesdites terres comencét à
estre basses à l'édroit de ladite isle, & y fait fort
dangereux aborder pour les bacs de sable, & ro-
chers qui sont entre ladite isle & la grand terre,
laquelle asseiche presque toute de basse mer.

Del'Isle d'Orleans ils furent mouïller l'ancre
à Quebec qui est vn destroit de la riuere de Ca- *Quebec &*
nadas, qui a quelques 300. pas de large: ce pays *des diamans*
est vny & beau, ou ils veirent de bonnes terres *qui s'y trou-*
pleines d'arbres, come chesnes, cypres, boules, *uent.*
sapins, & trébles, & autres arbres fructiers, sau-
uages, & vignes: Le long de la coste dudict
Quebec il se trouue des Diamans dans des ro-
chers d'ardoise, qui sont meilleurs que ceux
d'Alençon.

Le Lundy 23. il partirent de Quebec, où la ri-
uiere commence à s'eslargir quelques fois d'vne
lieue, puis de lieue & demie ou deux lieues au
plus, le pays va de plus en plus en embellissant,
estant toutes terres basses, sans rochers, que fort
peu, Il y a quelques petites riuieres qui ne sont

Histoire de la Paix entre les Roys

1603.

point nauigables, si ce n'est pour les Canos des Sauvages, à cause de la quârité des faultz, qu'il y peut auoir.

*Pointe de S.
Croix.*

De Quebec ils arriuerent à saincte Croix, qui est vne pointe basse qui va en haussant des deux costez: Le pays est beau & vny, toutes bônes terres, avec quârité de bois: mais fort peu de sapins & cypres: il s'y trouue en quantité de vignes, poires, noysettes, cerizes, groyzelles, rouges & vertes, & de certaines petites racines de la grosseur d'une petite nois, ressemblant au goust comme treffes, qui sont tres-bonnes rosties & bouillies: Toute ceste terre est noire, sans aucuns rochers, sinon qu'il y a grande quantité d'ardoise: elle est fort tendre, & propre a cultiuier: Du costé du Nort il y a vne riuere qui s'appelle Batiscan, qui va fort auant en terre, & vne autre du mesme costé à trois lieues dudit saincte Croix sur le chemin de Quebec qui est en celle où fut Jacques Quartier au commencement de la descouuerture qu'il en fit, & ne passa point plus outre, ny autre apres luy, qu'é ce voyage. Ladite riuere est plaisante, & va assez auât dâs les terres. Tout ce costé du Nort est fort vny & agreable.

*Jacques
Cartier fut
le premier
qui fit la
descouuer-
ture de la
riuere de
Canada.*

Le mercredy quatorzième dudit mois, ils partirent de saincte Croix, plus ils alloient en auât, plus ils trouuerent le pays beau: Ils passerét pres d'une petite Isle, qui estoit remplie de vignes, & mouillerent l'Ancre, à la bande du Su, pres d'un petit coustau: & avec les canaux des sauuages ils furét en vne infinité de petites riuieres, où il y a forces isles plaisantes à voir, les terres estâs pleines d'arbres, qui ressemblent à des noyers, & en

ont la
Rete
outre,
sainct
tousio
qui est
quanti
mence
peu di
trois ri
ze lieu
desque
que cin
fertille
a vne a
sage de
tres es
d'autre
du cost
costé d
habite
ment,
d'un g
lieues,
nay, se
de cen
puis v
entres
prend
les Sau
Le S
siens p
mouil

ont la mesme odeur.

1603.

Retournez à leur Chaloupe, ils passerent plus outre, & rencontrerét vne isle, qu'ils appellerét saint Eloy, & le Vendredy ensuiuant, costoyas toujours la bande du Nort tout proche terre, qui est basse, & pleine de tous bons arbres, & en quantité ariuèrent aux trois riuieres, où il commence d'y auoir téperature de temps quelque peu dissemblable à celuy de Sainte Croix. Des trois riuieres iusques à sainte Croix il y a quinze lieues: En l'vne des riuieres il y a six isles, trois desquelles sôt fort petites, & les autres de quelque cinq à six cens pas de long, fort plaisantes & fertilles, pour le peu qu'elles contiennét. Il y en a vne au milieu de la riuere qui regarde le passage de celle de Canadas, & commande aux autres esloignees de la terre, tant d'vn costé que d'autre de quatre à cinq cés pas: Elle est esleuee du costé du Su, & va quelque peu en baissant du costé du Nort: Celieu fut reputé propre pour habiter & lequel on pourroit fortifier proprement, car sa situation est forte de soy, & proche d'vn grand lac qui n'en est qu'à quelque quatre lieues, lequel presque ioinct la riuere du Saguenay, selon le rapport des Sauvages qui vôt pres de cent lieues au Nort, & passét nôbre de saults puis vont par terre quelque cinq ou six lieues, & entrent dedans vn lac, d'où ledict Saguenay prend la meilleure part de sa source, & par où les Sauvages viennent dudit lac à Tadoufac.

*Isle S. Eloy.**Des trois riuieres.*

Le Samedy ensuiuant le sieur du Pont & les siens partirent des trois Riuieres & vindrent mouiller l'ancre à vn lac où il y a quatre lieues,

Histoire de la paix entre les Roys

1603.

Tout ce pays depuis les trois riuieres iusques à l'entree dudict lac, est toute terre bonne à fleur d'eau: les bois y sont assez clairs, qui fait que l'on y pourroit trauerfer aisemēt. Le lendemain 29. de Iuin, ils entrerēt dans le lac, qui a quelque 15. lieues de long, & quelques 7. ou 8. lieues de large qu'ils trauerferent le mēsmē iour, & vindrent mouiller l'ancre enuiron deux lieues dās la riuiere qui va au fault, à l'entree de laquelle il y a trēte petites isles, les vnes de deux lieues, d'autres de lieue & demie & quelques vnes moindres, lesquelles sōt réplis de quantité de Noyers, & de vignes sur le bord desdites isles: mais quand les caues sont grandes, la plus-part d'icelles sont couuertes d'eau: Le dernier de Iuin ils passerent à l'entree de la riuiere des Irocois, où estoiet cabānez & fortifiez les Sauuages qui leurs alloiet faire la guerre: Leur forteresse est faicte de quantité de bastons fort pressez les vns contre les autres, laquelle viēt ioindre d'un costé sur le bord de la grand' riuiere, & l'autre sur le bord de la riuiere des Irocois, & leurs Canos arrāgez les vns contre les autres sur le bord, pour pouuoir promptemēt fuyr, si d'adventure ils sont surprins des Irocois: Car leur forteresse est couuerte d'escorce de chesnes, & ne leur sert q̄ pour auoir le tēps de s'embarquer. Ils furēt dans la riuiere des Irocois quelques cinq ou six lieues, & où ils ne peurent passer plus outre avec leur barque, à cause du grand cours d'eau qui y descend; Toute ceste riuiere est large de quelque trois à quatre cens pas, & va comme au Sorouest. Les Sauuages disent, qu'à quelque quinze lieues, il y a vn fault

qui vie
pour l
dedās
dedan
nes, il
re lieu
lieues
res, iu
Cano
ily a v
lac, qu
quel s
ily a v
ride, &
tagne
sans b

De
l'ancr
Tout
tes son
noize
des ch
houb
de pin
quels
quan
ges, v
y cro
Il y a
gnac
pins,
quel
bons

qui vient de fort haut, où ils portét leurs Canos 1603. pour le passer enuiró vn quart de lieue, & entrét dedás vn lac, où à l'étree il y a trois Isles: & éstát dedans, ils en rencontrent encores quelques vnes, il peut cõrenir quelque quaráte ou cinquáre lieues de long, & de large quelque vingt cinq lieues, dans lequel descendent quátité de riuieres, iusques au nombre de dix, lesquelles portét Canots assez auant: puis venans à la fin dudit lac, il y a vn autre saut, & rentrent dedans vn autre lac, qui est de la grádeur du premier, au bout duquel sont cabannez les Irocois: au pays desquels il y a vne riuiere qui va rédre à la coste de la Floride, & que tout ce pays est quelque peu montagneux, neantmoins pays tres bon, temperé sans beaucoup d'hyuer, que fort peu.

De la riuiere des Irocois, ils allerent mouiller l'ancre à trois lieues de là, à la bonde du Nort, Tout ce pays est vne terre basse remplie de toutes sortes d'arbres & fruitts, cõme vignes, noix, noizettes, & vne maniere de fruit qui semble à des chataignes, cerises, chesnes, tremble, pible, houblon, fresne, erabe, hestre, cypres, fort peu de pins & sapins: il y a aussi d'autres arbres, desquels il n'y en a point en Europe: Ils y trouue quantité de fraizes, framboises, groizelles, rouges, vertes & bleues, avec force petits fruits qui y croissent parmy grande quantité d'herbages, Il y a aussi plusieurs bestes sauages, cõme Orignacs, cerf biches, dains, ours, porcs-espics, lapins, renards, castors, loutres, rats, musquets & quelques autres sortes d'animaux, lesquels sont bons à manger, & dequoy viuent les Sauages.

Quels fruits
& bestes
sauages se
trouuent en
Canada.

Histoire de la Paix entre les Roys

1603.

*Entree du
Jouis & sa
description.*

*Maniere de
Lac.*

En fin le Mercredy ensuiuant, ils arriuerent à l'entree du fault, avec vent en poupe : mais ne pouuant passer plus outre à cause du grand courant d'eau qui s'y fait, ils enterent dans vn petit esquif qu'ils auoient fait faire expres, pour passer ledit fault: Ils ne furent pas à trois cents pas, qu'il falut que les Matelots se missent à l'eau pour faire passer l'esquif: le Canot des Sauvages passoit aisément: & ainsi continués leur chemin costoyans plusieurs isles & rochers, ils arriuerent à vne maniere de lac, lequel peut contenir quelque cinq lieues de long, & presque autant de large, où il y a quantité de petites isles qui s'ont rochers: mais venans à approcher du fault avec leur petit esquif & le canot des Sauvages, il leur fut impossible de passer plus auant, bien que le fault ne soit pas beaucoup haut, n'estât en d'aucuns lieux que d'vne brasse ou de deux, & au plus de trois: lequel descend comme de degré en degré, & en chaque lieu où il y a quelque peu de hauteur il s'y fait vn esbouillonnement estrange de la force & roideur que va l'eau en le trauersant qui peut contenir vne lieue: il y a force rochers de large, & enuiron le milieu, il y a des Isles qui sont fort estroictes & fort longues: Il y a fault tant du costé desdites isles qui sont au Su, cōme du costé du Nort, ou il fait si dangereux qu'il est hors de la puissance d'homme d'y passer vn basteau, pour petit qu'il soit.

*Autres
faults.*

Outre ce fault premier, les Canadois disent, qu'il y en a dix autres, la plus-part difficiles à passer, & ausquels on ne scauroit aller qu'avec les Canots des Sauvages. Ledit fault est par

les 45, de

Le sie
pouoit
barque
fin de la
doit sa
mier sau
lieues a
a vne ri
mequin
sloigne
à passer
premie
a deux
chaque
lieue, o
dedans
seize lie
ne riuie
& font
trent d
cinq lie
passent
dernier
il y en a
passer,
ner de
fort ne
faults c
me le p
arriuo
80. lieu
bout d

les 45, degrez & quelque minutes.

1603.

Le sieur du Pont & les siens voyans qu'ils ne pouuoient faire d'auantage, retournerét en leur barque, où ils interrogerent les Sauuages de la fin de la riuere, & de quelle partie procedoit la source: Ils leur dirent, que passé ce premier fault, ils faisoient quelque dix ou quinze lieues avec leurs Canots dedás la riuere, où il y a vne riuere qui va en la demeure des Algoumequins, qui sont à quelques soixâtes lieues esloignez de la grande riuere, & puis ils venoient à passer cinq faults, lesquels peuuent cōtenir du premier au dernier huit lieues, desquels il y en a deux où ils portét leurs canots pour les passer: chaque fault peut tenir quelque demy quart de lieue, ou vn quart au plus: Et puis ils viennent dedans vn lac, qui peut tenir quelque quinze ou seize lieues de long. De là ils rentrent dedans vne riuere, qui peut contenir vne lieue de large, & font quelque deux lieues dedans, & puis rentrent dans vn autre lac de quelque quatre ou cinq lieues de long, venant au bout duquel ils passent cinq autres faults, distant du premier au dernier quelque vingt cinq ou trente lieues, d'ot il y en a trois où ils portét leurs canots pour les passer, & les autres deux ils ne les font que traîner dedans l'eau, d'autant que le cours n'y est si fort ne mauuais commeaux autres: De tous ces faults qu'aucun nestoit si difficile à passer comme le premier qu'ils auoient veu: Et puis qu'ils arriuoient dedans vn lac qui peut tenir quelque 80. lieues de lōg, où il y a quâtité d'illes, & qu'au bout d'iceluy l'eau y est salubre, & l'hyuer

Histoire de la paix entre les Roys

1603.

doux. Qu'à la fin dudit lac ils passent encor vn fault, qui est quelque peu esleué, où il y a peu d'eau laquelle descend: là qu'ils portét leurs canots par terre, enuiron vn quart de lieue pour passer ce fault: De là qu'ils entrent dans vn autre lac qui peut tenir quelque soixáte lieues de lóg, dont l'eau en est fort salubre: où estant à la fin ils viennent à vn destroict qui cõtient deux lieues de large, lequel va assez auát dás les terres: qu'ils n'auoient point passé plus outre, & n'auoient veu la fin d'vn lac qui est à quelque quinze ou seize lieues d'où ils ont esté, ny veu homme qui l'eust veu: d'autant qu'il est si grand, qu'ils ne se hazarderont pas de se mettre au large, de peur que quelque tourmente ou coup de vent ne les surprint: & que l'eau de ce lac est tres-mauuaise, comme celle de la mer. Voylà tout ce que le sieur du Pont apprit des Sauuages, touchant la grande riuere de Canadas.

*Retour à
Tadoufac.*

Ne pouuant passer plus outre, il partit dudit fault le Vendredy quatriesme iour de Iuin, & reuint par le mesme chemin qu'il y auoit esté: le Vendredy vnzieme dudit mois il fut de retour, avec les siens à Tadoufac, où il auoit laissé son vaisseau.

*Parlement
pour aller
aux Mines.*

A la descouerture d'vn pays l'on demande tousiours s'il y a des mines, le sieur du Pont ne l'oublia pas à le demander: les Sauuages dirent, qu'il y en auoit; il s'y fait conduire, & pour cest effect se rembarquant dans son vaisseau, il arriue avec les siés à Gachepay distant de Tadoufac de cét lieues, & continuant son chemin il arriua à la Baye de Moluës, laquelle peut tenir quelques

ques trois lieues de long, autant de large à son entrée : De là il vient à l'Isle Percee, qui est comme vn rocher fort haut, esleué des deux costez. *Isle percee.* Tous cesdits lieux de Gachepay, Baye des Moluës, & Isle Percee, sont les lieux où se fait la pesche du poisson sec & verd. Passant l'Isle Percee, il arriua à la Baye de Chaleurs, & de là vint à vne riuere qui s'appelle Souricoua, d'où le sieur de Preuert fut enuoyé pour descouurir vne mine de cuiure qui est sur le bord de la mer du costé du Sü, où il fut avec peine, pour la crainte que les Sauuages qu'il mena avec luy auoient de rencontrer leurs ennemis, qui sont les Armouchicois, lesquels sont hommes sauuages du tout monstrueux, pour la forme qu'ils ont : car leur teste est petite, & le corps court, les bras menus come d'vn schelet, & les cuisses semblablement : les iambes grosses & lōgues, qui sont toutes d'vne venue, & quand ils sont assis sur leurs tallons, les genoux leur passent plus d'vn demy pied par dessus la teste, qui est chose estrange, & semblēt estre hors de nature : Ils sont neantmoins fort dispos & determinez : & sont aux meilleures terres de toute la coste d'Arcadie : aussi les Souricois les craignent fort : Mais avec l'assurance que le sieur de Preuert leur donna, il les mena iusques à ladite mine, où les Sauuages le guiderent : C'est vne fort haute montagne, aduançant quelque peu sur la Mer, qui est fort reluisāte au Soleil, où il y a quantité de verd de gris, qui procede de la mine de cuiure. Au pied de ladite montagne, y a quantité de morceaux de cuiure, lequel tombe du haut de la montagne : le lieu où

*De la Baye
de Chaleurs.*

*Riuere de
Souricoua.*

*Sauuages
armouchicois.*

*Coste d'Ar-
cadie.*

Verd de gris

Cuiure.

Histoire de la Paix entre les Roys

1603. est ceste mine est par les 44. degrez quelque minute. Passant trois ou quatre lieuës plus outre, tirant à la coste d'Arcadie, il y a vne autre mine, & vne petite riuere qui va quelque peu dās les terres, tirant au Su, où il y a vne montaigne, qui est d'vne peinture noire, dequoy se peignent les Sauvages: puis à quelque six lieuës de la seconde mine, en tirant à la mer, environ vne lieuë proche de la coste d'Arcadie, il y a vne Isle, où se trouue vne maniere de metal qui est cōme brū obscur, le couppant il est blanc, dont anciennement les Sauvages vsoient pour leurs flesches & couteaux, qu'ils battoient avec des pierres: ce qui me fait croire que ce n'est estain, ny plomb, estant si dur comme il est: Le sieur de Preuert leur monstra de l'argent, ils dirent, que celuy de ladite Isle estoit semblable, lequel ils trouuent dedans la terre, comme à vn pied ou deux.

Apres que le sieur de Preuert eut donné aux Sauvages des coins & cizeaux, & autres choses necessaires pour titer du metal de ladite mine, ce qu'ils luy promirent de faire, il s'en retourna à la Baye de Chaleurs retrouver le sieur du Pont pour s'en retourner en France: mais en s'en retournant, il passa contre vne Isle où fait residence vn monstre espouventable, que les Sauvages appellent Gougou, & disent qu'il a la forme d'vne femme, mais fort effroyable, & d'vne telle grandeur, qu'ils assurent que le bout des masts d'vn vaisseau ne luy viendroit pas iusques à la ceinture, tant ils le peignent grand: & que souuent il a deuoré & deuore beaucoup de Sauvages, lesquels il met dedās vne grāde poche quād

Monstre espouventable appellé Gougou.

ille
ce
reu
eu
ner
froy
seu
brun
uoit
choi
nuë
enge
gem
chos
il fau
Diab
Le
de Pre
en Fra
ayant
port d
passé
liure
Mont
ses les
son vo
Au
des Ga
nant c
le pria
dont il
n'alloit

il les peut attraper & puis les mange: & disoient ceux qui auoient euité le peril de ceste malheureuse beste, que sa poche estoit si grande, qu'il y eust peu mettre vn nauire. Or ledit sieur de Preuert passa si proche de la demeure de ceste effroyable beste, que luy & tous ceux de son vaisseau entendoient des sifflements estranges du bruit qu'elle faisoit: si que les Sauuages qu'il auoit auécluy, auoiet vne telle peur, qu'ils se cachoient de toutes parts, craignât qu'elle fust venue à eux pour les emporter: Tous les Sauuages en general craignent cela, & en parlent si estrangement, l'appellant la mauuaise Mere, que c'est chose esmeueillable de leur enouir parler: mais il faut croire que c'est la residence de quelque Diable qui les tourmente de la façon.

Les Grecs nous font mention de Mornio & d'Empusa en figure feminine: Et les Hebreux parlent d'une Lilite.

Le 24. iour d'Aoust, les vaisseaux dudict sieur de Preuert & du Pont partirent pour retourner en France, & y arriuerent le 20. de Septembre, ayant eu tousiours le vent fauorable, iusques au port du Haure de Grace. Voylà tout ce qui s'est passé au voyage de Canadas en ceste annee: Au liure suyuant, nous verrons comme le sieur du Mont y est arriué, & y a basti vn fort, & des choses les plus remarquables qui s'y sont passees en son voyage.

Retour du sieur du Pôt en France.

Au mois de Iuin, Serlbatz Rallek Capitaine des Gardes de la feuë Royne d'Angleterre, prenant congé de sa sœur à Londres, luy dist, Qu'el le priaist Dieu pour luy, & qu'il s'en alloit en lieu dont il n'esperoit pas renenir: neantmoins qu'il n'alloit que trouuer le Roy à trois lieuës de là: la

15. De la conspiration cotre le Roy d'Angleterre par quelques Milord.

Histoire de la paix entre les Roys

1603.

*Rallek ayt
conspiré de
tuer le Roy
d'Angleter-
re se descou-
ure luy mes-
me.*

Damoiselle soupçonna que ce fust pour s'allier
battre en quelque querelle: & passant ceste pa-
role entre quelques Dames, le bruit en vint ius-
ques à la Court, tellement que les parens & amis
de Rallek s'empescherent pour sçauoir de luy
quelles affaires il auoit à demesler: luy se doutât
d'estre desia descouuert (& comme Dieu veut
que toutes choses viennēt à compte) estât pres-
sé de sa conscience, il se descouure de luy mes-
me, & confesse ce qu'il auoit deliberé, qui estoit
de tuer le Roy, dont il ne pensoit pas reschaper.
Le Roy aduertý de ce, & grandement esbahý de
ceste entreptise, le voulut voir, & entendre la
raison pourquoy il auoit conceu vne telle folie
& meschanceté. Sur cela Rallek luy dist, en luy
demandant pardon, Qu'il y auoit esté esmeu en
partie de luy mesmes, voyāt que sa Maiesté por-
toit pl^s de faueur aux Escossois qu'aux Anglois,
& que luy se sentoit interessé & degradé, en ce
que sa charge de Capitaine des gardes de la feuë
Roine qu'il estoit, auoit esté baillee à vn autre:
mais aussi que plusieurs des Grands apprehen-
doient que quand il seroit estably, il voudroit a-
uoir vengeance de la mort de sa mere.

*Declare quel
ques uns des
Conspira-
teurs.*

Il representa aussi au Roy le complot qu'ils en
auoient fait entr'eux, dont il en nomma des plus
apparens: & d'autres en estoient aussi qu'il teut:
mais il dit, qu'ils luy auoient tous vnanimemēt
doné la charge de faire le coup, & tuer sa Maie-
sté en allant à la chasse: puis d'enoient retirer la Mar-
quise Arbelles pour la faire Roine (laquelle estoit desia
sous garde, à cause qu'elle auoit promis mariage
auec le Prince de Northumbelland, dont le pere

mes-
ne) e-
l'exec-
noyer
roiem-
escus.
Ce
lords
accu-
arrest-
Vinc-
Prest-
deur
souple-
Ces
uant l-
à quin-
proce-
de ces
preu-
cez fa-
mand-
bre, M-
furen-
7. De
Messi-
estre
tiers,
tez au-
au des-
quel
dans
dredy

mesme auoit descouuert le tout à la feuë Roy- 1603.
ne) & la marier avec le Duc de Sauoye: & que pour
l'execution de ce dessein, le Roy d'Espagne deuoit en-
uoyer vne armee, de laquelle les conspirateurs favoriseroient
l'entree par la prouince de Galles, avec six cens mille
escus.

Ceste coniuration ainsi descouuerte, les Mi-
lords Cobhan & Gray, & M^{re}, Griffin Markhá,
accusez d'en estre les principaux auteurs, furent
arrestez prisonniers, & mis dans le Chasteau de
Vinchester, avec George Brooke, & quelques
Prestres: Le Comte d'Aremberghe Ambassa-
deur des Archiducs, ne fut pas exempt d'estre
soupçonné de ceste entreprise.

*Les Milords
Cobhan, &
Gray, &
Messire Grif-
fin Markhá
mis prison-
niers à Vin-
chester.*

Ceste coniuration estoit grande: Le Roy sui-
uant la mode du pays, adressa vne Commission
à quinze Seigneurs de son Cōseil pour faire leur
procez: mais tant de personnes s'estoiēt meslez
de ceste conspiration, qu'ils n'eurent que trop de
preuues pour les condamner à la mort: Le pro-
cez fait aux accusez fut monstré au Roy, qui cō-
manda de faire Iustice: Le Mardy 29. de Nouē-
bre, Maistre George Brooke & deux Prestres
furent executez à la façon hidense du pays: & le
7. Decembre, les Milords Cobhan, & Gray, &
Messire Griffin Markham, furent condamnez à
estre decapitez, leurs corps mis en quatre quar-
tiers, leurs cœurs & leurs entrailles bruslez & iet-
tez au feu, & leurs testes fichees sur vn posteau
au dessus de la Tour de Lōdres. Il fut aussi arresté
que l'execution de ce iugemēt de mort se feroit
dans la Cour du Chasteau de Vinchester le Ven-
dredy 9. dudit mois deuāt 10. heures du matin.

*Condamnez
à mort.*

Histoire de la paix entre les Roys

1603.

Les Iuges enuoyerent l'arrest au Roy, qui le signa, & en commanda l'exécution : Sur les dix heures du matin, l'eschaffaut fut dressé dans la Cour du Chasteau, qui estoit pleine de peuple. L'Escheuin de la Prouince de Hamp cōmis pour faire executer ce iugement, acconduit Messire Griffin Markhan iusques au pied de l'eschaffaut sur lequel Markham mōta & fit ses prieres, puis s'agenouilla & se prepara de receuoir la mort.

Le Roy, quoy qu'il eut signé l'arrest de mort, en auoit disposé autrement, & auoit resolu d'vser de sa clemence enuers ceux qui auoient cōspiré la mort : Il enuoya pour cest effect iean Gibb Escossois, avec vn mandement audit grand Escheuin de la Prouince de Hamp, escrit de sa propre main, pour arrester l'executiō de ces Seigneurs condamnez, avec vne instruction de sa volonté pour l'exécution de son intention, la teneur de ce mandement estoit tel.

*Pardō escrit
de la propre
main du
Roy d'An-
gleterre aux
condamnez
à mort.*

Combien qu'il soit vray, que tous Royaumes florissans & Republicques bien gouernees sont establies par iustice, & que ces deux Nobles hommes par natiuité, qui sont maintenāt sur le point d'estre executez à mort, soient par leurs traitreuses pratiques condamnez par la Loy, & iugez dignes de l'exécution d'icelle, pour l'exemple & terreur des autres: L'vn d'iceux ayant vilainement pratiqué l'euerision de cet entier Royaume & l'autre la surprinse de nostre personne: neantmoins pour le respect que c'est icy le premier an de nostre regne en ce Royaume, & que iamais Roy ne fut tant obligé à son peuple, cōme nous auōs esté à cestuy-cy, par nostre entree icy, avec

tant
tes.
liez
aussi
qu'au
aussi
eut n
men
conu
plu
(qui
faiso
semb
quelo
Geor
les pr
le res
ses m
cōioi
voulo
prese
uin à
ceder
mes,
iusqu
plus
que n
pargr
notre
pour
que n
cond
aussi

tant gaye & generale applauditiō de toutes for- 1603.
 tes. Entre lesquels tout le parentage: amis & al-
 liez desdictes personnes condamnées, estoient
 aussi aduancez à faire leur plein deubir, autant
 qu'aucuns autres de nos bons subiects : de sorte
 aussi qu'au mesme temps de l'accusation, il n'y
 eut nuls d'iceux qui plus librement & prompte-
 ment donnerent leur consentement pour les
 conuaincre & liurer ez mains de la iustice, que
 plusieurs de leurs plus proches parens & alliez
 (qui comme estans les Commissaires depurez)
 faisoient leurs procez & informations: comme
 semblablement eu esgard, que iustice a desjà en
 quelque sorte gagné cours, par l'execution de
 Georges Brooke, & les complices, qui estoient
 les principaux fondateurs & seducteurs de tout
 le reste, pour l'embrasement desdites traistreu-
 ses machinatiōs: Partant, nous estant resolu de
 cōioindre clemēce auec iustice de nostre plein
 vouloir puissance & authorité absolue, & par ces
 presentes vous commande, à vous nostre Esche-
 uin à present de la Prouince de Hamp. de super-
 ceder l'executiō des deux dessusdits Gentilshō-
 mes, & de les renuoyer derechef en leur prison,
 iusques à ce que nostre grace & volōté leur soit
 plus aūtrecogneuē. Et neantmoins ne voulons
 que nos loix ayent respect aux personnes, en es-
 pargnant le grand, & chastiant le moindre: C'est
 nostre plaisir, que semblable effect soit aussi pris
 pour Marckam, estans marris en nostre cœur,
 que nō seulement la nature desdites personnes
 condamnées de crime, soit telle, mais mesmes
 aussi que la corruption de leur naturelle dispo-

Histoire de la paix entre les Roys

1603.

sition est si grande, que le soing que nous auons pour la conseruation de nostre Estat, & de nos bôs subiets ne nous permet point vser de ceste misericorde & clemence enuers eux, en laquelle, toutesfois, nous sommes de nostre bonté & benignité, tres faciles a estre persuadez, selon nostre propre & naturelle inclination.

L'Escheuin ayant receu ce pardon & sceu la volonté du Roy comme il se deuoit comporter en cest affaire, sur le point de l'executiō. & ainsi que le bourreau prenoit sa hache, il appelle Markam, & le fit descēdre de l'eschaffaut, luy disant, Qu'il luy conuenoit estre mené en la salle de la

jurisdiction pour estre auât que mourir confrōté deuant les deux Seigneurs qui le deuoient suivre, & ce sur quelques poinçts cōcernans le seruire de sa Maiesté: ainsi ayant cōduit ledit Markam à la sale, il le laissa là, & reuint querir le seigneur Gray, lequel estant semblablement amené sur l'eschaffaut, & apres qu'il eut fait ses prieres enuers Dieu, avec grand loisir, & qu'il eut fait sa derniere confession, quand il fust prest à s'agenouiller pour receuoir le coup de la mort, ledit Escheuin luy dit qu'il descēdit en bas, & le mena aussi en la sale iudiciaire, où il luy commanda de l'attēdre là, iusques à ce qu'il retournaist. Puis il alla querir le seigneur Cobham, lequel ayant aussi fait & finy ses prieres, & se preparant pour receuoir le mesme coup de la mort, L'Escheuin voyant le temps estre venu de publier la clemēce & misericorde du Roy au peuple & aux condamnez, donna ordre que Gray, & Marc kam, fussent ramenez prez de l'eschafaut, où il fit pu-

Feinte execution ne l'Arrest de mort.

blier l'estoit.

Ces demer aux co teurs d' selon lesque Roy, & minel. au ciel graua clemē de tou que m

Le s sure sa le mal. nition entrep de loy tion ce tres-gr protec crifier doigts tāt de

Griff estont & prie effets

Ce que an

blier le susdit pardon de sa Maiesté par lequel il 1603.
estoit authorisé d'empescher l'execution.

Ceste grace & misericorde d'un prince si grâ-
dement offensé, sans cause ny suiect, apporta
aux cœurs tant des criminels, que des specta-
teurs & auditeurs des esmerueillables passions
solon les diuerses temperatures de leurs pésees,
lesquels admiroient la iustice & misericorde du
Roy, & l'estonnement & la repentance des cri-
minels: Car le seigneur Cobham, leua les mains
au ciel exclamât ceste misericorde du Roy, ag-
grauât sa faute, & rédant action de graces de la
clemence du Prince, desirant confusio en la vie
de tous hommes qui iamais attenteroient quel-
que meschante pensée à l'encontre du Roy.

*Repentance
des condâ-
nez, oyans
le pardon
du Roy.*

Le seigneur Gray, considerant de quelle me-
sure sa Maiesté auoit recompensé le bien pour
le mal, & preueu de le faire, par vn exéple de pu-
nition & terreur à tous hommes qui cy apres
entreprendroient d'attenter de rompre les liés
de loyauté sur les passions de quelque ambi-
tion commença de soupirer & plorer par vne
tres-grande espace de temps avec contrition,
protestant en presence de tout le peuple de sa-
crifier sa vie pour preuenir la perte d'un des
doigts de ceste Royale main qui luy auoit fait
tât de misericorde lors qu'il l'attédoit le moins.

Griffin Marckan estoit come vn homme tout
estonné, & ne fit autre chose sinon qu'admirer
& prier le peuple de cōsiderer les merueilleux
effets de la grace & misericorde du Prince.

Ce discours semble vne description de quel-
que ancienne histoire representee en vne Tragi-

Histoire de la paix entre les Roys

1603.

comedie bien ordonnee: Mais ceste clemence a apporté au Roy & à l'Angleterre vn repos, & aux rebelles & entrepreneurs vne crainte d'offencer, & vn respect à sa Maiesté pour cest acte plein de iustice & bonté.

Taxis Ambassadeur d'Espagne, va en Angleterre

Le Roy d'Espagne ne fut des derniers Princes Chrestiens qui enuoyerent en Angleterre pour tesmoigner au Roy le contentemēt qu'ils auoiet de son heureux aduenemēt à ceste Couronne: Taxis son Ambassadeur arriua à Londres des premiers: la peste y estoit estrangement: Le Roy auoit esté contraint pour euiter ceste maladie de demeurer en vn sié chasteau proche de là: sçachant que Taxis estoit arriué à Londres il le manda, & le feist venir vers luy: incontinent il eut audience & responce au contentement de son Maistre: Voicy les principaux points choisis de plusieurs propositions qu'il fit au Roy d'Angleterre & à son Conseil.

Points principaux de la Harangue de Taxis.

Que combien que le Roy D. Philippe 2. eust entrepris quelque chose contre les Anglois, & la Roynne Elisabeth contre les Seigneurs d'Espagne & pris la protection des Holandois, par quelques animositez particulieres, & nō pas sur des considérations publiques qu'estans ces deux Monarques morts & enterrez, leurs passios deuoiet estre aussi enseuelies dans leur sepulchre.

Que la successiō du Roy d'Escosse au Royaume d'Angleterre ne l'obligeoit point de s'accorder aux passions de ses predecesseurs.

Que les ennemis de la maison d'Espagne s'estoiet trompez, d'auoir publié que D. Philippes 2. auoit laissé au Roy d'Espagne son fils, l'ambi-

tion d
stiente
Philip
iamais
tre en
royau
le plus
auoit,
presen
estre le

Que
iours d
faisant
ne s'est
pour le

Que
faits r

Que
ne allia

Que
gleter
celles

quitter

Royne
paix &
pagne

Qu'

Estats
la gue

Que

sans or
donné
cosse,

tion de se rendre souuerain de toute la Chre- 1603.
stienté, veu que les comportements de feu D.
Philippes faisoient voir clairement qu'il n'auoit
iamais eu ceste ambitio: car s'il eust voulu met-
tre en effect ce dont on l'accuse, & aggrádir ses
royaumes & estats, l'Italie où il a esté tousiours
le plus fort, chacun seachant l'aduantage qu'il y
auoit, & celles que le Roy son fils y a encores à
present, (selon le iugement des sages) eust deu
estre le premier but de ses desseins.

Que les Roys d'Espagne se contentero: touf-
iours de conseruer le leur, sans desirer l'autruy,
faisant estat de l'amitié de leurs voisins & alliez,
ne s'estant iamais meslé de leurs affaires que
pour les soustenir & empecher leur ruyné.

Que c'est vne ingratitude d'oublier les biens
faicts receus.

Que la seureté d'un Estat est l'amitié & la bõ-
ne alliance des voisins.

Que les preuues de l'amitié que le Roy d'An-
gleterre, (n'estant que Roy d'Escoffe) auoit re-
ceües d'Espagne, le deuoient faire resoudre à
quitter la protection des pays bas que la feuë
Royne Elisabeth auoit prise, & ioindre d'une
paix & alliance inseparable les Couronnes d'Es-
paigne & d'Angleterre.

Qu'il vaut mieux qu'un Prince conserue ses
Estats par la paix que d'en acquerir d'autres par
la guerre.

Que ce seroit iniustice de declarer la guerre
sans offence: & que le Roy d'Espagne n'ayant
donné aucune occasion de plainte au Roy d'Es-
coffe, ny rien fait au preiudice de leur alliance

Histoire de la paix entre les Roys

1603.

& amitié, il se sent iustement offensé & se plaine de ce qu'on a enuoyé six mille Escossois sous la charge du Baron de Buckton au secours des Hollandois, qu'il appelloit (les Rebelles du pays bas.)

Que le naturel des peuples est de secouer le ioug de leur cōdition: que l'ō sçait assez le naturel des Holádois & Zeládois, qui depuis quarante ans ont tousiours cherché vn protecteur, & n'en ont iamais voulu quand ils l'ont trouué.

Que les Archiducs, qui sont les vrays & legitimes seigneurs des Holandois, auoient cherché la paix avec eux, & avec tous leurs voisins, & toutesfois depuis que le feu Roy d'Espagne leur auoit fait donation des pays bas, lesdicts Holandois n'auoient fait qu'aporter du trouble & de la rebellion contre leursdicts Souuerains seigneurs.

Que le Roy d'Espagne son Maistre se promettoit tāt de la iustice & de l'amitié du Roy d'Angleterre, qu'il rouoqueroit tous les Escossois, qui estoient avec les Holandois, & les feroit chastier: Et que l'ayant aussi enuoyé pour traiter d'vne bonne & ferme paix entres les couronnes d'Espagne & d'Angleterre, Il croyoit que les Anglois embrasseroient ceste recherche, qui ne leur pouuoit estre qu'utile.

Le Roy d'Angleterre ne laissa cest Ambassadeur sans replique, apres quelques paroles qu'il luy dit, pour tesmoigner la bōne amitié qu'il desiroit auoir avec le Roy d'Espagne: Il luy declara son intention tant sur la protection des Holandois, que sur le reuoquement & chastiment

des Esc
luy dit.

Vous
sont all
cela ne

L'alliã
me Ro

Prince
uec les

stre M
qu'eux

luy en

Et po
des Est

grãde
defenc

gleter
maint

gees, p
a ayde

ie des

Tax
deput

confe
poser

uenir
gleter

Le
ral d'A

blerer
Enc
la dex
de sa

des Escossois qui estoient allez en Holande: & 1603.
luy dit.

Vous voulez que ie chastie les Escossois qui sont allez en Flandres par mon cōmandement, cela ne se peut faire, puis q̄ ie les y ay enuoyez: L'alliāce que i'ay avec le Roy d'Espagne, comme Roy d'Escoffe, est, que ie demeure tousiours Prince neutre: & ay aussi vne mesme alliance avec les Estats des Prouinces confederées: si vostre Maistre veut leuer des Escossois aussi bien qu'eux, pour s'en seruir, ie le luy permettray, & luy en laisseray leuer en mes pays cōme ils font.

Et pour le regard de ce que ie suis Protecteur des Estats des Prouinces vnies, l'Angleterre a grāde occasion d'en embrasser la protection & defence: L'on sçait assez que cōme Roy d'Angleterre, toutes les Prouinces vnies me sont maintenant obligees, & d'aucunes villes engagees, pour prest de deniers & secours dōt leur aaydē la deffuncte royne Elizabeth: toutesfois ie desirerois que vous fussiez tous en paix.

Taxis sur ceste responce, supplia le Roy de deputer donc quelques vns de son Cōseil, pour conferer avec luy, faire des ouuertures & proposer les moyens par lesquels on pourroit paruenir à vne bonne paix entre l'Espagne & l'Angleterre.

Le Roy fia ceste negotiation au grand Admiral d'Angleterre, & au sieur Cecile: qui s'assemblerent à Anton.

En ceste conference, l'Ambassadeur monstra la dexteritē de sō esprit: & beaucoup de traictz de sa sagesse en la charge qu'il faisoit: Il proposa,

*Responce du
Roy d'An-
gleterre à
l'Ambassa-
deur d'E-
spagne.*

Histoire de la paix entre les Roys

1603.

& fit plusieurs offres aux Anglois, il descouurit & sceut à quoy les choses se pouuoient reduire: l'on luy demanda son pouuoir il dist, Qu'il n'auoit rien offert sans commadement: On le pressa de montrer donc sa Commission, il s'en excusa, & les pria d'entrer tousiours en matiere, & que le Roy son Maistre deputeroit & enuoyeroit dans vn mois d'autres Commissaires. Il auoit toutesfois vn bon pouuoir, mais ayant recogné les affections de ceux avec qui il auoit conferé, il ne le voulut montrer: Ceste Conference pour lors fut rōpuë, & Taxis s'en retourna en Espagne, avec promesses aux Anglois que son Maistre enuoyeroit d'autres Commissaires pour conclure & arrester le Traicté general de paix: Ce qui fut fait, ainsi que nous dirons l'annee suiuate.

17.
*Passage du
Conestable
de Castille
par la Frâce
pour aller
en Fiãdres.*

Peu apres sō retour en Espagne, le Cōestable de Castille passa par la Frâce pour aller en Flandres vers l'Archiduc, l'ō disoit lors que ce voyage n'estoit que pour donner ordre au siegē d' Ostende, mais l'on a veu depuis par les effects que c'estoit pour aller en Angleterre, donner la dernière main à l'œuure de la paix que Taxis auoit commencee.

Le Roy tres-Chrestié aduertý de son acheminement par la France mada au Mareschal Dornano à Bordeaux, de le receuoir avec honneur, ce qu'il fit & alla au deuant de luy, accompagné de plusieurs seigneurs de Guyenne. Il arriua à Paris sur la fin de ceste annee: le menu peuple à son arriuee disoit, que c'estoit l'Ambassade des Mulets, pource que les deux tiers de ceux qui l'accompagnoient n'auoiēt point d'autres mō-

tures
bassa
dema
ce au
alrier
proch
chair
en ter
çon t
Il dit
son M
luy fic
que d
tenir
sesall

Il e
trauer
Roy
beaux
ueren
ler à S
le Da
arriue
ce pet
& de
la cha
aussi e
cham
en son
Le C
cōgé
receu
les eff

tures, & luy estoit dans vn carosse avec les Amb- 1603.
bassadeurs d'Espagne & des Archiducs. Le len-
demain il alla au Louure pour faire la reueren-
ce au Roy, il y entra d'une façon Espagnole &
alriere tous les siens superbement vestus: & ap-
prochant de sa Maiesté qui estoit assis dans vne
chaire, luy fait la reuerence, mettant vn genouil
en terre: & le Roy l'embrassa & le leua d'une fa-
çon toute maiestueuse & d'un fort bon visage;
Il dit plusieurs choses au Roy de l'affectiõ qu'a-
son Maistre à la cõseruatiõ de la Paix: & le Roy
luy fit entendre aussi, Que tous ses desirs n'estoiët
que de iouyr des fructs de ceste paix, & d'être-
tenir vne amitié ferme & constante avec tous
ses alliez & voisins.

Il estoit nuët quand il prit congé du Roy: en
trauersant la Cour du Louure pour aller voir la
Royne, il fit marcher deuant luy quarante flam-
beaux de cire blanche, Apres qu'il eut fait la re-
uerence à la Royne, il demanda permission d'al-
ler à S. Germain en Laye voir aussi Mõseigneur
le Dauphin: Le Roy l'y fait conduire: & y estant
arrué, il s'esmerueilla, de la taille & grandeur de
ce petit Prince pour son aage, de son œil ferme,
& de sa physionomie, Toute sa suite entra dans
la chambre pour le voir, les Espagnols furent
aussi esmerueillez d'entrer si librement dans sa
chambre, qu'ils furent esbahis de l'ouyr parler
en son enfance avec tant de iugement.

Le Cõnestable de Castille apres ces visites prit
cõgé du Roy & s'en alla à Bruxelles, où il fut bié
receu des Archiducs: nous verrõs en l'an suyuât
les effets de son voyage: Mais deuant que finir

Histoire de la Paix entre les Roys

1603.

ceste annee, voyons ce que nous auons peu sca-
uoir & descouuir de ce qui s'est passé durant
icelle entre les Chrestiens & les Turcs.

*19.
De ce qui
s'est passé de
remarquable
ceste an-
nee en la
Hongrie.*

Nous auons dit sur la fin de l'annee passée que
Moyse Duc de Zecelerie, s'estoit reuolté en
Transsylvanie, que ses troupes auoient esté desfai-
tes par le General Baste qui y estoit Lieutenant
pour l'Empereur, & qu'il s'estoit sauué : Au
Printemps de ceste annee il remit sus nouvelles
troupes: aydé des grâdes forces que le Turc luy
enuoya, de grand nôbre de Tartares, & de quel-
ques troupes de Polonois: Auec ceste armee il
entre de rechef dans la Transsylvanie: plusieurs
Transsylvains s'adioignét à luy, & assiege & préd
Alba Iulia.

*Diette de
Ratisbone.*

Baste donne auis à l'Empereur de l'achemi-
nement de ceste armee, luy demâde gens & ar-
gent: Apres la Diette qui fut tenuë à Ratisbone
(où l'Empereur auoit enuoyé son frere l'Archiduc
Mathias, & où on luy accorda ostante mois
de solde selon la matricule de l'Empire, somme
d'argét si grâde qu'il n'ya point de memoire q
l'Allemagne en ait iamais tant accordé à aucun
Empereur:) Baste receut argent, & nouvelles
troupes: le nouveau Vayuode de Valachie aussi
se ioignit auec luy: & leurs troupes assemblees
allerēt droict contre le Duc Moyse: ils viennent
aux mains, & se donnent bataille, de laquelle les
Chresties furent victorieux, gainerēt le châp,
cent vingt-huict enseignes, quinze canons, &
grand nombre de prisonniers: Moyse & quel-
ques vns des siés se sauuerēt dás Temesvvar. Ba-
ste estoit resolu de l'assieger, mais les affaires de

*Desfuite de
l'armee de
Moyse Duc
de Zecelerie
composée
de Turcs,
Tartares
& Polonois.*

Hongrie,

Hon
soit e
qu'il
leur
fure

Su
nom
Com
ptue
quel
még
frere
fils &
sa fo
les v
& m
ta ce
uern
lani
dans
se fu
de la
tant
mu
ses p
l'Er
arm
loit
qu'
Ro
Bas
Bas
ten

Hongrie luy firent changer de resolution: Il pé- 1604.
 soit empescher les Turcs de réuitailler Bude, ce
 qu'il ne peut faire, quoy que cōrenuittaillement
 leur cousta plus de deux mille hommes qui y
 furent tuez.

Sur la fin de ceste annee, Mahomet III. de ce *Mort de Ma*
 nom Empereur des Turcs, mourut de la peste à *homert 3. Em*
 Constantinople: La cruauté & les mœurs volu- *perent des*
 ptueuses de ce Prince sont autant à detester que *Turcs.*
 quelques traicts de sa Iustice sont à louer: il cō- *Sa cruauté.*
 méça son Empire par la mort de dixneuf de ses
 freres qu'il fit estrangler: Il fit aussi mourir son
 fils & sa femme, ainsi que nous auons dit: Il lais-
 sa fondre les guerrieres vertus des Ottomās dās
 les voluptez & les delices, & fut si pusillanime *Salubricité.*
 & mesprisé qu'un seul Escriuain en Asie se reuol-
 ta contre luy, & fut cōtraint de luy dōner le gou-
 uernement de la Bosne. Le mespris qu'auoiēt les
 Janissaires de luy, causerent plusieurs esmotions
 dans Constantinople, & alors si les Chrestiens
 se fussent bien entendus, ils eussent bien donné
 de la besongne aux Turs. Ce Prince s'addonna
 tant à ses voluptez qu'il deuint gros comme vn
 muid de vin: sa lubricité pour iouyr à son aise de
 ses paillardises luy firent rechercher la paix avec
 l'Empereur Chrestié, il luy enuoya mesmes des
 armes & cheuaux, pour luy monstrier qu'il vou-
 loit poser les armes. Quelques mois auparauant
 qu'il mourust il auoit rescrit & donné aduis au
 Roy tres-Chrestien, Qu'il auoit priué Mustapha
 Bassa d'estre Vice-Roy de Thunes, & Solyman
 Bassa d'estre Vice-Roy d'Alger, pour les mescō-
 tentemens qu'ils auoiēt donné à sadite Maiesté

Histoire de la paix entre les Roys

1603.

Sur Justice.

tres-Chrestienne, & pour auoir en intelligence avec des Pirates Anglois: Qu'il auoit aussi commandé à Sinan Bacha son grand Admiral de les luy amener, afin qu'ils luy rendissent compte de leurs deportements: Il monstra en cest acte des effects d'une grande & souueraine Iustice: & fit establir vn tres-bel ordre pour la seureté de la nauigation & du commerce des Chrestiens par son Empire.

Par le mesme Ambassadeur qui estoit vn Chaours (qui est à dire, General ou Cōducteur d'une Carauanne) il enuoya au Roy la coppie de la lettre qu'il auoit escrite au Roy de Fez [qui estoit aussi Mahometan] par laquelle il le prioit d'empescher que les François ne fussent acheptez & detenus comme esclaves en ses terres, ains s'il y en auoit quelques vns qui l'eussent esté, qu'il les mist en liberté.

Son grand Vezir Assan Bassa escriuit aussi en mesme temps au Roy d'Angleterre, que s'il desiroit l'amitié du grand Seigneur, qu'il empeschast que les Anglois ne fissent plus de courses dans la mer Mediterranee, sinon qu'il feroit retenir tous les vaisseaux des Marchands Anglois qui traffiquoiēt en son Empire, avec leurs marchandises, lesquelles seroient vendues pour recompenser le dommage que ses subiets auoiēt receus des Pirates Anglois.

La principale charge de ce Chaours estoit, de prier le Roy de ne permettre que les François allassent au seruice du Roy de Viēne d'Autriche, (ainsi appelloit-il l'Empereur Chrestien) ains de l'empescher, & que si quelqu'un y alloit contre

son co
& s'ils
stier, a

Ce q
de la l
n'esp
Vicer
stien,
grand
rot: Il
Bacha
premi

Il au
pellan

me

differ

Franç

nus (l

auoit

té au c

le Leu

se & b

Alexa

de lie

A c

ieune

cogn

passée

son commandement, qu'il confiscast ses biens 1603.
& s'ils retournoient en France qu'il les fist cha-
stier, afin de seruir d'exemple.

Ce que dessus est pour môstrer quelque traits
de la seuerité de la Iustice de Mahomet 3. lequel
n'espargnoit personne: ayât depossédé ces deux
Viceroyes sur la plainte qu'é fit le Roy tres Chre-
stien, de ce qu'ils abusoient de leurs charges: Sô
grand Vezir ne fut pas exempt mesmes du gar-
rot: Il se faisoit aussi aporter la teste de plusieurs
Bachas & Gouverneurs de ses Prouinces aux
premieres plaintes qu'il auoit d'eux.

Il auoit en estime le Roy tres. Chrestien, l'ap-
pellant par ses lettre, *Empereur de France, magnani-
me & grand Seigneur de Iesus Christ, terminateur des
differents qui suruiennent entre les Chrestiens*: aussi les
François par tout son Empire estoient mainte-
nus (suiuant les traittez que le Roy François I.
auoit faits avec Sultam Soliman) en toute liber-
té au cōmerce lequel ils fôt maintenât par tout
le Leuant: il y a des Consuls de la nation François.
se & boutiques de marchandise en Tripoly, en
Alexandrie, au Cayre, à Baruth & en beaucoup
de lieux de son Empire.

A ce Mahomet III. succeda Amet I. son fils,
ieune enfant. Voilà tout ce qui nous est venu en
cognoissance des principales choses qui se sont
passées l'an 1603.

Fin du sixiesme liure.



HISTOIRE

DE LA PAIX ENTRE

LES ROYS DE FRANCE

ET D'ESPAGNE.

LIVRE VII.

Contenant ce qui s'est passé l'an 1604.

SOMMAIRE.

1. De la fondation du College des Iesuites à la Fleche: de leur établissement en quelques villes de France: Et de plusieurs choses remarquables par eux faites au Perou, à la Chine, aux Philippines, à Mogor & au Giappon.
2. Histoire d'un Ius ferrät.
3. Bastiments du Roy tres-Chrestien.
4. Du Canal pour faire ioindre les Rivieres de Seine & de Loire. De rendre plusieurs rivieres navigables pour la facilité du commerce, & de l'établissement en Fra.
5. Des belles inventions Dä-douyns, & des perles.
6. D'effense du Commerce entre les François & Espagnols.
7. De la reuolte d'un Basa avec quarante galeres Turquesques.
8. Mort de Madame la Duchesse de Bar.
9. De l'institution des Ordres & Monasteres, des Recollez: des Religieux de S. Jean appellez vulgairement Fratri Ignoräti, des Feuillätines, des Carmelins, & des Capucines.

10. J
11. P
Hara
d' Au
son R
12.
tre ch
& in
13.
chose.
siege
14.
ques
cane,
15.
Saim
16.
l'Eck



cou
fur
me
esté
ret
& r
qui
Ch
du

- | | |
|---|---|
| 10. D'un Paracelste. | 17. De la Capitulation & 1604. |
| 11. Pointes principaux de la Harangue jaiete par le Roy d'Angleterre aux Estats de son Royaume. | reddition d'Ostende à l'Archiduc Albert. |
| 12. Nicolu Loste tiré à quatre cheuaux, pour ses trahisios & infidelitez. | 18. Paix entre les Anglois & Espagnols. |
| 13. De plusieurs assaults & choses memorables faittes au siege d'Ostende. | 19. Du restablissement du commerce entre les François & Espagnols. |
| 14. Conferéce entre les Euesques de la Confession Anglicane, & les Puritains. | 20. De la conuersion d'un Medecin Turc. |
| 15. Des Cardinaux que sainteté crea ceste annee. | 21. Le Comte d'Auuergne amené à la Bastille, & le sieur D'atragues à la Conciergerie. |
| 16. Du siege & de la prise de l'Ecluse par le Prince Maurice | 22. Des François qui se sont habituez en Canada. |
| | 23. De la grâde deffaitte des Turcs par le general Baste. |
| | 24. Discours de la Cle.née. |



PARLANT cy deuant des attentats contre la propre personne du Roy, sur ce propos no' auôs dit qu'à cause de Iean Chastel, qui auoit osé mettre les mains & porter sô meurtrier cousteau sur la face du Roy, les Peres Iesuites furent chassez de Paris & bânis de tout le Royau- me, d'autant qu'il se trouua que ce Chastel auoit esté escolier chez eux: & aussi que le Pere Guerret fut trouué saisi de la question par luy escrite & resoluë, *Qu'il estoit licite de tuer les Roys & Princes qui n'estoiet point Catholiques.* Par Arrests de la Cour Chastel fut tiré à quatre cheuaux, & Guerret pé- du: Les Iesuites furent incontinent mis hors de

pourquoy les Iesuites furent chasséz de Paris l'an 1594.

Et de toute la France, horsmis de Toloze & de Tournon.

Histoire de la paix entre les Roys

1604.

toutes les villes de France, hors mis de Tolozé, Tournon, & Builló en Auuergne, place Episcopale, d'autant que l'Euesque de Clermont (dont elle depend) les y auoit establis: comme aussi il auoit fait dans le college de Clermont en l'Vniuersité de Paris, maintenant appellé le College des Iesuites: toutesfois par vn special cōmandement qui leur fut fait, ils sortirent de Buillon.

Il fut aussi enioint au sieur de Tournon de les chasser de la ville, & ce par saisie de ses biens: Et de fait s'il n'eust promis estât à Paris de les chasser, la Cour se fust saisie de sa personne: (comme de raison) estant de l'authorité d'icelle que ses Arrests (en tel cas) soient obseruez par tout. To^{us} les Parlemens firent obeyr à cest Arrest, comme estant donné en la Cour des Pairs, & au liēt de Iustice de la Maieſté tres-Chrestienne.

La Cour de Parlement de Paris est la Cour des Pairs, le liēt de Iustice des Roys, & la souveraine de toutes les autres Cours de France.

Neantmoins ceux de Tolozé ne le voulurent faire obseruer (apres leur reduction en l'obeissance du Roy) alleguans pour toutes raisons, Qu'ils ne dependoient pas de Paris, ains auoient leur ressort à part, comme Paris le sien: Surquoy le Roy estant disposé de faire vn Ediēt solennel pour faire obseruer l'Arrest par toute la France, & qu'estât vne fois verifié par la Cour des Pairs, qui est le Parlement du Royaume dans Paris, tous les autres Parlemés & Cours, comme subalternes, eussent à y obeyr, sans contredit: pour ce que de fait tous les autres Parlemens ne sont que Parlemens des Pairries anciennes, ausquelles la Maieſté a oſtroyé par indulgēce telles dispositions de Cours pour le bien de Iustice au soulagement de ses subiects.

Mais l'interuention du S. Siege, & le respect

que sa
sta cest
d'où il
pour g
on luy
semen
sieurs
tâmen
taschâ
ble ad
tholiqu
moye
empe
prestr
puiffa
les ex
sa mai
homm
lisez,
modé
parau
estoi
leurs
Eliza
Angl
les P
com
tant
Plu
suite
ils eu
d'en
de lu

que sa Maiesté porte au S. Pere & à la pieté, ar-
 sta cest Edict, depuis les Iesuites ne bougerent
 d'où ils estoient demeurez, cōme par souffrance,
 pour gratifier de ce sa Saincteté, en attendât que
 on luy eust fait voir la iuste cause de leur décha-
 sement. Ce fut lors qu'ils mirēt en lumiere plu-
 sieurs Apologies, Requestes & iustificatiōs no-
 tāmēt le pere Fronton le Duc, & Riche-hōme,
 taschās par ce moyen à se remettre: Mais le trou-
 ble aduenū en Angleterre entre les Prestres Ca-
 tholiques y demeurās & estans Anglois, par le
 moyen d'vn nōmé Person Iesuite y dōnavn grād
 empeschement. Ce Person ayāt esté fait Arch-
 prestre avec vn pouoir extraordinaire, vsoit de
 puissance absoluë contre les Prestres Anglois,
 les excommuniāt & les faisant prisonniers sous
 sa main, de quoy plusieurs Seigneurs & Gentils
 hommes Anglois estoient grandement scandā-
 lisez, & le peuple Catholique-Romain incom-
 modé & empesché de sa deuotion: lesquels au-
 parauant ceste esleuation de Person à ce degré,
 estoient entretenus doucement sans bruit par
 leurs maisons avec la tolerāce de la feuë Roine
 Elizabeth, laquelle supportoit lesdits prestres
 Anglois, mais hayssōit les Iesuites, & abhorroit
 les Puritains & Calvinistes, (quāt à la personne)
 combien qu'elle en souffrist quelques vns, d'au-
 tant qu'ils estoient François.

Plusieurs tant des prestres Anglois que des Ie-
 suites tōberent en de grāds inconueniens quād
 ils eurent esté ainsi descouverts, & quelques vns
 d'entr'eux en souffrirent la mort, selon la forme
 de Iustice que gardent les Anglois pour cela.

1604.

Par la prie-
 re du Pape
 les Iesuites
 demeurent
 aux lieux
 d'où ils n'a-
 uoient esté
 chassés.

Person Iesuis
 te causē vn
 trouble en-
 tre les Pre-
 stres Catho-
 liques en
 Angleterre.

Histoire de la paix entre les Roys

1604.

A raison dequoy plusieurs Prestres Anglois se resolurent par l'aduis & suport de quelques Seigneurs & Gentils-hommes Catholiques-Romains d'en aduertir sa Saincteté, affin d'y vouloir donner ordre.

Ce qui faisoit roidir les Prestres Anglois contre Person, fut le conseil de quelques Docteurs de Paris de la maison de Sorbonne, lesquels cōsultez par quelques Prestres Anglois pour cest affaire (possible ne leur posant pas bien le fait) declarerent par opinion magistrale ladite excommunication nulle, & en baillerent leurs seings.

Cela offensa iustement le S. Pere, car ce qu'il auoit ordonné vn Arche prestre, n'estoit que pour supporter l'exercice priué de la deuotion Catholique par les maisons des Seigneurs & Gentils-hommes & Bourgeois puissants & commodes: d'autant que le nom d'Euesque ne se pouoit bailler sans tiltre & Diocese, ny d'Archeuesques sans district & prouince.

Et ce par l'aduis & à l'instance du bon Cardinal Polus Anglois, resté de tous les Prelats anciens de l'Angleterre, du temps qu'elle estoit encores obeissante au S. Siege.

De cela Faculté de Theologie de Paris, estant cōsultee, il se trouua qu'elle n'y auoit point passé, ains que c'estoient aduis particuliers seulement lesquels aussi n'auoient pas bien esté informez du fait, ce qui leur seruit d'excuse valable.

*Personna-
de à Rome.*

Sur ce subiet le Pape fait venir Person à Rome pour luy rendre raison de sa charge, il y va: mais trouuât pres de sa Saincteté quelques Isles en grade & grace, il trouue moyen par eux

que les
pour iu
ne fusse
commu
son exc
niers, o
iusqu'à
gnu la
dont au
noient

En ce
auoit i
terres:
Suisse
de cer

Tou
à prese
leur re
estant

Qu'
Papes

Qu'
tres-v
est de
blis e

Qu'
patir

Qu'
uenue

Et c
desq
se de
slanç

que les Prestres Anglois (qui le suiuió de près 1604. pour iustifier leurs plaintes deuant sa Sainteté) ne fussent receus à s'y presenter; ains cōme excommuniés, & qui auoiét excédés les limites de son excommunication, furent arrestez prisonniers, où ils demurerent deux ans tous entiers, iusqu'à ce que finalement la Sainteté ayant cognu la source du mal, s'offensa de la procedure dont auoit vsé Perfon & les autres qui le soustenoient & luy adheroient.

Prestres Anglois prisonniers à Rome.

En ce temps aussi la Republique de Venise auoit interdit aux Iesuites la demeure dás leurs terres: & semblablement quelques Cantons de Suisses leurs voisins, pour causes particulieres de certains d'entr'eux.

Iesuites chassés des terres de la Seigneurie de Venise & de quelques Cantons de Suisse.

Tout cela dont auoit vn peu refroidy le Pape à present seant, de presser plus particulièrement leur retour & reestablissemēt dans la France, mais estant en fin requis, & luy ayant esté remonstré,

Qu'vn Ordre approuué par les decrets des Papes precedens, ne se rouoqe iamais.

Qu'il emportoit que les Peres Iesuites, qui tref-vtiles pour instruire la ieunesse en ce qui est de la pieté & des bonnes meurs, fussent reestablis en France.

Pourquoy le Pape requis le reestablissemēt des Iesuites en France.

Que tout vn ordre de Religieux ne pouoit patir pour vn desordre faiēt par vn particulier.

Qu'en tous Estats de tout temps il estoit aduenu semblables alterations.

Et que les Religions estoient cōme petits Estats, desquels tousiours quelque mēbre particulier se desuoyoit de son propre mouuement ou s'eslançoit à vne particuliere impressiō sur les au-

Histoire de la Paix entre les Roys

1604. tres membres.

Le Pape sur ceste remonstrance se resolut de faire prier le Roy à ce qu'il vst enuers eux de sa clemence Royale, pour oublier l'iniure à luy faite par ce miserable Chastel, tresmeschant escolier, qui s'estoit laissé emporter à la tentation de soy mesme, par la propre instigation de son meschant naturel.

*Le Pere Mayo le-
suisse, vient
vers le Roy
pour pour-
suire leur
r:stablisse-
ment.*

Pour cest effect le Pere Mayo Prouençal de nation, homme entendu, graue & d'un iugement tresgrad, vint à Paris lors qu'estoit Nunce pour la Saincteté l'Euesque de Vicence à presët Cardinal.

Ledit sieur Nunce & le Pere Mayo, feirēt au Roy les remonstrances, instances & requisitiōs, telles qu'ils auoient eu charge, & s'en acquit- tent tresdignement.

Le Roy qui a tousiours receu d'un œil de clemence ceux qui s'humilient, receut le Pere Mayo avec toute benignité, & luy promit vne partie de ce qu'il luy demandoit: Mais il luy dit qu'il failloit en communiquer à Messieurs de la Cour de Parlement, dont les Arrests ne se pouuoient pas aysemēt reuoker: & toutesfois qu'il y apporterait tout ce qui luy seroit possible.

*Parle au
Roy.*

Le pere Mayo demoura en Cour sur ceste responce, allant par tout où le Roy alloit, pour voir avec le Cōseil de sa Maiesté ce qui se pourroit faire pour leur restablissement.

Mais le Roy tenoit tousiours sō principe; Qui estoit de conseruer ceste digne Iustice de son Souuerain Parlement de la Cour des Pairs à Paris: Il disoit au pere Mayo sur ces poursuites, Ce

sera à temp

Le P.

lors de la

à sa Mai

femmes

stoit bien

ment qu'i

promis: E

Sire, & il

Les femme

A cem

scassez. V

temps que

point de

stra qu'

qu'il les c

no: Telle

tant de

de leur

conten

de les r

L'ex

ment a

peulor

ny les p

leur fe

discon

voyes.

ou fac

comp

lemen

çois, q

appor

sera à temps, ie vous en rendray content.

Le P. Mayo estant allé à Lyon, suiuant le Roy lors de la guerre de Sauoye, il s'ehardit de dire à sa Maiesté, parlant de ce mot (de temps) *Que les femmes auoient neuf mois pour enfanser, & qu'il estoit bien temps que sa Maiesté enfantast ce reſtabliſſement qu'il demandoit pour leur Ordre, comme il l'auoit promis: Et repetât ce mot vous auex dit (en temps) Sire, & il est temps, car il y a neuf mois que l'auex promis: Les femmes accouchent au bout des neuf mois.*

A ce mot le Roy repart. *Comment Pere Mayo ne ſcaueſ vous point encore que les Roys portent plus long temps que les femmes. A cest apophtegme n'y eut point de reſponſe: Et en cela le pere Mayo monſtra qu'il auoit de l'esprit: Mais le Roy luy dict, qu'il les contenteroit, & qu'il ne s'en donnaſt plus de peine: Tellement que dès lors le pere Mayo partant de Lyon prit son retour vers le Protecſteur de leur ordre qui estoit en Auignõ, qui fut tres-content des promesses que le Roy auoit faites de les reſtablir en temps.*

L'execution des promesses de ce reſtabliſſement au contentement des Ieſuiſtes estoiet vn peu longue: Ny les oppositions qui s'y faiſoiēt, ny les petits liurets qui couroient cõtre-eux, ne leur feirent pourtant changer de reſolution, ny diſcontinuer leur poursuite: Ils tentent toutes voyes, il ne se presente occasion qu'ils ne parlēt ou facent parler ceux qui les ſupportoient: leurs comportements, leur ſubmiſſion enuers les parlements, leurs protestations qu'ils estoient François, qu'ils ne seroiēt iamais autres, l'vtilité qu'ils apportoient pour l'instruction de la ieunesse,

1604.

Suit la
Cour & va
à Lyon.

Paroles du
Pere Mayo
au Roy.

Reſponſe du
Roy au Pe-
re Mayo.

Histoire de la paix entre les Roys

1604.

leur constance à demander leur reſtaſſement, avec tant de liurets sur ce ſubieſt publicz par ceux qui les affectionnoient, feirent qu'ils obtindrent de ſa Maieſté au voyage qu'il fit à mets, (ainſi que nous auons dit) aſſurance de leur retour, avec commandement au Pere Prouincial Armand, & au Pere Coton (grand Predicateur, & excellēt en l'art de perſuader, duquel le Roy auoit ouy parler) de le venir trouuer à Paris.

Le Pere Coton preſche à Fontaine-bleau.

Es vn iour à chaque parroisse de Paris.

Le Pere Coton à ce commandement vient à Paris avec le P. Prouincial Arrad & le Pere Alexandre, trouuent toutes choses non ſeulement faciles, mais du tout par deſſus les eſperances qu'ils en auoiet cōceuës, car le Roy prit en telle affection le Pere Coton, auſſi toſt qu'ils l'eut veu, qu'incontinent il ne ſe faiſoit rien qu'il n'y fuſt appellé: Il preſcha à Fontaine-bleau premiere-ment (lieu propre pour mieux eſtre veu de toute la Cour:) Puis apres dans Paris où il n'y eut bonne parroisse qui ne l'ait deſiré ouyr, & où il ne fut preſcher: & de fait auſſi il a vne grace attrayante qu'on ne ſe peut laſſer de l'eſcouter.

En fin ils pourſuiuent ſi bien ſa Maieſté que leur retour leur eſt accordé en France ſous certaines condiſiōs: & l'Edict fait pour leur reſta- bliſſement, nonobſtant toutes les oppoſitions faiſtes à la Cour pour empescher l'entherine- ment, fut veriſié au commencement de ceſte an- nee, & furent leurs Colleges reſtablis à Lyon, Rouen, Bourges & Dijon.

Fōdatiō du college des

Le ſieur de la Varenne Controolleur des Po- ſtes qui ay moit ceux de ceſte Compagnie, ſup- plia ſa Maieſté d'en fonder de nouveau vn Col-

lege dās la
ge que le
que le Ro
na ſa prop
tiō de b
ſa Maieſt
en toutes

Ceux d
rentrez d
non pas p

Ils reu
de ſainct
de tous l
mont en

Poicti
ſtoient p
qu'ils fuſ
chaffent
les receu
des Coll

Voilà
& ſa fau
leurs pr
teurs de
Gontier
manque

ceſſaire
tation, r
candeu

Iean en
ſton &
Paroiſſ

Telle

lege dás la Fleche en Anjou, avec pareil priuile- 1604.
ge que les autres Vniuersitez de ce royaume, ce *lesuistes à*
que le Roy feit de fondatiõ Royale, & leur dõ- *la Fleche.*
na la propre maison, avec pensiõs, pour l'instru-
ctiõ de hõ nõbre de ieunes Gentils-hõmes que
sa Maicsté vouloit y estre nourris & instruiçts,
en toutes professions, langues & exercices.

Ceux de Bordeaux peu auparauant estoient *Restablisse-*
rentrez dás leurs conuent, pour prescher, mais *mét des le-*
non pas pour faire leçon dans leur college. *suistes en*

Ils reuindrent aussi à Paris dans leur Conuēt *plusieurs*
de saint Loys prez S. Paul, & eurent main-leuee *villes de*
de tous leurs biens & de leur College de Cler- *France.*
mont en l'Vniuersité.

Poitiers, Amiens, & autres villes qui ne s'e-
stoient peu accommoder avec eux auparauant
qu'ils fussēt chassés, à leur restablissement, pour-
chassent, & obtiennent du Roy permission de
les receuoir dans leurs villes & de leur donner
des Colleges.

Voilà ce que leur apporta la cleméce du Roy
& sa faueur: Il prenoit grand contentement en
leurs predications, aussi les meilleurs Predica-
teurs de leur Ordre vindrent à Paris. Le Pere
Gontier personnage docte & iudicieux qui ne
manque nullement des parties d'eloquence ne-
cessaire à vn bon Predicateur, sans fard ny osté-
tation, mais allant simplement & d'vne naïfue
candeur d'vn bel esprit, prescha le Carefme à S.
Iean en Greve: Les Pere Alexandre, Large Ba-
ston & autres prescherent en diuerses Eglises &
Paroisses de Paris.

Telles sont les vicissitudes des choses, dont la

Histoire de la Paix entre les Roys

1604.

prouidence de Dieu se magnifie en elle mesme, & la prudence des hommes se manifeste en leurs actions signalees, & sur tout les Roys & princes qui sont les images viues de la diuinité, auxquels Dieu a conferé à chacun pour son temps, sa propre puissance.

*Blesseure du
Pere Coton.*
Durant toutes ces grandes faueurs royales, le pere Coton ne laissa d'experimenter les desfaueurs des particuliers: Car retournât vn soir assez tard vers la fin du mois de Feurier, & passant par la ruë du pont neuf pour aller au Louure, il se trouua des pages & laquais qui luy donnerét des coups d'espee, après l'auoir demadé à la portiere du Carosse, où il s'estoit presenté, dont toutesfois il ne receut qu'vne grande blesseure dans l'espaule droite tirant vers le col & la gorge: le coup fut si heureux pour luy, qu'il ne luy offença aucune partie noble & peu de temps apres il en fut guery par la grace de Dieu.

La recherche de cest assassinat fut faicte avec toute diligence, neantmoins le Roy seul discerna incontinent d'où cela pouuoit estre venu.

*Vieille laine
vieux Co-
ton est vn
cr. de Pa-
ris usité.*
Les pages & laquais de la Cour auoient esté foüettez par commandement, & ce pour l'insolence qu'ils faisoient de crier, avec derision (vieille laine, vieil Coton) non toutesfois sur aucune plainte qu'en eust faict le Pere Coton, mais sur celle qu'en firet quelques princes & Seigneurs: Or ceux qui disoient que ce coup estoit premedité des ennemis des Iesuites furent trôpez, & le seul aduis de sa Maiesté qui iugea qu'il ne venoit que des pages & laquais fut trouué vray. Quelques vns furent pris & interrogez, le Roy

mesmes
dirét que
ne voulo
uoient c
approch
qu'il n'au
cocher a
couvroi
tre la plu
instamm
donner,
stant ses
Cour; &
sur pein
Le mu
Roy dor
bruits s'
les faue
mesmes
sur cest
a bien
Ainsi
plus he
nisseme
en leur
pagnon
bleux
par sa S
Ces
mêt ne
nouue
se sont
ment l

mesmes en interdit l'examen: ils s'excuserent & 1604.
dirét que ce n'estoit point eux: puis apres, qu'ils
ne vouloient que frapper le cocher, auquel ils a-
uoient crié qu'il se reculast, & qu'il les blesseroit
approchant son coche si pres de la muraille, ce
qu'il n'auoit voulu faire, & pensant frapper le
cocher auroient frappé le pere Coton: Ils se
couuroient d'un sac mouillé (comme on dit) cō-
tre la pluye: Et si le pere Coton n'eust mesmes
instamment supplié le Roy de leur vouloir par-
donner, leur affaire eust esté mai, mais nonob-
stant les supplications, ils furent chassés de la
Cour; & deffensés à eux de iamais s'y trouuer
sur peine de la vie.

Le murmure de ceste blesseure fut grand, le
Roy donna incontinent tel ordre que tous ces
bruits s'appaiserent, & augméta de plus en plus
les faueurs qu'il faisoit aux Iesuites: Il voulut
mesmes donner un Euesché au pere Coton, qui
sur cest offre fit un trait d'Etat qui est reuenu
à rien de son ordre: assauoir de ne l'accepter.

Ainsi le retour des Iesuites leur fut aussi ou
plus heureux, & glorieux pour eux que leur bā-
nissement ne leur auoit apporté d'incommodité
en leurs affaires. Aussi leur General & leurs cō-
pagnons qui sont aupres du pape, ne furent ou-
bliés d'en faire remercier & gratifier le Roy
par sa Sainteté, & par tous leurs amis.

Ces Ordre des peres Iesuites a esté extreme- *Iesuites ne.*
mēt necessaire en ces derniers tēps à cause des *cessaires en*
nouueautez des sectes diuerses & schismes qui *ces derniers*
se sont esleuez en la Chrestienté: Aussi certaine- *temps.*
ment la prouidence de Dieu l'a suscitē veu la grā-

Histoire de la paix entre les Roys

1604. de cognoissance qu'ils ont des langues, arts & sciences, penetrants par tout oultre & au des-sous de la saincte Theologie, (à laquelle seule s'addonnent & exercent les autres ordres de Religieux) iusques à la recherche des profondeurs de Satan pour les myner & sapper totalement de fonds en comble, afin d'en oster les abus qui endorment les plus beaux esprits purement, & les enforcellent miserablement: où dis-je ce digne & grand Ordre s'y est si heureusement employé par les escrits des Peres, que c'est vne admiration de l'œuvre de Dieu par leurs mains en toute la Chrestienté.

Peregrinations des Iustes. Mais outre tout cela, ils ont fait & font encore iournellement de grandes peregrinations par mer & par terre, qui iustificient combien ils sont esloignez du blasme que les Sectaires donnent aux Religieux d'estre des ventres paresseux, veu que les P. Iesuistes, Cordeliers, & Iacobins ont reconquis à Dieu vne infinité de peuples dans les grands & puissans Royaumes des Indes Orientales, comme ceux de Mogor, Ormus, Canor, la Chine, le Giapon, & en fin peuplé tout le Perou, & les Indes Occidentales de Chrestiens, là où Dieu a fait des miracles par eux en toutes ces contrees: aussi ils ont esté menez & conduits infalliblement à cest effect par l'esprit de Dieu, pour accomplir ce que dict nostre Seigneur à l'Euangile, Qu'il faut que l'Euangile soit presché par tout le monde auant le dernier iour de la consommation du siecle.

Description du Perou. Quand au Perou c'est vn Royaume contenant pres de 4. mille lieuës d'estenduë, aussi bien en longi-

tude co
par la m
Marie p
tres-bo
oluiers
perles: l
de bon
trois m

Il y a
re, sept
gnols e
pres à y
tils-hô
stienne
ries &
meruei
tellem
puis ap
pauvre

Il s'y
dent ca
aux aut
rent vn
tout ce
rable d

Dar
cognoi
d'Espag
contre
doit, m
uoyé se
les con
qui s'e

de comme en latitude, tant de puis Cartagene par la mer iusques à Chille, que depuis sainte Marie par la terre iusques à Paraguay: il est de tres-bon air, bien peuplé, abondant en vignes & oliuiers, mines d'or, d'argent, d'esmeraudes & de perles: les peuples d'assés bõ naturel par endroits de bon esprit & dociles, dont il y en a plus de trois millions de Chrestiens.

Trois milions de Chrestiens au Perou.

Il y a huit Colleges de Iesuites, vn Nouitiaire, sept Retraites, & deux Seminaires d'Espagnols en la nouvelle Grenade: On est encores apres à y dresser trois Seminaires d'Indiens Gentils-hõmes: En ces lieux là les cõuersions Chrestiennes sont admirables, il s'y fait des Confraries & Congregations de nostre Dame avec vn merueilleux progrès, & de grandes aumosnes, tellemēt que tels y donnēt tout leur bien, pour puis apres estre nourris avec les pauvres comme pauvres du leur propre:

Colleges des Iesuites en la nouvelle Grenade.

Il s'y trouue des Aueugles Indiens qui se rendent capables de monstrier la foy Chrestienne aux autres par Catechismes, à quoy ils acquierent vne merueilleuse dexterité, & retiennent tout ce qu'ils oyent par vne fecõdité incomparable de bonne memoire.

Aueugles qui Catechisent les Indiens.

Dans le Cusco les Peres Iesuites firent aussi cognoistre de quelle fidelité ils seruoient le Roy d'Espagne: Il y auoit de grandes coniuurations contre son Cõseil & le Vice-Roy qui y cõmandoit, mais vn Recteur de leur College lors enuoyé selon leur ordre, fit tant qu'il ramena tous les coniuerez à leur deuoir, & appaisa le peuple qui s'estoit esmeu à sedition.

Les Iesuites appaisent les coniuurations & mutineries.

Histoire de la paix entre les Roys

1604.

Peuples
Chrétiens
au Perou
par le moye
des Iesuites.

Nains, A-
mazones &
Negres au
Perou.

Le Diable
parle aux
Indiens.

Or les Peres Iesuites apres auoir reacquis à nostre Seigneur plusieurs peuples dans le Perou, comme les *Tamacoques*, les *Quirinquans*, les *Amonstres*, les *Moparoquoques*, les *Iuraques*, les *Atouchigastes*, les *Diaquites*, les *Poulars & Chubens*, le *Tucuman* avec leurs *Curagues & Cachiques*, ils se resolurent de passer plus outre, entr'autres le Pere *Diego de Samaniegue* aagé de soixante ans & plus, afin d'aller depuis les grandes costes de la montagne *Corde liere* & de la montagne des *Charques*, aux riuieres de la mer de la *Tramontane*, où ils ont descouuert des Royaumes de Nains comme pigmees, des *Amazones*, & des *Negres* comme tac: & le Royaume des *Paretes*, des *Paropesques* & *Escarais*, où le Diable apparoist visiblement aux Indiens, & les presche pour les empescher d'estre Chrestiens. En tous ces pays de tres-grands miracles s'y font d'ordinaire (par la grace de Dieu) par les prieres des Peres Iesuites, avec plusieurs visions admirables de nostre Seigneur, & d'un Crucifix qui a parlé, & de la Sainte Vierge qui s'est aussi manifestee: Mesmes les Peres allans par des pays incognus au milieu des deserts, en vne chaleur de temps intolerable, il se trouua vn homme garny de fruiets d'esté en pleine campagne, qui leur donna à manger & à boire, dont n'y auoit aucune apparence que ce fust vn homme de la terre, pour ce qu'en ces endroits là, totalement elle est inhabitable, & par où personne n'auoit iamais passé. Vne infinité de belles choses s'y font tous les iours pour l'augmentation du regne de nostre Seigneur qui sont descrites dans les *Relations Espagnoles & Italiennes im-*

prim
ans d
sité d
Da
pines
nes p
mort
Cong
exerc
nité d
gueri
adue
seule
malac
en ple
en a r
a fait
ué ces
Prest
fust A
audite
stre c
Il
Mani
mar, D
est pr
mot d
mitag
Les
stre p
qu'ils
gages
plus r

primees, que les Peres Iesuites enuoyét tous les 1604.
ans de ce pays là, aufquelles ie renuoye la curio-
sité du Lecteur.

Dans Manille ville principale des Isles Philip-
pines aux Indes Orientales (nommees Philippi-
nes par le Roy Philippes 2. d'Espagne dernier
mort) il y a aussi des Colleges de Iesuites, & des
Congregations aufquelles de ieunes gens sont
exercez pour seruir vn iour à l'Eglise: Vne infi-
nité de merueilles se peuët dire des apparitiôs,
guerisons, & conuerfions qui y sont aduenus &
adiennent continuellement en ces lieux là: la
seule imposition de l'Euangile sur les testes des
malades moribôds en a guery & remis plusieurs
en pleine santé: le nom de Iesus seul prononcé
en a resuscité de mort à vie: & le nom de Marie
a fait des operations merueilleuses. Il s'est trou-
ué ces annees dernieres vn *Catalon*, c'est à dire,
Prestre, en langue Indienne, lequel bien qu'il
fust Aueugle, sçauoit discerner le nombre de ses
auditeurs ayant esté fait Catechiste depuis s'e-
stre conuertiy.

Il y a diuerses residences dans ces Isles outre
Manille, à sçauoir, *Antipolo, Zebore, Bohol, Sa-
mar, Du Lac, Alangaban.* Ce mot de Residence
est pris pour maison conuentuelle, comme le
mot de Retraicte est pris comme pour vn her-
mitage ou Prieuré.

Les Peres Iesuites ont esté si diligens pour e-
stre plus aisément entendus de ces peuples là,
qu'ils ont reduit par art de Grammaire leurs lan-
gages, entr'autres la langue *Symare*, qui est la
plus noble.

Colleges des
Iesuites aux
Isles Philip-
pines.

Histoire de la Paix entre les Roys

1604.

Si le peuple de ces Isles leur est redeuable pour rât de biens spirituels qu'ils leur ont descouverts & communiquez par la volôté de Dieu, le Mogor, le Giappon, & la Chine, qui sont de tres-grands & puissans Empires dans les pays de l'Orient Meridional leur en ont aussi beaucoup d'obligation.

Mogor.

Car au Royaume de Mogor qui est entre le fleuve Indus & le fleuve Ganges, ils y ont esté prescher l'Euangile, sans crainte de peril ny de martyre, & ont tellement trauaillé pour le bien spirituel des ames de ces peuples, que le roy nommé *Mahomet Zelabdin Echebar* descédu de la lignee du grand *Tamburlam* faict maintenant librement nourrir ses enfans au Christianisme, & luy faict estat d'assister au seruire en grande reuerence, nonobstant les *Mullas* qui sont leurs Prestres, ny leurs *Gioges* qui sont Religieux, ny les *Brachmans* qui sont leurs Curez.

Giappon.

Quant au Giappon, nonobstât les rigueurs du *Taicosama*, les guerres de *Coray*, & les troubles des cinq *Regens* contre le *Daifusama* Empereur auourd'huy de la *Téze*, siege principal de l'Empire du Giapon, mesme de la mort regretable du sieur *Augustin* grand pillier de la Chrestieté du Giapon, neantmoins les P. Iesuites ne se sont iamais estonnez ny lassez de bien faire dâs *Meaco*, *Amacusa*, & autres peuples, où ils ont eu leurs Residences: nonobstant toutes les oppressions qui leur y ont esté faictes, ils ont baptisé par fois plus de vingt cinq mille personnes d'un de ces peuples seuls: le *Tono* (qui est le grad *Preuoist* du Giapon) lequel les persecutoit, fut mes-

mes
Ce
uerfi
faict
statu
pour
prire
Taicof
pou
les vi
Vne
ces p
cer au
leurs
En
uil, s
Giap
leren
Dieu
nus à
s'adu
Pays
faisan
En
Vanly
leur
Pres
tre C
Le
pris
Pere
ente
qu'il

mes conuerty par eux.

Ce qui fut cause & seruit d'argument à la conversion de ces peuples, fut que le *Taicofama* fut fait *Came*, c'est à dire Dieu en leur langue, & sa statue erigee comme celle de *Nubuchodonozor* pour estre adoree : les P. Iesuites sur ce subiect prirent occasion de dire à ces peuples, que les *Taicofamas* n'auoient esté que des hommes, & ne pouuoient estre *Cames*: ce qu'ils recognurent par les viues raisons qui leur furent preschees.

Vne vision aussi aduint d'une Croix qui esmūt ces peuples là de vouloir estre baptisez & renōcer aux *Cames* & *Fotoques* qui sont leurs Dieux & leurs Saints.

En la Chine Royaume tres-grand, & fort ciuil, sept des Peres Iesuites furent enuoyez du Giappon, lesquels du commencement s'habillerent en *Bozes* (qui sont les Prestres des *Pagodes* Dieux des Chinois) & n'y furent pas les bien venus à cause de leurs habits: mais depuis les Peres s'aduiserēt de s'habiller en Lettrez à la mode du Pays, lesquels ont vn habit honorable : Et en ce faisant ont esté fort bien receus.

En ce temps y regnoit vn Empereur nommé *Vanlye* 12. de ce nom. Vn Seigneur nommé *Tayso* leur fit prendre cognoissance avec le *Pimpu* ou President de *Nanguin* qui est vne des Cours: l'autre Cour est *Paquin*.

Les Chinois appellēt Dieu *Thaiqueé*, & l'ont cōpris par le moyen de la Matématique. Mais les Peres Iesuites leur ont enseigné comme il faut entendre leurs propres liures de *medio sempiterno*, qu'ils appellent *Taiquithu*, c'est à dire Diuinité.

Histoire de la paix entre les Roys

Toute leur sciéce est en *Heshu* qui est le poinct *Cosciu* la ligne. *Pecca* la superficie, côme les Rab- bins disent *Pecca* & *Queusciu*, la profondeur. Ils ont des *Mandacins* qui sont les Docteurs d'elo- quence: des *Quingins*, qui sont les graduez ou li- cenciez.

Il y a treize Prouinces, & deux Cours en cha- que Prouince, vn *Tutan* qui est Viceroy : & vn *Tzul* qui est Presidét: Ils appellent *Mangins*, c'est à dire, barbares, ceux qui ne sont pas honnestes. Ils ont des Vierges veitales dediees à perpe- uelle virginité. Ils font grand estime des femmes veufues qui ne se remariét point. Leurs ieunes sont de s'abstenir de toute chose animee, & de tout ce qui en procede, autrement ils mangent & boient à toute heure. Ils appellét *Tangins* les Predicateurs: Leur langue est difficile estant de monosyllabes & d'equiuoques avec synonymes qu'ils entassent les vns sur les autres, qui engen- dre confusion: Toutesfois le Pere Ricchi la re- duicte en art, & en a fait vn Dictionaire.

Le plus difficile est, que les *Mandarins* & *Let- tres* vsent de iargon comme les Blaisches, telle- ment qu'ils ne s'entendét pas souuent eux mes- mes.

Neantmoins ils ne laissent d'estre capables & fort desireux d'entendre la doctine de la foy, & honorent de tout temps vne Vierge qu'ils di- sent auoir enfanté, & l'appellent en leur langue *Schim mu ni an ni an*, c'est à dire, *Sainte mere* & *Roy- ne des Roynes*.

L'Empercur de la Chine voulut voir les Peres Iesuites, en ces dernieres annees, le Pere Ricchi

le Pere
alleren
ce qui
sucez
Chrest
ges qu
allez p

Au c
vn bru
auoien
qui se
la pass
mes q
pour c
sté icy
prime
ra con
Gérils
escrie,
steront
de l'hor

Mo
crire,
i'ay ap
Doct
uig, h
escrie
leu E
quelc
studia
la voi
Dima
du Pr

le Pere Catance & le P. Sebastien Fernandez, y 1604.
 allerent dont nous ne sçauons encores à present
 ce qui en est aduenu. C'est vne merueille des
 succez que faict cest ordre de Iesuites pour la
 Chrestienté, & des longs & estranges pelerina-
 ges qu'ils font dont ils viennent à bout. Voylà
 assez parlé d'eux pour ce coup.

Au commencement de ceste annee il courut
 vn bruit par la France que deux Gentils-hômes
 auoient rencontré en la Champagne vn homme
 qui se disoit Iuif, lequel estoit encor du téps de
 la passion de nostre Seigneur Iesus Christ, mes-
 mes qu'il leur auoit dict plusieurs choses : mais
 pour ce que cela n'est qu'un ouy dire, j'ay adiou-
 sté icy la traduction d'une lettre en Alleman im-
 primee à Leyden l'an 1602. par laquelle on pour-
 ra coniecturer ce qu'il auoit peu dire aux deux
 Gétils-hommes: sur l'inscription de la lettre est
 escrit, *En verité ie vous dy, il y en a icy aucuns qui ne gou-
 steront point la mort, iusques à ce qu'ils voyent venir le fils
 de l'homme en son Royaume.*

Monsieur n'ayant rien de nouveau à vous es-
 crire, ie vo⁹ feray part d'une hilttoire estrange que
 j'ay aprie il y a quelques annees. Paul de Eitzen
 Docteur en Theologie, & Euesque de Schleszu-
 uig, homme de foy, & recommandable pour les
 escrits qu'il a mis en lumiere, depuis qu'il fut es-
 leu Euesque par le duc Adolph de Holstein, m'a
 quelques fois raconté, & à quelques autres, qu'e-
 studiant à Vvitemberg, en Hyuer l'an 1542. il al-
 la voir ses parés à Hambourg : que le prochain
 Dimanche au Sermon il vit vis à vis de la chaire
 du Predicateur, vn grand homme ayant de longs

Histoire de la Paix entre les Roys

1604.

cheueux qui lui pédoiet sur les espaules, & pieds nudz, lequel oyoit le sermon avec vne telle deuotion, qu'on ne le voyoit pas remuer le moins du monde, sinon lors que le Predicateur nommoit Iesus Christ, qu'il s'inclinoit & frappoit sa poictrine, & souspiroit fort: il n'auoit autres habits en ce réps là d'Hyuer que des chausses à la marine qui luy alloiet iusques sur les pieds, vne iuppe qui luy alloit sur les genoux, & vn manteau long iusqu'aux pieds: il sembloit à le voir aagé de cinquante ans: Ayant veu ses gestes & habits estrâgés P. de Eitzen s'enquit qui il estoit: il sceut qu'il auoit esté là quelques semaines de l'Hyuer, & luy dist qu'il estoit Iuif de nation nommé Ahasverius Cordonnier de son mestier, qu'il auoit esté presét à la mort de Iesus Christ, & depuis ce temps là tousiours demeuré en vic, pendant lequel temps il auoit esté en plusieurs pays & pour confrôation de son dire rapportoit plusieurs particularitez & circonståtes de ce qui se passa lors que Iesus Christ fut pris, mené deuant Pilate & Herodes, & puis crucifié, autres q̄ celles dont les Historiens & Euangelistes font mention: aussi des changements aduenus ez parties Orientales, depuis la mort de Iesus Christ: cōme aussi des Apostres, où chascun d'eux a vescu & souffert martyre, de toutes lesquelles choses il parloit fort pertinément: Paul de Eitzen s'esmerueilla encores plus du discours que de la façon estrange du Iuif, chercha plus particuliere occasion de parler à luy: finalement l'ayant accosté le Iuif luy racōpta que du temps de Iesus Christ il demouroit en Ierusalem, & qu'il perse-

cutoit I
ouy ten
& n'en a
qu'il fei
Que
nerent
& crier
qu'on l
tant qu
ce don
par deu
& le di
aussi: &
qu'il au
strer: N
gé de s
lequel
le repo
suppli
regard
ray & n
mit son
maisō
Cela f
sa mai
me ny
siours
ron ce
lem ru
la ville
re de
serabl
iusqu

cutoit Iesus Christ l'estimant vn abuseur, l'ayant 1604.
ouy tenir pour tel aux grâds Prestres & Scribes,
& n'en ayaus autre particuliere cognoissance, &
qu'il feit tout ce qu'il peut pour l'exterminer.

Que finalement il fut l'vn de ceux qui le me-
nerent douant le grand Prestre, & l'accuserent,
& crierent qu'on le crucifiast, & demanderent
qu'on le pendist plustost que Barrabas, & firent
tant qu'il fut condamné à mort: Que la senten-
ce donnee il s'en courut aussi tost en sa maison,
par deuant laquelle Iesus-Christ deuoit passer,
& le dist à toute sa famille, afin qu'ils le veissent
aussi: & prenât en ces bras vn de ses petits enfâs
qu'il auoit se mist à sa porte, pour luy mon-
trer: Nostre Seigneur Iesus-Christ passât char-
gé de sa croix s'appuya cõtre la maison du Iuif,
lequel pour monstrer son zelle courut à luy, &
le repoussa avec iniures, luy monstrât le lieu du
supplice où il deuoit aller: Lors Iesus-Christ le
regarda ferme, & luy dist ces mots, *Te m'arreste-
ray & reposeray, & tu chemineras.* Aussi tost le Iuif
mit son enfant à terre, & ne peut arriester en sa
maisõ: Il suiuit & vid mettre à mort Iesuschrist:
Cela fait, il luy fut impossible de retourner en
sa maison ny en Ierusalé, & ne reuid plus sa fem-
me ny ses enfans: Depuis ce tẽps là il auoit tou-
siours esté errant en pays estranges, sinon enui-
ron cent ans il fut en son pays, & trouua Ierusa-
lem ruinee: de sorte qu'il ne recognoissoit plus
la ville: Qu'il ne sçauoit ce que Dieu vouloit fai-
re de luy, de le retenir si lõg temps en cesté mi-
serable vie, & s'il le vouloit peut estre reseruer
iusques au iour du iugement pour seruir de ces-

Histoire de la paix entre les Roys

1604.

moins de la mort & passion de Iesus Christ, pour
tousiours d'auantage conuaincre les infidelles &
Areykes. De sa part il desiroit qu'il pleust à dieu
l'appeller. Outre cela P. de zitzen, & le Recteur
de l'escolle de Hambourg, homme docte & bié
versé es histoires, confererét avec luy de ce qui
c'est passé en Orient depuis la mort de Iesus-
Christ iusqu'à present. Dont il les satisfit, de sor-
te qu'ils en estoient esmerueillez. Il estoit hom-
me taciturne & retiré, ne parloit point si on ne
l'interrogeoit, quand on le conuyoit il y alloit,
beuuoit & mágeoit peu, si on luy bailloit quel-
que argent il ne prenoit pas plus de deux ou
trois sols, & tout à l'heure les donnoit aux pau-
ures, disant qu'il n'en auoit que faire pour lors,
& que Dieu auroit soin de luy. Tout le temps
qu'il fut à Hambourg on ne le vit point rire, en
quelque pays qu'il allast il parloit le vulgaire,
lors il parloit le Saxon, comme s'il eust esté natif
de Saxe: plusieurs hommes de diuers pays alle-
rent à Hábourg pour le veoir: & en furent faiçts
diuers iugements, le plus cõmun fut qu'il auoit
vn esprit familier. P. de Eitzen ne fut pas de ce-
ste opinion, d'autant que non seulement il oyoit
& discouroit volontiers de la parole de Dieu,
mais aussi ne pouuoit endurer vn blapheme, &
s'il oyoit iurer, il monstroit vn zeile avec despit
& pleurs, disant, ô miserable homme, miserable
créature, commét oses tu ainsi prendre en vain
le nõ de Dieu & en abuser, si tu auois veu avec
cõbien d'amertume & de douleurs nostre Sei-
gneur a enduré pour toy & moy, tu aymerois
mieux souffrir pour sa gloire, q̄ de blasphemer

son nom
zen, & d
de foy à
A Sch
L'an
M. Iaco
de ce qu
gne au
guerre
Pays ba
veu le n
de plus
parloit
Il y e
& qu'il
ya deux
regarda
roiet v
de quoy
Il leur
uer les
terres
son pe
Aussi t
langue
Plus
son his
est vra
& que
porté
disent
semer
iusqu
clima

son nom. Voilà ce que j'ay appris de P. de Eit- 1604.
zen, & de plusieurs autres personages dignes
de foy à Hambourg avec autres circonstances.

A Scheleszvvvg le 9. Iuin 1564.

L'an 1575. le Secretaire Christoffe Ehimger, &
M. Iacobus reuenâts de poursuiure le payemēt
de ce qui estoit deub de reste par le Roy d'Espa-
gne au Duc Adolph de Holstein, & aux gens de
guerre qu'il mena l'an 1572. au Duc d'Albe aux
Pays bas, passerēt à Helzuig, ils affermerēt auoir
veu le mesme homme à Malduit, & en presēce
de plusieurs personnes auoir parié à iuy, & qu'il
parloit bon Espagnol.

Il y en a qui disent l'auoir veu dās Strasbourg,
& qu'il dist aux Seigneurs de Srasbbourg qu'il
ya deux cēs ans qu'il passa par leur ville, & qu'ils
regardassent dās leurs registres où ils en trouue-
roiet vn acte, ce qui fut fait, & le trouuerēt ainsi
dequoy tous furent grandement esmerueillez.
Il leurs dit aussi qu'il n'auoit plus qu'à parache-
uer les parties Occidentales, tāt cōtingentes &
terres fermes, que les Isles, pour estre à bout de
son pelerinage, Et que lors le iugement viēdra.
Aussi tost qu'il entre en vne terre il entend la
langue, & ainsi est mescognu pour tel qu'il est.

Plusieurs ont disputé de cest homme, & de
son histoire *pro & contra*, les vns afferment qu'il
est vray homme naturel, les autres nyent cela,
& que c'est vn spectre mauuais, cōme il est rap-
porté par leurs raisons: ceux de l'affirmatiue
disent, Que la vie des hōmes n'est pas si expres-
sément, que les vns ne viuent plus que les autres
iusques à cent & six vingts ans sous vn mesme
climat.

Histoire de la Paix entre les Roys

1604

Ils alleguēt pour cela les exemples des Mōts Pirenees, où il y a des hōmes qui sont venus de la memoite de nos peres à cent cinquāte ans, & en auōs veu vn qui disoit auoir esté de l'an 1481. & est parueni iusques au regne du Roy, à present regnant, & n'est mort que depuis quelques années.

*Aygues
Caudes.*

Il se tenoit à Goust vilage de douze maisons dans des montagnes au dessus d'Aygues Caudes à trois lieuës d'Espagne sur Laruns bourg fameux dans le pays de Bearn.

*Des Temps
a vescu
tross cents
ans.*

Ceux qui tiennent l'affirmatiue, disent, Que du temps de Charles Magne a esté le bon-homme des temps (dont est faicte mention en nos histoires) lequel a vescu plus de trois cents ans.

*Macro-
bies.*

Il employēt les Macrobie peuples dessoubs l'Equateur, lesquels viuent plus de six cents ans, au recit des naturalistes.

*Iste de d'Is-
bolus.*

Ils recitent l'isle d'Isbolus au dessus des Hyperborees où les hōmes s'ennuyent de trop viure, & ont vne herbe de laquelle mangeans ils meurent comme en dormant, dōt aussi par cas presque semblable est le proverbe de *Sardoniurus risus*, à cause d'une herbe telle qui estoit là iadis, de laquelle ceux qui mangeoient mouroient en riant.

*Herbe de la
quelle on
mouroit en
riant*

Ils prenēt des Paracelsites certaines allegatiōs de *Vitalōga*, disant, qu'il y a au môde vn bois, c'est à dire, vn *Arbre de vie*, qu'ils appellēt autrement, *le pain de misericorde*, quiconque en mange qu'il vit tant qu'il veut.

*Arbre de
vie.*

*Sylphes &
Nymphides.
des.*

Ils recitent à ce propos les *Sylphes* & les *Nymphides*, qu'on appelle autrement *Fées*, & en-

tr'autes v
mont laq

Ils font

chins, dor

Cabaliste

ques à sat

Ils rapp

ches renc

l'artifice

dre le sen

stenons p

Ils racc

tendu se

recente)

qu'ils acc

leurs sen

Ils me

gieuse d'

tant d'an

Ils alle

be., qu'il

estoilles

on retou

dā dilate

nis.

Ils dise

nateur d

le donat

nature, l

est le pre

l'effect s

Ils ref

reflexio

tr'autes vne Alga, qui estoit iadis au pais de Pied- 1604.
mont laquelle mesmes à escrit des prediçtions.

Ils font distinction de la vie des Elians & Eno- *Elians &*
chins, dont ils disent estre vn grand art entre les *Enochins.*
Cabalites, de produire la vie des hommes ius-
ques à saturité de iours.

Ils rapportent la fable d'Oeta Roy des Col- *Oeta Roy*
ches renouuellé, comme il se dit en poësie, par *de Colches.*
l'artifice de Medee. Les noms donnent à enten-
dre le sens mythologique, duquel nous no^r ab-
stenons pour ceste heure.

Ils racontent d'homme qui par artifice a pre-
tendu se rendre immortel (dont est la memoire
recente) mais non sans mourir premierement,
qu'ils accommodent du mieux qu'ils peuuent à
leurs sens.

Ils mettent en ligne de compte la vie prodi- *Artesius.*
gieuse d'vn Artesius, lequel a esté iusques à mil
tant d'ans par son art.

Ils alleguent de Messahalach Astrologue Ara- *Messahalach*
be., qu'il y a moyen de passer outre l'effort des
estoilles fixes qui sont de violéte nature, & lors
on retourne aux premieres reuolutions. Car-
dá dilate ceste raison au liure de *eternitatis arca-*
nis.

Ils disent plus que si l'Alcocheden qui est le do- *Que signifie*
nateur des ans, se rencontre avec l'Hyleg, qui est *Alcochede*
le donateur de la vie, avec la conformité de la *& Hyleg.*
nature, le prenant sur la sphere superieure, qui
est le premier mobile & par dessus le firmamét,
l'effect s'en ensuit tel que d'vne vie tres-longue.

Ils referent le moyen des Cabalistes de faire
reflexion des infortunes sur le Gamayen, qui est

Histoire de la Paix entre les Roys

1604. appelé par les Paracelsites *Abrennan*, le suice propre en est exempt.

Ils alleguēt aussi la sentēce de nostre Seigneur,

Qu'il y en auroit lesquels ne gousterciet point la mort iusqu'à tant qu'il vint en son regne.

Ils disent que prenant cela pour S. Iean selon aucuns Theologiens, ils peuuent en faire consequence pareille pour les autres.

Ils induisent S. Hypolite au liure de *Antichristo*, qui dit, que S. Iean sera avec Enoch & Elie pour combattre l'Antechrist quand il sera apparu. Et font consequence, qu'aussi il y en aura trois en tesmoignage des impietez Iudaïques, à sçauoir Pilate, Malchus & cestui-cy.

Pilate.

De Pilate il y a certaine histoire dans Viēne en Daufiné, qu'il est dans le puits de la Tour de Pilate, où il est entendu crier & faire ses hurlements.

Ils citēt le passage de l'Apocalypse où il est dit, Que les hommes meschants demanderont la mort, & elle s'enfuyra d'eux.

Par toutes ces raisons, les affirmans tiennent, que c'est vn vray homme tel qu'il se monstre, & qu'il est condamné à ceste peine iusques au iour du iugement.

Malchus.

Touchant Malchus, Dominique Auberton de l'ordre de sainct François a escrit qu'estāt en Ierusalem l'an 1507. en la compagnie d'vn Eueque Alemā nommé Touque & autres Seigneurs Chrestiens qui y estoiet allez en pelerinage, ils furent au lieu nommé *Atrium Pontificis*, d'où ils descendirent quarante trois degrez, & entrerēt dans vne grande cohorte si longue qu'vn hom-

me & d
d'vn bo
d'vn ca
me qui
estoit r
barbe a
de drap
terre iu
quel ne
que To
Malchu
plusieu
sant auc
luy le li
mant te
aussi qu
diēt Ma
iours la
sant plu
ce subie
la part d
Mais
Que le
ne pou
Aussi
mes la
En C
vingts
Que
raisons
leuses.
Part
fantos

me & deux traits ne boulle de scauroit tirer ^{1604.}
 d'un bout à l'autre, où on leur ouurit yne porte
 d'un cahcor auquel ils entrerēt & virent vn hō-
 me qui leur dit qu'il s'apelloit Malchus, lequel
 estoit roussseau, long de visage, avec vne grande
 barbe aagé de trente cinq à quarante ans, vestu
 de drap blanc, sa robe faite à l'esguille, estant dās
 terre iusques au nombril à moitié du ventre, le-
 quel ne parloit qu'aux Chrestiens, & que l'Eues-
 que Touque luy demāda, ce qu'il faisoit, lequel
 Malchus luy respondit, *Sic respondes Pontifici*, avec
 plusieurs autres paroles en Aleman & Latin, di-
 sant audiēt Euesque & à ceux qui estoient avec
 luy le lieu d'où ils estoient, leur parenté, les nō-
 mant tous par nom & surnom: leur demandant
 aussi quand seroit le iour du iugement. Que le-
 dict Malchus ne parle qu'aux Chrestiens, a tous-
 iours la veuē baissée, & se frape la poiētrine, fai-
 sant plusieurs autres choses qu'il racompte sur
 ce subiect, lesquelles il afferme auoir veuēs sur
 la part de Paradis.

Mais les deffendans respondent à tout cela, *Response à*
 Que les iours de l'homme sont comptez, qu'ils *toutes les*
 ne pourrēt outrepasser ainsi qu'il est dit en Iob. *proposissons*
 Aussi qu'en l'oraison de Moise & aux Pseau- *insidies.*
 mes la vie est determinee à 80. ans.

En Genese les ans sont reduits à huiēt ou six-
 vingts ans, pour la vie de l'homme.

Que toutes les autres allegations ne sont que
 raisons humaines & histoires friuoles & fabu-
 leuses.

Partant concluēt, que ce sont Demons ou *Fantomes*
 fantomes semblables à ceux des Cōseillers qui *qui parurēt*

Histoire de la Paix entre les Roys

1604. parurent du tēps d'Heliogabale, apres auoir esté
du temps de Heliogabale faicts mourir: lesquels l'espace de deux ans en-
trerent au Senat en la mesme place qu'ils auoiet
uiuans, au grands estonnement de tout l'Empire.

Et que de fraische memoire on a ouy parler
Sorcier qui parut apres auoir esté bruslé. d'un Sorcier en Poictou qui ayant esté bruslé
ne laissoit de paroistre apres sa mort.

De mesmes qu'à Geneue s'est trouué vn hō-
me, qui apres estre mort se rédoit tous les soirs
avec la femme, & luy faisoit deuoit du mary en
Imposture Diabolique. apparence: ce qui fut descouuert par vne fille:
dequoy il fut faict iustice, d'autant que c'estoit
vne imposture Diabolique.

Parquoy au lieu d'en riē determiner, nous di-
sons avec S. Augustin du liure *de natura demonum*
que *Melius est dubitare de occultis quam affirmare de*
incertis. C'est nostre deuoit d'apprehender le iu-
gement de Dieu sur telles apparitions & denō-
ciations de son ire, dont les exemples sont par
expres telles representees deuant nos yeux.

En temps de Paix les bastiments publics sont
3. Bastiments du Roy tres Chrestien. œuures dignes de la despée d'un Prince, le feu
Roy Henry 3. auoit fait commencer sur la riuie-
re de Seine le Pont neuf pour aller des Augu-
stins au Louure, mais il n'en auoit faict faire du-
rāt son regne que deux arcades, & toutes les pi-
les des arches seulement esleues à fleur d'eau:
Le (Roy qui ayme l'ornemēt & la cōmodité de
sa ville de Paris, laquelle n'auoit que le seul pōt
nostre Dame par où pouuoiet passer les carrof-
ses & charrettes) à faict paracheuer ce pont, par
dessus lequel on a cōmencé à passer au cōmen-
cement de ceste annee: Ainsi Henry 3. en auoit
faict

fait faire le commencement, lequel durant les 1604.
 derniers troubles estant discontinué, la plus part
 des piles s'estoient esboulees: Voylà pourquoy *Le pōr neuf.*
 on peut dire que tout l'honneur du bastiment
 de ce pont appartient au Roy Henry III. Aussi
 en ce mesme temps il commanda à Monsieur
 de Rosny de faire faire le quay nouveau qui se *Quay nou-*
 fait encor' à present depuis l' Arsenal iusques à *ueu al' Ar-*
 la place de Greue. Durant la derniere guerre *senal.*
 plusieurs pôts auoiēt esté ruinez sur les riuieres
 de Seine & Marne, mais par son commande-
 ment les arcades rompuës ont esté refaites, les
 chemins pavez de nouveau, & les edifices pu-
 blics rebastis: Et pour preuue de sa pieté il a en-
 cores donné de ses moyés avec lesquels on a re-
 basti la grande Eglise d'Orleans ruynee dès les
 premiers troubles. Ses maisōs royales de S. Ger-
 main, de Fontaine-belleau & de Monceaux ont
 esté de son regne merueilleusement enrichies.
 Il a fait faire à S. Germain plus de bastimēs qu'il *Bastiments*
 n'y en auoit auparauant, & l'a rédu plus plaissant *nouveaux à*
 que Tiuoly. En ce lieu il fait nourrir & esleuer *S. Germain*
 Monsieur le Dauphin & Madame, pource que
 c'est vn lieu sur tous autres où l'air est téperé &
 doux, de plaissant aspect, & duquel on descouure
 vne plaine de cinq lieuës, la riuere de Seine en-
 tre les deux: au dessous du Chasteau nouveau il
 a fait faire plusieurs escaliers artistement pris
 dans la croupe de la colline, au dessous desquels
 sont les grottes, fontaines & iardins, de tel arti-
 fice, que la nature semble y estre representee a-
 pres le naturel.

Les bastiments superbestant au corps du lo-

*Fontaine
belleau.*

Histoire de la paix entre les Roys

1604. *gis* qu'aux iardins & fontaines que la Maiesté a fait faire à Fontainebleau, & mesmes en la grad' salle neufue où la Maiesté triomphante est esleuee en vne statuë sur le manteau d'vne cheminee, ceuvre qui meriteroit vn liure tout entier pour en faire la description entiere, & ne pourroit estre bien descrite que par les Maistres mesmes en cét art excellēt d'Architecture, qui emporte en soy toutes les speculations des Mathematiques.

Les Galleries du Louvre.

Les superbes galleries pour aller du Louvre aux Thuilleries, commencees seulement par le Roy Charles 9. qui n'y fit que mettre la premiere pierre par l'aduis de la Roine sa mere Catharine de Medicis, sont maintenāt si auancees, que cét ouurage est autant veu par l'admiration des estrangers que les Parisiens en desirēt l'acheuement, afin que le Louvre soit la plus belle maison du monde: & voudroiet que l'autre gallerie pour ioindre le Louvre avec les Thuilleries du costé de la porte S. Honoré fust aussi aduancee que celle du costé de la Porte neufue: que ce viuiet qui doit estre entre la porte de Nelle & de S. Honoré fust plein de Cygnes, & que le bas de ces Galleries où doiuent estre logez les plus experts artisans de toutes sortes de nations, fust desia remply: Aussi ne sçauoient ils rien desirer que ce que veut leur Prince, qui ne desire que la beauté de leur ville, & les conseruer en paix.

Si tous ces bastimēts par le dehors sont decorez de colōnes & d'enrichissements où sont representez les victoires & triomphes du Roy: le dedans l'est encores plus par le grad' nombre de

peint
traits
turel,
des o

Les
quent
natur
du pla
ronne
de Par
ayant
din en
salles,
me qu
de vo
beaux

Au
aussi c
des T
loger

C'e
mem

Et d
dre, &
pas vo
mem
il avo
a eu
pour
fait fa
ses se
riuier
perue

peintures, statuës de marbre, & sur tout des por- 1604.
traits de la maiesté esleuez en colifce apres le na-
turel, là où les inuentions des Maistres Archite-
&es ont surmonté l'art mesme.

Les iardins de toutes ces belles maisõs ne man-
quent pas aussi d'embellissemës, en estat de son
naturel amateur, & ausquels de tout tẽps il a pris
du plaisir: Auparauât son aduenement à la Cou-
ronne de France, le seul entretien de ses iardins
de Pau luy coustoit cinq mil escus tous les ans,
ayant fait accommoder l'vn des quarrez du iar-
din en façon de castramentation ancienne, avec
salles, chãbres, cabinets & offices tout de mes-
me qu'en vn grand palais, ce qu'il prenoit plaisir
de voir de son Chasteau de Pau, qui est vn des
beaux Chasteaux de toute la Gascongne.

Les iardins.

Au commencement de ceste annee, il a faict
aussi commencer vn superbe bastiment au Parc
des Tournelles pres la porte S. Antoine, pour
loger les ouuriers des manufactures de foyes.

*Bastimens
neuf des
Tournelles.*

C'est ainsi que les Rois anciens ont rendu leur
memoire recommandable à perpetuité.

Et d'autant que les bastiments peuuent fon-
dre, & que toute beauté d'ouurage se passe, il n'a
pas voulu seulement par les Edifices rendre sa
memoire recommandable à la posterité, mais
il a voulu aussi faire dire aux siecles aduenir qu'il
a eu soing du bien de ses subiects: en ce que
pour la commodité du commerce & trafficq, il
fait faire vn canal par lequel toutes marchandises
seront portees de la riuere de Loyre dans la
riuere de Seine: Ce qui sera vn memorial per-
petuel tesmoin que les riuieres participent à la

*Canal des
riuieres de
Seine &
Loire.*

Histoire de la paix entre les Roys

1604. perpetuité du monde, sans defaillir d'un temps à l'autre : combien que la vie humaine est comparée au cours de l'eau, quant à ce qu'elle passe : & ce d'autant qu'il en reuiét tousiours vn mesme courant de la source.

Au mesme temps qu'il fit commécer ce canal de Seine & de Loire, qui couste cent quatre vingts mil escusen trois années, l'on proposa à sa Maieité vne entreprise bien plus hardie, de ioindre les deux mers ensemble, & d'en rédre la nauigation facile de l'une en l'autre au trauers de la France, sans plus passer au destroit de Gibraltar, par le moyen d'un canal bien plus facile à faire entre les deux riuieres qui passent l'une de l'ose en l'Océan, & l'autre de Narbone en la Méditeranée, que celuy qui se fait pour ioindre les riuieres de Seine & de Loire. L'entrepreneur offre cautiō de ioindre la nauigatiō desdites deux mers par son Canal dans vn an pour quarâte mil escus seulement, auquel on fera passer & repasser vn bateau de quatre pans de large d'une mer à l'autre, pour essay & preuue certaine de son dessein, qui est d'y faire passer les nauires par apres, pour peu de temps & de despense d'auantage qu'on y voudra employer.

Canal pour la nauigatiō des deux mers.

La nauigation de la riuiere d'Oise depuis la Fere en Picardie iusques à Chauny (comme elle estoit auparauant les premiers troubles) & d'abondant iusques à la ville & Chasteau de Guyse place frontiere, est tres-necessaire : ceste année Messieurs les Commissaires deutez pour le fait du commerce, en ont fait faire des procez verbaux, & visitations, en ont escrit & traicté avec

Nauigation de la riuiere d'Oise iusques à Guyse

les Go
voisin
pour p
Vne
riuier
ble de
dite ri
Mont
tremi
saires
Out
Milan
que, a
belles
ctures
appor
eltran
La r
corda
facile
& au
fines
ree q
Serte
La
tant d
faiso
estab
Le
tes le
souh
meil
la fa

les Gouverneurs & corps des principales villes voisines, & esperent rēdre l'entreprise facile & pour peu de frais dans peu de temps. 1604.

Vne autre entreprinse pour rendre vne petite riuere de Picardie appellee le Therain navigable depuis la ville de Beauvais iusques en la susdite riuere d'Oise (où elle se vient rendre vers Montataire) se traite & s'aduanee par l'entremise & la vigilance desdits sieurs Commissaires.

Riuere du Therain à Beauvais.

Outre l'establissement de filer de l'or facon de Milan qui se void introduit en l'hostel de la Maque, ainsi que nous auons dit cy dessus, plusieurs belles inuentions nouvelles pour les manufactures ont esté ceste annee trouuees, & d'autres apportees en France par les ouuriers des pays estranges.

La nouvelle inuention de faire des toilles & cordages des escorces des meuriers blancs plus facilement que des orties & des escorces du til, & autres arbres semblables, & de toutes sortes fines & grosses plus fortes & de plus longue duree que les autres, a esté inuentee par le sieur de Serres en Prouence.

Inuention de faire toilles d'escorce de Meuriers.

La manufacture des crespes fins de Bolongne tant crespez que liz & de toutes sortes qui ne se faisoient cy deuant qu'en Italie, est maintenant establie dans le Chasteau de la ville de Mante.

Crespes fins facon de Bolongne.

Les tapisseries de cuir doré & drappé de toutes les sortes & couleurs q'il est possible de souhaitter, plus belles que la broderie mesmes, à meilleur marché & de plus grande duree, pour la facilité & inuention de les nettoyer, entrete-

Tapisseries de cuir doré.

Histoire de la paix entre les Roys

1604. nir & racourrer, se font maintenant ez grandes boutiques des fauxbourgs S. Honoré & de S. Jacques pour y nourrir & employer les pauvres gens.

Moulins de fenderie & martinets.

Les Moulins trenchants de fenderie & martinets establis sur la riuere d'Estampes, & qui se communiquent par tous les autres endroits du Royaume de France, où le fer se trenché & fend en tant de pieces si menuës & de telle façon que l'on veut, ce qui ne se faisoit auparavant qu'à la main chez les ferruriers.

La conuersion du fer en fin acier.

La conuersion du fer & d'autres mines dont nous abondons en France, en fin acier, que l'on estoit cōtraint d'aller chercher en Piedmont, en Allemagne, & autres pays estrangers, pour cinq ou six sols la liure, ne s'en estât iamais trouué en France que du fer fort, qu'ils appellét par excellence petit acier de Brye ou de saint Disier qui ne se vend que deux à trois sols tout au plus, fort differend de l'autre: On en peut voir l'establissement & les fourneaux, & en admirer l'excellence aux fauxbourgs S. Victor sur l'emboucheure de la riuere de Bièvre.

Blanc de plomb.

L'establissement du blanc de plomb qui est vne espece de drogue ou quinte essence tiree du plomb grandemēt necessaire & commun pour les peintres, medecines des cheuaux, & plusieurs autres vsages qu'on estoit cōtraint aller chercher & acheter chèrement hors de la France, y est maintenant establie beaucoup meilleure & à meilleur marché.

Canaux de plomb sans soudure.

Perail establissement des tuyaux & canaux de plomb, tant lōgs & de tel calibre que l'on veut,

battus &
forts &
naux de
leur mar
plus salu
ingredie
qui y pa
des peti
pendant
de l'eau
roupe,
ditez qu
meur

Les in
tion fir
ste deu
ralité le
renou
des art

L'hi
tions

Ces

requi
& qui

d'hab

la paix
d'ami

lines,
dustr

cheu
ler a
poste

battus & legers comme le fer à cuirasses, plus forts & de plus longue duree que les autres canaux de plomb ordinaires & accoustumez, à meilleur marché, & qui rendēt les eaux qui y coulent plus salubres pour le corps humain, à cause des ingrediens de la soudure qui corrompent l'eau qui y passe: Aussi que la soudure laisse tousiours des petites languettes ou gouttes penetrates & pendantes, qui arrestent & font croupir le limon de l'eau, & en faict croupir le tuyau qui s'en étoupe, avec plusieurs autres secrets & commoditez qui en dependent, inuentez par Ferrier, demeurant aux fauxbourgs S. Germain.

Les inuentions des arts sont en recommandation singuliere chers tous, & sur tout c'est le iuste deuoit des grands Princes d'exciter par liberalité les esprits nobles & excellēts à augmēter, renouueller, accommoder & reduire l'exercice des arts en leur souuerain degré.

L'histoire que nous auons promise des inuentions Dandouins, & des perles, est rare & belle.

Ce sōt deux freres des pays de la basse Navarre ou terre de Labour prez Bayonne, de maison, & qui ont veu & faict tout exercice honneste d'habilles hommes, & d'entēdement, soit durāt la paix, soit durāt la guerre: lesquels se sōt ioints d'amitiē avec vn Flaman nomē le sieur de Malines, & vn Alleman nommē Augustin: Leur industrie est de scauoir tellemēt accommoder vn cheual par certains moiēs qu'il sera capable d'aller au bout du mōde plus viste qu'vn cheual de poste, sans seiourner vne minute d'heure, s'il ne

Histoire de la paix entre les Roys

1604. leur plaist: Cela s'est veu dans Paris l'annee presente que le sieur de Malines partant de Milan, est venu en compagnie de Gentils-hommes Italiens & Anglois qui couroient la poste, & luy n'estoit monté que sur son bidet (qui ne valloit pas en apparence dix escus à le bien payer) sans chager d'autre monture ny seiourner ou relayer iusques à ce qu'ils fussent dās Paris où ils arriuerēt au mois de Septēbre dernier. Par le chemin ledit Sr. de Malines estant sur son bidet arriuoit tousiours le premier de poste en poste, tousiours les attendoit, & mesmes leur fit apprester dans Paris leur soupper, & y arriua vne bonne heure deuant toute la compagnie & les Courriers.

*Comme les
Dandouyns
entretiennent leurs
cheuaux.*

On a pensē cy deuant que ce fust par magie ou sortilege, mais ils ont esclarci ce doute à de leurs amis, faisant voir à l'œil que c'est par vn certain regime qu'ils desratent leurs cheuaux, tellemēt qu'ils ne peuuent deuenir pouffifs, ny se lasser d'aller.

Ils leur fōt par ce regime perdre toute la graisse estouffante, tellement que ce n'est plus qu'alum de plume de tout leur corps: leur faisāt puis apres prendre d'vne certaine drogue qui les entretient en haleine, & demeurent tousiours gras & en point: laquelle drogue ils ne veulent nōmer nullement.

*Cheuaux usés
à la cour
se.*

Quant à la course de leurs cheuaux, la gageure sur ce subiet qu'ils gagnetēt du sieur d'Albigny en Sauoye d'vn grand nombre de doublons, & ailleurs aussi, mesmement en France, où ils en ont faict les mesmes preuues, faict trop cognoistre la subtilité de leur inuention, laquelle estant

pratiq
pourro

Cest
re que
se faiso
expres
qu'vn d
soit les
uers de
ment. L
vn Den
qu'vne
uoit ap
mirabl
mouue
croyēt
stes, no
aussi m

Pour
nettes,
compa
les les
mesm
ce qu
pre na
glorif
me or
tres c
mais
l'eau
y me
uoir:
son s

prati& quee par eux d'une bonne intelligéce, ils 1604.
pourroient ſçauoir tout ce qui eſt au monde.

Ceſt industrie ne peut eſtre ſi difficile à croire, *D'un Anglois qui auoit appris ſon cheual à deuiner.*
re que celle d'un charlatan Auglois, qui l'an paſſé faiſoit cōme deuiner à un ſien cheual (nourry expreſ à cela) iuſques à combien d'argent quel-
qu'un des aſſiſtās auoit dās la bourſe: recognoiſ-
ſoit les derniers ven^{rs}, & les alloit toucher au tra-
uers de toute la troupe, ſans ſe tromper nulle-
ment. Du commencement l'on creut que ce fuſt
un Démon, mais il a fai& voir que ce n'eſtoit
qu'une accouſtumanche de faire, à laquelle il auoit
pris ſon cheual, qui entendoit par vne ad-
mirable inſtruction les ſignes de ſon Maïſtre au
mouuement de la veuë. Auſſi les Naturaliſtes
croÿent que l'inſtin& vniuerſel qui eſt aux be-
ſtes, non ſeulement equipolle à la raiſon, mais
auſſi meſme les ſurmonte.

Pour l'inuention de rendre les perles belles & nettes, *Inuention de rendre les perles belles & nettes.*
Tontouchio Gentil-hōme Sienois leur
compagnon auſſi à l'inuention d'oriéter les per-
les les plus ternies & ſales qui ſe pourroient dire
meſmes il les ſçait faire plus belles par excellē-
ce qu'elles ne ſont du tout en tout par leur pro-
pre naturel: ce qu'il ne fai& point par le Zoal
gloriſié, ny par Zerinith, ny Portonectum; com-
me ont fai& d'autres, leſquels auſſi en font de
tres excellentes operations & tranſmutations:
mais l'inuention de Tontouchio ſe fai& par de-
l'eau pure la faiſāt tiedir, & meſme bouillir ſans
y mettre rien d'auantage qu'ō ait peu apperce-
uoir: L'ō luy a offert iuſques à dix mille eſcus de
ſon ſecret, il n'y a voulu conſentir de le bailer

Histoire de la paix entre les Roys

1604. pour ce pris là ny pour autre.

C'est assez parlé des bastiments, des manufactures & des inuétions des arts & beaux secrets,

Cependant que la France pense en estre dorosnauant recherchoe par les Estrangers, au mois de Feurier de ceste annee, sur le placart que le Roy d'Espagne & les Archiducs auoient fait publier par leurs Seigneuries, touchât l'imposition de trente pour cent sur toutes sortes de marchandises, le Roy fit deffences à tous ses subiets de plus traffiquer en Espagne & en Flandres, Nous auons mis icy la teneur de la deffence qui en fut faicte, en lisant laquelle on cognoistra mieux que par aucun autre discours l'occasion pourquoy elle fut publice.

*6.
Deffence du
commerce
entre les
François &
Espagnols.*

*Placart du
Roy d'Espa-
gne de l'im-
position de
trente pour
cent.*

Henry, &c. Apres que le Placart publié au au mois de Feurier & d'Auril de l'ance derniere de la part de nostres chers freres le roy d'Espagne & des Archiducs de Fladres touchât le fait du cōmerce fut venu à nostre cognoissance, ne pouuant nous persuader que l'on voulust assubietir nos subiets à l'observation d'iceluy, d'autât que c'estoit couuortement leur interdire le cōmerce aux pays de nosdits freres, nous laissames couler quelque temps durant lequel nous comādasmes à nos Ambassadeurs residens auprès de nosdits freres de s'en esclaireir avec eux & nous, en rendre certains: & ayas secu tât par les respōses faites à nosdits Ambassadeurs que par les contraintes desquelles l'on à vsé depuis enuers nosdits subiets, pour leur faire payer l'imposition de trente pour cent & les assubietir aux cōditions & rigueurs ordonnees par ledict pla-

cart qu'il
biets, no
garder
cours du
de nosdi
du mois
chandise
Royaum
ceux qu
nostre r
& transp
la mesm
faisoiet
placart:
dités leu
nent &
traffiqué
portable
subiecti
cause de
la perce
nostre i
non de
du red
pour ce
par la c
gemen
les des
tre, &
merce
libre &
sins, fr
estant

cart qu'ils entendoient y comprendre nosdits sub-
 jets, nous prîmes resolution d'ordonner pour
 garder quelque equalité au manimēt & entre-
 cours du cōmerce entre nosdits sujets & ceux
 de nosdits freres, par nos lettres de declaration
 du mois de Nouembre ensuiuant, que les mar-
 chandises mentionnees par icelles venans des
 Royaumes & pays dudit Roy d'Espagne & de
 ceux qui obeissent ausdits Archiducs en cestuy
 nostre royaume cōme celles qui seroient tirees
 & transportees d'iceluy ausdits pays, payeroient
 la mesme imposition de trente pour cent qu'ils
 faisoient leuer sur nosdits subjets en vertu dudit
 placart: mais depuis nous auōs reconnu que les-
 dites leuees continuant de part & d'autre ruy-
 nent & destruisent entierement nosdits sujets qui
 trafiquēt ausdits pays, tant pour la grauité insup-
 portable desdites impositions & les rigueurs &
 subiections avec lesquelles elles s'exigent, qu'à
 cause des abus & fraudes qui se commettent en
 la perceptiō & pratique d'icelles: au lieu que
 nostre intentiō estoit faisant ladite declaration,
 non de sur-charger nosdits subjets ny les autres
 du redoublement de ladite impositiō de trente
 pour cent, mais plustost induire nosdits freres
 par la consideratiō commune du bien & soula-
 gement de nosdits royaumes pays & subjets, à
 les descharger ensēble du faix de l'vn & de l'au-
 tre, & en ce faisant restituer & rēdre ledit com-
 merce en nosdits royaumes pays & subjets aussi
 libre & florissant qu'il doit estre entre bons voi-
 sins, freres amis & alliez tels que nous sommes,
 estant l'vn des principaux fruits de la paix que

1604.

*Pourquoy
 le Roy tres-
 chrestien
 met l'im-
 position de
 trente pour
 cent à l'en-
 tree & sor-
 tie du
 Royaume.*

*Intensio da
 Roy tres-
 chrestien,
 pour rendre
 le commerce
 libre.*

Histoire de la Paix entre les Roys

204.

*Le Roy
d'Espagne
ne veut re-
nouer l'im-
post de tren-
te pour ces.*

*Deffences
par le Roy
tres-Chre-
stien à tous
ses suiets de
traffiquer
en Espagne.*

Dieu nous a donnee, laquelle nous entendons entretenir garder & obseruer sinceremēt & de bonne foy. Neantmoins voyans que l'on continue à leuer lesdites impositions aux pays de nosdits freres sans faire demōstratiō de vouloir les reuoquer ny regler, nous auons aduisē redimer nostredit royaume pays & suiets de la perte & vexation insupportable qu'ils en reçoient : au moyē dequoy apres auoir mis cest affaire en deliberation en nostre Conseil d'Estat où estoient plusieurs Princes Seigneurs & autres grands & notables personnages, de l'aduis d'iceluy & de nostre certaine sciēce, pleine puissāce & auctorité Royale nous auōs pour les causes susdites, iusques à ce que nosdits freres le Roy d'Espagne & les Archiducs ayēt deschargē nosdits subiets du payement de ladite impositiō de trēte pour cent, Deffendu & deffendōs par ces presentes, à tous nosdicts suiets de quelque estat, qualité & condition qu'ils soiēt, de mener, conduire & trēsporter cy apres aux pays de l'obeissance dudit Roy d'Espagne & Archiducs de Flādres, soit par mer ou par terre, aucunes marchādises quel les qu'elles soiēt, mesmes grains, vins, bestiaux de toutes especes, ny autres sortes de dērees en quelque maniere que ce soit. Comme aussi no^s deffendons l'entree en nostre dit & Royaume de toutes marchādises venās des lieux de l'obeissance de nosdits freres, à peine de confiscation desdites marchādises & des nauires, vaisseaux, batteaux, chariots, cheuaux & charettes qui en seront chargez, quelques passe-ports & permissions contraires à ces presentes que nosdits sub-

iets & ce
nous ou
raulx de
ou autre
à presen
& deffen
nostre in
ment &
ceux qu
qui sera
nosdits f
tion, de l
& officie
confisca
delinqu
liuré cor
& ordō
soiēt pay
prouien
nauires,
& chare
& officie
dict tier
autre c
des sub
ques, vi
quer en
soient
sente o
cun en
busās d
donna
me pa

iets & ceux de nosdits freres puissent auoir de 1604.
nous ou des Gouverneurs & Lieutenâs Gene-
raulx de nos Prouinces, Admiraulx, Visadmiraulx
ou autres, lesquels passeports & permissiõs dez
à present comme des lors, nous declarons nuls,
& deffendons d'y auoir aucun esgard. Et afin que
nostre intention soit plus diligemment, exacte-
ment & mieux executee, nous permettõs à tous
ceux qui seront aduertis de la contrauention
qui sera faicte par nosdicts suieçts & ceux de
nosdits freres au contenu de la preséte declara-
tion, de la venir denõcer & reueller à nos Iuges
& officiers des lieux, & voulons que le tiers des
confiscations qui nous serõt adiugees cõtre les
delinquans & trãsgresseurs demeure & soit de-
liuré comme par ces presentes nous l'affectons
& ordõnons aux denonciateurs: voulans qu'ils
soiët payez dudit tiers des premiers deniers qui
prouendront de la vente desdites marchádises
nauires, batteaux, vaisseaux, chariots, cheuaux,
& charrettes: dont nous chargeõs nosdits Iuges
& officiers, leur commandant faire fournir le-
dict tiers ausdits denõciateurs sãs attẽdre sur ce
autre commandemẽt de nous. Et pour le regard
des subiets des autres Princes, potẽtats, republi-
ques, villes & communautez ils pourront trafi-
quer en cesdits Royumes tout ainsi qu'ils fai-
soient auparauant la publication de nostre pre-
sente ordonnance, sans qu'il leur soit donnẽ au-
cun empeschement. Mais d'autant qu'aucuns a-
busãs de ladite liberte au mespris de nostre or-
donnance & au preiudice de nostre dit Royau-
me pays & subiets pourtoient en chargeant des

*Tous passe-
ports pour
traffiquer
declarez
nuls.*

*Denoncia-
teurs des
traffiquans
en Espagne
auront le
tiers des cõ-
fiscations.*

*Reglement
pour les e-
strangers
qui traffi-
queront en
France.*

Histoire de la paix entre les Roys

1604.

marchandises en cedit Royaume les faire apres transporter & conduire ausdits pays dudit Roy d'Espagne & desdits Archiducs de Flâdres sous couleur de les porter aux lieux où ils sont subiects, qui seroit entieremét destruire l'effect de nostre preséte intentiõ: Nous, pour y remedier voulons & entendons que tous estrangers subiects desdits Princes, potentats & republicues, auxquels no^s laissons par la presente ordonnance la liberte de trafiquer en nostre dit royaume, baillent deuant qu'ils sortent des lieux où ils auront chargé les marchádises qu'ils aurõt acheppees & voudront transporter, bonnes & suffisâtes cautions pardeuât nos officiers desdits lieux, de rapporter dedâs le temps qui leur sera pour ce prefix & limité par nosdits officiers, eu esgard à la distance des lieux, vne certification des officiers & magistrats des villes & lieux où ils pretendent porter lesdites marchandises, de la descharge d'icelles ausdits lieux où ils les voudrõt porter. Dauantage nous voulons & entendons qu'ouïl se veriferoit qu'apres la descéte desdites marchandises esdits lieux, l'on les eust apres rechargees & portees ausdits pays obeyssâs ausdits Roy d'Espagne & Archiducs de Flândres, que lesdites cautions en demeurét respôsables, & qu'il soit loisible à nos Ingés & officiers d'agir cõtre icelles & leur posterité, & afin qu'aucũ ne se puisse excuser de n'auoir esté aduertý du cõtenu des presentes Nous voulõs & entendons qu'elles soiét tenues pour notifiees à toutes personnes quinze iours apres la publication d'icelles par les bailliages & senechaussées de

nostre
par les
des por
& offic
droit se
blicatio
nos Pro
peine d
nans. S
L'int
gne & I
pour co
nouuel
esté cor
fin de c
plusieu
des estr
de la M
d'autre
me iou
relle au
leurs o
tes leu
denon
iects à
droiét
des &
chand
poutr
marq
denre
prenn
l'enre

nostre Royame pour ce qui est de la terre, & 1604.
par les officiers de l'Admirauté pour ce qui est
des ports de mer: ausquels baillifs & seneschaux
& officiers de l'Admirauté & à chacun d'eux en-
droit soy nous enioignons faire faire ladite pu-
blication en toute diligence, & aux substitués de
nos Procureurs generaux d'y tenir la main à
peine d'en respondre en leurs propres & priuez
noms. Si donnons, &c.

L'interdiction & deffence du traffic en Espa-
gne & Flandres aux François estoit le seul moyé
pour contraindre le Roy d'Espagne de leuer sô
nouuel impost de trente pour cent, (ainsi qu'il a
esté contraint de faire comme nous dirôs sur la
fin de ceste annee) mais nonobstât ces deffences
plusieurs marchands ne laissoient par le moyen
des estrâgers d'y trafiquer, & rédoient l'intétiô
de sa Maiefté sâs fruiêt; ce qui fut cause qu'il fit
d'autres deffences encores plus amples le septies-
me iour de Iuillet, sur peine de punition corpo-
relle aux contreuenans, leurs fauteurs, recel-
leurs ou entremetteurs, avec cōfiscatiô de tou-
tes leurs marchâdises, desquelles il veut que les
denonciateurs en ayent la moitié, sans estre sub-
iects à payer les frais de iustice, lesquels se pren-
droiét sur l'autre moitié. Et pour euitier aux frau-
des & abus que les marchands qui ont des mar-
chandises en ports de mer & villes frontieres
pourroient commettre, il leur enioinét de faire
marquer & enregistrer par ses officiers toutes
denrees & marchandises, sans que ses officiers
prennét aucune chose pour la marque ny pour
l'enregistremét. La punitiô corporelle de quel-

*Autre de-
claration
pour la def-
fence du cō-
merce.*

*Denonciat-
eurs aurôs
la moitié des
cōfiscations.*

Histoire de la paix entre les Roys

1604. ques marchands, donna crainte aux autres, & les fit obeyr aux deffences du Prince, qui par ce moyen receut le fruit de ses intentions.

^{7.}
De la reuolte d'un Bassa de sa avec quarante galeres Sinan Bassa, Grand Admiral de l'Empire des Turcs, apres la mort de Mahomet 3. fut mandé de venir à Constantinople au commencement du regne de Amet I. il sceut qu'il y alloit de sa teste, & que ceux qui gouernoient le ieune Prince estoient ses ennemys: il se resolut pour sauuer sa vie de se venir rendre aux Chrestiens, au lieu d'aller porter sa teste à Constantinople: mais le mal estoit pour luy qu'il n'osoit descourir son dessein à nul des siens: ils s'aduisent de faire courir le bruit parmy les Galleres qu'il auoit vne grande entreprise sur l'Isle de Malte, laquelle il auoit charge d'executer; sur ce bruit il part incontinct de l'Archipelague où il estoit avec quarante Galleres, & adresse sa route droit à Malte où il esperoit se rendre, & fortifier les Maltois de ceste flote: mais approchant l'isle il se trouua entre deux accidents: l'vn, que les Maltois qui l'auoient desia descouvert, estoient en armes, l'autre que n'ayant communiqué son dessein à aucun de ses capitaines, ils ne vouloient abbaïsser l'enseigne du Turc.

Les Maltois voyant le Croissant du Turc si pres d'eux donnent dedans ses galeres où il y eut lors entr'eux de grands combats: le Bassa suivant son intention fait abbaïsser son pauillon, se red aux maltois: quelques vnes des galeres se sauuerent, & retournerent à Constantinople: d'autres furent mises à fonds, & quelques vnes se redirét qui du depuis se sont accommodez à faire la guerre

la guerre
reuolte
eust d
dessei
fut. L
ne & l

Au
nee, M
du Ro
té bea
cores
de ce
n'y ay

Ces
temer
allé en
sirs, se
tre ob
le & d
print
le l'es
Dame
mand
fassen
prepa
cest h
stique
Maist
rendi
souue
Dieu
cesse:
que f

la guerre au Turc avec ceux de Malte. Si ceste reuolte eust esté premeditee, & que Sinan en eust donné l'aduis aux Maltois, le succez de son dessein eust esté plus heureux pour luy qu'il ne fut. L'on peut bien mespriser la mauuaise fortune & le malheur, mais on ne les peut euitter.

Au commencement du Printéps de ceste annee, Madame la Duchesse de Bar, sœur vniue

8.
Mort de Madame la Duchesse de Bar, le 13. Feurier.

du Roy tres Chrestien, apres auoir experimeté beaucoup de trauerfes en ses affaires, éstât encores en la fleur de ses ans, fut par la mort rauie de ce monde où l'on ne vient que pour mourir, n'y ayant rien qui puisse vaincre ceste necessité. Ceste Princesse auoit eu beaucoup de contentement du retour du Prince son mary qui estoit allé en Italie, (ainsi que nous auons dit) ses desirs, ses vœux, & les pensees n'auoient plus autre obiet que de pouuoir laisser vn heritier d'elle & de son mary en la Duché de Lorraine: Elle print vne opinion d'estre enceinte, & de fait elle l'escriuit au Roy, qui en fut fort ioyeux: Ses Dames d'honneur en escriuirent par tout, avec mandement à tous ses Officiers qu'ils se disposassent incontinent de la venir trouuer, pour se preparer à leur deuoir: La maison de Nauarre a cest heur particulier que leurs Officiers domestiques aymét singulierement leurs Maistres & Maistresses: à ces nouuelles, tous Officiers se rendirent prez d'elle: mais comme il aduient souuent que pensant estre au bout de nos desirs, Dieu nous appelle, ainsi en aduint il à ceste Princesse: car vne grande maladie la surprint: à chaque fois tombant en syncope elle sembloit ren-

Histoire de la paix entre les Roys

1604.

dre l'ame: on luy assiste de toutes parts: vn docte Medecin nommé Loys pensant la contregarder vloit de remedes vterins, afin que sa grosselle ne peust receuoir aucun inconueniét: mais il y fut abusé le premier, d'autant que certain faux germe qui auoit semblé estre vraye cōception, n'auoit qu'alteré seulement la temperature de ceste Princeesse, & ce par quelques artifices de fomētations procurees par les femmes nommees Sages, lesquelles voyant l'esleuation & inflation de la matrice & quelques remuëmés qui s'y faisoient (comme il aduient) luy firent prendre ceste croyance qu'elle estoit grosse. Cependant ce n'estoit que des ventositez engendrees par leurs fomentations, & possible injections dont les tuniques s'estoient abreueez.

Le Roy qui l'aymoit cōme sa bonne sœur, en estant aduertty enuoya en diligence le sieur du Laurés son Medecin, homme accompli en l'art entier de toute la medecine, lequel apres auoir veu, ouy & consideré toute la methode, & l'ordre de la nature & de l'art; iugea qu'il estoit expedient de ramener ceste grande inflammation, dont par antiperistase de telles fomētations ceste matrice estoit dessechee ouure mesure, & s'estoit remplie & enflée de ventositez.

Au lieu de cela, ceste Princeesse qui estoit persuadée d'estre grosse ne vouloit vser de ces remedes, ains au cōtraire se fit tousiours traiter de mesmes pour entretenir & augmēter sa grosselle pretendüe, tant que luy suruenant vne grosse fièvre, force conuulsions, finalement ne pouuāt plus soustenir ces efforts si violens, elle rendit

l'am
parl
qu'e
iudi
sieur
qui v
de ce
Le
ra ch
chan
sa soe
Le
auec
qui l'
retire
ouuri
auoit
de ce
Le
par se
Védo
re, co
donn
Le
mes f
estoit
mutu
furen
No
de la
ment
seme
& in

l'ame, en disant tousiours, *Sauuez mon fruit*: & parlant quelquesfois à ses femmes les asseuroit qu'elle ay moit mieux mourir ainsi, que de preiudicier à son fruit: pensant que les remedes du sieur du Laurens luy eussent esté preiudiciables, qui vouloit sauuer la mere sans faire grand cas de ce fruit imaginaire.

Le Roy sçachât ces tristes nouvelles en pleura chaudement, & par quelques iours garda la chambre, lamentant la perte qu'il auoit faite de sa sœur vnique.

Le Duc de Lorraine en escriuit à sa Maieité avec vn grand mescontentement des Medecins qui l'auoiét ainsi mal secourü, lesquels aussi se retirerent. Le sieur du Laurens demeura là pour ouuir le corps, où il fut veu apertement qu'il auoit pris & dit les vrayes raisons & coniectures de ce qui estoit par les signes exterieurs.

Le corps embaumé & mis en biere, fut amené par ses seruiteurs selon l'intention du Roy dans Védosme prez du corps de la feuë Roine la mere, comme elle en auoit requis sa Maieité, & ordonné par son testament.

Le Duc de Lorraine ramena luy mesme les dames filles & fêmes de sa maison vers le Roy qui estoit lors à Fôteine-belleau, où la cōdoleance mutuelle qu'ils firent & les larmes qu'ils ietterét furent les vrayes tesmoignages de leur tristesse.

Nous auôs dit cy dessus plusieurs beaux effets de la paix, nous auons parlé d'Edicts, de bastiments, de fondations de Colleges, du restablissement des Iesuites, de plusieurs manufactures, & inuentions d'vne infinité de beaux arts & se-

9.
*Del'insti-
tion de quel-
ques Ordres
& monaste-
res.*

Histoire de la paix entre les Roys

1604.

crets: mais nous n'auõs point traité encores de cinq Ordres de Religieux & Monasteres qui se sont establis en France depuis ceste heureuse paix sous le regne de Henry III. Premièrement les *Recollez*, que proprement il faut appeller *Recollechts*, comme qui diroit *Recollehti*, est vn Ordre nouveau: neantmoins il a son Patron & ses Protecteurs.

Quant au Patron, il est commun à tous ceux qui portét la cazaque grise, c'est S François d'Assise, tant pour les Obseruantins, ceux de la Grád manche, rentez & mendians, que pour les Capucins, lesquels ne depéent tous que d'vn seul Chef qui est S. François.

Ces *Recollez* sont venus à Paris enuiron l'an 1596. Au commencement ils s'accommoderent au village de Pique-puce, du depuis ils voulurét s'establi aux fauxbourgs de Sainct Marceau, là où l'Abbé de S^{te}. Geneuiefue les vouloit receuoir & accómoder: mais il y eut de l'empeschement par quelques particuliers pour des heritages qui leur appartenoiét desquels ils ne se vouloient desaisir qu'avec seureté: mesmes vn bon Prestre qui ne sembloit auoir beaucoup de cõmoditez leur vouloit donner deslors en pur don vn tresbeau lieu, maison, iardin, & preclostures, sous certaines conditions, qui leur semblerét desraisonnables. Du depuis en ceste annee, ils ont fait bastir leur Eglise & leur demeure aux fauxbourgs de S. Laurens vers la porte S. Martin, là où ils se sont establis.

Les Religieux de S. Jean, ou Fratri Ignoranti.

Dans le fauxbourg de S. Germain des Prez se sont aussi establis les *Fratri Ignoranti*, autrement

aits a
des d
vne f
dispu
Ce
ne tre
blic: I
berge
de ma
de leu
les no
aussi à
nier o
pour e
dent e
si loüa
establi
plus q
Les
cherch
de fair
fortun
que la
conue
mond
le sain
Ces
ment
ou net
reigle
Plusie
la Fran
vne vr

dit de S. Jean, lesquels sont tres-sauvés ez reme- 1604.
des de toutes maladies: Ils s'appellent ainsi par
vne façon de modestie, & ne recherchent pas les
disputes de paroles.

Ces Religieux ont eu pour fauorable la Roi-
ne tres-Chrestienne, qui par sa pieté les a fait esta-
blir: Ils sont hospitaliers, nō seulement pour he-
berger les passās, mais aussi les malades mesmes
de maladies dangereuses, les penser eux mesmes
de leurs mains, leur fournir de medicaments, &
les nourrir. Si les malades meurent, ils vaquent
aussi à leurs reconciliations, & leur font le der-
nier office de sepulture Chrestienne, priās Dieu
pour eux par vn Catalogue exprez qu'ils en gar-
dent en leur Eglise: chose qui a semblé si belle &
si louable que plusieurs y ont cōtribué pour les
establir, cōbien que l'authorité de la Roine fust
plus que suffisante.

Les femmes & filles deuotieuses n'ont moins *Feuillantines*
cherché que les hōmes en ces dernieres années
de faire eschange des honneurs terrestres, aux
fortunes du Ciel: Nous auons dit au secōd liure
que la Marquise de Belle-Isle s'estoit renduë au
conuent des Feuillantines, ayant dit adieu au
monde & à sa lignee, ne respirant plus rien que
le saint amour du Redempteur des fides.

Cest ordre des Feuillantines a esté premiere-
ment estably à Thoulouse, il y a quelque huit
ou neuf ans: femmes & filles y sont receüs: leur
reigle est toute pareille que celle des Feuillants:
Plusieurs Dames & Damoiselles de qualité de
la France s'y sont réduës: Aussi ce monastere est
vne vraye escole celeste, où la vertu s'appred &

Histoire de la Paix entre les Roys

1604

la vanité s'oublie, où la deuotion fait son fort, & d'où la mondanité est exilée.

Madamoiselle de Longueuille, Princesse vertueuse, voyant que la Marquise de Belle-Isle sa sœur puisnee s'estoit renduë Feuillantine, elle se resolut aussi de se rendre Religieuse, & chercher son repos en la deuotion.

Et d'autant que les Ordres des Religieuses de ce temps ne luy sembloient propres pour la retenir en ce lien estroit de Religion, ayant leu vn liure de deuotion d'vne certaine Dame Espagnole nommée la Mere Tereze fondatrice de l'ordre deuoué à la S. Vierge Marie, appelé les *Carmelines* Carmesses ou Carmelines deschauffees: & apres l'auoir communiqué à plusieurs doctes & religieuses personnes, elle resolut de faire bastir vn Monastere, & y establir ce saint & bel Ordre, pour y passer sa vie non moins saintement, que solitairement.

L'Eglise de nostre Dame des Châps (que l'on tient auoir esté iadis du temps des Payens le temple de Ceres) estoit vn Prieuré de l'Ordre de S. Benoist depédant de l'Abbaye de Marmoustier, elle trouua ce lieu fort propre pour y establir son Monastere: elle en fait parler au titulaire: l'on en tombe d'accord avec luy: Monsieur le Cardinal de Joyeuse Abbé de marmoustier le consent: Vn Prestre nommé César enuoyé exprez à Rome pour faire approuer le cōcordat à sa Sainteté, en rapporta l'emologation: & la Cour de Parlement le verifia. En vn an l'on a accommodé ce monastere tout de bastiments nouveaux, avec vne diligence incroyable: le President de Maril-

la avec un grand & signalé zele a eu le soin de le 1604.
faire bastir.

Mais le plus difficile à faire restoit pour dōner vn bon pied à ceste fondation, & ne souffrir pas qu'il y eust aucū qui en peust dire ny alleguer vn seul blasme, afin que l'Ordre y estant bien estably, les statuts y fussent aussi puis apres tresbien obseruez. Or il falloit auoir des Religieuses Tereziennes ou Carmelines, il n'y en auoit qu'en Espagne: les sieurs Gaultier Aduocat du Roy au grand Conseil, & de Berulle entreprennent ce voyage, ils en ramenerent cinq Religieuses Carmelines, lesquelles estāt arriuees au Printemps de ceste annee à Paris ont esté establies dans N. Dame des Champs, là où ils font voir ce qui est de leur Ordre gardant vne austerité extreme.

Il s'en est faict aussi en ceste mesme annee vn autre Conuent à Pontoise, là où a esté enuoyé vne de ces cinq Dames Tereziennes venuës d'Espagne.

Ces Religieuses viuēt en commun, leur institut est simple, l'habit grossier, souliers d'albarques, ou faicts de cordes: Elles ne parlent que deux heures le iour en commū, vne heure apres disner, & l'autre apres souper: le reste du temps elles sont au seruice selon les heures, ou retirees en leurs chābres pour meditation. du reste elles sont comme les autres Religieuses.

Nous auōs dit aussi cy dessus comment la feuë *Capucines.*
Royne Louyse veufue du Roy Henry III. par son testament auoit ordonné de fonder dans Bourges vn Conuent de Capucines, dont elle auoit resolu d'estre du nombre, si sa sāté luy eust

Histoire de la paix entre les Roys

1604. peu permettre.

Après son trespas Madame de Mercœur sa belle sœur voyant que la fondation d'une telle Roine seroit malaisée à entretenir dās Bourges & qu'il luy estoit impossible qu'elle y peust vacquer en personne, sa presence estant tres necessaire à Paris pour ses affaires: Elle fit requerir la Saincteté de permettre vne translation de fondation de ce cōuent de Bourges aux fauxbourgs S. Honoré de Paris, ce qu'elle a obtenu.

Pour accomplir donc le vœu de ceste Roine elle a achepté vne place vis à vis des Capucins, là où au printemps de ceste annee elle a cōmencé de faire bastir & accōmoder vn beau Monastere pour y habituer les filles vertueuses & resoluës de viure en l'austerité de ceste Religion: Il s'y en est desia trouué vn bon nombre.

Leur regle n'est en rien differente de celle des Capucins, sinon qu'estās filles elles n'irōt point quester: les Capucins questeront pour elles, lesquels taschoiēt de reietter ceste surcharge, mais il leur a esté enioint de leurs Superieurs de l'accepter, avec aprobatation de la Saincteté: A quoy ils se sont resoluës d'obeyr. Voylà ce qu'il nous est venu en cognoissance de l'institution de ces Monasteres qui sont autant de riches tresors de prieres enuers Dieu pour continuer ses saintes graces & benedictions sur le Roy & le Royaume de France. Mais voyōs tout de suite vn nouveau thresor d'un Paracelsite dont la Boheme iouyst maintenant.

Il y a lōg temps que l'Allemagne s'est trauaillee & trauaille apres la Pierre Philosophale, &

en a
gyp
Saro
liur
son
tofan
ge.
terr
res d
subl
soph
du le
faict
muer
en la
Le
qu'E
ont f
ques
gran
him,
d'esp
de la
l'exp
de m
qu'il
sent c
uers
mier
qu'il
& n'y
faut a
tres, p
liures

en a recherché les liures des Roys anciens d'Æ. 1604.

gypte, entr'autres le *Viatolo* du *Trismosin*, avec sô *Sarouadoap auri*, & la tincture du *Geroton*, avec les liures excellents qu'il a faiçts du *Suforetô*, & aussi son *Canganixeron* & le *Paraseton*. Item le *Moratofan* de l'Aigle noir, & le *Nefolon* de l'Aigle rouge. Item les tinctures de *Xophares* Roy de *Silons*, terre d'Ægypte: la *Soronella* de *Crinot*: & les tinctures du *Pitrumosin*: qui sont toutes inuentions sublimes de tres-grands Roys & anciens Philosophes: Desquels noms & tiltres nous auons rédu les interpretations en la traduction par nous faiçte en François de *Guldin Schatz* *Vnd Kunst Kaemuer* en Aleman, qui est à dire, Le Thresor doré en la chambre de la science.

D'un Paracelsite.

Les Empereurs & les Princes tant seculiers qu'Ecclesiastiques, & plusieurs particuliers en ont faiçt de tres-diligentes recherches & pratiques: mais par dessus tous en a gagné le prix ce grand *Theophraste Paracelse Bombast de Hohenheim*, noble de parenté, & illustre de sublimité d'esprit: lequel à compris tout le fonds entier de la science, & atteint au point plus parfait de l'experience, & avec le plus abregé, & de plus de manieres: lequel combié qu'aucuns estimét qu'il soit mort, neantmoins plusieurs autres disent qu'il est encore en vie, attendu les liures diuers & en si grand nôbre qui ont esté mis en lumiere sous son nom depuis le tēps que l'on dit qu'il mourut, lesquels tous sôt de son vray stile, & n'y a aucune difficulté: Et disent aussi qu'il ne faut attribuer l'imitatiô du stile à *Dorn*, ny autres, par le moyen desquels nous auons lesdicts liures: car au contraire ils tiennent pour certain

Aucuns Paracelsites tiennent que Paracelse n'est pas mort.

Histoire de la Paix entre les Roys

1604. que c'est tout ce que ses disciples pourroient faire que d'entendre bien les termes.

Histoire de Hulsteburè Paracelsite. Or entr'autres de ses amateurs (car cest homme là est aymé d'amour par les siens qui ne peuvent que l'admirer) outre & pardessus deux Anglois, l'un nommé Richard, l'autre Cleiss, L'Alle magna, à presēt vn de ses disciples nommé *Hulsteburen*, lequel a atteint le point de la science, & en a fait des preuues excellētes de la projection d'un poids sur cinquante mille, & rendu à l'infiny, comme est la proposition certaine des Artistes.

Ce *Hulsteburen* a esté long temps dans Strasbourg, comme prisonnier, à l'instance de l'Empereur qui le vouloit faire traouiller à son profit: mais *liberalia ingenia duci volunt, renuunt trahi*: Neantmoins il a esté cōtraint de retourner vers l'Empereur, & y fait cest exercice tres-heureusement.

Il auoit esté amené dans Strasbourg par le Sr. de Marconnay du pays de Mireballais lequel estoit Gentil-homme François, qui auoit pris sa cognoissance estant dans Prague en Boheme, sur vn ouy dire qu'il y auoit vn prisonnier lequel sçauoit beaucoup de bonnes choses, mais qu'il estoit en danger de sa vie pour quelque batterie qui s'estoit faicte: L'Empereur mesme (que ses parties auoient preocupé) le menaçoit de luy faire couper la teste: Mais Marconnay trouuant le moyen de luy parler, & l'ayant quelque peu familiarisé en prison, s'employa enuers tous ceux qu'il peut pour faire obtenir la grace de l'Empereur: ce qu'il obtint.

L
qui
Con
me
pou
luy,
ner
nay
lais
na iu
fuite
nier
Stra
ren
rent,
l'hist
duire
volon
L'a
grand
d'Ang
cour
Tour
d'Ang
le res
faire
ste ap
uce, i
marc
Estar
phe d
que
deux

L'Empereur s'enquist lors fort soigneusement ^{1604.} qui estoit ce Marcónay (qui se faisoit appeller Comte) il fut trouué qu'il estoit François, homme de maison, qui affectionnoit Hulstehuren pour les secrets qu'il auoit: il voulut parler à luy, & de sa propre bouche luy defendit d'émener Hulstehuren sur la peine de sa vie. Marconay nonobstant les deffences de l'Empereur ne laissa de le vouloir emmener en Frâce, & l'amena iusques à Strasbourg: l'Empereur sçachant sa fuite fait courir apres. & le fit arrester prisonnier dans Strasbourg, Marconay se sauue, & les Strasburgiens redirent le Paracelsite Hustehuren aux Agens de l'Empereur, lesquels l'émenerent, & est encores à present à Prague. Voilà l'histoire de ce Paracelsite, qui n'ayant sceu conduire sa science, est reduit maintenant sous la volonté d'un Souuerain.

L'an passé nous auons dit que la peste estoit si grande à Londres & en beaucoup d'endroits d'Angleterre, que le Roy mesmes à son sacre & couronnement descendit par eau pour aller à la Tour de Londres suiuant la coustume des Roys d'Angleterre, d'où il sortit incontinent: & que le reste de l'an il alia avec sa femme & ses enfans faire son progrez ou visite generale: mais la peste appailee au commencement de ceste annee, il reuint à Londres, où deux choses de remarques y passerent: l'une, L'Assemblée des Estats d'Angleterre: l'autre, Son entree en triomphe dans Londres: En ceste cy il se vit de remarque sur la riuere de la Tamise vne forteresse sur deux basteaux cōme dās vne isle garnie de feux

*Entree du
Roy d'An-
gleterre à
Londres.*

Histoire de la paix entre les Roys

1604.

d'artifice, & d'armes pour se deffendre, laquelle fut attaquée par deux Pinasses armées qui l'emporterent d'un furieux assault.

Toutes les places publiques de Lódres estoient pleines de theatres: l'on y fit cōbattre, ainsi que le Roy passoit, vn S. George patrō des Anglois, & vn S. André protecteur des Escossois: apres leur combat vn Hermite survint qui prononça vne oraison en l'honneur des deux nations. & leur mit les mains ensemble, & les rendit bons amys: Cest acte rendit merueilleusement content le Roy, qui desire faire vne vnion des deux Royaumes. Les Piramides, les diuerses sortes de representations de nauires doubles signifiants la reünion d'Angleterre & d'Escolle, les figures du Roy, avec les harangues de plusieurs nations, furent la beauté de ce triomphe, comme l'eloquence de la Harague fut celle de l'Assemblée des Estats de son Royaume, dont i'ay recouert les principaux points que i'ay icy inserez: premierement,

Qu'il auoit assemblé ces Estats pour trois principales raisons, la premiere,

*Points
principaux
de la Harā-
gue du Roy
d'Anglēt.
re aux E-
stats de son
Ro. sūme.*

Afin qu'en ceste assemblée tous ses suiets peussent ouyr de leurs propres oreilles la recognoissance & gratitude qu'il leur faisoit pour la grāde & generale allegresse qu'un chacun auoit apporté à le declarer & receuoir pour leur legitime Roy, tel qu'il estoit de droit & de naissance.

Que les deux autres raisons n'auoient qu'un mesme fondement, assauoir les œuures par lesquelles tous les iours de sa vie il leur rendroit preuve de sa recognoissance: ce qu'il diuisa en deux

poi-
men-
ete.
uisib-
Et
stoit
Q
Qu'i
fins,
ceu a
stien.
Qu
quell
ne, qu
rōne
re cō
& par
il y au
aupar
vne R
Qu
villes
traffice
libert
tion s
Qu
forcé
me, ou
cas vn
ferer à
Qu
felicite
de dec

point: le premier, Que la retributiõ de ses re- 1604.
merciements estoit si inseparablement cõioin-
cte avec luy, qu'elle luy estoit vne matiere indi-
uisiblement annexee.

Et le dernier estoit celle qu'il auoit & qui e-
stoit en luy de la faire ou de la laisser.

Que la premiere de ses benedictions, estoit,
Qu'il auoit la paix au dehors avec to^r leurs voi-
sins, & que depuis qu'il estoit Roy il n'auoit re-
ceu aucune iniure d'aucũ Prince ou Estat Chre-
stien, ny ne leur auoit fait aussi aucune iniure.

Qu'il auoit gardé paix & amitié avec tous, la-
quelle paix auoit esté tellement liee à sa person-
ne, qu'ayant trouué à son aduenement à la Cou-
rone d'Angleterre vne grãde & ennuieuse guer-
re cõtre l'Espagnol, par sa seule arriuee au pays,
& par la paix qu'il y a apportee en sa personne,
il y auoit maintenant amitié où la guerre estoit
auparauant, ce qui n'estoit pas vn petit heur en
vne Republique Chrestienne.

Que par la paix au dehors avec les voisins, les
villes florissent, les marchands s'enrichissent, le
traffice s'accroist, & le peuple iouit d'vne pleine
liberté pour vacquer & exercer chacun sa vaca-
tion sans peril ny destourbier.

Qu'il ne rompra iamais ceste paix s'il n'y est
forcé pour la reputation de l'hõneur du Royau-
me, ou pour son bien & preservation, auquel
cas vne guerre honorable & seure estoit à pre-
ferer à vne paix honteuse & deshonorable.

Que bien que la paix externe soit vne grande
felicité, si estoit-elle d'autãt inferieure à la paix
de dedans, comme les guerres ciuiles sont plus

Histoire de la Paix entre les Roys

1604.

cruelles & desnaturees que les guerres de de hors.

Que la paix interne par l'uniõ des deux royales roses de Lancaſtre & d'York en ſa perſonne, eſtoit vn autre benediſtion qu'il croyoit que Dieu enuoyoit à ſon peuple, conſideré les mille- rables euenemens que la cruelle & ſanglante diſſention d'entre ces deux maiſons auoit récem- tement produit en Angleterre: mais que ſur tout l'union des deux anciens & fameux Royau- mes d'Angleterre & d'Eſcoſſe annexez en ſa perſonne eſtoit hors de toute comparaifon.

Que l'union de ces deux Royaumes deuoit mettre les Anglois & Eſcoſſois hors de crainte.

Qu'il eſtoit maintenãt le mary de toute l'Iſle, & que toute l'Iſle eſtoit ſa femme: & que ce que Dieu auoit conioinct, perſonne ne le deuoit ſe- parer.

Que toutes Benediſtions de paix internes & externes ſe peuuent perdre ſ'il n'ont apparen- ce de perpetuité ou de longue duree.

Mais q̄ la faueur de la lignee de ſon corps (que Dieu luy auoit donnee pleine de ſanté & d'eſpe- rance) faisoit qu'il ne doubtoit point que ce meſmes Dieu ne le benift, & continuaſt longue- ment ceſte union, & tous ſes autres bon- heurs.

Que toutes les felicitez mondaines ne ſont qu'ombres diſparoiſſantes, fleurs fanées, & de la paille ſoufflee au vent.

Que la paix dedãs & dehors le royaume, avec la poſterité n'eſtoient que foibles pilliers, & ro- seaux pourris pour s'y appuyer, ſi Dieu ne les fortiſoit, & ſi par l'eſtuy de ſa benediſtiõ il ne les

re
C
ils
C
nal
C
leu
infi
Iui
il n'
pou
uaif
de l'
for
la de
purg
Q
gou
prits
Q
les io
De fa
l'aut
de pa
& fai
leurs
Qu
vn R
là où
ſon R
pour
traire
ordõ

rendoit durables.

Que Dieu maintiét les trosnes des Roys quád 1604.
ils sont les œuures cõformes à la vraye Religio.

Qu'il nauoit iamais esté violent ny desraisonnable en la profession de sa Religion.

Qu'il recognoissoit l'Eglise Romaine estre leur mere Eglise, cõbié que souillee de plusieurs infirmitéz & corruptions, comme estoient les Iuifs lors qu'ils crucifierent Christ: Et comme il n'estoit pas ennemy de la vie d'vn malade pour vouloir que son corps fust purgé de mauuaises humeurs, qu'aussi il n'estoit pas ennemy de l'Eglise Romaine puis qu'il vouloit qu'ils reformassent leurs erreurs, & qu'il ne desiroit pas la destruction du temple, mais plustost qu'il fust purgé & rendu net.

Qu'il seroit marry toutesfois de reduire le gouvernement politique des corps & des esprits de tous les suiets à son opinion priuce.

Que tout ce qu'il s'efforcera de parfaire tous les iours de sa vie, cõsistoit en deux poincts: l'vn De faire les loix durant l'assemblee des Estats, & l'autre de les executer soigneusement en réps de paix, & qu'il ne se lasseroit iamais de veiller & faire rendre cõpte aux Iuges de l'exercice de leurs charges, estant le propre de sa vocation.

Que la plus grande difference qu'il y a entre vn Roy legitime & vn Tyrá vsurpateur, est, Que là où l'orgueilleux & ambitieux Tyran pése que son Royaume & son peuple soient ordonnez pour ses desirs & appetits desraisonnables: au cõtraire, le Roy iuste & droicturier se recognoist ordonné pour pouruoir au bien & à la prosperité

Histoire de la paix entre les Roys

1604.

de son peuple & tient que son plus grand bien & felicité en ce monde doit estre en leur prosperité, car si son peuple est riche, il ne peut estre pauvre, & s'il est heureux il ne peut estre que bien fortuné.

Qu'un bon Roy se recognoist ordonné pour son peuple, & non son peuple pour luy.

Que iacoit que le Roy & le peuple soient re-
tifs, le Roy ne peut estre Roy s'il est sans peu-
ple & sans suiects.

Qu'il ya plusieurs peuples au mōde qui n'ont
point de chef, qui estoit la cause pourquoy il
n'auroit iamais hôte de confesser que son prin-
cipal honneur estoit d'estre le Grand Seruiteur
de la Republique, & de poser en la prosperité
d'icelle sa plus grande felicité.

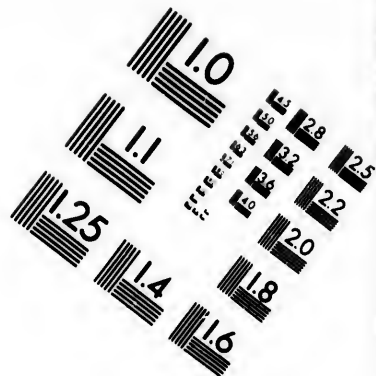
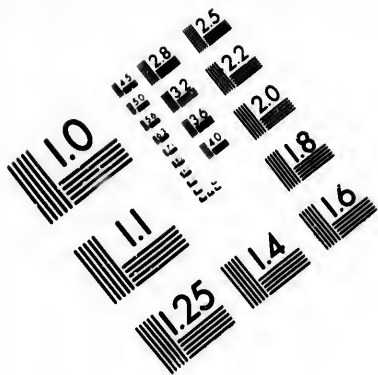
Que cōme ç'a esté le corps entier de Royau-
me avec vn contentement & harmonie vniforme (& non pas vne personne particuliere) qui a
obligé la bonne volonté en le declarant & re-
ceuant pour Roy: aussi que la recognoissance
en est de uë à l'Estat en general.

Puis parlāt de l'humeur de quelques particu-
liers qui attēdoiet quelque aduācemēt ou recō-
pēse de luy depuis sō étre en Angleterre: Il dit,

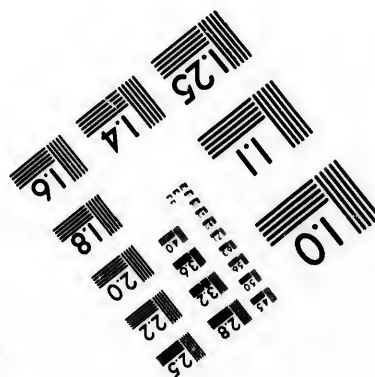
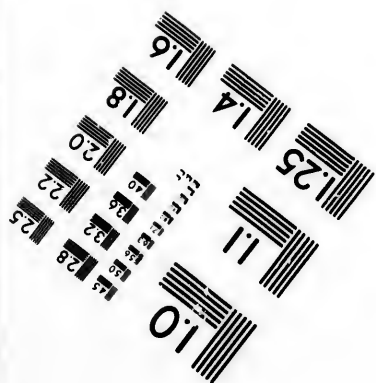
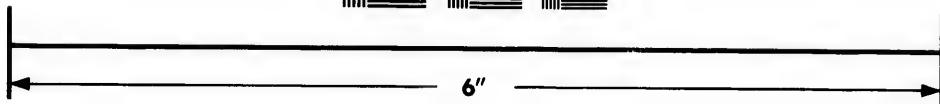
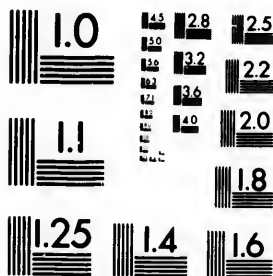
Trois sortes de choses m'ont esté demandees,
aduancement aux honneurs, prouision aux
places de credit autour de ma personne, & re-
compense en matiere de terre & de profit. Si
i'eusse conferé les honneurs à tous, personne
n'eust peu estre aduācé ausdits hōneurs, car les
degrez d'hōneur consistent en cela d'en aduan-
cer les vns par dessus les autres. Si chacun sem-
bla-

blablement auoit accez en ma chambre priuee, 1604.
personne ne la pourroit auoir par ce qu'elle ne
peut pas cōtenir tout le monde. Et si i'eusse don-
né des terres & recompenses à tout chacun, la
fonteine de ma liberalité eust esté tellement es-
puisee & tarie que ie ne pourrois plus exercer
liberalité enuers aucun: Et neantmoins ie n'ay
pas esté si retenu que ie ne puisse dire avec veri-
té auoir eslargy mes faueurs en trois facons en-
uers autant ou plus de personnes que iamais Roy
d'Angleterre ait fait en si peu d'espace: Non, ie
vous demande plustost pardon de ce que i'ay esté
si liberal, car si les moyens de la couronne vien-
nent a estre consommez, il me conuiét auoir re-
cours à vous (mes subiects) & vous estre en char-
ge, chose à quoy il me fâcheroit plus de venir,
qu'à Roy qui viue: Car bien qu'il soit vray que
c'est le corps entier qui a si bien merité du Roy,
& non chaque particulier du peuple, Il y a neât-
moins eu quelquesvns qui par le moyen de leurs
offices ont creance enuers le peuple ou autre-
ment, ont pris occasion de donner preuue de l'a-
mour & affection qu'ils me portoient: non que
ie doute aucunement que si d'aucuns de mes su-
iects se fussent trouuez en leur place & eussent
eu la mesme oportunité, ils eussent rendu sem-
blable eslection de leurs bonnes volontez, tant
estoit grâde l'affection de vous tous enuers moy:
mais neantmoins cela s'estant fait par quelques
vns en special, aussi ie n'eusse peu sans estre mes-
cognoissant que les recognoistre: & pourtant
auois-je occasion d'en aduancer les vns aux hon-
neurs, les autres en places d'Offices autour de





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

Histoire de la paix entre les Roys

2604.

moy, & donner des recompenses & commoditez à d'autres qui m'auoient fait bon seruice, & n'auoient pas aucunement le moyen de maintenir les rangs d'oit ie les estimois capables: Et d'autres qui encores qu'ils ne m'eussent point fait aucuns seruices auparauant, j'ay toutesfois trouuez capables & dignes de tenir lieu d'aduancement & de credit, & qui ne pouuoient pas supporter les charges auxquelles ie les estimois dignes sans mon assistance: Et y a deux causes principales qui m'ot meü à auoir les mains si ouuertes, l'une desquelles estoit raisonnable & honorable, mais pour l'autre ie n'auray point de hôte de cōfesser qu'elle ne soit procedee de ma propre infirmité.

L'honorable estoit qu'ayant receu tant d'obligation du corps entier de l'Estat, il m'a semblé que ne pouuois refuser de laisser couler quelques petits ruisseaux de la fontaine de ma recognoissance, pour donner rafraichissement à quelques particuliers qui estoient membres de ceste multitude. L'autre procedee de mon infirmité, a esté la multitude & importunité des demandeurs: mais l'experience croissant avec le temps & la peine, ie ne doute pas qu'elle n'enseigne aux sujets de ce Royaume à n'estre plus si importuns ny indiscrets à demander, & moy à n'estre plus si facile à accorder.

Voilà les principaux poincts de la harague du Roy d'Angleterre prononcee à l'ouuerture des Estats le 29. Mars, selon le vieil Calendrier: nous verrons cy apres ce qui s'y passa aux disputes & conferences qu'il y eut entre le Roy & les Euesques d'Angleterre, pour la confession de leur re-

ligion Anglicane, contre la secte des Puritains: 1604.
Voyons maintenant ce qui se passe en France.

Il n'y a rien de plus detestable que de trahyr son bié-faicteur, son Prince, & sa patrie: ny chose plus suiecte à estre trompée que la prudence humaine. Le Roy tres Chrestien estant à Fontainebleau pour y passer les festes de Pasques, fut aduertiy par le sieur de Barrault son Ambassadeur en Espagne, Que toutes les deliberatiōs les plus secretttes qui se passoient en son Conseil, estoient incontinent escrites au Roy d'Espagne par vn des Commis du sieur de Villeroy Secretaire d'Estat, nommé Loste, & natif d'Orleans.

Le Secretaire dudit sieur de Barrault apporta au Roy cest aduertissement accompagné d'vn banny lors refugié en Espagne à cause des derniers troubles de la Ligue, qui sur l'assurance que le sieur Barrault luy donna d'auoir son rappel de ban, & sous la promesse que le Roy luy en fit, descourrit & fit entendre à sa Maiesté les trahisons de Loste, comme il les auoit commēcees, & comme il les continuoit.

Le Roy mādē le Sr. de Villeroy qui estoit lors en sa belle maison de Conflans, & luy enioinēt d'amener quant & luy tous ses Commis, & sur tous Loste. A ce mandemēt le sieur de Villeroy se rend le lendemain à Fontaine-belleau, menant Loste quand & luy, duquel il ne se desffoit nullement, n'ayant esté aduertiy de la trahison: Il va saluër le Roy qui luy demanda, *Auez vous amené Loste quant & vous*: Villeroy respond, *Sire, il est venu avec moy*: *Faiçtes le moy venir*, dit le Roy: Villeroy enuoye incontinent vn des siens pour

Histoire de la paix entre les Roys

1604.

l'appeller, qui luy rapporta que Loste estant descendu de cheual, deux courriers Espagnols auoient parlé à luy quelque temps, & que tout aussi tost il estoit rentré en l'escurie, auoit fait rebzider son cheual & estoit party en diligence. Ce qu'estant rapporté à la Maiesté il en fut fort falché: puis communiqua au sieur de Villeroy les trahisons de Loste: soudain l'on fit monter tous les Cômis dudit sieur de Villeroy à cheual pour chercher Loste de tous costés: avec deffences à tous les Postes de France de bailler aucuns cheuaux pour courre la poste: Mais Loste print le chemin de Paris, où apres auoir esté deux iours il se desguisa, & en partit à pied avec vn Espagnol, allans ainsi tous deux par chemins à la trauerse de village en village.

Arriuez à Meaux, ils prennent la poste: Le Maistre de la poste en aduertit le Preuost des Mareschaux de la faute qu'auoient fait ses gens en son absence de bailler à courre: le Preuost & les siens montent à cheual, nonobstant l'obscurité de la nuit, à la Phisionomie que l'on leur auoit depeinte, & aux façons de faire que l'on leur auoit representees, ils croyent que c'estoit Loste qui leur auoit esté recommandé: ils se diligérent, mais ne les ayant peu attraper à la premiere poste, ils poussent outre iusques à la seconde, où il falloit passer vn barc: A ce passage le Bastelier fut long, & qui donna moyen au Preuost des Mareschaux de les atteindre.

De loing qu'ils approchent, ils entendent le barc où passoit Loste & son compagnon, comme l'on entend de nuit plus que de iour: Le

Pre
sur p
Ce
ren
son
les p
bar
sieur
sto
les
def
qu'
uau
ne
T
ne
che
esg
L
& t
pay
ad
sur
co
da
de
nu
ue
de
l'a
se
&

Preuost commença à crier, *Bastelier ne passe pas 1604. sur peine de ta vie, si tu passe tu seras pendu, retourné:* Ce qu'entendu par Loste & l'Espagnol, ils creurent qu'ils estoient descouverts: l'Espagnol tire son espee, & dit au Bastelier, *Qu'il le tueroit s'il ne les passoit:* Loste tout tremblant tiroit la corde du barc, disant, *Je suis mort, ie suis mort,* & ce par plusieurs fois: ce qu'entendu par le Preuost qui estoit arriué au bord de l'eau, il commence avec les siens à crier de rechef, & faire les mesmes defenses au Bastelier.

Loste, & l'Espagnol, furent si espouventez, qu'au sortir du barc, ils quitterent leurs cheuaux, & rebroussants chemin le long de l'eau, ne songerent plus qu'à se sauuer à pied,

Tandis le barc retourne & passe le Preuost, qui ne trouua que le postillon bien empesché à chercher & assembler ses trois cheuaux qui s'estoient esgarez par l'obscurité de la nuit,

Le Preuost dōne iusques au village prochain, & fait sonner le tocfain pour aduertir tous les payfans, à ce bruit tous les villages voisins sont aduertis: & ayant enuoyé quelques vns des siés sur tous les chemins, avec les paisans, il se fait conduire le long de l'eau: les pourchassez entendant qu'ils estoient suiuis se separēt: Loste voyāt des testes de saulx, à cause de l'obscurité de la nuit pēsant que ce fust vne isle, va pour s'y sauuer, mais il trouua incōuenient de l'eau iusques au dessus du nombril: il embrassa le premier saulx: l'apprehension & la peur qu'il eut entendāt passer le Preuost luy fit lascher la prise de ce saulx, & ainsi tombant dans l'eau se noya au lieu mes-

Histoire de la paix entre les Roys

me où le lendemain il fut trouué. L'on fut en queste toute la nuit, tous les paisans furent mis en sentinelles par tout: l'Espagnol le lendemain fut trouué à deux lieuës de là, caché dans vn grenier à foing: pris & enquesté où estoit Loste, fut acconduit au lieu où il l'auoit laissé & où il fut trouué mort pres d'vne saulaye qui estoit dans l'eau. Il fut amené mort à Paris: & mené au grand Chastelet, où chacun le vit deux iours durant, puis gardé au cimetiere S. Innocent quelque téps pendant que l'on feroit le procez à son corps mort: Ce qu'estant fait par arrest de la Cour il fut executé & tiré à quatre cheuaux: voicy la teneur de son arrest.

Veu par la Cour les grand Chambre, Tournelle & de l'Edict assemblees, le procez criminel encommencé par le Preuost de Paris & de l'Hostel, euocqué & retenu par arrest du 10. de ce mois, paracheué par le Conseiller de ladicte Cour à ce Commis à la requeste du Procureur General du Roy, pour raison des trahisons & infidelitez commises par defunct Nicolas Loste, commis du sieur de Villeroy, Secretaire d'Estat, à l'ençõtre de Me. Nicolas Naudin praticien au Palais, par arrest du 11. de ce mois, créé curateur au corps mort dudit deffunct trouué mort en la riuere de Marne: les informations, interrogatoires, recollemens & confrontations de témoins, missiues tant en langue Françoisse qu'Espagnole, avec la traduction & verification d'icelles. Procez verbal de la perquisition dudit deffunct, & autres procedures faittes en l'instruction dudit procez. Conclusions du Procureur

Gen
teur
con
decl
me
hifo
Roy
don
sur
esch
mis
de
les
que
som
sera
ned
sur
nee
à la
Na
fun
iou
Gr
gn
a f
tu
sic
es
ge
le

General du Roy Ouy & interrogé ledict Curateur 1604.
teur par ladite Cour sur les cas imposez. Tout
consideré, dit a esté, que ladite Cour a déclaré &
declare ledit Loste atteint & conuaincu du cri-
me de leze Maiesté au premier chef, pour les tra-
hisons & infidelitez par luy commises contre le
Roy & son Estat: pour reparation desquelles, or-
donne ladite Cour, que son corps sera trainé
sur vne chaye en la place de Greue, & là sur vn
eschafaut tiré à quatre cheuaux, & les quartiers
mis sur quatre rouës aux principales aduenues
de ceste ville: a déclaré & declare tous & chacū
les biens dudit deffunct Loste acquis & confis-
quez au Roy, sur iceux prealablement pris la
somme de quatre mil liures parisis d'améde, qui
sera employee au pain des prisonniers, & autres
necessitez de ladite Cour: Outre seront pris
sur lesdits biens les sommes qui seront ordon-
nees aux tesmoins & à ceux qui ont esté employés
à la recherche dudit deffunct. Prononcé audict
Naudin Curateur créé au corps mort dudit deff-
unct Loste, le 15. iour de May l'an 1604. Et ledit
iour le corps dudit Loste executé en la place de
Greue de ceste dite ville suiuant ledit arrest. Si-
gné. Voisin.

Voylà la fin d'un ieune homme à qui l'avarice
a fait perdre l'heur d'une bonne & grande for-
tune.

Le sieur de Villeroy l'auoit esleué de la pouf-
fiere de la terre, l'aymoit pour la viuacité de son
esprit, & se fioit en luy du plus secret de sa char-
ge, comme à celuy de tous les siés qui luy estoit
le plus obligé: mais ce miserable pour vn pre-

Histoire de la paix entre les Roys

1604.

sent de deux mil escus, avec autres deux mil que l'on luy promet payer de pension, en vn certain voyage qu'il fit pour voir l'Espagne, & cōme il disoit aussi pour en apprendre la langue, estant suborné par son accusateur mesmes, perdit la fidelité qu'il deuoit au sieur de Villeroy son bien-faicteur & son Maistre, descouurit les secrets de son Roy, & trahit la France sa patrie.

L'Espagnol qui fut pris avec luy aiāt esté quelque temps prisonnier, fut mis en liberté, d'autāt qu'il n'auoit fait que le seruice de son Maistre: car dez que le Roy d'Espagne sceut que l'affaire estoit descouuerte, sō Cōseil enuoya deux courriers pour aduertir Loste, lesquels ne peurent parler à luy qu'à son arriuee à Fontaine-belleau, dont cest Espagnol estoit l'vn.

Ceste descouuerte pensa apporter du trouble à la paix: car en mesme temps le trafic fut de-rechef deffendu plus estroitement qu' auparauāt: mais tout s'est passé pacifiquement, ainsi que nous dirons cy apres. Voylà vn bel exemple pour seruir à l'aduenir à ceux qui vont en pays estranges, où il fait bien dangereux aller & practiquer si on n'est sagement conduit: Voyons maintenant en Flandres ce qui se passa au siege d'Ostende.

L'Archiduc Albert resolu de ne leuer le siege d'Ostende, quoy qu'il en peust arriuer, au commencement de ceste annee par le Cōseil du Cōnestable de Castille delibera de faire tous les efforts possibles pour la prédre. A la mode accoustumee les assiegez & assiegeans s'entr'estrenerent à coups de canon.

Depuis le premier iour de l'an iusques au quin-

13.
*De plusieurs
choses me-
morables
faites au
siege d'Ostende.*

zieism
dans l
de ger
renfo
& sep

Le
de la r
nir les
laffen
des fo
nir à b
il cassa
les: &
riot d
faisoi

Ce
sault à
lee pa
boule
fice p
pagn
d'em

C
& lan
dix se
cune
moit
soit a
lies c
ne cr
de ce
gnol
la de

ziesme Feurier il entra cent soixante vaisseaux dans la ville, avec six canons, & dix compagnies de gens de guerre. Et le camp de l'Archiduc fut renforcé de cinquante enseignes de gens de pied, & sept cornettes de caualerie,

Le Marquis de Spignola voulut auoir raison de la mort de s^{on} frere: il auoit entrepris de fournir les frais du siege (quoy que les Flamans baillassent douze mil escus par iour pour le payemēt des soldats) il donnoit bonne esperance d'en venir à bout par le bel ordre qu'il mit en l'armee: il cassa & congedia plus de 600. Officiers inutiles: & fit faire vn pont que l'on appella le Chariot de Pompée, du nom de l'ingenieur qui le faisoit.

Ce pont estoit fait exprez pour donner l'assault à la demie lune des Espagnols, ainsi appelée par les assiegez qui l'auoient faite vis à vis du bouleuart d'Espagne outre la guenlle, & fortifiée par le dehors comme d'une galerie, les Espagnols esperans ceste demie lune estant prise d'empescher de rien entrer par la gueule.

Or ce pont ou chariot estoit long de cent pas & large de seize, sur lequel pouuoient marcher dix soldats de front, monté sur quatre roues chacune large de huit pieds, hautes de quatorze: la moitié du deuant de ce pont se haussait & baïssait avec deux cables passés par deux grosses poulies qui tenoient au deux bouts du trauers d'une croix, l'arbre ou le mast de laquelle estoit haut de cent cinquante pieds. L'intention des Espagnols estoit de mettre deux ancrés aux costez de la demie-lune qu'ils vouloient attaquer, lesquel-

*Descriptio
du Pont ou
Chariot de
Pompée.*

Histoire de la paix entre les Roys

1604.

les auroient à chaque bout vne poulie, où ils passeroient les cables qui tenoient à ce pont que socheuaux tiroient pour le faire approcher de la demie lune sur laquelle la moitié du pont se devoit abaisser, & les assaillans descendre, pour par ce moyen s'en rendre les maistres sans perte d'hommes. Mais les assiegez ayans eu aduis de la composition de ce pont firent autour de la demie lune vne haute palissade de quelques maists de nauires trauezés en forme de gibets, si qu'elle estoit par dessus comme les bois & palissades sur lesquelles les Poulons estendent leurs draps, pour receuoir le deuant de ce pont, qui par telle contr'iuention n'eust sceu s'abaisser sur la demie lune, & eust fallu que pour y descendre & y venir à l'assault qu'ils eussent sauté plus de 20. pieds de hault: ce qui n'aduint, pour ce que les assiegez voyans marcher le pont vers la demie lune, firent tirer leur canon, duquel quelques coups donnerent dans vne des rouës qui la rompirent, tellement que les Espagnols furent contraincts de se retirer, & remmener leur Chariot de Pompee au mieux qu'ils purent, avec lequel du depuis ils n'ont rien executé.

*Approches
de l'Espagnol
deuant
Ostende.*

Durant que l'Espagnol attaquoit du costé d'Orient avec des inuentions, il s'approchoit aussi du costé d'Occident entre le Poldre (qui est à dire Pré gaigné sur la mer) & le vieil haure. Il faisoit batteries sur batteries pensant faire bresche, gaignant pied à pied, trouuillant sans intermission, & serrant de si pres les assiegez entre le ravelin d'Occident & le Poldre, qu'ils estoient presque aux mains.

Le
fit vn s
les assi
grande
ter leur
rauelin
du dep
à coup
Les
ste tem
d'Occ
auoient
lune d
Cest
qués d
urit le
tre les
la ville
queren
quatre
vn gra
auoien
avec l
assiege
qu'ils
Le
demie
qui y f
Le
iour la
rut pl
d'autr
Le

Les cinq premiers iours du mois de Mars, il fit vn si grand vent avec vne telle tempeste, que les assiegés pensoient estre perdus : l'eau fut si grande que plusieurs furent contraints de quitter leurs maisons & loges: elle réuersa quelques rauelins & courtines du costé d'Orient, par où du depuis les assiegeans les endomagerent fort à coups de canon.

1604.
*Approches
del'Espa-
gnol deuant
Ostende.*

Les Espagnols aussi ne furent exempts de ceste tempeste, & toutes leurs approches du costé d'Occident furent ruinees, excepté celle qu'ils auoient faite de nouveau au dessous de la demie lune du Poldre,

*Ruines que
fit la mer
du mois de
Mars, au sie-
ge d'Ostende.*

Ceste tempeste passée qui auoit rompu quelques digues qui tenoient l'eau dans le fossé; ouurit le chemin aux Espagnols pour se loger contre les rampars & bastions, les miner, & prendre la ville pied à pied, comme ils firent: car ils braquerent contre les ramparts de la ville quarante quatre pieces de canon & tuerent par ce moyen vn grand nombre des assiegez, qui de leur costé auoient fait vn contrebatterie de seize pieces avec laquelle ils demonterent sept pieces des assiegeés. Ils estoient si proches les vns des autres qu'ils taschoient à s'entr'arracher leurs picques.

Le 14. d'Auril l'Archiduc fit donner l'assaut à la demie lune du Poldre, qui fut prise, & tout ce qui y fut trouué tué.

*Assaut des
Espagnols à
la demie lu-
ne du Poldre*

Le lendemain les assiegez dez la pointe du iour la reprirent: A ceste prise & reprise il mourut plus de mille personnes tant de part que d'autre.

Le 15. d'Auril le Rauelin d'Occident fut si vi-

Le Rauelin

Histoire de la Paix entre les Roys

1604.

*d'Occident
pris par les
Espagnols.*

uement battu à coups de canon que les assiegez furent contraints de le quitter & ceder la place aux Espagnols qui s'en redirent les Maistres.

Il est impossible de pouuoir mettre par escrit tout ce qui se passa lors en ce siege, les nombres des batteries, des contrebatteries, des assauts & sorties, des inuentiōs militaires, & vne infinité de choses remarquables qui s'y sont passees, tāt pour bien assaillir que pour bien deffendre.

En moins de trois mois cinq Gouverneurs furent tuez dans Ostende, asçauoir Gistel, Loō, Draek, Berendreh, & Vtenhouien. La cause pourquoy il n'y eut iamais de trouble au changement de tāt de gouuerneurs ainsi qu'il aduiēt souuēt aux places assiegees, estoit l'obeyssance que portoiet les assiegez à leurs Gouverneurs, la discipline militaire & les ordonnances qui y estoient estroictement gardees, & la paye qui ne leur manquoit point.

*Retranche-
ments dans
Ostende.*

Les assiegez se voyans si fort pressez aduertirent le Prince Maurice de l'estat du siege, & ce pendant par vn retranchement ils separerent le Poldre & le Bouleuart d'Occident, de la ville: & firent derriere eux d'autres ramparts & bouleuarts encor plus hauts & espaix que les vieux, avec tout ce qui estoit de besoin pour vne fortification.

Les Espagnols qui les voyoient réparer raschoiēt de les empescher par leur grāde batterie d'Occidēt, avec laquelle ils les incōmodoient: Mais les assiegez esleuerent vne haute plateforme au milieu de la ville où ils plāterēt vne contrebatterie de dix canōs, & par ce moyē firent que

leurs ou

Cepe

ce Mau

estoiē

diuert

donne

tous les

se, deua

VValch

nombr

temps :

mis dan

son voy

peu ma

gleterr

Nous

en l'Ass

que no

touché

à l'ouu

mes d'

supplic

ger sou

beau

pelle P

quels

forme

cune a

clair-v

reiett

meim

du Ro

culare

leurs ouuriers ne furent pas tant incommodez. 1604.

Cependât que les choses se passoient, le Prince Maurice ayant receu aduis cōme les assiegés estoient pressez, resolut de les secourir ou faire diuertir le siege par quelque grand exploit. Il donne le rendez vous à toutes ses troupes & à tous les vaisseaux de Hollâde, Zelande & de Frise, deuât le Chasteau de Ramequins en l'isle de VValchren en Zelande, où ils se trouuerent au nombre de quatre mille: & manda en mesme temps aux mutinez de Hoostraten qu'il auoit mis dans Graue, de se ioindre à luy: du succez de son voyage nous le dirons cy apres: voyons vn peu maintenant ce qui se passe aux estats d'Angleterre.

Nous auôs laissé cy dessus le Roy d'Angleterre en l'Assemblée de son Parlement, qui est ce que nous appellons Estats en France. Il auoit touché principalement dans sa harégue qu'il fit à l'ouuerture d'iceux, de l'vniō des deux Royumes d'Angleterre & d'Escosse, avec prieres & supplications à tous ses suiets de s'vnir & rengeer sous la confession de la foy Anglicane. Il dit beaucoup de choses des Catholiques qu'il appelle Papistes: Il parla aussi des Puritains, lesquels (ainsi que nous auôs dit) pretédēt estre reformez selon la parole de Dieu pure & sans aucune addition, & lesquels pretendent estre plus clair-voyans que toute l'antiquité ensemble: Ils reiettent toutes les ceremonies: Ils s'attribuent mesmement en Escosse de presider aux Cōseils du Roy, ou au moins en estre les Ephores & speculateurs & correcteurs: Le Roy mesmes dans

Histoire de la paix entre les Roys

1604.

son liure qu'il a fait du Basilicon doron, ou, present Royal à son fils, se plaint fort d'eux comme n'estans nullement tolerables en vn Estat.

On commença donc à traiter de ceste reconciliation, entre les Euesques de la Confession Anglicane, & les Ministres Puritains. Vn Arnauld ou Arnold Ministre Puritain entr'autres tint teste pour toute la secte.

Substâce de la harangue du Roy d'Angleterre, à l'ouuerture de la Conférence d'entre les Euesques de la Confession d'Angleterre & les Puritains.

Estás tous en l'Assemblée, le Roy Iacques leur fit vne Harangue en ceste substance,

Qu'il ne luy deuoit estre impuré à blasme de se vouloir empescher de l'Estat de l'Eglise, attendu que l'Estat le portoit à cela: d'autant que par loy d'Estat le Prince est reconnu en Angleterre Chef de l'Eglise Anglicane.

Que cela n'est point chose nouvelle, attendu que d'ancienneté Constantin le Grand a par exemple esté reconnu Chef de tous Estats en son temps, & s'est entremis des affaires de l'Eglise.

Que mesme Dauid a disposé des offices de l'Eglise & de leurs rangs, côme il est dit aux Chroniques, & en S. Luc. touchant Abia, dont estoit Zacharie pere de Iean Baptiste.

Que pour cet effect il les auoit assemblez, afin de leur faire bien au long entédre par sa propre bouche les articles necessaires à deliberer.

Qu'il les en prioit comme frere, & leur commandoit comme Roy, & qu'ils luy fissent entédre sur le champ tout presentement quelle en estoit leur opinion.

Paroles de l'Archeuesque de Cantorbery.

Celuy qui est nommé Archeuesque de Cantorbery se mettât de genoux apres auoir remercié Dieu d'auoir donné à l'Angleterre vn tel Roy,

fi amat
& rep
Que
sât la m
beit à
dinairo
ne, aue
Qu'
greabl
mêt le
quenu
Eitat, &
& vser
cienne
Part
Maieft
a: Et qu
nions d
les aya
Ap
declara
aduis, &
vnis, n
& de v
de Rel
seuré f
Ar
manie
Qu'
entéd
en la l
de Lic
dont l

amateur de la paix, & mesme soigneux du bié 1604.
& repos de l'Eglise, il dist,

Que l'Estat de l'Eglise Anglicane reconnois-
sât la maiesté pour Chef sera tousiours prest d'o-
beïr à ses cōmandemés, en faisant le seruice or-
dinaire de la reformation faite par la feuë Roy-
ne, avec l'aduis & cōsentement de to^s ses Estats.

Qu'il apparoiſſoit combien cest ordre est ag-
greable à Dieu, attendu qu'il a beny si heureuse-
mēt le regne de la feuë Royne Elizabeth, si bien
que nul ennemy n'a peu interesser la paix de son
Estat, & a mesme eu de quoy ayder à ses voisins,
& vser sur eux de toutes actions dignes de l'an-
cienne vertu & generosité de ses ancestres.

Parrant que ceux de son ordre supplioient sa
Maiesté qu'il en vſast selō l'authorité qu'elle en
a: Et qu'il esperoit aussi que les gens tenans opi-
nions differentes seroiēt satisfaits de ses raisons
les ayant bien entendus.

Après qu'il eut acheué, le Roy agreea fort sa
declearation, & les pria tous d'estre de ce mesme
aduis, & que c'estoit le moyen d'estre vrayemēt
vnis, non seulement de terre & pays, de langue
& de voix, de Roy & de Magistrats, mais aussi
de Religion & seruice diuin, qui est le plus as-
ſeuré fondement de tous Estats,

Arnold demandant congé à sa Maiesté, à la
maniere accoustumee des Ministres, dit,

Qu'estans tousiours obeissans à sa Maiesté, ils
entédoient & la supplioient aussi les maintenir
en la liberté de leur consciēce, selon les articles
de Limbeth, & qu'ils proueroient que l'ordre
dont leurs Eglises sont dressees, contenoit en

*Substāce de
la Harāgue
d'Arnould
Ministre
Puritain.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1604.

soy la vraye forme Apostolicque selon la pure parole de Dieu.

*Response du
Roy d'An-
gleterre à
Arnold.*

A quoy le Roy repliqua, que les Apostres auoient creé & institué des Euesques, & qu'ils ne scauroient delguiser le terme, d'autant qu'il est ainsi couché en saint Paul, & distingué des Diacres, qui sont Ministres: & des Anciens, qui sont Prestres, tels que Saint Polles entendoit: Partant qu'ils aduisassent d'entredre à la raison quand elle leur seroit monstree.

Que c'estoit manifester sa folie qui ne veut croire à l'antiquité, ne consentir à l'experience qui en estoit approuuee par plusieurs siecles. Et ainsi finit la matinee: Le Roy remettant l'assemblée à l'apres-dinee de passer outre à la deliberation qu'il auoit proposee.

L'apres-dinee le Roy entra encores en l'assemblée, & de sa propre bouche proposa les articles suiuaus.

*Articles
proposez
par le Roy
d'Angleter-
re en l'as-
semblée aux
Euesques
Anglois
qu'aux Pu-
ritains.*

Premierement, *Que le baptesme est necessaire, & que nul ne le doit differer.*

Secondement, *Que le signe de la croix a tousiours esté tenu pour signe venerable, & que les Chrestiens en doiuent vser.*

En troisieme lieu, *Que les ceremonies se doiuent retenir en l'Eglise, & que l'Eglise ne peut autrement subsister.*

Pour le quatriesme, *Qu'il failloit tenir vn mesme ordre de discipline, & que la reünion des deux bandes distraites l'vne de l'autre par opinion particuliere fust remise en vn corps par ce moyen.*

Ces quatre articles generalement pris sur la pretendüe reformation, sembloient toucher ce qui

qui est
preno
tout le
mes h

Les
prouu
prom

Mai
aperce
portu

si la te
ginee
siblem

contr

Le

de la c
leur v
bouc

Lo

avec

qu'il

nostr

articl

est pu

No

ce ser

que à

Le

vostr

les sa

mais

me, d

le du r

qui estoit le plus necessaire, neátmoins aussi cō- 1604.
prenoient les consequences & dependances de
tout le reste, comme il fut bien noté par les hō-
mes habiles & d'entendement.

Les Euesques de la Cōfession Anglicane ap-
prouerent incontinent les articles *Vna Voce*, &
promirent d'y souscrire.

*Les Eues-
ques An-
glois veulēt
souscrire.*

Mais Arnold & les autres Ministres Puritains,
aperceuás que cela leur touchoit de pres, s'im-
portunerent, & entr'eux murmuroient, cōme
si la tenuē de ceste conference n'eust esté ima-
ginee qu'à cause d'eux, & pour les mener insen-
siblement, veu que ce sont choses directement
contraires à leur doctrine.

*Les Puri-
tains le re-
fusent.*

Le Roy selon sa sagesse leur ouurit le champ
de la dispute, les interpellant par luy mesme, &
leur voulant aussi luy mesmes respondre par sa
bouche.

*Le Roy ou-
ure la dis-
pute avec
les Puri-
tains.*

Lors Arnold apres auoir remercié sa majesté
avec vne profonde reuerence, dist, Sire, Puis
qu'il vous plaist nous commander vous en dire
nostreaduis, nous estimons que sur le premier
article touchant le Baptisme, nostre doctrine
est pure selon la parole de Dieu.

*Paroles
d'Arnold
au Roy pour
response
aux articles
par luy pro-
poséz.*

Nous disons donc que s'il estoit necessaire,
ce seroit attribuer à l'eau, ce qui n'appartient
que à Dieu seul, qui est de sauuer l'homme.

Le Roy respond à cela, Par ce moyen mesme
vostre doctrine n'est pas pure: car vous faićtes
les sacremens indifferens à les prédre ou laisser:
mais la parole commande par exprez le Bapte-
me, disant, *Allez preschez à toute creature l'Euangi-
le du regne, les baptisant au nom du Pere & du Fils,*

*Repliques
d'entre le
Roy &
Arnold.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1604.

Et du saint Esprit,

Arnold prend exception sur le passage, & dit, Par ce passage mesme il appert que le baptesme ne se peut administrer sans predication.

Le Roy repliqua, Est ce pas donc predication quand on lit l'administration du Baptesme, veu qu'elle contient l'exposition du Baptesme, l'exhortation à le recevoir dignement, & l'application à l'enfant.

Quand vous preschez, est ce pas ce que vous avez imaginé se deuoir dire sur vostre texte?

Toutes ces paroles là que vous dites, sôt elles paroles de Dieu, hors-mis le texte, il est certain que non?

Arnold s'estonna, d'autant que les Puritains n'estiment pas que ce soit prescher que de prononcer l'Euangile, mais seulement les paroles qu'ils disent apres leur lecture: & au contraire prescher c'est pronocer & publier avec autorité les propres textes del'Euangile, puis apres la deduction s'en fait cōme il les faut entendre.

Nous disons cecy selon leur sens, & ce pour mōstrer que si le Roy d'Angleterre n'a eu quelque autre intention, il à touché au point necessaire à comptēdre cōment la Messe est la vraye predication de l'Euangile telle que S. Paul l'ordonne aux Corinthiens en la premiere chap. 14. v. 26. 27. 28. disant, *Toutes les fois & quantes que vous vous assemblez selon qu'vn chacun de vous a Pse-aume ou doctrine, ou langage ou reuelation: soit que quelqu'vn parle langage incognu, que cela se face par deux ou au plus par trois, & ce par tour, & qu'vn interprete.*

V
dica
L
cen
vou
uoit
l'alle
role
semb
pas v
pres
uent
S. Iea
peut
Ie
bapt
vous
vous
dame
T
ne te
deme
Ma
Ang
moir
jetté
conf
Le
Sacr
crois
passi
Le
uoit

Voila comme l'interpretatiō n'est pas la pre-1604.
dication, ains au contraire c'est la publication.

Le Roy voyant Arnold estonné cōtinuē doucement, Dites moy, ie vous prie, tous tant que vous estes ne tenez vous pas que si vn enfāt deuoit mourir vous ne le deuez baptiser qu'en l'assemblee, nest-ce pas vostre discipline? La parole dit elle pas, Que là où deux ou trois sont assemblez, Christ est au milieu d'eux. N'est-ce dōc pas vne iuste asēblee de l'ēfant & de ceux qui le presētēt du nōbre de deux ou trois, qui sōt souuent plus d'vne douzaine. Outre n'est-il pas dit, S. Iean. 3. Qui n'est regenerē d'eau & d'esprit ne peut voir le Royaume de Dieu.

Ie dis dōc, dist le Roy, que vous estes tenus de baptiser vn enfant toutesfois & quantes qu'il vous est presentē pour le baptiser, autrement vous luy refusez son salut, le mettez en voye de damnation, & vous damnez vous mesmes.

Tout ce que dessus fut dit par le Roy avec vne telle grauitē & affection que les Puritains en demeurērent depuis tous estonnez & confus,

Mais au secōd article de la croix, les Euesques Anglois se voulurent aduancer, & dirent, qu'au moins le signe de la croix ne pouuoit estre re-jettē: qu'il failloit par expres que les Puritains consentissent à cela. La Croix,

Le Roy à lors dist, La verite est telle, que nul Sacrement ne peut estre fait sans le signe de la croix, & le signe de croix represente la mort & passion de nostre Seigneur.

Les Puritains proposerēt que la croix ne pouuoit estre prise que pour le moyen du salut, ou

Histoire de la Paix entre les Roys

1604.

pour l'organe & instrument: mais le prenât cōme on le prend, que c'est manifestement luy attribuer la cause efficiente.

Nonobstant dist le Roy, c'est donc tousiours vne organe ou instrument du salut, & soit pour le signe, tousiours le signe le monstre: soit pour la croix recelle, c'est encore vne plus grande certitude que la croix est necessaire: car la vertu des sacremens depend de la croix seulement.

Cerimonies Mais, dit le Roy, pour le troisieme point touchant les cerimonies, qu'en dites vous?

Les Euesques Anglois lors luy dirent que l'ō ne deuoit entrer d'vne question en vne autre, sens que la Premiere agitee ne fust plus reuocquee en doute, & supplierent sa Maiesté que cela n'allast point plus outre.

Mais le Roy voulut que cela fust pour suiuy: Surquoy fut dit par Arnold, Que toutes les cerimonies de l'Eglise ne resentoient rien sinon vne antiquité comme du réps de la Deesse Isis entre les Romains.

Lors le Roy dist, Je ne pensois pas encore que les cerimonies de l'Eglise fussent si anciennes que cela.

Ce que disoit sa Maiesté par discours, car il scauoit bien que veritablement les cerimonies sont commandees de Dieu par Moysse en beaucoup de sortes.

Outre tout ce que dessus il fut disputé de plusieurs points incidémēt entr'autres de la Confirmation, laquelle les Euesques monstrerent estre necessaire pour beaucoup de raisons. 1. Que c'estoit l'institutio de nostre Seigneur & de ses

Apo
ceux
ceste
glise
euite
tres

L
loit
la pu
guer
vieu
mots

La
des E
tio d

En
stabl
que l
faill
Puri
que e
qu'e

Le
Puri
com
stats
ques

Cater
droi

qu'à
A
toul
lem

Apostres. 2. Que c'estoit l'examen necessaire de 1604. ceux qui estoient baptisez. 3. Qu'elle auoit aussi ceste consideration de sçauoir si c'estoit en l'Eglise que le Baptesme eust esté receu. 4. Pour euitier les formes differentes des Arriens & autres en l'administration du Baptesme.

Les Ministres Puritains (que le Roy appelloit Complaignans) soustindrét qu'ils en auoient la puissance aussi bien que les Euesques & alleguerent l'egalité des charges: à quoy fut insisté viuement par les Euesques: & le Roy dist ces mots, *Point d'Euesque, point de Roy.*

La puissance des clefs fut approuuee ez mains des Euesques: & employé aux césures l'absoluthion des pechez: & le baptesme déclaré necessaire

En la seconde iournee fut proposé, Qu'on establisset de bons Pasteurs en toutes les Eglises, & que le tout fust sincerement administré: & qu'il failloit corriger les prieres publiques, que les Puritains ne vouloient estre corrigees. L'Euesque de Londres se mettant de genoux, obtint qu'elles seroient corrigees.

Le Roy s'offensa lors grandemét contre les Puritains ou Cõplaignás, d'autant qu'ils estoient comparus deuant sa Maiesté en assemblee d'Estats en habit indecent, qu'il appella Turquesque: & leur reprocha que c'estoit le passage de *Caterougthe*, l'un d'eux qui auoit escrit qu'il vaudroit mieux s'accommoder à la façõ des Turcs, qu'à l'ordre des Papistes.

Arnold, appelé par aucuns Reinolde, tenoit tousiours bõ pour les Puritains, disát perpetuellement, Que cet ordre Papistique faisoit dechoir

Histoire de la Paix entre les Roys

1604.

la grace. Et sur cela on tomba au propos de la Predestination: mais l'Euesque de Londres resista & demonstra que la vraye doctrine de Predestination estoit *ascendendo*, & non pas *descendendo*, qu'il exposa en ceste maniere. *Je Vis en l'obeissance de Dieu, en amour avec mon prochain, je suis ma vocation, partant ie croy que Dieu m'a esleu.* Mais non pas au contraire: *Dieu ma predestiné, partant quoy que ie peche ie seray sauué.* Le Roy approuua le dire de l'Euesque.

Arnold se debatit fort & fermelà dessus, alleguant qu'il n'entendoit pas approuuer l'autorité du Pape: A quoy le Roy respondit cela n'est à propos, & vous me faictes voir que le dire de Bather de Cambrige est veritable, à sçauoir, *Qu'un Puritain est vn protestant sans ceruelle.*

Il fut aussi question de certaines assertions de de Cambrige que le Roy reietta côme inutiles en ce faict.

La plainte du Catechisme fut faicte à ce qu'il fust tout general & vniforme, ce que le Roy leur accorda.

Pour la profanation du Sabbath, fut aussi ordonné qu'on en feroit les remōstrances necessaires.

Pour la Bible & versios d'icelle, le Roy declara que la pire version estoit celle de Geneue, & ordonna qu'il en fust faicte vne biē correcte au iugement de tous: & condamna appertemēt les notes marginales, & dist, *Qu'elles estoient fort partiales, faulses, seditieuses, & ressentant par trop les desseins d'vne ame dangereuse & tres-peruerse, comme (disoit-il) par exemple Exode. 1. 19. la note marginale approune la desobeissance aux Roys. Et 2. Chr. .15. 16.*

La nos

Il fu
n'alle

Il fu
ritain.

le Ro

Les

re) fut

Surqu

se sele

port a

Il fit r

à la R

cest a

me ma

nuy. C

La

form

que c

les M

Surq

haut,

& l'E

en re

Il se

uans

faict

ne ba

que S

qui a

Vn

de L

net,

La noïe taxe seulement A sa d'auoir deposé sa mere. 1604.

Il fut parlé de garder l'ordre des Magistrats, & n'aller pas incōtinét faire leurs plaintes au Roy.

Il fut encores debatū du bonnet carré: les Puritains dirent, qu'ils n'en vouloient point vsfer: le Roy declara qu'ils le porteroient.

Les Chanceliers laïcs (qu'ils ont en Angleterre) furent interdits des censures Ecclesiastiques. Surquoy le Roy declara que le desordre d'Escosse selon leur Puritain estat, n'auoit nō plus de rapport avec la monarchie, que le diable avec Dieu: Il fit recit des fraudes que Ion Knox auoit faites à la Roine Regēte sa grand' mere, & deplora en cest article sa propre mere, disant, *Ceste pauure Dame ma mere, chacun le sçait & m'en resouuiet avec ennuy.* C'est le sommaire de la seconde iournee.

La troisieme iournee il fut fort debatū de la forme des censures: Surquoy le Roy ordonna que ce fust sans aucun scandale, & non comme les Ministres d'Escosse, lesquels il condamnoit. Surquoy l'Archeuesque de Catorbery dist tout haut, Que le Roy parloit par inspiration diuine, & l'Euesque de Londres se mettant de genoux en rendit graces à Dieu.

Il se trouua finalement que les Puritains se trouuans perplex, dirent qu'au mariage c'estoit mal fait de dire, *De mon corps ie t'honore*, en baillant vne bague ou anneau: le Roy resolut cela disant, que S. Pierre declare, Qu'il faut honorer celle qui a la puissance sur le corps de l'homme.

Vn Chatertō du Colege Emanuel (pour ceux de Lācastre) requist de ne porter surplis, ny bonnet, faire le signe de la Croix, ny s'agenouiller

Histoire de la paix entre les Roys

1604.

pour la communion. Vn autre nommé *Kerouffou* en requist autant pour ceux de Suffolk.

Il leur fut enioinct à tous de faire selon la resolution de l'assemblée, & vser des mesmes formes des Euesques. A ceste Assemblée il y auoit vn Archeuesque & neuf Euesques, six Doyens & deux Docteurs, Et pour les Puritains estoient 4. Agens deputez par eux: Aussi le Chancelier, le Thresorier, le Secrétaire, & autres officiers d'Angleterre, lesquels tous approuerent que le Roy estoit chef d'Eglise: mesmes le Chancelier dist, Qu'il auoit tousiours ouy dire, que *Rex est persona mixta cum sacerdote*: mais qu'il n'en auoit iamais veu la preuue. Et le Roy mesme dist, l'ay remarqué depuis mon aduenement en Angleterre que quelques Prescheurs en ma presence priét bien Dieu pour Iacques Roy d'Angleterre, d'Escoffe &c. Defenseur de la foy. Mais quant à supreme Gouverneur en toutes causes & sur tout personnes tant Ecclesiastiques que seculieres, ils passent cela so⁹ siléce. Voilà les principaux poincts qui furent traitez en ceste conferéce & Assemblée, traduiéts de l'Anglois.

15.
Des Cardinaux que sa Sainteté crea ceste année.

En ceste année le 9. Iuin, le Pape Clemét crea 18. Cardinaux, desquels les noms s'ensuiuent. Il y a seize Prestres, les 16. premiers: & deux Diacres les deux derniers.

I. Seraphin Oliuier Kazaille du tiltre de saint Sauueur au Montelauro, de Boulogne.

II. Dominique Cardinal Gennaife, Archeuesque de Syonte, de Boulogne.

III. Antoine Cardinal Zapate, Archeuesque de Burgos, d'Espagne.

IV. I
V. C
d'An
VI. B
de C
VII.
Tren
VIII.
que d
IX.
de Bu
X. I
nal d
XI.
Celic
XII.
Tran
uio.
XIII
Pier
aux l
XIV
nom
XV.
nom
XVI
de S
poli
XVI
XVI
char
N
emp

IV. Philippes Cardinal Spinelle, de Naples.

V. Charles Cardinal de Comtesse, Euesque d'Ancone, Romain.

VI. Bernard Cardinal Maczicouisque Euesque de Cracouie, de Pologne.

VII. Charles Cardinal Madruzze, Euesque de Trente, Alleman.

VIII. Iacques Dauy, Cardinal du Perron, Euef- que d'Eureux, François.

IX. Innocent Euesque de Camerine, Cardinal de Bubalo, Romain.

X. Iean Delphin, Euesque de Vicenze, Cardi- nal de Vicenze, Venitien.

XI. Iacques du tiltre de S. Estienne du mont Celio, Cardinal Synnese. Du Pichin.

XII. Hermyne, du tiltre de Saincte Marie Transpontine, Cardinal de Valence, de Tri- uio.

XIII. Hieronyme Agucchio du tiltre de Sainct Pierre aux liens, Cardinal nommé de S. Pierre aux liens. de Bologne.

XIV. Hieronyme du tiltre S. Blaise du cachet, nommé Pamphilie. Romain.

XV. Ferdinand Taberne du tiltre de S. Eusebe nommé Cardinal de S. Eusebe, de Milan.

XVI. F. Anselme Marzat, Capucin, du tiltre de S. Pierre au mont d'or, Cardinal de Mono- poli.

XVII. Le Cardinal Daure Geneuois.

XVIII. Charles Emanuël de S. Nicolas dans la chartre de Tulle, Cardinal Pic, de Ferrare.

Nous auons dit que pour secourir Ostède ou empêcher l'Archiduc de la prendre, le Prince

16.

Du siege & de la prise de l'Escluse par le Prince

Maurice.

Histoire de la paix entre les Roys

1604. Maurice auoit donné le rendez-vous à tous les vaisseaux de guerre de son armee au deuant du Chasteau de Ramekins.

*Le Prince
Maurice
part de Dor-
drecht avec
quatre mil
vaisseaux.*

Le 21. d'Auril il s'embarqua à Dordrecht accompagné de grand nombre de nauires de guerre, pour y aller: & abordé au deuant du trou de Mittelbourg & le long du riuage d'Armuide, il trouua qu'il auoit trois mil trois cents vaisseaux de guerre, dans lesquels il y auoit douze mil hommes de pied, & vingt cornettes de caualerie, sans compter les autres vaisseaux chargez de viures & autres necessitez pour l'armee: l'on faisoit estat qu'il y auoit en ceste flotte plus de quatre mille vaisseaux. Les soldats descendirent en terre, pour prédre leurs necessitez dans Armuide, mais le Prince ne bougea de ses vaisseaux: & voyant que le vent estoit propre pour executer son dessein, fit faire vn commandement au son du tambour à to' soldats de se rembarquer promptement sur peine de la vie. Ceste occasion du temps bien prise, avec la diligence, fit reüssir le bon succez qu'il eut de son entreprise: aussi il se faut souuenir que les occasions sont emplumees & qu'elles disparoissent presque en se monstrât, ne laissant bien souuent que le desespoir à ceux qui ne les ont sceu prendre quand elles se sont presentees.

Le 24. d'Auril, sur les trois heures du matin, trois volees de canon furent tirees pour signal de leuer les anchres, incontinent toute la flotte se mit à la voile, & alla passer deuant Flessinghe & Ramekins au droit du port de l'Ecluse, puis donna iusques à Brankenbergh, mais ayant le vent

Sud-
tra da
de Ca

Le
pesch
fant:
& O
veu l
tit au

L'A
enuo
camp
à l'Ec
dilige
sté du
pesch

Le
opini
dre te
ches
ques
apres
sendi
le arc
forts
il ent
par la

Co
d'Is
mie l
garn
pren
de la

Sud-est changeât de route, toute ceste flote entra dans le port appellé le Trou noir entre l'Isle de Cassant & la coste de Vlpen. 1604.

Le lendemain de grand matin sans aucun empeschement ils prindrent terre en l'Isle de Cassant: les forts de ceste Isle appelez Hofstedam & Ostfite estans sommez par le Prince & ayans veu le canon, se rendirent, & la garnison sortit avec leurs armes.

Seréd Maître de forts & del'isle de Cassant.

L'Archiduc ayant eu aduis de ceste descente, enuoya incontinent quelques troupes de son camp de deuant Ostende, lesquelles arriuerent à l'Ecluse le lendemain 26. du mois: & firent en diligence vn retranchemét à l'Occident du costé du port, en forme de demie-lune, pour empescher le passage au Prince Maurice.

Le Prince scachât que les Espagnols vouloiét opiniastrer ce passage & l'empescher d'y prendre terre, les enuoye entretenir en escarmouches par la galere noire de Dordrecht avec quelques nauires: cependant à la faueur de la nuit, apres auoir passé la riuere qui va de l'Ecluse à I-sendik avec deux cornettes de Caualerie & mille arquebusiers, entra en Flandres, fit battre les forts de Coxie & de S. Catherine, qu'il prit: puis il entra dans celuy de S. Philippes abandonné par la garnison.

Entre en Flandres.

Cependant qu'il bat furieusement le Chasteau d'Isendick, les Espagnols retranchez dans la demie lune du port de l'Ecluse, & vne partie de la garnison de la ville sortent, & esperent que reprenans l'Isle de Cassant qu'ils donneroiét bien de la peine au Prince. Ils arriuent dans vn grand

Espagnols deffasctz.

Histoire de la Paix entre les Roys

1604.

nōbre de chaloupes en l'isle de Cassât, & ne descourâs personne qui leur empeschast la descente, sortirent de leurs chaloupes: mais le Prince y auoit laissé dix cornettes de cauallerie, & vingt quatre enseignes de gens de pied, sous la charge du Colonel Dorf, lequel ayant eu aduis de ceste entreprise s'estoit mis avec les siés en embuscade: & voyant mille ou 12. cents Espagnols descendus à terre, il sortit de son embuscade: vne partie de ceux qui estoient descendus fut taillee en pieces, & quelques vns de noyez: quarante furent seulement pris prisonniers. Et le reste s'en retourna à l'Escluse.

*Chasteaux
& forts rendus au Prince Maurice.*

Cependant le Prince battoit Isencick qui se rendit le 10. May, où il trouua neuf pieces de canon, & neuf drapeaux: sept cents soldats qui estoient dedans furent conduits en seureté à l'Escluse.

Ardemburg & Middelburg, abandonnez par les Espagnols, receurēt la garnison du Prince, & ainsi s'estant rédu maistre de la campagne d'autour de l'Escluse, par la prise des Chasteaux cy dessus & de quelques forts, se resolut de passer la riuere & le canal d'eau salee, & d'aller assieger l'Escluse, ainsi que nous dirons cy apres. Voyōs cepédant que ces choses se passerent ce que font les Mutinez de Hoostraté retirez à Graue, qui ne voulurent aller trouuer le Prince Maurice à Dordrecht, suiuant leur accord, & s'embarquer avec luy, de peur disoient ils, de perdre leurs cheuaux par la tempeste.

Rauage des Mutinez, en Brabant.

Vne troupe de trois mil Mutinez partirent de Graue avec intention qu'ayant passé le Brabant

ils iroient
riuiere
camp de
vne da
doutab
dans le
donner
rent en
rent de
feu par

L'Ar
ces gen
re cont
moder
sa dign
Mutinez

Sans
tinez: l
pour le
faire de
l'esclu
tromp
uesque
D. Aug
putez
si: les D
en cest
pesche
Prince
de l'Ar
estoi
Qu'i
que ch

ils iroient trauffer le pays de Hainault, gayer la 1604.
 riuere de l'Escaut à la source, & se rendroiet au
 camp du Prince Maurice par la Fládres: C'estoit
 vne dangereuse entreprise de gens perdus & re-
 doutables: Car suiuant leur dessein, ils entrerent
 dans le Brabant, rauagerent tout le plat pays,
 donnerent iusqu'aux portes de Bruxelles, taille-
 rent en pieces vne cõpagnie de Reistres: ruine-
 rent de belles maisons, & porterent le sang & le
 feu par où ils passèrent.

L'Archiduc fut conseillè qu'il falloit arrester
 ces gens là & les appaiser: qu'il y auoit assez affai-
 re contre le Prince Maurice: qu'il falloit s'accõ-
 moder au temps, & que laissant quelque peu de
 sa dignité en arriere, il deuoit rechercher les
 Mutinez d'accord.

Sans argent l'on ne pouuoit appaiser les Mu-
 tinez: les finances de l'Archiduc estoiet courtes
 pour lors à cause des grâds frais qui luy cõuenoit
 faire deuant Ostende, & pour tascher à secourir
 l'escluse: toutesfois on enuoye aux Mutinez vne
 trompette de sa part: le Comte de Berghe, l'E-
 uesque de Ruremonde, le Comte de Fontenoy,
 D. Augustin Guerera & D. Alfonse d'Auila de-
 putez pour faire leur accord leur escriuirèt aus-
 si: les Deputez firent telle diligéce & tel deuoir
 en ceste negociation, que non seulement ils em-
 pescherent que ceste troupe n'allast ioindre le
 Prince Maurice, mais la regaignerèt au seruice
 de l'Archiduc, avec tous leurs compagnons qui
 estoient dans Graue, en leur promettant,

Qu'ils ne seroient point recherchez pour quel-
 que chose cõmise par le passé, & que l'Archiduc

*Accord des
 Mutinez a-
 uec l'Archiduc.*

Histoire de la paix entre les Roys

1604.

remettoit & pardonnoit ce qu'ils auoient fait, nonobstant la proscription contre eux donnee qu'il reuoquoit.

Qu'ils seroient payez de trois quarts de ce qui leur estoit deu, & neantmoins donneroient quittance à l'Archiduc de la somme entiere.

Que souz le nom des mutinez estoient seulement entendus ceux qui auoient seruy au camp de l'Archiduc, & non ceux qui s'estoient ioinctz à eux.

Que iusques à ce qu'ils fussent payez, les gens de pied receuroient douze sols par iour, & les gens de cheual vingt quatre. Qu'on leur aduancerait leur argent huit iours auant le terme escheu.

Qu'ils remettroient ez mains de l'Archiduc Hochstrate & Karpen, ensemble le canon qu'ils auoient pris à Etkelens.

Qu'ils auroient Ruremonde iusqu'à ce qu'ils fussent payez. Et à faute de payement dans certain temps, pourroient receuoir avec eux ceux qui s'y voudroient ioindre, & contraindre le pays à payer la contribution, comme auant l'accord.

Ceste recõciliation ayant esté communiquee par les Mutinez, aux Estats des Prouinces vnies, & trouué conforme à ce qu'ils leur auoient accordé, (ainsi que nous auons dit cy dessus, en parlant du ban & placart fait contr'eux par l'Archiduc) les mutinez sortirēt de Graue le 21. May: les Estats leur rēdirent Hoocstrate & leur gage ou thresor: puis s'en allerent à Ruremonde: où estans satisfaits en partie, furent menez à Ostē-

de, où
aux al
cy apr

Apr
à Gua
forces
endro
de, &
rice de

Ain
rende
estoit
tent pl
sez; m
braye

sõmen
positio
rir que
d'y fair
l'heur

Les
affaire
mande
comm

les sold
lemēt
trebat
grand
plate f
gez fir
der le
Espagn
bre de

de, où la plus grande partie allerét finir leur vie 1604.
aux assauts qui s'y firent ainsi que nous dirons
cy apres.

Après cest accord l'Archiduc qui estoit venu
à Guand, & auoit esté contrainct de separer ses
forces en trois, n'ayant plus affaire qu'en deux
endroiets se resolut d'attaquer viuement Osté
de, & d'empescher les desseins du Prince Mau-
rice deuant l'Ecluse.

*De plu-
sieurs af-
saires don-
nez à Osté-
de.*

Ainsi les Espagnols reprennent courage se
rendent maistres deuant Ostende de tout ce qui
estoit hors le rempart du costé d'Occident, plâ-
tent plusieurs escalades, dont ils furent repous-
sez; mettent le feu au Porc-Espic & à la faulse
braye que les assiegez esteignirent: & peu apres
sôment les assiegez d'entendre à quelque com-
position, mais ils leurs respôdirét, Plustost mour-
rir que se redre. Ce qui fit resouldre l'Archiduc
d'y faire des efforts capables de les emporter, si
l'heur de la guerre luy eust esté fauorable.

Les Estats qui aussi bié que l'Archiduc auoiet
affaire en deux lieux, & à l'Ecluse & à Ostende,
mandent aux assiegez d'auoir leur deuoir en re-
commandation, avec promesse de double paye:
les soldats traualloient dans la ville continuel-
lemét aux fortifications sous la faueur de la cõ-
trebatterie, laquelle fit vn grand dommage à la
grand batterie de l'Archiduc qui estoit sur vne
plate forme du costé d'Occident. Bref les assie-
gez firét tout ce qu'il leur fut possible pour gar-
der le Porc-Espic qui fut pris d'assault par les
Espagnols le 24. May, où les assiegez perdirét nô
bre de braues soldats, vn Colonel & quelques

Histoire de la Paix entre les Roys

1604.

Capitaines. Et le 28. May les Espagnols poursui-
uans leur poincte firēt sauter par mines les nou-
ueaux retranchemens du Port-Espic, & par vn
autre assault s'en rendirent les maistres.

Peu apres estans logez au pied du boule-
uart du Poldre ils y firēt iouer vne mine, laquel-
le fit brèche pour passer vint hommes: sur ce-
ste ouuerture les assiegeés donnēt l'assault, mais
ils furent receus si courageusemēt des assiegez,
qui auoient retranché ce bouleuart de la ville,
qu'apres auoir combattu trois heures durant, ils
laissèrent huiēt cēs morts sur la place: & des as-
siegez il en fut tué cent ou six vingts.

Le iour de la Feste Dieu il y eut encores vn
furieux assault apres que la mine de la porte
Occidentale eut ioué, lequel assault dura quatre
heures, & auquel il y mourut cinq cens Espa-
gnols; & soixante des assiegez.

Les assaults, les mines, les coups de canon, le
nombre des morts, tant de part que d'autre, &
les sorties des assiegez sont innumerables,

*Maladie de
Spinola.*

Le Marquis de Spinola, lequel ainsi que nous
auons dit auoit pris la charge de ce siege, tomba
malade du peu de repos, & du travail qu'il se
donoit: Mais ayant reconuert sa santé, il fit dres-
ser vne batterie de quarante six pieces de canō,
sur les vieux ramparts & bouleuarts gagez par
les Espagnols, afin d'abatre les nouveaux retrā-
chemens des assiegez, d'oū il fit tirer si furieuse-
ment, que sans le siege de l'Ecluse, il en fust ve-
nu deslors à son honneur.

Mais l'Archiduc sçachāt que le Prince Mauri-
ce auoit somé l'Ecluse de se redre à luy & qu'il
s'estoit

estoit campé deuant apres auoir deffait quelques troupes Espagnoles qui luy vouloient empescher les passages de la riuere d'eau douce, & du canal d'eau salee, pris les forts de Chasteau-neuf & de S. Georges, & que le Haure de l'Escluse & la campagne estoient libres aux Hollandois qui s'estoient fortifiez en leur camp tant du costé de la ville, que par le dehors, avec palissades, reduites, demies-lunes, tranches & autres inuentions, nonobstant lesquelles quinze cents soldats Espagnols auoient entré dans la ville, au trauers du pays noyé, à la veuë des assiegeés, avec quelques viures & munitions, dont les assiegez auoient grande necessité. Aussi que deux grands conuois de viures que les Espagnols vouloient faire entrer dans la ville auoient esté deffaits, dont il auoit esté aduertty par vne lettre du Gouverneur de l'Escluse, par laquelle il luy mandoit, Qu'il estoit extrememēt pressé par le dehors, mais qu'il estoit cōbaru au dedans de deux ennemis cruels, la faim & les esclaves.

1500. Espagnols entrent dans l'Escluse.

Conuois de viures deffaits par le Prince.

Tous ces accidēts firent resouldre l'Archiduc d'enuoyer le Marquis de Spinola avec les meilleures troupes qu'il eust deuant Ostende, au secours de l'Escluse: Il composa ce secours de dix mil hommes & de six cents chariots chargez de farines & de toutes choses necessaires pour reuitailler l'Escluse.

Spinola au secours de l'Escluse.

Le 28. Iuillet, Spinola se campa entre Bruges & Dam: les assiegez luy faisoient force signaux avec feux: Mais il trouua que le Prince Maurice, (qui auoit scē par plusieurs bouches inutiles sorties de la ville, que toute sa victoire dependoit

1604.

Histoire de la Paix entre les Roys

d'empêcher qu'ils fussent secourus de viures, & que ce faisant, il les prendroit par la bouche sans qu'il luy fust besoin de tirer cent coups de cano) estoit resolu de l'attendre dans ses retrâcheméts, où il auoit mis vn tel ordre qu'il estoit impossible de le forcer.

Efforts de
Spinola
pour entrer
dans l'Es-
cluse.

Les deux iours suyans sçauoir le 29. & 30. Spinola fait marcher la teste de ses troupes droit au quartier du Colonel Noth: on luy laissa prendre vne reduite, mais il reconnut que ce n'estoit qu'vne amorçe: il fut contraint de se retirer hors de la portee de trois furieuses batteries qui endommagerent beaucoup les siens: le lendemain les assiegez ayans veu leur secours si prez d'eux, firent vne sortie de deux cents hommes avec vn pont qu'ils portoient pour mettre sur le canal: mais aussi tost descouverts, aussi tost repoussez dans la ville.

Spinola voyant qu'il ne pouuoit se faire voye par ce costé là, alla se camper pres Lapschure, esperant se ietter dans la ville par le fort de Pfingerblum: mais le Prince ayant reconnu son dessein fit faire vn grand retranchement pour luy couper chemin, nonobstant tous les empescheméts que ceux de la ville luy en donnerent par plusieurs sorties & par vne infinité d'harquebuses qu'ils tirerent sur ceux qui y traualloient, dont ils en tuerent beaucoup: ce retranchement rendit vains tous les efforts que fit Spinola pour entrer en la ville.

Le Prince voyant Spinola campé si proche de luy, fit bracquier soixante quatre canons, & durant vingt quatre heures qu'il les fit tirer (vn coup

à c
Es
cau
de
tre
tro
tro
yn
tier
ren
veu
les a
noir
les h
& e
que
eue
faire
retir
pare
La
cour
sold
rons
tes d
uer
pou
forc
par
Les
guif
chat

à chacune heure) ils tuerent plus de cinq cents Espagnols.

1604

Spinola de son costé fit aussi dresser quelques cavaliers & batteries dans les retranchemens de son camp, taschant aussi par vne infinité d'entreprises & d'escarmouches, qu'il faisoit faire, trouuer le moyen de se faire passage: mais ayant trouué qu'il n'y auoit point de moyen que par vn cōbat general, le 6 d'Aoust il assaillit le quartier du Comte Guillaume, les Espagnols gagnerent lestranchees du Prince, là où la victoire fut veüë balançante ores d'vn costé ores de l'autre: les assiegez qui voyoient ce furieux cōbat sonnoiēt leurs cloches, crioient desjà victoire, mais les Holandois regagnerent leurs retranchemens, & en firent reculer les Espagnols avec perte: lesquels nonobstant la desfaueur qu'ils y auoient eüe le matin, se presenterent pour se vouloir faire voye encores par le meisme lieu: mais ils se retirerent voyans les Holandois resolus & preparez de se deffendre.

La necessité, qui surmonte tous les plus braues courages, estant si grande dans l'Escluse, que les soldats n'auoient tous les iours que trois cartons de pain, lequel estoit cōposé de toutes sortes de grains: La dispute qu'il y eut entre le Gouverneur & Aurelio Spinola general des galeres pour la distribution du pain que lon faisoit aux forçats, dont le Marquis de Spinola fut aduerty par vn soldat qui estoit sorty expres de la ville. Les plaintes des femmes & des enfans qui languissoient, ne mangeans que des chiens & des chats, ne pouuans sortir de la ville pour les des-

*Necessité
& famine
dans l'Escluse.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1604.

ences que le Prince auoit faictes en son camp, de ne receuoir aucun de ceux qui en sortiroient: firent que l'vnziesme d'Aoust Spinola voulut hasarder vn cōbat general: les Espagnols s'y estoient preparez: mais le Prince ne leur enuoya que des coups de canō, estimāt qu'il feroit vn traitt d'imprudent de tenter l'incertitude d'vn cōbat, puis que sans rien hasarder, empeschant seulement que la ville receust aucun secours de viures, elle ne pouuoit euit de tomber sous sa puissance.

*Retraicte
de Spinola.*

Ce que Spinola voyant, & qu'il luy estoit impossible d'y entrer par ceste voye, leua son camp le 16. d'Aoust sur les dix heures de nuict, & en diligence passa par Ardemburg & Ostburg, & de là il alla battre le fort S. Catherine, qu'il print par composition.

*Diuers
combats
entre Spi-
nola & le
Prince.*

Le Prince scachant sa retraicte le poursuiuit avec quelques troupes qu'il auoit choisies de son camp: Spinola l'attend en bataille prez Ostburg, le Prince le fait charger fort furieusement, il se deffendit brauement, trois cēt des siens demorerent sur la place, & cent du costé du Prince.

Spinola faisoit paroistre aux effects de la grandeur de son courage, hazardant & tentant toutes les entreprises que sa prudence iugeoit deuoit estre executees, & non obstant la fuite & retraicte d'aucuns des siens qui s'alloient mesmes rendre au camp du Prince, ne laissa de tascher à pouuoir entrer dās l'Isle de Cassant, & par le moyen d'vn pont que les assiegez y eussent mis, leur donner le secours qui leur faisoit besoin.

Le Prince eut aduis de ce dessein, il alla à Coxie en diligence par où deuoit passer Spinola, & ic-

ta a
fair
là il
re:
vin
chy
Pric
bat
Ren
Fran
Cap
quel
S
Isen
de so
steau
de se
telle
resto
cede
assie
ce M
chid
fut p
rons
gran
au lie
uoye
traic
Ap
Qui
cour
dire.

ra au deuant de luy le Comte Guillaume pour faire teste aux Espagnols dans certaines reduites: là il y eut vn combat tres-cruël de part & d'autre: les balles & pouldres estans employees on vint aux mains, mais le Comte Guillaume rafraichy de troupes nouvelles que luy enuoya le Prince, repoussa Spinola, qui perdit en ce combat quatre cents hommes, entre lesquels estoient Renty Vallon, Borgia Espagnol, Maintenon François, & plusieurs autres Maistres de camp & Capitaines. De la part du Prince il y en mourut quelque centaine.

Spinola estant retiré de là, s'en alla assieger Isendick, pour tascher à faire diuertir le Prince de son siege, & le faire venir au secours de ce chasteau, pour trouuer en son absence quelque voie de secourir les assiegez de l'Escluse: mais il se vit tellement abandonné des siens, & ce qui luy en restoit tellement las & harrassé des combats precedents, qu'apres auoir sceu que la necessité des assiegés les auoit cōtraint d'enuoyer vers le Prince Mauricé pour capituler, il se retira vers l'Archiduc & s'en retourna au siege d'Ostende, où il fut plus heureux qu'à l'Escluse, ainsi que nous dirons cy apres.

Le 15. iour d'Aoust, les assiegez pressez de grande necessité, ayans veu leur secours reculer au lieu d'auancer, ne pouuans plus subsister, enuoyerent trois Capitaines vers le Prince, pour traicter leur capitulation.

Après quelques propositions, le Prince leur dit, Qu'il ne falloit point qu'ils luy fissent grand discours, pour tout il n'auoit que trois mots à leur dire.

*L'Escluse
capitule avec
le Prince.*

Histoire de la Paix entre les Roys

Le premier, que s'ils vouloient sortir ce iour là, ils s'en iroient enseigne desployee, tambour sonnant, mesche allumee, la bale en la bouche avec leurs armes & bagages, comme gés de bien, & bons soldars.

S'ils attendoient le lendemain ils sortiroient avec le baston blanc.

S'ils temporisoient iusques au troisieme, qu'il ne leur permettroit d'emporter que vne corde au col, sçachant bien qu'ils ne le feroient que par malice, estants pressiez d'extreme necessité, n'estans obligez de leur honneur, veu qu'ils n'oyent nulle esperance de secours, ains vouloit faire gloire de se monstrer vainistres.

Deux Capitaines estans de retour à la ville, l'autre demeuré au camp, firent recit à leurs gés des conditions proposees par le Prince, avec lesquels ils ne peurent auoir resolution de sortir ce iour là, mais le lendemain ils retournerent & accorderent ceste capitulation,

Articles de
la capitula-
tion de l'Es-
cluse.

Premierement, Que les gens d'Eglise avec leurs ornemens & autres dependances d'iceies, pourront sortir avec leurs biens & meubles.

II. Que le Gouverneur, Capitaines, officiers & gens de guerre de quelque condition qu'ils soient, comme aussi les Capitaines des Galleres, & tous autres officiers & mariniers libres desdicts Galleres, qui voudront, sortiront en toute liberte, iusques en la ville de Damme, avec leur bagage, armes & drappeaux, balles en bouche, tambours sonnants & mesches allumees: pour lequel effect leur seront prestez batteaux & barques, & donné conuoy iusques en ladite ville de

Damme: pour lesquels ils seront tenus de laisser de hostages iusques au retour desdites barques & batteaux.

III. Que le Gouverneur & le sieur Aurelio Spinola seront tenus de mettre entre les mains de ceux que son excellence commettra, toutes les galleres, barques & fregattes, canons, poudres, & tout l'equipage y appartenant: Comme aussi le canon de la ville, munitions de guerre & autres machines, engins, & instruments sans y rien gaster ou faire aucune fraude.

III. Que les esclaves & forçaires seront tous mis en liberté, sans aucune exceptiõ, & sera permis à ceux qui voudront suiure la garnison, apres estre mis en liberté, de le pouuoit faire librement.

V. Que tous prisonniers sortiront d'une part & d'autre, sans payer rançon, à condition que le Gouverneur & le sieur Aurelio Spinola procureront que le capitaine Say ayant esté pris prisonnier avec ses mariniers, par ceux de Bosleduc: Et le Capitaine Iay de Raed, avec les siens, estans prisonniers à Villeuorde, comme aussi les trois mariniers de Breda, estans prisonniers à Gand, sortiront libres en payant chacun son mois de gage à ceux qui les ont pris, & leurs despens: ou par faute de cela ledit sieur Aurelio Spinola promettra sur sa foy & parole, & sous sa main & signature, qu'il se remettra prisonnier entre les mains de son Excellence.

VI. Que personne ne sera detenu pour aucunes debtes ou deniers que les Bourgeois auront prestez au Gouverneur, & autres, sous promesses dudit Gouverneur, qui leur fera donner tou-

Histoire de la Paix entre les Roys

re satisfaction dans la ville de Bruges.

1604.

VII. Que tous les Vedores & autres officiers qui ont eu maniement des comptes, & payes des gens de guerre, pourront aussi sortir librement avec leurs biens meubles & papiers, touchants leurs charges, sans prendre avec eux aucunes chartres ou registres de la ville.

VIII. Que le mesme feront tous les officiers & commissaires des viures de l'Admirante, & de l'exercice du Roy d'Espagne.

IX. Que le Gouverneur sera tenu de mettre entre les mains de son excellence encor ce soir le Chasteau pour faire entrer dedans deux cents hommes.

X. Que demain sortira la garnison hors la ville.

Fait au camp deuant l'Escluse le dixneuuesme d'Aoust 1604.

Ainsi le Prince prit l'Escluse à la barbe de l'armee de l'Archiduc, où il trouua dedas vnze grandes galeres, dont il y en auoit sept enfondrees, & quatre toutes neufres & fort belles, avec grande quantité d'autres vaisseaux: quatre vingts quatre pieces de fonte, vingt-quatre de fer coulé, & quantité de boulets, poudres & autres prouisiōs de guerre: Plus quatre mille soldats sortirent de dedans avec le Gouverneur & Aurelio Spinola, que le Prince receut & traita avec toutes sortes de courtoisies, & les fit conduire suiuant la capitulation en toute seureté.

*Les Forçats pri-
blierent
en Angle-
terre la
redition
l'Escluse.*

J.c bruiet de ceste prise vola incontinent par toute l'Europe, les forçats Turcs, Mores & Barbates qui y estoient enfermez ayās la liberté, l'allerent publier par tout le monde: la plus grande

pa
ue
fut
Flā
foi
enc
rir
& i
ner
gin
gle
ils
tra
con
qu'
A
d'E
iuf
fail
mo
pri
aux
d'o
leu
exc
auc
per
la g
gn
auc
qu
qu
re

partie d'iceux en porterent la nouvelle, & arri- 1604.
uerent en Angleterre le lendemain que la paix
fut arrestee entre les Espagnols & Anglois. La
Fládre estoit triste: les Holádois & Zeládois fai-
soient des fenx de ioye de ce qu'Ostende tenoit
encor apres la prise de l'Escluse, & faisoient cou-
rir mille bruiéts de plusieurs belles intelligences
& intentions qu'ils auoient: mais les choses tour-
nerent tout autrement qu'ils ne s'estoient imagi-
ginez. Car la paix faicte entre l'Espagne & l'An-
gletterre, le secours des Anglois leur manquant,
ils ne peurent secourir Ostende, & furent con-
trainéts de se resouldre à fortifier leur nouvelle
conqueste de l'Escluse, & les forts & Chasteaux
qu'ils auoient pris au tour.

Au contraire l'Archiduc avec toutes les forces
d'Espagne se resolut d'emporter Ostende, & si
iusques à lors il n'auoit rien oublié pour bien af-
faillir, il y fit encor plus d'efforts: en moins d'un
mois il fit plus de quarante mines: ses Allemans
prirent la vieille ville, d'où ils osterent le port
aux assiegez: si qu'ils furent contrainsts le 23. Aoust
d'ouuir vn nouuel Haure, & par là firent sortir
leur meilleur canon, & ce qu'ils auoient de plus
exquis le firent porter en Zelande: puis apres
auoir attendu quinze iours le secours qu'ils es-
peroiert auoir par terre du Prince, voyant que
la grande maree de Septembre s'aprochoit, crai-
gnant qu'elle leur fist vn pareil dommage qu'ils
auoient receu au mois de Mars dernier, estimás
qu'ils se fussent perdus sans auoir autre reputatió
que de temeraires, & qu'ils pouuoient (sans fai-
re tort à leur honneur) composer avec vn si cou-

Histoire de la Paix entre les Roys

1604. rageux ennemy; Estans derechef sommez de ce faire par l'Archiduc, le Colonel Marquet qui en estoit lors Gouverneur, enuoya vers luy deux Capitaines, qui rapportèrent la plus honorable composition qu'ils eussent sceu desirer: & le 22. de Septébre sortirent avec quatre canons, leurs armes & bagages.

17. La capitulation leur fut fidellement gardee, & furent conduits iusques au camp du Prince qui estoit encores autour de l'Escluse: la courtoisie que lon auoit faicte aux Espagnols à la sortie de l'Escluse, fut rendue à ceux cy: Spinola traicta les Chefs, fit donner des rafraichissements aux soldats, & au lieu de les iniurier les loüa de leur courage, & les exalta de leur valeur.

Peu auparauant la reddition de ceste place on imprima de tres-beaux vers Latins & François, sur ce siege: les Latins ont esté attribuez au docteur Scaliger, à Bodius, ou à Goltius: quiconque les a faicts a esté glorieusement recompensé par le prix & estime qu'en ont fait vne infinité de beaux esprits, pour les auoir traduits & imitez tant en François qu'en Grec, & autres langues. I'ay adiousté icy seulement lesdits vers Latins, & la traduction Françoisise ou imitation qu'en a faict le Sieur Rapin,

OSTENDA.

*Area parua Ducum, totus quam respicit orbis,
Altior vna malis & quam damnare ruina
Nunc quoque Fata timent alieno in litore resto.
Tertius antius abit, toties mutauimus hostem:
Semit hyems pelago morbisque fluentibus aestas.
Et minimum est quod fecit Iber: crudelior armis.*

In nos orta lues: nullum est sine funere funus:

1604.

Nec perimit mors una semel. Fortuna, quid hares

Qua mercede tenes mistos in sanguine Manes?

Quis tumulos moriens hos occupet, hoste perempto,

Quaritur, & sterili tantum de pulvere pugna est.

*Petit champ de guerriers où tout le monde à l'œil,
Fait grand par mon malheur, & que le ciel a dueil
De condamner, ie reste en vne coste estrange.*

Trois ans sont: D'ennemis autant de fois ie change:

L'hiver me bat de flots: l'Esté m'est pestilent,

L'Espagnol nuit le moins: la peste se meslant

Parmy les miens, fait pis: la mort vne sur vne

Frape son coup deux fois. Qu'attens tu plus Fortune

Entre ces manos saints? quel bien te reuiendra

Les tenir dans le sang? On doute qui voudra

L'ennemy mort mourant, garder ce cimetiére:

Et le pris du combat n'est qu'un peu de poussiere.

OSTENDE.

Comme le Cigne approchant de sa mort,

Tout languoureux chante dessus le bord

Marescageux du fleuve de Meandre:

Ainsi sentant, que ie suis prest à rendre

Dans peu de iours mon tribut au destin,

Qui veut, que tout au monde prenne fin,

Je chante icy au bord de la marine

Ces petits vers proche de ma ruine. N.E.P.

*Les Holandois firent vn vaudeville en Flamád,
que lon a traduit en autant de vers François,*

Les Espagnols qui tant ont fait les braues,

Pourront iuger de la fertilité

De ce terroir, & y semier des rauces,

si bon leur semble ils l'ont bien acheté.

Histoire de la Paix entre les Roys

1604.

C'est assez parlé d'Ostende, voyons maintenant les articles de la Paix entre l'Espagne & l'Angleterre: lon cognoistra mieux par la lecture du traité, comment, pourquoy, & par qui, ceste paix a esté procuree concludé & arrestee, que par autre discours qui s'en pourroit faire.

18
Articles de
la paix en-
tre le Roy
d'Angle-
terre &
d'Espagne.

SACHENT tous qu'après vne longue combustion tres-cruelle des guerres par beaucoup d'années, Dieu en la main duquel sont toutes choses, regardât d'en haut, & ayant pitié des miseres de son peuple, pour lequel afin de luy donner & faire paix il a respandu son propre sang, il a en ce iour restreint les calamitez susdites par la reünion qu'il a faite pour estre stable, des tres-puissans Princes de l'Empire Chrestien: Paix qui auoit esté plus esperée que desirée.

Et ce d'autant que le Roy d'Escoffe estant venu à la couronne d'Angleterre pour extirper les semences de diuision qui auoient esté entre les Roys predecesseurs de sa Maiesté avec les Roys d'Espagne, & par consequent des Archiducs Albert & Isabelle, Archiducs d'Autriche, Dieu les illuminant, ils ont auisé par ensemble de rompre tous les liens & oster tous les empeschemens de leur amitié. Partant que les Roy d'Espagne & Archiducs d'Autriche ayant enuoyé au Roy d'Escoffe à present Roy d'Angleterre la gratification d'un tel aduenement, leur ayant enuoyé le sieur Taxis Côte de Ville-mediane, de la part du Roy d'Espagne: & des Archiducs le Comte d'Artemberg, recherchèt son amitié en toutes sortes. Surquoy ils auoient eu de grands pouuoirs qu'ils ont presentez.

A raison dequoy, nous Tomas Comte de Doiset, Baron de Burchurst, grand-Tresorier d'Angleterre, Charles Comte de Northingam, Baron d'Effingham, Capital Iusticier & Voyer de toutes les forests de par-deçà Trente, Grand-Admiral d'Angleterre, & Lieutenant general des armées de mer & des mers des Royaumes d'Angleterre: & Charles Comte d'Enock & de Montioye, Lieutenant du Roy, Serenissime d'Angleterre, en son Royaume d'Irlande, General des munitions de guerre & de l'Isle & Chasteau de Porthmuth: Les Cheualiers de l'ordre de la lartiere, le sieur Havvard de Manchil, Garde & Admiral des cinq ports de mer, & Robert Seigneur Cecil, Baro & premier Secretaire, maistre de la cour des Marcs & des Franchises, Conseiller secret, Commissaire & depute en ceste partie, pour le Serenissime Roy d'Angleterre, par madat expres fait au Palais de Vvestmonster le 9.iour de May l'ancien calcul de l'an 1604. d'une part: Et Iean Velasco Connestable de Castille & Leon, Duc de Frias, Côte d'Ilar, sieur des Villes de Villalpendo, & Pedrazze, de la Sienne, sieur de la maison de Velasco & des sept enfans de Lare, Chambrier Major du Serenissime Prince Philippes 3. Roy d'Espagne, & c. son Conseiller d'Etat, & Presidēt d'Italie, Procureur & Cominissaire special de la Maiestē Catholique, pour traiter avec plain pouuoir, comme il appert par le mandat fait à Vallidolit le premier d'Octobre 1603. avec la souscription propre de la main du Roy, avec seau: Et avec nous Iean Taxis, Comte de Villemediane & General de la chambre du Roy & des Courriers

Histoire de la Paix entre les Roys

1604

de ses Royaumes, nommé par sa Maicsté Catholique pour le traité de paix. Et Alexandre Ruidius Jurisconsulte du College de Milan, & Sénateur d'icelle prouince, par nous substitué suyuant nostre pouuoir de mandat, fait à Berghel le 15. May 1604.

Et encores de la part des Serenissimes Archiducs d'Autriche, Charles Comte d'Artemberg, Cheualier de la Toison d'or, & Conseiller d'Estat & priué, Grand-Admiral. Jean Richardot, Cheualier, du Cōseil estroit ou secret, President: Loys Verreichen Cheualier, premier Secretaire: par mandat fait à Bruxelles le 12. d'Avril 1604. auons apres auoit fait beaucoup de cessions, disputes & conuentions, accordé ce qui s'ensuit à la gloire de Dieu tout puissant, & au profit & repos de toute la Chrestienté.

I. Premièrement, Qu'il y aura vne amitié perpe-
tuelle, paix asseuree & inuiolable entre iceux
Roys, leurs vassaux & subiets, avec abolition &
oubliance de toutes vexations precedentes, pri-
ses & rançons iusqu'à huy, sinon depuis le 24.
d'Avril 1603. par toutes leurs terres & seigneuries

II. Qu'il n'y aura plus attentat de l'vn sur l'autre,
en leurs terres, ports de mer, & domaines quel-
conques.

III. Que nul d'eux n'aydera ny favorisera de
gés, viures, argent, munitiōs, conseil, adresse, ny
adujs aucun du party cōtraite à l'vn ou à l'autre.

IV. Ils renonceront, & dés à present renōcent
à toutes capitulations, accords & conuentions
à ce cōtraires.

V. Seront reuocques toutes cōmissions, leuees

de g
stili
VI.
Ran
de f
me
den
poir
VII.
les A
plus
Arch
tion
offen
VIII.
n'off
ny le
IX.
Roya
& rep
ce en
tre ac
conq
X. C
nir au
guerr
moin
cong
comm
XI. I
tout a
sans e
ny aut

de gés de guerre, represailles, & tous actes d'hostilité mis à neant. 1604.

VI. Que pour les villes de Flessinghe, Brielle & Ramekins, sa Maiesté promet & fera en parole de Roy, que les Prouinces ayent vn certain terme pour les repréde de sa main, luy rendant les deniers de l'engagement: & qu'il n'en disposera point autrement que comme vn bon frere.

VII. Le Roy d'Angleterre donnera ordre que les Anglois auxiliaires des Estats vnis ne seruent plus là ny aux autres ennemis d'Espagne, ou des Archiducs, ny de leurs personnes, ny de munitions, ny de salpêtre ou poudres, ny autre chose offensue.

VIII. Comme aussi les Espagnols & Archiducs n'offenseront lesdits soldats auxiliaires Anglois, ny le Roy leur maistre.

IX. Qu'il y aura libre commerce entre lesdits Royaumes & Seigneuries, leurs subiects, vassaux & regnicoles, par mer, par terre, & par eau douce en toute maniere de nauigage, carriage, & autre accommodement de voyage & traffic quelconque qu'il soit.

X. Que sous ce pretexte il ne sera licite de venir aux terres ny ports de mer, avec vaisseaux de guerre, & iceux armez en nombre mesmement, moins pour y demeurer quelque temps, sans le congé du Prince, chacun en sa terre, sur peine comme infracteurs de paix.

XI. Il y aura pareille condition de l'vn à l'autre tout ainsi qu'aux propres naturels des pays, & sans excéder les prix ordinaires par monopoles ny autrement.

Histoire de la Paix entre les Roys

1604 XII. Item sera donné ordre que nul ne prestera son nom pour transporter des païs ennemis chose quelcôque en Espagne ou en Angleterre: mais que par tous les pays & ports desdits sieurs Princes, seront marquees les marchandises par la Justice des lieux pour estre deuëment recognuës.

XIII. Que les marchandises portees d'Angleterre, Escosse & Irlâde en Espagne ou autres terres & domaines de son obeissance, ne payeront la dace de trête pour cent, ains seulement les deuoirs accoustumez.

XIII. S'obligeront les marchands qui prendront des marchandises aux terres du Roy d'Espagne, de ne les porter en d'autres pays qu'aux leurs propres, sinon qu'ils en payerôt le 30. pour cent, & rapportant la deschatge de leur abort, les obligations leur seront renduës par les Iuges des lieux reciproquement.

XV. Autrement apres la conclusion du present traicté, iceluy publié, les marchandises qui auroient esté portees ailleurs seront confisquées.

XVI. Item que nul Magistrat des villes ou citez n'y commettra aucune fraude, sur peine de priuation de son office, & autre peine plus griesue, comme il escherra.

XVII. Apres la declaration du commerce restably par le Roy Tres-Chrestien, sur & touchant le placart de trête pour cent, il sera licite aux marchands Anglois, & autres, d'y porter leurs marchandises en payant le tribut ordinaire.

XVIII. Que le libre commerce estant remis, tous les subiects des Princes voisins & amis vseront de toute la mesme prerogatiue & liberté a-

uec

avec les Anglois & Espagnols, par tous leurs pays, terres & mers, sans adherer nullement aux ennemis.

XIX. Ce que dessus s'entendra, non seulement des vaisseaux chargez & à charger en marchandise, mais aussi des nauires de guerre qui pourront prendre terre & demeurer ez ports avec liberté par certain temps, sans empêcher le trafic des estrangers ny autres: & non en grand nombre, sans la permission des Princes respectiue-ment.

XX. N'ayderont les ennemis de l'un ou l'autre, par eux, ny leurs subiects ou vassaux, ny refugiez. Et ceux qui seront trouués commettre fraude seront punis comme seditieux.

XXI. Sera aussi donné de part & d'autre seur accèz & libre à leurs subiects, vassaux & refugiez, pour traffiquer & negocier ez terres, ports, & mers & eauls douces l'un de l'autre, aller & venir & s'en retourner libres, payant les droicts ordinaires.

XXII. Les anciens traictes faicts entre leurs predecesseurs seront remis sus & obseuez: & en cas d'excez, fraude ou impost nouueau, en sera decidé par aduis commun des deputez ent' eux.

XXIII. Et afin que sous pretextes des religions, le fruit de cest accord ne soit inutile, les Roys & Princes susdicts donneront ordre respectiue-ment qu'il n'en soit faict aucune fascherie sous ce pretexte, à la charge que les vns ny les autres ne feront aucun scandale.

XXIII. S'il aduient qu'aucun subiect, vassal ou refugie transporte marchandise prohibee, le de-

Histoire de la Paix entre les Roys

1604. linquant seul en sera apprehendé & poursuluy, & la marchandise (celle seulement qui est prohibee) sera confisquée.

XXV. Les biens de ceux qui mourront ez terres de l'un ou de l'autre, seront consernez à leurs heritiers (sauf le droit du tiers) c'est à dire des Creanciers.

XXVI. Tous les priuileges anciens seront pour cét effect remis sus entre lesdits Roys & Princes, & leurs subiets, vassaux & refugiez.

XXVII. S'il aduenoit querelle, dissension ou guerre entre lesdits Roys & Princes, sera donné le terme de six mois pour leurs subiets respectiuelement, afin de pouuoir donner ordre à leurs affaires, sans moleste, fascherie, ny empeschement.

XXVIII. Ne pourront lesdits Roys & Princes prendre ny retenir les subiects l'un de l'autre, ny leurs vaisseaux de mer ou marchadises pour s'en seruir en quelque sorte que ce soit, sans le consentement desdits Roys & Princes respectiuelement & de leursdits subiects.

XXIX. S'il est attenté quelque chose par l'un desdits Roys & Princes ou leurs successeurs sujets, vassaux & refugiez par cy apres: neâtmoins ceste paix presente demeurera en son entier, & seulement les attenteurs en repareront le dommage.

XXX. Tous prisonniers de guerre, mesmes les forçats seront mis en liberté de part & d'autre, payant leurs despens & rançons conuenues auant le present traité (sauf les forçats qui en seront exempts.)

XXXI. Toutes actions ciuiles auront leur cours tout ainsi qu'auparauant la guerre, tant intentées qu'à intenter.

XXXII. S'il y a action ou querelle intentée ez terres desdits Rois & Princes contre vn non leur subiect, à l'occasion des prises & despoilles ou represailles, elle sera renuoyce au Prince à qui est ou sera ledit subiet deffendeur, non subiect desdits Rois & Princes.

XXXIII. Si les Prouinces vnies veulent receuoir les conditions de paix par le moyen du Roy d'Angleterre, lesdits Archiducs & leurs successeurs y entendent, pour monstret le respect qu'ils portent audit sieur Roy d'Angleterre.

XXXIV. Il a esté aussi conclu que les amis desdits Rois & Princes seront compris au présent traité de Paix, à sçauoir, De la part du Roy d'Angleterre, l'Empereur Rodolph, & les Archiducs d'Autriche, les Eslecteurs de l'Empire, les Estats & Villes Imperiales, le Duc de Lorraine, le Duc de Saoye, les Ducs de Brunswik, de Lunebourg, de Mekelbourg, & de Vittéberg, le Lādgrave de Hesse, le Marquis de Bade, le Duc de Pomeranie, le Prince d'Anhalt, le Comte de Frise Orientale, les Cantons des Suisses & des Grisons, les villes & citez maritimes Anstariques. Le Roy tres Chrestien, le Roy de Polongne & de Suce, le Roy de Dannemark, le Duc & Republique de Venise, le Duc de Holstoq, & le Duc de Toscane.

XXXV. De la part du Roy d'Espagne & des Archiducs, l'Empereur, & ses freres, & les autres Archiducs d'Autriche, les Princes Eslecteurs de

Histoire de la Paix entre les Roys

1604.

l'Empire, les citez & Estats obeysfans à l'Empereur, le Roy de France, le Roy de Pologne & de Suece, le Roy de Dannemark, le Duc & Republique de Venize, le Duc de Sauoye, le Duc de Bauieres, le Duc de Holstein, le Duc de Lorraine, le Duc de Parme & de Plaisance avec son frere le Cardinal, l'Euesque & pays du Liege, le Duc de Florence, le Duc de Mantouë, le Duc de Modene & de Rege, le Duc d'Vrbin, les Lignes & Cantons des Suisses, & Grisons, les villes Antiatiques, le Comte de Frize-Orientale, sans prejudice du droit pretendu par le Roy d'Espagne, & les Archiducs sur leurs Estats, le Duc & Republique de Gennes, la Republique de Luques, le chef de la maison des Colonnes, le Prince d'Auria, le chef de la maison des Vrsins, le Duc de Sermonete, le sieur de Monaco, le Comte de la Mirande, le Marquis de Masse, le Comte de Lata, & le Comte de Colorno.

XXXVI. Semblablement il a esté accordé & conclu que lesdits Serenissimes Jacques Roy d'Angleterre, &c. Philippes Roy d'Espagne, &c. Albert & Isabelle Claire Eugenie Archiducs, &c. garderont sincerement & de bonne foy tous & chacuns les chapitres cōuenus & establis au present traitté, & les feront obseruer & garder par leurs subiects & regnicoles: & ne contreuen-dront à iceux directement ny indirectement: ny ne consentiront qu'il y soit contreuenue par leurs subiects & regnicoles directement ou indirectement: & toutes & chacunes choses contenuës cy dessus, estans souscrites de leurs mains par lettres patentes & scelees de leurs seaux, il les rati-

fieront, autorizeront & confirmeront en forme
suffisante & vallable avec effect.

Et estant tous lestdits articles ainsi conceus &
couchés par escrit, ils les deliureront à la premie-
re occasion, & les feront deliurer de bonne foy
realement & par effect: & en feront vne sembla-
ble promesse de les obseruer en tout & en par-
tie en parole de Roy & de Prince: & mesme en
prestoreront serment sur les saintes Euāgiles quād
ils en seront requis l'vn par l'autre de ce faire.
Aussi les Roys & Archiducs susdicts donneront
ordre que la presenté paix & amitié soit publiee
aux lieux accoustumez aussi tost & le plus com-
modement que faire se pourra.

L'Angleterre & l'Espagne firent des feux de
ioye de ceste paix: Le Connestable de Castille
apres auoir esté bien receu & traicté à Londres
par les Anglois, vint en France trouuer le Roy
tres-Christien à Fontaine-bell'eau pour le resta-
blissement du Commerce: ce qui se passa en ce-
ste negotiation se peut cognoistre par l'Edict qui
en fut fait, en ces termes,

HENRY, &c. Ayant esté recogneu que l'im-
position cy deuant mise par nos tres-chers freres
le Roy d'Espagne & les Archiducs de Flan-
dres, de trente pour cent sur les marchandises
qui y pouuoient estre apportees de ce Royau-
me, ou qui de leur pays & Estats estoient appor-
tees en iceluy. Comme pareillement les detien-
ces qui en suite & consequence de ladite im-
position auoient par nous esté faites à tous nos
subiects de traffiquer ez pays & Estats desdicts
Princes, alteroient du tout le Commerce qui

18
Articles
pour le re-
stablisse-
ment du
commerce

Histoire de la Paix entre les Roys

1604. Souloit estre entre nos Estats, & qui est vn des meilleurs & plus fermes liens de l'entretènement de la Paix: Ce que nostre tres-sainct pere le Pape ayant bien consideré, & que cela avec le temps pourroit faire & attirer de pires consequences, auroit prins soing, pour la paternelle affection qu'il nous porte à la cōtinuation de ladicte Paix, & au bien & repos de nosdicts Estats, de nous exhorter tous par ses saintes admonitiōs de faire cesser tous ces differends suruenus pour les publications susdictes, & rendre au Commerce la liberté qui auroit tousiours esté depuis ladicte Paix. Comme aussi nostre tres-cher frere le Roy d'Angleterre auoit voulu faire enuers nous ce mesme office, qui auroit esté cause que nous nous serions vnanimement resolus de faire traiter par nos ministres sur lesdicts differends, qu'ils auroient en fin terminez par vn mutuel accord les conuentions que nous aurions depuis respectiuellement ratifiez, & desirās de nostre part qu'il soit inuiolablement gardé & obserué. Et à cest effect qu'il soit commun & notoire à tous, Sçauoir faisons, que par nostre cousin le Sieur Marquis de Rosny, Grād-Maistre & Capitaine general de l'artillerie de France, & le sieur de Sillery, Cōseiller en nostre Cōseil d'Etat; de nostre part, Et de celle de nosdits freres le Roy d'Espagne & Archiducs, Dom Baltazar de Cuniga Ambassadeur dudit Roy d'Espagne, & le Senateur Alexandre Rouidius, ont esté traictez, accordez, signez, & depuis respectiuellement confirmez & ratifiez, comme dict est, les articles desquels la teneur ensuit,

Exhortation du Pape aux Rois de France & d'Espagne pour la continuation de la paix.

Et du Roy d'Angleterre.

Deputez pour traiter & décider les differens du commerce.

Premierement il a esté arresté que de part & d'autre, & en mesme iour seront ostez & leuez par lesdicts Roys & Archiducs les placarts publiés pour l'imposition de trente pour cent, & interdiction du commerce.

L'imposition de trente pour cent abolie.

Item a esté conuenu que ledict sieur Roy tres-Chrestien, defendra par Edict public incontinēt apres la publication des presents articles, qu'aucuns de ses subiects, vassaux ou regnicoles n'enleue ou transporte directement ou indirectement en quelque sorte & maniere que ce soit, en son nom ou celuy d'autrui, & ne preste son nom ny aucun vaisseau, nauire, ou chariot pour porter ou conduire nauires, marchandises, manufactures ou autres choses des Prouinces de Hollande & Zelande en Espagne, ou aux autres Royaumes & Seigneuries desdicts Roy d'Espagne & Archiducs: & ne charger en ses vaisseaux pour transporter audit pays aucuns marchands Hollandois & Zelandois, sous l'indignation de sa Maiesté, & aux peines portees par les Ordonnances contre les infracteurs d'icelles.

Et à fin d'empescher les fraudes qui se pourroient ensuyure, à cause de la ressemblance des marchandises, il a esté arresté par les presens articles que les marchandises de France qui se transporteront & conduiront aux Royaumes & pays desdicts Roy Catholique & Archiducs seront enregistrées & scellées du sceau de la ville d'où elles seront enleuées: & ainsi enregistrées & marquées seront tenuës & réputées pour marchandises Françoises, & comme telles approuuées & admises, sauf à prouuer la fraude, sans retarder

Histoire de la Paix entre les Roys

1604

ny empêcher toutesfois le cours des marchandises & vaisseaux. Et quant aux marchandises qui ne seront registrees & marquées, elles seront confiscées & declarées de bonne prise. Semblablement aussi tous Hollandois & Zelandois qui seront trouuez dans lesdites nauires pourrôt estre prins & arrestez.

Item a esté accordé que pour le regard des marchandises que les marchands François apporteront en Espagne & autres pays dudit Roy Catholique, & qu'ils transporteront dans leurs propres nauires ou autres louez & empruntez pour leur vsage: excepté toutesfois les nauires Hollandois & Zelandois, comme il est dict cy dessus, ne payeront point ladicte imposition de trente pour cent, pouruou qu'ils les conduisent au pays dudit Roy tres-Chrestien, ou aux ports de l'obeyssance desdits Archiducs ou autres lieux & endroits non deffendus par le placaro sur ce fait. Et afin d'euiter toutes fraudes, & que lesdictes marchandises ne soient transportées ailleurs, & speciallement en Hollande & Zelande, a esté resolu que lesdicts marchands au mesme temps qu'ils changeront leurs nauires en Espagne ou autres Royaumes & Seigneuries de l'obeyssance desdits Roy Catholique & Archiducs, s'obligeront pardeuant le Magistrat du lieu d'où lesdictes marchandises seront enteuées, de payer ladicte imposition de trente pour cent, en cas qu'ils les transporteront en autres lieux, & de rapporter dans vn an certificat du Iuge des lieux où lesdictes marchandises auront esté deschargées, soit au Royaume de France ou aux

ports & haures desdits Archiducs ou autres non defendus par ledict placart: Lequel certificat estant rapporté, les obligations sut ce faictes serot rendues & demeureront nulles.

Il a esté aussi accordé que le Roy tres-Chretien incontinent apres la publication du present accord, deffendra qu'aucun ne transporte des marchandises d'Espagne ou d'autres pays dudit Roy Catholique, ailleurs qu'en ses royaumes & esdits ports & haures de Flandres & lieux cy dessus specifiez ou autres non deffendus par ledict placart, à peine de confiscation desdictes marchandises au profit dudit Roy tres-Chretien, dont la moitié ou la velleur appartiendra au denonciateur, deduction prealablement faicte dudit droit de trente pour cent: lequel sera payé aux Commissaires deputez par ledict Roy Catholique, soy estant adioustes aux preuues legitimement receuës en Espagne, & enuoyees en France en forme authentique, sauf les exceptions & deffences contre lesdictes preuues.

De mesme a esté accordé, qu'aucun Magistrat des lieux & villes desdits Royaumes, qui baillera certificat de la descharge des nauires ou de l'enregistrement des marchandises, n'y commettra aucune fraude, à peine d'encourir l'indignation de sa Maiesté, d'estre priué de son office, & d'au- tre plus griesue punition si elle y escher.

Et par ce que l'intention desdits Princes est de procurer que le commerce d'entre leurs subiets leur apporte plus de comodité & vtilité, ils donneront ordre autant qu'en eux sera, que les chemins soient ouuerts à l'entree & sortie de leurs

Histoire de la Paix entre les Roys

1604. ports, Royaumes & Seigneuries, afin que leursdits subiets puissent plus librement aller & venir avec leurs marchandises.

Et pour le regard de la reuocation des daces imposees à Calais, depuis le Traicté de Veruins, sur les marchandises qui sont transportees d'Espagne en Flandres, & de Flandres en Espagne, Cest article ayant desjà esté arresté à l'instâce du Cardinal Delbutfalo au nom de sa Sainteté, il sera ensemble executé, selon la forme & teneur.

Tous les articles cy dessus specifiez seront reciproquement publiez avec ce qui y est contenu. Et sera la ratification desdits Princes sollicitée, afin que la publication s'en face en mesme iour de part & d'autre, quarante iours apres la date des presentes, Fait le 12. d'Octobre 1604; Signé, Maximilian de Bethune, N. Brulard de Sillery, Dom Baltazar de Cuniga, Alexander Ronidius. Et plus bas est escrit, Si donnons en mandement, &c.

Ainsi le commerce fut remis au mois de Novembre de ceste presente année, lequel auoit esté deffendu dez le mois de Feurier. Je pensois finir ce liure par ce retablissement de commerce, pource que tous les Princes Chresties iouissent entr'eux d'une bonne paix (les Archiducs de Flandres & les Holandois exceptez) aussi que ie n'eusse sceu choisir vne plus digne fin: Mais sur les aduis que i'ay eus de plusieurs choses dignes d'estre sceuës, i'en ay choisi les plus remarquables, que i'ay icy mises pour clorre ceste année: La premiere est d'un Turc natif d'Alger

nommé Mehemet, qui estoit forçat aux Galeres prises à l'Escluse (ainsi que nous auons dit) Medecin & homme d'entendement, lequel a esté conuertu au Christianisme, & baptisé dans l'Eglise S. Paul à Paris.

Ce Mehemet, (fils d'un marchand d'Alger qui traffiquoit de drogues & grosseries avec Anton Lents & autres Mar seillois) ayant estudié en médecine, selon la mode de Barbarie, qui est d'estre simplistes, & accommoder eux-mesmes les simples, estant par ce moyen Medecins & Apothicaires tout ensemble, fut heritier vniuersel de son pere qui estoit homme fort riche : apres la mort duquel, il entre tint la mesme traffique avec la Medecine, & voulut courir la fortune de la mer : mais il fut prins il y a enuiron vingt ans par les Espagnols, qui à leur mode accoustumee l'enchainerent pour tirer aux Galeres: où depuis il a esté en grande pauureté : Durant ces dernieres annees, il fut mis aux Galeres qui furent enuoyees d'Espagne à l'Escluse. En la captiuité quelques Seigneurs Espagnols voyans qu'il estoit homme d'esprit luy dirent, que s'il se vouloit faire Chrestien, qu'ils luy feroient auoir la liberte: mais il ne le voulut faire. Or il aduint qu'au combat des Gallors de Spinola contre les nauires des Holandois, les forçats de la Galere où il estoit furent accusez, pour n'auoir voulu tirer, d'estre causes de la perte qui s'y fit, & menacez d'estre tous pendus, si tost qu'ils auroient pris terre. La nuit dont ils deuoient estre executez le matin, ce Mehemet se mit en prieres, & se ressouuint que son pere luy auoit dit, lors qu'Anto

20.
De la conversion
d'un Medecin Turc

Medecins
& Apothicaires en
Barbarie,
n'est qu'un
mesme art

Histoire de la Paix entre les Roys

1604.

Lents & autres Marseillois logeoient en sa mai-
son dans Alger (lesquels viuoient en Chrestiens)
que la loy de Mahomet n'estoit pas bonne, &
que les Chrestiens tenoiēt la vraye loy. Se voyāt,
dis-je, si pres de la mort, il pria Dieu de luy faire
la grace de receuoir son ame, comme s'il estoit
Chretien: mais estāt endormy, sommeillāt, il luy
sembla estre esueillē par quelqu'un qui luy par-
loit, il ouurit les yeux, & ne dormoit point: Ce-
ste vision luy sembla toute lumineuse & pleine
de Maieſtē, qui luy dīt, *Tu ne mourras point ny ceux
qui sont avec toy: mais il faut que tu sois Chrestien.*
Ceste vision disparut, dōc il se sentit en luy mes-
me tout reſiouy & consolē. Puis dit à ses compa-
gnons qu'ils eussent bon courage, & qu'ils ne
mouroient point, dont il les en assura.

Après la prise de l'Escluse pour les forçans ayā
eu libere, le Prince Mauriceluy fit la mesme in-
ſtance d'estre Chretien, & fut parmy les Holan-
dois quelque temps librement: mais les voyant
faire comme ils font en leurs presches, il luy sem-
bla qu'ils iudaysoient, pource que comme les
Iuifs de Barbacie, ils ne faisoient que lire, chāter &
prescher: cela ne luy plūt point.

Il passe en Angloterre là où il vit des differents
des Puritains semblables aux Hollandois, d'avec
les Injonctionnaires contre-faisans les Catholi-
ques. Il ne pūt voyant tout cela se resouldre ny
se contēter.

Il vint en France où il rencontra vn ieune hō-
me de Beauuais, parlant Espagnol, lequel se don-
na à luy. Mehemet luy parla plusieurs fois de
la loy Chrestienne: Ce Beauuoisin encores ieune

ne pouuoit pas luy en dire beaucoup, mais l'ad-
uertit que s'il vouloit se transporter à Paris, il
trouueroit là des hommes qui luy en diroient ce
qu'il pourroit desirer. 1604.

Sur cest aduis, il vint à Paris, où il se faiçt co-
gnoistre par quelques medicaments qu'il fit, &
bailla, dont aucuns se trouuerent bien. Cela cou-
rut incontinent: mais la Faculté de Medecine le
fit appeller, il se trouue estonné, n'entendant ce
qu'on luy disoit. En fin il comprit la demande,
& se disposa d'y satisfaire.

Sur cest incident, comme il deliberoit de s'en
aller de Paris, il se trouue vne nuit saisy d'vne
grande apprehension qui luy prit sur les 3. heu-
res du matin, & dit qu'il veit vne grand' clarté,
comme vne grosse torche ou flambeau toute en
luëur sans apparence de matiere, & s'approchant
de luy peu à peu elle disparut: Apres il en vint v-
ne autre semblable, & fit de mesme, & puis aussy
s'esuanouit: Encore vne troisieme en fit tout
autant, & soudain les trois luy semblerent se ras-
sembler en vne, puis disparurent, & soudain il
oyt vne voy qui luy dist, sans qu'il vist personne,
*No temblays ay Padre, Hijo e Spiritu santo uno verda-
dero Dios. Creed esto io son san Paolo. E quando tomaras
el corporal no se haga en burla y digays Padre, Hijo e
Spiritu santo vn solo verdadero Dios.* Ceste voix ces-
sa & ne vid plus rien. Le lendemain il le dit à vn
bon ieune homme Prestre nommé le Breton de
la parroisse de S. André en l'Vniuersité de Paris,
lequel il auoit desjà cognu pour l'auoir veu chez
le sieur de Boisruffier Conseiller en Parlement,
auquel Mehemet auoit assisté de quelques me-

Histoire de la Paix entre les Roys

1604. decines à sa mode. Doncques le Breton l'amena au Docteur Cayet dans le College de Navarre, lequel l'ouyt, & parla avec luy par l'espace de deux ou trois heures: ils vsoient plus communement de la langue Espagnole, pour ce que c'est celle que Mehemet entendoit & parloit plus intelligiblement.

Sur le point principal de la Trinité, le Docteur luy monstra par l'Alcoran mesme, qu'il y a trois personnes en la Diuinité, à sçauoir, d'autant que l'Alcoran dit, qu'il y a vn *Allah*, c'est à dire, vn Dieu, lequel a en soy *Nephs Allah*, c'est à dire l'ame de Dieu (ainsi appellent ils *Issai*, qui est Iesus) & autrement aussi le nomment *Calemato*, c'est à dire, le Verbe: Mehemet se ressouuint qu'il y a des prieres entr'eux où cela est ainsi: voylà desjà deux personnes: Puis la troisieme est *Ruh Allah*, c'est à dire, l'Esprit de Dieu: ce qu'il recognut: il est autrement nommé *Ruhil Kedousch*, c'est à dire le S. Esprit, en leur Alcoran mesme.

Puis touchant la Sainte Vierge, le Docteur monstra le passage où il est dit, *Que le S. Esprit l'a conceu au ventre de la sainte Vierge*, en ces termes, *Hurat mirabil Kedousch bibithenath anirim Habbetubelah.*

Après cela toute la difficulté fut touchant la mort & passion de nostre Seigneur: car l'Alcoran ne dit pas qu'il soit mort, ains qu'ayant esté *Niseah baers* c'est à dire, esleué en bois, (ils entendent la croix) neâtmoins que ne pouuât mourir il a esté transferé au ciel. Sur cela le Docteur Cayet luy fit cōprendre la distinction des deux natures diuine & humaine; & qu'à la verité se-

Ion sa diuinité il n'auoit pù souffrir ny mort, ny autre affliction ny ressentiment. car il est *Zulus cheob*, c'est à dire, sans douleur: ils l'appellent ainsi, comme les Grecs disent, *ἀναλγητός ἀπαθής*. Mehemet sur ceste distinction soudain repliqua, *pero tarabien su alma no era immortal!* Mais aussi bié son ame estoit elle pas immortelle? Sur cela le Docteur luy môstra aussi la distinction de l'ame & du corps, qui sont les parties de l'humanité.

Que quant à l'ame de nostre Seigneur elle auoit toujours esté pleine de beatitude à cause de la vision diuine d'ot elle estoit iouissante perpetuellement en elle mesme. Que selon l'ame nostre Seigneur n'estoit pas mort, & n'auoit rien souffert, ny tandis qu'elle estoit encore au corps ny apres qu'elle en fut separee, ains elle auoit toujours esté conioincte à la diuinité, comme aussi la plenitude de la mesme diuinité habitoit en Iesus Christ corporellement, & n'auoit iamais abandoné son corps, mesme dans le sepulchre: Bien estoit vray que son ame auoit esté *Nibbehalah*, c'est à dire, troublee, non pas en elle, mais par la sympathie qu'elle auoit avec son corps en l'vniion personnelle de la diuinité: & on apprehendoit la separation de son corps d'avec elle, & non pas de la diuinité: & encore non pas en la faculté ou partie superieure de l'ame, mais en l'inférieure, pour monstrier qu'il estoit vrayement homme: ce qu'il entendit fort bien, que ce qu'il estoit mort ne concernoit que son corps: le Docteur Cayet luy môstra que c'estoit vne plus grande gloire d'estre resuscité des morts, que s'il ne fust point mort du tout.

Histoire de la Paix entre les Roys

L'autre difficulté estoit de la Transsubstantiatiō: mais ils s'en resolut aisément, luy estant dit que *Calémato* auoit eu puissancē de creation sans rien ny matiere quelconque: aussi aura il eu mesme puissancē de changer les substances sous les mesmes especes. Or ce *Calémato*, c'est le Verbe: à cela il acquiesça.

Cayet luy remonstra lors qu'il se donnast bien garde de vouloir estre Chrestien ny par mines & façon de faire, ny aussi par desir ou cupidité de biens ou d'honneurs: il protesta de *buen agana*, d'un bon desir & sans autre affection quelconque, qu'il auoit de quoy viure, & s'employeroit à bien faire. Sur cela ledict Docteur Cayet le mena parler à monsieur l'Euesque de Paris, qui l'ouyt volontiers, & approuua ce qui s'en estoit passé par lesdits Cayet & le Breton susnommé.

Finalemēt, ledit Cayet luy fit faire la protestation en sa langue telle qu'elle est ordonnée par sa Saincteté à ceux de sa nation, en caracteres Arabiques, laquelle aussi ledict Cayet representa audit sieur Euesque de l'impression de Rome, & de la Bibliotheque du grand Duc de Florence. Et d'autant qu'il importoit que ledit Mehemet renonçast à toute la Turquie, ledit Cayet luy fit protester de *iamas boluer à sus tierras de ebaxo del gran Turco*, de ne retourner iamais ez terres & pays subiets au grand Turc: ce qu'il promit tresvolontiers.

Et d'autant que ledict Mehemet eut desir que Madame Zamer luy fist cest honneur d'estre sa marraine, à cause qu'elle auoit esté la premiere à l'en exhorter dans Paris, il l'en supplia & feit supplier

plier, ce qu'elle eût tres-aggreable: comme aussi eut M. le Comte de Gurlon qu'il pria d'estre son parrain, pour ce qu'il luy auoit fait cest honneur de le retirer chez luy en la rue des Petits Châps.

Mr. l'Euesque de Paris enuoya aduertir le Docteur Fayet Curé de S. Paul, afin qu'il en feist la celebration dans son Eglise, pour ce que Madame Zamet est de la parroisse de S. Paul: Apres que ledit sieur Curé l'eut encores ouy sur tout ce que dessus par l'entremise & interpretation du Docteur Cayet, Mehemet estant vestu tout de blanc, luy fit la cōfession & protestation de foy, puis fut baptisé & fait Chrestien sur les saincts fonds de Baptesme dans ladite Eglise S. Paul.

Et d'autant que le nom de Mehemet est vn nom qui signifie bien aymé, il fut nommé Iean, qui est vn nom equipollent en signification au nom de Mehemet. Surquoy nous dirons librement que tousiours la signification du nom n'est pas: ce qui en est à considerer, ains la personne, sur laquelle, & sur l'exemple de laquelle on prend iceluy nom, pour s'en ayder à imiter l'exemple, ou en auoir la protection.

Les Turcs prennent ce nom Mehemet de leur Prophete, qu'ils reputent auoir esté aymé de Dieu: de Amet, qui signifie verité, & d'Omar, qui signifie decret, ou ordonnance, ou oracle. Ce que nous disons à cause de ceux qui ont reiecté les noms pour les personnes, ou les personnes à cause des noms, comme François, Dominique, & autres noms: Et toutesfois il est question en cecy plus de l'intention propre de la personne que de la signification du terme: Surquoy nous

604. *Histoire de la Paix entre les Roys*

resoudrons aisément qu'il ne faut laisser la signification du nom pour l'exemple mauuais de la personne, comme celuy d'Ablalom, qui est à dire Pere de paix, & toutesfois il fut sedirieux: ny aussi rejeter l'exemple de la personne, à cause de la signification, comme Abel, qui est à dire, pleur, car il n'est pas dit que tous les Abels soient tuez par leurs freres.

Le neuuesme de Novembre, monsieur le Comte d'Auuergne fut arresté prisonnier par le commandement du Roy, & amené à la Bastille à Paris: Il fut pris de ceste façon: Les sieurs de Nerestan & du Pont Chasteau ayants eu commandement de se saisir dudit sieur Comte, l'allerent prier par plusieurs fois à Clermont en Auuergne où il estoit pour lors, de venir voir faire monstre à la compagnie de monsieur de Vendosme en vne petite plaine qui est entre Clermont & Nonant: Il estoit tousiours en crainte que ses desseins fussent descouuerts: & estoit en perpetuelle des fiance: toutesfois apres desheuer il partit de son logis qu'il a dans Clermont apellé la maison de Boredon, luy troisieme, bien montez: luy sur en cheual fougous, & les deux autres sur deux iuments bouclees, vistes au possible: Arrivez au lieu où se faisoit la monstre, lesdits sieurs de Nerestan, le Vicomte du Pont Chasteau & ses freres sortirent de la troupe, & vindrent au deuant de luy: mais si tost qu'ils se furent ioinets, lon saisit la bride du cheual dudit sieur Comte, lequel se cabra, & Nerestan luy dist, Qu'il auoit charge du Roy de s'asseurer de sa personne: à l'instant les deux qui l'accompagnoient meirent l'espee au

22
Le Comte
d'Auuer-
gne amené
à la Bastil-
le, & le
sieur Dan-
traques à
la Concier-
gerie.

poing, & donnerent iulques à luy, mais, quatre 1604.
harquebusades que lon leur tira de la troupe, les
fit songer à leur retraits, qu'ils firent si vistemēt
que huit Cavaliers bien montez les ayant pour-
suiuis long temps, furent contraints de les aban-
donner, & venir acconduire ledit sieur Comte à
Aigueperse, & de là à la Bastille à Paris.

Le 11. Decembre, le sieur Dantragues accusé
de participer aux desseins dudit sieur Comte fut
aussi amené prisonnier à la Cóciergerie du Palais
à Paris: Et en mesme temps la Marquise de Ver-
neuil sa fille, & sœur de mere dudiēt sieur Com-
te, fut mise en seure garde. Il n'y a en icy bas
qui ne se change, la Fortune octroye ses faueurs
à qui il luy plaist, & les reuoque aussi quand bon
luy semble. Le commencement de l'histoire
de l'an 1605. sera le discours de ce qui s'est passé
sur ce subiect. Voyons maintenant comment les
Francois s'habituent en Canada.

Nous auons dit l'an passé comment les Fran-
çois estoiet allez en Canada, & la promesse qu'ils 22
auoient faicte aux Sauvages d'y retourner: Les Des Fran-
vaisseaux pour y aller ceste annee s'esquiperent à çois habi-
Houfleur & au Haure: En ce temps plusieurs tuez en
faux bruiets coururent par quelques partisans E- Canada.
spagnols, que l'equipage de ces vaisseaux n'estoit
que pour se relancer dans Ostende, en faisant
semblāt d'aller en Canada: l'effect a fait paroistre
le contraire. Le Capitaine du Mont conducteur
de la flotte de Canada, estāt arriué à la grād riuie-
re, apres qu'il eut enuoyé de costé & d'autre pour
sonder dans les autres riuieres, là où pourroit

Histoire de la Paix entre les Roys

estre plus seute & mieux fondee l'habitatiõ qu'il y vouloit faire avec les siens, ne trouua point lieu plus commode qu'au coing de la grand Baye rirant vers l'Occident Septentrional, où il y a vne isle de trois lieuës de lōueur, & deux lieuës ou enuiron de largeur, terre bonne & accommodee d'eaux douces avec plants & vignobles, là où il a commencé à bastir vn fort, & estably comme vn nouueau regne des François, lesquels (quoy que dient les Espagnols) sont les premiers peregrinateurs de tout le monde, tant en guerre qu'en paix: Aussi leur ancien nom *Ga'li*, ne deriue point de *Galla*, mot Grec, pour la blācheur dont ils sont pour la plus part, mais de *Gallas* mot Hebreu, qui signifie voyager & transmigrer.

Ce qui induisit le Capitaine du Mont à choisir ceste habitation en la grand Baye, fut le retour inesperè du Capitaine la Barbotiere, lequel s'estant etchapè au vent auoit couru risque iusques vers les Philippines, pour tāscher de piller quelque Espagnol, & n'ayant pū paruenir à son entreprise, il s'en reuint par les grands mers, & luy escheut de se rōpre dans la Bermude, là où estant reduit il demeura vn mois à ne manger que des racines luy & ses gens, tant qu'il se fust vn peu tabillé dans son vaisseau. Ce qu'estant fait, il se remeta au vent & à la marée: & rencontrant fortune il pilla plusieurs vaisseaux chargez de porcelaines & autres telles bagāsseries de la mer que lon tient pour viles en ces pays là, estant bien estimees par deçà, tellement qu'il faisoit compte d'auoir pour sa part de ce butin là plus de trente mil escus, sans cōpter puis apres beaucoup d'au-

tres grands biens de toutes sortes de marchandises dont estoient chargez les vaisseaux qu'il prit: il en composa du tout, & s'en vint retrouver les François dans Canada: là où recitant les moyens desquels il s'estoit substenté durant ce mois là, il mit le cœur au ventre & à du Mont & à tous les gens pour se resouldre dans ce coing de Baye qui sembloit aucunement rapporter en figure à la Bermude ainsi nommée, d'autant qu'à l'aborder elle paroist toute vermeille, soit par la reflexion de la lueur du Soleil, soit par le terroir qui est comme d'ocre rougeastre.

Tant y a que les François de Canada se sont habituez là, où ils commencent à faire planter, cultiver & bastir, & par effect s'habituer, pour y faire estat de regnicoles François de Canada, avec la permission de la Maiesié tres- Chrestienne, de laquelle le sieur du Mont a eu pour luy mesmes, & pour la protection requise, & les moyens necessaires pour faire vne telle entreprise: c'est tout ce qu'en sçavons pour cest' heure, & ce qu'on nous a assuré estre certain.

Après toutes les revolutions de la Transylvanie, & que Batory se fut rendu à l'Empereur (cōme nous auons dit cy dessus) & que le Duc Moïse de Seceleriecut esté aussi desfaict par deux fois, aucuns Transsiluains se mutinerent encor, & rechererēt derechef à troubler la Chrestieté par le moyen des Turcs & Tartares: Ils firent entendre à Assan Bacha qu'il estoit aisé de rauoir la Transsiluame des mains des Chrestiens, & que s'il paroïsoit en armes, plusieurs de la Noblesse & autres se declareroient pour eux.

23.
Desfaicte
des Turcs
par Basse.

Histoire de la Paix entre les Roys

Le Turc jaloux de sa gloire, & despité de la défaicte qu'il auoit receuë l'annee passée, creut l'aduis des mutins de Transiluanie, & meit aux champs vne armee de cent mille hommes sous la charge d'Assan Bacha, lequel se vançoit d'emporter au bout d'vne picque la teste de George Baste, que les Turcs estimoient estre la cause de tant de pertes qu'ils auoient faictes les deux années dernieres.

Baste sçachant ceste ruenace, se resolut (sur le commandement de l'Empereur) avec trente mil soldats Chrestiens à l'eslite de donner bataille à Assan Bacha, ce qu'il fit: & pour s'opposer au rauage qu'ils faisoient il leur presente la bataille apres de Bude le 15. d'Octobre.

Après que les deux armées se furent agaçées l'vne l'autre par paroles & par salves, en quelques rencontres & escarmouches, selon qu'ils se pouuoient entr'attraper durant cinq iours qu'ils furent campez vis à vis les vns des autres: En fin le 20. iour dudit mois d'Octobre les deux camps vindrent à vn combat general, où nonobstât la multitude des Turcs de cent mille contre trente mille Chrestiens, Baste avec les siens soustint l'effort des Turcs si valeureusement, qu'encore que l'armee Turquesque les eust enuironnez de son croissant à l'accoustumé, toutesfois les Chrestiens demurerent victorieux, ayant deffait cent mille Turcs: quelques vns desquels en petit nombre se sauuerent à la fuite, tous leurs chefs y demurerent morts sur la place: comme aussi tous les chefs des Chrestiens (sauf le General Baste & quelques Capitaines Allemans) y furent tuez:

Des trente mille Chrestiens il n'en resta que de six à sept mille qui demurerent maistres de la place. En ceste bataille Baste fit paroistre les effects de la grandeur de son courage : car durant les cinq iours qu'il fut campé proche de son ennemy, quelques vns des siens luy conseillant la retraicte, l'ayme mieux (leur dit il) ou mourir, ou auoir vne glorieuse victoire, que non pas de suruiure apres vne honteuse fuite. Voylà tout ce que nous auons peu sçauoir iusques à ceste heure de ce qui s'estoit passé ceste annee en Hongrie.

Or par tout ceste presente histoire, l'on peut voir combien grande est la bonté, faueur & clemence diuine enuers le Royaume de France, lequel il a preserué & preserue de tant de grands flots & tempestes, de coniurations intestines & d'attentats d'estrangers pour le dissiper ou l'emporter par indiuis s'il leur eust esté possible, dont les François sont iustement tenus d'en recognoistre la Maiesté diuine : Et entre tous le Roy tres-Chrestien, auquel & pour lequel toutes ces graces sont conferees en sa propre personne pour le bien de son estat, d'auoir si heureusement reduit la France a vn repos si tranquille, & sur les secrettes conspirations, auoir si heureusement descouuert les trames & rompu les nœuds de telles toiles de trahisons : Enquoy est à louer dignement ceste bonté diuine d'auoir pourueu le Roy d'vne telle prudence & moderation que de ne vouloir par luy mesme de puissance absoluë vser de voye de fait sur les delinquans en tel cas & crime de leze maiesté, estans descouverts manifestement : en quoy *sola suspicio crimen facit*, principalement

24.
De la
Clemence.

Histoire de la Paix entre les Roys

en ceux desquels on peut dire *semel malum presumitur semper malum in eodem genere mali*: mais a voulu toujours en tous ces accessoites garder souverainement l'ordre de iustice, & donner lieu aux coupables de se recognoistre, & chercher luy mesme les moyens de les iustifier: Et estans convaincus & condamnez, suspendu les Arrests, & leur faire grace, qui est vne clemence vrayement digne d'un Roy tres-Christien fils aîné de l'Eglise Chrestienne.

FIN.

Extrait du Priuilege.

PAZ Priuilege du Roy donné à Paris le 4. Auyt 1602. signé Dormy: Il est permis à M. Pierre Victor Cayet, Docteur en la sacree faculté de Theologie, de faire imprimer & vendre ses ceuures par tel Imprimeur que bon luy semblera, & ce pour le terme de dix ans, à commencer du iour que chacune desdites ceuures seront paracheuées d'imprimer: sur peine à ceux qui les imprimeront ou vendront sans son congé, de confiscation desdits liures, & d'amende arbitraire.

Et ledict M. P. V. Cayet, suivant sondict Priuilege, a transporté & permis à Jean Richer, Imprimeur & Libraire à Paris, imprimer & vendre le present liure intitulé, *La Chronologie septenaire de l'Histoire de la Paix entre les Roys de France & d'Espagne*: Sans que nul autre Libraire ou Imprimeur en puisse imprimer ou vendre que de l'impression & du consentement dudit Richer, sur les peines portées par le Priuilege.

Rays

es presu-
s a vou-
der sou-
ber lieu
cché luy
ns con-
ests, &
yement
de l'E-

4. Avril
Pierre Vi-
heologie,
et Impri-
me de dix
es ceuvres
eux qui les
e confisca-
ri obrol
ri uilege, a
eur & Li-
liure inti-
s Paxi entre
tre Librair-
dre que de
er, sur les

